# ANNUAIRE

# HISTORIQUE UNIVERSEL

## POUR 1823.

*On trouve chez les mêmes libraires :*

L'*Annuaire historique* pour 1818, 1819, 1820, 1821 et 1822, 5 volumes in-8°.

Et l'*Histoire des Kosaques*, du même auteur ; 2 vol. in-8. Prix : 8 fr.

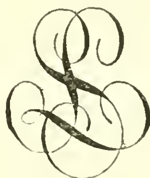
PARIS. — DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX,
rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, n° 8.

# ANNUAIRE
# HISTORIQUE UNIVERSEL
## POUR 1823,

Avec un *Appendice* contenant les actes publics, traités, notes diplomatiques, papiers d'Etats et tableaux statistiques, financiers, administratifs et nécrologiques ; — une Chronique offrant les événemens les plus piquans, les causes les plus célèbres, etc. ; et une revue des productions les plus remarquables de l'année, dans les sciences, dans les lettres et dans les arts.


PAR C.-L. LESUR,

AUTEUR DE LA FRANCE ET LES FRANÇAIS EN 1817, ETC.

PRIX : 12 FRANCS.


PARIS,

CHEZ A. DESPLACES ET C^IE, LIBRAIRES,

RUE DE SEINE, N° 29.

MDCCCXXIV.

# PRÉFACE.

Nous arrivons encore bien tard : mais pour ceux qui nous lisent, la Table des matières nous servira d'excuse. En pareilles circonstances, l'essentiel n'est pas d'arriver promptement, mais d'arriver à bien. Nos lecteurs ne s'informeront pas dans huit jours si le livre a paru trop tard de quelques mois, mais s'il remplit tous les engagemens de l'auteur envers eux, s'il réunit les faits et les documens nécessaires pour servir à l'histoire publique du temps. Voilà de quoi nous devons compte.

L'année 1823 nous a fourni beaucoup plus de matériaux que les précédentes. Les délibérations de la confédération germanique; la session de la diète suédoise, la suite de la lutte héroïque des Grecs, les nouveaux bouleversemens arrivés au Mexique, au Pérou, au Brésil, offrent une multitude de détails intéressans à recueillir, et cependant l'intérêt de ces événemens paraît se confondre ou s'effacer dans ceux de la péninsule espagnole : il semble que ce soit cette année l'affaire unique de l'Europe. Aussi n'avons-nous rien omis pour la faire bien connaître.

On verra d'abord la question et les causes de la guerre habilement traitées dans les discussions de nos deux Chambres, dans celles du parlement britannique, et même des cortès d'Espagne et de Portugal, ainsi que dans les documens nombreux publiés de part et d'autre. On ne nous reprochera point d'avoir négligé, affaibli ou éludé les motifs ou les raisons allégués par les parties contendantes. L'histoire y trouvera de quoi les bien juger. La publication complète de ces documens était une obligation sacrée pour nous, et nous l'avons remplie.

Quant aux événemens militaires, nous les avons racontés d'après les rapports officiels soigneusement conférés avec les récits étrangers qui nous sont parvenus et sur des témoignages de quelques officiers de mérite qui ont fait cette campagne. Nous n'avons pu, dans la difficulté de lier ensemble les parties d'un plan combiné sur une grande étendue de pays, nous arrêter aux détails des opérations des divers corps; nous n'avons pas eu la prétention de faire l'histoire stratégique de cette campagne, mais nous croyons en avoir donné l'idée générale la plus juste en rapportant les faits les plus dignes de l'attention de la postérité.

Nous aurions voulu insérer dans notre *Appendice* tous les bulletins de l'armée d'Espagne, mais l'espace nous a manqué; il a fallu nous réduire aux plus im-

portans. Nous avons aussi été forcés de supprimer la section *Mélanges*, destinée à des extraits de *Voyages* ou d'autres ouvrages d'un caractère historique, et même de réduire de beaucoup la *Revue* que nous faisons chaque année des découvertes ou des productions les plus remarquables dans les sciences, dans les lettres et dans les arts. On sent que l'étendue de cette partie de notre ouvrage doit être subordonnée à la place que les matières politiques y laissent : il n'est pas destiné à suppléer les recueils scientifiques et littéraires dont la France a été enrichie; il ne prend sur eux que ce qui est rigoureusement du domaine de l'histoire. A cet égard encore nous rapportons moins nos opinions que des faits, et nous n'émettons guère d'autres jugemens que ceux que le public et les meilleurs critiques en ont portés.

En tout, le travail de cette année nous a présenté plus de matières et de difficultés que celui des précédentes; et nous y avons mis tous nos soins. Ce livre a trouvé place dans le cabinet des hommes d'État et des gens du monde qui veulent être au courant des affaires de leur temps; il faut le rendre digne de sa destination.

On nous a souvent exprimé le regret que cet ouvrage n'eût point commencé avec la restauration, point de départ si heureux pour un recueil historique de cette importance. Nous en avons dit dans le temps la raison.

(Voy. *Ann. histor. pour* 1818; *Préface.*) Mais maintenant qu'affranchie d'une tutèle et d'une surveillance humiliantes, la France a repris sous le sceptre des Bourbons ses gloires et ses libertés, notre tâche nous sera plus facile, et nous nous occupons de remplir cette lacune de manière que notre *Annuaire* soit bientôt le dépôt le plus complet de l'histoire universelle, à partir de l'époque appelée à si juste titre « l'ère nouvelle de l'Europe. »

Paris, 5 octobre 1823.

# ANNUAIRE HISTORIQUE UNIVERSEL POUR 1823.

## PREMIÈRE PARTIE.

# HISTOIRE DE FRANCE.

## CHAPITRE PREMIER.

État de la France au commencement de 1823. — Changemens dans l'administration. — Suite des négociations avec l'Espagne et l'Angleterre. — Rappel du ministre français à Madrid, et renvoi du ministre espagnol à Paris. — Ouverture de la session de 1823. — Discours du Roi. — Vérification des pouvoirs et nomination du bureau de la chambre des députés. — Discussion de l'adresse au Roi dans les deux Chambres. — Amendemens proposés. — Présentation des lois de finances.

Un objet unique occupait les esprits au commencement de 1823, à Paris, en France, et à peu près dans toute l'Europe, les événemens de l'Espagne, où se rattache l'histoire de toute l'année. Nous avons dit comment ils avaient amené, par la manière de les envisager, sinon une sorte de scission, du moins un changement remarquable dans le conseil du Roi; mais, contre toute apparence, il n'en résulta aucune altération sensible dans le système de l'administration intérieure. Quelques préfets furent révoqués (*ordonnances des* 2 *juillet et* 8 *janvier*); plusieurs furent changés de place. (*Voyez* la liste des promotions.) Il y eut même quelques changemens dans le conseil d'état (8 *janvier*); mais l'esprit de l'administration resta le même contre l'attente d'un parti.

D'ailleurs, comme nous l'avons dit, l'attention publique était tout occupée des affaires d'Espagne. On suivait avec une inquiète curiosité les nouvelles, les démarches ou les propos des ministres, et les fluctuations de la bourse, qui furent énormes dans le mois de janvier. On n'a qu'à les consulter pour avoir une idée des agitations du monde politique ou de la diplomatie. De jour en jour les espérances qu'avait données la lettre du président du conseil (25 *décembre* 1822) à M. le comte de La Garde, ministre de France à la cour de Madrid, s'affaiblissaient. Il s'élevait entre les cabinets de France et d'Angleterre des controverses de la nature la plus délicate; celui-ci, embarrassant la question posée à Vérone, demandait si on devait la regarder comme européenne, ou seulement comme française; il examinait si l'intervention de la France était nécessaire ou légitime. Le ministère français considérait la question comme tout à la fois française et tout à la fois européenne : française, relativement à l'immédiateté des dangers, à la proximité du territoire, aux intérêts particuliers de la dynastie, et aux relations politiques des traités; européenne, par les conséquences plus éloignées qui pouvaient en résulter. Cependant il n'avait pas cru devoir rappeler simultanément son ministre à Madrid, avec ceux d'Autriche, de Prusse et de Russie; mais il l'avait chargé d'attendre l'effet de cette mesure, et d'ouvrir des voies nouvelles à la négociation. D'après le bruit public, d'après mille révélations particulières et bien des documens publiés depuis, on voulait amener le gouvernement espagnol à faire des modifications à la constitution des cortès de 1822; on lui demandait la création de deux chambres, la fixation des conditions d'éligibilité, l'augmentation du pouvoir de la couronne; en sorte que le roi eût l'initiative des lois, le *veto* absolu, le droit de dissolution, la nomination du conseil d'état, et qu'il fût mis en position d'accorder ou de consentir librement les modifications à introduire; après quoi il serait publié une amnistie générale pour les faits antérieurs à la proclamation de la volonté royale.

Pendant que le ministère français essayait ses derniers efforts sur le gouvernement des cortès, le ministère anglais offrait inutile-

ment sa médiation aux deux parties. Avec la France il se refusait à reconnaître le droit d'intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, et le principe que les améliorations ou modifications dussent émaner directement de l'autorité royale pour satisfaire et tranquilliser les états voisins, ni être une condition de guerre ou de paix; avec l'Espagne, il ne s'engageait à rien... Un négociateur nouveau (lord Fitzroi Sommerset) devait être adjoint à son ministre ordinaire à Madrid, moins pour agir et parler au nom du gouvernement britannique que pour porter aux Espagnols les conseils d'un ami, lord duc de Wellington, qui avait apprécié les vices de leur constitution et les dangers de leur situation; mais il était bien entendu que ces conseils, développés dans le *memorandum* du 6 janvier, ne seraient point regardés comme une note ministérielle, et que l'adhésion ou le refus du gouvernement espagnol ne changerait en rien la situation relative ni le système du gouvernement britannique...

Au reste, le ministère espagnol s'était déjà refusé explicitement à toute espèce de concession, avant l'arrivée de lord Fitzroi Sommerset à Madrid (22 *janvier*), et il n'y avait guère d'apparence que cette mission d'une espèce insolite pût avoir du succès. Déjà le gouvernement français avait envoyé (*le* 18 *janvier*), à M. le comte de La Garde, ses lettres de rappel.

L'inquiétude générale se manifestait par le symptôme ordinaire dans toutes les crises politiques, par une baisse rapide dans le cours des effets publics. En France on attendait avec une impatience ou plutôt une anxiété proportionnée à l'importance des résultats, l'ouverture de la session fixée au 28 janvier, et le discours du trône comme devant résoudre la question de la guerre ou de la paix. Un incident singulier prépara les esprits à l'entendre.

On a vu, dans l'histoire de l'année dernière (p. 493), que la régence d'Urgel avait ouvert un emprunt de 80 millions de réaux (16 *novembre*), et qu'elle avait, par un décret exprès, chargé de la négociation de cet emprunt M. Julien Ouvrard, qui s'adjoignit M. Rougemont de Lowenberg.

A la première annonce de cet emprunt, M. le duc de San Lo-

renzo, ambassadeur et ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne à Paris, avait porté plainte en police correctionnelle, en vertu des lois de 1819 et de 1822, contre MM. Ouvrard et Rougemont, pour délits d'outrage envers la personne de S. M. C., en publiant leur prospectus au nom d'une autorité qu'il qualifiait de *rebelle.* L'appel de cette affaire, ajourné plusieurs fois, avait été fixé, non par hasard sans doute, au même jour (28 *janvier*) que la séance royale. Déjà MM. Ouvrard et Rougemont avaient annoncé le projet de décliner la compétence du tribunal de police correctionnelle pour juger une question si importante, *une question de paix ou de guerre*;... mais tout aussitôt après l'appel de la cause, l'avocat du Roi (M. Billot), après avoir fait pressentir l'importance de la question dans le cas où la cause devrait être plaidée, annonça qu'une circonstance nouvelle venait dispenser le tribunal de tout examen de l'assignation donnée sur les poursuites faites à la diligence de M. le duc de San Lorenzo; que M. le garde des sceaux venait d'annoncer, par une lettre expresse datée de ce jour, à M. le procureur du Roi, que M. le duc de San Lorenzo avait cessé d'être reconnu en France en qualité de ministre plénipotentiaire de S. M. C. le roi d'Espagne, et qu'ainsi la cause devait être rayée du rôle. Sur ce réquisitoire, vivement combattu par l'avocat de M. le duc de San Lorenzo (Me Mauguin), qui s'étonnait de la grave responsabilité que semblait prendre ainsi le ministère dans une question de paix et de guerre, le tribunal, après en avoir délibéré pendant trois quarts d'heure, prononça que, vu la lettre du garde des sceaux, attendu que M. le duc de San Lorenzo n'avait plus auprès des tribunaux français caractère suffisant pour représenter S. M. C., il n'y avait lieu à statuer, et que la cause serait rayée du rôle.

En même temps qu'un simple tribunal de police correctionnelle rendait cet arrêt vraiment historique, le roi faisait au Louvre l'ouverture de la session législative.

Le discours que S. M. prononça dans cette occasion mérite d'être médité dans toutes ses expressions. Dans la première partie, il annonce les effets salutaires de l'action de la justice, l'heureuse issue des négociations avec le saint-siége pour l'établissement de nou-

veaux diocèses, la régularisation de la comptabilité, l'amélioration générale de la situation intérieure du royaume; mais venant, dans sa seconde partie, à la situation extérieure relativement aux affaires d'Espagne, S. M. observe avec douleur que la justice divine permet, qu'après avoir long-temps fait éprouver aux autres nations les terribles effets de nos discordes, nous soyons nous-mêmes exposés aux dangers qu'amènent des calaminés semblables chez un peuple voisin. S. M. annonce qu'après avoir tout tenté pour garantir la sécurité de ses peuples et préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs, les représentations faites et repoussées à Madrid laissent peu d'espoir de conserver la paix; qu'elle a donc ordonné le rappel de son ministre à Madrid, et que cent mille Français, commandés par un prince de sa famille, sont prêts à marcher pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils d'Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine, et le réconcilier avec l'Europe.

« Si la guerre est inévitable, dit S. M. en terminant, je mettrai « tous mes soins à en resserrer le cercle, à en borner la durée; elle « ne sera entreprise que pour conquérir la paix que l'état de l'Es- « pagne rendrait impossible.

« Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les insti- « tutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur « repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France. Dès ce « moment les hostilités cesseront; j'en prends devant vous, Mes- « sieurs, le solennel engagement.

« J'ai dû mettre sous vos yeux l'état de nos affaires du dehors. « C'était à moi de délibérer, je l'ai fait avec maturité; j'ai consulté « la dignité de ma couronne, l'honneur et la sûreté de la France.

« Nous sommes Français, Messieurs, nous serons toujours d'ac- « cord pour défendre de tels intérêts. »

Des acclamations unanimes éclatèrent après ce discours; la salle retentit des cris répétés à plusieurs reprises, *vive le Roi! vivent les Bourbons! vivent tous les Bourbons!*

Il se répandit bientôt dans tout Paris que la guerre était décidée, les *cinq pour cent consolidés* tombèrent à la bourse à 76 fr. 70 c., et les autres effets à proportion; mais c'est le taux le plus bas où

ils aient été cotés; on en peut observer la hausse progressive dès le lendemain 29 où parut la liste des officiers généraux destinés à commander l'armée d'Espagne.

A la première séance particulière de la chambre des pairs, les cardinaux pairs prirent rang au banc des ducs, et les pairs archevêques ou évêques au banc des comtes (*ordonnance du 8 janvier*). Il s'y trouvait huit prélats nouvellement élus. Le reste de la séance fut employé à la composition du bureau et à la vérification des titres des deux nouveaux pairs élevés à cette dignité par droit héréditaire après la mort de leurs pères (MM. les comtes Tascher et d'Escars), à la formation du bureau, où furent appelés comme secrétaires MM. le marquis d'Orvilliers, le comte de La Forêt, le duc de Narbonne et le marquis de Rougé, et à la nomination de la commission nommée pour la rédaction de l'adresse au Roi, sujet auquel nous reviendrons.

Dans celle des députés, où la présidence d'âge fut déférée à M. Delacroix-Frainville, en l'absence de M. Gévaudan, on procéda d'abord à la formation du bureau par le tirage au sort ; le côté et le centre gauches étaient à peu près déserts ; ils se garnirent pour le lendemain, lors de la vérification des pouvoirs, qui fut cette fois fort orageuse.

(30 *janvier.*) D'abord l'admission de M. Kératry, député du Finistère, fut ajournée, sur ce qu'il n'avait pas produit des extraits réguliers du paiement de ses contributions, mais seulement un certificat du préfet, constatant que les pièces nécessaires pour établir la quotité de ses contributions avaient été déposées au secrétariat de la préfecture, pour motiver son inscription sur la liste des éligibles, ajournement qui cessa lors de la production de ces pièces.

Des contestations plus graves s'élevèrent sur l'élection de M. de Meaudre, élu par l'arrondissement de Roanne (Loire), dont quelques circonstances parurent mériter un rapport particulier (*remis au 1er février*), et sur celle de M. de Marchangy, nommé par les colléges des départemens du Nord et de la Nièvre.

Dans le rapport fait sur cette élection, au nom du 6e bureau,

par M. Borel de Bretizel, on reconnaît qu'à l'égard de la quotité du cens exigé pour établir l'éligibilité, M. de Marchangy payait actuellement au delà de 1,000 fr. de contributions; mais, quant à la possession annale antérieure à la convocation des colléges électoraux, exigée par la loi du 19 juin 1820, elle n'était pas établie, « et toutes considérations de convenance et d'affection devaient, dit l'honorable rapporteur, être nulles devant la puissance de la loi. » Cependant M. de Marchangy avait réclamé auprès du bureau un ajournement motivé sur ce que, n'ayant pas prévu l'insuffisance des pièces par lui produites, il avait négligé quelques parties d'impôt qu'il payait encore dans quelques départemens, et au moyen desquelles il espérait pouvoir remplir le vœu de la loi, en réunissant ces diverses fractions d'impositions directes, en considération de quoi le 6ᵉ bureau proposait l'ajournement de la décision de la Chambre...

La proposition d'ajournement fut vivement combattue par M. de Girardin, qui en prit occasion d'attaquer le préfet de la Nièvre (député), pour avoir fait porter, sans un examen assez sévère, le nom de M. de Marchangy sur la liste des éligibles, et par M. Casimir Perrier, qui reprochait à M. de Marchangy de s'être présenté à la face de la France sans avoir les qualités requises pour être député; « faute d'autant plus grave que, comme magistrat, il devait donner l'exemple de son respect pour la loi... »

Le candidat, dont l'élection était si vivement attaquée, trouva quelques défenseurs (MM. de Vaublanc, Pardessus, etc.) Il y a toute apparence que, comme on le disait du côté droit, l'acharnement que l'opposition semblait mettre à cette affaire était un peu excité par le souvenir du rôle que M. de Marchangy avait joué dans les derniers procès politiques : il ne put empêcher que l'ajournement ne fût prononcé; mais, à l'expiration des quinze jours accordés à M. de Marchangy pour la production de nouveaux certificats, le 6ᵉ bureau n'ayant reçu aucune pièce justificative nouvelle pour suppléer à l'insuffisance des premières, l'élection fut définitivement déclarée nulle (*décision du 15 janvier.*) Ce fut un triomphe du parti libéral, mais de courte durée; car

M. de Marchangy ayant été réélu, le 19 avril, par le même collége ( département du Nord ), l'élection cette fois fut reconnue valide ( *séance du 23 avril* ); sa possession annale était bien constatée.

Les contestations qui s'élevèrent ensuite sur l'élection de M. de Meaudre pour l'arrondissement de Roanne ( Loire ), étaient d'une nature plus délicate, plus grave, dans le système électoral. M. de Meaudre, conseiller de préfecture, avait pour concurrent le célèbre archevêque de Malines, M. de Pradt, dont quelques journaux avaient d'abord proclamé l'élection;... et, malgré leur assurance, il l'avait emporté à une immense majorité ( par 169 suffrages sur 181 votans ); mais ce n'avait pas été sans plaintes et sans réclamation. Trente-neuf électeurs avaient protesté contre les opérations du collége, attendu, entre autres allégations, que plusieurs noms ( 4 ) avaient été inscrits illégalement sur la liste électorale, d'autres rayés arbitrairement sous divers prétextes; que la liberté des électeurs et le secret des votes avaient été violés par la disposition des tables placées de manière que les votes ne pouvaient être écrits secrètement.

( 1er *février.* ) Le rapport particulier, fait sur cette élection au nom du 4e bureau par M. de la Bouillerie, expose les réclamations et y répond successivement que, quant à la disposition des tables, le procès verbal faisait mention de cette difficulté élevée par un électeur; mais qu'il avait été décidé qu'au moyen de leur éloignement et des cartons disposés dans toute la longueur du bureau, l'inconvénient n'existait pas; — que les réclamations contre des inscriptions n'avaient point été envoyées en temps utile; — que d'autres avaient été jugées conformément aux lois. — Sur toutes ces réclamations présentées, la commission avait pensé d'abord qu'elles n'étaient point de nature à infirmer l'élection de M. de Meaudre, qui avait obtenu 169 suffrages sur 181 votans, dans un collége où la totalité des électeurs inscrits sur la liste n'était que de 279. — En conséquence, la commission concluait à reconnaître l'élection valable, en ajournant l'admission de M. de Meaudre jusqu'à ce qu'il eût justifié de toutes les pièces constatant les conditions d'éligibilité; mais en même temps elle pro-

posait de renvoyer au ministre de l'intérieur la protestation jointe aux procès verbaux de l'élection de Roanne, afin qu'il ordonnât les recherches qu'il jugerait convenables pour réprimer les négligences et les abus, si réellement il en avait été commis dans l'application des lois, ordonnances et règlemens sur la matière.

Le général Foy, prenant alors la parole, entra dans des détails trop longs pour être développés ici sur les inscriptions et radiations faites arbitrairement, selon lui, sur les listes électorales.

« Ces actes arbitraires, dit le général, ne sont pas restés inconnus au gouvernement du Roi; il en a eu connaissance par la protestation jointe au procès verbal; il en a eu connaissance par les fonctionnaires publics du pays. Eh bien! après cette connaissance acquise, croyez-vous que le préfet ait été destitué, qu'il ait été puni, qu'il ait été réprimandé? Du tout, il a été récompensé, il a obtenu de l'avancement.

« Préfet d'un petit département, il en a obtenu un plus grand. De Montbrison, on l'a fait passer à Tours, et probablement le blâme public de sa conduite sera un motif pour le faire arriver plus haut.

« M. le rapporteur du 4^e^ bureau a dit que l'irrégularité qui avait eu lieu dans la formation des listes n'avait pas pu influer sur la nomination, il s'est fondé sur le nombre des suffrages: il est vrai que M. de Meaudre a obtenu une grande majorité: mais je vous ferai remarquer que, pour la formation du bureau, il y a eu entre le candidat d'une opinion et le candidat d'une autre opinion, une égalité si parfaite, que celui qui a siégé comme scrutateur ne l'a emporté que parce qu'il était le plus âgé.

« Il est un autre fait encore: la réclamation portait sur vingt-deux individus. J'en appelle à vous tous: la radiation arbitraire de vingt-deux individus, sur une liste de cent soixante à cent quatre-vingts électeurs, n'était-elle pas un événement assez marquant pour jeter le découragement, et peut-être la crainte, parmi ceux qui osaient avoir une opinion? Pensez-vous qu'une aussi grande injustice n'ait pas produit un effet moral bien prononcé sur les électeurs appelés à voter?

« Au reste, si je suis entré dans ces développemens nécessaires, ce n'est pas dans l'intention de repousser l'admission de M. de Meaudre. Que m'importe, à moi, une élection isolée, quand il n'y a plus d'élections en France?... Quand il n'y a plus de liberté de suffrage, quand en tous lieux la fraude et la violence attaquent les intérêts, les vœux et les libertés du peuple français. »

A la fin de ce discours, accueilli par des acclamations du côté gauche, des cris *à l'ordre* partirent des bancs opposés. M. Benoît, regardant les expressions tout à l'heure proférées à la tribune comme outrageantes pour l'assemblée, insistait fortement pour le rappel à l'ordre; mais le président s'était contenté de rappeler l'orateur à la question.

M. le général Sébastiani, enchérissant sur les plaintes du général Foy, affirme que ce n'est pas dans un seul département, mais dans tous les départemens qui ont contribué à élire la série actuelle, qu'on a vu non-seulement usurper des droits, mais aussi violer des droits acquis. — En vain M. le président l'invite à rentrer dans la question particulière; le général dit qu'il attaque à la fois l'élection et l'autorité dont elle est l'œuvre.

« Le préfet, dans ce département comme dans tous les autres, dit il, a éliminé des électeurs qui avaient des droits, parce qu'ils n'étaient pas complaisans, et a créé des électeurs sans droits, pour qu'ils eussent de la complaisance. Il est temps que l'on sache que ce sont les ministres et les préfets qui font les élections. Les préfets! et peut-être les gendarmes. »

En voilà assez pour faire voir l'irritation qui se manifestait déjà entre les partis. En définitive, les propositions du bureau furent adoptées; néanmoins l'admission de M. de Meaudre fut ajournée, jusqu'à ce qu'il eût produit ses pièces justificatives d'éligibilité; ce qu'il fit peu de jours après.—Ainsi fut terminée la vérification des pouvoirs, sans qu'on eût attaqué, comme le bruit en avait couru, la double élection de M. Manuel, qui opta pour les sables d'Olonne.

La composition du bureau n'offrit, cette année, ni l'intérêt, ni l'oposition qu'elle excite ordinairement.—M. Ravez obtint le premier une majorité considérable (166 sur 245 votans) comme candidat à la présidence, où il fut encore nommé par Sa Majesté.—MM. de Bonald, de Kergorlay (Florian), de Causans et de Martignac, eurent, après lui, la majorité absolue, et furent ensuite nommés vice-présidens; et l'assemblée compléta (*le* 3 *février*) son bureau, en nommant pour secrétaires MM. de Courtavel, de Sallabery, de Longuève, et Potteau d'Hancarderie.—Le côté gauche n'eut, dans toutes ces nominations, qu'un petit nombre de voix.

(*Adresse au Roi.*) La discussion de l'adresse, en réponse au discours du Roi, offre cette année, dans les deux Chambres, des traits à remarquer.

(3 *février.*) Dans la chambre des pairs, qui s'en occupa la première, le projet d'adresse proposé par la commission chargée de

sa rédaction (1) trouva plus d'opposition qu'il n'est ordinaire d'en voir dans cette assemblée. Divers orateurs se firent inscrire pour le combattre : on arrêta de le discuter par paragraphes (2), dont le premier passa sans opposition.

Le second était ainsi conçu : « Oui, Sire, la situation intérieure « du royaume s'est améliorée sous un gouvernement paternel ; l'a- « griculture, l'industrie, font tous les jours des progrès, tandis « que la sécurité s'est accrue, depuis que l'on a vu la justice répri- « mer avec énergie les tentatives criminelles dont l'impunité aug- « menterait à la fois et l'audace et le nombre. »

La discussion étant ouverte au sujet de ce paragraphe, M. le baron Pasquier fait observer que sa rédaction semble distinguer, dans l'administration de la justice, deux époques, à l'une desquelles n'aurait pas été déployée pour la répression du crime cette énergie dont on fait un mérite à l'époque actuelle. « Convient-il à la chambre des pairs, dit S. S., d'ébranler ainsi l'un des plus fermes appuis de la tranquillité publique, l'autorité des jugemens, et de faire, aux dépens du passé, l'éloge du présent ? Un léger changement, qui se borne presque au sens des verbes, ferait disparaître l'espèce de reproche qu'on ne peut se dispenser d'apercevoir dans la rédaction projetée. Ce changement que le 5e bureau avait chargé l'opinant de proposer à la Chambre, consisterait à modifier ainsi la fin du paragraphe : *Tandis que la sécurité s'accroît, lorsqu'on voit la justice réprimer avec énergie les tentatives criminelles dont l'impunité augmenterait à la fois et l'audace et le nombre.* »

Le rapporteur de la commission (M. le duc de Levis) souscrivait bien au changement de rédaction résultant du temps des verbes, mais non à la substitution des mots, *lorsque*, à ceux-ci, *depuis que*, laquelle changeait absolument, selon lui, le sens de la phrase, et transformait en une maxime générale, ce qui dans le projet s'appliquait aux circonstances particulières signalées dans le

(1) Elle était composée de MM. le marquis de Pastoret, le duc de Doudeauville, l'évêque d'Hermopolis, le prince de Polignac et le duc de Lévis.

(2) Voyez cette adresse aux documens historiques, 1re partie.

discours du Roi. — Mais M. le baron Pasquier n'en insista pas moins sur le changement total qu'il avait proposé. — C'est dans ces mots (*depuis que*) que se fait apercevoir la distinction de deux époques et l'intention au moins apparente de censurer l'une en prisant l'autre. L'opinant le répète : « Ce n'est point à la chambre des pairs, qui, elle-même dans ce passé que l'on attaque, a été appelée à exercer de hautes fonctions judiciaires, et qui sous ce rapport serait elle-même enveloppée dans le rapport dont il s'agit; ce n'est point à elle qu'il appartient d'ébranler la foi due aux oracles de la justice, et d'affaiblir l'autorité de la chose jugée... »

L'amendement appuyé par divers membres (MM. le comte Molé, le comte de Ségur, etc.) fut encore combattu par d'autres (MM. le marquis de Talaru, le comte de Polignac) qui soutenaient que la rédaction proposée par la commission entrait mieux dans les intentions du Roi, exprimées dans le discours auquel il s'agissait de répondre. — La Chambre, consultée sur les deux rédactions du deuxième paragraphe, adopta définitivement celle de M. le baron Pasquier.

Des débats plus longs et plus animés s'élevèrent sur le cinquième, ainsi conçu :

« Pourquoi faut-il qu'il soit perdu pour l'Espagne, l'exemple mémorable du retour rapide et inespéré de notre prospérité, après des malheurs et des pertes inouïs; lorsque ce retour est évidemment dû au triomphe de la légitimité, ainsi qu'à l'alliance intime de la religion, de l'ordre et de la liberté? Et par quelle fatalité les conseils désintéressés d'un monarque dont l'Europe respecte la sagesse, honore la loyauté, ont-ils été repoussés par ceux qui tiennent sous le joug une nation avec laquelle nous n'avons pas seulement les rapports du voisinage et des besoins réciproques, mais encore les liens qui naissent de l'intérêt politique, d'une commune foi et de la parenté des souverains. »

M. le baron de Barante, premier orateur inscrit contre le projet, propose de substituer à la seconde phrase de ce paragraphe (*et par quelle fatalité*) la phrase suivante :

« Nous saisissons avec empressement le dernier espoir que Votre Majesté
« semble encore conserver du maintien de la paix; nous sommes assurés que
« le plus vif désir de votre cœur paternel serait d'épargner à votre peuple les
« calamités d'une guerre qui pourrait mettre en danger les plus chers intérêts
« de la patrie, et compromettre le principe de l'indépendance nationale, sur
« lequel reposent l'honneur et la sécurité du trône. »

Dans le développement qu'il fait des motifs de son amendement, le noble pair rappelant les expressions du dernier discours du trône, expose qu'il aime mieux s'attacher à la faible espérance de paix qu'il y trouve encore, qu'aux craintes qui y sont manifestées. Il observe que *les dangers* amenés par les *calamités d'un peuple* voisin, que le besoin de *garantir la sécurité* de la France, ne remontent pas à une date éloignée, et surtout ne tiennent pas à des difficultés essentielles et insurmontables.

« En effet, dit S. S., n'est-ce pas le 4 juin dernier, que, dans son discours d'ouverture de la session, le Roi se plaignait de voir ses intentions *dénaturées par la malveillance*, qui transformait en préparatifs hostiles de simples mesures sanitaires? (1)...

« A cette époque, nul motif de guerre n'existait donc entre nous et l'Espagne; cependant elle était alors régie par les mêmes lois; tout y suivait un cours analogue aux circonstances actuelles. Nous ne pouvons pas nous empêcher d'en conclure que, *si la guerre est inévitable*, elle ne sera point fondée, grâce à Dieu, sur cette prétention contraire à toute justice, à tout droit des gens; sur ce prétexte impie de tous les dévastateurs du monde, le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'une nation et de régler son gouvernement; principe qui précipiterait les monarchies sur les républiques, les républiques sur les monarchies, les états despotiques sur les gouvernemens justes et réguliers; qui embraserait sans cesse le monde; principe qui a entretenu vingt-cinq ans de guerre en Europe, parce que, méconnu d'abord contre nous, il a été ensuite méconnu par la France elle-même. Vous l'avez dit vous-mêmes, imputer cette doctrine au gouvernement, c'est vouloir *rallumer les brandons encore fumans de la discorde et de la guerre;* et selon le discours du trône, *la malveillance seule* pouvait se permettre une telle supposition.

« Des assurances formelles ont été données en ce sens, non-seulement à la France, mais à l'Europe : des actes diplomatiques ont engagé la foi royale contre cette prétention inique et mensongère. C'est sur ces augustes assurances que notre commerce a continué ses opérations; c'est sur cette solennelle promesse que 400 millions sont en ce moment sur la mer, exposés aux corsaires des premiers ennemis que nous nous ferons.

« Mais la guerre n'éclatera que pour *garantir notre sécurité*, non pour menacer celle de nos voisins. La question sur laquelle le Roi a *délibéré avec maturité* aura été, non pas envisagée avec ce fanatisme politique qui veut porter le fer et la flamme partout où il ne trouve pas conformité à ses passions, et qui cherche à conquérir le pouvoir absolu en Espagne pour le reporter ensuite chez nous; mais elle aura été examinée dans l'intérêt réel de la France.

« Or, Messieurs, il ne semble pas, du moins d'après ce qui apparaît en ce moment aux yeux de tous, que notre sécurité ait été encore dangereusement menacée par les Espagnols. L'investigation ardente du ministère public n'a pas indiqué de connexion entre les conspirations qu'il a poursuivies et les

---

(1) Voyez l'*Ann. hist.* pour 1822, discours du Roi, page 627.

mouvemens qui agitent nos voisins. Les violations de territoire dont on a parlé ont peut-être peu de gravité; des explications peuvent être données; des garanties peuvent être offertes, une médiation peut être acceptée. Le glaive n'est pas encore tiré; et puisque *le cercle de la guerre doit être resserré*, que sa durée *doit être bornée*, il n'est pas possible qu'elle soit entreprise pour un motif qui exclut toute paix, toute issue définitive; qui ne comporte d'autre résultat favorable qu'une occupation odieuse, oppressive et provisoire de l'Espagne, et d'autre résultat contraire que l'envahissement de la force elle-même. Ce serait, en effet, accepter, réclamer même ce dernier des malheurs, que de se porter pour arbitres des circonstances intérieures d'un peuple malheureux et troublé; ce serait dire à la face de l'univers : « Si nous sommes jamais malheureux et troublés, c'est les étrangers que nous voulons........

Divers membres appuyaient, d'autres repoussaient l'amendement proposé. — M. le comte de Ségur, estimant qu'il obtiendrait plus de faveur si la seconde partie en était retranchée, proposait de le terminer à ces mots : « Nous sommes assurés que le plus vif « désir de votre cœur paternel serait d'épargner à votre peuple les « calamités de la guerre. »

Mais M. le comte Daru, second orateur inscrit pour combattre le projet d'adresse, fait bientôt prendre à la discussion un nouveau caractère.

« La délibération qui nous occupe, dit-il, ne se borne pas aujourd'hui à discuter une vaine rédaction; il y a dans le discours émané du trône, comme dans le projet d'adresse qui vous est présenté, une question plus grave. Le Roi nous a parlé de la guerre. C'est à lui, à lui seul qu'il appartient de la décider; mais tant que ses paroles mêmes nous permettent de conserver l'espoir de l'éviter, notre devoir est de porter au pied du trône, avec les sentimens du dévouement respectueux dont nous sommes animés, le vœu des peuples, le tribut de la prévoyance et les alarmes de l'humanité. Les alarmes, Messieurs, car il s'agit du repos de la patrie, de l'indépendance politique des nations et de la liberté des hommes.

« En élevant ici la voix en faveur de la paix, je ne crains point d'offenser ceux qui se sont illustrés dans la guerre. L'embarras que j'éprouve vient de ce que je ne connais ni les argumens que j'ai à réfuter, ni les promoteurs d'une résolution que je crois funeste. Je ne vois partout, dans tous les partis, que des gens qui la désavouent; et cependant la question semble décidée avant même que nous en ayons connu la discussion. Une puissance invisible pèse sur nous; elle nous entraîne comme la fatalité; où nous conduit-elle? C'est sur cet avenir que nous devons porter nos regards, si nous ne sommes pas assez imprudens pour nous précipiter en aveugles dans le danger, et si nous voulons au moins le mesurer pour y préparer notre courage.

« Dira-t on, il est trop tard? Quoi! il n'est déjà plus temps dès le premier jour de nos séances! Quoi! les sacrifices à imposer aux peuples étaient déjà fixés avant que nous fussions assemblés! Et comment délibérerons-nous sur ces sacrifices sans en discuter l'emploi?

» Nous ne demandons point compte aux conseillers de la couronne des motifs qui les ont déterminés, de leurs moyens, de l'objet de leurs espérances, parce qu'il serait difficile d'apprécier les obstacles ou les influences qu'ils ont à surmonter. Ce sera l'histoire qui les jugera; mais n'aura-t-elle pas des reproches sévères pour les hommes publics qui, dans ces graves circonstances, auraient hésité à faire entendre le cri de la conscience et de la vérité?

« Cette guerre, prête à s'allumer entre la France et l'Espagne, est ou spontanée, ou provoquée, ou conseillée. Nous n'avons eu connaissance ni de provocation ni de conseils; nous voyons, au contraire, dans le petit nombre de documens qui ont été publics sur cet objet, que « les puissances réunies au « congrès de Vérone s'en sont remises à la France pour la suite de la conclusion « des affaires de l'Espagne; qu'elles se sont reposées de la solution d'une « question qui les intéressait toutes, sur la puissance qui avait dans cette « question l'intérêt le plus immédiat. » Ainsi, soit comme la plus intéressée, soit comme libre apparemment dans ses résolutions, la France se trouvait l'arbitre de la paix et de la guerre.

« Tout paraît faire craindre que son choix ne se décide pour celle-ci. Il faut donc en examiner les motifs, les moyens, le but et l'issue.

« Les motifs sont l'état d'effervescence de l'Espagne, la constitution qu'elle s'est donnée, et le danger qui en résulte pour les autres états.

« L'Espagne, en effet, s'est donné une constitution, mais dans quelle circonstance? pendant que le roi était prisonnier à Valençay, après l'abdication arrachée à Charles IV par ses propres gardes en faveur de son fils; après les abdications de Bayonne; enfin tandis que l'ancienne monarchie était réduite au banc de sable de Cadix. Singulière destinée de la nation espagnole! lorsque les Maures envahirent son territoire, tout ce qui restait de la population chrétienne se retira sur les montagnes des Asturies, et l'on en vit sortir ces constitutions qui ont fait si long-temps la gloire des Aragonais, Ferdinand V profita de l'expulsion des Maures pour détruire ce pacte fondamental des libertés civiles. Huit siècles plus tard, une nouvelle invasion refoule sur un rocher les défenseurs de l'ancienne dynastie. C'est dans ce dernier asile qu'ils proclament leur nouvelle constitution, qu'un autre Ferdinand va renverser aussitôt après la délivrance de la patrie, délivrance à laquelle il n'a eu aucune part.

« Il semble que la liberté attende les Espagnols aux confins de leur territoire, et que leur destinée soit de la perdre quand ils ont expulsé leurs ennemis. »

« Étaient-ils les oppresseurs de Ferdinand VII, ceux qui embrassaient sa cause sans même avoir l'espérance de le revoir; ceux qui mouraient pour lui, ceux qui l'ont fait remonter sur le trône du vivant même de son père? Étaient-ils des rebelles pour écouter alors des sentimens généreux, pour essayer de s'assurer, par un acte solennel, cette noble indépendance à laquelle tous les cœurs aspirent, et dont l'espérance pouvait seule rallier les défenseurs d'une cause déjà perdue? Je dis perdue, car si le conquérant eût sacrifié le favori de Charles IV, l'Espagne n'aurait vu en lui qu'un libérateur.

« Le tort des hommes qui avaient pris la défense des droits de Ferdinand, fut de vouloir rappeler en même temps le roi et la liberté; faut-il s'en étonner? Dans quel pays avez-vous vu les esclaves embrasser la cause des princes malheureux?

« Alors les gouvernemens étrangers, en guerre avec la France, ne songèrent point à reprocher à cette constitution ni son origine ni ses défauts.

On en encourageait les auteurs ; on prenait des engagemens avec eux ; on ne leur permettait pas de douter que le succès de leur ouvrage ne fût la récompense de leur dévonement. L'Europe sait quelle a été cette récompense. Cette constitution, rejetée d'abord avec mépris, a été réclamée il y a trois ans par une troupe sous les armes ; et, comme je m'exprimerai avec la même franchise sur les peuples et sur les gouvernemens, je n'hésite point à ajouter que cette insurrection militaire était un acte de violence, et que la violence, d'une part comme de l'autre, ne saurait rien légitimer.

« Mais enfin le cri qui s'était élevé pour la constitution, aux lieux qui en furent le berceau, a été répété dans toute l'Espagne. Cette constitution a été jurée, et elle a été reconnue, ou formellement ou tacitement, par tous les princes qui ont envoyé des ambassadeurs au roi constitutionnel, ou qui ont admis les ambassadeurs espagnols.

« A cette époque, on ne mit point l'Espagne hors du droit public de l'Europe, sous prétexte que sa constitution était défectueuse dans son essence, vicieuse dans son origine, et irrégulière dans les formes de son acceptation. Et en effet, si c'est dans les anciennes institutions et dans l'histoire qu'existent, pour les peuples et pour les monarques, les titres de leurs droits imprescriptibles, les Espagnols auraient pu rappeler leurs constitutions abolies par Ferdinand V, et prouver qu'ils ne réclamaient pas même toutes les libertés dont avaient joui leurs ancêtres. »

Ici l'orateur entrait dans un parallèle des constitutions anciennes avec la constitution nouvelle. Divers membres (M. le comte de Saint-Roman, M. le marquis de Talaru), observent que la discussion a pour objet le projet d'adresse soumis à la Chambre, et non la constitution des cortès, et M. le président invite l'orateur à se renfermer dans la question.

M. le comte Daru la considérant alors sous un autre point de vue, demande si c'est la situation actuelle de l'Espagne, l'opposition qui s'y est manifestée, qui pourrait déterminer l'intervention armée, que l'apparition de l'acte constitutionnel n'avait décidée ni en 1812, ni en 1820.

« Mais quel peut être l'objet de ce changement de politique ? le danger que cette constitution peut faire courir à d'autres états. Oui, je le sais, le principal défaut de la constitution des cortès, c'est d'avoir été adoptée par les peuples de Turin et de Naples. Comme la plus grande faute de ces peuples fut de s'enthousiasmer pour un ouvrage si imparfait, on les fit rentrer par la force dans la soumission à leurs anciennes lois, on arracha cette plante étrangère avant qu'elle eût pris racine ; mais on ne le poursuivit point sur son sol natal, où elle croissait alors paisiblement. Serait-elle plus dangereuse aujourd'hui que les malheurs de l'Espagne rendent si manifeste l'instabilité d'une constitution où les pouvoirs ne sont point balancés ?

« Voulez-vous vous préserver sûrement de l'invasion de la constitution espagnole ? faites jouir la France de tous les bienfaits que la Charte lui a

promis. Exécutée franchement, ce sera votre Charte qui fera des conquêtes, et notre roi aura la gloire d'être le législateur d'une partie des nations civilisées.

« Mais quand il serait vrai que la loi des cortès fût assez séduisante pour être désirée, est-il bien certain que vous eussiez le droit de prescrire aux Espagnols d'y renoncer? Tant que l'Espagne ne vous attaque pas, votre droit se borne à vous préserver de la contagion de ses principes, à interrompre toute communication avec elle, si vous voulez; mais il ne va pas jusqu'à lui dicter des lois, puisqu'elle est un état indépendant. — Mais, chez ce peuple, il y a désordre, discorde, injustice, oppression. — Et qui vous a rendu les juges? De bonne foi, est-ce bien à vous qui, pendant vingt-cinq ans, avez repoussé l'intervention armée de l'étranger, de vouloir soumettre un peuple à la vôtre?

Ici le noble orateur abordant la question sous le rapport de la situation personnelle du roi d'Espagne, expose que, dans une matière aussi délicate à traiter que celle de la liberté des écrits, on pourrait en abuser pour annuler leurs actes et s'immiscer dans leurs affaires.

« Quant à l'intérêt des peuples, croit-on le servir utilement, dit-il, en replongeant dans le trouble une masse de citoyens qui, étrangers à tout excès, amis de l'ordre, et rassurés par les sermens de son roi, avait juré, à son exemple, fidélité aux nouvelles institutions, et commençait à s'y accoutumer? »

Après avoir combattu les motifs de l'intervention armée, l'orateur en examine les moyens, non sous le rapport du développement et de l'emploi de nos forces militaires (tâche qu'il laisse aux habiles capitaines qui siégent dans cette enceinte); mais, sous le rapport des circonstances qui pourraient favoriser le succès de nos armes, il n'en aperçoit que deux, le concours d'une partie de la nation espagnole ou celui des puissances étrangères.

« On nous dit qu'un parti considérable nous appelle en Espagne; un grand parti appelait aussi Charles VIII en Italie; il trouva cette péninsule *la croix à la main;* et, à son retour, il trouva tous ses peuples réunis contre lui. Mais je suppose qu'une partie considérable de la population se réunisse, à l'aspect de nos drapeaux, pour les précéder; qu'elle ne vous laisse rien à faire; qu'elle assure votre marche, vos approvisionnemens, la tranquillité de vos cantonnemens, la facilité de vos communications; que ses succès soient prompts et décisifs, il vous restera la gloire d'avoir attisé la guerre civile; et, pour récompense, vous serez témoins des vengeances et des réactions: car vous ne vous flattez pas de trouver de la modération dans les vainqueurs.

« Mais si la population repousse effectivement le nouvel ordre des choses, elle a déjà reçu, par les notes politiques qui ont été publiées, et par la pré-

sence de votre armée d'observation sur les Pyrénées, des encouragemens qui auraient dû décider une explosion.

« Et si cette explosion n'était pas aussi générale qu'on l'espère, si elle ne servait qu'à allumer la guerre civile, sans en décider le succès, l'Espagne serait plongée dans un abîme de malheurs, et la France aurait à supporter le poids de la guerre.

« Mais on s'empresse d'ajouter qu'alors des forces alliées accourraient pour le partager. Quoi! des puissances qui n'ont rien à craindre de la contagion des principes de l'Espagne, des puissances à qui les troubles de la péninsule sont, sinon moralement, au moins politiquement indifférens, viendront répandre l'or et le sang de leurs sujets dans cette croisade politique, déplacer leurs troupes, dont elles ont besoin ailleurs, compromettre la réputation de leurs armes, le tout pour que l'Espagne ait une autre constitution, ou des inquisiteurs! Et si l'Europe n'était pas unanime dans ses résolutions à cet égard; si la diversité des intérêts, la succession des événemens faisaient naître des vœux contraires, l'Europe se verrait embrasée par une guerre générale, et le dépit de voir s'établir dans un pays malheureux certaines théories, bonnes ou mauvaises, aurait coûté des torrens de sang.

« Considérée relativement à la France, quel serait le résultat de cette coalition? Notre territoire serait traversé par des troupes étrangères. Hélas! nos désastres sont encore trop récens pour que les yeux des Français puissent se reposer sur des drapeaux qui rappellent des souvenirs si amers!

« Et s'il fallait nourrir ces étrangers, les payer, leur laisser occuper quelques places, la nation humiliée se croirait revenue à ces temps où, couverte de blessures en présence de l'Europe coalisée, elle ne put conserver que la dignité du malheur.

« Non, les cœurs généreux ne se consolent pas sitôt de leurs disgrâces. Le cri du citoyen sera pendant long-temps encore: « Épargnez-nous la vue des drapeaux étrangers. Ces étrangers, nous les avons tous vaincus. Ils se sont réunis; ils ont profité de nos divisions; ils ont foulé le sol de la patrie: qu'ils emportent notre or; mais que leur présence, que leur secours même ne vienne pas aigrir notre douleur. Si nous avons délibéré la guerre, faisons-la avec nos propres forces, sans partager l'honneur du succès, sans voir l'étranger sur notre territoire, s'il veut aussi combattre l'Espagne, qu'il aille la chercher à travers les mers. »

« Ce concert pour porter à la fois dans la Péninsule les armes de plusieurs puissances diverses ferait croire qu'au moins on est d'accord sur le but de l'invasion: mais comment supposer cet accord sur des théories politiques? Ce qu'on veut unanimement, c'est le renversement de l'ordre de choses actuel... Il est bien à craindre qu'on ne fasse la guerre avant de savoir positivement ce qu'on voudra après la victoire.

« Tandis que vous prenez les armes pour repousser des principes dangereux, vous en établissez un dont les conséquences sont terribles, puisqu'elles attaquent en masse l'indépendance politique des nations. Vous légitimez votre agression contre l'Espagne sur ce qu'une nation a le droit d'intervenir dans les affaires d'une autre; vous vous constituez les juges de vos voisins dans leurs dissensions domestiques; vous leur notifiez vos volontés avec menaces; vous invoquez le droit du plus fort; et, comme il n'est pas raisonnable d'établir un principe sans se soumettre à en subir les conséquences, vous amenez de loin le jour où l'on vous en fera l'application. Toutes les nations auront le droit d'intervenir dans vos affaires, toutes les fois qu'un intérêt, dont elles seront les juges, le leur conseillera. Ce principe

admis, il n'y a plus de paix ni d'indépendance sur la terre. Je demande quel danger est comparable à celui-là.

Après ce discours, terminé par des vœux pour le maintien de la paix, plusieurs fois interrompu par les réclamations de divers membres, comme s'écartant de l'objet spécial de la question, ou tendant à entraîner la Chambre hors de la sphère de ses attributions, à la faire délibérer sur la paix ou sur la guerre, M. le ministre des finances, président du conseil des ministres, demanda à être entendu, pour s'opposer aux changemens qu'on proposait d'introduire dans le projet d'adresse.

« Que contient le discours du trône ? et que propose-t-on d'y répondre ? dit S. Exc. Le Roi déclare qu'il a *tout* tenté *pour garantir la sécurité de ses peuples*. Il annonce que *l'aveuglement avec lequel ont été repoussées ses représentations lui laisse peu d'espoir de conserver la paix*, et c'est au moment où il s'afflige de perdre cet espoir, au moment où il regrette de n'avoir pu conclure le maintien de la paix avec l'honneur et la sécurité de la France, qu'on propose d'invoquer de nouveau cette paix, l'objet de tant d'efforts et de sacrifices inutiles ! C'est dans une pareille situation que, par une adresse publique, on inviterait S. M. à réfléchir sur les conséquences de la guerre et sur les maux qu'elle entraîne; qu'on ne craindrait pas même de présenter cette guerre comme pouvant compromettre l'intérêt du pays et le principe de l'indépendance nationale ! Le ministre est loin de supposer que la chambre des pairs veuille prendre sur elle l'effrayante responsabilité d'une telle démarche, qu'elle se détermine à émettre un vœu dont elle n'a par-devers elle aucun moyen d'apprécier la gravité... Ce vœu d'ailleurs, dans les termes où on l'exprime, contient un reproche indirect adressé au gouvernement qu'auraient dû justifier l'auteur de la nouvelle rédaction et les orateurs qui la défendent... Ils observent, à la vérité, qu'à une date peu éloignée, celle du 4 juin 1822, le Roi ne trouvait pas dans la situation intérieure de l'Espagne un motif de rompre avec elle, puisque, dans son discours prononcé à l'ouverture de la session, S. M. se plaignait que la malveillance *dénaturât ses intentions*, en présentant comme offensives de simples précautions sanitaires. Mais à l'époque dont il s'agit, les mesures prises par la France n'avaient pas effectivement d'autre but. Elles ont dû changer de caractère lorsque, bientôt après, les événemens du 7 juillet sont venus révéler à l'Europe toute la gravité de la situation dans laquelle se plaçait l'Espagne, non-seulement par rapport aux autres états, mais spécialement par rapport à la France. Ces événemens, dont on se garde bien de parler, furent tels, que les ambassadeurs des différentes puissances se crurent obligés de faire des démarches pour garantir la personne royale. Ces mêmes événemens allumèrent en Espagne la guerre civile qui a surtout éclaté dans le voisinage de nos frontières. Ainsi la France a vu compromettre sa sécurité, ainsi elle a vu menacer la conservation d'une dynastie dont l'alliance est nécessaire à son repos et à celui de l'Europe ! C'est de ce grand, de ce commun intérêt qu'il s'agit en ce moment, non de la nature particulière de telles ou de telles institutions. Peut-on, sans connaître jusqu'où cet intérêt a été compromis, se croire plus en état que le Roi même d'apprécier la mesure qu'exige la circons-

lance? On ne veut, dit-on, qu'exprimer un sentiment d'humanité, un vœu pour le maintien de la paix; mais ce vœu, ce sentiment, ne sont-ils pas exprimés dans le discours du trône? L'Espagne, ajoutent les défenseurs de l'amendement, s'est donné, en 1812, les institutions dont on s'alarme aujourd'hui; pourquoi à cette époque ont-elles été reconnues par les souverains? c'est qu'elles présentaient en l'absence du roi un moyen énergique de résistance à l'oppression; mais quand le roi reparut, il fut aisé de s'apercevoir que sa place y avait été oubliée. C'est à réparer cet oubli, à rendre au roi d'Espagne la liberté et l'autorité dont le privent des institutions imposées par la force, que tendent les vœux et les efforts de la France. Ce but clairement indiqué semble avoir échappé aux divers orateurs... Ils craignent, disent-ils, de revoir en France les étrangers; mais le plus sûr moyen d'empêcher leur retour, n'est-ce pas de rétablir l'ordre en Espagne? Croit-on, si la révolution espagnole continue à menacer les trônes, qu'il ne sera plus aucun moyen pour en arrêter les progrès? Et n'est-ce pas en s'armant elle-même que la France écartera la possibilité de voir ses provinces traversées par des troupes étrangères? La question est plus grave que ne paraissent le supposer les opinans qui l'ont élevée. Le Roi et son gouvernement en ont senti l'importance, et n'ont épargné pour conserver la paix aucun sacrifice, hors celui de l'honneur et de la sécurité. Mais l'état actuel de l'Espagne compromet l'un et l'autre, et la France, pour le faire cesser, doit prendre les mesures qui lui restent. Est-ce dans une telle situation qu'il paraîtrait convenable d'insister auprès du Roi sur les dangers de la guerre, sur les calamités qu'elle peut entraîner à sa suite? Une pareille réponse offrirait-elle à S. M. l'accord qu'elle s'est flattée de trouver dans les membres des deux Chambres pour la défense de nos plus chers intérêts? Cet accord, la Chambre ne peut le montrer dans la discussion actuelle qu'en rejetant les amendemens qui lui sont proposés. »

Ici se termina par la clôture la discussion de l'amendement originaire (de M. de Barante); mais M. le comte de Ségur, qui avait proposé de le restreindre à sa première partie, obtint encore la parole. Dans son opinion, il ne s'agissait plus que d'exprimer le vœu de la Chambre pour le maintien de la paix; la prérogative royale n'en pouvait pas être blessée. Les pairs de France n'étaient-ils pas les conseillers nés de la couronne? et, renfermée dans ces limites, l'expression de ce vœu ne pouvait porter atteinte au principe fondamental de la distinction des pouvoirs...

Ce sous-amendement fut combattu par M. le vicomte de Châteaubriant, ministre des affaires étrangères.

« Au premier coup-d'œil, dit S. Exc., il semble qu'un sous-amendement qui n'exprime que nos vœux unanimes pour la paix, ne paraît pas devoir être repoussé; mais, en y regardant de plus près, on voit que la malveillance pourrait en tirer parti au dehors, en la représentant comme un blâme indirect des mesures énoncées dans le discours de la couronne. — Et si la guerre est inévitable, tout ce qui tenterait à jeter de l'incertitude dans les

esprits et à refroidir l'ardeur de nos soldats, éloignerait le moment de la paix, en rendant nos succès moins rapides.

« Messieurs, ajoute l'illustre orateur, après quelques distinctions sur les limites de la liberté de la discussion, où la prérogative royale est seule arbitre de la paix ou de la guerre, nous sommes arrivés à une époque bien honorable pour notre patrie, je veux dire, celle de l'émancipation de la France; nous nous sommes enfin affranchis de la tutelle du malheur.... Et quand on songe que les bras de cent mille Français ne seront employés ni à imposer le despotisme, ni à entreprendre des conquêtes, mais à faire cesser des calamités, à délivrer un roi du sang de Bourbons, à donner aux Espagnols le pouvoir d'établir une sage liberté; en vérité, Messieurs, je ne sais quelle objection on peut faire à une adresse qui redit comme le discours royal, que nous avons repris notre rang militaire en Europe, et que nous allons confier à l'honneur de nos armes le soin d'obtenir les bienfaits de la paix. »

Enfin, après quelque discussion sur l'ordre dans lequel on devait voter sur l'amendement et sur le sous-amendement, la Chambre se borna à délibérer d'abord sur celui-ci, qui fut rejeté, au scrutin par 90 suffrages sur 143 votans; ce qui décidait implicitement le rejet de l'amendement originaire.

Aucune discussion ne s'étant élevée sur les quatre derniers paragraphes, l'adresse entière fut adoptée au scrutin par appel nominal, par 99 suffrages contre 28.—Ainsi le nombre des votans était réduit d'un scrutin à l'autre à 127 votans.

Il faut encore remarquer comme une circonstance qui se présente rarement dans la chambre des pairs, que la clôture prématurée de la discussion sur le cinquième paragraphe n'ayant pas permis à plusieurs opposans d'énoncer leur opinion, quelques-uns d'entre eux (MM. le prince de Talleyrand, les ducs de Broglie et de Dalberg, le comte Molé), crurent devoir la rendre publique par la voie de l'impression; il en est une que l'importance de l'orateur et de ses souvenirs recommande à l'histoire : c'est celle de M. le prince de Talleyrand.

« Il y a aujourd'hui seize ans, dit S. S. dans son exorde, qu'appelé par celui qui gouvernait alors le monde, à lui dire mon avis sur une lutte engagée avec le peuple espagnol, j'eus le malheur de lui déplaire en lui dévoilant l'avenir, en lui révélant tous les dangers qui allaient naître en foule d'une agression non moins injuste que téméraire. La disgrâce fut le prix de ma sincérité. Étrange destinée que celle qui me ramène, après ce long espace de temps, à renouveler auprès du souverain légitime les mêmes efforts, les mêmes conseils!...

« Le discours de la couronne a presque fait disparaître les dernières espé-

rances des amis de la paix. Menaçant pour l'Espagne, je dois le dire, il me paraît alarmant pour la France...

« Toutefois la guerre n'a pas encore éclaté. Pairs de France, il vous reste un moment, un seul moment, pour préserver le Roi, pour préserver votre pays des chances d'une entreprise aussi dangereuse. Hâtez-vous d'en profiter pour remplir le devoir le plus sacré, pour détromper le Roi abusé sur le vœu de la France, sur les besoins de son peuple, sur son propre intérêt, non moins que sur l'état de cette Espagne qu'on lui représente trop comme affaiblie par ses dissensions intestines. »

Après avoir établi que le vœu de la France entière est pour la paix, et que la guerre menace les intérêts de l'agriculture comme ceux du commerce et de l'industrie, le prince poursuit ainsi:

« Que n'est-il donné aux puissans de la terre de pouvoir compter les suffrages dans ce terrible moment! D'un côté, tout un peuple, et de l'autre... que vous dirai-je? quelques intérêts individuels qui s'efforcent de faire tourner à leur seul avantage une restauration conçue dans l'intérêt de la société tout entière. J'aurai le courage de dire toute la vérité. Ces mêmes sentimens chevaleresques qui, en 1789, entraînaient les cœurs généreux, et séduisaient les imaginations, n'ont pu sauver la monarchie légitime; ils peuvent encore la perdre en 1823; et la monarchie légitime est le besoin de la France. Messieurs, la question de la guerre n'est point, comme on se plaît à le dire, une question dynastique; c'est une question purement de parti. Il ne s'agit pas des intérêts de la royauté; non, il ne s'agit que des intérêts d'un parti fidèle à ses vieilles haines, à ses vieilles prétentions, et qui aspire moins à conserver qu'à reconquérir. C'est une revanche que l'on veut prendre sur les hauteurs des Pyrénées.

« Et quels motifs réels pourraient déterminer la France si heureuse, si tranquille, si prospère, à se livrer aux chances d'une guerre contre l'Espagne?

« De quoi la France a-t-elle à se plaindre? Tout se réduit à ceci : La charte espagnole est pleine d'imperfections. Moi aussi je le pense, elle est pleine d'imperfections. Mais depuis quand les peuples voisins se sont-ils crus autorisés à exiger ainsi d'une nation indépendante la réformation de ses lois politiques? Que devient, avec cette théorie, l'indépendance des nations? Quels singuliers réformateurs, quels étranges Lycurgues que cent mille soldats bientôt suivis de cent mille autres! A qui prétend-on en imposer par ce donquichotisme politique? se flatte-t-on que le secret de cette nouvelle croisade soit un mystère pour les peuples? Non, Messieurs, l'Espagne conquise a la liberté; l'Espagne sans privilégiés donne un spectacle intolérable pour l'orgueil; il ne faut pas le souffrir; il faut faire en Espagne ce que l'on n'a pas pu faire en France, la contre-révolution.

« Je sais bien que les moteurs invisibles de cette grande conspiration contre la liberté des peuples ne sont pas assez insensés pour aspirer à quelques succès par les seuls efforts de leurs partisans; quel est donc, en définitive, l'appui sur lequel se fondent leurs dernières espérances? Ils ne le savent pas; ils en auraient frémi s'ils s'en étaient rendu compte. Messieurs, l'appui sans lequel ils ne sont rien, c'est l'appui de l'étranger. Et qu'on ne dise pas que cette hypothèse est une chimère; ce vœu parricide a été consigné, récemment encore, dans ces feuilles périodiques, tristes échos des passions impures qui agitent la surface de notre pays.

« Mais ces étrangers sur lesquels ils sont réduits à compter, à quel prix vendront-ils leur funeste coopération? Qui paiera leurs armées? Qui les nourrira? Certes, ce n'est pas la malheureuse Espagne, elle n'a plus de trésors; elle fournit à peine à sa subsistance : elle n'est riche qu'en courage.

« La prudence m'empêche de me livrer à de plus grands développemens sur les dangers de la guerre avec l'Espagne : vos lumières, vos réflexions y suppléeront. Mais j'en ai dit assez pour justifier l'obligation de ma présence à cette tribune. Il m'appartient à moi, qui suis vieux, qui respecte la France, qui suis dévoué au Roi et à toute sa famille; à moi, qui ai pris une si grande part aux événemens de la double restauration, qui, par mes efforts, et, j'ose le dire, par mes succès, ai mis ma gloire et ma responsabilité tout entière dans ce renouvellement d'alliance entre la France et la maison de Bourbon, d'empêcher, autant qu'il est en moi, que l'ouvrage de la sagesse et de la justice ne soit compromis par des passions folles et téméraires »...

Cette opinion fit une grande sensation dans le public; il n'était plus alors au pouvoir des ministres d'y répondre directement; mais l'occasion s'en retrouvera.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

8 *février.* Le projet d'adresse proposé à la chambre des députés par la commission choisie dans ses bureaux rappelait presque mot à mot le discours du trône. La Chambre le discuta en comité secret le 8 février : il fut soutenu par plusieurs orateurs du côté droit, MM. de Kergorlay, de la Bourdonnaye, de Lalot, qui s'accordaient à regarder la guerre comme une guerre européenne « où les secours des puissances, dit M. de Kergorlay, ne pouvaient nous manquer au besoin, non plus que ceux de la population espagnole. »

De l'autre côté de la Chambre et même du centre droit, il y fut aussi proposé divers amendemens tendant à exprimer au Roi le vœu de la Chambre pour la conservation de la paix; mais le président du conseil des ministres répondit aux discours de l'opposition à peu près comme il l'avait fait à l'autre Chambre. Ce qu'il y a de particulier à remarquer dans celle-ci, c'est que, tandis qu'on lui reprochait, d'un côté, de vouloir faire la guerre à la révolution espagnole, on l'accusait, à l'extrême droite, de ne pas l'avoir faite assez tôt... La plupart des orateurs de l'opposition et de la contre-opposition ayant fait imprimer leurs opinions, nous en

citerons les fragmens, les traits les plus saillans; et entre eux nul ne s'est plus fait distinguer que M. Duvergier de Hauranne, dont l'opinion portait avec elle le crédit d'une longue modération.

« Je plains sincèrement, dit-il, la généreuse nation espagnole d'être régie par une constitution vicieuse sous beaucoup de rapports, et qui, selon moi, la conduira plutôt à l'anarchie qu'à une véritable liberté. Mais cette circonstance, quelque déplorable qu'elle soit, ne me paraît pas un motif suffisant pour entreprendre une guerre dont les résultats peuvent devenir funestes à la France; et pour répondre tout de suite à ce qui vient d'être dit par M. le président du conseil, que nous sommes dans l'alternative ou de combattre pour la révolution espagnole sur nos frontières du nord, ou de faire la guerre à cette révolution en Espagne, je dis à mon tour que, si nous en étions réduits à une telle extrémité, que la triple alliance voulût nous dicter des lois, il serait préférable et plus national de résister sur les frontières du nord que de nous laisser imposer une guerre qui va peut-être mettre en péril nos institutions et la monarchie elle-même. Ce ne serait pas pour la révolution espagnole que nous combattrions, mais bien pour notre indépendance (1). »

L'orateur évite d'entrer dans la discussion des motifs allégués en faveur de la guerre, le droit de l'intervention armée. — Il se borne à examiner la question sous les divers rapports de nos moyens, du but que l'on veut atteindre, des résultats probables, et de la nécessité de la guerre. Il observe qu'il y a déjà dix-neuf millions mis à la disposition du ministre de la guerre pour le remboursement des reconnaissances de liquidation; qu'il y a impossibilité d'augmenter les impôts déjà si pesans. Cette situation de nos finances suffirait seule pour nous empêcher de faire la guerre.

Quant à l'effectif de l'armée, l'orateur établit qu'en défalquant la gendarmerie, les vétérans, l'état-major, il est dans ce moment de deux cent onze mille hommes, et qu'à moins de dégarnir nos frontières du nord et de l'intérieur, on ne peut, conformément au discours de la couronne, employer que cent mille hommes à l'expédition d'Espagne. Il maintient que de la nécessité de bloquer ou assiéger les places fortes de la Catalogne et de la Navarre, d'observer le Portugal dont nous avons à craindre une attaque, d'assurer par des corps détachés nos communications, il résulte que ce ne

(1) M. le président du conseil a fait observer à la Chambre que les membres de l'opposition ne l'avaient pas bien compris. Il s'en est expliqué plus positivement dans une autre occasion.

sera guère qu'avec trente mille hommes que nous pouvons nous porter sur Madrid, soutenus, il est vrai, par nos partisans, mais inquiétés par nos ennemis.

« Ne voit-on pas, réprend l'orateur, que les cortès se retirant sur l'Andalousie, une aussi faible armée sera compromise, exposée témérairement à des revers de fortune qui peuvent la rejeter sur nos frontières. A-t-on calculé les conséquences d'un pareil événement? Elles me paraissent tellement à redouter, que je pensais que les ministres n'y exposeraient pas la monarchie ; j'allais en conclure, autorisé d'ailleurs par ce qu'a dit M. de Kergorlay, que les troupes des puissances alliées nous seconderaient et traverseraient la France. M. le président du conseil venant de déclarer que nous ferons la guerre avec nos propres moyens, je ne puis plus que m'étonner de l'imprudence d'une telle entreprise. Je reviendrai sur ce sujet, et je raisonnerai dans les deux hypothèses : car quelle que soit maintenant l'intention des ministres, je regarde le passage et le séjour en France des troupes étrangères, comme la conséquence inévitable de la guerre d'Espagne, et ce résultat me paraît désastreux. »

Cherchant ensuite quel est le but de la guerre, l'orateur n'hésite pas à croire et dire que c'est le rétablissement du pouvoir absolu. Il en juge d'après les écrivains du parti qui la demande; et il remarque que ces sentimens sont ceux des membres de la régence et des chefs de l'armée de la Foi.

« Ce sont eux qui, depuis 1814, ont empêché Ferdinand VII, d'accorder une charte à ses peuples : ils annoncent hautement qu'ils donneront encore les mêmes conseils. Nous en avons une preuve récente. Vous avez lu, sans doute, la lettre du général O'Donnel : ce brave officier déclare franchement ses opinions; la charte française, à ses yeux, *c'est de la ciguë*. Il va plus loin; il annonce que les royalistes combattront nos troupes, s'il est question d'une charte, et d'altérer les lois de l'ancienne monarchie. Voilà, Messieurs, sous quels auspices nous allons entreprendre cette funeste expédition ! »

L'orateur, examinant ensuite les conséquences de cette guerre, y voit les libertés publiques compromises.

« La désunion publique fatiguera les ministres, dit-il; ils exigeront que la liberté de la presse soit enchaînée, mais cela ne suffira pas ; des discussions animées continueront de retentir à cette tribune; ne peuvent-ils pas, en vertu du droit d'intervention, exiger qu'elle devienne muette? La Charte serait suspendue; et qui dit sa suspension, dit son anéantissement.

« Voilà, Messieurs, les dangers auxquels nous allons nous exposer; et je renferme les ministres dans ce dilemme : ou vous ferez la guerre avec nos seules forces, et vous mettrez la monarchie en péril; ou vous aurez recours aux alliés, des troupes étrangères traverseront la France, y séjourneront, et alors vous compromettrez la stabilité de nos institutions. Hélas, Messieurs, dans la confusion des événemens, qui sait si les peuples ne seront pas placés entre un servile abrutissement ou le dévergondage et les fureurs de l'anarchie populaire?... »

Il est possible, suivant l'orateur, que les Espagnols tentent eux-mêmes des invasions en France, et y soulèvent l'esprit révolutionnaire ; et qui peut en prévoir le résultat ?

Quant à l'extérieur, M. Duvergier de Hauranne observe que l'Angleterre a voulu inutilement empêcher la guerre, et que la guerre doit inévitablement augmenter son commerce et son influence; qu'il peut en résulter avec elle de graves difficultés dans nos rapports sur les droits de visite et de blocus. En se bornant à considérer la situation de l'Espagne, l'orateur pense que les divisions politiques du pays empêchent toute intervention d'être utile; qu'il nous faudra l'occuper militairement pendant long-temps, et que nous finirons par être odieux aux deux partis... Enfin l'orateur, conjurant les ministres d'écarter les maux qu'il prévoit, et d'éviter une guerre imprudente et impolitique, propose de substituer à la seconde partie de l'adresse l'amendement suivant :

« Une guerre imminente va peut-être altérer le bonheur dont nous jouissons. Nous savons, Sire, qu'il vous appartient d'en délibérer ; et toutes les fois que la dignité de la couronne, l'honneur et la sûreté de la France seront en danger, V. M. peut compter sur notre empressement à les défendre avec elle. Mais en même temps, nous attachant à l'espoir que nous entrevoyons encore, un devoir impérieux nous commande de vous soumettre l'expression des vœux que forment vos peuples pour le maintien d'une paix dont ils ont besoin, après de si longues calamités et des charges si pesantes.

« Une inflexible nécessité pourrait seule déterminer à entreprendre une guerre, prélude peut-être d'un embrasement universel, et dont personne ne saurait prévoir les résultats. Nous mettons, Sire, notre confiance dans la sollicitude paternelle de Votre Majesté pour tout ce qui touche au bonheur des Français et à la prospérité du royaume. »

Après M. Duvergier de Hauranne, M. le général Foy présente cet autre amendement, en apparence plus restreint :

« Si votre cœur paternel ne peut épargner à votre peuple les calamités d'une guerre qui serait devenue inévitable, ce sera pour nous le motif d'une juste et profonde gratitude, de voir la volonté du Roi et le déploiement des forces nationales garantir au pays que jamais, par les chances de la guerre, ou sous le prétexte d'alliance et de secours, les troupes étrangères n'entreront sur le territoire de la France. »

« Messieurs, dit le général, mon amendement m'a été suggéré par le discours qu'a prononcé en cette séance un membre de la majorité. J'ai jugé qu'il était de mon devoir de vous le présenter, lorsque j'ai vu les assertions que renferment ce discours, implicitement confirmées dans les explications que vient de donner à la tribune M. le président du conseil des ministres.

« Ce membre de la majorité a dit, et il l'a dit sans que son parti en ait

témoigné de l'étonnement, que l'entrée des troupes étrangères en France, pour aller de là en Espagne, est une opération simple et naturelle, dont l'histoire offre à chaque pas les exemples analogues, et dont il ne faut pas s'inquiéter. M. le président du conseil des ministres, tout en ayant commencé par déclarer que nous ferons la guerre nous seuls, a insinué ensuite que cette guerre ne dépendait pas uniquement de notre volonté. « Nous sommes placés « dans l'alternative, a-t-il dit (car j'ai le soin de recueillir ses paroles), « nous sommes placés dans l'alternative d'attaquer la révolution espagnole « aux Pyrénées, ou d'aller la défendre sur nos frontières du nord... »

« Si la France toute seule, la France livrée à elle-même, la France indépendante, était engagée dans un duel avec l'Espagne, je pleurerais les calamités d'une guerre absurde, d'une guerre sans justice et sans morale, d'une guerre sans profit et sans gloire; je pleurerais ces calamités, mais j'en verrais la fin possible, et dès lors il y aurait soulagement aux maux que nous éprouvons.

« Mais il n'en est pas ainsi; la guerre actuelle est placée hors de nous, hors de notre portée; l'impulsion est venue du dehors. Cette colère n'est pas française, elle est l'écho de la colère des Prussiens et des Cosaques. Nous ne sommes pas les seuls à allumer l'incendie; qui peut nous dire si nous serons jamais les maîtres de l'éteindre? Où s'arrêtera-t-il ce fléau terrible, inexorable? C'est là, Messieurs, le point où mon amendement se dirige; voilà l'effroyable danger sur l'existence duquel je provoque les explications des ministres de S. M. Elles sont nécessaires, ces explications, à la législature et à la France. »

« Les ministres se flatteraient-ils de nous faire accroire qu'ils agissent seuls, dans leurs propres vues, et avec leur entière liberté? Ici les faits parlent, et ils parlent avec énergie. La guerre *occulte* et *souterraine* que notre gouvernement faisait depuis un an à la nation espagnole, a été convertie tout à coup en éclats menaçans. Cet éclat, ces menaces, est-ce l'Espagne qui les a provoqués?... Mais la situation de ce pays est la même qu'en 1820 et 1821. Il s'y est fait une révolution, mais jamais révolution n'a été accompagnée de si peu d'excès... Et ce n'est pas moi qui vous le dis; c'est lord Liverpool, le vieil et constant antagoniste de la révolution française, le pilier des institutions aristocratiques de l'Angleterre... Mais ce que n'a pas dit lord Liverpool, et ce que je dois ajouter, c'est qu'il y a eu moins de jugemens pour crimes et délits politiques dans l'Espagne constitutionnelle depuis trois ans, qu'il n'y en a eu une seule année dans la France, après huit ans de restauration.

« M. le président du conseil des ministres vous a dit que les événemens du 7 juillet ont dû changer, et ont changé réellement les rapports de la France avec l'Espagne... Mais, postérieurement au 7 juillet, notre cabinet a vécu en bonne intelligence apparente avec le cabinet de Madrid; postérieurement au 7 juillet, M. de Villèle a repoussé à cette tribune la proposition d'un député qui voulait que les réfugiés de l'armée de la Foi fussent compris au budget pour la même allocation que les anciens réfugiés espagnols et portugais.

« M. le président du conseil des ministres vous a dit que le gouvernement avait temporisé au mois de juillet, parce qu'il n'avait pas alors les moyens de faire la guerre, et que ces moyens n'ont été réunis que vers le 15 novembre... Mais notre armée était plus nombreuse et avait plus de vieux soldats sous les armes au mois de juillet qu'aujourd'hui; et quant au matériel, il n'en fallait pas une grande quantité pour commencer la guerre, si la guerre eût été jugée nécessaire.

« Mais les conseillers de la couronne ne jugeaient pas alors que la guerre fût nécessaire; il faut donc chercher ailleurs le secret de leur politique. C'est de

Vérone que la guerre nous est venue. Notre intervention actuelle dans les affaires intérieures de l'Espagne n'est pas un acte qui n'appartienne qu'à nous. La triple alliance est derrière nous qui nous presse, après avoir été pressée elle-même par la turbulence de la faction qui domine notre pays. La guerre d'Espagne n'est pas une guerre isolée; elle sera bientôt une guerre européenne; vous la commencez sur les Pyrénées, vous ne savez pas où elle se transportera, vous ne savez pas où elle finira.

« Mais nous, députés de la France, nous devons avant tout assurer l'inviolabilité de notre territoire. C'est le premier besoin de la nation; c'est le vœu le plus ardent de tout ce qui a le cœur français. Mon amendement ne sera pas improductif, s'il oblige les ministres du Roi à dissiper les craintes qu'ont fait naître les discours prononcés à cette séance par eux, et par ceux qui les appuient de leurs votes. Je demande aux ministres, et ma proposition n'a rien de contraire aux droits de la prérogative royale, ni aux usages des chambres législatives, je leur demande de nous faire connaître,

« 1° Quels arrangemens ont été pris à Vérone avec les puissances étrangères relativement à notre intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, et si ces arrangemens sont de nature à amener l'occupation permanente ou passagère d'une portion du territoire français par les troupes de la triple alliance;

« 2° Quelles dispositions sont prises pour empêcher cette occupation, dans le cas où les puissances étrangères seraient conduites, par la marche des événemens, à la juger utile à l'accomplissement de leurs projets, soit sur l'Espagne, soit sur la France.

« Dans le cas où l'indépendance nationale serait sacrifiée, ou même n'aurait pas été suffisamment garantie, ce serait un devoir rigoureux pour moi, loyal député, de demander, en séance publique, la mise en accusation des ministres qui auraient signé ou permis l'humiliation de la couronne et la ruine du pays. »

M. le général Sébastiani, ensuite attaquant plus particulièrement la conduite ou le système du ministère dans ces circonstances, rappelle en ces termes à l'assemblée les déclarations précédentes du président du conseil.

« Messieurs, avant d'aborder la discussion de l'amendement qui vous est soumis, permettez-moi de vous faire apprécier les promesses et les déclarations dont n'est point avare à cette tribune M. le président du conseil des ministres. Il nous avait dit que le cordon sanitaire n'avait d'autre but que celui de préserver la France de la contagion qui dévastait la Catalogne, et, peu de temps après, il l'a transformé en une armée d'observation, destinée à servir de point d'appui aux bandes de la foi; il vous avait donné l'assurance que la paix entre la France et l'Espagne ne serait point troublée; et il a accordé la guerre à son parti. Il vient de vous déclarer que l'étranger ne souillera pas notre territoire, nous devons craindre que lui-même n'en sollicite bientôt à genoux les secours.

« Les seuls motifs de guerre que M. le ministre ait présentés jusqu'ici sont les troubles dont la péninsule est agitée, l'armée de la foi qu'il faut protéger, la vie et l'indépendance de Ferdinand VII qu'il faut garantir, et je ne sais quelle expédition récemment faite par l'armée de Mina, dans la vallée neutre d'Andorre. Il a attaché aussi beaucoup d'importance au refus, ou plutôt à l'oubli d'un officier de la marine espagnole, qu'il accuse de n'avoir pas rendu le salut d'usage en entrant dans l'un de nos ports.

« L'armée de la foi, les troubles de l'Espagne! certes M. le président du conseil peut en parler savamment : ne sont-ils pas son ouvrage? n'ont-ils pas été soudoyés par les trésors de la France? Étrange moyen de conserver la vie et l'indépendance de Ferdinand VII, que de porter le fer et la flamme dans ses états! Pourriez-vous comparer l'expédition d'Andorre et la conduite imprudente d'un officier qui ignore ou néglige les vaines formules d'un cérémonial futile, aux outrages que l'Espagne a soufferts avec tant de longanimité de la part du ministère français? Pourriez-vous les comparer au refus de M. le préfet de Perpignan, qui n'a pas voulu publier l'amnistie accordée aux bandes de la foi; à l'expulsion arbitraire d'un savant respectable (M. Llorente): à la conduite tenue envers M. le duc de San-Lorenzo, à qui il a été envoyé des passe-ports qu'il n'avait pas demandés, et avant qu'il eût reçu de sa cour l'ordre de son rappel? Quelles sont d'ailleurs les réparations que le gouvernement espagnol vous a refusées?

« Il faut le dire, M. le président du conseil n'a porté dans l'examen d'une question aussi grave que les sentimens et le langage de Coblentz. Le parti qui nous domine, et dont il est devenu l'organe, obéit à ses préjugés, à ses vieilles haines, et voudrait aller conquérir le pouvoir absolu en Espagne, afin de le réimporter en France. Nos armées, qui ont combattu glorieusement pendant trente ans pour la liberté et l'indépendance de la patrie, sont appelées à consommer un suicide politique?

« On nous répète que Ferdinand VII, rendu à la liberté, donnera à ses peuples des institutions qui reconnaîtront et protègeront leurs droits. Avons-nous oublié le passé? N'est-ce pas ce prince qui, pour ressaisir le despotisme, a renversé la constitution de Cadix, reconnue de l'Europe? N'est-ce pas lui qui, égaré par des conseillers imprévoyans et pervers, a mutilé ces bras qui l'avaient arraché à la captivité? N'a-t-il pas jeté dans les cachots ou immolé sur les échafauds ces hommes courageux qui avaient triomphé pour lui de la puissance colossale de Napoléon? Ce qu'il a fait en 1814 par l'impulsion des partisans du pouvoir absolu, ne le ferait-il plus, en 1823, après avoir obtenu les secours de l'étranger? Honneur à la sagesse de la nation espagnole qui a respecté son roi, devenu le chef suprême des institutions constitutionnelles qu'elle saura perfectionner un jour sans l'intervention du congrès de Vérone! C'est aujourd'hui que se trouve à jamais cimentée l'alliance entre le monarque et son peuple, unis pour défendre la patrie.

« M. le ministre nous a entretenus de la puissance et des intentions des souverains alliés; il a vanté l'attitude imposante de la France au dernier congrès. Messieurs, à Vérone comme à Aix-la-Chapelle, comme à Troppau, elle a été traînée misérablement à la suite de ces mêmes puissances; on l'y traîne encore; mais non! elle est aujourd'hui leur instrument. Vous avez la guerre parce que la Russie l'a voulue; et son ambassadeur nous dicte insolemment les volontés de son maître! Vous qui vous déclarez les défenseurs exclusifs de la paix des nations et de la religion, appellerez-vous *sainte* cette alliance *impie* qui a reconnu le droit divin des Turcs et la légitimité du massacre des Grecs? Cette alliance est une dictature monstrueuse qui menace d'un entier asservissement l'indépendance de tous les gouvernemens, et à laquelle il est temps d'opposer l'alliance si naturelle, aujourd'hui si impérieusement commandée, des gouvernemens représentatifs.

« Nos ministres devraient imiter la sage et prévoyante conduite des ministres anglais. C'est dans le cabinet de Saint-James que les mesures sont dictées par l'intérêt public; c'est en Angleterre que les discussions sont franches et lumineuses; c'est dans le parlement britannique qu'a été repoussée unanimement

cette funeste doctrine d'intervention, destructive de la sûreté des trônes et de l'indépendance des peuples; cette doctrine d'intervention, qui livrerait tour à tour aux manœuvres de l'ambition tous les États de l'Europe.

« L'heure avancée et l'impatience que manifeste un côté de cette Chambre, ne me permettent pas d'attirer en ce moment votre attention sur les maux dont peut nous accabler une guerre qui embrasera l'Europe, et à laquelle on ne saurait assigner ni terme ni issue. Le sang français va couler : déjà nos ateliers deviennent déserts, le commerce s'écroule, l'agriculture perd les bras qui la fécondaient; le manufacturier, le négociant, le propriétaire sont menacés ou déjà atteints.

« Des ministres qui ont conseillé une pareille guerre se sont rendus coupables de haute trahison contre le Roi et contre la nation qui en est inséparable. J'appuie l'amendement. »

Tandis que l'opposition reprochait si amèrement au ministère de vouloir entreprendre cette guerre, il s'élevait de l'autre extrémité de la Chambre des reproches tout contraires.

» C'est parce que ceux qui nous gouvernent sont sortis de nos rangs, dit M. de la Bourdonnaye, c'est parce qu'ils ont des engagemens plus sacrés avec la France royaliste, c'est parce qu'ils ne peuvent ignorer les dangers d'un système de faiblesse et d'hésitation qu'ils furent des premiers à signaler, et dont cependant ils n'ont pas le courage de sortir, que nous leur devons, que nous nous devons à nous-mêmes de ne pas garder le silence sur une conduite que nous ne saurions approuver.

« Eh quoi! Messieurs, lorsque la position géographique de ce royaume, lorsque ses relations de commerce, l'intérêt d'une mutuelle défense, et surtout des liens de famille, en faisaient l'allié naturel de la France; lorsqu'il était de notre politique de ne pas souffrir que de longues dissensions et les désordres inséparables de l'anarchie affaiblissent une puissance qui ne peut succomber sans que la nôtre en soit considérablement amoindrie; lorsqu'il était si facile encore de rétablir sur son trône un roi qu'une poignée de factieux retenait captif au milieu d'une population fidele, un ministre du roi de France n'a su que négocier!

« Lorsqu'il était impossible de ne pas voir que l'alliance des Bourbons de France avec les plus implacables ennemis des Bourbons d'Espagne était tellement contre nature, qu'il fallait de toute nécessité que la révolte ou la légitimité succombât par l'effet d'un si dangereux rapprochement! lorsqu'il était impossible de ne pas voir que l'esprit révolutionnaire, mille fois plus actif, plus uni, plus audacieux que l'esprit conservateur, devait nécessairement l'emporter dans cette lutte, un ministre du Roi de France n'a travaillé qu'à resserrer cette alliance, qu'à maintenir une paix plus funeste pour le trône que la guerre la plus desastreuse!

« Je n'entreprendrai pas, Messieurs, de relever ici les innombrables fautes qui ont été commises dans les affaires d'Espagne. Je me bornerai à signaler les deux plus capitales, parce qu'elles ont entraîné toutes les autres; c'est d'avoir cru qu'on pouvait terminer une révolution armée par des négociations, et de s'être adressé aux chefs mêmes de cette révolution pour y parvenir; comme si c'était par la raison que l'on ramène la multitude après l'avoir égarée...

« Par des ménagemens que vous approuverez sans doute, Messieurs, j'évi-

lerai aussi de m'appesantir sur ce qui s'est passé pendant et après le congrès de Vérone. Je ne vous rappellerai pas la conduite versatile de la partie influente du conseil des ministres; ses contradictions et surtout son imprudence à l'instant où, prête à recueillir le fruit de son inexpérience et à subir la guerre qu'elle voulait éviter, elle n'a pas craint de rompre l'union de la France avec le Continent, d'ôter aux notes géminées des souverains alliés cet ensemble qui faisait leur force, et d'arriver ainsi à un but contraire à celui qu'elle voulait atteindre, en inspirant à la révolution espagnole assez de présomption pour lui donner l'audace de braver l'Europe et de la forcer à la guerre. »

M. de Lalot, personnalisant d'une manière plus directe encore la discussion et ses reproches, s'écriait :

« Et pourquoi donc le ministre qui se trouve seul intéressé dans cette question ne prend-il pas la parole? N'est-ce pas de sa bouche que nous devions recueillir ces explications franches que lui-même sollicitait autrefois du ministère, lorsqu'il invoquait ici toute la sincérité du gouvernement représentatif?

« Nous avons été accusés, Messieurs, de vouloir une guerre de fanatisme; nous avons été accusés publiquement, ce qui nous impose l'obligation d'une solennelle apologie.

« L'accusation est partie d'un journal semi-officiel (*Journal des Débats*), dont les articles politiques se rédigent sous l'influence, sous les yeux, sous la main d'un certain ministre. Depuis trois mois, une partie de cette Chambre est outrageusement signalée à la haine des citoyens comme un parti de fanatiques ennemis de la paix.

« Et pourquoi? parce qu'il convenait alors à ce ministre de négocier à Madrid avec ceux qu'il appelle aujourd'hui les chefs de la révolte. Il lui convenait, dans ce dessein, de laisser sans protection deux choses sacrées pour tous les hommes, la foi et le malheur; et, par une conséquence étroitement liée au principe de ce système, il fallait que, dans le même temps où l'Espagne voyait les défenseurs de la liberté de son roi abandonnés sans armes au fer de ses oppresseurs, il fallait qu'en France tous ceux qui partageaient les sentimens de ces généreuses victimes fussent immolés à la dérision publique.

« Mais le ciel a pris soin de confondre cette intrigue politique; et la France saura bientôt que, loin d'avoir voulu la guerre avec les tristes extrémités où ce ministre l'a réduite, si nos vœux, si nos conseils, si nos principes du moins eussent été entendus, ils auraient épargné à l'Europe le scandale d'une insigne duplicité, et à la France les dangers d'une intervention rendue inutile, parce qu'en effet, Messieurs, tout l'argument de cette guerre étant réduit à la captivité de Ferdinand VII, une telle question aurait été tranchée, comme elle devait l'être, sur le terrain de l'Espagne, entre une poignée de rebelles surpris, déconcertés au milieu de leur crime, et l'immense majorité d'une nation fidèle qui ne vous demandait que des armes.

« Je sais que, plus alarmé de la baisse des rentes que de la chute des couronnes, et d'autant plus alarmé que, pressé par des obligations qui allaient échoir, vous aviez dans les mains 19 millions de rente que vous pouviez vous flatter de négocier avec avantage au cours élevé de 94; dans une telle situation, vous aviez intérêt sans doute à soutenir le crédit; mais, sans opposer même à cet intérêt des considérations d'un ordre supérieur, croyez-vous maintenant qu'une déclaration franche, qui aurait permis à l'opinion publique d'en

saisir, d'en mesurer tout à coup les conséquences, aurait influé aussi dangereusement sur notre crédit que la longue incertitude où vous avez laissé flotter les esprits ? Et c'est en effet parce que vous avez dissimulé la véritable situation des choses, c'est parce que vous avez laissé à la crainte le temps et le pouvoir de grossir le mal, que la rente s'est précipitée dans une baisse presque inouïe de plus de 20 pour 100, qui a compromis 800 millions de la fortune publique. Cette faute est grave, et ne regarde que vous cependant; car, à l'époque que je signale, vous trouvant à la fois, et ministre des finances, et ministre des affaires étrangères, et président du conseil des ministres, vous ne deviez accumuler tant de titres que pour être plus éminemment le protecteur de toutes les fortunes mobilières engagées dans les fonds publics.

« Messieurs, ma conscience en appelle à la vôtre, et vous demande si un ministre, convaincu par les faits que je viens de rassembler sous vos yeux, d'avoir manqué de rectitude dans ses principes, de stabilité dans ses desseins, de prévoyance dans ses conseils; un ministre, et je prie la Chambre de peser mûrement cette considération d'une haute politique, un ministre qui a pris des engagemens si profonds, si déclarés, avec le parti contraire aux résolutions qui semblent prédominer aujourd'hui dans le conseil; si, dis-je, un tel ministre peut, sans danger pour l'État, demeurer investi de la direction suprême des affaires. »

M. le président du conseil mit dans sa réponse à ces attaques personnelles un calme qui contrastait étrangement avec la chaleur oratoire du préopinant. Dans la première partie de son discours il expliqua les motifs qui avaient fait durer les négociations et maintenu la paix avec les cortès; ce qui lui valut plusieurs marques d'approbation du côté gauche; mais la seconde, où il essaya de justifier le parti de la guerre, et de faire voir qu'avec la meilleure volonté de conserver la paix, on était forcé de recourir aux armes, excita de violens murmures et de vives réclamations du même côté, et reçut de l'autre des applaudissemens unanimes. Nous regrettons de ne pouvoir donner que l'idée de ce discours, qui n'a point été rendu public, mais dont on retrouvera la substance dans une autre occasion.

En définitive, tous les amendemens proposés furent écartés (il y en avait un de M. Lainé); et la Chambre adopta le projet de la commission, tel qu'il avait été présenté, à une majorité considérable.

*Résultat du scrutin :* nombre de votans, 295; boules blanches, 202; boules noires, 93; majorité en faveur du projet de la commission, 109.

L'adresse fut présentée le lendemain (9 *février*) au Roi, qui fit à la députation la réponse suivante :

« Je reçois avec le plus grand plaisir l'adresse de la chambre « des députés. Je serai fidèle aux engagemens que j'ai pris ; mais, « quoi qu'il puisse arriver, c'est de mon union intime avec les « Chambres qui composent la législature, que résultera la pros- « périté de la France à l'intérieur, et sa considération à l'ex- « térieur. »

Ce matin même, M. le comte de La Garde, ministre de France à Madrid, venait d'arriver à Paris, et il fut, peu de jours après, élevé à la pairie, en témoignage de ses services.

Jamais la discussion de l'adresse au Roi n'avait excité au dedans des Chambres des débats si animés, et au dehors un intérêt si vif. C'était aussi la question la plus grave qui s'y fût élevée depuis la restauration. Dès lors on put regarder la guerre comme résolue ; mais les discussions suivantes offriront des développemens que celle-ci n'avait fait qu'indiquer, et nous ne craindrons pas de fatiguer l'attention de nos lecteurs ; car, en pareille circonstance, il est de notre devoir de laisser les plus amples documens à l'histoire.

---

## CHAPITRE II.

Présentation de diverses lois. — Leur effet sur l'opinion publique. — Plainte portée à la chambre des pairs contre un journaliste (M. Martainville). — Jugement rendu par la Chambre. — Exposé des motifs du projet de loi pour un crédit éventuel de cent millions, destiné à couvrir les dépenses extraordinaires de 1823. — Rapport fait sur ce projet. — Commencement de la discussion. — Discours de M. Manuel. — Interruption des débats.

(10 *févr.*) A PEINE l'adresse de la chambre des députés était-elle présentée, et l'opinion publique remise de l'émotion générale causée par ces débats, que M. le ministre des finances vint présenter à la fois quatre projets de loi : le 1er pour le règlement définitif du budget de 1821 ; le 2e pour obtenir un crédit éventuel de cent millions destinés à couvrir les dépenses extraordinaires de 1823 ; le 3e contenant le budget de 1824, et le 4e l'établissement d'une dotation pour les deux Chambres.—Le ministre avait réuni dans un seul discours l'exposé des motifs qui avaient déterminé les trois premiers projets. L'ordre adopté pour cet ouvrage nous forcera de les séparer, de les rappeler à mesure qu'ils seront soumis à la discussion : le ministre de la guerre y ajouta, dans la même séance, un autre projet tendant à appeler au service des vétérans les sous-officiers et soldats dont le service actif avait cessé le 31 décembre dernier.

Tant et de si importans projets, mis à la fois sur le bureau, frappèrent l'opposition de surprise, et l'on pourrait même dire de terreur ; on s'étonnait qu'au moment où il circulait dans toutes les provinces, surtout dans les villes de commerce, des pétitions pour le maintien de la paix ; où la tribune britannique ( *voyez* chap. de l'Angleterre ) retentissait d'injures et même de menaces contre la résolution du ministère français, il osât si hautement annoncer la solution d'une question qu'on ne le croyait pas si prompt à décider. Aussi l'opposition éleva-t-elle beaucoup de difficultés, d'abord sur la formation des commissions chargées d'examiner les divers

projets, ensuite sur l'ordre dans lequel ils seraient délibérés, enfin sur la convenance d'entendre les pétitions pour le maintien de la paix. Il fut décidé qu'il y aurait une commission spéciale pour chacun des projets, et qu'on s'occuperait d'abord de celui des cent millions.

De ces quatre projets, présentés à la fois par le ministre des finances, un seul ( celui relatif à la dotation particulière des Chambres ) ne fut point soumis à la discussion, et disparut sans avoir été retiré; mais il n'est pas moins intéressant d'en rappeler quelques détails, avec un incident auquel il donna lieu.

Le ministre avait surtout insisté, dans son exposé, sur la nécessité de remplacer le provisoire par le définitif, et d'écarter des discussions annuelles deux objets que la dignité de chacune des Chambres ne permettait pas de soumettre aux délibérations de l'autre. — Il rappelait les dispositions des lois et ordonnances précédemment rendues sur la dotation du sénat, qui se composait, en 1814, de quatre millions de rente, prélevés sur le produit des fonds de l'État, et d'environ 1,300,000 francs, inscrits pour le Sénat au grand livre de la dette publique et de divers domaines d'un revenu d'environ 250,000 francs.

« Dans l'état présent des choses, disait S. Exc., la dotation se compose de 3,625,954 fr.; savoir 2 millions porté chaque année au budget de l'État; 1,358,642 fr. d'inscriptions au grand livre de la dette publique, et 267,315 f., produit des biens des anciennes sénatoreries; et en voici l'emploi dans l'état actuel : soixante-dix anciens sénateurs français ou naturalisés reçoivent en pensions 1,570,000 fr.; un ancien sénateur étranger, et trente-deux veuves d'anciens sénateurs, reçoivent en pension 200,000 fr.; soixante dix-sept pairs reçoivent sur le produit des extinctions survenues 924,000 ; enfin 800,000 fr. sont employés à couvrir les dépenses ordinaires et annuelles de la chambre des pairs.

Dans son projet le ministre proposait, 1° de recourir au domaine de l'État, et de mettre en vente les biens provenant de la dotation du sénat et des sénatoreries ( tit. 1er, art. 9); il estimait le produit de la vente à 8,500,000 fr., dont il serait réservé 550,000 fr. qui seraient employés à acquérir le Petit-Luxembourg ( art. 2 ); 2° de supprimer l'allocation de 2,000,000 fr., faite tous les ans au budget pour la chambre des pairs, et de remplacer, au grand livre de

la dette publique, l'inscription de 2,358,642 fr. au nom du sénat, par une inscription au nom de la chambre des pairs, de 3,600,000 fr., laquelle constituerait la dotation perpétuelle de la chambre des pairs; 3° de convertir les pensions actuelles des pairs de France en dotations transmissibles comme la pairie, assimilées aux majorats, mais seulement jusqu'à concurrence de 12,000 fr. ( articles 3, 4 ), — et réversibles à la couronne à la mort des titulaires décédés sans descendance mâle naturelle et légitime; 4° de conserver aux anciens sénateurs et à leurs veuves les pensions dont ils jouissaient sur le fonds de la dotation de la chambre des pairs.

Le même projet affectait à la dotation de la chambre des députés une rente perpétuelle de 800,000 fr., et autorisait le ministre des finances à changer trois forêts ( de Carnelle, l'Isle-Adam et Cassant ), appartenant à l'État, contre le Palais-Bourbon, qui serait affecté, avec toutes ses dépendances, au service de la chambre des députés, et ferait partie de sa dotation (1).

Quoique réclamé et attendu depuis long-temps, ce projet ne trouva ni faveur ni appui dans aucun parti. Aux yeux des uns, il tenait les pairs de France dans une dépendance servile de la couronne, soit quant à l'origine de la dotation, soit quant à la faculté de l'augmenter ou de la restreindre pour leurs descendans; aux yeux des autres, le projet consacrait un principe odieux : « La vente des forêts, dont certaines parties provenaient encore « d'une spoliation politique. » Aussi des écrivains périodiques l'attaquèrent-ils ouvertement; et l'un d'eux ( le sieur Martainville, éditeur et rédacteur du *Drapeau Blanc* ), s'en exprima ( n° *du* 17 *février* ) avec si peu de ménagemens pour les pairs eux-mêmes, que, sur la dénonciation de M. le comte de Noë ( *séance du* 18 *février*), la Chambre crut y voir une offense contre sa dignité, et traduisit l'éditeur du journal à sa barre, en exécution de l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822, dont elle fit alors la première application.

(1) On sait qu'une partie de ce palais est loué à la Chambre par Mgr le duc de Bourbon.

D'abord il s'éleva, quant au mode de jugement, des difficultés assez graves sur la question de savoir si le prévenu serait mandé séance tenante, s'il lui serait accordé un conseil, si la séance de jugement serait rendue publique : les deux premiers points furent promptement résolus ; la traduction fut remise à la séance suivante, et il fut décidé que le prévenu pourrait se faire assister d'un conseil. Le troisième donna lieu à des débats plus sérieux... : les uns insistant sur le principe de la publicité en matière criminelle, comme un principe du droit public et politique (MM. le baron de Barante, le duc de Broglie, le comte Molé, le comte de Bastard, le comte Daru) exposaient que la Chambre, usant pour la première fois d'un droit qui n'avait pas été prévu par la Charte, c'est-à-dire de juger elle-même des offenses qui lui seraient faites, devait se rapprocher, autant que possible, des formes précédemment observées dans les jugemens qu'elle avait rendus ; que la procédure devait être précédée d'une instruction préalable ; que le prévenu devait obtenir pour sa défense toute la publicité, toute la latitude qu'il était dans la dignité comme dans la justice de la Chambre de lui accorder ; — que celle-ci ne pouvait enlever aux prévenus appelés devant elle les garanties que la loi leur assure, et dont ils jouiraient devant un tribunal inférieur ; que ce refus aggraverait leur condition.

A ces raisons d'autres opposaient le silence de la Charte, ou plutôt l'article qui veut que les séances de la chambre des pairs soient secrètes, et le silence de la loi du 25 mars.

« On confond sans cesse, dit M. le marquis de Pastoret, dans la discussion, deux caractères que réunit l'assemblée : celui de cour et celui de chambre des pairs. Dans quel cas et pour quel objet est-elle l'une et l'autre ? Les art. 33, 34 et 55 de la Charte ont déterminé les seuls cas où l'assemblée soit effectivement cour de justice ; c'est lorsqu'elle est appelée à *connaître des crimes de haute trahison, et des attentats à la sûreté de l'État ; à juger un de ses membres en matière criminelle*, ou *à prononcer sur l'accusation portée par l'autre Chambre contre un ministre*. Hors ces trois cas, l'assemblée n'est et ne peut être que chambre des pairs : aussi est-ce comme chambre, et non comme cour de justice, qu'elle a reçu l'attribution contenue dans l'art. 15 de la loi du 25 mars. »

Et à ce sujet, le noble orateur cita un fragment de l'opinion

émise (*séance du 5 mars 1822*), par M. le garde des sceaux, dans la délibération de cette loi.

En vain MM. les comtes de Bastard, Daru et Molé, insistèrent-ils pour la publicité, du moins quant à l'audition publique de l'accusé; la Chambre s'en tint au texte de la Charte. Le lendemain, l'éditeur du *Drapeau Blanc*, (Jacques-Théodore Pesson), ayant été introduit, déclara que le sieur Martainville (Alphonse-Louis-Dieu-Donné), auteur de l'article incriminé, en acceptait la responsabilité. Celui-ci parut en effet à la barre, et sur sa demande il lui fut accordé trois jours de délai pour préparer sa défense et se choisir un défenseur, et la Chambre consultée renvoya l'audition à la séance du 22. Il nous suffit d'en rapporter le résultat.

(22 *février*). En ouvrant la séance, M. le président dit aux prévenus, qu'en les appelant à sa barre, l'assemblée n'avait point été mue par le désir de venger une offense personnelle, mais par le besoin de repousser une atteinte portée aux institutions fondamentales de l'État. L'un et l'autre avaient fait choix de Me Berryer fils, pour les défendre, M. Martainville ajouta à son plaidoyer quelques considérations qu'il termina par une protestation de son respect envers la Chambre... Les prévenus ayant eu ordre de se retirer, elle délibéra quelque temps sur la position des questions, sur la forme de la délibération, si l'on adopterait l'usage suivi jusqu'alors dans les jugemens, de ne prononcer l'application des peines qu'à la majorité des cinq huitièmes (M. le vicomte de Morel-Vindé). Après quelques débats, la Chambre décida qu'il serait voté par appel nominal à la majorité absolue des voix sur les questions de culpabilité et de pénalité. Sur la première, de savoir si le sieur Martainville était coupable d'offense envers la Chambre, le résultat de l'appel nominal fait par ordre alphabétique donna 134 voix pour l'affirmative et 19 seulement pour la négative. Le nombre des pairs présens à la séance, était de 157, mais quatre s'étaient abstenus de voter; l'un, M. le comte de Noë, comme ayant provoqué la résolution, les trois autres, MM. le vicomte de Châteaubriand, le marquis de Clermont-Tonnerre et le marquis de Lauriston, comme ayant concouru, dans le conseil du Roi, en qualité de ministres, à

la délibération du projet de loi du 25 mars 1822, etc.; et sur la question de pénalité, les sentimens furent plus divisés; mais enfin la majorité de la Chambre se réduisit à voter pour le *minimum* des peines portées par la loi, et le sieur Martainville fut condamné à un mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende. L'éditeur du *Drapeau Blanc*, M. Pesson fut déclaré non coupable à la majorité de 102 voix contre 45.

On ne s'est point arrêté aux détails de cette affaire, qui n'est historique que par la question préjudicielle qu'elle a soulevée. D'ailleurs, l'attention publique était alors tout entière aux débats de la Chambre élective, où s'agitait une question bien autrement grave, celle de la guerre ou de la paix avec l'Espagne: il faut y revenir.

Le ministre des Finances, dans l'exposé général du motif des quatre lois présentées le 10 février à la Chambre, établissant la nécessité d'ouvrir un crédit extraordinaire de 100 millions pour le service de 1823, avait fait observer qu'il resterait au 1er janvier 1823, sur les exercices de 1821 et 1823 un excédant de recette disponible et applicable au service de 1823, de 42,945,907 fr., et qu'ainsi il ne restait plus à se procurer que 57,054,093 fr. pour compléter le service extraordinaire de cette année.

« Les circonstances sous lesquelles vont être faites les recettes et les dépenses de ces exercices, disait S. Exc., nous imposent l'obligation de prévoir la diminution que pourront éprouver les premières, de pourvoir à l'augmentation que reçoivent inévitablement les secondes.

« Quant aux recettes, elles ne peuvent être atténuées que par la diminution des produits de l'enregistrement, des douanes et des contributions indirectes. Or ces divers impôts ont présenté, en 1822, des produits tellement supérieurs à l'évaluation d'apres laquelle sont calculées les recettes de 1823, que les circonstances peuvent réduire ces produits, comparativement à ceux que nous venons d'obtenir en 1822, de 25,500.000 fr., sans que les recettes prévues et nécessaires à la balance du budget de 1823 offrent un déficit auquel vous soyez obligés de pourvoir. Ainsi, rien ne nous porte à craindre que les besoins ordinaires de l'exercice courant ne soient pas couverts par les recettes que la loi leur a affectées.

« Quant aux besoins extraordinaires, il nous est impossible de les prévoir avec exactitude, puisqu'ils dépendent des événemens. Il serait contraire à l'intérêt du pays de publier, à l'avance, le détail des armemens auxquels le gouvernement devra se livrer; nous avons pensé que, dans de telles circonstances, notre devoir était de nous borner à demander aux Chambres un crédit supplémentaire de *cent millions* dont le ministre des finances ne pourrait faire usage que pour satisfaire aux dépenses extraordinaires faites, dans les divers minis-

tères, en vertu d'ordonnances du Roi, qui seraient soumises, comme celles de tous les crédits supplémentaires, à la ratification de la loi, avec les comptes de l'exercice durant lequel elles seraient demandées.

« Une création de 4 millions de rentes ajoutée aux 42,935,907 fr. d'excédans obtenus sur les dépenses des exercices 1821 et 1822, complètera pour 1823 les moyens de satisfaire aux besoins éventuels et extraordinaires de cet exercice; c'est la voie la moins onéreuse que nous ayons aperçue pour satisfaire à la dépense que peuvent entraîner les circonstances extérieures dans lesquelles nous nous trouvons. »

Le ministre, prévenant les objections qui pourraient être faites contre cette nouvelle création de rentes, dit qu'il n'était pas prudent d'avoir recours à des valeurs à échéance du trésor, déjà chargé de faire face au remboursement de l'arriéré avec ces valeurs, sans en avilir le cours, sans en exagérer l'intérêt. Que l'on serait obligé dans tous les cas de créer les 4 millions de rentes demandés. La seule question était de savoir si elles doivent être vendues ou servir seulement de garantie aux valeurs à terme que le trésor émettrait pour se procurer les 57 millions qui lui manquent pour couvrir les dépenses extraordinaires de 1823, ce qui ramenait la question aux mêmes termes.

« La création de la rente est nécessaire dans tous les cas, ajoute S. Exc., ne convient-il pas mieux aux intérêts généraux de laisser au gouvernement, qui peut mieux prévoir les événemens et connaître l'à-propos de tel ou tel moyen de crédit; de laisser au gouvernement la facilité d'user ou de l'emprunt temporaire, ou de l'aliénation définitive du crédit en rentes, selon qu'il le trouvera plus facile et plus utile.

« Quant à l'opération en elle-même, nous vous la proposons comme la conséquence du système de finances dans lequel vous êtes entrés. Les impôts dans ce système ne sont nécessaires que pour couvrir l'intérêt de la dette, servir son amortissement, et faire face à toutes les dépenses des services ordinaires : les emprunts doivent subvenir à la partie des dépenses temporaires et extraordinaires auxquelles le produit des impôts ne saurait suffire sans surcharger les peuples, nuire à la prospérité, à la reproduction et à la consommation.

« C'est ainsi que vous avez couvert par des emprunts les frais de l'occupation, le remboursement des arriérés; c'est par leur moyen que vous devez, à l'avenir, pourvoir aux frais des guerres auxquelles votre condition d'état indépendant, d'état prépondérant en Europe, vous forcera trop souvent de prendre part; quelque sages, quelque modérées que soient les dispositions paternelles et loyales de vos rois. »

Enfin le ministre, en exposant les effets de l'action puissante de l'amortissement, annonçait que l'opération proposée n'avait rien de

douteux dans sa réalisation; que l'abondance des capitaux était telle que deux offres de 150 millions chacune lui avaient déjà été faites à des conditions modérées; — que l'on était garanti du danger de l'obligation de négocier des rentes à vil prix, et de la dépréciation du cours et de son déclassement par l'empressement des possesseurs de capitaux à les employer en rentes; empressement tel, que dans le cours de la semaine dernière, les ordres venus des départemens et passés par le trésor, avaient présenté une moyenne d'achat de 1500 fr. de rentes par jour.

Ainsi l'opération que nous vous proposons, disait S. Exc. en terminant son exposé général, ne saurait avoir rien d'inquiétant, rien de plus onéreux que celles qu'on pourrait lui substituer.

Comme on vient de le voir, les considérations financières dominaient dans l'esprit du ministre sur les considérations politiques, mais dans le rapport et dans la discussion qui suivit, on n'aperçoit plus que celles-ci.

(21 *février*). La commission chargée d'examiner ce projet ne se fit pas long-temps attendre : elle entra dans les vues du ministère, et M. de Martignac fut chargé du rapport, qu'il fit à peu près dans ces termes, d'une manière courte mais décisive, au milieu des murmures et des interruptions continuelles de l'opposition.

« Le budget de 1823 avait été réglé pour un service ordinaire; des circonstances nouvelles ont créé des besoins nouveaux et temporaires auxquels les ressources déjà préparées peuvent ne pas suffire. C'est pour y pourvoir qu'un crédit supplémentaire vous est demandé.

« Votre commission a dû rechercher, Messieurs, quelles étaient les circonstances nécessaires qui rendaient cette prévision nécessaire. Il lui a été facile de le reconnaître; tous les rapports diplomatiques ont cessé entre la France et l'Espagne. Les paroles du Roi, à qui il appartenait d'en délibérer, nous ont appris que cent mille Français étaient prêts à marcher sous le commandement de son fils. Des préparatifs militaires se font avec activité des deux côtés des Pyrénées, et la guerre se montre imminente à tous les yeux.

« C'est dans cette situation, Messieurs, que le gouvernement du Roi vous demande les secours supplémentaires dont il pourra avoir besoin.

« La commission m'a chargé de vous déclarer qu'aucun de ses membres n'a pensé qu'il fût possible de repousser une semblable proposition. Il est des devoirs tellement impérieux et tellement manifestes, que la voix de l'intérêt, celle des passions elles-mêmes, est contrainte à se taire devant eux. Il nous a paru, Messieurs, qu'aucun Français, quelle que fût son opinion sur les causes de l'état d'hostilité où nous sommes avec l'Espagne, ne pouvait hésiter sur le parti qu'il convenait de prendre; ceux pour qui la guerre qui se prépare est une de

ces nécessités absolues contre lesquelles il n'est pas permis de lutter, une de ces obligations rigoureuses et sacrées avec lesquelles on ne transige pas sans honte et sans péril; ceux qui regardent la guerre comme la seule garantie qui reste à la légitimité contre la révolte, à l'ordre contre l'anarchie, à la liberté contre la licence, ceux-là sont prêts à tous les sacrifices pour assurer le succès d'une entreprise nécessaire, glorieuse et juste à leurs yeux.

« Ceux pour qui la paix est le premier des besoins et le plus précieux des biens, sentiront que, dans l'état de division, de trouble et d'égarement où se trouve l'Espagne, une force imposante et respectable peut seule donner au roi de France les moyens de la rendre solide et durable; tous enfin, tous reconnaîtront que ce qu'il importe avant tout, par-dessus tout, c'est d'assurer au besoin la gloire de nos armes, l'honneur de nos drapeaux, le repos de la France et la majesté du trône.

« *Nous sommes Français*, nous a dit un roi qui connaît le cœur de ses sujets, *nous serons toujours d'accord pour défendre de tels intérêts.*

« Nous sommes Français, avez-vous répondu : aucun sacrifice ne coûtera à « vos peuples pour défendre la dignité de la couronne, l'honneur et la sûreté « de la France. »

« C'est l'exécution de cet engagement qu'on vient aujourd'hui réclamer de vous, et vous ne pouvez pas avoir donné à votre commission le droit de méconnaître ce noble vœu.

« Convaincue de la nécessité d'accorder au gouvernement un crédit supplémentaire éventuel, votre commission a dû examiner, et la quotité de ce crédit, et les moyens d'exécution pour y subvenir.

« Après avoir considéré l'étendue des besoins, le nombre d'hommes appelés, l'importance du matériel, les approvisionnemens nécessaires, les dépenses que peut entraîner la marche d'une armée disciplinée dans un pays étranger, nous avons reconnu que la somme éventuellement demandée n'était pas exagérée.....

« Si l'on parlait à la France de défiance et de craintes graves pour l'avenir, ajoute l'honorable rapporteur, notre devoir serait de la rassurer, et l'accomplissement de ce devoir sera facile.

« Non, la défiance n'existe pas, et la loi proposée ne la fera pas naître. La stabilité de la monarchie, la puissance de nos institutions sont immuables comme la religieuse fidélité qui préside à nos engagemens. Personne n'en doute, et de ce côté les efforts de l'intrigue et toutes les combinaisons de l'intérêt ont été et seront toujours impuissans.

« On s'effraie pour l'avenir, on ne se contente pas de déplorer les véritables maux de la guerre, on se plaît à grossir les dangers, on compte les ennemis, on les multiplie, on prévoit des revers, on présage des défaites. Messieurs, ces pressentimens de la timidité, ces inquiétudes de la faiblesse ont quelque chose de nouveau et d'étranger qui ne s'acclimatera pas en France. Qu'est-ce donc qui pourrait justifier de pareilles craintes?

« L'Espagne déchirée recueille l'inévitable fruit des révolutions; elle baigne son territoire de son propre sang; les amis de la liberté et de l'ordre s'arment en foule, et luttent contre les partisans de la révolte et de l'anarchie.

« Si notre armée recevait du Roi, à qui seul il appartient de le donner, l'ordre de franchir nos frontières, voyez quelle serait sa mission : délivrer une terre malheureuse du fléau de la guerre civile, désarmer des frères qui s'égorgent entre eux, relever un trône abattu, rendre à un Bourbon captif le beau droit de donner à ses peuples le bonheur et la liberté...

« Sa mission serait de conquérir ainsi, en servant l'humanité, cette paix sa-

lutaire et précieuse que nous voulons tous, mais que nous voulons honorable et sûre.

« Voilà, Messieurs, à quelle entreprise nos armes peuvent être appelées; et qui donc, si cette tâche leur était réservée, oserait douter de leur succès? Nous n'irions pas chercher hors de nous, et sur d'autres bords, des motifs de crainte et d'espérance. Une garantie nous suffirait, et aucune voix du moins ne s'élèvera pour le contester, c'est le courage de nos soldats.

« Ce courage fut insuffisant il y a quelques années, nous a-t-on déjà dit souvent: il servait alors l'ambition cachée derrière la gloire; il servirait aujourd'hui la gloire et la justice à la fois...

« Nos soldats avaient contre eux la fidélité, l'antique amour de l'Espagne pour ses autels et son Roi. Ils auraient aujourd'hui pour appui tout ce qu'ils avaient alors pour adversaires.

« On peut tout attendre de l'armée française combattant en Espagne sous les drapeaux d'un Bourbon, et combattant pour la religion, pour le Roi, pour l'affranchissement d'un peuple généreux courbé avec effort sous le bras de la révolte, mais luttant pour se relever.

« Messieurs, si c'est un droit qui appartient aux citoyens d'éclairer le monarque sur les avantages de la paix, ceux qui l'invoquent conviendront sans doute que ce serait une action odieuse et condamnable que de chercher à égarer l'opinion du peuple sur les dangers et sur le véritable objet d'une guerre que le chef, que le père de l'État a signalée comme imminente... »

Ici redoublent le tumulte et les interpellations qui avaient plusieurs fois forcé le rapporteur de s'interrompre. Quelques voix de la gauche demandent qu'il soit rappelé à l'ordre, comme portant atteinte à la liberté des discussions; et au milieu de ce tumulte toujours croissant, il a peine à faire entendre la conclusion de son rapport, c'est-à-dire que la commission adopte le projet de loi avec une légère modification dans la rédaction.

Alors un grand nombre d'orateurs se précipitent vers le bureau afin de s'y faire inscrire pour ou contre le projet. M. Casimir Perrier demande que la discussion soit remise après celle de la loi des comptes de 1821, attendu que ce projet n'est qu'une conséquence du règlement définitif des budjets précédens; mais M. de Villèle le considère comme un objet à part, et il observe que la Chambre a sous les yeux tous les documens nécessaires pour en délibérer, puisqu'elle connaît les excédans de 1821 et 1822. L'ajournement est rejeté, et la discussion renvoyée au 24 février.

(24 *février.*) M. Royer Collard l'ouvrit par ce discours :

« Messieurs, dit-il, la loi qui vous est présentée engage pleinement, et dans toute son étendue, la question de savoir si la guerre pour laquelle on vous demande des subsides est juste, nécessaire, avantageuse à la nation.

c'est un point si clair, qu'il n'a pas besoin d'être établi ; car les votes de la Chambre étant libres, elle peut refuser ces subsides tout aussi bien que les accorder, et tout ce que la Chambre a droit de faire, chacun de ses membres a le droit incontestable de le proposer. La question ne peut donc être ni détournée, ni limitée, ni calomniée. Elle semblera peut-être inutile devant une Chambre qui se croit liée, quoiqu'à mon avis elle ne le soit point, par des délibérations précédentes ; mais dans de si graves circonstances, sûr de la pureté de mes intentions, je regarde comme un devoir de conscience et d'honneur de marquer publiquement mon dissentiment, et d'en exprimer les motifs.

« J'envisage moins, je l'avoue, dans cette grande délibération, la question extérieure que la question domestique. Je suis touché sans doute des avantages de la paix au dehors ; je le suis plus encore des intérêts et des besoins de notre paix intérieure : ceux-là me semblent dominer tous les autres. Il s'agit d'une guerre par laquelle nous intervenons dans les affaires d'un état voisin, et dont le but avoué est de dicter à cet état des lois ; car c'est dicter des lois à un peuple que de lui imposer pour législateur le pouvoir absolu. Or je vois dans une guerre de cette nature quelque chose de plus funeste que la guerre elle-même ; il y a dans cette profonde atteinte à la loi des nations une atteinte non moins profonde au principe de notre gouvernement, et à l'esprit généreux de notre restauration.

« En prononçant ce mot de restauration, Messieurs, je réveille à dessein dans vos esprits une foule de souvenirs. La monarchie légitime est au milieu de nous ; mais elle revient d'un long exil ; elle est l'ancienne monarchie, et cependant elle est une monarchie nouvelle séparée de l'ancienne par des années qui sont des siècles. Ces événemens vous sont présens. Vous y avez assisté. Vous avez vu le Roi rendu à ses peuples apparaître au milieu de nos ruines comme l'arbitre, le réparateur, le législateur universel et nécessaire : il l'était en effet : magnifique destinée qui ne fut celle d'aucun de ses prédécesseurs, et qui ne sera celle d'aucun de ses successeurs ; car ceux-ci jureront tous la Charte.

« Comment le Roi a-t-il usé de ce pouvoir extraordinaire, de cette journée unique dans les annales de la monarchie ? Quel est le principe qui a éclairé, dirigé la pensée royale dans la restauration ? c'est, Messieurs, ce principe qui vient du ciel et qui console la terre, que les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois ; que le consentement public étant la base la plus large et la plus solide de leur autorité, ils doivent appuyer celle-ci, non seulement sur les vœux déclarés, mais encore sur les sentimens, les mœurs, les habitudes, les penchans, les préjugés mêmes de ceux qu'ils gouvernent ; et c'est ce que le Roi a fait avec une admirable prudence. La France s'était confiée à lui, il s'est confié à la France.

» Voyez la Charte, expression de la pensée royale, de la révolution tout entière : le Roi n'en répudie que les erreurs et les crimes ; tous *les droits des Français*, il les reconnaît ; tous les vœux légitimes de la nation, il les consacre ; les nécessités introduites dans la société, il les admet ; il n'y a pas un sacrifice imposé aux intérêts nouveaux de la France, aucun des souvenirs honorables qu'elle veut garder d'elle-même n'est blessé. Que voulait la France ? la liberté, elle lui est assurée ; l'égalité, elle l'obtient ; la gloire acquise dans une guerre presque aussi longue que la révolution, le Roi l'adopte ; il fait plus, il en fait l'ornement de son trône.

« Je retrouve ici la question présente. Veuillez, Messieurs, arrêter votre

attention sur l'origine et le caractère de cette guerre. A l'exception des dernières années, où elle n'appartint plus qu'à l'ambition désordonnée d'un despote, non-seulement elle a été constamment nationale, mais elle est peut-être tout ce qu'il y a eu de véritablement national depuis 1789. Pourquoi? parce qu'elle était soutenue par le sentiment le plus vif et le plus général qu'il y ait chez nous, l'horreur de la domination étrangère. Est-ce donc pour le comité de salut public ou pour le directoire que nous avons vaincu à Fleurus, à Zurich, et sur tant d'autres champs de bataille? Non, la France s'indignerait qu'on pût le croire; non, elle ne défendait pas des gouvernemens atroces ou méprisables : elle défendait son indépendance, elle combattait les Prussiens, les Russes, les Autrichiens; elle le ferait encore aujourd'hui. C'est la cause de notre indépendance, et aucune autre cause, qui a triomphé dans toute l'Europe par les armes et par les traités. C'est cette cause qui a consacré notre gloire, qui l'a fait accepter, reconnaître, honorer par les souverains et par les peuples. La gloire est pure, parce que la cause fut juste. Les souvenirs de cette grande guerre ne s'effaceront jamais au milieu de nous, parce qu'elle a été pour chaque famille un événement domestique; car il n'y en a pas une qui n'y ait donné de son sang.

« Jugez maintenant, Messieurs, la guerre qui vous est proposée; je dis qui vous est proposée, puisqu'on vous demande des subsides pour l'entreprendre. Si cette guerre que vous allez faire à l'indépendance de la nation espagnole est juste, celle que nous fit l'étranger il y a trente ans l'était donc aussi; il avait donc le droit de brûler nos villes, de ravager nos campagnes, d'envahir nos provinces, et nous n'avions pas, nous, celui de nous défendre; nous avons eu tort de battre les Autrichiens. Voilà, Messieurs, ce qu'il faut faire comprendre à une nation qui s'estime et qui ne manque pas de mémoire. Qu'ajouterai-je à ce rapprochement? Les paroles sont ici superflues. Nous vivons dans un temps où les peuples sont plus éclairés que les peuples qui le furent le plus, et où ils aperçoivent les conséquences obscures des choses aussi distinctement que leurs conséquences les plus claires. Ne vous étonnez donc pas de ce que la guerre d'Espagne est si profondément impopulaire : ce ne sont pas seulement les sacrifices qu'elle exigerait qui attristent cette généreuse nation; elle saurait bien les supporter, elle irait au-devant dans une cause qui serait la sienne; mais elle sent instinctivement que cette guerre se fait contre elle et sur son territoire, et qu'à chaque victoire elle reperdra les batailles qu'elle avait gagnées. De là cet embarras du patriotisme le plus décidé; de là ces alarmes sincères qui implorent la sagesse royale.

« Et qu'y a-t-il de plus propre à le justifier que le motif avoué de l'intervention dont il s'agit? Ce motif, réduit à ses véritables termes, ne déclare-t-il pas sans aucune ambiguïté que les gouvernemens seuls ont des droits naturels, éternels, imprescriptibles, dont l'origine n'est pas sur la terre; que les peuples, au contraire, n'ont que des droits acquis, et que si les gouvernemens ne leur en accordent point, ils n'en auront point; ou, en d'autres termes, que les gouvernemens ont précédé les sociétés, et que celles-ci sont leur ouvrage? Je n'ai rien à dire de cette maxime dans le cas présent et dans les limites que je me suis prescrites, si ce n'est qu'elle n'est pas française, et qu'avant d'être démentie par la Charte, elle l'était par toute notre histoire.

« Le droit public de la France reposait tout entier sur la doctrine du contrat et de la réciprocité : il a traversé les longs âges de la féodalité, et quelques progrès qu'eût faits le pouvoir royal dans les derniers temps, il

n'avait jamais été entièrement détruit; eût-il péri dans les lois, il se serait conservé dans les esprits, asile inexpugnable de la dignité de l'homme contre les entreprises de l'autorité. Nous sommes, nous serons toujours fidèles et dociles, mais comme l'ont été nos pères, avec quelque discernement, selon les lois de la morale et de l'honneur, et sans abdiquer notre juste participation aux affaires de notre pays. Nous croyons avoir des droits que nous ne tenons que de la nature et de son auteur; et c'est nous imposer un sacrifice au-dessus de nos forces que de nous demander notre sang pour le triomphe du pouvoir absolu.

« Non, elle n'a point été conçue dans la pensée royale, une guerre qui blesse la dignité héréditaire de la nation, et qui semble rétracter les principes de la Charte. Elle appartient tout entière, dirai-je, à un parti ou à un système, qui, n'ayant jamais compris la restauration que comme un châtiment, s'est constamment appliqué à la faire tourner à l'humiliation de la France. Mal réprimé par les uns, mal combattu par les autres, ce système a prévalu; il règne, il est partout, il corrompt tout, la Charte, le gouvernement représentatif, l'administration; il corromprait, si cela était possible, jusqu'à la religion, qu'il appelle à la défense des passions qu'elle condamne.

« Il attaque aujourd'hui l'indépendance de l'Espagne, parce que la cause de l'indépendance des nations fut long-temps la nôtre; il fait de cette injuste agression la cause du pouvoir absolu, parce que le pouvoir absolu lui est cher, et qu'il lui est nécessaire pour accomplir ses desseins. Faible et décrié au dedans, il est allé chercher au dehors l'appui des gouvernemens absolus, et c'est d'eux qu'il emprunte, il s'en glorifie, ce droit d'intervention dont ils ont créé, il y a cinquante ans, la facile théorie et la terrible pratique. Comment ces gouvernemens protégent les peuples? la Pologne! sanglant berceau de la sainte alliance est là pour le dire; l'Italie le dira un jour.

« Et moi aussi, Messieurs, je suis Français, sans doute, et c'est à ce titre que je viens m'opposer à une guerre qui menace la France autant que l'Espagne, et que je m'élève contre le système auquel je l'impute. De tous les devoirs que j'ai pu remplir envers la monarchie légitime, aucun ne m'a jamais paru plus sacré, plus pressant. Puis-je me taire quand d'aveugles conseils la précipitent? Comme elle a été la pensée, le vœu, l'espérance, je pourrais presque dire l'action de toute ma vie, elle est aujourd'hui le premier de mes intérêts, si on peut donner ce nom d'intérêt aux affections les plus désintéressées, les plus inaliénables. Et quel autre sentiment pouvait m'amener à cette tribune? Puisque j'ai vu la restauration s'accomplir, qu'ai-je à souhaiter, si ce n'est qu'elle s'affermisse et s'enracine chaque jour davantage dans les intérêts publics, si ce n'est qu'elle aime la France pour en être aimée? Je vote contre le projet de loi. »

Plusieurs voix s'élevèrent après ce discours pour en demander l'impression; elle fut refusée. A cette occasion, M. Mestadier ayant proposé qu'aucun des discours de cette discussion ne fût imprimé, M. le président rappela que le règlement s'opposait à cette décision en masse; mais on verra que la majorité de droite en fit une application générale.

M. de la Bourdonnaye, inscrit pour parler en faveur du projet, examina moins la question en elle-même que la conduite des mi-

nistres, et surtout celle du président du conseil, dans les négociations qui ont précédé la rupture.

» Profondément pénétré, dit-il, de la nécessité de la guerre pour mettre un terme à la révolution espagnole, et éteindre enfin un incendie qui menace l'Europe de nouveaux embrasemens; également convaincu que les hommes qui nous gouvernent n'ont jamais voulu, ne voudront jamais la guerre, parce qu'ils ne veulent pas détruire, mais seulement modifier cette révolution, je me trouve placé dans la plus cruelle alternative où puisse se rencontrer un député fidèle.

« Refuserai-je au gouvernement du Roi les subsides qu'il demande pour commencer la guerre? ou accorderai-je aux ministres qui ne la veulent pas de nouveaux moyens de poursuivre leur système funeste, de modifier la constitution des cortès, de faire triompher une faction en imposant à un roi captif et à une nation asservie une charte qu'ils repoussent également; une charte, garantie odieuse des intérêts matériels que la révolte a fait naître, c'est-à-dire, garantie des places, des honneurs, des fortunes que la révolution a créés et qui ne peuvent être maintenus sans faire triompher en même temps son esprit, sans perpétuer ses intérêts moraux, sans sanctionner par un dangereux succès ces doctrines funestes de la souveraineté du peuple et de l'insurrection, germes féconds de révolutions nouvelles?

« Puis-je accorder de nouveaux subsides, pour commencer la guerre, à des hommes qui s'y sont constamment opposés, et dont l'intérêt évident est de s'y opposer encore, parce qu'il est impossible qu'ils ne voient pas, ce qui n'échappe à personne, qu'ils ne peuvent honorablement pour eux, et sans danger pour le pays, diriger une entreprise qu'ils travaillèrent trop long-temps à rendre impopulaire, pour qu'ils puissent aujourd'hui donner à l'esprit public cet élan sans lequel une guerre ne peut devenir nationale, et par conséquent obtenir de succès dans un gouvernement représentatif?

Ici l'orateur se plaint de l'absence de tous documens officiels, et le défaut de cette production est à ses yeux la preuve que l'on continue des négociations avec la révolution espagnole.

« Et ces immenses préparatifs entassés sur nos frontières, ajoute-t-il, et ces subsides considérables que l'on vous demande, n'ont pour but que d'effrayer les cortès, que de les amener à des concessions, à des modifications à leur charte, qu'une nation fidèle pourrait consentir à recevoir des mains d'un pouvoir légitime, mais qu'il serait odieux, qu'il serait, j'ose le dire, révolutionnaire de lui imposer, et qu'elle est trop fière et trop courageuse pour se soumettre à tenir de l'alliance de la révolte avec une puissance étrangère.

« C'est ici, sans doute, que des documens officiels jetteraient un grand jour sur une discussion si importante; mais vous le sentez, Messieurs, il ne peut rester aucune trace d'une partie si secrète des négociations, et d'autant plus secrète qu'elle est plus criminelle. Dans quelles archives d'un gouvernement représentatif, en effet, des ministres responsables oseraient-ils déposer de pareils documens? Nous ne les demanderons donc point ces documens; mais, à défaut de ces actes officiels, n'avons-nous pas assez de faits publics, et n'existe-t-il pas une conviction générale trop profonde pour n'y pas suppléer?

« N'était-il pas intérieurement poursuivi par cette conviction générale le

ministre qui, devançant l'accusation que je porte aujourd'hui, vous disait naguère en comité secret : « J'avais besoin d'un ministre à Madrid, non pour négocier, mais pour protéger le monarque contre la fureur des factieux. Je n'avais pas cent mille hommes alors sur les Pyrénées pour leur imposer.

« Et c'est après la catastrophe du 7 juillet ; c'est après la réponse insolente des cortès aux notes des quatre grandes puissances continentales ; c'est lorsque la présence de ce même ministre n'a pas même pu protéger la personne sacrée de notre Roi des sanglans outrages des discussions publiques de Madrid, qu'un ministre du Roi ose donner sérieusement un si futile motif de la présence de son ambassadeur auprès du gouvernement des cortès !

« Non, Messieurs, une trop funeste expérience ne permet pas de croire que l'on impose aux factieux par des ambassadeurs. La pairie donnée au ministre de la France, qui n'a pas pu, qui ne pouvait pas remplir la mission patente qu'on lui attribue, et la récompense accordée à son secrétaire de légation, nécessairement immiscé dans tous les secrets d'une négociation que l'on désavoue aujourd'hui, prouvent assez que M. de La Garde avait une autre mission que de protéger le monarque ; et que, s'il n'y a pas eu plus de succès, il y a du moins travaillé avec un zèle digne de la reconnaissance qu'on lui a témoignée.

« Mais pourquoi recourir au passé pour prouver que le but des hommes qui nous gouvernent est de modifier et non d'écraser la révolution au delà des Pyrénées ! Ce qui se passe en ce moment sous nos yeux n'en est-il pas la preuve la plus évidente ?

« Pourquoi, semant chaque jour la division au milieu des Espagnols fidèles, brise-t-on parmi eux tout centre d'unité ? Pourquoi détruit-on d'avance tout principe de réorganisation, par la dissolution d'une régence qui peut avoir commis des fautes sans doute (1), mais que l'Espagne fidèle avait reconnue, mais à laquelle l'armée tout entière de la foi avait prêté serment d'obéissance ? si ce n'est pour prévenir toute opposition, toute résistance au système ministériel en Espagne, et soumettre plus facilement des partis divisés, et cette constitution nouvelle qu'on veut à toute force imposer.

« Avec cette régence vous obteniez un emprunt, un gouvernement provisoire, une administration centrale pour vos subsistances, qui vous ôtait tout l'odieux des réquisitions, et fournissait à tous vos besoins.

« Trouverez-vous les mêmes ressources, le même appui, la même force dans cette junte nouvelle (2), placée à la tête de votre armée, et présidée par son général, ouvrage d'un ministère français, plutôt considérée comme une branche des administrations françaises que comme un pouvoir politique espagnol ? à quel titre obtiendra-t-elle la confiance d'un peuple fier qui préfèrerait mille fois courber sa tête sous le joug le plus dur d'une révolution nationale que de se soumettre à la constitution la plus sage imposée par une force étrangère. (Mouvement d'adhésion à gauche.)

« Réduite à n'être qu'un instrument passif entre les mains des hommes qui nous gouvernent, cette junte n'atteindra pas son but. Jamais elle ne parviendra à colorer, même en apparence, la violence de nos mesures et le despotisme de notre politique.

« C'est pourtant pour parvenir à la faire triompher cette politique, c'est pour parvenir à modifier une révolution qu'il faut de toute nécessité détruire ; c'est pour consacrer ses doctrines, pour plier sous le joug constitu-

---

(1) *Voyez* chap. de l'Espagne.

(2) *Ibid.*

tionnel, et un peuple qui s'y refuse et un Roi qui le repousse, que tant de sujets fidèles ont péri; que l'armée de la foi, abandonnée à elle-même a succombé ; que ses places fortes ont été enlevées en présence d'une armée française campée à leurs portes, et qui n'avait qu'un mouvement à faire pour les secourir. Et dans quel moment, Messieurs, a-t-on respecté le territoire espagnol ? à l'instant où des cruautés inouïes commises en violation de notre propre territoire nous donnaient le droit de représailles et justifiaient toute possibilité. Mais ces hostilités nous conduiraient à la guerre, et nous ne voulons pas, nous ne voudrons jamais la guerre.

« Cependant ce n'était point assez dans le système du ministère de tout préparer dans la Péninsule, pour éloigner les résistances et vaincre les oppositions aux modifications que l'on voulait introduire dans la constitution des cortès ; il fallait encore éloigner toute résistance étrangère en repoussant toute intervention continentale. Le ministère y a réussi, et c'est surtout dans la connexité des efforts qu'il a faits pour désarmer à la fois et les Espagnols fidèles qui pouvaient le contrarier dans sa marche, et les puissances continentales, dont le concours eût dérangé son plan, qu'il vous sera impossible de méconnaître avec quelle profonde et tortueuse politique a été conduit de longue main ce plan de modifier et non de détruire la révolution espagnole.

« Pour vous en convaincre, Messieurs, jetons les yeux sur ce qui s'est passé à Vérone.

« Placée par d'anciens traités dans une liaison étroite avec tout le Continent, membre de cette sainte alliance, seule garantie des trônes contre l'invasion révolutionnaire, incitée par l'exemple de l'Autriche en Italie, pressée par les sollicitations de ses alliés à écraser enfin la révolution espagnole, la France n'avait qu'à se présenter au congrès comme libératrice de la Péninsule pour reprendre le rang et l'influence que sa position et sa puissance lui assurent en Europe.

« Les hommes qui nous gouvernent ne trouvèrent pas sans doute un pareil rôle assez beau. Déterminés à gagner du temps, ils crurent faire assez en réclamant un droit d'intervention qu'ils avaient depuis long-temps le devoir, mais non le courage ou la volonté d'exercer.

« Ce droit est reconnu. Des notes diplomatiques sont concertées ; elles proclament les grands principes de l'ordre social ; elles fixent le rappel simultané des ambassadeurs. Un manifeste signé des quatre grandes puissances continentales allait précéder l'entrée de l'armée française en Espagne ; c'était, si j'ose le dire, à la tête de la révolution tout entière, que nous allions combattre les ennemis de tout ordre et de tout pouvoir légitime, ou plutôt que nous allions soutenir dans cette grande entreprise l'armée de la foi marchant à la délivrance de son Roi, de son pays, de l'Europe menacée de nouvelles catastrophes.

« Cette mission nous plaçait trop haut, elle ne tendait à rien moins qu'à anéantir d'un seul coup toutes les révolutions ; et la France, naguère l'effroi du monde, en devenait le salut.

« Un Français ne vit dans la gloire de son pays, dans le triomphe de la légitimité, que la ruine de son système, que la condamnation de sa politique ; plus puissant lui seul que tout le conseil ensemble, il rompt des engagemens solennellement sanctionnés par une grande récompense, et désertant la sainte alliance au moment où il venait d'en resserrer les nœuds, il substitue à une note géminée, qui proclame tous les grands principes de l'ordre social, une déclaration solitaire qui place sur la même ligne la fidélité et la trahison... »

Ici l'honorable orateur reproduit sous d'autres formes les accusations qu'il a dirigées contre le ministère, ou plutôt contre le président du conseil.

« Voilà cependant, ajoute-t-il, le but auquel tendent les hommes qui se présentent aujourd'hui pour demander de nouveaux subsides.

« Pouvons-nous espérer qu'éclairés par cette discussion, ils changeront de système et reviendront à une politique plus conforme aux doctrines que nous professons? Je l'ignore.

« Toutefois le passé, garant de l'avenir, n'est-il pas là pour nous répondre? n'est-il pas là pour nous donner la mesure de leurs vues, de leur caractère, de leur énergie? car c'est par le caractère et par l'énergie, plus encore que par les talens, que les hommes d'état imposent aux partis, dominent les affaires, et gouvernent le monde.

« Eh bien, Messieurs, quelle garantie d'un meilleur avenir trouverons-nous dans le passé que je viens de parcourir? aucune, sans doute; et si ma détermination ne reposait que sur cette espérance, mon vote ne serait pas douteux.....

« Mais la question se complique. Ce n'est pas simplement des hommes qu'il s'agit. Repousser l'emprunt, ce n'est pas voter seulement contre le système ministériel; c'est voter aussi contre la guerre; ajourner la guerre, c'est maintenir la révolution et la faire triompher.

« Jetez les yeux autour de vous, Messieurs, voyez sur le Continent comme au delà des mers ses partisans s'agiter.

« Radicaux et *Carbonari*, hommes séduits par les doctrines nouvelles, et philanthropes sans prévoyance, amis passionnés des arts et de l'industrie, et calculateurs économistes, qui ne voient de gouvernement qu'à la Bourse, de bonheur pour les peuples que dans le mouvement rapide du commerce, tous, jusqu'à ces hommes d'état, dont la politique étroite n'embrasse qu'un seul point de vue, tous demandent aujourd'hui la paix avec la même fureur que naguère ils demandaient la guerre. Plus éclairés que nous sur leurs véritables intérêts, ils savent que c'est à Madrid que se décidera le sort des révolutions... »

M. Alex. de Laborde, succédant à la tribune à M. de la Bourdonnaye, oppose à la déclaration de guerre contre l'Espagne des considérations tirées des mœurs et du caractère des habitans, des variations du climat, de la nature du pays, de la difficulté des communications, de l'insuffisance des produits pour fournir à la subsistance d'une armée, et des dépenses énormes que la guerre entraînerait. Il expose que, si la dernière guerre d'Espagne a coûté plus d'un milliard, les dépenses de la nouvelle expédition seront plus considérables en proportion.

« Outre l'armée de la foi qu'il faudra solder et équiper, dit-il, il faudra payer tout le gouvernement nouveau, créer, pour ainsi dire, un second

budget, entretenir une seconde armée, une seconde administration, et la matière imposable du pays étant nulle, c'est la France qui devra seule fournir à ces frais.

« On parle d'un emprunt: mais quel sera son gage? Les premiers engagemens de ce genre ont été garantis par la vente des biens du clergé. Au moment où l'on rendra ces biens à leurs anciens possesseurs, il n'existera plus de moyens d'assurer le remboursement, et c'est bien mal connaître la nature de ces biens que de penser qu'on pourra assurer le paiement des intérêts sur l'excédant de leur revenu; ce revenu ne suffit pas à l'entretien des individus qu'ils concernent, même en diminuant leur nombre. C'est donc de notre propre fonds uniquement que nous devons tirer tous les moyens de subvenir à cette fastueuse entreprise... »

Examinant alors quel est l'état de nos finances, l'honorable orateur conteste les calculs et les espérances du ministre. Il annonce que, dans la crise que commencent à éprouver le commerce et l'industrie, le produit des impôts sera beaucoup au-dessous de ses évaluations; que les émissions de rentes amèneront nécessairement la baisse et le discrédit des effets publics : il croit que les 100 millions que l'on demande aujourd'hui sont vraisemblablement déjà dépensés.

Jetant un regard sur l'intérieur de la France, il voit un grand nombre d'ouvriers déjà congédiés des ateliers de Valenciennes, de Cambrai et de Saint-Quentin, douze mille métiers supprimés à Lyon, des milliers de matelots écartés de la pêche de Terre-Neuve ou chassés du vaste Océan, la hausse du prix des assurances, et deux cents milliers de cargaisons qui ne rentreront peut-être jamais dans nos ports ; le départ des étrangers, le blocus de nos ports, et nos trésors versés dans un pays qui ne pourra échanger avec nous que ses malheurs.

« Quand on considère cet état de choses qui n'est en rien exagéré, ajoute-t-il, on se demande quelles peuvent être les raisons assez graves, assez impérieuses, pour motiver une aussi désastreuse entreprise. On objecte la situation du roi Ferdinand; mais cette situation se reproduirait bientôt, si ce prince, rentré dans l'exercice du pouvoir absolu, en faisait encore le même usage; quelle serait la garantie de la France contre les abus de son autorité, ou contre les insurrections nouvelles de ses sujets? On dit aussi que la constitution de Cadix est imparfaite : cela peut être; mais je ne la trouve pas si démocratique en songeant au justicier d'Aragon. Le temps d'ailleurs y aurait apporté des changemens moins prompts sans doute que l'approche de cent mille hommes, mais peut-être plus efficaces...

« En ne trouvant pas, Messieurs, de raison suffisante de cette entreprise

dans les choses, je l'ai cherchée dans les hommes, et je l'y découvre encore moins; il ne faut pas la demander aux classes industrielles qui en supportent tout le fardeau; encore moins aux hommes éclairés de tous les rangs; il n'en est aucun qui voulût répandre le sang et les trésors de la France pour rétablir le despotisme et l'inquisition; ce n'est point parmi les anciens serviteurs du Roi qui entourent son trône et qui craindraient tout événement qui pourrait l'ébranler; ce n'est point aussi dans la majorité de cette Chambre; car si même elle votait pour des mesures relatives à la guerre, croyant qu'il est trop tard pour la suspendre, il en est bien peu parmi nous qui voulussent s'avouer, au nom de leurs commettans, les auteurs ou les promoteurs de cette entreprise, et prendre sur eux la responsabilité de ses chances. Où donc faut-il chercher cette puissance magique qui dispose ainsi d'un royaume? Chose étrange, Messieurs! quand on veut pénétrer ce singulier mystère qu'on écarte sous les rangs; qu'on se fait jour à travers toutes les existences, pour arriver au repaire belliqueux, qu'y trouve-t-on? on y trouve..... *quelques jésuites intrigans*, *quelques courtisans fanatiques*; voilà ce qui entraîne aujourd'hui la France, et qui exerce sur les cabinets de l'Europe une non moins funeste influence... »

L'orateur gémit de ce que les souverains, cédant à cette influence, à celle des auteurs de la *Note secrète*, oubliant leurs véritables intérêts, la politique de leur situation, ne se soient plus occupés de gouverner, mais de contenir; d'avancer la civilisation, mais de restreindre les libertés; que l'empereur Alexandre ait fermé l'oreille à la voix suppliante des Grecs, arrêté les trois cent mille guerriers qui brûlent de délivrer leurs frères et de replacer sur Sainte-Sophie le *labarum* de Constantin; que le cabinet de Vienne, au lieu de laisser la Russie se porter en Asie, où chacune de ses conquêtes serait un bien pour l'humanité, la retienne, l'attire et la fixe sur l'Occident.

» Si jamais l'aigle russe s'élève sur la tour de Saint-Étienne, dit M. de Laborde, c'est à la politique étroite de celui-ci qu'on en fera remonter le malheur...

« Ah! Messieurs, pourquoi la France, cette patrie des arts et des lettres, se trouve-t-elle engagée, forcée même, dit-on, à entrer dans cette croisade honteuse contre l'esprit humain! Est-elle véritablement réduite, comme on vous le fait entendre, à la cruelle alternative d'être l'instrument ou la victime de la domination étrangère? Non, Messieurs, il n'en est pas ainsi : elle est libre de sa détermination à cet égard. Et si je suis bien informé, loin d'avoir reçu aucune injonction pour cette cruelle entreprise, c'est le ministère français lui-même qui en a sollicité à Vérone l'autorisation... Que doit faire la France? Elle doit se déclarer indépendante de toute influence étrangère, renoncer à une expédition funeste, et revenir à l'état tranquille et florissant qu'elle a eu l'imprudence de quitter... Si la France pouvait faire entendre sa voix, elle dirait : « S'il faut faire la guerre, j'aime mieux la faire à mes ennemis

qu'à un peuple dont je n'ai jamais eu à me plaindre; j'aime mieux faire la guerre au pouvoir absolu qui menace nos institutions qu'à la nation qui cherche au contraire à s'en rapprocher; j'aime mieux faire la guerre aux hommes du Nord qui convoitent l'occupation de nos belles provinces qu'aux habitans de la terre fertile chantée par Homère et par Fénélon; et la France qui parlerait ainsi, Messieurs, saurait qu'elle a encore dans son sein un million de guerriers, et que parmi eux il est plus d'un Villars qui sauverait encore à Denain et la France et l'Espagne...

« Pesez toutes ces considérations, mes Collègues, et ne vous laissez point entraîner à l'idée qu'il est trop tard pour éviter cette entreprise désastreuse. Réfléchissez sur le mandat sacré qui nous est confié, et que chacun de nous mette la main sur son cœur, en portant l'autre dans l'urne fatale. »

Après M. de Saint-Gery, qui considéra la guerre d'Espagne comme juste, nécessaire et d'autant plus légitime qu'elle a pour but de défendre des intérêts plus grands, M. Benjamin Delessert combattit le projet de loi par des motifs tout opposés. Il rappelle qu'en 1808, c'était aussi de l'anarchie que l'on prétendait aller délivrer les Espagnes.

Dans son opinion, la France, au lieu de se brouiller avec ses alliés naturels, devrait se mettre franchement à la tête des peuples qui jouissent d'un gouvernement constitutionnel, et réunir tous leurs efforts pour empêcher, si cela devient nécessaire, que le despotisme de Bonaparte soit jamais remplacé par celui de la sainte-alliance.

Il fut suivi à la tribune par M. de Castelbajac, à qui le caractère de la révolution espagnole ne permet pas non plus d'hésiter sur la nécessité de la guerre.

Le général Foy, qui fut ensuite appelé à la tribune, est d'un avis tout opposé.

« On nous apporte la guerre, dit-il; avant de la subir, je m'enquiers d'où elle vient; je lui demande où elle nous conduira; j'examinerai ce que nous voulons, et j'examinerai ce que nous pouvons... Qui veut la guerre? Est-ce la nation? est-ce le gouvernement? La nation, menacée de voir ses ports et ses ateliers fermés, son commerce anéanti; de nouveaux emprunts et de nouveaux impôts, de nouvelles levées d'hommes, ne peut la vouloir. Sur mille citoyens il n'en est pas un qui désire que la France fasse la guerre à l'Espagne. Le gouvernement? Mais si le gouvernement eût voulu la guerre, il y a cinq mois que les hostilités seraient commencées; il y a cinq mois que le ministre des finances eût négocié à 98 ou 100 les 19 millions de rentes que vous avez mis l'an dernier à sa disposition.

« Et pourquoi M. de Montmorency aurait-il quitté le portefeuille des affaires étrangères? Pourquoi, lors de la retraite de ce ministre, aurait-on suspendu

l'achat des chevaux en Allemagne? Pourquoi, vers le même temps, aurait-on fait sortir des rangs cette masse de vieux soldats qu'on veut rappeler aujourd'hui, et que l'article 20 de la loi de recrutement autorisait à retenir quelque temps encore sous les drapeaux? Si le gouvernement voulait la guerre, pourquoi laisser aux Espagnols le temps d'organiser leur défense, et de mettre en déroute les tristes auxiliaires qu'on promet à nos soldats?

« Non, Messieurs, le ministère n'a pas voulu la guerre. Au moment même où je parle, il ne la veut qu'à demi. J'en atteste les formes dubitatives du discours du trône; j'en atteste la promotion récente à la dignité de pair de notre ambassadeur en Espagne, qui s'est constamment prononcé pour la conservation de la paix; j'en atteste par-dessus tout les angoisses ministérielles dont vous avez été les témoins pendant la séance du comité secret.

« Non, certes, M. le président du conseil des ministres n'est pas un partisan de la guerre; son esprit très-positif est parfaitement désintéressé : des prestiges de l'imagination le portent à partager au moins sur ce point notre opinion sur l'énormité de l'entreprise; mais nous sommes dans des positions différentes, et nous n'envisageons peut-être pas sous les mêmes points de vue les principes de la morale politique...

« Lorsque le Roi et la France sont animés du désir de conserver la paix, qui osera provoquer la guerre au nom de la France et du Roi? Qui est-elle, où est-elle, cette puissance qui dépasse et rapetisse les ministres, qui leur fait mener de front, depuis six mois, une diplomatie conciliatrice et des hostilités souterraines, qui leur a imposé une déclaration pompeuse dont le moindre défaut est d'avoir paru trop tard ou trop tôt?

« Il m'importe peu de savoir si la faction mystique qui gouverne notre France, qui a sa direction, ses confréries, son organisation complète; si cette faction a, comme on l'assure, mendié près des souverains réunis à Vérone la permission d'attaquer, en commençant par l'Espagne, les tribunes, les chartes et la raison humaine; ou bien si ce sont les étrangers qui nous poussent, et qui veulent que nous leur soyons ce que seront pour nous les bandes de la loi, avec cette différence que nous payons Quesada et le Trapiste, et qu'à coup sûr les étrangers ne nous apporteront pas d'argent.

« Ce qui me suffit, c'est qu'une volonté et des passions qui n'ont rien de français nous entraînent où nous ne voulons pas aller; c'est qu'à force de fatiguer les ministres et d'irriter les Espagnols, la faction finira par rendre la guerre inévitable. Voyons donc quelle sera la nature de notre attaque, quelles seront les ressources de la défense.

« J'écarte à dessein la honteuse combinaison du concours armé d'une partie de la sainte alliance. J'ai traité cette matière dans le comité secret. Et quel autre argument pourrais-je lui opposer, que la juste exécration dont le peuple poursuivrait ceux qui auraient été assez vils pour introduire l'étranger sur notre territoire une troisième fois?

« Ainsi la France seule sera engagée : dans cette hypothèse, il est contre le vœu de mon cœur, et contre la prévision de mon esprit, de seulement entrevoir la possibilité d'une défaite; mais je n'hésite pas à dire que ce que l'on appellerait des victoires sera pour la France, non moins que pour l'Espagne, la source d'effroyables désastres.

« Cette guerre d'Espagne a un caractère particulier. Ce n'est pas ici une guerre que l'on puisse finir en gagnant dix batailles, en prenant dix forteresses, même en envahissant une capitale. Loin de moi le projet de déprimer les jeunes courages de nos soldats! tout au contraire, je saisirai les chances qui mettent le plus à couvert l'honneur de nos armes. Je veux bien admettre que

l'armée de la foi, cette armée, le triste et tardif produit de l'intrigue et de la corruption; je veux admettre qu'elle retrouvera sous l'égide de nos troupes, et aux dépens de notre trésor, une espèce d'organisation.

« Je pousse plus loin ma supposition. Les défilés des Pyrénées resteront sans défense, le passage sera facile sur tous les points; les Espagnols, si vous le voulez, ne tiendront pas dans ces réduits fortifiés, dans ces châteaux restaurés, dans ces blockhaus qu'ils attaquèrent et défendirent tant de fois pendant la guerre de leur indépendance; les villes ouvriront leurs portes; les alcades et les curés publieront les proclamations françaises. Je prends les soixante ou soixante-dix mille combattans que vous pouvez jeter dans la Péninsule; je les prends et je les transporte à Madrid sans coup férir.

« Voilà assez de concessions aux partisans de la guerre, pour qu'à leur tour ils veuillent bien en faire quelques-unes, non pas à moi, mais à la puissance irrésistible des événemens.

« Vous accorderez, par exemple, que les troupes, les milices et tant de citoyens qui, dans l'île de Léon et dans le reste du royaume, ont embrassé avec passion la cause nationale, ne se donneront pas le mot pour être tous le même jour des lâches ou des traîtres.

« Vous accorderez que toutes les places indistinctement ne baisseront pas leurs ponts levis devant des sommations envoyées de loin, et que l'armée constitutionnelle formera contre vos auxiliaires des masses imposantes, contre vous de nombreuses guérillas, que grossiront sans cesse les Espagnols compromis dans la révolution, ceux que fatiguera la présence de l'étranger, et jusqu'aux déserteurs de l'armée de la foi.

« Vous accorderez aussi que le gouvernement central établi par vous à Madrid, dans l'absence du Roi, n'exercera qu'une autorité nominale sur des provinces accoutumées à se régir elles-mêmes, dès que la guerre commence, et auxquelles d'ailleurs il n'aurait à demander que des sacrifices; car vous savez que Madrid est loin d'être à l'Espagne ce que Paris est à la France, ce que Londres est à l'Angleterre, ce que Naples est au royaume des Deux-Siciles. Ce n'est pas un des points dont l'occupation détermine ou même prépare la possession du reste du pays. Madrid n'est une capitale que de nom. Les principales et les plus vivaces agglomérations de peuple sont à Valence, à Barcelonne, à Cadix, dans les Andalousies, en Galice, hors de votre portée, et sous la protection immédiate et facile de l'Angleterre.

« Vient ensuite un royaume dont il semblerait que nos ministres ont oublié l'existence. Vous serez cependant forcés de reconnaître qu'outre la révolution d'Espagne, il y a encore à combattre et à vaincre trois millions de Portugais, qui sont plus près de Madrid que nous; que ces Portugais ont une armée vétérane fortement constituée, et qu'ils savent fort bien quels sont leurs ennemis et où est leur champ de bataille.

« Laisserez-vous vos troupes autour de Madrid, ou bien les répandrez-vous dans le pays? Ici commence une grave et féconde révélation. Vous étiez forts sur un point, vous serez faibles sur tous. Votre front et vos flancs seront sans cesse harcelés, vos communications interceptées. Vingt places de guerre restées sur vos derrières vous empêcheront de jamais asseoir une base d'opération. Vous serez réduits à vivre des ressources du pays, et par conséquent à opprimer les habitans. Vous essaierez de traiter avec l'ennemi; et qui vous dit que l'ennemi, ayant fait d'emblée tous ses sacrifices, ne recevra pas avec dédain vos offres et vos négociations?

« Cependant la France versera une autre fois dans la Péninsule son sang et ses trésors. Notre état militaire qui, au 1^er^ janvier 1824, sera loin d'avoir atteint

le complet de paix, notre état militaire n'aura pas de quoi réparer les brèches de l'armée d'Espagne. Elle s'amoindrira de jour en jour, sinon en valeur, du moins en nombre et en moyens organiques.

« On finira par s'apercevoir qu'après avoir été vainqueurs dans toutes les rencontres, la campagne est manquée, et le but de la guerre indéfiniment reculé. Tout le monde dira alors que la paisible occupation d'un vaste royaume dépasse de beaucoup nos ressources et nos forces; et bientôt le moment arrivera où, après des pertes douloureuses, une retraite nécessaire couronnera dignement une folle et coupable entreprise.

« Ce n'est pas à ceux qui ont parcouru l'Espagne dans tous les sens, qui ont étudié le caractère espagnol dans tous ses replis; ce n'est pas à ceux-là qu'on peut rien apprendre sur les résultats inévitables d'une guerre d'Espagne qui, après tout, ne diffère de l'invasion de 1808 que par l'extrême infériorité des moyens avec lesquels on l'entreprend...

« Plût à Dieu que j'eusse le droit de me complaire dans un avenir plus consolant! Vieux soldat, je ne peux me défendre de faire des vœux pour l'honneur de nos armes, alors même que l'emploi de nos armes est désavoué par le sentiment national; citoyen, je pleurerai sur une guerre de parti, sur une guerre où sont forcés de mentir à leur destinée mes anciens compagnons de guerre, et cette noble et jeune génération qui, nourrie dans l'amour de la liberté, était si digne de combattre un jour les véritables ennemis de la France. »

Après ce discours important à recueillir sous divers rapports, M. le président du conseil demanda à être entendu; et, sans désavouer le désir que les ministres avaient eu de conserver la paix, il s'attacha surtout à faire valoir les raisons qui avaient décidé le gouvernement français à la guerre.

« Oui, et je l'ai déjà dit, à cette tribune, dans le comité secret, oui ce n'est qu'à regret, ce n'est que parce que l'honneur et la sûreté l'exigent que nous avons recours aux armes; s'il eût été possible d'éviter la guerre, nous l'aurions fait. Nous avons tout tenté pour conserver les relations amicales avec l'Espagne; nous avons tout tenté pour éviter les calamités de la guerre; mais les choses amenées au point où elles sont, et tant que l'Espagne restera ce qu'elle est, je le déclare, je ne connais qu'un moyen d'attaquer la proposition du gouvernement : c'est de prouver qu'on peut avec honneur, avec sûreté, avec moins de dommage que ceux résultant des intérêts qu'on nous présente comme compromis par la guerre, qu'on peut, dis-je, conserver la paix avec ce pays.

« L'orateur qui m'a rendu justice sur cette partie de mon caractère aurait pu me la rendre sur un autre; c'est que ce ne serait pas pour me conserver aux affaires dans un temps où elles sont aussi difficiles et aussi pénibles, que j'aurais pu renoncer à un avantage que j'étais dans le cas d'apercevoir, avec les idées qu'il me suppose, aussi bien que personne.

« L'état de paix me paraît cent fois préférable à l'état de guerre; mais aussi l'état de guerre plutôt que la honte! l'état de guerre plutôt que de voir compromis les intérêts les plus solides de mon pays! et certes, c'est la position dans laquelle nous a placés la révolution espagnole... Il ne faut accuser des maux qui peuvent résulter de l'état actuel que l'obstination et l'aveuglement de la

révolution espagnole ; et c'est ici qu'il existe une grande différence entre la probabilité des événemens et les comparaisons qu'on a voulu en faire avec ce qui s'est précédemment passé en Espagne... Alors la guerre était entreprise pour établir un souverain étranger sur le trône d'Espagne, pour renverser les lois du pays, et faire de la Péninsule une province française! Mais quand, loin d'avoir ces intentions, on ne se présente que pour soutenir le souverain légitime sans vouloir imposer aucune loi, je ne vois pas comment on ne resterait pas toujours maître de circonscrire le mode de la guerre et d'en borner la durée.

« On vous a parlé des dangers que courrait notre commerce... L'annonce de la guerre a produit tout l'effet que produira la guerre elle-même, et encore cet effet n'est-il qu'un effet moral ; car vous seriez bien embarrassés de citer des faits matériels... Et cet effet moral, ne faut-il pas encore l'attribuer aux efforts de l'esprit de parti ? Qui a pu craindre en effet que les bâtimens que nous avions dans les colonies fussent capturés à leur rentrée dans nos ports? Sera-ce ceux qui ont spéculé sur les denrées coloniales (on rit à droite (1)). En vérité, Messieurs, j'ai presque dit qu'on a voulu abuser de la crédulité publique; car vous connaissiez l'état de notre marine; vous savez que dans les Açores, dans nos colonies et sur nos côtes, nous avions des bâtimens de guerre en beaucoup plus grande quantité que cette malheureuse Espagne dont vous venez nous menacer, n'en peut armer dans tous ses ports...

« Un orateur a avancé à cette tribune une attestation dénuée de toute vérité et que je dois repousser. Non, Messieurs, la France n'a jamais demandé à l'Espagne d'adopter la Charte française ; la France n'a fait à ce sujet aucune espèce d'insinuation à l'Espagne; elle ne devait pas le faire. Nous avons éprouvé nos institutions : nous savons qu'elles nous conviennent; mais pourrions-nous répondre qu'elles conviennent à un autre peuple? nous croyez-vous assez peu éclairés sur le caractère du peuple espagnol, pour avoir voulu lui imposer des institutions qui n'auraient pas pris naissance chez lui-même.

« Nos adversaires ont réclamé des pièces diplomatiques, dans l'espoir d'y trouver des lumières qui, suivant eux, leur manquent. Est-il en notre pouvoir de les communiquer toutes ? Notre intérêt nous en ferait presqu'un devoir, si des considérations d'ordre public ne s'y opposaient. La publicité ne ferait que compléter votre conviction sur la sincérité de nos assertions. Vous y verriez qu'à nos demandes conciliatrices on n'a opposé que les prétentions les plus injurieuses. Quand nous demandions des garanties, on nous sommait de retirer notre armée d'observation et d'évacuer les Pyrénées. Oui, Messieurs, tel a été le langage des ministres espagnols. Est-ce à de pareilles conditions, Députés de la France, que vous voudriez conserver la paix ?

« Messieurs, je vous ai parlé du fond de ma conscience ; elle me dit que le Roi et la France n'ont aucun reproche à nous faire.

« Je crois que la paix est préférable à la guerre ; mais je pense aussi que, dans la situation de l'Espagne, le maintien de la paix est impossible, et que, dans tous les cas, il serait plus dangereux que la guerre. Par ces motifs, je pense que vous ne pouvez refuser les subsides qui vous sont demandés. »

---

(1). Il y eut vers ce temps-là une hausse rapide dans le prix des sucres, qui montèrent jusqu'à 5 fr. le kilogramme, sur le bruit d'une rupture avec l'Angleterre. Elle ne dura que peu de jours; mais s'il faut en croire les bruits qui coururent alors, des spéculateurs libéraux y firent un bénéfice immense.

Cette séance (du 24), déjà si longue, mais si intéressante, fut terminée par un discours de M. Basterreche, qui, considérant la question dans les intérêts de la politique, de la morale, de la liberté et du commerce, dit, en le terminant, que, « si la Chambre devait rejeter sans pitié ses patriotiques prières, il porterait sa voix jusqu'au pied du trône, et qu'il ne craindrait pas de déclarer au monarque que ceux qui lui conseillent la guerre avant qu'on ne nous ait attaqués, ou que quelque grand forfait ne nous ait condamnés à cette extrémité déplorable, sont les fléaux de la France et de l'humanité, et les ennemis du bonheur de sa famille. »

(25 *février.*) La discussion du second jour n'est pas moins remarquable. M. Josse-Beauvoir l'ouvrit par un discours plus véhément qu'aucun autre sur le danger dont la révolution espagnole menaçait les trônes et l'ordre social tout entier.

« Ce que le gouvernement révolutionnaire en Espagne ne peut faire aujourd'hui, par la conquête, dit-il, il l'opère par la propagande, à qui les conseils et la direction ne manquent pas. Naples et Turin ont vu ses Séides essayer de naturaliser la constitution des cortès. Vaincus par la royauté, ils ont trouvé refuge, accueil, pensions, dignités à Madrid. Les conspirateurs français condamnés par nos tribunaux, et échappés des mains de la justice, y ont également reçu asile et protection. Ce n'est donc pas la royauté qui s'est mise la première en hostilité contre le gouvernement révolutionnaire de Madrid ; c'est celle qui a été attaquée, provoquée, attaquée par lui ; c'est lui qui prétend encore imposer des lois à la France...

« Ma conviction intime de l'opportunité de la guerre n'a pas même été ébranlée par les prédictions d'un général à qui je crois des talens militaires très-distingués, et que je reconnais très-certainement pour un habile orateur. Je me suis rappelé qu'il n'avait pas été jusqu'ici bon prophète...

« Messieurs, il y a plus de danger pour la France à ne pas faire la guerre, et je vais le démontrer. Depuis neuf mois vous avez une armée d'observation sur les Pyrénées. Si la nécessité s'en est fait sentir alors, assurément elle est plus évidente aujourd'hui. Combien de temps les maintiendrez-vous ? Attendrez-vous la révolution d'Espagne pour l'en retirer ? Eh bien ! osez calculer, par l'acharnement des résistances intérieures, le nombre d'années qu'elle sera forcée de rester en faction sur vos limites, la dépense qu'elle occasionera, et vous conviendrez que ce parti est le moins honorable et le moins sûr.

« Attendrez-vous qu'une armée espagnole, levée par la terreur et poussée au-devant de la mort par la misère et le fanatisme révolutionnaire, arrive sur nos frontières ?... »

Ici l'orateur, après avoir soutenu le principe d'intervention armée dans le cas d'un danger grave, ajoute :

« L'histoire prendra note, je l'espère, des doléances des orateurs de l'oppo-

sition, dans cette Chambre, sur les dangers et l'inconvenance de l'intervention armée de la France. Elles sont bien placées dans la bouche de ceux qui voulaient que la France appuyât de ses armes les révoltes de Naples et de Turin! Il est vrai qu'il aurait fallu faire la guerre à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, mais ce n'était qu'une bagatelle, et la pacification de l'Espagne avec des formes guerrières est bien autrement périlleuse et dispendieuse!

« Non, je l'espère, elle ne sera ni longue ni périlleuse. La France réunie à son roi a recouvré ses vertus privées, sans avoir rien perdu de ses vertus guerrières. Les Espagnols ne nous reverront pas tels qu'ils nous ont connus : ils savent déjà que cent mille Français arrivent chez eux pour y rétablir la concorde et ne conquérir que la paix... »

M. Bignon est loin de partager cette confiance et cette opinion. A ses yeux la guerre est injuste, impolitique, ruineuse pour l'industrie et le commerce, dangereuse pour le trône, l'indépendance nationale, peut-être même pour l'intégrité de notre territoire; et il termine son discours par un vote qui en rappelle les parties les plus saillantes.

« Je vote, dit-il, contre une guerre injuste que nulle agression n'autorise, que nul danger prochain et même éloigné ne justifie, que ne réclament ni l'honneur de la couronne ni la sûreté de la France...

« Je vote contre une guerre qui n'est pas même une guerre de dynastie, puisqu'elle livre à des chances funestes les trônes de France et d'Espagne.

« Je vote contre une guerre qui est un opprobre pour la France, par cela seul qu'elle lui est commandée par une influence étrangère; contre une guerre qui détruit tout l'équilibre, et rejette le monde politique dans le chaos, qui fait de la France un lévier complaisant à l'aide duquel un roi des Scythes bouleverse l'occident de l'Europe, afin de trouver en Orient moins d'obstacles à son envahissement et à ses conquêtes.

« Je vote contre une guerre qui est un danger imminent pour notre indépendance, pour l'intégralité même de la monarchie, puisqu'elle peut ramener les troupes étrangères sur le territoire français; contre une guerre qu'on nous présente comme une promenade militaire, et qui peut être interminable, puisqu'il est possible que les conditions fixées pour terme à sa durée ne s'accomplissent jamais.

« Je vote enfin contre une guerre qui, sous un prétexte politique, tend à allumer les mêmes passions auxquelles, sous un prétexte religieux, la guerre de la ligue dut sa naissance; contre une guerre qui peut renouveler tous les maux dont la France eut alors à gémir, et qui n'épargnerent pas la maison de Valois. »

C'est dans cette séance que M. le vicomte de Châteaubriand, ministre des affaires étrangères, se montra pour la première fois à la tribune de la chambre élective, pour y défendre le projet de loi; et, après une piquante réplique à des allusions personnelles que M. Bignon s'était permises sur le style d'une dépêche diploma-

tique, personnalités peu importantes à relever ici, S. Exc., abordant les objections présentées à la tribune par les orateurs de l'opposition, examine, 1° le droit d'intervention comme la base de tous les raisonnemens; 2° le droit de parler des institutions qui peuvent être utiles à l'Espagne; 3° le droit des alliances et les transactions de Vérone, etc.

« Un gouvernement, dit S. Exc., a-t-il le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre gouvernement? Cette grande question du droit des gens a été résolue en sens opposé.

« Ceux qui l'ont rattachée au droit naturel, tels que Bacon, Puffendorf, Grotius et tous les anciens, ont pensé qu'il est permis de prendre les armes au nom de la société humaine contre un peuple qui viole les principes sur lesquels repose l'ordre général déterminé; ainsi que dans un cas particulier on punit les perturbateurs du repos public.

« Ceux qui voient la question dans le droit civil, soutiennent au contraire qu'un gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires d'un autre gouvernement.

« Ainsi les premiers placent le droit d'intervention dans les devoirs, et les derniers, dans les intérêts.

« J'adopte, Messieurs, le principe émané du droit civil; je me range au parti des politiques modernes, et je dis comme eux : Nul gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre gouvernement.

« En effet, si ce principe n'était pas admis, et surtout par les peuples qui jouissent d'une constitution libre, aucune nation ne serait en sûreté chez elle. Il suffirait de la corruption d'un ministre ou de l'ambition d'un roi pour attaquer tout État qui chercherait à améliorer son sort. Aux divers cas de guerre déjà trop multipliés, vous ajouteriez un principe perpétuel d'hostilités; principe dont chaque homme en pouvoir serait juge, puisqu'on aurait toujours le droit de dire à ses voisins : « Vos institutions me déplaisent; changez-les, « où je vous déclare la guerre. »

« Mais si je me présente à cette tribune pour soutenir la justice de notre intervention dans les affaires d'Espagne, comment vais-je me soustraire au principe que j'ai moi-même si nettement énoncé? Vous allez le voir, Messieurs.

« Lorsque les politiques modernes crurent repousser le droit d'intervention en sortant du droit naturel pour se placer dans le droit civil, ils se trouvèrent très-embarrassés. Des cas survinrent où il était impossible de s'abstenir de l'intervention sans mettre l'État en danger. Au commencement de la révolution, on avait dit : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe », et les colonies périrent. Fallait-il dire aussi : Périsse l'ordre social plutôt qu'un principe? Pour ne pas se briser contre la règle même qu'on avait établie, on eut recours à une exception, au moyen de laquelle on rentrait dans le droit naturel, et l'on dit : Nul gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'une nation, excepté dans le cas où la sûreté immédiate et les intérêts essentiels de ce gouvernement sont compromis.

« L'exception, Messieurs, ne me paraît pas plus contestable que la règle : Nul État ne peut laisser périr ses intérêts essentiels, sous peine de périr lui-même comme État. Arrivé à ce point de la question, tout change de face, nous sommes transportés sur un autre terrain : je ne suis plus tenu à combattre victorieusement la règle, mais à prouver que le cas d'exception est arrivé pour la France. »

Le ministre, s'appuyant sur l'autorité des exemples, cite celui de l'Angleterre, dont tous les adversaires du projet lui avaient opposé la conduite dans ces derniers temps.

« Que l'Angleterre, en sûreté au milieu des flots, et défendue par de vieilles institutions; que l'Angleterre qui n'a subi ni les désastres de deux invasions, ni les bouleversemens d'une révolution de trente années, pense n'avoir rien à craindre de l'Espagne, et ne veuille pas intervenir dans ses affaires, rien sans doute n'est plus naturel; mais s'ensuit-il que la France jouisse de la même sûreté, et soit dans la même position? Lorsque, dans d'autres circonstances, les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne ont été compromis, n'est-ce pas elle qui a, pour son salut, et très-justement sans doute, dérogé au principe que l'on invoque en son nom aujourd'hui. »

A l'appui de cette assertion, le ministre rappelle et cite un passage de la fameuse déclaration donnée au palais de White-Hall, au mois de novembre 1793, où S. M. britannique demandait expressément à la France, comme une condition *sine qua non* de la suspension des hostilités, de faire cesser un système anarchique, d'établir un gouvernement légitime et stable, fondé sur les principes reconnus de justice universelle, et propre à entretenir avec les autres nations les relations usitées d'union et de paix, etc.

« Eh bien, Messieurs, que pensez-vous de cette déclaration, ajoute le ministre? N'avez-vous pas cru entendre le discours même prononcé par le Roi à l'ouverture de la présente session; mais ce discours développé, interprété, commenté avec autant de force que d'éloquence? L'Angleterre dit qu'elle agit de concert avec ses alliés, et on nous ferait un crime d'avoir des alliés! L'Angleterre promet secours aux royalistes français, et nous, il nous interdit de nous défendre contre la contagion espagnole! L'Angleterre repousse le prétendu consentement du peuple français; elle impose à la France, pour obtenir la paix, *la condition d'établir un gouvernement fondé sur les principes de la justice, et propre à entretenir avec les autres États les relations naturelles;* et nous, nous serions obligés de reconnaître la prétendue souveraineté du peuple, la légalité d'une constitution établie par une révolte militaire; et nous n'aurions pas le droit de dicter à l'Espagne, pour notre sûreté, des institutions légitimées par la liberté de Ferdinand!

« Il faut être juste pourtant: Quand l'Angleterre publia cette fameuse déclaration, Marie-Antoinette et Louis XVI n'existaient plus. Je conviens que Marie-Joséphine n'est encore que captive, et que l'on n'a encore fait couler que ses larmes: Ferdinand n'est encore prisonnier que dans son palais comme Louis XVI l'était dans le sien avant d'aller au Temple, et de là à l'échafaud. Je ne veux point calomnier les Espagnols; mais je ne veux point les estimer plus que mes compatriotes. La France révolutionnaire enfanta une convention; Pourquoi l'Espagne ne produirait-elle pas la sienne? Ce juge qui a condamné Don Carlos aux galères serait un digne membre de ce tribunal. La révolution

espagnole n'a-t-elle pas pris la nôtre pour modèle? Ne la copie-t-elle pas servilement? Ne proclame-t-elle pas les mêmes principes? N'a-t-elle pas dépouillé les autels, assassiné les prêtres dans les prisons, élevé des instrumens de supplice, prononcé des confiscations et des exils? Nous, qui avons eu cette terrible maladie, pouvons-nous en reconnaître les symptômes et n'avoir pas quelques alarmes pour les jours de Ferdinand? Direz-vous qu'en avançant le moment de l'intervention on rend la position de ce monarque plus périlleuse? mais l'Angleterre sauva-t-elle Louis XVI en différant de se déclarer? L'intervention qui prévient le mal n'est-elle pas plus utile que celle qui le venge? L'Espagne avait un agent diplomatique à Paris lors de la sanglante catastrophe, et ses prières ne purent rien obtenir. Que faisait là ce témoin de famille? certes, il n'était pas nécessaire pour constater une mort connue de la terre et du ciel. Messieurs, c'est déjà trop dans le monde que le procès de Charles Ier et celui de Louis XVI. Encore un assassinat juridique, et on établira, par l'autorité des précédens, une espèce de droit de crimes et un corps de jurisprudence à l'usage des peuples contre les Rois. »

En suivant la politique de l'Angleterre ou du cabinet britannique jusqu'à ces derniers temps, le ministre orateur observe qu'elle a reconnu aux autres les droits qu'elle réclame pour elle-même. C'est ainsi qu'elle a approuvé l'intervention de l'Autriche dans les affaires de Naples. Lord Castlereagh en avait d'avance reconnu le principe dans sa circulaire du 19 janvier. Le ministre de l'intérieur, M. Peel, n'a pas craint de dire, dans une des dernières séances de la chambre des communes (*voyez* au chap. de la Grande-Bretagne), que l'Autriche avait eu le droit d'intervenir dans les affaires de Naples.

« Certes, dit M. de Châteaubriand, si l'Autriche a eu le droit d'aller à Naples renverser la constitution espagnole, on ne nous contestera pas le droit de combattre cette constitution dans son propre pays, lorsqu'elle met la France en péril.

« J'espère, Messieurs, qu'on ne nous opposera plus l'exemple et l'opinion de l'Angleterre au sujet de l'intervention, puisque j'ai détruit ces objections par l'exemple et l'opinion de l'Angleterre; il faut prouver maintenant que nous sommes dans le cas légal d'exception, et que nos intérêts essentiels sont blessés.

« D'abord nos intérêts essentiels sont blessés par l'état de souffrance où la révolution d'Espagne tient une partie de notre commerce. Nous sommes obligés d'entretenir des bâtimens de guerre dans les mers de l'Amérique qu'infestent des pirates nés de l'anarchie de l'Espagne. Plusieurs de nos vaisseaux marchands ont été pillés; et nous n'avons pas, comme l'Angleterre, les moyens de force maritime pour obliger les cortès à nous indemniser de nos pertes.

« D'une autre part, nos provinces limitrophes de l'Espagne ont le besoin le plus pressant de voir se rétablir l'ordre au delà des Pyrénées. (Ici le ministre établit que l'exportation des mules, mulets, des grains et des toiles a

cessé. — Il rappelle que nos consuls ont été menacés dans leurs personnes; que le territoire français a été violé trois fois.)

» Un honorable député a cru qu'il ne s'agissait que de la petite vallée d'Andorre, reconnue pays neutre par les traités; cette vallée, en effet, a aussi été parcourue par les soldats de Mina, mais le sol français n'a pas plus été respecté. Notre territoire violé! et comment? et pourquoi? pour aller égorger quelques malheureux blessés de l'armée royaliste qui croyaient pouvoir mourir en paix dans le voisinage et comme à l'ombre de notre généreuse patrie. Leurs cris ont été entendus de nos paysans qui ont béni, dans leur chaumière, le Roi auquel ils doivent le bonheur d'être délivrés des révolutions.

« Nos intérêts essentiels sont encore compromis par cela seul que nous sommes obligés d'avoir une armée d'observation sur les frontières de l'Espagne. Combien de jours, de mois, d'années faudra-t-il entretenir cette armée? Cet état de demi-hostilité a tous les inconvéniens de la guerre, sans avoir les avantages de la paix; il pèse sur nos finances, il inquiète l'esprit public, il expose les soldats trop long-temps oisifs à toutes les corruptions des agens de discorde. Les partisans de la paix, à tout prix, veulent-ils, pour l'obtenir, que nous obéissions à la déclaration de M. San-Miguel, que nous retirions l'armée d'observation? Eh bien! fuyons devant la compagnie du marteau et les bandes landaburiennes, et que le souvenir de notre faiblesse au premier acte militaire de la restauration s'allie pour jamais au souvenir du retour de la légitimité.

« Mais pourquoi a-t-on établi une armée d'observation? que ne laissait-on l'Espagne se consumer elle-même? Quelle neutralité! Quoi! si nous étions certains d'être à l'abri des maux qui désolent nos voisins, nous les verrions de sang-froid s'égorger les uns les autres sans essayer d'étendre entre eux une main généreuse? Et si nous n'étions pas sûrs d'être respectés, fallait-il par notre imprévoyance laisser les Espagnols vider leur querelle au milieu de nous, brûler nos villages, piller nos paysans? La violation de notre territoire ne suffirait-elle pas pour justifier l'établissement d'un cordon de sûreté? L'Angleterre elle-même a approuvé la sagesse de cette mesure. »

A ce sujet, M. de Châteaubriand cite encore une note officielle de S. G. le duc de Wellington, présentée au congrès de Vérone, rappelée et de nouveau sanctionnée dans une note adressée le 11 janvier dernier au chargé d'affaires de S. M. T. C. à Londres, par le principal secrétaire d'État des affaires étrangères de S. M. britannique. (*Voyez* les Documens historiques.) On y lit ce qui suit: + la dépêche a été supprimée, voy. l'Errata à la fin de ce Vol.

« Le duc de Wellington n'a point établi d'objection, au nom du Roi son « maître, contre les mesures de précaution prises par la France sur ses propres « frontières, parce que ces mesures étaient évidemment autorisées par le droit « de sa propre défense, non-seulement contre les dangers sanitaires qui furent « l'origine de ces mesures, et le motif exclusivement allégué jusqu'au mois de « septembre pour les maintenir, mais encore contre les inconvéniens que pou- « vaient avoir pour la France des troubles civils dans un pays séparé d'elle « uniquement par une délimitation de convention contre la contagion morale

« des intrigues politiques, enfin contre la violation du territoire français par « des excursions militaires fortuites. »

« *La contagion morale*, Messieurs, ce n'est pas moi qui l'ai dit. Je prends acte de cet aveu, je conviens que cette contagion morale est la plus terrible de toutes, que c'est elle surtout qui compromet nos intérêts essentiels. Qui ignore que les révolutionnaires d'Espagne sont en correspondance avec les nôtres ? N'a-t-on pas, par des provocations publiques, cherché à porter nos soldats à la révolte ? Ne nous a-t-on pas menacés de faire descendre le drapeau tricolore du haut des Pyrénées pour ramener le fils de Buonaparte ? Ne connaissons nous pas les desseins, les complots et les noms des coupables échappés à la justice, qui prétendent venir à nous, sous cet uniforme des braves, qui doit mal convenir à des traîtres ? Une révolution qui soulève parmi nous tant de passions et de souvenirs ne compromettrait pas nos intérêts essentiels ! Cette révolution, dit-on, est isolée, renfermée dans la Péninsule, dont elle ne peut sortir ; comme si, dans l'état de civilisation où le monde est arrivé, il y avait en Europe des États étrangers les uns aux autres ? Ce qui est arrivé naguère à Naples et à Turin n'est-il pas une preuve suffisante que la contagion morale peut franchir les Pyrénées ? n'est-ce pas pour la constitution des cortès que l'on a voulu renverser le gouvernement de ces pays ? Et qu'on ne vienne pas même nous dire que les peuples voulaient cette constitution à cause de son excellence : on la connaissait si peu à Naples, qu'en l'adoptant, on nommait une commission pour la traduire. Aussi passa-t-elle comme tout ce qui n'est pas national, comme tout ce qui est étranger aux mœurs d'un peuple. Née ridicule, elle mourut méprisable, entre un *carbonaro* et un caporal autrichien.

« Sous les rapports de la politique extérieure, nos intérêts essentiels ne sont pas moins compromis. M. le président du conseil l'a déjà dit à la chambre des pairs ; nous ne prétendons en Espagne ni à des avantages particuliers, ni au rétablissement des traités que le temps a détruits ; mais nous devons désirer une égalité qui ne nous laisse rien à craindre : si la constitution de Cadix restait telle qu'elle est, elle mènerait infailliblement l'Espagne à la république. Alors nous pourrions voir se former des alliances, se créer des relations qui, dans les guerres futures, affaibliraient considérablement nos forces. Avant la révolution, la France n'avait qu'une seule frontière à défendre. Elle était gardée au midi par la Méditerranée, à l'occident par l'Espagne, au nord par l'Océan, à l'orient par la Suisse ; il ne restait entre le nord et l'orient qu'une ligne assez courte, hérissée de places fortes, et sur laquelle nous pouvions porter tous nos soldats. Changez cet état de choses ; soyez forcés de surveiller vos frontières occidentales et orientales, et à l'instant vos armées partagées vous obligent, pour faire face au nord, à ces efforts qui épuisent les états. De cette position pourraient résulter les plus grands malheurs ; oui, Messieurs, les plus grands malheurs, et je suis fondé à le dire. Que l'expérience nous instruise ! Par où sont passées les armées qui ont envahi notre territoire ? par la Suisse et par l'Espagne, par la Suisse et par l'Espagne que l'ambition insensée et la fausse politique d'un homme avaient détournées de notre alliance. Politiques à vue bornée, n'allons pas croire que ce n'est rien pour nous que les innovations de l'Espagne, et exposer par le contre-coup de nos fautes, l'indépendance de notre postérité. »

Arrivé à la question de l'alliance et du congrès de Vérone, M. de Châteaubriand rapporte les paroles qu'il avait entendues

de la bouche de l'empereur Alexandre, paroles que nous avons recueillies l'année dernière (voy. *Ann. hist. pour* 1822, page 399), pour compléter l'histoire de ce congrès célèbre.

« A Vérone, ajoute S. Exc., on est toujours parti du principe de la paix; à Vérone, les puissances alliées n'ont jamais parlé de la guerre qu'elles pourraient faire à l'Espagne; mais elles ont cru que la France, dans une position différente de la leur, pourrait être forcée à cette guerre; le résultat de cette conviction a-t-il fait naître des traités onéreux ou déshonorans pour la France? non. S'est-il même agi de donner passage à des troupes étrangères sur le territoire de la France? jamais. Qu'est-il donc arrivé? Il est arrivé que la France est une des cinq grandes puissances qui composent l'alliance, qu'elle y restera invariablement attachée, et qu'en conséquence de cette alliance qui date déjà de huit années, elle trouvera, dans des cas prévus et déterminés, un appui qui, loin d'affecter sa dignité, prouverait le haut rang qu'elle occupe en Europe.

« L'erreur de mes honorables adversaires est de confondre l'indépendance avec l'isolement; une nation cesse-t-elle d'être libre parce qu'elle a des traités? Est-elle contrainte dans sa marche, subit-elle un joug honteux, parce qu'elle a des rapports avec des puissances égales en force à la sienne, et soumises aux conditions d'une parfaite réciprocité? Quelle nation fut jamais sans alliance au milieu des autres nations? En existe-t-il un seul exemple dans l'histoire? Voudrait-on faire des Français une espèce de peuple juif, séparé du genre humain? A quel reproche bien autrement fondé serait exposé le gouvernement, s'il n'avait rien prévu, rien combiné; et si, dans le cas d'une guerre possible, il eût ignoré jusqu'au parti que prendraient d'autres puissances?

« Lorsque nous n'avions point d'armée; lorsque nous ne comptions pour rien parmi les États du Continent; lorsque de petits princes de l'Allemagne envahissaient impunément nos villages, et que nous n'osions nous en plaindre, personne ne disait que nous étions esclaves; aujourd'hui que notre résurrection militaire étonne l'Europe, aujourd'hui que nous élevons dans le conseil des Rois une voix écoutée; aujourd'hui que de nouvelles conventions effacent le souvenir des traités par lesquels on nous a fait expier nos victoires, aujourd'hui on s'écrie que nous subissons un joug humiliant! Jetez les yeux sur l'Italie, et voyez un autre effet du congrès de Vérone : le Piémont dont l'évacuation sera complète au mois d'octobre; le royaume de Naples dont on retire dix-sept mille hommes, dont on diminue la contribution militaire, et qui serait totalement évacué s'il avait recréé son armée.

« Je passe à présent, Messieurs, à quelques objections de détail.

« On blâme cette phrase du discours de la couronne : Que *Ferdinand soit libre de donner à son peuple des institutions qu'il ne peut tenir que de lui.*

« C'est la même objection que l'on a élevée contre le mot *octroyé*, placé dans la Charte, et elle part du même principe. On ne veut pas que la source de la souveraineté découle du souverain.

« Il nous était libre de parler ou de ne pas parler d'institutions à donner à l'Espagne : Si nous n'en avions rien dit, à l'instant on se fût écrié que nous voulions faire la guerre pour rétablir le roi absolu et l'inquisition; mais parce qu'il était juste, généreux et politique de parler d'institutions, fallait-il reconnaître la souveraineté du peuple proclamée dans la constitution espagnole; fallait-il se soumettre à deux principes qui bouleverseraient tout l'ordre social : cette souveraineté du peuple et l'insurrection militaire? l'amas informe de la constitution des cortès vaut-il seulement la peine d'être examiné?

« La France a donc pu souhaiter à l'Espagne, en 1823, comme l'Angleterre à la France, en 1793, des institutions plus propres à la rendre heureuse et florissante. Mais la France, s'écrie-t-on, a, pendant cinq années, reconnu cette constitution des cortès, et pourquoi ne veut-elle plus la reconnaître aujourd'hui? De grandes puissances de l'Europe eurent aussi des ambassadeurs à Paris, depuis 1789, jusqu'en 1793 : elles voyaient avec inquiétude commencer notre révolution, mais elles espéraient que les hommes raisonnables seraient écoutés tôt ou tard. Quand leur espérance fut déçue, quand leurs intérêts essentiels se trouvèrent compromis par la révolution croissante, il leur fallut bien se retirer et chercher dans les chances de la guerre une sûreté qu'elles ne trouvaient plus dans la paix.

« La France ne prétend point, Messieurs. imposer des institutions à l'Espagne. Assez de libertés nationales reposent dans les lois des anciens cortès d'Aragon et de Castille, pour que les Espagnols y trouvent à la fois un remède contre l'anarchie et le despotisme. Il faudrait cependant être d'accord avec soi-même, et ne pas nous reprocher, d'une part, d'avoir l'intention de soutenir l'arbitraire en Espagne, de l'autre d'avoir le projet d'y naturaliser la Charte. Nous ne pouvons vouloir à la fois l'esclavage et la liberté.

« Messieurs, je le dirai franchement, la France ne doit point se mêler des établissemens politiques de l'Espagne. C'est aux Espagnols à savoir ce qui convient à l'état de leur civilisation ; mais je souhaite de toute mon âme à ce grand peuple des libertés dans la mesure de ses mœurs, des institutions qui puissent mettre ses vertus à l'abri des inconstances de la fortune et du caprice des hommes. Espagnols! ce n'est point votre ennemi qui parle, c'est celui qui a annoncé le retour de vos nobles destinées quand on vous croyait descendus pour jamais de la scène du Monde. Vous avez surpassé mes prédictions, vous avez arraché l'Europe au joug que les empires les plus puissans n'avaient pu briser. Vous devez à la France vos malheurs et votre gloire. Elle vous a envoyé ces deux fléaux, Buonaparte et la révolution: délivrez-vous du second comme vous avez repoussé le premier.

« Qu'il me soit permis, Messieurs, de repousser la comparaison que l'on prétendait faire entre l'invasion de Buonaparte et celle à laquelle on contraint la France aujourd'hui; entre un Bourbon qui marche à la délivrance d'un Bourbon, et l'usurpateur qui venait saisir la couronne d'un Bourbon, après s'être emparé de sa personne par une trahison sans exemple; entre un conquérant qui marchait brisant les autels, tuant les religieux, déportant les prêtres, renversant les institutions des pays, et un petit-fils de saint Louis qui arrive pour protéger tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, et qui jadis, proscrit lui-même, vient faire cesser les proscriptions.

« Buonaparte pouvait ne pas rencontrer d'amis parmi les sujets d'un Bourbon et chez les descendans du héros de la Castille; mais nous n'avons ni assassiné le dernier des Condés, ni exhumé le Cid, et les bras armés contre Buonaparte combattront pour nous.

« J'aurais désiré que l'on eût parlé avec moins d'amertume de ces royalistes espagnols qui soutiennent aujourd'hui la cause de Ferdinand. Je me souviens d'avoir été banni comme eux, malheureux comme eux, calomnié comme eux.

« Il m'est difficile de préférer au baron d'Éroles, estimé même de ses ennemis, des soldats qui ont appuyé leurs baïonnettes sur le cœur de leur roi pour lui prouver leur dévouement et leur fidélité.

« Et pourquoi avoir été rappeler ce message au sénat touchant l'occupation de l'Espagne par Buonaparte (discours de M. Benjamin Delessert)? Ce monument de dérision et de servitude nous accuse-t-il? Je le connaissais; je

n'avais pas voulu m'en servir, dans la crainte de blesser ceux qui s'élèvent aujourd'hui contre la guerre, et qui la faisaient en silence quand le sénat eut déclaré que l'invasion de Buonaparte était juste et politique.

« Ne nous laissons pas étonner par des déclamations et des menaces. S'il n'y avait à s'élever contre la guerre que des hommes dont les opinions sont honorables, on pourrait peut-être hésiter; mais quand tous les révolutionnaires de l'Europe vocifèrent la paix d'un commun accord, ils sentent apparemment qu'ils sont compromis en Espagne; ils craignent de se voir chassés de leur dernier asile. Tel qui s'appitoie sur les maux où va nous précipiter la guerre, craint plus nos succès que nos revers.

« Quant aux ministres, Messieurs, le discours de la couronne leur a tracé la ligne de leurs devoirs. Ils ne cesseront de désirer la paix, de l'invoquer de tous leurs vœux, d'écouter toute proposition compatible avec la sûreté et l'honneur de la France; mais il faut que Ferdinand soit libre; il faut que la France sorte à tout prix d'une position dans laquelle elle périrait bien plus sûrement que par la guerre. N'oublions jamais que si la guerre avec l'Espagne a, comme toute guerre, ses inconvéniens et ses périls, elle aura eu pour nous cependant un immense avantage. Elle nous aura créé une armée, elle nous aura fait remonter à notre rang militaire parmi les nations; elle aura décidé notre émancipation et rétabli notre indépendance. Il manquait peut-être encore quelque chose à la réconciliation complète des Français; elle s'achèvera sous la tente : les compagnons d'armes sont bientôt amis, et tous les souvenirs se perdent dans la pensée d'une commune gloire.

« Le Roi, ce Roi si sage, si paternel, si pacifique, a parlé. Il a jugé que la sûreté de la France et la dignité de la couronne lui faisaient un devoir de recourir aux armes après avoir épuisé les conseils. Le Roi a voulu que cent mille soldats s'assemblassent sous les ordres du prince qui, au passage de la Drôme, s'est montré vaillant comme Henri IV. Le Roi, avec une généreuse confiance, a remis la garde du drapeau blanc à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs. Ils lui rapprendront le chemin de la victoire; il n'a jamais oublié celui de l'honneur. »

Après l'attention qu'on venait de prêter à ce discours, après la sensation qu'il avait produite, l'assemblée ne paraissait déjà plus disposée à entendre d'autres orateurs. Cependant M. Labbey de Pompières eut le courage de se montrer à la tribune. En vain quelques-uns de ses amis semblaient l'inviter à céder sa place à quelque autre orateur de l'opposition, il s'y maintint, et, dans un discours destiné surtout à répondre à celui du ministre des finances, il combattit les raisons données à l'appui de la guerre par des argumens déjà connus, mais développés avec une énergie nouvelle, sur ses dangers, sur ses conséquences, et sur le but secret de ceux qui la voulaient. A peine avait-il fini, que plusieurs voix demandèrent la clôture de la discussion. Le général Sébastiani s'y opposa fortement, en appuyant sur la nécessité où le ministre lui paraissait

être de compléter les révélations importantes tout à l'heure faites sur le congrès de Vérone. En effet, la clôture fut rejetée, et on entendit encore dans cette séance MM. Barthe de la Bastide et Humann, dont les discours, celui-là pour, celui-ci contre la guerre, mériteraient une place honorable dans ce recueil, si la discussion ne nous avait déjà pris trop d'espace.

( 26 *février.* ) Peut-être nous arrêterions-nous même à ce point de la discussion, si la séance du lendemain n'avait amené un incident nouveau dans nos annales legislatives.

Elle fut ouverte par un discours où le général Partouneaux, appuyant le projet, parut surtout s'attacher à justifier le ministère des reproches divers qui lui avaient été faits, soit pour vouloir la guerre, soit pour ne l'avoir pas voulue assez tôt, et à réfuter les tristes prévisions du général Foy sur la conduite et l'issue ou les résultats de la campagne... C'était, après lui, le tour de M. Étienne, inscrit pour parler contre le projet; mais il céda sa place à M. Manuel, dont le but annoncé d'avance était de répondre au discours du ministre des affaires étrangères. Ainsi, parcourant tour à tour les motifs de la guerre et les causes d'intervention :

« On a parlé, dit-il, de bâtimens français pillés par des navires sous pavillon espagnol, de consuls français menacés, de trois violations de territoire; enfin, des intérêts de départemens limitrophes.

« Ici la réponse est facile. Ces faits sont-ils assez graves pour motiver une déclaration de guerre? Et, avant d'examiner cette question, il est encore un point important à fixer; c'est la vérité même de ces faits. Si on veut leur attribuer de si grandes conséquences, il faut du moins les établir, et ne pas se contenter de les alléguer. Et remarquez que ce n'est pas nous seulement qui demandons des preuves. Des membres de la majorité nous ont précédés dans cette demande, parce qu'ils ont bien senti la nécessité de constater aux yeux de la nation les faits qui provoquaient une mesure aussi grave. Or quels sont les procès verbaux, les dépêches diplomatiques, les correspondances, présentés à l'appui de ces observations? quelles pièces attestent qu'on a réclamé auprès du gouvernement espagnol, et que ce gouvernement a refusé toute satisfaction légitime? Demander la guerre sans appuyer cette demande sur de pareils documens, c'est donner une faible mesure de la sagesse et de la prudence qui président aux conseils.

« On prétend que le territoire français a été trois fois violé; mais s'il a été, au contraire, constamment respecté, et s'il l'a été dans les circonstances qui présentaient les plus grandes difficultés, dans des momens où cette violation eût été peut-être excusable de la part de ceux qui voyaient leurs ennemis en fuite trouver un asile derrière nos troupes, et de là jeter encore la mort dans leurs rangs... D'ailleurs, pour établir un fait de cette importance, et pour en

faire la cause d'une déclaration de guerre, il faut autre chose que vos assertions, il faut des preuves, et vous n'en donnez aucune. Il n'y a donc pas même de prétexte pour la guerre.

« Vous ajoutez que les denrées de plusieurs départemens limitrophes ne peuvent plus être introduites en Espagne; mais quelle en est la cause? est-ce la constitution des cortès? Ne faut-il pas plutôt en accuser le cordon sanitaire, et les difficultés qu'ont fait naître les germes d'hostilité répandus en Espagne par la politique de notre gouvernement? Il y a sans doute un grand intérêt à rendre à ces départemens ce qu'ils ont perdu : vous y parviendrez en rétablissant nos relations avec l'Espagne, en conservant la paix, et non pas en confirmant la nouvelle d'une guerre qui déjà porte ses fruits. »

Quant à la question d'intervention, M. Manuel demande comment, lorsqu'on a reconnu le principe de la non-intervention comme une condition indispensable de la sécurité de tous, on peut admettre une exception fondée sur un seul exemple ?

« Faire taire les principes, dit-il, devant un seul exemple qui les viole, ne serait-ce pas leur ôter toute leur force et les faire dépendre des circonstances, des caprices d'un gouvernement?

« En admettant même une hypothèse quelconque, qui autorisât une nation à se défendre du mal dont la menacerait une nation voisine, en résulterait-il qu'elle eût le droit d'aller tarir la source du mal chez les étrangers eux-mêmes? Ce serait détruire le principe même; car quel sera le juge du cas d'exception qui pourra le déterminer? N'est-ce pas vous seulement qui, dans votre intérêt, trancheriez cette question?

« Ou le principe est juste (ce qui a été reconnu par le ministre), et alors il faut le laisser en son entier; car si vous lui portez la moindre atteinte, il laisse matière à l'arbitraire et il s'écroule; car un principe n'est pas compatible avec l'arbitraire. »

Quant à l'exemple de l'Angleterre, allégué par le ministre, 1° de la déclaration de White-Hall (*novembre* 1793), M. Manuel observe que ce n'est pas l'Angleterre qui a déclaré la guerre à la France, mais que la France l'avait déclarée dès le 1er janvier, et que, dans cette pièce, le gouvernement britannique n'accusait spécialement la France que d'avoir porté sur des territoires étrangers les principes et les excès de sa révolution; 2° de la déclaration de lord Castlereagh, et de l'aveu qu'il avait donné à l'intervention de l'Autriche dans les affaires de Naples, M. Manuel observe que ce ministre s'en est puni trop sévèrement pour qu'on puisse s'emparer et s'appuyer de sa doctrine.

« Mais, ajoute-il, ces principes qu'on invoque sont-ils les mêmes que ceux qui président aujourd'hui aux destinées de l'Angleterre? non, Messieurs; et

si nous nous prévalons en ce moment de son exemple, c'est qu'elle nous offre l'admirable spectacle d'une nation d'accord avec son gouvernement pour défendre les intérêts nationaux, les intérêts de la paix et de l'humanité. Voilà l'exemple qu'il faut suivre, et non pas celui d'un état où un seul ministre livre aux ennemis du pays les intérêts qu'il était chargé de défendre.

« Au surplus, lorsque l'Angleterre, en dépit de ce même principe, s'est décidée à faire la guerre, elle avait du moins une sorte d'excuse, elle la faisait dans des intérêts mercantiles. Guidée par ces mêmes intérêts, elle a traité avec la république, avec Napoléon, et tous les gouvernemens français. Mais elle a toujours renouvelé la guerre lorsqu'elle a cru qu'elle était dans l'intérêt de son monopole commercial. Elle change aujourd'hui de système en poursuivant toujours le même but, bien différente de ces gouvernemens dont la politique versatile présente d'éternelles contradictions. Elle sait déplacer le danger quand le danger se déplace ; c'est d'un autre côté qu'elle tourne son attention ; c'est d'un autre côté, je l'espère, qu'elle tournera ses armes, et voilà la politique prudente qu'il faudrait imiter, au lieu de se traîner servilement dans les ornières du passé et du préjugé. »

Avant de passer à l'examen des circonstances qui peuvent justifier l'application de l'exception au principe d'intervention, M. Manuel fait observer qu'il y a eu quelque contradiction entre les assertions de M. le président du conseil et celles de M. le ministre des affaires étrangères, sur la part que les puissances peuvent avoir eue à la détermination de faire la guerre...

« On a parlé de contagion morale, dit M. Manuel ; je voudrais qu'on lui assignât des caractères plus nets et plus précis ; — des défauts et des dangers de la constitution espagnole ; — mais elle a eu l'assentiment de tous les souverains, même absolus, en 1814, non par une simple tolérance, mais d'une manière formelle et précise ; elle a même été citée en exemple à d'autres peuples, lorsqu'on voulut soulever l'Italie et l'engager à se révolter contre son souverain. Vous souvient-il qu'on lui disait de suivre l'exemple de l'Espagne, de reconquérir comme elle son indépendance, en se donnant une patrie. Enfin à une époque plus récente, le gouvernement français n'a-t-il pas reconnu lui-même cette constitution en félicitant le monarque qui l'avait jurée ? »

Aux dangers des doctrines de la révolution, M. Manuel oppose ceux de la contre-révolution ; car il ne croit pas, non plus que d'autres orateurs du côté gauche, qu'on puisse rétablir d'autre gouvernement en Espagne que le pouvoir absolu.

« Il est évident, dit-il, qu'on va la livrer comme en 1814 à l'inquisition et aux jésuites ; les amis d'une liberté conquise au prix de leur sang devront donc s'attendre à l'exil, aux tortures et aux supplices, sans que les tribunaux interviennent. Ils seront encore condamnés sur de simples notes administratives. Voilà, Messieurs, l'âge d'or que vous promettez à l'Espagne, et vous pourriez vous flatter que votre seule apparition, que toutes les forces même de la France suffiront pour imposer ce joug au peuple espagnol !...

« Je veux adopter les conditions les plus favorables, poursuit M. Manuel. Je vous accorde tout. Je suppose que vous vainquiez, que vous envahissiez l'Espagne; que les Espagnols oublieront en un instant leur fierté et leur gloire passées; qu'ils négligeront tous les moyens que la nature du sol qu'ils habitent leur donnent pour se défendre; j'admets toutes ces absurdités. Vous voilà vainqueurs en Espagne. Mais enfin, vous n'y resterez pas éternellement; et, en votre absence, qui empêchera une nouvelle révolution d'éclater?

« Consultez l'histoire: y voyez-vous qu'une révolution pour la liberté ait été jamais vaincue? elle n'a pu jamais qu'être comprimée. Faut-il vous citer des exemples? Voyez les paysans d'Helvétie se soustraire au joug de l'Autriche; quelques pêcheurs de la Hollande triompher de toutes les forces de l'Espagne; quelques Américains résister à celles de l'Angleterre, et la France, bravant toute l'Europe, assurer à la fois sa liberté et sa gloire. Voilà ce qui répond à toutes les suppositions.

« Et quels sont ceux à qui vous proposez de relever le pouvoir absolu en Espagne? Vous voulez que nous citoyens français, obligés de consulter et notre raison et les intérêts de notre pays, nous consentions à faire les sacrifices de notre armée et de nos trésors, pour aller rétablir en Espagne, non pas le repos, mais un état de guerre interminable?

« Et remarquez que jamais la révolution n'a été faite à moins de frais, et accompagnée de moins d'excès que la révolution espagnole. Mais, quand bien même elle eût entraîné des malheurs, ceux que vous préparez à l'Espagne seraient mille fois plus terribles encore. Qu'arrivera-t-il en effet, et quel sera le résultat de votre invasion? Quel gouvernement sera substitué à la constitution des cortès? Qui donnera une constitution? Sera-ce Ferdinand? Mais nous savons comment les autres souverains ont tenu leurs promesses. Le roi de Prusse, le roi de Naples, dans des temps de détresse, avaient promis une constitution à leurs peuples; l'archiduc Reynier n'en avait-il pas promis une à l'Italie? Lord William Bentinck n'avait-il pas appelé les Génois à l'indépendance?

« Toutes ces promesses sont authentiques; où sont les constitutions?

« Eh bien! Ferdinand n'a rien promis; mais en revanche, il a des vengeances à exercer: son gouvernement était terrible, il était atroce... »

Ici la voix de l'orateur, déjà interrompu plusieurs fois, est couverte par des voix du côté droit, qui demandent son rappel à l'ordre, comme insultant un gouvernement établi. — M. le président fait observer qu'il était dans les principes de la Chambre de ne point regarder les reproches adressés à un gouvernement comme pouvant porter sur la personne du Roi, et qu'il a dû dès lors attendre la fin de la phrase pour savoir si elle pouvait s'adresser à une personne auguste contre laquelle il aime à croire que l'orateur lui-même ne se permettrait aucune sorte d'imputation.

« L'observation de M. le président me dispense de toute autre justification, reprend M. Manuel. Si la majorité avait pris la peine d'attendre le développement de ma pensée, ce qui ne lui arrive jamais, elle aurait vu que ma phrase

n'était pas dirigée contre la personne du Roi, mais contre ses conseillers. Je loue en effet le gouvernement actuel, et c'est cependant le même chef qui est à sa tête.

« J'ai donc eu raison de dire que le gouvernement de Ferdinand VII, en 1815, 1816, 1817, 1818, était atroce. Que sera-ce donc lorsqu'il aura des injures personnelles à venger? Pourra-t-il se défendre de ses propres passions, lorsque les affaires seront confiées aux hommes mêmes qui auront à venger leur exil, leur ambition déçue? Voilà ce que vous préparez à l'Espagne.

« Ce n'est donc pas en parlant de la nécessité de comprimer la révolution, que vous nous déterminerez à faire les sacrifices que la guerre exigerait; mais, ajoute-t-on, les Espagnols s'égorgent entre eux : resterons-nous spectateurs tranquilles?...

« Singulière manière de diminuer les maux de la guerre civile que d'y ajouter ceux d'une guerre étrangère! La guerre civile est une calamité sans doute; mais du moins elle se termine par la défaite du vaincu. Qu'allez-vous faire en intervenant? Vous allez redonner des forces aux vaincus et rallumer la guerre près de s'éteindre. Le sang a coulé; il allait tarir; vous allez le faire couler encore. Et comme si ce n'était pas assez que le sang espagnol eût coulé, vous voulez encore faire ruisseler en Espagne le sang français. Est-ce là, je le demande, de l'amour, de l'ordre et de l'humanité?

« Je dirai plus, Messieurs; la guerre civile n'existe en Espagne que parce qu'un parti espère la guerre étrangère, que parce qu'à chaque instant les soldats de la foi supposent que vous êtes là tout prêts à les défendre. Comment pouvez-vous donc motiver précisément la nécessité de la guerre étrangère sur l'existence de la guerre civile que vous avez sourdement provoquée? vous justifierez donc une violence par une perfidie? En vérité, on a peine à croire que de pareils motifs puissent être sérieusement présentés, non pas à des têtes ambitieuses, mais à la discussion d'une assemblée législative.

« On ajoute que Ferdinand court des dangers extrêmement graves, qu'il est prisonnier, menacé, et que nous devons intervenir. Il faut promptement empêcher qu'un troisième exemple ne vienne offrir un code de jurisprudence à l'usage des peuples contre les rois!...

« Vous voulez sauver les jours de Ferdinand! Eh bien! ne renouvelez donc pas les circonstances qui ont conduit à l'échafaud ceux qui dans ce moment vous inspirent un vif intérêt (rumeur à droite), et j'ajoute, pour exprimer toute ma pensée, un légitime intérêt. »

(A droite.) — « A la bonne heure! »

« Eh! quoi! Messieurs, auriez-vous donc oublié que ce fut parce que les Stuarts cherchèrent un appui dans l'étranger, qu'ils furent renversés de leur trône; que ce fut parce que les puissances étrangères survinrent en France, que Louis XVI fut précipité. » (Mouvement dans l'assemblée; interruption à droite.)

Il faut remarquer, pour l'appréciation des événemens, qu'aucun des journaux, je dirais presque aucun des témoins de cette séance mémorable, ne sont d'accord sur les véritables expressions échappées à M. Manuel dans une improvisation interrompue à chaque instant; et, dans l'embarras du choix à faire, nous croyons devoir prendre la suite du discours dans le *Moniteur*.

« Je ne sais, poursuit M. Manuel, si c'est l'analogie de ces faits ou leur vérité qui peut être contestée; mais à moins d'être étranger à l'histoire de son pays, au récit des faits qui ont laissé des traces si durables dans la vie, comment ne pas savoir ce qui a fait le malheur des Stuarts; c'est précisément la protection que la France leur accordait, protection étrangère au parlement, protection clandestine! Des fonds, des ressources, des promesses, voilà ce qui les a déterminés à se mettre en révolte contre l'opinion publique! L'opinion publique les a précipités. C'est un malheur sans doute, mais ce malheur eût été évité si les Stuarts eussent cherché leur appui dans le sein de la nation. Ai-je besoin de dire que le moment où les dangers de la famille royale en France sont devenus plus graves, c'est lorsque la France... la France révolutionnaire, a senti qu'elle avait besoin de se défendre *par une forme nouvelle, par une énergie toute nouvelle...* »

A ces mots, il éclata dans la Chambre un tumulte dont on n'avait pas encore vu d'exemple; du côté droit ce fut une explosion de cris d'horreur et de réprobation... — « C'est affreux! c'est épouvantable! c'est la justification du régicide! à l'ordre, à l'ordre! que le président venge de pareils blasphèmes! » Du côté gauche quelques voix s'écrient: « Attendez donc la fin de la phrase. »

Au milieu de ce tumulte, M. le président peut à peine faire entendre sa voix. « Il est impossible, dit-il, de ne pas faire remarquer à l'orateur que la manière dont il s'explique actuellement s'écarte tout-à-fait de l'ordre; car, parlant d'un événement qui a fait couler les larmes de toute la France, et qui sera pour elle un éternel objet de douleur et de regrets, le qualifier de résultat d'une énergie nouvelle... » De nouveaux cris partent du côté droit. — « C'est une infamie... il faut le faire descendre de la tribune... Otez-lui la parole. » Du côté gauche, on affirme que M. Manuel n'a pas proféré les paroles qu'on lui reproche; enfin, le tumulte en vient au point que le président, ne pouvant obtenir silence d'aucun côté, se croit obligé de suspendre la séance pendant une heure, aux termes de l'art. 35 du règlement.

Alors les membres de la droite et du centre droit se retirent dans leurs bureaux avec les ministres députés; les membres siégeant au côté et au centre gauche restent dans la salle; M. Manuel écrit sur son pupitre. Une heure après les députés rentrent: la séance est reprise. M. Manuel monte à la tribune; le côté droit ne veut pas l'entendre. — « *A bas, à bas,* » lui crie-t on de ces bancs; et la tempête recommence.

M. Forbin des Issarts demande la parole.

« Le règlement n'a pas pu prévoir le cas dans lequel nous nous sommes trouvés aujourd'hui, dit-il; mais la Chambre n'a pas dû se lier pour des circonstances extraordinaires; elle n'a pu se condamner à entendre malgré elle prêcher des doctrines qui appellent le régicide ou qui le justifient... Je propose en conséquence et pour obéir au devoir qu'a la Chambre de se faire respecter, puisqu'elle a la confiance de la France, et qu'elle doit y répondre; je demande qu'elle manifeste le vœu que je lui propose, et qui est d'expulser de son sein... » — « Très-bien, très-bien, crient à la fois plusieurs voix à droite...C'est cela... *bravo!... à bas* l'orateur incendiaire!» — « M. le président, mettez aux voix la proposition. » — M. le président fait observer que la proposition est faite hors des termes du règlement. — « Qu'importe, répond-on, mettez-la aux voix. » Il s'y refuse; il demande à communiquer à l'assemblée une lettre que M. Manuel vient de lui remettre. On ne veut pas l'entendre (1). M. de Chauvelin réclame la parole sur le rappel au règlement.— « Nous ne l'écouterons pas... non, non; plus d'orateurs révolutionnaires;... » et on insiste sur la mise aux voix de la proposition de M. Forbin des Issars. — Alors le président se levant avec dignité : « Messieurs, dit-il, je suis trop jaloux de votre estime pour mettre aux voix une proposition faite contre la teneur du règlement. Puisqu'il n'est pas en mon pouvoir de rétablir le calme dans la Chambre, la séance est levée. »

A ces mots, un mouvement général d'adhésion éclate dans le côté droit, qui se lève aux cris de *vive le Roi !* et l'assemblée se sépare dans une agitation très-différente des deux côtés opposés, et dans l'attente des événemens du lendemain.

---

(1) Voici cette lettre, écrite par M. Manuel pendant la suspension de la séance, qui fut envoyée de suite, et insérée le lendemain dans les journaux :

« M. le président,

« L'état d'irritation dans lequel se trouve une partie de cette Chambre me « fait craindre de ne pouvoir trouver dans cette séance un moment de silence « pour achever l'expression d'une pensée qui, je l'espère, ne trouvera plus

« d'improbateurs de bonne foi dès l'instant qu'elle sera connue telle que j'ai « voulu l'émettre, telle que devait la fait présumer d'avance ce que je venais « de dire; telle enfin que vous n'eussiez pu sans injustice la blâmer vous-« même, si vous m'eussiez cette fois, comme dans une autre circonstance, per-« mis d'achever ma phrase.

« M. le ministre prétendait trouver un motif de guerre dans le besoin de « prévenir en Espagne des catastrophes pareilles à celles qui ont ensanglanté « la révolution d'Angleterre et la révolution française; je répondais que le « moyen qu'il adoptait me paraissait précisément le plus capable d'augmenter, « au lieu de les diminuer, ces dangers qu'on supposait menacer un auguste « personnage, et j'en donnais pour preuve les événemens qui avaient amené « le renversement des Stuarts, et la mort de l'infortuné Louis XVI.

« Je demandais si l'on avait oublié qu'en France ce malheur avait été pre-« cédé par l'intervention armée des Prussiens et des Autrichiens, et je rappe-« lais comme un fait connu de tout le monde, que c'est *alors que la France* « *révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et une énergie* « *nouvelles*... C'est ici que j'ai été interrompu; si je ne l'eusse pas été, ma « phrase eût été prononcée ainsi : *Alors la France révolutionnaire, sentant le* « *besoin de se défendre par des forces et une énergie nouvelles, mit en mouve-* « *ment toutes les masses, exalta toutes les passions populaires, et amena ainsi* « *de terribles excès, et une déplorable catastrophe au milieu d'une généreuse* « *résistance.*

« Personne plus que moi n'est résigné d'avance à toutes les préventions, et « même aux violences d'une partie des membres de cette Chambre, dont j'ai « cru devoir combattre hautement et les principes et les efforts, parce que je « crois, dans mon âme et ma conscience, que ces efforts et ces principes com-« promettent à la fois les intérêts du trône et ceux de la nation. Mais je ne dois « point être privé, par des interruptions et un tumulte que vous-même avez « trouvés sans excuse, du droit d'être entendu avant d'être jugé. Je ne veux « point qu'il soit permis, même à la mauvaise foi, de me supposer l'absurde « projet d'insulter lâchement, sans motif, sans intérêt, aux malheurs d'augustes « victimes dont la destinée affligea tous les cœurs généreux. Lorsque j'aurai « parlé, je braverai le jugement des hommes passionnés, comme j'attendrai sans « crainte celui des hommes justes.

« J'ai l'honneur d'être, M. le président,

Votre très-humble serviteur,

« MANUEL. »

Paris, 26 février 1823.

# CHAPITRE III.

Proposition de M. de La Bourdonnaye pour l'exclusion de M. Manuel. — Défense de cet orateur. — Rapport de la commission sur la proposition. — Discussion à cet égard. — Exclusion temporaire prononcée. — Expulsion de M. Manuel hors de la Chambre par la force armée. — Suites de cette affaire.

( 27 *février.* ) D'après ce qui s'était passé à la dernière séance, on s'attendait à d'autres orages pour celle-ci; tous les ministres ( excepté celui de la maison du Roi ) s'y étaient rendus. La lecture du procès verbal donna lieu d'abord à quelques débats. M. Hyde de Neuville voulait qu'on y mentionnât le rappel à l'ordre prononcé contre M. Manuel; le président fit observer que le règlement s'y opposait, et donna la parole à M. de La Bourdonnaye, pour faire le développement d'une proposition relative à M. Manuel, et déjà communiquée dans les bureaux... Un membre de l'opposition, M. de Girardin, essaya de l'arrêter en objectant qu'il était contraire au règlement d'interrompre l'ordre d'une discussion commencée : on lui répondit que ni l'art. 39, ni les précédens ne s'y opposaient; et, quoique l'opposition fît tous ses efforts pour renvoyer le développement de la proposition à la fin de la séance, la Chambre se décida à l'entendre sur-le-champ; et M. de La Bourdonnaye s'exprima à peu près en ces termes :

« Messieurs, jamais je ne parus devant vous avec une émotion plus profonde; jamais je ne sentis davantage combien peut être quelquefois pénible l'accomplissement d'un rigoureux devoir.

« Conduit à cette tribune par la nécessité d'opposer à un grand scandale une réparation éclatante, ce n'est que malgré moi que je vous rappellerai des expressions d'autant plus affligeantes qu'elles ne nous ramènent à l'époque la plus douloureuse de notre histoire que pour nous en présenter l'apologie la plus criminelle.

« L'orateur qui les a proférées, signalé par de graves et fréquentes récidives, a déjà vainement épuisé plus d'une fois toutes les rigueurs que l'indulgente sévérité de vos règlemens confie au pouvoir discrétionnaire de votre président. Traduit aujourd'hui devant vous par l'indignation générale, non pour un mot, pas même pour une phrase involontairement échappée à la difficulté de l'im-

provisation, mais pour un discours tout entier dont l'ensemble et les détails également criminels font non-seulement revivre les doctrines pernicieuses qui firent tant de ravages parmi nous, mais vont encore jusqu'à justifier le plus épouvantable des forfaits qu'elles enfantèrent...

« Trouvera-t-il une dangereuse impunité dans l'insuffisance de vos règlemens; et cette tribune, consacrée à la défense de nos institutions, n'aura-t-elle été élevée que pour protéger ceux qui voudraient en détruire la première et la plus auguste garantie ?

« Non, Messieurs, et c'est par cela même qu'une Chambre française n'a pas pu prévoir qu'un député, dont l'obligation première est d'être loyal et fidèle, abusât jamais de la liberté des opinions pour proclamer dans cette enceinte l'apologie du régicide... »

M. de Girardin.— « Il n'y a pas eu d'apologie de régicide ; vous en auriez été convaincus, si vous eussiez écouté la phrase de M. Manuel jusqu'au bout. »

M. de la Bourdonnaye.— « C'est par cela même que cette inviolabilité des opinions le soustrait encore à la juridiction des tribunaux, qu'il doit exister quelque part une haute juridiction à laquelle soient soumis de pareils délits !

« C'est en vous qu'elle réside, Messieurs, cette haute juridiction. Elle est une condition nécessaire de votre existence comme corps politique, comme pouvoir de la société. Si elle existait hors de vous, vous seriez dans la dépendance de ceux qui l'exerceraient.

« Or, un corps politique n'est un pouvoir que parce qu'il n'est sous la dépendance d'aucun autre pouvoir. Pouvoir et dépendance impliquent contradiction dans les termes.

« Votre indépendance, comme branche du pouvoir législatif, consiste dans la liberté de vos votes et de vos opinions, dans l'inviolabilité de votre tribune. Cependant, pour jouir de cette liberté, de cette indépendance, sans tomber dans tous les désordres de l'anarchie, il faut qu'il existe un droit pour punir les fautes, les délits, les crimes commis dans l'exercice de cette liberté...

« Ce droit, c'est votre juridiction; c'est en vous qu'elle réside, c'est la Chambre qui l'exerce : jamais vous ne pouvez vous en dessaisir ; vous ne pouvez jamais la déléguer, même momentanément, cette haute juridiction : car celui à qui vous la délégueriez aurait le pouvoir de comprimer, de détruire cette liberté de votes et d'opinion, cette inviolabilité de la tribune qui vous constituent pouvoir de la société : et alors vous auriez cessé d'exister.

« Si vous ne pouvez pas la déléguer sans renoncer à votre existence, elle est inaliénable de droit, elle réside constamment en vous; et soit que par des décisions antérieures vous ayez déterminé le mode dans lequel vous l'exerceriez, soit que vous vous soyez réservé le pouvoir de l'exercer spontanément suivant l'occurrence des circonstances plus ou moins graves qui se présenteraient, vous n'êtes jamais liés que par vos propres décisions, et par la raison que la juridiction qui réside dans un des pouvoirs de la société est la condition de son existence; cette juridiction doit nécessairement être proportionnée à la nature des crimes ou des délits qui peuvent menacer cette existence. Elle n'a donc de limites que celles du crime lui-même qu'elle aurait à punir, non dans l'intérêt de la justice criminelle, mais dans l'intérêt de la justice de sa propre conservation. Mais la peine la plus forte qu'une chambre des députés puisse infliger à un de ses membres, c'est de l'exclure de son sein, si sa présence peut y être dangereuse, ou seulement si elle y est un scandale public et qu'elle porte une très-forte atteinte à sa dignité et à sa considération.

« Si ces principes sont incontestables, Messieurs, on pourrait sans doute en conclure que la Chambre n'eût jamais le droit de déléguer à son président

l'autorité qu'elle lui a confiée, lors des modifications apportées à son règlement. Mais quelle que soit mon opinion sur ce fait, laissant de côté la rigueur du principe, il résulte du moins de l'existence de ce règlement que vous n'avez délégué à votre président que le droit de punir les infractions à l'ordre et à la décence de vos délibérations, que vous n'avez délégué que la juridiction de police de la salle, et que vous vous êtes par-là réservé la haute juridiction sur vos membres, c'est-à-dire le droit de punir les fautes graves, les délits ou les crimes qui pourraient être commis dans cette enceinte et dans l'exercice des hautes fonctions législatives qui vous sont déléguées.

« C'est à raison de cette haute juridiction que je crois de mon devoir de traduire devant vous M. Manuel, député du département de la Vendée, à raison du discours qu'il a prononcé dans votre dernière séance.

« Je ne rappellerai point ce discours, Messieurs; je craindrais d'en renouveler le scandale; peut-être même ne serait-il pas en mon pouvoir d'en parler avec la modération qui convient a l'accusation solennelle que je porte aujourd'hui devant vous.

« Vous les avez entendues, Messieurs, ces expressions; elles ont été répétées par l'orateur; vous en avez saisi, vous en avez pesé le sens et la gravité. Appelés à prononcer comme jurés, toute discussion sur ces expressions qui tendrait à substituer l'opinion que j'en porte à l'impression qu'elles ont faite sur vous-mêmes au moment où elles ont été prononcées, aurait le grave inconvénient d'influencer votre jugement. C'est au sentiment que vous avez éprouvé, c'est au souvenir qui en reste profondément gravé dans vos cœurs, que j'en appelle; ce sont là les meilleurs et les plus véridiques témoins que je puisse invoquer.

« Défenseurs des pouvoirs de la société, vous ne souffrirez pas qu'une attaque contre le premier, contre le plus auguste de tous ces pouvoirs, demeure impunie.

« Défenseurs des libertés publiques, vous ne souffrirez pas qu'on abuse à ce point de la première de toutes, de celle qui protége toutes les autres, de la tribune nationale, pour rendre odieux et impossible le gouvernement représentatif.

« Convaincus des funestes effets d'une trop longue indulgence, vous dépouillerez du manteau de l'inviolabilité celui qui, ne l'ayant reçu que pour la défense de la société, tourne contre elle-même la garantie qu'elle lui avait accordée.

« Vous éloignerez de la tribune celui qui, n'y ayant été envoyé que sur la foi du serment d'être loyal et fidèle député, et d'obéir aux lois du royaume, n'y monte jamais que pour les attaquer et les rendre odieuses.

« Qu'il cesse d'être le représentant de cette contrée à jamais célèbre sous le nom de *terre classique de la fidélité*, celui qui ne craignit pas de faire devant vous l'apologie du régicide (nouvelle interruption à gauche. Un grand nombre de voix : « Ça n'est pas! ça n'est pas! »), de ce forfait qui, soulevant en un instant la Vendée, enfanta tout à coup une armée de héros.

« Qu'il cesse d'être député; qu'il jouisse à ce prix, pour la dernière fois, de l'inviolabilité que ce titre lui assure, et que votre décision, Messieurs, reste à jamais déposée dans vos archives, comme un monument élevé pour prévenir le retour de pareils attentats. »

Cette proposition étant appuyée par une foule de voix du côté droit, M. Étienne se lève des bancs opposés pour s'opposer à la

prise en considération. Nous rapportons intégralement son discours comme nous avons fait la proposition, parce qu'en pareille matière l'analyse la plus impartiale n'en donnerait qu'une idée infidèle.

« L'orateur qui m'a précédé à cette tribune, dit M. Etienne, a fondé la demande de l'exclusion de M. Manuel sur des doctrines tendant à justifier le régicide. Des doctrines si odieuses n'exciteraient sur nos bancs qu'une unanime indignation ; il n'est parmi nous personne qui ne regarde l'attentat du 21 janvier comme le renversement de toutes les lois divines et humaines. L'histoire impartiale dira quelles furent les premières causes de cette affreuse catastrophe ; mais dès aujourd'hui nous pouvons l'affirmer, elle proclamera que la France y fut étrangère.

« Une faction anarchique et sanguinaire régnait alors sur le pays. Elle dominait même le gouvernement de cette époque sinistre, et peut-être est-il juste de reconnaître que la convention elle-même eût épargné les jours de l'infortuné Louis XVI, si quelques-uns de ses membres n'eussent voté sous l'influence de la terreur et de la mort.

« Les sentimens que je professe aujourd'hui, et qui ont été ceux de toute ma vie, tous mes honorables amis les partagent avec moi. (Une foule de membres du côté et du centre gauche se lèvent et s'écrient : « *Oui*, *tous!* ») Les uns, avant le 10 août, défendaient, au péril de leur vie, le trône constitutionnel ; d'autres expiaient dans les cachots leur horreur profonde pour l'anarchie et pour la licence. Et c'est parce qu'ils en éprouvèrent les terribles effets, qu'ils désirent si ardemment un gouvernement sage et constitutionnel ; c'est parce qu'ils pensent que le pouvoir absolu rouvre toujours l'abîme des révolutions, qu'ils l'arrêtent de tous leurs efforts dans sa marche périlleuse.

« Qu'aurais-je besoin, Messieurs, de faire ici cette profession de foi, si je n'avais à parler que devant la France, qui connaît les hommes qu'elle a honorés de sa confiance? mais il importe de démentir hautement devant l'Europe ces calomnies odieuses qui signalent comme des fauteurs de l'anarchie et du régicide les défenseurs de la Charte et des libertés publiques. Il importe de dire et aux rois et aux peuples, qu'on ne professe parmi nous que les principes sur lesquels reposent la stabilité des empires et le bonheur des nations ; il importe de répondre par cette loyale déclaration que nous puisons dans nos cœurs, à ces sinistres documens où l'on arme de poignards des fantômes sanglans qu'on fait apparaître devant tous les trônes, et où l'on semble s'être imposé la tâche de recommander la France à la colère des rois.

« Après m'être ainsi expliqué, je ne défendrais pas sans doute, dans cette enceinte, une apologie ou une justification du régicide : et c'est parce que je suis convaincu que cette pensée est aussi loin du cœur de M. Manuel que du mien, que je viens m'opposer à la mesure violente qui vous est proposée. Hier, Messieurs, une prévention fatale a pu seule exciter la scène qui a affligé tous les vrais amis du gouvernement représentatif. Sur une phrase qui n'était point achevée, était-il juste d'asseoir une opinion ?

« Et comment, Messieurs, n'avez-vous pas voulu permettre à M. Manuel de finir cette phrase? comment lui avez-vous refusé, après le rappel à l'ordre, le droit d'être entendu, que lui accorde votre propre règlement ?

« Non-seulement vous avez à vous reprocher envers lui ce déni de justice, mais vous n'avez pas souffert que M. le président, qui a fait tous ses efforts

pour contenir des passions en désordre; vous n'avez pas souffert, dis-je, qu'il vous donnât communication d'une lettre que M. Manuel venait d'écrire, au pied même de cette tribune orageuse où sa voix n'avait pu se faire entendre. Cette lettre, Messieurs, est aujourd'hui publique; on ne dira pas que le temps et la réflexion l'ont dictée. Les sentimens que M. Manuel y exprime sont tels qu'ils doivent éclairer la passion la plus aveugle et désarmer la colère la plus opiniâtre; et si hier vous aviez consenti à en entendre la lecture, vous vous seriez, j'en suis persuadé, abstenu de cette proposition illégale, faite par une commission illégalement nommée; vous n'auriez pas donné, dans la même séance, l'affligeant spectacle d'une violation successive de toutes vos règles parlementaires.

« Eh! Messieurs, si les lois sont méconnues dans le sanctuaire où elles se discutent, si vous brisez vous-mêmes tous les liens de discipline, si vous êtes sourds à la voix de celui-là même que vous avez investi de vos pouvoirs; quels tristes, quels funestes exemples ne donnez-vous point à tous les corps administratifs et judiciaires? ne craignez-vous pas de leur apprendre, dans ces temps où il n'y a que trop de haines politiques, que vous ne connaissez d'autre jurisprudence que celle de vos passions?

« Et non contens d'avoir foulé aux pieds vos lois intérieures, vous nous proposez de violer toutes les lois les plus sacrées; vous voulez frapper sans entendre; vous voulez refuser à un de vos collègues la justice qu'obtient le plus obscur des malfaiteurs; dépouiller le député des garanties et des droits du citoyen! Messieurs, prenez-y garde; agir de la sorte, ce n'est pas juger, c'est proscrire.

« C'est, sans vous en douter, ressembler à cette assemblée qui vous inspire tant d'horreur, et qui, en se mutilant elle-même, montrait assez le sort qu'elle réservait à la France. Elle aussi condamnait par acclamation; elle aussi interprétait les phrases pour punir les hommes. Messieurs, pouvez-vous sans frémir songer aux résultats de la mesure qu'on veut vous faire improviser? Il n'y aura plus de chambre des députés le jour où il sera prouvé que la violence d'une majorité peut détruire l'ouvrage d'un collége électoral; et dans quel pays? dans la France, où, sur tant de millions de propriétaires, il y a si peu d'électeurs; et dans quelle circonstance? lorsqu'un député réfute un ministre qui vient demander l'or et le sang des Français.

« Messieurs, c'est par la violation de toutes les lois que sont arrivées ces catastrophes dont a gémi toute la France; c'est aussi par la violation des lois que périssent les institutions politiques. En frappant un de vos membres, vous vous frappez vous-mêmes, vous êtes accusateurs et juges; vous immolez tout à la fois le droit de défense, les lois, la justice et la liberté.

« Je vote contre la prise en considération. »

Ce discours entendu, plusieurs voix du côté droit demandèrent que l'on mît la proposition de M. de La Bourdonnaye aux voix. M. Hyde de Neuville voulait monter à la tribune; ses amis l'en dissuadent, sans doute afin d'abréger la discussion; mais M. de Girardin la relève plus animée que jamais.

« Vous n'avez pas, dit-il, le droit de prendre en considération une proposition qui est l'ouvrage d'une faction. (M. le président le rappelle à l'ordre.)

— Elle renverse le gouvernement représentatif. — La Charte nous met au-dessus des passions, le règlement doit nous en préserver. Ce règlement a été violé; une commission, j'ose le dire, insurrectionnelle a été nommée par les bureaux sans la provocation du président, et sans que ces bureaux eussent droit de la nommer... On n'a pas eu le droit de vous faire cette proposition. Vous seriez des usurpateurs en l'adoptant, puisque vous empiéteriez sur les droits des colléges électoraux. Je demande l'ordre du jour. »

Ainsi la discussion se trouvant engagée de nouveau, M. Delalot, abordant le principe allégué qu'on n'avait pas le droit de prendre en considération la proposition, parce qu'elle ne s'appuyait sur aucune loi préexistante, reconnaît que ce principe peut bien s'appliquer aux cas ordinaires, qui sont du domaine de la prévoyance législative, et par conséquent de droit commun:

« Mais il est un droit plus clair, dit-il, il est une loi suprême pour tous les corps politiques, pour tous les États, pour toutes les sociétés; c'est la loi de leur conservation : aucun corps politique ne peut vivre sans honneur, et si quelque circonstance extraordinaire touche à son existence par un endroit sensible, je soutiens que de cette circonstance seule ce corps politique tire le droit d'écarter cette circonstance même qui mettrait son existence en péril. C'est ce principe qui, selon moi, détermine la prise en considération. »

A ces argumens, M. Trippier, après avoir protesté de son dévouement à la dynastie royale, répond qu'en admettant que les pouvoirs de la Chambre puissent aller jusqu'à porter une disposition d'exclusion, il serait du moins indispensable que cette proposition se trouvât écrite pour en faire l'application aux délits dont on aurait à s'occuper...

« Il est une maxime fondamentale, dit-il, c'est qu'il est impossible d'établir une disposition et d'en faire en même temps l'application à un fait antérieur. Ce principe est le conservateur des droits de tous... Si la Chambre se croit le droit de prendre une telle disposition, qu'elle le fasse par un article additionnel à son règlement, mais seulement pour l'avenir. Ce serait un avertissement qui retiendra dans de justes bornes ceux qui pourraient s'en écarter.

« Quant à ce qu'on a dit de l'honneur de la Chambre, s'il arrivait qu'un membre oubliât ses devoirs jusqu'à prononcer des paroles que ses collègues ne pussent avouer, ils ne peuvent cependant être sur ce point tellement solidaires qu'on puisse les considérer comme ayant manqué aux lois de l'honneur, s'ils n'expulsaient pas ce membre de leur sein.

« Est-il dans les droits que nous accorde la Charte de détruire l'ouvrage qui a été fait légalement par les colléges électoraux? N'y aurait-il pas le plus grand danger à introduire dans cette Chambre un pareil exemple, qui pourrait être regardé comme une espèce d'ostracisme, une espèce de proscription?... Il serait bien possible que ceux qui vous succèderont vinssent à en abuser... »

Alors M. Hyde de Neuville se présentait de nouveau à la tribune; mais M. Manuel ayant réclamé la parole, M. le président la lui accorda, attendu que la proposition était faite contre lui.

« Il paraît, dit M. Manuel, que le peu de mots que j'ai à vous dire trompe l'impatience de quelques-uns de mes honorables adversaires. Il fut un temps où l'on agissait à peu près de la même manière : ce temps est de triste mémoire. Je ne monte pas à cette tribune dans l'espoir ni dans le désir de conjurer l'orage qui gronde sur ma tête ; je viens seulement pour constater autant qu'il dépend de moi, par quelque reflexion, que la mesure qu'on vous propose est un acte de tyrannie que je n'ai provoqué en aucune manière.

» Vous avez entendu les imputations qu'on s'est permises contre moi dans le développement des motifs de la proposition sur laquelle vous avez à délibérer. On a senti qu'il pouvait être difficile de trouver dans les phrases sorties de ma bouche l'espèce de crime qu'on m'impute, et par un artifice que je ne veux pas qualifier, on s'est abstenu de les reproduire devant vous : on s'en rapporte, dit-on, à votre sentiment; c'est ainsi qu'on parlait autrefois lorsqu'on voulait se dispenser de donner des preuves des accusations qu'on se permettait. Quoi qu'il en soit, l'auteur de cette proposition a senti qu'il ne suffisait pas, pour citer ce sentiment dont il a besoin, de rappeler ce qui s'est passé hier : il a fait un appel à d'anciens souvenirs ; en un mot, il a voulu reproduire devant vous une question qu'on avait été forcé d'abandonner. On s'était proposé de renverser le résultat des élections de la Vendée : on l'a dit hautement ; on a mendié partout des protestations pour tâcher de s'en faire un appui à cette tribune ; mais un sentiment de pudeur n'a pas permis qu'une telle proposition fût faite. On a senti que le collége électoral qui m'a réélu, justifiait par-là tous mes actes et ma conduite, et qu'avec un tel témoignage les allégations de quelques individus et même d'une faction tout entière ne pouvaient me faire descendre de cette tribune où j'étais appelé par un droit que la Charte elle-même a consacré.

« L'on s'enhardit aujourd'hui, et l'on veut trouver dans ma conduite des motifs d'exclusion. Cette conduite, Messieurs, est à l'abri de votre critique ; elle en est à l'abri, parce que toute espèce de juridiction à mon égard, étant épuisée lorsque j'ai pu paraître en faute aux yeux d'une majorité prévenue, j'ai été rappelé à l'ordre. Je n'examinerai point si c'est à tort ou à raison, mais enfin la juridiction a été remplie; et lorsque, malgré vos clameurs, M. le président a gardé le silence, c'est qu'il n'avait plus rien à dire.

« L'on se prévaut aujourd'hui de nouvelles imputations. Si elles sont justes, peu importerait que j'eusse su, jusqu'à ce moment, me conserver irréprochable ; peu importerait que la séance d'hier m'eût trouvé à l'abri de toute inculpation, si hier j'avais mérité l'animadversion publique, le blâme d'une majorité consciencieuse.

« L'auteur de la proposition serait, en ce cas, fondé, sinon dans sa proposition, ce qu'il serait facile de démontrer, du moins dans les allégations qu'il s'est permises à l'appui.

« J'ai, dit-on, prêché le régicide. Messieurs, je n'aurais pas besoin, pour me disculper, d'exprimer mon opinion sur un terrible événement ; car notre droit, à cette tribune, est de citer les faits sans être tenu de les qualifier. Si les circonstances, en effet, exigeaient de la réserve sur des questions graves que le

temps seul peut résoudre, sur des faits qui ne pourraient être jugés qu'à une grande distance de l'époque qui les a vus survenir, loin de blâmer cette réserve, il faudrait prudemment l'approuver.

« Je puis, à cet égard, me prévaloir d'un mot bien heureux et rempli de sagesse sur l'événement que je citais hier. Savez-vous, lorsqu'un ministre du Roi s'exprimait sur cet événement, savez-vous ce qu'il écrivait :

« De telles calamités, disait-il, ne peuvent être trop tôt oubliées, si ce n'est « qu'il faille les rappeler pour s'en préserver. Louis XVI, comme OEdipe, a » disparu au milieu d'une tempête. »

« Eh bien, Messieurs, c'est contre le retour de cette tempête que je voulais vous prémunir hier, et je vous faisais souvenir des déplorables conséquences que pouvaient ramener, dans une position analogue, les invasions de l'étranger. Je venais de dire, auparavant, en parlant des victimes de notre révolution, qu'elles méritaient un vif et légitime intérêt, ajoutant que j'étais bien aise que ce mot exprimât toute ma pensée.

« Quoi! j'ai pu prêcher le régicide au moment où je vous dissuadais de faire ce qui pouvait l'amener! Quoi! je prêchais le régicide en vous exhortant à le prévenir!

« Je vous le demande, Messieurs, y a-t-il le moindre prétexte, la moindre bonne foi dans cette accusation? Quels mots, si contraires à ma première pensée, ont pu vous paraître l'écho d'une pareille doctrine? Quel intérêt pourrait me décider à la soutenir devant vous? Ne tendais-je pas à un but tout opposé? Ne voulais-je pas prévenir les causes d'une telle catastrophe?

« En vérité, Messieurs, vous me prêteriez là une étrange absurdité; mais les termes dont je me suis servi ne vous laissent pas même cette ressource. Je disais qu'au moment où l'invasion vint menacer notre pays, la France révolutionnaire sentit qu'elle avait besoin de se défendre par de nouvelles forces et par une énergie nouvelle.

( A droite. ) — « Formes! formes! Vous avez dit *formes.* »

( A gauche.) — « Non! non! Forces! »

M. Manuel : — « Je suis bien aise de déclarer qu'hier, en écrivant à M. le président, et l'irritation qu'avait manifestée une partie de la Chambre me faisant hésiter, j'ai consulté la mémoire des personnes occupées à recueillir nos discussions. *Le Moniteur* avait entendu *formes;* mais deux autres journalistes avaient entendu *forces*, et plusieurs de mes collègues aussi.

« Au surplus, bien que j'aie dit ce dernier mot, je déclare que j'adopte celui que vous avez cru entendre. C'est là que j'ai été interrompu.

« Il est mille fois évident, pour tout homme de bonne foi, que je préparais par des prémisses le résultat auquel je voulais arriver. Je disais qu'il fallait écarter l'emploi de moyens qui, effrayant les révolutions, les font recourir, pour se défendre, à de terribles ressources, les poussent à exaspérer toutes les passions, à soulever toutes les masses, et les engagent ainsi dans une route d'où l'on ne voit plus le point auquel l'on s'arrêtera.

« Eh! Messieurs, la doctrine du régicide est aussi loin de mon cœur que du vôtre. Avez-vous oublié que, par mon âge, j'ai dû rester plus étranger que vous aux événemens de la révolution? J'étais alors aux armées, où vous prétendez que l'honneur français s'était réfugié. Non, assurément, que j'accepte pour elles un hommage qu'on leur rend aux dépens de la nation. L'honneur français était partout; et, à quelques excès que la révolution se soit portée, nous n'oublierons jamais qu'appelée par les vœux de la France, défendue par elle au prix de son sang et d'immenses sacrifices, elle lui a laissé en échange une gloire impérissable et d'immortels bienfaits. Nous n'oublierons jamais que nous

existons, et vous-mêmes avec nous, en vertu des résultats qu'elle a produits; résultats sacrés, reconnus soit volontairement, soit parce qu'il ne dépendait pas de vous de les affaiblir.

» Ainsi donc, je le répète, je n'entends pas reporter sur l'armée seule le glorieux titre, acquis à cette grande, à cette généreuse nation tout entière; mais du moins est-il vrai de dire que, pendant le cours d'une sanglante révolution, l'armée n'a versé d'autre sang que le sien et celui de l'ennemi.

« Peut-être, parmi vous qui me jugez, en est-il beaucoup qui ne peuvent pas prétendre être restés impassibles, être restés étrangers aux événemens; qui ne peuvent pas dire dans quels rangs, dans quelle position il se trouvaient, et c'est à ceux-là que je demande s'ils sont placés dans une situation telle qu'ils aient acquis le droit de juger les hommes et les choses.

« Ainsi donc, ma vie tout entière répondrait à vos reproches; mais j'ai montré de la chaleur à cette tribune contre le parti que je suis appelé à combattre. Messieurs, c'est là mon crime, et je suis bien loin, certes, de vouloir m'en défendre. Je sais bien que si j'eusse fait voir moins de courage peut-être, vous eussiez laissé passer des phrases plus répréhensibles; je le sais, mais c'est une extrémité à laquelle je suis depuis long-temps résigné.

« J'ai fait mon devoir; ma conscience m'en répond. Si je suis éloigné de cette enceinte, si j'y demeure, je continuerai à le remplir. J'abjure d'avance tout ce que j'aurais pu ou pourrais dire d'inconvenant; mais à part cela, tout ce qui est le fond de ma pensée, tout ce qui a fait connaître mon inébranlable conviction, hier comme par le passé, je l'invoque; j'en appelle à mes paroles comme à ma conduite.

« Voulez-vous, Messieurs, que je vous donne une preuve que ce sont des préventions qui me poursuivent, et non le désir de faire justice?

« Vous avez entendu un orateur déclarer à cette tribune que la Charte était une garantie odieuse, et vous l'avez écouté en silence. Cet orateur, c'est celui même qui demande aujourd'hui mon expulsion. »

M. de la Bourdonnaye. — « Ma phrase s'appliquait à l'Espagne.»

« Il me reste à examiner maintenant de quel droit la proposition a été faite, de quel droit l'on demande la peine indiquée dans cette proposition?

« Ici M. Tripier a cru pouvoir consentir à la supposition que le droit de conservation autorisait des mesures telles que celles dont il s'agit; il s'est seulement réservé le principe de la non-rétroactivité.

« Mais comment admettre une doctrine d'après laquelle, vous, qui n'êtes qu'une partie du pouvoir législatif, vous anéantiriez la Charte par qui vous existez? La Charte a établi les conditions d'éligibilité; elle a choisi les électeurs aptes à faire des députés; elle n'a dit nulle part qui les déferait.

« Supposer qu'une assemblée peut à son gré se mutiler, peut selon ses passions et ses caprices exclure de son sein quiconque blesse les uns et combat les autres, c'est accueillir une doctrine subversive de toute constitution. Je n'appuierai pas davantage sur ce point. Dans de telles questions il suffit d'énoncer les principes.

« Je vous demande donc de quel droit vous me parlez d'exclusion? Ce n'est pas la Charte, ce n'est pas votre règlement, ce n'est pas la raison, la justice, qui vous le donnent; et quoi donc? où la puisez-vous? dans l'esprit de parti; vous le prenez à la même source que les Montagnards de 93 : c'est celui que s'arroge le plus fort, celui qu'usurpe toute faction qui veut remplacer la justice par la tyrannie, et faire plier la raison sous une violence effrénée.

« Ne vous débattez donc plus, mes Collègues, pour démontrer cette vérité. Ne le sentent-ils pas comme vous? Ne savent-ils pas aussi que mes intentions

ont toujours été pures? ( Mouvement à droite. ) Oui, vous le savez. Eh! viendrais-je, si je n'étais fort de ma conscience, viendrais-je à cette tribune vous combattre et braver vos murmures improbateurs? C'est elle qui soutient mon courage : avec un tel appui l'on ne craint personne, pas même ceux qui s'établissent nos juges.

« Vous voulez me repousser de cette enceinte; que justice soit faite! Je sais qu'il peut arriver aujourd'hui ce que nous avons vu jadis; les élémens sont les mêmes. Je serai votre première victime; puissé-je être la dernière! Si jamais un désir de vengeance pouvait arriver jusqu'à moi, victime de vos fureurs, je lèguerais à vos fureurs mêmes le soin de me venger. » (Vifs applaudissemens à gauche. )

Ce discours entendu, M. le président mit aux voix la prise en considération. Elle fut adoptée par le côté et le centre droit en entier.

Alors s'éleva la question de savoir si elle devait être renvoyée dans les bureaux sur-le-champ, ou seulement le lendemain, ou discutée séance tenante. Plusieurs orateurs du centre droit, le côté droit tout entier, paraissaient désirer le renvoi et la discussion immédiate dans les bureaux : quelques orateurs des bancs opposés désiraient la continuation d'une discussion publique. Jusqu'ici, aucun membre du ministère ne s'était prononcé dans cette question; mais M. de Chauvelin interpellant assez rudement le ministère sur son silence, M. le président du conseil des ministres crut devoir y répondre.

« On vient d'accuser les ministres d'avoir partagé le sentiment qu'a manifesté la Chambre, dit S. Exc. Oui, Messieurs, lorsque les paroles de l'orateur que vous avez entendu hier ont été prononcées, je déclare que j'ai partagé l'indignation que vous avez manifestée; mais à propos de cela on nous parle de proscriptions auxquelles on conjure le gouvernement de s'opposer. Certes, ce n'est pas moi qui ignore que si le gouvernement laissait en effet commencer des proscriptions, je serais peut-être avec les membres du gouvernement un des premiers proscrits. Mais heureusement il ne s'agit nullement ici de proscriptions. On n'a discuté jusqu'à présent que sur les droits de la Chambre; appartenait-il au ministère de contester à la Chambre les droits qu'elle peut exercer sur ses membres? Non, sans doute, et les ministres devaient, comme ils l'ont fait, s'abstenir non-seulement de toute discussion, mais encore de tout vote. Si la suite de cette discussion amène des propositions ou des applications qui intéressent le gouvernement, croyez-en notre loyauté, croyez-en notre dévouement, je déclare que nous ne manquerons pas de venir à cette tribune remplir notre devoir, mais jusqu'à présent de quoi s'agit-il? d'un principe que les uns soutiennent et que les autres contestent, du pouvoir que peut exercer la Chambre sur elle-même. Eh bien, nous n'avons pas cru devoir nous expliquer sur ce principe; nous n'avons pas cru qu'il fût du devoir des ministres de venir

défendre l'une ou l'autre des deux opinions qui ont été émises à la tribune. La Chambre et la France pourront juger notre conduite. »

Après ce discours qu'il était important de recueillir pour apprécier la conduite ou l'influence du ministère dans cette circonstance, M. Dudon soutint fortement la nécessité de discuter immédiatement la proposition dans les bureaux, même dans l'intérêt de la personne inculpée, dont la défense pouvait avoir laissé dans les esprits des impressions favorables qu'il lui importait de ne pas laisser affaiblir par aucun délai.

Mais M. Lainé oppose à cette précipitation des raisons tirées de la gravité de la question soumise à la Chambre.

« Messieurs, dit-il, j'ai voté moi-même pour la prise en considération de la proposition; je l'ai fait parce que j'ai cru qu'il était important qu'une chambre française trouvât le moyen d'empêcher un scandale semblable à celui qui a régné hier à l'occasion du discours de l'orateur inculpé. Les questions que ce discours a fait naître sont très-nombreuses; elles importent en même temps à la dignité et à l'existence de la Chambre. Vous aurez à délibérer si la Chambre qui, dans d'autres occasions, a refusé d'adopter des peines dans son règlement, peut, à cause de la circonstance, en décréter de nouvelles, sans préciser les cas où elles seront appliquées; vous aurez à décider s'il vous appartient d'établir une peine aussi grave que celle qu'on vous demande; et si cette peine est indispensable à la conservation du corps; vous aurez à délibérer, comme corps de justice solennelle, si la loi que vous désirez était dans votre essence avant d'être créée; si une loi qui n'a pas été écrite peut être appliquée; et enfin, si lorsqu'il s'agit de prononcer sur le sort d'un homme que vous avez reconnu comme votre collègue, vous avez le droit, sans loi antérieure, de prononcer la peine qu'on demande, et si vous pouvez prendre ce droit dans votre dignité et pour votre conservation.

« Je dis, Messieurs, que ces questions sont graves, et qu'on ne serait pas assez préparé pour les discuter convenablement dans les bureaux. Je terminerai ces courtes observations en vous suppliant de ne pas donner à la malveillance un prétexte contre vous, de ne pas donner à nos ennemis l'occasion de de nous dire que nous sommes impatiens de punitions. Assez de calomnies sont répandues contre cette Chambre pour qu'elle n'y donne pas le plus léger prétexte.

« Messieurs, si les questions que je viens d'indiquer doivent être résolues affirmativement, ce ne sera pas quelques jours de plus ou de moins qui changeront votre décision, et vous aurez donné à la France le spectacle d'un grand corps de justice qui ne veut prononcer qu'avec lenteur et maturité la plus terrible des décisions qu'il puisse rendre. Je demande que la réunion dans les bureaux soit indiquée pour demain. »

Cet avis fut adopté par la réunion du centre droit au côté gauche. Il n'était que quatre heures; le président annonçait l'ordre du

jour, c'est-à-dire la suite de la discussion du projet relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 1823; mais, sur la réclamation d'une foule de membres qui s'opposaient à ce qu'on discutât la loi avant l'exclusion, l'assemblée, consultée au milieu du tumulte, décida que la réunion dans les bureaux aurait lieu le lendemain à midi, et qu'ensuite la Chambre se formerait en séance publique.

(28 *février.*) La réunion des bureaux eut lieu comme on l'avait indiquée, et l'on y nomma la commission chargée de l'examen de la proposition faite contre M. Manuel, de manière à ne pas faire augurer une décision en sa faveur... La séance publique s'étant ouverte à deux heures, il n'en alla pas moins prendre sa place à l'extrême gauche, et à peine la lecture du procès verbal était-elle faite et l'ordre du jour annoncé (discussion de la loi sur le crédit extraordinaire de 100 millions) qu'il osa encore se présenter à la tribune, où le président appelait M. Reveillée, pour continuer son discours interrompu l'avant-veille. Cette démarche, regardée par la majorité comme une autre insulte à la Chambre, y renouvela le tumulte. La plupart des députés qui siégent sur les bancs de la droite se levant en foule, déclarèrent qu'ils ne voulaient pas l'entendre. — La discussion de la loi fut de nouveau renvoyée au lendemain, et l'assemblée se sépara dans une agitation encore plus vive que la veille.

(1er *mars.*) A l'apparition de M. de La Bourdonnaye, qui se présentait à la tribune comme rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition qui avait été faite, un mouvement unanime d'indignation sembla soulever tout le côté gauche. » En quelle qualité M. de La Bourdonnaye prend il la parole? s'écrie M. Méchin; est-ce comme rapporteur ou comme accusateur? Sa nomination comme rapporteur est une inconvenance; ajoutée à celle de la proposition, c'est une monstruosité. » — « C'est illégal; on ne peut être juge et partie, ajoutent MM. Demarçay, Gérard, Teisseire... » Mais M. le président rappelle quelques circonstances où des auteurs de propositions ont été nommés rapporteurs, et conserve la parole à celui qui se présente.

M. de La Bourdonnaye fait observer lui-même qu'en donnant cette mission à l'auteur de la proposition, la commission a eu pour but de faire connaître que non-seulement elle admettait à l'unanimité cette proposition dans toute son étendue, mais qu'elle avouait tous les principes sur lesquels repose le développement qui en a été présenté.

« La commission, dit-il, a pensé qu'auparavant de s'occuper de la question de droit, il convenait d'abord de reconnaître si le discours inculpé pouvait donner lieu à la Chambre d'exercer la juridiction que vous avez nécessairement sur tous vos membres dans l'enceinte du lieu de vos séances.

« Lecture faite de ce discours, vos commissaires, prononçant comme jurés, ont déclaré *à l'unanimité*, que ce discours tendait à justifier le régicide, et que la dernière phrase prononcée par l'orateur avait un sens tellement terminé et si positif au soutien de cette épouvantable doctrine, qu'il avait été forcé d'en changer les termes pour y ajouter, dans sa lettre, un paragraphe explicatif qui n'aurait pas pu s'y lier dans l'état primitif où il l'avait prononcée. Alors votre commission s'est demandé : 1° si un député, qui avait compromis à ce point l'honneur de son caractère et la dignité de la Chambre par l'énonciation d'une doctrine aussi anti-constitutionnelle, aussi anarchique, aussi anti-sociale, pouvait, sans honte pour la Chambre, sans indignation pour la France, et sans effroi pour l'Europe entière, siéger au milieu de députés loyaux et fidèles ?

« 2° Si la Chambre, pouvoir de la société, indépendante par sa nature, n'a pas en elle-même cette haute juridiction dont elle a besoin pour faire respecter et venger, quand ils ont été troublés dans son enceinte, l'ordre de ses délibérations et l'ordre public nécessairement blessé par l'énonciation de doctrines subversives du gouvernement établi et de toute espèce de gouvernement.

« 3° Si, comme l'avait proclamé un honorable député à votre tribune, lors de la discussion d'une question d'indignité ; s'il n'existait pas une loi préexistante à tous les codes, en tous les temps et en tous les lieux ; une loi qui se nomme la raison, la justice, et qu'en France on appelle encore l'honneur, qui ne permet pas à un corps quelconque de conserver dans son sein un membre qui a souillé l'honneur de son caractère.

« Chacun des membres interrogé sur la première question, la commission a déclaré *à l'unanimité* que M. Manuel ne pouvait plus siéger dans cette enceinte, sans porter atteinte à la dignité et à la considération de la Chambre.

« Passant ensuite à l'examen de la seconde question, la commission a reconnu que, par cela seul que l'inviolabilité de la tribune soustrait un député à la juridiction des tribunaux, il doit exister ailleurs une haute juridiction à laquelle il soit soumis ; que cette juridiction existe dans la Chambre elle-même ; qu'elle est une condition nécessaire de son existence, et la seule garantie de l'ordre de ses délibérations et de l'ordre public qui, sans cela, pourraient toujours être impunément troublés.

« Que, puisque cette juridiction est une condition nécessaire de l'existence de la Chambre, elle n'a de limite que celle des infractions à l'ordre public commises dans son enceinte, et la nécessité des mesures à prendre dans l'intérêt de sa conservation, soit pour les punir, soit pour en prévenir le retour.

« Relativement à la troisième question, la commission a également reconnu que l'honneur, cette loi antérieure à tous les codes ayant consacré, de tous les temps, dans notre magistrature, cette jurisprudence constante en vertu de laquelle tout membre d'un corps qui avait compromis l'honneur de son caractère en était exclus par une simple délibération du tribunal, ou de la Cour auxquels il appartenait ; que cette loi d'honneur, écrite seulement dans tous les cœurs français, pendant quatorze siècles, se trouvant enfin consacrée par les lois, les dispositions des articles 49 et suivans de la loi du 20 avril 1810, qui déterminent dans quelle forme et dans quelle hiérarchie de juridiction elle est applicable aux tribunaux, ne pouvant pas lier dans la forme un pouvoir indépendant qui ne reconnaît aucune juridiction au-dessus de la sienne, constatent cependant ce principe de loi commune, d'une manière tellement évidente qu'il est impossible qu'il ne lui soit pas également applicable au fond.

« Qu'il résulte donc de ce droit de haute juridiction, qui fait l'essence de tout pouvoir indépendant, et de cette loi de l'honneur préexistante à tous les codes, et aujourd'hui consacrée par nos lois, que tout corps politique, ne pouvant trouver qu'en lui-même ce que les corps de magistrature trouvent dans la hiérarchie des tribunaux, c'est-à-dire la puissance de suspendre de ses fonctions et même d'exclure de son sein celui de ses membres qui, ayant compromis l'honneur de son caractère et la dignité de son corps, serait pour lui un objet de honte ou de déconsidération ; il en résulte, dis-je, que la chambre des députés, placée dans le haut rang de nos institutions sociales, a non-seulement le droit, mais encore le pouvoir de suspendre de ses fonctions et d'exclure de son sein M. Manuel, député de l'arrondissement de Fontenay, si elle juge qu'en prononçant le discours qui fait la matière de son accusation, il a compromis l'honneur du caractère d'un député loyal et fidèle, et la dignité de la Chambre, vouée au Roi et à la monarchie constitutionnelle. »

Ici l'honorable rapporteur discute les objections faites contre la proposition, sous prétexte qu'en créant une peine pour l'appliquer à l'instant, et dans l'absence d'une loi antérieure, on blesserait tous les principes de la justice, en admettant un système de rétroactivité aussi dangereux.

« Le vice de rétroactivité peut-il avoir lieu, dit-il, dans la mesure prise par un corps politique, dans un acte de juridiction qui a rapport à tout ce qui est relatif à la haute police de ce corps? Nous ne le pensons pas.

« Tout pouvoir de la société a, par son essence même, une haute juridiction sur ses membres pour tout ce qui est relatif à l'ordre de ses délibérations et à l'ordre public que ce pouvoir est chargé plus spécialement de maintenir. Chaque membre de ce pouvoir sait donc, en y entrant, qu'il est soumis à cette haute juridiction sans laquelle le corps ne saurait exister. Il sait que la nature de tout corps délibérant exige qu'on ne trouble point l'ordre de sa délibération. Et si ce corps délibère en public, aucun membre ne peut ignorer qu'un pouvoir politique, constitué pour la défense des institutions sociales, irait contre le principe de son existence, s'il souffrait que quelques-uns de ceux qui le composent attaquassent à la tribune ces grandes institutions.

« Aucun député ne peut donc ignorer qu'il n'a pas le droit, qu'il n'a pas la liberté légale de troubler, de quelque manière que ce soit, l'ordre des délibé-

rations et l'ordre public. Et par cela seul que son titre de député l'enlève à la juridiction des tribunaux ordinaires pour toutes les fautes et délits commis dans l'exercice de ses fonctions et dans l'enceinte de la Chambre, il sait d'avance que ces fautes et délits ressortent de la haute juridiction de la Chambre sur tous les membres qui la composent. Et, comme il sait aussi que ce ne peut être que pour établir la graduation des peines et non pour constater la défense de troubler l'ordre particulier de la Chambre, ou l'ordre public de la société, qu'un code pénal serait nécessaire, dans une Chambre, puisque cette défense de troubler l'ordre particulier ou l'ordre public est de droit naturel dans tout corps délibérant en public, il a l'intime conviction, quand il trouble cet ordre, qu'il fait ce qui est contraire à l'essence du pouvoir auquel il appartient; qu'il fait mal, et que ce pouvoir n'a eu lui-même le droit de haute juridiction sur les membres que pour punir et réprimer ces excès. Et, comme il sait aussi que le pouvoir de la société auquel il appartient ne peut pas établir une juste graduation des peines contre des délits d'une nature particulière, qui tiennent trop à la pensée pour pouvoir toujours être matériellement classés par la loi, il ne peut pas raisonnablement ignorer que la juridiction d'un tel pouvoir ne peut s'exercer que par l'application juste et proportionnée des peines aux délits, en raison de leur nature et des circonstances particulières qui les ont accompagnés.

« Il ne peut donc y avoir de rétroactivité dans l'application proportionnée des peines aux délits, puisque l'existence d'une juridiction qui ne peut être raisonnablement contestée se trouve concomitante avec l'impossibilité de l'existence d'un code pénal qui puisse déterminer les règles suivant lesquelles elle sera exercée. »

Enfin l'honorable rapporteur, après avoir cité quelques exemples de la jurisprudence établie dans les chambres d'Angleterre et des États-Unis, repousse la comparaison qu'on a voulu établir entre la mesure présentée et les actes tyranniques de la Convention...

« La Convention, dit-il, était un pouvoir unique; elle annulait à la fois les trois pouvoirs de la société, puisqu'elle réunissait la puissance exécutive, législative et judiciaire. Guidée par le seul emportement de ses passions, elle pouvait tout ce qu'elle voulait : c'était un despote à mille têtes.

« Vous, au contraire, examinez ce que vous êtes. Branche du pouvoir législatif, vous ne pouvez rien en législation sans le concours des deux autres pouvoirs; investis d'une haute juridiction réglementaire, vous n'avez ni le droit, ni le pouvoir d'infliger aucune autre peine grave que l'exclusion de votre enceinte, et vous ne pourriez en user injustement sans que l'opposition constante de la chambre des pairs à toutes vos mesures législatives ne forçât le ministère à vous dissoudre, dans le cas où il n'eût pas pris lui-même l'initiative de cette mesure.

« Soumise au jugement de l'opinion publique au retour de chaque élection, une majorité tyrannique qui aurait osé abuser de la puissance ne la conserverait pas long-temps.

« Serait-il raisonnable, Messieurs, de craindre un abus d'autorité que vous ne pourriez exercer long-temps qu'avec l'assentiment des deux autres pouvoirs de la société et le concours de la nation tout entière?

« Sans doute il faut prévenir les abus, même ceux qui sont le moins susceptibles d'extension; mais rejeter une mesure nécessaire, repousser un acte de juridiction parlementaire que vous croiriez commandé par les circonstances, sur la seule crainte d'établir des précédens dangereux, c'est pousser les précautions trop loin; c'est consentir à périr aujourd'hui par la frayeur de courir le risque de périr demain.

« Parce qu'il n'est rien dont on ne puisse abuser, faut-il donc n'user de rien? Parce que la meilleure loi peut être mal exécutée, ne faut-il plus de lois? Parce qu'une mesure nécessaire pourrait servir de précédens à des mesures dangereuses, ne faut-il donc jamais prendre de mesures utiles?

« Ce n'est pas parce que la convention trouva une juridiction parlementaire établie par les précédens de l'assemblée nationale, que la convention condamna à mort plusieurs de ses membres; c'est parce qu'elle immolait tous les pouvoirs, et qu'elle était tyrannique et factieuse.

« Ce ne serait pas parce qu'une majorité factieuse, qui se formerait postérieurement dans votre sein, trouverait un précédent établi pour exclure un député de cette enceinte, qu'elle expulserait en masse toute une minorité, mais parce qu'elle serait factieuse et violente.

« Les précédens ne servent de règles qu'aux assemblées calmes qui se forment une jurisprudence permanente. Les assemblées turbulentes et factieuses s'élèvent au-dessus de tous les précédens, rejettent toute jurisprudence établie et marchent violemment à leur but.

« Par tous ces motifs, votre commission a l'honneur de vous proposer d'exclure de votre sein M. Manuel, député de l'arrondissement de Fontenay, à raison du discours qu'il a prononcé dans votre séance du 26 février, et pour avoir par-là compromis l'honneur de son caractère de député, et la dignité de la Chambre. »

A peine ce rapport, vingt fois interrompu par les clameurs du côté gauche, était-il terminé, qu'un grand nombre d'orateurs, surtout de l'opposition, s'étaient présentés au bureau pour retenir leur tour d'inscription.

Ensuite s'éleva la question de savoir à quel jour serait fixée la discussion que le côté gauche voulait remettre au mardi (4 *mars*), et que la Chambre fixa au lundi (3). Après le rapport sur quelques pétitions peu importantes, on allait reprendre l'ordre du jour, c'est-à-dire la discussion du projet de loi relatif au crédit supplémentaire pour l'exercice 1823. M. de Lameth exposa qu'il faudrait auparavant faire un rapport, fût-il spécial, sur les pétitions de plusieurs villes de commerce pour le maintien de la paix; et il insistait sur la nécessité d'un prompt rapport, parce qu'il serait inutile après que la loi serait votée. Mais le règlement s'y opposait, attendu que ces pétitions n'avaient pas encore été inscrites sur le feuilleton. Ainsi, cette demande écartée par l'ordre du jour, M. Manuel reparut à la tribune pour continuer son dis-

cours du 26. A cette nouvelle tentative, nouvelle explosion du côté droit, nouveau refus d'entendre M. Manuel, et même toute discussion. M. Casimir Périer, M. Girardin, s'opposèrent vainement à cette remise par des considérations tirées des intérêts généraux de l'État. La séance fut encore levée et ajournée à jeudi pour la discussion de la proposition de M. de La Bourdonnaye. Il n'était que trois heures et demie quand l'assemblée se sépara.

( 3 *mars.* ) A l'ouverture de la séance, où cette discussion allait s'ouvrir, M. de Girardin présenta une question préjudicielle déjà annoncée par M. Casimir Périer, en contestant à la Chambre le droit de discuter et de voter sur une proposition contraire à la Charte.—M. le général Foy s'en prit au président, et par forme de rappel au règlement, lui soutint qu'il n'avait pas lui-même le droit de mettre en discussion une proposition extraordinaire, une proposition hors de la Charte et de la justice; que « c'était manquer à « son devoir, forfaire à l'honneur; » expressions qui excitèrent un nouvel orage, et auxquelles le président répliqua qu'il ne pouvait manquer à son devoir en maintenant les règles établies. — M. Dudon défendit le principe, et soutint que la proposition n'était qu'une question ordinaire sur la juridiction de la Chambre. — M. de Chauvelin rappela, comme une leçon au président actuel, comme un exemple à suivre dans des circonstances extraordinaires, la conduite de M. Boissy-d'Anglas, qui, dans les journées de prairial, avec un courage devenu historique, avait refusé pendant une heure et demie, devant une masse effroyable de peuple qui avait envahi le lieu des séances, de mettre aux voix une proposition funeste, et de céder à la tyrannie d'une majorité furieuse. — Enfin, après bien des débats sur la question préjudicielle, après le plus violent tumulte, l'ordre du jour fut mis aux voix et adopté. Le calme se rétablit, et M. de Saint-Aulaire, premier orateur inscrit contre la proposition, monta à la tribune.

« Si l'importante question qui vous est soumise, dit-il, ne devait être considérée que dans ses rapports avec l'intérêt particulier de notre honorable collègue M. Manuel, je ne monterais pas à cette tribune; je voterais en silence, non pas sans doute que je demeurasse spectateur indifférent d'une grande injustice qui serait commise contre notre collègue, mais je crois

inutile, presque présomptueux de lui offrir mes secours. M. Manuel se suffit à lui-même ; il a assez hautement prouvé que son talent était égal à son courage. ( Approbation à gauche. )

« Je ne me présente donc point ici comme son défenseur. C'est en vue de l'intérêt général, de l'intérêt de la Chambre, de la prérogative royale elle-même, que j'examinerai la question dans ses conséquences politiques. Comme juré, je plaiderai la cause de l'équité, de la justice; comme député, je défendrai l'honneur du corps dont je fais partie.

« Il importe, avant tout, que la question soit bien posée. M. Manuel est traduit devant vous, accusé d'un crime atroce, comme coupable de parjure et de trahison. On réclame contre lui la peine la plus forte, la plus lourde que vous ayez, je ne dirai pas le droit, car j'estime que vous ne l'avez pas, mais le pouvoir d'infliger.

« L'exclusion décrétée par un grand corps politique équivaut au moins à l'interdiction des droits civils prononcée par un tribunal. Or, Messieurs, cette interdiction est classée parmi les peines infamantes. On vous propose donc de renvoyer dans la société, comme un objet d'horreur et d'effroi, le membre dont on sollicite l'expulsion.

« Mais s'il arrivait, Messieurs, que ce sentiment ne fût pas partagé par l'opinion publique; s'il arrivait qu'elle s'élevât contre votre arrêt, c'est sur vous que retomberaient alors l'horreur et l'effroi dont vous auriez cru le frapper.

« Cette alternative, Messieurs, ce n'est pas moi qui l'ai faite; vous y êtes placés par votre rapporteur lui-même.

( Ici M. Manuel entre dans la Chambre par le couloir voisin du côté droit; il va s'asseoir à sa place ordinaire. )

« Il faut, je le répète, que votre arrêt soit ratifié par la France ; elle seule peut vous absoudre, et son assentiment sera la seule réponse que vous puissiez opposer aux accusations accumulées contre vous. Qu'elle vous le refuse, et vous serez convaincus d'avoir violé les droits d'un député, les droits d'un collége électoral ; vous serez convaincus d'avoir renversé toutes les garanties, tous les principes, uniquement pour vous livrer à un acte de vengeance, pour vous venger d'un homme dont vous redoutez le talent... »

Ensuite M. de Saint-Aulaire reproche à M. le rapporteur de ne point avoir cité textuellement les paroles qu'il inculpait, et invite l'assemblée à se prémunir contre les passions et les souvenirs de colère.

« M. le rapporteur vous a dit que, prononçant comme juré et sur sa conscience, il voyait dans les paroles prononcées par M. Manuel une provocation au régicide, provocation qui ne pouvait être modifiée par aucune explication; il a attesté que ses collègues les jugeaient comme lui.

« Messieurs, j'humilie ma raison ; je respecte la conscience des hommes ; mais aussi je jure à la face de la Chambre et de la France, j'engage mon honneur, qu'après avoir examiné la phrase de M. Manuel, phrase que j'avais entendue avec déplaisance, j'y ai trouvé la prédiction des mêmes événemens que ceux de notre révolution, fondée sur l'emploi des mêmes moyens, mais

sans y avoir le moindre vestige de l'intention scélérate, parricide, qu'on suppose à l'orateur. Je l'atteste devant Dieu et devant les hommes.

« Ici, Messieurs, je vous ferai remarquer que mon témoignage ne saurait être suspect. M. Manuel a souvent exprimé à cette tribune des opinions qui ne sont assurément pas les miennes; souvent même je les eusse réfutées, si je n'avais craint de paraître venir au secours du vainqueur. Je le répète donc, sans craindre qu'on me taxe de partialité, je n'ai rien trouvé dans la phrase incriminée qui puisse motiver la plus terrible des accusations...

« Je crois avoir prouvé que vous n'auriez pas le droit d'exclure M. Manuel, lors même que vous auriez le droit d'exclusion. Mais vous n'avez pas ce droit; et ici, Messieurs, quand je cherche des argumens à l'appui de ma conviction, elle me paraît fondée sur une telle évidence que je ne sais par où commencer.

« Ce n'est pas de vous qu'un député tient ses pouvoirs; ils lui ont été commis par un collége électoral indépendant de vous. Le droit d'élection est tout ce qui nous reste; encore l'avez-vous prodigieusement restreint. Voulez-vous maintenant le détruire?

« Mais, dites-vous, M. Manuel a perdu la confiance de ses commettans; en êtes-vous bien sûrs? Quelque blâme que vous attachiez à l'opinion qui l'a envoyé pour vous combattre, vous ne pouvez nier qu'il ne soit l'expression bien sincère de cette opinion politique.

« Qu'arrivera-t-il, si vous l'excluez? Ou un autre sera nommé à sa place, et alors vous n'aurez obtenu qu'un argument de plus contre votre système électoral actuel, qu'une nouvelle preuve que l'élection est une œuvre de déception qui ne représente nullement l'opinion des départemens; ou bien M. Manuel sera renommé, et alors l'exclurez-vous encore? Prétendrez-vous asservir à ce point les suffrages libres des électeurs? non, sans doute; vous le recevrez donc, et vous aurez commis un acte inconstitutionnel, sans autre résultat que celui de vous compromettre avec l'opinion publique.

« En prononçant l'exclusion d'un député, Messieurs, vous n'attentez pas seulement au droit des électeurs, vous envahissez encore la prérogative royale. Je m'étonne que les ministres m'aient laissé l'honneur de défendre ce terrain.

« Il est évident, en effet, que tout acte d'une partie du pouvoir législatif est une usurpation s'il entraîne nécessairement un autre acte, de la part du Roi, qui pourrait ne pas être selon sa volonté.

« Or, Messieurs, l'expulsion d'un député forcerait le gouvernement du Roi à convoquer le collége qui l'a élu, à courir, peut-être malgré lui, les chances d'une nouvelle élection. Ne dites pas qu'en cas de mort ou de démission d'un député, le gouvernement est dans la même obligation; mais en pareil cas, cette obligation n'existe que d'après une loi préexistante, consentie et sanctionnée par le Roi, et M. Manuel ne mourra pas des suites de l'exclusion; il ne donnera pas non plus sa démission. Les cas prévus par la loi ne s'appliquent donc pas à la circonstance présente.

« Que serait-ce si l'exclusion portait sur un député ministre, sur le député appelé à la présidence? Voyez, Messieurs, quelles absurdités découlent du principe que vous invoquez; voyez si la vérité peut produire des faits aussi absurdes.

« On a dit que ce principe était inhérent à votre existence, et qu'il l'était nécessairement, parce que le droit qui en dérive ne peut être commis à un autre pouvoir qu'à vous-mêmes. Je nie l'une et l'autre assertion; je dis que ce droit n'est point essentiel à la Chambre; je dis qu'il ne pourrait être placé nulle part avec autant de danger que s'il l'était dans son sein.

« Je ne veux pas conclure de là qu'il puisse être ailleurs institué ; je soutiens seulement qu'il serait plus funeste là que partout ailleurs.

« Il serait sans doute aussi inconstitutionnel que possible de le confier au Roi; mais si l'on voulait ne raisonner que par analogie, on trouverait quelque rapport entre le droit d'exclusion individuelle et le droit de dissolution de la Chambre laissé à l'arbitre de la couronne. Tout acte émané du trône se présente d'ailleurs avec un caractère unique de dignité, de majesté, d'impartialité; on aurait, enfin, dans la signature des ministres responsables, une garantie personnelle quelconque.

« Mais donner à une majorité le droit d'exclure les députés qui lui déplairaient, confier cette arme terrible à des ennemis, à des passions furieuses! en vérité, Messieurs, au seul énoncé d'une pareille doctrine, l'esprit ne peut concevoir qu'on ose la produire... »

« Je m'oppose à la proposition, dit M. de Saint-Aulaire en terminant, parce qu'en fait, M. Manuel n'a pas mérité la peine qu'on demande contre lui; parce qu'en droit, il ne vous appartient pas d'infliger une semblable peine; parce que vous ne pourriez prendre la décision qu'on vous propose sans ébranler l'État, sans y introduire la plus dangereuse confusion, sans placer dans le fait ce que nous voulons qui demeure dans le droit. S'il était possible que vous adoptassiez pour règle de conduite les principes que vous a développés votre rapporteur, il faut bien le dire, la soumission aux décisions de la Chambre pourrait être encore un conseil de la prudence; mais certes, elle ne serait pas l'accomplissement d'un devoir. »

M. Duplessis de Grenedan, parlant après M. de Saint-Aulaire, traita d'abord la question de droit dans le sens du rapport de la commission, de la nécessité de donner à un corps politique tel que la Chambre le pouvoir de maintenir l'ordre dans son sein, et d'y réprimer les écarts de ses membres. C'est à cette condition qu'elle a reçu ses priviléges, la liberté de ses discussions.

« Supposer des principes contraires, dit-il, imaginer une assemblée politique supérieure à toutes les lois, et n'ayant pas le droit de répression sur ses membres, ou ne voulant pas l'exercer; qu'elle soit formée d'élémens incompatibles; que les passions s'y exaltent, y fermentent, s'enflamment : elle devient bientôt une arène de gladiateurs. Mais ce mal sera court, et ce ne sera pas le plus funeste. Il n'est rien en comparaison de celui que produira au-dehors la licence des discours. S'il existait, Messieurs, dans quelque coin du monde une assemblée publique où il fût permis de tout dire, où tous les fondemens de l'ordre social pussent être ébranlés tour à tour, où rien ne fût respecté de ce qui est saint et sacré dans le ciel et sur la terre, où tous les crimes que l'homme peut commettre en abusant de la parole pussent trouver un asile inviolable, dont la tribune pût devenir une chaire empestée où règnerait le mensonge, et d'où ses poisons se répandraient sur la terre; si ce phénomène effrayant existait quelque part, ne pensez-vous pas que tous les peuples devraient se liguer pour étouffer ce foyer de destruction, de peur qu'il ne finît par anéantir toute société parmi les hommes? Il est donc indispensable, Messieurs, qu'un corps politique tel que la chambre des députés ait le droit de réprimer les excès que peuvent commettre ses membres, soit qu'elle leur

inflige des peines, soit quelle les expulse de son sein, s'ils se rendent indignes de leur caractère... »

Ce principe déduit, l'orateur examine la question de savoir si la Chambre a droit de prononcer une condamnation avant qu'une loi ait défini le délit et déterminé la peine. Il expose que la Chambre ne se constitue pas juge d'un fait; qu'elle ne rend pas, dans la rigueur du terme, un jugement; qu'elle ne prononce pas une peine; qu'elle ne prend ici qu'une mesure de police et de bon ordre, laquelle est nécessairement dans ses attributions.

L'orateur, répétant les expressions échappées à M. Manuel, et celles qu'il y ajouta ensuite, fait remarquer que, dans les premières, il y a une apologie, une justification évidente du régicide; que ce qu'il a dit du meurtre de Charles I[er] explique nettement ce qu'il veut dire du meurtre de Louis XVI; que cette phrase était complète lorsqu'il l'a proférée, et que, pour y joindre son commentaire, il a été obligé de la changer...

A l'appui de cette opinion, d'ailleurs, M. Duplessis de Grenedan rappelle le discours que M. Manuel a prononcé en 1819, lors de la discussion sur l'admission de M. Grégoire (1), où il voulait que *toutes les opinions* fussent représentées dans la Chambre;... et celui où il prétendait que la France avait vu le retour des Bourbons *avec répugnance;* et de ces rapprochemens d'opinions énoncées à diverses époques, il conclut sa culpabilité.

« Que dirai-je de plus, Messieurs? Tout, dans la défense de cet orateur, décèle encore sa pensée secrète sur le plus atroce des forfaits. Tout, dans ses discours passés, montre que les paroles qui vous ont indignés ne sont que l'expression un peu plus manifeste des sentimens qui abondent dans son cœur. Ces sentimens sont la haine de la royauté légitime, jusqu'à excuser le régicide commis pour l'abolir; jusqu'à encourager un autre peuple à en commettre un nouveau. Vous l'exclurez de votre sein et tous ceux qui se rendraient indignes, comme lui, de leur caractère et de la confiance des Français. »

Après ce discours, terminé par une violente péroraison sur les funestes conséquences des déclamations séditieuses et sacriléges

(1) *Moniteur*, mois de décembre 1819, colonne 145.

de la tribune, qui ont précédé et enfanté les crimes de la révolution, M. Royer-Collard fut appelé à la tribune.

« Messieurs, dit l'honorable orateur, je ne m'arrêterai point à prouver que le droit manque à la Chambre pour exclure, soit de son sein, soit de la tribune, soit pour un temps, soit pour toujours, un ou plusieurs de ses membres. Il est reconnu par tout le monde et par M. le rapporteur lui-même qu'un semblable droit n'est écrit nulle part, et que, si la Chambre se l'attribue, elle ne saurait l'emprunter d'aucune des lois qui la constituent. D'où lui viendrait-il donc? On est réduit à le chercher dans je ne sais quelle haute juridiction qui, dit-on, sommeillait en nous à notre insu, et qui se réveille en ce moment; mais cette juridiction, inconnue aux lois comme à nous, est une invention de ces derniers jours, une pure fable que je ne combattrai pas sérieusement.

« Un philosophe, je ne sais lequel, a dit : « Je hais les mauvaises maximes « encore plus que les mauvaises actions. » De même je sais quelque chose de plus odieux que la violation des loix; c'est de donner à cette violation de beaux noms pour la légitimer, et d'appeler le sophisme au secours de la force. La révolution n'a que trop prodigué ce scandale. Que la force se produise, nous sommes quelquefois impuissans à l'empêcher; mais du moins obligeons-la à garder son nom et son caractère, afin qu'elle porte sa responsabilité.

« Il faut le dire franchement : la mesure qu'on vous propose, puisqu'elle n'a pas son fondement dans les lois, et qu'elle renverse au contraire et la Charte et les lois par lesquelles la Chambre existe; cette mesure n'est autre chose qu'un recours à la force, et c'est sous ce point de vue que je vais l'envisager.

« En repassant dans mon esprit les nécessités diverses qui dominent les choses humaines, je n'oserais établir d'une manière absolue que le recours à la force puisse toujours être évité; il tient une grande place dans toutes les histoires, et il reçoit différens noms selon son origine. Quand il vient des gouvernemens ou des pouvoirs, on l'appelle *coup d'état;* quand il vient des peuples, on l'appelle *insurrection;* quand c'est un état qui l'emploie contre un état, on lui donne le nom *d'intervention.* Ce sont trois choses toutes semblables et de même nature. Le recours à la force dans le cas présent est un coup d'état; c'est d'un coup d'état qu'il s'agit contre M. Manuel.

« Les coups d'état, Messieurs, ne peuvent pas être jugés d'après les lois positives, puisqu'ils se font contre elles, et sous prétexte qu'elles sont insuffisantes ou impuissantes; mais ils sont soumis, comme les lois elles-mêmes, à la souveraineté universelle de la raison. Un coup d'état étant par lui-même un grand mal, lors même qu'il se propose un grand bien, la raison lui impose plusieurs conditions, et celles-ci particulièrement : il faut qu'il soit nécessaire, il faut qu'il soit unique, c'est-à-dire qu'il ne puisse pas ou qu'il ne puisse que très-difficilement se renouveler.

« Le coup d'état qu'on vous propose est-il nécessaire? c'est la première question. Oui, dit-on, il est nécessaire; la Chambre est forcée de se mettre au-dessus des lois, parce qu'il est arrivé une chose que les lois n'avaient pu prévoir : le régicide a été justifié à cette tribune par M. Manuel... Le régicide a été justifié à cette tribune! Si cela était vrai, je comprendrais la proposition qui vous est faite, et j'y réfléchirais; mais, plus l'imputation est grave, et plus elle doit être clairement établie. Je n'ai pas besoin d'animer ici mes paroles; ma religion sur ce point, et ce n'est pas un mot qui m'é-

chappe, ma religion est aussi ombrageuse, aussi prompte à s'alarmer que celle d'aucun autre, et cependant je ne saurais comprendre comment M. Manuel a justifié le régicide.

« Comme jurés, disent les membres de la commission, nous déclarons que c'est ce qu'il a fait. Et moi, juré, c'est-à-dire témoin comme eux, sans prévention favorable ni contraire, je déclare que ce n'est point ce qu'il a fait. Par cela seul qu'on ne cite point ses paroles, qu'on ne les met point en regard du jugement qu'on en porte, on les absout. En effet, ce ne sont point les paroles, c'est la tendance seule que la commission incrimine; la tendance, c'est-à-dire l'intention, c'est-à-dire la pensée secrète de l'orateur. Eh bien! l'intention, il la désavoue; la pensée, il la nie; qui en sait là-dessus plus que lui? En fait, M. Manuel n'a point justifié le régicide; on en convient; il n'est accusé que d'avoir voulu le faire, et c'est ce qu'il est impossible de prouver contre lui, quand il affirme le contraire.

« Le motif de l'exclusion manque donc de réalité, et le coup d'état ne remplit pas la première de ses conditions, qui est d'être nécessaire. Que reste-t-il du discours? le langange de l'orateur. Je n'ai point à m'expliquer là-dessus, et je ne voudrais pas le faire en ce moment; tout ce que je sais, c'est que si je n'approuve pas ce langage, si même je le repousse, il s'ensuit que je diffère de l'orateur; mais il ne s'ensuit pas que je sois son juge.

« Non-seulement le coup d'état n'est pas nécessaire; mais si c'est le mérite d'un coup d'état, si c'est sa bonté relative d'être unique, d'effacer immédiatement toutes ses traces, et de ne pouvoir pas y repasser, il n'y en eut jamais de plus mauvais que celui qu'on vous propose. La faculté de le répéter est si grande, qu'une fois tenté, il le sera sans cesse, et que l'exception sera la règle. Les députés seront destituables comme les agens de l'administration, avec cette différence dans la condition des uns aux autres, que les agens de l'administration sont destituables par le pouvoir qui les a nommés et auquel ils sont soumis, au lieu que les députés de la minorité seront destituables par la majorité contre laquelle ils ont été nommés, et qu'ils sont appelés à combattre sans cesse. J'aurais honte d'en dire davantage sur ce point; le bon sens parle plus haut que je ne pourrais le faire.

« Ainsi, l'exclusion de M. Manuel, envisagée comme un coup d'état, n'a aucune des conditions qui pourraient la faire admettre à ce titre. Elle n'est pas nécessaire, puisque le fait sur lequel on se fonde uniquement, pour la proposer, n'est ni constant, ni prouvé, ni susceptible de l'être; elle n'est pas unique, car elle frappe tous les députés dans un seul, et par-là elle entraîne la ruine du gouvernement représentatif.

« Mais n'y a-t-il rien à faire? Je demanderai à ceux qui font cette question si c'est le passé qu'ils ont en vue, ou l'avenir? Relativement au passé, non, Messieurs, il n'y a rien à faire, car il n'y a rien que vous puissiez faire selon la justice et la raison, puisque la Chambre n'a sur ses membres que l'autorité de son règlement, et que celui-ci est épuisé; s'il s'agit de l'avenir, nous sommes ramenés à d'importantes considérations.

« Depuis trois ans, on se plaint de l'abus de la parole et de la licence de la tribune. Je ne suis pas le protecteur de la licence, et toute espèce d'excès m'est odieuse; je dirai cependant avec franchise qu'il y a dans ces plaintes de l'exagération, de l'injustice, et trop peu d'attention à la nature et aux besoins du gouvernement représentatif. Qu'on veuille y réfléchir; la liberté illimitée des discussions et l'inviolabilité de la parole sont ses conditions absolues...

« Y a-t-il quelque chose à faire dans l'avenir? Vous êtes placés, Messieurs, entre la liberté illimitée, qui est la vie du gouvernement représentatif, et la li-

mitation de cette liberté, qui est son tombeau : choisissez. Il ne peut s'élever qu'un doute dans vos esprits : l'inviolabilité de la majesté royale commande-t-elle quelque limitation ? Les ministres du Roi sont les gardiens naturels de cet intérêt suprême ; ils assistent à nos débats ; plusieurs sont membres de cette Chambre ; c'est à eux de savoir si le trône a besoin d'une autre garantie que notre respect et notre amour.

« S'ils le pensent, qu'ils proposent une loi. Ce n'est point à moi d'indiquer ce qu'elle doit contenir, et de caractériser les délits qu'elle doit réprimer ; je dirai seulement que ces délits doivent être si clairement définis et tellement restreints, que, si la majorité est une faction, la minorité reste en état de le lui dire chaque jour ; et pour qu'elle le puisse, il est indispensable que cette majorité ne soit en aucun cas son juge.

« En un mot, le jour où il y aura des crimes de la tribune, comme il y a des crimes de trahison, les garanties du ministre sont dues au député. Si cette loi était rendue, M. Manuel pourrait encore être accusé par la majorité de cette Chambre ; mais il trouverait une justice plus impartiale devant d'autres juges. Je vote contre la proposition. »

Le discours qu'on vient d'entendre semblait avoir épuisé la question ; mais plusieurs des orateurs qui se firent encore entendre parvinrent à soutenir l'intérêt de la Chambre et de la discussion.

« Ministres du Roi, dit M. Hyde de Neuville, nous ne voulons ni vous renverser, ni vous diviser : marchez unis, nous vous soutiendrons, mais marchez ouvertement tête levée, dans la route du vrai comme sur celle de Madrid ; et il faut le dire, l'avouer, nous sommes en arrière sur l'une et l'autre route ; marchez, je le répète, avec énergie dans la route du vrai ; elle est large, elle est grande, elle est la plus facile. Quand on verra que le parti est pris et bien pris, tous les Français de bonne foi (ici, Messieurs, je ne distingue aucune opinion), tous ceux qui de cœur aiment leur patrie, tous ceux qui ont du talent, du courage, du jugement, du bon sens, viendront se réunir au centre commun ; rien ne décide comme la décision, rien ne plaît aux hommes comme l'*union* étroite et constante de la *justice* et de la *force*. »

En venant à la question qui occupe la Chambre, l'orateur, tout en professant son attachement aux libertés publiques et à la Charte, soutient que la proposition n'a rien qui y soit contraire ; qu'elle n'est ni injuste, ni arbitraire, ni rétroactive ; qu'elle est renfermée dans le droit de police intérieure, de haute juridiction, que toute assemblée doit avoir sur ses membres ; qu'elle est fondée sur l'exemple des États-Unis, où chaque Chambre peut punir ses membres pour conduite désordonnée, et même, avec le concours des deux tiers, les expulser de son sein ; de l'Angleterre, où plusieurs actes du parlement prouvent que chacune des Cham-

bres peut, sur une accusation prouvée, annuler les pouvoirs d'un de ses membres, et le déclarer incapable de siéger. Il rappelle, à cet égard, les paroles proférées par M. Lainé, lors de la question élevée sur l'admission de M. Grégoire.

« Ici, Messieurs, poursuit-il, j'ose le demander, si vous n'avez pas le droit de prendre une mesure de police, de haute juridiction, qui ne tend qu'à éloigner de vos séances un membre que vous regardez comme ne pouvant plus siéger parmi vous, de quel droit l'avez-vous chassé ce prêtre de Baal? De quel droit avez-vous pu casser une élection légale? Les lois, Messieurs, n'ont pas proscrit le régicide, et si le régicide admis parmi vous fût monté à la tribune pour vous rappeler qu'en 1793 il eut l'*énergie* de concourir au meurtre de son roi, vous n'eussiez pu, d'après la doctrine qu'on voudrait faire prévaloir aujourd'hui, qu'opposer un *froid rappel à l'ordre* à un second assassinat de votre maître... »

Enfin, c'est dans l'intérêt de la dignité de la Chambre, dans l'intérêt bien entendu de la liberté de ses discussions et du gouvernement constitutionnel, que l'orateur vote pour l'exclusion, « mais seulement pour la session actuelle ; » ce qui donna bientôt à la discussion un nouvel aliment.

« Notre politique est à nous, dit-il en terminant. Ceux qui viendront à la session prochaine auront la même prérogative ; ils jugeront aussi en leur âme et conscience.

« Nous n'avons point voulu nous occuper, Messieurs, de la session dernière ; le présent seul nous appartient; l'avenir pourrait être à d'autres. Ne leur disons pas leur devoir, mais faisons le nôtre. »

M. le général Sébastiani, declarant qu'il écarte la question de droit « qui ne saurait être traitée, dit-il, devant une majorité impatiente de secouer le joug des lois, et de le porter sur le terrain de la force et de l'arbitraire », s'attache à la question de fait, de savoir s'il se trouve, dans la phrase incriminée, l'apologie du régicide... qui fait horreur à l'orateur, « soit qu'il appartienne aux fureurs populaires, dit-il, ou à l'ambition, ou à la vengeance des grands, soit qu'il appartienne au fanatisme religieux ou bien à des révolutions de partis... » et il affirme qu'il n'a pas aperçu cette intention dans la phrase incriminée.

En recherchant la cause des passions qui lui paraissent agiter la Chambre, M. le général Sébastiani la trouve clairement ex-

primée dans le discours du préopinant, dans les conseils qu'il a donnés aux ministres « de marcher sur la route du vrai, comme sur celle de Madrid. »

« Cette révélation est importante, dit le général; vous trouveriez ici les passions des hommes qui veulent la guerre. Or la liberté de cette tribune et la la guerre impopulaire qu'on va faire ne sauraient marcher ensemble; il fallait donc frapper l'indépendance de cette tribune, afin de pouvoir faire la guerre. »

Revenant à la question, le général Sébastiani remarque que c'est à l'occasion du jugement de l'infortuné Louis XVI, et sur la proposition de Robespierre, que la Convention usurpa pour la première fois les fonctions judiciaires. — En suivant le préopinant dans ses argumens, il essaie de démontrer que les exemples qu'on a voulu tirer du gouvernement d'Amérique et d'Angleterre ne sont applicables ni à la Charte française, ni aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons; et il vote contre la proposition.

L'attention de la Chambre commençait à se lasser; cependant elle entendit encore, pour et contre la proposition, MM. André-d'Aubières et Tronchon; après quoi la clôture de la discussion fut mise aux voix et adoptée à une forte majorité.

Alors s'éleva une difficulté sur la position de la question. M. de Chauvelin fit remarquer que, d'après les conclusions du rapport fait par M. de La Bourdonnaye au nom de la commission, et données comme son avis unanime, l'exclusion de M. Manuel était sans aucune limitation, tandis que M. Hyde de Neuville avait dit, à la fin de son discours, qu'il ne demandait, avec la commission, l'exclusion que *pour une année;* ce qui était une atténuation de peine, un véritable amendement sur lequel la Chambre avait à ouvrir une discussion nouvelle. M. Hyde de Neuville expliqua en effet sa pensée, qu'il ne croyait pas qu'il fût question d'une exclusion de deux ou trois ans, ni que la Chambre eût d'autre droit que celui d'exclure pour la session actuelle. — M. de La Bourdonnaye, regardant la difficulté comme un malentendu, et cherchant à expliquer les intentions de la commission, dit qu'en demandant l'exclusion de M. Manuel, elle n'avait eu en vue de

fixer aucun terme; mais qu'en même temps elle avait senti que, la majorité des Chambres étant toujours maîtresse de changer de disposition quand elle le voulait, elle n'avait prétendu ni pu lier les Chambres suivantes. Ainsi M. de La Bourdonnaye ne regardait pas la proposition de M. Hyde de Neuville comme un véritable amendement.

M. le général Foy profita de cet incident, d'abord pour s'élever contre la proposition d'exclusion qu'il regarde comme un attentat, une mutilation de la chambre des députés, contre laquelle lui et la minorité protestent et protesteront toujours; ensuite pour combattre les exemples cités par M. Hyde de Neuville, tirés du règlement des États-Unis.

« Il est dit dans la constitution des État-Unis et dans la constitution particulière de chaque État, dit-il, qu'un membre peut être chassé avec deux tiers des voix de la Chambre, pour conduite *désordonnée;* mais qu'il ne pourra pas être expulsé une autre fois pour le même fait. La raison en est simple, c'est que dans un pays populaire, démocratique, l'autorité doit faire connaître à la nation les désordres du député; c'est à elle à juger s'ils sont de nature à lui retirer sa confiance. Ici la nation est souveraine... Si la nation veut que ce membre continue à la représenter, elle le renvoie; et la puissance des Chambres s'éteint devant la toute-puissance de la nation.

« Quoi qu'il en soit, il suffit d'établir qu'on n'a entendu parler jusqu'à présent que de l'exclusion absolue de la Chambre : toute la discussion a été conduite dans ce sens :

« Or que feriez-vous, si M. Manuel, expulsé de la Chambre, y était renvoyé par les colléges électoraux?

(Voix à droite.) — « On l'expulserait encore ! »

M. le général Foy. — « Ainsi ce n'est pas M. Manuel que vous frapperez, mais les colléges électoraux; c'est le droit d'élection que vous tarissez à sa source, c'est un attentat nouveau à la Charte et à la France !

« J'espère, Messieurs, pour l'honneur de cette Chambre, que l'horrible scandale dont elle remplit la France depuis quatre jours finira. Quoi qu'il en soit, il est de fait qu'une discussion nouvelle commence, et qu'elle appelle des développemens nouveaux. Je demande la levée de la séance et le renvoi à demain.»

— « Vous avez reconnu vous-mêmes, ajoute M. de Girardin, en s'adressant au côté droit, que vous n'aviez pas le droit d'exclure un membre de cette Chambre, parce que le Roi seul a le droit de convoquer des colléges électoraux. Vous avez senti que le ministère ne pouvait, sans trahir le Roi, les convoquer et reconnaitre ainsi votre juridiction. Embarrassés dans votre marche, vous avez été conduits à faire une proposition que vous n'avez pas le droit de faire. Vous avez bien le droit, d'après le règlement, de m'interdire la parole pendant une séance, pendant une discussion; mais vous ne pouvez étendre à quatre ou cinq mois cette interdiction. Vous n'avez pas le droit d'ôter un député à un département, et d'attenter par-là à la souveraineté électorale. Si vous aviez ce droit, pourquoi la chambre des pairs ne le prendrait-elle pas aussi? La chambre des pairs, en s'arrogeant un pareil droit, pourrait donc frapper

l'homme que le Roi a nommé! Messieurs, tous vos sentimens monarchiques sont outragés par cette simple supposition. Eh bien, ce que la chambre des pairs ne pourrait pas faire sans outrager le Roi, vous le faites sans crainte d'outrager le peuple! Vous voulez donc lui ravir le seul bien qui lui reste encore, celui d'envoyer dans cette Chambre un député? Songez que c'est un député de l'opposition, et qu'il vous serait bien commode d'ôter ainsi la parole à tous les membres de l'opposition. »

Comme M. de Girardin et ensuite M. le général Sébastiani interpellaient les membres du ministère présens de s'expliquer sur la question, M. le ministre de l'intérieur prit la parole pour développer ce qu'avait déjà dit de M. de Villèle, sur ce que le ministère ne pouvait pas ou ne croyait pas devoir exercer d'influence ni même s'expliquer sur une mesure de police intérieure.

« La question de l'application du principe, dit-il, amenait nécessairement une explication sur le sens du discours qui a été tenu. C'est avec raison qu'on vous a dit à cet égard que le danger serait très-grand, si une pareille mesure pouvait être arbitrairement appliquée de telle sorte, que la majorité pût exclure les talens qui lui sont opposés. Mais n'y aurait-il pas encore un plus grand danger, si le gouvernement cherchait à exercer quelque influence sur des délibérations de ce genre? Car, si vous aviez à craindre les passions qui pourraient entraîner la majorité à son insu, combien, à plus forte raison, n'auriez-vous pas à vous irriter contre la prétention qu'aurait le gouvernement d'intervenir dans de pareils débats! Voilà pourquoi le ministère, non-seulement n'a pas cru devoir parler dans cette discussion, mais encore s'est abstenu de toute influence dans les communications intimes qu'il a avec ses amis.

« On nous disait tout à l'heure que le ministère devrait s'opposer à une mesure qui compromet la liberté de la tribune. Quelle que puisse être à cet égard l'opinion du ministère, on ne peut la considérer que comme une opinion individuelle; et dans tous les cas, il ne devrait pas la faire connaître, car ce droit d'émettre une opinion favorable, suppose aussi le droit d'en émettre une contraire. Si vous croyiez qu'il fût permis au ministère de dire que tel ou tel membre n'a pas tenu un discours blâmable qui méritât une mesure de discipline, par cela même vous lui reconnaîtriez le droit de dire que tel membre a mérité d'être exclu. Jugez, Messieurs, quel droit vos provocations tendraient à lui arroger; de tous les dangers qu'ont signalés les orateurs opposés à la commission, le plus grand serait celui de l'influence du ministère dans de pareilles délibérations. J'ai dû vous indiquer les motifs de mon silence, puisqu'ils ont semblé être mal compris: J'espère qu'actuellement vous saurez les apprécier. »

Mais M. le général Foy n'adopte point cette opinion.

« Les ministres du Roi, dit-il, sont, quoi qu'on en dise, intéressés dans cette question, parce qu'elle embrasse les droits de la prérogative royale. Le principe de l'exclusion une fois admis, qui empêchera de l'étendre à vingt, à trente députés, et même de l'appliquer aussi à la chambre des pairs? Si ce principe est admis sans modification, la souveraineté résidera désormais dans la majorité

actuelle des deux Chambres; elle ne résidera plus dans le grand corps politique composé du Roi et des deux Chambres, dans lequel la royauté héréditaire doit tenir la haute main et exercer la suprématie.»

La division de la question et le vote par appel nominal étant rejetés, M. Manuel, qui voulait aussi qu'on épuisât la question de l'amendement, afin de savoir sur quoi il aurait à parler, demanda à être entendu au moment où il allait être mis aux voix, et voici les dernières paroles qu'il fit entendre à la tribune, d'une voix calme, au milieu du silence le plus imposant.

« Alors même que j'aurais formé le projet de me justifier devant vous de l'accusation portée contre moi, le zèle de mes honorables amis aurait d'avance rempli ma tâche. L'absence de droit, l'usurpation, l'arbitraire; l'innocence de mes intentions, tout a été par eux parfaitement établi; et si l'un de mes défenseurs (M. de Saint-Aulaire), égaré sans doute par d'anciennes préventions, a laissé échapper quelques mots improbateurs au moment où je viens braver tant de fureurs, je puis dédaigner un acte de faiblesse ou de rancune. Mais ce n'est pas moi qui donnerai à mes adversaires la satisfaction de me voir placé devant eux sur une sellette où ils n'ont pas le droit de me faire descendre. Que d'autres cherchent à avilir la représentation nationale, ils y ont sans doute un coupable intérêt; moi, poussé par un sentiment bien différent, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour lui conserver son lustre.

« Je déclare donc que je ne reconnais ici à personne le droit de m'accuser ni de me juger. Je cherche ici des juges, je n'y trouve que des accusateurs. Je n'attends point un acte de justice; c'est à un acte de vengeance que je me résigne. Je professe du respect pour les autorités; mais je respecte bien plus encore la loi qui les a fondées, et je ne leur connais plus de puissance dès l'instant qu'au mépris de cette loi ils usurpent des droits qu'elle ne leur a pas donnés.

« Dans un tel état de choses, je ne sais *si la soumission est un acte de prudence;* mais je sais que, dès que la résistance est un droit, elle devient un devoir. C'est un devoir surtout pour ceux qui, comme nous, doivent mieux que personne connaître la mesure de leurs droits; et, pour moi, je devrais cet exemple de courage à ces dignes citoyens de la Vendée qui ont donné à la France un si noble exemple de courage et d'indépendance en me donnant une seconde fois leurs suffrages.

« Arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui n'ont pas le droit de m'en exclure; et si cette résolution de ma part doit appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. »

Après ce discours couvert des *bravos* du côté gauche, on demanda des bancs opposés à voter sur l'amendement de M. Hyde de Neuville, ainsi rédigé :

« M. Manuel sera exclu des séances de la Chambre pendant la durée de la présente session. »

Le président le mit aux voix, et tout le côté et le centre droit, moins huit ou dix voix, se levèrent en sa faveur. Avant qu'on ne fît la contre-épreuve, M. Sapey remit au président un autre amendement ainsi conçu :

« La majorité nécessaire pour la proposition relative à M. Manuel sera des deux tiers des voix. » On objecte du côté droit que l'épreuve est commencée, et doit être achevée. — M. Méchin essaie de prouver, surtout par l'exemple des États-Unis et par le précédent de la chambre des pairs, la justice de cet amendement nouveau. D'autres redemandent l'appel nominal, et le général Foy fait un dernier effort pour détourner la majorité de la Chambre d'une décision qu'il réprouve comme contraire à l'honneur de la Chambre, à la pudeur publique, à la morale, à la Charte. — La question préalable est adoptée sur toutes les demandes de l'opposition. Au milieu d'un tumulte et d'une confusion qui augmentent progressivement, M. Demarçay réclame encore la parole pour la réduction de la peine.

« Mes honorables amis et moi, dit-il, sommes forcés de coopérer pour la défense de l'accusé à un acte inconstitutionnel que nous désavouons de toute notre force. Si nous le faisons, nous n'avons en vue que les intérêts publics. La représentation nationale est, à mon avis, entièrement faussée; la Charte est détruite dans tout ce qu'elle a de conservateur pour le peuple : un parti factieux n'en veut conserver que ce qui peut lui donner les moyens d'en obtenir des sacrifices auxquels il ne se serait jamais soumis, sans cette fausse apparence d'un gouvernement qui n'existe plus... (Murmures à droite.) Je ne vous occuperai pas plus long-temps de cette affaire, car la Chambre n'est peuplée aujourd'hui que des ennemis de ceux dont elle devrait défendre les intérêts... »

A ces mots, l'orateur, rappelé à l'ordre, ajoute :

« Je me hâte de profiter de l'avertissement de M. le président, et pour vous procurer un plaisir de plus; je viens déclarer que je m'applique, que j'aurais dit, si j'en eusse eu le talent, mais dans le même sens et avec la même précaution, tout ce qu'a dit M. Manuel... — Oui, s'écrie M. de La Fayette père appuyé de plusieurs autres de l'extrême gauche, nous adhérons tous à ce que M. Manuel vous a déclaré, nous faisons cause commune avec lui. »

On juge bien que ces emportemens ajoutèrent encore à l'agitation de la Chambre. Enfin, malgré de nouvelles réclamations de M. de Girardin, la proposition ou plutôt l'amendement de M. Hyde de Neuville est remis aux voix, et adopté par la droite et le centre

droit, au milieu du bruit et des cris répétés du côté gauche : « Nous ne votons pas, nous quittons la salle. » On remarqua, à la contre-épreuve, qu'une dixaine de membres du centre droit votèrent contre la proposition. Enfin la voix éclatante du président, surmontant les cris du côté gauche, annonça que l'exclusion de M. Manuel était prononcée pour la durée de la session ; et l'assemblée se sépara, dans la plus vive agitation, à sept heures du soir.

On ne s'étonnera point sans doute que nous ayons donné tant d'étendue à cette discussion ; elle le méritait par l'importance de la question, et par les suites qu'elle eut. Toute la capitale en était occupée. Une foule nombreuse s'était portée aux environs de la chambre des députés, pour attendre le résultat de la délibération ; et elle s'accrut tellement jusque sur les terrasses des Tuileries, qu'on crut nécessaire d'en faire fermer les grilles. On craignit le renouvellement des scènes séditieuses de juin 1820. Des détachemens de gendarmerie et de lanciers de la garde royale s'étaient portés à la place de Louis XV, pour maintenir l'ordre ; ils ne purent empêcher une multitude mêlée de jeunes gens et de populace, qui se pressait autour de M. Manuel, à la sortie de la séance, de l'escorter jusqu'à son logement, rue Saint-Honoré, près du marché des Jacobins, en criant : *Vive Manuel ! vive la liberté ! etc.* A la fin les groupes se dissipèrent, sans que la troupe fût obligée de recourir à la force. On laissa un piquet d'infanterie à la porte de M. Manuel, pour empêcher d'autres rassemblemens, et la nuit se passa avec tranquillité.

( 4 *mars.* ) La séance du 3 avait été tumultueuse ; celle du 4 offrit une scène encore sans exemple. Une grande effervescence régnait, avant l'ouverture, aux environs de la salle, et surtout dans le salon de la Paix, dit *la Salle des pas perdus*. Au moment où M. le président prit place au fauteuil ( à une heure et demie ), il ne se trouvait encore aucun des membres qui siégent à gauche ; mais tout à coup on les vit entrer presque en masse, ayant au milieu d'eux, d'autres récits disent à leur tête, M. Manuel en costume. — Il n'est pas besoin de dire la sensation que son arrivée

excita dans le reste de l'assemblée. M. le président, annonçant que la séance était ouverte, adresse alors ces paroles à l'assemblée :

« L'article 91 de votre règlement porte : « La police de la Chambre lui appartient. Elle est exercée en son nom par le président, qui donne à la garde « de service les ordres nécessaires. »

« Dans votre séance d'hier, vous avez décidé que M. Manuel était exclu des séances de la Chambre, pendant la présente session. Conformément à votre décision, le président a écrit ce matin à MM. les questeurs pour les inviter à donner aux huissiers l'ordre de ne pas laisser entrer M. Manuel dans la Chambre. Cet ordre a en effet été donné ; mais la consigne a été violée, et M. Manuel s'est introduit. »

M. de Girardin. — « Il ne s'est pas introduit, il est bien entré. »

M. le président. — « Je raconte le fait tel qu'il est attesté par l'huissier qui présidait à l'observation de la consigne. M. Manuel étant dans la salle, je l'invite à se retirer ! »

M. Manuel. — « Monsieur le président, j'ai annoncé hier que je ne céderais qu'à la violence. »

A cette réplique, le président propose à la Chambre de suspendre la séance pendant une heure, et de se retirer dans le bureau, ajoutant que dans cet intervalle il donnera les ordres nécessaires pour l'exécution de la mesure qu'elle a prise. — « Nous protestons contre cet acte de violence, » dit une voix du côté gauche (M. Dupont de l'Eure); mais une foule d'autres voix du côté droit approuvent la proposition. M. le président quitte le fauteuil; les membres de la droite, du centre droit, et même une partie du centre gauche se rendent dans les bureaux. Ceux de la gauche ne quittent point leurs bancs.

Après une heure de suspension, le chef des huissiers vient à la tête de huit huissiers notifier et lire à M. Manuel un ordre donné par le président, de le faire sortir de la salle des séances, « et d'empêcher qu'il n'y rentre, à l'effet de quoi l'huissier se ferait assister s'il en est besoin, de la force armée requise pour l'exécution de la décision de la Chambre. »

« Conformément à cet ordre, ajoute le chef des huissiers (M. Aubriet), je dois vous faire sortir de la salle des séances. » — « L'ordre dont vous êtes porteur est illégal, répond M. Manuel, je n'y obtempérerai pas. »

Le chef des huissiers, après avoir inutilement répété sa notifi-

cation, sort de la salle et rentre quelques instans après, suivi d'un piquet de gardes nationaux et de vétérans qui se rangent dans le couloir à gauche. — Des apostrophes diverses, des cris confus se font entendre de ce côté. — « Comment, de la garde nationale pour exécuter un pareil ordre! » (M. de La Fayette.)—« C'est déshonorer la garde nationale! » (MM. Casimir Périer, Labbey de Pompières, etc.) — « Les citoyens ont le devoir de nous garder et non de nous opprimer. » (M. Lafitte.) — « Qu'on fasse entrer la gendarmerie; la garde nationale ne peut se souiller au point d'arracher de la salle un mandataire du peuple. » (.....) M. Manuel proteste de nouveau qu'il ne cèdera qu'à la force. L'officier qui commandait le poste ordonne au sergent de service (M. Mercier) d'avancer; celui-ci ne fait aucun mouvement non plus que les gardes nationaux. — « *Bravo! bravo!* s'écrient plusieurs membres du côté gauche, entre autres le général Foy; honneur à la garde nationale! » (cri qui fut répété dans une tribune publique). Le chef des huissiers sort de nouveau, et fait entrer un piquet de gendarmerie. Le commandant renouvelle à M. Manuel l'injonction de quitter la salle des séances, et le prie de ne pas le réduire à employer la force. M. Manuel refusant de s'y soumettre, les gendarmes le saisissent au collet et l'entraînent. — « Emmenez-nous aussi, nous voulons le suivre, » crient tous les membres qui siègent à côté de M. Manuel; et ils se précipitent au milieu des gendarmes; ils sortent de la salle à la suite de M. Manuel.

M. le président remontant alors au fauteuil (il était trois heures et demie), annonce que la séance est reprise. MM. les députés de la droite et du centre droit qui étaient restés dans le couloir de leur côté, comme spectateurs de cette lutte, reprennent leurs bancs; ceux du centre gauche, toujours calmes dans ce débat, n'avaient point quitté les leurs; mais le côté gauche est tout-à-fait dégarni.

L'ordre du jour était, on s'en souvient, la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au crédit extraordinaire de 100 millions. M. Ricard, appelé le premier, prononce en faveur de ce projet une opinion où il développe habilement des motifs, déjà donnés

par les ministres et les orateurs de son côté, sur le droit, la justice et l'opportunité de la guerre ; mais M. le général Sébastiani ensuite inscrit et appelé à la tribune pour parler contre, déclare qu'il éprouvait une émotion trop vive, trop profonde, pour pouvoir se livrer froidemement à cette discussion. MM. Humblot Conté, Darrieu, Danthouard, Lefèvre-Gineau, Sappey, etc., ensuite inscrits pour parler contre la proposition du gouvernement, sont successivement appelés à la la tribune ; les uns s'excusent par la même raison ; d'autres sont absens. Enfin, la liste des orateurs inscrits pour parler contre le projet de loi étant épuisée par l'absence des uns, par le refus des autres, on ajourne la discussion au lendemain ; et cette séance mémorable est levée dans un silence non moins remarquable que l'agitation des jours précédens.

La soirée fut plus calme qu'on n'aurait pu l'espérer. M. Manuel, qui avait été conduit hors de la salle des séances par la gendarmerie, s'était ensuite rendu, escorté d'un grand nombre de ses collègues, à son domicile, à l'entour duquel des grouppes s'étaient encore formés ; mais ils se dissipèrent aux premières sommations qui leur en furent faites. La plupart des députés qui siègent au côté gauche se réunirent ensuite chez l'un d'eux (M. Gevaudan, député de Paris), pour y rédiger une protestation qui fut signée par tous avant de se séparer.

(5 *mars.*) A l'ouverture de la séance, après la lecture du procès verbal qui fut adopté sans opposition, M. le président donne lecture d'une lettre annonçant une déclaration dont plusieurs membres du côté gauche le priaient de donner lecture à la Chambre. C'était la protestation délibérée la veille, « couverte, dit M. Chauvelin, de soixante signatures. » M. Dudon et une foule de voix de la droite demandent de quoi il est question. M. le président annonce que c'est une protestation contre les mesures dont M. Manuel a été l'objet. M. Dudon demande et obtient la parole contre la lecture. Il s'appuie sur des motifs adoptés bien formellement par des membres de la minorité actuelle (il cite MM. de Lameth, La Fayette), lors de la fameuse protestation de 256 membres de l'assemblée constituante (*du . . . juillet* 1791).

Il soutient qu'il est de principe dans toute assemblée délibérante dont les décisions sont rendues d'après le nombre des voix, que la majorité fait loi pour la minorité.

« Tant que l'objet est en discussion, dit-il, il est permis à la minorité d'employer tous les argumens qu'elle croit susceptibles de faire triompher son opinion; mais une fois que l'assemblée a adopté, sa décision devient une loi pour tous les membres. S'il en était autrement dans quelques assemblées, et que chacun y concourût au droit de protestation, il y régnerait la plus épouvantable anarchie; il pourrait s'y présenter deux lois rivales, et par cela même, l'obéissance deviendrait impossible;... venir protester quand on ne discute plus, c'est provoquer à la rébellion. »

A ces objections contre la lecture (vingt fois interrompues par des réflexions du côté gauche), le général Foy répond que les exemples allégués ne sont pas applicables à la circonstance; qu'il n'y a pas dans la Charte, ni dans la loi réglementaire, un mot qui défende les déclarations ou les protestations; que nul ne peut contester le droit qu'a une fraction de cette Chambre nombreuse ou peu nombreuse, de faire une déclaration; que l'article 12 du règlement veut que le président donne à chaque séance connaissance des messages, lettres en paquets qui la concernent; qu'il ne peut en refuser la lecture, et que la Chambre elle-même n'a pas le droit de lui imposer l'interdiction de cette lecture.

« Et quand même il y aurait ici des articles limitatifs de ce droit dans votre règlement, et il n'y en pas, dit-il, est-ce dans les circonstances graves, solennelles, terribles, dont nous sommes entourés, que vous auriez le droit de repousser la minorité par un injuste et calamiteux dédain? Non, vous n'avez pas ce droit. La minorité a aussi les siens : ils sont écrits dans la Charte; ils sont écrits dans le cœur de tous les Français; ils sont écrits dans le cœur de cette brave garde nationale qui a donné hier un si noble exemple de son respect pour la représentation nationale. Non, Messieurs, la Charte n'est pas perdue; la liberté ne périra pas, lorsque mon pays renferme de tels citoyens. Je demande la lecture de la déclaration. »

On n'avait pas cessé de réclamer l'ordre du jour; il fut mis aux voix au milieu du tumulte, et adopté à une immense majorité. A cette décision, les membres qui siégent à gauche se levèrent en tumulte, et sortirent de la salle en adressant des interpellations à M. le président et au côté droit. Le centre gauche,

immobile et silencieux, ne quitte pas ses bancs; il n'avait pas pris part à la délibération pour la lecture de la déclaration (1).

---

(1) Quoique cette déclaration ait pu paraître dans le temps comme un écrit séditieux, aux yeux du ministère public, aujourd'hui que sa publication est sans danger, nous croyons ne pouvoir nous dispenser de la recueillir et de l'abandonner au jugement de l'avenir. La voici telle qu'elle a dû être remise sur le bureau de M. le président, ensuite lithographiée et envoyée clandestinement à des milliers de citoyens.

*Déclaration déposée le 5 mars 1823, sur le bureau de la chambre des députés.*

« Nous soussignés, membres de la chambre des députés des départemens, déclarons que nous n'avons pu voir qu'avec une profonde douleur, et une indignation qu'il est de notre devoir de manifester devant toute la France, l'acte illégal, attentatoire à la Charte, à la prérogative royale, et à tous les principes du gouvernement représentatif, qui a porté atteinte à la représentation nationale, et violé, dans la personne d'un député, les garanties assurées à tous, les droits des électeurs et de tous les citoyens français.

« Nous déclarons à la face de notre pays que, par cet acte, la chambre des députés est sortie de sa sphère légale et des limites de son mandat.

« Nous déclarons que la doctrine professée par la commission qui a proposé l'expulsion d'un de nos collègues, et d'après laquelle cette mesure a été adoptée, est une doctrine subversive de tout ordre social et de toute justice ;

« Que la confusion monstrueuse des fonctions de législateur, d'accusateur, de rapporteur, de juré et de juge, est un attentat qui n'a d'exemple que dans le procès même dont le souvenir a servi de prétexte à l'annulation des pouvoirs de M. Manuel;

« Que les principes émis dans le rapport de cette commission, sur l'autorité illimitée de cette Chambre, ne sont autres qus les principes anarchiques qui, à une autre époque, ont amené d'odieux forfaits;

« Que les formes protectrices dont la loi couvre le plus obscur des accusés, et même l'appel nominal qui, dans une si grave circonstance, pouvait seul garantir l'indépendance des votes, ont été repoussés avec une obstination passionnée et turbulente.

« Considérant la résolution prise, hier 3 mars 1823, contre notre collègue, comme le premier pas d'une faction pour se mettre violemment au-dessus de toutes les formes, et pour briser tous les freins que notre pacte fondamental lui avait imposés;

« Convaincus que ce premier pas n'est que le prélude du système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors, pour consommer au dedans la contre-révolution, et pour ouvrir notre territoire à l'occupation étrangère;

« Ne voulant pas nous rendre complices des malheurs que cette faction peut attirer sur notre patrie,

« Nous protestons contre toutes les mesures illégales et inconstitutionnelles prises, dans ces derniers jours, pour l'exclusion de M. Manuel, député de la Vendée, et contre la violence avec laquelle il a été arraché du sein de la chambre des députés.

« Paris, le 4 mars 1823.

« Cabanon, Jobez, Latour-Dupin, Thiars, de Laborde, Kératry, Auguste Saint-Aignan, Bignon, Foy, Lafitte, Chauvelin, Labbey de Pompières, Gilbert Desvoisins,

On voulut encore alors reprendre la discussion du projet de loi concernant le crédit éventuel et supplémentaire pour 1823. M. le président appela de nouveau les orateurs de l'opposition inscrits pour parler contre ce projet. Tous ayant déclaré qu'ils renonçaient à la parole, M. le président annonça que la liste des orateurs était épuisée, et donna la parole à M. le rapporteur, dont on verra le résumé au chapitre suivant.

Après les détails que nous avons cru devoir donner des scènes qui venaient de se passer à la chambre des députés, le sujet est épuisé : alors, comme dans les crises de la révolution, les deux partis ne comprenaient peut-être pas bien la gravité de leurs démarches et de leurs résolutions, le temps seul pouvait en faire juger sainement. — On sait tout ce qui s'est ensuivi de la retraite de l'opposition : il n'y eut point de troubles; mais le lendemain, le nom du sergent de la garde nationale de service à la Chambre ( M. Mercier ), qui avait refusé de prêter main forte à l'exécution de l'ordre du président, était cité avec de pompeux éloges dans toutes les feuilles libérales. C'était un citoyen obscur, passementier, rue aux Fers, n° 30. Tandis que les chefs de légion protestaient, au nom de leurs corps, contre sa conduite, signalée comme un attentat à la discipline et à l'honneur de la garde nationale; tandis qu'il était suspendu du service et menacé d'être traduit devant un conseil de discipline, et enfin rayé des contrôles par une ordonnance spéciale ( 19 mars ), il était l'idole des libéraux, et l'objet d'un intérêt qui ne s'était jamais manifesté avec tant de chaleur. Un grand nombre de députés, de citoyens recommandables dans le parti, et même, dit-on, des pairs de France, allèrent se faire inscrire chez lui. — En quelques jours,

Basterrèche, Bouchard des Carnaux, d'Argenson, le général La Fayette, A. Périer, Girardin, B. Dulimbert, Saulnier, Jouveucel, Saglio, Lecarlier, Méchin, Leseigueur, Gévaudan, de La Pommeraye, Destutt-Tracy, Dupont de l'Eure, Maynaud, Delaveau, Étienne, Delaroche, Delaitre, Delessert, Villemain, Pilastre, Gautret, Sébastiani, Lameth, Hernoux, Beauséjour, Audry de Puyraveau, Gérard, Kœchlin, Georges La Fayette, Caumartin, Savoye Rollin, Teissère, Bondy, Tronchon, Louis de Saint-Aignan, Vernier, Raulin, Lefèvre-Gineau, Gaspard Got, Casimir Périer, Pavée de Vandœuvre, Lapoype, Demarçay, Leclerc de la Salle, Nourisson. »

on vit, sur tous les étalages des marchands d'estampes, son portrait lithographié, faisant le pendant de celui de M. Manuel. De toutes parts il s'ouvrit des souscriptions pour lui envoyer des bijoux, des pièces d'agenterie, de vermeil ou d'or... D'abord la police laissa le champ libre à cette explosion de l'effervescence d'une opinion vaincue; mais ensuite on dirigea des poursuites contre les distributeurs de la protestation et les colporteurs de listes dressées pour la souscription de ces offrandes patriotiques, et, au bout de quelques mois, tout cela fut oublié, mais non la retraite de l'opposition, le silence du centre gauche, et l'absence d'une véritable opposition, qui ont laissé dans la mémoire des souvenirs plus affligeans, et dans le corps politique des symptômes d'une altération sensible, dont on ne prévoyait peut-être pas alors toutes les conséquences.

---

# CHAPITRE IV.

Suite de la discussion du projet de loi relatif au crédit supplémentaire de 100 millions pour le service de 1823. — Adoption du projet par la chambre des députés. — Discussion à la chambre des pairs.

( 5 *mars.* ) M. DE MARTIGNAC, rapporteur de la commission, appelé, après la retraite de l'opposition, à faire le résumé de la discussion sur le projet de loi relatif au crédit supplémentaire de 100 millions pour l'exercice 1823, rappela les motifs de son premier rapport, les objections faites dans le cours de la discussion, et donna de nouveaux développemens aux réponses déjà faites, en s'attachant surtout à repousser les reproches adressés si souvent aux ministres de vouloir rétablir en Espagne l'inquisition et le pouvoir absolu.

Il ne restait qu'à délibérer sur les deux articles dont la loi se compose, et sur un amendement proposé par M. le général Sébastiani, lequel remettait la question principale en suspens, au moyen des mots « *en cas de guerre* » qu'il voulait introduire au commencement de l'article 1er; mais le général, appelé pour présenter les motifs de son amendement, déclara qu'il le retirait. Alors personne ne demandant la parole sur l'art. 1er, il fut mis aux voix et adopté, sans que quelques membres restés au côté gauche et ceux du centre gauche prissent part à la délibération.— L'article 2 passa de la même manière, sauf un changement de deux mots ( *montant à*, au lieu de *évalué à* ) dans sa rédaction. Enfin, on procéda par appel nominal au scrutin secret, auquel les membres du côté et du centre gauche refusèrent encore de prendre part. Il ne s'en trouva pas moins 258 votans, et le dépouillement du vote offrit 239 boules blanches et 19 noires... C'était plus que la majorité de la Chambre au complet.

Quelques-uns des orateurs de l'opposition, qui devaient encore être entendus, firent imprimer leurs opinions; mais l'intérêt qu'ex-

citait le sujet était déjà fort affaibli; il n'en pouvait reprendre que là où la question restait à décider.

CHAMBRE DES PAIRS.

( 6 *mars.* ) Dès le lendemain, le ministre des finances vint présenter le projet à la chambre des pairs.

« Je n'essaierai pas, dit S. Exc., de prévenir par une justification prématurée les objections qui pourront être faites dans cette Chambre contre les préparatifs militaires et les dispositions politiques qui nous forcent à prévoir des dépenses extraordinaires, à demander des crédits éventuels : le discours d'ouverture de la session, les pièces diplomatiques publiées, les éclaircissemens donnés par le ministère, dans la discussion qu'a éprouvée le projet de loi dans l'autre Chambre, semblent devoir m'en dispenser... Quant au moyen que nous proposons pour couvrir ces dépenses extraordinaires, l'ensemble de notre situation financière peut seul vous permettre de l'apprécier.

« Les comptes de 1821, l'aperçu des dépenses de 1822, enfin le budget de 1824 vous ont été distribués, j'espère que vous trouverez dans ces documens la même conviction que nous y aurons puisée nous-mêmes, celles que les moyens que nous proposons pour subvenir aux dépenses extraordinaires et éventuelles de 1823 sont les moins onéreux de tous ceux auxquels on pourrait avoir recours dans la situation donnée. »

( 11 *mars.* ) Le rapport fait cinq jours après la présentation du projet, au nom de la commission spéciale chargée de l'examiner, par M. le comte de Laforêt, envisage d'abord la question politique comme résolue par l'adresse de la Chambre, en réponse au discours du trône. Quant à l'intérêt financier, la commission y trouve occasion de féliciter la France et son gouvernement d'avoir trouvé, dans les revenus ordinaires, le moyen de couvrir, à l'heure du danger, deux cinquièmes des dépenses extraordinaires et urgentes que réclame l'exercice de 1823. Pour les trois autres cinquièmes, la commission trouve la création de 4 millions de rente incomparablement préférable à toute augmentation d'impôts, et sans aucun danger pour le crédit public, soutenu par l'action puissante de la caisse d'amortissement. — En revenant à un sujet qu'il semblait vouloir éviter, le noble rapporteur rentre ainsi dans la question politique.

« Un intervalle de six semaines, dit S. S., sépare le jour où vous assuriez le Roi de votre concours et celui où vous allez prononcer sur le subside qu'il

vous demande. Cet intervalle a vu baisser l'espoir de la conciliation; il est devenu patent qu'une étrange obstination dans le parti qui s'est emparé du pouvoir en Espagne, lui fait préférer une guerre insensée au facile et patriotique retour vers l'ordre légitime...

« La guerre est un fléau auquel les nations ne se résignent que par leur intérêt propre. La nation espagnole est trop intelligente pour ne pas entrevoir que ses oppresseurs l'entraînent hors de la ligne des siens, et que Louis XVIII veut l'y ramener...

« Le vœu de tous les Français est calqué sur les vœux du Nestor des souverains : la paix; une paix respectivement honorable; une paix régénératrice de la prospérité de l'Espagne; une paix qui rende à son Roi la faculté d'y rétablir l'équilibre des pouvoirs; une paix qui rende la France alarmée à l'état de sécurité qu'elle a droit de réclamer; une paix qui étouffe par ses salutaires conséquences ces tentatives multipliées dont nous avons été témoins pour renverser l'ordre social chez nous-mêmes, par les voies pratiquées de l'autre côté des Pyrénées et des Alpes; voilà le centre commun de toutes les opinions. »

Ici le noble rapporteur, considérant la politique des divers gouvernemens de l'Europe, y trouve un accord unanime, même sur le droit de l'intervention dans certains cas de nécessité absolue, bien que les discussions du parlement britannique aient jeté des inquiétudes dans les esprits.

« Nous concevons, dit S. S., que l'ombrageuse politique soit constamment en défiance des abus qui peuvent accompagner la plus indispensable, la plus loyale intervention. Cette surveillance n'est pas de la mésintelligence. L'évidence des faits rassure à mesure que les événemens marchent dans le cercle tracé. C'est ainsi que les deux gouvernemens n'ont pas coopéré et rendent aujourd'hui même justice à l'intervention de l'Autriche dans les États italiens où le délire politique avait pénétré...

« Votre commission, Messieurs, ne peut cesser de l'exprimer; elle reconnaît la loi inflexible de la nécessité dans les mesures que le Roi a prises, après avoir tout tenté pour en épargner le fardeau à son peuple... Nous doutons si, en terminant ce rapport, nous devons nous permettre quelques mots sur une assertion trop répandue et revêtue avec un art perfide des couleurs les plus spécieuses. Non, non, il n'est personne dans les conseils, ou hors des conseils du Roi, dans les deux Chambres legislatives, ou hors des deux Chambres, qui aspire à voir imposer l'absolu pouvoir à l'Espagne comme acheminement à la destruction de l'heureux regime dont jouit la France. Une tendance aussi insensée aurait l'effet d'échauffer les imaginations dans les deux pays, et d'y créer de doubles résistances. Le jugement éclairé des Français et des Espagnols fera suffisamment justice de cette assertion...

« Les 100 millions qui vous sont demandés, dit le noble rapporteur en terminant, n'excèdent pas l'aperçu des besoins extraordinaires et éventuels de l'exercice 1823. Il y est pourvu d'une manière qui n'a rien d'onéreux pour les contribuables. Jamais notre patrie n'eut à faire un sacrifice plus essentiel à sa sécurité; elle y est entraînée par la nécessité la plus palpable. Le maintien ou la conquête d'une paix solide en seront les fruits. Votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption de la loi. »

(14 *mars.*) Quoiqu'il soit difficile de soutenir l'intérêt du lecteur par une analyse ou des fragmens de discours où se reproduisent incessamment les mêmes motifs, les mêmes moyens d'appuyer ou de combattre le projet de loi, cette question de la guerre ou de la paix était si grave, qu'elle vaut bien que l'histoire réunisse assez de matériaux pour faire voir comment elle a été traitée dans la chambre des pairs.

Le noble pair inscrit le premier contre le projet était M. le maréchal comte Jourdan. D'abord, pour justifier ses intentions, il commença par déclarer que la guerre qu'il condamne comme conseiller du trône, il saurait, comme soldat, la pousser avec vigueur.

« Me reprochera-t-on, dit S. S., d'attenter à la prérogative royale? Personne plus que moi ne la respecte; mais cette prérogative, ce droit de paix et de guerre, le Roi ne l'exerce que de l'avis de ses ministres, et ceux-ci sont responsables des entreprises qu'ils lui conseillent. Il est donc permis aux Chambres, c'est pour elles une obligation indispensable, d'éclairer la religion du monarque lors du vote des subsides... En pareille occasion, et lorsqu'il s'agit d'imposer à la nation de nouvelles charges, la première condition est d'en établir la nécessité. A-t-on, dans la circonstance actuelle, satisfait à cette condition? A-t-on prouvé que la guerre projetée fût nécessaire? Il est facile de mettre en avant les grands mots *d'honneur français; de gloire nationale;* mais rappelons-nous qu'à une époque peu éloignée, ce talisman fut employé pour engager la France dans des guerres désastreuses. Craignons qu'il n'en soit de même aujourd'hui. En cherchant de bonne foi la vérité, je n'ai pu trouver dans les documens publiés antérieurement à la présentation du projet de loi aucun fait à la charge de l'Espagne. J'aurais plutôt supposé à celle-ci quelque droit de se plaindre de l'accueil fait aux émigrés espagnols, des moyens qui leur auraient été fournis pour rentrer en armes dans leur patrie. On a, depuis la discussion ouverte, allégué des griefs: *nos consuls menacés dans leurs personnes, nos vaisseaux repoussés, notre territoire violé.* Sans contester ces allégations, je fais observer qu'il eût été convenable de les appuyer de pièces officielles; que du moins il faudrait savoir si les actes dont il s'agit n'ont point été provoqués; si le gouvernement espagnol les avoue, et s'il a refusé satisfaction. Mais, à mes yeux, ces allégations tardives ne sont présentées que comme auxiliaires du principal motif, la révolution d'Espagne. »

A ce sujet, le noble orateur rappelle que, dans son origine, la constitution des cortès avait obtenu le suffrage des puissances qui l'attaquent aujourd'hui. — Il ne peut croire qu'une poignée de soldats eût pu la rétablir, si cette constitution n'était dans les vœux du peuple espagnol. Quant au principe invoqué dans cette

discussion, que « les peuples ne peuvent tenir leurs institutions que des rois ».

« A dieu ne plaise, dit M. le maréchal, que cette question soit traitée dans un sens absolu ! Les moyens par lesquels peuvent être créées ou modifiées les institutions des peuples, appartiennent à une série de combinaisons et de circonstances qu'il n'est pas donné à l'homme de prévoir : ces institutions sont imposées à ceux qui gouvernent, comme à ceux qui sont gouvernés par l'intérêt général et par l'état de la société. Aller au delà et remonter au droit dont elles doivent émaner, quelque part qu'on se place, est une recherche dangereuse et peu susceptible d'un résultat général. Je l'abandonne pour passer à l'examen du droit d'intervention.

« C'est de nos jours seulement, qu'on a érigé en principe ce droit odieux qui, en favorisant l'abus de la force, ouvrirait une carrière sans bornes au génie de la guerre. On convient, il est vrai, que pour justifier l'application il faut que la sûreté de l'État intervenant soit menacée ; mais à quel tribunal appartient-il de juger si cette condition est remplie ?... En vain cherche-t-on des motifs de tranquillité dans la modération des souverains ?... Dira-t-on que le temps des conquêtes est passé, que l'unique but des souverains est de préserver leurs États de la contagion morale ?...

« Sans doute, ajoute le noble pair, il faut se prémunir contre les contagions, de quelque nature qu'elles soient ; mais si la crainte de l'exemple d'institutions différentes ou même opposées aux institutions d'autres pays peut justifier l'intervention armée, les gouvernemens fondés sur le principe du pouvoir absolu doivent faire une croisade contre les républiques et les gouvernemens représentatifs de l'ancien et du nouveau monde; car ne resta-t-il qu'une seule tribune parlementaire, elle suffirait pour propager et entretenir dans le cœur des peuples l'amour de la liberté, et dans l'esprit des nations celui de l'indépendance.

« Si la crainte de l'exemple pouvait justifier l'intervention armée, que répondrait la France, si, après l'asservissement de l'Espagne, les cabinets du Nord demandaient au gouvernement français de supprimer la liberté de la presse, la publicité de la tribune ; enfin d'effacer de la Charte tout ce qui s'y trouve de populaire, sous prétexte que ces institutions troublent la paix intérieure de leurs États, et sont d'un contagieux exemple pour leurs peuples ?...

« Le seul cas où les constitutions d'un pays peuvent offrir un motif de guerre serait celui où le gouvernement de ce pays tenterait, par intrigue ou par violence, d'imposer ses institutions à un autre peuple. Mais alors la guerre serait l'effet d'un légitime droit de défense, et non pas d'un prétendu droit d'intervention ; ou, pour mieux dire, ce ne serait plus aux institutions qu'on ferait la guerre, mais au gouvernement déloyal qui s'en servirait pour mettre le trouble dans l'État.

« On a bien parlé de correspondance révolutionnaire, de provocations à la révolte, de menaces faites par des Français échappés à la justice. Mais ces actes appartiennent-ils au gouvernement espagnol ou seulement à quelques individus ? En a-t-on demandé satisfaction ? a-t-elle été refusée ? C'est ce qu'on a négligé de faire connaître... »

Enfin le noble orateur, examinant un autre motif d'intervention puisé dans la situation du roi Ferdinand et dans les malheurs de

l'Espagne, ne voit dans la guerre étrangère qu'un moyen de les aggraver. Il déplore que les ministres aient quitté le système de conciliation qu'ils paraissaient d'abord avoir adopté : il ne veut pas envisager les dangers de la guerre, mais il frémit des dangers politiques où l'on s'engage. Le premier coup de canon tiré, il ne verra plus que la gloire de nos armes, et sera disposé à concourir de tous ses moyens à leurs succès, en désirant néanmoins la prompte fin d'une guerre qu'il ne saurait approuver : il vote, par ces motifs, le rejet du projet de loi.

M. le duc de Narbonne, appelé ensuite à la tribune pour défendre ce projet, s'attache seulement à la question politique de la justice et de la nécessité de la guerre projetée.

« Les dangers et les malheurs de la guerre ne sont d'aucune considération si la paix en offre de plus grands. L'état de l'Espagne menace la France d'un danger assez réel, assez pressant, pour autoriser de sa part l'exercice du droit d'intervention, la déterminer à courir les chances de la guerre... (Après avoir repoussé les objections faites contre la guerre sur ce qu'elle est entreprise dans *l'intérêt d'un parti* pour le rétablissement *du pouvoir arbitraire*, le noble orateur montre les dangers du Roi et de la famille royale. Nos frontières exposées aux incursions ennemies, l'Espagne ouverte aux conspirateurs de tous les pays, soldés et enrégimentés, avec l'intention hautement avouée d'y reporter, dès qu'ils en auront les moyens, l'insurrection et le désordre ; la constitution espagnole devenue le type de toutes celles qu'on a proclamées, jurées et fait jurer avant même qu'elles fussent écrites...) Et quand l'union des révolutionnaires de la Péninsule avec ceux de toute l'Europe est attestée par tant de faits, on voudrait que les puissances de l'Europe fussent sans alarmes, on leur ferait un crime des précautions qu'elles prendraient pour leur sûreté? On prétendrait que la France menacée de plus près vît l'incendie à sa porte sans faire aucun mouvement pour l'éteindre !

« D'ailleurs, en examinant l'état moral, l'opinion publique de l'Espagne que j'ai long-temps habitée, dit le noble pair, je suis bien loin de croire que cette constitution des cortès, décrétée par une assemblée à laquelle les trois quarts de l'Espagne ne peuvent députer, soit l'expression de la volonté générale du peuple espagnol ! J'ai vu moi-même briser par le peuple, avec de grandes acclamations, la pierre sur laquelle cette constitution était gravée ; j'ai eu occasion de m'assurer que la masse des habitans, et surtout ceux des campagnes, étaient sincèrement attachés à leur religion, à leur souverain, et peu curieux d'innovations... Dès lors cependant il existait un parti révolutionnaire, et ce parti avait dominé dans les cortès ; il s'accrut depuis en silence et fit des progrès surtout dans l'armée, dont une fraction a ressuscité en 1820 cette constitution détruite au retour de Ferdinand... J'ai dit une fraction, car la moitié de l'armée restait fidèle et voulait s'opposer à l'autre. Mais l'insurrection seule sut agir : la constitution fut proclamée et le Roi forcé de la jurer. Depuis cette époque, osera-t-on dire qu'un seul Espagnol ait été libre d'émettre son opinion? Et c'est là ce qu'on appelle emphatiquement *l'Espagne*

*conquise à la liberté ?* Y eût-il jamais au contraire une tyrannie plus odieuse? Mais, dit-on, quand la cause des cortès ne serait pas nationale, elle le deviendra le jour où une armée étrangère mettra le pied en Espagne, tous les partis se réuniront en présence de l'ennemi. Supposer une pareille réunion, c'est peu connaître le cœur humain et l'empire des pouvoirs... Je ne crois pas que la nation espagnole voie des ennemis dans ses libérateurs. Craindrait-on d'y accélérer la perte du Roi d'Espagne en marchant à son secours! Les dernières nouvelles qui nous sont parvenues ont dû fixer l'opinion à ce sujet. Ferdinand périra peut-être si nous intervenons; mais il périra sûrement si nous n'intervenons pas.» (En terminant cette discussion, l'orateur se demande si le rejet de la loi proposée rendrait les cortès plus traitables et la paix plus facile. N'ajouterait-il pas au contraire à la hauteur de leur refus et à l'orgueil de leur prétention ? Qui sait ce qu'alors elles voudraient exiger et jusqu'où elles voudraient pousser l'humiliation de la France?... )

M. le baron de Barante examine, comme les autres opposans, si la guerre est politique, juste et nécessaire. D'après les motifs allégués, il se décide pour la négative; il croit pouvoir induire de ce qui s'est passé, de ce qui s'est dit à Vérone, qu'on y a laissé à la France une entière liberté. Les craintes exprimées par le président du conseil des ministres, et l'alternative présentée d'une guerre au nord ou d'une guerre au midi, lui paraissent avoir été prise dans un sens trop positif; il n'aperçoit donc, ni dans nos intérêts matériels, ni dans nos engagemens avec les puissances, ni dans les dispositions actuelles de celles-ci, aucun juste motif d'intervention. Restent les dangers dont on prétend que notre repos est menacé par la révolution espagnole. A l'appui de ce motif, on cite, comme exemple et comme autorité, la guerre faite à la France par l'Angleterre, et l'expédition des Autrichiens dans le royaume de Naples. « Mais ces dangers, dit le noble pair, sont bien différens de ceux dont la France menaçait le continent en 1793. » — Elle avait la première déclaré la guerre; elle avait envahi les Pays-Bas et l'embouchure de l'Escaut; elle avait renouvelé l'attentat dont White Hall avait été témoin, elle avait menacé les rois d'une guerre d'extermination.

« Citera-t-on l'exemple plus récent de l'Italie, dit le noble pair, je suis loin d'approuver la conduite qu'on a tenue à l'égard de cette malheureuse contrée. Mais là encore le cas était différent. L'Autriche a des possessions en Italie, et la révolution tendant à l'unité de la patrie italienne, l'Autriche pouvait, jusqu'à un certain point, se plaindre qu'on menaçât ses possessions. Mais quel rapport y a t-il entre l'unité de l'Italie et deux pays séparés par les Pyrénées ? »

« Mais nous, qu'on nous produise les preuves, les inductions en vertu desquelles l'on veut établir que les Espagnols menacent chez nous la paix publique. Quelles trames ont-ils ourdies? Quelqu'une des nombreuses procédures qui affligent sans cesse nos yeux a-t-elle fourni un document positif? A-t-on entendu proférer un nom espagnol même par les contumaces?... Des condamnés fugitifs sont en Espagne, cela est certain; mais a-t-on demandé officiellement qu'ils fussent éloignés? A-t-on offert de renvoyer, par une juste réciprocité, les hommes qui conspiraient en France contre le gouvernement espagnol?...

« On est donc réduit, pour tout motif, à la contagion morale; non à la contagion des intrigues, mais à celle des mauvais exemples. Ainsi, c'est l'effet qui résulte de la vue d'un gouvernement différent du nôtre que l'on veut combattre. « Nous arrivons de la sorte à reconnaître que la guerre d'Espagne va être entamée pour la satisfaction d'une certaine opinion, dans la vue de la propager, de la rendre dominante au delà des Pyrénées; avec le projet avoué de travailler à la chose que nous imputons aux Espagnols, c'est-à-dire au triomphe violent d'une doctrine politique. »

(Ainsi, par une suite de déductions, M. de Barante s'efforce de prouver que la guerre n'a d'autres motifs que la propagation d'une opinion, c'est-à-dire le fait même que nous reprochons aux Espagnols. Il passe aux conséquences de la guerre. Il voit avec satisfaction que personne ne doute de la valeur française: il accorde que nos conscrits puissent valoir nos vieilles bandes; mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Quel est l'état et la disposition du peuple espagnol?)

« On se repose sur l'armée de la foi; mais l'armée de l'île de Léon, livrée à elle-même, a réussi sans obstacle. L'armée de la foi, encouragée par tout le Continent, aidée de 10 ou 12 millions, sûre d'un asile où elle pouvait se réformer, a été chassée des forteresses qu'elle avait surprises... De quel côté est l'opinion et la force réelle?

« Ce n'est pas tout; l'Espagne n'est pas un pays administré. Une armée étrangère ne peut point s'y emparer de ce mécanisme régulier, de ces habitudes de soumission, de cette docilité pour le pouvoir, qui rendent certaines contrées de l'Europe si commodes à occuper. L'Espagnol ne peut jamais être conquis.

« Vous marchez donc, Messieurs, de mécomptes en mécomptes. Vous avez cru que ce serait assez des excommunications de la sainte alliance, et elles n'ont pas suffi. Vous avez négocié, la menace à la bouche, et vous avez blessé la fierté castillane. Aujourd'hui, vous voilà privés de votre dernier espoir: Ferdinand quitte Madrid. Vous ne pouvez vous vanter de vous être souciés beaucoup de sa sûreté personnelle... C'est sans doute pour l'autorité du roi d'Espagne que vous faites la guerre; mais, à coup sûr, ce n'est ni pour l'honneur, ni pour le repos de Ferdinand.

« Il ne vous reste donc, ajoute le noble pair, que l'occupation militaire de l'Espagne; mais pour cela il vous faudra beaucoup de cent mille hommes et de 100 millions. Alors viendront les mécontentemens, les conspirations, les bouleversemens peut-être; c'est alors qu'on dira, à l'égard de la France, ce que MM. les ministres disent à l'égard de l'Espagne, qu'il faut y étouffer la révolution; et le Nord franchira le Rhin comme nous aurons franchi les Pyrénées.

« On ne cherche pas beaucoup à nous rassurer contre l'invasion étrangère. Il y a, dit-on, *des cas prévus et déterminés où la France doit trouver un appui dans cette alliance.* Les cas prévus et déterminés ne peuvent être que notre défaut de succès en Espagne. Ainsi se déroule tout l'avenir de cette guerre... Occupation militaire d'une partie de la Péninsule pendant un temps indéfini;

les trésors de la France et la vie de ses nombreux soldats prodigués sans un terme fixe et déterminé ; notre patrie épuisée, en proie au mécontentement, à la discorde, à l'oppression ; et enfin les armées étrangères venant à travers le royaume, y régnant par l'épée, et nous accablant d'opprobre et de misère !... Tel est l'avenir que nous promet la guerre d'Espagne; telles sont les conséquences probables de la funeste résolution où nous entraîne l'esprit de parti. »

M. le comte de Saint-Roman, inscrit après M. le baron de Barante, s'attache moins à discuter le droit d'intervention qu'à exposer les dangers de la contagion morale, c'est-à-dire de l'esprit révolutionnaire.

« Il n'est point, dit S. S., de ligues et de conspirations qu'on ne doive attendre d'une puissance qui, après trente ans de démentis donnés par la nature à l'absurde principe de la souveraineté du peuple, consacre en tête de ses institutions ce principe subversif de toutes les lois, instigateur de toutes les révoltes ; ce principe qui a fait couler par torrens le sang des hommes, et qui menace de les ramener à la barbarie des premiers âges ! Quelle paix, quelle trêve serait possible avec des forcenés que leur aveuglement porte sans cesse à réveiller, par tous les moyens imaginables, l'ardeur d'un poison qui, chez plus d'un peuple, et dans notre France en particulier, circule encore dans toutes les veines du corps politique ? N'en attendons que des excès et des outrages. La révolution, telle que nous l'avons vue dans toutes ses erreurs, est concentrée en Espagne : elle s'y est rajeunie ; elle s'y est fortifiée des innombrables communications que, de toutes les parties du globe, ses anciens sectateurs ont ouvertes avec elle. Si nous ne l'attaquons dans ce dernier repaire, si nous lui permettons de s'y développer, elle renversera bientôt toutes les digues qu'on lui opposerait, et entraînera dans l'abîme, avec les institutions de la France, toutes celles du monde civilisé. »

Catelan

Dans une opinion opposée au projet, M. le marquis de Catelan ne veut pas non plus aborder la question de principe, mais seulement ajouter à l'appui des théories développées, des faits ou des particularités. S. S. admet qu'en 1792 les étrangers aient cru venir à notre secours.

« Presque tous nos princes étaient hors du royaume, dit-il ; ils avaient été suivis d'un grand nombre de Français, dont quelques-uns abandonnaient de vastes propriétés et de hautes existences. On peut concevoir sans admettre le système des interventions, que celle dont il s'agit ait paru motivée. Mais qu'a de commun avec l'émigration française de cette époque l'émigration espagnole en faveur de laquelle on veut intervenir ? Quiconque a vu de près l'armée de la foi, le petit nombre des soldats qui la composent, l'existence antérieure des chefs qui la commandent, se persuadera difficilement que cette réunion de gens presque tous sans état représente la population de l'Espagne. On serait tenté de croire cette armée plus nombreuse en jugeant de sa force par les frais qu'elle a coûtés. Mais le nombre effectif n'est rien, même en comptant pour

deux, trois ou quatre les hommes qui, après avoir été habillés et armés en France, y rentraient bientôt sans habits et sans armes. Comment asseoir sur de pareils élémens la nécessité, la justice d'une intervention? Comment se flatter d'y trouver quelque appui pour son succès? Peu d'Espagnols ont quitté leur pays pour éviter les troubles, et ceux-ci avec leurs familles n'ont fait que traverser nos provinces pour se rendre en Angleterre, ne voulant pas se fixer en France, au moment où elle allait faire la guerre à leur patrie. Ce fait et plusieurs autres prouvent qu'il ne faut pas compter en Espagne sur le secours de la population. Si, comme on le suppose, la majorité des habitans était ennemie de l'ordre actuel, pense-t-on que les armées constitutionnelles, si faibles en nombre, si mal organisées, eussent constamment sur notre frontière, battu, dispersé les armées royales? Celles-ci fussent-elles venu chercher protection en de-çà des Pyrénées, si par delà elles eussent été soutenues par le grand nombre? Il faut le dire, notre argent a seul créé, a alimenté cette faible opposition dont, à tout prix, on veut servir les passions et les haines. Quelle confiance peut-on placer en de pareils alliés? Quel avantage se promettre du concours de gens qui se détestent, et dont chacun nous pardonne à peine les secours donnés à tout autre qu'à lui?... »

De ces considérations M. le marquis de Catelan passe à l'examen des conséquences de la guerre pour l'agriculture qu'il voit déjà accablée de réquisitions, pour le commerce en proie aux corsaires, et qui va souffrir sur tous les points, faute de numéraire et de débouchés, etc.

Mais M. le comte de Polignac, qui lui succède à la tribune, envisage le sujet sous d'autres points de vue, et peint l'état de l'Espagne sous d'autres couleurs.

« Non, s'écrie-t-il, la révolution espagnole n'est pas un événement ordinaire: les craintes, les espérances qu'excitent partout des succès ou des revers, prouvent assez l'intérêt qu'on y attache, l'empire de terreur ou de séduction qu'elle exerce sur les esprits. Il n'est pas un peuple, pas un trône qui n'en soit menacé: ses principes attaquent la société tout entière. Il faut que la civilisation succombe, ou que la révolution espagnole recule... On a dit que le système des interventions était destructif de l'indépendance des peuples, qu'une nation pouvait employer envers l'autre des moyens de persuasion pour l'engager à modifier son régime intérieur, mais qu'en aucun cas la contrainte ne pouvait être mise en usage. Ces principes ont sans doute quelque chose de spécieux: ils pouvaient s'appliquer à l'époque où les nations, séparées par leurs lois, par leurs usages, et plus encore par le défaut de toute communication, n'avaient point à craindre que les troubles d'un autre pays n'altérassent leur tranquillité intérieure. Aujourd'hui tout est changé, les projets de la civilisation, la facilité des relations entre les habitans des divers pays, et surtout la communication rapide de la pensée par le moyen de l'imprimerie, ont en quelque sorte réuni toutes les nations en un seul corps de société. Il en résulte pour chacune d'elles des devoirs dont l'accomplissement ou la violation intéressent le corps social entier. C'est par suite de ce nouvel ordre de choses qu'une nation ne peut détruire à son gré les rapports qui l'unissaient aux autres, sans qu'à l'instant

celles-ci aient le droit d'en exiger le rétablissement. Sans doute, ce droit n'empêche pas chaque État de modifier dans son intérêt les institutions qui les régissent, mais c'est à condition que la tranquillité des autres États n'en recevra aucune atteinte. Si les changemens adoptés la mettent en péril, ces États rentrent dans le droit d'y mettre obstacle, et d'étouffer dans son principe un incendie qui menace de les atteindre. L'intervention est donc un droit légitime. Il ne s'agit alors que de savoir si les circonstances données en justifient l'usage,... ce que l'orateur démontre par la situation actuelle de l'Espagne et de son roi captif. »

M. le duc de Broglie, au contraire, combat de toutes ses forces le principe de l'intervention : il lui paraît que la France, malgré tout l'attachement qu'elle doit et qu'elle accorde aux descendans de ses rois, ne peut, en thèse générale, reconnaître de solidarité entre son prince et le souverain d'un autre pays...

« Quel est le principe que l'on veut défendre? dit S.S. Les documens authentiques émanés des diverses puissances l'ont établi d'une manière positive. Ils portent que toute révolution est non-seulement un désordre particulier dans l'État où elle prend naissance, mais encore un attentat contre la société en général; que les institutions ne peuvent être données que par les rois; que toute constitution émanée d'un autre source est un monstre qu'il faut étouffer; que si les rois ont juré d'y être fidèles, leurs sermens ne sont point obligatoires, et que, si les gouvernemens étrangers ont cru devoir la reconnaître, ils peuvent néanmoins, quand il leur convient, s'armer encore pour la détruire. Tel est le principe pour la défense duquel on veut entraîner la France dans une guerre dont les conséquences sont incalculables. Mais ce principe, qu'est-il autre chose que la consécration du droit du plus fort, tant à l'extérieur des États qu'à l'intérieur? Au dehors ne peut-il pas servir de prétexte aux attaques les plus injustes? Tous les gouvernemens ne sont-ils pas nés en effet à une époque plus ou moins ancienne d'une révolution que l'on a reconnue long-temps, mais qu'un voisin puissant peut enfin vouloir déraciner. Les gouvernemens représentatifs, surtout, dont la forme même atteste perpétuellement l'origine, n'ont-ils pas à redouter encore plus que les autres les conséquences d'un pareil système? Poussées jusqu'à leur dernier terme, ces conséquences ne devraient pas s'arrêter à l'Espagne; la France, la Suède, l'Amérique, les Pays-Bas, l'Angleterre, devraient à leur tour être l'objet des mêmes mesures : voilà pour l'extérieur. Mais au dedans quel refuge désormais restera aux peuples contre l'arbitraire possible de ceux qui les gouvernent, si, renouvelant dans toute son étendue le principe du droit divin, on accorde aux rois, sans limites et sans partage, le droit de donner des constitutions à leurs peuples? Comme le droit de les donner entraine celui de les détruire, de les modifier, de les dénaturer à chaque instant, il faut convenir que rien ne pourra plus empêcher l'oppression d'être portée à son comble, puisque dans ce système la résistance à la tyrannie deviendrait elle-même un crime, quoique jusqu'à présent elle ait toujours été considérée comme le dernier refuge de l'humanité. »

Le noble pair, laissant là les théories abstraites, passe à l'application que l'on veut en faire à la révolution d'Espagne... Il y voit

des forfaits que l'on présage, des excès déplorables sans doute, mais qui n'ont eu lieu que depuis que les menaces des puissances étrangères et les armemens de la France sont venus exaspérer les esprits. La marche de la révolution espagnole avait été aussi sage, aussi modérée que possible...

« En résumé, dit S. S., on veut rompre la paix avec l'Espagne, parce que son dénuement nuit à notre commerce, mais ce dénuement n'a-t-il pas pris naissance sous le gouvernement absolu et par le gouvernement absolu? On veut comprimer par la force les partis qui déchirent l'Espagne, mais ces déchiremens n'existaient-ils pas sous le gouvernement absolu et par le gouvernement absolu? Enfin on veut la punir par les armes des excès dont elle est la victime; mais des excès aussi coupables n'ont-ils pas été commis sous le pouvoir absolu et par le pouvoir absolu? A Dieu ne plaise qu'aucun reproche soit ici adressé à l'infortuné Ferdinand : son rang, ses malheurs, commandent trop de respect pour que l'on puisse se permettre de juger en ce moment aucun de ses actes; mais si la France n'a pas cru devoir porter remède aux maux qui furent pour l'Espagne la suite du pouvoir absolu, lui convient-il de s'armer avec tant de force contre ceux que peut entraîner l'établissement du gouvernement représentatif? »

(15 *mars.*) La discussion ajournée au lendemain n'offrit pas moins d'intérêt. M. le duc de Fitz-James, appelé à la tribune, avoue qu'au moment où s'est élevée cette grande question de la paix et de la guerre, qui divise aujourd'hui tous les esprits, ses premiers vœux ont été pour la paix... Mais la malheureuse Espagne n'avait pas encore franchi les limites qui séparent l'ordre du désordre, la justice de la violation de la loi, l'état civilisé de l'état d'anarchie; la France n'avait pas repris, au congrès de Vérone, son indépendance et sa dignité; le discours du trône n'existait pas, et surtout on n'y avait pas répondu : la discussion de l'adresse dans les deux Chambres a dessillé les yeux de l'opinant; il a vu ce qu'on cherchait dans la paix, ce qu'on craignait dans la guerre, et son opinion a été fixée.

« La guerre est un désordre, et sous ce rapport ceux qui la combattent aujourd'hui ne la redoutent pas autant qu'ils le disent. Mais c'est à une révolution que cette guerre sera faite, et sous ce rapport, ils en blâment le principe. N'ont-ils pas déclaré dans cette discussion même qu'aucun sacrifice ne leur coûterait pour une guerre entreprise contre la sainte alliance? Quelque précieux que soit un tel aveu, il n'était pas nécessaire. On se rappelle avec quelle ardeur, à une époque récente, ils poussaient le gouvernement à soutenir l'insurrection du Péloponèse. Quoique alors nous disions avoir pour

ennemis cette même Angleterre aux pieds de laquelle ils se prosternent aujourd'hui, et pour allié ce même *empereur des Scythes* auquel ils prodiguent les injures les plus grossières. Mais une révolution à défendre, une insurrection à soutenir, excusent tout aux yeux de certains politiques... »

Le noble orateur, examinant ensuite si la révolution espagnole compromet l'honneur et la sûreté de la France, et si la guerre est nécessaire à la garantie de ces intérêts, poursuit ainsi :

« On dira que la guerre est impopulaire. Trente ans de révolution nous ont appris ce qu'il faut penser de cette popularité. On fera arriver des pétitions du commerce contre la guerre; je m'y attends, et je suis loin de les désapprouver : le commerce doit défendre ses intérêts, qui sont toujours lésés par la guerre. Toute guerre sera impopulaire au Palais-Royal, toute guerre sera populaire dans les casernes : c'est ce que l'on a vu, c'est ce que l'on voit, c'est ce que l'on verra toujours; mais ce n'est pas là ce qui doit nous décider.

« On ajoute que la guerre qui se prépare sera celle du pouvoir absolu contre la liberté : avant de nous adresser ce reproche emphatique, il eût fallu prouver que la liberté dont on prend si chaudement la défense existe encore en Espagne, que ce malheureux pays a été conquis à son empire et non à celui de la plus horrible anarchie...

« Quant à moi, je ne puis voir la liberté en Espagne, ni dans les arrêts d'exil et de proscription lancés, non pas depuis les préparatifs de la France, mais dès le premier jour de la révolution, contre quiconque fut soupçonné de ne pas être partisan du système; ni dans les marteaux qui brisèrent le crâne de l'infortuné Vinuesa; ni dans la sentence du malheureux Elio, provoquée par les cris d'une populace effrénée qui lui fit souffrir une lente et douloureuse agonie ; ni dans la journée du 7 juillet qui précéda de trois mois les décisions prises à Vérone contre l'Espagne; ni même dans la volonté exprimée de conduire le Roi, pieds et poings liés, à Badajoz. Toute liberté est morte depuis trois ans dans ce malheureux pays; elle ne ressuscitera jamais entre les mains des révolutionnaires, ennemis déclarés de toute espèce de liberté en France comme en Espagne. Ainsi donc je retournerai contre eux-mêmes le langage de nos adversaires, et j'appellerai la guerre qui se prépare, la guerre de la liberté contre le pouvoir absolu des révolutions... »

Après d'autres considérations sur les dangers de la contagion morale, l'orateur suit le préopinant dans ce qu'il a dit hier du droit de résistance que lui (M. le duc de Fitz-James) nomme le *droit de révolte*.

« Non, dit-il, le droit de révolte n'est pas justifiable : je le dis autant dans l'intérêt des peuples que dans celui des Rois. Je n'aime pas plus la tyrannie que le noble pair ; mais je sais que la révolte aussi bien que la tyrannie n'est que l'abus du droit de la force, avec cette différence que sous un Roi la tyrannie est viagère, et c'est là le premier bien de la légitimité. Le tyran passe, les lois restent; l'État n'est pas ébranlé et le peuple respire sous un nouveau règne; au lieu que la révolte, comme elle est organisée aujourd'hui, sappant

toutes les institutions, attaquant tous les pouvoirs de la société, enfante tous les désordres à la suite desquels les États périssent et les peuples souffrent sans espoir de guérison, parce que tout étant ébranlé ou renversé, n'ayant aucune base fixe pour se rasseoir, ils flottent sans frein et sans guide, et finissent par se briser contre un des deux écueils inévitables des révolutions, l'anarchie ou le despotisme. Les tyrans, grâces à Dieu, sont une exception dans l'ordre moral, comme les mauvais pères dans l'ordre de la nature. Ainsi la tyrannie explique la révolte, comme les mauvais pères expliquent les enfans dénaturés et ne les justifient pas. »

Il serait trop long de suivre le noble pair dans la distinction qu'il fait des révolutions qui ont fondé la liberté de la Suisse et des Pays-Bas et de la guerre entreprise par Bonaparte contre l'Espagne, d'avec celle que Louis XVIII entreprend pour sa délivrance (partie de son discours dirigée contre l'opinion précédemment publiée par M. le prince de Talleyrand). Il finit par quelques réflexions sur l'opposition apparente du cabinet britannique à cette guerre. Il ne peut croire que l'Angleterre ternisse aujourd'hui la gloire qu'elle s'est acquise par une lutte de trente ans contre les principes révolutionnaires : « Elle ne prétendra pas interdire aux autres puissances un droit dont elle-même a fait usage; et, si elle élevait cette prétention, dit le noble orateur, la France n'aurait pas la faiblesse de s'y soumettre. »

Un neuvième opinant (M. le comte Cornudet) obtint la parole contre le projet, qu'il combattit par des motifs tirés de l'injustice des moyens allégués et des dangers de la guerre.

Après ce discours, dont la Chambre refusa l'impression, M. le ministre des affaires étrangères demanda à être entendu; son intention était moins de remonter aux principes et de traiter de nouveau dans toute son étendue une question désormais épuisée, que de répondre à quelques-unes des objections présentées par les opposans.

« Un noble maréchal (dit S. Exc., en commençant par le discours de M. le maréchal Jourdan), M. le comte Jourdan, prétend que nos intérêts matériels ne sont pas blessés... Qui jugera la question ? Le grand danger de la France réside dans la contagion morale de la révolution espagnole; or il est évident que c'est un fait qui, tenant aux convictions diverses des esprits, ne peut être affirmé que par des preuves dont chaque opposant peut toujours contester l'évidence : toutes les vérités de l'ordre moral sont dans ce cas.

« Si je vous disais que la révolution espagnole, placée sur la frontière de France, réveille parmi nous des intérêts et des souvenirs funestes; si je vous

disais que la France, à peine guérie d'une révolution de trente années, est plus exposée qu'un autre État à reprendre le mal qui l'a travaillée si longtemps ; si je vous disais que les calamités qui ont pesé sur nous, nous obligent à faire tous nos efforts pour en prévenir le retour; si je vous disais qu'au nom de la révolution espagnole on essaie dans toutes les gazettes révolutionnaires de l'Europe d'exciter nos soldats à la révolte ; qu'à Madrid même, sous les yeux du gouvernement, on imprime en français d'affreux journaux dont je n'oserais vous lire des fragmens à cette tribune? vous me nieriez le pouvoir de ces influences et les inductions que j'en veux tirer. Je répondrais par une assertion, et nous resterions là jusqu'au jour où la révolution viendrait nous prouver qu'elle se rit de nos vaines contentions, et qu'on ne l'arrête pas par des discours.

« Et à propos de cette contagion morale, on a soutenu qu'aucun nom espagnol ne s'était trouvé mêlé dans les causes portées devant nos tribunaux; mais il me semble, Messieurs, que dans le sein même de cette Chambre, on nous a dit que *Nantil*, aujourd'hui en Espagne, s'était vanté de vouloir faire un coup à la *Quiroga*. Il est vrai que le général Quiroga lui-même ne paraissait pas comme prévenu au procès ; mais niera-t-on la contagion de sa révolte ?... »

Le noble maréchal avait parlé de l'origine de la constitution des cortès, qu'il regarde comme l'ouvrage de la nation espagnole. — Pour le détromper à cet égard, le ministre lit à la Chambre un fragment d'une brochure politique, qui faisait dans ce moment une grande sensation à Londres, et dans laquelle il était établi, comme un fait positif, que, du moment où les cortès s'occupèrent de faire une constitution qui paraissait devoir avoir une tendance démocratique, il se manifesta dans toute l'Espagne du mécontentement et de l'opposition,... et que c'était pour cela que le peuple espagnol montrait, sur la fin de la guerre, cette apathie que les Anglais ne pouvaient comprendre. — A ce sujet le ministre fait encore observer que, d'après une brochure que M. de San Miguel ( Evariste ) a publiée lui-même sur les premiers mouvemens insurrectionnels dans l'île de Léon, on voit que la révolte militaire fut également repoussée dans son origine. (Voy. l'*Annuaire, pour* 1820. )

Venant aux objections faites par M. le baron de Barante, qui avait trouvé une grande différence entre notre position, en 1823, à l'égard de l'Espagne, et la position de l'Angletere, en 1793, vis-à-vis de la France, S. Exc. poursuit ainsi son discours :

« Que l'Angleterre ait déclaré ou reçu la guerre en 1793, qu'est-ce que

cela fait aux vérités que j'avais voulu établir? Qu'elle ait donné son manifeste six mois ou six ans après le commencement des hostilités, peu importe à la conséquence que je voulais tirer de ce manifeste. Est-ce une date que j'ai cherchée dans la déclaration? est-ce le fait de la guerre en lui-même? Pas du tout; j'y ai cherché le principe du droit d'intervention clairement posé, clairement exprimé, et je l'y ai trouvé à chaque ligne; non-seulement je l'y ai trouvé, mais je l'y ai trouvé avec toutes ses conséquences, comme l'imposition d'un changement de constitution, la protection promise à une portion des habitans du pays où l'on porte la guerre, et d'autres faits que j'ai cités, qu'il est inutile de rappeler.

« Je dirai plus : le cas même de la guerre défensive, loin d'affaiblir mon raisonnement, le fortifie. En effet, on peut supposer qu'une nation qui a l'intention de commencer les hostilités, pose un principe pour se créer un droit. Mais, quand on reçoit la guerre, est-il nécessaire de s'appuyer d'un principe? Quand on se défend, faut-il établir des théories pour prouver qu'on doit se défendre? Si dans ce cas on fait pourtant des déclarations politiques, si l'on proclame, par exemple, dans un manifeste, le droit même d'intervention; n'est-il pas alors de la dernière évidence que ce droit proclamé, et non nécessaire au soutien de la guerre défensive, n'est point un prétexte imaginé pour justifier l'attaque, mais la conviction même, le sentiment intime du gouvernement qui fait valoir ce droit, sans en avoir aucun besoin?

« Le noble baron a terminé son discours en traçant avec l'imagination la plus vive l'effrayant tableau de l'avenir : la France envahie, toutes nos libertés détruites. Je pourrais lui répondre ce qu'on nous reproche à nous-mêmes, de prévoir des maux qui n'arriveront jamais. Quant à l'invasion de la France et à la perte des libertés publiques, une chose servira du moins à me consoler : c'est qu'elles n'auront jamais lieu, tandis que moi et mes collègues seront ministres. Le noble baron qui professe avec talent tant de sentimens généreux, me pardonnera cette assertion : elle sort de la conscience d'un Français.

« Je passe à l'examen de l'opinion d'un noble duc. (M. de Broglie.)

« Notre armée va entrer en Espagne, a-t-il dit, pour livrer pieds et poings liés à leur maître des sujets révoltés.

« Je n'accuse pas la bonne foi du duc : il aura seulement oublié que j'ai dit tout le contraire; que j'ai souhaité aux Espagnols une liberté dans la mesure de leurs mœurs, et qui les mette également à l'abri de l'anarchie et du despotisme.

« Où le noble duc a-t-il vu qu'on propose à la France de faire une guerre de doctrines? Les ministres du Roi n'ont cessé de répéter que, si nous étions obligés de recourir aux armes, ce n'est que parce que nos intérêts essentiels sont compromis; que nous ne faisons point la guerre à des institutions, mais que nous prétendons nous défendre contre des institutions qui nous font la guerre.

« Le noble duc s'élève contre ce principe, qu'aux rois seuls appartient le droit de donner des institutions aux peuples; d'où il conclut que les rois peuvent changer ce qu'ils avaient donné ou ne rien donner du tout, selon leur volonté ou leur bon plaisir.

« Mais il ne voit pas qu'on peut rétorquer l'argument, et que, si le peuple est souverain, il peut à son tour changer le lendemain ce qu'il a fait la veille, et même livrer sa liberté et sa souveraineté à un Roi, comme cela est arrivé. Si le noble pair eût été moins préoccupé, il aurait vu que deux principes régissent tout l'ordre social : la souveraineté des rois pour les monarchies, la souveraineté

des nations pour les républiques. Dites dans une monarchie que le peuple est souverain, et tout est détruit; dites dans une république que la souveraineté réside dans la royauté, et tout est perdu. On était donc obligé, sous peine d'être absurde, d'affirmer qu'en Espagne les institutions doivent venir de Ferdinand, puisqu'il s'agissait d'une monarchie. Quant à la manière dont il peut donner ces institutions, ou seul, ou d'accord avec des corps politiques reconnus par lui dans sa pleine liberté, c'est ce qu'on n'a jamais prétendu prescrire. On n'a fait qu'exprimer le principe vital de la monarchie, et exposer une vérité de théorie.

« Le noble duc nous a dit qu'il n'admettait point la solidarité dans les dynasties. Il ne voit pas pourquoi Louis XVIII, petit-fils de Louis XIV, secourrait Ferdinand VII, également descendant du grand Roi. Le noble duc confond ici le Roi et la royauté; il prend les hommes pour les choses, l'intérêt privé pour l'intérêt public, la famille pour la monarchie; tous les Rois sont solidaires; et même jusqu'à l'échafaud.

« Le noble duc ne veut pas que nous allions prévoir des crimes dans l'avenir; il ne veut pas que nous raisonnions par analogie. Ainsi, que des soldats révoltés aient forcé un monarque prisonnier d'accepter une constitution démocratique; que des massacres aient été commis dans les prisons de Madrid et de Grenade; que des exils, des confiscations aient été prononcés; que des assassinats juridiques aient eu lieu; qu'une guerre civile soit allumée jusqu'aux portes de Madrid par suite des nouvelles institutions, nous ne devons rien en conclure. Ferdinand n'a point encore été jugé; on ne l'a encore menacé que de déchéance; il est si libre qu'il voyage peut-être à présent avec ses geoliers, au milieu des soldats législateurs qui vont l'enfermer dans une forteresse. Il n'y a rien à craindre : attendons l'événement.

« Il résulterait de la doctrine de mon adversaire que l'on peut punir le crime, mais qu'on ne doit jamais le prévenir. Selon moi, la justice est un des principes éternels qui ont précédé le mal dans le monde; selon le noble duc, c'est le mal au contraire qui a donné naissance à la justice. Il pose ainsi au fond de la société une cause permanente de subversion; car on n'aurait jamais le droit de venir au secours de la société que lorsqu'elle serait détruite.

« Enfin le noble duc est arrivé au fameux principe caché pour ainsi dire au fond de son discours. Il a lui-même senti le danger de la doctrine qu'il allait émettre; car il s'est enveloppé dans des précautions oratoires, de manière que, s'il n'avait pas eu la bonté de m'expliquer sa pensée, je l'aurais à peine comprise. Il nous a dit qu'en parlant du droit de résistance, il marchait sur des charbons ardens; il s'est trompé d'expression, il a voulu dire sur des ruines.

« Il y a, Messieurs, des mystères en politique comme en religion. Prétendez-vous les expliquer, vous tombez dans des abîmes. Je crois être aussi indépendant d'esprit et de caractère que le noble duc; je crois aimer autant que lui les libertés publiques; je hais les tyrans, je déteste l'oppression; mais je soutiens que discuter la doctrine de la résistance, c'est s'exposer à bouleverser le monde; je soutiens qu'aucune société, même une société démocratique, ne peut exister avec ce principe. Qui fixera le point où la résistance doit commencer? Si vous m'établissez juge de ce terrible droit, mes passions, mes préjugés, les bornes même de mon entendement, me feront voir partout la tyrannie. Les lois me sembleront oppressives quand elles arrêteront mes penchans, et je leur résisterai. L'ordre de mes supérieurs me paraîtra arbitraire, et je ne l'exécuterai pas. Si je résiste, on me résistera; car le droit est égal pour tous. Tous les désordres, tous les malheurs, tous les crimes découleront

de ce droit de révolte, et l'on arrivera à l'anarchie, qui n'est qu'une grande résistance à tous les pouvoirs.

« Si l'on voit reparaître à la tribune ces doctrines qui, pendant trente ans, nous ont précipités sous tous les jougs, et fait passer par tous les malheurs, la puissance des souvenirs agira sur les âmes faibles, et l'on en viendra à regretter ces temps où la gloire avait condamné la liberté au silence. »

Après ce discours, on demandait la clôture de la discussion générale, et la majorité de la Chambre en paraissait en effet fatiguée; mais, par respect pour le principe adopté dans l'autre Chambre d'entendre toujours un membre opposant à la fin des discussions, un député opinant fut appelé à la tribune : c'était M. le comte de Ségur.

« On ne saurait, dit-il en substance, en parlant de cette étrange guerre, trouver une dénomination qui puisse la caractériser.

« Nous ne pouvons point l'appeler une guerre offensive, car ce serait une injure à la moralité de notre gouvernement, qui déclare ne s'armer que pour notre sûreté...

« Ce n'est pas non plus une guerre défensive; car nous ne sommes point attaqués... On a bien parlé de quelques griefs, mais on ne nous a point dit qu'on en ait refusé le redressement...

« Dira-t-on que c'est une guerre d'honneur? Comment se fait-il, si les limites apportées à l'autorité royale en Espagne sont telles que l'honneur de notre gouvernement monarchique ne puisse ni les reconnaître ni les supporter; comment se fait-il qu'on s'en soit avisé si tard?... On pourrait, il est vrai, donner à cette guerre le nom d'un ancien pacte, et l'appeler *guerre de famille;*... mais, si une position semblable à celle où se trouve malheureusement Ferdinand VII pouvait être adoucie par de bons offices, par des négociations, par le langage de la sagesse et de l'amitié, n'est-il pas à craindre aussi que cette position ne soit aggravée par des moyens contraires? Les soldats et les canons seront-ils des négociateurs, des conciliateurs utiles ou dangereux?

« Serait-ce une guerre *d'opinion?* Messieurs, prenons-y garde; si c'est une guerre d'opinion, elle peut être bien longue, bien coûteuse, bien sanglante. Les pensées et les opinions s'atteignent peu par des boulets; on irrite la pensée qu'on veut comprimer. Si c'est une contagion, tenons-nous en éloignés; c'est le parti le plus sûr...

« Serait-ce, ajoute M. le comte de Ségur, serait-ce une guerre de religion? Une guerre de religion, Messieurs, serait, de tous les fléaux, le plus opiniâtre, le plus sanglant, le plus interminable. J'en frémirais d'horreur, et vous aussi, si cette supposition était soutenable; mais, en vérité, une pareille dénomination paraîtrait heureusement plus ridicule qu'effrayante; car non-seulement les Espagnols professent la même religion que nous; mais, bien plus, tandis que nous avons établi chez nous la tolérance de tous les cultes, les cortès ont établi la domination exclusive du culte catholique.

« Ce serait donc une guerre entreprise dans l'intérêt des convens, des congrégations, enfin d'un clergé plus ou moins appauvri, et dans le but de faire rendre à des abbayes et à des moines des terres dont la détresse du gouvernement espagnol, après la perte de ses colonies, a rendu le sacrifice indispensable.

« Il serait assez étrange que la France, qui a vendu et qui vend tous les jours des biens d'origine ecclésiastique, s'armât pour rétablir des moines dans leurs possessions, et que cette cause fût plus tard embrassée et soutenue par la Prusse protestante et par la Russie schismatique, tandis que les congrès européens regardent comme injuste et impolitique de soutenir un peuple généreux, combattant pour l'étendard de la croix contre celui de Mahomet, etc.

« De quelque manière qu'on envisage cette guerre, elle ne peut être appelée nationale, puisque la nation n'en doit supporter que les charges. »

La discussion particulière, qui s'engagea après ce discours, n'offre qu'un incident à remarquer. M. le marquis de Marbois, expliquant les motifs du vote qu'il avait intention d'émettre pour l'adoption de la loi proposée, déclare que ce n'est point à la guerre qu'il accorde le crédit demandé; il croit que les 100 millions, déjà dépensés en grande partie, ne pourraient être refusés sans de graves inconvéniens... Il se flatte que le prince généralissime, dont on connaît le courage, la sagesse et la loyauté, ne se présentera pas sur les rives de la Bidassoa pour y proclamer un manifeste menaçant; que l'olivier sera dans sa main et la paix dans sa bouche. C'est avec cet esprit et dans la ferme confiance que la paix ne sera pas troublée qu'il vote l'adoption du projet...

Aucun amendement n'étant proposé sur aucun des articles, ils furent successivement adoptés, et le dépouillement du scrutin secret, ouvert sur l'ensemble, offrit, sur 178 votans, 112 votes pour l'adoption de la loi.

# CHAPITRE V.

Proposition, discussion et adoption des projets de loi pour le rappel des vétérans ou soldats libérés au 31 décembre, ~~et pour l'appel de la classe de 1823.~~

On se souvient que, le même jour où le ministre des finances avait proposé les lois de finances et le crédit supplémentaire de 100 millions (10 *février*), celui de la guerre avait aussi porté à la chambre des députés un projet de loi qui avait pour objet de rappeler au service territorial les militaires dont le service actif avait cessé au 31 décembre dernier. La discussion qu'on vient de lire nous dispense d'en rappeler en détails les motifs. L'imminence de la guerre exigeait la mobilisation des vétérans; c'était la première occasion d'appliquer le titre IV de la loi du 6 mars 1818... Mais le gouvernement n'avait jugé devoir rappeler que les jeunes soldats dernièrement libérés, et seulement pour le service intérieur du royaume.

Le même jour aussi (21 *février*) que M. de Martignac avait fait le rapport sur le projet relatif au crédit de 100 millions, M. le lieutenant général comte Dupont fit, au nom d'une commission spéciale, le rapport de celui du rappel des soldats dernièrement libérés. Il en développa les motifs en s'attachant moins à rappeler les causes ou la question politique de la guerre qu'à faire voir la légalité du rappel publié dans l'esprit de la loi du 10 mars 1818 pour le recrutement de l'armée.

« Le gouvernement a prévu le besoin de rappeler sous les armes les soldats qui viennent d'être congédiés. Il vous demande l'intervention de la loi pour les employer sur tous les points de la France, et rendre leur service plus utile. Le Roi dispose de toutes les forces de l'État; il pèse la gravité des intérêts qui appellent leur emploi, et c'est à lui qu'il appartient de fixer le développement qu'ils doivent recevoir. La Chambre s'empressera donc d'adhérer aux dispositions que le trône croit devoir adopter dans la justice de cette attribution suprême.

« Vous remarquerez, Messieurs, les motifs qui ont fait désigner, dans le pro-

jet de loi, la plus jeune classe des vétérans; l'obligation du service est de six ans pour les levées annuelles, et cette classe, favorisée par les circonstances qui l'ont retenue dans ses foyers, n'a servi que quatre ans sous les drapeaux, mais l'intérêt militaire est la considération la plus importante. Les hommes congédiés au 31 décembre dernier sont les plus propres à former sur-le-champ de nouveaux corps. Instruits, disciplinés et pliés jusqu'à ce moment aux habitudes du service, ils offrent tous les avantages d'une expérience non interrompue. Les classes plus anciennes conserveront la même bravoure et le même zèle pour la défense de l'État, une égale fidélité régnera dans leurs camps; mais en rentrant dans leurs foyers, beaucoup de militaires ont formé des établissemens, embrassé divers genres d'industrie, et ils sont par-là moins susceptibles d'être mis en activité avec la promptitude convenable.

« Le gouvernement pouvait, de sa seule autorité, rappeler ces militaires au service dans leurs divisions respectives; mais le besoin de les mobiliser hors de ces mêmes divisions a rendu nécessaire la proposition royale. Avant le signal des hostilités, on doit pourvoir à tous les moyens de défense. Le gouvernement a dû songer d'avance aux moyens de remplir les garnisons et de protéger la sécurité intérieure, lorsque l'armée qui couvre nos frontières aura franchi ses limites. Dans cette situation, la Chambre sentira la nécessité d'adopter une mesure justifiée par l'imminence des événemens. Le rappel des vétérans n'aura point lieu avant l'existence de la guerre; ils ne seront mis en mouvement que dans le cas où les hostilités seraient déclarées. »

A un léger changement près, l'avis unanime de la commission était pour l'adoption du projet de loi.

La discussion était fixée après celle qui venait de finir d'une manière si déplorable à la chambre des députés, et elle s'en ressentit, ou plutôt elle en fut annulée, réduite à une vaine formalité.

(6 *mars.*) De tous les orateurs inscrits pour parler contre le projet (et il ne s'en trouvait pas moins de 34); la plupart avaient quitté la salle des séances après le dépôt de leur protestation, pour n'y plus rentrer; d'autres, restés en petit nombre à l'extrême gauche, et même au centre gauche, refusèrent de nouveau de prendre la parole. La contagion gagna jusqu'à M. le général Donnadieu, qui s'était fait inscrire le premier en faveur du projet, mais qui s'excusa ainsi de ne point parler.

« J'avais demandé la parole, dit-il, pour examiner à fond la conduite des affaires d'Espagne. J'avais rattaché à ce cadre, déjà largement traité dans vos dernières discussions, toutes les autres considérations politiques qui ont amené la situation où nous nous trouvons et celles dans lesquelles nous serons engagés. J'aurais dit la vérité sans crainte et sans espérance, mais par un sentiment qui n'a pas besoin d'être justifié dans les circonstances présentes, je dois m'interdire tout ce qui pourrait avoir le plus léger caractère d'opposition. »

D'après ce peu de mots, il est probable que M. le général Donnadieu aurait traité son sujet comme M. de La Bourdonnaye; mais la plupart des orateurs du côté droit inscrits imitèrent son silence. Trois seulement se firent entendre (MM. de la Caze, Clausel de Coussergues et de Marcellus); tous trois pour appuyer le projet du ministère sans critique et sans réserve...

M. le général Danthouard avait annoncé un amendement qui avait pour objet de diviser la loi en trois articles, dont le premier ordonnait l'organisation des vétérans par département sans distinction de classes; mais, au moment de le mettre en discussion, il déclara qu'il le retirait.

Ainsi aucune opposition ne s'annonçant, et la commission ne demandant que la suppression du mot *même*, à quoi le ministre consentit, le projet fut mis aux voix. Sur les membres présens à cette séance, 246 répondirent à l'appel nominal, et sur ce nombre il se trouva dans l'urne 231 boules blanches, et seulement 15 noires. — Ainsi le nombre des votans était encore inférieur à celui de la veille.

Quelques orateurs de l'opposition publièrent ensuite les opinions qu'ils n'avaient pas voulu prononcer à la tribune... En général, ils ne traitaient encore que la question politique; mais M. de Lameth s'attachait surtout à la question militaire.

« Toute loi, disait-il, doit avoir une application générale, c'est ce qui constitue son essence; et, sans cette généralité, elle devient nécessairement une loi d'exception, c'est-à-dire une violation des lois.

« La loi du 10 mars ne fait autre chose que constater quels sont les hommes qui *tous* doivent concourir à la formation des vétérans, et l'on doit reconnaître qu'elle a le véritable caractère d'une loi, en ce qu'elle n'établit aucune distinction, aucun privilége entre les hommes appelés à être vétérans, c'est-à-dire entre ceux qui n'ont pas douze ans de service ou trente-deux ans d'âge.

« Cette distinction, ce privilége qui détruit le caractère de la loi, c'est M. le ministre de la guerre qui cherche à l'établir dans le projet qu'il a soumis à votre délibération. Il croit que, dans l'intention funeste de faire la guerre à une nation qui ne nous a provoqués en aucune manière, il est nécessaire de recourir à la formation du corps de vétérans. Cette idée est naturelle, même dans le sens d'un plan désavoué par le vœu national. Mais dans ce cas, comme dans tout autre, l'effet de la loi doit être général; tous les sous-officiers et soldats qui n'ont pas douze ans de service ou trente-deux ans d'âge doivent concourir *indistinctement* à la formation de ce corps; nul ne doit obtenir le privilége de s'y soustraire, et vous n'avez pas le droit de l'accorder, car,

en le faisant, vous violeriez l'égalité des droits des citoyens, qui est consacrée par la Charte, et à laquelle vous n'avez pas le droit de porter atteinte.

« Remarquez d'ailleurs, Messieurs, combien la mesure proposée par M. le ministre de la guerre serait injuste et vexatoire. Comment! tous les conscrits libérés, sans avoir fait aucun service, tous les sous-officiers et soldats congédiés chaque année en vertu de la loi depuis 1818, seraient exempts de concourir à la formation des vétérans, et ceux-là *seuls* qui viennent de payer pendant six ans leur tribut à l'État, seraient forcés de quitter des foyers qu'ils ont retrouvés avec tant de satisfaction et de joie! Si une pareille mesure pouvait être adoptée, elle donnerait sans doute beaucoup de force aux attaques de M. de La Bourdonnaye, et du petit nombre des députés qui ont appuyé son opinion : leurs reproches s'adressaient à M. le président du conseil des ministres, qui n'aurait pas eu la prévoyance de retenir ces militaires sous les drapeaux, avec une apparence de légalité, par une déclaration de guerre anticipée, aussi injuste, sans doute, mais moins imprudente que ces concessions tardives, faites par la faiblesse à la violence d'un parti.

### CHAMBRE DES PAIRS.

(8 *mars.*) Le ministre de la guerre, en portant le projet à la chambre des pairs, semble avoir en vue de répondre aux objections spéciales de l'opposition, quoique non faites à la tribune.

« Il ne s'agit, dit-il, que de remplir quelques vides qu'auront laissés dans les garnisons les régimens dirigés vers les Pyrénées, et ces vides ne sont pas assez grands pour qu'il y ait lieu de faire concourir au service territorial un nombre d'homme plus considérable que ce qui est demandé par le projet de loi.

« Il est d'ailleurs à considérer que, parmi les anciens sous-officiers et soldats libérés, il en est beaucoup qui ne doivent plus aujourd'hui qu'un ou deux ans de service territorial, et que les liens qui attachent la plupart d'entr'eux à leurs foyers se sont fortifiés par des mariages et des établissemens.

« Du reste le gouvernement du Roi, tout en donnant son attention à ce que le sacrifice qui est ici demandé aux familles pèse le moins possible sur elles, a été au-devant des vœux que pourraient faire ceux des anciens militaires qui seraient disposés à reprendre du service. Des avis publiés dans toutes les communes du royaume ont fait connaître qu'ils seraient admis dans les rangs de la garde royale comme dans ceux de la ligne ; qu'ils rentreront dans tous leurs droits à l'avancement, à l'ancienneté et à la haute paie, et que les sous-officiers conserveront leurs grades dans tous les corps de la ligne. »

(15 *mars.*) Le rapport fut fait, au nom d'une commission spéciale chargée d'examiner ce projet, par M. le comte de Marescot. Après quelques considérations sur la nécessité d'appuyer les opérations de l'armée d'Espagne par une force imposante dans l'intérieur, il défendait aussi le projet sous le même aspect.

« La disposition de la loi précitée (du 10 mars), dit S. S., crée nécessairement six classes de vétérans, une par année. Le ministre pouvait les appeler toutes : il pouvait n'en appeler qu'une partie. Il a donné la préférence à la classe la plus jeune, et la commission ne peut qu'applaudir à un choix aussi sage. Effectivement, c'est cette classe qui renferme nécessairement plus que toutes les autres des hommes encore libres des liens ordinaires de la société, des célibataires sans emploi, sans métier, sans ménage : les militaires de cette classe; seulement libérés le 31 décembre dernier, ont à peine perdu de vue leurs drapeaux; plus que les autres ils ont nécessairement conservé l'habitude de la discipline et des exercices militaires. »

(18 *mars.*) Trois orateurs seulement se firent entendre dans la discussion : M. le comte Molé, qui, regardant la guerre comme injuste et dangereuse, déclara qu'il voterait contre les subsides et les levées d'hommes demandés pour l'entreptendre ou la continuer ; M. le baron de Montalembert, qui motiva la nécessité de la guerre sur celle de recouvrer notre influence en Espagne, et M. le vicomte Digeon, qui, tout en votant pour la loi, signala les inconvéniens de la loi du 10 mars 1818, relative au recrutement; surtout du titre IV, sur lequel il appela l'attention du gouvernement; réflexion remarquable de la part de celui qui reçut, cinq jours après, le portefeuille de la guerre, et qui ne fut pas perdue de vue, comme on le verra dans la session prochaine.

Ainsi nul autre orateur ne réclamant la parole, l'article unique dont la loi se compose fut adopté provisoirement et soumis ensuite à l'épreuve du scrutin, dont le dépouillement réunit, sur 158 votans, 107 suffrages en faveur du projet.

---

# CHAPITRE VI.

Entrée de l'armée française en campagne. — Départ du ministre de la guerre pour Bayonne. — Bruits de conspirations. — Passage de la Bidassoa. — Appel des soldats libérés le 31 décembre dernier. présentation, discussion & adoption de la loi pour l'appel de la classe de 1823

Pendant qu'on discutait avec tant de chaleur dans les deux Chambres la question de la guerre avec l'Espagne, le gouvernement en hâtait les préparatifs de manière à la faire courte, heureuse et décisive. Plus de soixante mille hommes étaient déjà rendus à Bayonne, et du côté des Pyrénées orientales le corps d'observation avait reçu et attendait des renforts qui devaient le porter de trente à quarante mille hommes. Cette jeune armée, malgré les défiances répandues dans le public, et quelquefois échappées à la tribune, était pleine d'ardeur, et comme impatiente de son repos, et des éloges donnés à l'ancienne. On avait jeté à ses avant-postes et jusque dans ses rangs des proclamations pour la provoquer à la révolte, ou du moins pour l'intéresser à la cause des Espagnols constitutionnels. On organisait sous ses yeux des légions étrangères composées de réfugiés Italiens ou Français échappés à la justice dans les dernières conspirations, et destinées à recevoir les déserteurs. Un très-petit nombre abandonna ses drapeaux, et la fidélité du reste ne fut point ébranlée. Dans un seul régiment (le 18e), quelques officiers reçurent leur démissions. Dans tous les autres, la confiance la plus entière et le dévouement le moins équivoque se manifestèrent entre les chefs et les soldats, surtout à l'arrivée du Prince, qui visita tous les corps (du 20 au 30 mars). De Perpignan à Bayonne, on n'entendit qu'une voix, celle de l'honneur et de la fidélité.

Cependant des bruits de conspiration, de défection prochaine se propageaient dans toute la France, et même au dehors, avec une inconcevable rapidité. Plusieurs affaires politiques, instruites postérieurement, ont en effet établi par des preuves incontestables

qu'à l'ouverture de la campagne, plusieurs Français compromis dans les dernières conspirations, avaient quitté Paris et Londres pour se rendre en Espagne, sur le théâtre de la guerre. (*Voyez* la *Chronique.*) D'autres ont été pris les armes à la main dans les rangs ennemis. Mais la renommée avait beaucoup grossi l'importance de ces faits. L'esprit de parti et de rivalité peut-être avait fait donner à des défections partielles l'apparence d'une vaste conspiration. A entendre quelques personnes, elle avait son foyer jusque dans l'état-major du Prince généralissime. Un aide-de-camp du major général comte Guilleminot, M. de Lostende, y fut arrêté (23 mars), et conduit sous escorte à Paris, d'où il fut renvoyé pleinement justifié, et indemnisé par un grade supérieur de l'injustice ou du malheur d'avoir été soupçonné.

Bientôt la confiance héroïque de M^gr^ le duc d'Angoulême s'abandonnant à une armée nouvelle, formée d'élémens divers, mais animée pour lui du même sentiment, y fit taire le soupçon, et même jusqu'à la jalousie. Dès ce moment, il n'y eut plus qu'un esprit, qu'un objet et qu'un vœu, de marcher en avant, de montrer au Prince, au Roi, à la France, à l'Europe, qu'il existait encore une armée française.

Malheureusement tout n'était ou ne paraissait pas prêt pour cette guerre, devant laquelle on avait long-temps hésité, et qui était regardée par les uns comme une entreprise pleine de hasards et de calamités, par les autres comme une promenade militaire, sans périls et presque sans peine. Le ministre de la guerre avait bien porté l'effectif de l'armée française de cent soixante mille cinq cent cinquante hommes à deux cent quarante-un mille soixante-deux hommes, au commencement de 1823 (1); il avait formé des magasins considérables sur toute la frontière d'Espagne; il avait fait passer des marchés pour assurer le service des transports; et cependant le Prince généralissime n'était pas encore à son quartier général, qu'on reçut à Paris des rapports alarmans, suivant lesquels les approvisionnemens en vivres et surtout en four-

(1) *Mém. du maréchal duc de Bellune*, p. 38, 39, 40.

rages étaient incomplets; les moyens de transports manquaient absolument; on ne pouvait hasarder de rien entreprendre avant d'avoir assuré ses subsistances, en entrant dans un pays dont on ne connaissait pas bien les ressources, et dont il fallait se ménager les dispositions amicales. Ces rapports, parvenus au conseil du Roi, y répandirent la plus vive inquiétude. Il fut décidé que le maréchal ministre de la guerre se rendrait lui-même sur-le-champ à l'armée des Pyrénées, avec le titre de major général, pour y voir l'état des choses, et prendre les mesures qu'il jugerait convenables. (*Ordonnance du* 23 *mars.*) Son départ fut si précipité, son voyage si rapide, qu'il arriva à Bayonne le même jour que le Prince... Mais la présence de S. A. R. occupait tous les esprits; à peine le ministre y put-il faire apercevoir la sienne; d'ailleurs les alarmes qu'on avait reçues à Paris n'étaient pas dissipées à Bayonne. Dans cet embarras, un homme s'y trouva, qui répondit du service des vivres et des transports de l'armée (M. J. Ouvrard), si on voulait l'en charger exclusivement; et, dans la nécessité où l'on crut être de ne pas différer d'un seul jour l'entrée en campagne, on passa, avec le nouveau munitionnaire général (sous le nom de Victor Ouvrard), des marchés onéreux, a-t-on dit, mais auxquels les intendans militaires chargés de l'ancienne administration donnèrent leur adhésion, et que le ministre lui-même parut avoir approuvés par un assentiment verbal et dans sa correspondance officielle. C'est tout ce qu'on peut dire ici de cette affaire, qui donna lieu depuis à des accusations rigoureuses, à des enquêtes sévères :... On ne hasardera point d'ailleurs de rechercher si la mission de M. le maréchal ministre de la guerre avait un autre objet. Il n'en parut aucun résultat. S. A. R., revêtue des pouvoirs les plus étendus, conserva sa confiance à tous ceux qu'elle en avait honorés, et le ministre, après une semaine de séjour à peine aperçu au quartier général, comme nous venons de le dire, reprit la route de Paris, ou M. le vicomte Digeon semblait en possession définitive de son portefeuille, et avait déjà fait des changemens fort importants dans le personnel de ce département. Des bruits couraient alors d'une scission dans le ministère : et les partis en furent très-

agités; l'avenir les éclaircira. Pour le moment, tous les yeux se tournaient vers l'ouverture de la campagne; il nous faut achever de dire ce que le gouvernement faisait pour en assurer le succès.

Les deux Chambres venaient de lui accorder un crédit de 100 millions, et le rappel des soldats libérés au 31 décembre dernier. Celle des députés venait d'écarter, par l'ordre du jour, les pétitions de plusieurs villes de commerce pour le maintien de la paix, quoique fortement appuyées par M. Laîné qui en demandait le renvoi au président du conseil.

Au fond, tous les gens bien instruits de la situation politique et morale de l'Espagne s'accordaient à penser que l'armée française y trouverait peu de résistance; mais le gouvernement prévoyant jusqu'à la possibilité d'éprouver du retard et des obstacles dans ses opérations, jugea prudent de se préparer des ressources pour un cas imprévu, et le 5 avril, avant-veille de l'ouverture de la campagne, M. le vicomte Digeon qui venait de prendre le portefeuille de la guerre (*ordonnance du* 23 *mars*), soumit à la Chambre des députés un projet de loi, pour autoriser le Roi à faire dans le cours de la présente année, l'appel des jeunes gens qui, par leur âge, appartenaient à la classe de 1823.

D'après les règles établies pour les opérations successives prescrites par le titre II de la loi du 10 mars 1818, les jeunes gens provenant de cette levée n'auraient pu être dirigés sur les dépôts de l'armée qu'à la fin du premier trimestre de 1824.

« Cet état de choses, dit S. Exc., présente des inconvéniens qu'il faut prévenir. Il est indispensable de se créer, dès l'ouverture d'une campagne, en hommes et en matériel, des réserves proportionnées à l'importance des opérations que l'on veut entreprendre; et, sans rappeler les considérations générales que j'ai eu récemment occasion de développer à la tribune de la chambre des pairs, je me bornerai à faire observer que la prudence commande de ne pas rester, pendant une année presque entière, dépourvu de moyens d'accroître ou même d'entretenir à leur complet les cadres de nos régimens. C'est pour satisfaire à cette nécessité que le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre avait été préparé par les soins de M. le duc de Bellune. Son départ pour l'armée m'a imposé le devoir de mettre à exécution les dispositions qu'il avait conçues pour assurer le succès et l'honneur des armes françaises.

« L'examen de l'article unique dont se compose le projet de loi, prouvera que le gouvernement du Roi ne demande pas une augmentation dans la force du contingent annuel. Il réclame seulement la faculté de rapprocher le mo-

ment auquel il pourra disposer des ressources offertes par la classe de 1823; et je m'empresse de faire observer, à cet égard, qu'il n'est déjà plus possible que l'appel de ces jeunes gens devance de six mois l'époque fixée par la loi du 10 mars : ils ne seront d'ailleurs appelés qu'au fur et à mesure des besoins, et selon que les circonstances pourront l'exiger. »

Pendant que la commission spéciale chargée d'examiner ce projet et d'en faire le rapport s'occupait de ce travail, arriva au gouvernement la première dépêche envoyée par le major général de l'armée. Elle fut communiquée à l'instant même, dans la séance publique du 10 avril, à la Chambre, alors occupée de la délibération du budget de 1824. Cette nouvelle annonçait que, le 6 avril, une troupe de transfuges français et italiens étaient venus en vue des avant-postes français, placés sur la rive droite de la Bidassoa, provoquer par des cris séditieux les soldats à la révolte. Mais le général Vallin lui avait fait répondre par celui de *Vive le Roi!* et par une volée de canon qui les mit en fuite. Au même instant une compagnie d'infanterie légère s'étant jetée dans un bateau, avait traversé la rivière et achevé de disperser ceux que la mitraille avait épargnés.

Cet événement, dont l'annonce fut reçue aux cris de *Vive le Roi* dans les deux Chambres, était peu important comme action militaire, mais immense dans ses résultats politiques : il résolvait un grand problème; il dissipait des craintes répandues avec trop de succès; il annonçait que la guerre n'offrait pas l'espèce de dangers qu'on avait le plus redoutés. Mais le ministère n'en perdit rien de son activité pour réparer le temps qu'on l'accusait d'avoir perdu.

(12 *avril*). Le rapport fait deux jours après pour la classe de 1823, par M. le général Lafont, au nom de la commission spéciale, se réduit à peu de mots.

« Au moment, dit en substance l'honorable rapporteur, où je m'adresse à la Chambre, l'armée est en pleine marche sur l'Èbre; et aujourd'hui que la lutte contre les oppresseurs de l'Espagne est décidément engagée, il ne peut plus y avoir qu'un seul vœu : c'est que cette guerre, comme toutes celles qu'ont faites les Français, soit conduite avec vigueur et célérité.

« La commission a regretté que la libération définitive de la classe de 1822 n'ait pas permis au gouvernement de l'appeler à concourir au recrutement de l'armée, mais elle a reconnu qu'il était impossible de revenir sur une libération solennellement prononcée.

« L'appel, dès la présente année, de la classe de 1823, offre aux jeunes

gens qui la composent un avantage résultant de ce que leur temps de service leur sera compté à partir du 1er janvier 1823. Une anticipation de trois ou quatre mois leur aura donc fait gagner une année.

« Quant au concours de la double libération de deux classes en 1828, la guerre, à cette époque, sera depuis long-temps terminée.

« On a fait une autre objection du même genre, fondée sur ce qu'aux termes de la loi de recrutement, les soldats de la classe de 1818 peuvent être renvoyés dans leurs foyers immédiatement après l'arrivée au corps du nouveau contingent; d'où il résulte que leur libération sera avancée d'un temps égal à celui de l'anticipation. Le gouvernement exécutera la loi; il fera son devoir en offrant leurs congés aux soldats qui y auront droit; ils feront le leur en les refusant; les soldats français ne se retirent pas en présence de l'ennemi.

« La commission ne doit pas vous cacher que, si le gouvernement eût jugé nécessaire de demander une levée d'hommes plus considérable, elle aurait conclu également à l'adoption du projet de loi. Mais vous verrez, Messieurs, dans cette modération, une nouvelle preuve de la confiance du gouvernement dans l'issue prochaine de la guerre contre les révolutionnaires d'Espagne; confiance que nous partageons tous. Ce n'est pas, comme on l'a déjà dit, la guerre que nous faisons à l'Espagne; c'est la paix, et les Espagnols le savent, et accourent en foule au-devant du chef auguste de notre armée. Ils le salueront du nom de pacificateur, non de celui de conquérant que son grand cœur repousse.

M. le rapporteur vote, en terminant, pour l'adoption du projet, sauf un changement de rédaction consenti par le gouvernement.

(23 *avril*). La discussion de ce projet, ajournée jusqu'après celle du budget de 1824, ne fut ouverte que le 23 avril; elle fut courte; mais elle offrit plus d'intérêt que celle du rappel des soldats libérés, parce que dans l'absence prolongée du côté gauche, deux membres du centre gauche et du centre droit y présentèrent une sorte d'opposition.

L'un, M. Laisné de Villelévêque, tout en faisant des vœux pour le succès de nos armes, déplore les malheurs et les dangers d'une guerre dont il croit que la génération condamnée à en supporter le fardeau gémira long-temps sans voir arriver le terme; guerre qui lui paraît entreprise « bien moins pour étouffer en Espagne les « torches de l'anarchie que pour lui rendre les aménités de l'inqui- « sition et les douceurs du pouvoir absolu. »

« Puisque vous admettez le redoutable droit d'intervention armée, dit-il, faites-en donc un généreux emploi, ne rivez donc pas les fers du peuple espagnol, et ne livrez pas le pouvoir aux conseillers perfides qui nous ont entraînés dans l'abîme un infortuné monarque: ne souffrez pas qu'ils rétablissent un despotisme usurpateur, la sombre politique, le fanatisme sanguinaire de Philippe II, ni les sanglantes exécutions du duc d'Albe... Laissez à Ferdinand VII

le soin de proclamer en Espagne la véritable liberté; souffrez qu'entouré de députés sages et conciliants, il assure le bonheur de ses peuples.

(Plusieurs voix à droite.) — « Nous ne voulons pas autre chose. »

( L'orateur poursuit et peint, au milieu des interruptions et d'une agitation qui s'accroît, les malheurs et les dangers de la guerre, l'industrie attaque les ouvriers sans travail, le commerce aux abois, les familles en deuil; la probabilité de l'intervention étrangère et le sort des nations livrées à cette calamité des invasions.) « Malheur aux nations qui se confient à l'étranger, ajoute-t-il; les débris sanglans de la Pologne, les lambeaux du Danemarck et de la Saxe. Gênes, Venise, Salzbourg, Trêves, Mayence, Cologne, tant d'autres états précipités, enterrés dans le gouffre insatiable des convenances et des usurpations, non moins que les odieux traités de Pilnitz et de Paris ( du 20 novembre 1815 ) nous ont appris à connaître la loyauté, le despotisme de certains cabinets européens... »

En résumé, l'orateur effrayé des dangers de la guerre d'Espagne, et convaincu du désordre qu'elle apporterait dans nos finances, fait des vœux pour que la sagesse royale se hâte d'y mettre un terme; et, comme nos triomphes ainsi que le concours des Espagnols lui semblent devoir rendre toute levée inutile, il vote contre le projet de loi.

M. le comte Humbert de Sesmaisons, qui parla ensuite, fit valoir les raisons déjà données au nom de la commission, et présenta pour M. de Chatellux un amendement d'après lequel la durée légale du service des jeunes soldats leur serait comptée d'après le temps de leur inscription sur les rôles matricules de l'armée, si cette inscription avait lieu avant le premier janvier 1824.

M. Duvergier d'Hauranne se levant des bancs du centre droit où il s'était placé, lorsque les doctrines et les déclamations de l'extrême gauche lui parurent offrir des dangers ou des desseins hostiles à la monarchie, ne considère plus la question comme entière, parce que la guerre est déclarée et même commencée; il ne demande point le rejet du projet de loi; mais il déclare hautement qu'il a toujours redouté et qu'il redoute encore les suites de cette expédition que ne commandaient ni l'intérêt, ni l'honneur du pays. Il espère « que le Prince généralissime, ce Prince auguste « et courageux, dont l'attachement à nos institutions constitution- « nelles justifie la confiance et l'amour des Français, protègera « le peuple espagnol, et ne souffrira pas que cette nation géné- « reuse soit courbée de nouveau sous le joug du pouvoir absolu. »

Il s'attache donc à blamer moins le principe de la guerre que la conduite des ministres. Il se plaint de ce qu'il n'a été communiqué aux deux Chambres aucun document pour les éclairer sur la nécessité de la guerre.

« Étrange fatalité, s'écrie-t-il! Nous n'avons, pour nous servir de guide dans cette discussion que les documens qui ont été présentés au parlement d'Angleterre, documens dont nos journaux n'ont point rapporté le texte complet, et que chacun d'eux a pu choisir ou altérer au gré de l'esprit qui l'anime. Je ne veux point entrer ici dans la question principale de la guerre. J'ai déjà dit que, dans l'état des choses, cet examen est inutile; mais enfin il résulte des documens fournis au parlement britannique trois faits que je dois relever.

« Le premier fait, c'est que ce sont nos ministres qui ont introduit la question des affaires d'Espagne au congrès de Vérone, où aucune puissance n'avait encore songé à les mettre en discussion.

« Le second fait, c'est que le défaut de concours des puissances étrangères ne me paraît pas bien décidé.

« Le troisième, c'est que la médiation de l'Angleterre a été rejetée deux fois. Nous ne saurions trop regretter le refus qu'on a fait de cette entremise; car, d'une part, l'Espagne refusait d'entrer dans aucun accommodement sur la réforme de sa constitution, jusqu'à ce que la France eût fait retirer son armée des Pyrénées; de l'autre, la France trouvait des inconvéniens dans ce pas rétrogade : la médiation d'une puissance amie des deux était donc nécessaire; elle pouvait seule aplanir tous les différends. Au moyen de cette médiation, les concessions réciproques pouvaient se faire avec honneur, et nous ne saurions trop déplorer l'opiniâtreté qui l'a fait repousser. »

L'orateur, reprochant à M. le ministre des affaires étrangères quelques contradictions dans sa correspondance avec le cabinet britannique, ne sait comment concilier les intentions modérées et constitutionnelles qu'il a témoignées à l'égard de l'Espagne, avec une proclamation que venait de publier la nouvelle régence espagnole (voir *l'Appendice*, 11e partie), qui consacrait le rétablissement du pouvoir absolu, et annullait de sa propre autorité tous les actes d'administration publique rendus depuis le 7 mars 1820. — A cet égard, l'orateur observe que les emprunts contractés par les cortès y seraient compris, et que l'Angleterre s'y opposerait sans doute; il fait encore remarquer que le gouvernement britannique semble mettre pour condition à la neutralité, que la France ne s'empare ni par voie de conquête, ni par voie de cession, d'aucune des provinces de l'Amérique espagnole qui se sont séparées de la métropole, et à cette occasion, il demande au ministre des

affaires étrangères si la France observera la neutralité à l'égard des colonies qui se sont séparées de l'Espagne, et si les colonies qui lui restent encore seront considérées comme neutres. L'honorable orateur termine son discours par déclarer qu'il suspend son vote jusqu'à ce que les ministres veuillent bien donner à la Chambre des explications sur la situation de la France relativement aux colonies espagnoles.

De tous les ministres présens, aucun ne prit la parole; mais on verra comment ils répondirent plus tard à ces allégations ou interpellations renouvelées dans la chambre des pairs. Ici, l'on était impatient d'en finir de ces discussions sur une question décidée. Deux amendemens avaient été proposés; l'un ( de M. Chabron de Solilhac ), portait la levée de 1823 à 60,000 hommes : il excita quelques murmures, même du côté droit; il fut retiré par son auteur; l'autre ( de M. de Sesmaisons ), fut combattu par le rapporteur de la commission, comme superflu; mais M. Roland d'Erceville, trouvant que la rédaction de la commission n'était pas assez claire, en proposa une autre conçue et adoptée en ces termes.

« Les jeunes Français qui par leur âge appartiennent à la classe de 1823, et qui, aux termes de l'article 7 de la loi du 10 mars 1818, devraient être appelés en 1824, peuvent l'être dans le cours de la présente année. » — Résultat du scrutin : nombre des votans, 265; boules blanches, 256; boules noires, 9.

## CHAMBRE DES PAIRS.

( 25 *avril.* ) M. le vicomte Digeon, chargé du portefeuille de la guerre, en présentant ce projet à la chambre des pairs, se borna, dans l'esprit de ses motifs, à justifier le changement fait à sa rédaction, et à répondre à quelques objections faites dans l'autre Chambre sur l'effet de la libération qui devrait avoir lieu au 31 décembre 1828 et porter à la fois sur les deux classes de 1822 et 1823. « On pourrait craindre que l'armée n'en fût trop affaiblie, dit S. Exc.; mais la loi du 10 mars 1818 autorisait à pourvoir, par des dispo-

sitions législatives, aux besoins extraordinaires; et d'ailleurs le gouvernement aurait, d'ici à la fin de 1828, le temps de se ménager les moyens d'attendre les effets d'une double libération. »

(29 *avril.*) Le rapport fait au nom de la commission spéciale chargée de l'examen du projet, par M. le comte de la Villegontier, répond aussi à cette objection, et insiste sur la nécessité de se conformer aux dispositions de la loi, sacrée tant qu'elle existe, de répondre ainsi à la confiance que les peuples doivent avoir dans la parole royale. Il annonce donc que la libération de 1822 est définitive comme doivent l'être toutes les autres. Mais il exprime un vœu déjà émis sur l'avantage qu'il y aurait à faire quelques changemens à cette loi du 10 mars 1818, notamment sur la durée du service qu'en général on paraît réclamer de huit années au lieu de six; sur des particularités que présente le système des exceptions et des dispenses; sur ce qu'en cas d'invasion du territoire français, l'organisation des vétérans offre d'incomplet..., la commission croit encore devoir exprimer un autre vœu émis dans l'autre Chambre, d'une réserve annuelle qui ne serait levée qu'en cas de guerre, réserve d'autant plus nécessaire qu'en raison des dispenses légales, la loi du 10 mars n'a fourni pour les six dernières levées qu'un nombre moyen de trente-un mille neuf cent quarante quatre hommes par année, au lieu de quarante mille. — « Mais en dernière analyse, la commission avait unanimement voté pour l'adoption du projet.

(30 *avril.*) La discussion prit tout à son ouverture le caractère qu'elle avait eu dans l'autre Chambre. M. le comte Molé, l'orateur inscrit, annonce que, « comme Français et sujet fidèle, il signalera jusqu'à la fin l'injustice et les dangers de cette guerre, tout en faisant des vœux pour la gloire et les succès de l'armée française, quelle que soit la cause qu'elle soutienne ou qu'elle défende, et de ce prince généralissime dont la modération et la sagesse égalent la valeur, et dont la France admire les vertus. » — C'est pour accomplir ce devoir qu'il renouvelle les interpellations qu'il a déjà faites aux ministres.

« Déjà, dit S. S., l'armée française étend ses ailes d'une mer à l'autre, au delà des Pyrénées; déjà elle a pénétré au centre de l'Espagne ; elle approche

de la capitale, et on vous demande seulement aujourd'hui les hommes destinés à former une armée de réserve ! Il y a, Messieurs, un degré de légèreté et d'imprévoyance dont ceux qui gouvernent ne sauraient être capables. En supposant même que la guerre dût se réduire à une simple et paisible occupation, les ministres n'ont pu croire que quatre-vingts ou cent mille hommes leur suffiraient. Sans doute, avant de se résoudre à la guerre, ils auront prévu toutes les chances du bon et mauvais succès ; en un mot, ils n'auront, comme dit Bossuet, rien laissé à la fortune de ce que le conseil et la prévoyance peuvent lui ôter.

« A l'apparition de notre armée, disent-ils, l'Espagne entière se lève et se lèvera pour s'affranchir de l'autorité des cortès. Mais si cette espérance était trompée ; si quelques points de la Péninsule opposent une résistance opiniâtre; si notre présence devient nécessaire dans toutes les provinces, ne fût-ce que pour imposer au parti vaincu, et réprimer les vengeances du parti vainqueur, que deviendront alors vos quatre-vingts ou cent mille hommes ainsi disséminés, affaiblis par le climat, par les fatigues, les privations, les maladies ? Depuis quand aussi les conséquences morales d'une occupation prolongée, dans un pays où la terre nourrit à peine ses habitans, ont-elles cessé d'être redoutables ? Si le sobre Espagnol est obligé d'abandonner à nos soldats une portion de sa chétive nourriture, ne craignez-vous pas que cette bienveillance qui accueille nos premiers pas ne se change bientôt en une disposition différente? L'Espagne a déjà prouvé au monde ce que les armées régulières ont à redouter de sa population.

« Je ne prétends ici rien prédire; je me rends compte seulement de toutes les chances, comme n'auront pas manqué de le faire ceux qui ont pris sur eux la responsabilité du succès; peut-être ils me répondront que toutes les questions que j'élève viennent se résoudre dans celle de la durée, et que, si la lutte a une prompte issue, toutes les chances redoutables s'évanouissent ou seront évitées. Qu'ils m'aident alors à calculer cette durée; car je suis loin de trouver en moi-même de quoi partager leur sécurité à cet égard. Veulent-ils le triomphe absolu de l'un des deux partis qui divisent l'Espagne? alors il faut exterminer l'autre, et ce ne peut être l'affaire de quelques mois. Veulent-ils se porter médiateurs entre les deux partis? alors la présence d'une armée nombreuse sera long-temps nécessaire pour empêcher l'Espagne de retomber dans l'état auquel on prétend l'arracher, et pour que nous n'ayons plus à redouter de son voisinage cette contagion morale qui a servi de prétexte à notre agression.

« Non, Messieurs, il est temps de le reconnaître, les ministres n'auraient point exposé cent mille Français à des chances aussi incertaines, ils n'auraient point engagé la France dans une pareille entreprise, sans faire un appel à toutes nos ressources, sans rassembler des moyens dont l'immensité imposante eût été la plus sûre garantie du succès. Il faut donc qu'ils aient par-devers eux quelques raisons de se rassurer que nous ignorons encore; il faut donc chercher ailleurs que dans ce que nous voyons le secret de leur confiance. Dans un pays où le gouvernement représentatif est franchement pratiqué, et où l'on ne redoute aucune de ses conséquences, des questions importantes ont été adressées aux ministres, qui ont mis sous les yeux des deux Chambres des documens précieux. Loin de trouver dans ces documens que la France n'ait eu qu'à choisir entre la guerre d'Espagne et une autre guerre, comme nous avions été fondés à le croire d'après les paroles de M. le président du conseil, nous y voyons que le ministère français a pris l'initiative à Vérone sur les affaires d'Espagne ; que seul il y a parlé de guerre; que seul il a voulu la faire. »

Ici l'orateur rapporte le texte de trois questions adressées par le ministère français ou congrès de Vérone. Il fait remarquer surtout la troisième question ainsi conçue :

« Quelle est enfin l'intention des hautes puissances quant au fond et à la « forme du secours matériel qu'elles seraient disposées à donner à la France, « dans le cas où, sur sa demande, leur intervention active deviendrait né- « cessaire ? »

« Ainsi, dit M. le comte Molé, vous le voyez, le ministère a positivement réclamé à Vérone le secours des armées étrangères : *le secours matériel*, *l'intervention active* des puissances du Nord, s'il croyait en avoir besoin pour triompher de la révolution d'Espagne. Dès lors vous n'avez plus à lui reprocher d'avoir engagé la France dans cette lutte avec des moyens si faibles en apparence. Ou l'armée française qui agit en Espagne suffira pour y opérer la contre-révolution, ou elle ne sera que l'avant-garde des armées du Nord. Voilà ce que la troisième question posée à Vérone nous oblige de croire, jusqu'à ce que les ministres nous aient donné des explications ou des assurances contraires... »

L'orateur témoigne ici l'inquiétude que doivent causer les dispositions exprimées en Angleterre, non-seulement par l'opposition, mais par le ministère.

« C'est donc avec raison, ajoute-t-il, que M. le duc de Montmorency, dans sa note du 26 décembre, a dit qu'il s'agissait d'une question tout européenne, et que le succès des mesures et des démarches qu'il avait proposées au congrès était assuré, si l'Angleterre croyait pouvoir y concourir. Que l'Angleterre, en effet, déserte aussi la cause de la liberté, et c'en est fait pour long-temps en Europe, des gouvernemens représentatifs et des monarchies constitutionnelles. Nul ne peut dire alors où le mouvement de réaction, une fois imprimé, s'arrêtera, et ce qui sera exigé de cette grande société européenne pour expier ses progrès depuis cent ans.

« C'est une singulière destinée qui place aujourd'hui la France à la tête d'une croisade entreprise au profit du pouvoir absolu ! Et qu'on ne nous dise pas que tel n'est point le but de la guerre ; si l'on allègue la proclamation de Mgr le duc d'Angoulême, j'invoquerai celle de la junte ; je demanderai laquelle il faut croire ; je demanderai si le parti au secours duquel nous allons, et qu'on dit être de beaucoup le plus nombreux, est si peu sous notre influence, qu'on n'ait pu retenir une proclamation qui bannit toute idée de conciliation, et annule de plein droit tous les traités du gouvernement constitutionnel de l'Espagne avec l'Angleterre, et même avec la France ; je demanderai si cette population, qu'on nous présente accourant au-devant de nos soldats, n'a pas pris pour devise : *Viva el Rey absoluto, la santa Inquisicion !*

« Telles ne sont pas assurément les intentions de l'illustre généralissime, ni peut-être même du ministère. Mais ni le ministère ni le généralissime ne seront assez puissans pour arrêter ou ralentir le mouvement de la roue revenant sur elle-même, et qui se multipliera par sa vitesse. M. le ministre des affaires étrangères, dans sa note du 27 janvier, en avouant que cette guerre était une guerre de théorie et de principes, en a aussi indiqué le but. « Il faut, a-t-il dit,

« que S. M. C. puisse apporter elle-même, et de sa propre autorité, les modi-« fications nécessaires aux institutions qui ont été imposées par la révolte de « quelques soldats. » Ainsi, Messieurs, rendre la liberté à Ferdinand VII a toujours signifié, dans le langage des ministres, lui rendre un pouvoir sans limites; ce n'est point d'une liberté physique et matérielle qu'il s'agissait, mais de cette liberté qui consiste à pouvoir tout refuser comme tout accorder, de cette liberté qui ne se rencontre pas dans le monarque sans que les sujets aient perdu toute garantie; de cette liberté enfin qui ne laisse aux hommes que le ciel à implorer pour qu'il place sur le trône un Marc-Aurèle plutôt qu'un Néron.

« Je sais à qui je m'adresse; et ce n'est pas un esprit de la trempe de celui de M. le ministre des affaires étrangères, de qui je craindrai de n'être point compris ou de n'être pas écouté. Ce n'est pas seulement en lui l'homme éclairé que vont chercher mes paroles; c'est encore et surtout le Français. C'est à un Français que je demande de calmer les inquiétudes de la France. Que le ministre s'explique, qu'il nous dise s'il existe une convention par laquelle les trois puissances du Continent doivent coopérer à la guerre que nous faisons en Espagne; qu'il nous dise surtout si les armées du Nord ne doivent, dans aucun cas, occuper ou traverser aucune portion de notre territoire, et si, dans aucun cas, la France ne sera tenue à leur fournir aucun subside, à les aider de son argent ou de ses produits; qu'il nous dise enfin si notre commerce n'a rien à redouter de l'Angleterre, et si la neutralité de cette puissance serait encore assurée dans le cas de la participation active de l'une ou de plusieurs des puissances du Continent. Ces renseignemens franchement donnés, l'inquiétude s'arrêtera, l'opinion ne s'égarera plus, et nous pourrons voter en pleine connaissance de cause sur les levées ou les subsides demandés pour continuer la guerre. Jusque-là j'en vote et j'en voterai le rejet. »

M. le baron de Montalembert, second orateur appelé à la tribune, s'attacha particulièrement, dans son discours, à développer l'idée qu'il avait émise dans la dernière discussion, sur l'avantage politique que la France devait chercher à cette guerre.

« C'est à la guerre surtout qu'il faut du positif, dit-il, et l'on citerait difficilement, soit dans les temps anciens, soit dans les âges modernes, quelque exemple d'une guerre étrangère entreprise pour de vaines théories... Si la guerre actuelle a eu d'abord pour motif le besoin de nous garantir de la contagion morale, un motif non moins puissant doit nous porter à la poursuivre pour reconquérir l'influence que nous avait assurée la guerre de la succession... Il est reconnu que la guerre de la révolution a laissé la France moins puissante qu'elle ne l'était à la mort de Louis XIV; et cependant quelle augmentation de territoire, quel accroissement de puissance ont acquis depuis cette époque les grandes monarchies européennes!... Ne négligeons donc aucun moyen d'assurer le succès d'une guerre si importante. N'abandonnons rien au hasard, et maîtrisons la fortune par l'énergie et la grandeur de nos moyens d'exécution. J'avoue avec regret que la mesure proposée ne me paraît pas répondre entièrement à ce qu'exigent les circonstances; j'aurais désiré une levée plus considérable, et la formation immédiate d'une forte armée de réserve, pourvue de tout le matériel nécessaire. Puisque nous avons passé les Pyrénées, il faut pouvoir aller jusqu'aux colonnes d'Hercule... Une seule pensée doit aujourd'hui

nous occuper, celle de terminer avec éclat la guerre d'Espagne. Nous avons à cet égard, on peut le dire hardiment, une année d'avance sur les autres États de l'Europe. Mettons à profit cet inappréciable avantage, et que l'Angleterre nous trouve victorieux quand ses préparatifs seront terminés. Ainsi, loin d'être stérile pour la France, comme on affecte de le répéter, la guerre d'Espagne aura pour nous les plus utiles résultats. »

Un troisième orateur, M. le baron de Barante, appelé à la tribune, considéra le sujet sous plusieurs points de vue, comme venait de le faire M. le comte Molé. Il reprocha aux ministres leur silence prolongé, leur refus constant de répondre aux questions qui leur étaient adressées sur la situation dans laquelle ils allaient laisser la France exposée de nouveau aux calamités d'une invasion étrangère.

De tous les discours prononcés dans les discussions relatives à la guerre d'Espagne, aucun n'est plus important à recueillir que celui de M. le duc Mathieu de Montmorency; surtout en ce qui concerne les négociations ou conférences de Vienne et de Vérone, dont il complète et peut servir en quelques points à rectifier le récit que nous en avons fait.

Le noble duc avait pour objet de répondre aux orateurs de l'opposition, et même à quelques assertions qui avaient retenti de la tribune du parlement britannique, desquelles on pourra les rapprocher; et en usant de la liberté que lui donne sa situation actuelle, il espère ne pas sortir des mesures que lui prescrivent les fonctions qu'il a eu l'honneur de remplir.

» Un premier fait, qui sans doute aura frappé la Chambre, dit S. S., dans les documens arrivés de Londres, depuis le 25 de ce mois, c'est l'ignorance prétendue des ministres anglais sur la place que devaient tenir au congrès les affaires d'Espagne, et sur l'importance qu'elles devaient y acquérir. Ils semblent à peine avoir soupçonné qu'il en serait question. A qui persuadera-t-on qu'un cabinet aussi vigilant que celui de Londres ait pu ignorer ce qui était connu des autres membres de l'alliance, et qui plus est, de tous les cabinets européens? Je me rappelle que, dans les conférences indiquées à Vienne, l'Angleterre ayant témoigné le désir de ne pas se mêler des affaires d'Italie, il ne devait pas en être question. Celles de la Grèce occupaient sans doute les esprits; mais elles étaient arrivées à une sorte de maturité, ou plutôt d'état stationnaire dont le changement ne dépendait pas des dispositions et de la volonté des puissances, mais du parti qui serait pris à Constantinople. Ces affaires d'ailleurs étaient remises depuis quelques semaines à une conférence particulière, dans laquelle chaque puissance, et l'Angleterre même, avait son représen-

tant. Restaient donc les affaires d'Espagne, les seules qui pussent offrir assez d'intérêt pour appeler de Londres à Vienne le ministre qui, à des époques difficiles, avait si glorieusement dirigé la politique de l'Angleterre (le marquis de Londonderry), dont la mort aussi malheureuse qu'imprévue, a été de la part d'ennemis peu généreux le sujet des plus cruelles insultes. Si l'illustre général qui remplaça comme plénipotentiaire le marquis de Londonderry n'eût été retardé par l'état de sa santé, c'est à Vienne même qu'auraient été discutés ces grands objets : il est certain du moins que la France n'a eu ni à désirer, ni à demander, ni à provoquer la discussion des affaires d'Espagne au congrès. Cette discussion y a été amenée par la force des choses, par ce sentiment universel d'intérêt et d'inquiétude qui dominait alors les cabinets des souverains comme les réunions des hommes privés. On savait que le congrès de Vérone, projeté dès la clôture de celui de Laybach, n'avait pas spécialement pour objet les affaires d'Espagne ; mais à Madrid comme à Londres, à Paris comme à Vienne, comme à Pétersbourg, comme à Berlin, on était sûr que les principaux souverains de l'Europe ne se trouveraient pas réunis sans s'occuper de tout ce qui touchait de si près aux intérêts de tous, sans prendre en considération les conséquences chaque jour plus alarmantes des funestes exemples donnés en 1820. Or, dès qu'il s'agissait de l'Espagne, on devait naturellement désirer de connaître l'opinion de la France, que tant de liens, tant d'intérêts en rapprochent, et que menacent la première les contagions de tous genres dont elle serait le foyer. La France a dû répondre avec franchise, elle a dû exprimer et son désir sincère de conserver la paix, et ses justes craintes que le soin de son honneur, de sa sûreté, de tous ses intérêts essentiels, ne l'obligeât à la guerre. Il lui était permis à son tour d'interroger les puissances et de chercher à connaître leurs intentions. Elle a fait, dans cette vue, des propositions défensives, conditionnelles et hypothétiques, ainsi que le déclarent les ministres anglais. Elle a fait ce que dans tout système fédéral chacun des alliés a droit et intérêt de faire. Qui pourrait blâmer une telle conduite ? L'indépendance et la dignité, pour les états comme pour les individus, consistent-elles donc à s'isoler entièrement ; et à qui appartient-il de méconnaître ou de dédaigner la force de l'union ? Jamais elle ne fut plus indispensable que de nos jours pour repousser le danger commun qui menace tous les gouvernemens, sous quelque forme qu'ils existent. Ils le savent bien, ceux dont cette union fait le désespoir, et qui sans cesse emploient pour la rompre tous les moyens que le dépit et la haine peuvent leur suggérer. Mais c'est ici le lieu de le dire : les principes qui ont régné à Vérone sont aussi rassurans pour les uns qu'ils sont désespérans pour les autres ; tout y a respiré l'accord et l'harmonie. Si l'entière unanimité que tous désiraient n'a pu être atteinte ; si une voix, mais une seule voix, a manqué à son complément, la France en général a reçu de ses alliés les réponses les plus honorables pour elle, comme témoignages d'estime et de confiance, les plus honorables pour les autres souverains, comme preuve des sentimens généreux qui les animent. Après avoir ainsi assuré les chances de l'avenir, la France a pu s'occuper avec calme de ce qu'exigeait sa sûreté personnelle dans une circonstance qui nous place, pour ainsi dire, en avant-garde de l'Europe. Sa marche a été celle qu'ont fait connaître les divers actes du gouvernement ; elle n'a pas dû être arrêtée sur certaines objections qui ont été faites. Un reproche a été adressé à la France par le ministère anglais. Suivant M. Canning (*voy.* chap. de la *Grande-Bretagne*), la France aurait, moins que tout autre gouvernement, le droit d'attaquer en Espagne des institutions qu'y a fait naître l'injuste guerre d'invasion entreprise par Buonaparte. Je suis loin de décliner l'espèce de solidarité que nous

imposent les divers sentimens qui se confondent dans l'amour de la patrie ; on ne peut sans doute rester indifférent à ce qui l'intéresse : le bien qu'elle a fait doit nous réjouir, comme nous devons nous affliger du mal qu'elle a commis. Mais cette concession faite, quel étrange rapprochement prétendrait-on établir entre la France heureuse et libre aujourd'hui sous les Bourbons, et la France asservie et enrégimentée sous le sceptre de fer d'un despote ? Quoi ! parce qu'il a plu à l'usurpateur de porter la guerre en Espagne pour y détrôner un Bourbon de plus ; parce que cette funeste entreprise a été pour les Espagnols un prétexte de se livrer à des partis extrêmes, et d'imposer à leurs concitoyens une constitution aussi étrangère aux mœurs du pays que contraire aux principes et à l'expérience de tous les peuples, il sera défendu au prince légitime, qui a su faire un meilleur choix pour ses sujets, et les préserver de la contagion des principes dangereux, il lui sera défendu de s'armer pour rompre les fers d'un roi son parent et d'un peuple son allié ; pour rendre à l'un ses droits envahis par un faction militaire, et à l'autre les seules chances qu'il puisse avoir d'une sage liberté ! les crimes de Buonaparte s'opposeront invinciblement aux généreuses intentions de Louis XVIII ! N'y a-t-il pas plus de vérité, plus de moralité dans cette pensée déjà produite à la tribune, que la France doit se trouver heureuse de réparer envers l'Espagne, envers l'Europe entière, le mal qu'elle a pu leur faire par ses agressions et par ses exemples ? »

Ici l'honorable pair répond à une autre assertion du cabinet anglais.

« Dès Vérone, ajoute S. S., le ministre de S. M. B. a mis en avant les causes ignorées de nos griefs contre l'Espagne ; j'ai dû dans ma réponse invoquer la bonne foi de l'illustre plénipotentiaire, et la notoriété des faits consignés dans les feuilles anglaises comme dans les nôtres, et qui depuis long-temps fixent l'attention de l'Europe. J'ai pu faire une mention spéciale des événemens du mois de juillet dernier, événemens en quelque sorte passés sous silence dans les discussions du parlement d'Angleterre, et qui pourtant ont dû entrer pour beaucoup dans les déterminations de la France et de ses alliés, parce qu'ils ont constaté irrévocablement la captivité du Roi et les dangers de sa famille, à allumer la guerre civile dans plusieurs provinces et ôter aux vœux et aux espérances de la modération leur dernier appui. Il est prouvé d'ailleurs, par quelques passages des dépêches britanniques, que ce cabinet n'a pu ignorer les griefs de la France... Quant au reproche qui nous a été fait d'avoir manqué de confiance, de n'avoir pas donné à l'Angleterre les communications suffisantes, je dirai que toutes les dépêches adressées de Paris à M. le comte de La Garde n'ont pas été communiquées au cabinet britannique, parce que lui-même il ne nous communiquait pas toutes les dépêches adressées de Londres à son ambassadeur à Madrid, et parce que les rapports confidentiels établis depuis quelques années entre plusieurs puissances se bornent à la communication des pièces qui ont un intérêt commun. J'ajoute que jamais nous n'avons laissé ignorer à l'Angleterre les justes sujets de plainte et d'inquiétude qui nous arrivaient des Pyrénées, et que nous avons démenti par des explications positives les bruits plusieurs fois renouvelés de machinations secrètes qui, de notre part, auraient eu pour objet d'exciter et de solder les royalistes espagnols. Le gouvernement français qui, dans cette circonstance comme dans toute autre, a fait preuve de franchise et de loyauté, avait droit d'en être cru

par ses alliés. Il a dû s'étonner que dernièrement lord Liverpool ait paru donner à de semblables allégations une sorte d'assentiment tacite. »

Quant au droit d'intervention maintenant mis en doute, le noble pair oppose aux opinions dernièrement émises par les ministres anglais, la note confidentielle de lord Castlereagh en 1820, un passage de l'*état de l'Angleterre en* 1822, et enfin le sentiment de lord Wellington, qui, dans sa réponse aux questions opposées par la France à Vérone, admettait lui-même une exception au principe qui, suivant lui, ne permet à aucun gouvernement de s'immiscer dans les actes d'un autre, en ajoutant : *à moins que ces actes ne portent atteinte aux intérêts essentiels de ses propres sujets;*... or, telle est aux yeux du noble pair, la situation, l'extrémité où la révolution espagnole a réduit la France. L'état d'incertitude et d'exaspération qui a précédé la guerre était mille fois pire qu'elle.

« Eh quoi! ajoute S. S., cette guerre paraîtrait légitime à ceux qui l'improuvent aujourd'hui, s'il s'agissait de quelques toises de terrain dans les Pyrénées, ou de quelques possessions dans une petite île de la mer du Sud : elle est injuste et impie quand il s'agit de défendre contre les infatigables perturbateurs de toutes les sociétés ce qu'elles ont au monde de plus sacré, la paisible jouissance de leurs droits, la légitimité de leurs gouvernemens et une sage liberté. »

En terminant cette discussion, le noble pair forme dans la sincérité de son cœur un vœu bien différent de celui des ministres anglais, c'est que les principes dont ils viennent de faire profession ne leurs soient jamais appliqués par des radicaux vainqueurs qui auraient renversé toutes les digues qu'on leur oppose depuis longtemps. « Il semble, dit S. S., que l'expérience de nos trente dernières années aurait dû réunir tous les amis de leur pays, tous les partisans d'une sage liberté, dans un vœu commun et dans une alliance indissoluble contre les doctrines subversives, contre les révolutions et les insurrections militaires... »

Après ce discours qui méritait d'être récueilli, surtout par l'importance du rôle qu'avait joué l'orateur dans le congrès de Vérone, M. le vicomte de Châteaubriand, ministre des affaires étrangères, demanda à être entendu, et répondit à la fois à des objections dernièrement présentées dans les deux Chambres.

« On m'a sommé, Messieurs, de répondre à des questions qu'on a bien voulu m'adresser; on a accusé mon silence : je vais vous en exposer les raisons, et peut-être vous paraîtront-elles avoir quelque valeur.

« Un noble comte (M. Molé) aurait voulu, Messieurs, qu'à l'exemple de l'Angleterre nous eussions déposé sur le bureau les pièces officielles relatives aux affaires d'Espagne. On n'avait pas besoin d'en appeler à cet exemple. La publicité est de la nature même du gouvernement constitutionnel; mais on doit garder une juste mesure, et surtout il ne faut jamais confondre les temps, les lieux et les nations.

« Si le gouvernement britannique n'est pas, sous quelque rapport, aussi circonspect que le nôtre doit l'être, il est évident que cela tient à la différence des positions politiques.

« En Angleterre, la prérogative royale ne craint point de faire les concessions les plus larges, parce qu'elle est défendue par des institutions que le temps a consacrées. »

M. de Châteaubriand, développant cette considération, établit par une suite de raisonnemens que la prérogative royale, défendue en Angleterre par des institutions que le temps a consacrées, peut faire sans danger les plus larges concessions; et il pense que telle n'est point notre position.

« Ne nous y trompons pas, dit S. Exc.: il n'y a en France de monarchie que dans la couronne; c'est elle qui, par son antiquité et la force des mœurs, nous sert de barrière contre les flots de la démocratie. Quelle différence de position! En France, c'est la couronne qui met à l'abri l'aristocratie; en Angleterre, c'est l'aristocratie qui sert de rempart à la couronne. Ce seul fait interdit toute comparaison entre les deux pays.

« Si donc nous ne défendons pas la prérogative royale; si nous laissons les Chambres empiéter sur cette prérogative; si le gouvernement croit devoir céder à toutes les interpellations qui lui sont faites, apporter tous les documens que l'opposition croira pouvoir lui demander, vos institutions naissantes seront promptement renversées, et la révolution rentrera dans ses ruines. »

Abordant ensuite les objections, et developpant les raisons données par son prédécesseur, le noble duc qui l'a précédé au ministère, S. Exc. fait observer que les transactions de Vérone ne sont point le principe et la cause de l'alliance.

« La préoccupation de nos adversaires les a fait tomber dans une singulière erreur; ils partent toujours du dernier congrès comme du commencement de tout en politique. Mais, Messieurs, les transactions de Vérone ne sont point le principe et la cause de l'alliance, elles en sont la conséquence et l'effet : l'alliance prend sa source plus haut. On peut dire qu'elle remonte jusqu'au congrès de Vienne; et, lorsque M. le prince de Talleyrand a donné, au nom du Roi, son assentiment à l'union des grandes puissances contre l'invasion de Bonaparte, il a réellement posé les premiers fondemens de l'alliance. Régula-

risée au congrès d'Aix-la-Chapelle, cette alliance, toute défensive contre les révolutions, a pris ses développemens naturels dans les congrès qui se sont succédés. Les puissances y ont examiné ce qu'elles avaient à espérer ou à craindre des événemens. Cette politique en commun a l'avantage de ne plus permettre à des cabinets de poursuivre des intérêts particuliers et de cacher des vues ambitieuses dans le secret de la diplomatie.

« Ainsi tombe, Messieurs, par cette simple explication, tout l'échafaudage qu'on a prétendu élever autour du congrès de Vérone. On voit encore par-là que la France n'a point amené à Vérone la question de l'Espagne comme une chose à laquelle personne ne pensait. L'établissement de notre armée d'observation nous obligeait d'en exposer les motifs à nos alliés, et la révolution d'Espagne n'était pas une chose assez inconnue, assez insignifiante, pour qu'elle ne se présentât pas dans la série des affaires de l'Europe; il y avait déjà longtemps qu'elle avait fixé l'attention des cabinets; on en avait parlé à Troppau et à Laybach, et avant d'être examinée à Vérone, elle avait occupé les conférences de Vienne. Que la France, plus particulièrement menacée et craignant d'être obligée tôt ou tard de recourir aux armes, ait voulu connaître le parti que prendraient les alliés, le cas d'une guerre advenant, elle a agi selon les règles de la plus simple prudence.

« Remarquez bien, Messieurs, et ceci répond péremptoirement à un noble baron (M. de Barante), que les questions posées à Vérone par un noble duc sont éventuelles, hypothétiques: elles laissent aux cours à qui elles sont faites le libre exercice de leur volonté; elles ne demandent rien, ne sollicitent rien dans le sens positif. Chaque cour pouvait répondre ce qu'elle voulait, et tel a été le cas; l'une pouvait dire : « J'agirai comme la France; » l'autre : « Je resterai neutre; » une troisième aurait pu même se déclarer ennemie. Il est impossible de ne pas reconnaître dans cette conduite une politique franche qui va droit au but, et cherche seulement à connaître sa position extérieure, pour proportionner ses moyens aux événemens.

« Enfin, Messieurs, et je l'ai déjà remarqué, voudrait-on que la France fût séparée de tous les autres peuples; qu'elle fût abandonnée au milieu de l'Europe? Si elle était attaquée, ne devrait-elle avoir aucun allié? Une nation civilisée a-t-elle jamais existé dans un tel état d'isolement? L'Angleterre elle-même ne se réunit-elle pas dans plusieurs points à l'alliance, et n'a-t-elle pas aussi ses traités particuliers? Par exemple, ne doit-elle pas défendre le Portugal, si le Portugal était exposé à une agression? Vous voyez, Messieurs, comment les objections s'évanouissent quand on les examine de près.

« D'ailleurs, qu'est-ce que les papiers publiés en Angleterre vous ont appris? rien de nouveau, rien que je n'eusse déjà dit et expliqué à la tribune; mais du moins ils font voir une chose, c'est que les doctrines secrètes du gouvernement ont été parfaitement d'accord avec ses doctrines publiques; qu'il n'est pas échappé à un ministre, ni dans ses dépêches, ni dans ses conversations confidentielles, un seul mot qui ne montrât le plus sincère désir de maintenir la paix, qui ne fît voir la plus réelle sollicitude pour les libertés et le bonheur de l'Espagne. Y avez-vous remarqué les principes du pouvoir absolu, de l'intolérance religieuse, les vœux de l'ambition et de l'intérêt? Ces deux mots: paix et honneur, se retrouvent partout, et si la faction qui domine l'Espagne ne nous a pas permis de les concilier, ce n'est pas la faute de la France!

« Un noble duc veut savoir s'il a été conclu des traités en vertu desquels les étrangers doivent entrer en France. Je lui répondrai ce que j'ai déjà répondu à la chambre des députés: « Jamais. »

« On nous fait un crime de toute chose. Une Junte fait une proclamation

quoique cette proclamation ait été imprimée de diverses manières, quoique nous ayons cent fois déclaré que nous ne nous mêlerions en rien de la politique intérieure de l'Espagne, quoique la proclamation de Mgr le duc d'Angoulême soit le seul document que nous puissions reconnaître, n'importe, nous répondons de tout ce qui se fera, de tout ce qui se dira en Espagne.

« Il faut que nous touchions encore les questions les plus délicates en politique; il faut que nous disions ce que nous pensons sur les colonies espagnoles; que nous prononcions sans façon et sur-le-champ sur l'avenir de l'Amérique, afin que l'on voie si dans nos réponses nous ne heurterons pas quelques-uns de ces intérêts si divers et si compliqués.

« Autre grief: Si nous voulions sincèrement la paix, que n'avons-nous accepté la médiation de l'Angleterre!

« Nous n'avons jamais refusé ces bons offices pour un accord amical: quant à la médiation, nous n'avions de jugement à subir de personne. L'Angleterre n'aurait pas pu peser nos torts, puisque nous n'en avions point envers l'Espagne, et que nous ne pouvions pas consentir à établir d'arbitrage entre la révolution et la légitimité. La France est reconnaissante de la bienveillance qu'on lui témoigne, mais elle prendra toujours soin de prononcer elle-même sur tout ce qui concerne sa dignité et son honneur.

« Après tout, Messieurs, le moment approche où les événemens vont décider la question; mais il est déjà clair que, si (comme on l'a prétendu) la guerre d'Espagne était d'abord impopulaire, elle se popularise tous les jours depuis que les hostilités sont commencées, et surtout depuis que l'on a prodigué à la France des outrages qui ont retenti dans tous les cœurs des Français.

« N'imitons point, Messieurs, ces exemples: les gouvernemens représentatifs deviendraient impossibles si les tribunes se répondaient: les récriminations imprudentes auraient bientôt changé l'Europe en un champ de bataille. C'est à nous de donner l'exemple de la modération parlementaire. On a fait des vœux contre nous: souhaitons la prospérité à toute puissance avec laquelle nous conservons des relations amicales. On a osé élever la voix contre le plus sage des Rois et contre son auguste famille? Qu'avons-nous à dire du Roi d'Angleterre, sinon qu'il n'y a point de prince dont la politique soit plus droite et le caractère plus généreux; point de prince qui, par ses louanges, ses manières et son langage, donne une plus juste idée du monarque et du gentilhomme? On a traité avec rigueur les ministres français? Je connais les ministres qui gouvernent aujourd'hui l'Angleterre: ces personnages éminens sont dignes de l'estime et de la considération dont ils jouissent. J'ai été l'objet particulier des insultes? Qu'importe, si vous trouvez, Messieurs, que je ne les ai méritées que pour avoir bien servi mon pays. Ne craignez pas que ma vanité blessée puisse me faire oublier ce que je dois à ma patrie; et, quand il s'agira de maintenir la bonne harmonie entre deux nations puissantes, je ne me souviendrai jamais d'avoir été offensé.

« Au surplus, on a posé un principe que je ne puis adopter dans toute sa rigueur et sans restriction, car il établirait la société sur le droit physique ou le droit de la force, et non sur le droit moral: je crois que les décisions de la justice doivent passer avant les décrets d'une majorité qui peut quelquefois être injuste. Mais j'adopte, dans le cas particulier où nous sommes, ce droit de la majorité. Les hommes respectables qui blâment l'intervention armée de la France disent donc que cette intervention sera justifiée si la majorité de la nation espagnole se prononce en notre faveur. Alors, Messieurs, notre cause est gagnée, même aux yeux de nos adversaires.

« L'erreur, qui fait le fond de tous les raisonnemens contre la guerre d'Espagne, vient d'avoir éternellement comparé l'invasion de Buonaparte à la guerre que nous avons été obligés d'entreprendre contre la faction militaire de l'île de Léon. Buonaparte fit la guerre la plus injuste, la plus violente au Roi et à la nation espagnole ; nous, nous prenons les armes pour ce même Roi et pour cette même nation. On nous a prédit tous les malheurs qui suivirent l'invasion de l'usurpateur, comme si la position était la même pour l'intervention tout amicale d'un Roi légitime.

« Sans doute, si nous prétendions agir comme Buonaparte, quatre cent mille hommes et 400 millions ne suffiraient pas; mais voulons-nous suivre son exemple ? Remarquez, Messieurs, dès nos premiers pas en Espagne, une différence de fait qui détruit toutes les comparaisons de nos adversaires.

« Dans la guerre de Buonaparte, presque toutes les villes fortifiées qu'il avait d'abord occupées comme allié, étaient pour lui, parce qu'il y avait mis garnison ; mais toutes les populations des campagnes étaient contre lui. Aujourd'hui, c'est précisément le contraire : les villes où les cortès ont jeté quelques soldats nous ferment leurs portes, mais le peuple entier des campagnes et des villes ouvertes est pour nous. Non-seulement le peuple et les paysans sont pour nous, mais ils nous regardent comme leurs libérateurs; ils embrassent notre cause, ou plutôt la leur, avec une ardeur qui ne laisse aucun doute sur les sentimens de l'immense majorité espagnole. Les paysans servent eux-mêmes de guides à nos soldats. Dans ce même pays où nos officiers ne pouvaient voyager sans escorte, sans courir risque de la vie, ces mêmes officiers voyagent seuls comme en pleine paix, trouvent partout assistance, et sont salués sur la route par les cris de *vive le Roi !* Les particuliers et les fonctionnaires publics s'empressent d'indiquer aux commandans français les lieux où les troupes des cortès, en se dispersant, ont caché leur argent, leurs munitions et leurs armes. Il ne se formera point, ou il ne se formera que peu de guérillas ; car c'étaient les paysans qui formaient ces guérillas, et ces paysans sont pour nous. Ils seraient les premiers à s'armer contre les bandes qui pourraient rester des troupes des cortès. On en a déjà vu des exemples.

« Je ne dois pas oublier qu'un noble comte qui soutient le principe de la guerre d'Espagne l'appuie sur la raison politique que c'est une guerre d'influence. Je suis obligé de lui déclarer que telle n'est point la pensée du gouvernement. Nous ne prétendons rétablir avec l'Espagne aucun des traités détruits à jamais par le temps ; nous combattons seulement pour nous soustraire au retour des maux dont nous avons été trente ans les victimes.

« La question, Messieurs, n'a jamais été pour nous de savoir ce que nous avions à gagner en prenant les armes, mais ce que nous avions à perdre en ne les prenant pas; il y allait de notre existence : c'était la révolution qui, chassée de la France par la légitimité, voulait y rentrer de force.

« Il a donc fallu nous défendre ; le bruit de toutes les déclamations n'a pu étouffer cette voix intérieure qui nous disait que nous étions en danger. Non-seulement nous le sentions, mais nos ennemis le voyaient, et leur indiscrète joie, d'un bout de l'Europe à l'autre, trahissait leurs espérances. De cette nécessité qui nous a mis les armes à la main, sortira, j'ose le dire, un bien immense. Vous le savez, Messieurs, tous les efforts révolutionnaires s'étaient tournés contre notre armée : on n'avait pu soulever le peuple, on voulait corrompre le soldat.

« Que de tentatives faites sur nos troupes ! que de complots toujours déjoués et sans cesse renaissans ! on employait jusqu'au souvenir de la victoire pour

ébranler la fidélité : de là cette fatale opinion ( que, grâce à Dieu, je n'ai jamais partagée ), de là, dis-je, cette opinion qu'il nous serait impossible de réunir dix mille hommes sans nous exposer à une révolution. On ne nous parlait, on ne nous menaçait que de la cocarde tricolore ! et l'on affirmait qu'à l'apparition de ce signe aucun soldat ne resterait sous le drapeau blanc. De cette erreur, adoptée même par des hommes d'état, résultait pour la France une faiblesse qui nous livrait, sinon au mépris, du moins aux volontés de l'Europe.

« Eh bien, Messieurs, l'expérience a été faite, et, comme je n'en avais jamais douté, elle a parfaitement réussi. Le coup de canon tiré à la Bidassoa a fait évanouir bien des prestiges, a dissipé bien des fantômes, a renversé bien des espérances. Huit années de paix avaient moins affermi le trône légitime sur ses bases que ne l'ont fait vingt jours de guerre. Un Roi qui, après nous avoir rendu la liberté, nous rend la gloire; un Prince qui est devenu, au milieu des camps, l'idole de cent mille soldats français, n'ont plus rien à craindre de l'avenir. L'Espagne délivrée de la révolution; la France reprenant son rang en Europe, et retrouvant une armée; la légitimité acquérant la seule force qui lui manquait encore; voilà, Messieurs, ce qu'aura produit une guerre passagère que nous n'avons pas voulue, mais que nous avons acceptée.

« Ces grandes considérations devraient faire cesser toutes divisions politiques; nous devrions imiter ces vieux compagnons de Conegliano, ces vétérans de l'armée de Condé, qui dorment aujourd'hui sous la même tente, et qui n'ont plus qu'un même drapeau. »

Malgré les assurances qui venaient d'être données par le ministère des affaires étrangères et par son prédécesseur, M. le duc de Broglie persiste à croire que les premières propositions relatives à la guerre d'Espagne sont venues de la France.

« Peu importe ensuite quel en a été le moment, dit S. S. Ces propositions ont-elles amené un traité définitif entre les puissances? Quels sont les termes et les conditions de ce traité ? C'est ce qu'on nous laisse ignorer complétement ; on daigne seulement nous apprendre qu'on ne s'est point engagé à livrer passage aux étrangers sur le territoire français... Quels moyens aurait-on de s'y refuser, après avoir volontairement abandonné la direction de la guerre ? Si la France voulait en rester maîtresse, il fallait que son gouvernement fît de cette guerre une question purement française; il fallait y donner pour motif des griefs nationaux, tels que la violation du territoire, protection accordée aux contumaces; la guerre n'en eût pas été plus juste, puisque sans doute il n'eût tenu qu'à nous d'obtenir par une autre voie le redressement de ces griefs; mais, en supposant que le sort des armes nous eût été peu favorable, ou que de plus saines réflexions nous détournassent de la guerre, nous pouvions y mettre un terme sans consulter les puissances, et en déclarant nous contenter des satisfactions que l'Espagne nous eût offertes. Au lieu d'adopter ce système, nos ministres ont pris une marche tout opposée. Ils se sont emparés du principe même de la sainte alliance, de ce principe qui rend les rois maîtres absolus du sort des peuples, dont ils peuvent à leur gré faire et défaire les constitutions... Ainsi, la France, en adoptant les maximes du congrès, en les donnant pour base à sa détermina-

tion, et en requérant, pour assurer leur empire, le concours des puissances alliées, a renoncé à son indépendance et à la direction de la guerre; elle s'est mise, dans le fait, à la discrétion de la sainte alliance, dont l'armée française n'est plus aujourd'hui que l'avant-garde. En vain de nouvelles circonstances nous feraient désirer la paix; il n'est plus en notre pouvoir de la conclure; les puissances que nous avons engagées dans cette lutte se sont trop avancées pour reculer. Elles auraient pu, sans nos instances, laisser en repos la révolution espagnole, et s'embarrasser peu d'une contagion morale dont l'éloignement atténuait pour elles le danger; mais, après avoir solennellement prescrit cette révolution, consentiraient-elles à la voir triomphante? non sans doute; et si, comme il est permis de le prévoir, nos efforts ne suffisent pas pour l'anéantir, il faudra nous résoudre ou à combattre la sainte alliance, ou à subir ses secours, et livrer passage à ses troupes, malgré le *jamais* qu'on a fait retentir à notre oreille. »

En admettant le succès de notre expédition, le noble pair expose les dangers de l'occupation, l'opposition probable de l'Angleterre, relativement au Portugal, envers lequel une agression serait considérée comme une rupture; mais en jetant les regards sur l'intérieur de la France, le noble pair y voit d'autres motifs d'inquiétude et d'autres dangers: la division des partis, le mécontentement de la population; et en cas de revers l'invasion des étrangers, la perte de ce qui reste encore de liberté à la presse et à la tribune.

« Car, nous osons le dire, ajoute S. S., c'est là le véritable motif de la guerre, le principal grief de la sainte alliance. En vain alléguerions-nous que la charte française, qui consacre cette liberté, a été reconnue par l'Europe: on nous dirait, comme à l'Espagne, qu'alors le danger n'en était pas senti. Ainsi la perte de notre indépendance serait le résultat de l'atteinte portée à celle de l'Espagne. La France se verrait en proie aux armées du Nord, et aux conséquences de ce système désastreux qui, partageant les peuples comme des troupeaux, détruisant tous les intérêts, anéantissant toutes les résistances, tend à établir en Europe une sorte de monarchie collective, composée, en apparence, de tous les grands états, mais livrée par le fait à la domination absolue de celui qui compte le plus de sujets, et domine sur la plus grande étendue de territoire. Depuis les Romains jusqu'à Buonaparte, on a plus d'une fois tenté ce projet: la sainte alliance paraît aujourd'hui vouloir le rétablir; mais ceux qui la dirigent doivent se souvenir que de plus habiles qu'eux y ont échoué, que de plus puissans ont eu à s'en repentir. La crise peut être longue; mais le sort des peuples, celui de la civilisation, n'est pas encore désespéré. L'Europe saurait trouver, au besoin, l'énergie nécessaire pour conserver son indépendance. L'Europe n'a pas encore accepté le joug; l'Allemagne peut-être est à la veille de le secouer; et, quant à la France, elle a tout supporté jusqu'à présent, parce qu'elle obéissait à des Français, et que tout se tolère en famille. Mais si l'étranger prétendait intervenir dans son administration intérieure, elle se souviendrait qu'elle renferme dans son sein trente millions d'habitans, dont quatre cent mille ont porté les armes avec gloire.

« Dans peu de jours sans doute les Chambres vont se séparer; il est diffi-

cile de prévoir sous quels auspices elles se réuniront de nouveau. Mais que les ministres y songent... lorsqu'en 1815, un homme (M. le duc de Richelieu), dont, malgré quelques erreurs, la mémoire doit être chère au pays, fut obligé de consentir, au nom du Roi, l'occupation de nos places fortes, son cœur vraiment français s'indignait de l'humiliation de sa patrie; mais alors du moins c'était une calamité nécessaire, et nous étions soutenus par l'espoir d'une prochaine libération. Le ministère actuel a trouvé la France florissante et libre. Quel jugement l'histoire porterait-elle de ceux qui le composent, si le résultat de leur administration était d'appeler sur leur patrie le fléau d'une occupation étrangère? Aucune considération, aucun intérêt ne pourrait les excuser : il est, pour les états comme pour les individus; des principes au maintien desquels on doit sacrifier tout, jusqu'à son existence. »

Enfin, dans la confiance où il est d'avoir prouvé que la guerre d'Espagne, quel qu'en fût le succès, nous placerait dans la dépendance de l'étranger, M. le duc de Broglie vote le rejet d'une loi « qui n'a d'autre but que la continuation de cette guerre. »

Jusqu'ici la Chambre avait ordonné l'impression de tous les discours prononcés dans cette discussion; mais elle refusa le même honneur à celui-ci. — Son attention étant épuisée comme le sujet, elle ferma la discussion.

Aucun amendement n'étant propre à l'article qui compose toute la loi, elle fut soumise au scrutin par appel nominal, et réunit les trois quarts des suffrages.

*Résultat du scrutin :* Nombre de votans, 131; pour le projet, 98 suffrages; contre, 33.

Ainsi finit une délibération à laquelle nous avons donné toute l'étendue possible, parce qu'elle offre ce qu'il y a de plus important dans l'histoire de la session, et même de cette année; mais le lecteur retrouvera encore aux chapitres de l'Espagne et de la Grande-Bretagne, des détails nécessaires pour la comprendre et pour la compléter.

---

# CHAPITRE VII.

Discussion du projet pour le règlement des comptes de 1821, et adoption de la loi dans les deux Chambres.

Des quatre projets présentés à la fois le 10 février, l'un (celui du crédit de 100 millions pour la guerre d'Espagne) était adopté; un autre (celui des dotations des deux Chambres) était comme retiré : il restait donc à discuter le règlement définitif du budget de 1821, et le règlement provisoire du budget de 1824 : c'est ce qui va occuper le reste de la session; mais cette discussion des budgets, ordinairement si intéressante, parce qu'elle appelle une investigation sérieuse de toutes les parties de l'administration publique, n'offre, cette année, après la retraite ou dans le silence de l'opposition, que des détails financiers trop arides, que des critiques de détail trop minutieuses pour arrêter long-temps les regards de l'histoire. Nous n'en prendrons que les sommités et les résultats.

(*Comptes de* 1821.) Suivant l'exposé des motifs du projet du règlement définitif du budget de 1821, le ministre des finances demandait les crédits supplémentaires ci-après énoncés :

| | | |
|---|---|---|
| Pour le *ministère de la justice*, complément des frais de justice criminelle. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 713,853 fr. | » c. |
| *Ministère des affaires étrangères*, pour couvrir des dépenses extraordinaires à cause du congrès de Laybach, des affaires de Naples et du couronnement du roi d'Angleterre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 800,000 | » |
| *Ministère de l'intérieur.* 1°. Produit des extinctions des pensions ecclésiastiques, ajouté au budget du clergé. | 332,690 | » |
| 2°. Supplément de dépenses pour la construction de la nouvelle salle de l'Opéra, ajouté à la somme de 1,800,000 fr., déjà allouée. . . . . . . . . . . . . | 733,000 | » |
| 3°. Prolongement de la ligne télégraphique de Paris à Lyon, jusqu'à Marseille et Toulon. . . . . . . . . | 134,000 | » |
| 4°. Travaux exécutés au palais du Luxembourg, et autres frais pour le jugement des prévenus et accusés dans l'affaire du 19 août 1820. . . . . . . . . . . | 108,728 | 37 |
| 5°. Primes d'encouragement à la pêche maritime. . . . | 800,000 | » |

| | | |
|---|---|---|
| 6°. Augmentation du produit des centimes additionnels, appliquée aux dépenses départementales. . . . | 218 | » |
| *Ministère de la guerre.* Pour supplément de crédits spéciaux pour l'acquittement des dépenses à solder sur 1816, 1817, 1818, 1819 et 1820. . . . . . . . . . | 2,175,000 | » |
| *Idem* pour acquisitions faites en 1821 (génie, matériel). | 550,962 | » |
| *Ministère des finances.* 1°. Supplément aux pensions militaires. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 400,000 | » |
| 2°. Intérêts, lots et primes des annuités émises en remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,446,086 | » |
| 3°. Liquidation des derniers travaux du cadastre. . . . | 1,126,257 | » |
| 4°. Complément de remises sur l'impôt du sel. . . . . | 70,730 | » |
| — Primes à l'importation et à l'exportation, et remboursemens de droits. . . . . . . . . . . . . . . . | 2,384,878 | » |
| 5°. Frais de régie, perception, remboursemens. . . . | 160,432 | » |
| En total, les crédits supplémentaires demandés s'élevaient à. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 12,385,832 fr. | » c. |

Mais, par compensation, le ministre offrait une réduction de 11,566,852 fr., à faire sur les crédits ouverts aux différens ministères, et dont il demandait l'annulation.

Au moyen de ces rectifications, les dépenses de 1821, évaluées à 882,235,274 fr., devraient être fixées par la loi réglementaire, à. . . . . 883,054,254 f. » c.

Quant aux recettes de cet exercice qui avaient été évaluées à 889,021,745 fr., elles avaient offert des excédans sur diverses branches, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Enregistrement, timbre et domaines. . . . . . . . . . | 8,706,591 fr. | » c. |
| Coupes de bois. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,662,540 | » |
| Douanes et sels. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 6,626,963 | » |
| Contributions indirectes. . . . . . . . . . . . . . . | 2,450,773 | » |
| Retenue sur les traitemens. . . . . . . . . . . . . . | 213,759 | » |
| Produits divers. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,457,807 | » |
| Intérêt de fonds publics appartenant au trésor. . . . . | 185,875 | » |
| Excédant de recette sur 1819. . . . . . . . . . . . . | 718 | » |
| TOTAL. . . . . . . . . . . . . . . | 21,737,650 fr. | » c. |

En ajoutant à cette somme des excédans de recettes et crédits obtenus dans les années anté-

rieures, et déduisant les diminutions éprouvées dans quelques articles de recettes (poudres, postes, loteries), il restait pour 1821, un excédant de recette de. . . . . . . . . . . . . . . . 26,569,690 f. » c.

Ainsi les ressourses propres à l'exercice de 1821, s'élèvant à. . . . . . . . . . . . . . . . . 915,591,435 f. » c.

Et la régularisation des crédits ne portant les dépenses qu'à. . . . . . . . . . . . . . . . . 883,054,254 f. » c.

Il en résultait un excédant général des produits sur les dépenses de 1821, de. . . . . . 32,537,181 f. » c.

D'après l'usage ordinaire, la loi des comptes devrait être discutée la première. On a vu comment elle fut différée et remise après la discussion du crédit de 100 millions, qui décida une question si grave et amena des incidens si extraordinaires. Le rapport n'en fut fait que peu de jours après l'exclusion de M. Manuel et la retraite de l'opposition.

(8 *mars.*) Le rapporteur chargé de cette mission, M. Sirieys de Mayrinhac, s'attacha surtout à faire valoir le zèle avec lequel la commission des comptes, bien pénétrée de la légitimité du principe constitutionnel qui reconnaît que les députés des départemens avaient droit de voter les impôts et de régler les dépenses dans l'intérêt de l'État comme dans ceux des contribuables, avait soumis à une investigation scrupuleuse, toutes les comptabilités du service public.

En effet, ce rapport, dont la lecture dura trois heures, entrait dans les plus grands détails sur les diverses branches de l'administration, et contenait des observations critiques sur quelques comptes des anciens ministres; mais il n'offrait d'autre réduction considérable que celle des 733,000 fr. demandés pour la continuation de la nouvelle salle de l'Opéra.

A cet égard, M. Sirieys de Mayrinhac, rappelant la circonstance douloureuse qui avait nécessité la construction d'une nouvelle salle de l'Opéra, expose que la commission avait d'abord recherché quels avaient été les motifs exposés par le gouvernement, en présentant le premier projet sur le crédit de 1,800,000 fr., et les

moyens employés par l'administration pour faire construire au meilleur marché la nouvelle salle de l'Opéra.

« Votre commission trahirait ses devoirs, dit l'honorable rapporteur, si elle vous disait qu'elle a trouvé les motifs allégués suffisans pour vous proposer l'adoption de l'article. Elle se rappelle que la première estimation était de 900,000 fr.; que la seconde fut de 1,800,000 fr., et rien ne lui garantit que le règlement définitif ne s'élèvera pas à trois millions.

« Elle trahirait encore ses devoirs si elle ne blâmait la conduite de l'administration, dont la négligence à remplir ses devoirs a, dans cette circonstance, approché de la culpabilité.

« Si le crédit demandé de 733,000 fr. était le règlement définitif du complet des travaux, ainsi qu'on le trouve consigné dans le rapport fait au Roi par le ministre des finances, votre commission, en posant ainsi la question, aurait examiné si elle pouvait vous proposer d'accorder le crédit; mais les nouveaux renseignemens qu'on lui a transmis lui faisant craindre que cette somme ne soit insuffisante, et qu'à la session prochaine on ne présente un projet de loi tendant à demander un nouveau crédit, elle n'a pas hésité à vous proposer le rejet des 733,000 fr.

(14 *mars.*) La discussion générale ouverte, aucun orateur n'étant inscrit contre le premier projet relatif au supplément de crédit supplémentaire de 800,000 fr. pour les *affaires étrangères*, il fut mis aux voix et adopté, sans que quelques membres revenus alors sur les bancs de la gauche voulussent prendre part au scrutin; mais au sixième paragraphe du second projet de loi concernant les 733,000 fr. demandés pour solder les travaux de constructions et de dispositions intérieures de la nouvelle salle de l'Académie royale de musique, il s'éleva quelques débats assez vifs; il se manifesta une nouvelle opposition.

M. le ministre de l'intérieur, bien que les reproches faits à cette demande tombassent sur son prédécesseur, n'hésita point à l'appuyer contre l'avis de la commission; il rappela aussi comment les devis accordés par une loi et le crédit avaient été successivement portés à 1,800,000 fr., et que définitivement on s'était trouvé dans l'obligation de dépenser 733,000 fr. de plus; il répond aux reproches faits par la commission, par la nécessité d'accélérer la construction, et ensuite de faire des rectifications au plan primitif dans l'intérêt de la sûreté publique. Si l'on observait d'ailleurs que les premières dépenses avaient été faites régulièrement et en vertu d'une loi, d'après les ordres de l'administration; que

les mémoires avaient été soigneusement revus; qu'il était contre toute justice de faire attendre de malheureux ouvriers.

Au fait, et d'après le rapport même de la commission, il s'agissait moins de rejeter la dépense que d'en ajourner le crédit jusqu'à la session prochaine, après le règlement des mémoires des entrepreneurs, alors qu'on serait bien assuré qu'il n'y aurait plus de supplément à demander. Mais M. Dudon soutint que le vœu de la commission avait été de rejeter absolument la dépense; qu'on ne devait procéder à cette construction que par adjudication publique, et au meilleur marché possible; qu'une grande partie des dépenses dernièrement faites l'avaient été en frais de décorations, costumes; que c'était à l'administration d'acquitter ces dépenses, puisqu'elle en avait l'agrément et les bénéfices, et non aux départemens de payer si chèrement les plaisir de la capitale. Le ministre de l'intérieur insista de nouveau pour l'allocation entière des fonds demandés, surtout quant aux engagemens pris par l'administration. M. Pardessus dit, comme M. Dudon, qu'il ne suffisait pas que l'administration eût fait une dépense pour que les députés fussent tenus de la voter, sans quoi il n'y aurait bientôt plus de chambre ni de gouvernement représentatif; et à ce sujet il s'éleva contre le luxe des logemens et l'énormité du traitement accordé aux administrateurs. En vain M. Benoît, directeur général des droits réunis, défendit le projet par des considérations d'un ordre plus élevé dans l'intérêt général dont il était de maintenir la splendeur d'un établissement national : il ne put faire décider l'assemblée à voter l'article : la discussion fut remise au lendemain.

( 15 *mars.* ) En définitive, M. Dudon et M. Pardessus se bornaient à demander, l'un que le retranchement fût arrêté à 200,000 fr.; l'autre que les appartemens donnés gratuitement aux administrateurs fussent loués au profit de l'État.—Le ministre de l'intérieur reproduisit avec plus de force les motifs exposés la veille. M. Le Clerc de Beaulieu demandait le renvoi de l'objet à la commission, pour qu'elle fît un nouveau rapport : la commission déclara, par l'organe de son rapporteur, qu'elle y persistait; et à la fin il fut adopté à une forte majorité. — Un second amendement proposé

par la commission avait pour objet d'augmenter d'une somme de 550,962 fr.; d'une part, le montant des annulations de crédits proposées par le ministre de la guerre, et d'autre part les crédits supplémentaires à accorder pour les dépenses de ce département. Cette somme représentait le prix de diverses acquisitions faites en 1821, de maisons, casernes (celle de la rue de Babylone y entrait pour 485,164 fr.), bâtimens et terrains pour le service du ministère de la guerre. A cet égard, on ne faisait aucune objection sur l'utilité ou le prix de ces acquisitions; mais on voulait faire reconnaître en principe que le gouvernement ne pouvait acquérir de bâtimens ou de terrains sans que ces acquisitions fussent prévues ou autorisées, postérieurement au vote de la loi, dans les formes prescrites par l'art. 152 de la loi du 25 mars 1817. L'amendement fut encore adopté.

En dernier résultat, le budget définitif de 1821 fut arrêté,

| | |
|---|---|
| En dépenses ou crédits, à. . . . . . . . | 882,321,254 fr. |
| En recettes ou produits, à. . . . . . . . | 915,591,435. |
| Ce qui laissait un excédant de recette de. . | 33,270,181 fr., |

à reporter au budget de 1823, excédant supérieur à celui qui avait été présenté dans la proposition du ministre.

Les cinq projets qui composent la loi des comptes furent adoptés séparément à une immense majorité (14, 15, 17 et 18 *mars*), sans que l'opposition voulût prendre part aux scrutins; mais il s'y trouva encore de 226 à 250 votans, et leur dépouillement n'offrit guère que 11 à 17 boules noires.

### CHAMBRE DES PAIRS.

Le ministre des finances, en portant à la chambre des pairs les cinq projets de loi relatifs au règlement définitif du budget de 1821, fit dabord observer que la commission de la chambre des députés ne s'était déterminée à voter contre le crédit supplémentaire de 733,000 fr., pour compléter l'acquittement des dépenses occasionées pour la constrution d'une nouvelle salle de l'Opéra, que par la crainte qu'on ne pût encore, un peu plus tard, demander un

nouveau supplément, que M. le ministre de l'intérieur, bien qu'il pensât que très-probablement la somme demandée serait suffisante, n'avait pu cependant en donner l'assurance positive, et que, dans l'absence de devis réguliers, dont la confection était incompatible avec la célérité imprimée aux travaux, la Chambre manquant de documens assez précis pour statuer, avait cru devoir rejeter la proposition qui lui avait été soumise.

Ainsi le gouvernement continuant à regarder comme une dette légitime, comme une obligation sacrée le paiement de ces travaux, ne voulait faire considérer son consentement à l'amendement que comme une adhésion à l'ajournement d'une question qui n'avait point paru assez mûre pour être résolue dans la session actuelle.

Quant au second amendement relatif à l'acquisition des bâtimens achetés par le ministère de la guerre, c'était aussi pour se conformer au principe invoqué par la commission, qui n'était point contesté par le gouvernement, que le Roi avait donné son assentiment à la transposition adoptée par la chambre des députés.

(1er *avril*). Le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner la loi des comptes de 1821, est, comme tous ceux faits en matière de finances à cette chambre, rempli de considérations solides sur les principes d'un bon système financier, et sur les améliorations que les divers ministères y ont introduits depuis la restauration. Mais quoi qu'on ait fait à cet égard, le noble rapporteur pense qu'il reste encore à faire. L'ordonnance du 14 septembre 1822, concernant la comptabilité et la justification des dépenses publiques, et augmentant les attributions de la cour des comptes, l'avait enfin mise en état de constater l'exactitude des comptes généraux publiés par les ministres sur un mode uniforme.

A ce sujet, et sans doute à l'occasion des amendemens introduits dans le projet présenté par l'autre Chambre, le rapport discute la question de savoir si un ministre peut engager l'État et le constituer débiteur hors des limites que le budget lui a posées, s'il a le pouvoir de créer à l'État un créancier imprévu ? et si le nouveau créancier doit supporter la peine d'une irrégularité dont il ne pouvait être juge, et à laquelle il n'a concouru que par

une obéissance *passive*. La commission est d'accord que, du principe qui rend les ministres responsables de tous leurs actes envers l'État, dérive celui que l'État est responsable de tous les actes ministériels qui pourraient compromettre les droits de tiers *dont la bonne foi ne pourrait pas être contestée*, quoique la responsabilité ministérielle ne soit pas complétement définie, les Chambres auront toujours en leur pouvoir d'immanquables moyens pour l'atteindre.

En venant à l'examen détaillé des cinq projets de loi, le noble rapporteur en justifie les motifs; mais à l'article de la transposition du crédit faite pour le ministère de la guerre, il ajoute :

« L'année dernière, sur une question semblable, il fut observé dans cette Chambre qu'aucune acquisition d'immeubles ne pouvait être faite qu'en vertu d'une loi; aujourd'hui la demande qui vous est faite d'un crédit équivaut sans doute à celle d'une autorisation légale; mais c'est avec la différence qui se trouve entre une approbation posthume et une permission préalable : telle ne peut pas être la fonction de la loi, et vous approuverez, sans doute, que ce soit pour la dernière fois qu'une de vos commissions vous propose une transaction pareille. C'est d'ailleurs une question qui peut mériter quelque examen, que celle de savoir s'il est de l'essence d'une fraction des revenus publics, d'être ainsi convertie en capitaux fixes; et si l'administration pour le service de laquelle un tel placement aurait lieu, en assure au moins l'intérêt par une réduction proportionnelle dans ses dépenses. Nous ne voyons pas qu'en cas pareil on ait encore cherché à résoudre cette question dans l'intérêt de l'économie. »

Relativement au cinquième projet de loi contenant les annulations de crédits, la commission fait encore observer qu'une simple conversion de crédits qui n'opère que la substitution d'une dépense à une autre, n'est pas une véritable économie.

« Elle pense seulement, dit le rapporteur, que sur la foi des calculs ministériels, la loi des finances avait accordé des secours trop larges à quelques services; la prévoyance véritablement judicieuse évite également l'inconvénient de prévoir trop ou de ne pas prévoir assez, et vous savez, Messieurs, que, s'il importe au maintien du crédit public, à l'économie des transactions sur lesquelles reposent les services ministériels, à la sûreté des propriétés privées qui s'y engagent, que l'impôt ne se refuse jamais aux besoins réels de l'État; en même temps toute somme que l'impôt peut épargner, trouve un emploi bien plus profitable encore pour l'État lui-même, dans la part qu'elle prend au mouvement progressif de la prospérité publique. »

En résumé, le noble rapporteur, en félicitant la France de la progression des revenus publics depuis 1819 jusqu'à la fin de

1820, concluait à l'adoption des cinq projets de loi soumis à la Chambre...

(*4 avril.*) Leur discussion offre moins des objections contre ces projets que des observations sur l'administration des finances. M. le comte Roy, premier orateur inscrit, se plaît à reconnaître que les divers comptes des administrations financières, rendus d'après l'ordre du 14 septembre dernier, remarquables par l'ordre, la clarté, l'étendue des détails et des résultats qu'ils contiennent, formeront un monument utile à conserver pour le perfectionnement de l'impôt et la science de l'économie politique. Il n'hésite pas à regarder les comptes du ministère de la guerre comme un modèle; cependant il n'approuve pas qu'on admette dans un budget des crédits sur des réclamations aussi long-temps différées que celle pour laquelle on propose maintenant un supplément de crédit en faveur d'un munitionnaire général, à raison des pertes qu'il aurait éprouvées en 1816. Le noble pair se prononce aussi contre la faculté laissée ou tolérée aux ministres relativement à des acquisitions d'immeubles. Il lui semble que c'est au ministre des finances, ministre du domaine de l'État, à faire au nom de l'État les acquisitions nécessaires au service public, comme ce serait à lui à vendre les immeubles, dont la conservation serait jugée inutile... Tout en observant que la Chambre n'a point à s'occuper du supplément de 733,000 fr., qui dans l'origine avait été demandé pour la nouvelle salle de l'Opéra, le noble pair pense qu'on doit s'affliger de l'atteinte portée par son rejet à la foi publique. « Est-il au pouvoir des particuliers qui traitent avec un ministre de lui demander compte des crédits dont il dispose ? Il suffit qu'une dépense doive être acquittée, qu'elle ait été faite par celui qui avait qualité pour la faire. » C'est dans l'intérêt même du trésor, sur qui retombe toujours la violation de la foi promise aux créances de l'État, que le noble pair invoque cette doctrine, sans préjudice, toutefois de l'accusation ou du blâme qu'aurait encouru le ministre négligent et prévaricateur...

Après quelques observations sur le supplément demandé pour l'arriéré du cadastre et le paiement des intérêts, lots et primes

acquittés en 1821, sur les valeurs mises en remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation, S. S. s'élève contre l'abus des caisses particulières existantes dans divers ministères, dont les recettes et dépenses sont soustraites aux règles générales, au vote régulier des Chambres; c'est la partie la plus intéressante de cette discussion. Le noble orateur attaque aussi vivement l'existence de la caisse des invalides de la marine. (On sait qu'elle se compose d'une retenue sur la solde, sur les parts de prises, sur les bris, et même sur le montant des adjudications faites pour les fournitures nécessaires au service de la marine), il fait remarquer que la loi du 13 mai 1791, en fixant l'organisation de cette caisse considérée seulement comme une caisse de soulagement pour les marins et leurs familles, avait fixé à 98 fr. le *minimum* des pensions qu'elle pourrait acquitter, et le *maximum* à 600 fr.; que la loi du 23 mars 1817 avait encore ajouté au paiement de ces pensions des formalités, des dispositions formelles au mépris desquelles la caisse des invalides continuait de liquider administrativement et de faire acquitter sur ses fonds spéciaux des pensions de toute nature et de toute quotité. « Conçoit-on, dit S. S., que les dépenses de cette caisse qui excèdent 7 millions par année, ne figurent en aucune manière dans les comptes de l'État. Un pareil état de choses, s'il pouvait se perpétuer, attesterait l'impuissance des lois, l'indifférence des pouvoirs de la société pour le maintien des intérêts publics ».

S. S. appelle également l'attention de la Chambre sur la dotation des invalides de la guerre, sur les recettes et dépenses d'ordre de l'instruction publique, sur d'autres recettes et dépenses faites par quelques ministères, comme sur les retenues. L'ordonnance du 14 septembre dernier lui paraît bien avoir remédié à quelques abus: « Le ministre éclairé à qui on la doit aurait assez fait pour son pays, dit S. S., quand il ne laisserait d'autre monument de son administration que cette ordonnance; mais si son exécution pouvait être entravée par des mesures d'exception au principe établi, que les ministres ne pourront accroître par aucune recette particulière le montant des crédits affectés aux dépenses de leur service, elle

ne serait plus qu'une garantie trompeuse qui appellerait la sécurité sur le désordre... »

Aux objections qui venaient d'être faites contre l'existence de la caisse des invalides de la marine, le ministre actuel de ce département (M. de Clermont-Tonnerre) répond qu'elle existait en vertu de plusieurs lois, qu'elle était un des plus grands bienfaits du pouvoir envers l'une des classes les plus utiles et les plus malheureuses de la société; et, « si elle était en effet contraire aux lois comme le préopinant vient de le dire, pourquoi lorsqu'il avait été ministre des finances n'en avait-il pas provoqué la suppression? » à quoi M. le comte Roy répliqua, qu'il l'avait inutilement fait à cette époque.

La discussion n'en demeura pas là : M. le commissaire du Roi, conseiller d'état Jurieu, soutint aussi la légalité de cet établissement qu'on ne pouvait considérer que comme une caisse de dépôts et d'épargne. MM. le marquis de Marbois, le comte Daru, et le comte de Villemanzy s'élevèrent encore contre les caisses particulières dont les comptes étaient soustraits à l'examen et au vote des deux Chambres. Mais la plupart des orateurs n'en concluaient pas moins à l'adoption des cinq projets de loi (1), qui furent adoptés en un seul scrutin par 98 suffrages sur 105 votans.

(1) Nous avons donné dans l'*Annuaire pour* 1822, les résultats du règlement définitif de l'exercice de 1821, p. 640 et 641. Nous y renvoyons nos lecteurs.

## CHAPITRE VIII.

Discussion du budget de 1824. — Rapport de la commission de la chambre des députés. — Discussion. — Nouvelle opposition qui s'élève dans la Chambre. — Adoption du projet.

C'EST la première fois que depuis la restauration, le ministère avait pu présenter le budget plusieurs mois à l'avance et de manière à laisser la plus grande latitude aux discussions; mais des circonstances étrangères devaient en abréger la durée et les développemens.

En se reportant aux motifs exposés le 10 février, on voit que quant à la dette publique, l'augmentation des charges était portée à 1,203,406 fr. au-dessus du budget de 1823; quant aux dépenses particulières des ministères, une grande partie des différences remarquées du budget de 1824 à celui de 1823, venait de l'introduction d'un ordre nouveau dans la classification des dépenses.

Les augmentations les plus considérables étaient demandées par les ministres de la guerre et de la marine.

| | |
|---|---|
| Le premier demandait . . . . . . . . . . . . . | 4,509,000 f. |
| Le second . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,000,000 f. |

pour des motifs qui seront développés et que le lecteur pressent déjà.

Au moyens des changemens exposés, les dépenses pour l'exercice de 1824 étaient établies comme il suit :

| | |
|---|---|
| Budget de la dette consolidée et de l'amortissement. . . . . | 240,127,666 fr. |
| Dépenses générales des services publics. . . . . . . . . . . | 530,848,859 |
| Frais de régie et perception. . . . . . . . . . . . . . . . . | 132,773,489 |
| TOTAL. . . . . . . . . . . . . . . | 903,770,014 fr. |

« En tout, disait le ministre des finances, les demandes pour 1824, comparées à celles de 1823, n'éprouvent qu'une augmentation de 3,931,561 fr., c'est-à-dire d'une somme égale au crédit en rentes dont les circonstances extraordinaires de 1823 auront nécessité la création, et cependant ces demandes comprennent un accroissement de près de 8 millions de dotations en faveur des deux services publics les plus importans, ceux de la guerre et de la marine. »

Pour y pourvoir et maintenir les recettes au niveau de ces dépenses, S. Exc. demandait la conservation en 1824 des contributions votées pour 1823.—Le produit de ces contributions, évalué d'après celui de 1822, devait être de 904,334,190 francs, ce qui permettait d'espérer un excédant des recettes sur les dépenses présumées de 564,175 fr.

« C'est faire, ce me semble, disait S. Exc., la part assez large des circonstances défavorables dont le Roi vous a dit qu'il mettrait tous ses soins à restreindre la durée, que de supposer qu'elles arrêteront pendant deux années la progression ascendante et graduelle de la consommation et du produit des impôts, qui en est la conséquence... »

( 22 *mars.* ) Le rapport de la commission spéciale nommée pour examiner le budget de 1824, ajourné jusqu'après l'adoption des projets qui l'accompagnaient, fut présenté à la Chambre le 22 mars, en deux parties, comme dans les sessions précédentes... M. de Bourrienne, rapporteur pour la partie des dépenses, commence par féliciter la Chambre des améliorations introduites dans le système financier de la France.

« La loi de finances de l'année 1823, dit-il, a mis fin au provisoire, et fixé définitivement l'arriéré, triste héritage des quatre années qui ont précédé la restauration, et de la catastrophe des cent jours. La loi de 1824 ne fera pas moins époque dans les fastes de l'histoire. C'est la première fois que la loi des finances vous est présentée dégagée de dispositions législatives étrangères aux recettes et aux dépenses. Il y a long-temps que les bons esprits sentaient la nécessité de cette amélioration. Depuis plus d'un siècle il est de règle en Angleterre qu'aucune disposition législative étrangère au vote de l'impôt ne peut être insérée dans une loi des finances, et que ce vote étant annuel, il ne peut renfermer des dispositions dont l'effet devait embrasser un cours de temps plus long que celui d'une année. Les mesures réglementaires doivent se placer dans la loi des comptes. Par ce moyen les Chambres se trouvent restreintes dans les limites de ces lois. Son privilége, quant à la loi des finances, est d'allouer les impôts, de les refuser ou de les diminuer. Aller au delà, c'est forcer le Roi et la chambre des pairs, qui ne peuvent rejeter le budget sans jeter la désorganisation dans toutes les branches de l'administration, à sanctionner des dispositions législatives qui, séparées de l'impérieuse loi du budget, n'eussent peut-être pas obtenu leur sanction. Votre commission s'est imposé le devoir de ne proposer aucun amendement qui nécessitât une disposition législative étrangère à la loi qui vous est soumise.

« Encore un budget de 900 millions ! vont s'écrier certains hommes accoutumés à feindre la douleur, à s'appitoyer sur l'énormité des dépenses de l'État, et sur des maux dont ils connaissent très-bien les causes et même les auteurs. A qui devons-nous en effet l'excès de nos dépenses, si ce n'est à cette révolu-

tion qui a dissipé toutes les anciennes ressources de l'État, toutes les richesses de nos établissemens publics?...

« Sans doute, Messieurs, cette somme de 900 millions, y compris les frais de perception et l'achat de matières pour les sels et tabacs, est énorme ; et cependant pouvons-nous dire que tous les services aient obtenu le crédit qui leur est nécessaire ? Ne réclame-t-on pas sans cesse à cette tribune même des augmentations pour le clergé, pour les tribunaux, pour les ponts-et-chaussées, les prisons, les haras, et autres établissemens publics; pour la guerre et pour la marine ? et n'est-il pas généralement avoué que ces réclamations sont fondées ? Reconnaissons donc, Messieurs, que l'administration d'un grand royaume qui veut, qui doit conserver en Europe le rang qui lui convient, sera toujours très-coûteuse, surtout lorsque le pays a éprouvé une longue et terrible catastrophe qui a détruit la propriété des grands corps de l'État et des établissemens particuliers, dans lequel aucune institution ne se suffit à elle-même, aucun service n'est gratuit, et dans lequel il faut satisfaire et aux exigences du passé, et aux besoins du présent, et aux prévoyances de l'avenir. Le seul remède à ces dépenses nécessaires, c'est d'y apporter la plus stricte économie; c'est de réformer les abus qui s'introduisent et se perpétuent si facilement dans une grande administration, afin d'obtenir que l'État soit servi le mieux et le moins chèrement possible. »

Après avoir exposé les circonstances particulières où se trouve la France, après s'être attaché à combattre les raisonnemens principaux de ceux qui s'opposent à la guerre d'Espagne, M. de Bourrienne exprime, au nom de la commission, le vœu qu'à l'avenir le ministère adopte pour mode, dans la présentation du budget, la division en dépenses fixes et en dépenses variables. Dans l'examen qu'il fait ensuite des dépenses particulières à chaque ministère, relativement à celles du ministère de la justice, l'honorable rapporteur signale les abus considérables reprochés à la direction de l'imprimerie royale ( on sait que, par une ordonnance postérieure, l'imprimerie royale a été mise en régie ), et rend compte des mesures prises par le gouvernement pour y mettre un terme. Puis il conclut à l'adoption du crédit demandé pour ce ministère, et montant à la somme de 18,445,559 francs.

Le ministère des affaires étrangères demande pour 1824 un crédit de 7,815,000 fr. M. le rapporteur, après avoir fait considérer l'étendue et le développement de nos relations extérieures, propose d'allouer la somme démandée.

Au ministère de l'intérieur, il s'arrête particulièrement au chapitre III, concernant l'agriculture, les haras, le commerce et les

manufactures. Il observe qu'il a été démontré que la somme de 280,000 francs, destinée à l'acquisition des étalons, est dans une grande disproportion avec les besoins que nous éprouvons d'améliorer nos races; et de nous soustraire aux importations étrangères, toujours et malheureusement indispensables pour la remonte de notre cavalerie.

Au chapitre IV, où il est demandé 2,775,000 fr. pour l'instruction publique, la commission ne propose aucune réduction; mais, pour prévenir les accroissemens de dépenses, elle rappelle ce qu'a dit sur cet objet le rapporteur de la loi de finances de 1821. « Cette prodigalité tend à créer des ambitions qu'on ne peut satisfaire, à jeter dans la société une foule de demi-savans qui exigent ensuite des places et des traitemens, et se trouvent réduits à devenir des *folliculaires*, etc. »

Au chapitre VII, qui porte pour les dépenses du clergé de France une somme de 25 millions, la commission renouvelle le regret, si souvent exprimé à la tribune, que la somme affectée au secours du clergé ne puisse servir, vu sa modicité, à y faire participer ces religieux chevaliers français, presque tous sexagénaires, faibles restes d'un ordre illustre et malheureux, et qui ont tant de droits à la sollicitude du gouvernement...

Le budget du ministère de la guerre, quoique établi sur le pied de paix, était porté à 194,203,000 fr., (4,509,000 fr. de plus qu'en 1823.)

Cette demande était calculée sur une recette extraordinaire de 8 millions que devait produire la vente des anciennes sénatoreries. Cette ressource ayant manqué, la commission se voit à regret forcée de retrancher les 4,509,000 fr. demandés pour le ministère de la guerre.

Pour le ministère de la marine, « on demandait cette année 63 millions, d'après la règle adoptée jusqu'ici, d'augmenter progressivement d'année en année les dépenses de ce département; mais les motifs qui nous ont forcés de retrancher 4,509,000 fr. au ministère de la guerre, dit le rapporteur, nous ont imposé la nécessité de rejeter l'augmentation que réclament les besoins de la marine.

Nous désirons vivement que des circonstances plus heureuses nous permettent de faire d'avantage. »

Arrivé au budget du ministère des finances, dont la dépense totale s'élève à 98,385,300 fr., M. le rapporteur en parcourt avec le plus grand détail tous les chapitres.

Dans le chapitre V, les 2 millions dépensés par la chambre des pairs, et les 800,000 fr. dépensés par la chambre des députés, ne figureront que pour mémoire. On avait eu le projet de remplacer ces allocations de crédit par des inscriptions de rente. La commission propose de rétablir ces dépenses dans le chapitre où elles se trouvaient précédemment; au moyen de cette transposition on supprimerait les 2,800,000 fr. d'augmentation demandés sur les inscriptions au grand-livre de la dette publique. M. le ministre des finances consentait au rétablissement proposé par la commission.

| | |
|---|---|
| En résumé, la commission proposait de réduire le budget des dépenses de 1824 à. . . . . . . . . . | 896,028,659 fr. |
| Le rapport fait pour la partie des recettes par M. Planelli de La Vallette n'y demandait aucun autre changement que dans l'évaluation des produits, qu'elle portait à. . . . . . . . . . . . . . . . | 909,943,536 fr. |
| Ce qui, au moyen de la réduction à faire sur les dépenses, offrait un excédant de recette de. . . | 13,914,977 fr. |

(31 *mars.*) Il est à remarquer, à l'ouverture de la discussion du budget de 1824, que les bancs du côté gauche se trouvaient toujours dégarnis par la retraite des membres qui les avaient occupés; un petit nombre d'orateurs du côté droit allèrent s'y placer. Là s'éleva cette nouvelle opposition qui, dans l'absence de l'autre, donna quelque intérêt à la discussion. Le chef du parti était M. de La Bourdonnaye, inscrit pour parler le premier contre le budget, ou plutôt contre le ministère, dont il attaqua violemment le système.

« Si la discussion qui s'ouvre aujourd'hui devant vous n'était qu'une question de chiffres, dit-il, je ne paraîtrais pas en cet instant à la tribune.

« Un budget présenté en temps de guerre, qui ne prévoit pas même tous les besoins du service de paix, n'est qu'un budget fictif qui ne mérite pas l'honneur d'une sérieuse controverse.

« Un budget présenté en temps de guerre, dans lequel votre commission ne trouve d'autres économies à faire qu'une réduction en masse de 8 millions sur les budgets de la guerre et de la marine, calculés sur l'état de paix; qu'une réduction de 8 millions dont elle a si peu le sentiment, qu'après un long examen, elle n'a pas osé prendre sur elle de déterminer sur quels chapitres elle devait s'opérer.

« Un budget dans lequel une semblable réduction sur les services les plus importans ne peut être motivée que sur le refus du ministre des finances de remplacer la lacune de pareilles sommes dans les rentrées opérées par le rejet de la loi de dotation de la chambre des pairs, ne peut plus être amélioré par des amendemens de quelque importance improvisés à la tribune.

« Mais la discussion ramenant à chaque session la demande des subsides nécessaires aux besoins du service de l'administration, l'ensemble de la marche du gouvernement se trouve naturellement soumise à votre investigation... »

Toutefois, avant d'entrer dans la critique du système, l'honorable orateur entreprend de démontrer que la portion la plus importante de nos dépenses, celle de la guerre, de la marine et des finances, calculée sur le pied de paix, est incomplète et présentée dans le seul but de faire illusion sur la situation de nos finances, et de dissimuler les fautes de l'administration qui les a dirigées; et il poursuit ainsi le cours de son accusation.

« Ce n'est pas en superposant des chiffres sur des chiffres pour aligner la dépense à la recette, qu'un ministre des finances assure toutes les parties du service, et maintient le crédit; il faut encore que tous les besoins probables de l'exercice, clairement établis, soient couverts par des recettes aussi clairement démontrées.

« Faire du budget un instrument de dissimulation et de mensonge, c'est le dénaturer; c'est détruire la confiance dans sa source et le crédit dans son principe.

« Tel est cependant le reproche que l'on peut faire au budget qui vous est présenté.

« En dissimulant une portion considérable des besoins de l'exercice 1824, il a pour but de cacher le déficit qui résultera nécessairement de l'excédant de nos dépenses sur nos recettes, même dans la supposition d'un état complet de paix que la politique et la raison ne peuvent pas admettre pour un temps aussi rapproché. Et par cette dissimulation maladroite, loin de fortifier le crédit, on l'affaiblit de tout ce qu'un pareil défaut de franchise annonce d'inquiétude et d'embarras dans notre situation financière.

« Je n'aurai pas besoin d'entrer dans de grands détails pour vous convaincre, Messieurs, que les budgets des ministres de la guerre et de la marine réclameront des allocations plus fortes en 1824, après une guerre à peine terminée, qu'ils n'en auraient demandé à la même époque après huit années de repos et de paix.

« Ce n'est pas lorsqu'un effectif de troupes de terre et d'armemens maritimes

plus nombreux résultera de l'état de guerre dont à peine nous sortirons ; ce n'est pas lorsqu'un matériel immense consommé, lorsque l'habillement de l'armée d'Espagne à renouveler en entier, les équipages de campagne détruits, une portion considérable de notre cavalerie démontée par suite de longues marches et d'un changement subit de nourriture, légueront à l'exercice de 1824 tant de pertes à réparer, que vous croirez qu'il suffit, pour satisfaire aux exigences ordinaires de son service et aux nouveaux besoins dont il héritera de l'exercice précédent, de lui accorder les mêmes fonds que vous aviez alloués en 1823, surtout lorsque vous ne pouvez ignorer que l'accroissement de notre cavalerie et des armes spéciales augmentera considérablement nos dépenses et ne peut être ajourné.

« Une pareille imprévoyance, Messieurs, si elle était réelle, serait tellement coupable, elle décèlerait, j'ose le dire, une telle incapacité, qu'il est impossible de la supposer.

« Aussi le ministre des finances et votre commission n'ont-ils voulu que dissimuler des besoins qu'ils ne pouvaient couvrir avec les ressources propres à l'exercice 1824, des besoins qu'il est impossible qu'ils ne s'avouent, mais qu'ils ajournent à d'autres temps, dans l'espérance d'y satisfaire alors par une demande de crédit et de nouveaux emprunts... »

Ici l'honorable membre entre dans quelques développemens pour prouver cette assertion; il reproche au ministre d'avoir présenté, comme des économies, des excédans de recettes qui ne sont que des accroissemens d'impôts, et d'avoir dissimulé la nécessité de nouveaux emprunts auxquels on ne peut échapper, et qui hâteront la baisse de la rente, et en rendront l'émission plus difficile, ou du moins plus onéreuse à l'État. — Il oppose au système d'aujourd'hui les doctrines financières que M. de Villèle professait à la tribune le 9 juin 1819, à l'occasion de l'augmentation de la dette flottante, quoiqu'elle fût alors bien moins considérable qu'aujourd'hui, et qu'elle fût également basée sur un dépôt de rentes. Dans l'opinion de l'orateur, il ne s'agissait alors que d'ajouter 67 millions à notre dette flottante, qui monte maintenant à 207 millions, et qui va peut-être, après les opérations méditées, après le remboursement de 70 millions de reconnaissances de liquidation, s'élever à 337 millions. — Il reproche surtout au ministre d'avoir défendu la loi des annuités, et d'avoir fait prendre la détermination d'acquitter en numéraire 360 millions de reconnaissances de liquidation que la loi de 1817 permettait de rembourser en rentes au cours; il en prévoit les embarras les plus funestes pour le trésor et le crédit public.

« C'est pour pallier tout ce que notre position financière a de critique, ajoute M. de La Bourdonnaye, que le président du conseil et une commission complaisante vous présentent un budget fictif, un véritable roman de finances, dont le dénoûment prochain serait un déficit d'autant plus considérable que le crédit aurait plus souffert, et qui ne tarderait pas peut-être à être suivi de troubles politiques, résultat nécessaire des embarras de finances chez les peuples modernes.

« Conséquence déplorable d'une politique étroite, tortueuse et timide, qui, n'employant jamais que des demi-mesures, que des moyens détournés, et n'osant jamais attaquer de front les difficultés, échouera toujours contre les révolutions qui marchent audacieusement à leur but, sans se mettre en peine des obstacles souterrains qu'on leur prépare, et qu'elles franchissent avant qu'on ait eu le temps de les leur opposer.

« Système désastreux qui n'a sauvé aucun trône, et qui perdra tous ceux qui s'y confieront; système qui tient bien moins au calcul et à la position de ceux qui s'y livrent qu'à l'entraînement de leur caractère, à la nature de leurs moyens, et à la conscience des succès qu'ils en ont obtenus pour arriver au pouvoir.

« Système, par conséquent, tellement identifié avec eux, qu'il n'est plus en leur puissance de le modifier, et qu'il entraînera de faiblesse en faiblesse, de concession en concession, jusqu'à ce que l'excès du mal amène le remède, ou conduise enfin à la catastrophe.

« Ce fut, Messieurs, pour vous soustraire au danger de tant de concessions déjà faites à la faiblesse de ce système ministériel, qu'un parti si souvent trompé par le chef qu'on lui imposa ne voulut consentir à l'appuyer, lors de son entrée au ministère, que sur la promesse qu'il lui serait donné des gages d'un meilleur avenir dans le triomphe des doctrines royalistes et dans l'établissement de ces institutions sans lesquelles la Charte ne peut vivre.

« Tout fut promis : le délai de deux sessions fut fixé pour s'y préparer.

« Cependant neuf mois se sont écoulés depuis qu'elles sont terminées ces deux sessions! Quelles garanties avons-nous obtenues? quelles institutions ont été données?

« Considérerons-nous comme le triomphe des doctrines royalistes ces longs et ridicules efforts de conciliation entre une révolution toute vivante encore, et le Roi qu'elle a détrôné? conciliation dont le succès serait d'apprendre aux factieux de tous les pays qu'il ne faut que réussir à tout renverser pour tout obtenir ensuite d'une politique sans prévoyance, qui semblerait ne replacer alors la royauté sur son trône que pour l'humilier davantage, en ne l'élevant si haut que pour rendre sa honte plus éclatante à tous les yeux?

» Considérerons-nous comme le triomphe des doctrines royalistes cette diplomatie ambulante placée à la suite de notre armée (1) pour épier un moment de faiblesse et suspendre une conciliation d'autant plus odieuse aujourd'hui qu'elle semblerait moins le résultat de la volonté libre du monarque, qui l'a toujours repoussée, que celui de la lassitude d'une captivité devenue plus dure encore par la barbarie d'une translation de cachots en cachots?

« Regarderons-nous comme le triomphe des doctrines royalistes l'impunité

---

(1) L'orateur fait sans doute allusion à la mission de M. de Martignac, nommé commissaire civil de S. M. T. C. près S. A. R. le prince généralissime.

de ces provocations à la désobéissance d'une troupe sous les armes, dont la France tout entière a été témoin?

« Regarderons-nous comme le triomphe des doctrines royalistes l'impunité de ces attaques contre ce que la France a de plus auguste, que l'on trouve depuis si long-temps dans toutes les pages de quelques journaux?

« Mettrons-nous au rang des institutions qui doivent consolider le trône constitutionnel, cette loi de dotation de la Chambre, dont les moindres inconvéniens étaient d'avilir le premier corps de l'État, et de nous faire consacrer la légitimité de la vente des biens des émigrés, à l'instant où ils faisaient retour au domaine de l'État.

« Enfin, mettrons-nous au rang des institutions qui doivent consolider le trône constitutionnel, le progrès toujours croissant de ces sociétés secrètes dont le courage des magistrats nous a révélé l'existence, et dont la pusillanimité ministérielle n'a pas osé nous entretenir de crainte d'avoir à nous demander des mesures sévères pour les réprimer?

L'orateur rappelle encore un discours où M. de Villèle demandait au ministère d'alors (3 avril 1818) des institutions « dont le besoin est encore aujourd'hui plus pressant et mieux senti pour la sécurité du trône. »

« Mais, loin de lui en donner de durables, le ministre lui refuse jusqu'aux lois dont il a le plus pressant besoin. Occupé de renvoyer les Chambres, qu'il craint parce qu'il ne leur inspire pas assez de confiance pour espérer de les diriger long-temps, il prèche sous main l'examen des commissions les plus importantes; il s'oppose à toutes améliorations, parce qu'elles entraîneraient des retards. Il étoufferait, s'il osait, jusqu'aux discussions de la Chambre.

« Prêt à entrer en campagne, demandez-lui pourquoi il ne présente pas une loi pour tenir au complet les cadres de l'armée, que les fatigues de la guerre et les maladies d'un nouveau climat, à défaut du danger des combats, affaibliront?

« Prêt à avoir épuisé les 100 millions que vous avez accordés pour commencer la campagne, demandez-lui pourquoi il ne vous demande pas de nouvelles ressources pour la terminer, dans un pays où la guerre ne doit pas nourrir la guerre?

« Par la raison, vous répondra-t-il, que nous ne voulons pas avoir à nous défendre à la fois contre le canon de la tribune et contre celui des Espagnols.

« Ah! défendez les intérêts de tous les trônes, et vous n'aurez rien à craindre d'une chambre royaliste, toujours disposée à se réunir à vous dans de si grands intérêts. Mais, loin de marcher dans les intérêts, vous ne cherchez qu'à échapper à une guerre qui peut seule détruire les révolutions en Europe, à une guerre qui, imprimant un baptême de sang à toute notre armée, réunirait toutes les gloires dans le même faisceau pour n'en faire qu'un trophée sur lequel s'élèverait à jamais le trône légitime et constitutionnel.

» Incertain dans vos projets, vous n'osez ni repousser entièrement une guerre à laquelle il serait trop dangereux de renoncer aujourd'hui, ni vous lancer franchement dans une entreprise décisive, que vous n'avez pas su préparer, et que vous ne saurez pas conduire avec assez de vigueur pour en assurer le succès.

« Aussi, par la plus étonnante, par la plus funeste contradiction, l'armée,

pleine d'ardeur, est sur la frontière, et aucune mesure n'est encore prise pour la porter avec rapidité sur le point où le sort de la révolution espagnole doit être décidé.

» Ainsi, par la plus étonnante, par la plus funeste contradiction, les préparatifs apparens sont pour la guerre, et les mesures réelles pour la paix; et, tandis que vous avez désorganisé la régence d'Urgel, qui vous aurait fourni de l'argent, des subsistances et des hommes, mais vous eût empêché de faire des transactions imprudentes (pour ne rien dire de plus), vous avez placé à la suite de l'armée une commission diplomatique et législative dont vous seul serez le régulateur, et dont on peut prévoir d'avance la marche tortueuse et la politique conciliante.

« Ainsi, tandis que vous rassemblez sur les Pyrénées une armée d'observation nombreuse, pour imposer aux cortès et leur dicter la paix, vous ne préparez à l'intérieur ni une armée de réserve pour la soutenir, ni des impôts suffisans pour la tenir au complet, et vous laisserez finir la session sans nous demander l'argent et les hommes nécessaires pour pousser vivement la guerre, y obtenir des succès et les rendre durables.

« En un mot, semblable en tout à vous-même, sans volonté prononcée et sans détermination, de même que, pour avoir voulu éviter un coup de main en septembre dernier, vous vous êtes placé dans la nécessité d'une campagne décisive et d'une marche audacieuse, de même aujourd'hui, pour éviter cette campagne décisive, vous nous préparez une guerre interminable dont les chances nous seront funestes, et les suites inquiétantes pour l'Europe.

« Voyez-en déjà le prélude dans le désordre de vos administrations militaires et la pénurie de tous vos approvisionnemens. Vous n'êtes encore que sur votre territoire, où deux mers concourent à la facilité d'établir des magasins que vous avez eu six mois pour préparer, et déjà votre cavalerie manque de fourrages, et les besoins les plus pressans se font sentir de toutes parts. »

(Voix de la droite et du centre droit.) — « C'est faux! c'est faux! laissez dire ces impostures aux feuilles révolutionnaires! »

— « Dépositaire de la confiance du monarque, vous vous êtes constamment opposé aux épurations les plus nécessaires dans toutes les parties de l'administration! Si vous avez voulu le bien, jamais du moins vous n'avez donné les moyens de le faire. Partout l'esprit général de la bureaucratie est mauvais; aussi presque partout les ordres sont-ils mal exécutés, les opérations lentes, la marche des affaires entravées et le secret de l'État dans les mains des factieux; et à l'aide de tous les instrumens que vous lui avez conservés, le génie du mal plane sur nous, et dérange toutes nos combinaisons.

« Vivant au jour le jour comme vos devanciers, sans passion pour le bien, sans horreur pour les traîtres, calme avec indifférence et modéré par faiblesse, qu'avez-vous fait de grand pour cette France qui mettait en vous son espoir?...

« Fort d'une majorité qui vous suit par déférence encore, mais plus par conviction, vous blessez tous les intérêts, toutes les convenances du gouvernement représentatif. Vous ôtez à nos institutions leurs dignités, à nos fonctions ce caractère d'indépendance et de bien public qui rattache la nation à ses mandataires.

« Encore quelques sessions, et vous aurez rendu nos formes constitutionnelles impossibles, sans avoir fait l'autorité assez forte pour pouvoir s'en passer, et le trône assez puissant pour résister aux orages que vous accumulez sur lui comme vous les appelez sur nos têtes!...

« Quant à moi, sans moyen pour arrêter le mal, investi du seul droit d'a-

vertir, c'est moins avec l'espoir du succès qu'avec la conviction de remplir un devoir, que je suis monté à la tribune pour signaler l'imminence du danger.

« Réduit au seul pouvoir de refuser mon suffrage, je vote contre le projet de loi, parce que le système de finances sur lequel il repose est destructif du crédit, onéreux pour le trésor, et dangereux pour le trône.

« Je vote contre le projet de loi, parce que c'est compromettre les intérêts de la France et de la dynastie légitime, que d'accorder au président du conseil des ministres les moyens de perpétuer un système de faiblesse et de temporisation qui nous entraîne rapidement aux révolutions par l'anarchie. »

Ce discours, dont nous avons recueilli les parties les plus saillantes, parce qu'il donne une idée assez nette de la division qui s'annonçait depuis long-temps dans le côté droit, excita dans cette partie même de fréquens murmures et une improbation à peu près générale. En vain quelques membres en demandèrent l'impression; elle fut refusée à une majorité considérable. M. le président du conseil se leva dans l'instant même, moins pour répondre à des inculpations personnelles que pour rectifier les faits qui venaient d'être établis, « et qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses sur notre crédit et sur la situation générale du pays. » Ainsi le ministre se borne à dire à la Chambre qu'il n'avait prétendu lui présenter qu'un budget d'état de paix ; qu'à toutes les allégations du préopinant on pouvait répondre ce qu'il avait déjà dit au sujet du règlement du budget de 1823; « que les dépenses ordinaires de l'État devaient être pourvues par le produit des impôts, mais que c'était au crédit qu'on devait demander les moyens de satisfaire aux dépenses extraordinaires; que d'ailleurs le budget de 1824 n'offrait rien de fictif, et que, si la guerre était terminée en 1824, elle laisserait des surabondances sur beaucoup de points, en cavalerie, en matériel, etc.; qu'il n'avait pas prétendu présenter l'excédant des recettes des exercices précédens comme des *économies;* mais il justifie l'emploi qu'il en a fait pour l'exercice 1823.—Quant au reproche qui lui était adressé d'être en contradiction avec ses principes de 1818 et 1819, il soutient que l'opinion qu'il a émise précédemment contre le danger des emprunts sur des valeurs à échéance, n'est point contraire à celle qu'il émet aujourd'hui. »

« C'était en effet, dit S. Exc., une opération nuisible à l'intérêt de l'État que de laisser peser sur l'avenir une dette flottante de 200 millions, lors-

qu'on pouvait négocier ces rentes à un taux avantageux. J'oserai dire que, dans ce même discours qu'on a rappelé, on trouvait la prévoyance de ce qui arrive aujourd'hui ; un des motifs dont je me suis servi, c'est que le crédit devait servir aux dépenses extraordinaires. Ainsi, si je pense qu'il est de l'intérêt général et d'un bon système de finances de convertir en dette perpétuelle les dettes de l'État, alors qu'on le peut à un taux élevé, il est dit aussi, dans mon opinion, que, lorsque les circonstances empêchent de pouvoir faire cette réalisation, on doit avoir recours au seul moyen qui reste dans cette situation. C'est sur ces principes que j'ai réglé ma conduite et mes opérations. »

Pour répondre aux allégations dangereuses du préopinant sur la situation de notre armée aux Pyrénées, le ministre, en exposant les besoins et les ressources du trésor, dit qu'il a demandé à la banque 100 millions, qu'elle a prêtés au taux le plus modéré, et qu'il a traité avec d'autres banquiers pour 40 autres millions ; que ce dernier traité a été fait à des conditions telles, que les bons de la caisse de service n'ont été donnés qu'à 5 pour 100 d'intérêts, et qu'il est accordé une commission de $\frac{3}{8}$ pour quatre mois à la personne chargée de la négociation de ces bons. Le trésor a renoncé à émettre d'autres bons tant que durerait le marché : ce qui prouve que le trésor n'a pas d'autre espèce de négociation.— Le ministre assure qu'en total il n'existe pas maintenant (*au 31 mars*) au-dessus de 78 millions de bons royaux, dont 19 seulement sont mis en circulation ; — que, quant aux intérêts, ils sont analogues aux époques auxquelles les bons ont été consentis, et qu'on a eu le bonheur d'emprunter pendant quelque temps à 3 pour 100, à 3 et demi et à 4, mais jamais au-dessus de 5.

« La situation se trouve ainsi établie, dit S. Exc. : sur les 100 millions que nous avons empruntés à la banque, il restera 12 millions de disponibles, puisque, sur 50 qu'elle nous doit encore, presque 38 sont nécessaires pour terminer les services prévus par cet emprunt. Le trésor a en caisse aujourd'hui 16 millions à Paris ; du 20 au 24 mars, il y avait dans les caisses de réserve établies sur la ligne des Pyrénées 20,500,000 fr.

« Je vous demande, Messieurs, si les allégations faites sous le rapport du danger de la situation de nos finances et du dénûment prétendu dans lequel notre armée des Pyrénées serait laissée, peuvent être combattues d'une manière plus positive que je ne viens de le faire devant vous. Je ne me suis proposé que ce but en montant à la tribune, parce que c'était le seul vraiment utile, vraiment digne de vous et de nous. »

Quoique le discours de M. de La Bourdonnaye n'eût point reçu

l'accueil ou fait l'impression que son parti attendait, M. de Vaublanc, qui vint après M. le ministre des finances, n'en attaqua pas moins le système de ce ministère : « qu'il avait vu formé sous les « plus favorables auspices, et que ses honorables amis et lui avaient « promis de soutenir pendant un an. » Et, sans se laisser intimider par des murmures, il considéra l'administration des finances dans ses rapports avec le commerce, l'agriculture et l'industrie... Il avait surtout pour objet d'attaquer le système des douanes, et à ce sujet il rappelle les principes et quelques détails du livre qu'il avait, peu de temps auparavant, publié sur cette matière.

Selon lui, le commerce souffre, l'industrie languit, l'agriculteur reste sans appui, par suite des erreurs et des fautes de l'administration. Cette administration donne aux Chambres des notions fausses sur le commerce extérieur de la France ; elle exagère la valeur des exportations ; elle atténue la valeur des importations, et présente de la sorte une balance favorable qui n'existe pas.

Ainsi, inhabileté, négligence de ses devoirs dans l'appréciation de nos besoins agricoles, industriels et commerciaux ; faux calcul, déception dans la publication des faits : telles sont, en résumé, les accusations répétées par M. de Vaublanc contre le système actuel des douanes.

M. de Saint Cricq, commissaire du Roi et directeur général des douanes, ne laissa point échapper cette occasion de répondre tout à la fois au discours et au livre publié précédemment par M. de Vaublanc. Il rappela les allégations, et les combattit dans toutes leur force ; il exposa que, sans pouvoir assurer l'exactitude absolue des états d'importation et d'exportation, de la balance et surtout des évaluations qui sont, même en Angleterre, un sujet de doute et de contestations ; sans affirmer que le commerce et l'industrie prospèrent en France, on pouvait cependant en faire voir des témoignages assez évidens, assez difficiles à récuser, dans la progression toujours croissante des consommations de toute nature, dans le plus grand développement de travail qu'elles ma-

nifestent, et les augmentations de produits indirects qui en sont la suite; et il tira de la réfutation des allégations de son adversaire la conclusion que notre système de douanes était aussi près que possible de la perfection.

M. de Vaublanc avait beaucoup appuyé, dans son discours et dans son livre, sur la supériorité du commerce extérieur de l'Angleterre, dont les exportations vont de 12 à 1300 millions, tandis que celles de la France s'élèvent à peine à 450.

« Que résulte-t-il de ce rapprochement, répond M. de Saint-Cricq? que nos relations commerciales au dehors sont beaucoup moins étendues que celles de l'Angleterre. Qui en doute, et qui a jamais essayé de le nier? Mais est-ce à l'administration qu'il faut s'en prendre? là est la question. Envisagée sous tout autre point de vue, elle peut être la matière d'un bon livre, elle ne saurait trouver place inutilement dans les discussions de cette Chambre. C'est donc dans ce sens seulement que j'en parlerai, et je dirai à notre contradicteur: Daignez donc jeter les yeux sur ces tableaux anglais dont vous vous faites si imprudemment une arme contre nous; et vous y verrez que dans cette somme de 1300 millions, trois articles s'y trouvent compris pour 975 millions, savoir: les denrées coloniales pour 250; les tissus de coton et les cotons filés, pour 588; et les tissus de laine, pour 137. Passez à nos propres états, et voyez-y les trois mêmes articles figurer pour 51 millions seulement. Demandez-vous ensuite comment il se fait que nous ne soyons ni maîtres de l'Inde, ni possesseurs de nos anciennes colonies? Considérez que l'industrie qui travaille la laine et le coton est défendue chez nous par une prohibition absolue, et de plus par la mesure inusitée et exceptionnelle des recherches et des saisies dans l'intérieur du royaume; que c'est à ce prix seulement que nous pouvons lui réserver la consommation nationale; et dites-nous si c'est par le fait de l'administration que nous sommes privés de ces trois moyens de vente au dehors, qui seuls cependant entrent pour 975 millions sur 1300, dans les consommations extérieures de l'Angleterre!... »

« Ce débat de chiffres, je l'avoue, dit-il en terminant, est de peu d'intérêt. Ce qui importe bien autrement que la valeur plus ou moins fidèle de nos importations et de nos exportations, c'est leur nature. Or, vous ne verrez pas sans quelque satisfaction, en analysant l'état de 1820, que les 363 millions d'importation se composent de 227 millions de produits naturels ou simplement préparés, employés par notre industrie comme matière ou comme ingrédient; de 103 millions de produits naturels de consommation immédiate, parmi lesquels les sucres et les cafés figurent pour 50 millions; enfin, les objets manufacturés, pour 33 millions seulement; et que les 455 millions d'exportation consistent en 163 millions de produits de notre sol, et 292 millions de produits de nos manufactures; et tout cela en dehors des mouvemens de la réexportation et de transit des marchandises étrangères, et des profits auxquels ils ont donné lieu. Rapprochez ces résultats, Messieurs, de tout ce que vous savez du développement de toutes nos consommations intérieures, et demandez-vous si, parmi les causes qui attachent si fortement la France à la restauration, on ne doit pas mettre au premier rang cette aisance générale qui en est un des plus inestimables bienfaits.

(1^er *avril.*) M. Leroux-Duchâtelet, avant d'aborder la question du budget, se plaignit aussi de ce que les nouveaux ministres n'avaient point justifié les espérances qu'ils avaient fait concevoir sous le rapport de l'amélioration de nos institutions, et de l'économie dans les dépenses; et, comme le moment de la guerre lui paraissait exiger des sacrifices, il proposait, au lieu de faire une réduction sur les dépenses de la guerre et de la marine, de renouveler la retenue sur les traitemens au-dessus de 3,000 fr., et de réduire ceux des ministres et directeurs généraux. — Il demandait, entre autres améliorations, qu'il fût dressé un inventaire du mobilier de chaque ministère, et qu'aucun article ainsi spécialisé ne fût détourné de sa destination; — qu'enfin « le ministre fût invité à présenter, dans la session prochaine, des institutions religieuses, judiciaires et administratives depuis si long-temps réclamées, » et il déclarait que, dans le cas où ces amendemens ne seraient point admis, il voterait contre le budget.

M. Straforello, qui parla ensuite en faveur du budget, le considéra surtout sous le rapport du commerce intérieur; et, sans décider entre les assertions de M. de Vaublanc et celles du directeur général des douanes, il se contenta de faire observer que le mouvement du commerce maritime avait progressivement décrû; que sa balance offrait contre la France, en 1820, un déficit de 103,860,089 fr., et que la concurrence des navigateurs étrangers, toujours croissante, réduisait notre marine marchande presque à la nullité.

M. de Bouville, sans attaquer l'ensemble de l'administration, sans jeter sur l'état de nos finances des alarmes exagérées, croit pourtant qu'il y a, dans le système financier, des lacunes et des embarras; et il propose de remplir les unes et de faire cesser les autres par une série de mesures ou d'amendemens dont on ne peut ici que donner une idée. Il établit, à la suite d'une lumineuse discussion, que le véritable défaut de notre système financier consiste à n'avoir d'autre papier législatif que des inscriptions de rente.

« Ce papier est solide sans doute, dit l'orateur; on ne pourra jamais lui faire

aucune objection qui ait quelque fondement. Mais si la bourse, dont la sanction est nécessaire pour l'émission des rentes, vient à les repousser, nous n'avons aucun moyen législatif pour y suppléer, aucun papier auxiliaire qui puisse fournir les possibilités d'attendre des circonstances d'émission plus favorables. Forcés alors de sortir des véritables routes du crédit public, il nous faut rétrograder dans une route reconnue depuis long-temps comme dangereuse et signalée par de nombreuses catastrophes. Des bons à courtes échéances et remboursables en argent, présentent des idées entièrement opposées aux conditions d'un véritable crédit public; tant que nous n'aurons que du papier de cette espèce pour remédier à la stagnation passagère de nos rentes, notre position est précaire, je dirai même dangereuse. »

Développant cette idée, M. de Bouville propose une émission de 240 millions de reconnaissances portant intérêt à 5 pour cent, lesquelles pourraient être converties en rentes, comme l'étaient les anciennes reconnaissances de liquidation en 1816.

Au moyen de cette émission, on annulerait les crédits de rentes affectés au remboursement des reconnaissances de liquidation, et celui qui vient d'être créé pour 1823; on emploierait, pour compléter le service extraordinaire de cette année, le bénéfice fait en 1821 sur les négociations de 12,514,200 fr. (20,617,362 fr.), et il resterait encore du surplus des recettes de 1822, 22,328,325 fr., qu'on appliquerait comme ressource supplémentaire et éventuelle au budget de 1824.

Cet amendement, trop compliqué pour qu'on puisse en donner les détails, avait été présenté avec une modération parlementaire assez rare pour être remarquée. Le ministre des finances lui rendit cette justice; mais il exposa que ce système, tout ingénieux qu'il était, ne ferait que reculer la difficulté; — que, si les reconnaissances de liquidation paraissaient avoir sur la place une faveur plus marquée que les inscriptions de rentes, c'est qu'elles y étaient plus rares; mais que, si elles venaient à y abonder, leur discrédit ne tarderait pas à se faire sentir : d'ailleurs le ministre n'admet point que la bourse recule devant une nouvelle émission de rentes. « Elle n'est effrayée momentanément que par la situation actuelle de la place, et celle du trésor est telle qu'elle doit bientôt rassurer les esprits. »

M. Hyde de Neuville, après avoir repoussé les accusations « dirigées, dit-il, dans certaines coteries contre la majorité ou une

« grande partie de la majorité, » entre dans l'examen des dépenses de tous les ministères. Il rappelle l'idée qu'il avait émise en 1816, de réduire le nombre des tribunaux de première instance. Il se plaint de l'énormité des frais d'administration de toute nature, et de cet envahissement de la bureaucratie, qu'il appelle l'*ultimus moriens* de la révolution : mais il trouve qu'on met trop de parcimonie dans le traitement des agens diplomatiques supérieurs et des agens consulaires. Il regarde aussi comme superflues les dépenses qu'on a faites pour le cordon sanitaire; il a eu occasion d'examiner de près la fièvre jaune.

« Quoi qu'on en ait dit, affirme l'orateur, cette maladie n'est point contagieuse hors des localités où elle s'est propagée, pas plus que la fièvre intermittente, ou le mal de tête. On a droit de s'étonner que des médecins qui ont à peine entrevu cette maladie, en aient entretenu une si fausse idée. Il n'y a qu'une maladie vraiment contagieuse en Espagne, c'est celle de l'anarchie; mais, pour la combattre, il n'est besoin ni d'armée d'observation, ni d'armée sanitaire : ce sont des moyens plus énergiques qu'il faut prendre. »

Et, dans cette pensée, il rejette toute réduction dans les budgets de la guerre et de la marine.

(2 *avril.*) Cinq orateurs, qui parlèrent ensuite alternativement pour et contre l'adoption du budget (MM. de Berbis, Le Clerc de Beaulieu, de Frenilly, Pavy et Syrieis de Mayrinhac), exprimant le même vœu de faire des économies, s'élevèrent également contre le système de la bureaucratie et de la centralisation, et réclamèrent une bonne organisation municipale et départementale. Mais M. de Berbis attribuait en grande partie les frais énormes de l'administration et les abus de la centralisation à l'idée qu'eut l'assemblée constituante de détruire les anciennes limites des provinces, de morceler la France en 83 départemens, et de faire de la surface du royaume une sorte d'échiquier : « triste résultat, « dit-il, qui rend la capitale maîtresse de tout l'empire, et qui « détruirait un jour, si l'on n'y prenait garde, l'esprit public dans « les provinces. » — Mais, puisque la Charte a consacré cette division, M. de Berbis et ses amis se contentent de souhaiter une réduction dans le nombre des préfectures.

(3 *avril.*) M. De Lalot, inscrit pour la défense du projet de

loi, n'en attaqua pas moins le système administratif et financier des ministres, et avec autant de violence que M. de La Bourdonnaye: il leur reprocha aussi de soutenir les doctrines et les erremens de leurs prédécesseurs, de refuser à la France les institutions monarchiques, constitutionnelles et religieuses dont elle a besoin, « de laisser les communes sans organisation, les provinces sous le joug de la centralisation, et la puissance ministérielle sans responsabilité effective... »

M. de Corbière, ministre de l'intérieur, lui répondit, en exposant les principes qui avaient dirigé le gouvernement, les difficultés qui avaient retardé les lois sur l'organisation municipale et la responsabilité ministérielle.

« Si nous n'avons point occupé cette année les Chambres de ces objets importans, dit S. Exc., c'est que nos rapports avec l'Espagne et les puissances européennes ont exigé tous les soins de l'administration. Le gouvernement s'est préoccupé de la seule idée qu'il dût avoir dans les circonstances actuelles de faire une guerre bonne, prompte, et par conséquent courte, et d'écarter tous les autres objets qui, malgré leur intérêt, ne devaient être regardés que comme secondaires.

« Un des points les plus urgens dont l'administration a dû s'occuper l'année dernière, a été de sortir du provisoire qui embarrassait nos finances; cette tâche a été heureusement accomplie.

« Ne vous laissez donc point surprendre, Messieurs, par ces allégations banales, très-injustement appliquées. Le danger de perdre les suffrages du Roi et de la majorité des Chambres, voilà la responsabilité morale que nous avons le plus à redouter...

« Nous sommes sortis des rangs où sont assis des hommes qui ont dû avoir confiance en nous, dit M. de Corbière en terminant: nous devons continuer à les avoir pour amis et pour approbateurs de notre conduite. Sans cela, nous avons encouru cette responsabilité et la peine qui s'ensuit; nous ferons nos efforts pour ne jamais l'encourir. Mais toutes les fois que l'opposition qui était jadis une contre-opposition, faible de raisons et de nombre, nous attaquera par des généralités, ne fera que reproduire des accusations banales; eh bien, alors la responsabilité sera ce qu'elle doit être, ce que nous ne craindrons jamais; le gouvernement aura ce qu'il doit avoir dans un gouvernement représentatif, l'appui de la majorité; et le ministère marchera, en se servant comme d'un utile contrôle de tous les avertissemens qui viendraient de la part de l'opposition ou des oppositions, si malheureusement il s'en élevait de plus d'un côté. Il marchera, dis-je, sans se laisser épouvanter, et en ne redoutant d'autre responsabilité que celle que nous commande l'accomplissement de nos devoirs.»

Ici, au sujet de cette *contre-opposition*, dont M. de Corbière venait de signaler la naissance, et qui remplaçait maintenant la véritable opposition, s'éleva une discussion pleine de scandale et

de personnalités. Nous nous bornerons à en relever les détails, qui peuvent servir à l'histoire de la session présente ou des sessions passées. M. de la Bourdonnaye déclara qu'il existait en effet une *contre-opposition* avant que le ministre actuel fût arrivé au pouvoir; que cette opposition datait d'au moins d'une année avant cette époque, « du moment où des hommes qui se trouvaient à la « tête de l'opposition royaliste, ont cru qu'il était plus sage de « traiter avec le ministère d'alors ( 1820 ); » et malgré les interruptions continuelles du côté droit, M. de la Bourdonnaye accusa MM. de Villèle et Corbière d'avoir eu, à cette époque, une conférence nocturne avec M. Decazes, ajoutant que de cette conférence étaient nés des dissentimens dans le côté droit, « où deux hommes « placés à la tête de l'opposition avaient cru devoir marcher avec « le ministère qu'ils avaient l'air de combattre. » M. de Villèle paraissait impatient de répondre aux assertions de M. de la Bourdonnaye; mais M. de Bonald, dont l'orateur venait d'invoquer le témoignage, déclara formellement, sur son honneur, qu'il ne se rappelait point du tout les propos attribués tout à l'heure à M. de Villèle; que ce dont il se souvenait parfaitement, c'est que la première fois qu'il avait paru éclater de la mésintelligence entre M. de la Bourdonnaye et MM. de Corbière et de Villèle, c'était au sujet d'une conférence particulière que ces messieurs avaient eue avec M. le duc de Richelieu, et non pas avec M. Decazes.

Alors M. le président du conseil abordant le sujet dans ce qu'il offrait de plus délicat et de plus personnel :

« Messieurs, dit-il, les ministres ont, ainsi que l'ont dit les orateurs auxquels je succède, plus d'un genre de responsabilité; ils ont à supporter à la fois la responsabilité réelle et la responsabilité morale. C'est parce qu'en ma qualité de ministre, je suis plus qu'aucun autre soumis à la nécessité de ménager et de conserver l'estime du plus grand nombre, que je viens enfin répondre à des allégations que dans une précédente séance j'avais jugées peu dignes de vous occuper.

« Déjà plusieurs orateurs avaient parlé du ministère actuel comme si, de moitié avec eux, les ministres avaient pu prendre quelques engagemens relativement à la marche qu'ils suivraient dans la direction des affaires. La réponse que j'ai à leur faire sera sans replique : J'avais cru pouvoir m'en dispenser. M. de La Bourdonnaye est un de ceux qui nous ont reproché de ne nous être pas conformés à ces engagemens. Depuis bien du temps, depuis plusieurs années peut-être, nous ne nous étions pas parlé à l'époque où je suis entré au

ministère : comment pourrait-il se faire que j'eusse contracté des engagemen envers lui? J'ai des engagemens à remplir vis-à-vis du Roi, vis-à-vis d Chambres, vis à-vis de la France : ceux-là je croirai les avoir remplis tant q le Roi, tant que les Chambres me conserveront leur confiance : qu'on n prouve que j'ai perdu cette confiance, et ce sera seulement alors que l'o pourra me dire que j'ai manqué à mes engagemens...

« Mais, me dit-on, vous apparteniez à l'opinion royaliste, et, depuis que vo êtes ministre, nous ne reconnaissons en vous ni les principes, ni les act pour lesquels vous avez combattu à la tribune. Où en est-on réduit pour donne quelque couleur à une semblable assertion! On va chercher des phrases d nos anciens discours. J'ai déjà eu occasion de prouver, l'autre jour à l Chambre, que ce n'est qu'en les dénaturant qu'on peut les opposer à not conduite actuelle : cette tactique trouve en elle-même sa propre réfutatio On tombe aussi dans une erreur grave, quand on compare l'opposition qu nous avons faite à celle qu'on cherche à élever aujourd'hui. Nul doute qu' cette époque, en m'opposant au système du gouvernement, je soutenais ce q était dans ma conscience, dans mon opinion, je pourrais même dire dans l vérité, car les événemens ont suffisamment justifié nos craintes.

« Tant que, dans ma conscience, j'ai vu le ministère suivre une route qui, mes yeux, devait mener la France à sa perte, je me suis opposé à sa march Le jour où je l'ai vu, éclairé par les événemens, chercher à revenir sur se pas, j'ai cessé mon opposition, et c'est à cette époque que remonte le dis sentiment dont vous a entretenus M. de La Bourdonnaye.

« Il n'est pas impossible qu'il y ait eu alors des rapprochemens et une confé rence à la suite de laquelle j'aurais prononcé les paroles que le préopinant af firme sur son honneur : « qu'on me pilerait la tête dans un mortier plutô « que de me faire dévoiler les détails de cette entrevue. » Me fera-t-on un crim d'avoir résisté à divulguer des choses sur lesquelles le secret m'était imposé Mais il y a une erreur très-grave dans l'assertion du préopinant. Il vient d vous dire que l'entrevue avait eu lieu avec M. Decazes, et que même M. d Corbière et moi avions passé toute une nuit dans son salon. La conférence laquelle vraisemblablement on fait allusion n'a point eu lieu la nuit, mais e plein midi, et de plus ce ne fut pas de notre part une démarche spontanée nous nous rendîmes chez le ministre, d'après une invitation qui n'avait rie de mystérieux, et dont le préopinant lui-même doit avoir un souvenir parfait Aussi je ne crois pas que ce soit précisément de cette entrevue qu'a voul parler M. de La Bourdonnaye, et je pense, comme M. de Bonald, qu'il a fai confusion avec une autre conférence chez M. le duc de Richelieu. Alors i s'agissait, je crois, de l'amendement de M. Boin sur la loi des élections, et l'o sait très-bien que M. Decazes n'était plus ministre.

« Aurais-je besoin, Messieurs, de dissimuler les entrevues qui auraient existé avec un ministre? Jamais l'opposition aux personnes n'est entrée dans mon esprit... Je n'ai jamais considéré l'opposition que dans ses rapports avec les intérêts généraux. C'est en cessant une opposition que l'intérêt général ne commandait plus, que la loi des élections fut adoptée, et c'est en vertu de cette loi que vous siégez pour la plupart dans cette enceinte... »

Ici, le ministre provoqué par des interruptions de répondre à ce qu'on avait dit sur les institutions, arrive à ce sujet.

« Nous demandions, dit-on, des institutions lorsque nous étions de l'op-

position, et depuis seize mois que nous sommes au ministère, quelles sont les institutions que nous avons présentées aux Chambres ? On demande où est la loi municipale, où est la loi de responsabilité des ministres? où est la loi qui empêche les contribuables de payer deux fois le déficit d'un comptable (M. de Lalot) ? J'avoue que je n'ai pas trop compris cette dernière objection, car je ne connais point de cas où les contributions puissent être payées deux fois.

« M. le ministre de l'intérieur vient tout à l'heure de vous faire, sur la loi touchant la responsabilité ministérielle, une réponse à laquelle il est difficile de faire une réplique. Moi-même j'étais membre de la commission chargée d'examiner la loi sur la responsabilité des ministres. Il y avait dans cette commission des hommes d'une très-haute capacité. La loi a été examinée pendant six semaines, et au bout de ce temps, chacun est revenu à la Chambre avec l'opinion qu'une loi sur la responsabilité des ministres pouvait bien être dans l'intérêt des ministres, mais non pas dans celui de la responsabilité ; et qu'il était commandé par l'intérêt général de laisser à la marche de nos institutions le soin de résoudre le problème sur la manière d'exercer cette responsabilité. La Chambre parut partager cette opinion : car la loi n'eut aucune suite. Ne nous reprochez donc pas de ne pas vous apporter une proposition qui, de notre part, je le confesse, ne serait qu'un acte de charlatanisme, et que vous avez regardé vous-même comme inutile.

« Quant aux institutions municipales, je désire que vous puissiez vous en occuper et résoudre les difficultés d'une pareille matière, car elles sont immenses. Certes les ministres ne sont nullement intéressés à l'absence de ces lois : mais je le demande, où en sont les élémens ? j'ai lu tous les ouvrages écrits sur cette matière; j'ai trouvé partout l'empreinte de la situation où nous nous trouvons; je me suis convaincu qu'elle rendait impossible une bonne loi sur les communes.

« Et d'ailleurs, Messieurs, de quel droit reprochez-vous au ministère de n'avoir pas encore présenté cette loi ? c'est un reproche qu'il peut vous adresser à vous-même. Quoi! vous croyez que des institutions municipales sont nécessaires à la France ? vous avez le droit de faire des propositions à cet égard, et vous n'en usez point !

« Non, Messieurs, vous n'en usez pas, parce que vous sentez vous-mêmes que l'état actuel de la société s'oppose à l'établissement de ces institutions; parce que vous prévoyez que ce qu'une partie de la France voudra, une autre partie ne le voudra pas; que ce qui sera utile pour le Nord, serait funeste pour le Midi ! »

Venant aux reproches faits au ministère sur la présentation simultanée de la loi de la dotation de la chambre des pairs et de celle des 100 millions, le ministre y répond :

« N'est-il pas visible, Messieurs, que les deux lois sont conçues dans le même esprit, dans l'intention, d'une part, de pourvoir aux besoins de l'État, et de l'autre de sortir du provisoire, de consolider ce qui existe et de perfectionner nos institutions. Eh! Messieurs, cette loi de dotation n'était-elle pas le résultat de vos conseils, de vos déclarations? N'aviez-vous pas élevé la voix contre les pensions que recevaient des membres de la chambre des pairs ? n'aviez-vous pas dit que ces pensions nuisaient à son indépendance ? »

M. Delalot. — « C'est la gauche qui a dit cela ! »

— « Mais, ne l'avez-vous pas dit aussi? »

M. Delalot. — « Non! » — « Eh bien, je l'ai dit, moi, et je m'en honore; je l'ai dit, parce que je veux les conditions de ce qui nous a été donné par le Roi, et que je crois que c'est là le seul moyen de maintenir la tranquillité et de donner de la force au gouvernement. Oui, Messieurs, c'est parce que je voulais ces conditions que je n'ai pas craint de vous apporter la loi qui vous a été présentée. Cependant, des prétentions, j'ose le dire, injustes se sont élevées contre le projet de loi: on a été jusqu'à dire dans un discours qu'il consacrait la spoliation des émigrés, parce qu'on a supposé mal à propos que les biens provenant des sénatoreries étaient des biens d'émigrés! Je déclare, moi, qu'il n'y en a pas un seul : l'orateur qui a émis cette assertion la désavoue sans doute, et elle est d'une telle fausseté que je ne la combattrai pas davantage.

« On nous reproche encore une marche incertaine et vacillante. On nous dit : Vous parlez de crédit, et vous avez tout fait pour le compromettre; que faites-vous depuis quatre mois? On ne sait pas si vous voulez la paix ou la guerre; par votre incertitude vous avez mis le pays dans une situation déplorable; vous avez compromis tous les intérêts. Si l'on avait voulu nous faire l'honneur de nous croire dans ce que nous avons déclaré être nos principes et le mobile de nos actions, on nous aurait épargné ces reproches. Qu'avons-nous dit la première fois que la question de cette guerre d'Espagne s'est agitée dans la Chambre? nous avons dit que nous avions fait, que nous ferions tout ce qui dépendrait de nous pour éviter la nécessité de la guerre, et que si nous avions la guerre, c'est que la sûreté et l'honneur du pays nous obligeaient à la faire. Voilà l'explication de notre conduite; en faisant tous nos efforts pour prévenir cette guerre, nous avons rempli notre devoir, et ce n'a pas été notre faute si nous n'avons pas été assez maîtres des événemens pour l'éviter avec des conditions toutefois qu'on pût admettre. Nous répondons à ceux qui nous reprochent de n'avoir pas conservé la paix : nous n'avons pu la conserver avec honneur et sûreté. Nous répondons à ceux qui nous reprochent de n'avoir pas fait la guerre plutôt : Nous n'avons fait la guerre que lorsqu'il n'y avait plus moyen de conserver la paix avec honneur et sûreté.

« Ce n'est pas là une conduite vacillante, et vous ne sauriez nous accuser de vacillation. Qu'on se rappelle l'époque où une irruption d'opinions voulait nous précipiter dans la guerre alors qu'elle ne devait pas être faite; le gouvernement a-t-il changé un seul instant la route dans laquelle il était entré et qu'il a suivie jusqu'à ce jour? Non, jamais la crainte d'une opposition qui ne serait pas juste, ni une irruption d'opinions qui, prononçant sans avoir les mêmes élémens que nous sur le fond des choses, tendrait à égarer le gouvernement et à le précipiter hors de la ligne des intérêts du pays, jamais ces motifs ne nous arrêteront ni ne nous entraîneront au delà de ce que nous croirons devoir faire. Nous avons été portés à ce que nous avons fait par notre propre jugement, par les événemens, par les ordres du Roi, à qui tout a été soumis comme il devait l'être; nous avons partagé l'opinion qui a été suivie, et certes nous n'avons fait en cela de concession à rien autre qu'à ce qui nous a paru être de l'intérêt du pays... »

Enfin, le ministre repousse les reproches qu'on lui a faits d'avoir présenté un budget fictif, d'avoir exposé le crédit public, soit pour n'avoir pas payé en temps opportun les reconnaissances de

liquidation et rentes, soit pour en faire une émission trop considérable; il démontre qu'il s'est conformé aux lois, et il attend avec sécurité le résultat de ses opérations, que le temps à suffisamment justifiées.

M. Delalot essaya de répliquer au ministre, malgré les interruptions qu'il éprouvait : il lui reprocha d'imiter l'ancien ministère, qui se targuait aussi d'avoir pour lui sa conscience et l'appui de la majorité. « On nous reproche d'être en petit nombre, nous en sommes fiers, s'écrie-t-il, car depuis long-temps en France la fidélité est en minorité. »

Déjà la Chambre fatiguée de ces débats voulait y mettre fin, M. Hyde de Neuville s'efforça vainement de ramener la discussion au sujet du projet de loi de dotation des pairs, qu'il assurait avoir été unanimement rejetée dans le sein de la commission dont il faisait partie. La Chambre prononça la clôture de la discussion générale.

( 4 *avril.* ) Dans le résumé qu'un des deux rapporteurs, M. de Bourrienne en fit le lendemain, il répondit aux expressions peu obligeantes que M. de La Bourdonnaye avait employées sur le travail de la commission, en expliquant la cause du retranchement demandé sur les budgets de la guerre et de la marine, attendu le déficit de 7,500,000 fr. qu'il était impossible de combler par des recettes effectives : il fit observer que la commission n'avait pas fixé les chapitres susceptibles de réduction, parce que le ministre de la guerre avait pensé qu'elle ne devait porter que sur l'ensemble du crédit. Quant aux autres retranchemens demandés, tels que les retenues proposées sur les traitemens; la commission n'avait pas cru que les circonstances fussent de nature à imposer de nouveaux sacrifices aux fonctionnaires et employés de l'État. Elle persistait dans ses premières conclusions.

A l'ouverture de la discussion particulière des articles. M. de Bouville annonça qu'il retirait les amendemens qu'il avait proposés, d'après les raisons développées par le ministre des finances, et dans la crainte d'entraver le système général. Mais il saisit cette occasion de faire sentir la nécessité de rétablir l'union de la majorité

royaliste. Sa péroraison pleine de sentiment fit une profonde sensation dans le côté droit; mais elle ne réconcilia point la nouvelle opposition avec le ministère. Ensuite le président annonça que le gouvernement avait consenti au premier amendement de la commission, c'est-à-dire à retrancher de la dette inscrite la rente de 2,800,000 f. démandés pour la dotation de la chambre des pairs et de celle des députés, afin de reporter cet article de crédit au budget du ministère des finances, ainsi qu'on l'avait pratiqué jusqu'ici; ce qui fut acccordé à l'unanimité...

A l'occasion de la dette publique, M. Bazire proposa de doubler le nombre des agens de change, « auxquels profitait d'une manière si scandaleuse la dette de l'État, et de ne les confier qu'à des hommes d'une moralité éprouvée, qu'à des royalistes; ce qui serait, ajoute-t-il, une nouveauté à la Bourse. » La proposition n'eût pas de suite.

Sur le budget du ministère de la justice, M. Hyde de Neuville avait proposé de réduire le nombre des tribunaux de première instance. M. le garde des sceaux, combattant cette proposition, fait observer qu'en faisant cette réduction il faudrait remplacer les tribunaux supprimés par des magistrats sous une dénomination différente, et donner des retraites aux juges supprimés, ce qui entraînerait un surcroît de dépenses, en entravant la marche actuelle de la justice. Quant à la réduction dans les traitemens, comparés par quelques orateurs, à ceux d'autrefois, M. le garde des sceaux établit la différence de position et de fortune des magistrats d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui. « Ceux-là avaient un grand pouvoir politique qui a passé dans les deux Chambres, ils se contentaient de l'honneur, a-t-on dit; mais le temps a changé les mœurs, les lois et les rapports de la société. La révolution a laissé des traces trop profondes dans le cœur des individus, dans les habitudes et dans les facultés de familles, pour qu'il soit possible de ressusciter la magistrature ancienne... »

On avait reproduit, comme dans les sessions précédentes, des objections sur l'existence du conseil d'État; on le regardait comme une réunion de *sinécures*; on demandait une loi constitutive; on se

plaignait de ce que ses membres n'étaient pas assez indépendans, c'est-à-dire inamovibles. M. le garde des sceaux répond à ses détracteurs que le conseil d'État a terminé dans l'année qui vient de finir 17,589 affaires; qu'il existe, quoiqu'on argüe du silence de la Charte, en vertu de plusieurs lois, décrets et ordonnances; et, quant à l'inamovibilité réclamée pour ses membres, il observe qu'elle porterait l'atteinte la plus funeste, soit à l'autorité du Roi, soit à la responsabilité ministérielle. Malgré cette nouvelle réponse à des objections plusieurs fois reproduites sur le budget du ministère de la justice, il n'en éprouva pas moins quelques oppositions.

(5 *avril.*) M. Delalot, revenant à la charge, renouvela ses plaintes et ses accusations sur le système du ministère; il rappela l'opinion que M. de Villèle avait émise en 1817 sur l'existence du conseil d'État, qu'il regardait alors comme inutile et abusive; sur le danger des émissions de rentes; sur la nécessité de faire, dans toutes les parties de l'administration, des réformes et des économies, etc. — M. de Villèle, ramené à la tribune par des accusations nouvelles, y répondit en rapportant lui-même quelques fragmens de ses opinions de 1817, en faisant la distinction de la différence du temps où l'État, ne pouvant faire des emprunts qu'à 50 pour 100 de perte, n'avait d'autre remède à sa détresse que la plus sévère économie; et, quant à la question élevée sur l'utilité du conseil d'État, il n'hésita pas à reconnaître qu'une observation plus réfléchie des besoins du gouvernement avait changé ses premières idées à cet égard. Bien des personnalités se glissèrent encore dans cette discussion; mais le budget du ministère de la justice fut adopté tel qu'il était présenté.

(7 *avril.*) Celui des affaires étrangères souffrit moins d'opposition. Le ministre de ce département avait prévenu d'avance toutes les objections qu'on pouvait y faire. On s'était plaint dans les dernières sessions de n'y voir figurer que des chiffres; il y avait joint des observations qui donnaient une idée générale de l'emploi des fonds.

Dans la défense des frais du personnel, il fit observer que le système du crédit par spécialité était évidemment impraticable

dans le département des affaires étrangères; que les chapitres doivent s'y balancer l'un par l'autre; que les fonds du service qui avait de l'excédant étaient appelés à couvrir le déficit du service épuisé par ces mêmes événemens; — que les frais de bureaux qui montaient, en 1815, à 433,000 fr., ont été successivement réduits à 380,000 fr.

Quant au personnel, qui, bien qu'il ne soit rien, comparé aux autres départemens, a pourtant encore été trouvé trop nombreux par l'oppostion; le ministre fait quelques réflexions neuves sur la multitude d'hommes qui tombent à la charge du public; ce qui lui parut être un mal de toute grande société, de toute société vieillissante...

Dans son ensemble, le budget des affaires étrangères, tel qu'il est calculé, ne suffit pas aux besoins du service. Tous les ministres qui se sont succédés depuis 1815 ont été forcés de demander des crédits supplémentaires. — Les traitemens des ministres et des ambassadeurs anglais sont fort supérieurs à ceux de nos ministres et de nos ambassadeurs; et, selon le ministre, il faudrait 200,000 fr. pour faire disparaître l'infériorité relative de nos missons du second ordre, etc., infériorité plus marquée encore dans les missions commerciales et consulaires.

Entre les traitemens temporaires ou de non-activité, compris au chap. II pour 200,000 fr., il en est contre lesquels on s'était élevé.

« On voudrait, dit S. Exc., ne pas compter parmi les ministres du Roi ceux qu'il a chargés, pendant son exil, de fonctions diplomatiques. Le fardeau n'est pourtant pas bien pesant pour nos finances. A l'époque de l'exil du Roi, il n'y avait pas grand empressement à accepter du petit-fils d'Henri IV des places d'ambassadeurs. Ceux qui ont sollicité l'honneur de représenter l'infortune et la majesté tombée, n'ont-ils pas rempli de hautes et nobles fonctions? Le Roi a rétabli, dans la jouissance de leurs droits, des hommes qui avaient suivi Bonaparte à Sainte-Hélène : souffrons donc que le monarque légitime récompense, dans quelques-uns de ses serviteurs, cette fidélité qu'il a honorée jusque dans les amis de l'usurpateur de sa couronne. »

Dans le chap. III du service supplémentaire on remarque une dépense de 60,000 fr. pour l'envoi de commissaires dans le continent de l'Amérique méridionale.

« Il a paru important au gouvernement, dit S. Exc., de connaître l'état de ces contrées au pavillon desquelles l'Angleterre a déjà ouvert ses ports; et 400,000 fr. ont été proposés par les missions extraordinaires, à quoi il faudra ajouter les frais du congrès de Vérone. Alors s'élèveront de nouveau tous les cris contre le congrès. On ne veut pas d'alliance avec les rois légitimes, mais on admettrait un congrès perpétuel avec les factions, qui établiraient à l'avenir la souveraineté du peuple par la révolte militaire, et qui ferait des citoyens avec des mamelucks...

« Il ne reste plus, dit le ministre en terminant, qu'à vous dire un mot sur le 4^e^ article du III^e^ chapitre, formant le dernier article du budget. Le titre même de cet article interdit tout développement; des fonds secrets ont été affectés de tout temps et dans tous les pays aux affaires étrangères: tout ce que je puis vous dire, c'est que, sur les fonds secrets de mon ministère, quelques faibles allouances sont accordées à des hommes qui ont consacré leurs talens à des travaux politiques, ou à des malheureux qui se rattachent par des services au département des affaires étrangères. Des lois règlent les titres d'après lesquels on peut obtenir des pensions, des secours, des indemnités; mais une foule de besoins échappent à ces catégories.

« Beaucoup de services rendus à la monarchie légitime ont été mis hors la loi. Vous n'exigerez donc pas, Messieurs, que je viole le secret des infortunes, que je vous présente la quittance du morceau de pain que l'on donne à un vieux serviteur oublié. Quand nous aurons fait autant de lois pour consoler la France que nous en avons fait depuis trente ans pour la désoler, alors on pourra proposer des économies sur les fonds secrets du budget des affaires étrangères, et renvoyer à des dépenses fixes ces douleurs variables et cet arriéré de misères que la révolution nous a laissées.

« Tel est, Messieurs, le budget des affaires étrangères, budget où tout appartient en partie à des circonstances incertaines, et qui ne peut être qu'une sorte d'estimation, ou de jugement hypothétique de l'avenir. »

Personne ne s'éleva pour demander des réductions dans ce budget, qui fut adopté; mais M. Duvergier de Hauranne saisit cette occasion pour rappeler les questions qu'il avait adressées, dans la session dernière, au ministre pour l'intérêt de nos relations commerciales avec les États de l'Amérique espagnole. Il expose comment ils se sont établis: que les États-Unis ont reconnu leur indépendance; que l'Angleterre a pris un moyen terme. Il approuve qu'on y ait envoyé des agens pour y reconnaître l'état des choses; qu'on ait établi des croisières pour la sûreté du commerce; mais, d'après le parti qu'on vient de prendre à l'égard de l'Espagne, si les provinces espagnoles de l'Amérique ne veulent pas reconnaître le gouvernement du roi Ferdinand, si la mésintelligence continue entre la métropole et ses colonies, le gouvernement français observera-t-il entre elles la neutralité? le com-

merce français trouvera-t-il sûreté et protection dans ses relations avec les colonies des Amériques espagnoles?...

A ces questions que l'orateur applique au Brésil, il ajoute des observations sur l'augmentation des droits que les marchandises françaises paient au Brésil (24 pour 100 de leur valeur, tandis que les Anglais n'en paient que 15 pour 100). — M. le ministre des affaires étrangères, remontant à la tribune, donne sur ce dernier point des explications d'où il résulte que cette prime de 9 pour 100 accordée aux marchandises anglaises ne produit pas dans la pratique un effet aussi nuisible qu'il le paraît, à cause de la basse estimation du prix des marchandises; que, quoique la durée du traité de 1810 entre l'Angleterre et le Portugal soit illimitée, les deux puissances se sont réservé la faculté d'en reviser complétement les articles en 1825; et que, dans les ouvertures déjà faites à cet égard, l'Angleterre a paru disposée à en faire cesser les conditions onéreuses, si le Portugal voulait renoncer à la traite des noirs.

« Voilà les renseignemens que je puis donner à l'honorable député, dit S. Exc., comme ministre des consulats; il voudra bien me permettre, comme ministre des affaires étrangères, de ne pas pousser plus loin les explications. »

*Budget de l'intérieur.* — On entendit, au commencement de la discussion des articles du budget de l'intérieur, demander des augmentations de crédit pour l'établissement des sourds-muets, dans l'intérêt de l'humanité; et pour l'entretien des haras, dans l'intérêt de l'agriculture. — Cette question, déjà agitée dans les sessions précédentes, de savoir si ce n'était pas empiéter sur l'initiative royale, que de proposer par voie d'amendement des allocations de fonds non demandés par le gouvernement, fut encore résolue par le rejet des deux propositions; les trois premiers chapitres furent adoptés sans beaucoup d'opposition.

Au quatrième, M. Terrier de Santans proposait une réduction de 200,000 fr. sur l'article des colléges royaux, à obtenir au moyen de la suppression des bourses. On en a déjà dit les motifs. M. de Berbis, appuyant cet amendement (8 août), regarde la

multiplicité des bourses comme aussi impolitique que nuisible aux principes d'une bonne administration.

« Prodiguer les moyens qui offrent à un grand nombre d'individus l'occasion, et, pour ainsi dire, l'appât de sortir de leur position, c'est évidemment, dit-il, un surcroît de dépenses pour l'État; et c'est pour les individus plutôt un malheur qu'un avantage, puisque ne pouvant arriver à tous les emplois, et cependant en ayant besoin, ils forment en quelque sorte dans la société une classe à part, qui ne sait plus que faire, qui vit avec peine, et qui doit nécessairement, par cela même, être mécontente. »

D'un autre côté, M. Cuvier, M. de Puymaurin, défendent le système des bourses comme un puissant ressort d'émulation. M. le ministre de l'intérieur ajoute qu'elles ne sont accordées qu'à des familles honnêtes, mais pauvres, comme récompense du dévouement, des services et des travaux de leurs chefs, afin de perpétuer ainsi la reconnaissance qu'ils ont méritée; et le ministre offre d'en faire connaître l'état, pour toute réponse aux reproches qui lui ont été adressés.

Quelques réductions étaient aussi demandées sur les articles des encouragemens aux arts, sur la subvention aux théâtres royaux; il fut obtenu sur celle-ci une réduction de 200,000 fr. réclamée par M. Hyde de Neuville.

Le chapitre des dépenses de l'église catholique (25,000,000 fr.), donna lieu à des réclamations tout opposées. Plusieurs orateurs demandent tour à tour l'amélioration du sort du clergé. M. de Villefranche, déplorant l'état où se trouvent les églises, invite le gouvernement à pourvoir à la construction des nouvelles et à la réparation des anciennes; objet pour lequel dix mille communes manquent de fonds spéciaux. M. le Clerc de Beaulieu, rappelant qu'en 1816 une foule de membres du côté droit, pénétrés du besoin du clergé, avaient voté le rejet du budget uniquement parce que cette loi ordonnait la vente au profit de la caisse d'amortissement de tout ce qui restait non vendu des anciennes propriétés ecclésiastiques, exprime fortement le vœu qu'un jour la dotation du clergé, devenue fixe, soit inscrite au grand-livre de la dette publique, afin de la soustraire aux caprices et aux vicissitudes de l'administration; M. de Chastellux y ajoute des considérations en

faveur du clergé inférieur, dont l'amélioration ne lui semblerait pas devoir être à la charge des communes. M. de Marcellus, développant ces popositions, se plaint de voir encore parmi les lois qui nous régissent « des lois impies, ouvrage de la révolution, » et termine par conjurer les ministres qui secondent si bien les vues du Roi très-chrétien, de s'occuper: 1° de présenter à la prochaine loi de finances une allocation plus forte pour les églises et presbytères; 2° de rendre la législation de la France plus digne de celle d'un royaume gouverné par le fils aîné de l'Église; 3° de mettre le sort des pasteurs hors de la dépendance des paroissiens; 4° enfin, de rendre fixe la dotation de la religion. « Le trésor consacré pour le culte du Roi des Rois, dit-il, mérite d'être élevé à la dignité de la liste civile. »

Une foule de voix demandant l'impression de ce discours, M. Duvergier de Hauranne s'y opposa, il demandait qu'on en retirât au moins les expressions de *lois impies;* mais la Chambre décida qu'il serait imprimé dans son intégrité... MM. Delalot et de Marcellus appelèrent aussi sur le clergé la sollicitude et la vigilance de M. le ministre de l'intérieur; S. Exc. donna la plus entière adhésion à l'expression de ces sentimens religieux; elle exposa d'ailleurs que, si plusieurs paroisses manquent encore de desservans, ce n'était pas seulement au défaut de fonds qu'il fallait attribuer ce malheur dont gémissaient tous les amis de la religion; mais au trop petit nombre de ceux qui se devouaient au service des autels, à la médiocrité du traitement attaché aux fonctions des vicaires et desservants; et qu'avant de pourvoir au défaut de pasteurs, il faudrait augmenter les dépenses des séminaires. Enfin le ministre, après avoir rendu compte des améliorations déjà obtenues, assurait la Chambre que le gouvernement mettrait tous ses soins à répondre aux vœux manifestés par elle sur une objet aussi important.

(9 *avril*). Quelques plaintes et demandes furent élevées, au chapitre des ponts-et-chaussées, sur le mauvais état des routes et des chemins vicinaux, sur le desséchement des marais de Rochefort, sur le curage des fossés au bord des routes laissés à la charge des propriétiares. Mais M. Becquey, directeur général des

ponts-et-chaussées y répondit, et la Chambre adopta le chapitre.

Une suppression ou réduction de diverses sommes portées au chapitre X, pour l'école des beaux-arts, pour les bâtimens de l'institution des sourds-muets, pour l'école vétérinaire d'Alfort, pour différens édifices provisoires, et pour la fontaine de l'Éléphant, place de la Bastillle, suppression motivée par M. de Puymaurin, « sur la manière dont les architectes exploitent, disait-il, les trésors de la France, » donna lieu au ministre des affaires étrangères de remonter à la tribune.

« Loin de penser que des diminutions pourraient être faites à ce chapitre, dit-il, il eût été heureux, suivant moi, qu'on eût pu augmenter les allocations. Si nous en avions les moyens, nous achèverions du moins quelques-uns de ces monumens commencés qui affligent les yeux dans Paris. Les ennemis de la légitimité voient avec un malin plaisir ces demi-ruines; ils affectent de gémir sur l'abandon de ces monumens : ils ne disent pas qu'il a fallu payer les dettes des cent jours, et réparer d'autres ruines de l'usurpation.

« Il est fâcheux que les travaux urgens que demanderait la Bibliothéque du Roi restent suspendus jusqu'en 1827. Je regrette moins pourtant ce délai, car tôt ou tard, si l'on veut faire quelque chose digne de la France, il faut que la Bibliothéque soit établie au Louvre avec les statues et les tableaux. Notre économie pour le Jardin du Roi est vraiment déplorable. Vingt-deux mille fr., affectés pour veiller seulement à la conservation de l'arc de triomphe de l'Étoile, de l'hôtel du quai d'Orsay, au piédestal de la statue de Louis XIII, nous rappellent combien il serait utile d'achever ces beaux monumens. Que de raisons, je dirai presque que de devoirs, nous commandent de finir l'église de la Madeleine!

« En général, Messieurs, il faudrait améliorer le sort des gens de lettres, des savans et des artistes; il faudrait leur donner cette indépendance sans laquelle l'esprit préoccupé ne peut arriver à la perfection qu'il entrevoit, et qu'il n'a pas le temps d'atteindre. Aujourd'hui on demande un retranchement sur la somme fixée pour l'ecole des beaux-arts. Hier, on a fait des observations sur le logement des artistes. Mais, Messieurs, n'allons pas croire que ce soit là une prodigalité, une suite de nos innovations. Il faut toujours remonter à nos rois, quand il s'agit des arts et des lettres : c'est Charles V qui a établi la Bibliothéque du Roi; c'est François I^er qui a reçu dans ses palais le Primatice, Benvenuto, Léonard de Vinci; c'est Louis XIII qui a fondé l'Académie française; c'est Louis XIV qui a établi à Rome l'école des beaux-arts; et l'Opéra même d'aujourd'hui n'est qu'une tradition de ses fêtes.

« Je sais qu'il y a des esprits peu touchés des arts; ils voudraient nous reporter à des époques où la gravité des mœurs tenait lieu de tout, et où les plaisirs de la famille remplaçaient les pompes publiques. Mais, Messieurs, il faut prendre les siècles tels qu'ils sont : le temps ne s'arrête ni ne recule. On peut regretter les anciennes mœurs, mais on ne peut pas faire que les mœurs nouvelles n'existent pas. Les arts ne sont pas la base de la société, mais ils en sont l'ornement : chez les vieux peuples, ils remplacent souvent les vertus, et du moins ils reproduisent l'image au défaut de la réalité. Les arts et les lettres ne sont plus, comme autrefois, confinés dans un petit nombre d'hommes qui

ne se mêlaient point à la société. Les savans, les gens de lettres, les artistes, forment aujourd'hui une classe immense que l'on retrouve partout, et qui exerce un grand empire sur l'opinion. Rien de plus facile que de vous attacher ces hommes qui font tant d'honneur à leur patrie : car enfin, Messieurs, c'est autant à la supériorité de nos arts qu'à la renommée de nos armes que nous devons notre prépondérance en Europe. Il est juste, convenable et politique d'environner d'estime, de bienveillance et de considération, des hommes dont les noms connus des étrangers font une partie de la richesse de notre pays. Honorons-les, recherchons-les, montrons-leur la gloire; ils se laisseront prendre à cette amorce à laquelle ils n'ont jamais su résister. Que nous en coûtera-t-il? pas grand'chose : un peu d'admiration, qu'il est si naturel d'accorder au talent et au génie.

« Vous pardonnerez, Messieurs, ces observations : il m'était impossible d'oublier mes anciens amis, et de ne pas plaider leur cause à votre tribunal. »

Après cet éloquent plaidoyer en faveur des beaux-arts, le ministre de l'intérieur n'eut qu'à justifier les dépenses par la nécessité de terminer des édifices commencés pour éviter l'inconvénient dont on s'était plaint.

Au chapitre XI ( travaux extraordinaires à la charge de l'État dans les départemens ), M. Hyde de Neuville avait proposé de réduire de moitié les 800,000 fr. demandés pour les nouveaux lazarets et autres établissemens sanitaires. Il renonça ensuite à son amendement, mais il assura de nouveau qu'il avait été reconnu en Amérique que la fièvre jaune n'était point contagieuse, et il insista fortement pour que l'on ordonnât enfin les expériences sollicitées par le docteur Devèze.

« Elles prouveront, dit-il, que la fièvre jaune vient toujours de causes locales, qu'elle n'est point contagieuse, ou qu'elle ne l'est que par infection, c'est-à-dire dans le lieu où elle se développe, et là seulement. »

La discussion avait pris un caractère plus grave et plus paisible; mais elle se ranima bientôt ( lors de la discussion du chapitre XII ) des dépenses variables et spéciales ( 22,006,153 fr. ). M. Carrelet de Loisy s'était le premier levé contre les abus de la centralisation, et indiquait, ainsi que M. d'Aubières, diverses réformes nécessaires dans l'administration départementale. M. Delalot revint à ce sujet sur les reproches qu'il avait déjà si violemment adressés au ministère, et surtout au président du conseil, sur les opinions qu'il avait autrefois émises, et sur le système qu'il suivait aujourd'hui.

Le lendemain (10 *avril*), après l'annonce que le ministre de la guerre par *interim* vint faire à la Chambre, du passage de la Bidassoa par l'armée française, — au milieu de l'enthousiasme que cette nouvelle avait excité, M. de La Bourdonnaye recommença la querelle et les personnalités au sujet des dépenses spéciales et secrètes de la police; non qu'il en voulût la réduction : il en reconnaissait la nécessité; mais il en demandait la division en deux articles : l'un qui, sous le titre de dépenses ordinaires de la police, comprendrait toutes les allocations qui peuvent, sans inconvéniens, être publiques, et qui s'élèverait à la somme de 1,200,000 f.; l'autre, qui comprendrait toutes les dépenses secrètes de la police générale, serait de 1 million.

« Au moyen de cela, dit M. de La Bourdonnaye, la Chambre connaîtrait l'emploi des sommes qui ne peuvent être accordées au ministre de l'intérieur que dans l'intérêt général, ce qui préviendrait l'abus qu'un ministre en pourrait faire dans son intérêt privé, c'est-à-dire dans l'intérêt de la conservation de son pouvoir. »

A ce discours, où M. de La Bourdonnaye s'élevait aussi contre la centralisation de la police, le ministre de l'intérieur répondit d'abord que, si l'action de la police n'était pas centralisée, si elle ne partait pas d'une direction unique, elle perdrait la plus grande partie de son influence, et que plusieurs polices isolées n'atteindraient sûrement pas le but qu'elle se propose pour la sûreté publique. D'ailleurs le ministre faisait observer que toutes ces opérations devant rester secrètes, il n'y avait à cet égard aucun contrôle possible, aucun autre genre de responsabilité que la confiance dans le ministre chargé de cette partie du gouvernement, et qu'enfin ce n'était pas du côté droit que la police actuelle devait trouver des ennemis au moment où l'on commençait une lutte qui ne pouvait être longue, mais qui pouvait aussi être violente. « Ce sera la dernière entre la restauration et la révolution, dit le ministre, et pour en sortir victorieux il faut bien se garder d'énerver l'action de la police. »

Malgré l'assentiment que le côté droit donnait à la réponse du ministre, M. de La Bourdonnaye, insistant sur la classification qu'il

avait proposée, observait que sous un des ministères précédens les fonds secrets de la police étaient employés à payer largement des abonnemens aux journaux, à donner des pensions à divers écrivains; que ces sortes de pensions se donnent aujourd'hui, se retirent demain, et sont rendues ensuite dans le cours d'une session, selon que le ministère avait besoin de l'appui et de la complaisance de telles ou telles personnes.

« Vous conviendrez, ajoute-t-il, que, s'il y avait un ministre qui eût droit d'accorder des pensions, et de les retirer à volonté, et de disposer ainsi, sans en rendre aucun compte, d'une partie notable de la fortune publique, il pourrait s'en servir pour séduire, pour corrompre; en un mot, pour acquérir une autorité illégitime qui ne saurait exister dans un gouvernement représentatif. Je ne pense pas que les ministres puissent avoir des fonds aussi considérables dont ils ne doivent aucun compte, et avec la faculté de les appliquer à des services non déterminés par la loi. »

En terminant, M. de La Bourdonnaye alléguait qu'avant la restauration, sous le ministère de Fouché, il n'y avait que 200,000 f. alloués pour la police secrète; mais M. de Bourrienne fit observer qu'outre cette allocation ostensible dans le budget de l'État, le ministre de la police employait encore à cette destination le produit des jeux, estimé à 4 millions, sans compter les actions sur les journaux, dont il avait l'entière disposition. L'amendement fut écarté.

Au chapitre de l'Université (2,386,900 fr.), la commission avait proposé de retrancher une somme de 130,000 fr., destinée à fonder une maison de retraite pour les professeurs. M. Duvergier de Hauranne rapprochant cette propositon de la suppression de l'école normale et de la nouvelle organisation de la Faculté de médecine, ou du moins de l'exclusion de plusieurs professeurs distingués, en conclut qu'on avait en vue de détruire entièrement l'Université. Les détails dans lesquels il entra à cet égard excitèrent le mécontentement de la majorité, de manière à faire refuser l'impression de son discours, ensuite duquel le ministre répéta les éclaircisssemens qu'il avait déjà donnés à la Chambre, au sujet de l'organisation nouvelle de l'École de médecine de Paris; mesure qu'aucune loi n'interdisait et que le gouvernement avait dû prendre

sans sortir de la limite légale de ses attributions. Enfin M. le baron Cuvier ayant traité plus spécialement la question, l'amendement de la commission fut rejeté à une très-forte majorité, et les dépenses de l'Université furent votées sans retranchement.

*Budget de la guerre.* — Le seul objet remarquable dans la discussion du budget de la guerre est le retranchement de 4,500,000 fr. proposé par la commission, sur l'ensemble du budget (194,203,000 f.), en laissant au ministre la faculté de le distribuer comme il l'entendrait sur telles parties du service qu'il jugerait convenable.

A cet égard, M. le président du conseil, ministre des finances, fit observer que ce n'était point, à proprement parler, une réduction, puisque le budget restait encore tel qu'il avait été en 1823 pour les dépenses; mais que, si l'on avait demandé 8 millions en plus pour la guerre et pour la marine, c'est que l'on comptait sur une pareille somme provenant de la vente des biens affectés aux anciennes sénatoreries. Mais cette vente n'ayant pas eu lieu, il avait été nécessaire de renoncer à cet accroissement de dépenses, ou du moins de l'ajourner. Cependant plusieurs membres (MM. le général Partouneaux, de Ville-Franche; de Frenilly, de Berbis) considérant l'importance dont il était de mettre l'armée de terre et de mer sur un pied respectable dans les circonstances actuelles, s'opposaient au retranchement qui n'en fut pas moins adopté. Plusieurs orateurs se plaignirent encore de l'exiguïté des pensions accordées aux blessés vendéens. En définitive, sauf le retranchement dont on a parlé, aucun des chapitres du budget de la guerre n'ayant trouvé d'opposition, il passa tout entier dans la séance du 11 avril.

Celui du ministère de la marine n'en excita guère davantage: tous les orateurs s'accordaient sur la nécessité d'assurer la prospérité de la marine par l'augmentation et la bonne direction des forces navales; mais il appartenait plus au ministre de ce département qu'à tout autre d'en faire valoir les avantages.

(12 *avril.*) Il se résignait moins volontiers que celui de la guerre au retranchement de 3 millions sur son budget. Il représentait, d'après un tableau de ce que la marine avait été sous Louis XIV,

sous Louis XV, sous Louis XVI et sous le gouvernement impérial, il prouvait, d'après des calculs établis sur la construction et l'entretien des bâtimens et du matériel nécessaire, qu'avec 65,943,000 fr. par an, il serait impossible de donner à la France une marine qui excédât quarante vaisseaux de ligne, cinquante frégates et quatre-vingts bâtimens inférieurs, moitié de ce que la France avait il y a quarante ans.

« Maintenant, ajoute S. Exc., vous pouvez calculer ce que vous empêchez en réduisant mon budget à 60 millions. C'est une économie, je n'hésite pas à le dire, qui ne pourrait être continuée plus long-temps qu'aux dépens de la sûreté future, de la gloire de la France, au détriment de ses véritables intérêts...

« On peut en France, on peut dans d'autres pays improviser une armée; mais ni en France, ni ailleurs, on n'improvise une marine. Il faut du temps pour avoir des vaisseaux, il faut surtout du temps pour former des marins... Voulez-vous vous éclairer par un grand et bel exemple, allez chez nos puissans voisins, et vous verrez avec quelle abondance leurs arsenaux sont pourvus pendant la paix de tout ce qui est nécessaire à la guerre; et cependant ils consacrent chaque année 130 à 160 millions pour accroître leurs moyens maritimes... 10 millions donnés à la marine en temps de paix en épargnent cent dans la guerre.

« En 1778, lors de la guerre, la France a dépensé dans une seule année plus de 200 millions... Aurait-on été obligé à cette énorme dépense, si d'avance on eût préparé des moyens dans nos arsenaux?

« Il m'importe de repousser pour l'avenir une responsabilité qui ne peut appartenir à mon département que dans la mesure des moyens que vous mettez à sa disposition. Il est bien vrai qu'il reçoit cette année un secours extraordinaire. Mais il faut que vos idées soient fixées sur ce secours. Ce secours servira sans doute à augmenter nos armemens; mais, loin de pouvoir servir à augmenter nos moyens pour l'avenir, il sera par le fait même de ces armemens une occasion de consommation qui nous conduira à entrer dans l'exercice 1824 avec une diminution sensible dans nos ressources. »

Au milieu de cette discussion, où se distingua surtout M. de Gallard par la supériorité de ses vues et de ses connaissances maritimes, il s'éleva des questions incidentes à mentionner ici. M. Straforello se plaignit en termes énergiques de la conduite des Grecs à l'égard de notre commerce, des vexations que leurs bâtimens de guerre faisaient essuyer à notre marine marchande, dont le pavillon devait couvrir la marchandise, et il demandait qu'on renforçât les croisières destinées à protéger notre commerce dans l'Archipel. M. de Puymaurin réclamait des aumôniers, du moins pour les bâtimens envoyés en course, et la fondation d'un

séminaire spécial pour les former; M. de Vaublanc, démontrant l'avantage qu'il y aurait d'ouvrir les plus larges voies au commerce de la France, demandait l'établissement d'un entrepôt dans les Antilles françaises. Les vues du gouvernement s'accordaient sur les deux premiers points avec celles des orateurs, mais M. de Saint-Cricq combattit vivement les idées de M. de Vaublanc. Nous ne nous arrêterons pas au dissentiment de leurs opinions déjà si connues sur une question où des hommes très-éclairés ne sont point parvenus à s'entendre. A la suite de ces débats où personne n'attaquait les détails du budget de la marine, il fut fixé à 60 millions.

(14 *avril.*) Celui des finances où l'on avait reporté les 2,800,000 francs affectés aux dépenses des deux Chambres, s'élevait ainsi à 98,385,300 fr. M. Bazire y proposait une réduction de 6 millions; il demandait que l'on fît une réforme dans l'administration de l'imprimerie; que l'on doublât le nombre des agens de change dont le cautionnement produirait une somme de 7,500,000 f. Plusieurs membres, MM. de Puymaurin, Duhamel, d'Andigné de Restaut et Dudon revinrent sur la nécessité de la refonte des anciennes monnaies, et proposèrent pour l'accélérer divers moyens dont M. le ministre des finances fit voir les inconvéniens, surtout quant à la dépense de transport des espèces. Il fit observer d'ailleurs que les 392,572 fr. demandés dans le budget pour la refonte des monnaies n'étaient destinés que pour les hôtels des monnaies des départemens; mais que dans celui de la capitale, la refonte des monnaies s'opérait régulièrement par un moyen plus simple et plus économique (1).

Il s'éleva encore des réclamations contre l'allocation de 1 million pour le cadastre, qu'on voulait mettre à la charge des localités (M. Leclerc de Beaulieu); contre les frais du service administratif,

---

(1) On porte à la Banque de France les espèces que l'on veut refondre; la Banque les envoie au directeur de la Monnaie, qui, au bout d'un certain délai, rend une pareille somme en pièces neuves de 5 francs. Le directeur de la Monnaie trouve une indemnité dans la jouissance temporaire des sommes, et l'État n'en éprouve aucune perte.

sur lequel M. Delalot proposait une réduction de 150,000 fr. applicable à l'article des inspecteurs du trésor; contre la vente des forêts de l'État, ordonnée par l'article 145 de la loi du 25 mai 1817, dont M. de Villefranche réclamait la suspension; ventes d'autant plus onéreuses, disait cet orateur, « que les acquéreurs s'arrangent de façon à ne payer que la superficie, et qui rappellent ces temps malheureux où les propriétés publiques et particulières étaient mises à l'encan par l'influence des doctrines et des principes révolutionnaires... » M. Sirieys de Mayrinhac demandait aussi sur la régie des contributions indirectes une diminution de 100,000 fr. qui porterait sur les inspecteurs généraux; mais aucune de ces propositions ne fut accueillie, et en y comprenant les dépenses de la Chambre, discutées en comité secret, le budget général des dépenses fut arrêté à la somme de 895,862,756 fr. (Voyez le tableau).

*Voies et moyens*. — La partie des recettes souffrit moins d'opposition que celle des dépenses. On y demanda encore sans succès une réduction dans les droits d'enregistrement, surtout quant à ceux de mutation et de transcription (M. Descordes). De tous les amendemens proposés, un seul excita vivement l'intérêt de la Chambre, c'était celui de M. de Frenilly qui proposait une augmentation de droits considérable à l'introduction des laines étrangères en France.

Cet amendement était motivé sur la nécessité de venir au secours de l'agriculture, des propriétaires, des cultivateurs fermiers et des marchands auxquels une baisse extraordinaire dans le prix des laines surfines avait fait souffrir des pertes énormes. Il fut soutenu par MM. de Puyvallée et Sirieys de Mayrinhac, qui se bornaient pourtant à demander le doublement des droits existans; par M. de Lacroix Frainville, qui, tout en convenant avec le commissaire du gouvernement qu'il ne fallait pas favoriser une production aux dépens d'une industrie, représenta que les laines indigènes ne se vendaient point, que nos manufacturiers s'approvisionnaient de préférence et à meilleur compte avec des laines étrangères; que cependant depuis que le prix des laines était

tombé, celui des draps n'avait point diminué; qu'ainsi la baisse si nuisible aux intérêts de l'agriculture n'avait pas même tourné au profit de la masse des consommateurs. D'un autre côté, MM. Straforello, Duvergier de Hauranne, de Puymaurin, combattaient la proposition qui, en frappant l'introduction des laines d'une taxe vraiment excessive, porterait les plus grands préjudices à nos manufactures et même au commerce qui ne vit que d'échanges : le commissaire du Roi, directeur général des douanes, M. de Saint-Cricq, insista sur le danger, en favorisant par le tarif un intérêt spécial, de nuire à un intérêt non moins évident; de se décider sans un examen bien approfondi à des changemens ou des remèdes qu'il ne fallait attendre que du temps et de l'expérience. Il rappelait que la prohibition des blés d'Odessa et d'autres productions étrangères avait été le signal de la prohibition des vins de France dans divers états avec qui nous étions en relations habituelles de commerce... Il y avait donc nécessité, selon lui, de maintenir, quant à présent, les droits tels qu'ils sont, et de laisser au gouvernement le soin de modifier les tarifs dans l'intervalle des sessions, lorsqu'il aurait été éclairé par les réclamations et les vœux du commerce. M. le ministre des finances aussi s'appuyant, par la variation même des opinions à ce sujet, de la difficulté de résoudre des questions aussi compliquées, pensait qu'on ne pouvait agir en cette matière qu'avec une extrême circonspection; et en effet, le gouvernement seul était assez désintéressé dans la question pour prononcer entre des intérêts également chers à ses yeux. L'amendement fut donc écarté.

( 17 *avril.* ) Il en fut de même d'une autre augmentation de droit que M. de Vaublanc demandait à l'importation des toiles étrangères; amendement auquel il renonça sur l'assurance donnée par M. le directeur général des douanes, que le gouvernement s'occuperait de cet objet dans la prochaine session. A l'occasion des droits sur les sucres de nos colonies, M. de Courtavel, en demandant la réduction, fit le tableau le plus affligeant de l'état actuel de nos colonies et de la détresse des colons français. A l'article des droits sur les bestiaux, M. Lacaze se plaignit du

monopole exercé par la compagnie des bouchers de Paris, comme d'un « abus criant qui, pour enrichir quelques particuliers, pesait cruellement sur la partie la plus nombreuse et la plus malheureuse de la population. » M. Sarret de Coussergues réclama fortement la diminution des droits sur les salines exploitées par les propriétaires. M. Leclerc de Beaulieu appela la sollicitude du gouvernement sur les conséquences funestes que la contrebande peut avoir sur l'agriculture, le commerce et l'industrie.

A l'article des droits-réunis, on reproduisit les plaintes faites sur les abus et les vexations de l'exercice :

( 18 *avril.* ) M. Barthe La Bastide voudrait qu'on y substituât le système des abonnemens, d'où il résulterait une grande économie par la suppression de nombreux employés; mais suivant M. Benoît, directeur général des contributions indirectes, les abonnemens ne donneraient au trésor qu'un produit fort inférieur à celui des exercices... M. Descordes proposait un amendement tendant à la suppression des droits de circulation, et à leur remplacement par une augmentation proportionnelle sur les droits de consommation d'entrée et de détail; amendement qui fut retiré d'après des observations du directeur général des droits-réunis et du ministre des finances, qui termina par faire observer que la Chambre ne pouvait adopter par voie d'amendement une mesure administrative qui tendrait à diminuer considérablement les recettes lorsque les dépenses étaient votées.

A l'article 4, sur les contributions directes, M. Colomb s'attacha à démontrer qu'il existait une inégalité choquante dans le système de la répartition de la contribution foncière, et demanda un dégrèvement pour plusieurs départemens, surtout pour celui des Basses-Alpes qui lui paraissait un des plus lésés. M. Ricard exprima le vœu qu'il fût présenté, à la prochaine session des Chambres, un nouveau projet de répartition de l'impôt foncier basé sur l'évaluation du revenu, fait et adopté en 1819, propositions qui furent également écartées.

(21 *avril.*) Ainsi passaient successivement les articles divers du projet, sauf quelques augmentations dans les évaluations des

produits affectés aux dépenses de l'État... On se souvient que celui des jeux avait été, surtout en 1820, l'objet de discussions fort vives, et qu'à la suite, il avait été décidé que ce produit serait versé au trésor par la ville de Paris. (*Loi du* 19 *juillet* 1820.)— Maintenant M. de Bourrienne, rapporteur de la commission, propose (mais en son nom seulement) de le rayer de nouveau du budget de l'État, « attendu que la Chambre ne peut consacrer en principe l'autorisation des maisons de jeu, » et de convertir ce produit en abonnement, dont la ville de Paris deviendrait comptable par compensation d'autres dépenses qui resteraient à sa charge, ce qui rétablirait les choses sur le pied où elles étaient avant le 1er janvier 1821. Mais M. de Villèle, tout en reconnaissant dans cet avis un moyen d'amélioration, répondit que l'essentiel serait de trouver un remède à l'origine du mal dont on se plaignait, et en attendant, il ne pouvait s'empêcher, comme ministre, de repousser une proposition qui tendrait à dissimuler à la Chambre une recette et l'emploi de son produit.

Entre les autres amendemens proposés et rejetés, il faut distinguer ceux dont l'objet évident était d'étendre les attributions des conseils de département et de commune, en leur laissant la faculté de s'imposer pour des dépenses particulières ou locales (MM. de la Pasture, Pardessus, Duchesnay;) propositions dont le ministre des finances fit sentir les dangers, et qui furent ensuite retirées ou rejetées.

(22 *avril.*) On pourrait mettre, dans la même classe, celles de M. de Boisclaireaux et de M. Leclerc de Beaulieu, sur le vote et l'emploi des centimes additionnels destinés à la confection du cadastre, qui n'eurent pas de suite. Il en fut de même d'une série de dispositions additionnelles présentées par M. Leroux du Châtelet, d'après lesquelles les budgets devraient être divisés en personnel et en matériel, et distribués de manière à introduire dans beaucoup d'articles le système de la spécialité, repoussé tant de fois dans les précédentes sessions; et finalement, le budget des recettes ou produit fut arrêté pour 1824, à 896,334,190 fr.

Quoiqu'on en ait dit, on voit que dans l'absence de la véritable

opposition, dont les bancs restèrent constamment dégarnis tout le reste de la session, les ministres ne manquèrent point de contradicteurs; mais la discussion presque toujours retenue dans ses limites était bientôt terminée, et d'après le résultat du vote par appel nominal sur l'emsemble du projet, on peut juger de ce qu'était l'opposition.

Résultat du scrutin: nombre des votans, 278; boules blanches, 263; boules noires, 15 : majorité en faveur du budget, 248.

Dans la même séance (22 *avril*), on vota trois lois portant autorisation à la ville de Marseille, aux départemens de la Nièvre et à celui de l'Aveyron, de faire des emprunts pour des établissemens d'utilité locale (siéges épiscopaux de Marseille, Nevers et Rhodez.)

---

# CHAPITRE IX.

Discussion et adoption du budget de 1824 à la chambre des pairs. — Propositions et objets divers. — Clôture de la session.

(23 *avril.*) Le ministre des finances, en portant le budget de 1824 à la chambre des pairs, entra dans quelques détails sur les amendemens qu'il avait subis dans l'autre, et qui avaient été consentis par le gouvernement du Roi. Il rappela l'obligation où l'on s'était trouvé de renoncer à l'augmentation qu'on avait eu le projet de faire au budget de la guerre et de la marine (7,500,000 f.), et les diverses économies obtenues dans le service des administrations pour plus de 10,000,000, et témoigna l'espérance que les recouvremens de 1824 donneraient des recettes égales aux produits de 1822.

« La discussion des lois de finances, dit S. Exc., fournit chaque année à ceux qui sont chargés de défendre les intérêts des contribuables, l'occasion toute naturelle de proposer soit la diminution des impôts, soit des modifications dans leur assiette et dans le mode de leur recouvrement.

« La diminution des impôts est le vœu le plus cher au cœur de S. M. La proposition d'un dégrèvement est la mission la plus douce que puissent remplir ses ministres. Mais vous n'accepteriez point, Messieurs, un dégrèvement inconsidéré et illusoire qui vous mettrait dans l'obligation de demander au crédit de quoi couvrir un déficit entre vos revenus annuels et vos dépenses ordinaires. Nous devons réserver les emprunts et les moyens de crédit pour les dépenses extraordinaires, et c'est le parti que vous avez adopté dans la circonstance de la guerre actuelle. Mais pour les dépenses ordinaires, nous devons y subvenir avec des recouvremens annuels, proportionnés à leur exigence. Cette exigence sera de 896 millions pour 1824. Nous ne pouvons espérer que nos revenus et nos contributions actuelles produisent davantage ; nous devons donc maintenir les impôts tels qu'ils sont établis.

« Les améliorations à introduire dans le système général des impôts, dans la répartition des contributions directes, dans les taxes des douanes ou dans les autres branches de nos produits, sont l'objet de nos constantes méditations. Tout en reconnaissant que sur des matières aussi délicates il serait contraire à la prudence d'admettre des amendemens improvisés, néanmoins le gouvernement du Roi sera toujours empressé de profiter des avertissemens qui lui seraient donnés, et il pèsera avec l'attention la plus scrupuleuse, dans le silence du cabinet, les propositions qui ressortiraient de nos discussions publiques. »

Ce projet renvoyé à l'examen d'une commission spéciale y fut unanimement approuvé.

(1er *mai.*) M. le duc de Lévis, chargé d'en faire le rapport, y reconnaît qu'il est conforme, dans toutes les dispositions qui concernent le crédit, aux principes de justice et de loyauté qui sont enfin devenus populaires en France; et, si plusieurs améliorations nous ont paru désirables, dit le noble duc, elles ne sont pas si urgentes qu'elles ne puissent être ajournées. A l'égard des économies, la chambre des députés avait fait un examen qui laissait peu de critiques sérieuses à faire, et les ministres avaient été eux-mêmes au-devant de toutes celles qui pouvaient être exigées. Le noble rapporteur espère qu'ils ne s'arrêteront point dans cette carrière. En parcourant les budgets particuliers des divers départemens, il fait observer que celui de l'intérieur avait dû subir, d'après des lois portées dans la dernière session, 2,127,332 fr. de dépense extraordinaire, tant pour la part du trésor public dans la construction du port de Dunkerque, dans celle du port de Rouen et de quelques autres villes, que pour les intérêts dus aux compagnies des ponts et canaux; mais en rendant justice au sentiment d'économie qui paraissait animer le ministre, le noble rapporteur regrette qu'il ait été poussé trop loin dans le retranchement de la somme allouée en 1822 et années précédentes, pour la continuation des travaux de l'hôtel du quai d'Orsay, qui doit servir à loger ce ministère.

« Cependant, dit S. S., il n'en coûte pas moins de 78,000 francs pour le loyer des hôtels et maisons occupés par le ministère, tandis qu'un capital très-probablement inférieur à celui qui représente cette rente suffirait pour achever l'édifice qui dispenserait de la payer : ce retranchement est donc le contraire d'une économie, et cette observation pourrait s'appliquer à tous les bâtimens publics qui restent en souffrance, au moins à ceux dont l'achèvement peut diminuer quelque partie de la dépense. »

Aux budgets particuliers de la guerre et de la marine, la commission adhérait au retranchement de 7,500,000 fr. qu'on s'était proposé d'y ajouter, mais en exprimant les mêmes regrets que les ministres eux-mêmes, surtout quant aux besoins de la marine.

Dans l'examen des recettes, la commission, déplorant les affreux

dégâts que la rapine et la négligence, les hommes et les animaux, avaient faits pendant la révolution dans nos forêts, regrettait de voir des allocations trop faibles pour la réparation urgente d'un mal trop étendu; non-seulement elle insistait pour qu'on les augmentât, mais elle demandait l'établissement d'un fonds spécial exclusivement consacré au *remboisement* de la cime des collines et des montagnes qui dominent les grands bassins entre lesquels la France est divisée.

Sur les questions de douane élevées ou traitées avec profondeur dans l'autre Chambre, le noble rapporteur observe que l'exemple imposant d'une nation voisine prouve, en dépit des théories contraires, que l'on peut tirer des douanes un très-grand revenu sans nuire, et même en servant l'agriculture et le commerce.

« Mais, pour parvenir à ce résultat important, dit S. S., il faut une administration éclairée, vigilante, repoussant tout système exclusif aussi bien que l'ambition des rivalités; tenant une balance impartiale entre des intérêts divers et souvent contraires, attentive aux demandes du commerce, et toujours en garde contre les suggestions de la cupidité; promenant sans cesse ses regards jusqu'aux extrémités du globe, et descendant dans les détails de l'industrie du pays; prompte, mais circonspecte; sobre de règlemens et ferme dans l'exécution; enfin se proposant la prospérité générale comme le vrai but de nos institutions, et ne regardant les profits directs du fisc que comme un accessoire... »

En appliquant ces principes aux circonstances, la commission approuvait que le gouvernement et la chambre des députés, pour se décider sur l'augmentation des droits à l'introduction des bestiaux étrangers, eussent attendu que le temps eût découvert les véritables causes du mal avant d'essayer d'y porter remède.

Quant aux droits sur les laines, elle espérait que le gouvernement s'occuperait sérieusement de venir au secours des propriétaires de troupeaux. Sur la question des sucres « qui n'intéresse pas seulement les commerçans et les consommateurs, mais où est la question des colonies tout entière, » la commission provoquait un nouvel examen de la loi des douanes et des modifications favorables aux colonies « qui ne peuvent s'enrichir sans que la métropole entre en partage de leur prospérité. » A l'égard du droit sur les sels, dont le produit est évalué à 53 millions, la

commission a pensé que cet impôt onéreux pour le peuple, comme toutes les taxes sur les denrées de première nécessité, parce qu'il frappe le pauvre en raison du nombre de ses enfans, c'est-à-dire en raison inverse de ses facultés, a de plus dans sa forme actuelle l'inconvénient de se nuire à lui-même par la très-grande élévation du tarif, et que la réduction du droit augmenterait la consommation au point de rendre au trésor au delà de ce qu'il perdrait...

La perception du droit de détail sur les boissons paraît offrir encore des améliorations à faire dans les exercices, sujet éternel de représentations et de plaintes. A l'article de la loterie, qui n'avait cette année excité aucune réclamation dans l'autre Chambre, le noble rapporteur renouvelait le vœu qu'il avait plusieurs fois exprimé d'en changer le système, comme en Angleterre et en Prusse, de manière à diminuer les dangers que les loteries font courir aux classes pauvres... Enfin la commission, en rendant hommage aux vues et aux mesures du gouvernement pour alléger le fardeau de la contribution foncière, regrettait pourtant que la condition des propriétaires fonciers ne fût pas meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était avant le dégrèvement de 1821, parce que la baisse progressive des denrées depuis cette époque à fait éprouver à leurs revenus une diminution au moins équivalente à la réduction de l'impôt?

« Où s'arrêtera cette dépréciation des produits du sol qui s'étend à d'autres pays, dit le noble rapporteur? Quelles en sont les causes, surtout quels sont les moyens d'y remédier? grandes et difficiles questions d'économie politique que je ne pourrais qu'effleurer ici, et dont cependant la solution importe à la prospérité générale et spécialement au bien-être de cette classe qui constitue, après tout, la principale force des nations. Et remarquez, Messieurs, que la diminution du revenu des propriétaires n'est point compensée, comme on aurait dû s'y attendre, par la diminution dans le prix de la main-d'œuvre; nulle part dans nos campagnes elle n'a suivi la baisse des denrées de première nécessité; et même, chose étonnante! elle s'accroît journellement, soit que l'activité prodigieuse de l'industrie employant plus de bras en ait retiré à la culture, soit surtout, parce que l'aisance et même une sorte de luxe nés du progrès des arts ayant pénétré jusque dans les dernières classes de la société, ont fait naître pour elles des besoins inconnus aux générations passées; besoins qui, pour les satisfaire, exigent de plus gros salaires. Mais si tous les amis de l'humanité se réjouissent sincèrement de voir les plus simples artisans mieux vêtus, mieux logés, mieux nourris qu'autrefois, il n'en est pas moins

vrai que c'est la propriété foncière qui en paie directement les frais : c'est à quoi doit avoir égard un gouvernement équitable dans la répartition des charges publiques. Nous pensons que ces réflexions ne paraîtront pas indignes de leurs méditations aux hommes éclairés que la sagesse du monarque a appelés à ses conseils, lorsqu'ils s'occuperont des élémens d'un nouveau budget. »

En terminant son rapport, M. le duc de Lévis exprimait le regret que le temps lui eût manqué pour approfondir d'une manière convenable les nombreuses questions soumises à l'examen de la Chambre, et l'espérance que les évaluations de 1824 égaleraient celles de 1822. On ne pouvait prévoir jusqu'à quel point la guerre influerait sur les entreprises du commerce maritime, ainsi que sur l'essor de toutes les autres industries, dans le cas où elle se prolongerait au delà de l'année présente.

« Mais les heureux auspices sous lesquels la campagne s'est ouverte, dit le noble duc, l'ardeur de nos troupes, l'accueil qu'elles reçoivent, l'admirable discipline qu'elles observent, la noble conduite de leur auguste général que les peuples saluent comme un médiateur généreux ; enfin l'assurance solennelle émanée du trône, que la guerre sera resserrée, relativement à sa durée, comme à son étendue, dans les plus étroites limites, tout nous fait présager que la France triomphante et magnanime ne trouvera bientôt plus d'obstacles dans la carrière de prospérité qui lui fut ouverte par le retour des Bourbons. »

(5 *mai.*) Aucun orateur ne s'était fait inscrire pour parler contre le projet ; mais M. le marquis de Marbois présenta, sur l'ensemble du budget, des considérations critiques équivalentes à une opposition ; il voyait avec peine que d'année en année tous nos ministres, un seul excepté, augmentaient leurs dépenses, sans que plusieurs années de paix y apportassent aucune diminution : « Et l'on annonce encore, dit-il, qu'à l'avenir des fonds plus considérables devront être votés sous peine d'exposer les services! » A cet égard, rappelant le retranchement qui a encore été fait de 7,500,000 fr. sur les dépenses de la guerre et de la marine, le noble pair observe que les ministres ont réclamé les fonds qu'on leur enlevait, et que pour apaiser leurs réclamations, on leur a fait entendre que des crédits extraordinaires pourraient suppléer à l'insuffisance des crédits mutilés, et qu'ainsi des dépenses ordinaires seraient acquittées sur les fonds d'un emprunt... L'orateur y voit le germe d'un nouveau déficit.

« Les recettes, il est vrai, dit S. S., ont suivi jusqu'à ce jour la progression des dépenses; mais déjà leur excédant a disparu... Il eût été difficile avant son épuisement d'expliquer le besoin de tant de versemens faits au trésor sous le nom de dette flottante, et qui comprennent les bons royaux, les fonds des canaux, les avances et les prêts des receveurs généraux, les prêts du Mont-de-Piété et les emprunts faits à la banque : auxiliaires dispendieux de recettes trop lentes, et qui, sous quelque forme qu'on les rembourse, maintiennent toujours le trésor dans un état d'anticipation... car on peut appeler emprunt tout ce qui porte intérêt. S'il faut de la marge au trésor, c'est dans ses coffres et non dans ceux d'autrui qu'il doit la trouver... Quoi qu'il en soit, on ne saurait donner trop d'attention à un accroissement de dépenses qui, en quatre ans, s'est élevé à 43 millions, et qu'on nous déclare n'être pas arrivé à son terme. Il faut examiner avec sévérité les preuves qu'on nous apporte de la nécessité de dépenser davantage... »

Après ces observations, non moins sévères que les discours de l'opposition, M. le comte Ruty répondit à des critiques faites, lors du règlement définitif du budget de 1821, sur son administration (des poudres et salpêtres) : il exposa qu'elle n'avait été long-temps à la vérité qu'une spécialité; mais que l'ordonnance du 25 mars dernier avait placé sous la direction immédiate, exclusive et absolue du ministre des finances, la vente des poudres au public, justement considérée comme perception d'impôts, et n'avait laissé dans les attributions du ministère de la guerre que le service de fabrication essentiellement lié à l'intérêt militaire de l'État : que dans cette situation nouvelle, le service des poudres ne recevait aucun fonds que du trésor, sur la délégation spéciale des ministères qui consomment ses produits, et en remboursement de leur valeur préalablement réglée avec ces ministères; ce qui répondait suffisamment au premier reproche adressé à l'administration des poudres, de ne comprendre ses recettes et ses dépenses que pour mémoire dans le budget de l'État; car les unes et les autres y figurent à leur véritable place, c'est-à-dire dans les budgets des ministres de la guerre, de la marine et des finances.

Toute l'attention de la Chambre se porta bientôt sur la réponse que fit ensuite M. le ministre des finances aux assertions du premier orateur (M. de Marbois).

« C'est par erreur que le noble pair y a énoncé, dit S. Exc., que les recettes ordinaires de l'exercice de 1824 ne suffiraient pas aux dépenses ordinaires de cet exercice. La preuve du contraire se trouve dans cette disposition même

qu'il a citée, et par laquelle on a retranché des budgets de la guerre et de la marine une somme de 8 millions que devait produire une recette accidentelle et extraordinaire. Il avait paru naturel de disposer de cette ressource en faveur de deux ministres qu'on avoue généralement n'être pas dotés d'une manière suffisante, et dans l'état actuel de nos relations, à l'étendue de leurs besoins et à ce que peuvent exiger l'honneur et l'intérêt de la France. On y avait trouvé d'autant moins de difficulté, que l'accroissement progressif et véritablement prodigieux du produit des contributions indirectes nous laissait sans inquiétude pour les exercices suivans. Ce produit était évalué pour 1824 à 203,600,000 f., mais une pareille estimation eût été trop timide pour 1825. »

Quant au reproche fait au gouvernement d'avoir élevé les dépenses ordinaires au-dessus du niveau des ressources destinées à y subvenir, le ministre y répond ainsi :

« On compare 1824 à 1819, et l'on trouve entre ces deux années une différence de 43 millions au désavantage de l'époque actuelle : on se récrie sur cet énorme accroissement de charges qui, dit-on, nous ramènera bientôt au déficit. Avant d'accuser le ministère, il eût peut-être été juste d'examiner de quels élémens se compose la masse des dépenses comprises au budget qu'il présente; on eût aisément reconnu que parmi ces dépenses beaucoup n'avaient point figuré dans les budgets précédens : ainsi les frais de perception de plusieurs impôts n'y étaient point portés. Pour connaître l'augmentation réelle, il faudrait comparer les dépenses d'un budget aux dépenses semblables de l'autre. On verrait alors si cette augmentation est motivée, et si le ministère a pu s'en dispenser. Pourrait-on, par exemple, lui reprocher celle qu'a reçue le budget particulier de la dette publique? celle des fonds destinés aux dépenses départementales, aux frais du culte et à l'entretien du clergé, etc.?

« A l'égard des objections faites sur l'usage des bons du trésor, cet usage pourrait être critiqué, si les ressources qu'il procure étaient appliquées au paiement des dépenses ordinaires, mais tel n'est pas leur emploi. Les bons dont il s'agit, et qu'on peut comparer aux bons de l'échiquier en usage dans un autre pays, ne servent qu'à l'acquit provisoire des créances qui, définitivement doivent être soldées en rentes sur l'État. Ils suppléent les valeurs mises pour cet effet à la disposition du gouvernement, en attendant que ces valeurs puissent être converties en inscriptions perpétuelles, quand la conversion en sera effectuée. Quand le gouvernement aura négocié les 23 millions de rentes qu'il possède, on pourra, si l'on veut, faire sans bons royaux le service du trésor. Jusqu'à cette époque, leur utilité, leur nécessité, ne sauraient être contestées. »

Là finit la discussion générale; mais la délibération sur les articles étant ouverte, M. le marquis de Marbois s'éleva contre l'opinion que le ministre des finances avait émise, quand il avait établi, qu'en acquittant les dépenses ordinaires sur le produit de l'impôt, il fallait pourvoir aux dépenses extraordinaires par la création des rentes. — Une telle doctrine paraît à M. de Marbois mériter l'attention la plus sérieuse; et, pour la réfuter, il expose

le danger de cette malheureuse facilité d'augmenter la dette, de donner à des banquiers, surtout à des banquiers étrangers, l'exportation de la fortune publique, d'exciter l'agiotage, d'enlever à l'agriculture et à l'industrie les capitaux qui leur manquent, pour les livrer à l'agiotage.

Il rappelle les diverses crises auxquelles fut livrée jusqu'à nos jours la dette de l'État, surtout la banqueroute des deux tiers, et l'engagement qu'on avait pris en 1802, que dans aucun cas les 5 pour 100 ne pourraient excéder 50 millions.

C'est de bonne foi, ajoute S. S., qu'on posait alors cette limite calculée sur la force de l'État. Mais bientôt la république eut ses dépenses extraordinaires; elles s'accrurent d'année en année, et chaque fois on montra d'une manière irrésistible qu'elles ne pouvaient être acquittées qu'en rentes. C'est ainsi qu'en vingt-un ans la dette publique s'est élevée de 50 millions à 237; si l'on y joint les pensions, qu'on regarde aussi comme une partie de la dette, on trouvera que cette dépense stérile surpasse aujourd'hui le tiers des revenus de l'État. Avant d'examiner si les emprunts sont en effet l'unique moyen de pourvoir aux dépenses extraordinaires, voyons s'il est possible de créer indéfiniment des rentes à mesure qu'on reconnaît des besoins. J'écarte d'abord l'exemple d'une nation à qui le commerce du monde, les tributs de l'Inde, l'étendue et l'activité d'une industrie infatigable, permettent de supporter sans se plaindre une dette dont l'énormité alarme les hommes instruits, et dont malgré toutes ses ressources, l'Angleterre ne paie les intérêts qu'au moyen d'emprunts sans cesse renouvelés; elle a même renoncé à la chimère de l'amortissement, dont l'action, si elle est journalière, peut être facilement paralysée, et devient dangereuse si elle est inégale et accommodée aux circonstances. Elle paie régulièrement, et la catastrophe prédite par Hume ne se déclare pas; mais cette agonie, avec quelque habileté qu'on la prolonge, ne saurait toujours durer, et les remèdes finissent par tuer le malade. Quoi qu'il en soit, reconnaissons combien notre situation à tous égards est différente. Exclus du commerce de l'Inde, nous n'avons plus ces riches colonies dont les produits, alors privilégiés, se vendaient à grand bénéfice en Italie et dans tout le nord de l'Europe. Ce moyen de payer nos intérêts à nos créanciers étrangers n'existe plus. Il a pendant quelque temps été remplacé par les tributs de la conquête; mais les capitaux qu'elle avait fait entrer en France en sortent maintenant, et s'ils y rentrent, c'est pour en ressortir bientôt grossis par de nouvelles différences. Ajoutons que les métaux précieux, qui depuis plusieurs siècles traversaient l'Espagne et la France pour se répandre en Europe, prennent aujourd'hui une marche contraire. La face du monde est changée par les grands événemens dont nous avons été depuis trente ans les témoins: ces événemens sont irrévocables, et il faut le reconnaître. Dans cet état, une nation qui ne peut plus augmenter ses recettes, n'a plus les moyens d'emprunter; mais cette impuissance même est un avantage. L'argent qu'on se procure à des conditions onéreuses ne fait que hâter la ruine de l'emprunteur. Qu'avons-nous fait, il y a trois ans, en vendant à 55 pour 100 des rentes que nous rachetions nous-mêmes à 65 ou 70? On appelait ces opérations le rétablissement du crédit. Jugeons par ce qui se passe du crédit

que les étrangers nous accordent : ils font de nos rentes la matière de leurs spéculations ; mais peu d'entre eux les gardent, et c'est en vain qu'on offre aux financiers anglais des bons royaux ou autres valeurs à terme. Ces effets à intérêt fixe et à courte échéance n'ont aucun attrait pour leur cupidité. Le crédit profite au commerce ou à l'industrie, mais il est la ruine des États qui n'empruntent que pour dépenser, et qui trouvent dans les emprunts la malheureuse facilité d'aliéner leur capital. On s'étonne de trouver à chaque semestre de nouveaux prêteurs ; la chose est toute simple : les anciens prêts engendrent les nouveaux. Que fera-t-on des 200 millions distribués par moitié de six mois en six mois? Les rentiers n'ayant pas un pouce de terre à améliorer, il faut bien que leurs capitaux se tournent vers l'agiotage, dont les opérations, d'ailleurs stériles pour l'État, ne sont pas sans intérêt pour les spéculateurs. Ils préfèrent 5 ou 6 pour 100 obtenus sans frais et sans inquiétudes, inaccessibles à l'impôt et insaisissables, à 3 ou 4 pour 100 que donneraient des immeubles grevés de tant de charges. Ainsi s'explique naturellement cette merveilleuse concurrence des prêteurs; mais la richesse artificielle qu'elle suppose est-elle véritablement utile à la société? N'est-ce pas à cette cause qu'il faut rapporter les plaintes générales exprimées dans les deux Chambres? D'où vient que nos fers, nos laines, nos bestiaux, ne peuvent plus lutter contre les productions étrangères? C'est que nous avons perdu l'habitude des petits profits, et que toutes les dépenses, tous les salaires se sont montés sur le taux énorme des intérêts que donnent les emprunts. Empruntons encore, et le mal fera des progrès.

« La situation actuelle de la France lui interdit désormais les emprunts ; sa prospérité en dépend. C'est une dérision que de racheter aujourd'hui la rente émise hier, et de la racheter constamment plus cher qu'on ne l'a vendue... Nous aurions épargné les 57 millions que depuis six ou sept ans cet amortissement nous a coûtés, si au lieu de les employer au rachat des rentes émises, nous les eussions appliqués aux dépenses qu'a eues pour objet l'émission de ces rentes. »

A cette opinion si remarquable dans le chef de l'un des premiers corps de l'État (1), M. le ministre des finances répondit en substance que le système des emprunts, quoi qu'on pût penser de ses inconvéniens ou de ses avantages, n'était point l'ouvrage du ministère actuel qui l'avait trouvé établi, et dont les circonstances avaient suffisamment justifié la nécessité; que la France n'avait pas eu d'autre moyen d'effectuer sa libération dans un moment où il était impossible de demander de nouveaux sacrifices à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

« Quant à l'amortissement, dit S. Exc., faut-il le détruire lorsqu'il est en état de remplir son objet? Ses opérations pouvaient être onéreuses dans le principe, aujourd'hui l'amélioration du cours a rendu la différence peu considérable. La question d'ailleurs n'est pas de savoir s'il est utile de fonder le crédit ;

(1) M. le marquis de Marbois est premier président de la cour des comptes.

dans ce cas, les observations du noble préopinant pourraient être écoutées; mais le crédit est fondé; il l'est à nos dépens, et la question se réduit à savoir s'il faut profiter des avantages qu'il peut offrir. Sous ce nouveau rapport, tout ce que prouvent les argumens du noble pair, c'est qu'il ne faut pas plus abuser de l'emprunt que de l'impôt, car l'un conduit à l'autre, et tout emprunt se résout nécessairement en impôt. En se tenant en garde contre l'abus, on peut sans doute en plusieurs circonstances faire un usage utile du crédit; et l'une de ces circonstances est évidemment celle où, dans son emploi, un gouvernement serait obligé de faire la guerre avec des capitaux, à d'autres états qui la feraient avec des intérêts.»

Après ces observations appuyées par M. le comte Roy, dernier ministre des finances, l'article Ier fut provisoirement adopté dans les termes du projet.

M. le marquis de Marbois, poursuivant partout des économies, attaqua les budgets de la Justice et des affaires étrangères, que leurs ministres défendirent avec succès. Celui de l'intérieur donna lieu à une discussion d'un intérêt plus général.

M. le comte Roy, qui avait attaqué le système des crédits supplémentaires, s'éleva surtout à l'occasion du budget de l'instruction publique, sur le mode que l'on continuait à suivre dans sa forme... Il fit observer que la recette, telle qu'elle y est présentée, provient presqu'en partie de perceptions autorisées par la loi de finances, et qu'à ce titre elle fait partie des revenus de l'État, et devrait être versée au trésor, sous la responsabilité du ministre chargé par la loi du recouvrement de ces revenus.

« Comment concevoir en effet, dit S. S., que le trésor soit chargé de pourvoir à l'insuffisance des ressources sans avoir aucun moyen d'apprécier leur étendue... Il est dit dans ce budget que, conformément au décret du 17 mars 1808, le conseil royal de l'instruction publique a fait placer en acquisitions de rentes pour augmenter son revenu, une somme de 800,000 fr. prélevée sur celle de 1,451,346 fr., qui, à l'époque du 28 septembre 1822, formait l'excédant des recettes sur les dépenses. Quel ministre responsable se serait permis d'autoriser une semblable disposition? Nous ne sommes plus au temps où l'instruction publique chargée de pourvoir à ses besoins sur le fonds de sa dotation, ne demandait rien au trésor. Elle vient aujourd'hui à la charge : elle est comprise dans le budget en discussion pour une somme de 2,775,000 fr.; si ce crédit excède ses besoins, il doit être réduit; et, s'il restait libre sur les crédits précédens une somme de 1,451,346 fr., cet excédant devait être annulé comme cela se pratique, ou venir en déduction de nouveaux crédits; il ne pouvait, sous aucun rapport, être employé en acquisition de rentes ou autre placement quelconque. »

M. le ministre de l'intérieur ne conteste point les principes

établis par le préopinant; mais il fait observer d'abord que, dans l'état actuel de notre législation, l'instruction publique substituée aux droits de l'Université, est un corps qui a sa dotation et ses revenus, comme la Légion-d'Honneur et plusieurs autres établissemens.

« Ces revenus sont de trois espèces, dit S. Exc., biens-fonds, rétribution universitaire, supplément sur le trésor. On voudrait que le produit de la rétribution universitaire fût perçu au profit du trésor par le ministre des finances; mais quel avantage résulterait de cette perception directe? Le produit en serait-il mieux connu, le recouvrement plus actif, la comptabilité plus exacte? Le conseil royal de l'instruction publique ne donne-t-il pas chaque année son budget détaillé, dont la publication, en éclairant les Chambres sur le produit et l'emploi de la rétribution universitaire, les met à portée de juger s'il y a lieu de continuer cette rétribution? En jugeraient-elles mieux, quand le produit, séparé des dépenses dont il est le gage, figurerait dans une des nombreuses colonnes du budget des finances? Ne prétendrait-on pas alors dépouiller l'université de l'administration de ses autres revenus, et si elle la conservait, pourquoi aurait-on excepté celui-ci? »

(6 *Mai.*) Le lendemain, M. l'évêque d'Hermopolis, grand-maître de l'Université, récemment élevé à la pairie, ajouta quelques considérations à celles qu'avaient déjà présentées le ministre de l'intérieur.

« Quelque opinion que l'on adopte en théorie sur les avantages ou les inconvéniens de la spécialité, dit S. G., on ne peut en fait se dispenser de convenir que le décret du 17 mars 1808 a tranché la question à l'égard de l'Université. Aux termes de ce décret, l'Université obéit à un chef dont l'autorité émane directement du monarque, et auquel toutes les nominations sont confiées. Elle réunit tous les caractères qui peuvent donner un corps, une existence indépendante; elle a droit de percevoir elle-même ses revenus, d'acquitter ses dépenses, et de n'être comprise au budget que pour le supplément de fonds que lui rend encore nécessaire l'insuffisance de sa dotation.

« Mais, ajoute S. G., après avoir fait sentir la nécessité de laisser à l'Université le soin de faire ses recettes et ses dépenses, il convient d'envisager les choses sous un point de vue plus élevé. C'est à l'Université qu'est confiée la direction de l'enseignement public. C'est elle qui doit assurer l'avenir de la France, en formant la génération qui s'élève à la pratique des vertus sociales comme à celles des vertus privées, en faisant goûter à la jeunesse les hautes vérités de la religion, en même temps qu'elle inculque les principes des connaissances humaines. Pour atteindre ce but, elle a besoin d'appeler à son secours les hommes les plus éclairés, les plus vertueux; mais comme elle ne peut leur offrir les avantages de la fortune en échange des travaux et des sacrifices qu'elle leur impose, il faut du moins qu'elle leur assure une existence tranquille et à l'abri de toute inquiétude. Or comment y parviendrait-elle, si chaque année voyait remettre en question l'utilité des établissemens, la condition des professeurs,

la fixation des traitemens et des retraites? C'est pour obvier à cet inconvénient que le décret d'institution avait assigné à l'Université une dotation susceptible de recevoir, ainsi qu'elle a reçu l'année dernière, et dans les termes du décret, des accroissemens successifs qui puissent enfin la rendre totalement indépendante du vote annuel de l'impôt. Enlever aujourd'hui à l'Université cet avantage, et la faire rentrer dans la classe des établissemens ordinaires dont la dépense est supportée par le trésor, ce serait compromettre son existence sans aucune utilité réelle, puisque la régularité de son administration est garantie par la publicité des comptes qui en sont annuellement rendus. »

De ces raisons alléguées pour ne rien changer à la forme du budget de l'instruction publique, M. le marquis de Marbois tire une conclusion tout opposée.

« Que se propose en effet le noble préopinant, dit S. S., et où tendent ses observations? Il a pris soin de nous l'expliquer : c'est la sécurité, l'indépendance du corps enseignant qu'il veut garantir, en excluant du budget de l'État les recettes et les dépenses de l'instruction publique. Mais, sans examiner s'il n'y a pas quelque inconvénient à paraître ainsi se défier du trésor, le titre qu'on invoque en faveur de l'Université ne pourrait-il pas être invoqué avec le même avantage par d'autres établissemens? Les services des tribunaux et des hospices n'ont-ils pas comme elle besoin de sécurité, d'indépendance? Ils auraient tous le même droit à obtenir des dotations spéciales, à se soustraire au vote des Chambres et à la dépendance du trésor. »

La discussion en resta là, et le chapitre de l'instruction publique fut adopté.

M. le comte Roy s'éleva encore, à l'occasion d'un nouvel article introduit dans le budget de l'intérieur, intitulé *Ressources spéciales et produits divers appartenant aux départemens*, contre les articles de spécialité qu'il voudrait voir exclure du budget.

« Mais la situation de la chambre des pairs est toujours la même, dit-il, et cette année encore, les circonstances qui la dominent lui imposent la nécessité d'admettre ce qu'elle désapprouve. Un pareil état de choses, s'il se prolongeait indéfiniment, porterait une atteinte grave à la considération et à l'autorité du premier corps de l'État; il faut donc adopter d'autres mesures. La division du budget en plusieurs lois est celle qui paraît la plus avantageuse : on y a objecté qu'à la faveur de cette division, la malveillance pourrait rejeter le budget d'un ministre. Une telle supposition fait injure à une chambre financière; mais veut-on par impossible qu'elle se réalise? Le Roi, pour assurer un service nécessaire, n'aurait-il pas toujours la faculté d'ouvrir par voie d'ordonnance, aux termes de la loi du 25 mai 2817, un crédit indispensable dans ce cas extraordinaire et imprévu? Tout ce que raisonnablement il est permis de supposer, c'est que la défaveur dont un ministre serait l'objet amenât quelques retranchemens sur les crédits qu'il propose. Mais ce que l'on pourrait faire à cet égard sur le budget particulier d'un département, on peut le faire sur le

budget général dont chaque partie est mise successivement en délibération. Croit-on d'ailleurs que les fonctions de ministre aient assez d'attrait pour que celui qui en serait revêtu s'obstinât à les conserver à ce prix? Le Roi même lui conserverait-il sa confiance? On pourra me demander pourquoi, lorsque j'étais ministre, je n'ai pas introduit dans la loi des finances la division que je propose. Je répondrai sur cette question comme je l'ai fait sur d'autres, que mon opinion a été dominée par des circonstances qu'il n'a pas dépendu de moi de surmonter. »

Cette idée de diviser le budget en plusieurs lois séparées fut combattue par un orateur et appuyée par trois autres (MM. les comtes de Ségur, Boissy d'Anglas et le marquis de Marbois); mais elle ne fut suivie d'aucune proposition formelle.

De nouveaux débats s'élevèrent sur l'inconvénient des caisses spéciales, établies aux ministères de la guerre et de la marine, pour les Invalides. M. le comte Roy soutenait que leurs dépenses devaient être soumises, comme toutes les autres, au vote des Chambres, et se présenter sous la responsabilité des ministres... M. le baron Thirat de Saint-Agnan donna sur le budget de la guerre et sur la caisse des invalides des éclaircissemens qui satisfirent la Chambre. M. le ministre de la marine défendit également celle de son département, encore attaquée par M. le marquis de Marbois, et répéta ce qu'il avait dit à l'autre chambre sur la nécessité d'augmenter son budget, qui fut ensuite adopté.

(7 *mai.*) Restait celui des finances, où tant de détails viennent se rattacher; mais sa discussion n'offre qu'un incident à remarquer; c'est le débat qui s'éleva au sujet de l'article intitulé *Chambre des pairs*. M. le duc de Choiseul demandait qu'on substituât à ce titre l'énoncé plus exact de *dotation du sénat*, parce que c'est en effet à l'acquit des pensions conservées par l'ordonnance du 4 juin 1814, aux anciens sénateurs et à leurs veuves, qu'était destinée en majeure partie la somme de 2 millions, objet de ce crédit; le noble pair croit qu'il ne convient pas de laisser subsister un énoncé d'après lequel on pourrait croire que les dépenses de la chambre des pairs excèdent de 1,200,000 fr. celles de la chambre des députés. Mais l'amendement qu'il proposait avait un motif plus grave. A cet égard il rappelle la proposition qu'il avait déjà faite en 1822, l'assurance donnée par le mi-

nistre des finances, qu'il serait présenté un projet de loi pour établir la situation de la pairie, et la présentation de ce projet à l'ouverture de la session actuelle.

« Vos seigneuries savent, dit S. S., la défaveur générale avec laquelle elle fut reçue, et dont la principale cause peut-être était de voir consacrer les abus dont nous ne cessons de nous plaindre.

« Plusieurs opinions émises à ce sujet ont indiqué les véritables bases sur lesquelles devait porter la loi, pour accorder la vraie dignité de la Chambre avec le désintéressement de la justice qui en est inséparable...

« L'une et l'autre seront satisfaites, dit S. S., lorsque des cessions plus ou moins forcées ou consenties n'ôteront pas à des collègues qui ont peu de fortune, le tiers de ce qui leur appartient légitimement, pour le donner à des personnes dont la plupart en ont une considérable; lorsque les dotations seront accordées aux seuls pairs privés des moyens de soutenir l'éclat de leur dignité; dotations qui devraient être inscrites comme dettes de l'État; lorsque les dépenses de la chambre des pairs seront fixées et administrées par elle-même, et que le surplus de tous les fonds disponibles sera remis au trésor public; enfin lorsque aucune distribution secrète de fonds ne sera faite aux membres de la pairie. Tels sont, selon moi, les seuls moyens de rendre à la Chambre la haute considération qu'elle doit avoir; et lorsque le Roi, dans sa justice et sa munificence royale, voudra récompenser de grands services ou de grands talens, en élevant à la dignité de pair une personne privée des avantages de la fortune, les Chambres, n'en doutons pas, s'unissant à la volonté royale, s'empresseront de voter alors, sur sa proposition, une dotation convenable, digne à la fois et des services rendus à la patrie, et du Roi qui les récompense... »

Cette proposition fut appuyée par plusieurs pairs. L'un d'eux, M. le comte Le Mercier, ancien membre du sénat, saisit cette occasion pour assurer que, quoiqu'on eût dit dans un écrit distribué à cette chambre par un membre de l'autre, les anciens sénateurs n'avaient pu abandonner, sans retour, le tiers des pensions de 36,000 fr. que leur conserve l'ordonnance du 4 juin 1814; mais qu'ils avaient réclamé cette portion de leurs droits aussitôt que les circonstances n'en ont plus exigé le sacrifice.

Le ministre des finances, prenant alors la parole, donna à la Chambre les explications que M. le duc de Choiseul avait demandées. Il fit observer qu'il n'avait pas dépendu du gouvernement d'amener l'autre Chambre à voter, ou même à discuter la proposition de loi qui lui était soumise; que toute insistance à cet égard, indépendamment du blâme qu'elle aurait pu encourir, eût été illusoire et sans résultat. Il montra au surplus combien la question principale,

envisagée dans l'état de complication où l'ont mise des circonstances qui ne sont pas l'ouvrage du ministère actuel, offrait de véritables difficultés; que le gouvernement avait le plus vif comme le plus sincère désir de les vaincre, parce qu'il était dans son intérêt autant que dans son vœu d'assurer à la chambre des pairs l'indépendance et la considération dont elle doit jouir.

La discussion engagée sur cette question délicate, plusieurs pairs exposèrent tout à tour des moyens de la résoudre et d'affranchir la chambre des pairs d'une dépendance tout-à-fait contraire à sa dignité. Le grand référendaire donna, pour répondre à ces vues, des éclaircissemens sur l'état de la dotation de l'ancien sénat, et le ministre déclara que le gouvernement profiterait des indications offertes pour remplir à la satisfaction de la Chambre, et aussi promptement que les circonstances pourraient le permettre, un vœu que le gouvernement partageait avec elle : M. le duc de Choiseul retira son amendement; la discussion finit à la satisfaction de toutes les parties, et la Chambre arrêta, sur la proposition de M. le comte Roy, que le procès verbal réduirait à l'exposé le plus sommaire le compte à rendre d'une discussion qu'on devait regarder comme confidentielle. On en sent la raison.

Enfin, après quelques observations de M. le marquis de Marbois sur l'administration des monnaies, sur la possibilité de supprimer plusieurs hôtels des départemens comme inutiles; de M. le comte Roy, sur le produit de la taxe spéciale des brevets d'invention, portée pour la première fois au budget, tandis que la dépense n'avait pas été soumise au vote des deux Chambres; et de M. le comte Boissy d'Anglas, sur les jeux et loteries, pour la suppression desquels il annonçait l'intention de faire une proposition dans la session prochaine, la chambre des pairs vota sur l'ensemble du budget de 1824, et le résultat du dépouillement du scrutin donna, sur un nombre de 141 votans, 134 suffrages en faveur du projet, dont l'adoption est le dernier acte de cette session.

( *Objets divers.* ) Nous nous sommes bornés, comme dans l'histoire des précédentes, à rendre compte de la discussion des ma-

tières législatives les plus importantes. On trouvera dans l'*Appendice* le titre de plusieurs lois d'intérêt local.

Quelques autres objets auraient encore mérité de nous arrêter. A la chambre des pairs, M. le comte Ferrand avait remis sur le tapis (25 *février*), la proposition déjà faite par lui dans les sessions précédentes, de provoquer une loi sur la compétence et un règlement sur la forme de procéder de la cour des pairs, proposition sur laquelle il fut chargé de faire lui-même un rapport (20 *mars*), et qui fut encore ajournée à une session suivante (10 *avril*). Le même jour qu'il avait annoncé cette proposition, il en avait fait une autre dont il développa les motifs dans la séance du 19 février, et qui excita dans la Chambre des débats intéressans, et dans le public quelque sensation. Elle avait pour objet de provoquer une loi, en vertu de laquelle l'érection des communautés religieuses de femmes pourrait à l'avenir être autorisée par une simple ordonnance du Roi. Il existait déjà en France une grande quantité d'établissemens religieux autorisés par la loi; mais plusieurs s'étaient formés sans autorisation légale, et la demandaient en vain. Le gouvernement semblait effrayé d'avoir à proposer tant de lois de détail. M. le comte Ferrand, tout en exposant la nécessité de favoriser les établissemens religieux, soit qu'ils eussent en vue l'intérêt de l'humanité, le soulagement des pauvres et des malades, l'instruction de la jeunesse, ou seulement l'intérêt de la religion, avait reconnu l'avantage de soumettre l'établissement des communautés d'hommes à la décision des trois branches de la puissance législative. Mais il ne pensait pas que celui des communautés de femmes pût avoir les mêmes inconvéniens; et les avantages qu'ils offraient à l'humanité et à la religion lui paraissaient de puissans motifs pour s'en reposer à cet égard sur la sagesse du gouvernement. Cette proposition, prise en considération, fut renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

M. le comte Portalis, dans le rapport qu'il fut chargé de faire à ce sujet (20 *mars*), avait, comme la plupart des orateurs qui furent ensuite entendus sur cette question, reconnu que de tout temps l'établissement des communautés religieuses avait été réglé

par la puissance législative, qui se manifestait autrefois par lettres-patentes dûment enregistrées; — que si le gouvernement impérial avait enfreint à cet égard les usages anciens, en autorisant ces établissemens par de simples décrets, c'était une usurpation manifeste, justifiée à un certain point par la portion de puissance législative accordée au conseil d'État, et par l'aveu tacite donné à ces mesures par le silence du sénat. Le noble rapporteur faisait d'ailleurs remarquer les précautions qu'on prenait alors de borner les facultés de tester, de recevoir des legs, pour garantir les familles des spoliations... Cependant il s'était introduit une grande confusion d'idées à ce sujet, et la loi de 1817 avait reconnu le principe ancien. On se souvient que la chambre des pairs y avait introduit un changement important, en substituant aux mots, *légalement* autorisés, ceux-ci : *autorisés par la loi*, et dans cet état de choses la commission, sans se dissimuler les difficultés élevées sur cette matière, avait conclu à l'adoption de la proposition; mais avec la restriction que le gouvernement ne pourrait autoriser d'autres communautés de femmes que celles qui dépendaient d'une association ou congrégation religieuse, déjà existante et reconnue par une loi.

La proposition première fut vivement appuyée par M. l'archevêque de Sens, qui établit des distinctions subtiles sur l'autorisation légale quant aux droits civils qu'il voulait conserver aux religieuses, puisqu'aux yeux de la loi leurs vœux sont temporaires; et par M. le marquis de Rougé, qui voulait même donner au gouvernement la faculté d'autoriser l'établissement des communautés religieuses d'hommes. En général, les partisans du projet insistaient sur la nécessité des établissemens religieux pour l'intérêt de l'humanité, de l'instruction publique et de la religion, et répondaient aux objections touchant l'excessif accroissement des dotations religieuses et l'appauvrissement des familles; que la faculté laissée au conseil d'État prévenait le danger. Les adversaires de la proposition représentaient tous que cette matière était exclusivement du ressort de la puissance législative; que si une ordonnance pouvait établir des gens de mainmorte, opérer des immobilisations

de biens, elle toucherait au droit civil, et porterait le désordre dans les familles. M. le comte Lanjuinais, s'élevant avec plus de chaleur que tout autre contre la proposition, signalait à l'assemblée l'abus qu'on avait déjà fait des lois en établissant tant de congrégations sous divers titres; et loin d'y donner son aveu, il demandait des lois nouvelles et rigoureuses pour prévenir les abus de la clôture monacale, de la possession des biens des gens de mainmorte, et rétablir les appels comme d'abus. M. le ministre de la marine donna sur l'existence des communautés religieuses des renseignemens d'où il résulte qu'il y a maintenant en France deux cent quatorze associations ou congrégations religieuses, hospitalières ou enseignantes, comprenant mille quatre cent soixante-dix-huit établissemens particuliers autorisés, et deux cent quatre-vingt huit qui demandaient à l'être, que le nombre total des maisons religieuses de femmes existantes avec ou sans autorisation est de mille sept cent quarante-quatre, et celui des maisons d'hommes religieux de tout ordre de mille sept cent quatre-vingt-neuf; qu'à Paris seulement, il y a mille cinq cent quatre-vingt-seize religieuses.—M. le baron Pasquier traitant la question sous les rapports les plus étendus, fit observer qu'on ne pouvait se décider légèrement sur un point qui intéressait si vivement l'existence des familles avant d'avoir pris des mesures préliminaires. Il signala le désordre résultant de l'existence des congrégations non autorisées; et M. l'archevêque de Paris lui-même, effrayé des embarras de la question, demanda l'ajournement de la délibération. L'assemblée se décida pour cet avis. — Nous ne faisons qu'indiquer les sommités de cette question, qui sera amplement traitée dans la session prochaine.

Une autre proposition fort remarquable fut faite dans celle-ci (18 *mars*), par M. le baron Pasquier, tendante à supplier le Roi de faire présenter un projet de loi, portant : 1° que, hors le cas de guerre déclarée, aucun individu non militaire ou ne faisant pas partie de l'armée, ne pourrait être traduit devant un conseil de guerre; 2° que, dans le cas de guerre déclarée, tout individu prévenu du crime d'embauchage ou d'espionnage, commis dans un

des corps faisant partie d'une armée en présence des troupes ennemies, serait traduit devant un conseil de guerre.

En motivant cette proposition, qui avait pour but l'abrogation de la loi de brumaire an 5, le noble pair exposa l'histoire de cette loi barbare, rendue dans un temps dont il fallait effacer les souvenirs; les abus qu'on en avait faits, la distinction qu'il y avait à faire entre les cours prevôtales et les conseils de guerre, l'inconvénient de la juridiction militaire, l'impossibilité de l'accorder avec la Charte, qui veut que nul ne soit distrait de ses juges naturels. Après une délibération où l'on contesta moins sur les principes que sur l'opportunité de la proposition, la Chambre décida au scrutin, et à une majorité de 88 suffrages contre 66, qu'elle ne s'en occuperait point.

Tels sont les objets qui méritaient d'être recueillis dans le procès verbal de la chambre des pairs.

A la chambre des députés, hors des grandes discussions qui nous ont occupé, il y a peu de choses à prendre pour l'histoire. De toutes les pétitions adressées à la Chambre, on ne pourrait guère citer que celles envoyées au nom de divers négocians, armateurs ou habitans de plusieurs villes de commerce, qui exprimaient leurs vœux pour le maintien de la paix. Elle ne fut rapportée à la Chambre que le 8 mars, lorsque la question était déjà résolue; et malgré l'appui que leur prêta l'éloquence de M. Lainé, qui demandait leur renvoi au président du conseil des ministres, elle fut écartée par l'ordre du jour, comme toutes celles du même genre qui parvinrent encore à la Chambre. Nous n'entrerons pas dans plus de détails à cet égard, ce serait reprendre une question épuisée.

Entre les propositions faites à la même chambre, il faut distinguer d'abord celle que M. de Vaublanc déposa sur le bureau, le 14 mars, et qui fut développée le lendemain en séance publique. Elle avait pour objet de faire nommer par la Chambre un comité spécial, chargé d'examiner l'état actuel du commerce et de l'industrie, en s'appuyant sur les renseignemens qu'il puiserait dans les bureaux des ministres, dont il ferait ensuite un rapport qui ne serait

point lu à la tribune, mais seulement déposé sur le bureau, imprimé par ordre de la Chambre, et distribué aux députés comme documens sur le commerce et l'industrie.

On voit, sans qu'il soit besoin d'entrer dans les considérations développées par M. de Vaublanc, quelles étaient ses vues.

« Ce n'était pas, dit-il, de créer un conseil d'enquête, ni de s'immiscer dans l'administration, mais seulement d'obtenir des connaissances positives, des documens spéciaux, et de ne pas obliger la Chambre à ne voir jamais que par les rapports des ministres, dans des matières si importantes à la prospérité d'un État. »

M. le ministre des finances s'opposa à ce que l'on prît en considération cette proposition, qu'il regardait comme inutile ou dangereuse; inutile, parce qu'on pouvait nommer une commission spéciale; dangereuse en ce qu'une commission permanente, établie sous ce point de vue, serait une autorité élevée, qu'on pourrait aussi bien créer pour d'autres objets, et qui administrerait ou s'opposerait à l'administration... M. Delalot soutint avec chaleur la proposition que combattirent encore M. le garde des sceaux, et M. Bénoît, directeur général des droits-réunis. Elle fut enfin rejetée à une immense majorité; mais les idées alors émises par M. de Vaublanc n'en ont pas moins eu beaucoup d'influence sur l'établissement postérieur du conseil de commerce et des manufactures.

Le lendemain, 15 *mars*, M. de Frenilly demanda que la Chambre autorisât la poursuite des éditeurs, rédacteurs et propriétaires du *Journal du Commerce*, comme ayant offensé la chambre des députés dans un article du 11 mars, sur l'exclusion de M. Manuel, ou qu'on le mandât à la barre. — MM. de La Bourdonnaye et André d'Aubières, voyant quelque inconvénient à rendre les tribunaux juges des offenses faites à la Chambre, étaient d'avis qu'elle se fît justice elle-même; mais la grande majorité se décida pour le renvoi aux tribunaux, où l'éditeur responsable du journal incriminé fut en effet condamné à trois mois de prison et 3,000 fr. d'amende. (Jugement de police correctionnelle, du 26 mars, confirmé en appel le 13 mai.)

Enfin une dernière proposition, encore de M. de Frenilly, faite le 22 avril, avait pour objet d'ajouter quelques dispositions au règlement contre les membres qui porteraient atteinte à la dignité ou à la sécurité de la Chambre, ou plutôt d'y substituer des peines graduées suivant la qualité des délits et le degré de récidive, telles que l'interdiction de la parole pour un temps, l'exclusion de la Chambre depuis trois jours jusqu'à la durée de la session, la détention à temps dans une prison d'état, et même la privation du caractère de député, etc., le tout sans préjudice des droits de la justice civile... Il y était même dit que le refus de voter, constaté par trois sommations réitérées du président, entraînerait la perte du caractère de député, etc.

Cette proposition motivée sur les scandales donnés à la tribune, et même au sein de la Chambre, sur la nécessité d'empêcher qu'ils ne se renouvelassent, trouva peu de faveur, même du côté dont l'auteur se promettait l'appui... M. Lainé de Villelévêque, l'un des membres du côté gauche, rompit le silence qui y régnait, pour la combattre, et il la signala comme vexatoire, injurieuse pour les députés, antipathique au caractère national, inconstitutionnelle, et contraire à la Charte. M. de La Bourdonnaye en approuvait certains articles : M. Hyde de Neuville aussi rejetait, pour le moment du moins, les peines de la prison et de l'exclusion, « qui ne pouvaient avoir lieu, disait-il, que si la Chambre était quinquennale ou septennale. » Et sur le tout, on engageait l'auteur de la proposition à la mûrir ; elle ne fut donc pas prise en considération; mais elle devait être mentionnée comme un des traits caractéristiques de cette session, qui fut close le 9 mai dans la forme ordinaire.

*Esprit de la session.*— Ce n'est pas dans les journaux du temps; ce n'est pas dans les articles nécessairement empreints des opinions, c'est-à-dire des passions et des intérêts de leurs écrivains, que l'on peut prendre une juste idée de cette session; mais dans l'exposé fidèle des discours qui s'y sont tenus, des faits qui s'y sont passés. Sous ce rapport, nous n'avons rien négligé pour en reproduire avec exactitude tous les traits remarquables. Nous avons

mis en scène les acteurs eux-mêmes, autant que la forme et la nature de ce recueil nous l'ont permis.

Une grande question politique se présentait à l'ouverture de la session, une question toute nouvelle, à laquelle était en quelque sorte attaché le sort des partis qui divisent la France; c'était la question de la paix ou de la guerre. Elle avait été clairement posée dans le discours du trône; elle fut ensuite livrée à la discussion des tribunes de Paris et de Londres. Elle excita vivement l'intérêt public et les passions des partis. Sous le rapport des principes et du droit public, elle fut bien discutée par les libéraux: sous le point de vue des intérêts et des nécessités d'État, elle fut habilement traitée par les royalistes. Il a été évidemment démontré que la révolution d'Espagne compromettait la sécurité de la restauration en France, et que la guerre projetée ne pouvait en aucune manière être comparée à la dernière, ni dans sa cause, ni dans ses moyens, ni dans son but... Dans la chaleur des débats, arriva cet incident qui donne à la session une physionomie particulière, et qui la coupe en deux parties distinctes, l'exclusion de M. Manuel. On en a vu l'histoire; c'est un des événemens les plus graves qui puissent avoir lieu dans un gouvernement représentatif, et en lui-même, et par ses conséquences, par la scène scandaleuse qui a suivi la mesure d'exclusion, et par la retraite de l'opposition, qui vit ou voulut faire voir dans cette exclusion ses droits blessés, la chambre élective mutilée, l'indépendance des élections et la liberté de la parole attaquées. Il ne nous appartient pas de discuter une question déjà si bien approfondie. On a reproché aux députés déserteurs de leur poste, d'avoir manqué à leur premier devoir, d'avoir été infidèles à leur mandat, de l'avoir abjuré en quelque sorte. Ils ont répondu qu'on leur avait ôté le pouvoir de l'exercer librement, tel qu'il devait l'être en vertu de la Charte. Ils avaient quitté les bancs avec M. Manuel; mais ils se proposaient de revenir les occuper avec lui. « N'y aurait-il pas, dit alors un des journaux du parti, quelque chose d'imposant à voir toute l'opposition rentrer dans l'enceinte nationale, et servir de cortége aux députés dont

elle suivit le sort après avoir défendu la cause? Et l'effet moral, que produira ce retour solennel ne compensera-t-il pas le vide que son absence laissa quelque temps dans une assemblée où elle n'eût pu opposer à la puissance du nombre qu'un inutile courage et une infructueuse éloquence? »

Au fait, quoique la retraite du côté gauche ait fait en France moins de sensation que les chefs du parti ne l'avaient sans doute espéré, il est vrai de dire que cette retraite et le silence de tout le centre gauche donnent au reste de la session un aspect général morne et dénué d'action, de mouvement et de vie.

On a dit que les ministres avaient fait solliciter plusieurs membres du centre gauche à prendre la parole dans la discussion du budget. Il est certain qu'ils ont quelquefois paru embarrassés de l'absence de l'opposition. Il s'éleva bien du côté droit une opposition nouvelle qui troubla par intervalle la paix et la sécurité du ministère; mais c'était plutôt une querelle de personnes que de parti. S'il ne s'était mêlé à la discussion des critiques vives, et même des personnalités un peu amères, on serait tenté de n'y voir qu'une opposition factice, créée pour remplir un peu du vide immense que la disparition de l'autre avait laissé.

Dans cet état de choses, la véritable opposition semble s'être réfugiée dans la chambre des pairs, où les discussions ont pris cette année un caractère plus élevé, et à laquelle aussi nous avons donné des développemens plus étendus.

En masse, cette session paraît courte, incomplète et mutilée; mais il en restera pourtant d'admirables discours, des souvenirs ineffaçables et de graves résultats: elle marquera dans nos annales législatives. D'ailleurs sa prolongation n'offrait plus d'intérêt. La tribune n'avait plus rien à révéler; le temps était gros d'événemens, le signal des combats était donné; les ministres avaient d'autres devoirs à remplir, et la majorité qui les avait constamment suivis n'était peut-être pas moins empressée qu'eux de sortir d'une situation où jamais assemblée délibérante ne s'était trouvée.

# CHAPITRE X.

Événemens divers. — Mesures d'administration publique. — Esquisse de la campagne. — Adjudication de l'emprunt. — Exposition des produits de l'industrie française. — Dénoûment de l'expédition en Espagne. — Retour de l'armée et du prince généralissime. — Changemens dans le ministère. — Dissolution de la chambre des députés. — Coup d'œil sur l'administration.

Quoi qu'on en eût dit dans quelques discours de l'opposition et de la contre-opposition, le ministère avait constamment suivi la même direction politique dans toutes les branches de l'administration générale. Il avait fait dans le conseil d'État, et surtout dans les préfectures, des changemens ou des déplacemens assez considérables. (Voyez l'*Appendice*, § Promotions.) Un de ses actes les plus remarquables est la réorganisation de la faculté de médecine, d'où furent éloignés quelques professeurs d'une grande célébrité, mais soupçonnés de n'être pas assez dévoués au système monarchique. Il se trouve dans cette ordonnance des dispositions sévères pour l'admission des élèves et la discipline des écoles. Ils ne peuvent être reçus sans avoir des maires de leurs communes un certificat de bonne conduite et de bonnes mœurs, et sans avoir obtenu le diplome de bachelier ès lettres et celui de bachelier ès sciences. Les professeurs sont chargés et responsables de la police de leurs classes, où les écarts du respect dû à la religion, aux mœurs et au gouvernement, sont punis de l'exclusion temporaire ou définitive. Cette ordonnance (*du 2 février*) fut vivement censurée. Le nombre des élèves en a été fort diminué; mais l'ordre n'y a plus été troublé.

Plusieurs députations étaient restées incomplètes (celle des départemens ci-après : Aisne, Somme, Ile-et-Vilaine, Calvados, Finistère, Vendée, Nièvre et Nord), par nullité de nomination, élections doubles, ou décès des députés élus. Les colléges électoraux furent convoqués dans les temps prescrits (6 *et* 18 *mars*, 17 *avril*); toutes les élections nouvelles furent faites dans les rangs des

royalistes, et à une forte majorité de suffrages. Mais dans plusieurs colléges, les libéraux avaient abandonné la lutte. D'ailleurs aucune élection n'a été contestée, fait à remarquer dans un moment où les esprits étaient fort agités par la question de la guerre avec l'Espagne

Nous avons déjà rendu compte (pages 138, 139, 140) des préparatifs et des premiers événemens de cette campagne, en ce qu'il était nécessaire de dire pour l'intelligence des discussions de la tribune. Nous ne pouvons ici que rappeler les faits qui tiennent aux affaires de France et à la politique de son gouvernement.

Un caractère particulier distingue cette guerre, dont la direction suprême était donnée, avec les pouvoirs les plus étendus, au prince héritier du trône, parent du monarque dont la délivrance était l'objet principal de l'expédition; c'est l'esprit dans lequel elle fut entreprise et dirigée. Le Roi avait établi près de S. A. R. un commissaire civil (M. de Martignac, conseiller d'État, membre de la chambre des députés, celui-là même qui avait fait le rapport de la loi du crédit extraordinaire), dont la mission ostensible était d'entretenir les relations nécessaires du chef de l'armée française avec les autorités qui devaient s'établir en Espagne après l'entrée des Français, et sans doute aussi de préparer les voies à une conciliation entre les partis. Il avait été arrêté qu'il ne serait imposé à l'Espagne ni administration étrangère, ni sacrifice, ni contribution quelconque; qu'elle serait traitée en puissance indépendante et amie; que la course en mer serait interdite contre les bâtimens du commerce espagnol: bel exemple que la France donnait la première, d'effacer les vestiges de l'ancienne barbarie dans le code maritime des nations. D'un autre côté, on rappela du service espagnol tous ceux qui auraient été incorporés dans des corps militaires destinés à agir en Espagne contre les troupes françaises ou leurs alliés, sous peine d'être poursuivis conformément aux lois, s'ils continuaient à faire partie des mêmes corps après le commencement des hostilités. (*Ordonnance du* 10 *avril.*)

Cette mesure n'était pas sans motifs; on l'a déjà vu (p. 138 et 139).

On n'entrera point ici dans les détails de cette mémorable campagne, dont l'ensemble appartient à l'histoire d'Espagne. On y

verra (chap. IV, V, VI, VII) comment le prince, alliant partout le courage et la générosité, donnant l'exemple de toutes les vertus civiles et militaires, ne laissant rien à la fortune de ce que la prudence pouvait lui assurer, dirigea les colonnes de son armée de manière à nettoyer les côtes orientales et occidentales de l'Espagne en même temps qu'il marchait à la tête de celle du centre, qui devait arriver par un chemin plus direct au dernier rempart de la révolution. On y verra qu'en moins de six mois l'armée française s'est avancée des rives de la Bidassoa (7 *avril*) à la baie de Cadix, en touchant à tous les points de l'Espagne, et que, dans ce court espace de temps, elle a parcouru plus de mille lieues de terrain, livré des combats, fait des siéges, emporté des forteresses d'assaut, pour venir étouffer la révolution espagnole (1^er^ *octobre*) au lieu même de sa naissance.

Une circonstance heureuse aida au succès de l'expédition, c'est-à-dire, la contre-révolution opérée en Portugal quelques jours après l'entrée des Français à Madrid. Mais aussi d'autres événemens, d'autres difficultés que nous aurons à exposer, et surtout l'exaltation effrénée du parti royaliste en Espagne, y mirent des obstacles et trompèrent les vues généreuses du prince. D'ailleurs le but principal de l'expédition était atteint, la délivrance du roi d'Espagne était accomplie, la mission de l'armée française et de son auguste général était remplie. De ce côté, la gloire était sans tache.

Pendant cette campagne, dont chaque jour apportait des nouvelles favorables, l'esprit public n'était pourtant pas rassuré, ni exempt d'inquiétude, et même d'agitation, au milieu des faux bruits répandus sur la situation de l'armée et de l'Espagne. Cependant il est juste de dire que le ministère ne crut pas devoir, dans une circonstance si grave, user du pouvoir que la loi mettait dans ses mains; il ne rétablit point la censure, et sortit de cette crise avec l'honneur d'avoir respecté la liberté de la presse.

Le succès de l'expédition était décidé, lorsqu'arriva le jour fixé pour l'adjudication des 23,114,516 fr. de rentes émises dans les dernières sessions. Elle fut faite le 10 juillet à l'hôtel du ministre des finances, en présence de cinq ministres, au milieu d'un con-

cours nombreux de banquiers et de personnages de distinction... D'après les soumissions reçues et décachetées publiquement, les compagnies Lafitte, Sartoris et Lapanouze avaient offert de prendre la rente à 87 fr. 75 c.; mais MM. Rotschild ayant porté leur soumission à 89 fr. 55 c., le ministre des finances déclara que ce taux surpassant son *minimum* (1) l'emprunt leur était adjugé.

Cette adjudication, destinée à remplir un crédit de 387,054,093 f., a produit 413,980,981 f., c'est-à-dire un excédant de 26,926,888 f. On fut frappé du prix offert, qui égalait le cours actuel de la rente, mais le bénéfice probable était dans les termes accordés et dans l'espoir d'une hausse rapide qui, en effet, ne s'est plus rallentie. Quelques jours après l'adjudication, les actions de l'emprunt gagnaient 2 à 3 pour 100 de prime.

(25 *août.*) L'exposition des produits de l'industrie française, annoncée par l'ordonnance du 29 janvier, eut lieu cette année, à la Saint-Louis, dans les salles du Louvre. La formation du jury nommé pour la réception, le classement et le jugement des produits envoyés au concours, excitèrent des réclamations diverses; on fut étonné de n'y voir figurer, ni M. Ternaux, ni M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt à qui l'on venait d'ôter plusieurs places purement honorifiques (de membre du conseil général des prisons, et de directeur de l'école des arts et métiers de Châlons, transférée à Toulouse); mais malgré ces plaintes qui se perdent bientôt dans les agitations des grandes villes, l'exposition n'en attira pas moins un concours immense de producteurs et de spectateurs. Elle a montré que l'industrie française avait encore fait de nouveaux progrès, surtout dans les produits de la mécanique et de la chimie, et des récompenses décernées aux auteurs des inventions et des perfectionnemens, au premier rang desquels était M. Ternaux lui-même, attestent l'intérêt que le gouvernement de S. M. prend à cette branche de l'économie politique.

On avait beaucoup parlé depuis le voyage du duc de Bellune à

(1) Suivant le bulletin que le ministre décacheta ensuite devant quelques personnes, et en présence de ses collègues, ce *minimum* était de 89 fr

l'armée, et pendant toute l'expédition d'Espagne, d'une scission ou d'un changement dans le ministère ; le bruit s'en renouvela plus que jamais à la fin de la campagne, époque où toutes les ambitions étaient en mouvement. Mais le changement attendu dans le ministère se réduisit au déplacement de M. le maréchal duc de Bellune, qui fut nommé à l'ambassade de Vienne, alors vacante par la démission de M. de Caraman; un parti s'attendait à voir entrer au ministère de la guerre le général comte Guilleminot qui revenait de l'armée d'Espagne, où il avait joui de toute la confiance du prince généralissime, comme major général; mais le choix de S. M. s'arrêta (*ordonnance du* 19 *octobre*) sur M. le baron de Damas qui venait de se distinguer d'une manière si brillante aux affaires de Llado et de Llers : et le général Guilleminot fut nommé à l'ambassade de Constantinople, pour laquelle il est parti au mois de mai suivant.

Quant au maréchal duc de Bellune, dont le déplacement excita des plaintes et des ressentimens de parti, quelques journalistes assuraient qu'il n'accepterait point l'ambassade qu'on lui destinait. Et, en effet, soit refus de sa part, soit par suite d'une difficulté diplomatique qui s'éleva à Vienne sur la reconnaissance de son titre (de duc de Bellune), M. le maréchal ne s'y est pas rendu.

A la nouvelle du dénoûment heureux de l'expédition d'Espagne, les faveurs de la munificence royale tombèrent sur les généraux qui s'y étaient le plus distingués. Le comte Molitor fut élevé à la dignité de maréchal de France, d'autres à la pairie, au rang de chevaliers des ordres (*ordonnance du* 9 *octobre*); et il fut ordonné que pour perpétuer le souvenir du courage et de la discipline dont l'armée française venait de donner tant de preuves en Espagne, l'arc de triomphe de l'Étoile serait immédiatement terminé.

Le 12 octobre, il fut chanté à l'église métropolitaine un *Te Deum* où assista toute le famille royale, excepté le prince, dont la présence seule manquait à cette heureuse journée. Il n'arriva que le 2 decembre à Paris.

Tout y avait été préparé pour faire au prince généralissime une réception digne de lui et de l'armée : deux mille cinq cents hommes de la garde royale et de la ligne, embarqués à Cadix le 17 octobre

étaient arrivés à Brest le 28 et s'étaient mis en marche pour Paris. Le prince libérateur avait traversé l'Espagne à cheval par journée d'étapes; s'arrêtant partout où il y avait des consolations ou des récompenses à donner; ayant rempli sa mission militaire avec gloire, mais non sa mission pacifique, comme son grand cœur l'aurait voulu, et partout il avait reçu le tribut d'admiration et de reconnaissance dû à ses vertus.

(2 *décembre.*) En France, comme en Espagne, sa marche avait été un triomphe; son entrée à Paris fut une fête nationale. Les autorités de la ville étaient allées recevoir S. A. R. à la barrière de l'Étoile, ornée de couronnes rostrales, de trophées militaires, de drapeaux et d'emblèmes qui rappelaient les faits mémorables de la campagne... Le prince fit son entrée à cheval, suivi de son brillant état major et de ces bataillons d'élite qui avaient eu tant de part à la prise du Trocadéro, et comparables aux plus beaux corps de la vieille armée, entre deux haies de la garde nationale et de la garnison de Paris, au milieu des acclamations d'un peuple immense, des cris confus de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons! Vivent les héros du Trocadéro!* mêlés au bruit du canon, des tambours et de la musique des différens corps militaires.

Arrivée par la grande allée des Tuileries, à l'entrée du château, S. A. R. mit pied à terre, alla présenter ses hommages au Roi, qui lui dit en le relevant et en le pressant sur son cœur : « Mon fils, je suis content de vous. » S. M. s'étant ensuite rendue avec le prince et la famille royale sur le balcon du pavillon de l'Horloge, toutes les troupes du cortége et de la garnison, au nombre de trente mille hommes, défilèrent sous ses yeux, aux acclamations de la foule innombrable que ce beau spectacle avait attirée.

Le soir, de nombreuses et brillantes illuminations eurent lieu dans toute la capitale; mais ce n'était que le prélude des fêtes et des spectacles qui eurent lieu les jours suivans, et dont la description appartient à une autre partie de cet ouvrage. (Voy. la *Chronique.*)

Il y eut encore à cette occasion des promotions, des distributions nombreuses d'emplois et d'honneurs dans l'administration civile et militaire, et une amnistie générale pour les déserteurs des armées de terre et de mer.

Au milieu de ces fêtes, l'opinion publique était occupée des suites de l'expédition d'Espagne et des projets annoncés d'un modification dans la charte française. Il se manifestait des embarras dans les relations diplomatiques avec l'Espagne, par le système qui paraissait prévaloir dans le conseil du roi Ferdinand. Le refus qu'il faisait de reconnaître l'emprunt des cortès, la défaveur avec laquelle l'annonce d'un emprunt royal était reçue sur les places de Londres et de Paris, le dessein connu de provoquer un congrès des grandes puissances maritimes, pour prendre en considération l'affaire des colonies espagnoles, et la résistance du gouvernement anglais à cette idée jetaient, au milieu des joies du moment, des inquiétudes sérieuses pour l'avenir.

Des mesures plus spécialement importantes aux intérêts de la France étaient en délibération dans le conseil, et agitaient plus vivement les esprits, c'est-à-dire la convocation de la session législative, la dissolution de la chambre des députés, et le projet du renouvellement intégral et septennal, livré depuis quelque temps à la discussion des journaux; on était impatient d'en apprendre le résultat. Enfin, le 23 décembre, le Roi fit une promotion extraordinaire de vingt-sept pairs de France, où figuraient encore plusieurs généraux et treize membres des plus distingués de la dernière chambre des députés (MM. Lainé, de Bonald, de Marcellus, etc.), et le 25 parut dans le *Moniteur*, sans préambule, l'ordonnance qui prononçait la dissolution de la chambre des députés; la même ordonnance fixait la convocation des colléges électoraux aux 25 février et 6 mars, et l'ouverture de la session de 1824 au 23 mars de cette année (*ordonnance du 24 décembre*). On publia en même temps le tableau des présidens des colléges qui étaient tous pris dans le côté droit; mais où ne se trouvaient point les membres les plus marquans de la contre-opposition, ce qui fut observé comme une intention de les éloigner ainsi que les membres de l'ancienne opposition.

Alors aussi fut plus franchement annoncé le dessein de modifier l'article 37 de la Charte, comme pour livrer cette grande question du renouvellement intégral et septennal à la méditation des électeurs. Il y eut à ce sujet des dissidences remarquables dans les jour-

naux et dans des écrits qui semblaient appartenir au même parti. Alors comme à la veille de toutes les crises, les ambitions étaient en éveil et les partis en mouvement pour envahir la direction des affaires. Ils s'agitaient surtout autour du prince dont ils invoquaient l'influence, au retour de sa glorieuse campagne, et qui voulut rester étranger à ces mouvemens.

Si l'on pouvait entrer ici dans les détails de l'administration publique; on aurait à citer plusieurs améliorations introduites dans le système des finances, dans l'organisation du trésor royal, où il a été fait des suppressions et des économies considérables.

L'administration de la justice a offert quelques procès célèbres, mais peu de causes politiques; nous en avons recueilli qui serviront de complément à l'histoire du temps. (Voyez la *Chronique*). L'administration de la guerre composerait à elle seule un long chapitre; mais elle a laissé en résultat de ses opérations une armée de deux cent mille hommes, dont il devait rester au moins quarante mille en Espagne : armée qui venait de rendre à la France son ancien rang, et d'acquérir un honneur nouveau dans les fastes militaires.

Il serait injuste aussi de passer sous silence la part que la marine renaissante avait prise aux succès de l'armée de terre. Il nous suffit de rappeler ici que le nombre des bâtimens armés a été porté dans cette campagne de quatre-vingt-dix à cent cinquante, et celui des marins embarqués, de huit mille à dix-neuf mille; deux stations navales ont été établies, l'une dans la Méditerranée, l'autre dans l'Océan, et celle-ci a glorieusement secondé les opérations militaires en Espagne. Partout enfin le pavillon français s'est montré avec honneur pour la protection du commerce et des colonies.

Quant à celles-ci, dont la possession est devenue un avantage problématique et contesté dans le système nouveau qui s'élève, une seule a offert au mois de décembre des symptômes funestes pour sa prospérité; des écrits publiés à Paris, où l'on réclamait des droits en faveur des hommes de couleur, ayant été portés à la Martinique, y ont réveillé les passions et les haines qui ont fait couler tant de sang à Saint-Domingue. Les blancs alarmés se sont adressés

au gouverneur de la colonie, et ont demandé le maintien des anciens règlemens coloniaux. On a accusé les hommes de couleur d'entretenir des correspondances séditieuses avec l'Europe, les îles anglaises et Saint-Domingue, et même d'un complot qui devait éclater la veille de Noël, et qui ne tendait à rien moins qu'à mettre le feu à la ville de Saint-Pierre et à massacrer tous les blancs. En conséquence, un grand nombre d'hommes de couleur et de noirs ont été arrêtés et traduits extrajudiciairement devant un conseil spécial qui en a condamné trois aux galères perpétuelles et à la marque, et la plupart des autres, les plus riches et les plus influens dans leur caste, à la déportation en Afrique.

On reviendra l'année prochaine sur cette affaire qui a excité les plaintes les plus vives, et dont les faits sont encore mal connus; mais il faut noter au sujet des colonies, que les corps spéciaux destinés à leur défense et composés en grande partie de soldats renvoyés des autres corps, ont été supprimés (*ordonnance du* 30 *décembre*). On a résolu d'y faire concourir tous les régimens à leur tour. C'est dans cette vue qu'il y a été envoyé douze à quinze cents hommes sur la fin de l'année.

En résultat général, la France sortait d'une guerre dont un parti avait affecté de craindre tant de calamités, avec une bonne armée acquise à la dynastie, avec toute sa gloire militaire et son influence diplomatique anciennes, avec un crédit public établi sur des capitaux abondans et sur la confiance universelle, plus précieuse que les capitaux; à la vérité, son commerce extérieur décroissait toujours depuis 1821, son agriculture souffrait du défaut de débouchés et de l'abondance même de ses produits; mais l'industrie nationale faisait des progrès incontestables; le développement de la prospérité générale ne s'arrêtait point, et malgré les nuages qui s'élèvent toujours du sein des partis, qui se disputent le pouvoir, jamais l'atmosphère politique n'avait été plus calme. La restauration venait d'être accomplie.

# SECONDE PARTIE.

# HISTOIRE ÉTRANGÈRE.

## CHAPITRE PREMIER.

ALLEMAGNE. — Confédération germanique. — Séances de la diète. — Communication faite à la Diète de la circulaire de Vérone. — Délibération à ce sujet. — Vote du Wurtemberg. — Installation du nouveau président de la Diète. — Suppression de l'*Observateur allemand*. — Discussion de l'affaire des acquéreurs des domaines westphaliens. — Réclamation d'une constitution par les prélats et la noblesse du Holstein. — Ajournement de la Diète. Changemens de quelques membres de la Diète. — Décision sur les affaires des acquéreurs de domaineswestphaliens, et la constitution demandée pour le Holstein. — Délibérations diverses.

LES délibérations de la diète germanique sont souvent couvertes d'un voile mystérieux, mais les détails que l'on connaît de la session de 1823 lui donnent une physionomie nouvelle et plus intéressante... Il était question, au commencement de l'année, de lui faire des propositions déjà concertées dans des conférences tenues à Vienne, après le congrès de Vérone, entre le prince de Metternich, le comte de Bernstorf, ministre des affaires étrangères de Prusse, et quelques ministres des États allemands du second rang; mais, soit que les deux ministres prépondérans n'aient pas été d'accord sur les propositions, soit que leur présentation ait paru intempestive et prématurée, elles ont été abandonnées ou ajournées. Il restait encore assez de questions délicates à discuter.

Le 6 février, à la reprise des séances, M. le baron de Carlowitz, ministre de Saxe présidant la diète germanique, par substitution (on se rappelle que M. de Buol-Schauenstein avait été rappelé), donna communication à l'assemblée, de la part des trois puissances (l'Autriche, la Prusse et la Russie) de la circulaire adres

sée à leurs légations respectives, le 14 décembre dernier, à l'issue du congrès de Vérone (1). M. d'Anstett, ministre plénipotentiaire de Russie près la confédération germanique, y avait joint une note dans laquelle il insinuait à la Diète de lui donner une réponse conforme à sa démarche, en rappelant expressément à son attention le passage suivant de cette circulaire.

« L'Europe entière doit enfin reconnaître que la marche suivie par les monarques est également en harmonie avec l'indépendance et la force des gouvernemens, et avec les intérêts bien entendus des peuples. »

Ensuite de cette communication, M. de Carlowitz proposa à l'assemblée de voter des remerciemens aux cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, pour les communications diplomatiques qu'elles avaient bien voulu faire à la Diète, et qu'elle exprimât en même temps l'adhésion de la confédération aux vues et aux mesures par lesquelles ces puissances s'efforçaient de maintenir l'ordre et la tranquillité en Europe.

La matière mise en délibération, la Prusse, la Saxe royale, les grands duchés de Bade, de Mecklembourg, et quelques petits États, Hohenzollern, Lichtenstein, etc., accédèrent au vote de l'Autriche, comme étant dans l'esprit de leurs instructions générales.

La légation bavaroise déclara que S. M. le roi de Bavière ne faisait aucune difficulté d'adhérer complétement, dans les circonstances actuelles, aux principes sages et conservateurs que les trois monarques d'Autriche, de Prusse et de Russie avaient énoncés dans les communications ci-dessus, vu qu'il n'était pas douteux qu'on ne rendît universellement justice à ces principes; et en même temps le ministre de Bavière adoptait la proposition sur la manière convenable de répondre aux communications, et sur les remerciemens dus aux cours, de ce qu'elles les avaient faites à la confédération, comme puissance européenne.

---

(1) On a donné cette pièce dans l'*Annuaire historique pour* 1822; voyez p. 707 et suiv.

Les légations de Hanovre, des maisons grand' ducale et ducale de Saxe, de Brunswick, de Nassau, de Holstein-Oldenbourg, des Pays-Bas pour Luxembourg, et des villes libres, adoptèrent la déclaration de la Bavière; mais le ministre de Hanovre (M. le baron de Hammerstein), en se référant à sa déclaration confidentielle remise *loco dictaturæ* (1), que nous ne sommes pas à portée de faire connaître au lecteur.

Le vote que le ministre de Wurtemberg (M. le baron de Wangenheim) émit après celui de Hanovre était plus explicite dans sa forme. Voici comment il a été rapporté par le journal (de Francfort), qui sert d'organe à la Diète, quand elle juge convenable de publier ses décisions.

*Le Wurtemberg.* « La légation se trouve autorisée à adhérer entièrement aux propositions et votes précédens en tant qu'ils tendent à exprimer, d'une manière convenable et dans les formes légales, la vive reconnaissance de la sérénissime confédération germanique, pour les importantes communications qui lui ont été faites, et à joindre à cette expression l'assurance que l'on rend aux monarques d'Autriche, de Russie et de Prusse, la parfaite justice qui leur est incontestablement due pour leurs intentions droites et pures de mettre dans une complète harmonie, sous l'égide des traités, l'indépendance et la force des gouvernemens avec les intérêts bien entendus des peuples, et d'assurer par-là la permanence de l'ordre et de la tranquillité. Mais, en tant que ces votes et ces propositions paraissent supposer en quelque sorte un examen approfondi du contenu des actes communiqués, la légation royale ne peut pas se croire autorisée, sans des instructions particulières, à manifester aucune opinion à cet égard. »

Les légations de la Hesse électorale (M. de Lepel) et de la Hesse Grand' ducale (M. de Harnier) votèrent comme le Wurtemberg, mais en se réservant de demander des instructions ultérieures, et le protocole ouvert jusqu'à l'arrivée de ces instructions.

Le recueil des voix fait, il se trouvait, sur 17 voix qui composent l'assemblée, 3 voix qui différaient essentiellement du vote de l'Autriche, et quelques autres qui n'y étaient pas absolument

(1) Autrefois la Diète faisait dicter le protocole de ses séances aux secrétaires des diverses légations, pour être communiqué à leurs cours; mais on a substitué à cette copie manuscrite des extraits lithographiés des séances confidentielles, à l'usage exclusif des ministres et des cabinets des souverains. C'est ce qu'on appelle en termes de basse latinité, *loco dictaturæ*.

conformes. Quant aux mesures par lesquelles les hautes puissances s'efforçaient de maintenir l'ordre et la tranquillité en Europe, M. le président proposa d'ajourner la résolution juqu'à ce que les légations qui s'étaient réservé le protocole ouvert eussent reçu leurs instructions; et l'assemblée adopta la proposition, en priant les trois ministres de donner leurs déclarations au moins dans le terme légal.

Les ministres des deux Hesses ayant reçu, peu de jours après, de nouvelles instructions, ne tardèrent pas à donner leur vote comme la Bavière; mais, à la troisième séance tenue le 20 février, M. le ministre du Wurtemberg fit une déclaration dont voici la substance.

« La légation est autorisée, non-seulement à accéder à toute résolution, mais encore à en proposer expressément une, par laquelle la Diète, comme organe de la confédération germanique, exprime la plus vive gratitude pour la communication importante qui lui a été faite, et en même temps déclare reconnaître, de la manière la plus complète, les intentions des grands monarques d'Autriche, de Prusse et de Russie, dirigées vers le maintien et l'affermissement de la tranquillité et de l'ordre en Europe; intentions dont la pureté et la franchise se montrent de la manière la plus convaincante dans l'adhésion manifeste à un système, qui est basé aussi bien sur l'indépendance et la force des gouvernemens, que sur les intérêts bien entendus des peuples et sur la conservation de l'État, assurée par les traités.

« Mais la légation doit, d'après la conviction de sa cour, borner les réponses à faire par la Diète aux communications des résultats d'une discussion, dont la connaissance détaillée lui manque encore, d'autant plus que, d'une part, la majorité n'a point adopté une délibération formelle du contenu de ces communications, dans le but d'une réponse à faire là-dessus au nom de la confédération, et que, d'un autre côté, son attitude vis-à-vis de toutes les puissances étrangères, fondée sur les buts de la confédération, semble faire un devoir à la Diète, dans les circonstances mentionnées, d'en rester au point de vue énoncé. »

D'après ce vote remarquable, comme une conséquence de la note de M. de Wintzingerode (1), la Diète ajourna encore la résolution qu'elle prit, le 24 février, à la majorité de 16 voix contre une, dans les termes suivans:

« La confédération germanique fait les remercîmens les plus empressés aux augustes monarques d'Autriche, de Prusse et de Russie, de la communication qu'elle a reçue, comme puissance européenne, par les circulaires datées de Vérone, le 14 décembre 1822, sur les résultats du congrès de cette ville.

---

(1) Voyez art. *Wurtemberg*.

« La Confédération assure ces monarques de son adhésion parfaite aux principes sages et conservateurs qui ont été énoncés dans ces dépêches circulaires.

« M. le ministre-président de la Diète, par substitution, à la place de M. le ministre d'Autriche, exprimera ses sentimens au nom de la confédération, dans une réponse analogue aux communications qu'elle a reçues. »

Avant qu'on ne fermât le protocole de la quatrième séance, M. le ministre de Wurtemberg déclara que, d'après les motifs énoncés dans la déclaration de son souverain, mise au protocole de la troisième séance, il ne pouvait prendre aucune part à cette résolution.

Au fait, il est important de remarquer que les puissances prépondérantes de la Diète venaient d'y éprouver un échec, et que la délibération réduite au vote de la Bavière n'était plus réellement qu'un acte de politesse; la Diète exprimait bien son adhésion aux principes, mais non aux vues ni aux mesures des hautes puissances.

Nous nous sommes arrêtés sur cette affaire pour faire sentir l'opposition qui semblait s'annoncer, et pour expliquer ce qui arriva ensuite au Wurtemberg.

(20 *mars.*) Après plusieurs mois d'attente, M. de Carlowitz notifia officiellement à la Diète que l'empereur d'Autriche avait nommé le baron de Munch-Billings-Hausen aux fonctions de ministre-président, en remplacement du comte de Buol-Schauenstein; et il se légitima en cette qualité dans la séance du 10 avril... Quelques fragmens du discours qu'il prononça à son installation méritent d'être recueillis.

« Les principes qui dirigent ma cour dans la présidence de la diète, qu'on a eu la confiance de lui donner, vous sont connus, dit S. Exc., ce sont et ce doivent être les vôtres; car nous n'avons tous qu'un but, le plus grand bien de la confédération, sa conservation, et l'affermissement de cette réunion puissante et respectable d'*États souverains indépendans*.

« Donner à la Diète une plus grande sphère d'activité que ne lui en ont adjugé l'acte fédératif et les résolutions complémentaires rendues depuis, telle ne peut être l'intention de ma cour. Mais maintenir dans toute leur vigueur les lois existantes, qui, d'après la plus mûre délibération, ont été adoptées par la confédération et pour elle; lois sur lesquelles repose la garantie de la paix et de l'harmonie en Allemagne: telle est l'intention franche de ma cour, et je suis chargé par mes instructions de l'exprimer dans cette honorable assemblée, et en ce moment si imposant pour moi. »

Six semaines se passèrent sans que la diète germanique offrît rien d'intéressant; mais il s'y présenta, le 30 mai, une affaire à mentionner. C'était la première occasion pour la Diète d'exercer la juridiction qui lui a été attribuée par la résolution du 20 septembre 1819.

La commission centrale d'enquête à Mayence ayant porté plainte à la Diète (28 *mars.*) contre la feuille périodique intitulée *l'Observateur allemand,* qui paraissait à Stuttgard, la Diète avait renvoyé la plainte à la commission renouvelée dans la dixième séance de cette année, pour la surveillance des lois de la presse. M. de Wangenheim, ministre du Wurtemberg, membre de cette commission, s'était abstenu de paraître à ses séances dans une occasion où l'on s'occupait exclusivement d'un objet qui ne concernait que son gouvernement, pour ne pas troubler l'impartialité de la délibération.

(30 *mars.*) Après deux mois d'examen et de discussion, la commission de surveillance sur les lois de la presse présenta son rapport à la Diète, par l'organe de M. le baron de Blittersdorf, ministre du grand duché de Bade. Il rappelait la manière dont la plainte était parvenue à la Diète, et l'article de *l'Observateur allemand* (n° 34 du 20 *mars*), qui y avait donné lieu. Il faut en rapporter quelques passages pour faire apprécier l'accusation et la sentence diétale qui s'ensuivit.

« Les buts de la commission centrale d'enquête établie en 1819 sont assez connus. Elle devait soumettre à un examen approfondi les symptômes de l'inquiétude et de la fermentation qui agitaient les esprits, et prendre sérieusement en considération les moyens de rétablir la tranquillité et la confiance publique dans les gouvernemens. On mit entre ses mains tous les moyens d'atteindre ce but. Le 19 novembre 1819, la commission fit connaître qu'elle était déjà constituée; et le 13 mars 1822, la Diète reçut son rapport, ouvrage en trente-deux articles, et appuyé sur environ trois mille pièces justificatives. Ce n'est qu'en Allemagne qu'on pouvait voir paraître une pareille production, dont l'effrayante étendue aurait suffi pour faire trembler tout autre peuple. Si l'on excepte les deux procès criminels de Sand et de Lœning, qui furent jugés pendant leurs souffrances, d'après les lois existantes, et qui n'occupèrent point la commission centrale, les travaux de cette autorité, pendant près de trois ans, n'ont pas produit le moindre résultat. Ainsi, nous devons nous consoler des grands frais qu'elle a causés, par la conviction rassurante que les mouvemens de 1819 n'étaient en quelque sorte qu'un état de fièvre passagère très-diversifiée par ses symptômes et ses effets, dans laquelle le cours impétueux des

événemens faisait tomber les esprits; que cette maladie, plus forte ou plus faible suivant les différens rapports de localité, ne se manifestait par aucune action coupable en elle-même, et n'étendait ses crises irrégulières que sur le domaine des idées. Celui qui voudrait mettre en jugement les opinions politiques et les vues des hommes, qui sont d'une nature si différente, tomberait dans une erreur aussi grave que s'il ne faisait aucune difficulté de soumettre la nature physique à une enquête judiciaire. Il faudrait même faire le procès aux philosophes de l'antiquité et à ceux des temps modernes avant d'attaquer leurs sectateurs. C'est à quoi n'a pas pensé la commission centrale d'enquête, qui a cru seulement devoir suppléer au défaut réel de matières par son travail assidu, et par un rapprochement des événemens les plus connus de 1810 à 1815, qui n'est pas tout-à-fait impartial, et qu'elle a artistement adapté aux conjectures et aux inquiétudes qu'elle avait fait naître. Ses membres étaient assurément animés d'un grand dévouement, à une époque où l'opinion publique pesait sur eux; mais on partagera difficilement l'opinion de la commission sur ce point, qu'il faut en Allemagne plus de courage pour soutenir la cause des rois, que pour attaquer ouvertement les constitutions existantes.

« Nous n'en sommes pas encore loin, et toute l'agitation idéale des derniers temps nous aurait difficilement amenés à ce point, quand même on n'aurait point établi de commission centrale d'enquête. Du reste, outre l'importance que l'on attache à l'agitation ridicule de quelques têtes, la commission aura beaucoup de peine à se justifier, aux yeux de tout homme impartial, sur trois reproches différens :

« 1° Elle présente avec partialité, comme résultat d'associations secrètes politiquement dangereuses, des combinaisons produites évidemment par les circonstances du temps et les événemens; combinaisons qui pouvaient seules chasser l'ennemi, par lesquelles il a été chassé en effet, et qui se formèrent sous les yeux et au su du Roi lui-même, dans l'extrême danger où l'on se trouvait alors; et, en censurant le blâme que peuvent avoir mérité les écarts des principaux chefs de ces associations, elle ne rend pas en même temps, comme l'exigerait la vérité, justice au dévouement pour la bonne cause.

« 2° Elle regrette qu'un tribunal militaire ait absous, le 18 octobre 1820, à Darmstadt, le lieutenant Schultz, qui, de l'aveu même de la commission, en répandant son *catéchisme* connu, avait commis le seul acte positif qui figure dans ses actes. Or l'expérience a appris qu'en usant d'indulgence dans des cas de ce genre, le grand duc de Hesse avait suivi la seule route que prescrive une saine politique, et plus gagné de cette manière dans l'estime de son peuple, qu'il n'aurait pu faire par de sévères punitions.

« 3° Cette commission, en avouant que tous ses efforts pour découvrir des complots véritablement dangereux pour l'État, ont été infructueux, montre néanmoins, dans la manière dont elle fait ses rapports, le dessein de prolonger son existence, et présente sur la gestion de ses affaires des vues d'après lesquelles elles ne devraient jamais finir.

« La Diète, dans cette affaire devenue maintenant on ne peut plus claire, pourra facilement prendre une résolution qui rende justice aux Allemands. Aucune famille de souverains, dans notre patrie, n'a eu encore, même dans les temps séducteurs de l'invasion ennemie, sujet de former la moindre plainte contre la fidélité du peuple allemand; et dans la dernière guerre il a sacrifié ses biens et son sang pour la conservation de leurs trônes! »

L'objet de l'accusation exposé, le noble rapporteur examinait

la question de compétence sur laquelle la résolution du 20 septembre 1819 ne laisse aucun doute (*voy.* ce document, art. 1, 10, *Annuaire pour* 1819, p. 556, 558); et, après avoir exposé, ou essayé de prouver que la feuille incriminée (*l'Observateur allemand*) avait une tendance dangereuse; que le numéro dénoncé compromettait la dignité de la Diète, le maintien de la paix et de la tranquillité en Allemagne, le rapport concluait à décréter la suppression de la feuille, et à interdire au rédacteur (S.-G. Liesching) de ce journal, pendant cinq ans, le droit de rédiger aucune autre feuille périodique, ayant une tendance politique; ce qui fut adopté à la presque unanimité des voix, et la résolution fut renvoyée pour son exécution au gouvernement de Wurtemberg, par l'organe de son ministre à la Diète.

Il paraît certain qu'en 1819, lors de la délibération sur les résolutions de Carlsbad, le Wurtemberg n'avait pas approuvé l'établissement de cette juridiction de la Diète, comme étant contraire à l'indépendance des souverains et à la dignité des États fédérés; et, en cette dernière occasion, son ministre crut devoir se dispenser de voter sur l'application qu'on allait en faire. Néanmoins le gouvernement wurtembergeois n'hésita point à faire exécuter la sentence diétale dès qu'elle lui fut notifiée, et le 12 juin *l'Observateur allemand* cessa de paraître.

Il s'était déjà manifesté une sorte d'aigreur dans les rapports du ministre de Wurtemberg à la Diète avec le nouveau président, qui semblait avoir reçu la mission expresse de sa cour de combattre les principes antérieurement émis par M. de Wangenheim : une occasion s'en présenta bientôt.

Le jour même qu'on supprimait *l'Observateur allemand* à Stuttgard, le ministre wurtembergeois faisait à la Diète un rapport au nom de la commission chargée de l'examen des réclamations des acquéreurs des domaines wesphaliens, dont il n'est pas besoin de rappeler l'objet si souvent reproduit devant la Diète, et ce rapport était tout en faveur des acquéreurs, dont il établissait les droits sur les circonstances de leur acquisition, sur la validité des ventes de la part d'un gouvernement reconnu par la plupart des

puissances de l'Europe, et principalement sur l'autorité des plus célèbres publicistes d'Allemagne, tels que Kluber, Goerrhes, Pseiffer, etc. Ce rapport fit une impression généralement défavorable, au sein de la sérénissime assemblée; il y fut d'abord résolu qu'elle voterait définitivement sur cette affaire après les vacances, dans un terme fixé au 4 décembre; mais, dans la seizième séance qui suivit cette résolution, plusieurs ministres ayant fait des déclarations d'après lesquelles ils semblaient disposés à protester contre les principes de droit qui venaient d'y être établis dans le rapport fait au nom de la commission, par M. le baron de Wangenheim, le président de la Diète, qui avait déjà manifesté sa désapprobation de l'examen juridique de la commission, crut devoir s'expliquer catégoriquement à cet égard, ainsi qu'il suit :

« Le ministre-président de la Diète ne saurait être convaincu de la nécessité d'une protestation de la part des divers ministres contre les motifs sur lesquels la commission de réclamation avait fondé ses propositions. Il ne saurait, pour sa part, admettre les théories que la commission, dans son exposé, nous représente comme établies par l'accord de plusieurs savans légistes, et approuve encore moins l'usage introduit jusqu'ici dans l'assemblée, d'en appeler fréquemment à des jurisconsultes de cette espèce, auxquels on semblerait par-là concéder publiquement une certaine autorité, que peut-être on ne pourrait ensuite défendre en tout temps et sous tous les rapports. Le président de la Diète déclare donc qu'il doit réserver exclusivement à sa cour la décision qui doit intervenir aussi bien sur la justesse des principes établis que sur l'objet en litige lui-même, et il ne craint point que l'assemblée, en fixant le 4 décembre de l'année courante comme le terme final pour cette décision, ait voulu faire présumer d'avance qu'elle approuvait les principes sur lesquels se fondent les propositions de la commission. »

A la suite de cette déclaration du président, l'assemblée, revenant sur sa résolution de la séance précédente, déclara qu'en fixant un terme pour voter dans l'affaire ci-dessus elle n'était entrée dans aucun développement, ni aucune discussion sur les principes établis dans la proposition; qu'elle ne les avait point adoptés, non plus que les motifs du projet de la commission, mais qu'elle avait réservé la décision de cette affaire uniquement aux instructions des gouvernemens.

On en verra les résultats au terme assigné par la Diète à cette délibération.

Une autre discussion vint encore empirer la situation du ministre

wurtembergeois; il avait eu ordre, en annonçant à la Diète l'exécution de sa résolution concernant la suppression de *l'Observateur allemand*, d'ajouter à sa déclaration des observations relativement au mode suivi par la Diète, de traiter les affaires en général, et particulièrement aux cas semblables à celui-ci, et qui avaient paru à S. M. Wurtembergeoise assez importantes pour les recommander à l'attention de ses confédérés.

La première de ces observations, présentée à ce sujet par M. le baron de Wangenheim, dans la 19^e^ séance tenue le 3 juillet, portait sur la précipitation mise dans cette affaire, qui, contre l'usage ordinaire de l'assemblée, avait été proposée, discutée et décidée par une résolution définitive dans la même séance. — Dans l'hypothèse où ce procédé ne semblerait pas directement contraire aux dispositions du règlement, le ministre de Wurtemberg exprimait l'avis de reviser le règlement, ou d'obvier à toute incertitude par une disposition provisoire.

La seconde observation concernait en général le mode de traiter les plaintes renvoyées à la commission de la presse. M. de Wangenheim reprochait à cette commission de n'avoir pas séparé la plainte de la commission d'enquête à Mayence des propositions ultérieures qu'elle avait elle-même à faire.

Quant à la question de savoir si le protocole devait rester ouvert ou être réservé à un ministre à la Diète, qui déclarerait n'être pas muni d'instructions suffisantes pour pouvoir voter dans une affaire, S. M. Wurtembergeoise pensait que l'assemblée ne pouvait se dispenser de la résoudre affirmativement, en considération de la position et de la responsabilité des plénipotentiaires envers leurs commettans.

Enfin, le ministre exprimait, au nom de S. M., le désir que, dans toutes les délibérations de l'assemblée, quel qu'en fût l'objet, on voulût éviter les allusions qui ne tiendraient pas au sujet même, et ne seraient pas en concordance avec les relations amicales entre les membres de la fédération, et avec les égards qu'ils se doivent réciproquement, reproche qui s'adressait à quelques passages du rapport de la commission.

Au reste, la légation était chargée d'assurer la Diète que le gouvernement royal de Wurtemberg avait toujours fortement improuvé l'esprit dans lequel étaient écrits quelques journaux du Wurtemberg, et avait toujours eu grand soin, dans le cas où ils pouvaient avoir une tendance illégale, de donner, à cet égard, des injonctions sévères aux censeurs, et de punir les négligences dont ceux-ci pouvaient se rendre coupables.

La légation, après avoir fait quelques autres remarques concernant le rapport du comité sur cet objet, conclut en ces termes:

« Ce rapport ne peut être pour S. M. qu'une nouvelle invitation à recommander itérativement à son ministre la plus soigneuse attention à avoir égard à tout ce que peuvent exiger sous ce rapport les relations avec ses hauts confédérés, auxquelles S. M. attache une si grande importance.

« La légation doit finalement répéter encore la déclaration expresse, que le Roi, respectant sous tous les rapports la décision de la Diète, comme étant l'organe de la Confédération, n'attache à ces observations aucun autre but que celui de manifester ses vues sur la manière de traiter à l'avenir les cas éventuels, et sur le complément de quelques lacunes qui se trouvent dans le règlement, objet qu'on ne pouvait remplir que dans une déclaration supplémentaire, attendu que la légation s'était abstenue de voter dans la discussion, et avait réservé une décision ultérieure à sa cour. »

M. le président fit à cette déclaration la réponse suivante:

« La déclaration que l'on vient d'entendre, en faisant connaître que *l'Observateur allemand* est supprimé, et que par cette mesure le gouvernement royal de Wurtemberg a accompli de son côté la résolution de la Diète, du 30 mai, ne peut servir que de renseignemens pour tranquilliser la Diète.

« Le président se croit dispensé d'une explication de la manière de procéder et de celle de la Diète, dans la séance du 30 mai, pour réfuter les observations que M. le ministre du Wurtemberg a présentées aujourd'hui au nom de sa cour, contre cette conduite, parce que les opérations de cette séance, portées à la connaissance du public par les protocoles, seront jugées d'après les règlemens de la Diète également connus, comme étant généralement satisfaisantes, parce qu'en outre ces observations ne sont appuyées d'aucun autre côté, parce qu'enfin le gouvernement de Wurtemberg, que la résolution de la Diète concernait, y a donné lieu. Il a donné lui-même la satisfaction la plus complète, en annonçant son accomplissement à la Diète.

« En outre, S. M. l'Empereur et Roi, mon maître, a rendu la plus parfaite justice, soit à la conduite de son représentant dans cette illustre assemblée, soit à la résolution même, fondée sur la loi fédérale du 20 septembre 1819; et S. M. I. a bien voulu présentement le dispenser de suivre l'exécution de l'ordre qu'elle lui avait antérieurement donné de diriger en même temps l'attention de la Diète sur d'autres feuilles rédigées dans un sens non moins dangereux et non moins perturbateur, telles que la *Gazette du Necker*, les *Annales de Murhard*, et la *Chronique nationale des Allemands*, parce que S. M. a sup-

posé qu'un jugement, prononcé d'après les lois de la Confédération contre *l'Observateur allemand*, rendrait les journalistes plus circonspects et les censeurs plus vigilans.

« Le ministre président n'a donc pu entendre qu'avec plaisir la déclaration que :

« Le gouvernement royal du Wurtemberg, improuvant hautement la tendance de quelques feuilles périodiques qui paraissent dans le royaume de Wurtemberg, s'est proposé d'arrêter les abus de la presse par des règlemens sévères de censure; ce qui prévient pour l'avenir, d'une manière conforme au but de la Confédération, la dégénération de la presse.

« Ceci soit dit *au nom de S. M. I. et R.*

« Quant à ce qui concerne les observations ultérieures de M. le ministre de Wurtemberg, réservées à la révision future du règlement et de l'ordre des affaires, la commission chargée de cette révision doit assurément s'occuper de les prendre en considération, ainsi que les observations déjà faites antérieurement par d'autres légations pour perfectionner à l'avenir le règlement provisoire. »

Dans la même séance (19e) il fut pris une résolution à mentionner ici.

Depuis la réunion de l'assemblée fédérale, grand nombre d'écrits, plus ou moins importans, lui avaient été dédiés ou présentés par leurs auteurs ou éditeurs. C'est ainsi que M. Hornthal, membre très-distingué de la chambre des députés de Bavière, lui avait envoyé plusieurs brochures, et en dernier lieu un imprimé intitulé : « Les princes de la confédération germanique en général, et particulièrement les princes constitutionnels, prendront-ils part à une invasion ennemie, à la guerre contre l'Espagne ? » Cet écrit, dont la tendance avait généralement déplu à quelques cours, a donné lieu à la commission de la Diète chargée des objets de cette espèce, d'exposer un avis, par suite duquel l'assemblée a rendu le décret suivant :

« 1° Aucun ouvrage imprimé par des écrivains allemands ne doit être à l'avenir présenté à l'assemblée que par l'intermédiaire du ministre plénipotentiaire de l'État auquel appartient l'auteur ou l'éditeur.

« 2° L'assemblée n'acceptera ni ne reconnaîtra aucune dédicace, sans qu'on n'en ait préalablement demandé et obtenu la permission.

« 3° Les gouvernemens seront priés, par la voie de leurs ministres à la Diète, de faire publier ce décret et d'ordonner ce qui est nécessaire pour empêcher les dédicaces sans cette permission préalable. »

C'est sans doute à la même époque qu'il faut rapporter une décision prise dans un protocole secret contre le docteur Lüden, professeur à l'université d'Iéna, dont les cahiers avaient été saisis

chez un étudiant de cette université. La Diète ayant jugé que l'auteur tendait par son enseignement à pervertir les idées de la jeunesse en leur inspirant de la haine pour les gouvernemens établis, et surtout pour les monarchies, a résolu que le professeur Lüden serait censuré par le gouvernement de Weymar, qui lui enjoindrait d'être à l'avenir plus circonspect dans ses leçons.

Quoique ces résolutions ne paraissent concerner que des intérêts personnels, elles méritaient d'être rapportées comme l'établissement d'une sorte de censure diétale pour surveiller les censures particulières, existantes d'après les résolutions de 1819.

Un objet d'un intérêt plus général occupa ensuite la sérénissime assemblée.

On se souvient que les prélats et l'ordre équestre du Holstein qui fait partie de la confédération germanique, quoiqu'il soit sous la domination danoise, avaient fait présenter l'année dernière à la Diète, dans sa 26e séance, des réclamations tendantes à obtenir, conformément à l'art. 13 de l'acte fédéral de Vienne, l'intervention de la Diète, le rétablissement de leur constitution d'États, et particulièrement de leurs priviléges en matière d'impôts. Cette affaire, mise au protocole dans la 11e séance de cette année, fut renvoyée avec une déclaration du ministre de Danemarck à la commission des réclamations, pour être ultérieurement discutée. Les avis s'étaient partagés dans son sein : un des membres opinait pour le rejet de la pétition ; deux autres, les ministres de Wurtemberg et celui des maisons grand-ducale et ducales de Saxe étaient d'avis de fixer au ministre du Danemarck le terme de six mois pour donner la déclaration que sa cour s'était réservée sur le contenu du mémoire. La majorité de la commission s'était réunie pour la proposition suivante :

« Que la Diète, eu égard aux circonstances présentes, d'après lesquelles il ne serait ni nécessaire, ni convenable de s'écarter des dispositions du règlement, veuille bien fixer, pour voter sur la réclamation des prélats et de la noblesse du Holstein, un terme assez éloigné pour donner aux ministres, qui croient avoir besoin pour voter d'instructions spéciales de leurs gouvernemens, le temps de se procurer ces instructions. »

Le rapport de la commission fait avec cette conclusion, S. Exc.

le ministre-président, exposa son opinion, dont voici les traits les plus remarquables, pour l'éclaircissement de la question et des principes de droit public posés par l'Autriche et reconnus par la Diète, en cette matière.

« La discussion paraît avoir épuisé maintenant son sujet, et rien n'empêcherait qu'on ne votât définitivement. On pourrait seulement mettre en question si l'on doit dès aujourd'hui commencer d'aller aux voix, ou fixer un terme pour demander généralement des instructions. S'il fallait répondre à toutes les questions, et lever tous les doutes et les difficultés que l'on vient d'exposer, je devrais proposer moi-même qu'on demandât des instructions; car il s'agirait d'ébranler ou d'affermir des dispositions législatives importantes de la Confédération. Mais je n'ai ici devant les yeux que le cas particulier qui a été présenté, et il me paraît si clair et si simple, que je n'hésite pas un moment à mettre, au nom de ma cour, mon vote au protocole.

« Une faible partie des prélats et de l'ordre équestre du Holstein s'est adressée à la Diète, et lui a représenté combien leur situation était pénible, vu qu'ils ne pourraient ni se regarder comme étant sous la protection de l'ancienne constitution du Holstein, ni attendre avec sécurité une nouvelle constitution d'États. Ce n'est pas en forme de plainte que les prélats et les nobles du Holstein exposent leur situation à la Diète, et ils n'en attendent pas une décision; mais ils se sont permis de peindre leurs rapports, afin que la Diète, sans porter atteinte aux droits des réclamans, se charge d'intervenir entre eux et leur prince, afin qu'on conserve, conformément au 56ᵉ article de l'acte final, l'ancienne constitution; ou, comme ils sont eux-mêmes convaincus qu'elle n'est plus analogue au temps actuel, qu'on leur en donne une nouvelle où l'on ait égard à leurs anciens droits d'États.

« La commission des réclamations a proposé de demander au gouvernement danois une déclaration sur cette affaire.

« S. M. le roi de Danemarck s'est empressé de prévenir cette proposition, qui aurait été aussi, sans doute, le vœu unanime de la Diète, en faisant déclarer, par son ministre, que l'ancienne constitution du Holstein n'étant pas en activité, l'appel des réclamans au 56ᵉ article de l'acte fédéral ne pouvait avoir lieu, mais que S. M., pour accomplir exactement le 13ᵉ article de l'acte fédératif, donnerait au duché de Holstein une constitution qui, conformément au 53ᵉ article de l'acte final, aurait égard autant que possible aux anciens droits, et serait adaptée aux rapports actuels du temps.

« Puisque, d'après le 53ᵉ article de l'acte fédéral de Vienne, il a été laissé à la disposition des princes souverains de régler les constitutions d'États comme une affaire qui concerne l'intérieur du pays, en ayant égard, soit aux anciens droits existans légalement dans les pays d'États, soit aux rapports actuels, et que S. M. donne une déclaration formelle à cet égard, il me paraît fondé sur la nature de la chose que cette déclaration royale soit communiquée aux réclamans pour les tranquilliser, et qu'on les engage à attendre cette constitution avec la confiance que la déclaration franche du Roi doit inspirer à de fidèles sujets, en les assurant en même temps que la Diète, en restant dans la sphère de ses attributions, saura veiller, d'après l'art. 54 de l'acte final, sur l'accomplissement de cet engagement.

« Tel est, sur le cas dont il s'agit maintenant, le vote définitif de ma cour, et je me permets d'inviter à une semblable communication ceux de MM. les

ministres qui croient pouvoir de même se prononcer définitivement à cet égard.

« Il est un seul point sur lequel je crois devoir me déclarer encore :

« M. le comte de Beust, dans son second rapport, propose de demander que S. M. le roi de Danemarck accorde, dans un intervalle déterminé, une constitution d'États au Holstein; et dans la proposition de M. de Waugenheim, il est même question de restreindre ce délai à un certain nombre de mois.

« S. M. l'Empereur ne trouvera jamais convenable que cette assemblée fixe des termes aux princes souverains de la Confédération pour donner des constitutions à leurs états. S. M. I. a, non-seulement à l'égard du roi de Danemarck, mais encore envers tous les hauts confédérés, la parfaite confiance qu'ils rempliront fidèlement les devoirs qu'ils ont contractés en cette qualité, et elle sait apprécier la prudence et les soins paternels avec lesquels ces affaires ont été préparées dans les États de la Confédération. S'il était aussi facile de donner des constitutions que se le figurent dans leur imagination quelques écrivains modernes, alors les hommes d'État que les princes d'Allemagne ont chargés, avec une entière confiance, de ce grand ouvrage, mériteraient des reproches pour leurs délais; mais les exemples si instructifs que nous offre l'histoire du temps ne doivent assurément pas être perdus pour nous. Tous les jours nous voyons donner des constitutions, et nous les voyons disparaître avec la même promptitude; nous voyons les peuples saisir avidement les constitutions comme l'idéal du plus grand bonheur sur la terre, et nous les voyons ensuite goûter une véritable satisfaction lorsque, par leur propre force, ou par un secours étranger, ils se sont délivrés de la constitution qu'une main perverse les a contraints d'adopter.

« On peut assurément nous objecter avec vérité que ces constitutions éphémères, que nous avons vu paraître dans ces derniers temps, étaient l'ouvrage coupable de factions audacieuses, dont les efforts avaient pour but, non de faire véritablement le bonheur du peuple, mais de satisfaire uniquement l'ambition des coryphées de ces partis. »

« Mais c'est précisément pour que les constitutions d'États, dont tous les pays de la Confédération doivent jouir, d'après l'art. 13 de l'acte fédératif, puissent fonder réellement le bonheur des sujets, que le grand problème que les princes allemands se sont engagés à résoudre, et d'avoir égard avec le plus grand soin à tant de rapports différens qui doivent influer sur cette affaire, et de lever les nombreuses difficultés qu'elle présente.

« L'Allemand réfléchi, ayant égard à la manière prudente dont son souverain pèse tout avec maturité, ne se méfiera point de la pureté des intentions du gouvernement; et l'Allemand fidèle, reconnaissant de ces soins paternels qui embrassent tous les rapports, s'attachera encore plus intimement à son prince.

« L'objet de la convocation de la Diète est, non de faire naître la méfiance, mais d'affermir la confiance envers ses hauts commettans. Si antérieurement elle a pu se croire appelée à demander à des gouvernemens en particulier des déclarations sur l'époque où ils donneraient des constitutions, cela a eu lieu avant l'acte final, dans lequel ont été fixées les limites de ses attributions en matière de constitution, de même que les obligations des princes souverains de la Confédération, à cet égard, ont été déterminées si positivement qu'il ne peut plus rester de doute sur leur but et la manière de les interpréter. »

En résultat, la question mise aux voix; il s'en réunit 9 au vote

de l'Autriche, et 7 votèrent pour demander des instructions à leurs cours, proposition à laquelle l'Autriche accédant, il fut décidé que le protocole resterait ouvert jusqu'à la première séance après les vacances, pour être pris alors une résolution.

Le 12 juillet, la Diète prit, avant d'entrer en vacances, une résolution qui mérite d'être ajoutée à ses constitutions, c'est que lorsqu'un État de la Confédération sera envahi par l'ennemi dans le cours d'une guerre, l'entretien du contingent de cet État deviendra une charge commune; et que, si l'occupation n'était que partielle, la Diète pourrait accorder à titre d'avance un secours proportionnel, dont on règlera le remboursement à l'époque de la paix, etc.

Après cette décision provoquée par le gouvernement de Bade, et tout à l'avantage des petits États, la Diète s'est ajournée au 27 novembre, et a remis à cette époque les déterminations à prendre au sujet de la presse; et la commission d'enquête de Mayence est restée provisoirement en fonctions.

Des bruits déjà répandus se renouvelèrent plus vivement que jamais durant les vacances de la Diète, qu'une espèce de congrès des puissances germaniques allait se tenir à Vienne pour délibérer sur les objets les plus importans qui devaient être soumis à cette assemblée, lors de la reprise de ses séances. Ce congrès n'eut pas lieu, soit par le refus que firent quelques puissances de s'y rendre, soit parce que l'Autriche y renonça. Mais, si elle fut trompée dans ses vues de ce côté, elle fut assez bien servie dans ses espérances d'un autre; car il s'était fait dans le personnel de l'assemblée fédérale des changemens sans doute sollicités.

Avant l'ajournement de la session, M. de Harnier, ministre de la Hesse grand-ducale, en avait été retiré pour être renvoyé à Munich où il mourut en arrivant. Pendant les vacances, la Hesse électorale rappela M. de Lepel, et le Wurtemberg M. de Wangenheim, celui de tous les ministres qui faisait le plus d'ombrage à la puissance prédominante.

Mais en faisant ce sacrifice à l'union fédérale, et dans la situation où il se trouvait vis-à-vis des grandes puissances, le Wur-

temberg ne crut pas devoir nommer de ministre à la Diète, et il remit son vote à la Bavière.

(27 *novembre.*) A la rentrée de la Diète, M. le ministre-président (baron de Munch Bellings-Hausen) lui donna communication des deux lettres par lesquelles M. de Lepel, ci-devant ministre pour la Hesse électorale, et M. de Wangenheim pour le Wurtemberg, lui faisaient part de leur rappel. La Diète fit écrire au premier, qu'elle ne perdrait jamais le souvenir des travaux méritans et pénibles dans lesquels S. Exc. « avait montré autant de profondeur que de connaissances. » Mais la réponse qu'elle fit faire à M. de Wangenheim était d'une sécheresse propre à faire confirmer les bruits qui avaient couru, que ce rappel avait été sollicité.

Dans cette même séance, la légation prussienne fit connaître et donna communication des édits royaux rendus par S. M. le roi de Prusse, les 5 juin et 1er juillet dernier, pour l'établissement des États, dans les provinces de la monarchie qui font partie de la Confédération germanique, « édits par lesquels se trouve accomplis, dit le ministre de Prusse, la résolution prise en commun par les augustes fondateurs de la Confédération germanique, d'après l'art. 13 de l'acte fédératif, et ultérieurement expliqué par l'art. 55 de l'acte final. »

M. le président ayant ensuite ouvert le protocole pour les votes que s'étaient réservés (20e *séance*) les légations qui n'avaient pas alors d'instructions suffisantes pour se prononcer sur la pétition des prélats et de l'ordre équestre du Holstein, MM. les ministres du royaume de Saxe, de Wurtemberg, de la Hesse électorale, des maisons grand-ducale et ducales de Saxe, déclarèrent qu'ils adhéraient, à quelques nuances près, au vote émis par l'Autriche dans la 20e séance, le 10 juillet dernier, qui renvoie les pétitionnaires à la déclaration du Roi de Danemarck, contenant *la promesse de donner au Holstein une constitution*, et qui les assure que *la Diète veillera à l'accomplissement de cet engagement.* M. le ministre du royaume d'Hanovre se référa au vote qu'il avait émis dans la 20e séance. La légation d'Oldembourg, Anhalt, etc.,

manifesta le désir de s'abstenir de voter pour la 15e curie, vu les différens intérêts de ses membres, en ajoutant que toutes les branches des maisons ducales d'Anhalt souscrivaient aux vues énoncées dans le vote de l'Autriche.

Ici, tout en admettant que la Diète pût accéder au désir exprimé par la légation de la 15e curie, de s'abstenir de voter, le ministre-président souleva une question importante, celle de savoir, abstraction faite du cas présent et pour l'avenir, si dans une assemblée où des résolutions constitutionnelles ne peuvent être prises que par un nombre de voix déterminé, une ou plusieurs légations peuvent s'abstenir de voter; et si, dans les curies mixtes, même lorsque la majorité de leurs membres a des raisons pour ne pas voter, le droit d'émettre leur vote doit être suspendu pour ceux qui désirent en faire usage. Quant à l'opinion particulière de sa cour sur ce point, M. le ministre-président n'hésite point à la déclarer :

« S. M. pense, d'après l'idée qu'elle s'est faite du système fédératif de l'Allemagne, que son droit de voter embrasse l'obligation de prononcer franchement son opinion dans tous les cas où il s'agit des rapports de la Confédération et de l'application de ses lois, même lorsque des rapports particuliers pourront rendre difficile l'exercice de cette obligation. »

Cette question, toute grave qu'elle était, resta sans décision, et fit place à une autre.

Il venait d'arriver à la Diète une pétition nouvelle des prélats et de l'ordre équestre du Holstein, sur la déclaration faite par M. le ministre de Danemarck touchant leur réclamation, avec l'instante prière d'en donner connaissance à la Diète avant qu'elle ne rendit sa résolution sur cet objet. La Diète devait-elle pour cela suspendre sa délibération? Le ministre-président et plusieurs légations exposaient que ce serait admettre devant la Diète une espèce de plaidoirie, déranger la marche de ses opérations et les rendre interminables, que de les retarder au gré des parties plaignantes. Le ministre de Hanovre observait que, si la pétition était conçue dans des termes convenables, elle devait être discutée avant de rendre

la résolution. Toutes les autres légations accédèrent au vote de l'Autriche, et dans sa 26e séance, la Diète rendit sur le fonds de l'affaire la résolution suivante :

« 1. La Diète ayant acquis par des délibérations antécédentes la conviction que l'ancienne constitution du Holstein n'y était plus en activité reconnue, la réclamation des prélats et des membres de l'ordre équestre de ce duché et leur appel au 56e article de l'acte final de Vienne sont rejetés comme inadmissibles. Cependant on fait connaître aux réclamans, pour les tranquilliser, que S. M. le Roi de Danemarck, d'après la déclaration réitérée faite à la Diète par sa législation, a donné l'assurance d'accorder au duché de Holstein une constitution qui, conformément à l'article 55 de l'acte final, doit avoir égard autant que possible aux anciens droits, et être assortie aux rapports actuels du temps.

« La Diète engage en même temps les prélats et les membres de l'ordre équestre à attendre cette constitution avec la confiance que doit faire naître nécessairement dans de fidèles sujets la déclaration franche du Roi, et leur donne l'assurance qu'en restant dans les limites de ses attributions, elle saura veiller, conformément au 54e article de l'acte final, à ce que cet engagement soit accompli.

« 2. La nouvelle pétition, en date du 26 de ce mois, est renvoyée à la commission qu'elle concerne, pour qu'elle en fasse son rapport, et l'on fera connaître ce renvoi aux réclamans. »

Une autre affaire occupait encore la Diète, affaire d'un intérêt particulier en apparence, mais qui tenait aux premiers principes de conservation des sociétés, et qui comprenait une haute question de droit public et politique; nous voulons dire celle des acquéreurs des domaines westphaliens, vingt fois présentée, discutée, renvoyée par la Diète aux cours intéressées, pour examiner les droits des acquéreurs ou pour en donner leur avis. Il n'est point besoin d'en rappeler les détails à la mémoire du lecteur.

Dans la session dernière, avant les vacances, il avait été fait par M. le baron de Wangenheim, au nom de la commission chargée de l'examen de cette affaire, un rapport où le ministre (depuis rappelé) établissait le droit des acquéreurs westphaliens, d'après l'autorité de plusieurs publicistes allemands, et surtout d'après l'existence du gouvernement *de fait* du roi Jérôme, reconnu par toutes les puissances continentales, et dans plusieurs traités. — A ces motifs tirés du droit public, on ajoutait l'autorité d'un grand exemple, de l'auguste auteur de la charte française.

Ce rapport répandu en Allemagne y avait fait une grande im-

pression; et il y a lieu de croire qu'il fut un des motifs du rappel de M. de Wangenheim. Aussi le sujet ayant été remis en délibération à la rentrée de la Diète (le 4 décembre), le ministre-président, s'en expliqua en termes insolites, en exprimant son vote dans l'affaire.

« C'est avec un véritable chagrin, dit S. Exc., que dans cet acte (le rapport de M. Wangenheim) qui, d'après la manière dont il convenait de considérer le véritable état de cette affaire, et d'après sa nature particulière, aurait dû se borner à proposer une prompte et définitive décision d'un objet déjà suffisamment instruit auparavant, S. M. I. ait vu un exposé de théories de droit public et fédératif, qui, si elles étaient jamais reconnues pour base d'une délibération en commun des princes et villes libres formant la confédération germanique, tourneraient non-seulement de la manière la plus dangereuse au préjudice de chaque membre de la confédération en particulier, mais encore pourraient nuire au corps en entier, en ce qu'une démarche de ce genre ne pourrait que faire naître les plus vives inquiétudes à tous les États amis, qui reconnaissent avec lui le principe monarchique, et s'efforcent à ce qu'il soit maintenu.

« Cette manière de voir a d'autant plus besoin de développement ultérieur, qu'il suffit, pour en trouver des preuves inconstestables, de jeter un coup d'œil sur quelques passages du *rapport*; ceux, par exemple, qui sont contenus dans les paragraphes 13, 14, 15 et 22, et que les argumens les plus forts à cet égard sont déjà indiqués dans la discussion solide de cet acte, par la légation de Hanovre.

« L'Empereur regarde, en conséquence, comme à propos et nécessaire de déclarer ici expressément que, non-seulement il ne peut reconnaître comme valides et applicables les théories de droit public et fédératif contenues dans ledit rapport, non plus que l'autorité des écrivains cités à l'appui; mais qu'au contraire S. M. I. doit les considérer comme étant d'une conséquence grave, même dangereuse sous plus d'un rapport, et rejeter formellement celles qui sont de cette nature.

« S. M. se voit en même temps dans le cas d'exprimer, dans le sens fédératif le plus pur, le vœu empressé que, dans cette assemblée si respectable d'après sa haute destination, l'on n'admette ou défende aucun principe de cette nature, dont l'esprit répond si peu à l'esprit conservateur si heureusement adopté dans l'Alliance européenne, et pour le bien de l'ensemble des États et de chacun d'eux en particulier, et que la légation autrichienne est chargée de la manière la plus expresse d'écarter en toute occasion. »

Quant au vote de l'Autriche, il différait essentiellement de ceux qu'elle avait précédemment émis, il était tout-à-fait contraire aux prétentions des acquéreurs des domaines wesphaliens. Il établissait l'illégitimité des ventes, et blâmait les acquéreurs de n'avoir pas profité des offres de l'électeur, de ne pas s'être bornés à réclamer des indemnités.

Mais de tous les votans le ministre de Holstein Oldenbourg fut celui qui s'éleva le plus fortement contre les principes invoqués en faveur des gouvernemens *de fait.*

« La Diète ne paraît pas compétente sur la question de savoir, 1° si les souverains que Napoléon a dépouillés de leurs États par la force ont été en droit de reprendre les domaines qui avaient été aliénés pendant l'occupation ennemie, parce qu'il s'agit ici d'actes exercés par des souverains, lesquels actes ont eu lieu *avant la formation de la confédération germanique;* 2° s'il existe aucune convention entre ses membres pour limiter l'exercice de la souveraineté.

« Mais, en supposant qu'on voulût admettre ce dernier point, les principes du droit des gens reconnus et suivis en Europe décident si positivement pour les souverains, que les assertions contraires de quelques théories modernes ne peuvent être prises en considération.

« Le conquérant, il est vrai, remplace le prince dépossédé, soit pour l'exercice de la souveraineté, soit pour l'usufruit de la propriété de l'État, mais il n'acquiert par-là ni la première, ni la seconde, et quoique les sujets doivent obéir à celui qui a le pouvoir sur eux, le seul fait de la conquête du pays et de l'expulsion du prince légitime ne rompt pas le lien d'union intime fondé par les lois fondamentales de l'État. Un pays conquis ne peut, à la vérité, se passer de gouvernement; mais, en exerçant le droit, le conquérant ne devient pas pour cela souverain légitime, et l'obéissance passive à laquelle les sujets ne peuvent se soustraire ne doit pas aller plus loin que la nécessité ne l'exige; elle ne doit point surtout par des actions volontaires, peut-être même intéressées, franchir les limites tracées par la fidélité qui est due au souverain légitime. Les sujets ne doivent, en conséquence, autant que cela dépend d'eux, concourir aux actes du gouvernement du conquérant, qui ont pour objet de porter atteinte à la consistance de l'État et de la propriété, et l'acquisition de domaines de l'État que le conquérant cherche à aliéner étant dans la règle dépendante de la libre volonté de l'acheteur, elle ne peut par conséquent être régulièrement permise pendant l'occupation d'un pays par l'ennemi.

« C'est assurément une doctrine aussi chimérique que dangereuse de soutenir que la conquête d'un pays et l'expulsion de son légitime souverain aient pour résultat un changement de gouvernement, non-seulement de fait, mais encore de droit, et qu'ainsi tout va alors comme s'il existait un gouvernement légitime et consolidé. Les partisans de cette doctrine confondent l'exercice des droits de souveraínté avec leur acquisition, l'état de guerre avec celui de la paix, l'occupation ennemie avec la succession légitime au gouvernement, la première ne s'appuyant que sur la force des armes, et la seconde seule sur celle du droit, que l'on établit par l'analogie des traités, ou qui repose même sur la réalité de ceux-ci; car, quoique le droit pratique des gens reconnaisse la validité d'une succession seulement de fait au gouvernement, dans le cas où un prince dépossédé a perdu par la suite des temps toute espérance raisonnable d'être rétabli, cependant la réconnaissance formelle de ce prince est le seul moyen qui garantisse au nouveau souverain et à sa postérité une entière sécurité, vu que des événemens favorables peuvent toujours faire revivre des droits que l'on croyait perdus.

« Si donc le conquérant n'acquiert, par la fortune des armes, qu'un droit d'usufruit sur la propriété foncière de l'État conquis, il ne peut par consé-

quent en disposer arbitrairement ni l'aliéner. Les aliénations faites par lui sont nulles, et elles n'obligent point le prince légitime qui rentre dans la propriété du pays, si, lors de sa réintégration, il ne s'est point engagé par une convention formelle à les reconnaître, ou si des motifs de droit tout particuliers ne l'y obligent.

« Or, S. A. R. L'électeur de Hesse n'a contracté par aucune convention l'obligation de reconnaître les actes de gouvernement du possesseur ennemi, et nommément les aliénations qu'il a faites des domaines hessois. En conséquence, S. A. R. n'a fait que ce qu'elle avait le droit de faire, lorsque, par une ordonnance du 14 janvier 1814, elle a déclaré nulles les aliénations faites pendant l'occupation ennemie, et ordonné à la chambre des finances de reprendre possession des objets aliénés. Les possesseurs ne pouvaient opposer à la reprise de la Chambre aucuns autres titres que ceux qu'ils avaient reçus du gouvernement westphalien, mais qui étaient sans force obligatoire pour S. A. R. l'Électeur. Qu'il se soit formé un royaume de Westphalie, qu'il ait agi suivant les formes régulières d'un État bien organisé; que des États du royaume, choisis même parmi des sujets hessois, aient pris part au gouvernement de cet État; que les événemens du temps aient pu faire naître et favoriser la confiance dans la solidité de ce royaume, tout cela n'a pu enlever au prince légitime son bon droit. Il n'avait pas renoncé à son pays, et l'observateur tranquille des événemens du temps a dû approuver sa conduite, lorsqu'il conservait avec constance l'espoir de sa réintégration.

« Il n'y a point, en conséquence, de motif de droit pour attaquer la validité de l'ordonnance du 14 janvier 1814, qui ordonna de reprendre les immeubles aliénés par l'ennemi.

« Quant aux motifs de droit qui peuvent militer en faveur des acquéreurs de domaines, relativement à leurs prétentions à des indemnités déduites *ex capite versionis in rem*, il appartient d'en juger aux tribunaux du pays, devant lesquels les acquéreurs dépossédés sont dans le cas de faire valoir ces prétentions, en tant qu'ils ont la confiance de les prouver.

« En réfléchissant bien sur ces raisonnemens, on est obligé d'en reconnaître la solidité et l'importance. Ils ne combattent que la théorie révolutionnaire d'après laquelle tout gouvernement établi par la force est aussitôt l'égal des gouvernemens légitimes. Mais ces principes ne blessent aucunement la disposition de la charte française sur l'inviolabilité des ventes nationales en France, puisque cette disposition émane de l'autorité souveraine du Roi légitime. »

Ce vote obtint la haute approbation de l'Autriche, et comme les membres qui avaient le plus influé sur le rapport de la commission étaient écartés de la Diète, (car le ministre de Hanovre avait constamment voté dans ce sens); il réunit tous les suffrages, et la Diète prit à l'unanimité la résolution suivante :

« 1°. L'ordonnance du gouvernement électoral de Hesse, en date du 14 janvier 1814, n'établissant aucun déni de justice qui pût faire un devoir à la Diète de procéder conformément au 29^e article de l'acte final, elle ne se regarde point, d'après les lois de la Confédération, comme compétente dans l'affaire des acquéreurs des domaines westphaliens. En conséquence, la Diète déboute les réclamans de leur demande, et elle se croit dispensée de recom-

mander de nouvea à l'équité de S. A. R. l'électeur le sort assurément digne d'égards des réclamans, parce que, d'après la déclaration faite par la légation électorale dans la quinzième séance de cette année, il a déjà été fait des arrangemens à l'amiable avec plusieurs des acquéreurs, et l'on peut s'attendre avec une entière sécurité qu'il en sera fait encore d'autres.

2° L'affaire des créanciers du trésor public de Westphalie et de la dette publique contractée par le gouvernement, celle des créanciers qui lui ont donné des cautions, et de ceux qui ont droit à des traitemens ou à des pensions, n'est pas non plus, dans sa situation actuelle, de nature à réclamer, d'après le 29[e] article de l'acte final, l'intervention de la Diète. Cependant cette assemblée ne laisse pas d'inviter avec une entière confiance, par l'organe de leurs légations, les gouvernemens intéressés à accélérer le plus possible les négociations de la commission réunie à Berlin pour ce but. »

Cette résolution termina l'affaire des acquéreurs; mais il est encore à noter qu'en y donnant son vote, la Prusse exprima le désir que le gouvernement hessois prît des mesures pour adoucir le sort des individus lésés, et surtout pour accélérer le règlement des *obligations westphaliennes* (dettes contractées sous le gouvernement de Jérôme), objet commun aux États qui avaient repris possession des provinces du royaume westphalien, et pour lequel il avait été formé une commission à Berlin. Sur cet objet, la Prusse proposait encore à la Diète de fixer un délai dans lequel on lui rendrait compte des opérations de cette commission.

Il avait déjà été recommandé aux gouvernemens de second et troisième ordre faisant partie de la confédération, d'ordonner aux censeurs des feuilles publiques de l'Allemagne, d'user des plus grandes précautions en accordant *l'imprimatur* des articles qui concernaient la Diète; il leur était expressément enjoint de veiller à ce que rien ne transpirât dans le public de tout ce qui s'était passé dans les séances confidentielles; cependant plusieurs journalistes allemands s'étant encore permis de donner des protocoles de cette assemblée, qui n'avaient été imprimés que *loco dictaturæ*, et à l'usage seul des membres de la Diète et des cabinets des souverains, la Diète a résolu, sur la proposition du ministre président, de faire défendre à l'avenir à toutes les feuilles allemandes, de publier un article quelconque, concernant ses délibérations ou décrets avant que cet article eût été imprimé dans la gazette allemande, dite *Ober Post amts zeitung*, ou dans le *Journal de*

*Francfort*, journaux qui s'impriment sous les yeux de la Diète et qui reçoivent directement ses communications.

Il est probable que les plaintes du ministre autrichien avaient surtout pour objet d'empêcher la publication des opinions de l'ancienne opposition qui s'était manifestée dans le sein de la Diète, et de celle qui s'annonçait encore, et à la tête de laquelle allait se placer le ministre de Hanovre. L'avenir nous dira si le but a été atteint.

( 17 *décembre.* ) Là finissent pour cette année les travaux de la Diète, qui s'ajourna encore au 28 janvier 1824.

Entre les objets d'intérêts communs dans le corps germanique, il faut mettre au premier rang les conférences du congrès commercial qui s'était réuni à Darmstadt les années précédentes, pour l'établissement d'un système uniforme de douanes dans les États de la confédération, et les négociations avec le Saint-Siége pour l'organisation des églises catholiques dans le midi de l'Allemagne. Le congrès commercial, déserté par plusieurs de ses membres, a pour ainsi dire cessé d'exister par l'impuissance où il s'est trouvé de concilier les intérêts divergens des États. Quant aux affaires ecclésiastiques, qui paraissaient terminées par la nomination des évêques, elles se sont embrouillées plus que jamais; plusieurs princes allemands avaient conclu entre eux une pragmatique ou convention, dont quelques articles rappellent les principes du concordat de Fontainebleau, quant à l'institution canonique des évêques, et qui abolit le droit d'*exemption ecclésiastique* ( privilége dont jouissent en Allemagne certains districts catholiques, de ne dépendre d'aucune juridiction épiscopale et de ressortir directement du Saint-Siége ), etc. Cette pragmatique étant venue à la connaissance du Saint-Siége , a été regardée à Rome comme attentatoire à ses droits, tendant à produire un schisme; et le Saint Père a refusé l'institution canonique aux évêques nommés l'année dernière. La commission ecclésiastique devait se réunir à Francfort, pour aviser aux moyens d'écarter ces difficultés nouvelles, lorsque la mort du pape Pie VII a suspendu les négociations, qui ont dû être reprises avec le nouveau pontife, mais jusqu'ici sans résultats connus.

Si l'on avait à faire un tableau de la situation générale de l'Allemagne, on y trouverait encore dans diverses parties les agitations qui se firent sentir lors de l'invasion de l'Espagne par l'armée française. Le succès de plusieurs écrits publiés à cette époque, ( surtout celui de M. Hornthal, député aux états de Bavière ), a montré qu'il existait en Allemagne un parti nombreux, contraire aux doctrines émises au nom de la sainte alliance. Les plaintes tant de fois faites à la Diète sur les fausses théories, la conservation de la commission d'enquête établie à Mayence, et les ordonnances rendues dans divers États, annoncent qu'on y croyait encore à l'existence d'*associations secrètes*, qui s'étendraient bien au delà du cercle des universités; mais des rapports de police ne suffisent pas pour établir des faits, et depuis que les fondateurs du *Tugend-Bund* ont quitté ces assosiations, elles ont perdu, si tant est qu'elles existent, leur caractère et leur importance historique.

D'ailleurs il s'en faut bien que l'Allemagne présente à cet égard les ressources, les opinions et les mœurs homogènes qu'on lui suppose. Les Allemands, malgré ce que des écrivains ont dit de leur caractère grave et spéculatif, sont encore de tous les peuples celui où il y a le moins d'esprit public et de nationalité. Il faut les voir chacun chez eux.

---

# CHAPITRE II.

Autriche. — Mesures de gouvernement. — Emprunt de 30 millions de florins. Voyage de l'Empereur à Czernowitz. — Prusse. — Formation du ministère. — Ordres du cabinet sur les associations secrètes. — Organisation des États provinciaux dans la Marche de Brandebourg et la Basse-Lusace. — Lois réglémentaires. — Mariage du Prince royal. — Bavière. — Objets divers. — Wurtemberg. — Dissentiment du cabinet au sujet des circulaires de Vérone et des décisions de la diète germanique. — Naissance d'un prince. — Suppression de l'*Observateur allemand*. — Rappel des ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie à la cour de Stuttgard. — Rappel de M. de Wangenheim, ministre de Wurtemberg à la Diète. — Retraite de M. de Wintzingerode. — Convocation des États. — Ajournement. — Bade. — Rupture et suspension des États de Bade. — Objets divers. — Hesse Darmstadt. — Ouverture des États. — Objets des discussions. — Budget. — Hesse Cassel. — Mesures de gouvernement. — Lettres anonymes écrites à l'électeur. — Saxe Weymar. — Convocation et discussions de la Diète. — États divers. — Mort du duc d'Oldenbourg. — Hanovre. — Délibérations des États du royaume.

On a toujours peu de choses à dire, faute de documens publics, sur l'histoire annuelle de l'Autriche. On n'aperçoit que dans ses relations avec d'autres États l'importance ou la puissance réelle ou relative de cet empire; les États qui s'y tiennent dans diverses provinces sont des espèces de parlemens, où les propositions impériales sont portées et reçues sans contradiction. Il n'en est publié que les discours de félicitation qui n'apprennent rien de positif sur la situation du pays; ainsi, nous nous bornerons à remarquer que l'assemblée des représentans des quatres ordres du Tyrol a été ouverte le 7 avril, et que les États ont reçu avec reconnaissance toutes les propositions faites au nom du souverain.

Un des actes du gouvernement à citer dans l'ordre administratif est la réduction opérée dans l'armée autrichienne par le renvoi dans leurs foyers, pour un temps illimité, de vingt hommes par compagnie. Cette réduction, dont il doit résulter une diminution totale de vingt-cinq mille hommes, avait été motivée sur l'état

de paix et sur l'évacuation prochaine du royaume de Naples. Elle avait d'abord été suspendue lors de l'ouverture de la campagne d'Espagne : quelques régimens venus de Naples, avaient eu ordre de faire halte dans l'Italie septentrionale, et c'est à cette mesure que faisaient allusion plusieurs membres de l'opposition dans les deux Chambres de France. Mais dès que le sort de la campagne fut décidé, les troupes autrichiennes reprirent leur route, et la réduction projetée s'est alors opérée sans difficulté. C'est vers ce temps aussi (12 *juillet*), que le roi des Deux-Siciles, revenu du congrès de Vérone avec l'empereur d'Autriche, et qu'on croyait devoir faire à Vienne un plus long séjour, prit congé de la famille impériale pour retourner dans ses états.

Au mois de septembre, l'Empereur fit lui-même, dans la Gallicie et dans la Buckowine, un voyage dont le but réel ou du moins le plus important était d'avoir une entrevue avec l'empereur de Russie, qui visitait alors les provinces méridionales de son empire. L'entrevue eut lieu du 6 au 11 octobre à Czernowitz. L'empéreur d'Autriche, qui devait en faire les honneurs, avait envoyé son adjudant général le feld maréchal lieutenant baron de Kutschern à Kamenietz-Podolsky, pour y complimenter l'empereur de Russie. Le jour de l'arrivée de son auguste ami, S. M. était allée le recevoir en personne sur la frontière. Les deux souverains entrèrent ensemble le 6 octobre à Czernowitz, à 6 heures et demie du soir, dans la même voiture; ils passèrent sous un arc de triomphe qu'on avait élevé à l'entrée de la ville, et se rendirent au milieu d'une double haie de troupes, au bruit du canon et aux acclamations des habitans, au logement destiné pour l'empereur Alexandre. L'entrevue des deux souverains ne dura que cinq jours, durânt lesquels ils se firent de fréquentes visites et dînèrent plusieurs fois ensemble. Ce fut une suite de fêtes d'usage en pareil cas : ils reçurent, mais séparément, en audience particulière, une députation composée de trois boyards moldaves que le prince Stourdza, hospodar de Moldavie, avait, par ordre de la sublime Porte, envoyés pour complimenter LL. MM. II. On y attendait même, suivant des bruits assez généralement répandus,

un plénipotentiaire turc qui ne vint pas. En rapprochant de cette circonstance l'indisposition subite de M. de Metternich, qui fut retenu à Lemberg de manière à ne pouvoir arriver assez tôt à Czernowitz pour y retrouver l'empereur de Russie, « on a voulu trouver à ce voyage des motifs diplomatiques fort importans. Les dernières réponses de la sublime Porte aux griefs exposés dans la note du comte Nesselrode à lord Strangford, du 19 mai (voyez l'*Appendice*), sur les différends qui existaient entre la Porte et la Russie n'ayant pas paru satisfaisantes, les deux Empereurs s'étaient contentés, dit-on, de convenir personnellement des mesures à prendre, et ils avaient remis à leurs ministres le soin de les concerter. En conséquence, l'empereur de Russie quittant son auguste allié (11 octobre) plus tôt qu'on ne l'avait cru, pour retourner dans ses états, avait envoyé à Lemberg son ministre le comte de Nesselrode, pour conférer avec le prince Metternich sur l'exécution des mesures convenues entre les souverains. Est-il vrai que ces conférences aient été transférées à Lemberg par d'autres motifs que par l'indisposition alléguée de M. de Metternich? c'est ce que nous ne pouvons éclaircir. Quoi qu'il en soit, ces conférences, auxquelles M. de Tatischeff prit part, durèrent plusieurs jours, et il paraît qu'il y fut rédigé une note énergique qui devait être remise au divan, par l'intermédiaire de lord Strangford, pour inviter la Porte, de la manière la plus formelle, à évacuer les deux principautés, et à faire cesser sur-le-champ les vexations que ses agens faisaient éprouver aux pavillons des puissances chrétiennes dans la mer Noire; vexations qui causaient d'ailleurs le plus grand préjudice au commerce d'Odessa. On croyait alors que les Russes feraient à l'appui de cette note quelques démonstrations sérieuses sur le Pruth et le Danube, afin d'amener le divan à des sentimens propres à terminer enfin les différends pour lesquels on négociait en vain depuis deux ans. La note concertée fut en effet remise; et il en est résulté pour l'Autriche, dont il est seulement ici question, une convention qui a fort adouci, pour les bâtimens marchands autrichiens, les rigueurs de la législation turque sur la navigation des Dardanelles et de la mer Noire. Il a été convenu qu'ils ne se-

raient plus soumis qu'à une seule visite, encore jugée nécessaire pour la sûreté de l'empire, dans l'état actuel de l'insurrection des Grecs; mais que cette visite n'aurait lieu que lorsque les bâtimens passeraient des Dardanelles dans la mer Noire, et sans causer ni embarras, ni retard, ni frais d'aucune espèce. L'Autriche obtint encore des diminutions assez considérables de droits de douane et de transit. Tels furent les résultats connus des conférences de Czernowitz et de Lemberg. Ils n'ont pas servi à rendre la politique autrichienne plus favorable aux Grecs. »

Malgré l'économie reconnue de son gouvernement tout paternel, la régularité des procédés de la caisse d'amortissement, l'amélioration du crédit, et la vente des domaines publics qui se poursuit avec activité dans toute la monarchie, pour l'extinction de la dette, le numéraire était toujours très-rare (1); l'Autriche, toujours obérée, était dans l'impossibilité de suffire, avec ses revenus habituels, à ses dépenses ordinaires. Elle a contracté, dans le cours de cette année, deux emprunts : l'un, au mois de juin, de 30 millions de florins d'Autriche (75,000,000 fr.), dont les maisons de banque, Rotschild, Fries, Gaïmuller et Arnstein, se sont chargées au cours de 82 —; l'autre, de 25 millions de florins (62,000,000 fr.), appréciables en entier à la liquidation de la dette de l'Autriche envers l'Angleterre, a été souscrit par les maisons Baring, Reid, Irving et Rotschild, au même cours, et à 5 pour 100 d'intérêt, payables à Vienne par semestre... Cet emprunt fut reçu avec tant de faveur, qu'au bout d'un mois les coupons portaient déjà une prime de 5 pour 100. On expliquera l'année prochaine le résultat de cette hausse qui se fit sentir partout et sur tous les effets, excepté sur ceux d'Espagne.

PRUSSE.

En passant de l'Autriche en Prusse, on y sent déjà l'influence de l'opinion publique sur son administration, et plus de difficultés aussi dans le gouvernement.

(1) Les obligations de la banque de Vienne en circulation au 31 décembre 1823 montaient à 206,461,188 florins.

Quoiqu'on ne puisse pas mettre M. le prince de Hardenberg au premier rang des hommes d'État, il tenait dans le cabinet prussien une place qu'aucun autre n'a pu remplir. M. de Voss, nommé, après sa mort, président du conseil des ministres, n'avait pas osé accepter le nom de premier ministre. Il s'était seulement chargé du ministère des finances, et M. de Lottum avait été adjoint à M. de Bernstorff pour les affaires étrangères... Cette organisation provisoire fut bientôt dérangée par la mort de M. de Voss (30 janvier), qui ne survécut guère plus de deux mois au prince de Hardenberg; et, après cet événement, le ministère d'État resta plusieurs mois sans organisation définitive; mais le comte de Lottum, ministre du trésor, alors chargé de faire au Roi le rapport sur toutes les affaires de l'administration générale, qui ne sont du ressort d'aucun autre ministère, et de la direction des bureaux du prince de Hardenberg, y faisait en effet les fonctions de chancelier d'État.

Enfin, ce qui est plus important que la nomination d'un ministère, après deux ans de méditations d'une commission spéciale, créée pour la rédaction d'une constitution d'États si solennellement promise en 1815, et stipulée par l'acte du congrès de Vienne, il est sorti du cabinet prussien plusieurs édits regardés comme l'accomplissement de la parole royale.

Par une loi rendue le 5 juin sur le rapport de la commission présidée par S. A. le prince royal, chargée de préparer l'organisation des assemblées provinciales d'États dans l'esprit des anciennes constitutions d'Allemagne, et telles que les réclament le caractère de la monarchie et les vrais besoins du temps, il a été ordonné, 1° que les États provinciaux seront mis en activité ; 2° que la propriété foncière est la condition requise pour en être membre ; 3° que les États provinciaux sont l'organe légal des différentes classes de sujets dans chaque province.

D'après cette première loi, les États provinciaux sont appelés à délibérer non-seulement des projets de loi qui concernent la province, mais même, aussi long-temps qu'il n'y aura point d'assemblée générale des États, les projets de lois générales qui ont

pour objet des changemens dans les droits des personnes et des propriétés, S. M. se réservant d'ailleurs de fixer ultérieurement l'époque d'une assemblée générale, et de régler de quelle manière elle devrait se former des États provinciaux.

Trois autres édits ont été rendus le 1er juillet, pour l'établissement et la réunion des États provinciaux, 1° de la Marche de Brandebourg et du Margraviat de Lusace (lieu de rassemblement, Berlin); 2° du royaume de Prusse orientale, occidentale et Lithuanie (Kœnigsberg alternativement avec Dantzick); 3° du duché de Poméranie et de la principauté de Rugen (Stettin).

Les dispositions principales et communes de ces assemblées d'États sont la division des membres ou députés en trois ordres : 1° l'ordre équestre, où certaines familles ont droit d'assistance et de suffrage; 2° l'ordre des villes, dont les députés doivent être propriétaires ou membres du magistat, etc.; 3° l'ordre des paysans, autres propriétaires fonciers de métairies et terres franches, et fermiers héréditaires.

Il nous suffit de faire ici observer au lecteur que le nombre des députés des différens ordres est inégalement réparti suivant la distribution des propriétés et l'importance des classes; mais de manière que, dans les provinces même où il se trouve le plus de nobles, les députés des villes et des campagnes se trouvent au moins en nombre égal à ceux de l'ordre équestre, dans lequel d'ailleurs n'entrent pas seulement des nobles, mais des possesseurs de biens nobles; concession populaire motivée sur ce que les malheurs des dernières guerres ont de beaucoup augmenté dans plusieurs provinces le nombre de ceux-ci.

Peu de temps après la publication de ces constitutions d'État, dont on ne peut bien apprécier l'esprit que par la lecture attentive du texte (voyez l'*Appendice*), le ministre des affaires étrangères (le comte de Bernstorff) a adressé à toutes les légations prussiennes une circulaire à ce sujet, dont le texte n'a pas été officiellement connu, mais dont voici à peu près la substance. On y déclare que le roi de Prusse, ami de la véritable liberté, et père d'un peuple fidèle et dévoué, n'a jamais hésité un seul instant

de tenir sa royale parole, donnée spontanément en 1815, et par laquelle il s'engageait à organiser de nouveau la représentation nationale de ses peuples. « Le principe de cette représentation, consacré depuis des siècles en Allemagne, est la députation par ordres d'État; c'est ce principe antique et ce droit légitime que le gouvernement a dû adapter aux besoins et aux intérêts du siècle. Il a fallu étudier les rapports préexistans, bases des institutions à fonder, reconnaître les véritables vœux de la nation, et méditer sur les obstacles et les dangers qui accompagnent les innovations. Sans doute il eût été facile de proclamer une constitution écrite sur papier, d'après les théories abstraites du jour; mais ces sortes de constitutions ne durent pas. Le gouvernement de Prusse avait d'ailleurs un motif spécial pour procéder avec lenteur; c'était l'agitation universelle des novateurs et des enthousiastes dans toutes les contrées, mais surtout au sein des sociétés secrètes. Il était essentiel que cette fermentation fût calmée pour que les nouvelles institutions fussent présentées comme un don libre de la sagesse royale, et non pas comme une concession arrachée par l'esprit révolutionnaire. »

Il résulte de cette circulaire qu'il restait toujours dans le gouvernement prussien des inquiétudes sérieuses sur l'existence des associations secrètes, qui lui paraissaient s'étendre au delà du cercle des universités. Rien ne le prouve mieux que la sévérité des peines portées contre les membres de l'*Arminia*, et les précautions prises relativement à ceux qui en avaient fait partie. Ils doivent, à la fin de leurs études, s'ils veulent devenir candidats aux emplois publics, déclarer qu'ils regrettent d'y avoir pris part, et qu'à l'avenir ils ne favoriseront en aucune manière des associations de cette nature. Ils doivent en outre passer la première année hors de Berlin et des villes universitaires, et rester pendant tout ce temps sous la surveillance des autorités. Les médecins ne peuvent obtenir le titre académique qu'aux mêmes conditions.

Les derniers mois de cette année de l'histoire de Prusse sont remplis par un événement important pour la famille royale et pour l'état. Au commencement de septembre, le ministre plénipotentiaire

prussien ( lieutenant général de Zastrow ) remit au roi de Bavière une lettre par laquelle celui de Prusse demandait pour le prince royal la main de S. A. R. la princesse Élisa de Bavière, troisième fille de S. M. Cette alliance resserrait les nœuds de l'amitié des deux souverains; elle pouvait être d'un grand poids dans la balance politique de l'Allemagne : elle fut reçue avec la plus vive satisfaction. Après quelques difficultés relatives à la différence des cultes professés par les deux jeunes prétendus, le mariage fut célébré, le 16 novembre, à Munich par procuration. La princesse fut remise aux autorités prussiennes, le 24 du même mois, à Zeist, ville de la Saxe prussienne, où le prince royal alla recevoir S. A. R., qui fut ensuite conduite à Postdam, et fit son entrée solennelle à Berlin, le 28. Un accident funeste troubla l'allégresse et les jeux populaires de cette journée. Une voiture versa sur un pont où la multitude était encombrée, et il périt une vingtaine de personnes, noyées ou renversées et foulées aux pieds... La cérémonie du mariage, qui eut lieu le 2 décembre, en fut attristée. Nous ne nous arrêterons pas à en donner les détails; ils trouveront leur place dans la Chronique...

## BAVIÈRE.

Ce mariage n'était pas le seul événement heureux de ce genre pour la famille royale de Bavière, qu'une alliance pareille attachait déjà au trône impérial d'Autriche. Dès le mois de mai on avait célébré, aussi par procuration, le mariage de la princesse Joséphine de Leuchtemberg, fille du duc Eugène, avec le prince royal de Suède Oscar; mais au milieu des joies de cet hymen célébré selon le rite catholique, dans l'intérieur du palais du duc, on avait encore de vives inquiétudes sur la santé de ce prince, frappé encore jeune, dans le mois précédent, de plusieurs attaques d'apoplexie, à la suite desquelles il n'a plus traîné qu'une existence douloureuse.

Ces deux événemens sont les seuls remarquables de l'année, dans l'histoire publique de Bavière. Au commencement d'avril, le roi avait fait un voyage à Dresde, où il resta six semaines, sous le nom de comte de Hang. On lui supposait un but politique ; mais rien n'a

démontré la vérité de cette supposition. Le gouvernement bavarois a reçu des communications de l'Autriche et de la Prusse, à la suite desquelles il a donné des instructions plus sévères aux censeurs des productions de la presse périodique, et renouvelé les défenses relatives aux associations secrètes d'étudians dans les universités d'Erlangen, de Landshut et de Wurtzbourg. C'est tout ce qu'on peut citer de l'administration pour faire juger de l'état du pays.

### WURTEMBERG.

Ici au contraire, l'abondance des matériaux politiques nous impose l'obligation d'y faire un choix.

Au retour de la visite que LL. MM. avaient faite à Mittenwald, à l'empereur de Russie qui revenait de Vérone (26-31 décembre), le ministre d'État comte de Wintzingerode envoya à toutes les légations wurtemburgeoises une circulaire (datée du 2 janvier), dans laquelle il les prévient que ce voyage n'avait eu aucun autre but que de remplir des devoirs de famille et d'amitié, et les prémunit « contre les interprétations qu'on s'était plu à donner en différens endroits à ce rendez-vous. » A cette occasion, le ministre abordant la fameuse circulaire de Vérone, exposait aux légations le point de vue sous lequel la cour de Stuttgard envisageait ce document intéressant... Il était loin de sa pensée de contester aux puissans souverains réunis ou représentés à Vérone la pureté de leurs vues et leurs droits éternels à la reconnaissance de l'Europe.

« Mais, disait la circulaire, les moyens par lesquels cette surveillance agit nous paraissent en partie introduire dans le droit public des principes plus ou moins importans; des traités conclus, des congrès rassemblés dans les intérêts de la famille européenne, sans qu'il soit permis à ceux du second ordre de faire valoir leurs intérêts particuliers, ces formes même sous lesquelles on les admet aux traités, et on leur fait connaître les décisions des cours prépondérantes, et l'attente de celles-ci de ne point rencontrer une différence d'opinion chez aucun de leurs alliés; ces différentes innovations en diplomatie justifient au moins une réserve expresse des droits inaliénables de tout État indépendant. »

Cette dépêche, sans doute livrée au public par un ennemi du Wurtemberg, parut dans des journaux français, et déplut à deux

puissances qui en firent des plaintes, et qui en conservèrent un long ressentiment. Le gouvernement de Stuttgard aussitôt qu'il eut connaissance de cette publication, fit insérer dans la gazette de Stuttgard (23 *février*) un article dans lequel, sans désavouer explicitement la dépêche, il allait au-devant « des fausses inductions que pourraient tirer à cette occasion certains esprits ennemis de l'ordre social, qui voudraient voir régner dans les cabinets la même discorde qui trouble la tranquillité et le bonheur des peuples. »

« Et quand même il serait vrai, dit le journal offficiel, comme la susdite pièce le laisse croire, que de certaines formes diplomatiques adoptées récemment eussent fait naître, sur les conséquences qui pourraient en résulter dans la suite, des vœux et des inquiétudes dont l'examen, au reste, n'appartiendrait, dans aucun cas, aux feuilles publiques, ce ne serait assurément pas une raison de révoquer en doute l'empressement que notre gouvernement a déjà montré dans bien des occasions à coopérer, autant qu'il est en lui, à l'accomplissement des vues bienfaisantes qu'il partage avec les monarques alliés. D'ailleurs, la sagesse, l'esprit de justice, et même les déclarations expresses de ces augustes souverains, sont de sûrs garans qu'ils ne voudraient jamais, pour atteindre le noble but qu'ils se proposent, employer des moyens qui ne seraient pas entièrement d'accord avec l'indépendance de tous les gouvernemens, le maintien des constitutions légalement établies, et le respect dû à l'état politique de l'Europe, résultat de traités solennels. »

Cette explication un peu forcée parut suffire en ce moment aux puissances que la publication de la dépêche avait blessées; mais les votes émis par le ministre Wurtembergeois à la diète germanique (20 *et* 24 *février*) par M. le baron de Wangenheim, dans les opinions duquel l'Autriche croyait voir une opposition constante à ses vues, achevèrent de brouiller les relations des deux cabinets; et finalement, après diverses notes échangées, l'Autriche, la Prusse et la Russie finirent par rappeler leurs ministres de Stuttgard... Cette mesure, pareille à celle prise quelques mois auparavant contre l'Espagne et le Portugal, répandit partout l'étonnement; mais elle ne fut pas suivie par d'autres cours. La France se contenta d'accorder un congé à son ministre; la Bavière ordonna au sien, qui était aux eaux de Bade, de retourner à son poste. Le roi de Wurtemberg refusa d'abord toute autre satisfaction que celle qu'il avait donnée; à la fin, cependant le rapport fait par M. de Wangenheim dans les affaires des acquéreurs de domaines westpha-

liens ayant plus que jamais excité le mécontentement de l'Autriche et choqué d'autres puissances, en ce qu'il leur semblait porter atteinte au principe de la légitimité, force fut au cabinet de Wurtemberg de le désavouer en le rappelant de sa mission sous prétexte qu'il avait outrepassé ses instructions. Ce rappel fut suivi quelques mois après (octobre) de la disgrâce de M. le comte de Wintzingerode, auteur de la fameuse circulaire, qui se retira dans ses terres situées en Prusse, avec une pension de retraite, augmentée par la bonté du Roi, et qui fut remplacé par le baron de Beroldingen, ancien ambassadeur de S. M. W. à Pétersbourg.

Au milieu de ces contrariétés politiques, où le Roi de Wurtemberg avait montré beaucoup de noblesse et de fermeté de caractère, ce prince avait eu le bonheur de se voir naître un héritier. La Reine était accouchée, le 6 mai, d'un prince dont la naissance combla les vœux de tout le pays... A la fin du mois d'août, en l'absence du ministre russe à Stuttgard, on y vit arriver M. le baron d'Anstett qui venait demander en mariage la princesse Charlotte de Wurtemberg pour le grand duc Michel de Russie. Ce fut encore M. de Wintzingerode qui traita de cet objet avec l'envoyé russe, et la cérémonie des fiançailles n'en donna pas moins lieu aux fêtes les plus brillantes : preuve assez plausible que l'absence des ministres de la sainte alliance n'était pas regardée alors comme une rupture.

Nous avons dit à l'article de la Diète, que le roi de Wurtemberg n'avait pas cru devoir y envoyer de suite un nouveau ministre; mais, malgré la prévention qui s'était établie contre son gouvernement, l'époque de la convocation trisannuelle des États étant arrivée le 1er décembre, le Roi fit en personne l'ouverture de la nouvelle session, où les médiatisés refusant encore de paraître, l'assemblée des États ne fut encore composée que d'une seule Chambre.

(1er *décembre.*) Le discours que S. M. prononça en cette circonstance témoigne, avec l'expression la plus vraie, la confiance du souverain dans l'affection de ses sujets. Il se félicite avec eux de la naissance d'un héritier du trône qui doit l'être aussi de leur amour. Il déplore la situation pénible où se trouvent l'agriculture

et les autres branches d'industrie; mais il ne perd pas l'espérance d'un changement favorable à cet égard.

Parmi les communications faites par le gouvernement, on doit remarquer, outre le budget et les développemens qui l'ont accompagné, un projet de loi présenté par le ministère de la guerre sur les levées militaires à faire en 1824, dont le *maximum* est fixé comme celui de l'année précédente à quatre mille hommes : il s'y trouve des détails intéressans sur le système militaire du royaume de Wurtemberg, qui doit être adapté complétement au système établi par la diète germanique pour la fixation des contingens. En dernière analyse, le ministre insistait sur l'entretien d'un corps de dix-huit à vingt-un mille hommes en temps de paix, de manière cependant qu'une partie pût être un certain temps renvoyée dans ses foyers.

Au moment où l'on s'attendait à des discussions intéressantes (*le* 23 *décembre*), la chambre des députés, augmentée de quelques membres de la chambre haute, ajourna ses séances au 1er mars 1823, pour donner à la commission des finances le temps d'examiner le budget du royaume, où l'on annonçait qu'il serait fait des réformes considérables.

### BADE.

L'État de Bade offrait, quant aux rapports du gouvernement avec la deuxième chambre de la Diète, un spectacle bien différent du Wurtemberg. Nous avons donné, l'année dernière, une idée des divisions qui s'annonçaient : il faut encore ici en rappeler le motif...

La session des États s'était prolongée fort au delà du terme ordinaire assigné par la constitution (trois mois); le grand duc avait accordé les prorogations pour laisser à la commission des finances le temps d'achever ses travaux; et, durant cet espace de temps, on avait discuté et adopté des propositions du gouvernement fort importantes pour l'organisation des communes, la conscription, dont on avait allégé le fardeau en réduisant le temps du service militaire à six ans, et la responsabilité ministérielle, où les cas de l'accusation et le mode de la procédure étaient judi-

cieusement établis. Mais ces objets, tout importans qu'ils étaient pour la prospérité générale, semblaient moins intéresser le public que la querelle qui s'élevait entre le gouvernement et la deuxième chambre, sur la fixation du budget militaire. Le gouvernement avait d'abord demandé 1,648,000 florins; ensuite il consentit à une réduction de 48,000 florins, et à supprimer les corvées de charrois militaires, en les remplaçant par une somme de 39,000 florins prise sur la caisse de réserve militaire; mais il insistait sur la somme de 1,600,000 florins, comme nécessaire pour l'état militaire du grand duché, tel que la Chambre elle-même l'avait reconnu, et tel que l'exigeaient ses obligations en qualité d'État confédéré. Il s'appuyait sur ce que dans les autres États d'Allemagne, l'assemblée des États avait alloué un état militaire proportionnellement plus considérable. La Chambre refusa d'entrer dans aucun détail, parce qu'elle n'avait pas les connaissances nécessaires pour en juger; mais elle persista à ne vouloir accorder que 1,500,000 florins.

Le gouvernement, dans l'espoir et dans le désir d'amener la Chambre à se réunir à lui quant aux autres objets, déclara qu'il avait besoin de la somme demandée pour remplir ses obligations en qualité d'État confédéré, et fit observer que, d'après l'article 58 de l'acte final, les résolutions de l'assemblée des États ne pouvaient l'empêcher de les remplir. Il se bornait, en conséquence, à demander que la Chambre, sans abandonner sa résolution, se reposât sur cette déclaration, et ne mît aucun obstacle à ce que le gouvernement, en vertu de ce droit d'État confédéré, pût comprendre dans le budget l'état militaire pour la somme de 1,600,000 florins. Arrivée au delà du dernier terme fixé pour la durée de la session, la Chambre n'en persista pas moins dans les dispositions peu favorables qu'elle avait montrées; et, sans s'arrêter aux considérations alléguées par les ministres, aux conséquences d'une rupture ouverte, le 30 janvier elle rejeta la proposition du gouvernement, mais seulement à la majorité d'une seule voix (30 contre 29), qui détruisit ainsi tous les bienfaits d'une session pénible, et qui durait depuis sept mois.

Alors le grand duc ne crut pas devoir la prolonger davantage;

et, comme il l'avait déclaré le 28 novembre, la clôture des États eut lieu le 31 janvier, quoique les députés offrissent de rester, de renoncer à toute espèce d'indemnité pendant tout le temps que l'assemblée serait encore en activité. Le 6 février, S. A. R. fit publier, au sujet de cette clôture, un rescrit qui mérite d'être médité; ce rescrit expose en détail les travaux qui avaient été préparés, l'esprit de conciliation que le gouvernement avait apporté dans ses relations avec la deuxième chambre, et l'obligation où il se trouvait de terminer la session sans donner de recez ( décret par lequel le souverain, en remerciant les États de leurs travaux, donne sa sanction à celles de leurs résolutions qu'il adopte, et annonce qu'il va publier des lois en conséquence de ces résolutions ). Par suite de cette dissolution ou suspension, il parut, le 27 mars suivant, une ordonnance portant que, « comme S. A. R. n'avait pu s'accorder avec ses fidèles États pour le budget des dépenses, l'impôt sur les terres, les maisons et l'industrie, seraient les mêmes pour l'année prochaine que dans les trois années précédentes. » L'exécution de cette ordonnance n'éprouva, dans les provinces, aucune sorte d'opposition.

On doit mettre au rang des événemens les plus importans pour le grand duché de Bade la découverte qui se fit à Durnheim d'une nouvelle mine de sel gemme, assez riche pour suffire, avec celles déjà découvertes, à la consommation du pays, et l'affranchir du tribut qu'il payait annuellement à l'étranger pour cet article. L'arrivée des premiers produits de cette saline à Carlsrhue ( *le 27 décembre* ) y a été célébrée par une fête publique.

Quant à la politique du pays, on a remarqué qu'elle s'était beaucoup rapprochée de celle de l'Autriche à la diète germanique; et la querelle qui s'est élevée entre le grand duc et les États a dû servir à y renforcer le principe monarchique.

## HESSE-DARMSTADT.

La crainte de ces dissensions n'arrêta point la marche du gouvernement représentatif dans le grand duché de Hesse-Darmstadt;

et douze jours après l'installation du conseil d'État nouvellement créé d'après la constitution (*le* 28 *août*), l'ouverture de la 2^e session des États fut faite par le grand duc en personne, dans la salle impériale du château, dite *Impériale*.

S. A. R. témoignait, dans son discours aux États, sa satisfaction de ce que l'expérience avait constaté l'utilité de la plupart des nouvelles institutions, et de ce qu'ils avaient contribué loyalement de leur côté à affermir la confiance envers le gouvernement.

D'ailleurs l'intention de S. A. R. n'était pas de tenir les États long-temps assemblés; elle n'avait à leur faire qu'un petit nombre de propositions : mais des circonstances inattendues et la discussion des propositions diverses soulevèrent des questions plus intéressantes qu'on ne l'avait supposé.

Un article de la constitution porte que « quiconque aura été cité devant les tribunaux pour crime ou délit, et n'aura pas été entièrement absous, ne peut être membre des États. » Un avocat, nommé Weidenbusch, nouvellement élu, était dans ce cas, pour s'être rendu coupable d'une provocation en duel avec des circonstances aggravantes. — En vain quelques orateurs prirent sa défense, exposèrent que le crime ou délit n'avait pas été consommé, et la différence des opinions et des usages en matière de duel en France, en Angleterre, où le cas était souvent arrivé ; l'exclusion de M. Weidenbusch fut prononcée. Des débats d'un intérêt plus général s'élevèrent sur la question de savoir si des membres de la chambre des députés, nouvellement promus à des fonctions publiques depuis leur élection, pouvaient siéger légalement jusqu'à l'expiration de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'après six ans révolus, la constitution n'ayant rien établi de bien positif à cet égard. Après une longue discussion, la question fut décidée négativement, c'est-à-dire que l'élection était annulée par l'acceptation de nouvelles fonctions : décision prise à la majorité de 27 voix contre 14.

On n'entrera point ici dans le détail des propositions ou discussions d'un intérêt local : observons seulement que l'assemblée se prononça fortement pour l'abolition des douanes de l'intérieur,

et contre l'augmentation des droits mis à l'entrée des produits étrangers. Il était venu de la Hesse rhenane (province de la rive gauche du Rhin) de nombreuses réclamations contre ce plan, auquel se sont opposés tous les députés du Rhin.

Il existait, entre les différentes parties du territoire grand ducal, une diversité choquante de systèmes de contribution. Les anciens *droits réunis* avaient été supprimés dans les provinces de la rive gauche du Rhin; mais le poids de la contribution foncière y était intolérable. Il a été décidé qu'il serait mis au même taux que sur la rive droite; mais que les mêmes impositions indirectes seraient établies dans les provinces. D'ailleurs l'impôt foncier fut réduit partout à raison de la dépréciation des produits agricoles. Il fut décidé que le déficit serait rempli par l'augmentation des droits sur les marchandises coloniales, et que le système des douanes serait fondé sur les principes généraux posés dans le congrès commercial de Darmstadt en faveur du commerce et de l'industrie en Allemagne : décision d'autant plus généreuse, que plusieurs États s'étaient encore retirés de l'association, et que le congrès était à peu près dissous.

Entre autres lois favorables à la prospérité nationale, l'assemblée adopta des mesures pour faciliter le rachat des dîmes et des redevances féodales, elle réduisit le budget de 200 mille florins (il était de 6,073,004), introduisit diverses améliorations dans le système de l'instruction publique, et décréta que toutes les corvées pour la chasse seraient supprimées, à dater du 1er janvier 1825. La suite de ses travaux appartient à l'histoire de l'année prochaine.

## HESSE-CASSEL.

Un événement qui ne serait dans un autre temps et dans d'autres lieux qu'une anecdote peu intéressante, a occupé pendant plusieurs mois toute la Hesse électorale; il a fait diversion à l'affaire des acquéreurs des domaines westphaliens, à la destitution de M. de Leppel, rappelé de la Diète et remplacé par le conseiller privé M. de Meyerfeld... Cet événement est une lettre anonyme, adressée au

prince électeur, et trouvée par lui sur son bureau, pendant son séjour aux bains de Wendorff. Cette lettre, écrite avec une pureté, une élégance de style qui annonçait dans l'auteur un homme au-dessus du commun, donnait à S. A. R. divers conseils injurieux : De traiter mieux à l'avenir son auguste épouse (la sœur du roi de Prusse); de rappeler le prince héréditaire de Marbourg, où, selon l'écrivain anonyme, il était tenu en exil; d'éviter de se montrer toujours en public avec la comtesse de Reichenbach; et enfin, de réunir les anciens États de la Hesse, pour convenir avec eux de l'établissement d'une constitution qui pût assurer les droits des habitans, et les garantir de l'arbitraire.

Cette lettre, terminée par des menaces, fit sur le prince une impression qui ne permit pas de tenir secrètes les recherches et les poursuites que la police eut ordre de faire à cet égard. Au retour du prince à Cassel (et il fut très-prompt), le 27 juillet, il parut un avis du ministre d'État, qui promettait une récompense de 10,000 écus à quiconque serait en état de donner à la direction générale de police des renseignemens positifs et de nature à faire découvrir l'auteur de la lettre, etc.

On fit lithographier et répandre avec profusion dans le public quelques passages de cette lettre, et tous ceux dont l'écriture paraissait avoir quelques rapports avec celle de la lettre anonyme, furent arrêtés et traduits devant une commission d'enquête établie le 5 septembre. Au milieu de ces poursuites, le prince en reçut une seconde plus menaçante que la première. On se perdait en conjectures, on multipliait inutilement les poursuites et les arrestations, lorsqu'on s'avisa de penser que ces lettres pouvaient bien être l'ouvrage de quelqu'un qui jouissant de la confiance du prince, aurait voulu abuser de ses craintes pour dominer son esprit et satisfaire des vengeances particulières. Enfin, sur ce soupçon, le directeur de la police de Cassel, M. Manger, fut arrêté, reconnu coupable d'avoir fait fabriquer les lettres anonymes, et ~~condamné dans le cours de l'année suivante à la prison perpétuelle~~. — Il est résulté de l'instruction de sa cause, qu'il avait depuis quelques années abusé de la confiance de l'Électeur, et l'avait porté aux actes

+ enfermé l'année suivante dans une prison d'état, en attendant son jugement définitif

les plus arbitraires, sous prétexte que la sécurité de sa personne était menacée...

Dans la crainte où l'on était encore à Cassel sur cette mystérieuse affaire, il parut le 29 décembre un édit contre les associations secrètes. Par le premier article on promettait amnistie entière à tout individu qui ayant ou même faisant encore partie d'une association secrète, se présenterait dans le délai de six semaines devant la direction de police ou le bailliage de son domicile, pour faire un aveu exact et sans aucune réserve, tant sur la part qu'il aurait prise aux sociétés en question, que sur tout ce qu'il saurait sur leurs membres et sur ceux qui se seraient rendus coupables de trames dangereuses pour l'État, etc., etc. La même ordonnance soumettait à l'enquête de commissions spéciales tous ceux qui faisant partie d'une association secrète, ou ayant connaissance de trames dangereuses à la sûreté de l'État, n'en feraient pas la révélation; et le moindre de ces délits entraînerait la déchéance de tous les droits civils.

## ÉTATS DIVERS.

Dans plusieurs États de la confédération germanique, il s'est tenu cette année des assemblées dont les actes ne sont pas d'un intérêt assez général pour nous en occuper.

Ainsi la diète du duché de Nassau, ouverte le 17 mars, tenue aux mois de mars et d'avril, s'est bornée à quelques améliorations dans l'administration publique, à l'examen des comptes, à la fixation des besoins annuels du pays et au moyen de les couvrir. Le discours d'ouverture prononcé par M. le baron de Marschall, ministre dirigeant, donne l'idée la plus favorable de la situation du pays. Il a été démontré que la recette de la dernière année avait suffi non-seulement à couvrir les dépenses, mais même un arriéré provenant des années antérieures, ce qui faisait prévoir pour les prochaines un excédant de recette...

Dans le grand duché de Saxe-Weymar, l'assemblée des États, ouverte le 9 mars par S. A. R., a offert plusieurs discussions du plus haut intérêt, surtout quant à l'organisation civile provisoire des

Juifs, proposée par le gouvernement. La Diète a reconnu à l'unanimité que l'ancienne législation des Israélites était très-défectueuse et ne pouvait pas subsister plus long-temps. D'après le projet qui fut présenté le 12 avril, discuté les jours suivans et qui reçut peu de modifications, les Juifs seront considérés comme sujets du pays, et ils auront en conséquence à remplir les mêmes devoirs que les autres sujets, principalement celui du service militaire. On ne recevra plus de nouvelles familles juives, et il n'y aura qu'un fils de chaque famille qui puisse contracter mariage. Les familles juives auront un nom affecté à la famille; elles pourront séjourner partout pour quelque temps, mais elles devront avoir un domicile habituel. Elles pourront exercer toutes les branches d'industrie, excepté les professions de brasseurs, de boulangers, d'aubergistes et cabaretiers. Les Juifs qui feront le commerce devront seuls payer l'impôt de domicile et l'espèce de capitation connue sous le nom de *Judenzoll ;* mais les autres Juifs seront exempts de ces taxes. Les objets sur lesquels les Juifs ne pourront plus commercer sont le sel, les épiceries et drogues, et tous les objets fabriqués, qui sont du ressort des artisans, formant les différens corps de métiers du pays. Les Juifs ne doivent exiger que 5 pour 100 d'intérêt, ou 6 seulement pour les lettres de change à courts termes.

Tel qu'il était, le projet ne paraissait pas encore satisfaire les philantropes. M. Luden, célèbre professeur à Iéna, (censuré depuis par ordre de la Diète, pour les doctrines émises dans son enseignement) s'éleva avec la plus grande énergie contre les entraves proposées. Il insistait pour que l'on accordât, suivant la doctrine évangélique, aux Juifs tous les droits sans exception, pourvu qu'ils remplissent tous les devoirs. D'autres membres, et surtout le maréchal des États, firent observer que l'état moral actuel des Juifs n'étant pas encore tel qu'on pouvait le désirer, il était prudent de continuer des rapports de précaution pour garantir les rapports des autres sujets. L'assemblée se détermina sur cet avis et avec ces modifications ou ces réserves; la loi nouvelle n'en doit pas moins être regardée comme devant apporter un changement notable à la condition des Juifs dans toute l'Allemagne.

A côté de cette loi il faut mettre celle qui fut publiée le 27 octobre, sur les rapports des églises et des écoles catholiques du grand duché, remarquable surtout en ce qu'elle a de conforme aux principes de la pragmatique récemment conclue entre quelques princes allemands. Le grand duc s'y réserve tous les droits inaliénables de souveraineté, de surveillance et de police, particulièrement dans les affaires qui ont un double rapport avec l'État et l'Église. L'église catholique a, comme l'évangélique, liberté entière pour la profession de sa croyance et l'exercice public de son culte. Dans les mariages mixtes, le curé catholique ne pourra refuser ni la publication, ni la célébration du mariage, quoique la partie évangélique n'ait pas consenti à ce que les enfans soient élevés dans la religion catholique. Les enfans issus des mariages mixtes seront à l'avenir baptisés et élevés dans une même Église. Ce sera celle de l'époux dont la famille en ligne ascendante aura été depuis plus long-temps dans la profession de cette religion. Si l'on ne peut rien décider par cette voie, les enfans seront élevés dans la religion du père. Le prosélytisme sera soumis à une enquête; la libre conviction et le choix seuls autoriseront le passage d'une confession à l'autre, etc.

Dans les deux duchés de Mecklembourg (Strélitz et Schwerin), les États furent aussi assemblés; on y discuta surtout la question du contingent militaire à fournir à la fédération germanique, qui fut réglé conformément aux matricules.

Le royaume de Hanovre a subi cette année de grands changemens dans son administration. On y a fait d'importantes économies : dans la session des États ouverte le 4 mars et close le 3 mai; on a discuté la question de la conscription. Sur quinze mille trois cent quatre-vingt-cinq jeunes gens qui ont atteint cette année l'âge de vingt ans, il n'en a été effectivement levé que deux mille neuf cent quarante-huit pour recruter l'armée, qui, dans les calculs ordinaires, ne peut guère excéder vingt-un mille hommes. Enfin le budget adopté pour 1824 porte la dépense à 3,026,571 écus (17,300,000 fr.), et la recette à 3,027,000 fr., où l'impôt foncier entre pour 500,000 écus.

Entre les documens historiques remarquables de l'époque, il faut mettre l'acte de navigation du Wéser, conclu à Minden le 7 septembre, entre la Prusse, le Hanovre, la Hesse électorale, les duchés de Brunswick et autres puissances riveraines; acte qui consacre la liberté de la navigation pour le commerce; mais qui réserve le cabotage ou navigation d'un État riverain à l'autre, exclusivement aux sujets de ces États. Entre les événemens importans est la mort de S. A. R. le prince Frédéric Guillaume, grand duc régnant de Holstein-Oldenbourg, mort le 2 juillet à Ploën, d'un catharre suffocatif. Il était né le 3 janvier 1754, et avait succédé à son frère Frédéric-Auguste, évêque de Lubeck, frère du roi de Suède Frédéric Adolphe, le 6 juillet 1785. Mais, comme l'état de sa santé ne lui permettait pas de régner, l'administration du pays avait été remise entre les mains de son cousin, le duc Pierre Frédéric, prince de Lubeck et de Birkenfeld, qui, en sa qualité de plus proche agnat, a pris immédiatement possession en son nom du grand duché, par l'édit du 5 juillet.

Vers la fin d'octobre, le 30, le duc réguant de Brunswick, Charles-Frédéric-Auguste-Guillaume ayant atteint sa majorité, a pris en main les rênes du gouvernement, qui était administré sous la tutelle du roi d'Angleterre. Des améliorations de toute espèce ont signalé le temps de cette régence; les impôts et les dettes ont été diminués, les vœux du pays pour le rétablissement des États ont été accomplis; et ceux-ci, loin d'insister sur des droits qui ne paraissaient plus compatibles avec l'esprit du temps, ont reçu de leur propre consentement une organisation plus analogue aux circonstances.

En général, c'est une remarque à faire pour tous les pays de l'Allemagne, que s'il y paraît des symptômes d'agitation politique, c'est plutôt dans les actes des gouvernemens que dans la physionomie morale des habitans, presque toujours calme et immobile.

---

# CHAPITRE III.

Puissances du nord. — Pays-Bas. — Mouvemens séditieux. — Suite et clôture de la session de 1822. — Mesures d'administration. — Ouverture de la session de 1823. — Discours du Roi. — Discussion du budget et du Code civil. — Danemarck. — Formation d'une commission pour l'établissement d'une constitution d'État dans le Holstein. — Suède. — Ouverture de la Diète suédoise. — Discours du Roi. — Propositions. — Présentation du budget. — Délibérations diverses. — Prorogation de la Diète. — Mariage du prince royal. — Suite des discussions de la Diète sur le budget, l'état militaire, sur le système de douanes et l'administration de la justice. — Remboursement de la rente faite à l'ancienne famille royale. — Résultat des travaux et clôture de la Diète. — État du pays. — Russie et Pologne. — Retour de l'Empereur de son voyage à Vérone. — Changemens dans le ministère. — Négociations avec la Porte. — Note russe. — Voyage de l'Empereur. — Revue des colonies militaires et des armées. — Entrevue de Czernowitz. — Retour à Tzarkoe-Selo. — Actes d'administration.

## PAYS-BAS.

L'année s'ouvre aux Pays-Bas par des agitations qu'on avait prévues et qui n'eurent pas de suites fâcheuses. On commença, en exécution des arrêtés du 19 septembre 1819 et 26 octobre 1822, relatifs à l'usage de la langue nationale, à plaider au barreau de Bruxelles en langue flamande. Cette innovation avait attiré à l'audience de la cour supérieure une grande affluence de spectateurs. Mais malgré les efforts du gouvernement, la langue française n'en est pas moins restée seule en honneur dans les relations sociales.

Les dernières lois de finances, surtout celle qui avait établi les droits de mouture, excitaient un mécontentement plus général qui dégénéra en une espèce d'insurrection dans le grand duché de Luxembourg. Vers le 15 janvier, il se forma la nuit dans des villages du côté de Thionville des attroupemens de paysans armés de gros bâtons, qui s'emparaient des moulins, en chassaient les employés du fisc préposés à la perception du droit de mouture, y faisaient moudre leurs grains sans l'acquitter et disparaissaient

au jour. Quelques brigades de maréchaussée envoyées pour faire cesser ce désordre et saisir les grains, furent obligées de céder à la multitude. Alors l'alarme se répandit au loin, des placards séditieux affichés à Bruxelles et à Liége la redoublèrent. A la fin, on mit la troupe de ligne en mouvement, un détachement de la garnison de Luxembourg tomba sur un rassemblement, et prit une douzaine de séditieux qui furent livrés aux tribunaux; les autres se dispersèrent, et la perception de la taxe ne souffrit plus nulle part d'opposition.

On discutait pendant ce temps aux États-Généraux, en comité général, les titres du Code civil. A peine se trouvait-il aux séances la majorité requise pour délibérer; cependant ce grand travail a fait des progrès; le titre de *l'état civil* a été adopté, et il ne diffère que peu de celui du code français. Quant au budget, après des discussions fort animées, surtout relativement aux droits du timbre, de successions, etc., celui qu'on appelle *annal* ou des dépenses variables, a été fixé à 25,539,967 flor. 90 c.; et, peu de jours après son adoption, la session a été close le 29 mars.

Après la session, la reine fit un voyage en Prusse, sous le nom de comtesse de Kamens, pour y voir son auguste frère, et le Roi visita les provinces méridionales, les nouvelles places fortes, les travaux entrepris pour la prospérité du pays. A cet égard, il faut remarquer que cette prospérité souffrit sous beaucoup de rapports de la sévérité des nouvelles mesures de douanes, et des restrictions mises à l'importation des vins et des draps français; mais la France en a souffert davantage. Plusieurs maisons françaises du département du Nord sont allées, à la suite des nouveaux décrets, s'établir en Belgique où la population s'est encore accrue d'une foule de réfugiés italiens et espagnols attirés par la douceur de l'administration. Pendant la guerre d'Espagne, le gouvernement des Pays-Bas a tenu entre les parties belligérantes la neutralité la plus exacte. Son ministre n'a quitté le Roi Ferdinand qu'à Séville.

Tandis qu'en Allemagne on poursuivait les associations secrètes, il s'en formait d'un autre genre et pour un autre but dans les Pays-Bas. L'une, sous le titre de *Société catholique romaine*, avait son

siége principal à Utrecht; l'autre, nommée *Société catholique de la Belgique*, était établie à Bruxelles; mais leur existence n'était pas mystérieuse comme celle des associations germaniques. Il n'est pas besoin d'en dire l'objet, qui tendait à soumettre les lois et les sujets de l'État au contrôle d'une puissance étrangère. Le gouvernement crut devoir les dissoudre, et ordonna aux autorités publiques de faire cesser leurs travaux, enlever les marques apparentes de leur existence, et empêcher la levée des contributions qu'elles imposeraient aux catholiques; et de diriger des poursuites judiciaires contre ceux qui continueraient à participer d'une manière quelconque à ces associations (*arrêté du 21 août*). Elles ont disparu, mais non l'esprit qui les avait formées. D'ailleurs il est juste d'observer que le gouvernement ne perdait pas de vue les grands intérêts de la religion catholique. Il était en négociation avec le saint siége pour le règlement des affaires ecclésiastiques, et tout en annonçait la conclusion prochaine et favorable...

On a fait au mois de septembre des changemens importans dans l'administration publique et dans le personnel du ministère. Un conseil des ministres a été créé : un des administrateurs a été attaché au ministre de l'intérieur et du Waterstaat, pour l'assister dans les nombreux travaux attribués à son ministère : on a substitué des référendaires aux chefs de division, et arrêté que les commis-rédacteurs seraient choisis de préférence parmi les personnes qui auraient reçu le grade de docteur en droit dans une des Universités du royaume.

(20 *octobre.*) L'époque ordinaire de la session des États étant arrivée, ils ont été convoqués à la Haye; et le Roi en a fait l'ouverture en personne, par un discours prononcé en langue nationale, c'est-à-dire en flamand.

Sous tous les rapports établis, S. M. trouve des améliorations dans l'état du royaume : « Tout Belge qui porte sans prévention ses regards autour de lui, dit-elle, voit avec reconnaissance les avantages dont jouit sa libre et hospitalière patrie. » (Voyez l'*Appendice.*)

Entre les candidats présentés au Roi pour la présidence de la deuxième chambre, S. M. choisit M. Sandberg, et pour la première

elle nomma de sa pleine autorité M. de Thienne de Lombize, tous deux connus par leur dévouement aux principes constitutionnels et monarchiques.

Dans la séance du 27 octobre, le ministre des finances mit sous les yeux des États-Généraux le *budget annal*, qui ne comprend que les dépenses variables ou temporaires, toutes les dépenses permanentes de l'État étant comprises dans le *budget décennal*, arrêté en 1820, à 59,875,052 flor. 89 cent. (Voyez *l'Annuaire pour* 1820, page 286.)

En résultat, le budget des dépenses variables pour 1824, s'élevant à 25,474,786 flor. 8 cent., offrait, sur celui de 1823, une diminution de 65,181 flor. 82 cent., et le ministre en développa les dispositions de manière à faire croire qu'il ne souffrirait que peu d'opposition.

Il y eut encore à la fin de décembre des discours remarquables prononcés dans la deuxième chambre, concernant le mode d'asseoir les impôts, sujet éternel de débats entre la Belgique qui voudrait faire porter le fardeau des impôts sur les exportations et les importations, et la Hollande qui voudrait ménager le commerce aux dépens de la propriété foncière.

A ce sujet, M. le comte Vilain XIV, a vivement représenté l'état de détresse où se trouvait l'agriculture, d'après la dépréciation de prix de céréales, qui ne pouvaient se vendre par la raison qu'il y avait dans presque toutes les villes des dépôts de grains étrangers, qui alimentent constamment les brasseries et les distilleries au-dessous du prix du marché.

« Il n'entre pas dans ma pensée, dit l'honorable membre, de proposer un *maximum* et un *minimum* des grains, comme l'ont adopté la France et l'Angleterre, avec la faculté d'entreposer dans nos ports les grains étrangers, ou d'engager le gouvernement à recevoir les impôts en nature, comme l'a fait le Danemarck; mais il est constant que cet état ne peut durer. Considérez, nobles et puissans Seigneurs, que la contribution foncière a été calculée primitivement au cinquième du produit net, et que, d'après sa fixation, par suite de guerres et de circonstances extraordinaires, elle a été augmentée par des centimes additionnels. Aujourd'hui encore, dans le budget présenté à notre acceptation, le principal de la contribution foncière est augmenté de trente-quatre centimes et demi. Ajoutez à cet énorme impôt foncier les centimes additionnels sur les importations provinciales, et de plus les impositions com-

munales, et le droit de monture, et vous jugerez des charges qui pèsent directement sur le malheureux cultivateur, avec une diminution de plus d'un tiers du prix ordinaire des denrées de toute nature.

« Je le prouve. L'hectolitre de seigle a valu à Bruxelles, le 19 décembre, 3 flor. 48 cent., tandis que le prix moyen de 1701 à 1821, période de 120 ans, a été de 4 flor. 17 cent., et que le prix moyen de 1800 jusqu'en 1821, période de 20 ans, a été de 6 flor. 80 cent., à peu près le double de celui de l'année courante.

« Il me paraît que, dans tout gouvernement qui veut soutenir la propriété nationale, il faut que ses impôts soient calculés sur le produit de la matière à imposer : d'après ce principe, la contribution foncière devrait être diminuée dans la proportion de la non-valeur des produits. C'est donc à regret, nobles et puissans Seigneurs, que je ne puis accorder mon vote affirmatif au budget de 1824. »

M. Reyphius, tout en parlant avec beaucoup de force contre l'assiette de certains impôts, n'en rendit pas moins le plus bel hommage à l'esprit constitutionnel du gouvernement, des Chambres et de la nation; et, sous ce rapport, son discours mérite d'être cité pour faire apprécier l'esprit de l'opposition dans ce pays.

« Ce n'est peut-être pas sans quelque orgueil, dit-il, que nous dirions que nous avons connu les forces du gouvernement représentatif, si cette connaissance ne nous était venue comme par instinct, ou plutôt si elle ne nous avait pas été transmise par nos ancêtres, qui ont su affermir leur gouvernement en adoptant des institutions qui les identifiaient avec lui. Aussi, lorsqu'on a établi que les États-Généraux représentent la nation, n'avons-nous pas dû considérer cette carrière comme nouvelle? Les formes, les dénominations ont changé pour établir l'unité du gouvernement de provinces qui, dans l'ancien ordre de choses, n'étaient que fédératives. Il ne nous en a coûté aucun effort pour apprécier la balance des pouvoirs et employer tous les moyens pour nous faire jouir des heureux résultats qu'elle doit produire. Nous nous sommes trouvés sur le sol classique de ces institutions qui ont fait naître successivement dans toutes les provinces belgiques cette étonnante prospérité, objet d'admiration ou d'envie chez tous les autres peuples civilisés. Nous avons proclamé la plus salutaire comme la plus efficace des maximes : que le gouvernement constitutionnel marche avec régularité, avec fermeté, tandis que la représentation nationale se borne à délibérer sur les points de législation qui lui sont soumis dans les formes voulues par la loi fondamentale. C'est avec ces notions, que nous pouvons appeler élémentaires du régime constitutionnel, que nous avons rempli avec ordre et sans aucune secousse une tâche qui aurait pu être lourde si elle avait pesé sur nous avec toutes les forces de la nouveauté. Et n'est-ce pas à cette source qu'ont été puisés le calme et la dignité qui ont constamment présidé à nos délibérations? Cependant des opinions divergentes ont été debattues avec persévérance; et c'est alors que le langage de la passion ou de l'esprit de parti aurait pu se faire entendre, si, en effet, cette double cause de tant de malheurs chez les autres nations avait existé parmi nous. Et quel qu'ait été le résultat de nos efforts dans des circonstances dont peut-être le souvenir ne s'effacera jamais, le peuple sage et éclairé que nous

représentons applaudira à ces efforts, parce que nous sommes ses organes fidèles, exprimant des vœux, dévoilant des besoins que nous n'avons pu méconnaître.

« Peut-être me reprochera-t-on de faire l'apologie d'une assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre; et je l'aurais mérité, en effet, si, dans la faible image que je viens de tracer de la marche de nos délibérations, j'avais cherché un autre but que celui de faire sentir les avantages de nos institutions. Mais le moment était venu de faire voir que nous avons dignement répondu à l'attente de ceux qui ont créé notre état politique, qui ont voulu lui donner pour appui, que nous devons rendre inébranlable, des lois qui sont d'heureuses traditions de la sagesse de nos ancêtres, modifiées d'après l'esprit du temps actuel. Nous devons répondre à ceux qui nous ont garanti notre état et nos institutions (et vous savez, Messieurs, que c'est l'Europe entière), que le but est atteint, que le régime constitutionnel est dans l'intérêt du souverain comme dans celui des peuples que la Providence lui a donnés à gouverner.

« Et ne doit-il pas être utile de rappeler en même temps que par nos forces relatives nous n'avons pas le malheur d'influer sur le sort des autres peuples, mais que, par la sagesse, par la dignité de nos délibérations, nous pouvons exercer une influence bienfaisante, en prouvant que la forme de gouvernement que nous avons adoptée convient à tous les peuples dont la civilisation a fait quelques progrès; et si elle trouve des ennemis, que ce ne peut être que parmi les ennemis de l'espèce humaine? Oui, Messieurs, j'ai la conviction, et je me flatte que vous la partagerez avec moi, qu'il ne s'est pas présenté un moment plus favorable pour faire sentir tout le prix des avantages dont nous jouissons. Vous avez entendu le chef de l'État nous dire avec effusion, que la situation intérieure du royaume nous permet de nous occuper constamment de nos institutions fondamentales, et certes nous ne pouvons nous en occuper que pour les consolider et les faire marcher de front avec l'accroissement de la félicité publique.

« Mais il y a une autre circonstance sur laquelle je n'ai pu, sans émotion, fixer et mes idées et mes expressions : c'est quand le Roi, fort de l'assentiment de toute la nation, est venu parmi nous donner lui-même à son beau royaume le titre de *terre libre et hospitalière.* Ces paroles, qui doivent retentir au loin, n'ont-elles pas transporté vos pensées, fixé vos regards sur la plus fameuse comme la plus terrible époque de notre histoire? J'entends cette époque où des lois intolérantes, exécutées avec barbarie, dépeuplaient nos plus belles cités; où nos ancêtres, fuyant une patrie devenue inhospitalière, cherchaient un asile dans les pays où la hideuse intolérance n'exerçait pas son empire. Aujourd'hui cette même terre peut donner asile aux descendans de ces hommes qui méconnaissaient nos institutions, qui n'adoraient qu'un pouvoir que nous avons vu causer la ruine de leur monarchie, et qui va porter le dernier coup à une puissance dont le poids s'est fait sentir si long-temps sur les quatre parties du monde.

« Ces traits, que j'abandonne à votre attention, qui lui donnera aisément les développemens que présente l'histoire, m'ont paru utiles pour nous garantir de la contagion de l'instabilité, funeste apanage des temps modernes; pour écarter à jamais de nous le langage des passions et de l'esprit de parti qui amène la violence dont nous voyons les victimes. Ces traits suffisent pour établir la ligne de démarcation entre le régime que nous chérissons et le pouvoir que nous devons abhorrer. Ils suffisent pour nous convaincre que, d'un côté, il ne peut y avoir que le silence des tombeaux, l'anéantissement de l'industrie, l'extinction des lumières; de l'autre, l'expression franche qui centuple les forces, une

prospérité toujours croissante et l'instruction répandue dans toutes les classes des citoyens. »

De toutes les lois qui composent le budget, celle du timbre excita le plus de débats et d'opposition. Le ministre proposait d'augmenter considérablement cet impôt, parce qu'il avait produit 1 million de moins que la somme à laquelle il avait été porté dans le budget. M. le baron de Stassart surtout s'éleva fortement contre cet accroissement, dans l'intérêt des contribuables, et même dans celui de l'État... A cet égard, il regardait les modifications introduites dans cette loi déjà rejetée l'année dernière, comme illusoires ou funestes; il signalait particulièrement les abus du droit proportionnel qu'on voulait établir... Enfin ce projet, quoique fort habilement défendu par M. de Liefmans et par le ministre d'État chargé de la direction générale des recettes (M. Appelius), fut rejeté à une majorité considérable (73 voix contre, 29 pour). Le même jour, dans la séance du soir, la loi relative au *droit de succession* et celle touchant l'emprunt étranger éprouvèrent le même sort. S. M. fut priée de les prendre en considération ultérieure...
A ce sujet, nos lecteurs ont dû observer que, dans cette assemblée, le rejet des lois n'a pas la même importance que dans d'autres assemblées représentatives. Les dépenses une fois votées, le gouvernement en est quitte pour proposer quelques modifications aux voies et moyens pour prendre la somme dont il a besoin sur les produits d'une autre taxe.

Quant à la discussion du Code civil, elle ne fut pas moins orageuse ni moins approfondie que celle du budget. Le titre *de la propriété* y fut rejeté; mais le ministère ne balança point à déclarer que le projet serait rédigé conformément aux observations faites dans la Chambre, et les travaux n'en furent point retardés.

## DANEMARCK.

L'administration toute paternelle de ce pays ne paraît laisser au peuple aucun regret, aucune envie des innovations politiques et du système représentatif. Le gouvernement s'occupe, avec autant

de zèle que celui des Pays-Bas, de l'établissement des villages coloniaux formés dans les cantons où les terres sont encore en friche, pour servir d'asile aux pauvres; c'est un grand événement dans l'histoire du pays que les réclamations faites à la diète germanique par les États et l'ordre équestre du Holstein, pour obtenir l'établissement d'une constitution d'États ou son rétablissement (car ils prétendent qu'elle existe); mais il serait fort douteux que le peuple reçût avec plaisir une constitution qui substituerait à l'autorité monarchique un joug féodal brisé depuis long-temps. L'histoire du Danemarck nous en dit la raison. Quoi qu'il en soit, le Roi ayant résolu, à la suite de son accession à la confédération germanique, de donner au duché de Holstein « une constitution d'États conforme aux circonstances et aux rapports du temps, » a nommé une commission qui lui a présenté un plan d'organisation des États; mais la mise à exécution de cette constitution exigeant des mesures préparatoires, S. M. a, par un rescrit royal du 12 décembre, formé une commission nouvelle composée de cinq conseillers de conférence d'État ou de chancellerie, chargée de lui donner leur humble avis à cet égard. — L'année prochaine nous donnera le dénoûment de cette affaire.

## SUÈDE.

Ici la scène historique s'élargit; la diète suédoise allait s'assembler, et cette session est mémorable, autant par l'importance de ses travaux que par l'étendue de sa durée. Le roi en fit l'ouverture en personne, le 23 janvier. S. M., en s'adressant à l'assemblée générale, félicitait l'État d'avoir échappé aux déchiremens de l'anarchie, aux convulsions de la démocratie et au joug du despotisme, « par une constitution faite au milieu des orages politiques, mais religieusement maintenue; » mais elle annonce qu'il y a eu des difficultés à vaincre et des obstacles à surmonter. — En s'adressant aux ordres particuliers, S. M. rappelle *aux nobles* le but de l'institution de la noblesse, *au clergé* l'esprit de la morale de Jésus-Christ, et les vertus évangéliques, la concorde et l'union,

l'obéissance aux lois et à ses organes; *aux bourgeois* S. M. recommande le commerce, l'industrie et l'amélioration des produits; — *aux paysans* l'amour de leurs travaux, nourriciers des nations.— En revenant aux intérêts généraux, le roi fait sentir le prix d'une constitution, les obligations et les droits d'un peuple libre, la nécessité de faire quelques réformes salutaires, et celle de régler le système financier; il expose l'état des travaux publics entrepris pour la jonction de la mer Baltique à la mer du Nord, l'état satisfaisant des relations extérieures, et finit par annoncer à ses peuples le mariage du prince héréditaire Oscar avec la princesse Joséphine de Leuchtemberg et d'Eichstadt, petite-fille du roi de Bavière.

Le maréchal de la Diète, président de l'ordre de la noblesse, et les orateurs du clergé, des bourgeois et des paysans, répondirent au roi par des témoignages de reconnaissance, d'affection et de dévonement communs aux quatre ordres.

Indépendamment de ce discours d'usage, un membre de l'ordre des paysans, M. André Danielson, fit, dans la première réunion des quatre ordres, la motion de présenter au roi une adresse de remerciement sur la direction des affaires publiques depuis la dernière Diète : l'ordre de la noblesse agréait la motion; mais un membre du clergé ayant proposé de remettre la discussion à la prochaine séance, il arriva, à l'ouverture de cette séance, une lettre du chancelier de la cour, annonçant que S. M., parfaitement convaincue des sentimens que les orateurs des quatre ordres lui avaient exprimés dans leurs discours, priait les États de se dispenser de la rédaction des adresses.

La motion du paysan André Danielson est d'autant plus remarquable, qu'il avait été nommé par son ordre membre du *comité constitutionnel*, chargé d'examiner si la constitution avait été respectée depuis la dernière session, et que, dans son discours, il déclarait, dans le langage le plus énergique et le plus original, « que les impôts écrasaient la classe productrice, et qu'il fallait insister sur la réduction des dépenses, principalement au moyen de la diminution des traitemens superflus ou trop élevés donnés à des gens qui ne veulent que consommer sans rien produire... » Mais cet

ordre des paysans, le plus puissant lorsqu'il est uni, n'en était pas moins déclaré pour le gouvernement actuel... En général, le choix des comités des quatre ordres annonçait qu'ils avaient à un haut degré le sentiment de leurs devoirs, et le parti que l'ordre des bourgeois et celui des paysans avaient pris de donner des traitemens ou de fortes indemnités à leurs députés, prouve l'intérêt qu'ils attachaient à leur mission.

( 10 *février.* ) Il se présenta, tout à l'ouverture de la session, des sujets importans à discuter dans les assemblées des quatre ordres; dans la chambre de la noblesse, le lieutenant-colonel Hierta fit la motion de former un comité particulier, qui serait chargé d'examiner les causes de l'embarras général qui se faisait sentir principalement dans l'industrie nationale, dans la circulation de l'argent, dans les paiemens entre particuliers; le même comité devait aussi indiquer les moyens d'y remédier.

Plusieurs des membres orateurs entendus sur ce sujet ( les barons de Cederstrom et de Wrangel, les comtes de La Gardie, de Horn et de Possé ) tracèrent les tableaux les plus affligeans de la situation financière de la noblesse ; elle était telle, que, sur douze cents chefs de famille qui avaient droit de siéger à la Diète, quatre-vingt-sept avaient été forcés, depuis la dernière session, de déposer leur bilan, et de demander un arrangement avec leurs créanciers. A ce sujet, M. Hamarskiold demandait l'abolition de l'emprisonnement pour dettes, comme d'un usage emprunté aux païens, et contraire aux principes de l'Évangile. — Un autre orateur (M. de Staël) rejetait sur les États-généraux eux-mêmes les fautes législatives qui avaient amené cet embarras, et proposait une suspension générale des paiemens et remboursemens. Après une longue et vive discussion, la Chambre adopta la création d'un comité d'enquête, à la majorité de 199 voix contre 101.

La même proposition faite les jours suivans dans les autres Chambres, y excita le même intérêt; mais elle y eut une issue différente : le clergé et la bourgeoisie la rejetèrent; l'ordre des paysans l'adopta à une grande majorité, mais avec des additions qui tendaient à charger le comité d'une enquête générale.

Dans ce cas de partage d'opinion entre les quatre ordres, le gouvernement pouvait leur proposer quelque terme d'accommodement; mais la question ayant été renvoyée au comité constitutionnel, composé de membres des quatre ordres, il rejeta la proposition, et le comité d'enquête n'eut pas lieu.

( 20 *février.* ) Le budget, dont la discussion est en Suède comme dans tous les États soumis au régime constitutionnel, l'objet principal des discussions, y excita d'autant plus d'intérêt qu'il devait être arrêté pour cinq ans, jusqu'à la Diète prochaine. Suivant le projet que le gouvernement fit présenter au commencement de la session, il s'élevait, pour la partie des dépenses, à la somme de 8,121,357 rixdallers ( 46,697,802 fr., 75 c. ).

Long-temps avant qu'on n'en vînt à la discussion spéciale, on avait admis à la Diète des pétitions sévères sur la grande multiplicité des places et les dépenses de l'administration. Les membres qui s'étaient chargés, suivant l'usage, de présenter ces pétitions, y avaient ajouté des considérations puissantes, et le Roi lui-même invita l'assemblée à nommer dans son sein des commissaires spéciaux qui se réuniraient à des commissaires désignés par le gouvernement, afin d'indiquer les économies dont les diverses branches de l'administration pouvaient être susceptibles.

En attendant le résultat de ces plaintes, on y discutait des propositions d'intérêt général, faites par le gouvernement et par les membres des quatre ordres.

Une des premières faites est celle de la publicité des séances de la Diète. Elle était appuyée sur les raisons cent fois déduites ailleurs. Elle passa d'abord dans la chambre de la bourgeoisie; mais l'ordre de la noblesse et celui des paysans opinèrent en majorité pour la rejeter, et elle ne fut même pas admise à la discussion dans la chambre du clergé, parce qu'il ne s'y trouva personne pour la recommander spécialement.

Cependant, quoique cette proposition ne fût pas émanée de la couronne, elle ne semblait pas répugner au Roi. Le message adressé aux états à ce sujet, disait que cette résolution n'ayant été adoptée que par un seul des quatre ordres ( celui des bourgeois ), S. M.

n'avait pu y donner son assentiment, d'autant plus que ce sujet était déjà réglé par les lois relatives à l'impression du protocole des séances. Mais on ajoutait que, si les États consentaient à admettre le public à leurs séances, S. M. y donnerait aussi son assentiment, pourvu qu'auparavant on fît les règlemens nécessaires pour assurer la liberté des orateurs et la régularité des discussions, etc., ce qui demanderait plus de temps qu'il n'en restait à la Diète actuelle, en raison des objets qu'elle avait à traiter.

En effet, la constitution suédoise n'accorde aux États qu'une session de trois mois à compter du jour de la proposition du budget, et ces trois mois étaient écoulés sans qu'on eût encore pour ainsi dire abordé la question. Ils demandèrent donc au Roi une prolongation d'un mois ( à partir du 1^er^ mai ), que S. M. leur accorda et renouvela plusieurs fois; car l'intelligence la plus parfaite n'a pas cessé de régner pendant cette session entre les États et le gouvernement...

On en avait vu une preuve éclatante à l'occasion de fausses dépêches adressées à trois gouvernemens de province, dépêches dans lesquelles on leur donnait l'ordre de faire annoncer au public la découverte d'un complot contre le gouvernement, et de publier les lettres anonymes qui en avaient donné l'avis, et dont copie était jointe à ces dépêches. Heureusement les gouvernemens de province, en suspectant la fausseté, avaient suspendu l'exécution des ordres, jusqu'à ce qu'ils en eussent reçu l'assurance officielle, et la tranquillité publique n'en fut point altérée; mais la chose parut néanmoins assez importante pour que le gouvernement de Stockholm fît publier qu'il serait donné dix mille rixdallers de récompense à quiconque découvrirait l'auteur des fausses dépêches. Il y eut quelques personnes et même des dames arrêtées, sans qu'on ait pu acquérir de lumières positives sur cette machination, dont le but se devine aisément; mais ce fut pour toutes les autorités, pour toutes les corporations de Suède et de Norwège une occasion de témoigner au Roi leur dévouement.

Vers cette époque, le Roi avait proposé aux États de modifier une loi ancienne qui punit de la peine de mort tout individu qui

se rend coupable de discours ou propos injurieux contre la personne du Roi ; mais le comité de législation et ensuite la Diète ont rejeté la proposition. Cette excessive rigueur qui n'était dans la Diète qu'une marque d'affection donnée au prince, n'en fit pas moins une sensation fâcheuse dans le peuple, et même dans les hautes classes, où la dynastie nouvelle ne manquait pas d'ennemis.

Peut-être est-ce à des motifs moins purs que l'amour du bien public que l'on devait tant de propositions faites dans cette session pour la suppression absolue des lois restrictives de la presse. La liberté de la presse existait autrefois en Suède dans toute sa plénitude ; mais le gouvernement avait cru devoir la restreindre, et sévir même avec rigueur contre ceux qui en avaient abusé ; et malgré les nombreux organes qu'elle a trouvés dans les diverses sections de la Diète, les choses en sont restées au point où elles étaient.

Un événement fort important pour la nouvelle dynastie de Suède, coupe en deux parties la session de la Diète ; le mariage du prince royal avec la princesse Joséphine de Leuchtemberg, fille du prince Eugène, et petite-fille du roi de Bavière. Ce mariage, arrêté dès l'automne dernier, entre les deux couronnes, rattachait des illustrations nouvelles à des races anciennes, et confondait ensemble plusieurs espèces de droits et d'intérêts : il fut regardé en Suède comme une grande époque. Les difficultés que la différence de religion pouvait faire naître avaient été levées. Il avait été convenu que la princesse conserverait le libre exercice de la religion catholique, et que les enfans à provenir du mariage seraient élevés dans la religion de l'État. La cérémonie religieuse avait été célébrée par procuration à Munich, le 22 mai, selon le rit catholique, dans la chapelle du palais du duc de Leuchtemberg. S. A. R. le prince Charles, chargé de la procuration du prince Oscar, avait reçu la main de la princesse Joséphine, sa nièce, et l'archevêque de Munich leur avait donné la bénédiction nuptiale en présence du père et de la mère de la mariée, de la duchesse de Saint-Leu, sa tante, de M. le comte de Lowenhielm, représentant du roi de Suède, et des comtes de Montgelas et de

Taxis, comme témoins. Peu de jours après la cérémonie, la jeune princesse quitta sa famille, s'arracha des bras de son illustre père qu'elle ne devait plus revoir, et déjà frappé de la maladie qui le conduisit bientôt au tombeau. Elle traversa l'Allemagne sous le nom de comtesse de Scanie, et avec un cortége peu nombreux jusqu'à Lubeck, où elle arriva le 2 juin après midi. Mme la comtesse de Brahé et sa fille, le comte de Cederström, le comte de Cronstedt et le grand maréchal de la cour, comte de Possé, y étaient arrivés la veille pour la recevoir.

Le lendemain 3 juin, arriva aussi à Lubeck la reine de Suède qui venait de France, où elle était restée sous le nom de comtesse de Gothland, à cause de sa santé qui ne pouvait supporter la rigueur du climat de Suède; mais elle avait voulu jouir du plaisir d'assister à l'heureux mariage de son fils.

Après avoir pris deux jours de repos, la Reine et la Princesse partirent (le 5) sur un bateau à vapeur qui les conduisit à l'escadre suédoise, qui les attendait à Travemunde, où elles s'embarquèrent ensemble à bord du *Charles XIII*, vaisseau de 86. Après quelques jours d'une traversée heureuse, l'escadre arriva en vue de Stockholm, et à deux heures après midi elle jeta l'ancre dans le port. Le Roi, le Prince royal et toute la cour vinrent recevoir les princesses sur le rivage. Cette entrevue fit impression sur tous les spectateurs. La beauté du site et de la journée, la multitude qui couvrait la plage et les hauteurs voisines, la foule d'embarcations ornées et pavoisées qui entouraient l'escadre, le salut des vaisseaux de guerre, des forts et des batteries, les vives acclamations des équipages couvrant les vergues des bâtimens, et celles d'un peuple nombreux, se réunissaient pour offrir, au moment du débarquement, un magnifique spectacle... La Reine et la Princesse, montées dans une calèche découverte, aux portières de laquelle étaient à cheval, le Roi, le Prince royal et les officiers généraux des états-majors, furent conduites par la plaine du grand parc, le long du front d'une ligne formée par douze mille hommes de troupes suédoises, rassemblées à cette occasion jusqu'au château de Haya, où la Princesse devait rester jusqu'à son entrée solennelle, et à la célébra-

tion des noces, qui eurent lieu le 19 juin, et furent suivies des fêtes les plus brillantes pendant trois semaines.

La Diète en était alors à discuter les détails du budget, et il est permis de croire que la joie du mariage du prince héréditaire eut quelque influence sur l'augmentation de la liste civile, qui fut portée, sur la proposition du comité d'État, pour l'entretien de la cour du Roi, de 320,000 à 420,000 rixdallers; pour celle de la cour du prince royal de 100,000 à 170,000 rixdal. En total, 738,549, (4,050,000 fr.)

Cette augmentation avait été votée par acclamation. Il n'en fut pas de même des dépenses de l'armée, dont un grand nombre d'orateurs s'accordaient à demander la réduction.

Dans la chambre de la noblesse, on s'est principalement occupé de la solution de cet important problème:

« Comment les mesures de défense pourraient-elles être organisées de manière qu'en ménageant le plus possible les forces nationales, en temps de paix, elles en donnassent le plus grand développement possible en temps de guerre. »

Le moyen de réussir, selon plusieurs orateurs, était, pour la défense maritime, d'augmenter la flotte des rescifs (la flottille, les galères), et de diminuer la grande flotte; et, pour la défense par terre, de réduire l'armée de vingt mille quatre cent huit hommes qu'elle compte maintenant, à quatorze mille quatre cent huit, et d'employer l'épargne qui en résulterait à former au maniement des armes la troisième classe de la force armée.

Dans l'ordre de la bourgeoisie on insista plus fortement encore sur la réduction des dépenses militaires.

« Il appartient bien au Roi de juger de l'organisation de la défense du royaume, dit M. Linstrom; cependant les États du royaume sont aussi autorisés qu'obligés à fixer les frais de cette défense, de manière que le pays puisse les supporter. Il résulte des comptes de l'État, pour 1820, que le 3[e] article principal a absorbé 3,475,594 écus de banque; et qu'en outre on l'a encore augmenté en y appliquant une partie des faibles ressources du crédit. Si les choses devaient continuer ainsi, et qu'on employât pour le militaire plus de la moitié de toutes les ressources de l'État, je laisse à tout bon Suédois à juger combien de temps les forces du royaume pourraient y suffire, et si en pleine paix, et lorsque près d'un tiers de la jeunesse actuelle est ainsi exercée au maniement des armes pour repousser les attaques de tout ennemi étranger, avec un courage peut-être aussi héroïque que les anciennes troupes revêtues de

brillans uniformes, il y a lieu d'imposer à nos concitoyens un fardeau aussi pesant que celui qui est porté au 3e article principal? Il est bien temps de faire un changement à cet égard, et je propose en conséquence, que la Diète actuelle réduise cet article de la moitié ou des deux tiers de ce qui a été accordé dans les Diètes précédentes pour cet objet. Un pfenning dans la poche du sujet, et une augmentation de bien-être dans le pays, sont un meilleur moyen de défense contre les attaques de l'ennemi, que la plupart des mesures prises à cette fin. On aime à défendre ce qu'on a; mais qui n'a rien, n'a ni courage, ni force pour se défendre... »

Ces réclamations, répétées dans tous les ordres avec plus ou moins de développemens, n'empêchèrent point le gouvernement de demander une augmentation de 140,000 écus, au delà des dépenses militaires proposées par le comité d'État, et en fin de compte, il l'obtint; ce qui porta les dépenses totales de l'armée de terre, avec celle des fortifications, à 4,101,366 rixdal. (environ 23,640,000 fr.).

On se récria aussi sur les dépenses de l'administration civile, bien qu'elles fussent réduites fort au-dessous de ce qu'elles étaient en 1817 (1). La Diète se montra généreuse pour un objet qui intéressait vivement la prospérité générale de la nation; elle autorisa le gouvernement à emprunter à la banque 1,600,000 rixdal. pour l'achèvement du grand canal de Gotha.

Les voies et moyens donnèrent lieu à des discussions d'un intérêt plus étendu.

En Suède, comme dans tous les autres États de l'Europe, le fardeau de l'impôt foncier est devenu plus pesant à mesure de la dépréciation du prix des grains sur tous les marchés. D'abord on avait pensé à établir des magasins que la caisse de l'État de-

(1) D'après un tableau adopté dans la chambre des paysans, le nombre total des fonctionnaires du royaume qui avaient des appointemens en 1817 montait à dix-sept mille sept cent quarante personnes, et le total de leurs traitemens à 9,156,277 écus de banque. La force militaire était calculée à quarante-neuf mille six cent cinq individus, dont la solde s'élevait à 4,855,622 écus. L'état civil, outre la cour du Roi, consistait en cinq mille huit cent cinquante-trois individus, dont le traitement formait une somme de 2,387,918 écus. On portait à quatre mille sept cent soixante le nombre des ecclésiastiques salariés, et à 2 millions leur traitement.

vait remplir dans des temps d'abondance, et rendre à la consommation en cas d'enchérissement ; mais cette mesure, entreprise sur une petite échelle, n'ayant eu aucun résultat avantageux, il fut fait à la Diète une motion tendante à laisser aux cultivateurs, et même aux contribuables en général, le choix de payer leur contribution en argent ou en grains, dont l'administration serait confiée à la direction des magasins.

« Le cultivateur, disait M. de Montgomery dans la chambre de la noblesse, gémit non pas tant sous le fardeau des différentes taxes, que par l'inquiétude sur les moyens de pouvoir convertir ses produits en argent, pour les verser dans la caisse de l'État. On peut dire, sans exagération, que cette exigence de l'État est injuste en elle-même et par le motif sur lequel elle s'appuie. Dans le principe de la société civile, et en Suède même, en remontant à un petit nombre de siècles, on suivait des principes plus vrais et plus équitables. On n'exigeait du contribuable que ce qu'il pouvait donner sur le produit de la terre, des eaux et des bois; il payait sa contribution en grains, en oiseaux, en poissons ou en peaux de bêtes. »

Les comités réunis examinèrent cette question avec soin; mais, malgré les avantages que la liberté du choix (de payer en argent ou en grains) aurait pour le contribuable, ils pensèrent que si toutes les impositions du cultivateur se payaient en grains, l'État, qui a toujours besoin d'argent, se trouverait fort embarrassé pour convertir les grains en numéraire; qu'il serait exposé à des pertes considérables, sans compter les dépenses indispensables pour la garde et la conservation des grains, et ils opinèrent à rejeter la motion.

Quant aux impôts indirects, il se fit plusieurs améliorations. Il y avait la consommation de certains objets de luxe, une espèce de capitation par abonnement; les hommes étaient imposés pour l'usage du tabac, du vin, de l'eau-de-vie, des cartes à jouer, des meubles en bois d'acajou, etc., et les femmes, pour l'usage des étoffes de soie. Les déclarations individuelles qu'on était obligé de faire à cet égard étaient pour la plupart très-inexactes, et les contrôles aussi difficiles qu'odieux, la Diète a prononcé l'abolition de cet impôt.

Mais, de toutes les lois de finances, aucune n'a excité plus d'intérêt et de débats que le tarif des douanes.

D'abord on remit en question le principe en vigueur jusqu'ici en

Suède : « que l'importation de toutes les marchandises étrangères est prohibée, à l'exception de celles qui sont permises par des règlemens particuliers... » Ce principe avait été adopté pour protéger et favoriser l'industrie de l'intérieur du royaume. — Le comité chargé d'examiner la question en déduisit une conséquence et un principe tout contraire : « que chacun avait le droit d'acheter, où et de qui bon lui semblait, les objets nécessaires dont il avait besoin ; qu'on ne pouvait empêcher la contrebande qui anéantit la moralité de la nation ; qu'elle n'aurait pas lieu dès qu'on pourrait importer moyennant des droits, et qu'enfin un tarif élevé serait un moyen suffisant et plus efficace pour protéger l'industrie dans le pays que les prohibitions. » En conséquence le système proposé par le comité était que l'importation de toutes les marchandises étrangères fût permise, moyennant des droits, à l'exception de celles dont S. M. jugerait à propos de prohiber l'importation par des ordonnances particulières ; principe qui fut reconnu par la Diète, à la fin de la session.

La plus grande difficulté à résoudre était d'établir un tarif de droits qui conciliât les intérêts de l'agriculture avec ceux de l'industrie et du commerce. Celui que le gouvernement avait adopté était assez élevé pour empêcher l'importation des produits étrangers ; et, comme tel, il convenait davantage aux trois ordres de la noblesse, du clergé et des paysans propriétaires ; — mais, comme il était vivement repoussé par l'ordre des bourgeois, où se trouvent presque tous les commerçans, les paysans invoquèrent l'avis du Roi. La loi fondamentale lui interdisant d'intervenir en matière d'impôts, S. M. se borna à provoquer des conférences particulières entre les députés des quatre ordres, où les opinions se rapprochèrent, et il en résulta un tarif où tous les intérêts furent conciliés.

Une des dernières mesures de finances prises par la Diète sur la proposition du Roi, et d'après une réclamation de l'ancienne famille royale, est celle du remboursement de la rente annuelle que la Suède est convenue de payer à l'ancien roi Gustave Adolphe et à sa famille, 66,666 rixd. 32 schel. ( 383,332 fr. ), la Diète, après

une discussion où l'on toucha légèrement, dit-on, une question fort délicate, rendit la résolution suivante sur le rapport du comité d'État.

« Après qu'on aura appliqué à la liquidation de la fortune qu'a laissée dans ce royaume la ci-devant famille royale, la somme de près de 800,000 écus de banque, qui, d'après la lettre de S. M., forment maintenant la recette du fonds militaire, avec les accroissemens que pourrait encore recevoir ultérieurement ce fonds, et en outre les 36,696 écus 47 sch. 6 r. en même monnaie, qui se trouvent comme fortune privée du ci-devant prince royal Gustave dans la chambre royale des finances. S. M. peut disposer au besoin, pour cette liquidation, des 532,537 écus 5 sch. 6 r. qu'elle a déposés à la banque, en place des piastres qu'elle en a tirées pour la direction du cours. Par contre, la somme de 66,666 écus 32 sch. que l'Etat a payée jusqu'à présent pour l'entretien de la ci-devant famille royale, doit être versée annuellement dans la banque, jusqu'à ce que par-là les fondés de pouvoirs de la banque recouvrent tout le montant nécessaire pour racheter la quantité d'argent pour laquelle ladite somme de 732,557 écus 5 sch. 6 r. a été déposée. La Diète ajoute la condition et la réserve expresse, que la liquidation, dans toute son étendue, aussitôt qu'elle aura été terminée, soit soumise à l'examen des États du royaume et de leurs réviseurs, d'une manière qui s'accorde avec la loi fondamentale. »

Il nous a été impossible de suivre, dans leur ordre chronologique, les travaux de cette Diète; nous n'en rappelons ici que les plus importans.

A chaque Diète, une commission spéciale doit examiner les actes du ministère pendant les cinq dernières années, et proposer aux États une adresse pour supplier le roi d'éloigner les membres de son conseil qui auraient perdu la confiance nationale. La délibération fut, à ce qu'il paraît, plus animée dans les séances de la noblesse : on y attaqua sans ménagemens les conseillers d'État du roi Charles-Jean; mais enfin, là comme dans les autres ordres, les griefs allégués contre le conseil d'État furent écartés, et la décharge de toute accusation fut prononcée par la Diète.

Entre toutes les propositions faites par le gouvernement à la Diète, et adoptées, il faut citer celle par laquelle, lorsque le Roi sera à la tête de ses armées ou séjournera en Norwège, ou même visitera les provinces éloignées de la Suède, le prince royal pourra, si le roi le juge à propos, présider le conseil de régence, et y avoir deux voix, sans qu'on puisse invoquer contre S. A. R. les lois sur la responsabilité ministérielle. C'était, en quelque sorte, faire

entrer le Prince en partage de l'autorité royale. Une autre proposition du Roi, d'abolir le 105ᵉ paragraphe de la constitution, n'eut pas le même succès. D'après ce paragraphe, un jury, appelé *jury d'opinion*, et composé de quarante-huit membres, savoir, douze de chaque ordre, doit, à chaque Diète, décider au scrutin secret si, parmi les douze juges formant le tribunal suprême, il en est qui, sans pouvoir être spécialement accusés d'aucune faute, délit ou forfaiture, et poursuivis dans les formes prescrites pour ces cas par le paragraphe précédent, n'en auraient pas moins perdu la confiance dont cette haute magistrature doit être investie. Si l'affirmative est prononcée à la majorité simple, chaque juré dresse une liste des juges à destituer selon lui, et les trois juges contre lesquels ces listes réunissent le plus grand nombre de voix, sont soumis à un nouveau scrutin également secret. Si celui-ci donne les deux tiers des voix ou plus pour la destitution, le Roi doit la prononcer; mais les juges destitués conservent, leur vie durant, la moitié de leurs appointemens.

« Toutes les dispositions de ce paragraphe, disait le message, sont évidemment contraires aux principes fondamentaux d'une bonne organisation judiciaire; car le véritable fondement de celle-ci consiste essentiellement en ce que tous les juges sans exception soient absolument indépendans, et qu'irrévocables, hors le cas de forfaiture, ils n'aient aucune disgrâce à craindre, etc., etc. »

Mais, malgré ces raisons péremptoires, l'avis du comité de constitution n'en fut pas moins contraire à la proposition du gouvernement, qui a été ajournée.

De son côté, la Diète, où il fut fait nombre de propositions tendantes à changer plusieurs dispositions de la loi fondamentale, avait décrété que les audiences de tous les tribunaux seraient rendues publiques, excepté dans les causes qui touchent la décence et les mœurs, ou pour des interrogatoires d'instruction préliminaire; elle avait même accompagné l'adresse d'envoi du décret (22 *août*), d'un règlement pour le maintien de l'ordre dans les salles des tribunaux, lorsque le public y serait admis. — Mais le Roi ayant demandé, sur ces propositions, l'opinion de la cour suprême de justice et du conseil d'État, il fut jugé que la proposition ne pou-

vait, dans l'état de la législation, être adoptée sans porter atteinte aux motifs de l'ordre et du mode actuel de procédure; attendu que, dans les tribunaux supérieurs, où la procédure se fait par écrit, la publicité ne répondrait point au but qu'on se propose; et que dans les chambres de police, qui ont un rapport étroit avec l'exercice de l'autorité paternelle, la publicité aurait peu d'accord avec le but de ces institutions. Ainsi, tout en partageant avec la Diète la conviction que la publicité en question augmenterait le respect pour les lois et la confiance envers l'autorité judiciaire, le Roi, jugeant qu'il faudrait d'abord s'occuper de la révision de la procédure, rejeta la proposition, et décida que, pour la manière de traiter les affaires devant les tribunaux, tout resterait sur le même pied jusqu'à ce que le nouveau Code fût adopté.

D'autres innovations réunirent le suffrage de la Diète et du gouvernement. Ainsi, il a été décrété, sur la proposition des États, que deux professeurs de l'université d'Upsal, deux de celle de Lund, et deux membres non nobles de l'académie des sciences, siégeraient dorénavant dans l'ordre du clergé : innovation d'autant plus remarquable qu'elle semble préparer à d'autres présentées dans les conférences particulières des comités, telles qué l'introduction dans l'ordre de la bourgeoisie d'une classe de cultivateurs qui ne sont ni nobles ni paysans, de propiétaires d'usines, fabriques ou manufactures, etc.; classe aujourd'hui riche, nombreuse, éclairée, et qui pourtant n'est pas encore représentée à la Diète. Il y a même été question d'établir que l'ordre de la noblesse, au lieu d'envoyer tous ses chefs de famille à la Diète, y élirait des députés, afin de rétablir l'équilibre du nombre entre les membres des quatre ordres; — et enfin de les réunir dans des délibérations communes, et de ne tenir des assemblées de section ou d'ordre que pour des discussions préliminaires. Déjà, dans cette session, on avait senti l'inconvénient des délibérations séparées; on avait formé, chez le grand maréchal de la Diète, des réunions de députés des quatre ordres, où l'on discutait en commun les objets qui devaient être portés à la décision des ordres... Mais, malgré

les avantages de ces changemens ardemment préconisés par des publicistes distingués, on peut douter que les Suédois se décident légèrement à des altérations si graves, qu'elles dénatureraient leur loi fondamentale.

Enfin, le 22 décembre, après une session féconde en résultats et surtout en projets, session prolongée sept mois au delà du terme ordinaire, le Roi jugea qu'il était temps d'en faire la clôture, et il la fit en personne, avec la plus grande solennité.

Le discours qu'il prononça à cette occasion donne une idée des travaux de la session et de ceux qui restent à faire par la prochaine. Le Roi n'y paraît pas sans inquiétude sur l'esprit d'innovation qui s'y est manifesté. Mais il remercie les États des preuves d'affection et de dévouement qu'ils lui avaient données, ainsi qu'aux membres de sa famille. S. M. finit par recommander aux députés de porter la paix et l'union dans leurs foyers ; — et, s'il faut en croire des bruits généralement répandus, la recommandation n'était pas sans motifs.

Cependant la situation générale du pays était améliorée; la balance du commerce était en sa faveur; les produits de ses mines avaient retrouvé un grand écoulement. L'agriculture y souffraît de la détresse sentie dans toute l'Europe ; mais la simplicité des mœurs du paysan en allégeait pour lui les conséquences.

## RUSSIE.

Au retour de l'empereur Alexandre, de Vérone d'où il revint par Varsovie à Pétersbourg ( fin de *janvier* ), la politique du cabinet et de l'administration russes prit une attitude plus décidée. On le voit à l'extérieur par ses communications diplomatiques, par le rapport du ministre russe à Stuttgard, par l'envoi du colonel Bouttourlin en Espagne; et à l'intérieur par la sévérité de la police. Il fut enjoint de nouveau, de la manière la plus stricte, aux autorités chargées de la censure, aux gouvernemens de provinces, de ne permettre l'impression ou l'introduction d'aucun ouvrage empreint d'immoralité, de licence, ou d'idées libérales dans

le sens révolutionnaire attaché à cette expression. Vers le temps où l'armée française passait la Bidassoa, le 10 avril, il parut à la Bourse un avis officiel du gouvernement, qui invitait les négocians à cesser ou suspendre toutes relations commerciales avec l'Espagne et le Portugal, et particulièrement à n'y envoyer aucun bâtiment. Il était même question, selon les bruits répandus alors, de rassembler sur l'Oder un corps de troupes russes pour coopérer au besoin avec l'armée française; et l'on ajoutait que les représentations du ministre d'Angleterre (sir Charles Bagot), à la cour de Pétersbourg, avaient fait suspendre la résolution du cabinet. A cet égard, nous ne pouvons que rapporter des bruits du temps qui font aussi partie de l'histoire; ce qu'on peut assurer, c'est que les affaires d'Espagne n'occupèrent pas moins le cabinet russe que celles qu'il avait lui-même avec la Porte.

Vers la même époque, on reçut à Pétersbourg une dépêche du réis-effendi, adressée (en date du 26 *février*) au ministre d'État, comte de Nesselrode, et transmise à ce dernier par l'ambassadeur britannique à Constantinople (lord Strangford). Cette note, dans la rédaction de laquelle il paraît que le médiateur britannique avait obtenu quelques changemens, était pourtant encore rédigée dans le style ordinaire du divan. Le réis-effendi notifiait officiellement au ministre russe la nomination des hospodars de Valachie et de Moldavie, et l'évacuation prochaine de ces provinces. Il protestait de la sincérité des vues pacifiques de la sublime Porte, prouvée selon lui par la nomination des hospodars de Valachie et de Moldavie; et de son côté il réclamait l'exécution complète des traités précédens, la restitution des forteresses d'Asie retenues contre les termes du traité de Bucharest, et enfin il demandait le renvoi d'un ministre russe à Constantinople, comme une garantie des dispositions amicales de l'empereur de Russie pour la sublime Porte.

Cette note donna lieu à des discussions dans le cabinet russe, où les avis, dit-on, ne furent pas unanimes. S. M. I. ordonna à son ministre des affaires étrangères de répondre au réis-effendi de la sublime Porte, qu'elle avait reçu avec satisfaction la notifi-

cation que le divan lui faisait, et qu'elle espérait que les autres points encore à régler le seraient incessamment d'une manière conforme aux intérêts de son empire et aux droits que lui garantissaient les traités; que ce n'était qu'alors qu'il serait possible à la Russie de renouer ses anciennes relations avec le gouvernement turc, et que le rétablissement d'une légation russe pourrait avoir lieu... Ainsi S. M. n'avait pas voulu consigner dans cette lettre, de pure courtoisie, d'autres observations sur les mesures adoptées en dernier lieu; mais lord Strangford fut encore chargé de faire connaître au divan la pensée de l'Empereur à ce sujet.

La note écrite en conséquence par le secrétaire d'État, comte de Nesselrode à lord Strangford (19 *mai*), tout en considérant la notification de la nomination des hospodars, et de l'évacuation prochaine des principautés comme une mesure pacifique, observe pourtant que la nomination des princes indigènes à ces dignités était une innovation qui exigeait pour être légale le consentement et la confirmation de S. M. I. Quant aux promesses d'évacuation prochaine des principautés, le cabinet russe y voyait peu d'assurance par la conduite qu'y tenaient encore les commandans turcs. Il y ajoutait des plaintes sur l'émission d'un nouveau firman qui soumettait le commerce européen dans les ports du Levant à des vexations et des avanies, à des difficultés jusqu'alors inconnues. Enfin le comte de Nesselrode, abordant les *affaires de la Grèce*, y réclamait le droit de protection que S. M. I. avait en faveur de la religion grecque, et il demandait à ce sujet une réponse à ses premières représentations, comme condition préliminaire indispensable à toute réconciliation complète...

Pendant que le cabinet russe faisait cette réponse à la dépêche ottomane, il était déjà survenu au médiateur britannique de nouveaux embarras. Les Turcs, en vertu du nouveau firman pour la navigation du Bosphore, avaient arrêté dans le port de Constantinople et séquestré quatre navires portant pavillon russe, comme appartenant à des Grecs insurgés. Lord Strangford fit à ce sujet les représentations les plus vives; il ne craignit pas de dire au réis-effendi que cette mesure était hors de raison, fausse en principes

et fausse dans les formes; qu'elle devait provoquer le juste ressentiment de la puissance dont elle blessait la dignité, l'indépendance et les intérêts; et que, si le divan désirait le maintien de la paix, il n'avait pas un instant à perdre pour renoncer à un système qui l'exposait au danger le plus évident...

Après bien des sollicitations menaçantes, le gouvernement turc consentit à relâcher les quatre bâtimens russes, mais non à changer son système maritime, et à donner satisfaction sur l'évacuation des principautés et sur l'affaire des Grecs. On le voit par une nouvelle note de lord Strangford, à la date du 11 août. (Voyez *l'Appendice.*)

On ne peut expliquer dans les règles ordinaires de la diplomatie, et surtout dans l'esprit de l'ancienne politique russe, la patience et la longanimité généreuse d'un prince qui avait alors huit cent mille soldats, trois grandes armées impatientes de faire cette guerre, et dont l'entretien n'était pas moins onéreux à l'empire que leur mise en campagne. Mais les affaires de l'Occident paraissaient plus importantes à l'Empereur que celles de l'Orient; et il n'est pas douteux que la crainte d'allumer une guerre générale qui eût compromis tous les intérêts et toutes les puissances, n'ait été la raison principale des déterminations du cabinet russe.

Quant à l'opinion qui a pu s'y manifester sur la question de la guerre, nous ne hasarderons pas de conjectures sur une affaire dont le secret ne peut être connu que de peu de personnes; mais on est frappé malgré soi de la coïncidence des événemens et des difficultés politiques du temps, avec les changemens qui se firent alors dans le cabinet et dans le service de l'Empereur.

Au commencement du mois de mai, M. le prince de Wolkonskoï, major général de l'armée, chargé de la surintendance des départemens militaires, qui avait suivi l'Empereur dans tous ses voyages, et récemment au congrès de Vérone; qui remplissait auprès de lui les fonctions dont le prince Berthier avait jadis été chargé près de Napoléon, reçut tout à coup des passeports pour un temps indéfini, ou, suivant le protocole de la cour, il obtint d'aller prendre les eaux dans l'étranger pour le rétablissement de sa santé, et prit

sur-le-champ la route de l'Allemagne. D'autres officiers supérieurs qui jouissaient également de la faveur du prince qu'ils avaient accompagné à Vérone, l'aide-de-camp général prince de Mentzikoff et le général Sakvesky, reçurent aussi des passeports pour aller aux bains qui sont au pied du Caucase.

Dans le même temps, M. le comte de Gourieff obtint sa démission du poste de ministre des finances, où il fut remplacé par le lieutenant général de Cancrin; mais il conserva le portefeuille du ministère des apanages et la direction du cabinet... On parlait encore de la démission de M. le comte de Nesselrode, comme gendre de M. de Gourieff, et de celle du comte de Kotschubey, ministre de l'intérieur, et du prince Labanoff Rostowski; elles n'eurent point lieu alors. Le portefeuille de la guerre qui vint bientôt à vaquer par la mort du baron Sakolmelsky (9 *juin*) fut remis provisoirement au lieutenant général de Tatischeff; et les fonctions du prince Wolkouskoï furent partagées entre l'aide-de-camp général baron de Diebitsch pour la partie militaire, et le prince Alexandre Golitzin, ministre de l'instruction et des affaires ecclésiastiques pour le département de la maison impériale.

Entre les autres nouvelles de la cour, il faut citer la nomination du lieutenant-général Hovaysky à la dignité d'hettman des cosaques du Don; celle du lieutenant-général, comte Woronsow, aux fonctions de gouverneur général des provinces de la nouvelle Russie, et commissaire plénipotentiaire en Bessarabie, et la mission alors donnée au colonel de Bouttourlin, aide-de-camp de l'Empereur, pour se rendre en Espagne auprès de S. A. R. le duc d'Angoulême.

Une circonstance parut appuyer le bruit des disgrâces attribuées à des opinions opposées au maintien de la paix avec la Turquie. Les 2es bataillons de la seconde armée furent réduits de mille à quatre cents hommes, comme on l'avait déjà fait pour la première armée; les compagnies de chaque régiment de cavalerie furent diminuées de huit hommes. On ôta quatre pièces de canon à chaque compagnie d'artillerie: on donna l'ordre de délivrer tous les ans, dans chaque compagnie d'infanterie, quarante congés de cinq mois (du 1er mai jusqu'au 1er octobre); mais ces réductions ordonnées

antérieurement aux changemens dont on vient de parler, ne s'étendaient pas aux corps de la garde, aux corps de Lithuanie et du Caucase, ni aux colonies militaires; et il devait en résulter une économie annuelle de 18 millions de roubles dans le budget de l'empire; raison bien suffisante pour les expliquer...

Des dépêches furent adressées à la cour d'Autriche et à plusieurs autres cabinets, pour les assurer que les changemens survenus dans le ministère n'en apporteraient aucun dans le système suivi, ni dans les liaisons existantes, ce que les événemens ont justifié, et d'où l'on pourrait inférer que ce n'avait été qu'un déplacement de personnes.

Quant à l'administration générale de l'empire, il s'y faisait des améliorations successives qu'on ne peut omettre ici. Au commencement de l'année, l'Empereur avait rendu à Varsovie un ukase qui défendait jusqu'à une disposition ultérieure du sénat dirigeant, de vendre, dans aucune partie de l'empire russe, les paysans serfs, sans la terre à laquelle ils étaient attachés... Mais en général les mesures déjà prises pour l'affranchissement complet n'avaient pas le succès attendu. Dans plusieurs provinces où les paysans de la couronne avaient reçu la liberté, ils regrettaient la servitude qui leur donnait une subsistance plus assurée et une vie moins laborieuse sur la propriété de leurs maîtres. Dans le gouvernement de Witepsk, ils avaient même osé refuser de payer leurs impositions, insulter les agens envoyés pour leur faire des remontrances, et adresser à l'impératrice douairière des plaintes sur le *funeste* bienfait qu'ils en avaient reçu... On fut obligé d'y envoyer des troupes, dont l'arrivée fit cesser les désordres, mais non le mécontentement.

Les provinces russes souffraient peut-être plus que tout autre État de l'Europe de la dépréciation des grains. L'espèce de Diète qui se tient tous les trois ans en Courlande a établi cette année un système et une banque de crédit pour les propriétaires fonciers. Le plan de cette banque a été soumis à la sanction de l'Empereur, et dans plusieurs provinces on a pris des mesures analogues pour venir au secours des seigneuries.

C'est dans ces mêmes vues que l'Empereur a ordonné à la banque

d'emprunt d'ouvrir un crédit général de 5,000,000 de roubles, qui leur seront prêtés sur hypothèques (ukase du 12 juin).

Le compte rendu le 27 juin, dans une séance du conseil de surveillance de crédit, par le nouveau ministre des finances, M. le lieutenant général de Cancrin, annonce la suite constante des opérations de crédit. Il en résulte que, dans le courant de l'année 1820, il a été acquitté 1 million de florins de dettes à terme, et qu'en y comprenant les emprunts faits l'année dernière, l'état de la dette publique de Russie, au 1er janvier 1823, peut être établi comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Dette de Hollande. . . . . . . . . . . | 48,000,800 florins. | |
| Dettes à terme. . . . . . . . . . . . (1). | 3,364,000 roubles | en argent. |
| *Idem*. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 35,505,752 | en assignats. |
| Dettes rapportant 6 pour 100 de rente perpétuelle. . . . . . . . . . . . . . . | 20,620 | en or. |
| *Idem*. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 9,915,412 | en argent. |
| *Idem*. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 240,945,711 | en assignats. |
| Dettes rapportant 5 pour 100 de rente perpétuelle. . . . . . . . . . . . . . . | 61,362,360 | en argent. |

Quant à la masse des assignats en circulation, le ministre des finances délare qu'elle se trouve aujourd'hui réduite à 595,721,910 roubles, et qu'on observe strictement la loi qui défend toute nouvelle émission.

Si l'on juge de l'industrie et du commerce russes par les secours qu'ils ont reçus, leur situation n'est pas bien favorable, car les manufactures seules ont obtenu de la caisse d'emprunt, en 1822, à titre d'emprunts, 10,495,731 roubles en assignats.

C'est tout ce que nous savons des finances de Russie ; mais nous ne finirons pas ce que nous avions à dire de son administration générale sans mentionner l'ukase impérial du 14 juin, qui a supprimé le droit de détraction (ou d'aubaine), qu'il était jusqu'à présent d'usage de percevoir, pour le compte de la couronne, sur la fortune

(1) La valeur du rouble d'argent est fixée à 3 roubles 60 kop. en assignations de banque, ce qui met le rouble en papier de 24 à 25 sous de France.

des étrangers habitant la Russie, qui sortaient du pays, soit par héritage ou par d'autres cas. Cette perception n'aura lieu désormais que quand la fortune passera dans des États où l'on fait payer le droit de détraction sur les capitaux transportés en Russie.

L'Empereur, après avoir passé la revue des troupes rassemblées aux environs de la capitale, partit de Tzarskoe-Selo, le 16 juillet, pour aller inspecter les colonies militaires.

Ces établissemens, uniques en Europe, et dont nous avons dit l'origine (voyez l'*Annuaire pour* 1819, p. 360 et suiv.), prennent chaque année un accroissement considérable. Voici le tableau qu'en a fait récemment un des écrivains les plus distingués et les mieux informés de notre temps (1).

« L'empereur Alexandre a conçu la pensée de fonder, dans les diverses parties de son empire, des colonies ou plutôt des castes militaires. Là tous les enfans mâles naîtront soldats; ils passeront sous les drapeaux dès l'âge de quinze ans; ils y resteront enrôlés jusqu'à l'âge de soixante ans. En devenant soldats, ils cesseront d'être esclaves, suivant la loi moscovite. Par-là l'état militaire, qui chez d'autres peuples est regardé comme un temps de servitude, deviendra pour eux le double bienfait de l'affranchissement et de la gloire.

« Le monarque prend, sur les domaines de la couronne, les terres nécessaires à l'établissement et à la subsistance des régimens colonisés. En récompense des terres ainsi concédées, ces guerriers doivent se nourrir et s'entretenir eux-mêmes, ainsi que leurs chevaux, tant qu'ils ne seront pas commandés pour des expéditions qui leur fassent quitter leur pays. Par ce moyen, des armées entières, des armées innombrables, seront tenues sur pied, durant la paix, sans entraîner le trésor public dans aucune dépense.

« La solde de ces corps commencera quand ils seront appelés hors de leurs colonies respectives; cette solde aura toute la modicité dont peut se contenter un peuple neuf, sans besoins et sans luxe.

« Ces populations militaires où tous, sans exception, porteront les armes, s'exerceront sans cesse. Elles conserveront leur esprit guerrier, comme les stations de l'empire romain, au temps le plus redoutable de ses conquêtes.

« Quand ce projet aura reçu son exécution, l'empire comptera *trois millions de mâles* dans les colonies militaires. C'est donc parmi ces trois millions que l'autocrate de toutes les Russies pourra faire marcher, par un simple ukase, tous les individus, depuis quinze ans jusqu'à soixante, c'est-à-dire au moins *quinze cent mille combattans.*

« Dès à présent, quarante mille cavaliers sont ainsi colonisés; une seule colonie, établie non loin de Pétersbourg, près de Novogorod, compte soixante-dix mille combattans. Le total de la caste militaire, déjà constituée, est de quatre cent mille soldats. »

---

(1) M. Charles Dupin, dans ses *Observations sur la puissance de l'Angleterre et sur celle de Russie.*

Quoiqu'on ne doive pas adopter toutes les conséquences que l'auteur déduit de cet immense établissement, dont plusieurs causes peuvent retarder les progrès, l'intérêt que la puissance russe y met est un avertissement pour les autres.

Outre cette inspection, l'empereur Alexandre fit encore, cette année, celle des divers corps de la première et de la seconde armée; celle-ci, commandée par le lieutenant général comte de Wittgenstein, était cantonnée en grande partie dans les gouvernemens de la Podolie et de la Bessarabie, prête à franchir le Boug et le Dniester, au premier signal. L'empereur fut particulièrement satisfait de la tenue, de l'esprit et des manœuvres des différens corps, et il en témoigna sa satisfaction à leurs chefs. C'est en terminant cette revue qu'il partit de Kaminieck (5 octobre) pour se trouver au rendez-vous de Czernowitz, convenu entre les deux Empereurs, dont l'entrevue eut lieu, comme nous l'avons dit, du 6 au 11 octobre. (*Voyez* ci-dessus, p. 273.) C'est là que, d'après les dernières satisfactions données par la sublime Porte au sujet des différends relatifs à la navigation dans la mer Noire, il paraît avoir été résolu que la Russie enverrait provisoirement à Constantinople un chargé d'affaires pour terminer les dernières difficultés avant de reprendre la suite des anciennes négociations.

L'entrevue des deux Empereurs avait été plus courte qu'on ne s'y était attendu, mais jamais leur union n'avait été plus évidente; et leurs ministres achevèrent leur ouvrage. De Czernowitz l'empereur Alexandre se rendit au camp de Brzesk-Liteusky, dont les troupes, sous les ordres du grand duc Constantin, et en grande partie polonaises, s'élevaient de 90 à 100,000 hommes; et après les revues, qui furent brillantes, S. M. alla passer quelques semaines à Varsovie. Là se rendit alors le prince royal de Prusse, dont le voyage, attribué par des politiques à l'état actuel des affaires d'Allemagne, n'était peut-être qu'une visite de courtoisie.

L'état de la Pologne parut alors assez tranquille à S. M. pour qu'elle crut pouvoir autoriser le prince lieutenant général du royaume à convoquer les assemblées communes, et même les diétines, en lui laissant le choix du lieu et de l'époque des réunions.

S. M. I., arrivée à Tzarskoe-Selo le 15 novembre, voulant donner une preuve éclatante de la satisfaction qu'elle éprouvait de l'issue des événemens d'Espagne et de Portugal, conféra l'ordre de Saint-André à S. M. le roi de Portugal et à l'infant don Miguel; l'ordre de St-Georges de la 1re classe à S. A. R. le duc d'Angoulême; et nomma chevaliers de l'ordre de St-André M. le vicomte de Châteaubriand, ministre des affaires étrangères de France, et M. le duc Mathieu de Montmorency, son prédécesseur. A la même occasion, M. le lieutenant général Pozzo di Borgo fut nommé chevalier de St-Wladimir de la 1re classe; M. le comte de Bulgari, chargé d'affaires de S. M. I. à Madrid, reçut l'ordre de Ste-Anne de 2e classe, en diamans; et M. le comte de la Ferronais, ambassadeur de France à Pétersbourg, les insignes de l'ordre de St-Alexandre de Newsky, enrichies de diamans.

Le 18 décembre, au retour de la cour impériale à Pétersbourg, on célébra les fiançailles du grand duc Michel avec la princesse Charlotte de Wurtemberg, suivant le rit grec, et elle y reçut le nom d'Hélène Paulowna, avec le titre d'Altesse Impériale.

Le jour anniversaire de sa naissance (23 *décembre*), l'empereur fit encore une promotion dans ses ordres, plus nombreuse que la précédente, mais bornée aux personnages marquans de la cour et de son armée. On y distingua avec quelque surprise celle de M. le major général prince Wolkouskoï, nommé chevalier de l'ordre de St-André, comme un retour à la faveur du prince, ou comme un démenti aux bruits de sa disgrâce.

En résumé, l'histoire de la Russie, réduite aux événemens nationaux qui lui sont propres, ne semble offrir, pour cette année, que peu de pages; mais elle n'est pas bornée à ce chapitre; elle s'étend comme l'influence de cette puissance colossale : on l'aperçoit, on la retrouve partout.

---

## CHAPITRE IV.

Italie. — Suisse. — État du pays. — Notifications diplomatiques faites au gouvernement. — Session de la diète helvétique. — Discussions et résolutions diverses. — Clôture de la Diète. — Nouvelles notes relatives au séjour des étrangers et à la liberté de la presse. — Mesures prises dans divers cantons. — Piémont. — Mesures d'administration. — Collége des provinces confié aux jésuites. — Évacuation d'Alexandrie par les Autrichiens. — Difficultés avec la Porte ottomane. — Traité conclu. — Royaume Lombardo Vénitien. — Conspiration découverte et jugement des conspirateurs. — États de Rome. — Accident arrivé au saint Père. — Mort de Pie VII. — Assemblée du conclave. — Élection de Léon XII. — Nouveau gouvernement pontifical. — Deux Siciles. — Situation politique du royaume. — Conspirations. — Départ de la 1re colonne autrichienne. — Retour du Roi. — Changemens dans le ministère. — Nouvelles associations secrètes.

Les dernières révolutions d'Italie avaient extrêmement embarrassé les relations du corps helvétique avec les puissances étrangères, et surtout avec les États italiens. La Suisse, cette terre hospitalière, si long-temps l'asile des proscrits de tous les pays, et qui n'avait pas perdu ce privilége avant l'indigne violation de son territoire et de son indépendance par le directoire français, était encore menacée de s'en voir dépouiller. Un grand nombre de proscrits piémontais, lombards et napolitains, y avaient cherché un refuge; et de là, dit-on, ils ne cessaient pas d'entretenir des relations et des intelligences coupables avec leurs partisans restés dans les pays délivrés de la révolution. Ils étaient chefs des associations secrètes du carbonarisme, déguisé sous divers noms, mais toujours existant; ils n'attendaient qu'une occasion, que le succès de la révolution espagnole, pour en recommencer une en Italie. Il avait été arrêté à Vérone de demander au corps helvétique une surveillance plus active sur les étrangers, et des lois plus sévères pour la répression de la licence de la presse, dont les pamphlets trouvaient un écoulement facile en Italie, malgré toute la vigilance des autorités sardes et autrichiennes. D'ailleurs l'esprit de parti exagérait,

comme de coutume, la sévérité des représentations faites à cet égard au gouvernement helvétique, qui finit par y déférer.

La Suisse avait en elle-même une autre cause d'embarras : le concordat, passé l'année dernière entre plusieurs cantons, en représailles des mesures restrictives de la France, et de l'augmentation de son tarif, n'avait pas réuni tous les suffrages. Les uns y avaient positivement refusé leur accession; d'autres en avaient suspendu ou modifié l'exécution; et le résultat de cette dissidence avait été d'embarrasser les relations commerciales non-seulement avec la France, mais entre les cantons eux-mêmes.

Enfin il se manifestait dans le corps politique d'autres dissensions non moins dangereuses; d'abord quant aux capitulations militaires que de simples particuliers (les colonels Auf-der-Maur et Steiguer) s'étaient ingérés de conclure avec le royaume de Naples, tandis que ce droit n'appartenait, d'après l'art. 8 du pacte fédéral, qu'aux gouvernemens cantonnaux, dont les capitulations devaient être soumises à l'approbation de la Diète. Mais la différence des opinions religieuses était encore, en Suisse, une cause plus active des dissensions politiques. Il y avait à Fribourg, depuis 1809, une école d'enseignement mutuel établie par le P. Girard, et devenue célèbre par ses succès; mais les jésuites et leurs partisans, ennemis de la nouvelle méthode, ayant acquis beaucoup d'influence sur l'esprit des membres du gouvernement cantonnal de Fribourg, vinrent à bout de la faire supprimer par le conseil d'État, à une majorité de 7 voix contre 6, et par le grand conseil souverain, à celle de 79 voix contre 35 (*décision du 4 juin*); en sorte que le P. Girard fut obligé de quitter la direction de l'établissement qu'il avait fondé. Il s'ensuivit des agitations, quelques désordres et des arrestations qui n'eurent pas d'autres suites.

Dans toute la Suisse d'ailleurs il se répandait les plus vives inquiétudes au sujet de notes diplomatiques falsifiées, si menaçantes pour l'indépendance du corps helvétique, que le gouvernement de Berne, en sa qualité de canton directeur, celui de Bâle, et plusieurs autres, avaient cru devoir faire des déclarations publiques, portant en substance « que tous les bruits semés depuis

quelque temps, et qui annonçaient que l'indépendance de la Suisse serait menacée, étaient dénués de fondement; qu'il n'y avait rien qui pût motiver des inquiétudes de ce genre, ou sur de prétendues marches de troupes qui seraient sur le point d'avoir lieu; mais qu'au contraire on avait toutes les raisons possibles de compter sur la continuation des dispositions bienveillantes des puissances envers la Suisse. »

Telle était la situation des choses et des partis au moment où l'ouverture de la session annuelle de la diète helvétique eut lieu à Berne, le 7 juillet. M. l'avoyer de Watteville y présenta pourtant un aperçu général assez satisfaisant de l'état de la nation.

L'objet le plus important dont la Diète eut à s'occuper était de prendre des mesures législatives relativement à la presse et à la police des étrangers, en conséquence des demandes faites par les puissances, etc. Le gouvernement directeur lui communiqua les notes qu'il avait reçues et la circulaire qu'il avait écrite à ce sujet, le 12 mai dernier, aux divers cantons, pour aviser aux mesures provisoires à prendre. La Diète renvoya le tout à l'examen d'une commission spéciale composée de sept membres les plus distingués des divers cantons, et chargée de donner son avis sur les communications du gouvernement.

Ce rapport attendu avec le plus vif intérêt ne fut présenté à la Diète que plusieurs semaines après; en voici le résumé:

« La commission chargée d'examiner cette grande question a trouvé, dans les circonstances actuelles, des motifs suffisans pour l'établissement d'une surveillance uniforme et concordante sur les deux objets sus-mentionnés (relatifs à la presse et à la police à exercer sur les étrangers); mais elle est restée unanime dans sa conviction que, par cette surveillance, il ne pouvait et ne devait être porté aucune atteinte, ni aux rapports établis par l'acte fédéral, ni aux droits de souveraineté des cantons. Il a donc été reconnu qu'une invitation pressante serait adressée dans ce sens par la Diète aux gouvernemens cantonnaux. Ainsi la commission a proposé, au sujet de l'abus de la presse, que les autorités supérieures de tous les cantons seraient invitées à prendre des mesures sérieuses et suffisantes pour que les gazettes, journaux, ouvrages périodiques et brochures, en parlant des affaires des pays étrangers, eussent le plus grand soin d'écarter tout ce qui pourrait blesser les égards dus aux puissances amies, ou occasioner de leur part des plaintes fondées; et, qu'à cet égard, on ne s'attachât pas seulement à la punition des contrevenans, mais principalement à empêcher de semblables publications.

« A l'égard de la police sur les étrangers, la commission a proposé d'éviter,

par des mesures suffisantes, l'entrée ou le séjour en Suisse des refugiés qui, à cause des crimes commis, ou pour avoir troublé la tranquillité publique, ont quitté leur patrie, et se trouvent poursuivis pour de pareils objets, ainsi que d'étrangers admis à séjourner en Suisse, et qui en abuseraient ou pour troubler la tranquillité et la paix intérieure; de ne permettre l'entrée des étrangers en Suisse que lorsqu'ils se trouvent munis de pièces émanées des autorités de leur domicile, et par lesquelles ils seront suffisamment légitimés; et, dans le cas d'un séjour prolongé, ces pièces de légitimation doivent être reconnues par les ministres de leur gouvernement accrédités près de la confédération Suisse, lorsque leur gouvernement y entretiendra un ministre.

La Diète adoptant à l'unanimité la proposition de la commission, un décret fut rédigé sur ces conclusions, et transmis sans délai à tous les gouvernemens cantonnaux.

Quelques objets d'intérêt national ont encore occupé la Diète: tels que les travaux trigonométriques et le budget militaire, dont les dépenses ne vont ensemble qu'à 60,000 fr. Il y a été fait un rapport intéressant par la commission chargée d'examiner l'état des relations commerciales de la Suisse et la quesiton d'un concordat. Il en résulte qu'il a été reconnu impossible d'établir un système uniforme qui fût de la convenance de tous les cantons, et que tous les efforts faits à cet égard ont été infructueux. Les membres de la commission eux-mêmes n'ont pu s'accorder, et l'on s'est borné à décider que les députés de la Diète rendraient compte à leurs gouvernemens respectifs de ce qui s'était passé, et que le tout serait porté *ad referendum*, c'est-à-dire ajourné.

Au milieu de ces controverses, l'assemblée helvétique a pourtant montré de l'harmonie, du calme et de la dignité. Les députés les plus inflens des cantons ont franchement appuyé le système recommandé par le président de la Diète, M. de Wattenwyl, en tout ce qui concerne la politique extérieure et l'indépendance nationale; et la Diète s'est séparée (16 *août*) dans la confiance que les inquiétudes répandues à cet égard n'avaient aucun fondement.

Peu de jours après (20 et 21 *août*), les ministres et chargés d'affaires, résidant à Berne, des cours d'Autriche, de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, remirent au directoire fédéral des notes conformes, concernant les réfugiés des divers pays admis et tolérés en Suisse, accompagnées, dit-on, d'une liste nou-

velle qui comprenait plus de deux cents noms. Le directoire fédéral communiqua cette note aux gouvernemens cantonnaux, qui prirent tous des mesures plus ou moins efficaces pour prévenir les plaintes ou remplir les vues des puissances. On fit une révision des lois de police, relativement aux étrangers. A Genève, regardée comme le foyer des machinations politiques, le conseil représentatif rendit, à la majorité des deux tiers des suffrages, une loi qui suspend la liberté de la presse pour un an, et qui soumet tous les écrits, de quelque sujet qu'ils traitent, à une censure préalable (*octobre*); mais à Lucerne et dans quelques autres cantons, on déclara que les règlemens relatifs à la presse étant regardés comme suffisans, il ne serait point établi de censure.

## PIÉMONT.

L'État le plus exposé aux influences de la liberté de la presse et du séjour des étrangers en Suisse était sans doute le Piémont; il est permis de croire aussi que son gouvernement fut sinon le plus puissant, du moins le plus actif promoteur des mesures répressives de la presse et de l'expulsion des réfugiés. Pour son compte, il continuait à porter la plus grande vigilance dans ses provinces et sur toutes les parties de l'administration. Toujours en garde contre les révolutions, avant même que la guerre d'Espagne eut éclaté, il avait fait défendre dans les ports du royaume toute espèce de relations commerciales avec l'Espagne; il surveillait les écoles dans tous les degrés de l'instruction : au mois de juillet, il confia la direction du *collége des Provinces*, supprimé depuis un an, à la *Compagnie de Jésus*, en laissant à cette compagnie le choix du recteur, et à celui-ci la nomination des préfets de théologie et des lettres; mais avec l'obligation d'envoyer les élèves aux écoles de l'Université royale (*ordonnance* du 23 *juillet*.)

On s'occupait aussi sans relâche de compléter les régimens d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie de l'armée piémontaise; et à l'époque prescrite par la convention de Vérone (le 30 *septembre*), le corps autrichien d'occupation, déjà réduit à cinq mille hommes,

a évacué la place d'Alexandrie. L'ordre sévère et la discipline qui n'avaient pas cessé d'y régner, et l'exécution franche des conventions de Novarre, ont démenti les tristes prophéties faites sur cette occupation.

Quant aux relations extérieures du Piémont, un des actes les plus importans pour la prospérité de son commerce est le traité qu'il conclut avec la Porte ottomane par l'entremise du ministre britannique à Constantinople, lord Strangford, et qui rétablit la nation sarde dans tous ses droits anciens, pour le commerce de la mer Noire.

## Royaume Lombardo-Vénitien.

Dans ce royaume aussi, la police n'était pas moins active dans ses recherches que celle du Piémont. Un des traits les plus remarquables de son histoire, pour cette année, est le procès de haute trahison instruit par une commission spéciale de Milan, et le jugement rendu par la commission spéciale de seconde instance, confirmé par le sénat impérial et royal lombardo-vénitien du suprême tribunal de justice, séant à Vérone, contre vingt-cinq accusés détenus et contumaces, appartenant presque tous aux premières classes de la société, à la tête desquels figurent Frédéric comte Gonfalonieri, de Milan; Benigue marquis Bossi; Joseph marquis Asconati Visconti, de Milan, etc., et un français nommé Alexandre Philippe Andryane, de Paris.

Comme toute cette procédure a été instruite, plaidée et jugée à huis clos, sans que la défense des accusés ait été publiée, on ne peut en prendre une idée que dans l'extrait qu'il a plu à l'autorité d'en faire publier; mais cet extrait est curieux en ce qu'il donne des détails fort étendus, mais encore vagues, sur les associations secrètes du *Carbonarisme* et de *l'Adelfisme*, et sur la part qu'elles ont eue aux dernières révolutions d'Italie.

« Le carbonarisme et l'adelfisme, dit ce document, étaient en 1816 les deux sociétés qui prédominaient en Italie, entièrement semblables dans leur tendance démagogique; l'une proclamait l'institution de la loi agraire, et l'autre le régicide; elles ne différaient entre elles que par les rits qu'elles avaient adoptés. Le centre de la première était à Naples: celui de la seconde en France;

et, tandis que les deux sectes principales faisaient journellement de nouveaux prosélytes, d'autres sectes subalternes (*les sublimes maîtres parfaits, etc.*) se formaient sous différens noms, et tendaient toutes au renversement du gouvernement monarchique de l'Italie.

« Quoique le gouvernement autrichien eût depuis long-temps l'éveil sur l'existence et les ramifications de ces deux sociétés, elles s'étaient étendues et multipliées d'une extrémité de l'Italie à l'autre, de manière à devenir le noyau des milices et des gardes nationales au moment où le signal de l'insurrection serait donné. Le mouvement devait commencer par Naples, et il était recommandé aux sociétés de l'Italie septentrionale de ne faire leur insurrection qu'au moment où les troupes autrichiennes se seraient portées sur les frontières de Naples. Déjà les bases de cette vaste conspiration avaient obtenu l'assentiment des conjurés des divers pays de l'Italie, et cette péninsule devait être politiquement divisée par le Pô, et régie désormais par la constitution espagnole en union fédérative. Ces mêmes sectaires avaient déjà arrêté le plan d'organisation d'une garde nationale. L'invasion de la Lombardie par l'armée piémontaise était fixée, comme l'époque du mouvement combiné qui devait avoir lieu. L'armée piémontaise aurait marché en deux colonnes sur les États de l'Italie; la première devait entrer dans la Lombardie, la seconde dans les États de Parme et de Modène; et toutes deux devaient soulever la population sur leur passage. Les conspirateurs avaient calculé que l'armée autrichienne occupée en front par les Napolitains, harcelée sur ses flancs par leurs auxiliaires, et engagée sur un terrain en proie à un embrasement révolutionnaire, se trouverait enveloppée et ne saurait échapper à une destruction totale.

« Le comte Frédéric Gonfalonieri, signalé sous le dernier gouvernement (impérial) par un esprit hostile d'opposition, était à la tête des sociétés secrètes dans le Milanais, et fut le directeur suprême de la conspiration en Lombardie en 1821; il y avait achevé l'organisation nominale d'une garde nationale et d'une junte de gouvernement, succursale de celle du Piémont dont il devait être président... Toutefois, malgré l'empressement de Gonfalonieri pour accélérer l'insurrection de la Lombardie quand celle du Piémont eut éclaté (10 *mars* 1821), il écrivit au général des révoltés Piémontais pour leur conseiller de ne rien donner au hasard, et surtout de ne point risquer d'occuper la Lombardie avec des moyens militaires trop faibles; mais en même temps il lui donnait l'assurance positive que si l'armée piémontaise se présentait en force, non-seulement elle serait accueillie, mais qu'elle pourrait même compter sur toutes les ressources de la capitale et du pays. »

On sait le résultat de ces insurrections ou projets d'insurrections. Les efforts des conjurés de la Lombardie se bornèrent à l'envoi de quelques jeunes gens qui allèrent se joindre aux Piémontais pour former la fameuse *légion de Minerve*. (Voy. *l'Annuaire, pour* 1821, *page* 348.)

« La promptitude avec laquelle agirent les généraux Bubna et de Latour déconcerta la conjuration italienne; mais elle n'arrêta point les complots des associations secrètes. Gonfalonieri était à la tête de celle de Brescia, et correspondait avec celles de Genève et de Lausanne où se tramaient des complots contre la tranquillité de l'Italie et de la France, lorsqu'il fut arrêté à la fin de 1821.

« Quant à l'accusé français Andryane (Alexandre Philippe), il avait servi

pendant les cent jours en qualité d'aide-de-camp du général Merlin, et poursuivi pour dettes, il avait quitté la France en 1819, s'était retiré à Genève d'où il faisait des voyages secrets à Paris, et avait été initié à la secte qui, sous le nom de *sublimes maîtres parfaits*, avait eu une part active à la révolution du Piémont, et dans laquelle il avait le grade de *sublime élu*. Il existait encore en 1822, à Genève, un parti conspirateur sous le nom de *Congrès italien*, qui s'occupait à susciter de nouveaux bouleversemens en Italie, et dont Andryane devait seconder les desseins... A cet effet, il avait été revêtu de celui des grades supérieurs de la secte qui s'appelle le grade de *Diacre extraordinaire*, et muni de la patente qui lui en fut délivrée par le *grand Firmament*, et des instructions nécessaires. Il avait quitté Genève et Lausanne dans les premiers jours de décembre 1822, pour aller à Bellinzona, Milan, et se concerter avec des initiés de la secte ou faire des adeptes... Mais la vigilance et l'activité des autorités l'ont surpris dans le début de ses opérations, et dès ses premiers pas dans la carrière criminelle qu'il commençait à parcourir. »

Tel est le fond de l'accusation de ce procès politique, où l'on ne voit pas clairement les rapports qui ont existé entre les deux premiers accusés Gonfalonieri et Andryane, qui fut en effet jugé séparément des autres.

En fin de cause, sur vingt-cinq prévenus, seize (dont neuf contumaces) furent condamnés à mort; huit au paiement des frais du procès. Les nobles reconnus coupables du crime de haute trahison furent privés des droits de la noblesse autrichienne; un seulement fut absous du crime qui lui avait été imputé. (*Arrêt de* 1$^{re}$ *et* 2$^{e}$ *instance, confirmé par le sénat de Vérone le* 27 *août* 1823 quant à Andryane, et le 9 *octobre* quant aux autres.)

Ces arrêts, soumis à la décision supérieure de S. M. I. R. et A., furent confirmés en ce qui concerne les contumaces; mais elle remit aux condamnés la peine de mort, qui fut commuée en celle de la prison (*carcere duro*) dans la forteresse de Spielberg; quant à Andryane et à Gonfalonieri pour toute la vie, et quant aux autres pour un temps plus ou moins long, suivant le degré de leur culpabilité.

Pendant, ou peu après qu'on poursuivait avec tant de sévérité les débris de la conspiration de 1820 et 1821, le gouvernement lombardo-vénitien publiait un ordre supérieur qui enjoignait aux Italiens absens depuis cette époque de rentrer dans leurs domiciles, sous peine d'être déclarés morts civilement et de voir leurs biens confisqués. Il ne se trouvait pas moins de quarante chefs de familles honorables compris dans cette mesure. Très-peu d'entre

eux hasardèrent de rentrer dans leur pays, où on les rappelait sans leur donner de garantie contre le sort que venaient de subir Gonfalonieri et ses co-accusés.

### ÉTATS ROMAINS.

Rome était en paix à l'intérieur, et ce profond repos n'était troublé de loin en loin que par les brigands cantonnés sur quelques points de son territoire. Elle était plus occupée de ses arts, de ses fêtes religieuses ou profanes, et de visites étrangères, que des négociations du saint Siége avec les puissances et de sa querelle avec les cortès d'Espagne dont il n'avait pas voulu recevoir le ministre, lorsqu'elle apprit le déplorable accident arrivé au pape dans la soirée du 6 juillet. Ce vénérable pontife s'était promené ce jour-là en voiture et à pied comme à son ordinaire. Rentré le soir dans son appartement, il avait renvoyé son service à dix heures, et travaillait assis à son bureau. Ensuite, comme il voulait se lever de son fauteuil en s'appuyant d'une main sur son bureau, de l'autre sur un cordon attaché à la muraille, la main lui manqua, et il tomba sur le carreau de marbre entre la table et le fauteuil. Au bruit de sa chute, aux cris que la douleur lui arrachait, on entre, on le relève, on le porte dans son lit; on s'aperçoit à quelques mouvemens convulsifs de la violence de la chute, les chirurgiens arrivent et déclarent que le col du fémur est cassé. La faculté réunie le lendemain dans la matinée, émet la même opinion... Le malade ignorait son état; il avait passé une nuit fort agitée quoique sans fièvre; mais elle se déclara la nuit suivante et le bruit se répandit bientôt que S. S. était dans le plus grand danger.

Cet accident fit sensation dans toute la chrétienté comme à Rome; le Roi de France ordonna d'y envoyer en toute diligence un lit mécanique, dont l'essai fut très-heureux. L'auguste malade donna pendant quelques jours des espérances. Cependant le 16 août, sa faiblesse augmentant, il parut des symptômes effrayans, le saint Père eut une sorte de délire; il se croyait à Savone et à Fontainebleau. Le 17, le mal prit un caractère plus alarmant. S. S.

demanda la communion en faisant observer qu'il était convenable à un pape de communier pendant l'octave de l'Assomption. Le 18, à cinq heures du matin, le cardinal Bertazzoli lui administre le sacrement en viatique. S. S. avait le sentiment du danger où elle se trouvait; et, comme on lui proposait quelques boissons pour se soutenir, elle répondit : « Je n'ai plus d'autre soin à prendre que « de préparer mon âme à rendre compte à Dieu de ma longue « vie. » En effet, une langueur mortelle l'avait déjà saisi. Le 19, à une heure et demie du matin, il reçut l'extrême-onction; à onze heures et demie il perdit la parole; on apercevait à quelques mouvemens de ses lèvres qu'il était intérieurement en prières, et le 20, après une longue, mais tranquille agonie, il rendit le dernier soupir à six heures et demie du matin...

Tout le monde sait les graves circonstances qui rendront ce pontificat célèbre dans les annales de l'Europe; nous nous contenterons de rappeler les principales époques de la vie de ce pontife plein de courage et de vertus.

Il était né à Césène, le 14 août 1742, du comte Scipion Chiaramonti et de la comtesse Jeanne Ghini, et avait reçu à son baptême les prénoms de Barnabé-Louis. Entré à l'âge de seize ans parmi les moines de Sainte-Marie de Césène, de l'ordre du Mont-Cassin, il prit le nom de Grégoire-Barnabé. Rendu à Rome, il fit ses études de philosophie, de théologie et de droit canonique au monastère de Saint-Paul, et soutint des thèses publiques dans l'église de Saint-Calliste. Il enseigna la philosophie à Parme, la théologie à Rome pendant neuf ans, et remplit diverses charges dans son ordre. Le 16 décembre 1782, il fut nommé évêque de Tivoli par Pie VI, et le 14 février 1785, il fut transféré à l'évêché d'Imola, et nommé cardinal. Élevé au pontificat à Venise, le 14 mars 1800, il gouverna l'église pendant vingt-trois ans cinq mois et six jours. Il est mort âgé de quatre-vingt-deux ans et six jours. La médiocrité de la fortune qu'il a laissée à ses héritiers ajoute encore à sa gloire apostolique.

Pendant les six semaines que dura la maladie de ce digne pontife, Rome avait été dans les angoisses : à la nouvelle de son agonie, les

églises s'étaient remplies pour invoquer le ciel; à celle de sa mort, elle fut saisie d'un sentiment universel de regret et de douleur. On ne s'arrêtera point à décrire les cérémonies qui la suivirent, on les retrouvera dans une autre partie de cet ouvrage; on se borne ici aux faits purement historiques.

La mort d'un pape est toujours un grand événement pour l'Europe chrétienne, mais elle est pour la ville de Rome une époque particulière où le gouvernement ne ressemble à rien de ce qu'on voit ailleurs, et prend quelques formes de celui de l'ancienne Rome.

Le camerlingue (c'était alors le cardinal Pacca) en informa le le sénat, qui, suivant un ancien usage, fit choix de cinquante conseillers, partie parmi les membres du patriciat, et parmi les chefs de quartier, pour veiller à l'observance des anciens droits du sénat romain et à la sûreté de la ville, de concert avec l'autorité militaire. Le prince sénateur de Rome fit sonner la grande cloche du Capitole et toutes celles de la ville, et le doyen du sacré collége réunit une congrégation des chefs d'ordres présens à Rome.

Le 22 août, le corps du Saint-Père, embaumé, fut transporté du palais Quirinal, où le pontife était décédé, au Vatican, où il fut exposé de nouveau aux yeux du peuple.

Le 23, vingt-huit cardinaux se réunirent au Vatican pour y tenir la première congrégation générale ordinaire. Ils y jurèrent individuellement d'observer les constitutions des divers pontifes, relativement au conclave qui devait suivre. Le préfet des cérémonies rompit l'anneau du pêcheur (le sceau du pape défunt) et brisa la griffe de plomb de la chancellerie apostolique : le cardinal secrétaire remit la cassette cachetée des brefs. Dans cette même séance, la congrégation confirma Monseigneur Bernetti comme gouverneur de Rome.

Les neuvaines funéraires commencèrent le 24, et le même jour les restes mortels de Pie VII furent transportés dans le mausolée destiné pour les recevoir provisoirement. Ce mausolée, ouvrage du célèbre Canova, est placé dans la partie de l'église de Saint-Pierre, appelée *la Confession*. C'est l'usage de déposer ainsi les restes des souverains pontifes dans ce tombeau provisoire, jusqu'à ce que le

mausolée particulier qui leur est destiné soit achevé, ou jusqu'à la mort de leur successeur.

(3 *septembre.*) La neuvaine funéraire expirée, les obsèques terminées, les cardinaux présens à Rome entrèrent au conclave avec les cérémonies usitées. Le cardinal doyen du sacré-collége célébra l'office divin dans la chapelle du palais Quirinal. Après la messe, le grand maître des cérémonies fit lecture de l'acte constatant la fermeture du conclave; on distribua à chaque membre du sacré-collége les bulletins usités; S. Em. le cardinal évêque de Corfou entonna le *Veni Creator*, et LL. EE. procédèrent au premier tour du scrutin, suivant les formes usitées.

On n'entrera point ici dans les détails de ce conclave où l'on observa rigoureusement les cérémonies et procédés d'usage, quant à la clôture des cardinaux, privés comme on sait, pendant qu'il dure, de toute communication avec l'extérieur.

Sur cinquante trois cardinaux, dont se composait le sacré-collége à la mort de Pie VII, quarante-neuf se trouvèrent à l'ouverture du conclave, ou arrivèrent pendant sa tenue. Les chefs d'ordres furent pour l'ordre des évêques; le cardinal Jules Marie Della Somaglia, doyen; pour l'ordre des prêtres, le cardinal Joseph Firrao, Napolitain; et pour l'ordre des diacres, le cardinal Ruffo, aussi Napolitain...

Il n'est pas besoin de rappeler l'intérêt que toute la chrétienté mettait à l'élection d'un nouveau pape. Quoique les progrès de la civilisation et la constitution politique des États principaux les mette à l'abri des prétentions ou des usurpations de la cour de Rome, sa puissance spirituelle est d'un trop grand poids sur les peuples catholiques pour leur faire regarder le choix du souverain pontife avec indifférence : aussi tout porte à croire que les deux puissances, alors les plus intéressées et les plus considérées au conclave (la France et l'Autriche), y auront exercé quelque influence, si ce n'est pour faire porter le choix sur un de leurs cardinaux, ce que l'immense supériorité du nombre des cardinaux italiens rend impossible, du moins pour obtenir un choix favorable à leurs vues et à la tranquillité de leurs États.

Long-temps avant la mort du vénérable Pie VII, on avait répandu le bruit que l'Autriche voulait faire élever au trône pontifical l'archiduc Rodolphe, archevêque d'Olmutz : nous ignorons si c'est pour les démentir que S. Ém. ne s'y présenta point. Le 16 septembre, M. le comte Appony, nommé ambassadeur extraordinaire de l'empereur d'Autriche près le sacré-collége fut admis à lui présenter ses lettres de créance, et dans le discours qu'il prononça en latin devant LL. EE., il dit que S. M. I. avait mis au nombre de ses instructions « le soin de leur offrir, à tout événement, son aide et celle de son empire pour veiller à leur sûreté, protéger la liberté de leurs suffrages et celle du conclave. »

Le cardinal Arezzo fit, au nom du sacré-collége, à la communication de l'empereur d'Autriche une réponse dont voici le passage le plus remarquable :

« Le sacré-collége est très-sensible aux offres gracieuses et magnanimes de S. M., qui ont pour objet de protéger sa sûreté, la liberté de ses suffrages et celle du conclave. Il nourrit la ferme confiance que la tranquillité générale qui règne, grâce à Dieu, dans toutes les parties de l'État pontifical, et la main visible du Tout-Puissant qui a réservé le grand ouvrage de l'élection du souverain pontife à une époque où l'Europe est si voisine de la pacification générale, éloignera la nécessité de profiter de ces offres généreuses et bienveillantes, ce qui n'empêche pas le sacré-collége d'en témoigner par ma bouche à S. M. I. R. et A. sa vive et durable reconnaissance. »

Suivant ce qu'on a observé dans les derniers conclaves, les premiers scrutins ( il y en avait deux par jour ) offrirent un grand nombre de candidats parmi lesquels aucun ne paraissait avoir de prétentions ou d'espérances sérieuses de succès. Il n'y avait encore que des cardinaux de l'État pontifical. Dans les cercles de la noblesse romaine on parlait beaucoup des cardinaux Sommaglia et Zurla : le premier, recommandable par ses vertus, et par son grand âge aux yeux de ceux qui voulaient se ménager une élection prochaine; le second, dont le caractère apostolique et le savoir étaient rehaussés par les talens d'écrivain et d'orateur, avait pour lui tous ceux qui ne voulaient pas de fréquentes mutations. Dans les quinze premiers jours du conclave, les cardinaux Severoli, Castiglione, de Gregorio, Arezzo, Zurla, della Sommaglia et Cavalchini, eurent

le plus de voix. Le premier en obtint même dans quelques scrutins jusqu'à quatorze. Mais on remarqua ensuite, à l'entrée des cardinaux français et napolitains au conclave, un changement, et au moment où la division des voix semblait éloigner l'espérance d'obtenir la majorité requise (les deux tiers des voix), et annoncer un conclave de longue durée, le premier scrutin du 28 septembre offrit une majorité de 34 voix en faveur du cardinal della Genga, qui fut proclamé pape. Il prit le nom de Léon XII.

A l'instant même, le nouveau pape fut revêtu des habits pontificaux, et reçut de tous les cardinaux l'hommage qu'on appelle *l'adoration*. On abattit la muraille qui fermait le conclave à l'extérieur. Un cardinal annonça par cette ouverture, au peuple rassemblé en foule, la nouvelle élection pontificale; l'artillerie du château Saint-Ange et le son de toutes les cloches la répandirent à l'instant dans toute la ville, où elle excita des transports de joie universels.

Le cardinal della Genga (Annibal), né le 2 août 1760, d'une famille noble, au château de la Genga, dans la province de la Marche, homme d'un extérieur imposant et d'une piété éclairée, n'avait été fait cardinal qu'en 1816; mais il était, depuis 1795, dans les affaires : il avait exercé, pendant quatorze ans, les fonctions de nonce apostolique en Allemagne, où il avait montré beaucoup d'habileté dans la conciliation des intérêts des catholiques avec ceux des protestans. Envoyé, en 1814, en France pour y complimenter le Roi sur retour, il y était encore durant les cent jours, et s'y fit admirer par sa conduite noble et prudente. Il était, lors de son élection, vicaire général de Rome, et partout il avait montré des vues sages, un caractère ferme et des manières aimables; et le nom même qu'il prit à son élection semble annoncer aux arts un nouveau protecteur. — On a fait mille conjectures sur la cause de ce choix, sur l'influence qui l'avait décidé; la première était dans ses qualités personnelles, et sa conduite a justifié ceux qui voulaient y voir le triomphe de l'indépendance nationale, du parti italien désormais dominant dans le sacré collége.

Les premières cérémonies qui suivirent l'élection étant ter-

minées, le souverain Pontife établit une congrégation permanente pour les affaires de l'État et de l'Église, dont il se réserva la présidence, et dans laquelle il fit entrer le cardinal della Sommaglia, doyen du sacré collége, nommé premier secrétaire d'État à la place du cardinal Consalvi, qui ne survécut pas long-temps à son éloignement des affaires. Les autres membres ensuite appelés au conseil furent les cardinaux Galeffi, conservé dans les fonctions de secrétaire des brefs; Severoli, prodataire; Pacca, de Gregorio, Cavalchini, Rivarola, etc., tous connus par des souvenirs honorables de leur conduite dans des temps difficiles.

Le dimanche 5 octobre, le couronnement de Léon XII eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre avec une pompe, une solennité dont les détails seront recueillis dans notre chronique. Il faut avoir vu la capitale du monde chrétien dans ses solennités religieuses, pour se faire une idée de ce touchant et magnifique spectacle.

Les premiers soins du souverain Pontife, après son couronnement, furent d'examiner toutes les branches de l'administration, et d'y faire des économies. La marche de son gouvernement se montra tout d'abord lente, calme et très-grave; mais, au milieu de ses premiers soins, vers la mi-décembre, il fut tout à coup saisi de convulsions violentes, et réduit à un état de souffrance tel, qu'à la fin de l'année on désespérait de sa vie : il a heureusement trompé ces tristes pressentimens.

### DEUX-SICILES.

Ici comme en Lombardie, en Piémont, dans tous les pays qui ont éprouvé le malheur d'une révolution, on ne voit guère l'action de l'autorité publique employée qu'à poursuivre et punir. Ce n'est qu'au commencement de l'année, le 24 janvier, que la grande cour spéciale de Naples, chargée de procéder contre les individus contumaces impliqués dans la conspiration de 1820, a prononcé son jugement. Un seul d'entre eux, le général Carascosa, avait un avocat, qui fut entendu en audience publique; il fut déclaré cou-

pable au premier chef de la conspiration, aussi bien que Pepe, Minichini, et de Conciliis; les nommés Capuccio, Pauletta, Gresiano, d'Auria, Russo et Pisa, reconnus leurs complices, furent condamnés, comme les premiers, à la peine capitale: — ils étaient tous en fuite.

Vers le même temps, la commission militaire réunie à Catanzaro, d'après les termes du décret royal du 3 octobre 1822, condamnait à la peine de mort ou aux galères plusieurs individus accusés d'avoir voulu réformer la *Charbonnerie*, en 1822, dans les cantons les plus isolés de la Calabre. Ceux-là avaient été pris, et subirent leur supplice. Il s'y trouvait un curé ( D. Joseph Antonio ), qui a été mis aux galères pour 24 ans ( *maximum* de la peine. )

Quoique de pareilles procédures parussent encore annoncer de la fermentation, les troupes autrichiennes évacuaient la province de Naples, en vertu de la convention conclue à Vérone; et le 22 mars l'évacuation de la première colonne ( 17,000 hom. ) était terminée. Ce sont les mêmes troupes dont le séjour, retardé dans le Milanais, excita tant de bruit dans les feuilles libérales. Elles ne continuèrent en effet leur marche pour l'Autriche qu'au mois de juillet, et après qu'il ne resta plus d'incertitude sur l'issue de l'expédition française en Espagne...

Alors aussi ( le 14 *juillet* ), S. M. S., dont le séjour à Vienne semblait devoir être plus long, reprit la route de ses États par le Tyrol : elle s'embarqua à Livourne le 1er août, à bord de la corvette royale *la Galatée,* et fut rendue trois jours après à Naples , en bonne santé, aux vœux de ses sujets.

Quelques jours après ( le 16 *août* ), le ministère napolitain subit des changemens; le chevalier don Louis de Medici fut nommé président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères , en remplacement du prince Alvaro Ruffo, resté à Vienne en qualité d'ambassadeur extraordinaire; et le marquis Amati fut chargé du portefeuille des finances... Elles n'étaient pas dans un état florissant ; on eut encore recours à un emprunt.

Des changemens importans, des améliorations réelles eurent lieu dans l'administration, dans le système de douanes. Enfin le

souvenir de la révolution semblait s'effacer ou s'affaiblir, lorsqu'au mois de décembre des sentences et des exécutions nouvelles ont appris au public qu'il s'était encore formé, dans la terre de Labour, une nouvelle association secrète de Carbonari, dont l'objet principal aurait été de porter des secours aux révolutionnaires d'Espagne. Mais ces desseins avortés, s'ils ont été conçus, ne méritent pas de nous arrêter : une scène plus grande va s'ouvrir à nos regards.

---

# CHAPITRE V.

ESPAGNE. — Situation de l'Espagne au commencement de 1823. — Séance des cortès. — Discussions sur les notes diplomatiques des souverains. — Départ des ministres de la sainte alliance. — Arrivée à Madrid de lord Fitzroy Sommerset. — Efforts inutiles pour une conciliation. — Suites de la guerre civile en Catalogne, en Aragon et en Navarre. — Division entre les royalistes. — Expédition de Bessières et d'Ulmann sur Madrid. — Évacuation des forts d'Urgel. — Effet du discours du roi de France à l'ouverture de la session nouvelle. — Discussion des cortès et mesures prises à ce sujet. — Clôture de la session des cortès extraordinaires. — Discours prononcé au nom du Roi. — Renvoi des ministres. — Troubles dans Madrid. — Rappel des ministres. — Ouverture de la session des cortès ordinaires. — Nouveau renvoi des ministres encore ajourné. — Discussion sur la translation du gouvernement. — Décision du Roi. — Départ pour Séville. — Entreprises des insurgés.

JAMAIS nation ne s'est trouvée dans une situation comparable à celle de l'Espagne au commencement de 1823. Une guerre civile, des haines implacables et des factions dans les deux partis; un trésor vide, un crédit nul, une misère générale; une armée de cent mille hommes à ses portes; presque tous les gouvernemens de l'Europe prononcés contre elle; un seul s'offrant comme médiateur, et commençant par exiger des réparations pécuniaires qui ajoutent à sa misère; la liberté ou la monarchie et la religion dans toutes les bouches, mais la haine, la défiance, l'effroi et le désir de la vengeance dans tous les cœurs : telle était cette situation qui n'a peut-être point d'analogue dans l'histoire.

Le sang coulait sur les frontières dans mille combats, sans gloire et sans résultats; les notes diplomatiques se succédaient à Madrid sans succès. Nous nous sommes bornés, l'année dernière, à donner les plus importantes, en y ajoutant les réponses du ministre espagnol (voyez *l'Annuaire historique universel pour* 1822, p. 698 et suiv.) : nous ne reviendrons pas sur leur contenu; elles sont encore présentes à la mémoire du lecteur, qui peut les consulter; mais il faut dire l'effet qu'elles produisirent à l'assemblée des cortès, alors constitués en cortès extraordinaires.

(9 *janvier.*) Le jour même de la date des notes espagnoles, en réponse à celles des ministres d'Autriche, de Prusse, de Russie et de France, M. le ministre d'État San Miguel en donna communication aux Cortès, « non pas qu'il fût dans leurs attributions d'en délibérer, dit-il, mais pour donner une preuve de l'harmonie qui existait entre les deux premiers corps de l'État. » Il commença par faire lecture de la lettre adressée par le président du conseil des ministres de France, à M. de La Garde, et de la réponse espagnole, et finit par celle des notes d'Autriche, de Prusse et de Russie. Quant à celle-ci, le gouvernement espagnol avait considéré que « il ne serait ni juste, ni bienséant de répliquer à ces notes, parce qu'elles étaient remplies, dit-il, d'invectives, de calomnies, de suppositions dirigées, non précisément contre la nation, mais contre ceux qui tenaient les rênes du gouvernement, ou contre des individus qui avaient coopéré à la régénération politique de l'Espagne. » C'est pourquoi le gouvernement espagnol s'était borné à rappeler ses ministres près de ces puissances, « à proclamer la justice et les principes de sa cause, et à déclarer explicitement, du ton le plus décisif, qu'il ne reconnaîtrait en aucune manière à aucun cabinet étranger, le droit d'intervenir dans ses affaires intérieures. »

Cette communication fut reçue aux applaudissemens de l'assemblée et même des galeries, aux cris plusieurs fois répétés : *vive l'Espagne libre ! vive la Constitution !* M. le président répondit, en donnant aux ministres l'assurance que « les Cortès ne consentiraient jamais à permettre qu'il fût apporté aucun changement, aucune modification au pacte fondamental, autrement que dans les formes qu'il avait prescrites ; et qu'ils fourniraient au gouvernement de S. M. tous les moyens de repousser toute agression de la part des puissances qui oseraient attaquer la liberté, l'indépendance et la gloire de l'héroïque nation espagnole, aussi bien que la dignité et l'honneur du trône constitutionnel de S. M. »

Ensuite M. Galiano demanda qu'il fût fait à S. M. un message pour lui exprimer ces sentimens, « que la représentation nationale était décidée à soutenir de tous ses moyens l'indépendance du

trône constitutionnel de l'Espagne, la souveraineté de la nation, la constitution par laquelle elle est gouvernée, et pour maintenir des droits si sacrés, dit l'orateur, les Cortès sont prêts à voter tous les secours qui seront requis; certains que les Espagnols feront avec enthousiasme tous les sacrifices possibles, et qu'ils se soumettront volontiers à toutes les nécessités, plutôt que de traiter avec ceux qui voudraient blesser l'honneur national, et attaquer leur liberté; » motion qui fut accueillie comme la communication ministérielle.

Au milieu de ces transports d'enthousiasme patriotique, M. Arguelles, tout en assurant qu'il partageait les sentimens qu'avaient excités la lecture des notes diplomatiques et des réponses du gouvernement espagnol, et la proposition de M. Galiano, essaya pourtant de tempérer l'ardeur du zèle qui voulait donner une approbation si précipitée à des mesures si importantes, et il proposa, d'accord avec M. Galiano, de renvoyer la communication ministérielle à la commission diplomatique chargée de présenter, dans le délai de quarante-huit heures, un projet de message qui serait imprimé dans toutes les langues vivantes, répandu avec profusion dans toute l'Europe, « Afin que tout le monde sache, dit M. Galiano, que l'Espagne désire la paix; mais qu'elle ne refuse pas la guerre, et qu'elle est disposée à renouveler les sacrifices qu'elle a déjà faits, plutôt que de souffrir qu'on porte atteinte à son indépendance, et qu'elle ne déviera pas d'un pas dans son système constitutionnel. Imitons l'exemple des hommes libres, s'écrie, le fougueux orateur, et disons aux nations qui nous menacent: vous avez dans vos mains la paix et la guerre! choisissez... »

La proposition fut agréée, M. Arguelles fut adjoint à la commission et la séance levée au bruit des mêmes acclamations que tout à l'heure.

(11 *janvier.*) Le projet de message présenté au jour dit, par M. Galiano, exprimait vivement « l'indignation excitée par les notes diplomatiques de la sainte alliance, » l'approbation donnée aux réponses du gouvernement, et les dispositions des Cortès à seconder le gouvernement dans les mesures qu'il jugerait conve-

nables pour la défense du pays, de son indépendance et de sa constitution. Tous les orateurs qui parlèrent à cette occasion, même les plus modérés (M. Arguelles, comme M. Galiano) firent entendre le même langage ; tous attaquèrent le droit d'intervention extérieure ; tous défendirent « le droit d'un peuple à se donner des institutions convenables à sa situation ; « et firent éclater la même indignation sur les prétentions des puissances étrangères à l'égard de l'Espagne. »

« Quand les gouvernemens absolus, dit un premier orateur, attaquent les lumières du siècle et résistent au torrent de l'opinion plus puissante qu'eux, en insultant une nation grande et généreuse qui se constitue suivant sa volonté et ses convenances, c'est le moment où les liens qui unissent les pouvoirs de l'État doivent se resserrer, afin que cette union produise une force qui puisse imposer aux malveillans, et montrer au monde que la liberté ne s'amalgame point avec le despotisme. C'est là que tend le message : manifestons à l'Europe que la représentation nationale est intimement unie au trône du Roi; qu'elle saura, s'il le faut, opposer la force à la force, avant de tolérer une nouvelle insulte à la liberté de la nation et à la majesté du trône.

« Les notes des trois puissances peuvent être considérées plutôt comme des proclamations incendiaires et menaçantes que comme des communications diplomatiques ; elles sont fondées sur les plus atroces calomnies. De quel droit les gouvernemens étrangers prétendraient-ils se mêler de nos affaires? de quoi se plaignent-ils? Ils osent calomnier la conduite d'une nation généreuse, en l'appelant une insurrection militaire! Je leur répondrai que nos guerriers ne sont pas les arbitres du peuple, mais les défenseurs de la liberté et le boulevard de nos droits.

« Ces notes disent que le Roi ne jouit pas de sa liberté naturelle, quand il est en pleine jouissance des facultés que lui accorde la loi. Ils nous disent que nous usons de la force, ceux qui l'ont si souvent employée; ils s'indignent de ce que nous avons réduit les revenus ecclésiastiques, ceux qui sont schismatiques et luthériens! Il est étrange de voir des puissances qui se sont formées aux dépens des biens de l'Église, affecter tant de scrupule.

« On blâme notre code sacré, ce code pour lequel nous saurons tous mourir; ce code que l'empereur de Russie a fait traduire en 1813, qu'il a fait jurer à quelques Espagnols qui se trouvaient alors dans ses États, et que le roi de Prusse a reconnu en 1814! Alors ils avaient besoin de nos bras pour soutenir leurs trônes; ils savaient que le feu sacré de la liberté seule pouvait inspirer assez d'énergie pour renverser la puissance qui nous menaçait.

« La note de la France a un caractère différent : quoiqu'elle tende au même but, elle est conçue en termes plus graves. On peut y répondre par ce que disait un célèbre député de la convention française, le 7 mai 1793, sur les griefs que la France avait alors contre l'Espagne...

« La nation espagnole est dans un état à ne se laisser faire la loi par aucune autre ; elle a toujours les forces qui furent terribles pour les ennemis de la liberté; elle ne reconnaîtra jamais une volonté étrangère. Nos braves qui ont combattu dans la guerre de l'indépendance vivent encore, et leurs épées sont

encore teintes du sang des conquérans. On dit que nous sommes désunis, et c'est là-dessus qu'on fonde des espérances. Nous sommes unanimes, et nous voulons la liberté; tous nos sentimens se confondent en cela, la liberté et l'indépendance, et il n'y a pas assez d'ennemis pour nous les arracher! Mais qu'on vienne sur cette terre : on y trouvera, au lieu d'or et de plaisir, du courage et du fer... »

— « J'ai lu avec indignation, dit ensuite M. Cauga, les notes des puissances qui se disent grandes; il semble qu'elles soient écrites, non pour l'Espagne, mais pour l'Asie. En effet, ces hautes puissances de l'Europe nous comptent pour rien, ou pour un peuple sauvage qui ne connaît ni ses droits, ni son histoire. L'Autriche nous rappelle la gloire acquise sous les rois de sa maison, et finit par nous exposer les heureux résultats de la campagne de Naples; la Prusse nous parle d'insurrection militaire; la Russie appelle notre armée parjure. Parjure! l'armée espagnole! Qu'a-t-elle juré en 1812? En 1820 elle a été l'organe de l'opinion publique; la nation s'est réveillée, et le passé a été oublié. L'armée a juré la constitution que la nation a faite alors que le roi Ferdinand était prisonnier en France et abandonné de ses propres parens...

« Le cabinet français se méprend sur la nation espagnole, sur son ancienne constitution, sur son histoire. Le peuple castillan avait, dans les siècles passés, le droit d'insurrection : on connaît une loi qui porte que, lorsque le Roi empêche les réunions des corporations, s'oppose au progrès des lumières, ou vexe ses sujets, il peut être déposé, quelque légitime qu'il soit... Les hautes puissances ignorent donc que ces anciennes lois n'admettent pas d'interventions étrangères? croient-elles que nous l'ignorons nous-mêmes? La constitution actuelle a sanctionné toutes ces bases, en les adaptant aux besoins et aux idées du siècle.

« Il existe une faction ennemie de cet ordre; mais le monde sait qui la soutient. La commission a des preuves que l'agent de Russie a appuyé la discorde sur un point de l'Espagne. Quant au gouvernement français, on sait ce qui se passe sur ses frontières; pourquoi les factieux ne vont-ils pas chercher un appui sur celles de Portugal? »

— « Les gouvernemens sont-ils jaloux, ajoute M. Ferrer, de voir notre trône constitutionnel soutenu par les armes nationales? Que craignent-ils de la nation espagnole? Parce qu'ils ne peuvent supporter la lumière, faut-il donc l'éteindre chez nous?

« L'Autriche nous parle de souvenirs de gloire et de sa dynastie; mais a-t-elle accru ou diminué notre puissance? Notre prospérité, notre gloire, notre liberté, ont disparu sous le gouvernement de la maison d'Autriche, et elle ose nous rappeler le passé!

« Que dirons-nous de la Prusse? que, devant sa grandeur à une suite d'usurpations, il n'est pas étonnant qu'elle attise le feu de la discorde pour trouver une nouvelle occasion de s'agrandir. On sait que le monarque de cette nation a promis à ses peuples, dans certaines circonstances, une constitution juste et raisonnable; il n'a pas accompli cette promesse. Pourquoi ce gouvernement se mêle-t-il de nos affaires?...

« Que les cabinets étrangers sachent que l'Espagne, ni par menaces, ni par promesses, ne déviera jamais de la route qu'elle suit. Aucuns efforts ne réussiront à arrêter les progrès des lumières du siècle. »

M. Arguelles, qui prit ensuite la parole, s'attacha surtout à répondre à la note de la France. On y voit, selon lui, le dessein de

reprendre l'influence qu'elle a toujours voulu exercer sur l'Espagne depuis l'extinction de la dynastie autrichienne...

« Que veut-on donc? s'écrie-t-il : un congrès s'est-il réuni pour arrêter un roi mal conseillé dans la carrière du despotisme? n'y avait-il aucun adoucissement qu'on pût nous procurer alors entre la constitution de Cadix, renversée par la force des armes, et l'inquisition et les jésuites? On se garda bien de l'indiquer. On proclamait au contraire dans toute l'Europe que le gouvernement monarchique légitime existait en Espagne dans toute sa beauté primitive. Voici ce que j'ai lu, du donjon où j'étais plongé, dans un journal imprimé hors de mon pays...

« D'après la position de l'Espagne, elle ne peut avoir aucune vue ambitieuse de l'autre côté des Pyrénées, et la France sera son alliée naturelle du jour où elle connaîtra ses véritables intérêts...

« Avant de venir à Madrid, je m'imaginais que plusieurs générations s'écouleraient avant qu'on pût réconcilier les Espagnols avec les Français, quelque vigoureux que fût le gouvernement qui voudrait l'entreprendre. Eh bien! que les Français établis à Madrid, depuis le comte de La Garde jusqu'au dernier chanteur des rues, parlent et nous disent si la nation espagnole n'a pas noblement oublié tous ses ressentimens et traité les Français en frères.

« Et d'ailleurs, pourquoi ces divisions? la France n'a-t-elle pas aussi la même dynastie que l'Espagne? Y a-t-il d'autre différence entre ces deux pays que quelques nuances accidentelles dans la forme de leurs constitutions? »

Quant aux notes des trois autres puissances, M. Arguelles en attaque aussi l'intention, et il les trouve contraires même aux règles de la diplomatie, par leur forme et leur publication anticipée.

« Mais, dit-il, on n'obtiendra rien par de telles publications; on ne désunira pas les Espagnols; ils sont les descendans des héros de Sagonte et de Numance.

« Je prédis que le jour où un soldat étranger mettra le pied sur le territoire de l'Espagne, il ne trouvera pas un seul Espagnol révolté; tous, jusqu'à Mosen Anton, voudront le combattre. »

Enfin au reproche fait aux cortès d'attenter à la liberté du Roi, M. Arguelles répond que cela est faux, que le roi d'Espagne est libre, absolu même pour faire le bien; « s'il éprouve des restrictions, c'est pour le détourner du mal que tout homme peut faire, et que, malheureusement, par suite de mauvais conseils, il avait fait. Quant aux personnes dont les notes diplomatiques expriment le désir de voir entourer S. M., c'est sans doute les membres de la *camarilla* qu'on entendrait rappeler, » et M. Arguelles conclut, au milieu des applaudissemens de l'assemblée et des galeries, en appuyant dans toutes ses parties le projet du message.

« Après l'éloquent discours que vous venez d'entendre, dit alors M. Galiano, il semblerait inutile de parler encore sur le même sujet. Je ne me flatte pas d'égaler le preopinant; la discussion qui nous occupe a un caractère remarquable : la manière dont elle a été amenée, dont elle est soutenue, et l'unanimité qui y préside. Mais cette unanimité même exige une manifestation encore plus entière de tous les sentimens qui nous animent.

« Les cortès espagnols furent jadis sur le Continent le seul corps libre qui y survécut; ils se tinrent comme un colosse au milieu des ruines. Aujourd'hui ils doivent manifester les motifs du message qu'ils ont voté; cette explication doit prouver que les Espagnols sont prêts à se présenter à la face de l'Europe pour défendre leurs droits. Je n'entreprendrai point la réfutation des notes; elle a été faite déjà avec assez d'énergie par ceux qui m'ont précédé. Les opinions des députés ne compromettent en rien les cortès; mais les cortès doivent se prononcer à l'égard de ces documens d'une diplomatie tortueuse. Et qu'importe à la nation espagnole que des rois absolus conservent des relations avec elle? que lui importe, à elle qui se vante d'avoir su défendre son indépendance sans leurs secours et au prix de son sang? De quel droit interviennent ces puissances? et quand le droit d'intervention existerait, à quel propos l'appliquer à l'Espagne? Est-ce que des notes diplomatiques doivent nous prescrire à quel vent doit tourner la nation espagnole et la représentation nationale?

« Une telle discussion doit avoir un caractère de noblesse et de majesté différent de celui de nos orageuses séances; mais un Espagnol ne peut s'empêcher d'être ému quand on outrage si indignement sa patrie.

« Le droit d'intervention est une invention nouvelle, inconnue aux siècles précédens. On a commencé à faire valoir ce droit au commencement de la révolution française; les puissances étrangères ont-elles donc oublié les tristes résultats de leur aggression? Ce principe se renouvelle pour les affaires d'Espagne; tous les partis s'unissent pour répondre; les bandes même révoltées tourneront leurs armes contre nos agresseurs.

« Nous les attendrons, s'écrie l'orateur en terminant, pour le salut de la patrie et la conservation de la liberté, comme fils d'une nation libre. S'ils se bornent à couper toute communication avec nous, il y aura assez de nations libres pour serrer de plus en plus leurs liens d'amitié avec l'Espagne. L'Europe entière verra alors que nous ne tendons, nous, qu'à la félicité de la patrie, et que nos lois sages et bienfaisantes, et notre détermination de mourir pour elles, rendront la nation que nous représentons digne du souvenir honorable de la postérité. »

Ainsi tous ces discours si fortement empreints de l'effervescence du moment, tendaient à donner la plus entière approbation au projet du message; on n'y trouva à réformer que les deux mots *ses peuples*, qui se rapportaient au Roi, et dont M. Munariz demandait la radiation, attendu que, sous la constitution, la nation ne pouvait plus être le domaine d'une seule personne ou d'une famille. La radiation de ces mots fut ordonnée, et le projet de message mis aux voix fut adopté à l'unanimité (145 membres étaient présens). On nomma sur-le-champ la députation chargée de le

porter au Roi, et il fut décidé que le procès verbal de la séance serait imprimé et envoyé, comme celui de la séance du 9, à toutes les communes du royaume.

L'exaltation excitée par ces discours passa du sein des cortès dans la populace assemblée autour du lieu de leurs séances. Elle voulait porter en triomphe les principaux orateurs, et surtout Arguelles, d'autant plus applaudi qu'il avait jusqu'ici figuré à la tête du parti des *anilleros*, c'est-à-dire des modérés (voy. l'*Annuaire pour* 1822, page 504) suspects de vouloir opérer des modifications à la constitution. Il fut forcé, pour se dérober à ces hommages, de se réfugier avec le fougueux Galiano dans la voiture du président, et on les reconduisit jusqu'à leur demeure aux fanfares de la musique des bataillons de Bujalance et de Guadalaxara, des hymnes de la liberté et des *vivat* répétés en l'honneur de l'union, de l'indépendance et de la nation.

D'après cette explosion de l'enthousiasme populaire toujours croissant depuis la séance du 9, il était difficile aux ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie, de rester plus long-temps à Madrid. Dès le 10, ils s'accordèrent donc à demander leurs passe-ports, mais à jour et en termes différens : celui de Prusse se contentait de dire qu'ayant reçu de M. de San Miguel une réponse peu conforme aux désirs de sa cour, il se trouvait dans la nécessité d'exécuter l'ordre formel du Roi son maître. Les notes des ministres de Russie et d'Autriche accusaient le gouvernement actuel de l'Espagne d'avoir calomnié les intentions des hautes puissances. M. le ministre San Miguel, en envoyant les passe-ports demandés, y répondit dans un style inouï dans les fastes de la diplomatie moderne (~~voy. l'Appendice~~ [*]), et les trois envoyés quittèrent Madrid dès le lendemain, sans recevoir la moindre insulte. Mais, dans la soirée de leur départ, une grande quantité de maisons furent illuminées, et une multitude de miliciens et de peuple parcourut les rues toute la nuit, en chantant des hymnes à la liberté avec une nombreuse musique qui alla donner des sérénades sous les croisées des ministres espagnols et des principaux membres des cortès.

Il paraissait alors régner une harmonie parfaite entre les chefs des

[*] ces lettres n'ont pas paru assez importantes pour être insérées dans l'appendice

diverses factions du parti constitutionnel : on doit remarquer que l'un des écrivains qui passait pour l'organe de la faction la plus exagérée, *Meggia*, l'éditeur du *Zurriago*, diparut de Madrid en même temps que les ministres étrangers.

Au milieu des embarras de sa querelle avec les grandes puissances continentales, le gouvernement espagnol avait à régler avec la Grande-Bretagne des différends d'une autre espèce. Nous avons dit l'année dernière, que pour faire droit aux réclamations du gouvernement britannique, relativement aux pertes éprouvées par des sujets anglais, par suite de la guerre coloniale, les cortès avaient, sur la proposition du gouvernement, assigné 40 millions de réaux à la réparation de ces dommages ( *décret* du 8 *janvier* exécuté par une *convention* du 12 *mars*): mais ils ouvrirent encore une voie plus large à la conciliation des difficultés de leur situation, en décidant quelques jours après : 1° que le gouvernement avait carte blanche pour traiter avec les provinces américaines déjà séparées de la métropole, c'est-à-dire qu'il était autorisé à reconnaître leur indépendance, autorisation dont on verra l'effet au chapitre de l'Amérique; 2° que les ports du Nouveau-Monde seraient ouverts à tous les pavillons de l'Europe ( c'est le seul de tous les décrets des cortès qui ait été confirmé par la restauration ); rien ne peut donner une idée plus juste que ces concessions un peu tardives, de l'influence qu'exerçait alors le cabinet de Saint-James sur celui de Madrid.

Quoique la France eût ouvertement décliné la médiation britannique dans ses difficultés avec l'Espagne, elle n'avait point rejeté ses bons offices, et comme l'entrevue de sir W. A'court, ministre anglais à Madrid, d'après le rôle qu'il avait joué à Naples, ne paraissait pas inspirer beaucoup de confiance au parti constitutionnel; le ministère anglais avait cru devoir envoyer à Madrid un personnage qui, sans être revêtu d'un caractère diplomatique ostensible, et devant agir d'accord avec le ministre accrédité, était chargé de mettre sous les yeux des ministres espagnols des considérations pressantes sur la situation de l'Espagne, sur la nécessité de céder en quelques points au désir des puissances, et

même sur l'avantage qu'il y aurait pour l'Espagne elle-même de faire quelques réformes à la constitution espagnole, en fortifiant la puissance royale. Ces conseils étaient donnés à l'Espagne par l'illustre général qui avait eu tant de part à sa libération et acquis tant de gloire dans la guerre de l'indépendance. On les trouvera développés dans le fameux *Memorandum*, exemple peut-être unique de l'intervention d'une influence particulière dans des rapports diplomatiques ( voyez l'*Appendice* ). Lord Fitz-roy Sommerset, ami intime de lord Wellington en fut chargé. Le ministère britannique appuyait sa mission; mais quel qu'en fût le résultat, il n'entendait point se départir de sa neutralité. Ce résultat ne fut pas heureux : lord Fitz-roy Sommerset ne put rien obtenir de l'inflexible opiniâtreté des ministres constitutionnels : il était à peine arrivé que tout espoir de conciliation avait disparu. M. le comte de La Garde, ministre de France, eut bientôt ordre de demander ses passe-ports, et quitta Madrid le 30 janvier, presque en même temps que le nonce du pape, à la suite des différends qui s'étaient élevés avec la cour de Rome au sujet de M. de Villa-Nueva.

M. de La Garde emporta les regrets de tous ceux qui étaient restés étrangers à tous les excès, et vit sur sa route mille preuves de la vanité des illusions dont se repaissaient à Madrid les chefs du parti constitutionnel dans leurs parades populaires. Ils avaient pourtant eux-mêmes sous les yeux un exemple de la faiblesse de leur parti dans la nation.

Nous avons vu à la fin de l'année dernière plusieurs divisions de l'armée de la Foi, battues, dispersées ou rejetées au delà des frontières par les constitutionnels. Le lecteur connaît déjà l'esprit, la composition, la manière de combattre, les mœurs militaires de ces bandes rassemblées à la hâte, au son d'une cloche, au bruit d'un tambour, à la voix du premier chef ou du premier moine, incapables de tenir devant des troupes régulières, mais aisément ramenées au drapeau de la Foi dès qu'il y avait quelque coup de main à tenter ou quelque capture à faire. Il s'y trouvait quelques soldats déserteurs des anciens guérillas, des contrebandiers, et

beaucoup de paysans fanatiques; tous sans ordre, sans discipline, sans habits d'uniforme, sans autres armes qu'un mauvais fusil ou des instrumens aratoires. Pour de pareils soldats, la défaite et la dispersion n'étaient que des suspensions d'armes. Les plus voisins de la frontière, les plus misérables s'étaient jetés en France pour y chercher des vivres, des habits et des armes; ils remplissaient les trois départemens des Pyrénées et celui de l'Arriége, menaçant continuellement les constitutionnels de leur rentrée en corps organisés sous la protection d'une armée française; mais malgré les avantages remportés par Mina en Catalogne, et par d'autres chefs constitutionnels en Aragon et en Navarre, il s'en fallait bien que ces provinces fussent entièrement soumises; la constitution n'avait de partisans que dans les villes, la milice et l'armée. Mina et ses lieutenans, avec vingt-cinq à trente mille hommes de troupes régulières ou de milices, occupaient toutes les places fortes de la Catalogne, excepté les forts d'Urgel et Méquinenza, défendus par Romagosa et par Bessières; mais plusieurs corps royalistes faisaient encore la guerre de partisans. Misas dans le Lampourdan, Mirallès et Boshoms sur la Sègre, Ulmann, Capape, Sempère, Chambo et beaucoup d'autres partisans avaient des bandes éparpillées au midi de la Catalogne, de l'Aragon, et des intelligences jusque dans le royaume de Valence. Mais les divisions survenues entre plusieurs de leurs généraux et quelques membres de la régence ôtaient à leurs opérations militaires l'ensemble et l'harmonie qui pouvaient en assurer le succès. Ce défaut était surtout sensible à l'armée de Navarre, dont le général Charles O'donnell venait encore de quitter le commandement. Les chefs de partis, Juanito, Santos-Ladron, El Pastor, Merino, remportaient de loin en loin quelques avantages éphémères, inutiles au succès de leur cause, s'ils n'avaient servi à entretenir l'esprit royaliste, la haine des habitans des provinces contre le régime constitutionnel, et à y embarrasser la levée des milices et des impôts. Nous ne suivrons pas les courses vagabondes de ces bandes organisées comme celles de la Catalogne; nous ne nous arrèterons pas à rendre compte de quelques actions sanglantes et peu décisives. Mais la

plus considérable des expéditions entreprises par les chefs royalistes par le but qu'elle semblait avoir, et par la suite des opérations, est sans contredit celle de Bessières et d'Ulmann. Celle-là mérite de tenir une place particulière dans l'histoire.

Bessières, Français de naissance, ou d'origine française, au service espagnol, avait été condamné à mort en 1821, à Saragosse, comme auteur d'un plan de république. Jeté ensuite dans le parti opposé, il avait servi la cause royale avec un zèle que la régence d'Urgel venait de récompenser en lui confiant le commandement de Méquinenza. Mais soit en vertu d'un ordre secret, soit de son propre mouvement, il quitta bientôt cette place pour se mettre à la tête d'une expédition qui faillit renverser le gouvernement constitutionnel par les seules forces des royalistes espagnols. On ne sait trop par quels moyens lui et Ulmann, colonel suisse au service d'Espagne, compris dans le dernier licenciement, parvinrent à réunir au commencement de l'année un corps de quatre à cinq mille hommes avec lequel ils se portèrent le 5 janvier sur Saragosse. Mais la ville avait été mise en état de défense, ils échouèrent dans cette entreprise, ou ne voulurent pas s'arrêter à disputer la place aux constitutionnels. Leur objet était de surprendre Madrid; et d'enlever la famille royale par un coup de main hardi. Ils s'attendaient à recevoir des munitions, des vivres et des renforts sur la route; et en effet, quoique plusieurs généraux constitutionnels (Manuel de Velasco, Carondelet, L'Empecinado) se fussent mis à leur poursuite, la petite armée royaliste devint, en peu de jours, assez nombreuse pour traverser sans obstacle une partie de l'Aragon, lever des contributions de toute nature, s'emparer de Medina Cœli (17 *janvier*) et de Guadalaxara, à quinze lieues de Madrid.

La plus vive agitation régnait déjà dans cette capitale, à l'occasion du départ des ministres étrangers. La marche audacieuse de Bessières y répandit l'épouvante dans un parti, et fit éclater quelques mouvemens séditieux dans les faubourgs; il n'y avait pas un instant à perdre. On comprima les mouvemens séditieux; on envoya la meilleure partie de la garnison de Madrid, pour arrêter Bessières. La milice volontaire de Madrid fit présenter, ou l'on

présenta en son nom aux cortès une pétition énergique dans laquelle elle demandait comme une faveur particulière d'être admise à marcher sur-le-champ contre les factieux, malgré la disposition de la loi, qui ne leur permettait pas de faire le service hors de la province de Madrid, sans une autorisation spéciale des cortès. Cette pétition, vivement appuyée par les députés les plus exaltés, fut adoptée à l'unanimité. Plusieurs bataillons de milice partirent (les 20, 22 et 24) : le lieutenant général comte de l'Abisbal fut nommé commandant général par *interim* du premier district, et le général Ballesteros fut chargé de la défense de Madrid.

Cependant des ordres avaient été donnés dans les districts circonvoisins de faire marcher toutes les troupes disponibles, de manière à envelopper les insurgés autour desquels arrivaient l'Empecinado (Juan Martin Diez) de l'Aragon, Velasco de la Catalogne, et le général Demetrio O'Daly, de la Castille. Le premier remporta un petit avantage sur une colonne des insurgés, le 24, à Caspuenas; mais Demetrio O'Daly qui les rencontra le lendemain à Brihuega, fut repoussé avec une perte considérable, et y perdit deux pièces de canon. Cette défaite, attribuée à la supériorité du nombre (les insurgés avaient deux mille cinq cents hommes contre mille à douze cents) répandit de nouveau l'épouvante dans Madrid. Cependant les troupes constitutionnelles s'agglomératent tellement autour des insurgés, qu'il était facile de prévoir l'issue de l'entreprise. L'Abisbal, s'étant mis à la tête d'une division plus nombreuse, les trouva entre Alcala de Henares et Guadalaxara; on leur reprit les prisonniers et les canons déjà tombés entre leurs mains, et ils se retirèrent sur Sacedon qu'ils occupèrent, ainsi que les hauteurs qui l'environnent, avec quatre mille hommes d'infanterie, deux cents de cavalerie, et trois pièces de canon.

Le comte de l'Abisbal, arrivé sur leurs pas (*le* 29), s'empara d'adord du pont et du défilé d'Aunou, où il ne trouva que peu de résistance; d'autres positions furent défendues, prises et reprises plusieurs fois avec un acharnement égal et une grande perte des deux côtés; mais enfin les insurgés abandonnèrent toutes leurs positions, quelques chariots de munitions et d'effets militaires,

et se retirèrent sur Cuença, après avoir mis l'ennemi hors d'état de le poursuivre, au moins dans cette journée.

Après cette affaire, la capitale parut rassurée sur le projet de Bessières. On ne parla plus de ses mouvemens que pour annoncer sa fuite ou sa ruine entière ; mais il n'en tint pas moins plusieurs divisions et leurs chefs en échec. Un jour on le croyait dans les montagnes de Cuença ; le lendemain en Aragon ; tantôt avec quelques centaines d'hommes, tantôt avec des milliers. D'autres ont dit qu'il avait eu ordre, après l'affaire de Sacedon, de se borner à tenir la campagne, à éviter toute action, à inquiéter les détachemens mis à sa poursuite, jusqu'au moment où il lui serait envoyé d'autres ordres; il a bien rempli cette mission. Quant à Ulmann, qui l'avait long-temps suivi dans son excursion, il se dirigea sur Montréal pour se porter du côté de Valence où nous le retrouverons.

Les royalistes éprouvèrent bientôt en Catalogne un échec plus sensible que ceux d'Alcala et de Sacedon. Les forts d'Urgel tombèrent, le 3 février, au pouvoir de Mina. Depuis long-temps on y manquait de vivres : les soldats, encore au nombre de dix-huit cents hommes, étaient réduits, depuis quatre jours, à une faible ration de son : plusieurs étaient morts d'inanition. Le brave Romagosa ne crut pas devoir exposer la vie de ceux qui lui restaient : il ne voulait pas se rendre ; mais il résolut d'évacuer la place. Ainsi, dans la nuit du 2 au 3 février, l'ordre fut donné de sortir en silence par la porte Castelciuta, et de s'ouvrir au besoin le passage avec les baïonnettes. La retraite commença sans désordre ; les sentinelles avancées de Mina s'étaient promptement repliées après les premiers cris de *qui vive!* la fusillade ne s'engagea qu'à une certaine distance, et fut peu meurtrière ; mais les traînards, entre lesquels se trouvaient trente à quarante soldats et plusieurs femmes, furent massacrés, et quelques personnes se noyèrent au passage de la Balira. Le reste, au nombre de quatorze cents, parvint à gagner la vallée d'Andorre, et le général Romagosa se présenta le lendemain avec quatre ou cinq cents des siens, au poste français de l'Hospitalet, où ils furent désarmés et envoyés à Foix.

De son côté, Mina n'avait point tardé à prendre possession des forts, où il trouva soixante à soixante-dix malades, peu de munitions, toutes les pièces de remparts qu'on n'avait point fait enclouer, peut-être pour disposer le vainqueur à des sentimens d'humanité envers des blessés, des vieillards, des femmes et des enfans qu'on avait été forcé d'abandonner. En effet, Mina les fit traiter avec tous les égards dus au malheur. C'est un trait rare à citer dans cette horrible guerre.

La prise des forts d'Urgel était certainement une grande perte pour les royalistes : il ne leur restait plus que Méquinenza. Cependant ils ne perdaient pas courage; on les voit encore, dans tout le mois de février et de mars, répartis en bandes de cinq, six, à douze cents hommes, inquiéter les divisions constitutionnelles dans les plaines, se maintenir dans les montagnes du Lampourdan, à St-Laurens, à la Muga, et pousser même jusqu'aux portes de Mataro... Assurés de trouver un refuge en France, ils ne craignirent pas de reparaître sur les points d'où ils venaient d'être chassés. Le baron d'Eroles dirigeait presque tous leurs mouvemens. L'autorité militaire avait passé tout entière dans ses mains. La régence d'Urgel s'était reportée de Toulouse à Puycerda (26 *janvier*); mais, malgré ses proclamations et ses plaintes, elle était désormais sans existence reconnue; et, quand elle retourna pour la seconde fois à Toulouse, on s'aperçut à peine de son départ.

La disparition de Bessières et la prise des forts d'Urgel rendirent au parti constitutionnel, à Madrid, une confiance qui paraissait fort ébranlée; en sorte que le départ du ministre de France, et la nouvelle qui arriva bientôt après du discours prononcé par le roi à l'ouverture de la session nouvelle, y firent moins de sensation qu'on n'aurait pu le croire.

Les cortès ne s'étaient occupés, depuis les fameuses séances du 9 et du 11 janvier, que d'objets d'intérêt intérieur, dont le plus remarquable est le rapport fait le 22 sur les causes qui avaient produit les événemens du 7 juillet. Il ne présente point de faits à joindre au récit que nous en avons donné; mais il contient une censure amère et motivée de la conduite tenue à cette époque

par la majorité du conseil d'État, par tout le ministère, par le général Morillo, commandant général, et M. Martin Saint-Martin, chef politique de Madrid. Cependant la commission n'avait pas été d'accord sur les conséquences qu'on pouvait tirer des faits et des raisonnemens établis dans l'ensemble du rapport. La minorité, quoique sévère dans ses inculpations contre les ex-ministres, tendait à regarder le cas comme imprévu et hors des règles établies pour la responsabilité; mais la majorité proposait la mise en jugement de la plupart des membres du conseil d'État, de tous les ministres, du chef politique et du commandant général. On en était là de cette affaire lorsque des événenemens graves en arrêtèrent les suites.

A la réception du discours prononcé par le roi de France à l'ouverture de la session législative, les ministres prirent immédiatement des mesures pour mettre l'armée sur le pied de guerre. Ils arrêtèrent qu'il serait fait une organisation nouvelle de l'armée: 1° que le corps qui opérait dans le 7e district militaire (la Catalogne) continuerait d'être sous les ordres du lieutenant général D. François Espoz y Mina; 2° que ceux des 5e et 6e (Aragon, Castille) n'en formeraient plus qu'un seul sous les ordres du lieutenant général Ballesteros, en vertu de l'autorisation récemment donnée par les cortès, pour que les conseillers d'État pussent être employés par le gouvernement; 3° qu'il serait formé dans le 1er district militaire un corps d'armée de réserve, dont S. M. confiait le commandement au lieutenant général comte de l'Abisbal; 4° enfin, que les généraux en chef de ces trois corps d'armée seraient en même temps commandans généraux dans les 7e, 5e, 6e et 1er districts militaires; ce qui les investissait d'une sorte de dictature.

Le 5 février tous les ministres se transportèrent à la séance des cortès; et celui de la guerre (Lopès Banos), y fit la proposition suivante:

« Le gouvernement de S. M., jaloux de conserver l'inappréciable trésor des libertés nationales menacées par l'approche d'une invasion étrangère, dont le discours prononcé par Louis XVIII ne paraît laisser aucun doute, ne peut se

dispenser de recourir aux cortès, les fidèles organes de la volonté du peuple espagnol, afin qu'ils accordent au gouvernement les moyens de repousser et punir les agresseurs. Quoique le gouvernement regrette profondément la nécessité de tels sacrifices, il est pourtant dans son devoir de les demander, parce qu'il les regarde comme indispensables pour le maintien du code fondamental de la monarchie, de la dignité nationale et des droits les plus sacrés, les plus imprescriptibles du peuple, contre lesquels sont en effet dirigées les hostilités et l'invasion dont la France nous menace. Le cas est arrivé, pour la défense de ces droits sacrés, de profiter des offres que les cortès ont faites à S. M. dans le message du 11 janvier. Investi de cette autorité, le gouvernement de S. M. ne différera pas plus long-temps à proposer des mesures extraordinaires proportionnées à la grandeur et à l'imminence du danger; il propose en conséquence aux cortès les mesures suivantes :

De porter l'armée au complet de guerre, et d'ordonner à cet effet une levée de trente mille hommes, répartie entre les provinces à raison de leur population, opérée par les commandans militaires de concert avec les députations provinciales, et dont les dépenses pour l'habillement et l'armement seraient prises sur les fonds de l'impôt territorial et local, etc.; — d'autoriser le gouvernement à incorporer dans l'armée les hommes destinés à fournir de nouveaux bataillons pour recruter la milice active; — de suspendre la délivrance des congés jusqu'à ce que le recrutement de l'armée soit completé; — de permettre l'importation des armes, munitions de guerre et autres objets nécessaires; — d'autoriser le gouvernement à faire construire, acheter ou obtenir par voie d'embargo les bâtimens nécessaires pour en former deux cents chaloupes canonnières destinées à défendre les côtes d'Espagne, et de leur accorder quatre mille quatre cents matelots pour en former les équipages.

« Le gouvernement de S. M., ajoutait le ministre de la guerre, ne néglige aucun moyen de donner à l'armée une organisation et une impulsion de force nécessaires pour repousser les entreprises des ennemis. En vain les puissances étrangères s'opposent-elles à la liberté qui doit triompher en Espagne,... etc. »

(6 *février.*) Le comité spécial chargé d'examiner la proposition du gouvernement en fit dès le lendemain son rapport, et le projet de décret qu'il présenta en conséquence n'y faisait que de légères altérations. Il bornait la levée à vingt-neuf mille neuf cent soixante treize hommes, mais seulement à cause de la répartition des contingens qu'on était obligé d'en faire entre les provinces. Il autorisait les remplacemens et les enrôlemens volontaires à l'âge de dix-sept ans, pourvu que les individus eussent d'ailleurs la taille et la force requises pour le service. Il autorisait le gouvernement à recevoir des étrangers dans les cadres de l'armée.

Quant aux chaloupes canonnières, il en restreignait le nombre à cent cinquante, et celui des matelots à trois mille trois cents.

Une discussion assez vive s'engagea sur ce projet. Un député (M. Romero Alpuente) le combattit, attendu qu'avec les levées

extraordinaires faites en 1822, l'armée devait être de quatre-vingt-sept mille hommes, auxquels ajoutant la milice active qui était de cinquante-huit mille hommes, on devait avoir un effectif de cent quarante-six mille hommes, au lieu de cent vingt-deux mille, *maximum* reconnu nécessaire par le gouvernement. Mais le ministre de l'intérieur fit observer que, quand le gouvernement avait fixé (en 1822) le *maximum* de l'établissement militaire à cent vingt-deux mille hommes, ce n'avait été que dans l'hypothèse d'une guerre étrangère seule; que maintenant on avait encore à soutenir « une attaque de bandits dans l'intérieur, » et que, d'après l'état de plusieurs provinces (les Biscayes, la Catalogne et une partie de l'Aragon) on n'avait pu, sur la dernière levée de vingt-neuf mille hommes, en obtenir que vingt-deux mille sept cents. Mais presque tous les orateurs, bien loin de vouloir modifier les mesures proposées par le gouvernement, étaient disposés à lui donner plus qu'il ne demandait. Ainsi pensaient les députés Valdès (don Gayetano), Gonzalès Alonzo, Arguelles, etc., etc.

A l'égard des exceptions proposées, M. Beccara voudrait les borner aux fils aînés de pères infirmes ou de veuves. M. Canga repousse toutes les mesures qui pourraient apporter quelque obstacle ou quelque délai à des mesures aussi urgentes.

« La guerre est imminente, s'écrie-t-il; elle est allumée de fait dans l'intérieur de la nation. Car ces misérables séduits, cette bande de voleurs, d'assassins, de malfaiteurs de toute espèce qui ont paru sur nos frontières, se sont hautement annoncés comme l'avant-garde de l'armée ennemie qui menace de nous envahir... Je n'admets point qu'il y ait de guerre civile, je n'admets point qu'il y ait des divisions parmi nous : nous sommes tous unis dans la résolution de défendre le pays; personne de nous ne veut d'autre constitution que celle que nous avons jurée, cette constitution que Ferdinand VII a librement reconnue et spontanément juré de maintenir... Les bandes de factieux qui se montrent dans quelques provinces ne sont, je le répète, que l'avant-garde de cette armée d'invasion qui se vante de marcher sous la protection du dieu de saint Louis. Le temps est venu pour les Espagnols de se montrer comme ils firent en 1808, pour sauver l'honneur et la liberté. Répondons à ces potentats qui nous menacent avec une armée sous la protection de saint Louis, que nous invoquerons le dieu de saint Narcisse de Girone; que s'ils en appellent au dieu de saint Louis, nous en appellerons à celui qui protégea les Espagnols à Roncevaux et à Saint-Quentin; et enfin, que si le fils bien-aimé du roi de France vient à la tête des troupes qui s'avancent contre nous, nous lui montrerons la maison de los Luganès, où il trouvera la tour dans laquelle un roi de France fut empri-

sonné (1). Enfin déclarons que ce n'est pas contre la nation française, mais contre son cabinet, entraîné par une faction fanatique, que les Espagnols, qui ne veulent pas être esclaves, invoquent le Dieu de justice par lequel ils remporteront la victoire. »

M. Galiano voulait qu'on procédât sur-le-champ au tirage des *quintos* (conscrits) dans les provinces; qu'on n'admît aucune exception, et que, si le danger devenait imminent, tout le peuple fût appelé en masse à la défense du pays. Mais, pour le moment, on se contenta des mesures proposées, sauf de legers changemens de rédaction, et quelques dispositions additionnelles pour assurer le succès de la levée.

Dans la même séance, le ministre des finances proposa d'autoriser le gouvernement à recevoir en nature (en blés), une partie des contributions arriérées. Rien ne montrait mieux la pénurie de fonds où il se trouvait. C'est dans ces circonstances critiques que le Roi nomma définitivement ministre des finances don Mariano Egea, qui ne l'était que par *interim*.

Tout en excitant l'exaltation populaire, le gouvernement essayait d'opérer une conciliation quelconque, une espèce de fusion entre les partis. C'est dans cet esprit qu'à la sollicitation de Ballesteros, il confia au général Morillo, quoiqu'il fût encore sous le poids d'une espèce d'acte d'accusation, ou du moins d'une enquête, le commandement du quatrième corps à former dans les provinces des Asturies et de la Galice, et qu'il proposa aux cortès d'accorder une amnistie à tous les factieux, chef supérieurs et subalternes, qui déposeraient les armes et rentreraient dans le sein de leurs familles avant le 1er avril, avec autorisation au gouvernement de les employer, s'ils désiraient servir, contre les ennemis de la patrie : décret qui fut rendu avant la séparation des cortès extraordinaires, et dont personne ne profita.

(13 *février.*) On était à la veille de cette dissolution, lorsque s'éleva la question de la translation du gouvernement, mise au

(1) François Ier fut enfermé, avant sa translation à l'Alcazar ou Palais royal, dans cette maison située sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

rang des mesures nécessitées par la crise actuelle. La commission spéciale chargée d'examiner cette proposition exposa dans son rapport que tout faisait croire à une invasion prochaine de la part de la France; que Madrid étant fort difficile à défendre, les cortès trahiraient la confiance de la nation si elles ne prenaient pas d'avance toutes les mesures nécessaires pour que le gouvernement ne fût en aucun cas entravé dans sa marche. Elle proposait donc les deux articles suivans :

« 1° Si, aussitôt la clôture de la session des cortès extraordinaires, les circonstances exigent que le gouvernement change de résidence, les cortès, d'accord avec la députation permanente, décrèteront leur translation au point désigné par le gouvernement. Si les cortès avaient cessé leurs fonctions, le gouvernement s'entendra à cet égard avec le président et les secrétaires nommés par les cortès ordinaires.

« 2° Dans ce cas, le gouvernement consultera, sur l'endroit convenable à la translation, une junte d'officiers connus par leurs connaissances et leur attachement au système constitutionnel. »

(14, 15 *février.*) Sur cette question, les débats furent animés et les opinions fort divisées. Selon les uns (c'étaient presque tous des *exaltados*), la mesure était prématurée, alarmante, peu nécessaire : « Ce ne serait pas assez de quatre cent mille Français pour dominer « la nation espagnole, et l'armée française maintenant sous les armes « comptait à peine quarante-cinq à cinquante mille hommes dont on « ne pourrait pas détacher douze mille hommes sur Madrid; » suivant les autres, entre lesquels M. Arguelles se prononça très-vivement, « le « danger était imminent; les puissances continentales avaient résolu « de traiter l'Espagne comme Naples; de détruire la constitution; « les intrigues de l'étranger avaient armé une partie de la nation es- « pagnole contre l'autre; on pouvait être surpris; les Français pou- « vaient s'avancer; la translation du gouvernement était indispen- « sable au moment où les cortès allaient terminer leur session. » Enfin la question mise aux voix fut adoptée pour le premier article par 84 voix contre 63; et pour le second à une très-forte majorité... A peine osa-t-on dans cette discussion, parler de l'indisposition du Roi et de la santé de la Reine, qui rendaient dans cette saison le voyage plus dangereux.

Les débats s'ouvrirent ensuite (le 18 *février*) sur la question de savoir si l'on continuerait de laisser au gouvernement la faculté d'employer dans des commandemens militaires les conseillers-d'État, exception faite surtout en faveur du général Ballesteros : les uns regardaient cette mesure comme avantageuse au service public, les autres craignaient que le gouvernement ne vînt à en abuser, en mettant à la tête des armées des généraux indignes de sa confiance.

« Les députés qui s'opposent à la proposition, dit Don Joachim Ferrer, prétendent que les circonstances n'ont point changé depuis qu'on a donné ce pouvoir au gouvernement ; mais il s'en faut qu'ils l'aient prouvé. Je pense que c'est tout le contraire. Ignorent-ils qu'il existe des germes de conspiration qu'il n'a pas encore été possible d'extirper ? Depuis 1820 il a été constamment observé qu'à la clôture de chaque session il se manifeste quelques symptômes de conspiration. Y a-t-il un seul député qui n'ait pas vu ces jours-ci des proclamations séditieuses et entendu des propos incendiaires, dont l'objet était de refroidir le zèle des citoyens et de semer la discorde entre eux ? Peuvent-ils ignorer qu'il est question d'un changement de ministère ? Peut-on douter que, s'il avait lieu, et que des hommes moins patriotes vinssent à occuper les postes des ministres actuels, ils pourraient grandement abuser du pouvoir en question. Des communications qui nous arrivent de Paris, Messieurs, nous assurent que nous n'avons rien à craindre des baïonnettes étrangères, mais que nous avons tout à redouter de l'or qu'on envoie ici pour exercer des corruptions et exciter de nouvelles conspirations. Il faut se rappeler d'ailleurs qu'on se bornait à demander la suspension de ce pouvoir dans l'intervalle des sessions des cortès. »

En résultat, il fut décidé, sur la proposition de M. Arguelles, que les commissions déjà délivrées continueraient d'avoir leur effet, mais que la suspension de ce pouvoir aurait lieu.

(19 *février*.) Quoique le nom du Roi fût incessamment dans la bouche des ministres, il était évident, surtout depuis le 7 juillet, qu'il ne jouissait plus du libre exercice de son autorité. On en vit bientôt une preuve irrécusable. Le jour fixé pour la clôture de la session des cortès extraordinaires étant arrivé, le Roi refusant de la faire en personne, les ministres envoyèrent aux cortès un discours scellé du sceau royal, qui était leur ouvrage, mais qu'on n'en doit pas moins mettre au rang des documens historiques de l'époque. Il rappelait succinctement les derniers événemens, les travaux de la session, la rupture avec les puissances, et finissait par assurer que, malgré la gravité des circonstances, rien ne pourrait intimider ni le gouvernement, ni les cortès.

Ainsi les ministres semblaient être dans toute la sécurité du pouvoir, lorsque le bruit se répandit dans la soirée qu'ils étaient tous congédiés, à l'exception du nouveau ministre des finances D. Mariano Egea, qui avait signé les lettres de renvoi dont il faut dire la cause.

Les communications que le Roi était forcé d'avoir avec des ministres imposés par des factions n'étaient pas fort agréables à S. M.; elles lui devinrent plus importunes au moment où il fut question de la translation du gouvernement. La décision des cortès avait déplu à la masse du peuple de Madrid : aux uns, parce qu'ils étaient attachés au Roi, et qu'ils espéraient plus tôt sa délivrance; aux autres, parce que le départ pouvait ôter des moyens de subsistance et de défense à la capitale et à tous les factieux qu'elle contenait, parce que ce départ leur ôterait l'influence qu'ils exerçaient sur le gouvernement. Ainsi les partis les plus opposés s'accordaient pour que le Roi restât à Madrid, et même qu'il renvoyât le ministère, dans l'espérance d'y faire entrer les leurs.

Le Roi était déjà fort mécontent des ministres et du discours qu'ils lui avaient attribué à la clôture des cortès, lorsqu'en sortant de cette séance ils se présentèrent pour lui renouveler leurs instances à l'égard du décret concernant la translation de sa personne et de son gouvernement, et supplier S. M. de faire les dispositions nécessaires. Le Roi, qui avait déjà reçu fort mal la proposition, allégua d'abord à ses ministres l'état de sa santé (il avait une attaque de goutte), de celle de la reine, la rigueur de la saison, puis les conséquences que l'on tirerait d'un départ prématuré, et il finit par déclarer qu'il ne quitterait la capitale que dans le cas où les ennemis s'en approcheraient; ce à quoi les ministres ayant répliqué que S. M. serait forcée de se transporter à l'endroit que désignerait la députation permanente des cortès, le Roi, irrité de leur insistance, les chassa de sa présence, et signa immédiatement le décret de leur renvoi (*exoneracion*).

Cette nouvelle, bientôt répandue dans Madrid, ne fut désagréable ni aux amis du Roi, qui en conçurent l'espoir d'une délivrance plus prompte, ni aux *exaltados*, qui comptaient bien s'em-

parer du pouvoir. Mais le ministère avait pour lui les autorités de Madrid, la plus grande partie de la milice et des *communeros*, et son parti rallia ou fit bientôt taire les autres; en un instant toute la population de Madrid fut en mouvement. La députation provinciale, l'*ayuntamiento* (corps municipal) de Madrid, la députation permanente des cortès, se réunirent au lieu de leurs séances. La milice volontaire se forma sur la place de la Constitution, la garnison prit les armes dans ses quartiers. Des rassemblemens nombreux, mais sans armes, se portèrent sous les croisées du palais du Roi, de la députation des cortès et de l'hôtel-de-ville, aux cris de *vive la constitution! vivent les ministres!* On y parlait hautement du renvoi des ministres comme d'une intrigue suscitée par l'étranger; on demandait leur rétablissement, et même la nomination d'une régence, conformément au paragraphe 2 de l'aticle 162 de la constitution. Le Roi, effrayé du tumulte qui se faisait aux portes du palais, dont la milice de garde ne put empêcher qu'on ne violât l'enceinte, crut devoir céder à l'orage, et fit annoncer, à dix heures et demie du soir, qu'il garderait les ministres, et il signa un nouveau décret qui les rappelait à leurs postes, mais seulement par *interim*.

Cette concession parut d'abord calmer un peu les esprits. Cependant la foule toujours croissante se tenait sur les places de l'hôtel-de-ville et du palais des cortès, où la députation était en permanence, en demandant à grands cris *une régence*. Vers minuit enfin, un orateur vint annoncer de la part de la municipalité qu'elle avait pris en considération le vœu du peuple, et qu'elle réfléchirait mûrement sur les mesures qu'il conviendrait de prendre dans l'intérêt de l'État, mais qu'elle invitait chacun à se retirer chez soi; ce qui mit fin à ce tumulte.

(20 *février*) Le lendemain, jour de la tenue de la première junte préparatoire des cortès ordinaires, les députés furent accueillis en entrant et en sortant par les mêmes cris que la veille, et il se forma de nouveaux rassemblemens qui parcoururent les rues et y répandirent l'effroi. On établit sur la place de la constitution deux tables où les passans étaient invités à mettre leur signature

au bas d'une pétition dans laquelle on demandait aux cortès la nomination d'une régence. Ces mouvemens, attribués par les uns aux manœuvres des ministres, qui voulaient conserver le pouvoir sans avoir de communications avec le Roi; par les autres, aux *exaltados*, qui voulaient détruire la monarchie, n'eurent pas de suite. L'attitude ferme des milices imposa aux factieux, et les choses restèrent pendant dix jours dans l'état où elles étaient, sans que l'on sût si les ministres conserveraient ou non leurs portefeuilles. Celui d'entre eux (le ministre des finances Egea) qui avait signé le décret de renvoi de ses collègues, n'en parut pas moins avoir agi d'accord avec eux et disposé à partager leur sort.

Dix jours se passèrent ainsi dans la crainte d'une révolution, dans la terreur de l'invasion étrangère et de l'arrivée de Bessières qu'on disait toujours aux environs de Madrid, n'attendant qu'une occasion pour s'y montrer, et dans le choc des factions qui se redoutaient et s'enviaient le pouvoir.

(1^er^ *mars.*) Arriva enfin le jour qui semblait devoir mettre un terme à tant d'incertitudes, celui de l'ouverture des cortès ordinaires. Le Roi refusant encore d'y assister, les ministres furent de nouveau réduits à y faire lire un discours en son nom; il avait pour objet principal de répondre à celui que S. M. T. C. avait prononcé à l'ouverture de la session française, et de rassurer les Espagnols sur l'issue de la guerre : il rejetait toute idée de conciliation. Il annonçait la translation du Roi et des cortès dans un lieu moins exposé que Madrid à l'influence des opérations militaires, et ne disait pas un mot des dernières agitations, ni de la situation du Roi à l'égard de ses ministres; mais on faisait dire à S. M. qu'elle était satisfaite de l'administration publique.

Ce jour même, et comme pour manifester hautement son désaveu du discours prononcé en son nom, S. M., revenue de la terreur des scènes séditieuses du 19 février, se composait un nouveau ministère ainsi qu'il suit :

*Affaires étrangères :* Don Alvaro Florez de Estrada.

*Intérieur :* Don Antonio Diaz del Moral, auquel était en même temps remis par *interim* le portefeuille des *Colonies* (d'outre-mer).

*Marine :* Don Joseph Romaï.

*Guerre :* Don Joseph-Maria Torrijos, alors commandant un corps d'armée en Navarre.

*Grâces et Justice :* Don Joseph Zorraquin.

*Finances :* Don Lorenzo Calvo de Rozas.

Plusieurs de ces nouveaux ministres n'étaient pas moins connus que ceux actuels pour être partisans du système constitutionnel; et il est probable que S. M. avait plus consulté dans ce choix des sentimens de haine pour les uns que des sentimens d'affection ou d'estime pour les autres. — D'ailleurs la situation des affaires n'était pas assez florissante pour en faire envier la direction... Aussi trois des nouveaux ministres ( MM. del Moral, Romaï et Zorraquin ), ayant refusé les portefeuilles qui leur étaient confiés, leurs collègues ( Florez Estrada et Rozas ) ne tardèrent pas à renvoyer les leurs, et force fut au Roi de conserver encore les anciens, du moins jusqu'à ce qu'ils eussent fait un rapport aux cortès sur la situation de leurs départemens.

(2 *mars.*) Mais la deuxième séance, où fut annoncée cette nouvelle, offrit beaucoup d'agitation : on y lut le rapport de la députation permanente, qui rendait compte aux cortès de l'état où l'on se trouvait sur l'affaire de la translation du gouvernement. Elle avait été soumise, d'après l'ordre des cortès extraordinaires, à une junte militaire, qui avait donné son avis sur le lieu le plus convenable, et l'avait communiqué au conseil d'État, qui n'avait pris aucune décision... Il s'engagea, à ce sujet, une discussion dont il faut rapporter quelques traits.

« Je manquerais à mon devoir le plus sacré, comme Espagnol et député de la nation, dit Don Joachim Ferrer, si je ne déclarais à l'instant mon opinion, que la patrie est sur le cratère d'un volcan, qu'il se trame une conspiration pareille à celle qui fut ourdie contre Naples, et qu'on tente toute espèce de moyens pour détruire notre liberté. Je vois que, d'après les manœuvres périodiques mises en usage pour nous priver de gouvernement au moment de l'ouverture de la session des cortès, S. M. vient de renvoyer un ministère dont elle venait de nous assurer qu'elle était satisfaite, et qui avait en effet bien rempli ses devoirs, on leur a donné des successeurs; mais il se passera plus de vingt jours avant que le nouveau ministère puisse agir en connaissance de cause. Or des nouvelles de Bayonne, d'une source respectable, viennent de nous apprendre que, le 5 de ce mois, il y aura vingt-sept régimens d'infanterie et onze de cavalerie rassem-

blés sur ce point; que le plan, souvent annoncé, est de *faire une pointe*, d'avancer rapidement sur Madrid afin de nous priver d'un gouvernement central, et d'enlever la famille royale. Comme le temps est précieux et le cas urgent, je propose que les ministres soient appelés pour qu'ils rendent compte de l'état des choses, et s'ils pensent que le moment soit arrivé de transférer ailleurs le gouvernement, afin que les cortès puissent prendre les mesures nécessaires. »

— « J'appuie la proposition, s'écrie M. Rico; je crois, avec le préopinant, qu'il y a une conspiration organisée contre nous; mais j'ajoute qu'elle a son foyer dans le palais. Un des moyens employés pour nous perdre est de nous priver d'un gouvernement à l'instant même où les ministres avaient à nous faire l'exposé de l'état de la nation. S. M. leur disait tout à l'heure, dans un document qui vient de nous être lu (la lettre de renvoi) que les ministres avaient parfaitement rempli leurs devoirs, et cependant ils sont renvoyés; et dans quel moment? au plus critique, lorsque nous sommes menacés d'un côté par les armes de l'étranger, de l'autre par les poignards d'une faction liberticide. Je voudrais savoir si le gouvernement peut réunir maintenant assez de forces pour arrêter la marche des Français sur la capitale? et si, comme je le crois, ils ne le peuvent pas, il s'ensuit que les Français sont en état d'arriver avant que le nouveau gouvernement puisse acquérir une connaissance suffisante de la situation des affaires et du pays. Dans cet état de choses, quoique la mesure proposée par M. Ferrer soit convenable, il faut quelque chose de plus pour nous sauver du naufrage dont nous sommes menacés... Que le peuple ne puisse pas nous reprocher d'avoir négligé des moyens de sauver la patrie. Je dis donc à la décharge de ma conscience, et pour l'acquit d'un devoir sacré, qu'il est nécessaire, et que nous sommes dans ces circonstances critiques qui exigent que nous déclarions l'incapacité physique de S. M. »

A ces mots, il partit des galeries une explosion d'applaudissemens, que le président réprima en ces termes :

« Quand les députés perdent la liberté des débats, la nation ne tarde pas à perdre la sienne, et la liberté des députés est aussi bien compromise par les applaudissemens que par la désapprobation. Il faut que le public apprécie la situation critique où nous sommes, je le rappelle à l'ordre. »

Après la proposition de M. Rico, qui n'eut pas de suite, mais où l'on voit déjà le germe du décret de Séville, on revint à celle de M. Ferrer, qui tendait à faire appeler les ministres pour qu'ils eussent à rendre compte aux cortès de l'état de la nation quant aux relations avec la France, et à déclarer si le moment était arrivé ou non de transporter le gouvernement dans une place de sûreté; et, en attendant les ministres, on fit lecture de l'adresse en réponse au discours d'ouverture, dont le style contrastait étrangement avec le caractère de cette discussion si offensante pour le Roi.

Les ministres arrivés, celui des affaires étrangères assura que

l'état des choses n'était pas matériellement changé depuis la dissolution des cortès extraordinaires, si ce n'est quant à la probabilité de l'invasion des Français qui se rapprochaient de plus en plus des Pyrénées, de manière à faire croire que d'ici au 15 mars il y aurait quatre-vingt à quatre-vingt-dix mille hommes sur les frontières...

Il s'agissait encore dans cette séance de savoir si l'on entendrait les rapports que les ministres avaient à faire sur l'état de leurs départemens. Mais comme c'eut été accélérer le moment de leur retraite, on décida que la communication des rapports serait suspendue, et on se borna à leur demander des détails sur ce qu'ils avaient fait relativement à la translation du gouvernement, d'après la dernière décision des cortès, les ministres de l'intérieur et de la guerre donnèrent à cet égard des renseignemens qui accusaient le conseil d'État et surtout l'opposition personnelle témoignée par S. M.; mais plusieurs membres n'en insistèrent pas moins sur la nécessité d'une prompte décision.

« Il faut nous soumettre aux quatre-vingt mille bayonnettes qui nous menacent, s'écrie M. Arguelles, ou effectuer la translation. Il faut nous persuader que quand même nous serions disposés à faire des concessions aux puissances étrangères, nous n'éviterions pas l'invasion, et que nos divisions intestines ne feraient que s'envenimer davantage. Il faudrait s'assurer de nos concessions par l'occupation... Gardons-nous du piége où la perfidie de nos ennemis veut nous entraîner... »

Enfin, malgré la répugnance que les ministres témoignaient à faire de nouvelles tentatives sur l'esprit de S. M., relativement à la translation de gouvernement, les cortès terminèrent la discussion en adoptant à l'unanimité une proposition de M. Canga, amendée par M. Arguelles, et conçue en ces termes :

« Que le gouvernement informerait demain les cortès de la résolution qu'il plairait à S. M. de prendre, relativement au choix d'une place convenable pour y transférer le gouvernement et les cortès, et des mesures qui avaient déjà été prises pour opérer la translation. »

A cette nouvelle injonction, appuyée par la terreur d'une faction décidée à tout oser, le Roi, qui ne pouvait plus trouver de ministres, céda, et le lendemain les cortès reçurent un message

pour les informer qu'en conséquence de leur désir, et après avoir consulté son conseil d'État, le Roi avait résolu de désigner la ville de Séville pour la translation de sa personne, de son gouvernement et des cortès, et qu'à cet effet il avait donné les ordres convenables pour la sûreté des routes et les préparatifs du voyage.

Alors se succédèrent (*séances* des 6, 7 et 8 *mars*) diverses propositions sur les mesures à prendre pour la défense générale du pays, pour le service des miliciens, la levée des guérillas et l'organisation des corps destinés à servir d'escorte au gouvernement dans son voyage à Séville. Il fut décrété que les cortès recommanderaient au gouvernement la conclusion du traité d'alliance avec le Portugal, la formation des bataillons de milice qui devaient accompagner le Roi, et le transport des objets précieux, de l'argenterie des palais et des églises, exposés à tomber entre les mains des ennemis ou des factieux.

De toutes les mesures recommandées au gouvernement, il ne put exécuter que les moins importantes à sa sûreté. L'influence de l'Angleterre parvint à empêcher l'exécution du projet d'alliance avec le Portugal. Il ne résulta des négociations ouvertes à cet égard qu'une convention signée le 8 mars à Madrid, pour l'extradition ou renvoi respectif des déserteurs ou transfuges d'un royaume dans l'autre; et la levée de boucliers du comte d'Amarante donna bientôt au gouvernement constitutionnel de Lisbonne assez d'occupation pour ne plus pouvoir se mêler des affaires d'Espagne. (*Voyez* le chapitre X du *Portugal.*) A Madrid tout était dans la confusion... Quoique les ministres n'eussent pas de confiance dans le comte de l'Abisbal, ils lui avaient donné les pouvoirs les plus étendus, de même qu'à Morillo, qui partait malgré lui pour la Galice. L'amnistie, dont on avait attendu les plus heureux effets, n'avait servi qu'à donner un peu de répit aux insurgés, qui arrêtaient les levées d'hommes et d'argent; Bessières et Ulmann, qu'on disait tous les jours battus et détruits, se montraient sur divers points. Celui-ci marchait sur Valence; l'autre poussait ses bandes jusqu'aux portes de Madrid et dans la Sierra Morena; le gouvernement n'avait ni argent, ni crédit. Les lettres de change tirées

sur la maison anglaise (Bernales et compagnie), qui avait souscrit le dernier emprunt par un arrangement fait le 14 janvier, avaient été protestées. Le gouvernement français suspendait le paiement des créances espagnoles; on ne savait où trouver des fonds pour habiller et armer les troupes de nouvelle levée. A peine s'en trouvait-il assez pour faire les frais du voyage de Séville, affaire qui absorbait toute l'attention.

Il était généralement connu à Madrid que le Roi souffrait depuis plusieurs mois des douleurs de goutte. A peine avait-on osé le faire observer aux cortès, et les ministres n'en pressaient pas avec moins d'ardeur le départ, qui paraissait fixé du 10 au 12 mars. Cependant le Roi avoit fait convoquer, en sa qualité privée, un conseil composé de médecins, pour les consulter sur le voyage qu'on lui prescrivait. Tous s'accordaient à dire dans leur consultation, que le Roi était attaqué d'un paroxisme goutteux qui durait depuis trois mois; mais qui arrivait dans sa dernière période, c'est-à-dire à la convalescence, et aucun d'eux n'osait répondre des conséquences du voyage par rapport à la santé du Roi.

En conséquence, S. M. avait ordonné à ses ministres d'informer les cortès de cet événement (11 *mars*). La commission nommée à la suite de cette communication pour prendre des renseignemens et donner son avis sur cette circonstance, était composée de neuf membres, dont six étaient médecins. Le rapport qu'elle fit aux cortès à cet égard, dit que dans l'examen de la question ils avaient dû se laisser guider par les considérations politiques plutôt que par des considérations médicales, et que tous ont pensé que la translation du Roi et du gouvernement était indispensable.

« Si sa royale personne venait à en souffrir, dit le rapporteur, ce serait une chose très-affligeante pour la commission, pour les cortès et pour toute la nation; mais il serait peut-être plus préjudiciable à tous et à la dignité de S. M., que ce départ fût différé encore, puisque le salut du Roi et de la patrie tient à à ce voyage.

« La commission croit devoir déclarer avec franchise aux cortès que, fondée sur les motifs déjà exposés, et après avoir entendu les ministres, elle croit que le départ de S. M. n'a jamais été plus nécessaire qu'il ne l'est en ce moment. Les complots horribles tramés pour y mettre obstacle suffiraient pour convaincre la commission de la nécessité de cette mesure, si elle en doutait encore. Que les cortès déploient un grand caractère, qu'ils se mettent, s'il

le faut, au-dessus de certaines considérations déplacées en ce moment, quoique ailleurs elles pussent être respectables; qu'ils jettent les yeux sur la patrie qui mérite toute leur affection, et qu'ils daignent approuver la proposition suivante que la commission a l'honneur de leur présenter.

« Que l'on envoie une députation au Roi, pour annoncer à S. M. que les cortès espèrent qu'elle daignera se disposer au départ avant le 18 du mois, et fixer, d'ici à cette époque, le jour précis, l'heure qu'elle jugera convenables de prendre pour se mettre en voyage, et en informer les cortès, qui resteront en séance permanente jusqu'à ce que la réponse de S. M. soit connue, pour agir ensuite en conséquence. »

La question mise aux voix par appel nominal, l'avis de la commission fut adopté par une majorité considérable (104 contre 43). Une députation envoyée sur-le-champ au Roi, rapporta sa réponse qu'il était prêt à partir, et qu'il fixait son départ au 17, tout en manifestant le désir que le voyage fût remis au 20, si les cortès n'y voyaient aucun inconvénient. Après une légère discussion, où MM. Galiano, et Canga Arguelles déclarèrent qu'ils étaient d'avis d'accorder ce délai, comme une manifestation publique des sentimens d'affection que les représentans de la nation avaient pour le Roi d'Espagne, et malgré celui de l'amiral Valdès qui ne voulait admettre aucun délai, les cortès décidèrent que le départ n'aurait lieu que le 20, et l'itinéraire du voyage fut fixé d'accord avec S. M., de manière à ce qu'il fût fait en vingt-deux jours y compris six jours de repos, par Aranjuez, Manzanarès, la Caroline, Andujar, Cordoue et Carmona. (On compte de Madrid à Séville 88 lieues de Castille de 17 au degré.)

De ce moment jusqu'à celui du départ, la capitale fut dans la plus vive agitation. Les cortès continuèrent à siéger jusque deux jours après le départ du Roi, à rendre décrets sur décrets, presque tous relatifs à l'organisation des moyens de défense du pays, entre lesquels il faut remarquer la création d'une année de réserve composée des 9e et 10e districts militaires (Andalousie), sous les ordres du lieutenant général Villa Campa.

Soit crainte d'une invasion et des réactions qui devaient la suivre, soit zèle pour le système constitutionnel; les milices de Madrid se présentèrent pour escorter le Roi et furent formées en bataillons, et mises pour la solde et l'habillement sur le pied de

la troupe de ligne, et les généraux nommés pour les armées d'opérations, se hâtèrent de se rendre à leur poste.

(20 *mars.*) Le jour fixé pour le départ étant arrivé, Ferdinand sortit de son palais à huit heures du matin, dans une chaise à porteurs jusqu'à l'allée de lilas, où l'attendaient ses voitures qui se dirigèrent par les promenades extérieures pour gagner le pont de Tolède.

Le Roi, pâle, triste, abattu, monta dans la première avec la jeune Reine, qui fondait en larmes. Les deux Infans avec leur famille ainsi que l'Infante de Portugal, suivaient dans trois voitures, également plongés dans la douleur; six autres avaient été disposées pour les gens de la cour. Il ne se trouvait qu'un faible détachement du régiment de Sagonte et de la garde nationale à cheval; mais sept à huit cents hommes de cavalerie et d'infanterie avec deux pièces de canon, postés sur la place de la Constitution, arrivèrent à l'instant au pont de Tolède pour former le cortége, qui défila au milieu de la plus grande confusion, aux acclamations accoutumées d'une foule d'énergumènes, dans laquelle on voyait des femmes de miliciens faire leurs adieux à leurs maris, et de fidèles royalistes pénétrés de douleur... Presque toutes les boutiques étaient encore fermées dans la ville à dix heures; il y régnait une sorte de stupeur et de consternation, mais il ne s'était fait aucune tentative pour empêcher ou retarder le départ.

Le voyage aussi se fit plus tranquillement qu'on ne l'avait espéré; l'escorte du Roi était, avec les renforts qu'elle reçut en sortant de Madrid, de cinq à six mille hommes, sans compter les colonnes mobiles organisées pour éclairer la route. Celles-ci eurent plusieurs affaires avec des guérillas qu'on croyait appartenir à la troupe de Bessières, mais il n'y eut aucun engagement sérieux. Le Roi trouva dans certains endroits des rassemblemens considérables de constitutionnels exaltés comme ceux de Madrid; dans d'autres, dans les campagnes surtout, l'expression du respect et de l'amour du peuple; à Cordoue même on osa faire entendre le cri *vive le Roi!* sans y rien ajouter; mais il ne se fit aucune tentative pour l'enlever à son escorte; et après avoir pris cinq à six jours de repos, il arriva

le 10 avril à Séville, par une pluie abondante, au milieu d'une population en partie muette de terreur.

Les cortès et le corps diplomatique (uniquement composé alors des ministres d'Angleterre, des Pays-Bas, de Suède, de Portugal et des États-Unis) ne partirent de Madrid que deux jours après le Roi. Ils le laissèrent sous l'autorité de l'Abisbal, mais dans l'agitation la plus vive, entretenue par des discussions presque publiques sur la nécessité de modifier la constitution, et par les nouvelles toujours plus alarmantes des insurrections qui se manifestaient dans les provinces. Bessières, qu'on avait dit tant de fois détruit, était avec un corps plus considérable que jamais du côté de Soria, comme pour attendre les Français et leur ouvrir la voie. Les chefs royalistes de la Navarre et des Biscayes, Juanito, Santos Ladron, Merino, Gorosty, les parcouraient avec leurs bandes, arrêtant partout les levées d'hommes et d'argent. En Catalogne, au milieu même des divisions de Mina, dont les forces réunies n'allaient pas à moins de vingt à vingt-cinq mille hommes, Mosen Anton, en attendant l'entrée du baron d'Eroles, occupait toujours les montagnes du Lampourdan. Mais de tous les chefs royalistes alors sous les armes, nuls n'occupaient davantage l'attention et n'obtinrent de succès plus marqués que les généraux Ulmann et Sempère, sur l'Èbre inférieur. Le 19 mars, ils surprirent l'ancienne Sagonte, le château de Murviedro où ils trouvèrent trente-trois pièces de canon et une garnison d'environ mille hommes, composée de milices et de détachemens de différens corps. Ce fait d'armes, que les constitutionnels ont attribué à la trahison, répandit l'épouvante à Valence; la ville fut déclarée en état de siége. On y prit les mesures les plus sévères contre les moines et les citoyens suspects d'attachement à la cause royale... On fit prendre les armes aux constitutionnels. Déjà les royalistes étaient à une demi-lieue de la ville. Ils vinrent encore sous les murs y jeter quelques grenades; mais après une espèce de siége qui dura trois jours (du 26 au 28 *mars*), voyant qu'il ne se faisait point de mouvement en leur faveur, ils se décidèrent à se retirer... A la nouvelle de cette entreprise, on avait détaché quelques troupes disponibles de Madrid, et même de l'escorte du Roi;

mais leur emploi ne fut pas nécessaire. Le colonel don Antonio Fernandès Bazan, commandant militaire par *interim* de la province de Castalla, s'était mis à la tête d'une colonne de douze à quinze cents hommes, infanterie et cavalerie; et, s'étant porté rapidement de ce point sur Valence, il rencontra (le 2 *avril*) le gros des insurgés entre Murviedro et Almenara, au nombre de quatre mille hommes et trois pièces d'artillerie qui se mirent en bataille pour lui couper le passage. Mais Bazan, sans consulter l'infériorité du nombre, les fit charger avec tant de résolution qu'ils furent enfoncés sur tous les points. Cinq à six cents hommes tués, deux cents prisonniers, mille fusils, huit caissons, une grande quantité de bagages furent le résultat de cette journée, et la colonne victorieuse entra ce soir même dans Valence, aux cris répétés: *Vive la constitution ou la mort!*

Le lendemain on chanta le *Te Deum*, on célébra cette victoire par des salves d'artillerie et des réjouissances publiques, comme si elle eût sauvé la patrie et la cause des constitutionnels. C'était leur dernière joie et leur dernier triomphe...

---

# CHAPITRE VI.

CAMPAGNE DE L'ARMÉE FRANÇAISE. — État des insurgés espagnols à l'arrivée de Mgr le duc d'Angoulême à l'armée. — Ouverture de la campagne. — Passage de la Bidassoa. — Affaire devant Saint-Sébastien. — Prise de la Guetaria et de Logrono. — Marche de Molitor. — Prise de Saragosse. — Entrée en Catalogne. — Affaires de Castellersol et de Mataro. — Marche de l'armée sur Madrid. — Défection de l'Abisbal. — Affaire entre Bessières et Zayas. — Entrée des Français à Madrid. — Établissement de la régence espagnole. — Décrets qu'elle rend.

ON a besoin de revenir, en commençant ce chapitre, sur des détails et des circonstances sans le souvenir desquels le lecteur n'aurait qu'une idée confuse et incomplète d'une campagne non moins remarquable sous son aspect politique que par ses rapports militaires.

Dès l'origine des dissensions sanglantes de l'Espagne, les royalistes espagnols avaient trouvé, sur la terre hospitalière de France, un refuge et des secours de toute nature. Les départemens limitrophes en étaient inondés; mais, quand la guerre parut inévitable, on ne se cacha plus pour leur donner des armes. Les chefs de l'armée de la Foi, le baron d'Eroles pour la Catalogne, le général Quesada pour la Navarre, étaient venus, au mois de février, à Paris, implorer des secours; ils en étaient repartis avec tous les moyens nécessaires pour organiser leurs corps destinés à coopérer avec l'armée française... Mais, quelques efforts qu'ils fissent, on s'aperçut bientôt que ces corps, composés d'aventuriers, d'anciens guerillas, de contrebandiers ou de soldats déserteurs, fanatiques, impatiens du frein de la discipline, avides de pillage et de vengeance, étaient peu propres à faire une guerre régulière, à faire aimer la cause pour laquelle ils étaient armés; et, à cet égard, il n'y avait guère plus de modération, d'ordre et d'accord entre les officiers qu'entre les soldats. Une division implacable régnait entre la régence d'Urgel et plusieurs généraux, à

la tête desquels il faut compter le lieutenant général Egnia, ancien ministre de la guerre, chef du parti réfugié à Bayonne. Elle avait été signalée par des protestations publiques contre l'autorité de la régence, surtout contre son président, le marquis de Mataflorida, à qui l'on reprochait son despotisme, ses hauteurs, et surtout sa fuite d'Urgel. Elle avait elle-même annoncé ces dissentimens dans une proclamation faite à Toulouse le 23 janvier : il en était résulté le désordre, l'insubordination et l'anarchie la plus complète entre les corps.

Les choses en étaient là, lorsque Mgr le duc d'Angoulême, parti de Paris le 15 mars, arriva le 20 du même mois à Toulouse. On observa qu'à son passage il reçut les membres de la régence en simples particuliers; mais le baron d'Eroles avec la distinction la plus marquée. On croit que l'organisation d'une autorité nouvelle, destinée à représenter le Roi d'Espagne lors de l'entrée de l'armée française, fut dès lors arrêtée telle qu'on le verra tout à l'heure. Pour le moment, le Prince ne s'occupait ostensiblement que des préparatifs de la campagne. Il alla d'abord visiter les divisions du corps d'observation maintenant (4e) destiné à occuper la Catalogne, et dont le commandement était confié au maréchal Moncey, duc de Conegliano. On avait conçu des inquiétudes sur les dispositions et l'esprit de ce corps, où l'on avait répandu tant de bruits, de libelles et de couplets séditieux; mais le Prince n'y trouva que des soldats fidèles, dévoués, impatiens d'entrer en campagne et de se montrer dignes de leurs aînés : il fut content d'eux, et ils ne regrettèrent que de ne pouvoir tous combattre sous ses yeux.

Cette revue faite, le Prince repassa par Toulouse pour aller à Bayonne, où il arriva le 30 mars.

On a dit (*Hist. de France*, p. 140) comment le maréchal duc de Bellune, ministre de la guerre, y était arrivé le même jour, et comment il en était reparti. On ne reviendra point sur une querelle qui laissera des traces dans l'histoire de l'année prochaine. Il suffit de rappeler ici qu'au moment d'entrer en campagne le service des vivres et des transports parut si mal assuré, que l'on se crut forcé de résilier ou d'annuler les marchés conclus par l'ad-

ministration de la guerre,... et de remettre le service entre les mains d'un munitionnaire général (M. Ouvrard), connu par la hardiesse de ses spéculations et l'activité de son esprit. — Il fallait se précautionner contre les hasards, et pourvoir à tous les besoins. Il n'était plus question de nourrir la guerre par la guerre, d'agir par voie de réquisition dans un pays déjà dévasté par la guerre civile, au risque de réunir contre soi les haines et les armes des deux partis. Il fallait opérer sur une vaste étendue de pays dont on ne connaissait pas bien les ressources ni les dispositions, et il n'y avait plus de temps à perdre. Le munitionnaire s'engagea à ne pas retarder la marche de l'armée d'un seul jour, et il tint sa promesse : il s'entendit avec les curés espagnols; il assura des primes énormes aux paysans qui procureraient les premiers des vivres et des moyens de transport. Il lui en arriva en foule : on les paya exactement, et le service, la tranquillité du pays et la victoire furent assurés; mais on saura dans la suite à quel prix.

L'armée française, rassemblée à Bayonne, destinée à pénétrer en Espagne par Irun, était composée de quatre corps.

Le 1er, sous les ordres du maréchal duc de Reggio, qui avait sous lui les lieutenans généraux comtes d'Autichamp et Bourck, les vicomtes Obert et Castex, était destiné à marcher sur Madrid.

Le 2e corps avait pour commandant en chef M. le lieutenant général comte Molitor, et pour généraux de division (4e, 5e et 2e de dragons) les lieutenans généraux comtes de Loverdo, vicomtes Pamphile Lacroix et Domont; il devait appuyer le flanc gauche et les opérations du premier corps.

Le 3e, à la tête duquel avait été placé le lieutenant général prince de Hohenlohe, était composé des 6e et 7e, commandés par les lieutenans généraux vicomtes de Conchy et baron Canuel, et devait flanquer la droite du 1er, ou assurer ses derrières.

Le 4e était celui de Catalogne, dont on a vu la composition et la force.

Le 5e, faisant réellement le 4e de la grande armée, était commandé par le lieutenant général comte Bordesoulle, et composé d'une division d'infanterie de la garde royale, sous le comte de

Bourmont, d'une division de cavalerie sous le baron de Foissac-Latour, et d'une division de cuirassiers sous le vicomte Roussel-d'Hurbal, tous lieutenans généraux. Il était fort de quinze mille hommes; il devait servir de réserve; mais il servit presque toujours à l'avant-garde.

Telle était la disposition première de l'armée principale, dont l'effectif était évalué à quatre-vingt onze mille huit cents hommes, en y comprenant la division espagnole, dont le noyau avait été formé à Bayonne par les généraux d'Espagne et Quesada, et qui se grossit à mesure qu'on pénétra dans l'intérieur. Une partie de cette division fut laissée sur les derrières, pour être employée à faire des blocus; une autre servit à flanquer l'armée dans sa marche sur Madrid; mais, en y comprenant le corps du baron d'Eroles, employé en Catalogne, on ne peut pas évaluer à plus de trente-cinq mille hommes le total des troupes royalistes espagnoles qui servirent d'auxiliaires à l'armée française.

Après quelques jours donnés à l'organisation du service, à la revue des corps, à leur ordre de marche, il fut publié à Bayonne (2 *avril*) une proclamation adressée par le prince généralissime aux Espagnols, et contre-signée par M. de Martignac, en sa qualité de commissaire civil de S. M. T. C., pour annoncer les motifs et le but de la guerre, « la délivrance du Roi, le rétablissement de l'autel et du trône. »

Le lendemain il parut un ordre du jour qui, en annonçant à l'armée l'objet de la guerre, recommandait aux soldats de respecter et faire respecter la religion, les lois et les propriétés.

C'est aussi de Bayonne qu'une autorité nouvelle, créée sous le nom de *junte provisoire du gouvernement d'Espagne* et *des Indes*, annonçait son existence aux Espagnols par une proclamation datée du 6 avril, quoiqu'elle ne fût officiellement reconnue par le Prince généralissime que trois jours après, dans la petite ville d'Oyarzun : cette junte était composée ainsi qu'il suit : S. Exc. Mgr don François de Egnia, président; S. Exc. Mgr le baron d'Eroles, alors absent, occupé à organiser la division auprès du 4e corps; MM. don Antonio Gomez Calderon, et don J.-B. de Erro. Cette

proclamation ne dit pas comment et par qui fut nommée cette junte; mais elle déclare que la junte « ne reconnaissait en rien, et considérait comme n'ayant jamais existé tous les actes publics, administratifs, et autres mesures de gouvernement, depuis l'attentat du 7 mars 1820... »

Le premier événement qui s'offre à la mémoire, à l'ouverture de la campagne, est la tentative faite sur la fidélité de l'armée française aux rives de la Bidassoa, par des réfugiés conspirateurs, échappés pour la plupart aux poursuites de la justice, et formés depuis un ou deux mois en *légion française*, à Bilbao, par Caron, ancien chef de bataillon, compromis dans le complot de Vallé. (Voy. *Annuaire histor. pour* 1822, *p.* 747.) Là se trouvaient aussi Nantil, Lamotte, Moreau, Pombas, etc., qu'on a vus figurer dans les conspirations de Paris (1820), et de Saumur. Le gouvernement espagnol comptait beaucoup sur ces auxiliaires : c'était un bruit injurieux à l'armée française, heureusement faux, mais généralement répandu en Europe, que les vieux soldats ne tiendraient pas davantage à l'apparition du drapeau tricolore, qu'ils n'avaient fait en 1815, au retour de Bonaparte. Aussi les transfuges se montraient-ils chaque jour sur la rive gauche de la Bidassoa, pour communiquer avec les avant-postes français, et provoquer les soldats à la désertion. Le 6 avril ils parurent en plus grand nombre, avec un drapeau tricolore, en face d'un poste du 9e d'infanterie légère et d'artillerie de campagne. On a vu comment le général Vallin fit répondre à leurs cris de *vive l'artillerie française!* etc. Un coup de canon tiré sur eux à mitraille dissipa pour jamais des bruits mensongers et des espérances coupables: ils se sauvèrent en toute hâte vers les montagnes, du côté de Saint-Sébastien; et le régiment *Impérial Alexandre*, commandé par Alexandre O'donnel, spectateur de la scène à laquelle il devait prendre part, en cas de succès, se retira incontinent, sans vouloir engager le combat avec les voltigeurs qui s'étaient jetés dans des bateaux à la poursuite des transfuges, dont on trouva quatre ou cinq restés sur la place. Comme événement militaire, c'était un faible avantage ;

comme événement politique, c'était plus qu'une victoire: elle valut au général Vallin le grade de lieutenant général.

Le lendemain 7 avril, à cinq heures du matin, tout étant disposé pour l'ouverture de la campagne, l'armée, sauf quelques divisions et les gardes-du-corps que la rareté des fourrages obligeait encore de laisser en arrière, passa la Bidassoa, l'infanterie et l'artillerie sur les pontons jetés à cet effet, la cavalerie à gué, dans le plus grand ordre et sans trouver d'opposition. Le Prince généralissime fit son entrée, à six heures, dans Irun, aux acclamations de la population qui vint à sa rencontre, son clergé à la tête, et reçut les Français comme des libérateurs.

Ainsi, dès qu'on eut mis le pied sur le territoire espagnol, on s'assurait que la révolution n'y avait pas de racines; mais les constitutionnels n'en avaient pas moins pris leurs précautions pour prolonger la lutte, espérant que les malheurs ordinaires des invasions réduiraient la population à se réunir contre les étrangers. Ils avaient bien approvisionné toutes leurs places de guerre, et confié leur défense à des officiers de mérite et d'un dévouement éprouvé pour la cause, et l'armée était dans un état de beaucoup supérieur à ce qu'on avait cru.

D'après les rapports officiels faits aux cortès, l'armée espagnole devait offrir, au 1^er^ janvier 1823, un effectif de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six hommes, dont quinze mille quatre-vingt-dix de cavalerie, à quoi il faudrait joindre la nouvelle levée de vingt-neuf mille neuf cent soixante-treize hommes; mais comme celle-ci n'a pu être effectuée dans plusieurs provinces, et qu'il faut encore déduire quelque chose de l'effectif annoncé aux cortès, il ne paraît pas que l'armée espagnole, engagée sur le champ de bataille, ou composant les garnisons, se soit élevée, en y comprenant les milices actives, à plus de cent trente mille hommes, distribués en nombres ronds à peu près comme il suit:

| | |
|---|---|
| 1^re^ *Armée d'opération*, sous Ballesteros, Ballanzat, etc. . | 20,000 hommes. |
| 2^e^ De Catalogne, sous Mina, Milans, Llobera, Gurrea. | 20,000 |
| 3^e^ Du centre, sous l'Abisbal, Zayas, Castel dos Rios, Villa-Campa, à laquelle on pourrait joindre divers corps de l'Estramadure et de l'Andalousie. . . . . . . . . . . . . . . . | 18,000 |

| | |
|---|---|
| 4e Armées de Galice et des Asturies, sous Morillo, Quiroga, Rosello, Palarea. | 10,000 |
| Garnisons des places fortes, au commencement de la campagne (1). | 52,000 |
| Total, cent trente mille. | 130,000 hommes. |

nombre à peu près égal à celui que l'armée française et les divisions espagnoles royalistes pouvaient offrir. Il ne s'agissait donc que de savoir de quel côté se tournerait la population, et dès le passage de la rivière qui sépare les deux royaumes, le problème paraissait résolu. Ballesteros, qui semblait devoir le défendre, s'était déjà retiré sur l'Èbre, après avoir laissé de bonnes garnisons dans les places susceptibles de défense.

Le passage de la Bidassoa opéré, une division française du premier corps, la division du général Bourck, avait eu ordre de se porter sur Saint-Sébastien, qu'on espérait surprendre par une attaque brusque et vigoureuse, ou, suivant des rapports étrangers, dans la confiance que la place serait livrée, confiance qui aurait été trompée par le changement subit du commandant. Quoi qu'il en soit, la tête de la colonne française étant arrivée en vue de la place au moment où les Espagnols en sortaient pour faire une reconnaissance, il s'ensuivit un engagement assez vif, à la suite duquel les Espagnols rentrèrent dans la place, et les Français occupèrent le couvent de Saint-François qui la domine... Le général Bourck ayant alors envoyé un parlementaire, et le commandant ayant déclaré qu'il n'écouterait aucune proposition que les Français n'eussent évacué les positions qu'ils avaient surprises, à ce qu'il prétendait, contre les usages de la guerre, le général français y consentit, et il se retira des positions, que les Espagnols vinrent à l'instant reprendre. Mais l'envoi d'un second parlementaire n'amenant aucun résultat, le signal de l'attaque fut donné, et après une action chaude où toutes les troupes de la garnison et de la division française furent successivement engagées, poussées et repoussées

(1) Les garnisons ont été augmentées à mesure que les Français ont étendu le cercle de leurs opérations.

avec un grand acharnement et une perte considérable, le couvent de Saint-François resta au pouvoir des Français, qui culbutèrent l'ennemi dans la place... Ils avaient montré dans cette affaire l'ardeur qui distinguait leurs aînés dans les guerres précédentes. Le Prince généralissime alla le lendemain distribuer lui-même des grades et des croix d'honneur sur le champ de bataille.

Après cette tentative sans succès, mais non sans gloire, on fut réduit à faire le blocus de la place, où la division du général Canuel alla ensuite relever la division Bourck, envoyée en Galice. Le corps du général espagnol fut chargé de celui de Saint-Ander; mais on occupa sans résistance Fontarabie et le port du Passage.

Dans le même temps, le lieutenant général Conchy se présentait devant Pampelune, dont le commandant espagnol répondit comme celui de Saint-Sébastien, en sorte que la résistance de ces deux places arrêta tout d'abord le troisième corps, qui fut employé à en faire le blocus avec les corps royalistes espagnols du général d'Espagne (*de Spagna.*)

Malgré cette contrariété dans les premières opérations, le centre de l'armée, composé du 1^er^ corps, du 2^e^ tout entier et de la réserve, poursuivait sa marche sans obstacle, trouvant partout des vivres qu'on payait exactement, un accueil fraternel, la population dans l'ivresse de sa libération, les villes ouvertes, les campagnes paisibles, et les défilés, jadis si redoutables, n'offrant aux yeux du soldat que le spectacle imposant des belles horreurs de leurs sites romantiques. C'est ainsi qu'on arriva successivement à Tolosa le 10, à Villaréal le 11, et le 17 à Vittoria, où le quartier général demeura quelques jours. On y apprit que Guetaria s'était rendue au général Canuel, Bilbao au général Quesada, et Pancorbo au maréchal duc de Reggio, qui venait de franchir l'Èbre, et se portait sur Burgos. Une seule chose altérait la joie de ces succès, c'est que déjà les troupes auxiliaires espagnoles, excitées par les proclamations de leurs chefs et des nouvelles juntes provinciales, exerçaient sur leur passage des désordres et des vengeances nuisibles au succès de leur cause, désordres qui contrastaient étrangement avec la généreuse discipline de leurs alliés, dont le premier soin était

de s'opposer à ce que personne fût molesté ou poursuivi pour sa conduite ou ses opinions politiques antérieures.

Le séjour du quartier général à Vittoria était encore motivé par des raisons de prudence, pour y attendre le corps de réserve, la maison militaire du Roi, et la cavalerie restée en arrière, faute de fourrages, et pour en diriger les mouvemens d'après la tournure des affaires. On commençait à mieux connaître les moyens et les dispositions de l'ennemi. Il fut résolu de laisser le 3e corps tout entier avec les divisions espagnoles du comte d'Espagne et de Longa, pour assurer les derrières et faire le blocus de Saint-Sébastien, de Santona et de Pampelune, en attendant la formation d'une autre réserve; d'envoyer la division Bourck en Galice, et de faire marcher sur les traces de Ballesteros, qui suivait le cours de l'Èbre, le 2e corps, commandé par le général Molitor, pour assurer les communications avec le 4e corps, qui allait entrer en Catalogne.

(18 *avril.*) Le même jour que celui-ci se mit en mouvement, le général Obert, dont la division devait servir de lien sur la gauche entre le 1er et le 2e corps, entrait de vive force à Logrono, défendue par huit ou neuf cents hommes, sous les ordres du brigadier Don Juan Sanchez, qui, voulant faire sa retraite sur Soria, fut vivement poursuivi, chargé sur la route avec une brigade du colonel Arana, et pris les armes à la main, ainsi que deux cents hommes. Les Espagnols perdirent dans cette affaire un bon nombre de tués, un drapeau et quantité de bagages : le reste se retira sur Arnedillo, pour se joindre à Ballesteros.

Le corps du général Molitor, auquel était jointe la division espagnole de Santos Ladron, marchait par la Navarre, dont toute la population se soulevait en sa faveur; sur l'Aragon, où le peuple n'était pas moins impatient de le voir arriver. Les troupes et la milice qui se trouvaient à Saragosse ayant évacué cette ville à son approche, il s'y manifesta une réaction atroce : la populace s'y livra à des excès de tout genre envers quelques individus signalés comme des libéraux ou parens de libéraux. Les autorités de la ville envoyèrent au-devant du général Molitor pour le prier de hâter sa marche. Son arrivée (26 *avril*) suspendit les désordres,

qui recommencèrent plusieurs fois après son départ. Pendant que ces choses se passaient à Saragosse, Ballesteros, rappelant à lui tous les détachemens, se repliait précipitamment sur Valence, dans l'espérance de s'emparer de Murviedo, toujours au pouvoir des royalistes, et de détruire leur division, qui se trouvait encore autour de Valence. Le comte Molitor, obligé de marcher avec plus de précaution, parce qu'il devait combiner sa marche avec celle des 2ᵉ et 4ᵉ corps, jetait en passant des troupes royalistes espagnoles devant les places occupées par les constitutionnels, comme celles de Monzon et Lerida. Son approche fit lever le siége de Mequinenza, continué depuis plusieurs mois, et sépara ainsi dès le commencement de la campagne toute communication par terre entre Mina et ses collègues.

En Catalogne, l'ouverture de la campagne avait eu lieu dix jours plus tard qu'aux Pyrénées Occidentales. Une colonne du 4ᵉ corps était entrée en Espagne, le 18 avril, par le port du Perthus; une autre colonne avait débouché, le lendemain, par le col de Cortaja : sur aucun point on n'avait trouvé de résistance. Mina s'était replié entre Castelfollit et Besalu, sur la rive gauche de la Fluvia. Le premier soin du maréchal Moncey fut de reconnaître les points les plus importans à fortifier, et de relever les ruines de la place de Roses, position importante à cause des bâtimens où on pouvait établir des magasins, et de son port, d'où l'on pouvait en tout temps assurer la subsistance de l'armée de Catalogne.

Le 25 avril, deux mille hommes de la division du baron de Damas, précédés d'un détachement de mineurs et de sapeurs, s'emparèrent de la ville de Figuières, dont la magnifique citadelle (fort San-Fernando), ayant refusé d'ouvrir ses portes, fut investie à l'instant. Elle avait une garnison nombreuse, abondamment fournie de vivres et de munitions; et sa défense avait été confiée au frère du ministre d'État San-Miguel; elle fut une des dernières à se rendre...

Mina, maître du pont et de la ville de Besalu, avait concentré ses forces sur une belle position couverte par la Fluvia. Le ma-

réchal Moncey prit ses mesures pour l'attaquer. L'ordre avait été donné, dès le 21 avril, au général Donnadieu (10e division) de se rendre de Perpignan à Mont-Louis, de prendre le commandement des troupes qui se trouvaient en Cerdagne (division d'Eroles), et de descendre en Catalogne par la vallée de Campredon jusqu'à la hauteur d'Olot, où le général comte Curial devait le joindre, en cas de succès; et le général Donnadieu avait annoncé qu'il serait en avant de Campredon le 1er mai... Mais la Fluvia, grossie par des pluies continuelles, n'était plus guéable; il fallut jeter un pont de cent cinquante pieds à Esponilla; et il était à peine construit, que la pluie, qui n'avait pas cessé depuis le 27 avril, tomba avec une abondance extraordinaire : les bivouacs en étaient inondés, les armes hors d'état de faire feu, les ponts menacés, les gués et les chemins impraticables. Dans cet état de choses, il fallut suspendre la marche des divisions; et Mina, qui commençait à concevoir des inquiétudes sur les manœuvres qui se faisaient autour de lui, profita du mauvais temps pour abandonner ses positions : il effectua sa retraite par Olot sur Vich, et dirigea celle de la division de Milans par Mieras sur Amer.

Alors le général Moncey, n'espérant plus pouvoir amener Mina à une action, envoya les divisions des généraux Donnadieu, d'Eroles et Curial à sa poursuite, et de sa personne il se rendit, le 2 mai, à Girone, pour y établir son quartier général. Il n'avait avec lui qu'un régiment de cavalerie et d'infanterie; mais, sur toute sa route, le peuple des campagnes faisait éclater le plus vif enthousiasme; Girone lui envoyait ses clefs, et presque toute la population vint le recevoir à l'entrée de la ville. On la mit à l'abri d'un coup de main pour en faire un dépôt d'approvisionnemens. On prit, sans plus d'opposition, possession de Palamos, de Vich et de toutes les places de la haute Catalogne, et partout on trouva les mêmes dispositions : partout la joie populaire éclatait de la même manière : on brisait en mille pièces les pierres de la constitution, on insultait aux libéraux : heureux quand la présence des troupes françaises arrêtait de plus graves désordres, et quand les généraux nommaient eux-mêmes les magistrats! et la

Catalogne, la Biscaye, l'Aragon et la Castille offraient déjà le même tableau.

Ici commence cette guerre de partisans, dont il est impossible de suivre les marches et contre-marches, à moins d'avoir sous les yeux de bonnes cartes et des rapports très-détaillés. Quelques actions particulières se font distinguer dans la confusion des récits, comme celle de Borrada (10 *mai*), où Boshoms fut cruellement maltraité par Milans, et celle de Casteltersol ( 17 *mai* ), où la division Donnadieu débusqua d'une position formidable trois mille hommes des meilleures troupes constitutionnelles. D'ailleurs cette affaire était plus brillante que décisive. Mina, autour de qui manœuvraient continuellement les divisions Donnadieu et d'Eroles, qu'on disait toujours prêt à tomber dans les mains des Français ou des royalistes Espagnols, échappant aux uns, battant les autres, les fatigant également par des mouvemens imprévus, les tint tout le mois de mai en échec, pendant que ses lieutenans faisaient sur la côte de Barcelone des diversions et des sorties inattendues.

On put prévoir dès lors que la Catalogne serait peut-être la dernière des provinces espagnoles à se soumettre. De tout temps elle s'était fait distinguer par son esprit d'indépendance et par le caractère belliqueux de ses habitans. La révolution y avait trouvé des défenseurs et des ennemis également fanatiques, et qui se souillaient des mêmes excès. Les soldats de l'armée de la Foi, qui n'existaient avant la guerre que par le secours et l'appui de la France, ne se montraient pas mieux disposés à se soumettre aux lois de la discipline, aux vues de leurs alliés. Au commencement, un de leurs bataillons( celui de Cargol ), où l'on voulait faire entrer quelques officiers français, s'était presque soulevé; d'autres, chargés de coopérer avec les corps français, se livraient au pillage, à toutes sortes d'excès, et ne contribuaient pas peu à entretenir l'ardeur des constitutionnels, qui leur avaient donné le sobriquet de *Mignons*, et s'acharnaient surtout à les détruire, évitant le plus possible de se mesurer avec les Français. Des deux côtés, quand on entrait dans une place, on destituait les autorités, on imposait de fortes contributions, on proscrivait ceux du parti con-

traire avec une férocité que l'exemple de la modération française ne pouvait contenir. A Barcelone, où commandait le colonel suisse Rotten, à Barcelone, arsenal et foyer de la révolution, on avait fusillé plusieurs moines, et emprisonné les autres. L'évêque de Vich, échappé d'un jugement criminel, avait obtenu des passeports pour se rendre à Taragone : arrivé à six lieues de là, à Ordalt, il fut arrêté par un capitaine de poste qui le fit descendre de voiture, le tua d'un coup de pistolet, et fit mettre à mort deux ecclésiastiques qui l'accompagnaient. — A Cervera, un chef royaliste, connu par son audace, Paul Mirallès, ayant été surpris par un détachement de constitutionnels, avait été massacré sur la place publique, et fut bientôt vengé par d'autres massacres : c'était partout la même férocité. Détournons les yeux de ces horreurs, qui, chez un peuple ignorant et fanatique, accompagnent presque toujours les guerres civiles. Tel était alors l'état de la Catalogne, où nous reviendrons bientôt.

Les autres corps de l'armée française suivaient la marche qui leur avait été tracée. Nous n'en suivrons pas, dans leurs détails, les opérations, dont les bulletins officiels, qui n'ont point été contredits par les récits espagnols, donnent l'idée la plus claire. On achevait le blocus des places laissées en arrière (Pampelune, Saint-Sébastien, Santona, Sant-Ander), d'où l'ennemi faisait de fréquentes sorties, où la perte tomba principalement sur les divisions royalistes qui faillirent plus d'une fois se dissoudre, et se révoltèrent ouvertement contre leur général comte d'Espagne. La division Bourck entrait dans les Asturies, où elle eut quelques engagemens et trouva peu de résistance. Morillo s'y faisait à peine apercevoir. Il en était encore à organiser ses milices et sa légion étrangère au fond de la Galice du côté de Lugo.

Le reste du premier corps, et toute la réserve alors composée de la garde royale et d'autres troupes d'élite, entraient à Burgos le 9 mai, et se portaient sur Madrid en deux colonnes; l'une, sous le maréchal duc de Reggio, par Valladolid, où elle fut reçue, le 12 mai, avec le même enthousiasme qu'à Burgos; l'autre, commandée par le Prince généralissime en personne, par Aranda et

Buitrago, où l'on arriva le 17 mai, et où le prince de Carignan, arrivé de la veille au quartier général, prit le commandement de la brigade de dragons qui lui était destinée.

C'est là que S. A. R. trouva un parlementaire envoyé par le général l'Abisbal et par la municipalité de Madrid. Il venait demander au Prince de n'évacuer entièrement cette capitale qu'à l'arrivée de l'armée française, pour éviter les désordres qui pourraient résulter de l'effervescence des partis dans une population abandonnée à elle-même... Cette proposition entrant parfaitement dans les vues de S. A. R. fut bien accueillie, et il fut convenu verbalement qu'un corps, aux ordres du général Zayas, resterait à Madrid jusqu'au 24, jour fixé pour l'entrée des troupes françaises, et qu'il leur remettrait directement la garde de la ville et de tous les établissemens publics. Mais plusieurs circonstances vinrent embarrasser, et faillirent faire avorter le succès de ce plan.

Déjà la fermentation de l'esprit de parti qui semblait s'être affaiblie depuis le départ des miliciens et des cortès, commençait à se réveiller plus vive et plus furieuse. L'Abisbal, en qui les constitutionnels avaient mis tant de confiance et qu'ils avaient investi d'une sorte de dictature en lui confiant les pouvoirs de chef politique et de commandant militaire, qui avait montré tant de zèle dans la poursuite de Bessières et dans l'organisation de son armée, n'avait fait aucune disposition pour arrêter les Français, même aux fameux défilés de Somo-Sierra et de Guadarama. Enfin il commençait à être suspect aux patriotes, lorsqu'il se répandit un bruit qu'il machinait avec le comte de Montijo, Martinez de la Rosa et d'autres personnages restés à Madrid, le dessein de faire opérer des changemens à la constitution. Bientôt il parut dans les journaux deux lettres dont la publication révéla tout le complot : l'une, écrite (11 *mai*) par le comte de Montijo au comte de l'Abisbal, représentait à celui-ci que, dans l'état actuel de l'Espagne, la capitale menacée par les Français, la nation déchirée par ses discordes civiles, l'armée divisée entre les partis, l'état abandonné à un gouvernement dont on connaissait l'injustice et la perversité, avec une constitution qu'il était physiquement et moralement impossible

de mettre en pratique, lui seul (comte de l'Abisbal) pouvait mettre un terme à tant de maux, être le libérateur de l'Espagne et de l'Europe entière, en arrêtant les progrès de l'anarchie, de la guerre civile et de l'invasion étrangère; l'autre lettre était la réponse de l'Abisbal (15 *mai*), portant que, comme chef d'une division de l'armée, il devait exécuter les ordres du gouvernement à la tête duquel se trouvait S. M., et qu'il était décidé à le faire, quoique le ministère actuel ne fût pas en état de retirer la nation de l'état critique où l'avait réduite l'impéritie des ministères antérieurs, et l'imprudence impardonnable du dernier qui avait provoqué la guerre actuelle sans déployer l'énergie nécessaire pour soutenir la dignité de la nation, et sans proposer les moyens conciliatoires qui auraient pu réunir les esprits des Espagnols et prévenir l'invasion étrangère; que lui aussi était convaincu que la majorité de la nation ne voulait pas la constitution de 1812, et que son avis était d'annoncer à l'armée d'invasion, que la nation, d'accord avec son Roi, se proposait de faire dans cette constitution les changemens que l'expérience avait indiqués comme nécessaires pour réunir les esprits des Espagnols, et qu'en conséquence elle devait se retirer du territoire espagnol en traitant amicalement par le moyen de son ambassadeur; que S. M. reviendrait s'établir à Madrid pour qu'on ne dise pas qu'elle était contre sa volonté à Séville; que pour faire dans la constitution les réformes nécessaires, il serait convoqué d'autres cortès; que le ministre serait changé; qu'il serait décrété un oubli général de tout le passé, avec engagement d'écouter et d'employer, sans avoir égard à aucune opinion antérieure, ceux qui par leurs lumières, leurs services et leur amour pour la patrie, seraient dignes d'être préférés... Le comte de l'Abisbal regardant ces conditions comme propres à terminer toute querelle, avait envoyé copie de sa lettre aux généraux Mina, Ballesteros et Morillo, pour qu'ils agissent de concert avec lui; et en attendant leur réponse, il avait cru devoir la communiquer à quelques officiers de son armée; mais comme il n'y trouvait pas l'appui qu'il attendait, il se hâta de publier (17 *mai*) une déclaration dans laquelle, désavouant les expressions de sa première

lettre, et se plaignant des interprétations fausses que des personnes malintentionnées pourraient en tirer, il protestait de son zèle à soutenir la constitution de 1812, telle qu'il l'avait jurée, jusqu'à ce qu'elle eût éprouvé des changemens par les voies qu'elle prescrit, et qu'il considèrerait comme traîtres à la patrie tous les Espagnols qui, se séparant du chemin tracé par la loi, cesseraient de lui obéir. Mais il était trop tard pour regagner la confiance qu'il avait perdue; il s'était trompé sur le caractère des partis qu'il espérait concilier. Les royalistes ne voulaient rien moins que l'ancien ordre de choses, le Roi absolu; les officiers de l'armée constitutionnelle qui se rappelaient sa conduite dans les affaires de juillet 1819, n'y voyaient qu'un nouveau complot pour les compromettre; et après s'être concertés ensemble, le 18 au matin ils se rendirent en corps chez lui pour lui témoigner la surprise et l'indignation qu'ils éprouvaient de sa conduite. En vain essaya-t-il de s'excuser en leur disant que c'était dans leur intérêt même qu'il jugeait une conciliation nécessaire. Il s'engagea entre eux une discussion violente dans laquelle on l'accusa de trahir la nation, et on lui proposa d'abandonner le commandement... Il l'avait fait dès la veille: au premier soupçon qu'il eut de la répugnance de son état-major, il avait envoyé sa démission fort tard, en priant le marquis de Castel dos Rios, son lieutenant, de prendre le commandement en chef. Les officiers s'étant retirés fort surpris; l'Abisbal fit demander des passe-ports pour Séville, alléguant que ce serait dans cette ville qu'il se justifierait. On les lui envoya avec l'offre d'une escorte, qu'il refusa; et quelques heures après, il sortit de Madrid et prit la route de France, où d'autres dangers l'attendaient. Arrêté à Vergaia près de Vittoria, malgré le sauf-conduit français dont il était porteur, il aurait été massacré par les royalistes, si des troupes françaises n'étaient venues l'arracher à la fureur de ses compatriotes; et il lui fallut une escorte particulière pour arriver sain et sauf jusqu'aux frontières de France.

Le marquis de Castel dos Rios, investi du commandement, ne perdit pas de temps, et sur la nouvelle assurance donnée que les Français arriveraient le 24, il se hâta de sortir de Madrid avec

six à sept mille homme de la 3e armée d'opération, pour se placer sur la route de l'Estramadure, laissant le lieutenant général don Joseph Zayas, commandant de la province, avec un corps de réserve de douze cents hommes et quelques pièces d'artillerie pour maintenir la tranquillité de la capitale, jusqu'à l'arrivée des Français.

La population était dans l'attente et dans l'anxiété naturelle en pareille situation, lorsqu'une entreprise téméraire d'un chef royaliste y vint mettre les partis aux prises et ranimer leur fureur.

Bessières, qui n'avait pas cessé de se tenir avec sa troupe sur le flanc gauche de l'armée, en communication avec la division du général Obert, n'en affectait pas moins, comme beaucoup d'autres chefs espagnols, une indépendance souvent nuisible aux intérêts de la cause commune. Quoiqu'il dût avoir connaissance de la convention faite avec les autorités de Madrid pour l'entrée des Français, il avait imaginé, soit par un orgueil national mal entendu, soit pour y favoriser des passions de parti, de les y devancer. En conséquence, il s'était porté à marches forcées sur la capitale, où il arriva dans la soirée du 20 *mai* avec une troupe de onze à douze cents hommes, infanterie et cavalerie, à la porte d'Alcala. De là il détacha dix à douze lanciers qui entrèrent dans la Grand'Rue, aux cris de *vive le Roi absolu! meure la constitution!* auxquels répondirent plusieurs habitans. En un moment il se forma de tous côtés de nombreux rassemblemens. Une compagnie envoyée sur-le-champ par Zayas fit rebrousser chemin aux lanciers de Bessières, et Zayas, après avoir fait prendre les armes au reste de sa troupe, se porta de sa personne à la porte d'Alcala. Alors Bessières s'avançant lui-même, il s'engagea entre eux un pourparler fort vif. Le général Zayas, qui avait été député auprès de S. A. R. à Buitrago, fit observer à Bessières que, d'après la convention faite avec le chef de l'armée française pour la remise de la place, il ne pouvait souffrir que d'autres troupes en prissent possession; que le Prince avait témoigné le plus vif désir de voir conserver la tranquillité publique, et qu'il avait offert ses propres soldats pour atteindre ce but. En conséquence, Zayas exigeait que Bessières fît retirer ses soldats et quittât ses positions; mais celui-ci insistant pour qu'on

lui livrât les divers postes de la ville, et une partie de la population témoignant déjà l'intention de seconder l'entrée des troupes royalistes qui se formaient en colonne pour forcer le passage Zayas fit avancer les siennes... Il s'ensuivit un engagement auquel prit part la populace; mais quelques coups de canon tirés à mitraille la dispersèrent, et un escadron de cavalerie chargeant alors la colonne de Bessières, la mit en pleine déroute et il se sauva lui-même laissant deux à trois cents prisonniers. Il y eut dans cette bagarre soixante-dix à quatre-vingts hommes tués, un grand nombre de blessés, la plupart gens du peuple qui avaient pris parti pour les troupes royalistes. Zayas fit enlever les blessés et les morts, nettoya les rues, et tout rentra dans l'ordre.

A la nouvelle de ce triste événement que Zayas fit à l'instant porter par un courrier au Prince généralissime, S. A. R. envoya à Madrid l'un de ses officiers (M. le colonel de Vérigny), pour s'assurer de l'état des choses et prendre des mesures en conséquence. Cet officier fut reçu comme un ange précurseur de la libération. Les vœux impatiens du peuple, encore sous les baïonnettes de Zayas, ne purent se contraindre. On accéléra les préparatifs de l'occupation, qui fut avancée d'un jour, et le 23, à quatre heures du matin, le général Latour-Foissac, commandant l'avant-garde de la réserve, entra dans Madrid avec quelques bataillons qui relevèrent à l'instant les constitutionnels dans tous les postes. Il avait été convenu que ceux ci pourraient se retirer sur Séville sans être inquiétés dans la première marche. Zayas profita de l'ignorance où la masse du peuple était encore de l'arrivée des Français, pour opérer précipitamment sa retraite sur Talavera de la Reyna.

Bientôt le peuple sortit en foule des maisons, se réunit sur les places, renversa les pierres de la Constitution, courut à la salle des cortès, enfonça les portes, en brisa les meubles, les bancs, les statues et les bustes, et jeta par les croisées les papiers et les registres, dont on fit un feu de joie. D'autres apportèrent sur la place *Mayor* le buste de Riégo, qu'on avait peu de temps avant promené en triomphe, et il y fut publiquement brûlé par la main du bourreau, aux cris de *vive le Roi absolu! vive la religion! etc.* Au même

instant le portrait du Roi fut exposé dans tous les édifices et dans tous les lieux de réunion publique. Des excès déplorables eurent lieu dans cette journée. Une populace, naguère féroce instrument des clubs, se porta dans plusieurs maisons de constitutionnels, et y commit toutes sortes de violences et de brigandages... Mais l'arrivée de quelques autres troupes françaises mit fin à ces désordres. La junte provisoire, toujours composée comme à Oyarzun, destitua les autorités constitutionnelles existantes, prit possession du gouvernement, rappela l'ancienne municipalité (*ayuntamiento*), et publia deux proclamations par lesquelles elle déclarait tous les actes du gouvernement constitutionnel nuls et comme n'ayant jamais existé, et ceux qui l'avaient servi ou qui avaient été miliciens, indignes et incapables d'exercer aucun emploi... Les maisons furent illuminées, et toute la nuit se passa en réjouissances, et dans l'attente du lendemain.

(24 *mai.*) Grâces aux précautions prises par la police nouvelle, et surtout à l'attitude calme et sévère des soldats français, aucun excès ne souilla la joie de cette journée; l'esprit de parti suspendit ses fureurs... Un grand nombre d'habitans des premières classes de la société étaient absens, les uns parce qu'ils avaient suivi le Roi, les autres parce qu'ils s'étaient enfuis ou cachés dans la crainte des vengeances populaires, mais la ville de Madrid n'en présenta pas moins un spectacle animé, magnifique et bien digne de mémoire.

Dès le matin, la population presque toute entière s'était portée hors de la ville au-devant des Français, désirés par les uns comme des libérateurs, attendus par les autres comme des protecteurs. A neuf heures, S. A. R., le Prince généralissime, à la tête du corps de réserve, entra par la porte des Récollets, où l'on avait élevé un arc de triomphe, tandis que le maréchal duc de Reggio arrivait par la route de Ségovie avec les troupes qui avaient suivi cette direction. Les rues où passa le cortége étaient ornées de tentures, de guirlandes de fleurs, de drapeaux et de devises analogues à la circonstance; elles étaient pleines d'un peuple avide d'émotions. Le son de mille cloches se mêlait dans les airs à l'éclat des fanfares, aux accords de la musique militaire, aux plus bruyans transports

de l'allégresse populaire; des groupes de femmes, dansant au son du tambourin et des castagnettes, jetaient des fleurs sur le passage du Prince. Les fenêtres et les balcons étaient garnis de femmes brillantes de beauté et de parure, agitant des drapeaux blancs aux armes de France et d'Espagne. On essaierait en vain de rendre l'enthousiasme de cette multitude qui se pressait autour du Prince et de ses soldats, non moins imposans par leur admirable discipline que par leur belle tenue militaire. L'histoire ne trouvera jamais de couleurs assez riches pour peindre dignement ce grand tableau.

Le Prince généralissime, par un sentiment qu'apprécieront tous les cœurs généreux, n'avait point voulu loger dans le palais du Roi. Il alla descendre à l'hôtel de Villa Hermosa, où les autorités vinrent lui rendre leurs hommages. La cavalerie fut établie au Prado... Une partie de l'armée fut à l'instant dirigée sur Aranjuez et Tolède : le reste fut établi à Madrid et dans les environs, de manière à ne pas incommoder les habitans... Il avait été publié la veille, au quartier général d'Alcobendas, une proclamation par laquelle le Prince, rappelant aux Espagnols le respect qu'il avait montré pour l'indépendance du pays, et leur annonçant la nécessité de procéder, dans l'absence du Roi, à la nomination d'une régence, convoquait les membres des conseils suprêmes de Castille et des Indes, à qui serait confié le choix de cette régence. Cette proclamation, contre-signée par le conseiller d'État commissaire civil de S. M. T. C., fut affichée dans Madrid; elle y redoubla l'enthousiasme que l'arrivée du Prince avait excité : toute cette journée enfin fut une suite d'émotions nouvelles, et des illuminations brillantes en prolongèrent les plaisirs bien avant dans la nuit.

Cependant les deux conseils suprêmes convoqués par le Prince s'étaient réunis; mais ne se jugeant pas autorisés par les lois du royaume à élire eux-mêmes la régence, ils s'étaient bornés à présenter au Prince la liste des sujets qui leur paraissaient les plus propres à ces hautes fonctions. C'étaient le duc de l'Infantado, président du conseil de Castille; le duc de Montemar, président du conseil des Indes; l'évêque d'Osma, le baron d'Eroles et Don An-

tonio Gomez Calderon, ces deux derniers membres de la junte provisoire de gouvernement. Ils furent reconnus le 25 par S. A. R., au nom de S. M. le Roi de France, comme composant la régence du royaume pendant la captivité de S. M. le Roi Ferdinand VII.

Un des membres de cette régence, le plus distingué de tous par sa naissance et par son rang, le duc de l'Infantado, voulait en vain se défendre d'accepter ces hautes fonctions, et il ne céda qu'aux vives instances du Prince. Un autre, le baron d'Eroles, était absent pour le service du Roi en Catalogne, sa place resta comme vacante; et la régence, à laquelle on attribua le titre d'altesse royale, prêta serment d'obéissance au Roi, quand il serait délivré de captivité, et de fidélité aux lois et statuts du royaume, et elle entra sur-le-champ en fonctions.

Tandis qu'un faible parti, composé d'un petit nombre de grands et de quelques chefs de la faction des *anilleros* restés à Madrid, rêvait encore le projet de faire demander une constitution nouvelle où l'on eût fortifié le pouvoir monarchique et fait entrer une chambre des pairs, tandis que la majorité de la Grandesse, en protestant de son dévouement au Roi dans son adresse au duc d'Angoulême, semblait elle-même solliciter des lois protectrices, le peuple implorait le pouvoir absolu, et la régence entrait tout-à-fait dans ses voies. Elle commença par rappeler les ministres qui composaient le Conseil du Roi lors de la révolution de 1820 (1), excepté qu'en l'absence de Don Ant. Vargas y Laguna, alors ministre des affaires étrangères, elle confia son portefeuille à Don Victor Saez, confesseur du Roi, qui le garda définitivement. La junte rétablit ensuite, autant qu'elle put, les autorités que la révolution avait détruites ou modifiées, confirma des chefs de bandes royalistes dans les grades qu'ils s'étaient arrogés, et nomma le lieutenant général Egnia capitaine général des armées espagnoles... Nous passons rapidement sur ces nominations; mais l'histoire doit

(1) C'étaient aux *affaires étrangères*, Don Vargas y Laguna; *grâces et justice*, Don Garcia Della Torre; *intérieur*, Don Arnarès; *guerre*, le maréchal de camp Brown San Juan; *marine*, Don Salazar; *finances*, Don Erro.

tenir note du décret par lequel la régence confirma ceux de la junte provisoire, et annula tous les actes émanés du gouvernement constitutionnel, et par conséquent les emprunts des cortès, mesure qui avait déjà fait une sensation si fâcheuse sur toutes les places de l'Europe; d'ailleurs elle déclara indignes et incapables d'exercer aucunes fonctions sous le gouvernement royal ceux qui en avaient accepté de nouvelles sous le régime constitutionnel, et surtout les miliciens; elle ordonna aux intendans de province de suspendre immédiatement la vente des biens (d'église ou d'état) affectés au crédit public, et rendit au clergé séculier et régulier leurs dîmes et leurs droits. Quant aux mesures d'ordre public, elle soumit à la surveillance d'un surintendant général de police tous les individus qui s'étaient rendus ou se rendraient suspects à cause de leurs opinions et de leurs principes contraires à la religion et au trône. Des arrestations nombreuses eurent lieu en conséquence à Madrid et dans les provinces.

Il serait trop long d'entrer dans le détail des mesures que la régence prit pour organiser l'administration publique, l'armée et les finances : le désordre était dans toutes les parties. Elle ne parvint pas à le faire cesser... Elle n'avait pas d'argent, le pays était épuisé; le trésor de l'armée française, qui fournissait à l'entretien de l'armée royale, fut encore obligé de pourvoir aux dépenses de la régence et de l'administration publique : les impôts ne produisirent de long-temps encore que de faibles ressources dans les provinces, et l'emprunt qu'elle ouvrit ne trouva point de souscripteurs.

Enfin la régence avait promis, en arrivant au pouvoir, une administration monarchique, sage, juste et vigoureuse, exempte de passions et de faiblesse : elle ne put pas tenir cette promesse,... et Madrid serait bientôt tombée dans la plus horrible anarchie si la présence du Prince généralissime n'avait contenu la fureur d'une faction implacable dans ses vengeances...

Ici les opérations militaires se croisent avec les affaires politiques, de manière à nous obliger d'interrompre souvent nos récits.

S. A. R., aussitôt son entrée à Madrid, avait envoyé le lieu-

tenant général Vallin, avec l'avant-garde du premier corps renforcé de deux régimens de cavalerie légère et de quatre pièces d'artillerie, à la poursuite du corps de Zayas sur la route de Talavera de la Reyna, de manière à l'atteindre le 26 mai à 3 heures et demie, époque à laquelle on pouvait l'attaquer aux termes de la convention conclue pour l'évacuation de la capitale. Après deux jours et une nuit de marche forcée, le général Vallin regagna l'avance que Zayas avait sur lui, et il le joignit le 27 à six heures du matin, à une demi-lieue de Talavera, près du pont sur l'Alberche. La ville était occupée par environ trois mille hommes d'infanterie, cinq cents chevaux et quatre pièces d'artillerie. Deux escadrons de chasseurs passèrent le pont pour engager l'action par une charge, tandis que d'autres corps filaient sur la droite et la gauche. Mais l'ennemi se voyant menacer sur ses flancs ne songea plus qu'à se retirer précipitamment par le pont du Tage, et parvint, en gagnant les bois qui bordent la route de l'Estramadure, à éviter les charges de la cavalerie, après avoir perdu quelques hommes et quinze voitures chargées d'armes qui tombèrent au pouvoir des Français...

Il était devenu nécessaire, d'après la retraite des cortès, de faire marcher des troupes sur l'Andalousie et l'Estramadure, où les Constitutionnels avaient des forces encore imposantes : l'armée de l'Abisbal, maintenant sous les ordres de Lopez Banos et de Zayas, divers petits corps incomplets sous les maréchaux de camp Moscoso, Pedro Cevallos et Placencia, dont on voulait faire une armée de réserve sous le commandement de Villacampa, et la garnison de Séville de quatre à cinq mille hommes, chargée de la garde du Roi ; corps dont l'ensemble pouvait offrir avec les milices volontaires de Madrid trente mille hommes. Ainsi le Prince généralissime fit former deux colonnes mobiles : l'une de sept mille hommes commandés par le lieutenant général comte Bordesoulle, qui avait ordre de se porter sur Séville par Aranjuez, la Manche et Cordoue ; l'autre de huit mille hommes sous le général comte de Bourmont, qui devait prendre à Talavera de la Reyna l'avant-garde du général Vallin, se diriger par Truxillo sur l'Estrama-

dure, et opérer ensuite selon les circonstances, soit pour marcher sur Badajoz (si les cortès y faisaient transporter le Roi), soit pour aller rejoindre à Séville la première colonne.

On ne laissa dans Madrid qu'environ 5,000 hommes; le reste fut cantonné dans les environs; mais de manière à pouvoir se réunir promptement si les circonstances l'exigeaient.

Le mouvement de ces deux colonnes flanquées par des guérillas royalistes commença le premier juin; il n'éprouva que peu d'opposition. Le 8 juin, le général duc de Dino, commandant l'avant-garde de la première, atteignit et dispersa près de Santa-Crux une division ennemie de quinze cents hommes commandée par Placencia, lui prit un drapeau, deux canons de 8, et six cent cinquante hommes; et le lendemain, comme le reste de la colonne de Placencia voulait gagner les montagnes de Vilhces, le duc de Dino vint à bout de la joindre encore; et dans un nouveau combat où trois escadrons firent seuls quelque résistance, il lui fit de nouveau deux cent soixante prisonniers. On a distingué dans ces affaires S. A. le prince de Carignan qui, n'ayant pu faire arriver sa brigade de dragons assez à temps pour prendre part au combat, s'était jeté de sa personne comme volontaire à l'avant-garde, et avait chargé la cavalerie de Placencia avec une bravoure qui fut admirée des soldats. Après ces deux affaires, Placencia se sauva avec les débris de son corps dans la Sierra Morena, et la colonne du général Bordesoulle suivit tranquillement la route de Cadix par Cordoue, où il se fit (le 11 *juin*) en faveur de la cause royale, après la retraite des constitutionnels, un mouvement que l'arrivée des Français vint bientôt appuyer (13 *juin*).

De son côté, la colonne du général Bourmont, réunie à l'avant-garde du général Vallin, flanquée par le corps du chef royaliste Merino, enlevait le passage du pont d'Arzobispo, se portait par la rive droite du Tage sur Almaras et Truxillo, qu'elle occupa le 11. De là, le général Bourmont envoya un détachement d'infanterie et de lanciers sur Caceres, pour y achever la désorganisation du gouvernement révolutionnaire, et favoriser l'armement des royalistes. Ils vinrent grossir la troupe de Merino, qui mit en dé-

route les guérillas de l'Empecinado... Dans toute cette expédition, les troupes françaises, trouvant la population disposée à les seconder, n'éprouvaient d'autre contrariété que de ne pouvoir joindre l'ennemi, dont la seule tactique était d'éviter les actions; ainsi ce n'est qu'au bout de cinq à six jours de marche pénible, que l'avant-garde du comte de Bourmont put atteindre l'arrière-garde de Lopès Banos à San Lucas la Mayor, le 19, et à San Juan del Puerto, le 21; mais l'atteindre c'était la vaincre. On lui prit dans la première affaire trois cent cinquante hommes, quatre cents chevaux, deux étendards et une quarantaine de voitures d'équipages; et dans la seconde, au moment de son embarquement pour Cadix, vingt pièces de canon, et une grande quantité de caissons...

La marche des deux colonnes françaises avait été combinée pour empêcher la jonction des troupes de Lopès Banos avec celle de Villacampa, commandant cette armée de réserve, qui n'a guère existé que sur le papier, et surtout pour surprendre les cortès à Séville, avant le départ du Roi. Le premier plan ne fut atteint qu'en partie, et le second manqua par une suite de circonstances dont il faut reprendre le récit.

---

# CHAPITRE VII.

Séjour du Roi et des cortès à Séville. — Changement de ministère. — Mesures de défense. — Discussions sur la suspension du Roi. — Nomination d'une régence. — Départ du Roi et des cortès pour Cadix. — Soulèvement de Séville. — Entrée de Lopès Banos. — Arrivée des Français. — Installation des cortès et du roi d'Espagne à Cadix. — État de Madrid sous la régence. — Réception des ambassadeurs. — Suite des opérations militaires en Galice. — Capitulation de Morillo. — Prise du Ferrol et de la Corogne. — Formation du 5ᵉ corps. — Opérations du 4ᵉ corps en Catalogne. — Excursion de Mina. — Investissement de Barcelone. — Affaires de Molins del Rey, Martorell et Jorba. — Marche de Molitor. — Prise de Valence, de Lorca. — Victoire de Campillo de Arenas. — Situation du Prince généralissime à Madrid. — Départ. — Capitulation de Ballesteros. — Décret d'Andujar, et ses suites. — Arrivée du prince devant Cadix.

Le Roi était arrivé à Séville le 10 avril, deux jours plutôt qu'il n'était marqué dans son itinéraire; et il était logé à l'Alcazar, antique palais depuis long-temps abandonné, attendant ce qu'il plairait aux cortès de décider à son égard. Mais les députés, retardés par la difficulté des transports, et dans la crainte d'être enlevés sur la route par les guérillas royalistes, ne se trouvèrent que le 23 avril en nombre requis pour reprendre leurs séances. Le voyage n'avait été agréable ni pour le Roi, ni pour eux. Mais leur président, M. Florès Calderon, en rouvrant les séances, n'en crut pas moins devoir leur adresser des félicitations que l'histoire ne peut pas ratifier, mais dont elle a quelques traits à recueillir.

« Au milieu de mille obstacles, dit-il, et malgré tous ceux qui nous les ont suscités, nous venons de donner à l'Europe entière un nouvel exemple propre à la détromper, en nous transportant, avec une tranquille lenteur, des bords du Manzanarès, si féconds en vertus héroïques, dans les plaines vastes et délicieuses du Guadalquivir où nous avons conduit la liberté *comme en triomphe*, avec le secours du digne général qui nous accompagnait, et des braves Espagnols dont la discipline et le courage méritent des éloges éternels. En entendant ce nom sacré, tous les peuples accourent et s'empressent de nous féliciter, s'offrant d'eux-mêmes comme victimes volontaires, plutôt que de souffrir aucune profanation de leur territoire.

« Les sentimens qui nous animaient tous au moment où nous quittâmes l'héroïque municipalité de Madrid, le feu sacré qui remplissait nos âmes, semblent s'être propagés dans toutes les provinces; à notre passage, tous les cœurs étaient remplis des mêmes émotions.

« C'est ainsi, Messieurs, que la commission des cortès a parcouru l'espace de Madrid à Séville; son voyage a été une marche triomphale. C'est ainsi que les faits ont prouvé votre prudence et celle du gouvernement de S. M., et que les ennemis de notre bonheur ont vu leurs plans déconcertés et la fausseté de tous leurs sinistres pronostics.

« Ils n'ont pas pu empêcher notre réunion dans cet auguste et nouveau sanctuaire, qui, servant d'asile à notre indépendance et à notre liberté, les met à couvert des convulsions violentes du despotisme.

« C'est ici que nous attendrons sans crainte les propositions que l'on n'a jamais faites, mais que l'on a feint de faire pour séduire les imprudens et les faibles.

« Nous répétons qu'en formant notre constitution, nous n'avons pas prétendu la laisser exposée à tous les changemens du caprice, ni lui donner une invariabilité, une éternité que les choses humaines ne comportent pas; mais que nous soumettrons à des formes fixes et précises, quand il conviendra à la nation d'en agir ainsi, les altérations que le temps et l'expérience rendront nécessaires, et que nous ne souffrirons pas qu'aucun autre pouvoir sur la terre s'attribue une sorte d'initative qui confonde et renverse les droits les plus sacrés...

« C'est ici qu'ils éprouveront de nouveau que nous ne transigeons jamais avec l'iniquité, ni avec rien de ce qui peut compromettre l'honneur de la grande nation qui nous a confié ses destinées; ils verront encore une fois déjouer leurs intrigues les plus habiles, auxquelles il nous aura suffi d'opposer la prudence et l'énergie qui caractérisent la nation.

« C'est ici enfin que nous leur répéterons les leçons qu'ils n'ont jamais dû oublier, et dont ils doivent retrouver les vestiges à chaque pas qu'ils font sur le territoire sacré qu'ils ont osé profaner pour leur malheur.

« Fermes dans nos desseins, dignes représentans de l'héroïque nation espagnole, nous travaillerons d'une main à consolider le temple que nous élevons à la liberté et à la vertu; et, de l'autre, nous tiendrons l'épée pour défendre notre ouvrage contre ceux qui tentent de le détruire. S'il le faut, nous nous mêlerons dans les rangs de nos concitoyens, et nous prouverons au monde entier, par de nouveaux exemples de vertu, de valeur, que chaque jour nous sommes toujours plus dignes de la haine et de l'animadversion des tyrans, de l'amour et de la reconnaissance des peuples libres, et de l'admiration des nations et des siècles... »

A la suite de ce discours, fort applaudi des galeries que le président rappela à l'ordre, on fit lecture de deux dépêches du gouvernement, annonçant que S. M., acceptant la démission des ministres de l'intérieur et d'outre-mer, nommés avant le départ de Madrid, les avait remplacés par don Mariategui et don Manuel Muños, adjudant général d'état-major; choix qui ne furent pas encore définitifs. Le reste de la séance fut consacré à une discus-

sion sur la guerre que la France venait de commencer. On demanda au ministre des affaires étrangères (c'était encore M. Évariste San-Miguel qui tenait le portefeuille) si la France avait fait précéder les hostilités d'une déclaration de guerre : il répondit que la seule pièce venue à sa connaissance était la proclamation du duc d'Angoulême ; pièce que divers orateurs s'appliquèrent ensuite à commenter, et au sujet de laquelle ils cherchèrent à démontrer que la conduite de la France était contraire au droit des gens...

Plusieurs autres questions furent adressées aux ministres sur l'état des relations de l'Espagne avec les cabinets étrangers, sur les mesures que le gouvernement avait prises pour résister à l'agression, sur le manifeste à faire à la nation à ce sujet, et sur les comptes à rendre par les ministres. On se borna à la proposition faite par M. Sanchez, que le gouvernement, sans attendre l'examen des comptes rendus par les différens ministères, proposerait immédiatement aux cortès les moyens de pourvoir aux besoins de la guerre.

Ce jour même, le gouvernement, qui venait de recevoir la nouvelle de l'entrée des Français sur le territoire espagnol, arrêta la rédaction de la déclaration de guerre contre la France, en ces termes :

DÉCRET.

« Considérant que le territoire espagnol a été envahi par les troupes du « gouvernement français sans déclaration de guerre, et sans aucune de ces « formalités que l'usage a consacrées ; considérant que cet acte d'agression ne « peut être regardé que comme une violation du droit des gens et comme un « commencement formel d'hostilités contre l'Espagne ; considérant qu'il est « de mon devoir de repousser la force par la force, de défendre l'intégrité des « États de la monarchie et de punir l'audace des ennemis qui l'envahissent ; « j'ai résolu, après avoir consulté le conseil d'État, conformément à l'art. 235 « de la constitution politique, de déclarer la guerre, comme en effet je la déclare à la France ; et en conséquence j'enjoins et ordonne aux autorités « compétentes de la combattre par mer et par terre, par tous les moyens qui « sont en leur pouvoir, ainsi que l'autorise le droit des gens. J'ordonne en outre « que ma déclaration de guerre soit publiée avec toute la solennité convenable. « Vous le tiendrez pour entendu, et vous la ferez imprimer, publier et circuler.

« A l'Alcazar de Séville, le 23 avril 1823.

« *Signé* FERDINAND.

« A. D. Evariste SAN-MIGUEL. »

Cette déclaration fut à l'instant expédiée à tous les commandans de provinces et d'armées d'opération : on leur rappela les instructions déjà données d'éviter toute action générale avec l'ennemi, de le harceler sur ses flancs et sur ses derrières, d'intercepter ses convois et ses communications, de se borner enfin à la guerre défensive. On envoya en même temps, dans tous les ports, les ordres les plus pressans de courir sur les vaisseaux français. On espérait qu'il sortirait des ports d'Angleterre plusieurs corsaires sous pavillon espagnol : cette espérance a été trompée. On sait que le commerce français a peu souffert, et que le gouvernement n'a pas eu à regretter l'exemple généreux qu'il avait donné.

( 24 *avril.*) Le lendemain, le ministre San-Miguel vint présenter aux cortès le mémoire qu'on lui avait demandé sur l'état des relations diplomatiques de l'Espagne, et y ajouta ce qui suit :

« Le désir de satisfaire à la question d'un honorable député, dans la séance d'hier, dit-il, pour savoir si le gouvernement français avait de lui-même, ou par l'intermédiaire de quelque puissance, fait des propositions à l'Espagne, après la suspension des rapports diplomatiques entre les deux pays, et la considération qu'une explication franche sur cet objet servirait à dissiper de graves erreurs, m'ont déterminé à y ajouter des détails que je n'avais pas jugés assez intéressans pour trouver place dans mon exposé.

« J'ai dit que le gouvernement de S. M. avait communiqué au cabinet anglais des copies officielles des notes reçues des quatre puissances continentales, et les réponses faites à ces notes étiquetées, protestant de nouveau contre tout droit d'intervention dans les affaires de l'Espagne, nous avions espéré que la Grande-Bretagne interposerait ses bons offices pour éviter une rupture dont les résultats pouvaient être si funestes. Le gouvernement anglais, désirant de son côté maintenir la paix du Continent, entreprit en effet d'empêcher la rupture; et comme le gouvernement français alléguait des vices de notre constitution comme des raisons de nous faire la guerre, l'Angleterre nous exprima le désir que nous pussions offrir des concessions telles qu'elles pussent servir de base à des négociations. Mais quelle proposition le gouvernement pouvait-il faire en pareilles circonstances ? des modifications dans la constitution ? Proposer des modifications aux cortès aurait été se dégrader lui-même, après avoir reçu dans les mémorables séances des 9 et 11 janvier une approbation si générale et si solennelle de sa conduite. Le gouvernement persista donc dans ses premières déclarations. Il ne voulut pas se rendre coupable de la plus absurde inconséquence.

« Tandis que la Grande-Bretagne faisait des démarches inutiles pour le maintien de la paix, on communiquait au gouvernement espagnol trois notes tendantes au même but. Je ne puis me rappeler parfaitement le contenu de ces trois communications, qui me furent lues par sir W. A'Court, par l'ordre de

son cabinet, sans les accompaguer d'aucune note, et de laquelle je n'ai qu'un *memorandum* dans mes cartons. Mais je puis assurer que les prétentions mises en avant, étaient :

« 1° Que la constitution serait déclarée être octroyée par le Roi, d'où elle procédait comme de sa source légitime ;

« 2° Que le conseil d'État serait nommé par le Roi, et participerait à la puissance législative ;

« 3° Qu'il serait déclaré que le temps de faire des réformes à la constitution était arrivé ;

« 4° Que les députés aux cortès devraient avoir une propriété de.... indiquée par la constitution, comme condition de leur éligibilité.

« Il n'était pas mention dans les communications de M. Canning à sir W. A'Court, de la première de ces quatre propositions.

« Ces communications, faites verbalement, ne pouvaient, d'après les vues du gouvernement de S. M., rien changer à l'État de la question, d'abord parce que les altérations demandées dans la constitution avaient été refusées de la manière la plus explicite dans les réponses aux notes de la sainte alliance, et par la déclaration solennelle des cortès, dans leurs séances des 9 et 11 janvier ; ensuite parce que ces propositions n'étaient pas faites d'une manière convenable dans des matières d'une si haute importance ; et enfin parce que la manière vague dont le vicomte de Chateaubriand s'était énoncé portait avec elle le caractère de la mauvaise foi dont l'Espagne avait déjà acquis tant de preuves.

« Pour ces raisons puissantes et d'autres qu'il n'est pas nécessaire d'établir, le gouvernement de S. M. a jugé convenable de ne pas donner d'attention aux insinuations qui avaient été faites ; et supposant que ces documens conservaient toujours le caractère confidentiel dans lequel ils avaient été présentés, le gouvernement n'avait pas cru devoir en parler dans son premier exposé ; mais comme la malveillance voudrait faire supposer que la France avait fait de nouvelles propositions ; que ces propositions avaient été rejetées, et que l'obstination du gouvernement espagnol avait été en partie cause de l'invasion de l'armée française, il était devenu nécessaire de faire connaître aux cortès que les nouvelles propositions étaient les mêmes que les anciennes déjà rejetées, parce qu'elles se réduisaient également à faire des changemens à la constitution, et que le gouvernement ne se déshonorerait pas par une pareille inconséquence.

« En même temps que le gouvernement français s'exprimait d'une manière si ambiguë avec l'ambassadeur anglais, qu'il annonçait publiquement qu'il allait délivrer l'Espagne des révolutionnaires, ses oppresseurs; lorsque nous étions encore en pleine paix, au milieu de février, un de ses vaisseaux de ligne capturait et conduisait à la Martinique le bâtiment espagnol *la Velox Mariana*, chargé d'une cargaison de 3,000,000 de dollars appartenant à des marchands (1), capture attribuée à une méprise du bâtiment espagnol, signalé dans le rapport français comme un corsaire. De ce fait, et de mille autres procédés de la France à notre égard, les cortès acquerront la conviction que la conduite du gouvernement est telle qu'elle devait l'être en des circonstances si critiques. »

---

(1) Le bâtiment espagnol avait attaqué le premier. Ce fait a été reconnu dans le parlement britannique par lord Liverpool (*séance du 10 mai*).

En résumé, les cortès approuvèrent, dans une séance postérieure, la conduite que le gouvernement avait tenue ; reconnurent qu'il n'avait point été fait par la France d'autres propositions que celles contenues dans la note de M. le comte de La Garde ; et il fut rédigé, en conséquence, un manifeste au nom du Roi, pour justifier, aux yeux de l'Europe, la guerre où l'Espagne était entraînée. — C'est le dernier acte du ministère de M. de San-Miguel (Evariste), qui partit bientôt pour l'armée de Catalogne, où nous le retrouverons.

On discutait en même temps aux cortès des mesures de défense proposées par le ministère de la guerre, et dont on ne peut ici donner qu'une idée. D'après un de ces actes, tout Espagnol était autorisé à former des guérillas ou corps francs dans les pays envahis par l'ennemi, en se soumettant aux ordres des généraux en chef. Dans les autres provinces, la levée, l'armement et l'entretien de ces corps étaient confiés aux généraux en chef ou aux commandans de districts.

Par un autre décret, le gouvernement était autorisé à former, sous le nom de *légion libérale étrangère*, des corps d'étrangers, dans lesquels seraient admis tous ceux qui, résidant en Espagne, se présenteraient pour défendre la cause de la liberté. Dans chaque armée d'opération, il devait être formé une commission composée de trois étrangers, chargée de s'assurer de la sincérité de ceux qui se présenteraient pour être admis dans ces corps. »

Au milieu de ces délibérations d'urgence et de ces décrets de nécessité dans la position des cortès, on est étonné de voir reprendre cette fameuse discussion de la loi sur les seigneuries, à laquelle S. M. avait deux fois (en 1821 et 1822) refusé sa sanction. Elle fut adoptée de nouveau dans la séance du 27 avril. Pour cette fois, la sanction royale n'était pas nécessaire (d'après l'art. 149 de la consti ution). On se souvient que l'un des articles de ce décret réunissait au domaine de l'État tout bien ou droit dont le propriétaire ne pourrait fournir de titre primordial ; ce qui compromettait la fortune de beaucoup de seigneurs les plus riches de l'Espagne, et ne servit pas peu à les rattacher à la cause royale.

Tout le mois de mai se passa à délibérer sur l'exposé des divers ministres, et sur des mesures de défense militaire. Quant à celles de finances, dont la pénurie paralysait toute l'action du gouvernement, la maison Bernales de Londres ayant refusé d'accepter les lettres de change tirées sur elle, en vertu du contrat passé avec elle le 14 janvier, pour l'acceptation du dernier emprunt, ledit contrat fut déclaré nul, et le gouvernement espagnol fut autorisé à réaliser l'aliénation de 40 millions de rentes aux époques et dans les termes qui seraient les plus convenables, et avec les maisons qui lui paraîtraient présenter plus de garantie. En attendant l'effet de cette autorisation, dont on ne put pas user, on recourut, pour faire face aux besoins les plus pressans, à des mesures qui annoncent bien la détresse où l'on se trouvait. — Il fut décrété, 1° que le gouvernement emploierait la force militaire pour faire rentrer les contributions arriérées; que le bureau de crédit public mettrait à la disposition du ministre des finances toutes les valeurs soumises à son administration (dépôts de grains, de vif-argent, de plomb, rentes de couvens supprimés); 2° qu'il serait levé un emprunt forcé de 200 millions de réaux, auquel devaient concourir tout Espagnol, et même les étrangers domiciliés en Espagne, en proportion du prix de leurs loyers, et qui devait être remboursé sur le produit de la vente de la septième partie des biens du clergé, cédés à la nation conformément à la bulle obtenue en 1822, de Sa Sainteté; 3° qu'on enverrait à l'hôtel des monnaies, pour être convertie en espèces, toute l'argenterie destinée au service des établissemens publics, à commencer par celle des églises qui ne serait pas nécessaire aux besoins du culte. Ces deux derniers décrets furent les seuls au moyen desquels on pût se procurer quelque argent; mais elles donnèrent lieu, dans diverses provinces, à des vexations et à des scandales qui augmentèrent encore la haine qu'on y avait pour le gouvernement.

Enfin, pour ajouter par la terreur aux mesures de défense militaire, on ordonna le séquestre des biens de tous les Espagnols qui suivaient les drapeaux de l'armée française, ou qui formaient des partis de factieux, sans préjudice des poursuites et des peines

qu'ils pourraient avoir encourues, conformément au Code pénal. On remit sur le tapis un projet plusieurs fois ajourné, qui prononçait la peine capitale contre les conspirateurs et les traîtres, et qui soumettait aux peines établies par les art. 118, 253 et 270 du Code pénal toute personne qui, en cas d'invasion d'un pays par les Français ou des partis de factieux, solliciterait, accepterait ou remplirait quelques fonctions de magistrature ou de judicature, dans les conseils, tribunaux, municipalités et administration de police locale supprimée par le système constitutionnel... Quelques orateurs (surtout M. Prado) eurent le courage de réclamer contre l'injustice et la barbarie de ces mesures : ils invoquèrent ce principe de droit public, que les pays envahis avaient intérêt à être gouvernés, et surtout à conserver les mêmes juges qu'avant l'invasion. D'autres orateurs soutinrent la légalité et la nécessité de cette mesure. A cet égard, le ministre de la justice s'appuyait même de la proclamation de la junte d'Oyarsun, qui avait annulé tous les actes du gouvernement constitutionnel; et là, comme dans toutes les crises politiques, le parti de la modération finit par être repoussé...

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les actes déjà oubliés d'un gouvernement qui touchait à la fin de son existence. Quoique le nom du Roi fût souvent prononcé dans ces délibérations, on juge bien que sa volonté n'y était pour rien. Renfermé à l'Alcazar, il semblait étranger même à son ministère. Depuis trois mois que celui de San-Miguel avait été renvoyé, il ne se passait pas de séance où l'on n'annonçât la nomination d'un nouveau ministre; et les refus et les remplacemens se succédaient de façon à rendre confuse cette partie de l'histoire de la révolution. Enfin, dans cette crise où les partis devaient être si agités, on vit tout à coup paraître (15 *mai*) un ministère composé d'hommes modérés, quoique connus pour être de zélés constitutionnels. C'étaient Perez de Castro pour les affaires étrangères (1); Cala-

(1) Il ne paraît pas que M. Perez de Castro soit entré en fonctions; il fut remplacé par M. Pando. Le ministre de la guerre, étant absent, fut remplacé *ad interim* par Sanchez Salvador.

trava pour la justice; don Garcia Herreros pour l'intérieur; Zarco del Valle pour la guerre; Capaz pour la marine; Vadillo pour le département d'outre-mer, et Yandiola pour les finances. Ce choix, désagréable au parti Riego, faisait espérer des dispositions conciliatoires : on ne fut pas long-temps à s'en désabuser; car le nouveau ministre ne répondit point à de nouvelles offres que fit sir W. A'court de sa médiation, et même, dit-on, d'aller porter lui-même à Madrid des conditions dont il se promettait une issue favorable... Ces ministres étaient trop faibles pour se mettre en opposition avec l'opinion si récemment manifestée des cortès.

Le 9 juin, les ministres ayant appris la déroute de la division de Placencia et la marche des Français sur Cordoue, où rien ne pouvait les arrêter, declarèrent au Roi qu'il faudrait sans doute que S. M. se résolût à transférer le gouvernement à Cadix. Le Roi se contenta d'abord de leur répondre qu'il en réfèrerait à son conseil d'État, que les ministres convoquèrent à l'instant. La délibération ouverte, le prince d'Anglona ouvrit l'avis de négocier avec la France; et sur le rejet de sa proposition, il annonça qu'il donnait sa démission. Toute la journée du 10 se passa en délibérations et en communications du conseil d'État avec les ministres, avec le Roi et les membres les plus influens des cortès. Finalement, le Roi déclara qu'il ne quitterait pas Séville, alléguant qu'il régnait une contagion à Cadix, et qu'il ne voulait pas y exposer une reine si chère à son cœur, ni toute sa famille. Il ajouta d'ailleurs, suivant des récits assez plausibles pour être rapportés ici, qu'il ne pouvait voir avec indifférence l'état de la nation; que la majorité n'était point pour le système actuel, et que, pour son propre compte, il devait prendre la voie la plus sûre de mettre un terme aux maux de la guerre civile; qu'il pouvait mourir, mais que sa sûreté personnelle ne lui était d'aucune importance dans ces conjonctures.

(11 *juin*). La matinée du 11 fut calme; mais c'était le silence de la consternation : d'un côté, les miliciens de Madrid parlaient hautement de forcer le Roi à partir; de l'autre, un parti roya-

liste, appuyé sur la population presque tout entière, semblait disposé à défendre la famille royale.

A l'ouverture de la séance des cortès, le député Galiano proposa d'inviter le gouvernement à rendre compte de la situation des affaires et des mesures qu'il avait prises pour mettre en sûreté la personne du Roi et les cortès; et il fut arrêté que l'assemblée resterait en séance permanente jusqu'à ce qu'elle eût reçu une réponse.

Cinq des ministres étant alors entrés dans la salle, on leur fit lecture de la proposition. M. Galiano leur demanda d'abord des renseignemens sur les forces et sur la position actuelle de l'ennemi : le ministre de la guerre s'excusa de ne pouvoir donner à cet égard des détails positifs et certains, attendu que les chefs de corps ne pouvaient se procurer d'espions et de rapports fidèles, tandis que les Français trouvaient partout des factieux disposés à leur servir de guides; que cependant on était parvenu à s'assurer que la France avait maintenant sur le territoire espagnol quatre-vingt mille hommes, dont trente mille étaient entrés dans Madrid, et qu'un de leurs corps était à la Caroline le 10... Quant aux moyens à leur opposer, le ministre était contraint d'avouer leur insuffisance. L'armée de réserve qu'on avait voulu former sous Villacampa était réduite à quatre bataillons, et pour la compléter, il lui fallait attendre les recrues de la nouvelle levée, qui n'arrivaient point. Il s'en plaignit; on le destitua.

Quant à la demande de renseignemens sur les mesures que le gouvernement avait adoptées pour mettre la personne de S. M. et la représentation nationale en lieu de sûreté, le ministre de grâce et justice (M. Calatrava) répondit que, depuis environ dix jours, le gouvernement, informé que les Français devaient, contre toutes les règles de l'art militaire, pénétrer dans l'Andalousie, avait assemblé une junte de généraux et d'officiers, dignes de confiance, pour les consulter sur la possibilité de la résistance, et sur le point de refuge le plus convenable... Que l'avis unanime de cette junte avait été qu'on ne pouvait empêcher l'invasion, et qu'il n'y avait point de place de refuge plus convenable que Cadix... Sur le rap-

port fait à cet égard au Roi, S. M. avait encore décidé qu'il en serait référé au conseil d'État, qui fut de la même opinion quant au premier point; mais qui indiquait Algésiras au lieu de Cadix. Les ministres avaient porté au Roi le résultat de cette délibération; mais S. M. n'avait pas encore pris ou fait savoir sa résolution définitive; d'ailleurs ils assuraient avoir fait tout ce qui était en leur pouvoir pour l'accélérer, fermement convaincus qu'ils étaient de la nécessité de mettre en lieu de sûreté le gouvernement et les cortès.

Alors, sur la proposition de MM. Galiano et Arguelles, il fut décidé, après une légère discussion sur les deux derniers points, 1° qu'il serait envoyé sur-le-champ au Roi une députation chargée de lui faire des représentations sur la nécessité de quitter Séville avec le gouvernement et les cortès; 2° que l'île de Léon serait le lieu de refuge; 3° que le départ aurait lieu le lendemain 15, à midi.

Le Roi reçut la députation à cinq heures du soir; peu de temps après, Don Gayetano Valdès, qui était à sa tête, vint rendre compte aux cortès du résultat de sa mission, en ces termes:

« La députation des cortès ayant été admise en présence de S. M., lui a représenté que les cortès étaient en séance permanente, et avaient résolu de quitter cette ville demain, attendu que d'après les dernières nouvelles reçues, et dans la situation des affaires, si l'ennemi faisait quelques marches forcées, on ne pourrait effectuer la retraite, et qu'il était indispensable de partir pour l'île de Cadix (de Léon). En conséquence la députation supplia S. M. d'en agir aussi gracieusement qu'elle l'avait fait à Madrid lorsqu'elle se résolut à venir à Séville, qui n'était pas non plus une place de sûreté. Il fut encore observé à S. M. que, quand les cortès avaient résolu de venir à Séville, on était trop éloigné de l'ennemi pour prévoir qu'il serait nécessaire de se transporter plus loin; mais que, la capitale étant envahie, et l'ennemi s'approchant avec une rapidité prodigieuse, il était convenable de choisir une retraite sûre comme celle qu'offraient les remparts de Cadix.

« S. M. a répondu que sa conscience et les intérêts de ses sujets ne lui permettaient pas de quitter Séville; que comme simple particulier, il ne verrait pas d'inconvéniens à ce départ; mais que, comme Roi, sa conscience ne lui permettait pas d'y consentir.

« La députation a représenté de nouveau à S. M., que sa conscience ne pouvait être compromise ou blessée en cette matière; que, s'il pouvait errer en qualité d'homme, il n'était comme roi constitutionnel sujet à aucune responsabilité; qu'il ne faisait que se ranger à l'avis de ses conseillers et des représentans du peuple, sur qui reposait le fardeau de la responsabilité pour le salut du pays...

« Le Roi ayant signifié à la députation qu'il avait fait sa réponse, et la mis-

sion donnée à celle-ci étant remplie, il ne lui reste qu'à déclarer aux cortès, que S. M. ne juge pas la translation convenable... »

A cette déclaration, il se manifesta un mouvement de surprise et de stupeur dans l'assemblée; mais le député Galiano prenant la parole, exposa en peu de mots l'imminence des dangers et l'urgente nécessité d'une prompte décision, et termina son discours par la proposition suivante.

« Je prie les cortès, qu'en conséquence du refus fait par S. M., de mettre sa royale personne et sa famille en sûreté aux approches de l'invasion de l'ennemi, il soit déclaré que le cas est arrivé de regarder S. M. comme étant en état *d'empêchement moral,* prévu par l'article 187 de la constitution, et qu'il soit nommé une régence provisoire qui sera investie seulement pour le cas de ou pendant la translation, de la plénitude du pouvoir exécutif. »

Quelques députés (MM. Vega-Infanzon, Romero, etc.) combattirent la proposition, qui fut défendue par M. Arguelles et plusieurs autres, et adoptée à une immense majorité. Il ne se trouva que cinq à six opposans.

A l'instant même une commission spéciale fut chargée de désigner les individus qui devaient composer la régence, et revint après une courte délibération présenter aux cortès les noms des trois personnes qu'elle avait jugées dignes de ces hautes fonctions; c'étaient Don Gayetano Valdès, député aux cortès, désigné comme président; Don Gabriel de Ciscar et Don Gaspar de Vigodet, tous deux conseillers d'État, qui furent agréés et installés sur-le-champ au palais de l'archevêché, et les cortès se déclarèrent en séance permanente jusqu'au moment fixé pour le départ du Roi.

Séville était alors dans la plus grande anxiété. Dans la soirée, on arrêta aux environs du palais un colonel anglais, nommé Downie, et quelques officiers de la milice de Séville, qui avaient formé le projet d'enlever le Roi, et de soulever en sa faveur les régimens de la marine, de la Reine, et toute la population de Séville. Il suffisait de la moindre résistance pour donner le temps aux Français d'arriver, mais ces espérances furent déçues, et le Roi demeura sans espérance et sans appui...

(12 *juin.*) Toute la journée du lendemain se passa dans une

confusion inexprimable. Les ministres ne voulaient pas rester en fonctions, comme s'ils eussent été choqués de ce qu'on n'eut pas pris la régence parmi eux. A huit heures du matin, l'un des membres de la régence, Don G. de Ciscar, se rendit chez le Roi, pour lui exposer la nécessité de partir dans la journée pour Cadix. S. M. répondit qu'elle était toute prête. Pendant qu'on faisait les préparatifs du départ, la régence et les cortès s'adressèrent réciproquement plusieurs messages, et le général Zayas fut nommé commandant de l'escorte. Tout était dans le désordre et la confusion. Il n'y avait ni argent, ni moyen de transport. On jetait pêle mêle dans des barques, sur des voitures, et même dans celles de la cour, des meubles, des ustensiles de cuisine, tous les effets nécessaires au voyage et à l'établissement de la famille royale. Enfin les bagages étant chargés tant bien que mal, les troupes, les milices de Madrid et de Séville étant rassemblées et rangées en ligne, depuis l'Alcazar jusqu'à l'extrémité de la ville, un bruit se répandit que le Roi refusait de partir. En effet, les voitures de la maison royale ne commencèrent à défiler qu'à six heures du soir : le Roi et la famille royale n'entrèrent dans les leurs qu'une demi-heure après, et ils allèrent coucher à Utrera.

Il n'est pas besoin de dire en quel état étaient ces augustes captifs, envers lesquels on se porta, dit-on, à quelques violences pour les décider à partir. De tous les ministres étrangers encore auprès du gouvernement espagnol, aucun ne voulut le suivre. Sir W. A'Court avait déclaré à la régence qu'il n'était accrédité qu'auprès de S. M., et à ce qu'on lui dit, qu'elle reprendrait ses pouvoirs en arrivant à Cadix, il répondit qu'il attendrait à Gibraltar de nouvelles instructions de son gouvernement. Le seul ministre qui suivit LL. MM. à Cadix fut l'envoyé de Saxe : on en sent la raison, c'était pour protéger la Reine.

Dès que les troupes destinées à servir d'escorte (au nombre de six à sept mille hommes) eurent quitté Séville, il s'y manifesta la plus dangereuse agitation... L'alcade constitutionnel avait ordonné aux habitans d'illuminer leurs maisons, et de faire des patrouilles nombreuses, ces précautions furent inutiles : toute la nuit une

multitude de vagabonds, parmi lesquels on a vu, dit-on, quelques moines, alla piller des bateaux, forcer des maisons et se porta à toutes sortes d'excès, aux cris de *vive Ferdinand ! vive la Religion ! vive l'Inquisition !* Le 13 au matin, les vols et les assassinats recommencèrent : un détachement du régiment de la Reine et d'artillerie dispersa un moment la foule; la plupart des membres des cortès, et quelques membres du conseil d'État en profitèrent pour se sauver en voitures, en bateaux, comme ils purent; presque tous leurs bagages et leurs archives furent pillés. Une heure après leur départ, la contre-révolution était consommée dans toute la ville, les autorités renversées, la pierre de la constitution brisée en mille morceaux : le café Turc, où se tenaient les séances du club, était saccagé de fond en comble, ainsi que la salle des cortès. Dans ce désordre, le magasin à poudre qui était dans l'ancien palais de l'Inquisition sauta en l'air, et plus de deux cents personnes furent tuées ou blessées grièvement sous ses ruines. A la fin, une municipalité nouvelle s'étant formée, on envoya des députés à la régence de Madrid pour avoir ses ordres, et aux généraux français qui marchaient sur Séville, pour accélérer leur arrivée.. Malheureusement une division constitutionnelle, commandée par Lopez Banos, fuyant devant les Français les y précéda, et parut le 16, à la pointe du jour à ses portes. Le peuple, qui avait pris les armes, les carabiniers et les gardes qui s'étaient joints à lui, voulurent s'y défendre avec deux pièces d'artillerie. Refoulés dans l'intérieur de la ville, il se barricadèrent dans les rues, et se jetèrent dans les maisons, mais ils en furent délogés. Après cette action où il ne périt pas moins de deux cents soldats ou gens du peuple, Lopez Banos fit bivouaquer ses troupes sur la place Saint-François, rétablit les autorités constitutionnelles, imposa une contribution de 2 ou 3 millions de réaux ( dont il ne put lever que 200,000 ) sur les habitans, enleva l'argenterie des églises qui avait échappé à la régence, et n'ayant pu prendre la route de Cadix, qui était occupée par le général Bordesoulle (18 *juin*), il se jeta du côté du Portugal, d'où il parvint à se joindre aux débris du corps de Villa Campa. Deux jours après, le 21, le corps du général Bourmont entra

dans Séville, et mit fin à l'anxiété de cette population qui le reçut au son des cloches, avec des fleurs et des couronnes. A ce moment la famille royale était rendue à Cadix, et la régence avait abdiqué ses fonctions, le nom du Roi était replacé à la tête des actes du gouvernement : les cortès y reprenaient leurs séances, et le général Bordesoulle arrivait à leur porte. Nous reprendrons au chapitre suivant le cours de ces événemens.

Les scènes qui venaient de se passer à Séville rallumèrent plus que jamais à Madrid la rage dont la populace était animée contre les *negros*, sobriquet donné depuis long-temps aux constitutionnels.

La régence royale, à la réception de ces nouvelles, fit une proclamation qui porta dans toute l'Espagne l'indignation qu'elles avaient excitée à Madrid, et rendit le 23 juin un décret d'après lequel il devait être procédé criminellement contre tous les députés aux cortès qui avaient pris part à la délibération du 11 juin, les déclarant passibles des peines portées par les lois contre le crime de haute trahison et de lèse-majesté, sur la simple identité de la personne. Les arrestations déjà très-nombreuses se multiplièrent, au point que les prisons en furent remplies. On prit les mesures les plus rigoureuses à l'égard des familles de quelques grands et des miliciens absens : presque tous leurs parens restés à Madrid furent considérés comme otages pour la sûreté du Roi et de sa famille.

La régence, en attendant le produit des impôts qu'elle avait rétablis, et de l'emprunt de 300 millions qu'elle avait ouvert, n'existait que par les secours de la caisse de l'armée française, et ne pouvait parvenir à organiser une armée royale avec les bandes indisciplinées que les chefs de la Foi lui avaient amenées; mais, au milieu des contrariétés de sa position, elle recevait, de la part des grandes puissances continentales, les témoignages les plus éclatans de leur intérêt au rétablissement de la puissance royale en Espagne. Le Roi de France lui avait fait remettre cinquante drapeaux enlevés dans la guerre dernière « par le courage heureux à la valeur trompée », dit la note diplomatique qui l'annonçait. — S. M. T. C. fit plus ; dès que la régence fut installée, elle envoya près d'elle un ambassadeur ( M. le marquis de Talaru ),

dont la présentation à la régence (5 *juillet*) fit cesser les pouvoirs et la mission de M. de Martignac. Les monarques d'Autriche et de Prusse y envoyèrent aussi des ministres qui lui furent présentés solennellement le 17 juillet; et M. le colonel de Boutourlin, aide-de-camp de l'empereur de Russie, déjà arrivé au quartier général du prince généralissime, fut aussi chargé de témoigner à la régence les sentimens de son maître.

Une autre nouvelle lui arriva dans le même temps, nouvelle non moins importante que celle d'une victoire; c'était la renonciation du général Morillo, comte de Carthagène, à la cause des cortès. Nommé à l'ouverture de la campagne, quoiqu'il fût encore sous le poids d'une enquête juridique, au commandement du 4ᵉ corps d'opération en Galice et dans les Asturies, il avait d'abord montré du zèle pour la cause, mais bientôt on s'était inquiété de sa lenteur à faire les levées, à rassembler son corps, à le pourvoir de vivres, et du peu d'ardeur qu'il mettait à diriger les généraux Quiroga, Palarea, Campillo, qui commandaient sous lui; à seconder les mouvemens des constitutionnels portugais alors aux prises avec le comte d'Amarante, et à former la légion libérale étrangère dont les soldats mouraient de misère et de faim. Sir Robert Wilson, débarqué dès le 4 mai dans la Galice, cherchait en vain à stimuler son zèle. Il n'avait opposé aucun obstacle à la marche des généraux Bourck, Huber, d'Albignac et Laroche-Jaquelin, qui s'avançaient battant les colonnes constitutionnelles à Astorga (2 *juin*), à Pisanès, Casa-Maria (21), à Puente-Maria (22), à Avilès et à Couviou (23). Enfin on commençait à soupçonner le général Morillo de méditer une défection, lorsque les événemens de Séville lui en offrirent l'occasion ou le prétexte. Après quelques conférences avec ses meilleurs officiers et les habitans les plus distingués de la Galice, sur les derniers actes des cortès et l'impossibilité de résister à l'invasion française, et d'éviter la guerre civile sans abandonner la cause de la révolution, il fut convenu de ne pas reconnaître la régence de Cadix, et d'établir une junte qui, de concert avec le général, gouvernerait les provinces de Galice et des Asturies, jusqu'à ce que *le Roi et la nation eussent établi*

*l'espèce de gouvernement qui devait régir l'Espagne* (car il faut remarquer qu'il n'était point question non plus de reconnaître la régence de Madrid). Enfin on devait envoyer un parlementaire au général français qui commandait les opérations en Galice (le comte Bourck), pour faire suspendre les hostilités, et en cas de résistance, coopérer, avec l'armée de Morillo, à la réduction des factieux.

Cette résolution fut annoncée à l'armée et aux habitans de la Galice et des Asturies par deux proclamations datées du quartier général de Lugo, le 26 juin. L'une invitait les soldats à maintenir l'ordre et la discipline; l'autre, adressée aux habitans, insistait plus fortement sur l'illégalité des procédés des cortès à Séville, et sur l'indignation qu'ils avaient excitée parmi les troupes et les habitans. Elle était terminée par un article qui, en attendant que les députations provinciales de la Galice et des Asturies pussent composer une junte provisoire de gouvernement, en nommerait une par *interim*, composée de l'évêque de Lugo, du chef politique de la province et des trois députés d'Orense, de la Corogne et de Vigo.

Le général Quiroga, alors commandant particulier de la Galice, tout en blâmant la conduite des cortès, avait témoigné de la répugnance à se séparer de leur cause, et surtout à traiter avec les Français... Mais craignant pour lui-même les suites d'une contre-révolution, il avait promis de ne plus prendre part aux affaires, et résolu de s'embarquer pour mettre sa personne en sûreté. Il avait demandé des secours à Morillo, qui lui offrit 4,000 réaux, sur 70,000 qui restaient dans la caisse de l'armée. Mais revenu de la terreur que lui avait inspirée le soulèvement de l'opinion publique, s'étant abouché avec quelques chefs du parti constitutionnel, ayant vu à la Corogne l'exaltation d'une garnison décidée à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, Quiroga se prononça ouvertement contre les desseins de Morillo, arrêta ses courriers, intercepta ses dépêches, le déclara déchu du commandement, et lui débaucha en peu de jours un bon nombre de ses soldats, par des proclamations où il offrait des récompenses et de l'avancement à ceux qui le

suivraient, comme il l'avait fait trois ans auparavant à l'île de Léon. De là s'ensuivit entre eux une correspondance pleine de reproches et d'injures, aujourd'hui trop peu intéressante pour nous arrêter.

L'intention du général Morillo ne paraissait pas être de se soumettre à la régence de Madrid plus qu'à celle de Cadix ; et tout en secouant l'autorité des cortès, il affectait l'espérance de conserver un régime constitutionnel ; il déplorait les excès commis dans les lieux soumis à la régence de Madrid, au nom de l'autel et du trône, comme ceux commis au nom de la liberté et de l'indépendance. L'objet principal de l'arrêté qu'il prit alors et de la convention qu'il fit ensuite avec le général Bourck, était surtout de mettre les personnes et les propriétés sous la protection des lois, des autorités et de la force armée. On ne devait souffrir aucune insulte, aucun désordre sous prétexte d'opinion ou de conduite politique passée... C'est le type des capitulations qui furent ensuite conclues dans tout le reste de la campagne entre les constitutionnels et les généraux français.

Le lieutenant général comte Bourck, qui s'avançait alors en Galice, consentit aux premières propositions du général Morillo, mais il exigea qu'il reconnût la régence instituée à Madrid pendant la captivité de S. M. C., ce qui ayant été convenu, pour la forme du moins, le général français entra dans Lugo le 10 juillet, où l'on s'entendit sur les mesures à adopter pour que les troupes espagnoles et françaises pussent agir de concert contre les villes à soumettre...

Cependant le général Huber, qui n'avait pas cessé de poursuivre les corps de Campillo et de Palarea, battus par lui ainsi que par le général d'Albignac, était entré en Galice en suivant les bords de la mer. Après une affaire brillante d'avant-garde à Navia (7 *juillet*), il avait passé la rivière de ce nom, et s'était porté sur Mondonedo, où le général d'Albignac le joignit bientôt, et d'où il marcha sur le Ferrol.

D'après les conférences du général Bourck avec le comte de Carthagène, celui-ci fut chargé de se diriger avec son corps, qui

n'était que de trois mille hommes, du côté d'Orense et de Vigo, occupées par Palarea et Rosello; et le général Bourck fit son mouvement sur la Corogne, en vue de laquelle il arriva le 15 avec cinq mille hommes. En ce moment même le général Huber venait d'entrer au Ferrol, où les constitutionnels n'avaient mis que trois cents hommes qui capitulèrent, et quelques pièces de grosse artillerie qui servirent au siége de la Corogne.

C'est à la défense de cette place que le parti constitutionnel semblait attacher tout le sort de la Galice; Quiroga s'y était rendu peu de jours après s'être séparé de Morillo, et il en prit le commandement en chef. Il ne s'y trouvait guère que quatre à cinq cents hommes de troupes régulières, mais environ quinze cents miliciens ou volontaires de Burgos et du Guipuscoa très-exaltés, déjà aguerris, environ cent cinquante transfuges français composant toute la légion libérale étrangère, et quelques officiers anglais, entre lesquels l'histoire doit distinguer sir Robert Wilson. Il était arrivé le 4 mai à Vigo, où on lui avait fait la réception la plus brillante: il devait amener dix mille hommes au secours de l'Espagne; il y est venu avec un aide de camp.

Arrivés en vue de cette place bloquée par un vaisseau de ligne et d'autres bâtimens français, le 15 juillet à une heure après midi, les Français aperçurent les avant-postes ennemis qui couronnaient les hauteurs qui la dominent, et qu'on avait garnies de retranchemens. Ici comme devant Saint-Sébastien, les Français, sans être arrêtés par le désavantage du terrain, attaquèrent avec leur impétuosité naturelle les Espagnols qui les reçurent avec une bordée de mitraille et de mousqueterie bien servie. Pendant deux heures, on se maintint de part et d'autre avec une ardeur et des pertes égales. Sir Robert Wilson et son aide de camp y furent blessés; l'un à la cuisse, l'autre à l'épaule. Le colonel espagnol Torva des milices de Guipuscoa, y fut tué ainsi que plusieurs officiers; mais enfin l'acharnement des Espagnols dut céder à la valeur française; ils abandonnèrent successivement leurs positions, la butte des moulins, le village de Riassol, et se retirèrent dans la

ville, dont on forma l'investissement sous le feu des batteries, qui tirèrent plus de cinq cents coups de canon.

Après cette affaire qui dura cinq heures, et dont les Espagnols s'attribuèrent l'honneur, le général Bourck offrit en vain à Quiroga une capitulation honorable. Quiroga, qui y commandait en chef, ne voulut rien entendre : il n'exigeait rien moins que la retraite des troupes françaises. Pour assurer la tranquillité de l'intérieur et soutenir le courage des habitans, il fit publier une proclamation qui prononçait peine de mort contre tous ceux qui correspondraient avec les Français, qui tiendraient un langage propre à affaiblir le courage du peuple, ou parleraient même indirectement de capitulation...

Malgré cette chaleur, Quiroga et ses officiers n'étaient rien moins que rassurés sur l'issue du siége. Ils mettaient en délibération s'il n'était pas à propos d'aller à Vigo tenter un effort sur la population, et former une armée, qui, jointe aux troupes de Palarea, ramènerait ou détruirait celles de Morillo, et manœuvrerait sur les derrières de l'armée française. Sir Robert Wilson, à peine guéri de sa blessure, se chargea de cette mission, sortit du port de la Corogne secrètement et débarqua du côté de Vigo. Mais il essaya en vain de produire un mouvement : l'enthousiasme avec lequel il avait été reçu le 4 mai était passé. Il ne fut pas plus heureux dans la tentative qu'il fit pour amener le général Morillo à une suspension d'armes, en vertu de laquelle on aurait offert au gouvernement anglais d'occuper les places fortifiées de la Corogne, Vigo, etc., en attendant le résultat de sa médiation. Après avoir fait d'autres efforts pour troubler la paix qui venait d'être rétablie en Portugal, sir Robert Wilson fut réduit à se jeter dans Cadix.

Quant au général Quiroga, après avoir organisé la défense de la Corogne, il en laissa le commandement à Novella, s'embarqua pour l'Angleterre, d'où il envoya quelques secours en argent à la Corogne, et se rendit à Cadix où il était mandé, dit-on, depuis long-temps.

En quittant la Corogne, dont la reddition n'eut lieu que plus d'un

mois après l'investissement, on retrouve les affaires militaires de la Biscaye et de la Navarre à peu près au même état. Santona, Saint-Sébastien, Pampelune, occupaient toujours des troupes espagnoles royalistes ou des corps français... Celles-là, peu accoutumées à la discipline des camps, n'étaient guère propres qu'à faire une guerre de partisans; l'inaction leur pesait autant que l'ordre : Dans le dénûment où elles se trouvaient souvent, elles désertaient par compagnies, ou s'insurgeaient contre leurs chefs. C'est ce qui était arrivé devant Santona, aux bataillons chargés du blocus, sous le commandement de Longa et de Zabala. Les assiégés s'étant aperçus de cette défection, avaient fait dans la nuit du 15 au 16 mai une sortie, dont les mesures furent si bien prises et le secret si bien gardé, que les assiégeans se trouvèrent, à leur grand étonnement, cernés de toutes parts, et y perdirent environ six cents hommes tués, pris ou noyés.

Le petit port de Laredo retomba, par suite de cette affaire, pour quelques instans au pouvoir des troupes constitutionnelles. Le général en chef du 3e corps ( prince Hohenlohe ) fut obligé d'y renvoyer quelques bataillons français qui rétablirent l'ordre et forcèrent la garnison de Santona à se renfermer dans ses murs, jusqu'à ce qu'elle les ouvrît au vainqueur ( 11 *septembre* ).

Les blocus de Saint-Sébastien et de Pampelune étaient régulièrement tenus. Plusieurs sorties, plus meurtrières que les affaires en rase campagne, avaient été vigoureusement repoussées par les troupes françaises, dont l'exemple ne contenait pas toujours leurs alliés dans les bornes de la discipline. On en avait aussi vu à Pampelune un déplorable exemple. Le 2 juin, les troupes royales espagnoles s'étaient tout à coup soustraites à l'autorité du lieutenant général, comte d'Espagne, et avaient déclaré ne vouloir obéir qu'à Juanito et à l'ancienne junte de Navarre. On redoutait les conséquences de cet événement. Mais la régence de Madrid concilia les différends qui s'étaient élevés entre quelques chefs, et tout rentra dans l'ordre.

D'ailleurs on attendait pour convertir les blocus en siéges réguliers l'arrivée de la grosse artillerie, et la formation du cinquième

corps sous le maréchal marquis de Lauriston, dont on donnera ensemble toutes les opérations.

L'histoire de cette campagne sera difficile à faire par l'étendue du terrain qu'elle occupe et par la multiplicité des petites actions qui la composent; mais elle ne présente nulle part autant de difficultés qu'en Catalogne, où Mina ne paraît pas avoir eu d'autre plan que d'éviter les actions générales, de harceler les Français, de les inquiéter sur leurs flancs, d'intercepter leurs convois et leurs communications, de se borner à défendre les places fortifiées, et d'attendre avec confiance des auxiliaires qui n'avaient guère manqué aux Espagnols dans les guerres passées, les chaleurs de l'été et les fièvres de l'automne... On le voit, dans toute la campagne, faire des courses hardies, aventureuses, avec des colonnes de deux, trois à quatre mille hommes, entre les places de Tarragone, Lerida, la Seo-d'Urgel et Figuières, qui forment un quadrilatéral où il échappe à toutes les combinaisons faites pour l'envelopper, le réduire au combat qu'il ne veut point accepter : il ravitaille ses places, met les autres à contribution, inquiète toutes les divisions à sa poursuite, et va répandre l'alarme jusque sur le territoire français.

Après un mois de campagne, le maréchal Moncey ayant encore son quartier général à Girone, obligé de laisser quelques troupes autour des forts d'Urgel, et la division du baron de Damas tout entière pour faire le blocus du fort de Figuières (San-Fernando), ne pouvait plus disposer que des deux divisions Curial et Donnadieu, et du corps espagnol aux ordres du baron d'Eroles. Ces deux derniers étaient à la poursuite de Mina, qui semblait se retirer vers Barcelone. Trois bataillons de milices et un régiment des Canaries étaient sortis de cette ville pour protéger sa retraite; mais battus à Casteltersol par la brigade du général Latour-du-Pin, ils rentrèrent dans Barcelone, et Mina se porta entre Manresa et Cardona... De l'autre côté, le général Curial ayant laissé devant Hostalrich un bataillon espagnol royaliste, commandé par Mosen-Anton, devait occuper les côtes, en conservant ses communications avec le général Donnadieu : cette division arriva sans coup férir à Granollers (20), et le lendemain à Mataro, que Milans avait évacué à l'approche des

troupes françaises. Cette ville, située à cinq à six lieues de Barcelone, était une position importante... Milans se repentant de l'avoir abandonnée si facilement aux Français, réunit environ quatre mille hommes de la garnison de Barcelone, et par une marche de nuit rapide, il arriva sur deux colonnes, dont la seconde était commandée par Llobera, en vue de la ville, à deux heures du matin. Il ne s'y trouvait que dix-huit cents hommes; les avant-postes, qui étaient à un quart de lieu de la ville, avaient été forcés de se replier; les Espagnols étaient déjà aux premières maisons du faubourg, quand le cri *aux armes* retentit dans tous les quartiers. Les Français furent prêts dans un instant. Une compagnie de voltigeurs du 6e d'infanterie légère arrêta d'abord les assaillans; d'autres du 7e et du 26e avec des chasseurs à cheval se formèrent et chargèrent, les uns la première colonne de Milans sur la route de Barcelone, les autres la seconde colonne de Llobera qui occupait les hauteurs qui dominent la ville. En un instant les Espagnols, délogés de leurs positions, se retirèrent en désordre dans la direction de Barcelone, jetant leurs armes, leurs effets d'équipement, cinq cents fusils, et laissant cent cinquante hommes hors de combat...

Peut-être cette tentative avait-elle pour objet réel de faire une diversion en faveur de Mina, alors suivi de près par les divisions du vicomte Donnadieu et du baron d'Eroles. Il était entre Cardone et Manresa avec un corps de trois mille cinq cents hommes des meilleurs soldats de l'armée constitutionnelle et d'excellens miquelets catalans, aguerris aux fatigues encore plus qu'aux périls du combat. On le croyait toujours occupé du dessein de regagner Barcelone en suivant la rive droite du Llobregat, lorsqu'il se porta, par une marche de nuit (le 23), de Suria, par St-Felin de Sasseras, sur Vicque, où il arriva le 26 mai au matin.

Un seul bataillon du 8e de ligne et quatre compagnies du corps de Romagosa (huit cents hommes en tout) formaient la garnison de cette ville qui n'a qu'un mur d'enceinte. Les troupes de Mina, qui s'étaient munies d'échelles, tentèrent en vain de la prendre d'escalade et d'assaut. Les habitans prirent les armes; on se fu-

silla pendant sept heures, et Mina fut obligé d'abandonner son entreprise, après y avoir perdu soixante hommes, entre lesquels il faut compter le brigadier Zorraquin, chef de son état-major, officier distingué, déjà désigné pour être ministre de la guerre. Il n'avait été que blessé dans l'attaque de Vicque; mais il mourut quelques jours après, à Cardona, des suites de sa blessure.

A la nouvelle de cette marche, M. le maréchal Moncey donna ordre aux divisions Donnadieu et d'Eroles de se mettre à la poursuite de Mina jusque dans les Cerdagnes, s'il osait s'y engager...

Mina, repoussé de Vicque, voulait faire sa retraite sur Cardona, où il avait un dépôt de munitions; mais, comme le général Donnadieu se portait de ce côté, il se contenta d'y envoyer ses blessés, et se dirigea, à travers les montagnes, par Llusanès, San-Jaines et la Pobla, sur la Seo-d'Urgel, où il entra le 31 mai, levant partout des contributions, faisant quelques recrues, enlevant des vivres, des bestiaux, l'argenterie des églises, cherchant partout à exciter contre les Français la haine des habitans, qui se sauvaient de toutes parts à son approche, mettant le feu aux couvens, faisant fusiller les moines et les habitans signalés comme ayant pris parti pour la France. Le baron d'Eroles le suivait de près avec sa division, et une brigade française commandée par le général St-Priest. Il ne leur échappa que par un miracle, à Baga... On s'attendait encore à le voir regagner Cardona; et le général Donnadieu, qui se portait sur Solzona et Berga, se flattait de le réduire enfin à accepter le combat; mais l'habile partisan, échappant toujours aux combinaisons faites contre lui, méditait une autre expédition.

Arrivé à la Seo-d'Urgel, il en renouvela la garnison; il y laissa ses blessés, ses bagages, les vivres qu'il avait ramassés, les contributions levées sur sa route, et, prenant avec lui les soldats les plus propres à continuer ce genre de guerre, il se mit en marche vers la Cerdagne française. On ne prévoyait pas cette audace: le bruit de son approche sema, sur toute la frontière, plus d'étonnement que de terreur. Le général Croissard qui commandait le département voisin; le général Rottenbourg qui commandait la divi-

sion des Pyrénées orientales à Perpignan, toutes les autorités civiles et militaires mirent en mouvement ce qu'il y avait de troupes et de gardes nationales disponibles. On supposait à Mina le dessein de révolutionner le pays ; mais cette crainte fut bientôt dissipée. Il se contenta de jeter cinq cents de ses miquelets sur les hauteurs de la tour de Carol, et des avant-postes aux environs de Puycerda ; il requit les autorités d'Osséja et de Palau de lui faire apporter des vivres ( bœufs, vins, etc. ) qu'il paya comptant au-dessus de l'estimation, comme pour parodier la conduite généreuse des Français en Espagne. Il quitta les habitans en leur promettant de ne point les maltraiter s'il était ramené chez eux par les événemens de la guerre, et prit la route de Campredon, où il entra le 8 juin, sans trouver d'ennemis sur sa route, et de résistance dans la ville. Son dessein était ensuite d'aller faire lever le blocus de Figuières, ou du moins d'en rafraîchir la garnison ; mais, pendant qu'il opérait ces mouvemens, l'orage grossissait sur sa tête : la frontière de France se couvrait de troupes et de gardes nationales; le général Donnadieu gardait le cours de la Segre et du Llobregat ; la division d'Eroles et la brigade de St-Priest longeaient les montagnes, et le baron de Damas, ayant levé le blocus de Figuières, avait pris une position forte entre Llado et Bescara. Mina, se voyant sur le point d'être tourné, rebroussa chemin, revint sur la frontière en remontant la Llera par Rocabruna, et déboucha le 12 sur le plateau de Ste-Marguerite, par le col d'Acia, d'où il gagna la crète des montagnes qui séparent le département des Pyrénées orientales de la Catalogne. Là, partageant sa petite armée en deux colonnes, il descendit avec la première par le col de Llo dans la Cerdagne; la seconde, forte de neuf cents hommes, commandée par le colonel Gurrea, désigné dès le commencement de la campagne pour commander le 4e corps de l'armée de Catalogne, essayait de passer par le col de Volce-Vollera, lorsqu'elle tomba, presqu'à bout portant, sur la brigade St-Priest. Une fusillade vive s'engagea, et la perte fut grande des deux côtés ; mais un bataillon du 12e léger s'étant emparé du seul passage par où le colonel Gurrea pouvait faire sa retraite, et

les munitions de sa troupe étant épuisées, il se rendit sous la seule condition d'être conduit comme prisonnier de guerre en France : ce qui lui fut accordé. Il ne lui restait plus que six cent cinquante hommes.

Quant à Mina, il s'était échappé, comme nous venons de le dire, par le col de Llo, d'où il descendit, avec la plus grande rapidité, à Err, pour y rafraîchir ses troupes excédées de fatigue et de faim; et, traversant la plaine, poursuivi par quelques troupes de Romagosa et par des douaniers français, qui lui firent quelques prisonniers, il ne s'arrêta qu'à Llivia, où il se fit donner trois mille rations, et reposa quelques heures, et le 15 il entra dans la vallée de Carol.

Cependant le baron d'Eroles, suivant son mouvement, et se doutant bien qu'il ne pouvait être dirigé que sur la Seo-d'Urgel, forçait de marche; et, prenant la vallée de la Segre, il parvint en effet à le joindre auprès de Villeila... Toute sa division n'avait pu le suivre; mais l'attaque n'en fut pas moins vive. On se battit pendant deux heures, au bout desquelles Mina parvint à forcer le passage, et à gagner la Seo-d'Urgel, où il entra, dit-on, avec moins de mille hommes.

Quatre jours après (le 19 *juin*), il sortit de cette place avec douze cents hommes de troupes fraîches, et descendit la Segre. Tandis qu'on le croyait enfermé dans Lerida, il se portait, par Pons et Cervera, sur Tarragone, où il arriva malade, excédé, blessé au pied, du froid qu'il avait éprouvé dans sa marche au milieu des neiges des montagnes de Nuria. Le 26 juin, il établit son quartier général à Sans, à une demi-lieue de Barcelone. Là se trouvait le fameux Evariste San-Miguel, ex-ministre des affaires étrangères, récemment arrivé de Cadix, qui ne dédaigna pas de servir sous Mina dans la place de chef d'état-major, que la mort de Zorraquin venait de laisser vacante.

Ainsi finit cette aventureuse expédition de Mina, dans laquelle on l'avait vingt fois dit et réellement cru perdu. Il y avait habilement profité de la connaissance des localités, développé les ressources de son génie, enduré des fatigues plus cruelles que la mort :

il ne s'en retirait pas sans honneur; mais il n'en résultait rien de vraiment utile au succès de sa cause.

Peu de jours après sa sortie d'Urgel, on en reprit le blocus, et il ne fut plus impunément violé. Celui d'Hostalrich n'avait point été interrompu; mais la cause royale venait d'y faire une grande perte dans la personne de *Mosen-Anton* (Antoine Coll), qui avait été blessé mortellement, le 13 juin, d'un éclat d'obus, dans une sortie des assiégés.

Enfin, le 8 juillet, commença le mouvement combiné des 5e et 10e divisions sur Barcelone. — La 5e, commandée par M. le comte Curial, quitta ses positions de Mataro, Parpes et Granollers pour aller s'établir sur la rive gauche du Bezos, depuis son embouchure dans la mer jusqu'au point où il reçoit le Ripollet, sa droite se prolongeant sur cette dernière rivière. La 10e division (vicomte Donnadieu) qui occupait Caldas et Gariga, prit position à droite de la 5e, et devait s'étendre vers Martorell: ces deux divisions avaient en face, de l'autre côté de la rivière, les corps de Milans et Llobera, renforcés d'une partie de la garnison de Barcelone (environ sept mille hommes) qui se replièrent à l'approche des troupes françaises, sur Molins del Rey et sur Martorell, où la division Donnadieu les chassa de position en position sur la route de Tarragone, jusqu'au Col d'Ordal, en leur faisant éprouver une grande perte.

Les jours suivans offrirent une suite de succès. Le général Sarsfield, si célèbre dans la dernière guerre, vint offrir ses services au maréchal Moncey; le 11 juillet, la garnison de Cardona, composée d'un bataillon des milices provinciales de Siguenza, se souleva contre son gouverneur le brigadier général Fernandez et ses officiers, et arbora le drapeau du Roi Ferdinand. Le 15, les îles de Las Medas, situées à l'embouchure du Ter, furent également rendues en vertu d'une capitulation. Cette capture importante pour assurer la liberté de la navigation, permit d'employer quelques bâtimens de plus au blocus de Barcelone.

On venait d'atteindre un point important par l'investissement de cette place. Mais elle était défendue par les chefs les plus décidés

du parti, remplie d'une garnison nombreuse et d'une population presque tout entière animée d'un grand zèle pour sa défense et pour la constitution : c'était un camp fermé de murs et de bastions redoutables, dont la prise seule pouvait terminer la guerre.

Il ne se passait pas de jour que l'ennemi ne fît quelque démonstration d'attaque ou de sorties. Il serait fastidieux d'en donner le détail. Il suffit d'observer que toutes, comme celles du 10 et du 13 juillet, furent vigoureusement repoussées par la division Curial, de manière à les rendre plus funestes qu'utiles à la défense de la place. Elles n'empêchèrent pas le cours des opérations continuées pour opérer la soumission de la province.

Après l'affaire de Molins del Rey et Martorell, Milans et Llobera s'étaient retirés à Villa Franca, d'où ils étaient venus prendre position à Igualada sur la route de Lerida, avec cinq mille hommes d'infanterie, cinq cents chevaux et quelques pièces d'artillerie qu'ils avaient fait venir de Tarragone.

Le maréchal Moncey voyant le dessein que l'ennemi avait de tourner ses positions, jugea nécessaire de l'attaquer dans les siennes, et le 23 juillet, il se dirigea avec trois brigades sur Igualada, en même temps que le baron d'Eroles, éclairant la droite de l'armée, partait de Manresa pour se porter sur Calaf. Le maréchal, conduisant la 3e brigade en personne, arriva le 25 au matin à Castel-Oli. Milans l'avait évacué la nuit et avait emmené avec lui toutes les autorités, qui furent réorganisées par le baron de Sarsfield.

Quelques troupes envoyées en reconnaissance trouvèrent les avant-postes ennemis à Saint-Genis en avant de Jorba. L'intention du maréchal n'était pas de l'attaquer dans cette belle position; mais un détachement de cent cinquante chasseurs s'étant trouvé trop engagé et bientôt aux prises, il fallut le sauver; on lui envoya des secours et l'action devint générale. La position de Jorba fut vigoureusement attaquée et vigoureusement défendue : les deux partis y perdirent beaucoup de monde; les habits du maréchal furent percés de plusieurs balles, quelques-uns des officiers de sa suite furent blessés à ses côtés; mais enfin l'effet d'une batterie d'obus

et l'arrivée de deux bataillons du 60e décidèrent le succès, et forcèrent l'ennemi à abandonner Jorba, le mamelon qui la domine, et les crêtes de la rive gauche de la Noya. Milans débusqué de position en position, effectua sa retraite sur Cervera en bon ordre, mais non sans éprouver une perte considérable.

Le même jour qu'il éprouvait cet échec, un détachement qu'il avait envoyé sur Calaf était surpris dans cette ville, où le baron d'Eroles l'attaqua, le défit et lui prit deux cents hommes qui furent conduits en France comme les prisonniers faits par les troupes françaises. Ce double échec décida Milans à se retirer sur Tarragone.

Une chose à remarquer, c'est que, dans les rapports officiels de cette brillante affaire, dont la division Donnadieu avait remporté l'honneur, le nom de ce général n'avait pas éte prononcé. D'après des bruits répandus à l'armée, il régnait entre lui et le maréchal une mésintelligence qui a finalement amené la retraite du général Donnadieu. Il a pris congé de sa division par un ordre du jour (7 *août*), qui n'en dit point la cause... Nous imiterons sa réserve. Le commandement de sa division fut donné à M. le vicomte de St-Priest, qui s'était distingué dans la poursuite de Mina.

Pendant que l'armée de Catalogne faisait une guerre pénible et peu décisive, le 2e corps (du général comte Molitor) suivait presque sans opposition la route qui lui était tracée. Dès ses premiers pas, il avait, comme on l'a dit, rempli la première partie de sa mission, établi ses communications avec l'armée de Catalogne, et débloqué Mequinenza, laissant les corps royalistes de Santos-Ladron, Ramon-Chambo, pour observer ou bloquer les places de Lerida, Monzon et Tortose, dont la première seule tint jusqu'à la fin de la campagne.

Entré dans le royaume de Valence au commencement de juin, le général Molitor n'y trouva guère plus de résistance qu'il n'en avait éprouvé en Aragon. Ballesteros, en qui les constitutionnels avaient placé tant d'espérances, s'était pressé de s'y rendre en suivant le cours de l'Èbre, pour achever de détruire les corps de Sempere et d'Ulmann, qui occupaient Murviedro, et tenaient toujours Valence comme assiégée. Il n'avait pas moins de quinze mille hommes de

troupes régulières, sans compter les milices et les *quintos*, soldats de la nouvelle levée... Ulmann, menacé par des forces si supérieures, s'était en effet retiré des environs de Valence, et Ballesteros ayant rassemblé toute son armée à Murviedro, pressait vigoureusement le siége du fort ( l'antique Sagonte ), dont la garnison qui manquait de vivres était à la veille de se rendre, lorsque le 2e corps passa sur la rive droite de l'Èbre; l'espoir de joindre enfin l'ennemi faisait avancer les troupes françaises à marches forcées. Le 11 juin, la division Loverdo arrivait à Segorbe, lorsque Ballesteros, effrayé de la rapidité de cette marche, leva brusquement le siége où il avait déjà perdu plus de mille hommes, et reçu une blessure au pied. Il se retira sur Valence, abandonnant ses munitions et son artillerie. Mais son séjour à Valence ne fut pas long. Le comte Molitor y entra le 13, et les Français y furent reçus comme ils l'avaient été à Saragosse, à Madrid, et sans aucun événement fâcheux à déplorer.

Le lendemain, l'avant-garde aux ordres du général Bonnemains ayant marché une partie de la nuit, joignit l'arrière-garde ennemie au point du jour, et, l'ayant culbutée, arriva à huit heures du matin devant Alcira sur le Xucar. La position de Ballesteros était bonne; il avait la supériorité du nombre; il concentra dix mille hommes à Cargagante, et disposa pour la défense d'Alcira dix-huit cents hommes d'élite, cent cinquante dragons et deux pièces d'artillerie sur une tête de pont défendu par un pont-levis; mais l'ardeur des voltigeurs rendit tous ces préparatifs inutiles : le pont fut emporté, la ville et des magasins considérables tombèrent au pouvoir des vainqueurs; et les ennemis, qui voulurent tenir dans le faubourg, y perdirent beaucoup de monde en tués et prisonniers. Dès ce moment, la défection commença dans les *quintos*, et même dans les vieux régimens. — Ballesteros envoya trois bataillons dans Alicante, et poursuivit sa route avec tant de précipitation qu'on fut encore plusieurs semaines sans pouvoir le joindre. Arrivé à Murcie, il y prit position avec huit à dix mille hommes; il avait sa droite appuyée sur Alicante et Carthagène, et sa gauche flanquée par

plusieurs corps de partisans. Tout portait à croire qu'il chercherait à défendre cette position. Le comte Molitor n'hésita pas à l'aborder, quoiqu'il n'eût avec lui que la division Loverdo; mais, au moment où l'on crut que l'affaire allait s'engager à Elch, l'ennemi se retira précipitamment sur Lebrilla, et deux de ses régimens (de Lorca, infanterie, et de la Reine, cavalerie) passèrent, avec leurs officiers et leurs drapeaux, du côté des Français. Le 7 juillet, le comte Molitor entra à Murcie, où il fut reçu avec enthousiasme, comme dans le riche et beau pays qu'il venait de traverser; et, après avoir laissé deux brigades, une d'infanterie et une de dragons, pour contenir la garnison de Carthagène, il se remit sur les traces de Ballesteros, dans la direction de Lorca. Son avant-garde, commandée par le général Bonnemains, arriva le 12 juillet devant Lorca. Le général ayant inutilement sommé le gouverneur de rendre la forteresse dans laquelle il était renfermé, la fit investir par sa cavalerie, et prit toutes ses mesures pour l'enlever par une attaque brusque et décisive. C'était une entreprise hardie : les murs ont soixante-dix pieds de hauteur; il y avait dix-huit pièces de canon, et six cents hommes décidés à la défendre. Le 13, à la pointe du jour, les Français occupaient déjà les clochers et les hauteurs voisines. Ils répondirent à l'artillerie qui tira sur eux par un feu mieux dirigé, qui fit beaucoup de mal aux artilleurs de la forteresse. Pendant ce combat qui dura cinq heures, on disposait des échelles, on menaçait les points les plus faibles; le trouble commençait à se mettre dans la garnison; quelques compagnies de carabiniers, placées vis-à-vis l'entrée de la forteresse, en profitèrent pour s'élancer au pas de course à travers les rochers, et, malgré l'extrême difficulté du terrain et le feu qui devint plus vif, ils arrivèrent à la première barrière, qui fut enfoncée par un chasseur. L'ennemi, ébranlé, se masque derrière le pont-levis, qu'il n'avait pas eu le temps de bien assurer; l'ardeur des carabiniers est telle, qu'ils franchissent le nouvel obstacle en montant sur les traverses et les garde-fous, et parviennent à abattre le pont-levis. Soutenus par de nouvelles troupes, ils forcent l'ennemi à gagner l'enceinte supérieure, où il

demanda enfin à capituler ; ce qui lui fut accordé à la seule condition d'avoir la vie sauve. Malgré la chaleur de cette action, il n'y avait eu, du côté des Français, que huit hommes tués et vingt blessés ; c'est un de ces coups de main dont les annales de la guerre offrent peu d'exemples.

Quelques jours après, le général Vincent, que le lieutenant général Molitor avait laissé à Murcie avec deux brigades, l'une d'infanterie, l'autre de dragons, pour observer et contenir les garnisons d'Alicante et de Carthagène, ayant appris qu'une colonne de quinze cents hommes était sortie de cette dernière place pour faire des vivres et lever des contributions, se mit en marche, joignit son arrière-garde au village de Roda ( le 18 *juillet* ), et la fit attaquer avec tant de vigueur par le colonel d'Hautpoul, que toute cette arrière-garde a été faite prisonnière.

Ballesteros toujours fuyant depuis Valence, ayant encore douze mille hommes, était enfin arrivé à Grenade, alors occupé par Zayas, avec un corps de troupes formé des débris de la réserve de Villa-Campa. Il se décida à attaquer les Français dans les positions fortes qui sont entre Jaen et Grenade ; mais le général Molitor ne lui en laissa pas l'honneur. — Arrivé le 24 à Guadix, il se porta le lendemain sur Moreda ; un corps de douze cents chevaux voulut en vain lui disputer le passage à Guadalhuertuna ; il fut culbuté, mis en déroute et poursuivi deux lieues au delà par le lieutenant général Bonnemains.

Après ce combat, Ballesteros se retira sur Huelma, et, à la suite de plusieurs marches et contre-marches, le 27 juillet il prit position dans les montagnes escarpées de Campillo de Arenas, avec l'intention de s'y défendre. Le général Molitor résolut de marcher à lui ; mais, comme il ne pouvait tirer ses subsistances que de Grenade encore occupée par Zayas, il commença par diriger sur cette ville le général Ordonneau avec cinq bataillons et un régiment de cavalerie. Zayas n'en avait guère moins ; mais il ne jugea pas prudent de se défendre dans une ville où s'étaient déjà manifestées des dispositions favorables à la cause royale. Il se retira avec environ deux mille hommes, après être convenu d'y laisser un ba-

taillon jusqu'à l'arrivée des Français, pour maintenir la tranquillité. Mais, dès qu'ils parurent, le bataillon se réunit à eux aux cris de *vive le Roi!* et les habitans firent éclater la joie la plus vive à leur entrée.

Les divers détachemens laissés par le général Molitor sur la ligne de communication, et celui qu'il venait de porter sur Grenade, avaient réduit sa force à quatorze bataillons et à quelques escadrons de cavalerie de la division Domon, tandis que les forces ennemies étaient encore de dix à onze mille hommes; mais, plein de confiance dans l'intrépidité des siennes, il n'hésita point à faire toutes ses dispositions pour l'attaque. Le 28 au matin, il dirigea la division Loverdo par la droite, et se mit lui-même à la tête de la 6e division, suivie de la cavalerie du général Domon, qui se dirigeait sur la gauche pour prendre l'ennemi à revers.

La marche des colonnes qui culbutèrent les reconnaissances poussées devant elles se fit avec tant d'ensemble, qu'elles arrivèrent et commencèrent l'attaque en même temps. L'infanterie de Ballesteros couronnait toutes les hauteurs; sa réserve s'avança d'abord pour tourner la droite du général Loverdo, qui la repoussa avec une perte considérable, et s'empara de la position de Las Albunclès. En même temps le général Bonnemains, avec les 4e et 8e légers, attaquait avec succès les montagnes qui dominent Campello. Alors le comte Molitor pressant en personne l'attaque de gauche, l'ennemi essaya en vain de défendre les approches de Campillo. Le général St-Chamans, à la tête des 4e et 20e de chasseurs, exécuta plusieurs charges brillantes, sabra et culbuta tout ce qui voulait s'opposer à son passage. Les troupes françaises entrèrent dans la place au son des cloches et aux acclamations des habitans qui, sous le feu de l'ennemi, venaient indiquer les sentiers par où l'on pouvait l'atteindre et le couper.

L'armée constitutionnelle, d'abord repoussée de Campillo, se sauva en désordre dans la direction de Cambil; mais, obligée de passer sous le feu de la division Loverdo, elle fut contrainte de se rejeter sur la gauche, où le général Pelleport (commandant la 6e division), après avoir emporté la position escarpée d'El-Cas-

tello, et soutenu par la brigade Faverot de la division Domon, lui fit éprouver de nouvelles pertes.

« Le feu était extrêmement vif sur tous les points, dit le Bulletin français dont nous empruntons ces détails, principalement de la part des troupes révolutionnaires qui avaient l'avantage d'occuper les hauteurs. Nos soldats ne ripostaient que difficilement en escaladant les rochers; mais, arrivés aux sommets, ils prenaient leur revanche, et nulle part l'ennemi n'a pu résister à la vivacité de l'attaque. Du côté de la division Loverdo, qui avait à combattre des forces considérables, l'ennemi enfoncé fit, à diverses reprises, de grands efforts pour se reformer. C'est alors que les bataillons de cette division exécutèrent avec intrépidité plusieurs charges à la baïonnette, détruisirent en grande partie les régimens d'Aragon et de Valence, et leur prirent deux drapeaux: toutes les positions furent successivement enlevées. Ce combat dura jusqu'à la nuit, qui seule mit fin à la poursuite; et l'ennemi, qui n'a évité sa destruction totale qu'à la faveur des montagnes qui le sauvaient de l'attaque de notre cavalerie, se retira en désordre juqu'à Cambil et à Cazorla, après avoir laissé dans les rochers quatre à cinq cents tués et blessés, et trois cents prisonniers faits dans le cours de l'action », où les Français n'eurent que quatorze morts et quarante blessés.

Quoique les constitutionnels espagnols aient essayé d'affaiblir la gloire et l'importance de cette action, l'une des plus considérables de cette campagne, l'effet en fut terrible pour eux, les résultats immenses; elle a porté le coup mortel à leur cause. Déjà les soldats espagnols, decouragés de voir partout le peuple se déclarer contre eux, ne se battaient qu'avec répugnance, et sans cette confiance qui donne la victoire. Le combat de Campillo acheva de les démoraliser, et, dans les deux nuits qui suivirent, il en déserta plus de quinze cents.

On a dit que le général Ballesteros, dégoûté de la conduite des cortès, et mécontent du ministère, avait depuis long-temps concerté avec d'autres généraux (Lopès-Banos, Villa-Campa, etc.), et des chefs du parti des *anilleros*, le projet de marcher sur Cadix,

de s'entendre avec les Français pour contraindre les cortès à faire des modifications à la constitution. Quoi qu'on puisse penser du fondement de ces conjectures, il est certain que, dès avant le combat de Campillo, Ballesteros avait fait des ouvertures pacifiques au général Molitor, pour obtenir une suspension d'armes ou négocier sa soumission : il montrait, comme Morillo, une répugnance extrême à reconnaître la régence de Madrid; il exigeait des garanties inconciliables avec le système politique qu'elle avait adopté; mais, après la défaite de Campillo, il se relâcha de ses prétentions, et se contenta de demander des sûretés que l'état des choses rendait nécessaires. Le général Molitor, ayant reçu du prince généralissime l'autorisation nécessaire, conclut, le 4 août, cette convention dont on trouvera le texte à l'Appendice; convention d'après laquelle l'armée de Ballesteros reconnaissait l'autorité de la régence, mais qui assurait à tous les généraux, chefs et officiers, leurs grades, leurs emplois et leur solde; à tous les individus la garantie complète qu'ils ne seraient inquiétés, poursuivis ni molestés pour leurs opinions antérieures à cette convention, ni pour les faits analogues. En conséquence de cette convention, les hostilités cessèrent sur ce point: les troupes de Ballesteros, qui présentaient encore une force de sept mille vieux soldats, furent cantonnées à Quesada, Cazorla, Ubeda et lieux circonvoisins; et ce général ordonna aux commandans et gouverneurs des places de Carthagène, Alicante, etc., qui relevaient de son commandement, de reconnaître comme lui l'autorité de la régence. Ces ordres ne furent pas écoutés partout; mais la campagne n'en était pas moins terminée de ce côté. Le général Molitor put disposer de six bataillons qui lui furent demandés pour le siége de Cadix, que l'on allait poursuivre avec plus de sécurité; et rien ne prouve mieux l'étendue du service qu'il venait de rendre, que l'ordonnance royale qui rétablit pour lui une treizième place de maréchal de France.

La nouvelle de la victoire de Campillo d'Arenas fut reçue à Madrid comme le présage de la fin de la lutte avec la révolution; mais malheureusement celle que la politique et la raison eurent ensuite à

soutenir contre l'exagération du parti royaliste était déjà commencée de façon à n'en pas faire prévoir l'issue.

La régence avait débuté par déclarer nuls tous les actes du gouvernement et des cortès depuis le 7 mai 1820, les ventes des biens ecclésiastiques, la suspension des couvens et des dîmes, les emprunts, et les avancemens accordés dans l'ordre civil et militaire ; — elle avait rétabli les autorités anciennes avec tous leurs abus, donné les places aux plus violens apôtres du gouvernement absolu, répandu partout le feu des discordes civiles, le désir de la vengeance, et rempli les prisons de nouvelles victimes. Dans cette carrière de rigueurs et de violences, les juntes de provinces ne montraient que trop de zèle à l'imiter... Les événemens de Séville et l'enlèvement de la famille royale à Cadix avaient encore exalté les passions d'une populace qui servait tour à tour d'instrument à tous les partis. Ainsi le bruit généralement répandu au mois de juillet, qu'il était question d'une conciliation générale au moyen de modifications à la constitution de 1812, ou d'une nouvelle qui serait donnée par le roi, excita plus que jamais l'horreur que le peuple avait de toute espèce de transaction et de charte ; elle éclata sur plusieurs points à la fois contre ceux qu'on en supposait les fauteurs.

A Saragosse, il y eut en trois jours (20—23 *juillet*) quinze à seize cents arrestations des personnes les plus riches, opérées par des bandes ou escouades de gens de la lie du peuple, à la tête desquelles on voyait des moines et des prêtres qui s'étaient distribué les quartiers. Les prisons de l'inquisition en furent remplies ; les femmes qui portaient des alimens à leurs maris détenus étaient insultées ; quelques-unes furent massacrées ; enfin une troupe des plus exaltés poussa l'audace jusqu'à se présenter chez le commandant espagnol de la place pour demander l'ordre de procéder régulièrement au pillage des maisons des *negros* (constitutionnels) pendant trois jours ; et le commandant ne put les détourner de ce dessein qu'en les assurant que la garnison française ne permettrait point de semblables excès. En effet, cette faible garnison, consistant en quinze cents hommes de dépôts des différens régimens du 2e corps, fit

bonne contenance; elle empêcha beaucoup de mal; mais elle ne put empêcher qu'on ne pillât des caisses publiques et des maisons particulières.

A Madrid, la présence de la régence, des ambassadeurs étrangers, du Prince généralissime et de l'élite de l'armée française, suffisaient à peine pour contenir la fureur des *manolos* (c'est le qu'on donnait aux exaltés), et un incident fâcheux vint la redoubler.

Le dimanche 20 juillet, comme le prince duc d'Angoulême sortait de l'église des *Clerigos minores del Spiritu Santo*, où il venait d'entendre la messe, il se manifesta de trois côtés à la fois, autour du chœur, près de la place que venait de quitter le prince, un incendie qui se propagea en moins de cinq minutes dans toute l'église; et la manière dont il s'était manifesté et la rapidité de ses progrès, le firent attribuer à un complot dont s'accusaient réciproquement les deux partis. Suivant l'un, c'étaient les *negros* qui voulaient se débarrasser du chef de l'armée française qui venait rétablir la royauté; suivant d'autres, c'étaient les *manolos* qui l'avaient fait, dans l'intention d'en rejeter l'odieux sur leurs ennemis qu'on laissait trop vivre à leur gré, et de se venger de la modération qui voulait les contenir. Quoi qu'il en soit des causes réelles de cet incendie, durant lequel on vit des gens de la lie du peuple répandus en armes dans les principaux quartiers de Madrid, parler de pillage et d'assassinat, cet accident ne changea rien au système du prince ni à la conduite des soldats français, qui continuèrent à sauver les victimes de la réaction.

La régence de Madrid semblait protéger ces brigandages par l'acharnement qu'elle mettait à poursuivre ceux qui avaient pris part ou seulement adhéré au système constitutionnel. Le décret qu'elle rendit le 23 juillet en est une preuve mémorable: il portait que tous les Espagnols ou étrangers habitans l'Espagne, et en particulier les employés du gouvernement, qui s'étaient présentés depuis le 20 mars 1820 pour servir dans la milice volontaire, et tous ceux qui avaient appartenu à des sociétés secrètes, seraient, par ce fait seul, privés de la solde de tout emploi civil ou mili

taire qu'ils auraient obtenu, de toute décoration distinctive ou honneurs qui leur auraient été accordés, et cela jusqu'au retour du Roi, sans préjudice des peines qu'ils auraient pu encourir pour d'autres circonstances.

Au milieu des démonstrations féroces du zèle des *manolos* pour la cause royale, il se présentait très-peu d'anciens soldats pour la défendre. La régence ouvrait à Madrid une liste d'enrôlemens pour composer une garde royale et quelques bataillons d'élite, et la pénurie d'argent était encore un moindre obstacle à cette organisation, que le défaut de discipline et de subordination. A défaut des produits de l'emprunt offert par la régence sur toutes les places de l'Europe, et des impôts rétablis, la caisse et les magasins français fournissaient des fonds, des armes et des équipemens; mais on n'en avait pas moins beaucoup de peine à former des corps destinés à faire le noyau de la nouvelle armée royale. Il n'est pas douteux que toutes ces circonstances n'aient souvent embarrassé les relations des autorités françaises avec les autorités espagnoles, malgré le respect que le Prince témoignait en toute occasion pour l'indépendance du pays.

Cependant les événemens survenus en Galice, en Catalogne et dans le royaume de Grenade, promettaient une issue prompte et heureuse de la campagne, le Prince résolut de quitter Madrid et de se mettre à la tête du corps qui devait la terminer; mais avant son départ il crut devoir faire une division nouvelle des corps de l'armée et des commandemens supérieurs de la province ainsi qu'il suit :

Le maréchal duc de Reggio (1er corps), eut le commandement supérieur des provinces de la Castille-Neuve, Estramadure, Ségovie, Léon, Salamanque, Valladolid, Galice et Asturies; et son quartier général à Madrid:

S. A. S. le prince de Hohenlohe (3e corps), celui des provinces de Santander, Burgos, Soria, Santo-Domingo, Alava et Biscaye: son quartier général à Burgos.

Le maréchal marquis de Lauriston, commandant en chef le 2e corps de réserve (ce fut ensuite le 5e corps), celui des pro-

vinces de Guipuscoa, Navarre, Aragon, Elbe-Inférieur : quartier général à Tolosa.

Le lieutenant général comte Molitor (2e corps), celui des royaumes de Valence, Murcie et Grenade.

Le général baron de Foissac-Latour, commandant en chef une colonne d'opérations, celui des royaumes de Cordoue et de Jaen.

Enfin le lieutenant général comte de Bordesoulle, commandant en chef du premier corps de réserve, avait le commandement supérieur du royaume de Séville et des opérations en face de Cadix : son quartier général était fixé au Port-Sainte-Marie (*Puerto de Santa-Maria*).

Cet ordre ayant été communiqué à la régence, afin qu'elle donnât les ordres nécessaires aux capitaines généraux commandans des provinces, le Prince partit de Madrid le 18 juillet.

On a prétendu que la régence voulait accompagner S. A. R. à son quartier général devant Cadix, et que le Prince s'y refusa; nous rapportons ce bruit pour ce qu'il vaut.

Le corps d'élite que le prince emmenait avec lui était composé de régimens de la garde, sous les ordres du général d'Ambrugeac. Le voyage fut heureux : on était dans la saison des plus fortes chaleurs; mais les soldats n'en furent point incommodés. On partait tous les jours à deux heures du matin, et à dix heures l'étape était faite. Le prince donnait l'exemple, il était toujours le premier à cheval, marchant au pas à la tête ou au milieu des troupes que sa présence encourageait. C'est ainsi qu'il traversa toute la Manche, et les rochers de la Sierra Morena, salué partout des acclamations et des vœux de la population. C'est dans ce voyage qu'il apprit successivement la défaite et la capitulation de Ballesteros.

Le séjour que S. A. R. fit à Andujar est mémorable par l'ordonnance qu'elle y rendit le 8 août. D'après ce qu'on a vu plus haut, des arrestations arbitraires faites à Saragosse, à Madrid, dans presque toutes les provinces occupées par les bandes royalistes, et des excès qui les avaient suivies, il n'est pas besoin qu'on dise les motifs de l'ordonnance d'Andujar; mais selon des rapports dignes de foi, elle

aurait été inspirée au prince par la nécessité de rassurer les troupes constitutionnelles disposées à capituler, contre les excès d'un parti que les armées françaises avaient délivré de l'oppression, et qui ne voulait pas respecter les engagemens de ses libérateurs. S. A. R. avait voulu donner à toute l'Espagne une garantie de sa modération et de sa puissance médiatrice... On avait promis aux militaires rentrant chez eux qu'ils ne seraient point inquiétés pour l'opinion qu'ils avaient manifestée, pour la conduite qu'ils avaient tenue en cette qualité. C'était pour ne pas voir enfreindre les conventions faites, et pour ne pas entraver les conventions à faire, que le Prince ordonnait aux autorités espagnoles, de ne faire aucune arrestation sans l'autorisation des commandans français de l'arrondissement, et à ceux-ci de faire élargir tous ceux qui auraient été arbitrairement arrêtés pour des motifs politiques, notamment les miliciens rentrant chez eux... La même ordonnance plaçait les journaux et les journalistes sous la surveillance des commandans des troupes françaises. Elle était contre-signée par le major général comte Guilleminot, à l'influence de qui elle fut attribuée.

Au moment où cette ordonnance était rendue, on répandait à Madrid que le Roi était en liberté, et que des arrangemens avaient été conclus entre les Français et les constitutionnels. Le gouvernement n'ayant pas fait paraître de gazette extraordinaire pour apprendre au public les circonstances du premier événement, chacun forma ses conjectures. Le peuple de Madrid ne s'occupa d'abord que de l'allégresse qu'il éprouvait de la délivrance du Roi. En un instant toute la ville fut dans la plus grande agitation : on sonna toutes les cloches; on s'empressa d'orner les balcons de tentures et de draperies. Le peuple parcourut les rues en portant en triomphe le portrait du Roi, et criant *Vive le Roi absolu! Meurent la constitution et les libéraux!*... On remarquait à la suite de cette multitude un grand nombre de bourgeois, d'officiers et même d'ecclésiastiques, criant comme le peuple, *A bas les Chambres! etc.* Mais malgré cette exaltation, indice d'un orage prochain, la joie publique ne fut pas encore troublée. Des illuminations gé-

nérales eurent lieu, et les patrouilles françaises qui parcouraient les rues y maintinrent le bon ordre et la tranquillité. La journée du 10 fut encore très-agitée, mais sans excès. Le 11, de nouveaux rassemblemens eurent lieu à la Porte du Soleil (*Puerta del Sol*). Ce n'étaient plus des hommes déguenillés, armés de bâtons, qui péroraient, mais des officiers de l'armée de la Foi et des agens de la junte apostolique, déjà signalée comme ayant ses chefs dans la régence et le ministère. Ces orateurs faisaient hautement l'éloge du pouvoir absolu, de la sainte inquisition, se répandaient en injures contre le système représentatif et les Chambres... On y convint de faire une adresse à la régence, et l'on était occupé à la faire signer par tous les passans qui savaient écrire, aux cris de *Meure la constitution! point de Chambres!* lorsqu'un détachement français du poste voisin vint dissiper le rassemblement.

Telle était l'agitation des esprits dans Madrid, où il n'était resté après le départ du prince que trois mille deux cents hommes de troupes françaises et quatorze pièces de canon, lorsqu'on y reçut l'ordonnance d'Andujar... Le duc de Reggio se disposait à la faire publier; on assure même qu'elle était déjà livrée à l'impression, mais qu'elle en fut tout à coup retirée. Quoi qu'il en soit, pendant les pourparlers que l'ordonnance occasiona entre la régence et le duc de Reggio, et même, dit-on, des membres du corps diplomatique, des officiers français se mirent en devoir de procéder à l'exécution de l'arrêté du prince, et firent sortir des prisons une vingtaine de détenus, au grand mécontentement de la populace et de la faction qui l'excitait. La régence, informée de cet événement (le 13), envoya sur-le-champ au duc de Reggio une protestation en forme contre cet acte, qu'elle considérait comme un outrage fait à l'autorité dont elle était investie. C'est la réponse officielle qu'elle fit à la communication de l'ordonnance d'Andujar.

Un tel éclat faisait prévoir les plus fâcheuses conséquences : mais il parut le lendemain de la protestation un décret par lequel la régence ordonnait de son chef, en son nom, de mettre en liberté ceux des détenus qui ne se seraient pas rendus coupables d'excès pour renverser la constitution fondamentale du royaume,

qui n'auraient été qu'entraînés *par défaut* d'instruction ou de bon jugement...

Au moyen de cette espèce de transaction avec l'autorité espagnole suprême, on espérait avoir évité le scandale d'une rupture; mais il venait d'éclater dans les provinces du nord avec plus de violence.

On a déjà eu occasion de le remarquer, les Espagnols ont un caractère qui les distingue de tous les peuples de l'Europe. Tout passionnés qu'ils paraissent pour le pouvoir absolu, ils ne savent point se soumettre au frein de l'autorité et de la discipline. Tous les royalistes reconnaissaient la régence, nul ne voulait lui obéir; les communes, en lui envoyant des adresses de dévouement, ne faisaient aucun cas de ses ordres. Partout enfin les excès, les vengeances politiques, continuaient au nom du Roi et de la régence, sans que l'influence des autorités françaises y pût mettre un terme. On peut juger de l'effet que produisit dans cette population fanatisée l'ordonnance d'Andujar.

Dans la province de Rioja, où le Trapiste avait été chargé par la régence de poursuivre quelques bandes constitutionnelles, et d'organiser un corps provincial d'infanterie et de cavalerie; ce moine guerrier défendit la publication de l'ordonnance, et destitua les autorités locales qui voulaient s'y soumettre. Appelé à Vittoria, par le commandant du 3e corps (le prince de Hohenlohe), il déclara qu'il ne coopèrerait pas à l'exécution de cette ordonnance; et quoiqu'il y eût, dit-on, un ordre parti du quartier général pour l'arrêter, la crainte d'augmenter l'effervescence publique empêcha de l'exécuter.

Une scène plus scandaleuse se passa (20 *août*) dans la division des troupes volontaires de l'armée royale de Navarre, employée au siége de Pampelune. Lorsque le décret d'Andujar y fut connu, des rassemblemens séditieux s'y formèrent; des officiers haranguèrent les troupes, et s'exprimèrent en termes violens contre l'armée française et son auguste chef qui, disaient-ils, après être entré en Espagne pour rétablir le Roi absolu, voulait maintenant y établir deux Chambres et une constitution;... et sur-le-champ on y

rédigea une adresse à la régence, où la division tout entière protestait dans les termes les plus insolens contre l'exécution de l'ordonnance.

« Les militaires de cette division, dit cette pièce, résolus à tout sacrifier pour le gouvernement légitime et l'honneur de leur pays, n'ont pu voir avec indifférence l'autorité suprême de V. A. S. (la régence) renversée, nos lois violées, la nation outragée par ceux qui n'étaient venus que pour les protéger. V. A. S. a été dépouillée de la puissance suprême; les autorités inférieures des provinces n'exercent plus leurs fonctions. C'est ainsi que le duc d'Angoulême l'a décidé, et il a consommé cette usurpation par un décret daté d'Andujar, le 8 de ce mois...

« Si ce décret a été réellement promulgué, et s'il doit être mis à exécution, V. A. S. peut compter sur tous les individus de cette division, qui la première a fait entendre le cri de guerre contre les rebelles, avec l'intention de replacer le Roi sur le trône de ses ancêtres, et la nation sous les auspices de son gouvernement légitime; elle sera aussi la première à se sacrifier tout entière plutôt que de consentir à ce que la nation espagnole soit gouvernée par une autorité militaire étrangère.

« Un attentat que n'osa pas commettre le tyran du monde doit être réprimé à l'instant, quelles qu'en soient les conséquences, et dussions-nous être exposés aux plus grands dangers. Que l'Espagne soit couverte des cadavres de ses enfans, plutôt que de vivre avilie par le déshonneur et de subir le joug de l'étranger! »

Cette adresse, colportée dans les rangs de la division, fut signée par tous les chefs des corps et par un militaire de chaque grade dans les bataillons. On a peine à concevoir cette fureur d'un parti relevé de ses revers par la puissance des baïonnettes françaises. C'est un des traits à recueillir dans cette histoire.

Cette adresse, accompagnée d'une protestation anticipée contre l'établissement de tout autre gouvernement que celui qui existait en Espagne avant 1820, fut envoyée à Madrid, et bien reçue par la régence: elle était déjà par son ordre livrée à l'impression: on en avait déjà tiré quatre mille exemplaires, lorsque le duc de Reggio les envoya saisir par un piquet de gendarmes, à l'imprimerie du Callado, et se plaignit en même temps à la régence, en lui rappelant les assurances verbales qu'elle lui avait données, que cette insolente adresse ne verrait pas le jour. La régence y répondit par une espèce de désaveu et par d'autres plaintes sur l'emploi des gendarmes français dans un acte de police espagnole... L'adresse ne parut pas dans le public; mais elle n'en produisit pas moins d'agitation et d'inquiétude.

Enfin, pour conclusion de cette affaire qui a tant occupé le public, et même les cabinets étrangers, le Prince généralissime envoya de son quartier général de Port-Sainte-Marie (26 *août*), une explication de son ordonnance d'Andujar, signée seulement du major général comte Guilleminot, qui réduisait l'application de cette ordonnance aux individus compris dans les capitulations, et pour la surveillance des journaux espagnols, à empêcher « qu'il n'y fût inséré des articles qui pussent aigrir les partis, ou empêcher l'effet des mesures prises par S. A. R., par des personnalités inconvenantes, soit sur ce qui touchait les opérations militaires, soit sur ce qui était relatif à la pacification de l'Espagne et à la liberté de S. M. C., objet principal des efforts de S. A. R. »

S'il était besoin de justifier l'ordonnance d'Andujar, il suffirait d'observer qu'au moment même où elle excitait tant de rage dans un parti, on obtenait, d'après les principes qui l'avaient dictée, la possession de la Corogne dont le siége avait coûté tant de fatigues et de combats. La garnison avait enfin consenti (13 *août*) à s'en remettre à la médiation du comte de Carthagène, qui lui fit obtenir une capitulation dans laquelle il a été stipulé qu'aucun habitant, aucun milicien national ne serait poursuivi ou molesté en aucune manière pour les opinions qu'ils auraient manifestées, ou la conduite qu'ils auraient tenue jusqu'à la reddition de la place. Cette capitulation, uniquement due au système de modération si réprouvé par les royalistes espagnols, fut bientôt suivie de celle du corps des généraux Palarea, Rosello, et Mendez de Vigo (27 *août*), laquelle mit fin à la guerre en Galice.

---

# CHAPITRE VIII.

Arrivée du roi d'Espagne et des cortès à Cadix. — Délibérations et décrets. — Arrivée des Français devant Cadix. — Préparatifs d'attaque et de défense. — Sortie du 16 juillet. — Clôture de la session des cortès ordinaires. — Arrivée du Prince généralissime. — Lettre au roi d'Espagne. — Prise du Trocadero. — Suite de la guerre dans les autres provinces. — Expédition, défaite et prise de Riego. — Affaires de Catalogne. — Combats de Llado et de Llers. — Capitulation de Saint-Sébastien, Pampelune et Figuières. — État de Cadix. — Ouverture des cortès extraordinaires. — Tentatives de négociations faites par le gouvernement espagnol. — Prise du fort de Santi-Petri. — Bombardement de Cadix. — Préparatifs d'une attaque générale. — Dissolution des cortès et du gouvernement constitutionnel. — Délivrance du Roi. — Derniers événemens de la guerre.

On a vu au chapitre VII les mesures prises pour transférer à Cadix la famille royale et le gouvernement. On mit trois jours à faire ce voyage, et le Roi fit son entrée à Cadix, le 15 juin à six heures du soir, avec le même cérémonial qu'on eût observé s'il eût joui de sa pleine autorité... En attendant que le bâtiment de la douane destiné à recevoir la famille royale fut préparé, LL. MM. descendirent chez le riche banquier Don Luis Gargallo, les Infans et les Infantes chez divers particuliers riches. Le soir il y eut spectacle brillant et des illuminations générales... et cependant la ville était déjà bloquée du côté de la mer, et menacée d'un siége.

Un certain nombre de députés aux cortès qui s'étaient jetés à Séville dans un bateau à vapeur, étant arrivés à Cadix, s'assemblèrent en séance extraordinaire dans l'église de San-Felipe-Neri, où s'étaient tenus les cortès de 1812. Alors la régence provisoire, nommée par le décret du 11, déclara qu'elle remettait ses pouvoirs, attendu que S. M. était arrivée à Cadix, et que les cortès étaient en nombre suffisant pour délibérer. S. M. paraissait fort indifférente à cette remise, comme à toutes les félicitations qu'on jugea convenable de lui faire. Mais les ministres s'emparèrent du pouvoir exécutif, et les cortès reprirent leurs séances ordinaires, le 18 juin. Il s'y trouvait cent dix députés.

« Messieurs les députés, leur dit le président, si, en nous rendant de Séville dans cette ville, nous n'avons pas présenté au peuple la pompe inutile d'un cérémonial dispendieux, au moins nous avons mis devant ses yeux le noble spectacle des libertés publiques transportées ici par la représentation nationale, conformément à la fidélité inviolable due à nos sermens; cet exemple et nos sacrifices ne seront pas perdus : non, le peuple serait honteux de ne pas les imiter, et malheur aux ennemis si les plaintes amères de cette nation insultée blessent son orgueil et réveillent la terrible indignation de ses enfans. Travaillons à l'enflammer, et puisque heureusement nous sommes maintenant dans le berceau de la constitution que nous défendons, imitons la constance et la magnanimité de ses auteurs, afin de pouvoir, comme eux, mériter la reconnaissance de la nation. Ces vertus l'ont déjà sauvée, comme elles la sauveront encore. Il n'est pas à craindre que nous succombions... »

Un funeste événement avait eu lieu le matin. Don Sanchez Salvador, alors ministre de la guerre *par interim*, s'était coupé la gorge avec un rasoir, après avoir passé la nuit à brûler ses papiers. On attribua ce suicide à divers motifs, au malheur des temps, aux événemens de Séville, à des tentatives avortées, à la crainte de compromettre des amis. Il laissait en mourant un écrit dans lequel il disait, pour cause de sa fatale résolution, que la vie lui devenait tous les jours plus insupportable; mais qu'il descendait au tombeau « sans que sa conscience lui reprochât d'avoir jamais commis un crime ou une offense. »

On ne chercha point à approfondir ce secret, et le portefeuille de la guerre fut remis *par interim* au ministre de la marine.

Le premier acte des cortès fut de déclarer que la régence (de Séville) avait bien mérité de la patrie, de prendre des mesures sanitaires et d'approvisionnement pour la défense de la ville et de l'île de Léon, et de renvoyer à une commission spéciale la proposition faite par plusieurs membres d'inviter le gouvernement à indiquer les moyens de sauver la patrie de la crise dans laquelle elle se trouvait...

De son côté le pouvoir exécutif prenait aussi des mesures d'organisation et de défense. Il confiait le gouvernement de Cadix au lieutenant général amiral Don Gayetano Valdès, député aux cortès, tout à l'heure président de la régence provisoire; il nommait Don Raphaël Riego, commandant en second de l'armée de Ballesteros, et Zayas, commandant de l'armée de réserve qu'on voulait organiser à Grenade.

Jusqu'alors on ne craignait pas, ou on feignait de ne pas craindre le résultat d'un siége... Le corps du général Bordesoulle arrivé le premier à Port-Sainte-Marie le 24 juin, et renforcé peu de jours après par la division Bourmont, ne composait pas un effectif de dix-sept mille hommes pour former un blocus de sept à huit lieues, depuis Conil jusqu'à Rota ; et il s'en trouvait plus de quinze mille dans l'île de Léon et à Cadix, en y comptant les milices qui, pour le dévouement, valaient les troupes de ligne.

On avait beaucoup amélioré les fortifications de la place de Cadix et de l'île de Léon, et des châteaux qui en défendent l'accès; le Trocadero, la tête du pont de Suazo, le fort de Santi-Petri, depuis le dernier siége (1). Il s'y trouvait plus de deux mille pièces d'artillerie de siége ou de marine, bonnes ou mauvaises, et des munitions en abondance. On désarma quelques vieux bâtimens, surtout *l'Asia* de 64, pour armer quatre-vingts chaloupes canonnières. Les subsistances pouvaient inquiéter; car la population de Cadix s'était augmentée de vingt-cinq à trente mille habitans réfugiés de Madrid et de Séville. Mais le blocus maritime ne fut pas d'abord assez sévèrement gardé pour empêcher des bâtimens neutres d'y apporter des vivres. D'ailleurs la situation générale des affaires du parti constitutionnel n'était pas encore désespérée; la Corogne, Santona, Saint-Sébastien et Pampelune tenaient encore. La Catalogne était toujours chaudement défendue. L'armée de Ballesteros était presque entière : Zayas et Placencia étaient à la tête de deux corps qui se recrutaient au milieu des défaites. L'Empecinado et quelques autres chefs de guérillas faisaient des courses jusqu'aux environs de Madrid. Enfin les constitutionnels n'avaient pas alors moins de quatre-vingt mille hommes sous les armes. Mais les mois de juillet et d'août, attendus par eux comme des auxiliaires, changèrent beaucoup la face de leurs affaires...

Jusqu'à la mi-juillet il ne s'était passé rien d'important devant Cadix, dans la ligne du blocus; mais les travaux des Français s'étant étendus, plusieurs redoutes étaient déjà élevées en face du

(1) Voyez l'*Annuaire historique pour* 1820, p. 390 à 394.

Trocadero, du pont de Suazo, et du côté de Chiclana. Il fut décidé dans un conseil de guerre qu'on ferait une reconnaissance générale sur tous les points de la ligne française.

Le 16 juillet, à la pointe du jour, cinq heures du matin, huit à neuf mille hommes (les rapports espagnols disent 5 à 6,000), soutenus par le feu de plus de soixante pièces de gros calibre et de quatorze chaloupes canonnières, sortirent à la fois sur plusieurs colonnes du Trocadero et de l'île de Léon, par le pont de Suazo et le canal, près de la Caracca et de Santi-Petri, sous les ordres des brigadiers généraux Burriet, commandant en chef, Don Carlos Espinosa et Demetrius O'daly. Leur dessein était d'attaquer simultanément les divers points de la ligne française, depuis Puerto-Real jusqu'à Chiclana. D'abord ces colonnes passèrent le canal, et se formèrent sous la protection de toutes les batteries, et commencèrent leur mouvement avec tout l'avantage de leur position. Quelques points furent forcés et occupés un moment par les Espagnols... Le général Bordesoulle, afin d'augmenter leur confiance, de les éloigner de leurs batteries et de leur couper ensuite la retraite dans l'île, avait ordonné à ses colonnes de faire un mouvement en arrière. Mais leur ardeur ne put assez se contenir; et après plusieurs attaques, surtout au moulin d'Osio, où une seule compagnie arrêta pendant deux heures une colonne de deux mille cinq cents hommes du général Espinosa; et devant Chiclana, où se distinguèrent le prince de Carignan et le comte de Béthisy, les colonnes sorties du Trocadero et de l'île de Léon furent culbutées sur tous les points, et forcées de se retirer sous la protection de leurs batteries, sans avoir atteint le but de leur tentative... Le bulletin français évalue la perte des Espagnols à quinze cents hommes tués ou blessés; les Espagnols la réduisent à cent vingt-sept.

Le ministère crut cette affaire assez glorieuse aux troupes révolutionnaires, pour en faire un rapport aux cortès, et il attribua au défaut de cavalerie le malheur ou la nullité réelle de cette tentative...

Quant aux actes de cette assemblée, ils étaient comme ceux

du gouvernement, tous relatifs aux moyens de défense, de sûreté ou de police, inspirés par les intérêts, les besoins ou les passions du moment. On autorisa les gouverneurs de province, commandans des districts, à éloigner tous les étrangers qui leur seraient suspects. On suspendit plusieurs des articles de la constitution sur la manière de procéder aux arrestations : dans les districts mis en état de guerre, on autorisa les levées arbitraires de guérillas et de contributions. On déclara privés de tous les droits constitutionnels les Espagnols qui auraient adhéré au parti de la régence, etc. Enfin un décret rendu au nom du Roi, contre trente-un membres de la Grandesse, qui avaient signé l'adresse du 18 mai au duc d'Angoulême, les déclara indignes du nom espagnol et traîtres à leur patrie et à leur Roi; ordonnant qu'ils seraient regardés et traités comme tels, privés de leur titres, honneurs, décorations, rangs, emplois, pensions, revenus, etc.; que leurs propriétés de toute espèce seraient séquestrées, appropriées au trésor national pendant leur vie, et qu'à leur mort, elles descendraient à qui de droit comme les titres, etc.; mais qu'en attendant, les épouses, enfans et frères, s'ils résidaient en Espagne, et qu'ils restassent fidèles à la constitution, pourraient recevoir les pensions que le Roi jugerait convenable de leur assurer, etc.

A ce décret qui ne laissait pas de grandes espérances sur la conciliation des partis dans la Péninsule, on voit bien que la volonté du monarque n'était plus de rien dans les actes du gouvernement. Il n'y avait plus même de conseil d'État; il n'en était venu que sept membres à Cadix. Ni le Roi, ni les personnes de son auguste famille, ne sortaient du bâtiment de la douane où ils étaient renfermés... C'est de la galerie de cet édifice que le monarque captif contemplait tristement le pavillon français arboré sur les vaisseaux du blocus et sur l'Alcazar de Puerto Santa-Maria. On a prétendu que pendant toute la durée du siége, il n'avait cessé de correspondre par diverses espèces de signaux avec la flotte française. Les anecdotes répandues à ce sujet n'ont pas assez de fondement pour être recueillies ici.

Entre les lois rendues dans cette session, il faut encore citer

celle qui ouvrait les ports de Cuba au commerce neutre, sauf quelques droits modérés. D'ailleurs le terme de cette session des cortès ordinaires de 1823 étant arrivé, le 5 août on en fit la clôture.

Le discours mis dans la bouche du Roi à cette occasion était évidemment l'ouvrage du ministère. Il porte l'empreinte des passions du moment. Il attribue l'invasion de l'Espagne à des motifs odieux, les succès de l'armée française à la trahison, à la corruption de quelques généraux, à l'ignorance et au fanatisme du peuple; il félicite les cortès de leur énergie, mais il glisse légèrement sur les scènes de Séville; il ne dissimule pas les dangers de la situation actuelle de l'Espagne; mais il proteste que le gouvernement cessera d'exister plutôt que de faire une démarche contraire aux sermens qui l'attachent à la nation, et annonce une convocation prochaine des cortès extraordinaires. Le président y répondit dans le même sens, en évitant aussi de parler du décret de Séville; et finit par protester de son zèle, de son dévouement, pour soutenir la dignité du trône constitutionnel.

Quoiqu'on eût accordé des pouvoirs presque absolus au gouvernement, il est juste de dire qu'il fut moins exalté, moins rigoureux que les circonstances et la situation de ses affaires ne semblaient l'indiquer. Deux jours avant la clôture des cortès, il avait fait arrêter et transporter aux îles Canaries une douzaine d'individus signalés par l'exaltation de leurs principes révolutionnaires, entre autres le colonel Santiago Rotalde et l'écrivain Felix Mexia; il marquait peu d'égards à quelques réfugiés français venus pour avoir du service, et semblait accueillir froidement sir R. Wilson, que les cortès avaient précédemment autorisé à lever une légion étrangère de dix mille hommes, et qui n'eut en effet à leur offrir que le secours de sa personne. Riego et son parti n'avaient même pas alors l'influence que semblait devoir leur donner la crise où l'on se trouvait : aussi le ministère leur était-il suspect. On le croyait disposé à entrer en composition avec les Français, à faire des concessions que le discours du Roi venait de désavouer : les miliciens de Madrid et tous ceux qui s'étaient compromis en manifestaient assez hautement leur mécon-

tentement. Mais le ministère n'en poursuivait pas moins sa marche faible et timide ; il venait de déclarer aux cortès qu'il ne ferait aucune concession, mais il envoyait dépêche sur dépêche à sir W. A'Court, retiré à Gibraltar depuis le départ de Séville, pour solliciter son retour et l'intervention britannique tant de fois repoussée par la France et enfin déclinée par l'Angleterre elle-même. La capitulation de Ballesteros, qu'on apprit peu après la clôture des cortès, redoubla les embarras du gouvernement : c'est alors qu'il fit partir Riego pour en empêcher les effets et rallier, s'il était possible, les débris de son armée : mission tardive dont nous dirons le résultat.

Au fait, il n'y avait ni accord, ni énergie dans le gouvernement; ni résolution, ni confiance dans les troupes et dans le peuple; ni moyens de défense bien assurés dans la ville, lorsque le duc d'Angoulême arriva le 16 août en vue de ses remparts.

S. A. R. témoigna, en arrivant au milieu des troupes composant l'expédition d'Andalousie, sa satisfaction des dispositions prises jusqu'ici devant Cadix. Avec la belle division que le Prince amenait, et les six bataillons envoyés par le général Molitor, l'armée se trouvait de près de trente mille hommes, et le siége prit une face nouvelle.

Mais avant de faire commencer les attaques, le Prince, voulant épargner à cette cité les maux de la guerre, y avait envoyé, le lendemain de son arrivée au Port-Sainte-Marie, l'un de ses aides de camp, M. le colonel de la Hitte, en parlementaire et chargé de remettre au roi d'Espagne en personne une lettre autographe de S. A. R. D'abord on répondit au colonel qu'il ne pouvait rien communiquer à S. M. que par l'intermédiaire de ses ministres responsables; mais ensuite le gouverneur de Cadix (c'était don Gaetano Valdès qui réunissait en sa personne le commandement politique, maritime et militaire avec la présidence de la députation permanente des cortès) cédant à ses instances, consentit à lui laisser voir le Roi, mais en présence des membres du gouvernement; et il remit à S. M. la lettre dont il n'eut la réponse que plusieurs jours après.

On a publié ces documens en Angleterre et en France, sans

en garantir l'authenticité, mais aussi sans la contester. Nous imitons cette réserve. ( Voyez l'*Appendice*. )

Dans sa lettre datée du 17 août, le duc d'Angoulême exprimait au nom de S. M. T. C. le désir que le roi d'Espagne, rendu à la liberté, et usant de clémence, accordât une amnistie « nécessaire après tant de troubles ; et donnât à ses peuples, par la convocation des anciens cortès, des garanties d'ordre, de justice et de bonne administration; » et dans cette espérance, S. A. R. se portait « pour garant du concours de l'Europe entière pour consolider cet acte de sagesse. » Mais en rappelant à cet égard les dispositions du roi de France, elle déclarait que si d'ici à cinq jours elle n'obtenait point de réponse satisfaisante, si le roi d'Espagne était encore privé de sa liberté, elle aurait « recours à la force pour la lui rendre, et que ceux qui écouteraient leurs passions de préférence à l'intérêt de leur pays, répondraient seuls du sang qui serait versé. »

En réponse à cette lettre noble, énergique et touchante, remise au nom du Roi, les ministres, rappelant ce qui avait été plusieurs fois dit à la tribune des cortès, se plaignaient de l'invasion; ils affirmaient que le Roi était libre, que les malheurs de l'Espagne venaient de l'invasion, et que le remède indiqué par la lettre de S. A. R. (l'établissement des anciens cortès) était aussi incompatible avec la dignité de la couronne qu'avec l'état actuel du monde, la situation politique des choses, les droits, les usages et le bien-être de la nation espagnole; que le Roi désirait aussi mettre un terme aux désastres de la guerre actuelle; qu'il avait à ce sujet des négociations pendantes avec le gouvernement britannique « dont S. M. T. C. avait également sollicité la médiation » (assertion dont les événemens ont démontré la fausseté, mais qui pouvait paraître utile aux ministres de Cadix pour abuser le peuple et l'armée ); et que « si S. A. R. abusait de la force, elle serait responsable des maux qu'elle pouvait attirer sur la personne du Roi, sur la famille royale et sur cette cité bien méritante. »

Toute espérance de paix étant évanouie, on s'occupa sans relâche des préparatifs d'attaque sur tous les points, d'abord pour celle du Trocadero, position importante en ce qu'elle défendait l'entrée

du port intérieur, et empêchait les vaisseaux français de serrer le blocus et de coopérer activement aux opérations du siége entre Cadix et l'île de Léon. Aussi les Espagnols en avaient-ils augmenté les fortifications, au moyen d'une coupure de trente-cinq toises qui en avait fait une île, en face de Puerto Reale, défendue par plus de cinquante pièces de canon et par dix-sept cents hommes d'élite et des plus exaltés. C'est contre cette position que se dirigèrent les premiers efforts de l'armée. Les travaux y furent poussés avec une incroyable activité, sous le feu de l'ennemi; la deuxième parallèle établie dès le 24, à vingt toises de la coupure, et cinq batteries de canons, d'obusiers et de mortiers, montées malgré les difficultés du terrain, de manière à battre le Trocadero dans tous les sens.

L'escadre de blocus appelée à concourir au succès de cette attaque venait de perdre le contre-amiral Hamelin, qui fut forcé d'abandonner le commandement, pour raison de santé, ont dit les bulletins officiels; mais suivant d'autres rapports, par défaut d'accord entre lui et les généraux de terre. Son départ n'arrêta point les opérations : on organisa en toute hâte un service de débarquement pour tenir tête aux chaloupes canonnières ennemies...

Tous ces préparatifs terminés, plusieurs reconnaissances ayant été dirigées sur la côte occidentale de l'île de Léon, pour s'assurer des passes de débarquement, on ouvrit, le 30 août, à la pointe du jour, de toutes les batteries, une forte canonnade : ce n'étaient que des démonstrations d'attaque sans résultat, dans le but d'intimider et de fatiguer la garnison : mais quand le feu vint à cesser, les Espagnols crurent avoir remporté une victoire. Ils se reposèrent dans cette confiance, et toute la nuit on en fit à Cadix de grandes réjouissances, qui se changèrent bientôt en cris de détresse.

Le 31 août, à deux heures du matin, l'armée française prit les armes sur toute la ligne. Quatorze compagnies d'élite, la plupart de la garde et des 34^e^ et 36^e^ régimens de ligne, cent sapeurs et une compagnie d'artilleurs, sous les ordres des généraux vicomte Obert, baron Gougeon et comte d'Escars, défilèrent par la tranchée dans

le plus grand silence, et se formèrent en une colonne à la hauteur de la seconde parallèle, à quarante pas de la coupure. Il leur était ordonné de franchir le canal et de marcher rapidement, sans tirer, aux retranchemens. L'obstacle surmonté, les premières divisions devaient se diriger par la droite et par la gauche pour s'emparer des batteries, et le reste de la colonne se porter au dela de l'ouvrage pour agir ensuite suivant les circonstances.

Ces ordres furent exécutés avec autant de précision que d'intrépidité. La colonne d'attaque entrée dans la tranchée et arrivée au couronnement de la seconde parallèle, se formait successivement à la faveur de la nuit, avec tant de silence, que l'ennemi ne s'aperçut qu'il allait être attaqué qu'au moment où la colonne se déployait, à quarante pas de la coupure. A l'instant même un feu d'artillerie et de mousqueterie est dirigé sur elle; mais cette intrépide colonne n'en est point ébranlée : les soldats se jettent dans la coupure au pas de course, ayant de l'eau jusqu'à la poitrine, au milieu d'une pluie de balles et de mitraille. Arrivés aux retranchemens, ils s'élancent avec la même ardeur au travers des chevaux de frise et du feu. Les batteries de leurs fusils et leurs munitions avaient été mouillées; ils enlèvent les retranchemens à la baïonnette, aux cris de *Vive le Roi!*... Un grand nombre de soldats espagnols tombent sous leurs coups, le reste fuit; presque tous les artilleurs se font tuer sur leurs pièces, dont on s'empare et qu'on tourne contre l'ennemi : ce fut l'affaire d'une demi-heure.

Il ne restait plus à prendre que le fort Saint-Louis. Monseigneur le duc d'Angoulême, arrivé par le pont qu'on venait de jeter sur la Cortadura, commande qu'on l'attaque. Il était défendu par des maisons fortifiées en avant du canal, par les batteries du fort de Puntalès et plusieurs canonnières; mais les soldats, animés par la présence du Prince, ayant reçu des cartouches nouvelles, ne redoutaient aucun obstacle. Malgré le feu de Puntalès et de la flotille, celui de cinq pièces d'artillerie, de toute l'infanterie, et la difficulté d'un terrain coupé par divers cours d'eau et des marais de plusieurs pieds de profondeur, la position de l'ennemi fut emportée et toute son artillerie enlevée. Avant neuf heures enfin,

les Français étaient maîtres de la totalité de l'isthme. Deux à trois cents Espagnols étaient parvenus à se sauver à la faveur de leurs chaloupes. Il y en avait eu dans les deux actions cent cinquante tués et trois cents blessés, tout le reste de la garnison, environ mille soldats ou officiers, furent faits prisonniers, entre lesquels était le colonel Garcès, député aux cortès et commandant les troupes réunies au Trocadero. De leur côté, les Français n'avaient eu que cent trente à cent quarante hommes tués et blessés. Les bulletins et rapports officels de cette affaire diront les noms de ceux qui s'y sont distingués; mais l'histoire doit particulièrement citer le prince de Carignan, qui, ayant voulu marcher comme volontaire dans les rangs des grenadiers, avait escaladé des premiers les retranchemens ennemis, et à qui les soldats de la garde offrirent, comme un hommage à sa brillante valeur, des épaulettes de grenadier. C'étaient, dit-on, celles d'un de leurs plus braves camarades tué dans l'action.

Il n'y avait plus alors moyen de cacher au peuple de Cadix l'échec qu'on venait de recevoir. Quelques barques échappées du Trocadero, et chargées de blessés, annonçaient de moment en moment le désastre des constitutionnels. Bientôt tout le peuple en rumeur se rassemble sous les fenêtres des hôtels habités par le gouvernement et les ministres. On fut contraint d'avouer la défaite; mais on lui dit que les Français, vaincus la veille, avaient su profiter de l'épuisement de la garnison, qu'ils avaient surpris les soldats espagnols endormis dans leurs postes, sur leurs pièces: vains détours qui ne pouvaient plus tromper l'opinion publique. Malgré les miliciens de Madrid, qui repoussaient toute idée de conciliation, il fallut promettre au peuple qu'on allait envoyer en parlementaire le général Alava, avec une lettre du roi d'Espagne au duc d'Angoulême, pour demander un armistice, afin de pouvoir traiter de la paix. S. A. R. répondit qu'elle ne pouvait accorder aucun armistice, ni entendre à aucun arrangement que le Roi ne fût d'abord mis en liberté, c'est-à-dire sous la protection des troupes françaises, soit qu'elles fussent reçues dans Cadix, soit que le Roi pût venir au Port Ste-Marie. On en était à ces pour-

parlers sans résultat, lorsque le ministère et la députation permanente, n'osant prendre sur eux d'en finir avec la révolution, jugèrent convenable de convoquer les cortès en session extraordinaire.

Mais, avant de rendre compte de leurs derniers efforts, il faut jeter un coup d'œil sur les événemens qui accélérèrent leur chute.

On a vu que, sans doute en conséquence de la défection du général Ballesteros, Riego, nommé depuis quelque temps commandant en second de ce corps, avait eu ordre de se rendre à sa destination: sa mission était aussi d'enlever à Zayas, dont on se défiait, les troupes qu'il avait amenées à Malaga; de lever le plus d'argent et d'hommes qu'il pourrait; de marcher sur les cantonnemens de Ballesteros; de le ramener à la cause révolutionnaire ou d'entraîner ses soldats; de se joindre à ce qu'il pourrait trouver du côté de Grenade des deux corps épars dans l'Estramadure, et d'opérer de concert avec Placencia sur les derrières de l'armée française, de manière à faire lever le siége de Cadix.

Avec ces instructions, mais sans argent, Riego quitta les ministres qu'il n'aimait pas, et qui le redoutaient: il échappa dans un petit bâtiment à la surveillance de l'escadre française, passa à Gibraltar, et de là à Malaga, où il débarqua le 17 août. Il y prit le commandement de deux mille hommes qui restaient à Zayas, qu'il renvoya à Cadix, en vertu des derniers décrets des cortès. Il leva, par emprunt forcé, des contributions énormes sur les habitans et les négocians les plus riches, même sur les étrangers qui y étaient domiciliés; faisant emprisonner, déporter ou même fusiller ceux qui s'y refusaient ou manifestaient des sentimens contraires à la révolution. A cet égard, les plaintes des négocians anglais ont retenti dans toute l'Europe. On a imputé à Riego des excès qu'on ne peut expliquer que par sa situation critique. Enfin il partit de Malaga le 3 septembre, chargé de l'argenterie des églises, du produit de son emprunt forcé et des malédictions du peuple, avec environ deux mille cinq cents hommes, dans le dessein de gagner les cantonnemens de Ballesteros, et avec l'espérance de ramener à lui les soldats qu'on lui avait représentés comme très-mécontens de la défection de leur général.

A la nouvelle du débarquement de Riego à Malaga, le général comte Molitor avait ordonné aux généraux Bonnemains et Loverdo de s'y porter. Celui-ci, qui venait par Grenade, y arriva le 4 : il y prit quatre ou cinq cents hommes de garnison que Riego y avait laissés. On envoya quelques bâtimens à la poursuite d'un convoi expédié pour Cadix, et qui fut repris tout entier. Mais Riego avait échappé à la marche des deux divisions envoyées contre lui.

Le premier jour de sa marche, il avait longé la côte jusqu'à Nerja; mais apprenant que le général Bonnemains marchait dans cette direction, et voulant éviter toute espèce d'engagement, il se jeta à gauche, dans les Alpujaras, montagnes où jamais armée n'avait pénétré, et dont ses soldats passèrent les défilés un à un. Enfin, après trois jours de la marche la plus pénible, après avoir gravi des rochers épouvantables, coupés par des torrens non moins dangereux, il parvint à la rivière du Genil qu'il traversa le 8, et se trouva dans la belle plaine à quatre lieues de Grenade. Son projet n'était pas d'entrer dans cette ville; il se dirigeait sur Montefrio, lorsqu'il y fut joint par le général St-Chamans, qui, à la tête du 20e de chasseurs, chargea sa colonne avec vigueur, mais ne put l'empêcher de traverser la ville et de poursuivre sa route, en sorte qu'il arriva, sans autre rencontre, le 10 septembre à la pointe du jour, près de Priego, aux avant-postes des cantonnemens de Ballesteros.

Celui-ci s'étant jeté au milieu de ses tirailleurs, fit commencer le feu d'une manière vive, et l'un des aides de camp du général Riego, le lieutenant colonel Luke, fut mortellement blessé d'une balle qui lui traversa la poitrine. Mais tout à coup, comme l'infanterie se mettait en ligne pour engager l'action générale, les soldats de Riego, à un signe de leur chef, baissent leurs armes, jettent leurs schakos en l'air et s'avancent pour embrasser ceux de Ballesteros aux cris réitérés de *Union! Vive Riego! Vive Ballesteros! Vive la constitution de* 1812! A ces cris, les soldats de Ballesteros sont ébranlés, les deux partis se confondent, on s'embrasse en frères, et Ballesteros se trouve lui-même dans les bras de Riego. Celui-ci le con

jure « au nom de la patrie outragée, de se joindre avec ses forces contre les étrangers qui l'envahissent »; il lui offre le commandement de ses troupes et de toutes celles de l'Andalousie et de l'Estramadure, et de servir lui-même sous lui en telle qualité qu'il voudra; Ballesteros lui répond qu'il en confèrera avec les officiers de son armée. Les deux chefs entrent et dînent ensemble dans Priego, paraissant bien d'accord entre eux. Cependant Ballesteros ayant déjà éprouvé le danger du contact de ses troupes avec celles de Riego, ne réservant avec lui qu'un piquet pour sa garde, les avait fait diriger partie du côté de Lucena, partie du côté de Cabra. Alors Riego, pénétrant son dessein, fit relever sa garde et le retint quelque temps prisonnier dans l'auberge où était son quartier général : mais apprenant que ce coup audacieux avait soulevé l'indignation de plusieurs officiers, surtout le général Balanzat, et qu'ils menaçaient de revenir en force délivrer leur général, Riego se décida à relâcher son prisonnier, et prit la route d'Alcandète et de Martos. Ainsi son entreprise avait complètement échoué; le premier mouvement qu'il avait tenté n'avait pas eu de suite, et grâce à la précaution que Ballesteros avait prise d'éloigner ses troupes, il n'y avait pas eu de défection, tandis qu'une grande partie des régimens de Numance et d'Espagne abandonnèrent alors le parti de Riego.

Désormais sans espérance, il ne cherchait sans doute qu'à gagner la Sierra Morena et ensuite la route de Catalogne, avec les deux mille cinq cents hommes qui lui restaient encore. A Jaen, où il entra le 12, on le reçut encore au son des cloches, au milieu des *vivat;* mais il arrivait autour de lui, dans toutes les directions, des troupes pour l'écraser, le général Foissac-Latour et le général Vallin du côté d'Andujar, le général Bonnemains par Alcala-Real. A l'approche de celui-ci, qui arriva le premier (13 septembre), Riego, abandonnant Jaen, voulut prendre position sur les hauteurs en arrière de cette ville, dans la direction de Mancha-Real; mais il essaya vainement d'y tenir. Le général Bonnemains n'ayant encore avec lui qu'une partie de sa division, après avoir fait tirer quelques volées de canon, le fit charger par sa cavalerie. Riego soutint quelque temps cette charge; mais à l'approche de l'infanterie qui suivait

en colonne serrée, il se jeta sur la route, et fut chassé de position en position et l'épée dans les reins jusqu'au delà de Mancha-Real, où les troupes françaises entrèrent à onze heures du soir, après quatorze heures de combat. Cette journée avait coûté à l'ennemi près de cinq cents hommes en tués, blessés et prisonniers; le beau régiment de cavalerie de Santiago y fut taillé en pièces par les chasseurs-lanciers. Elle acheva de jeter le découragement dans la colonne révolutionnaire, qui était perdue si toute l'infanterie de la division Bonnemains fût arrivée à temps.

Le lendemain, Riego prit la direction de Jodar, ville aux environs de laquelle était cantonnée une division de Ballesteros, qu'il espérait peut-être encore entraîner; mais le général Foissac-Latour avait déjà pris ses dispositions pour s'opposer à ces projets. Il avait envoyé le colonel d'Argout sur Jodar avec trois escadrons de chasseurs et trois compagnies d'infanterie de la garde royale, tandis qu'il se portait lui-même avec un régiment de dragons et cinq autres compagnies du 8[e] de la garde sur Baeza, afin de contenir l'ennemi, dans le cas où il aurait dépassé Jodar avant l'arrivée du colonel d'Argout.

En effet Riego était déjà maître des hauteurs en arrière de Jodar, lorsque le colonel d'Argout y arriva. Quelque désavantage qu'il y eût pour les assaillans, trois fois moins nombreux, le colonel fit tourner le village, enfonça un carré d'infanterie, èt fit charger la cavalerie avec tant de vigueur, que l'ennemi se dispersa de tous côtés presque sans rendre de combat (14 *septembre*).

Ainsi finit cette expédition, dont il pouvait résulter des conséquences graves pour l'issue de la campagne, et qui présente beaucoup d'analogie avec celle que le même Riego avait faite trois ans et demi auparavant. Ici comme en 1820 à Bienvenida (Voy. *l'Ann. hist.* pour 1820, p. 400), le malheureux Riego, blessé dans le combat, abandonné de ses soldats, dont une grande partie se rendit aux cantonnemens de Ballesteros, fuyait déguisé, avec trois officiers encore fidèles à sa mauvaise fortune. Il espérait gagner les montagnes de la Sierra-Morena, lorsque épuisé de fatigue et de faim il voulut descendre dans une ferme près la Carolina d'Arguillos, où

il fut reconnu, dénoncé aux autorités voisines et arrêté par des paysans, avec les trois compagnons de sa fuite.

Aussitôt que la nouvelle de cette capture arriva aux premiers postes français, un aide de camp du général Foissac-Latour et quelques hussards du 4e qui étaient à sa poursuite, vinrent le prendre et l'escortèrent jusqu'à Andujar, où il arriva le 17. Toute la populace était en masse dans les rues, impatiente de le voir arriver, menaçant de l'égorger s'il était question de le soustraire à la vengeance des Espagnols... Elle l'accabla d'injures, et ne consentit à se retirer qu'après avoir vu fermer sur lui les portes de la prison... Et dans cette même ville, l'année dernière, on avait porté Riego en triomphe, on avait illuminé, dansé toute la nuit sous ses fenêtres, et on l'avait forcé d'accepter un sabre d'honneur... Il s'éleva bientôt à son égard un conflit de juridiction entre les autorités espagnoles et les généraux français. Celles-là réclamaient Riego comme ayant été arrêté par les paysans espagnols, et comme sujet aux lois de son pays : ceux-ci le réclamaient comme n'ayant été pris qu'à la suite d'un combat que les troupes françaises avaient seules soutenu, et devant par cela même être considéré comme leur prisonnier. La question portée au grand quartier général fut décidée en faveur des Espagnols, et le général Foissac-Latour reçut l'ordre de livrer aux autorités du pays le malheureux Riego et les trois officiers arrêtés avec lui (c'etaient Don Martin Bayo, capitaine espagnol; Virginio Vicente, lieutenant colonel piémontais; et Georgio Matino, ex-lieutenant anglais), qui furent ensuite conduits à Madrid, où l'on verra le triste dénouement de cette affaire.

La révolution espagnole paraissait vaincue avec celui qui en avait donné le signal, et dans qui elle avait été pour ainsi dire personnifiée. Il ne lui restait que deux places fortes de ce côté, Alicante et Carthagène. Mais la Catalogne seule offrait toujours une résistance et des ressources dont on n'avait pas eu l'idée... Barcelone, remplie de réfugiés, de miliciens et d'un peuple de tout temps difficile à gouverner, échauffé par les déclamations des clubs, et dans l'ignorance des revers qu'éprouvait ailleurs la cause

révolutionnaire, était comme un camp retranché. Mina y avait admis une levée de tous les garçons de 18 à 45 ans. Tout le monde y portait la cocarde avec l'inscription la *Constitution ou la mort.* Il y restait peu de prêtres. La plupart des moines avaient été déportés, jetés en prison ou fusillés; il y régnait une exaltation pareille à celle qu'on avait vue en France dans les premières années de la révolution... Figuières, la Seo-d'Urgel, Hostalrich, Lerida, offraient encore des garnisons redoutables qui inquiétaient les communications; et Tarragone qu'on avait jugée peu formidable par l'état de ses fortifications détruites dans la dernière guerre et rétablies à la hâte, était devenue une autre Barcelone, défendue par une garnison nombreuse, remplie d'enthousiasme, commandée par le général Milans, dont la vieillesse (il avait soixante-dix ans) n'avait point ralenti l'incroyable activité. Il en était sorti vers le 12 août, avait réuni à Montblanch cinq à six mille hommes dans le dessein de débloquer la Seo-d'Urgel, de se porter ensuite sur Figuières, d'en rallier les garnisons, de réunir ainsi dix à douze mille hommes, et de tenter avec ces forces de faire lever le blocus de Barcelone: mais la rapidité des marches du maréchal Moncey déconcerta ces projets; et Milans, après avoir eu plusieurs engagemens avec le baron d'Eroles et la brigade Tromelin (du 14 au 20 *août*), dut s'estimer heureux de rentrer dans Tarragone sans avoir éprouvé beaucoup de pertes; mais aussi sans avoir obtenu de résultat utile. Il y était à peine depuis cinq à six jours, qu'il fit une nouvelle sortie (le 27 *août*) sur les corps qui avaient été détachés à sa poursuite, et que le maréchal Moncey avait fait stationner depuis Walls jusqu'à Altafulla, dans un rayon de cinq à six lieues autour de Tarragone. Milans avait environ cinq mille hommes; il réussit à couper la ligne de communication, et s'avança jusqu'à Caltlar; mais à l'approche du maréchal Moncey, qui conduisait en personne la division d'Eroles et la brigade Tromelin, l'ennemi rentra dans les positions de Notre-Dame de Loreto et du Mont Olivo, qu'il occupait en avant de la place.

Dès le lendemain, le maréchal Moncey prit sa revanche: toutes les troupes de la ligne de Walls à Altafulla furent mises en mou-

vement, et les heures du départ déterminées de manière à ce que les colonnes des généraux Tromelin, d'Eroles, Achard, Montgardé, pussent se trouver en même temps sur les points qui leur étaient assignés. Leurs mouvemens furent exécutés avec ensemble et vigueur. L'ennemi fut chassé de la Madone de Loreto, et d'une autre position qu'il voulut prendre entre cette place et la ville. Le Mont Olivo, défendu avec plus d'acharnement, fut également enlevé, et sur tous les points les Français s'approchèrent des remparts jusqu'à la portée de la mousqueterie. Elles s'y maintinrent jusqu'à ce que l'objet de la reconnaissance fût parfaitement rempli. L'avantage de cette journée était incontestablement aux troupes françaises; mais il avait été chèrement acheté, et il n'avança pas de beaucoup les opérations du siége, parce que le maréchal fut obligé d'envoyer des renforts au blocus de Barcelone incessamment inquiété par des sorties, dont on ne peut ici donner le détail. Nous n'en citerons qu'une seule, mais c'est une mémorable expédition.

Le 10 septembre, en même temps que la garnison de Barcelone faisait une sortie générale et des attaques sur plusieurs points de la ligne d'investissement, il partait du port une expédition composée de deux bataillons de Catalogne, du bataillon de la constitution, d'un bataillon de réfugiés italiens et français, et d'un escadron de lanciers, en grande partie étrangers, formant en tout deux mille quatre cents hommes qui débarquèrent le même soir entre le Castillo de Mongat et Masnou, à quelques lieues de Barcelone, à l'exception des lanciers, dont on ne put mettre que trente-deux à terre.

Le but de cette expédition, commandée par le brigadier général Fernandez, gouverneur constitutionnel de Cardona avant sa reddition, était de faire débloquer ou de ravitailler Hostalrich et Figuières; il surprit chemin faisant quelques voitures d'équipages et de vivres, ravitailla Hostalrich, et se dirigea par les montagnes sur San Seloni, Arbucias, Manlen, faisant mine de se porter sur la Seo d'Urgel jusqu'à Olot, où elle prit à droite la direction de Figuières.

A la nouvelle de ce mouvement, quinze cents hommes furent détachés du blocus de Barcelone, sous les ordres du maréchal de camp, baron Nicolas; M. le baron de Damas partit de Girone avec cinq cents hommes et quelque cavalerie qui s'y trouvait, et fit venir du blocus de Figuières un bataillon français et un bataillon des troupes de la Foi, qui eurent ordre de se joindre sur Navata.

Cependant le brigadier Fernandez, autour de qui le tocsin sonnait de tous côtés, s'avançait toujours. Il fut reconnu le 15, du côté de Besalu, par un détachement de quatre cents hommes, aux ordres du marquis d'Eyragues, qui reçut dans cette charge une blessure mortelle. Une affaire très-vive s'engagea pour soutenir l'avant-garde, entre Saint-Martin de Sasseras et Llado d'où l'ennemi voulait percer sur Figuières, et après cette action qui dura depuis deux heures jusqu'à la nuit, l'ennemi, changeant de direction, se porta, dans une marche de nuit, sur Tarrades, espérant toujours gagner Figuières. Le lieutenant général baron de Damas venait d'arriver à Llers le 16 à onze heures du matin, lorsque l'ennemi, débouchant des défilés de Tarrades, parut vers deux heures, et se jeta avec beaucoup d'impétuosité sur le front de la colonne française, dans le dessein de forcer le passage pour arriver à Figuières. Après plusieurs attaques où l'on en vint souvent à la baïonnette, la colonne espagnole exténuée de fatigue et de faim, et menacée par la brigade du baron Nicolas qui arrivait sur ses derrières, demanda enfin à capituler. Un seul bataillon, celui des étrangers, où se trouvaient beaucoup de Français réfugiés, continuait à se battre avec une sorte de rage. M. le baron de Damas voulant faire cesser l'effusion du sang désormais inutile, leur fit porter des paroles de paix; et en accordant aux Espagnols les honneurs de la guerre, il crut pouvoir promettre aux transfuges français la vie sauve, mais la vie seulement, en les recommandant à la clémence du Roi. Plusieurs d'entr'eux, désespérant de leur sort, s'étaient déjà donné la mort sur le champ de bataille : le reste mit bas les armes au nombre de cent vingt (1).

---

(1) On sait qu'ils ont été conduits en France, traduits devant les conseils de

Cette action, l'une des plus chaudes de la campagne, coûta à l'ennemi près de cinq cents hommes mis hors de combat, et deux mille prisonniers qui furent conduits en France avec leur général Don Fernandez. Elle entraîna la capitulation du fort de Figuières (San-Fernando), qui fut signée le 26 septembre, après quoi M. le baron de Damas, qui venait de couronner sa campagne par un beau fait d'armes, rentra en France, où l'on sait qu'il a reçu le portefeuille de la guerre.

Dans la Navarre et les Biscayes les affaires aussi commençaient à prendre une tournure plus favorable.

Au moment où M. le maréchal marquis de Lauriston, commandant du 5[e] corps, alors composé de quinze à seize mille hommes, arriva au camp devant Pampelune, le 27 août, M. le général de Conchy venait de mourir d'une maladie de langueur. M. le maréchal donna le commandement de sa division au maréchal de camp baron Jamin. L'ennemi occupait encore les dehors de la place, et surtout les faubourgs de la Rocheappea et de Madelena, adossés à la ville. On commença par l'en chasser, dans une attaque (3 *septembre*) conduite par les généraux Jamin et Pécheux avec autant d'habileté que de courage, et tous les dehors de la place furent occupés, de manière à ce que le génie militaire pût faire ses reconnaissances et commencer les travaux. Ils furent conduits avec tant de rapidité, qu'en moins de douze jours, malgré le temps pluvieux, la parallèle fut tracée dans un développement de deux mille quatre cents mètres, la tranchée ouverte, les zigzags poussés à cent quarante mètres de la place, et quatre vingt pièces de canon placées en batterie. Le feu put commencer le 16 septembre, à la pointe du jour. Il fut soutenu des deux côtés pendant quelques instans avec la même vigueur, mais la supériorité de celui des assiégeans ne tarda pas à se faire connaître : à dix heures du matin la plupart des embrâsures de la citadelle étaient entamées, celles

---

guerre, condamnés à mort, mais que le Roi leur a fait grâce de la peine capitale, sur la sollicitation de M. le baron de Damas, devenu ministre de la guerre.

du grand cavalier au bastion royal s'écroulaient. Enfin le drapeau blanc fut arboré à deux heures, et l'on traita d'une capitulation qui fut signée dans la nuit suivante. La garnison, encore de trois mille huit cents hommes, fut déclarée prisonnière de guerre; mais il fut stipulé que le maréchal de France commandant en chef le 5<sup>e</sup> corps de l'armée des Pyrénées emploierait son influence auprès des autorités espagnoles pour empêcher les réactions et les vengeances politiques. Il était d'ailleurs accordé pour la sortie de la garnison deux chariots couverts qui ne devaient pas être visités. Cette clause, qui avait pour objet de sauver des individus trop gravement compromis dans la révolution pour sortir de la place à découvert, a été fidèlement exécutée. Peu de jours auparavant, le 11 septembre, la place de Santona avait été rendue à une division du 3e corps, et il avait encore été stipulé qu'aucun Espagnol, soldat, milicien ou habitant, ne serait inquiété, poursuivi ni molesté pour opinion ou conduite politique, jusqu'au jour de l'occupation par les troupes françaises.

Le 27 septembre, la place de Saint-Sébastien capitula sous les mêmes garanties, avec la condition que les habitans ou soldats reconnaîtraient la régence de Madrid et lui prêteraient serment de fidélité.

Ainsi tout le nord de l'Espagne était soumis : neuf mille hommes qui composaient les garnisons de Santona, Pampelune et Saint-Sébastien venaient de mettre bas les armes, et se rendaient en France prisonniers de guerre, heureux d'échapper aux vengeances de leurs ennemis. Alors le 5e corps fut en liberté de se rendre en Aragon, où il devait faire le siége de Lerida et appuyer les opérations de la Catalogne. On ne lui en laissa pas le temps. Les affaires de Cadix allaient avec une rapidité qui termina bientôt toutes les autres. C'est là qu'il faut assister aux dernières crises de la révolution espagnole.

La prise du Trocadero avait jeté la terreur jusque dans les milices, si décidées naguère à se défendre à toute extrémité. Les troupes régulières manifestaient peu d'ardeur, et donnaient même quelques indices de mécontentement; la populace, peu nombreuse

et dominée par les milices, n'osait remuer. Une junte de défense, composée, par le gouverneur Valdès, de militaires et de députés aux cortès les plus dévoués, ordonnait des travaux mal exécutés; mais le découragement était déjà dans toutes les âmes. Enfin on jugea nécessaire de faire de nouvelles ouvertures de conciliation. Le 4 septembre, on fit signer au roi d'Espagne une lettre dans laquelle S. M. demandait au duc d'Angoulême une suspension d'hostilités, afin qu'on pût traiter d'une paix honorable, et le lieutenant général Alava fut chargé de cette lettre.

S. A. R. répondit dans la nuit même qu'elle ne pouvait traiter de rien « qu'avec S. M. seule et libre. »

« Quand ce but sera atteint, dit S. A. R., j'engagerai avec instance V. M. à accorder une amnistie générale, et à donner de sa pleine volonté, ou au moins à promettre telles institutions qu'elle jugera dans sa sagesse convenir le plus aux mœurs et au caractère de ses peuples, pour assurer leur bonheur et leur tranquillité, et qui puissent servir de garanties pour l'avenir. »

Cette réponse fut portée à Cadix par le maréchal de camp duc de Guiche, premier aide-de-camp du Prince.

Sur cette réponse il arriva une nouvelle missive, dans laquelle on demandait qu'il plût à S. A. R. de dire ce qu'il était nécessaire de faire pour que le Roi pût être regardé comme libre; et dans ce cas, de quelle manière on avait l'intention de traiter avec lui. A quoi S. A. R. répondit encore qu'elle ne pouvait regarder ni S. M. ni son auguste famille comme en liberté que lorsqu'il serait au milieu de ses troupes; et que, faute d'une réponse satisfaisante à cet égard, et à une note communiquée au général Alava (1), elle regarderait toute négociation comme rompue.

---

(1) D'après des journaux anglais, dont l'assertion n'a point été contestée, le *Memorandum* remis au général Alava par les lieutenans généraux Guilleminot et Bordesoulle, était ainsi conçu :

« Je ne puis traiter de rien que le Roi ne soit libre. Que le Roi et la famille royale se rendent soit à Chiclana, soit au Port-Sainte-Marie, à la volonté de S. M.; j'userai de toute mon influence auprès de S. M. pour qu'elle promette et donne, de sa pleine volonté, telles institutions qu'elle jugera convenir au bonheur, aux besoins et à la tranquillité de ses peuples, et pour qu'elle au-

Bien que ces déclarations ne parussent laisser aucune ressource aux évasions, cependant on fit écrire une troisième lettre dans laquelle on faisait dire au Roi qu'il était prêt à traiter seul avec le duc d'Angoulême, et en pleine liberté, soit dans un endroit à égale distance entre les deux armées, et avec toute la sécurité convenable et réciproque, soit à bord d'un bâtiment neutre quelconque, sous la foi de son pavillon; et le général Alava fut encore porteur de cette missive qui n'eut pas plus de succès que les autres.

Il est nécessaire de rappeler, pour l'intelligence de cette dernière proposition, que depuis long-temps le gouvernement espagnol de Cadix pressait sir W. A'Court, retiré à Gibraltar, de renouveler ses tentatives pour obtenir la médiation de l'Angleterre que la France avait constamment repoussée. Cette fois on lui demandait de la manière la plus pressante de vouloir bien se rendre à Cadix, à bord d'un vaisseau de guerre anglais; ce qui pourrait arrêter, disait-on, les prétentions des Français, et offrirait en tout cas un asile à la famille royale. — Au fond le gouvernement espagnol se flattait ainsi d'amener une intervention de fait du gouvernement anglais, et sa garantie pour les stipulations qu'on aurait arrêtées et qui devaient reposer sur une amnistie générale, l'oubli du passé, et l'établissement en Espagne d'un gouvernement constitutionnel. Sir W. A'Court refusa de se rendre à Cadix, alléguant que le bâtiment de guerre dont il serait obligé de se servir violerait le blocus, ce qu'il voulait éviter; mais en même temps il envoya M. Elliot, son secrétaire de légation, auprès du duc d'Angoulême, avec les propositions du gouvernement espagnol, et pour s'assurer si S. A. R. était disposée à les accepter par l'intervention de la Grande-Bretagne. — M. Elliot n'eut pas d'autre réponse à réporter à Gibraltar que celle qu'on avait faite au gouvernement de Cadix...

---

nonce qu'elle oublie le passé. Tous ceux qui voudront quitter l'Espagne pourront se retirer partout où bon leur semblera; des ordres seront donnés en conséquence à l'amiral. Une division française entrera dans Cadix pour y maintenir l'ordre, y empêcher les réactions, et protéger tout le monde. »

Au milieu de ces négociations, et sans doute pour les appuyer ou pour se débarrasser en partie du fardeau de la responsabilité dans une crise si terrible, le gouvernement espagnol s'était décidé à convoquer les cortès extraordinaires, dont l'installation eut lieu le 6 septembre au soir. Il s'y trouva encore cent douze membres. Le Roi refusa d'en faire l'ouverture, sous le prétexte qu'il n'avait pas eu le temps de s'y préparer; et le ministre de l'intérieur y lut en son nom le discours d'usage, dont la brièveté singulière donne une idée frappante des embarras du gouvernement, et du peu d'espérance qu'il conservait du succès de sa cause et des négociations. (Voy. l'*Appendice.*) La réponse qu'on y fit était du même style.

Dans le rapport qui fut ensuite lu sur l'état des affaires qui avaient nécessité la convocation des cortès extraordinaires, les ministres exposaient au congrès la situation affligeante du pays, la conduite que le gouvernement avait suivie depuis l'invasion des Français, les efforts faits à plusieurs reprises pour obtenir une paix honorable, le manque de succès de ces efforts en conséquence de l'obstination avec laquelle l'ennemi persistait dans ses vues; la situation de l'île de Cadix, le manque de ressources, et la nécessité pour les cortès de déployer avec énergie tous les moyens de coopérer avec le gouvernement dans l'intérêt de la cause constitutionnelle.

On communiqua, dans cette même séance, aux cortès, la dernière réponse de S. A. R. le duc d'Angoulême aux propositions qui lui avaient été faites; réponse sur laquelle il demandait une décision avant huit heures du soir; — mais elle n'en fut pas moins renvoyée à un comité spécial, ainsi qu'une proposition tendant à ce qu'il fût accordé à la junte de défense, déjà nommée par le gouverneur de Cadix, les pouvoirs les plus étendus pour prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires à la défense de l'île...

Le rapport fait sur ces objets fut conforme aux vues du gouvernement. Après une discussion fort animée, la junte de défense fut investie d'un pouvoir presque absolu. On décréta, pour remédier à la pénurie absolue des finances, un nouvel emprunt

forcé de huit millions de réaux; et, malgré le mécontentement déjà prononcé du peuple et d'une partie des troupes de la garnison, on résolut de tenter le sort des combats, dans l'espérance que les vents de l'équinoxe et les dangers ordinaires de la saison forceraient la flotte française à s'éloigner, et les troupes à prendre des cantonnemens.

De leur côté, les Français redoublaient d'ardeur et poussaient avec l'activité qui leur est propre les préparatifs d'une attaque par terre et par mer. Plusieurs petites actions avaient lieu, soit entre les postes avancés, soit entre les chaloupes canonnières des deux partis. Enfin l'arrivée du contre-amiral Duperré et de plusieurs bâtimens qui venaient renforcer la flotte sous ses ordres (1), ayant donné plus d'activité aux opérations, il fut décidé que l'on commencerait par attaquer le fort Santi-Petri, situé sur un rocher à l'entrée du canal du même nom, qui protégeait l'arrivée des bâtimens dans l'île de Léon, et qui appuyait l'extrême droite de la ligne ennemie.

Le 20 septembre, au point du jour, la division commandée par le contre-amiral Des Rotours, composée des vaisseaux de ligne le le *Centaure* et le *Trident*, de la frégate la *Guerrière*, de la corvette l'*Isis* et de l'aviso le *Santo-Christo*, ayant à bord cinq cents hommes des 12e et 24e de ligne, appareilla, et après avoir lutté pendant plusieurs heures contre des vents presque toujours contraires, dans une mer semée d'écueils, le *Centaure* parvint à s'embosser à quatre cents toises du Santi-Petri, et il commença le feu. Le *Trident*, la *Guerrière* et les autres bâtimens, contrariés par le vent et le courant, ne purent prendre part que plus d'une heure après à l'action; à trois heures, le fort de Santi-Petri ne répondait plus au feu des batteries de l'escadre et de terre, le contre-amiral allait ordonner l'assaut, et les soldats étaient déjà dans les chaloupes de débarquement, lorsque le fort arbora le pavillon blanc. Le com-

(1) Il y avait devant Cadix, trois vaisseaux, onze frégates, huit corvettes et sept autres bâtimens; sans compter la flotille royale espagnole, composée de canonnières,

mandant avait d'abord proposé que la garnison (elle n'était que de cent quatre-vingts hommes) fût libre de se retirer dans l'île de Léon, et le contre-amiral exigeant qu'il prît l'engagement de ne pas servir contre la France pendant toute cette guerre, le commandant avait accepté cette condition; mais ses soldats aimèrent mieux se constituer prisonniers de guerre; et les troupes françaises prirent possession du fort, où il se trouva vingt-sept pièces de canon en bronze, des munitions en abondance et pour deux mois de vivres.

Trois jours après, le 23 septembre, le contre-amiral Duperré fit l'essai de la flotille de bombardement sur Cadix. Sept bombardes françaises, trois espagnoles et cinq obusières, appuyées par une division de chaloupes canonnières et placées en avant de l'escadre, à moins de huit cents toises de la place, y jetèrent deux cents bombes ou obus qui mirent le feu à plusieurs maisons.

Ce n'était qu'un essai, mais il produisit un effet terrible à Cadix. Tout y était dans la confusion. On n'y parlait que de trahisons; car, en révolution surtout, les partis vaincus ne veulent jamais avoir tort. Le régiment de Saint-Martial, qui passait pour l'un des plus fidèles à la cause, s'était révolté. Cette sédition avait été réprimée par les milices. Mais le mécontentement et le découragement étaient dans toutes les troupes de ligne, dans la marine et dans le peuple. On ne pouvait plus compter que sur les miliciens, toujours ardens pour la cause hors de laquelle ils ne voyaient point de salut, et soupçonnant de trahison les ministres et les principaux membres des cortès.

Enfin, à l'aspect des dispositions faites pour un assaut général, la commission spéciale des cortès, le ministère et la junte de défense elle-même, effrayés de la perspective, demandèrent un rapport au commandant en chef de l'île de Léon (général Burriet) et au gouverneur-amiral Valdès. Le premier déclara que toute la troupe était mécontente et découragée par suite des fatigues et des privations qu'elle avait endurées, à l'exception de la milice de Madrid, qui gardait toutes les positions en front de la ligne ennemie; l'amiral Valdès lui-même ne dissimula point que la flotille, bien qu'elle pût utilement opérer sur certains points de la baie intérieure, n'était

pas en état de faire tête aux formidables préparatifs maritimes des Français.

A ces rapports officiels présentés aux cortès (*séance* du 28 *septembre*), les ministres ajoutèrent qu'ils avaient essayé d'ouvrir des négociations ; mais qu'ils avaient échoué auprès des Français comme auprès des agens de la Grande-Bretagne, dont ils avaient en vain demandé la médiation. Alors une consternation générale s'empara des cortès. Quelques orateurs des plus exaltés reconnurent qu'une plus longue résistance serait inutile, et qu'elle attirerait les plus grandes calamités sur Cadix, et par suite sur tout le pays. En conséquence, il fut de suite proposé, rédigé et adopté (à la majorité de soixante voix contre trente), une résolution portant que l'autorité absolue serait rendue au Roi, et qu'il lui serait immédiatement envoyé une députation qui serait accompagnée des ministres, pour annoncer à S. M., que, comme la condition que les Français mettaient à la cessation des hostilités était de leur livrer la personne du Roi, ils croyaient devoir, dans la circonstance actuelle, supplier S. M. de se rendre au quartier général français, pour y stipuler les conditions les plus favorables à son peuple souffrant. Cette députation partit, se présenta, et fut immédiatement admise chez le Roi.

Ici, plus que dans toute autre circonstance, il faut encore avertir le lecteur que l'histoire contemporaine ne peut pas recueillir de documens et de témoignages assez nombreux, assez désintéressés pour hasarder les détails dont les partis ont orné ou dénaturé les faits connus, et dont le temps n'a pas assez démontré pour nous la certitude.

Le désir si naturel de sa délivrance, la crainte d'un assaut qui pouvait mettre en péril sa vie et celle des membres de sa famille enfermés avec lui, permettent de croire que le Roi reçut avec joie la députation chargée de lui annoncer sa délivrance, et qu'il promit de préserver toutes les personnes compromises, de toute vengeance et de toute persécution; mais, sur le reste, il dit qu'il consulterait l'honneur et l'intérêt de la nation.

Sur cette assurance, les cortès se déclarèrent dissous le même

jour 28, à quatre heures du soir, et le Roi envoya un gentilhomme de sa chambre (M. le comte de Torrès) au quartier général, pour annoncer au duc d'Angoulême qu'il était libre; que les cortès étaient dissous; qu'il le priait de lui faire connaître ses dispositions, ayant l'intention de débarquer à Port-Sainte-Marie; qu'il avait promis de ne rechercher personne pour cause d'opinions politiques, mais rien de plus; et qu'il ne s'occuperait de son gouvernement qu'une fois rendu dans sa capitale.

S. A. R. était alors à Chiclana (1), où cette heureuse dépêche lui fut portée. On peut juger de la joie qu'elle répandit au quartier général français, où s'était déjà rendus le duc de l'Infantado président de la régence, le ministre d'état don Victor Saez, l'ambassadeur de France M. le marquis de Talaru, et M. le colonel de Bouttourlin, aide de camp de l'empereur de Russie. La nuit se passa dans l'attente de cette délivrance, objet de tous les vœux.

Cependant l'heure n'en était pas encore venue. Après le départ du comte de Torrès, le bruit de ce qui venait de se passer à Cadix s'était répandu dans l'île de Léon, parmi les miliciens de Madrid. Ils se révoltèrent à l'idée d'une reddition sans condition, qui les laisserait à la merci des Français et de la régence; et le lendemain au matin ils déclarèrent qu'ils s'opposeraient au départ du Roi, à moins qu'on n'arrêtât quelques stipulations ou garanties positives; en sorte que pour prévenir quelque catastrophe, il fut convenu que le départ du Roi serait suspendu, et qu'on enverrait à sa place le général Alava, avec des instructions pour dresser les conditions de la délivrance du Roi, et de la soumission de l'île et de Cadix.

Tout était préparé à Port-Sainte-Marie pour la réception de

---

(1) C'est au sujet de cette visite du 28 septembre qu'on a rapporté le mot suivant, que l'on croirait tiré de la vie d'Henri IV :

« S. A. R. est allée visiter les travaux militaires sur la ligne d'attaque contre l'île de Léon; une boîte de mitraille, lancée de la rive ennemie, est tombée tout près de S. A. R., qui en a été couverte de terre. Monseigneur, s'écria M. le général de Béthizy, si V. A. R. eût été atteinte !... *Je serais mort en bonne compagnie*, répondit le Prince avec le plus grand sang-froid; et il continua sa visite au milieu des acclamations de l'armée. »

S. M. Les maisons étaient décorées de drapeaux et de tapisseries. La population était rassemblée sur le port, lorsqu'au lieu de S. M., on y aperçut encore un parlementaire. Il se manifesta dans la multitude et dans les soldats une impatience qu'on eut peine à contenir. Le général Alava était porteur d'une lettre signée de S. M., qui assurait que le Roi était parfaitement libre, et qu'il se rendrait à Port-Sainte-Marie avec toute sa famille, aussitôt qu'on serait convenu de quelques conditions pour la sûreté de la garnison assiégée. C'était, a-t-on dit, de laisser l'île de Léon, Cadix et toutes les places encore occupées par les troupes constitutionnelles, jusqu'à la publication de l'amnistie et d'une charte qui les mît à l'abri des vengeances et des persécutions... Cette lettre fut remise au Prince généralissime; mais il refusa de voir le général Alava, et lui fit répondre qu'il n'y avait plus d'alternative entre l'assaut et une reddition sans réserve, ajoutant que s'il était fait le moindre outrage au Roi et à la famille royale, toute la garnison et les autorités seraient passées au fil de l'épée. Le général Alava repartit, et de tous côtés les ordres furent donnés pour l'assaut; le drapeau blanc qu'on avait arboré sur les remparts de Cadix en fut retiré; et quelques coups de canon tirés sur les bâtimens français qui s'en approchaient, annoncèrent la reprise des hostilités.

Toute la journée du 30 se passa, du côté des Français, dans l'ardeur de terminer les dispositions prises pour l'attaque générale; du côté des Espagnols, dans la terreur et l'anxiété. Au milieu des agitations d'une milice menaçante, exaltée, on pourrait dire dans les convulsions d'une grande agonie, le Roi craignant pour le bien de l'État, pour sa famille et pour lui-même, les conséquences possibles d'un assaut qui ne laissait aux assiégés aucune voie de salut, fit ou laissa publier en son nom une proclamation dans laquelle il promettait l'oubli général complet et absolu de ce qui s'était passé, la reconnaissance des dettes contractées par le gouvernement actuel, le maintien des grades, emplois, traitemens et honneurs militaires ou civils accordés sous le régime constitutionnel : déclarant d'ailleurs « de sa volonté libre et spontanée,

sur la foi de sa parole royale, que s'il fallait absolument modifier les institutions politiques actuelles de la monarchie, il (S. M.) adopterait un gouvernement qui pût faire le bonheur de la nation, en garantissant les personnes, les propriétés et la liberté civile des Espagnols. »

Après la publication de cette pièce, dont l'authenticité n'a été ni reconnue, ni contestée par le gouvernement royal, les miliciens s'apaisèrent ; mais un grand nombre de membres des cortès, des autorités, d'officiers supérieurs, et surtout d'étrangers, se disposèrent à quitter Cadix; le pavillon blanc reparut sur les remparts. L'avis du départ de la famille royale fut de nouveau porté à Port-Sainte-Marie, et la nuit fut tranquille...

Enfin le 1er octobre, à onze heures du matin, LL. MM. le Roi et la Reine d'Espagne, les infants et infantes, se sont embarqués par le plus beau temps du monde, au bruit de l'artillerie de Cadix et de toute la côte, sur une chaloupe portant le pavillon royal d'Espagne, suivie d'une multitude de barques ornées de drapeaux aux armes des deux nations.

Tout ce qu'il y avait de Français et d'Espagnols à Port-Sainte-Marie, s'étaient réunis au lieu du débarquement; plusieurs bataillons et escadrons de la garde étaient en bataille sur la place du port; une salve générale de l'artillerie des côtes annonça le débarquement de LL. MM., et à onze heures et demie elles mirent pied à terre...

En arrivant, le Roi se jeta dans les bras de S. A R., qui dut alors jouir du fruit de ses travaux et de sa gloire; la peinture a vainement essayé de peindre l'effet de cette scène si belle, si grande et si touchante... Mais derrière l'imposant cortége qui conduisit la famille royale d'Espagne jusqu'à sa résidence, une multitude confuse d'habitans, de soldats, de moines et de gens de la lie du peuple, portant des bannières, des fusils, des torches et des poignards, faisaient entendre tout à la fois des acclamations de joie et des cris de vengeance : *Viva el Rey! viva la religion! muera la nacion! mueran los negros!*

Après quelques momens donnés par le roi d'Espagne à recevoi

les félicitations sur sa délivrance, à témoigner sa reconnaissance, sa satisfaction à ceux qui l'avaient préparée, le premier acte de son autorité royale fut de déclarer nuls et de nulle valeur tous les actes du gouvernement constitutionnel, depuis le 7 mars 1820 jusqu'à ce jour 1er octobre 1823, « attendu, dit le décret royal, que S. M. avait été pendant toute cette époque privée de sa liberté, obligée de sanctionner les lois, ordres, mesures, etc. de ce gouvernement. » Par ce même décret S. M. approuvait tout ce qui avait été décrété par la junte provisoire, créée à Oyarzun le 9 avril, et par la régence instituée à Madrid le 26 mai dernier, « jusqu'à ce que suffisamment instruite des besoins de ses peuples, S. M. pût donner des lois et prendre les moyens les plus propres pour assurer leur véritable prospérité et leur bonheur, objet constant de ses désirs... »

En approuvant les actes de la régence, le Roi déclara que ses fonctions avaient cessé, et qu'il reprenait les rênes du gouvernement; mais il conservait provisoirement ses ministres. Don Victor Saez, qui occupait le ministère d'État des affaires étrangères, et qui fut ensuite nommé confesseur ordinaire, parut alors jouir de la plus grande influence. On a dit que le Prince généralissime, effrayé de la réaction politique qui s'annonçait, avait hasardé de faire entendre à S. M. C. des conseils de paix et de conciliation; mais il se crut obligé de s'arrêter aux limites qu'il avait lui-même imposées à cette généreuse influence. Il était venu délivrer l'autorité royale du joug de l'oppression des cortès; il la dut respecter même dans ses écarts.

On ne rapportera ici ni les nombreux changemens que fit le roi d'Espagne dans sa maison civile et militaire, à la tête de laquelle il mit le duc de l'Infantado, ni les promotions de ses ordres qui furent mis à la disposition de Mgr le duc d'Angoulême, et distribués à profusion dans tous les rangs de l'armée française. Entre les personnes auxquelles S. M. témoigna sa reconnaissance, il faut distinguer le général Downie, cet Anglais arrêté à Séville au moment d'exécuter le complot qu'il avait fait d'enlever le Roi : S. M. le fit lieutenant général, pour le récompenser de son dévouement.

Le général Ballesteros était venu à Port-Sainte-Marie, pour

aider à la direction du siége ; il se présenta l'un des premiers pour rendre ses respects au Roi, qui détourna la tête, et refusa de le voir. Il eut ordre de se retirer dans ses cantonnemens.

Le Roi ne resta que deux jours à Port-Sainte-Marie. On était venu à bout de lui former une compagnie des gardes du corps, à la place des hallebardiers qui furent supprimés, et quelques bataillons espagnols, sous l'escorte desquels il partit pour Séville. D'ailleurs, on avait déjà échelonné sur la route de nombreux détachemens de l'armée française; il en était encore besoin: cette route était infestée de guérillas, et même de débris de troupes régulières. Un jour avant la délivrance du Roi, le 30 septembre, le général comte de Laroche-Jacquelein, qui venait de Galice et se dirigeait avec sa brigade vers Badajoz, avait eu un engagement près de Puerto de Mirabet avec le général Placencia, auquel il restait encore huit escadrons de cuirassiers ou de grosse cavalerie, et quelques bataillons d'infanterie. Cependant, malgré l'avantage de la position qu'il avait prise, sa grosse cavalerie n'avait pu soutenir une charge de hussards et de lanciers, l'infanterie avait été culbutée des hauteurs qu'elle occupait, et toute la division s'était dispersée, après avoir perdu une pièce de canon, beaucoup de bagages, et une centaine de prisonniers.

Avant son départ de Port-Sainte-Marie, le roi d'Espagne avait ordonné que la place de Cadix et l'île de Léon seraient remises aux troupes françaises chargées de l'occuper; que les milices de Madrid et de Cadix seraient licenciées et désarmées, et les troupes envoyées dans des cantonnemens... L'exécution de ces ordres ne souffrit point de difficultés. Déjà presque tous les membres du gouvernement des cortès et les autorités, les officiers ou réfugiés étrangers qui se trouvaient à Cadix, et plusieurs habitans riches compromis dans la révolution, en étaient sortis sur des bâtimens nationaux ou neutres que l'escadre française laissa librement passer. Ils se rendaient à Gibraltar, d'où ils ont ensuite passé en Angleterre ou en Amérique, au nombre de cinq à six cents. — La municipalité constitutionnelle était restée seule à Cadix pour régler

les arrangemens relatifs à l'occupation qui s'opéra sans le moindre empêchement.

Le 3 octobre, les principaux postes furent remis aux troupes françaises. Le 4, on occupa la totalité de l'île; l'escadre débarqua ses troupes dans la baie, et le 5 au soir M. le comte de Bourmont prit le commandement de Cadix, où il fut reçu dans les transports de joie populaire qui avaient accueilli l'armée à Madrid, mais avec la confiance qu'inspirait partout sa protection. On y établit des autorités nouvelles, et sauf quelques vexations particulières que le général français ne put prévenir, dans une ville si populeuse et si agitée naguère, l'ordre s'y maintint, et l'esprit de réaction qui faisait tant de ravage dans la péninsule y fut forcé de céder à l'autorité des lois.

Le boulevart de la révolution espagnole était tombé; mais il lui restait plusieurs places fortes, et surtout en Catalogne. Barcelone et Tarragone ne cessaient d'inquiéter l'armée française par des sorties audacieuses. Vers la fin de septembre (27), San-Miguel, l'ex-ministre de la guerrre, maintenant chef d'état-major de Mina, était sorti de la dernière place avec trois mille hommes d'infanterie et huit cents chevaux, encore dans l'intention de débloquer et de ravitailler la Seo d'Urgel et Hostalrich. Mais bientôt poursuivi par les troupes du baron d'Eroles, de Capape et de Santos-Ladron, et menacé par la division Pécheux qui arrivait de Pampelune au siége de Lerida, San-Miguel s'était contenté de jeter son infanterie dans cette dernière place. Il courait le pays avec sa cavalerie, cherchant à repasser la Cinca, lorsqu'il fut joint (le 8 *octobre*) auprès de Trameced par la brigade Chastellux. Il s'engagea là, entre les deux corps, une brillante charge de cavalerie, où la ligne espagnole fut culbutée, mise en déroute complète, et aurait été détruite sans un orage à la faveur duquel elle se sauva. Mais le général espagnol Capape, qui fut chargé de la poursuivre, acheva sa destruction. Son chef San-Miguel était tombé des premiers sur le champ de bataille, percé de coups de lance. Il fut présenté dans ce triste état au général Pécheux, qui le fit traiter avec les égards dus au courage malheureux.

C'est la dernière affaire de cette campagne, elle fut suivie de la reddition de Lerida et de la Seo d'Urgel, qui se rendirent le 18 et le 21 octobre.

D'autres villes des diverses provinces, Ciudad-Rodrigo, Badajoz, Alicante, Carthagène, s'étaient refusées aux premières sommations qui leur avaient été faites au nom du Roi après sa délivrance, soit qu'on y fût mal instruit de l'état des affaires, soit qu'on y redoutât de se livrer sans garantie à la merci d'une faction avide de vengeance. Mais les deux premières ouvrirent bientôt leurs portes aux assurances nouvelles qu'on leur donna.

Une seule capitulation conclue, le 1er novembre, entre les généraux français et les Espagnols constitutionnels, remit aux premiers Barcelone, Hostalrich et Tarragone. Suivant cette capitulation, remarquable par les honneurs et les garanties accordées aux assiégés, les milices locales devaient déposer leurs armes et se rendre dans leurs pays. Mais les troupes de ligne, la milice active, etc., qui se trouvaient dans ces places, n'étaient pas considérées comme prisonnières de guerre : elles devaient être envoyées dans des cantonnemens où il ne pouvait y avoir d'autres troupes que les troupes françaises. Les troupes arrivées dans leurs cantonnemens devaient conserver leurs armes, leur organisation actuelle, le pain et les vivres, suivant l'ordonnance : les officiers, sergens et caporaux devaient conserver leurs emplois, et n'être molestés ni pour leur conduite politique, ni pour leurs opinions antérieures; la même garantie était accordée à tous les employés, à tous les habitans des villes rendues; et M. le maréchal Moncey s'engageait à interposer sa médiation pour que les dettes et engagemens contractés par les autorités constitutionnelles fussent reconnus, sauf la régularisation des comptes. Enfin il stipulait pour le parti vaincu tous les ménagemens, toutes les précautions compatibles avec le rétablissement de l'autorité royale.

En conséquence de cette capitulation, Mina, Rotten, Milans plusieurs autres chefs de l'armée constitutionnelle, et tous les réfugiés allemands et italiens quittèrent la Catalogne, s'embarquèrent, Mina pour l'Angleterre, Rotten pour la Suisse; un grand

nombre pour l'Amérique. Le 4 novembre, les troupes françaises prirent possession de la place et des forts de Barcelone, où il se trouvait trois cents bouches à feu, des provisions immenses, cinq mille hommes de troupes de ligne qui se rendirent à l'instant aux cantonnemens qui leur furent assignés, et sept mille miliciens qui, dès la veille, avaient déposé les armes.

Dans le même temps, le 5 novembre, les troupes du comte Molitor, récemment nommé maréchal de France, prenaient possession de la place de Carthagène; et le 12 du même mois elles entrèrent dans celle d'Alicante, qui céda la dernière.

Toute l'Espagne était si non pacifiée du moins soumise; il ne restait que des débris épars, des troupes ou des guérillas constitutionnels. L'Empecinado qui s'était encore fait remarquer à la fin d'octobre par son expédition contre Cacerès, où il s'établit pendant cinq jours, avait disparu de la scène des combats. Déjà les corps de l'armée française qui n'étaient pas destinés à faire partie de l'armée d'occupation étaient en route pour retourner en France. Le Prince généralissime, par un sentiment de délicatesse dont il avait déjà donné tant de preuves, avait devancé le roi d'Espagne. Arrivé à Madrid, le 31 octobre, il avait refusé les honneurs publics d'une entrée triomphale; mais il ne put se dérober aux hommages d'une population avide de lui témoigner son admiration et sa reconnaissance : on donna des feux d'artifices, des fêtes, des représentations théâtrales en son honneur: il ne consentit point à s'y faire voir. A son départ, le 4 novembre, le corps municipal l'accompagna jusqu'à la sortie de la ville, où il présenta à S. A. R. une épée magnifique, ornée de pierres précieuses et d'emblèmes analogues à sa destination. Le Prince voulut bien l'accepter, et remit au corrégidor de Madrid une boîte enrichie de diamans, dont la valeur surpassait de beaucoup celle de l'épée...

Le voyage du Prince, de Madrid aux frontières, fut long, à ne considérer que la distance des lieux à parcourir; mais S. A. R. voulait revoir sur sa route les braves qu'elle avait conduits aux combats, et connaître ceux dont les exploits n'avaient point eu l'honneur de ses regards. Elle s'arrêtait partout où il y avait des

besoins à prévenir, des blessés à consoler, de belles actions à récompenser. C'est ainsi qu'au milieu des bénédictions des peuples qui avaient vu passer deux fois au milieu d'eux une armée victorieuse comme une troupe de voyageurs et d'amis, S. A. R. arriva le 22 novembre à Oyarzun, où elle fit publier l'ordre du jour suivant :

« La campagne étant heureusement terminée par la délivrance du roi d'Espagne et par la prise ou la soumission des places de son royaume, je témoigne à l'armée des Pyrénées, en la quittant, ma vive satisfaction pour le zèle, l'ardeur et le dévouement qu'elle a montrés dans toutes les occasions, ainsi que pour la parfaite discipline qu'elle a constamment observée. Je me trouve heureux d'avoir été placé par le Roi à la tête d'une armée qui fait la gloire de la France. »

Ici finit l'histoire d'une campagne peut-être unique dans les fastes militaires des nations, sinon par le nombre et l'importance des batailles livrées, par les avantages matériels acquis au vainqueur, du moins par la modération héroïque du chef et par la discipline admirable des soldats. Il n'a manqué à ceux-ci que plus d'occasions de montrer la valeur de leurs devanciers ; mais ils les ont vengés des torts qu'on leur avait imputés dans les dernières guerres. Ils se sont retirés de celle-ci avec l'estime et l'admiration des deux partis qui ne pouvaient s'accorder qu'en ce point. — Un ministre anglais, M. Canning, a dit que « jamais armée n'avait fait si peu de mal, et n'en avait empêché tant. » Ce mot suffit à la gloire de notre armée.

Cette campagne avait coûté à la France environ 200 millions et quatre mille hommes tués sur le champ de bataille, ou morts par suite de blessures et des fatigues de la guerre; mais elle avait montré que la France avait une armée fidèle, et pleine des qualités brillantes qui l'ont fait distinguer à diverses époques. — Quant à ses résultats pour l'Espagne, ils étaient encore mal assurés. La mission militaire du Prince français était glorieusement achevée ; mais sa mission politique laissait des regrets à son cœur généreux.

---

# CHAPITRE IX.

Décrets du roi d'Espagne. — Séjour à Séville. — Voyage de Séville à Madrid. — Jugement et exécution de Riego. — Entrée du Roi dans la capitale. — État de l'Espagne et système du gouvernement. — Changement de ministère. — Désordres dans les provinces. — Mesures prises à l'égard des colonies. — Troubles à Cuba. — Complot à Manille.

Il suffit du décret rendu à Port-Sainte Marie le 1er octobre pour caractériser l'esprit du gouvernement qui allait présider aux destinées de l'Espagne. Dès lors se développa le système de rigueur exercé au mépris des promesses que le Roi venait de faire à Cadix, et des capitulations conclues par les généraux français dans l'intérêt de la cause royale. Ballesteros, chassé de la présence du Roi, avait fait publier dans les cantonnemens de son armée la proclamation du 30 septembre.—Elle y avait jeté des espérances qui furent ensuite cruellement déçues. Il en résulta, surtout à Cabra, entre le peuple et les soldats, une irritation et des troubles qui ne furent apaisés que par le licenciement et la dispersion des soldats de l'armée constitutionnelle, dont un petit nombre forma quelques bandes de brigands. Ballesteros, qui regardait sa convention avec le général Molitor comme un sacrifice de son dévouement, comme l'acte le plus décisif pour la délivrance du Roi et la restauration du trône, protesta hautement, dans une lettre adressée au duc d'Angoulême, contre l'inexécution de la convention faite avec lui, contre le décret du 1er octobre et contre le rétablissement du pouvoir absolu « exercé par un moine. » — Il finissait cette lettre par déplorer les maux innombrables dont l'Espagne allait devenir la proie, et par demander un asile en France : il lui fut accordé.

Le comte de l'Abisbal l'y avait précédé; et Morillo, que l'on souffrait encore comme capitaine général en Galice, dans la crainte d'y renouveler la guerre, s'estima trop heureux de prendre bientôt le même parti... Telle fut la destinée des trois chefs que le

gouvernement constitutionnel avait mis à la tête de l'armée, à l'ouverture de la campagne.

En arrivant à Xerès, le 4 octobre, le Roi rendit un décret qui défendait aux députés des cortès des deux dernières législatures, aux ministres, aux conseillers d'État, membres du tribunal suprême de justice, commandans généraux, chefs politiques, employés des secrétaireries d'État, chefs et officiers de la ci-devant milice nationale volontaire, de se présenter sur le passage de S. M., à cinq lieues de la route, et qui leur interdisait l'entrée de la capitale et des résidences royales dans le rayon de quinze lieues.

De Xerès le Roi se rendit à Séville, où S. A. R. le duc d'Angoulême alla le rejoindre. Le Prince y reçut les honneurs, les complimens, les témoignages publics et particuliers de reconnaissance dus à l'important service qu'il venait de rendre au Roi et à la monarchie d'Espagne. S. M. voulut qu'on lui rendît partout les honneurs réservés aux infans, et elle étendit cette marque de son estime au prince de Carignan. Elle ordonna par un décret (qui ne fut publié que le 23 octobre à Carmona), qu'il serait élevé dans Madrid un magnifique monument en mémoire du Prince et de sa vaillante armée. C'est encore à Xerès que le roi d'Espagne accorda au Prince de disposer d'un nombre illimité de croix des ordres de St-Ferdinand et de Charles III, en faveur des officiers de l'armée française que S. A. R. en jugerait dignes; mais là, comme à Port-Sainte-Marie, il ne fut pas possible au Prince d'obtenir de modifications au système qui s'annonçait. Il partit de Séville le 11 octobre.

Ce même jour un décret royal ordonna la formation d'une junte de censure chargée de procéder, sous la présidence de don Victor Saez, à l'examen de tous les ouvrages connus, et de déterminer ceux qu'elle croirait propres à former des hommes qui fussent les dignes soutiens de l'autel, du trône et de la patrie.— C'est dans cet esprit qu'il avait déjà été ordonné aux archevêques, evêques, etc., de « préparer des missions pour détruire les doctrines erronées, pernicieuses et hérétiques, » et de renfermer dans

les monastères de la plus stricte observance « les ecclésiastiques qui avaient été les agens d'une faction impie... »

Le séjour que S. M. C. fit à Séville fut marqué par des promotions entre lesquelles l'histoire doit citer celle du duc de l'Infantado à la présidence du conseil de Castille, dont il voulut en vain se démettre, et par des fêtes et des présentations diplomatiques dont la plus remarquable est celle de sir W. A'Court, qui complimenta S. M., au nom du roi d'Angleterre, sur son heureuse délivrance ( 14 *octobre* )... Le Roi ne partit de Séville que le 22 octobre.

Il n'est pas besoin de dire que, partout sur la route suivie par la famille royale de Séville à Madrid, une multitude accourait des villes et des campagnes pour lui donner des témoignages d'amour et d'allégresse : belle tapisserie qui cachait aux yeux de S. M. des scènes de désordre et de douleur.

Dans la plupart des provinces on avait fait de nouvelles arrestations, et la générosité des commandans français qui les occupaient encore luttait vainement contre la férocité de l'esprit de réaction. A Cadix même, dépeuplé par le départ de cinq à six cents personnages les plus marquans de la révolution, le général Bourmont disputait avec peine au nouveau gouverneur, Fabre d'Aunoy, la liberté du duc del Parque et du général Lattre, qui y furent arrêtés en dépit de sa protection.

Un grand procès attirait alors l'attention de toute l'Espagne, celui de Riego. Il était arrivé à Madrid, le 2 octobre, presqu'en même temps que la nouvelle de la délivrance de S. M., ce qui avait encore augmenté l'irritation de la populace. Il ne fallait rien moins que la certitude de son supplice pour empêcher qu'on ne le mît en pièces. Il n'avait entendu sur toute sa route d'Andujar à Madrid que les cris, *vive le Roi absolu! mort au traître Riego!* et il entra dans sa prison (le séminaire des nobles) comme dans un lieu de repos.

A son arrivée, la régence, encore en fonctions, avait rendu un décret portant qu'il serait jugé comme député aux cortès, pour avoir pris part à la délibération ( du 11 *juin* ) par laquelle avait été résolue la suspension du Roi.

Riego, traduit à cet effet devant le deuxième tribunal des alcades de la maison royale et de la cour, en avait décliné la compétence, alléguant pour motif qu'il ne pouvait être jugé que comme prisonnier de guerre et par une commission militaire; il avait même écrit au Roi pour invoquer sa clémence; mais le Roi ayant confirmé le décret de la régence, et reconnu la compétence du tribunal, les pièces du procès avaient été remises dès le 8 octobre au fiscal chargé de dresser l'acte d'accusation.

Ce magistrat se réduisant, d'après le décret de la régence, au crime de *haute trahison*, aux termes de l'article 5 du décret du 23 juin, déclara Riego atteint et convaincu de ce crime; il requérait en conséquence qu'il fût condamné au dernier supplice, que ses biens fussent confisqués au profit de la commune, que sa tête fût exposée à las Cabesas de San-Juan; et que son corps fût coupé en quatre quartiers, dont l'un serait porté à Séville, l'autre à l'île de Léon, le troisième à Malaga, et le quatrième exposé dans cette capitale, aux lieux accoutumés, « ces villes étant les points principaux où le traître Riego avait soufflé le feu de la révolte et manifesté sa conduite. »

Le jour fixé pour le jugement étant arrivé, le 27 octobre, l'audience appelée *Vista* fut ouverte, en présence d'une foule considérable. Riego persistant à décliner la compétence du tribunal des alcades, avait refusé de se rendre devant eux, mais on passa outre. Aucun des avocats de Madrid n'avait osé se charger de sa défense; le tribunal en nomma un d'office. Il commença aussi par décliner la compétence des juges qui venaient de le désigner; quant à la défense, il établit que Riego, dans la séance du 11 juin, avait agi dans l'hypothèse d'un gouvernement *de fait* déjà existant, d'après le serment qu'il avait prêté, et même conformément à son mandat comme député. Il essaya même ensuite de soutenir le principe de la souveraineté du peuple; mais ses doctrines excitèrent dans la salle une indignation que les magistrats eurent beaucoup de peine à contenir, et lorsque le fiscal eut terminé le réquisitoire, la salle retentit des cris du peuple : *Meure l'infâme, le traître Riego !* Les alcades prononcèrent contre lui la peine de mort

par le gibet, et la confiscation des biens, mais ils rejetèrent les autres conclusions du fiscal.

Le 5 octobre, Riego fut conduit du séminaire des nobles à la prison de la tour; on lui lut sa sentence; il fut ensuite enfermé dans la chapelle ardente avec deux moines chargés de le préparer à la mort, et le surlendemain 7 on le conduisit au supplice sur une espèce de claie traînée par un âne. On n'essaiera point de retracer ici les détails de ce hideux spectacle dont l'esprit de parti a fait des récits tout-à-fait contradictoires. Une foule immense s'était rassemblée sur son passage; les fenêtres et les balcons des rues où devait passer ce triste cortége étaient garnis de monde. A peine pouvait-on apercevoir Riego, faible, abattu, exténué, répondant à peine au prêtre chargé de l'exhorter. Arrivé au lieu du supplice, à la place de la Cebada, où l'on avait dressé une potence d'une hauteur démesurée, il en monta l'échelle avec peine, et pendant qu'on lisait l'acte de foi, on lui passa la corde fatale, et il fut lancé dans l'éternité. A ce moment seulement il s'éleva de la foule silencieuse des cris de *vive le Roi!* Il n'y avait eu d'ailleurs aucun désordre : la garnison française était sous les armes, mais les Espagnols seuls avaient fait la police du cortége.

Ainsi finit cet homme d'une célébrité malheureuse. Il était né en 1783, dans les Asturies, d'une famille noble, mais pauvre; il était entré dans la carrière des armes comme volontaire, à l'époque de l'invasion de 1808. Devenu officier dans le régiment des Asturies, il avait été fait prisonnier, conduit en France, et de retour en Espagne, il était parvenu au rang de lieutenant colonel dans le bataillon des Asturies, à la tête duquel il avait proclamé la constitution de 1812 à las Cabesas de San-Juan. Depuis cette époque, il tient assez de place dans l'histoire pour qu'on se dispense d'en parler. C'est aux lieux mêmes où la populace voulait l'élever au trône qu'il meurt sur un gibet.

Le 13 novembre, à trois heures après midi, six jours après cette mémorable exécution, le Roi et la Reine d'Espagne firent leur entrée solennelle dans Madrid, avec une pompe inusitée en France, sur un char de triomphe haut de vingt-cinq pieds, d'une

forme antique et gigantesque, auquel étaient attelés cent hommes en vestes et pantalons verts et roses, entourés de groupes de danseurs et danseuses habillés avec la plus grande élégance, et qui formaient les groupes les plus variés, suivis d'un cortège militaire imposant.

Au milieu des fêtes, qui durèrent plusieurs jours, il se mêlait des souvenirs pénibles et des inquiétudes graves pour l'avenir.

On avait annoncé, on attendait de jour en jour la publication d'une amnistie et la mise en liberté des personnes incarcérées, dont quelques-unes appartenaient aux classes les plus distinguées. Plusieurs puissances étrangères s'y intéressaient, surtout la France, dont les généraux avaient fait un si noble usage de la victoire, qui avaient stipulé partout pour la sûreté des vaincus; on assurait même que le comte Pozzo di Borgo, envoyé extraordinairement par l'empereur de Russie pour féliciter le roi d'Espagne sur sa délivrance, avait joint ses plus vives instances à celles de l'ambassadeur français et du comte Guilleminot, resté à Madrid pour régler les affaires de l'occupation. Mais, malgré tant d'efforts, cette heureuse amnistie ne paraissait point. Les arrestations se multipliaient; les prisons étaient remplies; un grand nombre de personnes riches avaient quitté leur domicile, et les excès commis dans plusieurs villes n'avaient que trop motivé leur absence. Enfin, on sentit la nécessité de mettre un terme aux actes arbitraires et aux inquiétudes; et après tant de représentations inutiles, on délibéra dans le conseil des ministres, créé par décret du 19 novembre, des conditions de l'amnistie. S'il faut en croire des rapports que les événemens ont rendus assez plausibles, le ministre d'État Saez y aurait donné lecture d'un projet qui aurait étendu le cercle des proscriptions, au lieu de le briser. Cette étrange amnistie éloignait à trente lieues de Madrid tous les Espagnols connus pour avoir des opinions constitutionnelles, et mettait en jugement les ministres, conseillers d'État, députés, et tous ceux qui avaient pris quelque part au gouvernement pendant la durée de la guerre; mais le ministre de grâce et de justice s'était fortement opposé à cette proposition, il avait démontré qu'elle était contraire aux intérêts du trône, et qu'elle amè-

nerait des conséquences funestes à la tranquillité de l'Espagne. Le Roi lui-même avait manifesté des sentimens opposés à des mesures si rigoureuses; et finalement, malgré l'influence du ministre confesseur et de la junte apostolique, le projet était resté sans décision sur le bureau.

Dans cet intervalle, les ministres étrangers renouvelèrent leurs représentations sur la nécessité de faire quelques changemens dans le système suivi jusqu'à ce jour. A quelques mesures prises alors, on a vu que ces représentations n'avaient pas été sans succès. Dans plusieurs provinces, et même à Madrid, la réunion des corps volontaires encore sous les drapeaux, tandis qu'on licenciait l'armée constitutionnelle, donnait lieu à des scènes violentes, à des excès de parti, que la police elle-même ne pouvait pas réprimer et qui menaçaient de la guerre civile. Le Roi résolut de renvoyer les volontaires royaux dans leurs familles, c'est-à-dire de les licencier. Mais malgré les ménagemens et les éloges que ce décret contenait pour les volontaires royaux, il n'en excita pas moins de mécontentement et même d'opposition de la part de quelques chefs (Merino, Locho, Capape), qui refusèrent ou différèrent de licencier leurs corps.

Enfin, le 2 décembre, le ministère entier fut renouvelé, à l'exception du département de la marine et d'outre-mer, laissé à don Luis-Maria Salazar, qui l'occupait encore provisoirement, et qui fut chargé de communiquer les ordres du Roi aux nouveaux ministres nommés dans l'ordre qui suit :

Le marquis de Casa-Irujo, premier secrétaire d'État au département des affaires étrangères;

Don Narcisso de Heredia, au département de grâce et justice;

Don Joseph de la Crux, maréchal de camp, au département de la guerre;

Et don Luis Lopes-Ballesteros, membre du conseil des finances, directeur général des rentes, au département des finances.

Cette composition, attribuée à l'influence des ministres étrangers et surtout du ministre de France, excita la surprise et le mécontentement dans le parti de la junte apostolique, dont plusieurs des ministres congédiés passaient pour être les directeurs.

La retraite de don Victor Saez, qui fut en même temps dépouillé de l'emploi de confesseur du Roi et nommé à l'évêché de Tortose pour l'écarter du conseil d'État, dont il conservait seulement les honneurs, porta aux absolutistes le coup le plus sensible. Ils le considéraient comme le seul homme capable de restaurer la monarchie et d'exterminer le parti libéral... Selon eux, Casa-Irujo était un franc-maçon, Heredia un afrancesado, Salazar un *communero*, et Crux un *pastelero*... Des réclamations furent adressées au Roi, en si grand nombre et d'un tel poids, que S. M. en parut ébranlée et disposée à dissoudre ce ministère vingt-quatre heures après sa formation : le parti ne voulant rien moins que l'exclusion et l'exil de tout ce qui avait tenu au régime absolu, et le rétablissement complet du gouvernement antérieur à la révolution. Mais le Roi résista à tous les moyens mis en œuvre pour ébranler sa résolution ; des prélats osèrent lui remettre une requête pour le rétablissement de la sainte Inquisition; il leur ordonna de retourner dans leurs diocèses et dans leurs monastères. Quelques chefs de corps résistèrent aux ordres du licenciement : ils furent menacés d'être poursuivis comme des factieux; mais on s'en tint à ces menaces.

Le même jour que le Roi renouvela son ministère, il mit à la tête de son conseil privé don Ignace Martinez de Villela, place vacante par la démission du duc de l'Infantado, et il établit un conseil d'État composé de dix membres, dont il se réservait la présidence ; il donna le droit d'assistance avec celui de présider en son absence, à ses deux frères les infans don Carlos et don François de Paula. Les autres membres furent : le capitaine général don Fr. Eguia (nommé doyen avec des lettres de prééminence); le duc de San Carlos, don J. Perèz Villamil, don Jean-Baptiste d'Erro, don Antonio Vargas y Laguna, don Antonio Gomez Calderon, don Joseph Garcia de la Torre, et don Juan-Antonio Rojas, chanoine de l'église métropolitaine de Carracas. Quelques-uns de ces conseillers avaient été membres des anciennes régences ou de leurs ministères. Tous s'étaient fait connaître par leur dévouement à la cause royale.

Cette organisation du ministère et du conseil d'État achevée, on

attendait de jour en jour l'amnistie tant désirée; la fin de l'année est arrivée sans qu'on en ait vu la publication, tant elle avait encore d'ennemis et de difficultés.

En attendant, on s'occupait des moyens de rétablir les finances tombées dans le plus grand discrédit; car les bons royaux (valès reales) étaient à 16 et 17 pour cent. Le gouvernement du Roi ne s'était long-temps soutenu qu'au moyen des avances faites par le trésor français, de quelques dons gratuits du clergé et des particuliers. Maintenant il s'agissait de créer un système d'impôts et d'ouvrir un emprunt. Celui-ci, offert sur toutes les places de l'Europe avec hypothèque sur les revenus du royaume, ne trouvait pas de souscripteurs. La confiance y était détruite par l'annulation des emprunts antérieurs. Le nouveau ministère s'occupait des moyens de faire intervenir le clergé pour la garantie. La rentrée des contributions de l'intérieur était presque nulle par le désordre qui y régnait, par le mauvais état de la culture et de l'industrie.

Il n'y avait d'activité que pour le désordre, les haines et les excès de partis. Le licenciement et le désarmement des corps constitutionnels opérés avec violence, enfantaient des brigands qui désolaient les routes et les pays montagneux; le renvoi des volontaires royaux occasionait d'autres désordres, excités par l'ambition trompée de leurs chefs. Ils ne parlaient que d'exterminer les negros, et de se soulever contre l'influence étrangère qui prétendait, selon eux, réduire l'Espagne à accepter une constitution : c'était le style de l'armée de Navarre, après l'ordonnance d'Andujar. Où ce parti régnait en maître, on séquestrait les biens de ceux qui avaient fui les persécutions; et quand ils rentraient dans leurs pays, on les incarcérait. Dans deux provinces seulement, en Galice et en Catalogne, les libéraux jouissaient encore de quelque sécurité. Tant que le général Morillo resta capitaine général de la Galice, les acquéreurs des biens du clergé même furent maintenus en possession; on se rappelle que ce général en avait acquis lui-même; mais après son remplacement, qui n'avait été retardé qu'à la sollicitation de la France et pour éviter un soulèvement dans cette province, le parti des absolutistes y reprit le dessus, et l'autre fut écrasé.

En Catalogne, les habitans vivaient encore en paix sous la protection de l'armée française. Le général Fernig exerçait les fonctions de gouverneur à Barcelone, et l'évêque y prêchait la paix et l'oubli des injures; mais l'entrée prochaine de la division du baron d'Eroles y faisait craindre les proscriptions.

En général, on le sentait avec amertume, l'occupation de l'Espagne était devenue nécessaire. Il fut convenu que la France y laisserait trente à trente-cinq mille hommes infanterie, cavalerie et artillerie, qui furent distribués dans les principales villes, de sorte qu'on put les réunir en cas de besoin, en attendant que l'armée espagnole fût réorganisée de manière à maintenir la tranquillité, à rassurer l'Europe contre une révolution nouvelle.

A la fin de l'année, la capitale elle-même n'était pas tranquille; on le voit à la sévérité des mesures prises par la direction générale de la police du royaume. Pour s'assurer des noms des habitans et des étrangers qui s'y trouvaient, on en avait fait sortir la plus grande partie des volontaires royaux, débris des corps qui avaient fait la campagne, pour les remplacer par des troupes françaises. Mais comme en compensation de ces mesures désagréables à un parti toujours puissant, il fut créé un ordre destiné à tous ceux qui s'étaient armés pour la légitimité et la défense de la religion de l'État, ordre à la tête duquel furent mis les chefs de l'armée de la Foi; et le maréchal de camp Vincent de Quesada fut fait lieutenant général et ensuite gouverneur militaire de Madrid.

Ainsi le changement du ministère n'avait encore fait que peu de bien en Espagne. Le mal y était dans l'ordre social aussi bien que dans l'organisation politique : la société y était à refaire aussi bien que le gouvernement. Son plus grand embarras était toujours la pénurie d'argent, qui résultait à la fois, pour ce malheureux pays, du désordre héréditaire de ses finances, de l'absence de toute industrie productive, du fanatisme paresseux de la masse populaire, de la perte de ses colonies et de son discrédit sur toutes les places de l'Europe. Le gouvernement du Roi, trop faible pour remédier au mal inhérent à la nation, pour dominer l'aristocratie théocratique de l'Espagne, avait d'abord pensé à recouvrer les

possessions coloniales échappées à sa domination. Il était parti de Cadix (dès le 15 *octobre*) un vaisseau de ligne, deux frégates, et quelques bâtimens pour porter du secours au vice-roi Laserna, qui défendait encore dans le haut Pérou les droits de la mère-patrie. Le nouveau ministère espagnol, si jaloux jusqu'ici de ne mêler personne dans les affaires de ses colonies, invoqua le secours des puissances de l'Europe, et les fit inviter « à former un congrès où leurs plénipotentiaires, délibérant avec ceux de S. M. C., pourraient aider l'Espagne à arranger les affaires de ses colonies. »

Ce n'est ici ni le lieu ni le temps de parler de ces négociations qui tiendront une grande place dans l'histoire de l'année prochaine. Nous ne les annonçons que pour compléter l'idée qu'on peut se faire du gouvernement de l'Espagne à l'époque où nous sommes arrivés.

### COLONIES ESPAGNOLES.

Presque toutes les colonies espagnoles ont été cette année en proie aux plus dangereux mouvemens, et plusieurs à des insurrections ouvertes. Le contre-coup de la révolution s'était fait sentir même aux îles Philippines. On avait proclamé la constitution à Manille : les autorités et le clergé s'y étaient montrés peu favorables, mais elle avait de chauds partisans dans la classe moyenne, et même parmi les officiers. La différence des opinions s'étant manifestée d'une manière dangereuse au gré du gouverneur, Don Juan Antonio Martinez, il avait fait embarquer quelques-uns des plus turbulens pour l'Espagne, où ils arrivèrent à Cadix dans le temps du blocus. Les idées libérales continuant à fermenter, surtout dans le régiment du Roi, et le gouverneur soupçonnant un capitaine nommé Novalès d'en être le moteur, lui donna ordre de se rendre dans une petite île voisine; mais au lieu de s'embarquer, Novalès se rendit, dans la nuit du 2 au 3 juin, dans la caserne du régiment, séduisit les sergens, caporaux et soldats, et levant l'étendart de la révolte à la tête de quatre à cinq cents hommes, il fit arrêter ceux qu'il ne put entraîner dans sa révolte,

envoya poignarder le lieutenant de Roi, et s'empara du palais du gouvernement et du Cabildo.

Le gouverneur était alors à sa maison de campagne de Saint-Michel, dans un faubourg de la ville. A la nouvelle de la révolte, plusieurs officiers étaient parvenus à réunir leurs compagnies et les lui menèrent; l'artillerie entière était restée fidèle; en sorte que le gouverneur se trouvant bientôt à la tête d'une force respectable, rentra dans la ville, dont les rebelles voulaient lui disputer l'entrée. Il lui fallut ensuite faire le siége de son palais et du Cabildo, où ils se défendirent avec acharnement, mais ils furent enfin forcés de se rendre à discrétion. Novalès, un officier qui avait poignardé le lieutenant de Roi, et une vingtaine de sergens qui avaient pris parti dans la révolte, furent fusillés. Le gouverneur fit grâce de la vie aux caporaux et soldats, et publia une ordonnance où il attribuait à Novalès le projet d'avoir voulu se faire empereur des Philippines et mettre la capitale au pillage. Quoi qu'il en soit du but réel de l'insurrection, sa prompte répression sauva les Philippines, qui furent ensuite rendues à l'autorité royale.

La même cause entretenait dans la riche colonie de Cuba une fermentation aussi dangereuse. Le gouverneur F. de Vivès y avait fait mettre la constitution en activité. Au moment où l'armée française entra en Espagne, il avait reçu du gouverneur général de la Martinique et de l'amiral français qui commandait les forces navales de S. M. T. C. dans les Antilles, l'invitation de se déclarer pour la cause royale; mais les esprits lui paraissant trop agités pour y donner une réponse favorable, le gouverneur espagnol leur avait répondu par un refus formel suivi d'une proclamation (publiée le 24 *juin*) dans laquelle il annonçait l'agression de la France comme injuste, mais en recommandant toutefois que l'on protégeât les personnes et les propriétés françaises...

C'était sans doute un sacrifice que faisait le gouverneur à la nécessité de ménager le parti constitutionnel qui, depuis la rupture avec la France, parlait assez publiquement de déclarer l'indépendance de l'île, si la constitution était détruite dans la métropole. Mais ce ménagement ne désarma point le parti. Au mois d'août,

le gouverneur découvrit un complot où étaient entrés un regidor, Don Garay, plusieurs membres du conseil municipal, d'autres habitans riches, blancs et mulâtres, et quelques officiers. On trouva chez le regidor cinq mille exemplaires d'une proclamation séditieuse, un drapeau tricolore avec des cocardes vertes et rouges. Quatre mille personnes, dit-on, avaient juré dans des conciliabules secrets l'indépendance: un colonel venu de la Colombie devait commander les insurgés; celui-ci parvint à se dérober à toutes les recherches; mais on arrêta près de deux cents hommes, dont plusieurs furent condamnés à des peines afflictives plus ou moins sévères; et l'île ainsi pacifiée se trouva toute disposée à recevoir le décret royal qui abolit la constitution. Le gouverneur Vivès donna l'exemple de la soumission, et garda son gouvernement.

Quant aux anciennes provinces espagnoles du continent américain, elles ont cette année une existence et une histoire à part. (Voyez *Chapitre XIV, de l'Amérique.*)

---

# CHAPITRE X.

Portugal. — État du pays. — Discussions des cortès — Augmentation de l'armée. — Négociations avec l'Espagne. — Entreprise du comte d'Amarante. — Soulèvement de la province de Tras-oz-Montez. — Affaires diverses. — Décrets des cortès. — Clôture de leur session. — Retraite du comte d'Amarante en Espagne. — Convocation et ouverture des cortès extraordinaires. — Création d'une armée d'observation. — Mouvement de contre-révolution opéré par l'infant don Miguel. — Renvoi du ministère. — Défection de plusieurs régimens. — Départ du Roi de Lisbonne. — État de cette capitale. — Dernière séance et protestation des cortès. — Rentrée du Roi à Lisbonne et rétablissement du pouvoir absolu. — Actes du nouveau gouvernement. — Junte créée pour préparer une constitution. — Félicitations des puissances. — Emprunt fait à Londres. Effets de la contre-révolution. — Retour de la garnison de Bahia et des commissaires envoyés au Brésil.

Les événemens qui se passent cette année en Portugal ont une telle analogie avec ceux de l'Espagne, qu'en les parcourant on croit relire la même histoire. Ici comme à Madrid il existait plusieurs factions, même dans le parti constitutionnel : celle des exaltés voulait à tout prix renverser le ministère. Les écrivains de cette faction ne cessaient de le harceler de leurs accusations ; ils lui reprochaient d'exercer un despotisme aussi fatigant que celui du gouvernement absolu, et de n'avoir pris aucune mesure pour maintenir la révolution ; de n'avoir pas encore organisé la garde nationale ; d'avoir dissipé le peu de matériel qui restait dans les arsenaux ; de n'avoir acheté que dix mille fusils, et au plus haut prix ; de n'avoir conservé dans l'armée que des officiers intéressés à la contre-révolution ; de ne pas avoir assuré le paiement de la solde arriérée de plusieurs mois ; de laisser les autorités municipales, administratives et judiciaires sans organisation ; la dette publique sans fixation ; la banque sans règlement ; le système des douanes dans un désordre inconnu même à la Turquie ; le vieux système des impôts encore en vigueur tout au profit des nobles et des moines, au détriment du trésor public, dont le dé-

ficit était de 9 à 10 millions de crusades (environ 35,000,000), par la perte du Brésil. Selon eux enfin, la vente des domaines nationaux était entravée, l'instruction publique sans secours, le peuple abandonné à la superstition et à l'ignorance, et tous les anciens abus conservés, de sorte que dans les villages aux environs de Lisbonne, on savait à peine qu'il y eût eu une révolution ; la presse était opprimée, les patriotes calomniés et persécutés; et le ministère, investi d'une autorité despotique, avait perdu toute considération au dehors, toute confiance au dedans... Telles étaient les plaintes des *exaltés*, et toutes n'étaient pas sans fondement; mais la situation du ministère était une conséquence forcée de la révolution.

La grande plaie de l'État, la séparation du Brésil, se confirmait de jour en jour. On envoyait à Rio-Janeiro des commissaires qui devaient former la régence; à Bahia, une garnison nouvelle de deux mille hommes qui devaient revenir sans avoir accompli leur mission. On négociait avec l'Espagne un traité d'alliance défensive ; mais on se flattait toujours que la guerre n'aurait pas lieu ; on présentait d'ailleurs un tableau rassurant de l'armée.

« L'armée portugaise, disait le ministre de la guerre en présentant le projet sur les dépenses de l'armée (séance du 8 février), est plus nombreuse qu'on ne se l'est imaginé. Quant à son dévouement à la liberté, elle a donné la preuve qu'aucun pays n'est défendu par une armée plus constitutionnelle; les officiers sont excellens, et les officiers font l'armée; le soldat se forme sous eux. Le gouvernement estime qu'en portant à huit cents hommes les régimens d'infanterie, à quatre cents les régimens de chasseurs et de cavalerie, à six cents ceux d'artillerie, il aura une force suffisante pour maintenir la tranquillité dans l'intérieur du royaume, et pour s'opposer à qui voudrait envahir la *Péninsule ;* et je dis la *Péninsule*, parce que le Portugal doit suivre le sort de ses frères les Espagnols.

« L'armée sera composée de trente mille hommes, le gouverment ayant jugé cette force suffisante... La guerre est fort éloignée, et même toutes les probabilités nous font croire que ce n'est point les armes à la main qu'on nous attaquera, mais en continuant d'entretenir la discorde. Même, dans le cas où on attaquerait la Péninsule, l'armée de trente mille hommes suffirait, sans compter les milices, dont le patriotisme et la valeur sont connus. Les soldats se forment promptement quand ils doivent combattre pour leur pays et dans leur pays. Les armées de Napoléon ont échoué dans la Péninsule : bien d'autres pourront y succomber lors même qu'elles combattraient avec ardeur pour attaquer nos libertés. »

Ce rapport fut accueilli aux grands applaudissemens du parti mi-

nistériel, et vivement appuyé par ses amis ; mais les événemens vinrent bientôt lui donner un cruel démenti. Le lendemain on reçut à Lisbonne la nouvelle du discours du roi de France à l'ouverture de la session législative; et le 10 février, M. Moura, défenseur ardent (d'autres disent directeur absolu) du ministère, ayant déposé sur le bureau une motion qu'il disait liée à la sécurité publique et à l'état présent des affaires, l'assemblée voulut l'entendre sur le champ, et il s'exprima en ces termes :

« D'après les avis que nous avons reçus d'Angleterre, il paraît hors de doute que le cabinet français prend réellement une attitude hostile contre l'Espagne; le discours du roi de France à l'ouverture de la session est très-clair, quel que soit le sens plus ou moins étendu qu'on veuille lui donner. Cette guerre étant faite contre des principes, pouvons nous douter qu'elle ne soit directement faite contre le Portugal, puisque le Portugal a adopté ces mêmes principes, puisqu'il travaille, d'accord avec l'Espagne, à détruire le pouvoir absolu et à consolider le système d'une monarchie tempérée, fondée sur une constitution et une représentation nationale? Qui pourrait le supposer? Celui-là seul qui serait aveugle ou qui fermerait à dessein les yeux.

« Il est donc nécessaire que les vrais patriotes portugais considèrent comme ennemi de leurs institutions, et par conséquent de leur indépendance, le premier soldat français qui mettra le pied de ce côté des Pyrénées; et, dans ce cas, il est impérieusement nécessaire, non-seulement d'organiser les forces requises pour notre défense, mais encore de pourvoir aux moyens de leur subsistance.

« Quels que soient les moyens à la disposition du gouvernement pour cet objet, je pense qu'il faut tout mettre en œuvre quand il s'agit d'une cause si noble et d'un intérêt si général. »

En résumé, M. Moura proposait que le comité diplomatique se concertât avec le ministre du roi pour faire un rapport aux cortès sur les moyens d'ajouter à la force militaire déjà décrétée. Cette proposition fut adoptée d'urgence, et quatre jours après (le 14 *février*) le même M. Moura fit, au nom du comité, un rapport général fort étendu à la suite duquel il proposait d'adopter en principe; 1° qu'une invasion de la Péninsule opérée dans l'intention de détruire ou de modifier les institutions politiques adoptées par l'Espagne, serait regardée comme dirigée contre le Portugal; 2° que le recrutement serait continué avec la plus grande activité, et de manière à porter l'armée de la première ligne au moins à 60,000 hommes de toutes armes; 3° que les corps de milices seraient portés au grand complet ; 4° que la garde nationale serait

formée à Lisbonne et à Porto ; 5° que les soldats qui avaient reçu leur congé seraient invités à reprendre du service. Le reste du projet était relatif à la levée des taxes; d'ailleurs le comité n'avait pas cru qu'il fût nécessaire de prendre des mesures extraordinaires pour le maintien de la tranquillité intérieure...

Dans la discussion qui s'ouvrit dès le 19 février sur ce projet, il y eut, comme dans les cortès espagnols, bien des déclamations sur les prétentions de la Sainte Alliance et l'injustice de l'intervention armée dans les affaires intérieures d'un gouvernement étranger; presque tous les orateurs s'accordaient à regarder l'invasion de l'Espagne comme une aggression dirigée contre le Portugal. Quelques-uns ne voulaient pas qu'on en fît un article du décret; mais après des débats qui se prolongèrent jusqu'au 6 mars, tous les articles passèrent avec quelques modifications.

Avant que cette discussion ne commençât, au moment même de la réception du discours d'ouverture des chambres de France, le ministre des affaires étrangères de Portugal avait ordonné au chargé d'affaires de Portugal à Paris (Juan Ferreyra da Costa Sampayo) de faire passer au ministre des affaires étrangères de France une protestation conçue dans les termes les plus mesurés, mais en même tems les plus énergiques et les plus positifs, contre le principe de l'intervention établi à Vérone, et accepté par la France, en spécifiant que S. M. T. F. espérait que le gouvernement de S. M. T. C. se désisterait de son projet, « ayant trop de pénétration pour ne pas voir les résultats incalculables d'une guerre qui mettrait en combustion toute l'Europe. — Mais si les espérances de S. M. T. F. étaient déçues, et si l'armée française venait à entrer en Espagne, ajoutait la dépêche, V. Exc. se retirera immédiatement du royaume, afin de faire connaître au monde entier que la nation portugaise et son auguste chef ont en horreur des principes aussi contraires à la sécurité des gouvernemens que destructeurs de la tranquillité des peuples. »

Cependant le ministère portugais déclarait que pour ne pas ajouter aux désastres de la guerre, il consentait à garder ses consuls en france, et M. Lesseps, consul général français à Lisbonne; ce qui eut lieu en effet.

On pressait en même temps à Madrid les négociations entamées depuis si long-temps pour la conclusion d'une alliance défensive. Mais soit que le traité eût donné lieu à de grandes difficultés pour déterminer le cas et la quotité des secours mutuels à donner, soit plutôt que l'intervention de l'Angleterre empêchât ce traité qui l'eût exposée ou à refuser ses secours au Portugal, ou à être entraînée dans une guerre avec la France, et que le ministre portugais eût lui-même senti la difficulté de sa position, les négociations n'aboutirent en définitive qu'à la conclusion d'un traité d'extradition des déserteurs et même des accusés des deux pays (signé à Madrid le 8 mars). Mais il s'y trouve (art. 4) une clause fort importante dans leur situation respective, c'est que « si une bande de factieux passait la ligne de démarcation de l'un ou de l'autre royaume, la force armée de l'État attaqué par les factieux pourrait les poursuivre dans l'autre royaume, sans que la poursuite pût être regardée comme une violation de territoire; et qu'en ce cas, au contraire, les autorités nationales, civiles ou militaires donneraient aux poursuivans toute assistance et secours nécessaires; » ce qui pouvait avoir les mêmes conséquences que l'alliance défensive, dans le cas où se trouvaient alors l'Espagne et le Portugal.

Les cortès étaient occupés à discuter les mesures de défense proposées en conséquence des nouvelles arrivées de France, lorsque le comte d'Amarante (Manuel de Silveira Pinto de Fonseca) étant à Villareal, lieu de sa naissance, fit armer ses domestiques et ses vassaux, et publia une proclamation (23 *février*) par laquelle il appelait les Portugais aux armes, « pour délivrer leur pays du joug des cortès et du fléau des révolutions, la religion de ses ennemis, et mettre le Roi en liberté de rendre le bonheur et des lois justes à son peuple. » La proclamation fut reçue avec enthousiasme. Quelques soldats qui se trouvaient à Villareal prirent la cocarde royale. Les habitans et les paysans se soulevèrent, et le comte d'Amarante se dirigea, avec cette poignée de monde, sur Chavez, petite ville capitale de la province de Traz-os-Montez, où il avait des intelligences; et à son arrivée (le 24) la garnison, composée de deux régimens incomplets (le 12e d'infanterie et le 9e de cavalerie), faisant

ensemble sept à huit cents hommes, se déclara en sa faveur. Là se trouvèrent bientôt réunis plusieurs personnages marquans de la famille des Silveira. Le vicomte de Real-Agrado, le maréchal de camp Gaspard Texeira de Magalhaes et plusieurs autres officiers généraux se joignirent bientôt au comte d'Amarante, et il organisa une régence ou junte provisoire, à la tête de laquelle il mit le nom de l'archevêque de Braga. Bientôt s'étendit dans les montagnes l'insurrection de la province de Traz-oz-Montes, où les Silveira jouissaient d'une fortune territoriale considérable et d'une grande influence. Il se fit même sentir des mouvemens populaires à Braga, à Viseu, à Castello-Branco. Le 24$^{e}$ régiment, qui tenait garnison à Bragance, arrêta tous ses officiers pour venir joindre le comte d'Amarante, qui se trouva bientôt à la tête de deux à trois mille hommes auxquels il donna le nom pompeux d'*armée régénératrice*.

Il se disposait à passer sur la rive gauche du Douro, dans le Beira, où il avait de nombreux partisans. Mais déjà le général don Luis de Rego, commandant dans ces provinces, avait réuni sept à huit mille hommes de troupes de ligne et de milices. Les autorités civiles et militaires de la ville de Porto avaient fait un appel énergique aux habitans et aux soldats. On avait vidé toutes les caisses publiques et puisé dans celles de quelques négocians pour payer la solde, en sorte que l'insurrection trouva tout d'abord plus d'obstacles et de difficultés que les chefs ne s'y étaient attendus.

La nouvelle de cette insurrection ne fit pas moins de sensation à Lisbonne qu'à Porto ; à l'instant même, le 4 mars, il parut un décret royal qui privait le comte d'Amarante, Manuel de Silveira Pinto de Fonseca, de tous ses titres et honneurs, et une proclamation pour préserver les Portugais « des séductions, de la fourberie et de l'imposture, à l'aide desquelles des hommes mal intentionnés voulaient précipiter la patrie dans les horreurs d'une guerre civile. »

Dans les cortès, on répandait tour à tour les bruits les plus alarmans et les nouvelles les plus rassurantes. Il arrivait des adresses pompeuses de toutes les autorités, de plusieurs régimens et des

sociétés politiques, qui promettaient de défendre la constitution... Quelques orateurs attribuaient les troubles du Portugal comme ceux d'Espagne « à l'or corrupteur des fanatiques, » et tous demandaient ou proposaient des mesures de défense ou de police, pour arrêter les progrès de l'insurrection. » Pendant qu'on délibérait aux cortès contre les insurgés, le général don Luis agissait. Il était rentré à Villareal; il faisait occuper toute la rive gauche du Douro par le général Pego, et poussait dans la direction de Chaves ses deux principales colonnes commandées par les généraux Lacerda et Pamplona-Moniz, afin d'y resserrer les insurgés dans la partie du Traz-oz-Montes qui confine à la Galice, où le général Quiroga les aurait mis entre deux feux. Alors le comte d'Amarante essaya de nouveau de pénétrer dans la province de Beira en passant le Douro à Pezo de Regoa; mais il y trouva le général Pego qui l'arrêta (4 *mars*). Rejeté dans les Traz-oz-Montes, il rencontra (9 *mars*) la colonne du général Pamplona-Moniz, la mit deux fois en déroute, et le fit prisonnier lui-même (13 *mars*) dans une troisième affaire auprès de Redeal, avec le régiment de Valence qui passa de son côté, et retourna ensuite aux constitutionnels. Il y eut encore divers petits combats du côté d'Amarante (25 *mars*) et sur les bords du Douro, combats dont le succès fut partagé (27 *mars*), mais qui n'offraient pas l'acharnement ordinaire des guerres civiles, ni les horreurs qu'on voyait en Espagne. On était même fondé à croire qu'il y avait dès lors, entre les chefs des deux partis, des communications sur les moyens de faire cesser toute querelle en adoptant une constitution qui se rapprochât de l'ancienne constitution portugaise ou de la charte française; mais le moment n'en était pas venu, et les partis restèrent encore long-temps en état de guerre.

A Lisbonne, cependant, on prenait contre l'insurrection les mesures les plus sévères. Les cortès décrétaient (*loi* du 22 *mars*) que les villages qui, sans y être contraints par la force militaire, s'insurgeraient contre la constitution, seraient déclarés hors de la protection de la loi et traités militairement; que tout individu qui aurait pris les armes contre le système constitutionnel, serait traduit

devant un conseil de guerre, et puni suivant la rigueur des lois militaires, et que les dépenses de l'armée seraient payées avec les biens des rebelles. En attendant le succès de ces mesures, dans le pays insurgé, la police de Lisbonne faisait des arrestations, ordonnait l'exil des prêtres et des nobles soupçonnés d'être peu favorables au système constitutionnel, et de révolutionnaires outrés, d'étrangers suspects tels que Sauquaire-Souligné, réfugié français, ce qui n'inspirait pas plus de confiance.

(31 *mars.*) Tel était l'état des choses et des esprits, lorsque le temps assigné à la durée de la session des cortès arriva. Le Roi se rendit à l'assemblée et en fit la clôture par un discours dans lequel il parlait assez légèrement de l'insurrection; mais qu'il terminait par des félicitations aux cortès, sur la sagesse et le patriotisme qu'ils avaient montrés, par l'annonce d'une convocation prochaine des cortès extraordinaires, et par l'assurance que S. M. coopèrerait avec eux à la cause de la liberté nationale... C'est un spectacle douloureux et déplorable que la situation d'un roi réduit à jouer un pareil rôle; mais on ne peut le cacher à l'histoire.

Ce discours fut, comme on le pense bien, accueilli par l'assemblée et par les galeries aux acclamations ordinaires et cent fois répétées de *Vive le Roi constitutionnel! Vivent les cortès! la constitution! la religion catholique romaine! la souveraineté de la nation! l'armée portugaise! les Portugais qui préfèrent la mort à l'esclavage!*

Le mois d'avril se passa dans l'incertitude et les angoisses. Le comte d'Amarante, à la suite de quelques affaires aussi peu décisives que les premières, prit le parti de se retirer avec environ quatre mille hommes, vers le 3 avril, par Pedralvas, sur le territoire d'Espagne, dans la province de Léon, qu'il traversa sans opposition, et continua sa route jusqu'aux environs de Valladolid, où il se réunit à Merino. — On sait qu'il alla depuis au quartier général de l'armée française pour offrir ses services au prince généralissime, qui refusa de le recevoir, attendu que la France n'était point en guerre avec le Portugal : détermination qui laissa le comte d'Amarante et son

corps dans une position équivoque, d'où il ne sortit que par des circonstances dont on rendra compte.

De son côté, le général constitutionnel Luis de Rego avait suivi le comte d'Amarante sur le territoire espagnol, en vertu du traité du 8 mai, mais sans ardeur et probablement sans envie de le joindre. La présence de son corps d'armée avait rendu un moment de courage aux patriotes de Léon. Ils espéraient qu'il allait se joindre au corps de Morillo; mais, soit par des instructions secrètes, soit par ses dispositions particulières, le général Rego ne voulut point risquer de se commettre avec l'armée française, ni même avec les partis royalistes espagnols qui arrivaient sur ses flancs; il rentra sur le territoire portugais, et mit ses troupes en cantonnement dans les limites de la province de Traz-oz-Montes, sans que le gouvernement eût ordonné sa retraite.

Le 15 mai, jour fixé pour l'ouverture des cortès extraordinaires, le Roi y renouvela l'assurance de sa détermination de maintenir la constitution, la liberté et la dignité de la nation dans toutes les circonstances. Les cortès s'occupèrent ensuite de quelques objets d'intérêt national; mais déjà l'influence des événemens d'Espagne s'y faisait sentir. On répandait le bruit que le comte d'Amarante allait rentrer en Portugal et détruire la constitution. Tous les yeux étaient dessillés sur la résistance des Espagnols et sur la protection des Anglais. Le ministère de Lisbonne, avec des troupes mécontentes et entre des partis exagérés, ne cherchait qu'à se ménager du temps, ne prenait que des demi-mesures, voyait des factieux qu'il n'osait punir, des complots qu'il n'osait arrêter. Il lui fallait une armée; il n'osait opérer le recrutement ni appeler les milices. Cependant, au moment où l'armée française allait arriver à Madrid, où le comte d'Amarante menaçait de rentrer en Portugal, le ministère, cédant aux cris des patriotes, se décida enfin à former une armée d'observation dans la province du Beira; mais le premier mouvement qu'il fit décida de sa chute.

Le 27 mai, au point du jour, l'un des régimens destinés à former l'armée d'observation (le 23$^{e}$) était parti pour se rendre à sa des-

tination. Son colonel, le brigadier Sonza de Sampayo, parent des Silveira, qui venait d'être destitué comme suspect au gouvernement, va le rejoindre à quelque distance de Lisbonne, harangue les officiers et les soldats, leur représente que le Roi et la patrie gémissent sous un joug honteux, qu'il est temps de le briser, et qu'ils trouveront des amis à Villafranca. Tout le régiment reçoit cette annonce aux acclamations de *Vive le Roi!* et se dirige sur cette ville.

Dans la même nuit, l'infant don Miguel s'était échappé du palais de son père avec une trentaine de cavaliers du 4^e^ régiment; et en partant il avait laissé, pour être remise au Roi, une lettre dans laquelle il s'excusait d'être sorti du palais de S. M. sans sa permission; il disait que, comme il n'aurait pu l'obtenir de sa prudence, ni voir plus long-temps l'avilissement du trône contre la volonté de tout le royaume, il avait pris un parti que S. M. ne pouvait désapprouver, quoiqu'elle pût être obligée à des actes extérieurs contraires à son cœur royal.

Arrivé presque aussitôt que le 23^e^ régiment à Villafranca, le Prince y fit publier une proclamation dans laquelle il annonçait qu'il s'armait pour délivrer le Roi et la nation du joug sous lequel ils gémissaient, et que S. M. libre donnerait à ses peuples une constitution exempte de despotisme et de licence : cette proclamation fut reçue avec des transports de joie et aux acclamations du peuple et des soldats.

De son côté, le colonel Sampayo écrivit au gouverneur de Lisbonne (c'était Sepulveda, celui-là même qui s'était mis à la tête de la révolution de Porto en 1820), pour le ramener à la cause royale « Il ne s'agissait, selon la lettre de Sampayo, que du changement du ministère actuel; on voulait un roi avec dignité, une constitution qui assurât le repos, le bonheur du pays, et non la guerre civile. »

Il n'est pas douteux que cette entreprise n'eût été long-temps préméditée entre les chefs du parti royaliste; et la Reine, quoique prisonnière au château de Ramalhao, paraît en avoir donné le plan et le signal. On a cité une de ses lettres au prince, qui met la chose hors de doute : aussi se trouva-t-il dans le jour même

autour du Prince, à Villafranca, un grand nombre de personnages importans et de quoi lui composer un conseil-d'État. Le général Pamplona fut un des premiers à s'y rendre.

La sensation que fit cette nouvelle à Lisbonne est inexprimable. Le ministre de la justice en informa les cortès par une lettre écrite au nom du Roi. Elle annonçait la fuite du Prince, l'envoi d'un chambellan pour le faire rentrer dans son devoir, et assurait que « S. M. continuait de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le mal qui pouvait résulter d'une démarche aussi extraordinaire. »

A l'instant même il s'engagea une discussion animée sur les dispositions que les cortès avaient à prendre...

M. Borges-Carneiro dit « que les motifs de la faction sont les mêmes que ceux proclamés par les souverains de l'Europe, adoptés par l'infâme Silveira, et tendant à déposer le meilleur des rois, Jean VI. » Il propose de renvoyer les communications ci-dessus à un comité qui ferait de suite son rapport aux cortès, afin que l'on pût prendre les mesures nécessaires pour détourner les maux qui menacent la patrie. D'autres membres montrent la nécessité de prendre des mesures promptes, et demandent que l'on déclare que les cortès sont en permanence.

Le comité de salut et de défense publics, auquel l'affaire est renvoyée, fait son rapport dans la même séance et propose :

« 1° Que la nation soit déclarée en danger;

« 2° Qu'il soit envoyé un message au Roi pour prier respectueusement S. M. de renvoyer tous ses ministres, et de choisir un nouveau ministère;

« 3° Que conformément aux pouvoirs extraordinaires que donne la constitution, le général Sepulveda soit chargé de la conservation de la paix et de la tranquillité de la capitale.

L'art. 1er passe à l'unanimité des voix sans discussion. Quant à l'art. 2, qui mettait en question si le ministère avait perdu ou non la confiance de la nation, plusieurs orateurs (MM. Moura, Rocha, Louveiro et Soaris Franco) prennent la défense du ministère. L'un d'eux va jusqu'à dire que la proposition du comité est anarchique; mais d'autres (MM. Borges-Carneiro, Jerpa-Pinto, Pimenta-Aguiar et Jose-Liberato) déclarent, au contraire, qu'il est constant que les ministres actuels ne jouissent pas de la confiance publique, que leur incapacité est cause des insurrections qui ont éclaté, et que le bien de la nation exige leur éloignement des affaires.

M. Moura rappelle la lettre adressée par Sampayo au général Sepulveda; lettre dans laquelle il déclare qu'il exige le renvoi des ministres; et fait observer qu'en adoptant le rapport du comité, on accorderait la première condition faite par les factieux. Le général Sepulveda est appelé lui-même, et on lui demande de donner son opinion. Il déclare que, depuis les derniers événemens, il est allé au palais de Bemposta pour parler à S. M.; qu'il l'a trouvée entourée de ses conseillers d'État, et profondément affligée de la désobéissance de don Miguel; mais qu'il peut affirmer que S. M. persiste dans la résolution

de conserver, même au prix des plus grands sacrifices, la constitution promulguée par les cortès de 1822, et à laquelle il a prêté serment volontairement. Alors les députés et les spectateurs ne peuvent plus retenir leur enthousiasme : des cris prolongés de *Vive la constitution ! Vive le Roi constitutionnel ! Vivent les Portugais qui préfèrent la mort à l'esclavage!* retentissent dans toute la salle. On découvre le portrait du roi, et les acclamations redoublent. Le général continue; il déclare que l'opinion publique et celle des troupes exigent le renvoi de tous les ministres. M. G. Palma lui demande quel est l'esprit des troupes de la capitale, et le général répond qu'elles sont toutes en faveur de la constitution à laquelle elles ont prêté serment.

Ce général s'étant retiré, l'art. 2 est mis aux voix et rejeté. On le remplace par un amendement que propose M. Freire : il porte qu'un message sera envoyé à S. M. pour la féliciter sur sa fermeté; la prier d'agir de concert avec les cortès pour le salut de la patrie qu'elles déclarent en danger; l'engager à consulter le conseil d'État, et, s'il le juge nécessaire, à renvoyer les ministres et quelques autres fonctionnaires publics, pour les remplacer par des hommes dignes de confiance.

L'art. 3 est adopté avec cette addition, « jusqu'à ce qu'il soit pris d'autres mesures ou qu'un nouveau ministère ait été nommé par le Roi.» Et l'assemblée se sépare.

Le témoignage de confiance que les cortès venaient de donner au général Sepulveda parut tranquilliser un peu les constitutionnels. Mais une partie de la garde nationale nouvellement formée et les volontaires du commerce prirent les armes, firent des patrouilles avec la troupe de ligne; elles ne purent empêcher quelques désertions; mais la nuit se passa avec tranquillité...

Le lendemain 28, le général Sepulveda informa les cortès des mesures qu'il avait prises pour la sûreté de la capitale et de la suspension du départ des autres régimens destinés pour les frontières. Malgré ses protestations de dévouement à la cause constitutionnelle, il commençait à percer des soupçons sur son compte. On avait remarqué que lorsque les gardes nationaux s'étaient rendus à l'appel de la municipalité, il avait refusé des armes des magasins royaux aux plus ardens, et qu'il cherchait à traîner la levée générale en longueur. Dans cette inquiétude, les cortès jugèrent prudent de confier au lieutenant général George Davilez de Souza-Tavares, député, connu par son attachement au nouvel ordre de choses, le commandement général des forces militaires; ce qui restreignait de beaucoup l'autorité de Sepulveda... Le même jour les cortès reçurent avis que le Prince, persistant dans son entreprise, avait porté son quartier général à Santarem, où un grand nombre

de personnages marquans, de soldats, de miliciens et de volontaires, étaient allés le joindre; et que le Roi venait de nommer de nouveaux ministres : aux *Affaires étrangères*, Don Jose Brancamp de Sobral; à la *Justice*, Don Antonio Guerreiro; à l'*Intérieur*, Don Faria de Carvalho; à la *Guerre*, Don Neves-Costa; à la *Marine*, Don Manoel Juan Locio. Le soir Sepulveda fit une adresse au peuple, pour protester de nouveau de son zèle et de son dévouement, et tout parut encore se calmer.

Le 29, jour de la Fête-Dieu, grande solennité religieuse à Lisbonne, toutes les troupes furent mises sur pied; la procession du Saint-Sacrement eut lieu avec la pompe accoutumée : le Roi la suivit comme à l'ordinaire; tout se passa dans le plus grand ordre; cependant on croyait déjà voir dans les troupes des dispositions peu favorables : les soupçons se répandaient plus que jamais sur la fidélité de Sepulveda. Dans l'après-midi, comme en sortant de la municipalité qui était en permanence, il traversait la place remplie de peuple, quelques voix lui crièrent qu'il était un *traître*. Une multitude furieuse se jeta sur lui, et l'aurait mis en pièces s'il n'avait été sauvé par quelques patriotes qui doutaient encore de sa trahison, et par le général Davilez qui se trouva heureusement sur la place... Échappé à ce danger, Sepulveda se rendit au château dont la garnison était toute prête à joindre le Prince et le parti de la contre-révolution. Alors, jetant le masque, il déclara aux soldats qu'il pensait comme eux; et dans la nuit il partit à leur tête. Cette défection fut suivie de celle des autres régimens (excepté le 18e) des gardes de police et de la gendarmerie. Il sortit cette nuit-là deux mille sept cents hommes des meilleures troupes.

A cette nouvelle, une consternation générale se répandit dans la ville; on cria aux armes! Les gardes nationales et les volontaires du commerce accoururent, se distribuèrent les postes vacans; et il est remarquable que dans la terreur et la confusion où l'on fut le reste de la nuit, et dans toute cette crise comparable au fameux tremblement de terre, il n'y eut aucun excès, aucune victime. Des bandits qui se trouvèrent armés (on ne sait par quel ordre, ni

comment) essayèrent de s'échapper de leurs prisons ; mais ils furent contraints d'y rentrer, et la ville fut préservée du pillage, grâce au zèle du général Davilez, des citoyens, et du corps municipal qui resta en séance dans cette nuit affreuse.

Malgré la défection de la plus grande partie des troupes régulières, les constitutionnels n'avaient pas perdu toute espérance; elle fut ranimée par une proclamation publiée le 30 au matin, au nom du Roi, et dans laquelle on faisait dire à ce malheureux monarque, que, « comme père, il saurait oublier son fils, et que, comme roi, il saurait le punir. » Le nouveau ministre de la justice, Guerreiro, vint peu après aux cortès les assurer que S. M. serait fidèle à ses sermens ; assurance qui fut reçue aux applaudissemens de l'assemblée et des tribunes publiques... Au milieu de cette exaltation factice, un député ( l'abbé de Modroens ) osa proposer de nommer une commission pour examiner quelle forme de gouvernement pourrait être désirable au peuple dans les circonstances actuelles; mais la proposition fut rejetée avec horreur, et l'on décréta par acclamation que la constitution ne serait modifiée sur aucun point. Dans la même séance, le même ministre vint annoncer qu'en sortant du conseil le nouveau ministre de la guerre (D. Neves-Costa) était passé aux factieux; que ceux des affaires étrangères et de l'intérieur n'avaient point accepté, et qu'en leur place le Roi avait nommé les trois députés Pinto-Fonseca-Rungel ( pour la guerre ), Marciano Azevedo ( pour l'intérieur ), et Francisco Oliveira ( pour les affaires étrangères). Tous les trois étaient de zélés partisans de la constitution; ils acceptèrent.

Pendant cette séance des cortès, le général Davilez, voulant s'assurer de ce qui restait pour appui à sa cause, passait une revue générale au *Campo Pequeno*. Il s'y trouvait les régimens de milice de la cité et les tirailleurs nationaux, à l'exception d'un bataillon de l'un et de l'autre corps, qui avaient déserté à l'instigation de leurs chefs ; les volontaires du commerce, le corps d'artillerie où la désertion avait été peu considérable, les gardes nationales et tout le 18e de ligne, excepté la portion de ce régiment qui était de service au palais royal de Bemposta.

Tout n'était donc pas perdu aux yeux du général; il avait envoyé sonder les intentions des contre-révolutionnaires, postés à quelques lieues de la capitale; et il espérait peut-être ménager un accommodement entre les deux partis. Mais cette espérance ne fut pas de longue durée; comme il ordonnait, après la revue, au 18e de retourner à ses quartiers, les soldats se dirigèrent vers le palais du Roi, où le reste de leur régiment était de service; et, arrivés sous le grand balcon, ils se mirent à crier : *Vive le Roi absolu! à bas la constitution!* A ces cris mille fois répétés par la garde de service et des groupes nombreux de peuple accouru sur la place avec le régiment, le Roi se montre entre les deux princesses ses filles; il veut faire faire silence, rappeler la troupe à ses devoirs; on lui répond en foulant la cocarde constitutionnelle aux pieds, et en répétant les mêmes cris. Alors S. M. céda au mouvement: « Puisque vous le voulez, s'écria-t-elle, puisque la nation le veut, *Vive donc le Roi absolu!* » Une voiture se trouvait tout attelée dans la cour; S. M. y monta avec ses deux filles, et sortit de la ville, escortée par le régiment et par une foule de gens du peuple.

Ce départ donnait lieu de craindre pour la tranquillité publique; mais l'attitude de la garde nationale, des volontaires du commerce, du corps municipal et du général Davilez, arrêtèrent le mouvement et le désordre qui s'annonçaient.

Le 31 mai au matin, la municipalité envoya une députation au Roi pour l'inviter à revenir dans sa capitale. Les cortès se réunirent à l'heure ordinaire, au milieu du même concours de spectateurs impatiens de voir leurs délibérations. On y agita les deux questions suivantes: 1° s'il serait convenable de suspendre les séances sans dissoudre les cortès, mesure qui n'avait point de précédent; 2° si, dans le cas où il serait jugé convenable de ne point suspendre les séances, il faudrait résister à l'ordre d'une dissolution, et transférer les cortès dans une autre partie du royaume.—La première question, proposée par le député Moura, fut ajournée, et la seconde rejetée. Les hommes modérés parvinrent à faire entendre à l'assemblée, et même au public, que la continuation des séances ou

la translation des cortès exposerait cette immense cité, dénuée de tout moyen de défense, à une effusion de sang inutile, et à toutes les horreurs d'un assaut ou de l'anarchie.

Dans la soirée, on vit affichée dans Lisbonne une proclamation du Roi, en date du même jour, et signée à Villafranca, modèle unique de douceur, de sagesse et de modération. (Voyez l'*Appendice.*) S. M. y déplorait les malheurs arrivés, la nécessité où elle s'était trouvée de quitter sa capitale, « pour éviter la guerre civile et assurer le bonheur du peuple, dont la majorité réprouvait les institutions établies... » Elle annonçait l'intention d'y rentrer, de modifier la constitution. En attendant, elle conjurait les citoyens d'obéir aux autorités, de ne point s'abandonner aux vengeances particulières, d'étouffer l'esprit de parti, d'éviter la guerre civile; « et dans peu, disait S. M., vous recevrez les bases d'un nouveau code qui garantira la sûreté des personnes, la propriété et les emplois loyalement acquis à quelque époque que ce soit du gouvernement actuel. Ce code donnera toutes les garanties que la société exige, unira toutes les volontés, et fera la prospérité de la nation entière. »

D'abord cette proclamation parut tranquilliser un peu les esprits; mais ensuite, d'après des instigations d'individus compromis dans la révolution, il se forma des groupes où l'on accusait le Roi de mauvaise foi, et la proclamation fut déchirée partout où on l'avait affichée. Toutefois la nuit et le lendemain 1er juin, qui était un dimanche, la tranquillité publique fut encore maintenue.

Le 2 juin est un jour mémorable, puisque c'est le dernier de l'existence des cortès. Il ne s'y trouvait plus que soixante-dix-sept députés. Les uns s'étaient déjà embarqués sur le paquebot qui partait pour l'Angleterre; d'autres avaient été faire leur soumission au Roi, qui les reçut avec bonté; d'autres enfin n'avaient pas osé sortir de chez eux. Le danger devenant plus imminent, on y remit en question la proposition faite dans la séance précédente de se dissoudre ou de déclarer la séance permanente. M. Borges-Carneiro était d'avis de ne point dissoudre l'assemblée, mais seulement de suspendre les séances, et de laisser à la députation permanente ou

au président le soin de fixer le jour de la reprise des séances, dans le cas où il serait encore possible de se réunir. Cette proposition, fortement appuyée par MM. Moura, Jerpa, Machado et Pereira do Carmo, etc., etc., fut adoptée. Un de ceux qui la combattirent proposait de nommer une régence, attendu que le Roi s'était absenté de sa propre volonté, sans en avoir la permission des cortès. Mais d'autres firent sentir que la mesure était tardive, et qu'elle ne pourrait qu'attirer toutes sortes de calamités sur le pays. Au lieu de cette mesure extravagante, on vota des remercîmens à la municipalité constitutionnelle de la cité, aux volontaires du commerce, à la garde nationale, aux milices, au peuple de Lisbonne, pour la conduite ferme et sage qu'ils avaient tenue; et, pour dernier acte de son existence, l'assemblée fit rédiger et voter, séance tenante, une déclaration ou protestation ainsi conçue :

« Les représentans de la nation portugaise réunis présentement en cortès extraordinaires, se trouvant délaissés par le pouvoir exécutif chargé de mettre à exécution leurs résolutions, et abandonnés par la force armée, déclarent qu'ils sont dans l'impossibilité de remplir la mission que leurs pouvoirs leur donnaient relativement aux objets pour lesquels ils furent convoqués; et comme la continuation de leur session pourrait amener le danger de voir la nation compromise dans la personne de ses représentans, sans aucun espoir d'avantage public; ils interrompent leurs séances jusqu'à ce que la députation permanente, qui continuera ses fonctions, ou le président des cortès, jugent opportun de réunir les députés; ils protestent en outre, au nom de leurs commettans, contre toute altération ou modification qui pourrait être faite à la constitution de l'an 1822.

Cette protestation fut signée par les membres présens, qui ne se trouvaient plus qu'au nombre de soixante et un; seize d'entre eux avaient abandonné leur poste dans le cours de la séance. C'est le dernier soupir des cortès portugais et la fin du régime constitutionnel. Quelques-uns de ceux qui l'avaient soutenu jusqu'au bout s'embarquèrent; ils emportèrent avec eux l'urne qui contenait les cendres de leur ancien chef Manuel-Fernandez Thomas; les autres attendirent l'effet de la promesse royale.

Une nouvelle déclaration du Roi, affichée le lendemain, signalait plus sévèrement les vices du système aboli et de la faction renversée; mais elle confirmait la promesse d'une constitution nou-

velle et l'oubli des opinions passées, en exigeant la fidélité dans la conduite future. Elle contribua encore à tranquilliser le peuple, qui attendit avec confiance le retour du souverain.

On se figure aisément ce qui se passait au quartier général du Prince pendant ces jours de révolution. Il en partait des ordres pour toutes les autorités civiles et militaires des provinces ; il y arrivait des soumissions nombreuses; mais il y a des circonstances particulières à remarquer. Le général Sepulveda qui avait été forcé de quitter Lisbonne le 29 au soir, pour mettre ses jours en sûreté, avait été froidement accueilli par l'Infant, et un instant après il s'était formé contre lui un soulèvement des soldats du 23$^{e}$, à la fureur desquels on ne put le soustraire qu'en l'envoyant au fort de Peniche, pour être jugé suivant les lois militaires. On a tenté d'expliquer le traitement fait à ce général, naguère l'idole de l'armée, qui avait contribué plus qu'un autre à la contre-révolution, par le mécontentement que le Prince et les troupes avaient éprouvé en voyant qu'il n'achevait pas assez tôt à leur gré le mouvement commencé dans la capitale. Il paraît en effet que, dans le plan arrêté d'abord, Sepulveda devait enlever le Roi pendant la cérémonie de la Fête-Dieu ; mais qu'alors le courage lui avait manqué... Nous ne pouvons rien affirmer à cet égard.

Le succès de la contre-révolution était assuré lorsque le Roi arriva à Villafranca. Mais sa présence y mit l'ordre et le sceau de la légalité.

Dès que l'infant don Miguel, alors à Santarem, l'eut appris, il accourut se jeter aux pieds de son auguste père, qui le releva en le félicitant du courage qu'il avait montré, du service qu'il venait de lui rendre; et pour lui témoigner sa confiance, S. M. le nomma généralissime de l'armée portugaise ; ensuite le Roi se fit un nouveau ministère : il appela le comte de Palmella ( qu'il avait amené du Brésil avec lui ) au ministère des affaires étrangères ; D. J.-M. Pamplona, au département de la guerre; D. J.-P. Gomez de Oliveira, à l'intérieur; D. Falao de Castro, à la justice; le ministère des finances ne fut donné que sur la fin de juin au baron de Texeira. Une foule d'autres promotions furent faites dans l'armée

et dans l'administration, où la famille des Silveira eût la plus grande part. Il suffit de le remarquer.

Rien ne parut plus pressant au Roi que de révoquer le décret porté le 4 décembre dernier contre la Reine. (Voy. l'*Annuaire*, *p.* 1820 page. 530.) Un nouveau décret du 2 juin déclara que S. M. avait été forcée de signer l'autre, et rendit à la Reine ses droits, honneurs et dignités. Comme elle était forcée de rester à Ramalhao en attendant que le palais de Queluz fût préparé pour la recevoir, le Roi s'y transporta lui-même pour la féliciter sur les heureux événemens qui la rendaient à sa famille.

La nouvelle de l'arrivée du Roi à Villafranca, portée dans toutes les provinces, y décida les autorités, les troupes et le peuple à se soumettre. Dans quelques endroits on eut à déplorer des excès et des vengeances politiques, surtout dans les provinces du nord, où l'insurrection du comte d'Amarante avait aigri les esprits, et où son retour était déjà annoncé; mais ceux mêmes qui l'avaient combattu (D. Luis de Rego) furent des premiers à faire leur soumission.

Aussi toute opposition étant vaincue, le retour du Roi à Lisbonne fut fixé au 5, octave de la Fête-Dieu. Une partie de la troupe y était entrée la veille au matin, comme à la suite d'une victoire, avec des branches d'olivier aux casques et schakos, aux cris de *Vive le Roi absolu...! A bas la constitution...!* Les soldats allèrent relever les postes et maltraitèrent particulièrement les volontaires du commerce qui gardaient encore la cocarde constitutionnelle, et les firent défiler devant eux comme des prisonniers de guerre. La garde nationale fut obligée de déposer les armes qu'on avait tirées pour elle des magasins du Roi. Toute ces mesures s'exécutèrent sans résistance; mais non pas sans excès de la part d'une soldatesque effrénée, qui, comme dans sa révolte première, se vantait d'avoir sauvé le royaume.

(5 *mai.*) L'entrée du Roi offrit une scène de pompe, de joie et de désordre, telle qu'on pouvait l'attendre en de pareilles circonstances. La route de Lisbonne à Villafranca était couverte de monde de toutes les conditions. Aux portes de la ville une cin-

quantaine d'officiers et d'hydalgos s'emparant d'un usage réservé ailleurs au bas peuple, s'attelèrent au carrosse du Roi, et le traînèrent dans les rues jusqu'à la cathédrale, où le Roi alla d'abord rendre grâce à Dieu des événemens, et jusqu'en son palais de Bemposta, où il arriva dans le même cortége, suivi de l'Infant à cheval, à la tête des troupes et au bruit des acclamations ordinaires. Le soir il y eut des illuminations générales faites d'ordre ou d'enthousiasme; et plusieurs jours se passèrent dans les réjouissances.

Cependant au milieu de cette exaltation, aux acclamations, aux harangues, aux félicitations, qui invoquaient le pouvoir absolu, le Roi se plaisait à répéter ses premières déclarations, qu'il voulait empêcher les vengeances, régner par les lois, et donner une constitution à ses peuples.

Aussi, à l'exception de quelques désordres et de rixes particulières entre des gardes nationales et des soldats, cette contre-révolution fut-elle opérée sans les excès qui accompagnent presque toujours les commotions politiques. Le Roi se contenta d'abord d'exiler de Lisbonne une trentaine de députés, magistrats et généraux qui avaient montré le plus d'opposition au dernier mouvement, de destituer de leurs emplois quelques chefs militaires tels que Davilez et Rego. Plusieurs étrangers qui s'étaient rendus en Portugal pour servir la révolution (sir Robert Wilson, le général Pepe, le colonel Fabvier, etc., etc.), en étaient partis ou bien en furent renvoyés. On accorda des passe-ports à ceux des Portugais qui voulurent quitter leur pays, et il s'en trouva peu; on reprit avec les gouvernemens étrangers les relations amicales que la révolution avait interrompues, et on changea presque toutes les légations.

Dans l'intérieur on revint à l'ancien protocole de la chancellerie; mais le Roi y prit le titre de Roi du royaume uni du Portugal, du Brésil et des Algarves, à la tête des actes de l'autorité souveraine, jusqu'à ce qu'on en eût établi un autre analogue à la constitution que le Roi se proposait d'établir: on suspendit la liberté de la presse, on soumit à la censure les journaux, annonces

de proclamations, et tous les écrits au-dessous de trois feuilles. La Reine, toujours au château de Ramalhao, n'en exerçait pas moins la plus grande influence. L'infant don Miguel, nommé général en chef de l'armée, s'entourait d'un état-major nombreux, composé de la plus haute noblesse, où dominait la famille Silveira et l'esprit anti-constitutionnel, et le Roi lui donna entrée au conseil toutes les fois qu'on y traiterait d'affaires relatives à l'armée : le comte d'Amarante fut réintégré dans tous ses titres, honneurs, émolumens, dont le décret du 5 mars l'avait privé : « Vu, dit le nouveau décret, ses efforts extraordinaires pour rétablir des institutions politiques compatibles avec la dignité du trône et avec l'ordre public. »

A cet égard, la pensée royale se retrouve dans tous les actes du temps; elle fut plus explicitement annoncée par le décret rendu le 18 juin, au palais de Bemposta. Le Roi, après y avoir rappelé les défauts de la constitution nouvelle qui venait d'être renversée, « comme fondée sur de vaines théories incompatibles avec les habitudes anciennes, les opinions et les besoins de la nation portugaise », y reconnaît aussi que l'ancienne loi fondamentale ne pouvait plus maintenant répondre au but qu'il s'était proposé, à moins que de la conformer à l'état actuel de la civilisation. En conséquence, S. M. créait une junte composée de quatorze membres, présidée par le ministre des affaires étrangères, comte marquis de Palmella, chargée de préparer un projet de loi fondamentale de la monarchie portugaise, fixée d'après les principes du droit public, et qui pût mettre en harmonie parfaite l'exercice du droit suprême et la sécurité légale et permanente du peuple, etc.; le nom du président et le choix des membres de la junte, pris parmi les hommes d'État les plus éclairés, étaient d'un heureux augure pour la rédaction de cette charte. Le marquis de Palmella écrivit aux ambassadeurs et ministres portugais, dans les cours étrangères, une lettre pour leur annoncer l'intention de S. M. de donner à son peuple *une charte* ou *loi fondamentale*, qui concilierait au plus haut degré l'empire de la loi et la félicité des peuples avec la dignité et la stabilité des trônes, et qui garantirait les droits du citoyen en

évitant avec prudence les deux extrêmes du pouvoir absolu et de l'anarchie révolutionnaire; l'intention du Roi était que cette charte fut rédigée et promulguée avec toute la promptitude possible; mais un parti puissant y mettait des entraves.

La Reine vint le même jour que ce décret fut rendu faire visite au Roi; elle fut reçue à l'entrée de Lisbonne aux acclamations du peuple, qui voulut aussi dételer ses chevaux, et traîna la voiture jusqu'au palais de Bemposta.

Peu de jours après recommencèrent les réjouissances, pendant lesquelles la multitude renversa le monument élevé sur la place du Roscio le 15 septembre 1821. Le comte d'Amarante fit son entrée triomphale à la tête de sa petite armée de trois mille hommes; l'infant don Miguel avait été au-devant de lui, et LL. MM. réunies à Bemposta lui firent le plus gracieux accueil. Il fut nommé marquis de Chaves, ville où il avait organisé l'insurrection, avec une dotation en terre de 6,000 crusades de rente pour *trois vies*. Le Roi accorda à tous les officiers, sous-officiers et soldats de la division, une médaille portant d'un côté l'effigie de S. M., et de l'autre cette légende : *Fidélité héroïque des Tramontanos*, et plusieurs autres personnages reçurent alors des titres et des récompenses suivant la part qu'ils avaient prise dans les derniers événemens.

Jusqu'au milieu du mois de juillet, les mesures de sûreté générale prises par le gouvernement, n'avaient pas eu un caractère de sévérité, et on leur donnait aussi la publicité la plus franche; mais alors elles commencèrent à se multiplier. Des membres des cortès, des officiers, des employés, des négocians et plusieurs moines furent exilés, renvoyés dans leurs provinces ou dans leurs couvens; d'autres, avertis de tenir une conduite plus régulière, en s'abstenant surtout des associations secrètes, qu'un décret spécial supprima et signala comme ayant ourdi une conspiration générale pour détruire l'autel et le trône; et en particulier celle *des Francs-Maçons*, comme ayant eu la plus grande influence sur la révolution du Portugal. Enfin la police, tombée sous l'influence du parti des *absolutistes*, se montra plus vexatoire : presque tous les anciens colonels et officiers de l'armée furent rem-

placés, et l'indiscipline ne tarda pas à s'y mettre de façon à inquiéter ceux qui s'étaient servis d'elle pour opérer la contre-révolution, et à faire douter dès lors s'il ne faudrait pas invoquer l'appui d'une force étrangère.

Cependant il arrivait de toutes les cours étrangères des ambassadeurs : celui de France (M. le baron Hyde de Neuville) fut des premiers à s'y rendre. Il arriva à Lisbonne dès le 11 août; il fut reçu en audience privée le 14; mais il ne put avoir son audience publique que le 30 septembre, à cause d'une indisposition du Roi. La solennité de cette réception surpassa tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. M. Hyde de Neuville était chargé de remettre les ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit au Roi et à l'infant don Miguel, qui reçut aussi des félicitations particulières de l'empereur de Russie. Peu de jours après le 7 septembre, arriva sur un vaisseau de ligne anglais le principal roi d'armes de l'ordre de la jarretière, sir G. Nayler, qui venait en apporter les magnifiques emblèmes à S. M. T. F.; ils lui furent présentés par l'ambassadeur anglais sir Edward Thornton. On était curieux de voir quelle influence étrangère allait dominer sur le cabinet portugais, et si les services rendus par la France à la cause royale en Espagne ne balanceraient pas l'empire des vieilles habitudes, et l'intérêt du commerce portugais. La mission dont lord Beresford fut chargé ensuite, donna lieu à mille faux bruits que le temps n'a pas confirmés. La politique portugaise resta jusqu'à la fin de l'année dans l'incertitude du système qu'elle avait à suivre, mais dans la résolution de se ménager toutes les grandes puissances.

Le Roi a peine rétabli dans la plénitude de son autorité, avait envoyé des commissaires au Brésil pour y porter des ordres ou des instructions au nouvel empereur. Ils revinrent à la fin de l'année sans avoir rempli leur mission, sans avoir même pu remettre au Prince les lettres de son auguste père. La garnison de Bahia, qui soutenait seule encore les droits du Portugal à Bahia, en revint aussi à la fin de septembre, surprise et mécontente, dit-on, de ne plus retrouver à Lisbonne le gouvernement par les ordres duquel elle en était partie. Nous remettons à un autre chapitre le

récit des événemens du Brésil qui n'a eu presque rien de commun avec le Portugal...

L'état général de ce royaume à la fin de l'année n'était rien moins que satisfaisant. On avait réussi à conclure, au mois d'octobre, avec une maison de Londres, un emprunt de 1,500,000 liv. sterl. (37,935,000 fr.) à 87 fr., dont le produit fit face aux premiers embarras du trésor épuisé ; mais les impôts étaient mal payés, le commerce nul, la solde arriérée, les soldats travaillés d'un esprit de faction, le peuple mécontent, les partis irrités : on parlait assez hautement contre le système du ministère, trop modéré encore au gré d'un parti puissant à la tête duquel étaient la Reine et l'infant don Miguel, et l'administration se ressentait de ce désaccord visible dans le gouvernement.

---

# CHAPITRE XI.

Turquie. Suite des négociations avec la Russie et du système envers les Grecs. — Incendie à Constantinople. — Changement du grand visir. — Armement général des Musulmans. — Naissance d'un fils du Sultan. — Départ de la flotte. — Nouvelles représentations faites par lord Strangford. — Mesures contre les janissaires. — Disgrâce de Dschanib-Effendi. — Concessions faites par la Porte ottomane. — Destitution du nouveau grand visir. — Retour de la flotte. — État des affaires avec la Perse.

L'Administration du gouvernement turc paraissait avoir acquis plus d'ordre, de calcul et de régularité depuis la chute du favori Halet-Effendi. Les janissaires, d'accord avec les ulémas, satisfaits de leur triomphe et de voir leurs amis dominer au divan, n'usaient même plus de la prérogative d'y envoyer des représentans. Le grand visir Aldullah-Pacha, le grand amiral Khosrew Mehmed-Pacha et le fameux Dschanib-Effendi, plus influent qu'eux, quoique inférieur en dignité, dirigeaient le frêle gouvernail de l'État avec une modération inouïe depuis l'époque de l'insurrection grecque. A Constantinople on mettait en liberté les Grecs arrêtés dans le cours de la guerre, et on les traitait tous avec les mêmes égards qu'auparavant. Dans les provinces, on ordonnait de traiter les *rajas* soumis avec douceur, et de ramener par les mêmes voies ceux qui étaient encore sous les armes. Le patriarche écrivait dans ce sens, aux prélats de l'église grecque, des circulaires apostoliques qu'ils ne daignaient pas même lire. — C'est dans ce système de conciliation que le reis-effendi, cédant aux sollicitations des médiateurs autrichien et britannique, le baron d'Ottenfels et lord Strangford, adressa directement au comte de Nesselrode une note (du 26 *février*) rédigée dans le style diplomatique habituel, comme pour notifier à l'empereur de Russie la nomination des hospodars et le nouvel ordre de choses établi dans les principautés. On a vu (page 315) quelle réponse le cabinet russe avait fait à cette note. Mais le ministère qui avait montré cette disposition conciliatoire

n'existait déjà plus. Un de ces événemens qui précèdent toujours à Constantinople les catastrophes ministérielles, un incendie terrible avait éclaté le 1er mars aux environs de Top-Hana (fonderie impériale de canons) d'où il s'était répandu avec une incroyable rapidité par un vent violent qui changea plusieurs fois de direction, dans tout le quartier dont Péra occupe le sommet, et Galata la base dans un circuit d'une lieue et demie. Le feu, qui avait pris à neuf heures du matin dura jusqu'à quatre heures après midi dans sa grande violence, et si le vent n'eût tourné au nord, le beau faubourg Péra était enveloppé dans ce désastre. Tous les bâtimens de la fonderie impériale, 1200 pièces de canon, une partie du train d'artillerie, d'immenses approvisionnemens pour l'année, plusieurs casernes, 50 à 60 mosquées, plus de 8,000 maisons furent la proie des flammes.

Les Turcs, consternés, stupéfaits de voir que l'incendie n'atteignait pas le quartier des chrétiens, s'écriaient: *Dieu est avec les infidèles!* Plus de mille musulmans avaient péri dans l'incendie, et quarante mille restaient sans pain et sans asile, au milieu des décombres de leurs habitations.

Contre l'usage antique de ses aïeux, le sultan Mahmoud ne s'était point montré dans l'incendie; le muphti lui avait représenté que cette démarche enhardirait les factieux auteurs de ce désastre, que plusieurs groupes de femmes étaient déjà postés sur le passage que S. H. devait traverser pour s'y rendre, dans l'intention de faire retentir impunément leurs plaintes à ses oreilles. — Le grand seigneur, se rendant à ces représentations, se mit en prières, et se contenta d'envoyer quelques-uns de ses principaux officiers pour encourager les travailleurs, et 500 bourses (250,000 piastres) pour secourir les incendiés.

On a attribué ce désastre au mécontentement des janissaires, dont quinze ortas avaient ordre de se rendre à l'armée de Thessalie; et aux yamacks qui, devant être embarqués pour l'Archipel, mirent exprès le feu aux établissemens maritimes. Le peuple lui-même, effrayé par des prophéties prétendues, arrivées récemment de la Mecque, ne montrait plus la même férocité contre

les Grecs, et on entendit des femmes s'écrier dans l'incendie, que le ciel vengeait le sang des innocens Chiotes et les fautes du gouvernement.

Néanmoins le grand seigneur, loin de céder à cette explosion des passions populaires, résolut de faire tête aux séditieux, et de congédier du visirat Abdullah-Pacha, l'ami des janissaires. Suivant le hatti-schérif adressé en cette occasion à son successeur, S. H. n'avait à reprocher à l'ex-visir Abdullah-Pacha « que d'avoir négligé les affaires du visirat dans un moment où tous les visirs, ulémas, conseillers d'État et généraux, devaient travailler de concert à remédier aux désordres. » En conséquence elle enjoignait spécialement au nouveau visir Ali-Bey « de penser jour et nuit à diriger les affaires pressantes de la Morée et de la Perse d'une manière à conserver la dignité de la religion et à garantir la sécurité de sa haute résidence et de toutes ses autres possessions. »

Ali-Bey avait été employé antérieurement dans un poste élevé du Sérail, d'où il avait été éloigné par Halet-Effendi, mais il avait toujours conservé l'estime du sultan et cultivé des liaisons avec les ulémas, dont le crédit le fit enfin appeler à la première dignité de l'empire.

Le renvoi d'Abdullah-Pacha n'apporta point grand changement à la direction des affaires extérieures où Dschanib-Effendi avait encore la principale influence, mais il fut suivi de mesures sévères pour le rétablissement de l'ordre dans le corps des janissaires. On déploya plus d'activité dans les armemens de terre et de mer. Des Tartares furent à l'instant expédiés aux pachas des provinces du Danube, à ceux de la Macédoine et de l'Épire, pour ordonner une levée de tous les Musulmans entre quinze et cinquante ans, et fixer le rendez-vous général en Thessalie, sous les ordres du seraskier Mehmed, ancien kiaya de Kourschid.

Au milieu de ces préparatifs, le sultan perdit un fils, le prince Ahmed; mais quelques jours après (le 20 *avril*) il lui en naquit un autre auquel on donna le nom de Abdul-*Metschid*, c'est-à-dire *serviteur du Dieu de gloire*, nom inusité dans la famille régnante, mais dont l'influence astrologique devait le préserver du

sort de ses aînés, tous morts en bas âge. Cet événement donna lieu à des réjouissances qui durèrent sept jours.

( 1er *mai.* ) Cependant, malgré le désastre de Top-Hana et la perte de tant d'artillerie et d'équippemens de marine, une flotte nombreuse, composée de frégates et de bâtimens légers était à l'ancre devant les Dardanelles. Le mauvais succès des dernières campagnes avait décidé la Porte à changer son système naval, à renoncer à l'emploi des vaisseaux de ligne, dont l'usage était plus funeste qu'utile dans une mer pleine de récifs et de bas-fonds, à n'employer que des bâtimens légers, et à diviser les forces navales en plusieurs escadres, afin de diminuer le désordre des manœuvres et le danger des nombreux brûlots grecs.

Avant le départ du grand amiral, l'internonce d'Autriche et l'ambassadeur d'Angleterre lui firent chacun une visite, et eurent un long entretien avec lui. Ils lui recommandèrent non-seulement l'intérêt de la navigation et du commerce de leur pays, mais aussi, et dans les termes les plus pressans, l'intérêt de l'humanité dans les expéditions qu'il allait entreprendre. Ils lui représentèrent, de la manière la plus forte, le mécontentement général de l'Europe, et tout le tort que ferait à l'empire turc le retour des scènes sanglantes qui ont marqué les époques antérieures de cette malheureuse guerre. Khosrew-Pacha leur assura de son côté que les ordres précis qu'il avait reçus de son gouvernement étaient conçus dans le même sens; que ses propres désirs et sa conviction y étaient parfaitement conformes, et qu'il était fermement décidé, s'il n'y était pas obligé par des attaques immédiates, à n'employer la force sur aucun point avant d'avoir épuisé toutes les voies de bonté et de réconciliation; mais que, même à la dernière extrémité, il ne sévirait que contre des ennemis armés, et jamais contre des individus sans défense.

Le capitan-pacha avait pour l'expédition actuelle les pouvoirs les plus étendus qu'on eût peut-être jamais donnés au commandant d'une flotte turque, et son départ fut accompagné d'une circonstance remarquable. Comme il allait mettre à la voile ( 3 *mai* ) le sultan se rendit inopinément de son palais d'été de Beschirkbasch,

à bord de la frégate que montait le grand amiral; il y demeura jusqu'à ce qu'elle eût doublé la pointe du Sérail, et en quittant le capitan-pacha, il lui remit un présent de 500 bourses (250,000 f.) et une assignation de 1,500 bourses sur le trséor, pour les distribuer entre ses équipages. On peut juger, d'après ces circonstances, de l'importance que la Porte ottomane et ses amis attachaient à cette expédition, composée de soixante voiles (1), sans compter celles du pacha d'Égypte et des puissances barbaresques qui devaient la joindre et passer sous les ordres du capitan-pacha... Il avait pour mission de prendre des troupes sur la côte d'Asie, d'où il irait ravitailler Négrepont, Coron, Modon, Patras et Corinthe; faire le siége de Missolunghi, et diriger au besoin les opérations contre la Morée, avec carte blanche pour toutes celles qu'il pourrait tenter contre les îles insurgées. On verra qu'il ne remplit qu'une petite partie de sa mission, dans le récit séparé que nous ferons de cette campagne.

Tandis que la puissance ottomane luttait avec peine contre une petite portion de ses sujets, le divan résistait avec une incroyable obstination aux instances réitérées des premiers potentats de l'Europe, qui réclamaient en vain le rétablissement des usages anciens pour le commerce de la mer Noire, la liberté de leurs pavillons, l'évacuation entière de la Valachie et de la Moldavie, impunément livrées aux concussions de leurs hospodars, et au despotisme féroce des pachas. La Porte avait bien accordé à lord Strangford la rélaxation des quatre bâtimens russes saisis à Constantinople, et de la mise en liberté de quelques boyards arrêtés en violation des lois et des traités : mais elle ne se relâchait presqu'en rien de la rigueur de son système sur la navigation de la mer Noire; elle éludait constamment l'évacuation complète des deux principautés. On est frappé en lisant la note présentée à la sublime Porte par l'ambassadeur d'Angleterre, le 11 août 1823, de la gravité de ses plaintes, et de la patience avec laquelle on endurait de tels griefs. Quoi qu'on ait dit de l'aveuglement et du stupide orgueil du divan, on est forcé de croire qu'il avait bien apprécié les difficultés politiques qui empêchaient l'effet des menaces inutilement réitérées contre la

sublime Porte. A chaque changement de visir ou de ministre influent; les ministres médiateurs se flattaient d'un changement dans la politique du divan : Dschanib-Effendi en fut renvoyé, et y fut rappelé sans que son absence ou sa présence y opérât d'altération sensible dans le système. Toutefois, à l'approche de l'entrevue que les deux Empereurs devaient avoir à Czernovitz, le divan, où Sadik-Effendi avait alors le plus d'influence, crut devoir se relâcher. — Il rejeta les vexations qui avaient été commises contre des bâtimens neutres, sur des employés subalternes des douanes et de la marine; il ôta au tschaoutch-bachi le droit de visiter les bâtimens, et nomma une commission de deux personnes pour conférer avec lord Strangford des moyens de faire cesser les abus. Par la même déclaration, la Porte promettait de signer un traité de paix et d'amitié avec la Sardaigne, et d'admettre les bâtimens de toutes les nations en relations politiques avec elle sous des conditions qui devaient être l'objet d'un arrangement amical. Enfin la Porte déclarait qu'elle ne pouvait renvoyer le firman qui défendait de changer les chargemens des navires : mais elle promettait d'entrer en négociation pour trouver un moyen de satisfaire aux intérêts de la Russie, sans déroger à la dignité du gouvernement ottoman; et, quant aux affaires de la Grèce, elle consentait à ce qu'elles fussent l'objet d'une négociation séparée. — Telles sont les concessions d'après lesquelles l'empereur Alexandre consentit à l'envoi d'un agent russe à Constantinople. — D'ailleurs l'internonce d'Autriche insista encore inutilement sur l'évacuation complète de la Valachie et de la Moldavie, livrées à la plus avide et la plus odieuse tyrannie. Les plaintes des boyards retentissaient envain dans toute l'Europe : le divan persistait à les regarder comme des provinces conquises sur une population rebelle qui avait perdu ses droits.

L'intervention britannique fut plus heureuse dans les différens qui existaient entre la Perse et la Turquie. Après une guerre de deux ans, dont la cause réelle attribuée dans le temps à l'influence de la Russie, ne paraît être que la suite d'une incursion de Kurdes et de la trahison du pacha de Saint-Jean-d'Acre; après des combats dont les succès ont été balancés, mais sans autre résultat important que

la conquête d'une province ouverte à toutes les incursions, un traité de paix a été conclu le 28 juillet à Erzeroum, entre les deux puissances. Il n'est pas douteux que lord Strangford n'ait eu la plus grande part à cette pacification; mais il serait indiscret de donner crédit à d'autres bruits. Ce que l'historien doit y remarquer, c'est que la Perse s'engageait à évacuer le territoire conquis par ses armes dans le terme de soixante jours, à compter de la signature du traité; que la Porte accordait passage libre et franc de droits aux sujets persans qui, en qualité de voyageurs ou de pèlerins, traverseraient le territoire ottoman pour se rendre aux saintes villes de la Mecque et de Médine, et que les deux hautes puissances réprimeraient réciproquement les incursions de Kurdes sujets de l'une ou l'autre, etc., etc.

Dans l'état actuel des affaires de la Porte ottomane, rien n'était plus heureux qu'un traité qui consacrait le *status quo ante bellum*, et qui la mettait en mesure d'employer ses troupes asiatiques contre les Grecs. Mais ce traité publié à Constantinople dès le mois d'octobre n'a reçu la ratification du schah de Perse qu'au mois de janvier suivant...

Le Sérail avait été troublé toute cette année par des intrigues qui ont amené des changemens dans les premières charges de l'État. On y a vu le muphti Sidki-Sadi destitué et remplacé par Mehki-Sadi-Assiou-Bey; les nouvelles désastreuses qui arrivaient successivement de la Grèce et des îles, y jetaient le trouble et la défiance. Le capitan-pacha, sur qui l'on comptait pour détruire la marine grecque et diriger les opérations des armées de terre, rentra au commencement de décembre, sans avoir fait d'autres exploits que d'avoir jeté des secours dans l'île de Négrepont, brûlé quelques villages autour de Trikeri et ravitaillé Coron, Modon et Patras. — Le grand visir Ali-Pacha, qu'on avait tant prôné lors de son élévation, éprouva bientôt le sort de ses quatre prédécesseurs exilés depuis le commencement de l'insurrection grecque, à Gallipoli, et il fut encore plus maltraité qu'Abdullah-Pacha dans le hatti-schérif qui lui donna un successeur. On ne lira pas sans intérêt ce document qui donne une idée de la manière dont S. H.

envisageait les affaires de la Grèce. Il porte la date du 13 décembre.

« Salut mon premier visir, représentant absolu, probe et fidèle, Esseco-Mehmed-Saïd-Ghalib-Pacha, apprends que ton prédécesseur Ali-Pacha, d'après son caractère négligent, et ne s'inquiétant de rien, n'a pris soin d'aucune affaire depuis sa nomination, quoique ce fût de son devoir; et comme sa conduite n'a nullement répondu à mon attente, son renvoi est devenu nécessaire. Comme depuis long-temps tu as été employé à des affaires importantes, que tu es instruit de tous les intérêts de l'empire, et que tu as constamment donné des preuves de fidélité et de probité, en conséquence, je t'ai nommé mon premier visir, avec des pleins pouvoirs, et j'abandonne à ton expérience et à ta fidélité reconnue la direction des affaires. Dirige-toi en tout d'après la loi sacrée, et cherche à rétablir l'ordre dans les affaires. Que le dieu de compassion te soutienne en tout. Comme il est évident que si la révolte de la Morée n'est pas terminée jusqu'à ce jour, il faut l'attribuer au peu de zèle de ceux qui en étaient chargés, tu auras soin par la suite de prendre les mesures nécessaires, tant par terre que par mer, pour arracher promptement aux rebelles grecs les forteresses et les villes qui sont entre leurs mains, et mettre fin promptement à ces affaires. Tu auras soin en même temps de rassembler les vivres et l'argent nécessaires pour les habitans de ma capitale, afin qu'ils ne souffrent en aucune manière. Tu prendras aussi des mesures pour que ces habitans, ainsi que ceux de tout mon empire, jouissent d'un repos parfait. Puisse le favori du Seigneur, Mahomet, se servir de toi pour son honneur et sa gloire, et comme un instrument pour l'exécution de ce qui t'est confié. »

Le nouveau grand visir, qui commandait alors le camp sur le Bosphore, n'était pas inconnu au corps diplomatique : il avait été ambassadeur à Paris, et en avait remporté une réputation de sagesse et de modération qui firent regarder son avénement au visirat comme d'un heureux augure pour le succès des négociations avec la Russie. En arrivant au pouvoir, il fit rappeler plusieurs Grecs bannis depuis long-temps, et entr'autres Danesi, l'ancien banquier de l'ambassade russe. Mais en même temps il poussait avec la plus grande activité les préparatifs d'une nouvelle campagne contre les Grecs.

Il est temps de jeter un coup-d'œil sur celle-ci.

# CHAPITRE XII.

GRÈCE. — Levée du siége de Missolunghi. — Retraite des deux pachas, Omer-vrione et Retschid. — Victoires de Bozzaris. — Autres revers des Turcs entre Patras et Corinthe. — Résultats de la campagne de 1822. — Factions et pourparlers entre les chefs Grecs. — Élections. — Convocations du congrès. — Changemens à la constitution et mesures de gouvernement. — Préparatifs des Turcs et des Grecs pour la campagne de 1823. — Prise de la presqu'île de Cassandra. — Descente des Samiens et des Ipsariotes sur les côtes d'Asie. — Départ de la flotte ottomane sous Khosrew-Pacha. — Ses opérations. — Mouvemens des corps turcs en Thessalie et en Livadie. — Siége et combat de Saint-Luc. — Divisions des Grecs. — Situation des Turcs en Étolie. — Défection des Albanais-Schypétars. — Invasion de Moustaï, pacha de Scodra en Thessalie. — Combat de Carpenitze. — Mort de Marcos Bozzaris. — Nouveau siége de Missolunghi. — Prise de l'Acrocorinthe. — Défaite du capitan-pacha et sa rentrée aux Dardanelles. — Fuite de Moustaï, pacha de Scodra. — État de la Grèce et des îles grecques à la fin de 1823.

Nous avons laissé l'année dernière les pachas Omer-Vrione et Retschid au siége de Missolunghi. Après plusieurs avantages remportés sur les Hellènes, ils arrivèrent avec quinze à seize mille Turcs ou Albanais devant cette place, le 7 novembre. Il ne s'y trouvait que trois à quatre cents hommes de garnison, mais soutenus par la présence du président Mavrocordato, du brave Marcos Bozzaris et de quelques officiers européens (les colonels Voutier, Graillard, etc.): ils ont rendu ce siége mémorable. La place elle-même, déjà bloquée par deux bricks et une goëlette de guerre que Ioussouf-Pacha avait fait sortir de Lépante, était alors bien loin d'être en état de défense ; du côté de la mer, elle était inaccessible aux vaisseaux de haut-bord, à cause de ses lagunes et des attérissemens formés par l'Achéloüs ; du côté de la terre, elle était naturellement défendue par des marais, par un fossé, et par un mur d'enceinte trop faible pour résister au feu de l'artillerie... Mais, grâce à la mésintelligence qui régnait entre Omer-Vrione et Retschid-Pacha ; grâce à la mauvaise direction de leurs premières attaques,

à l'habileté que Mavrocordato mit à les entretenir dans l'espoir d'une reddition prochaine; au dévouement des officiers européens qui se trouvaient dans la place, on poursuivit les travaux de défense de manière à mettre le mur d'enceinte à l'épreuve du canon; à élever quelques fortifications derrière, et à tirer cinq cents hommes de renfort d'Anatolicon, seule ville de l'Étolie que les Barbares n'avaient pas envahie, à cause de sa position au milieu des pêcheries... Dans cet état de choses, on put attendre les secours promis du Péloponnèse, qui arrivèrent enfin sur la flottille hydriote, au nombre de quinze cents hommes commandés par Mavro-Michale. Avec ce renfort, la garnison devint entreprenante. Quelques-uns de ces guerriers aventureux sortirent pour aller soulever sur les derrières de l'ennemi les bandes des Hellènes qui s'étaient dispersés dans les derniers désastres, et occuper les défilés principaux où l'ennemi devait repasser. On fit des sorties fréquentes sur les Turcs et les Albanais déjà découragés par la lenteur des procédés du siége, par l'intempérie de la saison, la rareté des vivres, et les maladies qui commençaient à faire des ravages dans leur armée... Déjà les Albanais-Schypétars murmuraient : ce n'était qu'à grand'peine, par la considération du danger d'une retraite, et par la promesse de grandes récompenses que les deux pachas parvinrent à les retenir en leur persuadant que leur unique moyen de salut était dans la victoire. Ils n'avaient pas de temps à perdre : ils résolurent de tenter un assaut général sur la ville, dans la nuit de Noël (c'était le 6 janvier du calendrier romain), à l'heure où ils espéraient suspendre les Grecs occupés de leurs devoirs religieux.

Au signal donné à cinq heures du matin, trois mille Albanais se rangent en ligne le long des fossés, huit cents des plus déterminés s'y précipitent chargés de fascines et d'échelles; à leur approche un feu nourri d'artillerie et de mousqueterie les avertit que l'ennemi qu'ils croyaient surprendre veillait à sa sûreté; ils n'en parviennent pas moins à remplir le fossé de leurs fascines, et à dresser leurs échelles contre le rempart, sous la mitraille qui pleut dans leurs rangs : plusieurs pelotons d'Albanais s'élancent

sur les remparts, y plantent le drapeau, et le combat s'engage à coups de pistolets, de sabre et de poignard... Six fois ils sont repoussés, six fois ils reviennent à la charge; enfin les Grecs l'emportent : l'artillerie fait un ravage affreux dans les rangs des Barbares qui se retirent en désordre et tombent en foule sur les glacis de la place.

Après cet assaut qui dura quatre heures et qui coûta plus de quinze cents hommes à l'armée turco-albanaise, après cet échec dont les deux pachas s'accusèrent mutuellement, il fallait songer à la retraite : elle se fit en désordre; ils laissèrent devant la place une grande partie de leurs bagages, de leurs munitions et de leur artillerie, et se dirigèrent sur Vrachori par deux voies différentes. Omer Pacha prit par Cléisoura et les défilés d'Aracynte; Retschid par Kérasovou, en remontant l'Événus... L'un et l'autre furent suivis par des détachemens qui les harcelèrent vivement, et trouvèrent sur leur route des bandes d'insurgés qui leur disputèrent le passage des montagnes. Omer-Pacha, arrivé le premier dans les ruines de Vrachori, s'y reposa quelques jours. De cette position, assez bonne pour s'y maintenir, mais où son armée ne pouvait long-temps subsister, il essaya, pour regagner son pachalik de Janina, de passer l'Achéloüs au gué de Stratos... Mais le stratarque Bozzaris était déjà parvenu sur la rive droite de l'Achéloüs. Il avait fait occuper les défilés du Macrynoros, et intercepter la route de l'Arta. Toutes les tentatives qu'Omer fit pour se frayer un passage à travers les monts Agrapha, au pont de Coracos, échouèrent comme au gué de Stratos, et après avoir subi des pertes énormes, il fut forcé de rentrer dans le bassin de Vlochos, où le corps de Retschid arriva encore plus maltraité que le sien par les Grecs de Missolunghi, qui l'avaient continuellement harcelé en remontant l'Événus. — Enfin l'armée turco-albanaise était aux abois, réduite à se nourrir de racines et de la chair de ses chevaux, lorsque Omer-Pacha trouva moyen de la tirer de cette fâcheuse position, et par une feinte habile de vouloir opérer sa retraite sur la Thessalie, il vint à bout de tromper Bozzaris, et d'effectuer le passage de l'Achéloüs dans la nuit du 17 février, au même gué de Stratos

où il avait échoué précédemment. De là, passant les Ozeros ou lacs de l'Acarnanie, les deux pachas arrivèrent le 5 mars à Vonitza avec trois à quatre mille hommes, tristes débris des seize mille qu'ils avaient menés au siége de Missolunghi... De Vonitza, Omer-Vrione se hâta de se réfugier à Prévésa, d'où il regagna son pachalik de Janina avec huit à neuf cents de ses Albanais. Ceux qu'ils avaient laissés dans Vonitza la mirent au pillage pour se consoler de leur défaite, et rentrèrent chargés de butin dans leurs montagnes. Telle fut la fin de cette expédition, après laquelle les Hellènes furent en possession de l'Acarnanie et de l'Étolie...

Leur situation n'était pas moins bonne en Thessalie, où le successeur de Chourschid venait de mourir sans parvenir à faire une armée; dans le golfe de Salonique, où Diamantis venait de s'emparer de la presqu'île de Cassandra; dans Négrepont (l'ancienne Eubée), où les Turcs étaient assiégés; et dans la Morée, où le reste de l'armée ottomane qui avait envahi le Péloponnèse venait d'être détruit au passage des montagnes qui séparent l'Achaïe de la Corinthie. Ceci demande quelques détails.

Il faut se rappeler qu'après la prise de Naupli de Romanie une consternation profonde s'était emparée des Turcs qui occupaient encore Corinthe. Cette place n'offrant que la citadelle pour asile, et des environs dévastés où un corps considérable ne pouvait subsister, Drama-Ali avait résolu d'envoyer à Patras tout ce qui n'était pas nécessaire à la défense de l'Acropole de Corinthe. Quatre cents hommes qu'il avait fait embarquer à Loutron (le 14 *janvier*), ayant péri dans un naufrage, il se décida à faire passer par les montagnes une division de quatre à cinq mille hommes qui arrivèrent sans rencontrer d'obstacle jusqu'aux Pierres Noires (*Mavra Lithaiia*), autrement appelées les Portes de l'Achaïe. Là cinq cents Grecs qui gardaient le défilé furent obligés de céder le passage à la supériorité du nombre, mais non sans faire éprouver beaucoup de perte aux Barbares.

Mais arrivés aux passages d'Acrata, ils y trouvèrent le général Nikitas qui y était accouru avec sa division. Il laissa les Musul-

mans s'engager entre le défilé de Sainte-Irène et celui de Caki-Scala, tous deux flanqués de rochers à pic. Effrayés de leur position, ils essayèrent en vain de s'en tirer et de se frayer un passage les armes à la main; ils y perdirent d'abord cinq cents hommes. Le général grec leur proposa de se rendre. Deux cents cinquante Albanais seulement acceptèrent la proposition et furent conduits prisonniers de guerre à Tripolitza. Les autres, tous Osmallis, s'y refusèrent. Nikitas les fit attaquer de tous côtés; ils se défendirent avec la rage du désespoir; mais ils y furent entièrement détruits. C'était le reste de trente mille Turcs entrés dans la Morée six mois auparavant.

Tant d'avantages inespérés semblaient assurer le succès de la cause des Grecs; mais dès qu'ils étaient heureux ils étaient divisés. Trois partis se disputaient le pouvoir : le moins considéré, celui des Hétaïristes, à la tête duquel étaient les Phanariotes et Démétrius Ypsilanti, bien déchu de la réputation qui l'avait précédé. Le second, le plus fort de tous en apparence, était composé de la plupart des généraux, anciens *capitanos* ou beys, qui voulaient substituer leur autorité à celle des pachas, au premier rang desquels se faisait voir Colocotroni, vieux chef de bande renommé par ses exploits, par ses services réels dans la cause commune, par ses richesses et par ses alliances; intrépide, mais ignorant et facile à se laisser gouverner. Le troisième parti réunissait tout ce que les provinces grecques et l'armée offraient d'hommes éclairés, amis de la liberté, de l'indépendance nationale, et disposés à leur faire tous les sacrifices; c'était celui des Hydriotes, des Ipsariotes, de tous ces négocians éclairés qui avaient débuté par jeter leur fortune au hasard des combats; c'était le seul qui pût faire une nation et un gouvernement; c'était celui du prince Mavrocordato.

Au premier coup d'œil qu'on jette sur la Grèce, on est étonné qu'elle ne se réunisse pas tout entière dans une noble cause; mais en réfléchissant à l'isolément des provinces et des îles grecques, à la divergence de leurs intérêts et de leurs usages, à l'ignorance du peuple et de la plupart de ses chefs, à la corruption née d'une longue servitude, à leurs habitudes guerrières, agrestes et nomades, on

s'étonne bien davantage qu'il ait pu s'élever de cette masse confuse, de ce chaos d'élémens si divers, une espèce de pouvoir indéfini qui rallie les débris de cette antique Hellade si chère à nos souvenirs. C'était le sentiment de l'union de la patrie. A cette voix qui faisait taire celle des factions, dans le danger, tous ses enfans accouraient au combat.

L'époque fixée pour les élections des députés au congrès arrivée, elles se firent sous l'influence des chefs qui se disputaient le pouvoir; mais en général les choix se réunirent sur des hommes probes et dévoués à la cause hellénique, et qui se montrèrent ensuite étrangers à la faction qui les avait envoyés. Le congrès devait se tenir à Naupli de Romanie; mait soit que Colokotroni, qui s'était emparé de cette place et qui prétendait la garder, ne voulût pas l'y recevoir, soit que l'on craignît de le mettre trop sous son influence, il se réunit à Astros, petite ville du canton de Saint-Pierre (ancienne Cynurie), sur le golfe de Naupli. Le concours y fut si nombreux qu'on n'y trouva point de salle assez vaste pour contenir l'assemblée. En conséquence le congrès tint ses séances en plein air dans un petit vallon, à l'ombre d'un bocage d'orangers et de citronniers, et sous les yeux d'un peuple de curieux accourus de toutes les contrées de la Grèce pour assister à ce spectacle. Mavrocodato s'y était rendu. Les Hydriotes avaient jeté les yeux sur lui pour lui donner la présidence qu'il méritait à tant de titres; mais il avait contre lui la faction des Hétaïristes et celle des *Capitanos*. Il eut la générosité de renoncer à cette dignité et de détourner les suffrages sur le bey du Magne, Piétro-Bey-Mavromichale, qui venait de partager avec lui l'honneur de la campagne d'Étolie, et qui s'était tenu comme neutre dans les querelles politiques et militaires. On lui donna pour vice-président le sage Théodoret, évêque de Bristhène, dans l'Éleuthéro-Laconie, et pour secrétaire le fameux Théodore Négris, ministre des affaires étrangères, autrefois attaché à Mavrocordato, mais maintenant lancé dans le parti de Colokotroni, sous lequel il espérait envahir toute l'autorité. Un des premiers actes du congrès fut de réviser la loi organique d'Épidaure, et d'y faire les améliorations dont l'expérience avait déjà fait sentir l'utilité. L'institution

des juntes locales établies sur le continent et dans les îles avait jeté beaucoup d'entraves dans l'action du gouvernement, par la lenteur et l'isolement de leurs opérations; il fut résolu de les abolir, excepté dans les provinces trop éloignées ou trop considérables, telles que l'île de Candie. Ainsi l'administration des provinces fut donnée à un éparque (espèce de préfet), qui avait sous lui un chancelier, un directeur de dépense, un receveur des impôts, un édile (préfet ou commissaire de police), des notables et des députés, espèce de conseils communaux et généraux chargés de vérifier les comptes de l'administration communale ou provinciale. D'autres modifications faites à la constitution d'Épidaure ont un peu restreint les limites du pouvoir exécutif. Le congrès a aussi délibéré des finances, de l'organisation ecclésiastique, et d'un code pénal destiné à remplacer les lois barbares du Bas-Empire qui existent encore sous le nom de droit grec-romain. Mais la session a été trop courte pour que les commissions spéciales, chargées de présenter des projets de cette importance, aient pu achever leurs travaux. Il a été impossible d'éclaircir les comptes des recettes et dépenses faites par les chefs militaires dans les districts où leur autorité ne reconnaissait point de bornes. Mais le congrès a pris une mesure sage contre l'usurpation militaire, et a fait un grand pas vers l'ordre en décrétant que l'archi-stratége (général en chef des troupes de terre) et l'archi-navarque (amiral en chef) n'auraient qu'un pouvoir temporaire relatif à la durée de leurs expéditions, et rentreraient ensuite dans leur grade antérieur. Ainsi la direction générale et perpétuelle des forces de terre et de mer n'appartenait plus qu'au conseil exécutif.

On trouvera dans l'acte qui termine la session du congrès (18-30 *avril*) l'analyse des travaux dont il s'était occupé. Il ne crut pas devoir se séparer sans déclarer de nouveau *l'existence et l'indépendance politique* de la nation grecque. C'était une sorte de protestation contre le refus essuyé à Vérone.

La session du congrès terminée, il était question de transporter le gouvernement à Naupli de Romanie, mais il paraît que Colokotroni y mit encore opposition; et le gouvernement alla s'établir à Tripolitza, où il subit de nouvelles révolutions, et eut pour président Mavromichale. On y fit d'abord les nominations les

plus urgentes des généraux de terre et de mer, et des éparques ou préfets de provinces. Odyssée, Marcos-Bozzaris et Colokotroni furent confirmés comme stratarques dans leurs commandemens de l'Attique, de l'Étolie et du Péloponnèse; Diamantis dans l'Eubée, Stournaris dans la Thessalie; et l'intrépide Mniaulis-Vôcos fut nommé archi-navarque.

Pendant que le gouvernement hellénique prenait ces dispositions, les opérations militaires continuaient : Marcos-Bozzaris était avec cinq à six mille hommes dans la province de l'Arta, et battait un corps d'Albanais qu'il poursuivit jusqu'aux bords du golfe Ambracique, et qui se réfugièrent à Prévésa. Stournaris et Cara-Hiscos occupaient avec les Armatolis et les montagnards agraphiotes les vallées supérieures de l'Achéloüs (Aspro-Potamos) et les chaînes du Pinde, tandis que Diamantis et Tassos, ayant refoulé les Turcs dans les places de Négrepont et de Carystos, insurgeaient le Volos et menaçaient la Thessalie.

Quant à l'armée ottomane, il est difficile, au milieu des changemens fréquens qui s'y opèrent, à défaut de rapports authentiques, d'assigner avec certitude le rang, le nom même de ses généraux, et la part qu'ils ont prise aux expéditions. On n'en a les détails que par des voies ennemies ou indirectes. Il règne particulièrement dans la campagne de cette année une confusion de récits où nous ne nous flattons pas de porter la lumière : nous ne pouvons en donner que les masses.

D'après le plan arrêté à Constantinople, la campagne de 1823 devait s'étendre sur les points les plus importans de la Grèce; des ordres sévères avaient été données dans les provinces circonvoisines pour l'armement général des Musulmans. Les pachas de Romélie, d'Andrinople, de Salonique, de Larisse et de Négrepont, devaient combiner leurs opérations pour attaquer de concert la Morée. Mais comme l'Isthme de Corinthe était fortifié et gardé par les Grecs, de manière à rendre le passage difficile, il avait été convenu qu'un corps de l'armée ottomane serait embarqué sur le golfe de Corinthe pour prendre l'Isthme à revers, tandis qu'une colonne venant de la Locride l'attaquerait de front.

Du côté de l'Albanie, le brave Mouctaï, gendre de Véli, pacha de Scutari ou Scodra, en qui la Porte ottomane avait placé beaucoup d'espérances, devait lever vingt-cinq à trente mille Scodriens, les meilleurs soldats de l'empire, tourner les montagnes qui séparent la Thessalie de l'Épire, retomber sur l'Étolie et l'Acarnanie, et de concert avec Omer Vrione et Ioussouf pacha, recommencer le siége de Missolunghi. Outre ces divisions qui ne composaient pas moins qu'un effectif de quatre-vingt mille hommes, Khosrew-Pacha, le grand amiral, que nous avons vu mettre à la voile, devait porter des secours à Négrepont, dans le Péloponnèse, à Patras, et partout où il en serait besoin, et lier ensemble les opérations. Enfin plusieurs évêques étaient envoyés de Constantinople, surtout à l'armée de Thessalie, pour offrir aux chrétiens, dans le premier moment de stupeur que devait produire une attaque combinée sur une échelle si vaste, une amnistie au nom du sultan. Mais ce genre d'attaque eut encore moins de succès que les autres.

Le gouvernement grec, informé de ce plan dont le succès tenait à trop de combinaisons pour être bien assuré, n'en fut point alarmé ; plein de confiance sur le sort du Péloponnèse où il ne restait que la garnison de Patras à redouter et qui était contenue par un corps suffisant de troupes, il avait borné l'effectif de l'armée à mettre en campagne cinquante mille hommes, sauf à ordonner une levée générale dans les pays envahis. D'ailleurs il avait donné des ordres pour pousser les armemens maritimes avec tant de vigueur, qu'il y eut bientôt en mer quatre-vingt-dix-huit voiles armées de mille sept cent soixante canons, montées par dix mille cinq cent soixante matelots.

La flotte turque, composée d'une soixantaine de frégates, corvettes et bricks, sortie des Dardanelles au milieu du mois de mai, se porta d'abord sur les côtes de l'Asie Mineure, encore fumantes des ravages que les Samiens et les Ipsariotes y avaient faits. On crut qu'ils allaient venger l'audace de leurs incursions, sur Samos et Ipsara ; mais elles avaient été mises en état de défense assez formidable pour les arrêter long-temps. Khosrew-Pacha se contenta de prendre à son bord quatre à cinq milliers d'Asiatiques qu'il alla débarquer dans

l'Eubée, où ils débloquèrent Carystos, brûlèrent les villages d'alentour, et forcèrent les Grecs à chercher un asile dans les montagnes. Après cette expédition, le capitan-pacha, qui avait promis de se montrer aux Grecs l'olivier à la main, alla faire un autre débarquement dans le Volos du côté de Trikéri, où, de concert avec d'autres troupes envoyées de Larisse, il mit tout le pays à feu et à sang : puis, faisant voile vers la Morée, il ravitailla, en passant, Coron, Modon, et débarqua le reste de ses troupes à Patras, où nous les reprendrons.

Les cinq mille Asiatiques débarqués à Négrepont avaient ordre de se jeter dans l'Attique pour se joindre au corps destiné à franchir l'isthme de Corinthe. Toute la population d'Athènes se réfugia dans Salamine, à leur approche ; mais l'Acropole avait une garnison de huit cents hommes commandés par Gouras, qui la défendit. Car Odyssée s'était déjà porté aux Thermopyles, tant de fois défendues par sa bravoure.

Heureusement pour la cause des Grecs, la levée générale des Musulmans s'opérait fort lentement. Le fameux pacha de Scodra, en qui la Porte avait tant de confiance, différait de se mettre en route par la crainte d'une insurrection des Monténégrins : Ioussouf-Pacha contenait avec peine ses Albanais, et Omer-Vrione rappelait en vain les Épirotes sous ses drapeaux. A peine pouvaient-ils tenir tête aux huit mille Grecs et Souliotes de Marcos-Bozzaris, qui menaçaient Larta et Prévésa...

Cependant les pachas réunis à Larisse ( c'étaient Mehmed, seraskier de Romélie; Salih, pacha d'Andrinople, et Ioussouf-Bracov-Pacha ), informés de l'arrivée du grand amiral Khosrew à Patras, se mirent en mouvement pour se porter, suivant le plan convenu, sur le golfe de Lépante et sur l'isthme de Corinthe; et ils entrèrent sans coup férir dans la Phocide.

A la nouvelle de cette invasion, le gouvernement grec, alors à Tripolitza, publia ( 21 *juin* ) une proclamation pour annoncer au *Panhellenion* ( tout le peuple grec ) les préparatifs immenses de l'ennemi, le danger imminent de la patrie, le dessein que le gouvernement avait pris de se mettre à la tête de l'armée ; il appelait

tous les enfans de l'Hellade au combat. Ils répondirent à cet appel; mais ils demandaient une solde, et il ne se trouvait point d'argent dans les caisses de l'État. On ajourna le paiement après la victoire, et ils marchèrent.

Le même jour que le président du conseil exécutif, Mavromichale avait fait cette proclamation, il était parti avec les forces qu'il avait pu ramasser. Mavrocordato, imitant alors Scipion-l'Africain, le suivait en qualité de secrétaire du conseil et de lieutenant, et ils entrèrent ensemble dans la Phocide. Colokotroni, Odyssée et Nikitas y occupaient déjà diverses positions; mais tous ces corps ensemble faisaient à peine huit mille hommes. Les Barbares en avaient plus de trente mille, en grande partie de cavalerie; soit que le conseil exécutif eût déféré le commandement en chef à Colokotroni, soit qu'il l'ait exercé par la rotation du service, il s'en trouvait alors chargé. A l'approche de l'armée ottomane, qui se dirigeait sur le couvent de Saint-Luc, situé à peu de distance de l'antique Ascra, au pied de l'Hélicon, il prit des mesures pour la cerner dans cette position. Il jeta quatre cents hommes dans le monastère, en faisant prévenir Mavromichale, qui se trouvait alors à Mégare, de se porter sur Platée, pour s'assurer une retraite dans le cas où la chance des armes ne serait pas favorable aux Grecs. La supériorité de l'ennemi obligeant ceux-ci de ne rien hasarder, huit jours se passèrent en escarmouches ( du 26 *juin* au 3 *juillet* ) et fausses attaques, qui leur servirent à connaître les forces et les dispositions des Turcs. Enfin les Barbares, impatiens de s'emparer du couvent de Saint-Luc, qu'on leur avait dit renfermer des trésors immenses ( c'était une collection précieuse de manuscrits ), s'y portèrent le 14 juillet, avec cette audace impétueuse qui caractérise leurs premières attaques; mais ils y trouvèrent une résistance égale à leur furie. Colokotroni, profitant du premier désordre où ils se trouvaient, divisa son armée en trois colonnes et fit attaquer leur camp. Malgré l'acharnement et la fureur dont les deux partis étaient animés, la lutte restait indécise depuis deux heures; mais le général Odyssée, qui commandait l'aile droite, étant arrivé sur les derrières de l'ennemi par une manœuvre ha-

bile, tandis que Nikitas le pressait en front, il fut impossible au seraskier ottoman d'arrêter le désordre et la fuite de ses troupes. Le camp musulman fut abandonné : provisions, armes, bagages, artillerie, caisse militaire, tout tomba au pouvoir des Grecs qui n'avaient jamais fait un si riche butin.

La perte des Turcs montait dans cette première action à plus de six mille hommes, tués, blessés ou prisonniers. Odyssée et Nikitas s'étant mis à leur poursuite achevèrent de les détruire ou de les disperser dans la plaine de Chéronée au passage du Céphise (Mavro-Potamos) le 5-17 juillet. Enfin de cette armée si brillante que l'escadre du capitan-pacha s'apprêtait à porter en Morée, il ne resta pas sous les drapeaux plus de quinze mille hommes, qui se retirèrent à Tricala, découragés par ce revers, en attendant des renforts de Salonique et de Scodra.

Après cette victoire qui fut suivie de plusieurs avantages remportés par Diamantis dans le Volos et dans l'Eubée, le gouvernement rentra dans la Péninsule.

Alors éclatèrent de nouveau les dissensions les plus funestes. Le service que Colokotroni venait de rendre à la cause des Grecs avait rehaussé ses prétentions et son crédit. Il fut question de nommer un nouveau président du sénat législatif : l'immense majorité des vœux y portait le prince Mavrocordato, dont la modestie s'était contentée de la place de secrétaire du conseil exécutif; mais l'inimitié de Colokotroni contre ceux qu'il appelait les *diplomates* s'y opposait : son parti prit fait et cause, et il en résulta des scènes déplorables, jusqu'à ce point que deux bataillons de Spartiates et d'Arcadiens en vinrent aux mains dans les rues de Tripolitza. Mavrocordato, prévoyant que le parti de Colokotroni ne s'arrêterait pas à ces violences et compromettrait le salut de la Grèce, refusa d'exercer la présidence qu'on lui déférait ; et après en avoir exposé les raisons dans un discours qu'il fit au sénat (14-26 *juillet*), il se rendit à Hydra pour y accélérer les armemens maritimes. De son côté Colokotroni attira le conseil exécutif à Naupli de Romanie, s'en fit nommer vice-président, réduisit ses collègues à une autorité purement nomi-

nale, et s'empara de tout le pouvoir. De là commença la querelle entre le conseil exécutif et le sénat qui tenait alors ses séances à Argos.

Cependant le capitan-pacha, toujours à Patras, après avoir vainement attendu l'armée qui devait débarquer en Morée, occupait sans opposition le golfe de Lépante, tentait de petits débarquemens, ravitaillait les places, entretenait des intelligences avec le gouvernement anglais des îles Ioniennes, inquiétait les côtes de l'Étolie, rétablissait le blocus de Missolunghi, attendant les renforts promis à l'armée ottomane, et surtout l'arrivée de Moustaï, pacha de Scodra. Dès ce moment tout l'intérêt de la campagne est transporté dans la Hellade occidentale.

De ce côté, Marcos-Bozzaris, après avoir incendié les magasins turcs d'Actium, avait été forcé d'abandonner ses conquêtes et ses projets sur Prévésa et sur l'Arta pour défendre les défilés de l'Acarnanie, et les rivages de la mer de Lépante, et la place de Missolungqi menacée d'un nouveau siége.

Déjà Ioussouf-Pacha avait réuni huit mille Albanais à Vonitza, sur le golfe Ambracique : il poussait avec activité les préparatifs de son expédition contre l'Acarnanie, lorsque la nouvelle de la défaite des Turcs en Livadie se répandit dans son camp : elle y produisit l'effet ordinaire des revers sur ces hordes mercantiles. Les Albanais demandèrent leur solde arriérée qui leur fut comptée jusqu'au dernier jour. Le surlendemain ils se réunirent en tumulte près de la tente du pacha, et réclamèrent trois mois d'avance, déclarant que c'était à cette seule condition qu'ils marcheraient contre un ennemi dont les armes étaient constamment couronnées de succès. Ioussouf-Pacha essaya en vain de les amuser par des espérances et des promesses : ils voulaient de l'argent ; leur mécontentement éclata en révolte ouverte ; et, pour échapper à leur fureur, il n'eut que le temps de se sauver à bord d'un bâtiment qui le transporta à Patras. Pour eux, ils se jetèrent dans sa tente, y mirent le feu, s'emparèrent de la caisse militaire, et rentrèrent dans leur pays par les défilés de Macrynoros qu'ils traversèrent sans obstacle de la part des Grecs,

en chantant des chansons satiriques sur les défaites des Turcs, et sur la fuite de Ioussouf-Pacha.

On a prétendu que le principal instigateur de cette révolte, qui eut lieu à Loutraki le 11 août, était Omer-Vrione, pacha de Janina, auquel la Porte ottomane avait ôté le commandement de l'armée albanaise pour le donner à Ioussouf-Pacha ; et que Marcos-Bozzaris était convenu d'avance de laisser aux insurgés le passage libre ; mais ce ne sont là que des bruits comme ceux répandus tant de fois sur Omer-Vrione qu'on disait en révolte ouverte contre la Porte, et que l'on voit toujours aux prises avec les Grecs; il était déjà revenu avec cinq à six mille Épirotes du côté de Vrachori, où il devait se joindre à Mouctaï-Pacha.

Enfin ce redoutable pacha de Scodra, attendu depuis si long-temps par les Turcs, délivré de toute crainte du côté des Monténégrins, ayant effectué une levée de vingt-cinq mille Scodriens, s'était mis en mouvement. Il avait envoyé en avant un corps de huit mille hommes, sous Dgélalleddin-Bey son neveu, qui attaqua les petits corps grecs des insurgés répandus sur les montagnes qui séparent l'Épire de la Thessalie, au mépris d'un armistice conclu entre leurs chefs Stournaris, Carahyscos, et le pacha de Larisse; et les ayant culbutés, il s'empara des hauteurs d'Agrapha. Heureusement alors (du 12 au 15 *août*) les Grecs étaient débarrassés de Ioussouf et de ses Schypétars albanais. A l'approche des Scodriens, Marcos Bozzaris, toujours stratarque en chef de la Hellade occidentale, rassembla toutes ses troupes disponibles, les distribua sur divers points, et fit achever les fortifications de Missolunghi.

Toutes les choses ainsi disposées, Marcos-Bozzaris se mit en marche avec le peu de troupes qui lui restaient (quatre à cinq mille hommes). Il rencontra sur sa route, à Candilla, un petit corps turc, récemment debarqué par la flotte ottomane, et le tailla en pièces.

Après cet avantage, Bozzaris prit la direction de Carpenitzé, où il vint attendre la première division scodrienne qui arriva, le 18 août, dans la vallée de Laspi. Ses forces étaient fort supérieures en nombre à celles que le stratarque grec commandait en ce moment. A la nouvelle de leur arrivée, ce dernier tint sur-le-champ un conseil

de guerre où se trouvaient Constantin Bozzaris, son frère, George Hyscos, encore languissant d'une maladie grave, Makrys, Zongos, Tzavellas, etc. Il leur exposa que, dans leur situation actuelle, vu la supériorité des forces ennemies, presque toutes composées des troupes belliqueuses de Scodra, il n'y avait qu'un coup d'audace qui pût décider la victoire en faveur des Grecs, et qu'il était prêt à l'entreprendre : c'était de s'introduire à la faveur de la nuit, avec une troupe d'élite, dans le camp ennemi, et d'y jeter le désordre, tandis que d'autres troupes, postées de manière à l'attaquer sur plusieurs points, en profiteraient pour le détruire.

Cet avis adopté à l'unanimité, Marcos-Bozzaris se présente à son bataillon souliote, et demande à ces braves s'ils veulent partager avec lui l'honneur d'une entreprise dangereuse, mais la seule qui puisse sauver l'armée et la patrie. Tous se présentent et brisent sous les yeux de leur général les fourreaux de leurs sabres, usage militaire ancien que les Souliotes ont toujours pratiqué lorsque, dans les momens d'un péril imminent, ils prennent la résolution de vaincre ou de mourir. Ce général détache de ce nombre deux cent cinquante soldats dont il forme un bataillon avec lequel il résolut d'exécuter l'entreprise qu'il méditait. Il divise ensuite le reste de ses troupes en trois parties qui devaient attaquer sur trois points différens le camp ennemi au moment où il pénètrerait au centre.

Dans la nuit du 19 au 20 août, Bozzaris fait ses adieux à ses amis, et prévient ses compagnons que, s'ils le perdaient de vue, ils le trouveraient, en cas de besoin, dans l'emplacement des tentes du pacha. Les Scodriens étaient campés à la distance d'une lieue et demie au-dessous de Carpénitzé, dans un vallon entrecoupé de vignobles et de fossés, sans retranchemens et sans gardes avancées, ensevelis dans un profond sommeil. Bozzaris et ses braves pénètrent au milieu d'eux, donnent le signal convenu aux divisions qui doivent attaquer le camp, et ils commencent le carnage : il fut affreux. Ces attaques simultanées ne tardèrent pas à porter la terreur et la confusion parmi les Mahométans ; réveillés au milieu de l'obscurité et vivement pressés de toutes parts, ils prirent, sur plus

d'un point, leurs compagnons pour des ennemis, et périrent par les mains les uns des autres. Bozzaris, élevant une voix éclatante, ne cessait d'encourager son bataillon. Les Musulmans, qui, à ses exhortations, reconnurent le commandant des Grecs, dirigèrent leur feu sur le point d'où partait cette voix. Une balle atteignit d'abord ce général au-dessous de la ceinture. Quoique la blessure fût grave, Bozzaris la cacha assez long-temps pour ne pas décourager les siens, qu'il continua à diriger dans cette lutte opiniâtre. Cependant, quelques instans avant la pointe du jour, il fut une seconde fois atteint par une autre balle qni le frappa mortellement au front. Ce malheur n'empêcha point son bataillon de continuer le combat avec fureur.

Lorsque le jour vint enfin éclairer les combattans, il n'offrit aux yeux des Musulmans qu'un champ de bataille couvert de cadavres, entre lesquels était celui de leur jeune bey. Saisis d'épouvante à ce spectacle, ils s'ébranlèrent et prirent la fuite après avoir perdu plus de deux mille hommes tués, mille prisonniers, dix-huit drapeaux, des munitions de guerre en abondance, plusieurs pièces de canon, plus de mille chevaux et un nombre infini de bestiaux. De leur côté les Grecs n'avaient eu que vingt-sept morts, dont douze Souliotes du bataillon de Bozzaris, et soixante-neuf blessés, dont quarante Souliotes : mais ils faisaient une perte immense dans Marcos-Bozzaris, dont les qualités militaires étaient rehaussées par un grand caractère, par une âme dévorée du désir d'établir l'indépendance et le bonheur de son pays.

Comme Épaminondas, Marcos-Bozzaris eut la satisfaction de voir fuir l'ennemi à ses derniers regards. Transporté à Missolunghi, il y mourut le 25 août, en invitant ses amis à persévérer jusqu'au bout dans la défense de leur noble cause, et fut inhumé avec les honneurs dus à son rang, au milieu des accens de la douleur générale, dans un monument élevé non loin de Missolunghi, sauvé deux fois par sa valeur.

Cette attaque nocturne, digne de figurer dans une épopée, comparable à ce que l'histoire ancienne et moderne offre de plus brillant et de plus héroïque, jeta dans l'âme des Scodriens une

terreur dont l'influence s'est fait sentir dans tout le reste de la campagne... Ils s'étaient retirés à quelques lieues en arrière de Carpénitzé, dans une position forte où ils purent attendre avec sécurité le principal corps de l'armée, conduit par Moustaï-Pacha en personne. Il ne tarda pas à reprendre l'offensive.

Après avoir opéré sa jonction avec la division mise en déroute à Carpénitzé, Moustaï-Pacha s'engagea audacieusement dans les défilés de l'ancien Callidrome, montagnes jusqu'ici réputées impraticables, en força les passages dans plusieurs actions sanglantes, dont les Grecs ont revendiqué l'honneur. Inquiété sans relâche par des partisans infatigables, presque entièrement dépourvu de substances, mais poursuivant son but avec une bravoure et une habileté reconnues même de ses ennemis, tandis qu'on publiait partout sa retraite et sa destruction, il arriva dans les derniers jours de septembre à Vrachori, où il trouva Omer-Vrione, malgré tous les efforts des Grecs pour empêcher leur jonction. Alors les deux pachas réunissant dix-huit à vingt mille hommes, continuèrent sans beaucoup d'opposition leur marche sur Missolunghi, et reçurent encore sur leur route, à Kaliki, un nouveau corps levé et commandé par Ioussouf-Pacha, qui leur fournit en outre de l'artillerie de siége, dont ils étaient entièrement dépourvus.

Malheureusement pour leurs desseins, le capitan-pacha avait mis à la voile de Patras le 1^er^ septembre, et n'avait laissé dans ces mers, pour la défense des côtes et le siége de Missolunghi et d'Anatolicon, que des forces insuffisantes pour tenir la mer à l'arrivée des flottilles grecques. D'ailleurs les affaires ottomanes empiraient encore en Thessalie et en Livadie. Les seraskiers s'y succédaient sans changer la fortune. Le féroce Abdul-Obul, pacha de Salonique, récemment nommé seraskier valicy, répandait le sang à grands flots sans pouvoir éteindre l'insurrection, qui se fût peut-être étendue jusqu'au Vardar si les chefs grecs, tout occupés de leurs querelles politiques, eussent voulu profiter des succès de Saint-Luc, de Chéronée et de l'Eubée; mais le Péloponnèse était plus que jamais livré aux discordes. Il ne s'y voit alors qu'un événement glorieux, attendu depuis long-temps, la capitulation de l'Acropole de Co-

rinthe, qui se rendit par défaut de vivres, le 3 octobre, aux Grecs, et dont la garnison turque fut transportée dans l'Asie Mineure.

Cependant le siége de Patras, qu'on devait pousser avec vigueur, était abandonné : Colokotroni avait jeté le masque, affectait l'autorité d'un pacha, voulait dissoudre le sénat législatif séant à Argos, et régnait à peu près sans contrôle dans sa ville de Naupli. Mavrocordato, encore à Hydra, soutenait de sa retraite le parti de l'indépendance; et tandis qu'on l'accusait de vouloir livrer la Grèce aux Anglais, il prenait les moyens de secourir Missolunghi.

De ce côté, le mois d'octobre se passa en préparatifs d'attaque et de défense, pendant lesquelles la flotille grecque reparut sur les mers avec le même honneur que les années précédentes.

Les marins d'Hydra et de Spezzia avaient ouvert la campagne en jetant des troupes dans l'Eubée et dans la presqu'île de Cassandra : on en a vu le succès. Ceux de Samos et d'Ipsara avaient commencé la leur par des incursions sur les côtes de l'Asie Mineure. Rentrés dans leurs ports après l'apparition du capitan-pacha dans leurs parages, ils ne semblaient plus songer qu'à s'y défendre... Ipsara était hérissée de canons, et tous les habitans, jusqu'aux femmes, étaient décidés à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de se rendre. Le capitan-pacha n'osa tenter cette conquête, et son départ les laissa en liberté de concerter leurs armemens avec Hydra. On leur avait donné le brave Miaulis-Vôcos pour archi-navarque. On a vu qu'ils armèrent jusqu'à quatre-vingt dix-huit voiles portant mille sept cent soixante canons, et dix mille cinq cent soixante hommes d'équipage. Dans toute la campagne, ils se bornèrent à seconder les opérations de l'armée de terre, à observer la flotte ottomane, dont la composition, formée de bâtimens légers, offrait moins de prise aux tentatives des capitaines de brûlots; mais à la fin, ils trouvèrent une occasion favorable pour attaquer l'ennemi, et ils en profitèrent.

Le capitan-pacha, s'étant retiré de Patras au grand regret du Pacha de Scodra, qui comptait sur sa coopération, n'avait laissé dans cette mer que la flotte algérienne, et s'était dirigé avec la

sienne vers l'Archipel, où les Grecs le suivirent. Une tentative que ceux-ci firent à la fin de septembre, à la hauteur de Mytilène et de Lemnos, pour lui lancer quelques brûlots, n'eût pas de succès. De là Khosrew-Pacha fit voile vers l'Eubée, où il jeta encore des secours, essaya un débarquement à Skiathos, d'où il fut vigoureusement repoussé par le capitaine grec Diamantis. Il était à parlementer devant Trikéri, où il avait fait tant de mal au commencement de sa campagne, lorsqu'il y fut joint le 4 novembre par la flottille grecque de Mniaulis qui ne l'avait pas perdu de vue, mais qui cherchait une occasion favorable. Une fois engagés dans le canal qui sépare l'Eubée du Continent, poussés jusque dans le golfe de Talante, il n'y eut plus de moyens pour les Turcs d'éviter le combat. Ils avaient encore des forces bien supérieures à celles des Grecs, trente-deux frégates, corvettes ou bricks portant une artillerie et des équipages trois fois plus nombreux : mais, dans la position serrée où ils se trouvaient, Mniaulis leur lança trois brûlots, dont deux s'accrochèrent à deux frégates qu'ils incendièrent. Cet accident mit l'épouvante et le désordre dans la flotte turque : embarrassée dans ses manœuvres, elle perdit encore deux frégates, qui vinrent se briser à la côte, et le fameux Khosrew, n'osant poursuivre le combat, s'estima fort heureux de pouvoir sortir du détroit et de regagner les Dardanelles avec le reste de sa flotte, sans avoir rien fait que des ravitaillemens et des débarquemens sans résultats utiles ; car, aussitôt après sa fuite, les capitaines grecs Odyssée, Diamantis et Tassos rentrèrent dans l'Eubée, battirent les Turcs à Caki-Scala, s'emparèrent de Karystos (le 20 *décembre*), et les forcèrent à se renfermer dans Négrepont.

Pendant que les affaires des Grecs prenaient à l'orient un aspect favorable, elles étaient menacées à l'occident d'un nouveau danger.

Mouctaï-Pacha commençait le siége d'Anatolicon (6 *novembre*) avec une armée de vingt mille hommes et une nombreuse artillerie. Il espérait l'emporter d'assaut, et pouvoir, avec la flotte algérienne encore dans ces parages, attaquer de suite Missolunghi. — Mais Constantin Bozzaris, à qui l'on avait déféré le commandement après

la mort de son frère, avait pris toutes les précautions possibles pour sa défense. Il s'y trouvait alors plus de trois mille Grecs, et la garnison d'Anatolicon était composée de sept à huit mille braves également disposés à s'ensevelir sous ses ruines.

L'hiver approchait; la terre était déjà couverte de neige; l'armée ottomane souffrait de la rareté des vivres, des maladies occasionées par la température de la région marécageuse de la Basse-Étolie, et par la peste qui pénétra des vaisseaux algériens dans le camp; les divisions commençaient à se manifester entre les Scodriens et les Albanais; divers corps des insurgés menaçaient le flanc gauche des assiégeans : mais Mouctaï-Pacha n'en fut que plus opiniâtre dans ses desseins.

Les premières attaques furent faites avec vigueur. L'artillerie ottomane tira sur Anatolicon plus de trois mille boulets, et détruisit un grand nombre de maisons. Le courage de la garnison n'en fut point ébranlé. Mouctaï-Pacha voulut tenter plusieurs assauts; mais le temps n'était plus où les Osmallis se jetaient sur les Grecs comme sur de vils troupeaux d'esclaves. Ils tremblaient maintenant à l'aspect de l'étendard de la croix, et ils se virent eux-mêmes attaqués plus d'une fois par la garnison de Missolunghi, qui ne leur laissait aucun repos. Enfin Mouctaï, n'attendant plus rien de ses Scodriens, se méfiant des dispositions des Albanais, abandonné de la flotte algérienne, et menacé sur ses derrières par un corps grec qui occupait le mont Zygos, se décida, le 29 novembre, à lever le siége auquel il était occupé depuis deux mois; et pour laisser en partant un long souvenir de son séjour, il fit couper plus de six mille oliviers, la seule richesse du pays; mais sa retraite ne lui coûta pas moins que le siége. D'abord l'inondation de l'Achéloüs le retint quelque temps aux environs d'Angélo-Castron, et après les marches les plus pénibles à travers des montagnes couvertes de neiges et entrecoupées par des torrens, sans cesse harcelé par les Grecs, inquiété par les Albanais, et quelque fois pillé par les siens, il ne ramena point la moitié de son armée à Scodra.

Quant à Omer-Vrione, qui s'était bientôt séparé de Mouctaï, sa

retraite fut moins pénible et moins coûteuse; aussi répéta-t-on de nouveau les bruits qu'il avait fait son arrangement avec les Grecs, et qu'ils étaient convenus de le laisser retourner dans son pachalik, où il arriva comme l'année dernière, à peu près sans armée, d'après l'usage des Albanais de rentrer chez eux à la fin de la campagne. Il était menacé d'avoir à soutenir une guerre contre les Toxides commandés par Sélichtar-Pota, ancien officier d'Ali; mais leur querelle n'a pas eu de suite.

Missolunghi, une seconde fois menacé du joug des Barbares, était devenu un point important de la Grèce. A la nouvelle de ses dangers et du courage héroïque de ses défenseurs, le Péloponnèse oublia un moment ses malheurs. Les olygarques civils et militaires suspendirent un moment leurs querelles. On y leva des souscriptions; Colokotroni, tant accusé d'avarice et de concussion, y contribua pour une somme de cent mille piastres, et son exemple eut de nombreux imitateurs. Une foule de volontaires s'offrirent pour s'embarquer sur la flotte qu'on équipait à Hydra, sous les ordres de Mavrocordato. L'expédition ne fut prête qu'à la fin de novembre; mais elle n'en fut pas moins utile à la cause commune.

Lorsque l'escadrille grecque, composée de quinze à dix-huit voiles, arriva (10 *décembre*) dans les parages de Patras, la flotte barbaresque s'était déjà réfugiée sous le canon de Lépante; mais elle fit rencontre de deux bâtimens de guerre turcs venant de Prévésa, et leur donna la chasse jusque sur les côtes d'Ithaque, où il s'engagea un combat. Cette violation de territoire, que la présence du prince Mavrocordato ne put empêcher, fit mettre l'île en quarantaine, et excita de vives altercations entre le gouvernement des îles Ioniennes et le prince Mavrocordato. Mais celui-ci ayant donné des explications et des excuses jugées suffisantes, il n'en résulta rien de plus fâcheux à la cause des Grecs, que la malveillance ordinaire du gouvernement anglo-ionien.

Cette affaire arrangée, Mavrocordato, débarqué à Missolunghi, s'occupa, tout en arrivant, de mettre le blocus devant le port de Lépante, où la flotte barbaresque s'était réfugiée, et d'organiser l'armée et le gouvernement de la Hellade occidentale, qui prit dès

lors une physionomie nouvelle. Un grand nombre d'étrangers y étaient arrivés, entre lesquels il faut distinguer lord Byron, dont les chants sublimes avaient déjà célébré la cause des Grecs, et qui venait leur offrir sa fortune, son épée et sa vie. Il apportait des armes, des munitions, une presse avec laquelle on établit un journal grec (*les Chroniques helléniennes*), dont le premier numéro a paru au commencement de l'année 1824. Le prince Mavrocordato lui avait remis le soin d'organiser les bataillons étrangers; il devait combattre à leur tête; il semblait appelé à jouer un grand rôle dans la régénération des Hellènes; mais le destin lui a refusé cette gloire; il n'a laissé à graver qu'une lyre sur son tombeau.

Nous n'avons parlé des événemens qui se passaient dans les îles de la Grèce, que dans ce qu'ils avaient de relatif à ceux du Continent; ils composeraient à eux seuls une histoire dont on ne peut prendre ici que les grandes masses. Hydra et Ipsara étaient toujours animées du même esprit; c'était l'âme de la confédération et de l'indépendance grecques; elles y avaient aussi la plus grande influence. Tous les hommes de 16 à 60 ans y étaient sous les armes, et leurs rochers hérissés de canons semblaient comme autant de Rhodes et de Malte au temps où la chrétienté les regardait comme ses boulevards contre les Musulmans.

Les Samiens, plus redoutables par leur population, avaient tenté cette année plusieurs incursions sur la côte d'Asie, où ils brûlèrent quantité de villages. Ils s'établirent au mois de juillet dans une espèce de camp devant Échelle Neuve, et en emportèrent un butin considérable. Les Musulmans, réduits à trembler pour leurs propres foyers, s'en vengèrent sur les Grecs d'Asie, dont ils massacrèrent un millier à Pergame; mais ces représailles ne firent qu'irriter les Samiens.

D'ailleurs cette île s'était accoutumée à se regarder comme indépendante de la confédération grecque. Le prince Logothéti, qu'on a vu figurer comme chef dans la funeste expédition de Chio, et qui fut ensuite conduit à Hydra pour y être jugé, en était revenu dernièrement. Il avait rempli le pays de troubles, à la suite desquels il s'était emparé de l'autorité. Le gouvernement, voulant rattacher

Samos plus étroitement à la confédération, crut devoir y envoyer, conformément à la loi nouvelle, un éparque, citoyen d'Ipsara. Logothéti n'eut pas de peine à persuader aux Samiens que c'était soumettre la puissante Samos à l'autorité d'une petite île, et on refusa de recevoir l'éparque; il s'ensuivit une espèce de révolte ouverte et un blocus qui fut mis devant Samos au nom du gouvernement hellénique, jusqu'à ce que l'apparition de la flotte ottomane, l'importance de la défense commune, et peut-être aussi une conciliation imparfaite, déterminèrent les Ipsariotes à le lever.

Le conseil exécutif grec avait trouvé plus de docilite, plus de dévouement à la cause hellénique, dans l'île de Candie (ancienne Crète), où les Turcs occupaient encore presque toutes les places fortes. La dernière loi y avait établi, à raison de son importance et de son éloignement, un gouvernement particulier, dont le chef portait le titre d'*harmoste* (gouverneur général). Cette autorité unique fut déférée à un des principaux citoyens d'Hydra, Emmanuel Tumbazis, frère de l'archi-navarque; son arrivée à la tête d'une belle division navale et de quelques troupes y ramena l'ordre et la confiance perdus sous l'administration faible et cupide d'Aphendonlieff.

Dès le lendemain de son arrivée devant l'île (26 mai), l'harmoste fit débarquer les troupes de terre qu'il avait conduites dans cette île, dix pièces de canon, et une grande quantité d'armes et de munitions; et il envoya sa flotte pour former le blocus des places maritimes encore occupées par les Turcs. Ces précautions prises, il se présenta lui-même devant Kissamon, dont la garnison capitula et fut conduite à la Canée, puis à Catane, que les Turcs évacuèrent à son approche pour se réfugier aussi à la Canée, mais non sans éprouver beaucoup de pertes dans leur retraite.

Vers la fin de l'été, la flotte turco-égyptienne de Méhémed-Pacha débarqua encore à Candie trois mille hommes, qui, se joignant à ceux de la Canée, tombèrent à l'improviste sur les habitans de la campagne, alors occupés à la récolte des olives, en massacrèrent un grand nombre, et réduisirent trente-six villages en cendres. Mais l'harmoste Tumbazis apprenant ce désastre y

courut avec six mille Grecs, et força les Barbares de rentrer dans les places.

On croit que de vingt-cinq mille Turcs qui se trouvaient dans l'île au moment de l'insurrection, et de tous les renforts qu'ils reçurent d'Égypte, il n'en restait plus guère que six à sept mille. Mais la population chrétienne, quoique renforcée par un grand nombre de Grecs venus de l'Asie Mineure et d'autres contrées d'où les excès des Turcs les avaient forcés à sortir, n'était pas moins affaiblie. L'harmoste Tumbazis, voulant réparer tant de pertes, fit publier une proclamation dans laquelle il annonçait que, comme une grande quantité de terres manquait de bras, tous ceux qui voudraient venir les cultiver auraient pour bénéfice la moitié de leurs produits tant que durerait la guerre, et la propriété légitime du fond qu'ils auraient cultivé, si la Crète restait aux Grecs après la guerre. Cette proclamation, répandue dans tout l'Archipel, y avait déjà attiré des îles voisines, à la fin de l'année, plus de trois mille individus. On y comptait alors trente mille citoyens inscrits sur les rôles militaires.

Nous avons remarqué que les invasions tentées par les Samiens et les Ipsariotes, sur les côtes de l'Asie Mineure, avaient été suivies de représailles horribles. C'est en vain que le pacha de Broussa avait cruellement sévi contre les assassins de Pergame : à chaque démonstration hostile des Grecs, à chaque nouvelle favorable à leur cause, les paisibles habitans des côtes, et surtout du golfe de l'Asie Mineure, étaient menacés d'un massacre universel...

Dans cette situation critique où la fureur des Turcs pouvait compromettre la sécurité des établissemens de leurs nations respectives, les consuls européens à Smyrne (ceux de France, d'Angleterre, des Pays-Bas et d'Autriche), crurent devoir s'adresser aux primats d'Hydra, d'Ipsara et de Spezzia pour leur déclarer (lettre du 12 décembre) que la sécurité de leurs établissemens nationaux exigeait que la marine grecque (bâtimens de guerre ou corsaires) s'abstînt de toute entreprise hostile dans le golfe de Smyrne. Ils insistaient fortement sur les suites fâcheuses qu'un refus pourrait

avoir, sur le mécontentement que les puissances auraient de voir leurs intérêts et leurs sujets compromis. Mais le sénat d'Ipsara n'en montra pas moins de fermeté dans la réponse qu'il fit le 18 décembre aux consuls. Il réclama les droits d'une guerre nationale et sainte à ses yeux, et celui de poursuivre les Turcs sur toutes les côtes de leur empire, dont Smyrne faisait partie intégrante, « à moins toutefois que s'ils ne voulaient plus être inquiétés, ils ne se décidassent à payer aux îles et à la nation grecque un tribut proportionné aux pertes qu'ils éprouvaient, et qu'ils éprouveraient encore si Dieu assistait les Grecs... »

Cette affaire ne paraît pas avoir eu de conséquences graves, mais elle était utile à mentionner, par l'idée qu'elle donne de la politique européenne, si embarrassée de ses rapports avec les Grecs et de ses ménagemens envers les Turcs.

Ainsi finissait une campagne non moins heureuse pour les Grecs que celle de 1822. Pusieurs pachas avaient disparu dans cette lutte : Drama-Ali du côté de Corinthe, Méhémed à Larisse, Abdul-Obul à Salonique, Hassan à Candie. De quatre-vingt-dix mille hommes envoyés en Eubée, en Phocide, en Étolie, le tiers avait péri dans les combats, ou par la peste, la misère et la faim. Le reste était dispersé ou découragé et incapable de reparaître sur le champ de bataille avec la confiance qui donne la victoire. La marine ottomane venait de faire de ses bâtimens légers une épreuve qui n'avait guère été plus heureuse que celle de ses gros bâtimens. Il était enfin démontré que les Grecs pouvaient se soutenir dans la lutte héroïque, mais inégale, qu'ils avaient engagée. Deux choses seules leur manquaient, l'argent et l'union.

Leur système d'impôts n'était pas encore organisé. Le *caratch*, la capitation, qui rapportait aux pachas turcs 20 millions de piastres, ne produisait rien, les douanes peu de choses. Le monopole du sel, arbitrairement établi par le ministre des finances Charalambe-Pérouka, excitait de toutes parts les plus vives réclamations; les ventes de biens nationaux annoncées par le gouvernement ne trouvaient point d'acquéreurs. On avait établi à Tripolitza un atelier où l'on frappait des espèces turques au titre et au coin

du sultan, ce qui offrait un bénéfice de 60 pour 100. On attendait le produit d'un emprunt négocié à Londres à des termes dont la modération annonçait la confiance que les banquiers commençaient à concevoir dans le succès de la cause des Grecs.

Quant aux dissensions politiques, elles avaient pris, au mois de novembre, le caractère le plus grave. Colokotroni et Mavromichale qui s'était absolument soumis à son influence, avaient éloigné du conseil exécutif le comte André Métaxa, sous prétexte de lui donner une mission dans le Péloponnèse, afin de rester seuls en possession du pouvoir. Mais le sénat législatif, toujours séant à Argos, indigné de ces empiétemens et des autres abus d'autorité, déclara Métaxa déchu de sa dignité, pour avoir quitté son poste, nomma en sa place Jean Colletti; destitua le ministre des finances, pour avoir arbitrairement établi le monopole du sel, et chassa de son sein plusieurs membres accusés de s'être rendus complices des vexations et abus de pouvoir du conseil exécutif.

A la réception de ce décret, les deux membres restant du pouvoir exécutif, appuyés par les députés exclus et quelques chefs militaires, refusèrent de recevoir leur nouveau collègue, et prirent la résolution de dissoudre le corps législatif, et d'enlever les archives d'Argos; ils y envoyèrent à cet effet une troupe de deux cents hommes sous le commandement du jeune fils de Colokotroni, auquel se joignit ensuite Nikitas pour exécuter l'ordre de la dissolution. Cette troupe arriva dans Argos au moment où les sénateurs étaient en séance; mais leur contenance ferme et imposante, aidée de la prudence de l'éparque ou préfet d'Argos, déconcerta les assaillans, qui se contentèrent d'enlever les archives et retournèrent à Naupli sans oser davantage. Le sénat en profita pour se transporter à Cranidi, petite ville forte sur le golfe de Corinthe, où il se constitua en permanence. De là, il adressa (le 30 *novembre-12 décembre*) une proclamation à la nation pour lui rendre compte des événemens, et continua à décréter les mesures qu'il jugeait nécessaires au bien de l'État. Plusieurs villes, et surtout celle de Missolunghi, où commandait Mavrocordato, toujours regardé comme président du sénat, envoyèrent leur

adhésion; et le sénat, fort de cet appui, résolu de couper le mal dans sa racine, destitua le conseil exécutif en masse.

Cette grande querelle en était à ce point à la fin de l'année. On sait qu'elle a été terminée par le changement total du conseil exécutif, à la tête duquel a été mis Georges Conduriotis d'Hydra; et par la soumission de Colokotroni, qui a cédé le pouvoir et remis la place de Naupli. Il nous suffit d'indiquer le dénoûment de cette affaire, dont les détails appartiennent à l'histoire de 1824.

Il est bien à remarquer que ces dissensions, qui auraient perdu toute autre cause et tout autre pays, ne décourageaient point les intrépides Hellènes. Leur caractère, flétri par une longue servitude, était pourtant susceptible des affections les plus généreuses et des sacrifices les plus pénibles. Leurs passions individuelles se taisaient devant la passion nationale; et dans leur extrême mobilité, ils ne perdaient pas de vue les trois points cardinaux de leur sphère : la religion, la patrie et l'indépendance.

---

# CHAPITRE XIII.

Grande-Bretagne. — Changement dans le ministère. — Ouverture de la session du parlement. — Discours du Roi. — Discussion de l'adresse en réponse au discours. — Motions et propositions diverses. — Réduction des taxes et de la dette publique. — Bills passés aux deux Chambres. — Votes de subsides. — Affaires d'Espagne. — Demandes faites aux ministres. — Ajournement des séances. — Communications diplomatiques faites aux deux Chambres et discussions sur les affaires d'Espagne. — Adresses au Roi à ce sujet. — Continuation de l'*alien bill*. — Motion de M. Buxton pour l'abolition de l'esclavage, et amendement adopté sur la proposition de M. Canning. — Pétitions diverses. — Bill pour les catholiques d'Angleterre rejeté dans la chambre des pairs. — Commerce de l'Inde. — Motion sur l'état de l'Irlande. — Continuation de l'acte d'insurrection. — Budget. — Prorogation du parlement. — Événemens divers. — Dispositions du gouvernement à l'issue de la campagne. — Révolte à Démérari. — Troubles à la Jamaïque.

Il était question au commencement de l'année d'un grand changement dans le conseil britannique. Il paraissait y régner quelques dissentimens sur les questions qui touchent de plus près aux intérêts de l'État; mais ce changement se réduisit à la retraite du chancelier de l'échiquier, M. Vansittart, homme d'une grande intégrité, d'une lucidité d'esprit remarquable dans les matières les plus difficiles. Il fut élevé à la pairie, nommé chancelier du duché de Lancastre, et remplacé à la chancellerie de l'échiquier par M. F.-G. Robinson, président du bureau de commerce, place qui fut donnée à M. Huskisson, membre distingué de la chambre des communes. Ce changement n'était sans doute pas de nature à faire changer la marche politique du gouvernement; mais il renforçait l'influence de M. Canning dans le conseil et dans la chambre des communes : les nouveaux membres du conseil étaient ses amis particuliers. L'un, M. Robinson, avait déjà fait connaître ses idées sagement libérales et ses vues indépendantes des préjugés nationaux, dans la discussion des modifications adoptées l'année dernière au fameux acte de navigation (voyez l'*Annuaire historique* pour

1822, p. 562, 567); l'autre, M. Huskisson, élève de Pitt, et longtemps son collaborateur, sorti du ministère en 1809 en même temps que M. Canning, orateur infatigable et financier fort habile, n'était pas moins utile au parlement qu'au conseil; mais, comme nous l'avons dit, il n'en résulta guère que des déplacemens dans la haute sphère de l'administration.

(*4 février.*) Le Roi, qui a eu cette année plusieurs attaques de goutte longues et douloureuses, étant retenu par cette indisposition à Brighton, ne put assister en personne à l'ouverture de la session du parlement, et son discours fut lu par commission.

On l'attendait avec plus d'intérêt que de coutume, par cette raison surtout qu'il venait peu de jours après celui que S. M. T. C. avait prononcé à l'ouverture de la session française, et en effet il offre un caractère bien différent. Ici le roi d'Angleterre annonce à son parlement que, « fidèle aux principes qu'il avait annoncés au monde entier, comme faisant la base de sa conduite, il avait refusé de prendre part, à Vérone, à aucune mesure qui pût être considérée comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne de la part des puissances étrangères, mais qu'il avait employé et continuerait d'employer ses efforts et ses bons offices pour détourner, s'il était possible, le malheur d'une guerre entre la France et l'Espagne. »

A ce trait qu'il faut bien remarquer pour l'intelligence des discussions du parlement et de la conduite du ministère, S. M. B. ajoutait « qu'elle espérait que la paix serait conservée dans l'est; elle annonçait les satisfactions obtenues de l'Espagne, les démarches faites pour assurer l'abolition de la traite des Noirs, l'augmentation des revenus, la diminution des charges, la réduction des impôts. Elle recommandait l'état de l'Irlande à l'attention des deux Chambres; et, tout en déplorant la dépression continue des intérêts de l'agriculture, elle témoignait sa satisfaction de voir l'état florissant de l'industrie et du commerce, « dans la persuasion intime que la prospérité progressive d'un si grand nombre d'intérêts du pays contribuerait à l'amélioration graduelle de ce grand intérêt (celui de l'agriculture), qui est le plus important de tous. »

L'adresse qu'il est d'usage de voter en réponse au discours du trône donna lieu dans les deux Chambres à quelques discussions. Dans celle des pairs, lord Stanhope commença par manifester son étonnement de ce que l'adresse proposée n'était jamais qu'une copie servile du discours. Il dit que « s'il exista jamais une circonstance où l'on dût renoncer à cette uniformité, c'était le moment où la détresse du pays menaçait des plus grands dangers. » Et comme le discours du trône n'offrait pas la moindre lueur d'espérance aux malheureux agriculteurs, il proposait d'ajouter au projet d'adresse cet amendement « que la Chambre voyant avec le plus profond regret la détresse sans exemple qui affligeait le pays, s'occuperait immédiatement d'en examiner la nature et les causes, à l'effet d'y remédier. »

Le marquis de Lansdown, prenant pour objet spécial de sa critique le passage relatif aux affaires d'Espagne, croit qu'il n'y a pas un seul homme en Angleterre qui ose défendre la conduite de la France envers l'Espagne. Il admet que les ministres anglais ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour préserver la tranquillité de l'Europe; mais il pense que leur conduite peut amener pour l'Angleterre le résultat qu'ils voulaient éviter, c'est-à-dire une rupture éclatante, « à moins, dit S. S., que l'Angleterre n'abandonne son ancienne politique, ses anciens alliés, qu'elle ne renonce aux droits qui lui appartiennent comme nation, et qu'elle ne refuse de remplir les devoirs que lui imposent les traités. » Le noble lord eût souhaité que le discours de S. M. eût été conçu en termes plus énergiques et plus formels à l'égard de la conduite de la France, et il demande que l'adresse qui doit être présentée à S. M. « exprime fortement les sentimens du parlement et de la nation en général sur les principes malheureusement admis au congrès des grandes puissances continentales; principes qui, s'ils étaient sans restriction, banniraient de l'Europe tous les sentimens de liberté et d'indépendance, et finiraient par ouvrir un vaste champ aux passions les plus dangereuses. »

Lord Liverpool répondit à ce discours en rapportant les expressions de celui de S. M. comme professant expressement le principe

fondamental de l'indépendance des nations. Ce principe, c'était que « chaque pays est le meilleur juge dans le choix de son gouvernement et de ses institutions politiques, et que c'est à lui d'adopter ce qui lui paraît le plus avantageux sous ses deux rapports. » S. S. déclare que l'opinion du ministère est que l'Angleterre doit demeurer neutre dans la guerre dont l'Espagne est menacée; mais qu'il ne faut pas croire cependant que, si les circonstances l'exigeaient, elle ne se résoudrait point à la guerre. « Quelle que soit la probabilité d'une rupture entre la France et l'Espagne, dit-il, en terminant, je ne pense pas qu'il faille renoncer totalement à l'espoir d'une négociation et d'un arrangement à l'amiable, croyant qu'il existe encore une chance pour accomplir cet objet; je soutiens que tant que cette chance existera, il est de l'intérêt et de la sagesse de l'Angleterre de tenir un langage qui ne l'empêche point d'atteindre au but si généralement désirable. »

Malgré cette explication donnée par lord Liverpool sur les sentimens du ministère, lord Ellenborough n'en insista pas moins sur la nécessité de se prononcer contre une guerre qui lui paraissait dirigée contre la liberté, et « dont le succès lui causerait la plus vive affliction; » Mais l'amendement de lord Stanhope, mis aux voix, fut rejeté à la majorité de 62 contre 3, probablement la sienne et celles des deux lords qui l'avaient soutenu.

A la chambre des communes, M. Child proposa l'adresse de remerciement. Tous les orateurs s'accordèrent à féliciter les ministres sur les principes qu'ils avaient manifestés et sur la conduite qu'ils avaient tenue à Vérone. M. Brougham lui-même n'y vit rien à reprendre; mais il s'étendit fort au long, et se répandit en déclamations virulentes sur les notes que les trois puissances, l'Autriche, la Prusse et la Russie avaient adressées à l'Espagne : selon lui, le monde n'avait jamais vu paraître de pièces diplomatiques aussi monstrueuses.

« La constitution d'Espagne peut avoir des défauts, des taches, dit l'orateur; je conseillerai peut-être moi-même aux Espagnols de la corriger dans un autre moment; mais aujourd'hui je leur dirai : « N'en faites rien; attendez un moment où vous pourrez le faire sans qu'on puisse dire que la peur vous en ait dicté la loi. » Quant au style de ces trois notes, c'est le même langage hypo-

trile qu'on remarqua dans les manifestes qui précédèrent le démembrement de la Pologne; ce sont les mêmes phrases sur la religion, la morale, et avant tout sur le calme, idée chérie du despotisme. Demi-sermon! demi-roman! demi-politique!... Maintenant, voyons les déclarations du congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1818 : elles portent que les congrès ne se composeront que des cinq puissances alliées, et qu'on n'y évoquera aucune affaire concernant une autre puissance, à moins que cette puissance elle-même ne le demande. Comment donc pouvait-on s'occuper de l'Espagne au congrès de Vérone, sans que l'Espagne y eût un représentant? Comment a-t-on pu y prendre la décision que la France pourra envahir l'Espagne et anéantir son indépendance? Qu'un publiciste allemand essaie de justifier ces contradictions, jamais il ne parviendra à concilier la conduite des alliés avec leurs principes avoués...

« Cette conduite fait voir à tous les gouvernemens ce qu'il peuvent attendre de ces coalitions. »

L'orateur complimenta ensuite les Espagnols « sur la fermeté avec laquelle ils ont répondu aux Tartares et aux Kalmouks »; il conseille au roi de Prusse de réserver sa sagesse pour la rédaction de la constitution qu'il a promise à ses peuples; il invite l'Autriche à payer d'abord les 21 millions de liv. st. qu'elle doit à l'Angleterre, avant de faire des dépenses pour guerroyer contre l'Espagne. »

« Je vois avec regret, continue M. Brougham, que l'illustre monarque de France a pour un moment cédé à de mauvais conseils, et paru prendre place parmi les ennemis de la liberté de l'Espagne; mais je me flatte que ce n'est qu'une aberration momentanée des principes sains qui jusqu'à présent l'ont guidé, et que ce prince accompli abandonnera bientôt ces mesures odieuses. S. M. T. C. imitera la sagesse de cet homme d'État romain qui, cherchant son appui dans la liberté constitutionnelle, aima mieux se jeter dans les bras de ses concitoyens, que de se fier aux secours des Teutons, des Scythes ou d'autres Barbares. »

M. Peel, secrétaire d'État au département de l'intérieur, prenant la parole, en l'absence de M. Canning, qui, ayant donné sa démission comme député de Liverpool, ne siégeait pas alors à la Chambre, commença par se féliciter, au nom du ministère, de voir la Chambre voter unanimement une adresse de remerciement au discours de S. M.; mais il en prit occasion de développer ainsi les sentimens du ministère sur deux points importans qui lui semblaient exiger quelques explications.

« Les principes qui ont guidé le ministère sont les mêmes que nous avons maintenus en 1793 et en 1801. Ces principes, à mon avis, sont suprêmes et impératifs : l'un deux est que chaque État doit être juge de toutes les réformes nécessaires à sa constitution, de toute *régulation* intérieure; que par consé-

quent toute intervention à ce sujet est injuste et doit être empêchée (*prevented.*) Mais les droits des États comme ceux des individus deviennent sujets à un contrôle, s'il est prouvé qu'ils sont exercés de manière à nuire à leurs voisins. La nécessité de cette intervention, doit toutefois être prouvée de la manière la plus claire. A l'égard de l'Espagne, je dois dire que je ne vois rien dans les institutions de ce pays qui puisse autoriser aucune intervention de la part de l'Angleterre. En même temps je crois que nous pouvons en pleine justice exposer à l'Espagne dans un ton ferme et amical la nécessité de faire quelques concessions. Puisque j'en ai dit tant, je prendrai encore la liberté d'ajouter que je ne trouve dans le discours du Roi de France aucun motif suffisant pour une intervention hostile. Espérons encore que la paix pourra être conservée. Car quel est l'intérêt de toute l'Europe? quel est surtout le plus clair intérêt de toute la France?... la conservation de la paix. Tout Anglais, je l'espère, sera content des efforts que les ministres ont faits pour le maintien de la paix. Le discours du roi de France n'est pas concluant sur ce point; les expressions sont : « Si la guerre est inévitable. » L'honorable jurisconsulte (M. Brougham) paraît croire que le sens du discours est : Lorsque Ferdinand sera libre, les institutions de l'Espagne seront abolies. Mais je ne crois pas que cette interprétation soit bien fondée. Le roi de France dit : « Laissez Ferdinand libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui. » C'est, à la vérité, inculquer le principe que les institutions d'un pays ne peuvent venir que du Roi. C'est un principe qui empêche l'Angleterre d'approuver le discours du roi de France. A l'égard d'un autre point, il est essentiel dans tous les pays que le souverain, non-seulement soit exempt de toute contrainte, mais encore qu'il jouisse d'une liberté absolue; toutefois, je ne veux pas soutenir que ce principe de politique puisse justifier l'intervention d'une puissance étrangère... C'est la conviction intime de mon esprit, que la paix doit être maintenue. Le monde ne s'est pas encore remis des calamités d'une guerre de trente ans. Ne nous réjouissons pas de la décadence d'aucun État voisin : loin de voir avec jalousie la prospérité des nations rivales, nous devons, au contraire, y voir un sujet de contentement. La position la plus digne de ce pays, dans la crise actuelle de l'Europe, c'est celle d'un médiateur, non pour plaider la cause du despotisme, mais pour conserver la liberté raisonnable.

« En adoptant ainsi une grande partie des doctrines de l'honorable jurisconsulte (M. Brougham), je ne saurais m'empêcher de regretter qu'il se soit livré à des réflexions injurieuses contre les puissances alliées de ce pays. Sans renoncer à la liberté qui doit caractériser nos débats, je pense que l'orateur lui-même se repentira d'avoir employé ces expressions, lorsqu'il se rappellera la communauté de dangers et de gloire qui a existé entre ces puissances et nous, en combattant, en attaquant, et finalement en soumettant l'ennemi commun de l'Europe. Comment l'honorable membre a-t-il pu parler de l'Empereur Alexandre, ce grand et glorieux monarque, sans se rappeler qu'il avait uni ses efforts aux nôtres contre les atroces dessins d'un homme dont nous avons été étonnés d'entendre l'éloge dans la bouche de l'orateur? Peut-on oublier la conduite infâme de cet homme contre l'Espagne, le meurtre du duc d'Enghien, et son inimitié mortelle contre l'Angleterre, inimitié qui fut la cause de sa chute...

« L'honorable membre se trompe encore lorsqu'il paraît croire que l'Espagne a été le seul objet des délibérations du congrès de Vérone; on s'y est aussi occupé de l'Italie et de la Turquie. Je dirai seulement que la conduite de la Russie à l'égard de la Turquie a donné un démenti à toutes les accusations

dirigées contre cette puissance : les mesures de la Russie ont plutôt eu pour objet de procurer aux Grecs un arrangement avantageux que d'acquérir pour elle-même de nouveaux territoires. L'honorable jurisconsulte a parlé de l'Autriche et de Naples; j'ose affirmer que l'intervention de l'Autriche était impérieusement commandée par la nécessité, et conséquemment parfaitement juste. L'Autriche n'a pas occupé Naples pour en faire une conquête, mais seulement pour garantir ses propres États d'un danger réel. Un des objets du congrès a été de déterminer l'époque de l'évacuation du Piémont... »

Le ministre considérant ensuite les affaires intérieures de l'Angleterre, annonça qu'il ferait une motion pour examiner l'état de la nation et proposer des moyens de réduire les taxes. Deux orateurs parlèrent encore après lui (sir James Mackintosh et M. Denman); mais ils concluaient aussi, après quelques observations critiques sur les développemens donnés par M. Peel, à l'approbation de l'adresse, qui fut adoptée à l'unanimité, circonstance assez rare pour être remarquée.

Cette séance offre déjà de quoi faire juger le système que le cabinet anglais se proposait de suivre dans les contestations entre la France et l'Espagne. On y voit qu'alors le ressentiment des orateurs de l'opposition s'en prenait moins à la France qu'aux trois autres puissances. Quelques jours après, le marquis de Lansdown fit à la chambre des pairs une motion tendante à redemander à l'Autriche le remboursement du prêt qui lui avait été fait, motion motivée sur la crainte que ce capital ne fût employé aux frais de la guerre qui se préparait. Lord Liverpool répondit que le ministère britannique s'était occupé de cet objet, et que le gouvernement autrichien avait reconnu à la fois le principe des réclamations et celui du mode de remboursement. On a déjà vu (chap. IV, page 275), que le remboursement avait été opéré dans le cours de cette année. Lord Ellenborough saisit encore cette occasion de s'élever contre le système des grandes puissances continentales, et de pousser le ministère à s'y opposer : « il faut sauver l'Europe, dit-il, d'une tyrannie plus détestable que celle qui a été détruite, ou du moins plus humiliante. »

A l'exception de quelques sorties de ce genre, les deux premiers mois de la session se passèrent à discuter des objets d'intérêt national, la réduction des taxes et de la dette.

(12 *février*). La création d'un comité de commerce avait amené l'année dernière des changemens très-remarquables dans le système commercial de la Grande-Bretagne. Il était maintenant question de le renouveler. M. Wallace, en faisant cette motion, passa en revue le commerce extérieur de la Grande-Bretagne depuis neuf ans. D'après ses observations, les exportations générales du pays avaient décru de 1815 à 1819 de 14 millions de l. st.; du 5 janvier 1819 au 5 janvier 1820 de 11 millions; et du 5 janvier 1820 au 5 janvier 1821, encore de 8,929,629 l. st. De là cette détresse qui avait affligé toute la population manufacturière à cette époque: mais elle s'était tout à coup relevée par un mouvement si rapide et si extraordinaire qu'on n'en avait pas vu d'exemple dans les années les plus florissantes. Quant à l'état de l'agriculture, quoiqu'il ne fût pas aussi favorable que les autres branches, l'exportation de ses produits avait été plus considérable que dans toute la durée de la dernière guerre. L'exportation s'était augmentée en produits bruts comme en produits manufacturés; l'exportation des cotons, de 10 pour 100; celles de clincailleries, de 17. Enfin l'ensemble des exportations de 1822 excède de 20 pour 100 celles de 1820. A ces détails, l'honorable orateur ajoute que le commerce extérieur se fait sur un pied fort différent que dans la dernière guerre.

« Alors nous étions presque la seule nation qui eût un commerce extérieur, dit-il, maintenant nous le faisons en concurrence avec toutes les nations et avec succès. Et pour lui donner l'extension la plus favorable, rien n'était plus nécessaire que de faire une révision de notre système commercial, d'en ôter la plupart de nos lois prohibitives ou restrictives, de nous mettre à portée de profiter de toutes les chances et contingences que l'état du monde semble près d'ouvrir à l'esprit entreprenant et commercial de l'Angleterre... S'il ne s'est pas encore écoulé assez de temps pour que notre pays retirât un grand avantage de ces mesures, il s'en est écoulé assez pour montrer qu'aucun des maux qu'on avait prédit n'a été réalisé. — On avait dit que le commerce du Levant passerait par la Hollande, ce sont des bâtimens anglais qui portent les articles de ce commerce en Hollande; que le commerce de la Norwège et des colonies américaines du Nord était perdu si les mesures proposées étaient adoptées, et depuis leur adoption il s'est fort étendu dans ces contrées.

« Le comité, conduit à examiner la question du commerce avec l'Inde orientale, a été d'avis, comme celui de la chambre des pairs, de lui ouvrir des voies plus larges... L'avantage recueilli des mesures déjà prises n'a pas été aussi grand qu'on l'attendait; mais c'en est déjà un considérable que d'avoir permis à des

bâtimens d'un certain tonnage d'être mis sur le même pied que les navires étrangers, et de pouvoir faire voile de nos ports directement pour l'Inde. Le comité aurait voulu étendre cet avantage à tous les bâtimens, mais il n'a pas cru devoir recommander maintenant cette mesure au parlement, attendu qu'il s'était engagé avec la compagnie des Indes par un acte spécial qu'il n'est pas convenable de rompre autrement que d'un commun accord : et il y a lieu de croire que la compagnie qui a déjà retiré tant de bénéfice de l'acte en question, se montrera bientôt disposé à sacrifier quelque part de ses droits rigoureux au bien général de la communauté. Enfin le comité a encore eu à considérer les restrictions imposées à la navigation extérieure par les lois existantes entre les nations. Déjà, en conséquence des mesures qui ont été adoptées, des bâtimens étrangers menacés par la tempête ont pu chercher un asile dans nos ports sans être passibles de droits énormes qu'ils auraient eu à payer sous l'empire de notre ancienne législation; et, n'en eût-on sauvé qu'un seul du naufrage par cette altération à des lois barbares, le comité aurait déjà, dans l'opinion de tout honnête homme, été amplement recompensé de ses travaux. Mais si avantageuses que ces mesures aient été au pays, elles ne le sont pas plus que la déclaration franchement faite par le gouvernement et la Chambre, des vrais principes sur lesquels le commerce britannique doit être désormais établi, c'est-à-dire qu'il faut le débarrasser de toutes ces lois restrictives et y substituer un système libéral de sa nature et plus avantageux au commerce des nations étrangères avec ce pays. — Ces déclarations ont déjà produit leur effet au dedans et au dehors: quelques nations de l'Europe se sont montrées plus libérales dans leurs restrictions commerciales. — Elles ont déjà mis les bâtimens anglais sur la même ligne que les leurs, et paraissent disposées à en agir avec nous dans le système de la plus complète réciprocité, système que le comité croit dans les intérêts bien entendus de la navigation britannique. Il ne se dissimule pas qu'il n'y ait de grandes difficultés à vaincre pour arriver à un commerce libre, non-seulement par la force de l'habitude, par l'empire des vieux préjugés sur le vulgaire, mais aussi par l'opposition des manufacturiers de ce pays, et je crois de tous les autres, qui s'imaginent que tout avantage accordé à l'étranger est une perte ou un sujet d'inquiétude pour eux. » Assurément, poursuit M. Wallace, personne n'est plus dévoué que moi aux vrais intérêts des manufacturiers; mais je suis aussi convaincu qu'on ne doit céder à leurs pétitions qu'avec la conviction que le mal qu'on redoute est réel, que ce n'est pas une terreur chimérique. La Chambre doit sans doute être disposée à protéger les intérêts industriels du pays, mais elle doit se souvenir qu'elle a son devoir à remplir envers la nation en masse et les intérêts commerciaux de toute la communauté. C'est dans cette vue que je propose de nommer un comité d'enquête chargé de rechercher les moyens de perfectionner et d'étendre le commerce extérieur du pays, et de communiquer de temps en temps à la Chambre le résultat de ses recherches et de ses observations. »

Ce rapport fut entendu avec le plus vif intérêt et reçut une approbation générale. Il est bon de le faire remarquer ici, autant par l'importance des doctrines nouvelles émises dans l'intérêt général du commerce, que pour apprécier les mesures qui furent ensuite adoptées par une Chambre et rejetées par l'autre, relativement aux fabriques de soieries.

(21 *février.*) Maintenant la Chambre s'occupait des subsides à voter pour les divers départemens. A cet égard, il faut observer que l'état de l'armée était porté dans la proposition du gouvernement de soixante-huit mille huit cent deux hommes à soixante-onze mille, non compris les Indes orientales; ce qui fut adopté. Quant au service maritime voté en 1822 pour vingt-un mille matelots, le gouvernement proposait de le porter à vingt-cinq mille, attendu que les troubles qui s'étaient manifestés dans l'Amérique méridionale, les Indes occidentales et la Méditerranée, rendaient cette augmentation nécessaire dans le service de la marine. Loin que cette proposition trouvât des contradicteurs, M. Brougham s'étonnait de ce qu'on ne votât point une plus grande force maritime « dans l'état alarmant où se trouvait l'Europe, à l'approche d'une guerre où le commerce, l'honneur et la sûreté du pays pouvaient être compromis. » Mais M. Canning répondit que le parlement ne s'obligeait point par ce vote à se borner au nombre actuellement démandé; et que, « si les circonstances l'exigeaient, le gouvernement n'hésiterait point à demander au parlement les moyens nécessaires pour défendre avec énergie les intérêts et l'honneur du pays. » La somme demandée pour la marine fut accordée.

Le même jour, la Chambre s'étant formée en comité pour l'examen des *voies* et *moyens*. Le nouveau chancelier de l'Échiquier (M. Robinson) lui présenta l'aperçu des dépenses et ressources de l'année 1823, avec ses idées sur l'emploi à faire de l'excédant des recettes. Avant d'entrer dans ces détails, il fit observer que le revenu de 1822 paraissait s'élever à 54,414,650 l. st. (1) et la dépense à 49,449,131 l. st., d'où il résultait un excédant de revenu de 4,965,519 l. st.

Quant au revenu de l'année courante l'honorable chancelier de l'échiquier croyait pouvoir l'estimer à 57,096,988 l. st., en y comprenant la somme à recevoir des commissaires de la compagnie

(1) On peut évaluer la livre sterling à 25 fr. 29 cent., au cours moyen de cette année.

chargées du paiement des demi-soldes et pensions (1); et en nombre rond à 52,200,000 l. st. par les voies ci-dessous désignées :

| | |
|---|---|
| Douanes | 10,500,000 l. st. |
| Accise | 26,000,000 |
| Timbre | 6,600,000 |
| Postes | 1,400,000 |
| Taxes réparties et impôt territorial | 7,100,000 |
| Produits divers | 600,000 |
| | 52,200,000 l. st. |

Quant aux dépenses on n'estimait pas qu'elles pussent aller au delà de 49,852,786 l. st. établies comme il suit :

| | |
|---|---|
| Intérêts de la dette fondée, des longues annuités, administration et charges de cette espèce | 28,124,786 l. st. |
| Paiement à faire aux commissaires des demi-soldes et pensions | 2,800,000 |
| Autres charges du fond consolidé, incluses la liste civile, pension, etc. | 2,058,000 |
| Intérêts des billets de l'échiquier | 1,200,000 |
| Dépenses de l'année | 7,362,000 |
| — de la marine | 5,442,000 |
| Artillerie | 1,382,000 |
| Services divers | 1,484,000 |
| Total | 49,852,786 l. st. |

Sur lesquelles dépenses il y avait 33,436,000 l. st. de charges permanentes, et 16,416,786 pour le service de l'année.

| | |
|---|---|
| Ainsi en estimant le revenu général à | 57,096,988 l. st. |
| et la dépense à | 49,852,786 l. st. |
| il devait en résulter un surplus ou excédant de recette de | 7,244,202 l. st. |

En conséquence le gouvernement avait cru convenable d'appliquer cet excédant d'abord à augmenter le fonds annuel consacré par le parlement à la réduction de la dette, conformément aux résolutions de 1819; de le porter pour cette année en nombre rond à 5,000,000 l. st. et d'employer le surplus seulement, aussi en nombre rond, à la réduction des impôts les plus onéreux.

(1) On a rendu compte de cette opération singulière dans l'*Annuaire* de 1822, page 550.

A l'appui de sa proposition, M. le chancelier de l'échiquier entre dans de longs détails sur les motifs de ses opérations; il établit, par des calculs et des probabilités, l'augmentation du revenu public qu'il n'hésite pas à considérer, surtout dans les droits des douanes et de l'accise qui attestent l'accroissement de la consommation, comme un symptôme assuré de l'accroissement de la prospérité et du bien-être général du peuple.

« Quoiqu'on ait dit de la souffrance d'une classe particulière, d'ailleurs fort déplorable, dit-il, il est de fait que la consommation des articles les plus importans, comme bière, briques, chandelles, cuirs, verre, drêche, papier, étoffes imprimées, sel, thé, savon, liqueurs anglaises, tabac, etc., s'est prodigieusement augmentée depuis trois ans, ce qui démontre suffisamment que la condition du peuple s'est beaucoup améliorée; aussi là où se manifestaient, il y a quelques années, l'inquiétude, le désordre et même la sédition, on ne vôit plus que confiance, paix et bonheur, et l'amélioration des mœurs a suivi celle de la condition. »

Ce point établi qu'il n'y a point de réduction à craindre dans les produits, le chancelier de l'échiquier examine la question de l'application à faire de l'excédant du revenu, il rappelle comme un axiome de finances, comme un principe de crédit public, consacré dans les discussions antérieures du parlement, la nécessité de réduire la dette au moyen du *sinking fund* (fonds d'amortissement).

« Y a-t-il lieu, dit-il, d'abandonner le principe et toute espérance de diminuer progressivement le fardeau de la dette publique? Cette résolution, dangereuse dans tous les temps, serait particulièrement alarmante aujourd'hui, car elle emporterait nécessairement avec elle l'idée d'un accroissement indéfini de la dette sans espérance de pouvoir l'acquitter. — On trouve là du crédit, si l'on a besoin de l'invoquer? Plus la dette est pesante, plus il est urgent de se ménager le moyen de la réduire. — C'est un devoir d'autant plus sacré pour le parlement de maintenir l'inviolabilité des principes du crédit public, qu'il circule des idées vagues, erronées et funestes, que le peuple n'a pas d'autre remède à espérer à l'énormité des taxes que de supprimer une partie de la dette publique, c'est-à-dire de dépouiller une partie de la nation pour soulager l'autre, sentiment repoussé par l'honneur de la Chambre comme par celui de la nation. »

Après avoir prouvé la nécessité d'augmenter le *sinking fund*, le chancelier de l'échiquier n'en admet pas moins celle de réduire les taxes, et en commençant par les plus oppressives (*assessed taxes*). — Il propose d'abolir entièrement celles qui pèsent sur les jardiniers pris à la journée, sur les voitures employées à la petite culture, sur les chevaux que les petits fermiers emploient au transport

de leurs denrées au marché, et de réduire généralement les autres taxes sur les domestiques mâles, les commis marchands, les chevaux, ânes et mulets employés à l'agriculture et au commerce, et même de diminuer de moitié l'impôt des fenêtres comme un des plus vexatoires. En total les réductions proposées par l'honorable chancelier s'élevaient à 2,233,000 l. st. pour l'Angleterre et l'Écosse, et à 100,000 pour l'Irlande.

« Je suis parvenu, dit en terminant l'honorable chancelier de l'échiquier, à la fin de l'exposé qu'il était de mon devoir de soumettre à la Chambre : il en résulte que le revenu du pays est en progression continuelle, par suite de l'accroissement du commerce, de la consommation et du bien-être de la population. Cet accroissement de revenu permet au gouvernement d'en appliquer une partie à la réduction de la dette, et l'autre à la réduction des taxes; peut-être le revenu lui-même éprouvera-t-il quelque compensation par cette diminution de l'impôt. — Si tel est l'état des choses, qui peut regarder en arrière, voir les vastes efforts que le pays a déployés, les dangers qu'il a surmontés, les sacrifices qu'il a faits et les résultats qu'il en a obtenus, sans éprouver des sentimens de vénération et d'attachement pour nos institutions, fondées sur la liberté civile et religieuse, éternelles garanties de la gloire et de la prospérité nationale? »

Des applaudissemens, des marques de satisfaction de toutes les parties de la Chambre, avaient plusieurs fois interrompu l'exposé fait par M. Robinson. De toutes les parties de la Chambre, il éclata plusieurs fois des applaudissemens; tous les orateurs qui parlèrent après lui sur la question, rendirent hommage à la libéralité de ses principes, à la lucidité de ses vues, à la franchise de son caractère. Jamais chancelier de l'échiquier n'avait réuni tant d'opinions en sa faveur; cependant son plan éprouva quelque contradiction de la part de M. Maberly; d'abord, quant à l'application de 5,000,000 l. st. à l'amortissement de la dette. Quoiqu'on eût dit sur les avantages de ce système, il était évident à ses yeux que la dette s'était accrue de 20 à 30 millions au delà de ce qu'elle eût été, s'il n'y avait point eu de *sinking fund*. L'orateur le considère donc comme un moyen de déception pour masquer des opérations funestes aux peuples par la facilité qu'il donne aux gouvernemens d'augmenter incessamment le fardeau de la dette. M. Maberly pense que le surplus du revenu, appliqué à la réduction des taxes, aurait un effet plus prompt et plus direct pour le soulagement et la prospérité de toutes les classes; d'ail-

leurs il ne lui paraît pas certain que cet excédant soit réalisé; il finit donc par proposer une série de résolutions qui tendent à réduire les taxes, surtout la taxe territoriale, et à racheter les annuités par des procédés plus simples que ceux suivis dans la direction du *sinking fund*.

M. Ricardo, sans rejeter les moyens proposés par le chancelier de l'échiquier, voudrait que, dans l'incertitude de l'efficacité du *sinking fund*, on établît pour l'extinction de cette épouvantable dette (*tremendous debt*), une contribution générale sur les capitaux du pays; il y contribuerait volontiers pour sa part. Enfin, après une discussion où furent encore entendus plusieurs orateurs (MM. Baring, Robertson, Hume, lord Folkstone, Bennett, lord Milton, et M. Woodhouse), les résolutions du chancelier furent déposées sur le bureau.

(3 *mars.*) M. le chancelier de l'échiquier, en les représentant à la discussion dix jours après, s'attacha surtout à réfuter les objections faites sur l'inefficacité des moyens, ou du fonds destiné à l'amortissement de la dette.

«Il y aurait trop de faiblesse, dit-il, à désespérer de la fortune de l'empire: le plan de M. Pitt n'a failli d'atteindre au but que ce grand homme d'État s'était promis, il n'a trompé ses calculs que par une suite de circonstances et d'événemens dont il était impossible de prévoir la durée, et dont on ne peut pas craindre le retour... Mais, en suivant l'effet de l'amortissement depuis sept ans, depuis 1816, on y voit, si faible qu'il ait été, des raisons d'espérer la réduction de la dette; et une diminution graduelle incontestable.

Au 5 janvier 1816, la dette non rachetée s'élevait à 816,311,940 l. st., et la dette non fondée (billets de l'échiquier, et anticipation), à 48,511,886. — Et la charge annuelle (intérêts) de l'un et de l'autre était de 32,340,633 l. st.

L'état de la même dette, au 5 janvier 1823, offrait pour la dette non rachetée une somme de 796,530,144, et pour la dette non fondée 43,526,661, portant intérêts de 29,262,752.

La réduction totale opérée en sept ans sur la dette est donc en nombre rond de 25,000,000, ou année moyenne de 3,500,000. — Et elle aurait été de près de 35,000,000, sans l'opération de la conversion des 5 pour 100 à 4 qui avait ajouté 7,000,000 à la dette fondée, et 2,700,000 à la dette non fondée...

Ainsi l'application de 5 millions à l'extinction de la dette n'est pas d'un effet si faible que les opposans paraissent le croire. Le fonds d'amortissement doit bientôt s'élever, avec les intérêts, composés au centième de la dette estimé suffisant pour opérer son extinction.»

Malgré ces éclaircissemens, les membres de l'opposition per-

sistèrent à dire que le rachat de la dette était une pure délusion; que l'application du surplus du revenu à la réduction des taxes serait d'un effet plus certain sur la prospérité nationale, et pour le soulagement du peuple. M. Tierney soutenait d'ailleurs que ce surplus n'était réellement que de 3 millions, et qu'ainsi on ne pourrait en obtenir le résultat attendu. Mais le chancelier de l'échiquier a persisté dans ses prévisions que l'avenir a justifiées, et ses bills ont passé après les trois lectures d'usage (les 6, 13 et 17 *mars*) à la presque unanimité des voix.

(21 *mars*.) Le comte Liverpool, en présentant ces bills à la chambre des pairs, développe, plus hardiment que M. Robinson ne l'avait fait, les doctrines de M. Pitt sur la question de la dette publique. Dans son opinion, « la fortune publique de l'Angleterre a augmenté par les guerres qu'elle a eues à soutenir, parce que la guerre, en créant de nouveaux besoins et des marchés artificiels, stimule l'industrie, et, par conséquent, fait accroître le capital national. » Il attribue tous les embarras que l'Angleterre a éprouvés après la guerre à la hausse et à la baisse trop subite de plusieurs genres de propriété; « c'est la conséquence des grands impôts, et de grands emprunts rendus nécessaires par la guerre, et devenus inutiles par la paix. Ces changemens qui font rapidement passer les capitaux d'une main dans l'autre, doivent être évités ou rendus moins violens. »

« Le fonds d'amortissement, en mettant entre les mains du gouvernement une grande partie des fonds publics, sert à maintenir leur taux à un niveau constant qui n'admet que de faibles variations. Poussé trop loin, un semblable fonds peut devenir nuisible; mais, contenu dans des limites, il est d'une grande utilité politique. Grâce à ce système, dit le noble lord, nous pourrons faire la guerre chaque fois que l'honneur et l'intérêt national pourraient l'exiger, sans emprunt et sans taxes extraordinaires. »

Ces doctrines trouvèrent aussi des contradicteurs dans la haute chambre. Lord Lansdown particulièrement soutint qu'après la réduction des taxes opérée il ne resterait pas plus de 3,000,000 applicables au remboursement de la dette. Mais lor' Liverpool re-

produisit les calculs présentés par M. Robinson ; et, ces éclaircissemens donnés, les bills passèrent aux trois lectures en trois jours (du 21 au 24 *mars*) sans plus d'opposition que dans l'autre Chambre.

Le vote des divers services donna lieu à des discussions plus ou moins animées ; on a déjà remarqué que l'augmentation du nombre des matelots n'avait pas paru suffisante à l'opposition, aux approches d'une guerre qui lui paraissait menacer la tranquillité de l'Europe. L'amiral Coffin en prit occasion (14 *mars*) d'accuser la négligence du gouvernement, « qui semblait, dit-il, avoir le projet de laisser pourir toute la marine anglaise dans les ports, où il devrait toujours y avoir au moins douze vaisseaux de ligne armés. » Sir James Yorke, regardant ces paroles comme indiscrètes et injurieuses au gouvernement et à la nation, demandait que l'amiral Coffin rétractât sa parole et fît amende honorable. « Toute l'amende honorable que vous aurez de moi, répliqua l'amiral, ce sera de vous répéter que jamais la marine anglaise ne fut dans un dénûment tel que celui où elle est tombée. »

Le même jour, à l'occasion du vote de l'armée (*mutiny bill*), le colonel Daviez fit, par voie d'accommodement, une proposition tendant à empêcher qu'un officier fût destitué sans avoir été jugé par un conseil de guerre. A cet égard, il observa que, depuis 1795, neuf cent quatre-vingt-dix-huit officiers ont été renvoyés du service sans jugement. Ce droit, regardé comme une prérogative de la couronne, ne lui paraîtrait devoir être exercé que dans les intérêts du peuple. Lord Hutchinson, appuyant la proposition, soutint aussi que ce pouvoir était exorbitant, funeste au bien public ; et, tout en admettant que la prérogative royale fût généralement exercée avec humanité, il dit qu'on aurait empêché de grandes injustices si des officiers de mer et de terre avaient pu se justifier devant une cour martiale, notamment sir R. Wilson, « qui n'avait, dit-il, commis aucune faute et qui avait empêché l'effusion du sang. » Mais lord Palmerston, secrétaire d'État de la guerre, sans entrer dans le développement de la question, se contenta de faire observer que l'amendement tendait à restreindre un pouvoir que la couronne pos-

sédait de temps immémorial, et dont la continuation lui paraissait essentielle aux plus chers intérêts du pays et de la constitution, et l'amendement fut rejeté sans division. Quant au vote de l'armée, nous avons dit qu'il fut arrêté à soixante-onze mille huit cent trente-cinq hommes, y compris deux mille six cent quatre-vingt-onze vétérans, mais sans compter le service de l'Inde orientale.

Plusieurs pétitions et propositions furent présentées au mois de mars sur l'état de l'Irlande, l'établissement de l'Église, la commutation des dîmes, les catholiques d'Angleterre, la réforme du parlement, le rapport du bill de Sptalfield, sur les fabriques de soieries, etc. Nous y reviendrons dans l'ordre où elles furent mises en délibération; mais à cette époque, en Angleterre ainsi qu'en France, un seul objet occupait les esprits et se mêlait à toutes les discussions, l'affaire de l'Espagne....

Le duc de San-Lorenzo, arrivé de France à Londres (17 *février*), y avait excité au plus haut degré l'intérêt du parti whig et radical, le peuple avait dételé les chevaux de sa voiture pour le conduire à son hôtel; il ne pouvait se montrer en public sans être l'objet des applaudissemens; on lui donnait des fêtes dans toutes les tavernes; le duc de Sussex, frère de S. M. B., assista lui-même au repas qui lui fut donné, le 7 mars, à la grande taverne *de la cité de Londres*. On ne parlait alors à Londres que d'emprunts, de souscriptions, de levées d'hommes à faire pour le soutien de la cause espagnole. Le désir d'engager le gouvernement anglais dans cette querelle se manifestait jusque dans le parlement. Nous ne nous sommes point arrêtés à des vœux isolés qui s'échappaient à tout propos; il faut considérer cette grande question au moment où elle prit un caractère plus grave, à l'occasion de la communication des papiers relatifs aux négociations qui avaient eu lieu entre l'Angleterre et les autres puissances, au sujet des affaires d'Espagne.

La première motion en fut faite, le 18 mars, dans la chambre des pairs par le marquis de Lansdown, dans celle des communes par sir James Mackintosh. Le comte de Liverpool et M. Canning ne firent point difficulté d'annoncer qu'ils communiqueraient ces documens après Pâques. Ils avouèrent alors que toute espérance de con-

ciliation entre la France et l'Espagne était perdue; mais en ajoutant qu'ils ne voyaient aucune probabilité que l'Angleterre fût impliquée dans la querelle.

Il nous paraît important de remarquer qu'au moment où la guerre d'Espagne, devenue certaine, semblait, aux yeux d'un parti, menacer la dynastie des Bourbons dans les deux pays, lord John Russell interpella dans la chambre des communes le secrétaire d'État des affaires étrangères (M. Canning) « de déclarer si, dans les traités auxquels l'Angleterre avait pris part, il existait quelques stipulations envers lesquelles le gouvernement britannique était obligé, directement ou indirectement, de garantir la couronne de France à Louis XVIII et à la dynastie des Bourbons. »

M. Canning, frappé de la gravité de cette question inopinée, se contenta d'abord de faire observer que les traités de 1814 et de 1815 avaient été mis sous les yeux du parlement qui les avait approuvés, et qu'il faudrait les consulter pour répondre catégoriquement à la question qui lui était adressée; que d'ailleurs il croyait se souvenir que l'un des articles de ces traités porte que, « dans le cas où Bonaparte ou un individu de sa famille ferait une tentative pour s'emparer de la couronne de France, les puissances agiraient aussitôt avec toutes leurs forces pour s'opposer à cette usurpation; que dans le cas où il éclaterait en France une révolution, suscitée par quelque autre cause, ou dirigée par quelque autre personne, une stipulation contenue dans un autre traité imposerait aux alliés, ou du moins à l'Autriche, à la Russie, à la Prusse et à l'Angleterre, puissances liées les unes aux autres par des traités séparés, de se réunir et de délibérer en commun sur les mesures qui seraient commandées par la prudence... » Lord John Russel, sans insister sur sa question, invita le ministre à prendre une connaissance plus approfondie des divers traités en question, afin d'être en état de satisfaire au plus tôt la curiosité de la Chambre, relativement à la situation de l'Angleterre à l'égard des puissances étrangères. Selon le noble lord, l'invasion de l'Espagne par la France devait apporter un changement total dans les relations de la Grande-Bretagne avec le gouvernement français.

« Il serait donc à propos, dit-il, que les ministres, après avoir sacrifié tant de millions pour aider à la restauration de la maison de Bourbon, dans l'espoir que cette famille serait la plus sûre garantie de la tranquillité de l'Europe, pussent nous dire présentement s'ils sont encore tenus par les traités de dépenser un seul schelling pour la cause de cette famille. »

A cette nouvelle interpellation, M. Canning témoigna quelque déplaisir et le regret de s'être prêté à répondre avec tant de facilité et de complaisance à la première; mais il crut devoir ajouter à ce qu'il avait dit :

« Une révolution suscitée en France en faveur d'un individu de la famille Bonaparte serait un *casus fœderis* par lequel les puissances alliées seraient tenues de prendre les armes pour renverser cet usurpateur. — Que si la révolution était excitée par d'autres causes, les alliés se concerteraient ensemble sur les mesures commandées par la prudence; mais qu'il lui était impossible, comme à tout autre homme d'État, d'assurer d'avance quel serait le résultat de ces délibérations... »

On revint encore à la charge, dans les deux séances suivantes (25 et 27 *mars*). Sir Robert Wilson, M. Warre, lord Hamilton et M. James Macdonald demandèrent des explications plus précises sur la position de l'Angleterre à l'égard des puissances.

« Je désire savoir, disait lord Hamilton, dans quelle position se trouve l'Angleterre à l'égard de la sainte alliance. En fait-elle partie? sous quel caractère a-t-elle paru à Vérone, sinon comme membre de cette alliance? son représentant n'a-t-il pas participé aux discussions qui y ont eu lieu? n'est-il pas engagé par la majorité des voix? J'espère obtenir une réponse à ces questions. Le ministre a parlé à la Chambre des traités qui ont réglé la politique de l'Angleterre. Je prie la Chambre de voir la position dans laquelle nous nous trouvons à l'égard de l'Espagne et de la France, et de déclarer si, dans le cas où les traités seraient tels que l'a annoncé le ministre, nous ne serions pas tenus d'agir des deux côtés. Si l'Espagne proclame une régence, quelle sera alors la position de l'Angleterre? ne sera-t-elle pas obligée de protéger la France contre les projets insurrectionnels de l'Espagne?

« On sait en outre que le Portugal a fait cause commune avec l'Espagne, au point d'ordonner à son ministre de quitter Paris à la première entrée des Français en Espagne. Or, en admettant que le Portugal et l'Espagne soient tous deux en état de guerre avec la France, et que le Portugal soit envahi par les Français, ne sommes-nous pas obligés, par les traités existans, de protéger le Portugal contre cette invasion, et d'intervenir activement en sa faveur? Dans quelle singulière position nous trouverions-nous alors, en supposant ces deux événemens qui ne sont nullement improbables? D'un côté, nous aurions à défendre le Portugal contre la France; et de l'autre, nous devrions défendre la France contre les mouvemens insurrectionnels que les agens portugais chercheraient à exciter dans ce royaume. Il faudrait donc agir des deux côtés à la fois pour remplir nos engagemens avec les deux parties belligérantes. »

Ainsi, harcelé de questions fort délicates dans sa situation,

M. Canning remit à une époque future toute explication sur les affaires d'Espagne et de Portugal; mais, quant à la demande relative à la France, il rapporta le texte des traités de 1814 et de novembre 1815, et d'une déclaration faite par le ministre d'Angleterre à Vienne, en 1815; obligation négative, dit-il, pour empêcher l'avénement de Bonaparte, mais non pas obligation positive pour toute autre famille.

Dans la chambre des pairs, le comte Grey fit à peu près les mêmes questions, mais en termes plus généraux et plus décens, et lord Liverpool y répondit aussi que, quant aux engagemens de l'Angleterre avec les puissances étrangères, il n'existait pas d'engagemens secrets avec la France qui fussent contraires aux engagemens publics contenus dans les traités déposés (en 1814 et 1815) sur le bureau de la Chambre; que ces engagemens étaient d'une nature tout-à-fait négative, et avaient rapport à l'exclusion du trône de France, de la famille du dernier chef de ce pays; que l'Angleterre n'avait contracté d'autre obligation que l'engagement général de se concerter avec les autres puissances pour conserver la paix de l'Europe.

La discussion en resta là, les deux Chambres s'ajournèrent au 10 avril; mais ce ne fut que le 14 au soir que les ministres déposèrent sur le bureau des deux Chambres les documens qu'ils avaient annoncés, divisés en deux classes : la première comprenant la correspondance tenue à Vérone avec l'Espagne, Paris et Londres; et la seconde, celle qui avait eu lieu entre les trois cours, depuis le congrès.

M. Canning, en présentant ces documens à la chambre des communes, par ordre de S. M., saisit cette occasion pour remplir la promesse qu'il avait faite de donner un aperçu de la conduite que le gouvernement avait tenu, et des principes qu'il avait suivis dans les affaires importantes auxquelles ces documens ont rapport.

Avant de commencer la narration des événemens, il rappelle qu'au mois de septembre, lorsqu'il reçut des mains du Roi les sceaux de secrétaire des affaires étrangères, il trouva, parmi les documens de son ministère, une pièce exposant les principes du

gouvernement britannique sur le respect dû à l'indépendance des nations, et à la non-intervention dans leurs affaires intérieures. Ce n'est donc pas lui qui a établi ce principe, il n'a fait que suivre les maximes constantes du gouvernement.

« La Chambre, dit-il, sera surprise d'apprendre qu'à l'époque où le ministre plénipotentiaire anglais au congrès de Vérone fut nommé, nous ne savions pas, et nous ne pouvions pas même savoir que, dans cette assemblée, on agiterait seulement la question qui depuis est devenue la plus importante et la plus difficile de toutes (1). Les affaires d'Espagne n'étaient pas l'objet immédiat pour lequel le congrès était réuni. Aussi le duc de Wellington, comme le prouve le premier document mis sous vos yeux, se vit obligé de demander des instructions au sujet de l'Espagne. On s'attendait que la situation respective de la Russie et de la Turquie serait l'objet des délibérations du congrès; les instructions du duc de Wellington n'étaient préparées que par rapport à cet objet, et ce ne fut qu'à Paris que le noble duc apprit qu'il serait probablement question des affaires de l'Espagne. Sur sa demande, je lui adressai les instructions suivantes:

« S'il y a un projet décidé d'intervenir par la force ou les menaces dans « la lutte présente en Espagne, le gouvernement de S. M. B. est si convaincu « de l'inutilité et du danger d'une intervention, et il la regarde comme si ré- « préhensible en principe, et si impraticable dans l'exécution, que je dois in- « viter V. G., en cas de nécessité, et je dis même en cas d'une occasion oppor- « tune, à déclarer franchement et péremptoirement que S. M. B., advienne que « pourra, ne participera pas à une semblable intervention. »

« Ce fut avec ces instructions que le duc de Wellington partit pour Vienne; instructions, vous le voyez, qui n'avaient rien de conditionnel, mais qui étaient positives et péremptoires, et desquelles le duc n'a pas dévié un seul instant. Ceux qui m'ont demandé pourquoi l'Angleterre n'a pas pris soin que l'Espagne fût admise au congrès comme partie, verront que nous ne nous attendions pas du tout à ce qu'il y fût question de l'Espagne, et que dès que cette question y fut agitée nous y restâmes étrangers. La France était, de toutes les puissances, celle dont nous attendions le moins une proposition relative à l'Espagne; car, dans son discours de clôture du 5 juin, S. M. le roi de France avait déclaré que la saison le forçait à continuer les mesures de précautions sanitaires prises sur les frontières d'Espagne, mais que la malveillance seule pouvait lui imputer d'autres motifs que ceux qu'il avouait.

« Telle fut la dernière déclaration de la France avant l'ouverture du congrès; je ne la rappelle pas pour blâmer le gouvernement français, mais pour expliquer les raisons qui nous avaient empêchés de donner d'avance au duc de Wellington des instructions sur la manière de repousser les propositions hostiles de la France contre l'Espagne. C'est d'ailleurs une justice à rendre au gouvernement français, que ses premières propositions à Vérone n'étaient pas décidément guerrières, mais seulement conditionnelles et hypothétiques: on

(1) Sur cette assertion comme sur plusieurs autres, il faut que le lecteur se reporte au discours prononcé par M. le duc Mathieu de Montmorency, dans la séance des pairs, du 30 avril (*voyez* ci-dessus, pag. 151 — 153), et sur toute cette discussion, à celles des deux Chambres françaises.

y mettait en avant divers cas imaginaires, et on demandait aux puissances comment, le cas arrivant, elles agiraient. Les autres puissances y répondirent; mais notre ambassadeur déclara qu'il n'était pas là pour discuter des hypothèses imaginaires; que l'esprit de ses instructions lui défendait de compromettre son pays en consentant même conditionnellement à aucune intervention, et qu'avant d'entrer dans la moindre discussion de ce genre, il devait demander à connaître quel motif actuel de plainte on avait contre l'Espagne, et sur quel fait on fondait les craintes pour l'avenir.

« Du premier au dernier jour du congrès, le langage de l'ambassadeur plénipotentiaire anglais ne varia pas un instant sur ce point, et lorsque enfin les trois puissances continentales furent convenues avec la France d'envoyer des notes à leurs ministres à Madrid, pour faire des remontrances au gouvernement espagnol et pour insister sur quelque changement, comme le prix de la continuation de leur amitié et de leur indulgence, le plénipotentiaire anglais, refusant toute participation dans cette mesure, déclara, au nom de son souverain, que tout ce que le roi d'Angleterre ferait dans le cas du départ des autres ministres, ce serait d'y laisser le sien, afin de calmer l'irritation qu'un semblable procédé exciterait, et de prévenir par des conseils amicals les conséquences funestes qui pourraient en résulter.

« Telle fut la fin du congrès. Les plénipotentiaires s'en retournèrent; ceux des trois puissances continentales s'occupèrent à dresser leurs notes pour leurs ministres à Madrid; celui de France revint auprès de sa cour, pour voir quelles mesures son gouvernement serait dans le cas de prendre, et le nôtre s'arrêta à Paris, afin d'essayer de renouveler les représentations qu'il avait faites à Vérone, et afin de proclamer comme une dernière ressource notre desapprobation de ces mesures, en donnant communication de tout à notre ministre à Madrid. »

Ici M. Canning explique pourquoi l'Angleterre n'avait pas plus tôt fait des communications à l'Espagne; il en montre la cause dans les différends très-désagréables qui existaient entre les gouvernemens anglais et espagnol au sujet des pirateries exercées par les habitans de Cuba, et du prétendu blocus espagnol des ports indépendans américains, différends auxquels se joignaient encore diverses réclamations d'indemnités que sir William A'Court était obligé de poursuivre avec une sévérité qui se serait mal alliée à des communications amicales. Mais, dès que ces différends avaient été terminés, l'Espagne avait réclamé les bons offices de l'Angleterre pour le maintien de la paix. Par cette demande, l'Espagne ne désirait rien qui pût compromettre la neutralité de l'Angleterre, mais seulement une démarche « telle qu'un ami peut en faire en faveur d'un autre, et de manière à être utile aux deux parties. »

« En recevant cette demande, continue M. Canning, le gouvernement britannique écrivit sans hésitation au duc de Wellington, qui alors était à Paris,

pour le charger d'offrir la médiation de S. M. B., afin d'arranger les différends existans entre la France et l'Espagne. Après des délibérations assez longues, le gouvernement français refusa cette offre, en donnant pour motif « que les causes des différends entre la France et l'Espagne n'étaient pas des causes de ce caractère distinct et précis qui admettent une définition exacte et spéciale; qu'un nouvel état de choses est formé par les relations de ces deux pays; que les opinions favorisées en Espagne étaient dangereuses aux États de S. M. T. C., et que, dans le fait, telle était l'exaspération mutuelle, que la France aimerait mieux s'exposer à tous les inconvéniens de la guerre que de risquer l'autre alternative. » Toutefois, après avoir montré que l'état des affaires n'admettait pas une médiation, le gouvernement français convenait que cet état n'excluait pas les bons offices réciproques, et priait le gouvernement britannique d'interposer ses bons conseils auprès de la cour de Madrid.

« Certes c'était bien le cas pour l'Angleterre de cesser toute médiation, à moins d'une explication plus intelligible et plus positive; cependant, comme il restait encore une lueur d'espoir, comme je pressentis que la guerre pourrait devenir dangereuse, non-seulement pour l'Espagne, mais encore pour la France, et par contre-coup pour l'Europe, je crus devoir faire une dernière tentative. Le duc de Wellington est certes l'ami le plus sincère de l'Espagne; c'est l'homme qui réunit le plus de titres à la reconnaissance de la nation espagnole : il a fait triompher la cause de son indépendance sur le champ de bataille, il l'a défendue dans le cabinet par l'énergie de ses négociations. S'il y avait un homme qui pût intervenir sans être suspect, et qui pût donner des conseils avec une autorité fondée sur des services, c'était sans contredit le duc de Wellington. Un de ses compagnons de gloire dans la péninsule fut donc envoyé à Madrid. Les avis furent présentés sans aucune finesse diplomatique, avec l'énergie et la franchise d'un vieil ami.

« Lord Fitz-Roy Sommerset partit avec un mémoire confidentiel du duc de Wellington, vers le 1^er^ janvier; mais peu de temps après son départ arriva un événement qui dut réduire considérablement nos espérances pour le maintien de la paix. Vous devinez que je veux parler du discours que le roi de France crut devoir prononcer à l'ouverture de la session des deux Chambres. Car, d'après le sens dont ce discours est susceptible et qu'on y a généralement cru voir, personne ici ne saurait penser que nos bons offices pussent désormais avoir aucun effet.

« Le sens naturel de ce discours est que la nation espagnole doit consentir à une modification de sa constitution, non à cause des défauts qu'elle peut offrir, mais parce qu'elle n'est pas émanée originairement de la couronne. Il est évident qu'en partant de cette base, aucun Espagnol ne peut consentir à entendre parler seulement d'une modification de sa constitution; aucun homme d'État anglais ne peut soutenir ni favoriser une semblable proposition. Nous n'avons pas perdu un moment pour faire connaître à la cour de France ces sentimens du gouvernement britannique, et en déclarant ouvertement que, si tel est le but où l'on tend, l'Angleterre ne peut plus faire un seul pas; que le principe d'après lequel agit le gouvernement français ne peut être ni recommandé, ni suivi par aucun homme d'État anglais, parce qu'il blesse les fondemens même de la constitution de l'Angleterre, et que ce pays, ne pouvant l'accepter pour lui-même, ne peut pas le proposer aux autres. La France ne peut pas se proposer comme un modèle que les autres nations soient obligées à suivre; la parenté entre les dynasties de France et d'Espagne n'impose pas aux Espagnols l'obligation d'adopter le même gouvernement.

« Cependant les communications continuaient; le langage modéré de M. de

Marcellus me faisait croire à une issue plus favorable. Mais le discours du roi de France produisit l'effet le plus fatal à Madrid; et d'un autre côté la France était décidée à faire jouer ce qu'elle croit le meilleur ressort, l'invasion du territoire espagnol pour forcer la nation à changer sa constitution. Il ne nous restait donc qu'à prendre les mesures convenables pour assurer nos intérêts en conservant la neutralité; et la pièce que je vais vous citer prouve que ces mesures ont été prises.»

Ici M. Canning lit la fin de la note, adressée le 31 mars, par lui, à sir Charles Stuart, pour être communiquée à M. de Chateaubriand, portant que l'Angleterre restera neutre tant que son intérêt et son honneur ne seront pas compromis, mais qu'elle s'attend, conformément aux sentimens exprimés par la France, à ce que cette puissance ne prétendra pas à une occupation permanente du territoire espagnol, n'exigera rien de contraire à l'indépendance de la couronne d'Espagne, n'attaquera d'aucune manière le Portugal, et ne s'appropriera pas la plus faible portion du territoire appartenant aux ci-devant colonies espagnoles en Amérique. (Voyez l'*Appendice.*)

« Ainsi, dit M. Canning, la Chambre verra que l'on a complétement pourvu à tout ce qui pourrait nous mettre en danger.

« Je dirai peu de choses sur le Portugal. Qu'il me soit permis de faire observer qu'il n'y a pas eu un seul moment où la France n'ait reconnu que, de sa part, toute attaque non provoquée contre le Portugal entraînerait notre intervention immédiate. Cependant on a commis à cet égard quelques méprises. Plusieurs personnes ont supposé que nos engagemens avec le Portugal étoient de la nature la plus étendue, au point même que l'existence de la paix ou de la guerre avec la Grande-Bretagne dépendrait de la conduite que l'on tiendrait envers le Portugal. Aucune convention de ce genre n'existe. Je conviens que nous avons avec cette puissance une alliance défensive, mais je vous prie de remarquer en même temps que je déclare, de la manière la plus expresse, que cette alliance défensive est renfermée dans les bornes d'une véritable défense. Je ne crois pas qu'il y ait dans le droit des gens de principe plus clair que celui-ci; une alliance défensive ne rend l'intervention obligatoire que dans les cas où l'attaque n'a point été provoquée, où la résistance devient une défense légitime. Le gouvernement français, soit verbalement, soit par écrit, a déclaré qu'il n'avait aucune intention hostile contre le Portugal, et qu'il ne se mêlerait en rien de ses affaires, soit par des paroles, soit par des actes, à moins que ce royaume ne fît la première agression contre la France.

« J'ignore s'il existe des engagemens offensifs entre le Portugal et l'Espagne, pour faire la guerre à la France; mais je sais que, si ces conventions existaient, elles n'imposeraient point à la Grande-Bretagne l'obligation d'assister le Portugal, et encore moins de seconder ses opérations pour une pareille guerre. Notre traité est défensif. Je ne dis point ce que nous aurons à faire si le Portugal entreprend la guerre; mais je déclare, d'après la foi des traités, que, si une attaque non provoquée est dirigée contre le Portugal, nous le défendrons.

« L'Angleterre a toujours, et quelquefois même à son préjudice, rempli

avec scrupule ses engagemens; il est donc de la plus haute importance d'en déterminer avec précision la nature.

« Quant aux relations entre l'Espagne et ses colonies d'Amérique, je préférerais n'avoir pas à m'expliquer; malheureusement je n'ai point à cet égard d'alternative. Tant que la paix a été maintenue, tant que l'Espagne n'a point eu d'ennemis en Europe, c'était une matière délicate de la part du gouvernement britannique, de lui montrer ce qu'elle avait perdu, de lui faire voir combien peu il lui restait d'espérance de recouvrer ses pertes. Je dois ajouter que nous avons conseillé un arrangement, et même un arrangement fondé sur l'indépendance des provinces américaines avec les chances favorables qu'offrait à l'Espagne le perfectionnement de leur commerce et de leurs institutions. Nous ajouterons que nous-mêmes nous n'attendions de cet accommodement aucune supériorité d'avantages pour notre commerce, que toute notre ambition était d'être traités comme les nations les plus favorisées.

« L'Espagne a répondu qu'elle verrait avec plaisir notre médiation; nous répondîmes que nous étions prêts à l'offrir sous la condition que le refus de notre entremise ne dépendrait point du résultat des différends entre la France et l'Espagne.

« Maintenant les circonstances sont changées. L'Espagne a un ennemi en Europe, et il est devenu pour nous nécessaire d'expliquer sous quels rapports S. M. britannique considère les provinces de l'Amérique espagnole. De fait elles sont indépendantes, de droit elles sont encore sous la domination de l'Espagne. On ignore si la conquête ou la cession changera leur position; mais, quant à présent, je dois le dire, les colonies espagnoles sont considérées comme séparées de fait de la mère-patrie, à tel point que toute cession de ces provinces par l'Espagne à la France éprouverait une résistance de notre part. Je suis obligé de faire cette déclaration que, si une telle cession avait lieu, quelque innocence qu'y eussent apportée les parties contractantes, je n'en fais aucun doute, je suis autorisé à annoncer qu'on y mettrait obstacle.

« J'ai la certitude que, sur ce point et sur la question plus générale de notre politique, il ne saurait y avoir différence d'opinion, et qu'on ne voudra pas qu'au lieu d'agir dans un système de neutralité, nous fassions de l'invasion de l'Espagne le motif d'une guerre contre la France. Plusieurs honorables membres sont d'un avis contraire, mais je crois pouvoir leur démontrer que cette opinion n'est fondée ni sur la justice ni sur l'honneur. Quand je parle de justice, je veux dire que nous ne saurions nous rendre coupables d'iniquité en portant notre entremise jusqu'à nous engager dans un état de guerre. Il faut considérer qu'avant de faire la guerre les causes doivent en être bien scrupuleusement pesées, qu'elles doivent être urgentes, et qu'on ne saurait se lancer dans une telle entreprise sans une connaissance approfondie de la situation soit intérieure, soit extérieure d'un peuple.

« Faut-il cependant que je méconnaisse les sentimens qui animent les Espagnols; dois-je blâmer l'appel qu'ils font à notre intervention? Non, sans doute, j'honore les sentimens de ceux qui, dans la conviction de la justice de leur cause, ont recours à notre entremise et à notre assistance; mais je dois songer aussi à la position de l'Angleterre. Pour ma part, je ne comprends point les raisonnemens par lesquels le gouvernement français justifie l'invasion de l'Espagne. J'ai tout le respect possible pour les éminens personnages qui ont fait ces raisonnemens; mais j'avoue que je n'en reconnais pas plus la justesse que je ne reconnais la justice de l'invasion. La France accuse l'Espagne; mais jamais l'Espagne s'est-elle permis des attentats comparables à ceux de la France? Jamais un peuple s'est-il comporté à l'égard d'un peuple comme la France envers

les Génevois, envers les habitans de la Savoie et l'infortuné peuple d'Avignon, avant même que l'épée fût tirée? Si toute l'Europe s'est réunie contre la France, ce n'est point parce qu'elle désirait corriger ses institutions imparfaites, mais parce qu'elle voulait propager ses pernicieuses doctrines et étendre sa domination. Si quelque puissance avait droit de donner à l'Espagne une pareille leçon, c'était moins la France que toute autre.

« Cependant la France vent empêcher l'Espagne de corriger ses institutions, et fait de cette tentative le prétexte d'une invasion. Une telle subversion de raisonnement est, je le confesse, hors de la portée de mon intelligence. J'ai entendu dire qu'il y avait des personnes qui pensaient qu'il ne fallait point faire la guerre, mais seulement en menacer, dans le cas où telles et telles circonstances arriveraient; je n'hésite pas à dire que, pour tenir ce langage, il faut ne pas connaître l'énergie de notre nation. L'Angleterre, j'en ai la persuasion, n'entreprendra jamais aucune guerre qu'elle n'y soit contrainte par des motifs impérieux. Si nous nous engagions dans une guerre en faveur de l'Espagne, j'ai la confiance que nos efforts répondraient à ceux que nous fîmes pour la délivrance de la Péninsule. Si nous prenions les armes, nous soutiendrions une lutte digne de l'Angleterre; rien ne manquerait à notre énergie, aucune de nos ressources ne serait négligée; nous serions déterminés à vaincre ou à mourir.

« Telle sera l'alternative; et il ne reste qu'à voir si notre honneur ou nos intérêts nous commandent la guerre : je ne le pense pas. Nous avons vainement employé nos bons offices pour maintenir la paix entre deux puissances également nos amies. Cette médiation a été une tâche ingrate, nous avons dû en conséquence prendre le parti de la neutralité; mais quelle neutralité? Une neutralité franche et réelle...

« La France et l'Espagne n'avaient point de sujet réel et sérieux de guerre. La France se plaignait de l'inquiétude que répandaient ou tendaient à répandre chez elle les institutions de l'Espagne, et elle en sollicitait la réforme. L'Espagne s'est refusée à cette réforme tant que la France continuerait d'entretenir une armée d'observation sur ses frontières. L'Espagne a exigé que cette armée se retirât avant d'acquiescer à aucune voie conciliatrice. Le gouvernement britannique a invité l'Espagne à entrer en arrangement avec la France, et je ne crois pas que nous ayons eu tort de lui donner ce conseil. Nous avons donc employé notre médiation et nos bons offices dans le dessein de terminer les différends entre les deux royaumes. Je ne puis ni ne veux nier que l'Espagne ait eu plus de droits de changer sa constitution que la France d'établir une armée d'observation; mais enfin nos démarches pour parvenir à un arrangement ont été infructueuses. Je regrette beaucoup notre peu de succès; et, quoique les opinions soient partagées sur la convenance de la politique adoptée par le gouvernement anglais, j'affirme que, si les mêmes circonstances se représentaient, loin de me reprocher le parti que j'ai pris, je suivrais encore la même marche. Nous n'étions pas prêts à prendre une attitude plus sérieuse, et nous avons dû nous borner à l'interposition de nos bons offices. J'assure la Chambre que nous sommes loin de voir avec indifférence un tel état de choses, et j'espère que l'Espagne sortira triomphante de cette lutte; mais j'ai la ferme conviction que le premier résultat de ses succès serait d'effectuer les changemens auxquels on l'a invitée.

« Je ne me dissimule pas qu'un point d'honneur est intéressé dans ce débat; je ne saurais le blâmer; mais je prévois que les calamités auxquelles il faut s'attendre résulteront de ce qu'on a long-temps espéré d'une des parties une démarche conciliatrire. Cette démarche eût été effectuée de la part de l'une par la retraite des troupes de l'autre. J'ai été déçu dans cet espoir; j'espérais que les dé-

fiances réciproques auraient cédé à la médiation d'un ami commun, et que j'aurais pu épargner à la Chambre, au gouvernement et à mon pays, les explications que mon devoir m'a contraint à donner. »

Ce discours, digne d'être recueilli pour l'histoire, mais auquel les ministres français ont répondu d'une autre tribune, fit une profonde sensation sur la chambre des communes : cependant il ne satisfit point le parti qui voulait entraîner le ministère anglais à prendre parti pour la cause des constitutionnels espagnols.

M. Brougham, remettant à juger la conduite du ministère quand il aurait lu les documens, ne s'en prononce pas moins hautement contre le système de la neutralité. La guerre entreprise lui paraît être une grande iniquité politique contre laquelle il fallait s'élever avec plus d'énergie. Il ne la regarde pas comme le vœu de la nation ni de l'armée françaises, mais comme l'ouvrage des émigrés et des prêtres qui veulent recouvrer leurs terres confisquées et leurs dîmes. Nous ne nous arrêterons pas à ce discours, plein d'injures contre les ministres français (surtout contre M. de Châteaubriand), contre la famille des Bourbons, et de vœux hostiles contre le succès de cette entreprise. Il est plus intéressant de voir comment le comte de Liverpool, chargé de présenter ces documens à la chambre des pairs, traitait le même sujet.

« En obéissant aux ordres de S. M., dit S. S., je viens communiquer à la Chambre les documens relatifs à la négociation dans laquelle nous avons participé, à Vérone, à Madrid et à Paris... Nous ne sommes pas dans une position aussi simple que nous le serions en cas d'une déclaration de guerre; alors on vous communique tout ce qui peut servir à défendre la résolution du gouvernement; dans le cas actuel, il est des documens auxquels nous avons été étrangers, et qui par conséquent n'ont pas dû faire partie des pièces communiquées, quoiqu'on y fasse des allusions. Il devient d'autant plus nécessaire d'exposer l'ensemble de la politique du gouvernement tant par des faits que par des raisonnemens...

« Il est de notoriété publique que la constitution des cortès fut établie en 1812, et présentée en 1814 à l'acceptation du roi Ferdinand. Cette constitution, rédigée par les cortès dans un coin écarté du reste de l'Espagne et au milieu de diverses interruptions, offre sans doute des erreurs et des défauts. On n'y a pas bien appliqué les principes généraux, et on n'y a pas eu assez d'égard aux habitudes et aux opinions de la nation espagnole. Aussi, d'après les renseignemens qui me sont parvenus, les dispositions du peuple espagnol ne sont pas favorables à cette constitution. En considérant toutes les circonstances, sir Henri Wellesley, notre ambassadeur en Espagne dans le temps, dut conseiller au roi Ferdinand d'accepter la constitution, sauf à y faire les modifications qui

seraient jugées nécessaires. C'était le meilleur avis qu'on pouvait alors donner à Ferdinand, et je persiste à le regarder comme tel. Ce monarque, cédant pourtant à d'autres conseils, rejeta la constitution des cortès. Je ne me plains pas de sa résolution, mais que n'a-t-il rempli les promesses contenues dans la déclaration qu'il publia dans cette occasion, et qui annonçaient expressément l'intention de donner à l'Espagne un gouvernement représentatif, et d'en faire une monarchie limitée! Loin d'agir d'après ces promesses, il n'a rien fait pendant six années pour établir une constitution représentative. Joignez à cette circonstance un mauvais système d'administration, et on conçoit comment la révolution de 1820 et le rétablissement des cortès ont été amenés. Il n'y a rien ni dans la constitution ni dans son rétablissement qui puisse autoriser une intervention des puissances étrangères. Quelque défectueuse que la constitution puisse être, c'est précisément la même qui a existé depuis 1812 jusqu'en 1813, et qui alors a été reconnue par l'Europe. Du moins les trois puissances du Nord n'ont aucun titre pour s'opposer au rétablissement de la constitution; car les cortès peuvent se tourner vers eux et leur dire en face : N'est-ce pas vous qui, en 1812, cherchiez notre alliance et combattiez sous les mêmes drapeaux que nous pour la restauration de la liberté européenne, tandis que cette même constitution était en vigueur?

« C'est d'après ces principes que le gouvernement de S. M. britannique a toujours été opposé à toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de l'Espagne, puisque le gouvernement espagnol n'a donné aucun sujet de plainte à aucune puissance, et que les défauts de la constitution sont un objet de politique intérieure. »

(Après avoir ainsi exposé la question préliminaire relative à l'Espagne, S. S. fait le récit de ce qui regarde le congrès de Vérone; ce récit est conforme à celui de M. Canning.)

« Le duc de Wellington, continue lord Liverpool, protesta même contre le rappel des ministres des puissances continentales de Madrid, quoique ce mode d'interrompre les relations diplomatiques ne soit pas en soi-même un acte d'hostilité. A son retour de Vérone, le duc de Wellington crut apercevoir dans le ministère de France des dispositions plus pacifiques; nous ne fîmes donc aucune difficulté d'offrir notre médiation Il y avait, nous devons en convenir, des circonstances dans la guerre civile allumée en Espagne qui pouvaient servir de motif à la France pour maintenir sur les frontières son armée d'observation; le rappel de cette armée, objet d'inquiétude pour l'Espagne, pouvait être desiré, mais on ne pouvait le demander, à moins que l'Espagne ne fît une déclaration tranquillisante. D'un autre côté, l'Espagne avait des raisons pour craindre la guerre, puisqu'une partie de son territoire est ouverte à une invasion; et quoiqu'en définitive elle puisse se défendre, ce succès ne peut être acheté que par de grands sacrifices et par le pillage de ses plus belles provinces; car on a beau dire le contraire dans des proclamations, le pillage est inséparable de la guerre.

« D'après ces considérations, nous désirions que l'Espagne fît une espèce de déclaration sur ses intentions futures. Ce conseil ne fut pas donné avec un air d'autorité, mais de la manière la plus amicale. Nous avions le bonheur d'avoir pour interprète auprès de la nation espagnole le duc de Wellington, l'homme le plus propre à inspirer de la confiance, et le dernier homme qui eût voulu conseiller à l'Espagne rien de contraire à son honneur

national. Nous conservâmes jusqu'au milieu du mois de janvier quelque faible espoir de prévenir la guerre. Le discours du roi de France sembla anéantir les dernières lueurs; mais le gouvernement français essaya, par une interprétation adoucissante, de calmer l'irritation excitée tant en Angleterre que chez tous les peuples libres, par la phrase qui semblait dire que toutes les constitutions doivent nécessairement émaner du trône. Ainsi nous avons continué à travailler pour la paix jusqu'à ce qu'il n'y eût plus moyen de douter de la guerre.

« Je dois maintenant exposer la politique que le gouvernement de S. M. se propose de suivre. Nous avons toujours déclaré à l'Espagne, encore plus positivement qu'aux autres puissances, que notre politique était la neutralité.... Nous avons les moyens suffisans de faire toute guerre qui serait exigée par l'honneur et l'intérêt national; mais, après les grands efforts que nous avons faits pendant la dernière guerre, nous devons réfléchir mûrement sur la nécessité et les chances d'une guerre, avant de nous y lancer.... L'Espagne est le pays où, par la nature des localités, les guerres sont les plus dispendieuses. A l'époque où nous soutenions les Espagnols, ils étaient généralement unis; aujourd'hui ils sont divisés; c'est la guerre des prêtres et des prolétaires contre les propriétaires et les marchands : l'enthousiasme religieux lutte avec l'enthousiasme de la liberté. Devons-nous aider une moitié de la nation espagnole à en chasser l'autre moitié? Nous sommes tous d'accord sur un point : les Français ont formé une entreprise inexécutable, s'ils ne trouvent pas un appui dans la majorité de la nation. Donc, si la majorité est contre eux, nos secours sont inutiles; si elle était pour eux, devrions-nous soutenir la minorité?... Si nous entrions, conjointement avec l'Espagne, dans une guerre contre la France, nous serions bientôt la principale partie belligérante. A présent, la guerre contre les Espagnols n'est pas populaire en France; elle n'est même pas du goût de l'armée, à ce que je crois; mais si une armée anglaise paraissait, les Français oublieraient la guerre contre l'Espagne pour n'y voir qu'une guerre contre l'Angleterre. D'ailleurs, le gouvernement et le parlement auront toujours la faculté de prendre les mesures que les occurrences de la guerre pourront exiger. »

Ici, comme à la chambre des communes, il s'annonça une faible opposition. Le comte Grey et lord King, au milieu de leurs observations sur la guerre contre l'Espagne, expriment leurs regrets de ce que les ministres de S. M. n'eussent pas suivi dans des circonstances si graves la politique ferme que les intérêts essentiels du pays réclamaient impérieusement. — Mais il fut décidé que les papiers déposés seraient imprimés, et l'on attendit avec impatience le moment d'examiner la conduite des ministres.

Pendant que les documens étaient soumis aux méditations ou à la critique des deux Chambres, pendant que le ministère protestait de sa résolution d'observer la plus stricte neutralité, il se faisait ouvertement, dans Londres et dans plusieurs ports de mer, des préparatifs pour aller au secours de l'Espagne. C'était sans doute

pour leur donner plus de développement, et une sorte de sanction nationale que lord Althorp fit le 16 avril, dans la chambre des communes, la motion de révoquer le bill sur l'enrôlement étranger, (*foreign enlistment bill*) adopté il y a quelques années pour arrêter les armemens qui se faisaient en faveur des colonies espagnoles insurgées. Cette motion, motivée sur l'esprit public de l'Angleterre, sur la liberté civile des sujets en ce qui ne concernait pas les intérêts directs du gouvernement, et sur ce que la révocation demandée était compatible avec la neutralité, fut vivement appuyée par lord Folkstone, qui en prit occasion d'accuser vivement la conduite des ministres dans les dernières négociations, par lord John Russell, qui soutint, contre l'assertion de M. Phillimore, que le roi d'Angleterre n'avait jamais eu le pouvoir d'empêcher ses sujets de prendre du service dans d'autres États pour une cause où le pays restait neutre; et qui prouva même, par l'histoire d'Angleterre, que souvent des particuliers anglais avaient prêté leur assistance à une cause différente de celle que le gouvernement croyait devoir soutenir. D'un autre côté, MM. Lamb, Marryat, Courtenay, s'opposèrent fortement à la motion, dans la conviction intime où ils étaient que les enrôlemens compromettraient la neutralité de la Grande-Bretagne.

« Le but évident de ceux qui voudraient se soustraire à la loi, dit M. Lamb, est d'aller porter du secours à un des partis qui divisent l'Espagne, et il n'est pas difficile de désigner quel est ce parti. Que deviendrait donc la neutralité de l'Angleterre, s'il était permis à des Anglais d'aller tirer sur les Français en Espagne? Et les mêmes hommes viendront encore demander de quel droit le roi de France s'arme pour le roi d'Espagne, son parent et son allié? De quel droit veulent-ils s'armer eux-mêmes pour les cortès, pour Riego et pour Mina? Devons-nous souffrir d'ailleurs que le sang anglais soit sacrifié en pure perte? Que pourraient quelques centaines de nos compatriotes contre les armées formidables de la France?... »

Mais sir Robert Wilson, qui se préparait à partir pour la Galice, se prononce plus que tout autre pour la révocation du bill.

« L'objection que j'ai à faire contre ce bill, dit-il, est qu'en même temps qu'il est inutile au but qu'on se proposait, il produit d'ailleurs de grands inconvéniens. Il est inutile, puisqu'il ne saurait empêcher les soldats et les matelots d'entrer au service étranger; mais il est funeste à leurs intérêts, parce qu'il les soumet à une punition au retour, en plaçant au pouvoir du

commandant de les priver de leurs pensions. Malgré cette loi, on voit que l'indépendance de l'Amérique méridionale a été opérée par la marine et les soldats de l'Angleterre, sous les auspices du commerce anglais. Qui que ce soit oserait-il dire que, quand ces soldats et ces matelots reviendront dans leur patrie, il faudra les punir, au lieu de les saluer comme libérateurs d'un grand pays?

« Ces braves peuvent être exposés à la persécution; ils peuvent être exposés à l'emprisonnement; mais ils n'ont à craindre aucun reproche pour leur conduite. Tous savent qu'en blessant une loi spéciale ils n'en sont pas moins exempts de tout crime moral.

« Un grand nombre de gens sont venus me demander mon avis sur ce qu'ils devaient faire en ce qui concerne la guerre d'Espagne. Tout ce que j'ai répondu, c'est que je n'avais aucun avis à donner, mais que je voulais bien leur annoncer ce que je ferais moi-même dans des circonstances semblables. Si, par mes conseils ou mes services, je pouvais être utile au peuple espagnol, je le ferais, en dépit de tous les inconvéniens et de toutes les punitions que pourrait me réserver cette loi. Personne ne doit aller en Espagne comme le partisan d'une faction ou l'ami d'aucun enthousiaste politique. Il doit s'y rendre dans l'honorable intention d'y contribuer au succès d'une grande cause, d'une cause qui est chère à l'honneur de tout Anglais, et qui est de la plus haute importance pour les intérêts de son pays. »

Entre les orateurs qui parlèrent encore sur le bill, sir J. York le considéra surtout dans l'intérêt de conserver les marins anglais. M. Baring exprima fortement l'opinion que les enrôlemens à l'étranger, dussent-ils compromettre l'Angleterre avec d'autres puissances, elle devait faire ce qui lui paraîtrait convenable et ne craindre personne.

« Il ne s'agit pas, dit alors M. Canning, de discuter si le système de neutralité adopté par les ministres est bon ou mauvais; ce sera la matière d'une autre discussion dans laquelle je serai toujours prêt à répondre. Il s'agit seulement de décider si la révocation de cette loi concorde avec la neutralité. L'acte se compose de deux parties distinctes : l'une défend aux sujets anglais de prendre du service chez les puissances belligérantes; l'autre défend qu'on équipe dans les ports d'Angleterre, aux dépens des Anglais et avec des navires anglais, aucun corsaire; c'est du premier point qu'il s'agit surtout aujourd'hui.

« Je sais bien qu'en le révoquant, nous ne donnerons pas un très-grand secours effectif à cette nation, que je suis loin de taxer d'ingratitude, mais dont la méfiance et la haine pour l'étranger sont si fortes, qu'elle n'a consenti qu'avec peine à faire usage d'autres bras que des bras espagnols. Je pense toutefois que ce serait manquer aux lois de la neutralité que de révoquer cet acte passé il y a quatre ou cinq ans avec l'Espagne, qui demandait cette preuve de notre neutralité. Je ne prétends pas défendre le système de neutralité, que je crois cependant de l'intérêt de ce pays de garder aussi longtemps que possible. Mais, puisqu'il a été déclaré que nous avons l'intention de rester neutres, je vous engage à vous en tenir à cette déclaration, tant

qu'elle n'éprouvera point de changement. Lorsque la guerre arrivera, si elle doit arriver, faisons-la avec tout le courage et l'énergie qui conviennent à une nation grande et indépendante; si cette guerre a lieu, que ce soit pour réprimer quelque injustice qu'on voudrait nous faire, ou pour demander satisfaction de quelque traite violé; mais, au nom de Dieu, ne la faisons point naître d'une misérable tentative dont le but est de croiser ou de combattre pour quelque profit. Je le répète, tenons-nous-en strictement à notre neutralité tant que nous aurons l'intention de l'observer; et, en agissant ainsi, nous serons, en cas que la nécessité nous force à abandonner ce système, plus en état d'adopter toute autre conduite que la politique du pays peut exiger. »

Il était une heure du matin, on avait déjà demandé la division de la question. Lord Althorp parvint encore à faire une réplique; et la Chambre s'étant ensuite divisée, la motion fut rejetée à la majorité de 216 voix contre 110. On voit au nombre des votans de quelle importance la question était aux yeux des partis.

Le 6 juin, il fut publié une proclamation du Roi, pour renouveler et renforcer l'exécution des lois précédemment rendues pour prévenir l'enrôlement des sujets anglais dans le service étranger, et l'équipement en Angleterre des vaisseaux destinés à une expédition militaire, sans la permission de S. M., sous peine d'amende et d'emprisonnement, au choix des juges.

Au travers de cette discussion comme dans toutes les autres, il s'échappait souvent dans les deux Chambres des plaintes sur la conduite que les ministres avaient tenue dans les négociations, et des questions sur celle qu'ils tiendraient dans le cas où le Portugal viendrait à être compromis dans la guerre faite à l'Espagne, dans le cas où la France chercherait à s'emparer des colonies espagnoles, sous prétexte d'y envoyer des secours. On se plaignait qu'il y eût des lacunes dans l'énorme dossier des documens soumis aux deux Chambres. Quoiqu'il fût de principe admis en Angleterre, et rappelé par lord Liverpool, de ne déposer sur le bureau de documens que sur des affaires terminées, et où l'Angleterre était partie, on demandait encore d'autres documens, et surtout la réponse des trois plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, aux trois questions proposées par la France. Lord Liverpool exposa à la chambre des pairs, que cette publication serait contre les formes; mais il consentit à déposer sur le bureau (comme

M. Canning sur celui des communes ) la copie de toutes les dépêches de M. de Chateaubriand à l'ambassadeur français à Madrid, et particulièrement celle que le comte de La Garde lut à S. M. C. dans le mois de février, ainsi qu'une pièce importante relative aux déclarations faites par l'Angleterre aux alliés, en 1820, pour les engager à s'abstenir de se mêler des affaires intérieures de l'Espagne; et la copie des instructions préparées pour le dernier secrétaire des affaires étrangères, et que le duc de Wellington reçut ensuite. Quant à la copie demandée de toutes les communications entre les gouvernemens anglais et espagnol, et dans lesquels celui-ci se serait plaint que la France ait fomenté des troubles en Espagne,

« Il n'y a qu'un seul document, dit lord Liverpool, où il y soit fait allusion, et la Chambre pourra en prendre connaissance. Mais il n'y a aucune communication formelle faite par notre ministre à Madrid, au secrétaire des affaires étrangères, à ce sujet, quoiqu'il ait demandé des éclaircissemens au gouvernement espagnol. Nous n'avons là-dessus que des nouvelles générales, mais rien d'officiel. »

Dans la même séance des lords ( 17 *avril* ), où de nouveaux documens furent réclamés, lord Holland demanda à lord Liverpool si, à une époque quelconque, l'Angleterre n'avait contracté aucune stipulation ou traité avec la France, l'Espagne ou aucune autre cour, pour qu'à l'avenir les couronnes de France et d'Espagne ne fussent jamais réunies sur la même tête; il lui demanda ensuite si les ministres de S. M. étaient instruits d'un engagement contracté par la France avec la Russie, et qui engage celle-ci, dans le cas où l'armée française serait défaite en Espagne, à fournir au gouvernement français des troupes qui seraient envoyées à Toulon; enfin, il désirait savoir en quelle qualité le duc de Wellington avait assisté au congrès de Vérone.

Lord Liverpool répondit qu'il satisferait le noble lord autant qu'il le pourrait; qu'il déclarait sans hésiter qu'il n'y avait rien dans les traités existant actuellement qui pût autoriser la réunion sur une même tête des deux couronnes de France et d'Espagne; qu'il ne croyait pas que la Russie eût contracté l'engagement de fournir des troupes à la France; et enfin qu'il était évident que le duc de

Wellington avait paru au congrès de Vérone en qualité de ministre plénipotentiaire de S. M., pour prendre part aux délibérations qui pouvaient intéresser l'Angleterre.

Nous passons rapidement sur ces discussions incidentes, pour arriver à celle de l'adresse qui fut proposée dans les deux Chambres pour remercier S. M. des communications qu'elle avait daigné leur faire.

(24 *avril*). A la chambre des pairs, lord Ellenborough attaqua vivement la conduite des ministres, et surtout celle du duc de Wellington, dans les dernières négociations.

L'orateur entre à ce sujet dans un très-long exposé des faits connus; il accuse Ferdinand VII d'avoir manqué à sa parole en ne donnant pas la Constitution qu'il avait promise en 1814; il le présente comme ayant banni et puni arbitrairement les hommes qui avaient sauvé l'Espagne ; il prétend que, jusqu'au mois de juillet 1822, les puissances européennes avaient reconnu que la dernière révolution de l'Espagne était nécessaire et légitime. Tant que vivait le marquis de Londonderry, la question d'une intervention étrangère n'avait pas été mise sur le tapis. Lorsqu'enfin le ministère britannique s'aperçut que l'on agitait cette question, il ne protesta pas avec assez de franchise et de précision contre ce dangereux principe d'intervention que les puissances continentales, si elles réussissent à subjuguer l'Espagne, ne tarderont pas d'appliquer à l'Angleterre et à l'Irlande. Il analyse les documens communiqués à la Chambre ; il accuse le duc de Wellington et M. Canning d'avoir tous les deux manqué de sagacité et d'énergie ; mais il blâme surtout le duc de Wellington pour les conseils qu'il a donnés aux Espagnols.

« Veut-on qu'ils trahissent leur serment de ne rien changer à la constitution de Cadix qu'après un laps de huit années? Un langage plus franc et plus ferme envers les ennemis de l'Espagne eût empêché la guerre. »

Et pour conclusion il fit le projet d'adresse suivant :

« Les lords offrent à S. M. leurs remerciemens de la communication qui leur a été faite des documens relatifs aux négociations de Vérone, de Paris et de Madrid; ils regrettent que les efforts des ministres de S. M. pour

maintenir la paix, n'aient pas été couronnés de succès; ils représentent à S. M. que la marche de la négociation, d'après leur jugement, n'a pas été calculée de manière à soutenir l'honneur et les intérêts de la nation; leurs seigneuries ont entendu avec indignation les discours du roi de France, et c'est leur avis que des mesures plus promptes et plus décidées de la part du gouvernement de S. M. auraient pu prévenir la guerre. »

A ce discours violent, rempli de censures amères, et d'accusations contre le gouvernement de la France, le comte Harrowby, président du conseil des ministres, répondit en substance comme il suit:

« Les ministres auraient dû avoir la conviction la plus intime de la nécessité de la guerre, pour se croire justifiés à proférer des menaces contre la France; car les menaces auraient pu mener à la guerre. Les raisonnemens du noble lord sur la conduite qu'il suppose avoir été tenue par la France, contiennent des accusations un peu légères. D'abord nous n'avons pas été les dupes du gouvernement français; car, en supposant même qu'il manquât de sincérité, nous voulions en tout cas rester en paix. Mais personne ne peut lire avec attention les documens mis sous les yeux de la Chambre, sans être convaincu de la sincérité avec laquelle le gouvernement francais voulait la paix... Une seconde question est si l'honneur et l'intérêt de ce pays exigeaient d'entrer en guerre, uniquement à cause de l'Espagne. Dans ce cas, nous aurions eu raison de recourir aux menaces. Mais, si les ministres ont été d'une opinion différente, ils ont eu raison de ne pas faire de menaces. Notre intervention en faveur de l'Espagne a commencé dès le mois de mai 1820, et a duré jusqu'au commencement de l'an 1823; c'est elle qui a engagé les puissances à laisser si long-temps leurs ministres à Madrid; elle a donc fait quelque bien. Mais devons-nous prendre une part active dans une guerre pour soutenir des principes abstraits, pour défendre ce qu'on appelle la constitution des cortès, et ce qu'on veut bien nommer la liberté de l'Espagne? Il seroit bien difficile de dire où est la nation espagnole. Si une armée francaise et une armée anglaise se battaient en Espagne, il serait difficile de dire laquelle trouverait le plus d'auxiliaires parmi les habitans du pays.

« Le principal argument en faveur d'une guerre contre la France, c'est que nous devons craindre de voir déranger l'équilibre des puissances continentales. Mais avons-nous réellement lieu de craindre un agrandissement de la puissance française? D'abord, si la France ne réussit pas dans la lutte, il est clair qu'elle n'y aura rien gagné en force. Si elle réussit à occuper l'Espagne; ce ne sera que parce que la majorité de la nation elle-même l'aura appuyée. Or cette majorité voudra l'indépendance nationale. Si l'Espagne, au lieu de l'anarchie, se donne une constitution plus monarchique, est-ce que cela fera accroître le pouvoir et l'influence de la France? C'est à tort qu'on rappelle d'anciens faits qui ne sont pas analogues aux circonstances actuelles. Lorsque l'Espagne (sous Alberoni) avait une bonne armée et une flotte égale à celle de la France, nous avions raison de craindre une liaison entre ces deux pays. Mais aujourd'hui quelle différence! Sans colonies, sans finances, sans flotte, qu'est-ce que l'Espagne dans la balance des puissances?

« Il doit aussi être pris en considération que, si nous intervenons dans la guerre uniquement parce que nous la croyons contraire au droit naturel des nations, d'autres puissances auraient également la faculté d'y intervenir au même titre. Si nous suivons l'appel de ceux qui invitent l'Angleterre à se mettre à la tête des libertés de l'Europe, d'autres se croiront la vocation de venir soutenir que les révolutions créées par les moyens qu'on a employés en Espagne sont destructives pour le peuple qui les adopte, et dangereuses pour leurs voisins; ils viendront s'opposer à nos prétentions.

« On nous reproche d'avoir donné à l'Espagne le conseil de modifier sa constitution, mais c'était le conseil d'un ami; nous n'avons pas, par cette démarche, reconnu le droit d'intervention ni appuyé les prétentions de la France; nous avons seulement averti l'Espagne que, si elle faisait quelques changemens dans sa constitution, elle éviterait la guerre avec la France; nous avons laissé la nature de ces changemens entièrement au jugement des Espagnols. Ces conseils étaient-ils si extraordinaires ? Les Espagnols sont-ils unanimes sur le mérite de leur constitution ? Il s'en faut bien : des écrivains qu'on n'accuse pas de manquer d'idées libérales ont reconnu que la plus grande part de la nation était contraire à la constitution.

« Ceux qui veulent nous faire craindre pour notre constitution, ajoute lord Harrowby, apprécient mal l'énergie de la nation britannique. Je dirais à toutes les puissances, si elles annonçaient le projet de toucher à notre constitution, ces seuls mots : « Venez en faire l'essai. »

Lord Holland, qui parla ensuite sur la question, s'attacha surtout à montrer que les tentatives faites pour amener le gouvernement et les cortès espagnols à faire des changemens à leur constitution, ne pouvaient conduire au but qu'on se proposait, ni concilier les parties. En conséquence il appuyait fortement l'adresse de lord Ellenborough, en remplacement de laquelle lord Grenville, après un discours où il se trouve encore des accusations contre la France, en proposa une autre qui fut à l'instant rédigée par le lord chancelier, et qui se terminait ainsi.

« Ils (les lords) sont très-satisfaits d'apprendre que ce pays n'a pas pris part à une guerre qui n'est autorisée ni par l'honneur, ni par la justice, ni par le bien des nations; et dans le cas où il arriverait des circonstances qui obligeraient la Grande-Bretagne à y intervenir, ils sont résolus à soutenir toutes les mesures qui seraient jugées nécessaires pour maintenir intégralement ses droits et ses libertés, et pour conserver son honneur sans tache. »

Il est remarquable que, dans toutes ces discussions, un seul orateur osa prendre franchement la défense de la cause française, c'est le duc de Buckingham.

« Je repousse également l'adresse de lord Ellenborough, dit S. S., et les argumens par lesquels on a voulu l'appuyer. Ces argumens en eux-mêmes sont contradictoires, car on raisonne en faveur de la guerre et d'une inter-

vention armée pour l'Espagne, et on finit par avouer que la politique de notre pays nous commande la paix. Je desire avant tout qu'on laisse cette grande question indépendante de toute clameur populaire; voilà ce que ne font pas les fauteurs de l'adresse; ils y mêlent au contraire tout ce qui peut irriter les passions.

Qu'on me permette de dire mon opinion sur la conduite de la France. Je regrette, sans doute, que l'expérience ne l'ait pas rendue plus sage, et qu'elle se précipite de nouveau dans la carrière sanglante des combats où l'Angleterre n'est pas obligée de la suivre, car notre intérêt est le repos : nous ressemblons à un homme robuste, mais sortant d'une convalescence : il a tout ce qu'il faut pour soutenir une lutte; mais, avant de s'y lancer, il y regarde à deux fois. Pour revenir à la France, quelle raison ces nobles barons ont-ils pour censurer si violemment sa conduite? Qu'a donc fait la France? Elle a défendu son territoire contre des dangers de l'espèce la plus funeste, contre le danger de voir ses soldats excités à la révolte et ses habitans à la révolution. Il n'existe pas de loi internationale, de principe du droit de gens, à ma connaissance, qui puisse empêcher la France de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les doctrines de la révolution, de répandre leur venin sur son territoire. La Grande-Bretagne elle-même, à l'occasion de la révolution française, a soutenu son droit d'intervention, afin de se mettre elle-même à l'abri des principes dangereux qui pesaient sur la France. C'est un droit incontestable de toute nation, et la France n'a fait qu'exercer ce droit.

« La France a pris sur elle la cause et la querelle; elle déclare que c'est elle seule qui court les risques. N'y a-t-il pas des raisons pour croire le gouvernement français? La Grande-Bretagna n'avait d'autre devoir ni d'autre droit que d'offrir sa médiation entre deux puissances prêtes à en venir aux mains.

« Quant à cette balance des puissances dont on parle tant, c'est quelque chose, c'est tout, ce n'est rien, selon les temps. Elle ne saurait être le fondement d'un raisonnement conséquent; car, si les maximes généralement adoptées il y a un siècle étaient encore vraies aujourd'hui, il faudrait bouleverser toute l'Europe. Les craintes qu'excitaient les projets de Louis XIV sur l'Espagne tenaient à la situation du Portugal et du Brésil, qui aujourd'hui sont hors de danger. Je dirai, je répèterai toujours que le seul parti dicté par l'honneur et l'intérêt est une neutralité parfaite. Je fais des vœux pour que nous ne soyons pas forcés de nous réunir à l'un ou à l'autre des combattans; mais si cette nécessité arrivait, je déclare, en dépit de toutes les calomnies auxquelles je sais que cette déclaration m'expose; je déclare, dis-je, que je prierai Dieu pour que jamais la Grande-Bretagne ne soit entraînée à prendre les armes pous soutenir les principes qui dominent aujourd'hui en Espagne. Oui, qu'on me calomnie tant qu'on voudra, j'ai été élevé dans l'aversion des principes révolutionnaires; je connais par expérience les horreurs auxquelles ils ont conduit la France; jamais je ne consentirai à ce que l'Angleterre soutienne de semblables doctrines. L'esprit révolutionnaire qui agite l'Espagne a besoin d'être comprimé; il marche à grands pas à travers l'Europe; il se manifeste dans les insurrections militaires, dans les associations secrètes, dans les publications dangereuses. La Russie, la Prusse, l'Autriche, l'Italie, sont travaillées intérieurement par cet esprit qu'il faut comprimer. J'en appelle au gouvernement britannique; qu'il se rappelle, pendant qu'il en est temps encore, que c'est pour combattre cet esprit que l'Angleterre a versé son sang dans toutes les contrées de l'Europe. Puissent les efforts de trente ans ne pas avoir été faits en vain! »

S. A. R. le duc de Sussex, qui parla ensuite, émit une opinion contraire, surtout quant au principe d'intervention et à ceux qui avaient mis la maison de Brunswick sur le trône.

Entre les orateurs qui se firent encore entendre sur la question, il faut distinguer le duc de Wellington, qui demanda à donner quelques éclaircissemens sur sa conduite, attaquée par les nobles lords de l'opposition; il regrette qu'on ne voie pas clairement dans leurs discours s'ils veulent la paix ou la guerre.

« Je fus envoyé au congrès, dit le noble duc, pour tâcher de maintenir la paix et pour déclarer le principe de neutralité adopté par le gouvernement dont je suis membre. Le congrès n'a pas voulu admettre les principes posés dans une de nos pièces officielles de 1822; que pouvais-je faire dans ce cas? On ne peut pas pérorer longuement dans un congrès comme dans un parlement. Les rois et les ministres ne m'auraient pas écouté si j'avais voulu faire de longues argumentations sur des principes qu'ils n'admettaient pas. Devois-je leur dire des injures? Je n'avais plus qu'à remplir strictement mes instructions, en protestant contre l'intervention armée en Espagne. Je me flatte d'avoir fidèlement rempli mes instructions. M. le secrétaire des affaires étrangères m'en a rendu le témoignage: il a pris sur lui la responsabilité de ma conduite. Quant aux conseils que j'ai donnés aux Espagnols pour la modification de leur constitution, ils étaient fondés sur la connaissance que j'ai acquise de leur pays, ils étaient dictés par l'attachement à leurs vrais intérêts. Je suis persuadé que cette démarche ne me déshonore ni comme ministre ni comme individu. »

Quoi qu'en ait dit le noble duc, le comte Grey, passant en revue la marche de la négociation, trouve partout de la partialité, ou du moins de la condescendance pour la France. Il aurait fallu faire des remontrances plus fortes à Vérone; « il aurait fallu protester contre ce cordon sanitaire qui ne servait qu'à masquer les secours qu'on donnait aux insurgés; il aurait fallu, lorsqu'on proposa de faire des changemens dans la constitution, garantir formellement à l'Espagne qu'elle ne serait pas attaquée; car une nation ne peut pas souscrire à des changemens qu'on lui propose avec le ton de la menace. »

« Je suis, dit-il, partisan de la réforme parlementaire; mais si une puissance étrangère voulait nous imposer la réforme, je serais le premier à demander qu'on repoussât par les armes une semblable intervention. Les ministres auraient dû dire franchement à la France : Si vous entrez en Espagne, nous serons obligés de vous faire la guerre, car nous sommes toujours exposés à en venir là. Le rétablissement du pouvoir de Ferdinand VII exigera nécessairement une longue occupation militaire de l'Espagne. Pourrons-nous

alors conserver l'attitude de la neutralité? Le magnanime empereur de Russie peut faire avancer ses huit cent mille hommes pour rétablir l'ordre dans les provinces occidentales, à force de coups de baïonnettes bienveillantes : pourrions-nous alors rester neutres? La situation actuelle de l'Europe ne permet pas de croire à la durée de la paix. »

— « A présent, dit le comte Liverpool saisissant les dernières paroles du préopinant, nous savons quelle est le véritable sens de cette astucieuse adresse : c'est la guerre qu'on demande. Le noble préopinant nous l'a franchement avoué; je vais lui répondre de même.... La question que le gouvernement avait à résoudre était si nous resterions en paix ou si nous ferions la guerre. On a tort de vouloir établir un terme moyen, et de vouloir considérer notre neutralité comme inclinant vers la guerre. Dès que nous avons déclaré que nous sommes neutres, nous devons nous considérer comme en pleine paix. Tel était notre but; pouvions-nous alors adopter envers la France un langage menaçant? A quoi ce langage pouvait-il aboutir? Tout au plus à retarder de quelques semaines le commencement des hostilités.

Mais, demande-t-on, êtes-vous en état de faire la guerre, si l'honneur et l'intérêt du pays la rendaient nécessaire? Je réponds : L'Angleterre doit toujours être prête à faire la guerre; elle l'est toujours.

« Ne croyez pas, d'ailleurs, Milords, que toutes les chances de la guerre actuelle soient contre l'Espagne. L'armée française peut aller à Madrid; mais je doute qu'elle aille plus loin, à moins que la majorité du peuple espagnol ne se réunisse aux Français, et, dans ce cas, quel ami de la liberté pourrait regretter un événement qui ferait triompher les vœux de la majorité? Admettons le cas très-peu probable que la France réussisse à occuper l'Espagne contre la volonté de la grande masse du peuple espagnol; penseriez-vous qu'une semblable occupation augmenterait la puissance des Français? Je l'ai dit, il y a quelque temps, et je le répète après de mûres réflexions : une semblable occupation donnerait plutôt lieu à des inquiétudes sur la France que sur l'Espagne. Mais ce cas même n'est guère possible; le territoire montagneux et coupé de l'Espagne ne ressemble pas à celui de la Pologne; elle ne peut jamais devenir contre sa volonté la proie des étrangers.

« Voulons-nous, par notre neutralité, approuver les principes du pouvoir absolu? A Dieu ne plaise! Rien ne m'a autant affligé que les doctrines contenues dans la note circulaire des trois puissances réunies au congrès de Laybach en 1821; mais le marquis de Londonderry y a déjà répondu. Ces notes constatent malheureusement la présence de deux opinions extrêmes, celle de la démocratie et celle du despotisme. Le monde est déchiré par ces deux systèmes; ce sont eux qui se combattent en Espagne. Notre constitution offre un heureux compromis entre les deux extrêmes : nous possédons le juste milieu; gardons cette position.

« Ces idées trouveront peut-être une application assez naturelle aux affaires d'Espagne. La principale question est de savoir s'il est de notre intérêt de déclarer la guerre en faveur de l'Espagne ou non, et je crois que quatre-vingt-dix-neuf sur cent me répondront non. Toute la question est une question de hasards, et je préfère ceux de la paix à ceux de la guerre. »

Après quelques observations du marquis de Lansdown, l'adresse de lord Ellenborough fut mise aux voix, et rejetée par 142 voix contre 48 (majorité, 94 voix); et celle de lord Grenville passa sans division.

Quoique ces débats semblent avoir épuisé la question politique et ministérielle, on ne peut néanmoins omettre de parler des trois séances de la chambre des communes, où la question fut traitée avec plus de chaleur et d'intérêt... Mais il nous suffira d'en donner une idée.

(28 *avril.*) La discussion commença par un discours prononcé par M. Macdonald, et dont la substance est dans l'adresse qu'il proposait de faire à la couronne, et qui était conçue en ces termes, après le préambule d'usage :

« La Chambre a pris dans la considération la plus sérieuse les documens relatifs à la dernière négociation, et qui lui ont été communiqués par les gracieux ordres de S. M.

« Elle représente à S. M. que, d'après l'opinion de la Chambre, le peu de succès qu'ont eu les bienveillans efforts de S. M., pour conserver la paix générale, provient, en grande partie, de ce que les ministres ont négligé de faire les protestations les plus sérieuses, les plus vigoureuses et les plus solennelles contre le prétendu droit des souverains réunis à Vienne, de faire la guerre à l'Espagne, à cause de ses institutions politiques, comme aussi contre les prétentions de la France à nier que les nations peuvent légitimement jouir d'aucune liberté civile, excepté que comme un don spontané de leurs rois ; principes destructeurs des droits de tous les États indépendans, contraires aux bases fondamentales de la constitution anglaise, et tendant à renverser les titres légitimes de S. M. au trône.

« En outre, la Chambre déclare à S. M. la surprise et le déplaisir avec lesquels elle a vu les ministres au moment où les Espagnols étaient si injustement menacés, leur conseiller de modifier leur constitution, dans l'espoir d'éviter une invasion; mesure de concession qui seule aurait impliqué un sacrifice total de l'indépendance nationale, et qui n'était pas même palliée par une assurance de la part de la France de vouloir, en recevant cette déshonorante soumission, se désister de son injuste attaque.

« Finalement, elle représente à S. M. que, dans l'opinion de la Chambre, un ton de remontrance plus imposant aurait été mieux calculé pour conserver la paix du Continent, et par-là garantir plus efficacement l'Angleterre du danger d'être entraînée dans les calamités de la guerre. »

M. Stuart Wortley (membre ministériel) se leva pour proposer un amendement à cette adresse. Ce n'est pas qu'il ne partageât l'avis de l'honorable préopinant, sur la conduite des souverains de la France envers l'Espagne. Il trouve que cette conduite attaque évidemment les bases de la constitution anglaise ; qu'elle tend à fermer la porte à l'introduction d'une liberté raisonnable dans un État quelconque. Mais la conduite du ministre lui paraît irréprochable, et

en conséquence il proposait un amendement dont le sens était d'assurer S. M.

« Que le parlement partage ses principes contre toute espèce d'intervention; qu'il la remercie des efforts faits pour conserver la paix; et que tout en regrettant de voir la paix troublée, l'Angleterre sera toujours prête à soutenir S. M., si elle jugeait la guerre utile à la dignité de sa couronne et aux droits aussi bien qu'aux intérêts de son pays. »

Plusieurs membres, parmi lesquels on remarqua M. Hobhouse, lord Gower et M. Wilberforce, parlèrent successivement pour la motion ou pour l'amendement.

A minuit et demi, le chancelier de l'échiquier entra dans la salle, et on demanda la remise de la discussion au lendemain. Cette proposition passa sans contestation.

(29 *avril.*) La séance étant reprise, MM. Whitmore, Maberly, Roberton, Williams, soutinrent l'adresse proposé par M. Macdonald. Le premier reprocha vivement aux ministres de s'être montrés trop favorables à la France, et de ne pas s'être élevés aussi fortement contre le « détestable principe du droit d'intervention, qui tend à détruire tous les gouvernemens libres, les constitutions, les libertés nationales, et ensuite à amener un nouveau partage de l'Europe; le second soutint que la moindre concession faite au roi d'Espagne l'aurait mis à même de recommencer son despotisme, de faire périr tous les membres des cortès, ou du moins de les envoyer aux galères » (*Presidios*); et tous s'accordèrent à dire que les ministres anglais avaient été dupes des diplomates de la sainte alliance.

Le nouveau chancelier de l'échiquier (M. Robinson) prit alors la parole, et son discours est d'autant plus à remarquer qu'il y faisait pour la première fois sa profession de foi ministérielle, en matière politique.

« Jamais, dit-il, un ministère ne fut placé dans une situation plus difficile, et chargé d'une responsabilité plus grande que nous. La guerre est la plus grande calamité possible pour l'Europe en général, et particulièrement pour l'Angleterre. Nous savons bien que si la guerre était nécessaire, l'enthousiasme de la nation nous mettrait à l'instant en état de la faire. Mais c'est notre devoir de l'éviter, parce que nous ne faisons que sortir d'une lutte très-fatigante et très-dispendieuse.

« L'état du Continent est très-peu satisfaisant. Il y existe une lutte entre le pouvoir et la révolution; lutte malheureuse dans laquelle il ne nous convient pas de prendre parti, car nous ne pouvons pas soutenir le pouvoir contre la liberté, ni nous allier avec la révolution contre les institutions existantes... Certes, le ministère est loin d'être indifférent aux intérêts de la liberté, ni d'avoir la moindre répugnance à ce que la liberté dont nous jouissons ne s'étende pas aux autres nations... Je sais qu'une constitution libre est le plus grand bienfait pour l'Espagne comme pour tout autre pays. Mais le malheur est que l'Espagne est divisée en deux factions opposées.. Un honorable membre (M. Hobhouse) a dit que tous les hommes considérables et éclairés en Espagne sont partisans de la constitution, mais que les prêtres et la populace ignorante y sont opposés. Cela pourrait bien être vrai; mais n'est-ce pas précisément une raison pour nous de nous abstenir de nous en mêler? Ne faudrait-il pas combattre ces prêtres et cette populace ignorante? Nous aurions toujours une moitié de la nation pour nous et une autre contre!..

« En nous opposant à la guerre entre la France et l'Espagne, nous n'avons pas voulu uniquement le bien des Espagnols, nous avons encore pensé au bonheur de la France. Il est très-important pour l'Europe qu'il existe en France un gouvernement constitutionnel, et que les Bourbons soient à la tête de ce gouvernement; mais ce n'est pas en fomentant des révolutions, ou en les favorisant, que nous garantirons ce but...

« On a dit que nous aurions dû savoir que le gouvernement français ne voulait pas de bonne foi le maintien de la paix. Je dois déclarer que le gouvernement français était loin d'être aussi porté pour la guerre que certaines personnes voudraient le faire croire. Le gouvernement français ne nous a pas trompés. Sans doute il y a dans sa conduite quelque chose qui nous a étonnés: il a souvent changé d'avis avec une grande rapidité; nous n'étions pas préparés à ces changemens brusques, mais nous croyons que le gouvernement français lui-même n'y était pas préparé. Ces changemens ont fait manquer le succès des négociations; mais est-ce notre faute, et peut-on nous en rendre responsables?... »

Sir J. Mackintosh, s'attachant surtout aux dangers que lui semblait courir le Portugal, dit que, malgré les assurances « subtilement rédigées du ministère français à l'égard du Portugal, » il était impossible qu'après avoir eu des succès en Espagne, la France ne vît pas dans les doctrines de la révolution portugaise des motifs pour attaquer ce pays; et il demande qu'on y envoie des secours.

A cet égard, M. Peel, secrétaire d'État au département de l'intérieur, répond en substance:

« La mesure proposée par l'honorable préopinant est une chose à laquelle la foi des traités ne nous oblige en aucune manière. Nous ne sommes tenus de défendre le Portugal que dans le cas où il serait attaqué le premier par la France; nous en avons averti le gouvernement français, qui a donné l'assurance formelle que le Portugal ne serait pas attaqué. Si la France manquait à cette promesse, nous aurions recours à l'offre de la Chambre d'assister S. M. dans toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'honneur de sa couronne.

Puis élargissant la question, il passe au reproches adressés aux ministère par d'autres orateurs.

« Un honorable membre, dit-il, s'est déclaré le partisan d'une guerre de principes; il désire que nous soutenions les principes libéraux contre le despotisme. Je suis ami de la liberté autant qu'un autre: je pense que les principes de la liberté doivent triompher; mais jamais je ne consentirai à une guerre de principes. Je proteste en même temps contre les doctrines décorées du nom de la sainte alliance, et qui tendent à établir une espèce de police européenne pour empêcher le succès d'aucune révolution. Il est au moins une exception incontestable à cette condamnation générale des révolutions; c'est lorsque le salut de l'État les rend nécessaires. Tel était, je pense, le cas de l'Espagne.

Je suis obligé de dire, dans cette occasion, que M. de Chateaubriand a tiré une conséquence outrée d'un passage d'un de mes discours précédens. De ce que j'ai reconnu juste l'intervention de l'Autriche à Naples, il ne s'ensuit pas que je sois tenu d'approuver celle de la France en Espagne. Les deux cas sont très-différens.

A Naples, une poignée de soldats mutinés impose une constitution étrangère, à peine connue même, à un roi qui était disposé à en accorder une sur laquelle il demande seulement à réfléchir quelques jours. Les révolutionnaires de Naples annoncent aussitôt le projet de propager leurs doctrines en Italie et de bouleverser les provinces de l'Autriche. En Espagne, l'armée rétablit une constitution qui avait été renversée par le pouvoir absolu; les chefs de ce mouvement n'annoncent aucun projet d'envahissement au dehors. Il n'y a donc aucune similitude que dans l'emploi des moyens militaires...

« Un honorable membre (M. Hobhouse) nous a dit que les subalternes à Vérone traitaient notre secrétaire d'État des affaires étrangères de *radical;* il nous apprend de l'autre côté que les chauds amis de la liberté se plaignent de ce qu'il n'a pas fait assez dans leurs idées. Eh bien! si mon très-honorable collègue (M. Canning) a l'honneur de déplaire également à des aides-de-camp *sibériens* et à de *chauds amis de la liberté*, c'est une preuve qu'il a suivi entre deux extrêmes la ligne droite de la raison, de la justice et de l'honneur. Mon très-honorable ami et collègue, après avoir beaucoup souffert pendant ces négociations, obtiendra non-seulement la récompense intérieure, le plein repos d'une bonne conscience, mais encore l'approbation éclatante de cette Chambre. »

Il était déjà deux heures du matin, plusieurs voix demandaient la clôture ou l'ajournement de la discussion. Sir Francis Burdett se fit encore entendre, et après de nouveaux débats, la Chambre consentit pour la seconde fois à s'ajourner.

(30 *avril.*) La discussion recommença plus vive et plus animée: M. Winn et lord Palmerston défendirent la conduite du ministère, attaquée plus violemment que jamais par le colonel Davies, M. Twiss, dans des discours dont les motifs sont déjà connus, et dont les développemens nous mèneraient trop loin. D'ailleurs l'attention de l'assemblée commençait à se lasser, quand M. Canning

la releva par un discours dont l'histoire a encore plusieurs traits à recueillir.

« Nous avons cherché, dit-il, à effectuer un grand objet par des moyens doux et pacifiques. Les alliés à Vérone voulaient agir comme un corps uni qui se serait attribué le droit d'intervention dans les affaires de l'Espagne. Nous leur avons déclaré que nous ne pouvions accéder à ce principe, la dissolution même de l'alliance dût-elle être la suite de notre déclaration; mais nous n'avons usé envers eux d'aucun reproche, d'aucune menace, comme l'opposition l'aurait voulu. Cela n'aurait servi qu'à nous en faire des ennemis ouverts ou secrets... Nous avons obtenu une chose à Vérone : c'est que les alliés n'ont pas parlé comme une corporation, mais ont rédigé et présenté séparément leurs notes contre l'Espagne...

« La France revint de Vérone avec une promesse conditionnelle et hypothétique de secours de la part des trois puissances du Nord; mais les cas prévus dans ce document ne sont pas arrivés : c'était 1° une attaque de l'Espagne contre la France; 2° la mise en péril de la vie du roi d'Espagne et des membres de sa famille; 3° le changement par force de la dynastie régnante. Aucun de ces cas n'est arrivé, et ce n'est sur aucun de ces motifs que la France fait la guerre en Espagne. Ainsi les trois puissances ne sont tenues de donner aucun secours à la France, et je ne crois pas qu'aucune négociation postérieure les y ait engagées.

« Les négociations de Paris étaient tout à fait différentes de celles de Vérone : il n'était plus question d'un corporation des puissances, constituée de sa propre autorité, exerçant un droit d'intervention en vertu de je ne sais quelle police européenne; ce n'était plus à Paris qu'une question de royaume à royaume : le principe d'intervention était, je ne dirai pas plus ou moins choquant, mais il était différent de celui qu'on avait invoqué à Vérone. C'est ce qui explique pourquoi nous avons refusé à Vérone le rôle de médiateur qu'on nous proposait entre la grande alliance et l'Espagne, parce que nous ne voulions pas reconnaître les prétendus droits d'une corporation des puissances inspectant les affaires de l'Europe Mais à Paris nous avons offert d'accepter le rôle de médiateur, parce que c'était un différend ordinaire de royaume à royaume...

« Nous avons à dessein laissé la France incertaine de notre neutralité, afin de la faire hésiter sur la guerre d'Espagne. Il était décidé que le discours du Roi au parlement contiendrait l'annonce formelle de notre stricte neutralité; mais dès que nous eûmes connaissance du discours du roi de France aux Chambres, il fut décidé que le mot neutralité serait supprimé dans le discours de la couronne. Ce fut moi-même qui en instruisis le chargé d'affaires de France, M. de Marcellus, en lui expliquant nos motifs... »

A l'égard des conseils donnés à l'Espagne, le ministre fait observer que le duc de Wellington, qui les présenta, est lui-même intéressé, comme propriétaire foncier dans le sort de l'Espagne, et qu'il a consulté un des plus braves défenseurs de la liberté espagnole. Il y a des hommes d'État espagnols qui pensent que, sans violer en aucune manière la constitution de l'Espagne

on pourrait la réviser, puisque, d'après l'opinion des uns, la période de huit années, fixée pour la révision, est écoulée. M. Canning fait l'éloge du ton ferme, noble et calme des notes de M. San-Miguel; il dit qu'il ne blâme pas le sentiment délicat d'honneur qui a défendu aux Espagnols d'écouter aucune proposition de modification dans leur constitution; mais, dans l'Angleterre, ce point d'honneur eût été ridicule; comme médiateur, elle devait prendre les choses comme elles sont, et, tout en considérant l'attaque de la France comme injuste et impolitique, elle devait tout tenter pour empêcher une guerre qui peut agiter l'Europe.

« L'opposition, dit M. Canning, nous présente comme ayant été les dupes du ministère français. Ce ministère, selon l'opposition, a toujours poursuivi son but, et nous a trompés en paraissant varier. Non, dit M. Canning, le ministère français a fait de grands sacrifices pour paraître consistant. Lorsque M. de Montmorency, après avoir été récompensé par le titre de duc, sortit tout à coup du ministère, nous avons sans doute été dupes un instant; mais nous l'étions avec tout le monde. Nous avons cru que cela annonçait un changement relativement à la paix et à la guerre; mais le seul changement réel, c'était que le différend d'une question européenne était devenu une question française. M. de Montmorency, qui l'avait traité comme une question européenne, et qui avait pris des engagemens dans cet esprit, agit en homme d'honneur lorsqu'il se retira dès qu'il vit que la question était considérée d'après un autre principe... Personne, en lisant avec attention les notes de M. de Chateaubriand, ne saurait méconnaître une différence remarquable d'avec celles de son prédécesseur. M. de Montmorency se fâche dès qu'on lui nie que c'est une question européenne. M. de Chateaubriand traite l'affaire comme une question purement française. Il est vrai qu'il a essayé de faire une sorte de compromis en la qualifiant d'*entièrement française* et d'*entièrement européenne*, expression que nous avons quelque difficulté de comprendre ici, où nous suivons encore les règles surannées de l'ancienne logique. »

M. Canning termine son discours par une citation d'un passage d'un ancien discours du lord Grey, dans lequel ce célèbre chef de l'opposition dans la chambre des pairs développa, en 1808, l'idée que les nations n'ont pas mission pour se livrer à des entreprises chevaleresques et romanesques.

« Ainsi, dit M. Canning, ceux qui nous accusent de ne pas aller assez loin en faveur de l'Espagne aujourd'hui, sont ceux mêmes qui nous accusaient d'agir en enthousiastes lorsqu'il s'agissait de sauver l'Espagne du joug de Buonaparte. »

M. Brougham essaya de répliquer à M. Canning; il revint sur

les dangers de l'intervention, sur la menace de détruire la liberté partout, sur la marche des troupes russes; sur ce qu'avec de la fermeté, le ministère anglais aurait pu prévenir tant de malheurs. Mais déjà désespérant de sa cause, voyant à l'attitude de la Chambre peu de disposition à adopter l'adresse de M. Macdonald, il conclut en invitant son ami à retirer son adresse, « afin, dit-il, que ces débats de trois jours, où tout le monde a été unanime à condamner l'invasion de l'Espagne, ne soient pas terminés par une division apparente. »

C'était une précaution de parti pour éviter la honte d'une défaite évidente; aussi M. Canning s'opposa-t-il à ce qu'on retirât la proposition de M. Macdonald : « Voilà trois longues séances, dit-il, pendant lesquelles nous avons subi les interminables discours des membres opposés qui nous reprochent d'avoir cédé avec trop de complaisance aux vues des puissances étrangères.... Puisqu'on nous a mis en accusation, il faut qu'on nous juge. »

En effet, le triomphe du ministère fut complet. On décida qu'on voterait d'abord par division sur l'amendement (la rédaction ministérielle proposée par M. Wortley). Les membres d'avis de l'adopter sortirent par la porte; on en compta 372. — Alors ceux de l'opposition, honteux de leur petit nombre, voulaient sortir en masse pour ne pas être comptés, mais on ferma la porte; on compta les *restans* et il s'en trouva 20. C'étaient tous les orateurs qui avaient parlé pour l'adresse de M. Macdonald. Il était cinq heures du matin.

Après cette discussion mémorable dans les fastes parlementaires, qui complète l'histoire de la guerre d'Espagne et des négociations qui l'ont précédée, on nous pardonnera d'omettre une foule d'objets qui s'y rattachent, et de questions qui se renouvelèrent sur la marche des troupes russes, sur la situation du Portugal, etc., etc. — Nous passerons même rapidement sur les affaires d'intérêt national qui occupèrent encore le parlement.

Un objet tient beaucoup de place dans les journaux anglais du mois de mai, qui n'en obtiendra pas une grande dans l'histoire; c'est une enquête faite au sein de la Chambre, d'après une motion

de sir Francis Burdett, sur la conduite du shériff de Dubliu dans l'affaire relative au jugement des individus compromis dans la scène séditieuse arrivée au mois de décembre dernier au théâtre de Dublin. (Voy. *Ann. histor.* pour 1822, p. 585.) La Chambre des communes, après avoir entendu une foule de témoins, dont quelques-uns donnèrent des détails curieux sur la nature et sur le serment de l'association des orangistes (*orange men*), ajourna l'affaire à la session prochaine (11 *juin*), à cause d'une maladie de sir Francis Burdett, auteur de la motion.

Plusieurs pétitions furent adressées, comme de coutume, sur la nécessité de la réforme parlementaire. La motion que fit à cet égard lord Russel (24 mai) fut rejetée par 280 voix contre 169. Le nombre des membres qui votèrent en cette occasion montre qu'elle avait excite plus d'intérêt que de coutume; et la faiblesse relative de la majorité prouve que la réforme avait acquis des partisans.

Des plaintes graves et nombreuses s'élevaient depuis longtemps contre la juridiction du lord chancelier, ou cour d'équité. Des délais sans fin, des procès interminables, des propriétés pour la valeur de 33 millions sterling, retenues entre les mains de l'agent général de la chancellerie : tel était le résumé des abus dénoncés aux communes, et sur lesquels M. Williams proposait une enquête (4 *juin*) ou la création d'un comité chargé d'examiner les causes de l'encombrement des affaires arriérées. On n'accusait point personnellement le lord chancelier (lord Eldon); on rendait hommage à ses talens et à son intégrité; mais on demandait la réforme de la chancellerie. Plusieurs jurisconsultes soutinrent ou combattirent la proposition. Il en résulta la conviction qu'il n'y avait pas de cour en Europe où les procédés de la justice fussent plus lents et plus dispendieux; mais la motion fut rejetée à 174 voix contre 85.

Une autre motion de ce genre, faite par sir J. Mackintosh, pour la réforme des lois criminelles anglaises, eut le même sort.— L'orateur avait surtout en vue de faire abolir la peine de mort en matière de vol domestique ou commis dans les boutiques ou sur les

rivières navigables. M. Peel objecta qu'il faudrait revoir tout le code pénal, et qu'en attendant cette réforme désirable, la clémence royale adoucirait ce que les lois avaient de trop rigoureux.

(15 *mai.*) Une question plus délicate s'éleva, le 15 mai, dans la chambre des communes, sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies des Indes occidentales. Elle a eu des conséquences trop graves, elle touche de trop près aux plus grands intérêts du commerce et de l'humanité pour ne pas nous y arrêter... Des pétitions nombreuses l'avaient provoquée, quand M. Buxton eut le courage d'en faire une motion expresse. Il commença par assurer la Chambre qu'il n'avait ni prévention ni haine contre les planteurs ou colons des Indes occidentales; que l'amour seul de l'humanité pouvait le déterminer à prendre en main une cause qui soulèverait contre lui beaucoup de haines; mais, au surplus, le sujet de l'émancipation des nègres avait été déjà plusieurs fois discuté dans la Chambre, sans mettre la tranquillité des colonies en péril. D'ailleurs il ne prétendait point opérer une émancipation générale et subite; il se bornait à demander une abolition graduelle, en commençant par les enfans qui naîtraient, à dater d'une époque fixée par la loi, de manière à rendre l'émancipation générale, mais progressive. Il rapporta, à l'appui de sa motion, une foule de traits horribles de férocité contre les noirs, cités dans les pétitions; il rappela les dispositions cruelles du *Code noir* et de la législation, et des supplices encore en vigueur dans les colonies; il fit sentir, dans l'intérêt des colons eux-mêmes, le danger de continuer cet odieux système dans le voisinage d'une île où huit cent mille noirs sont en pleine jouissance de leurs droits et de leur liberté.

« S'il est permis de pénétrer dans la nuit du temps, dit M. Buxton, on peut prévoir l'époque, non éloignée peut-être, où quelque empereur de cette île viendra faire une incursion sur le territoire de la Jamaïque et appeler les nègres à la liberté; mais les États-Unis eux-mêmes, et les républiques nouvelles du continent américain peuvent aussi faire cette révolution. — Quant à l'objection tant de fois faite que l'abolition de l'esclavage, même graduelle, et avec toutes les précautions, doit infailliblement amener la ruine des colonies, l'exemple des pays où cette heureuse révolution s'est opérée y répond. A New-York, et dans plusieurs autres États américains, l'esclavage a été aboli, et il n'en est résulté aucun désordre; à Ceylan, à Bencoolen, pas davantage; et à Sainte-Hélène, sous l'administration de sir Hudson Lowe. Ce principe a été

appliqué sur une plus grande échelle dans les colonies de l'Amérique méridionale. D'après une loi fondamentale de la Colombie, tout enfant né postérieurement à la promulgation de la constitution de la république est libre. Mais ce n'est pas tout; on a imposé sur toutes les successions un droit de 3 à 10 pour 100, dont le produit est consacré au rachat des esclaves, jusqu'à ce que toute la population noire de la Colombie soit devenue libre, et de manière que les plus paisibles et les plus industrieux soient émancipés les premiers; et pour décider si l'émancipation ménagée avec prudence est un principe de désordre ou de tranquillité, il suffit de voir ce nouvel État, la Colombie, ravagée par les armées belligérantes, où les maîtres sont fréquemment obligés d'abandonner pour un temps leurs propriétés, où il se trouve neuf cent mille nègres ou *métis* dans une population de trois millions... Eh bien, M. Ravenga (ministre de la république) m'autorise à dire que ce grand changement s'est opéré dans la Colombie avec un degré de docilité de la part des noirs, et de confiance de la part des blancs, dont on n'avait pas d'idée, et qu'on ne peut attribuer qu'au sentiment intime de justice qui a présidé à cette opération. »

En venant à l'objet particulier de sa motion, de déclarer en principe « que les enfans des esclaves naissent libres, » M. Buxton fait observer que la loi anglaise d'aujourd'hui défend d'aller faire des esclaves sur la côte d'Afrique; et il demande de quel droit on prétend en faire au berceau...

M. Buxton démontre ensuite, d'après les principes de la constitution anglaise et les dogmes du christianisme, que le droit de propriété sur un esclave n'a aucun fondement juste; que c'est primitivement un acte de vol ou de brigandage qui fait passer l'Africain dans les mains du marchand d'esclaves; et qu'en passant de main en main, le droit n'en acquiert pas le caractère qui lui manquait dans l'origine.

Enfin l'orateur termine par une série de propositions dont voici la substance : « Attacher les esclaves existans, en qualité de serfs, à l'île et à la propriété où ils se trouvent; favoriser les mises en liberté ; établir de nouveaux règlemens pour circonscrire l'autorité des maîtres; introduire des mariages réguliers entre les esclaves; rendre générale l'instruction religieuse; assurer une exemption complète de travaux les dimanches; admettre en justice le témoignage des Nègres, etc. Mais, ajoute M. Buxton, mon principal vœu est toujours que les enfans nés dans les colonies à dater de certaine époque, soient déclarés libres. »

M. Canning, qui se leva pour s'opposer à la motion, commença

par exprimer l'extrême embarras où le plaçait cette discussion délicate.

« D'un côté, dit-il en substance, je redoute de provoquer des troubles, en excitant parmi les nègres le désir de la liberté, je crains tout ce qui pourrait nuire le moins du monde aux planteurs des colonies, auxquels on avait en quelques sorte donné à entendre que l'abolition de la traite ne compromettrait pas leurs droits de propriété; de l'autre côté, je partage le vœu de voir les nègres de nos colonies jouir d'un état civil aussi heureux qu'il peut l'être, sans compromettre la sûreté des planteurs, qui sont nos concitoyens. D'après ces considérations, le langage le plus circonspect et le plus calme est nécessaire; un seul mot indiscret peut allumer un incendie. Pour éviter toute irritation, ne parlons pas des horreurs qui accompagnaient jadis la traite; c'est une question décidée.

« L'honorable auteur de la motion part d'un principe que je ne saurais adopter. Il soutient que les principes de la religion chrétienne et ceux de la constitution anglaise ne nous permettent pas de tolérer l'esclavage. Le christianisme, lors de sa fondation, trouva le plus dur esclavage établi dans le monde romain; il n'en provoqua pas l'abolition, parce que, reconnaissant tous les gouvernemens et toutes les institutions existantes, il professa le principe de ne pas intervenir dans les affaires politiques. N'invoquons donc pas l'autorité du christianisme pour exiger immédiatement l'abolition de l'esclavage; laissons les principes et l'esprit de la religion produire successivement leur effet salutaire pour adoucir les mœurs. »

Quant au fond de la question, M. Canning pensait qu'elle méritait le plus sérieux examen. Il éprouvait la même sympathie que le préopinant ; mais il y avait à concilier les droits de l'humanité avec ceux de la propriété, et dans des mesures qui demandaient tant de précautions, il paraissait aux ministres que le mieux était de confier la protection des noirs aux mains du gouvernement exécutif. C'est dans cette vue que M. Canning avait préparé certaines résolutions qu'il proposait de substituer comme amendement à celle du préopinant.

« Qu'il est expédient d'adopter des mesures efficaces et décisives pour améliorer la condition de la population esclave dans les États soumis à S. M.

« Que, par une exécution ferme et persévérante, mais en même temps judicieuse et tempérée de ces mesures, la Chambre espère amener une amélioration dans le caractère des esclaves qui puisse les préparer à une participation à ces droits et priviléges civils dont jouissent les autres sujets de S. M.;

« Que la Chambre désire vivement l'accomplissement de ces desseins aussitôt que sera arrivée l'époque où ils seront compatibles avec le bien-être des esclaves eux-mêmes, avec la sûreté des colonies, et avec les justes égards dus aux intérêts des propriétaires;

« Que ces résolutions soient mises sous les yeux de S. M. le Roi. »

A la suite de ces propositions, M. Canning reprit encore la pa-

role, pour faire observer que tout en s'attendant à la bienveillante coopération des assemblées législatives des colonies qui en possèdent, le gouvernement ne manquerait pas de profiter de l'autorité moins limitée que la couronne exerçait dans les colonies où il n'y avait pas d'assemblées, pour exécuter plus promptement toutes les mesures d'amélioration que les circonstances rendaient praticables. « L'exemple du bien qui s'opère déjà et qui continuera à s'opérer dans ces colonies soumises à la couronne, ajoute M. Canning, aura une grande influence sur les autres îles. Je suis d'accord avec M. Buxton sur ses principes et ses sentimens, ma responsabilité m'oblige à suivre une marche plus circonspecte; mais je désire et j'espère voir l'Angleterre se laver tout-à-fait de cette tache de l'esclavage. »

Presque tous les orateurs (MM. Wilberforce, W. Smith, Bright, George Rose, Sykes, Marryat, Brougham, Bernal, Baring, etc.) qui parlèrent sur cette question après M. Canning, convinrent de la nécessité d'améliorer le sort des esclaves. Mais les uns voulaient s'en remettre aux autorités coloniales; les autres croyaient que s'en rapporter de ce soin aux planteurs c'était perpétuer l'esclavage et les souffrances des noirs. En définitive, M. Buxton retira sa motion, tout en se réservant de la reproduire, en cas de différend avec le gouvernement; et il souscrivit à l'amendement de M. Canning, qui fut unanimement adopté. — On verra plus tard comment il fut reçu dans les colonies des Indes occidentales.

Peu de jours après, on agita dans le parlement une question qui ne fut guère moins désagréable aux planteurs. On sait que pour favoriser la consommation de leurs sucres, on avait imposé à l'importation de ceux de l'Inde un droit de 5 et même de 10 schellings, au-dessus du droit perçu sur les premiers. Ce privilége avait donné lieu à des pétitions nombreuses qui réclamaient l'égalité des droits pour toutes les colonies anglaises. M. Whitmore en fit le sujet d'une motion spéciale, dans la séance des communes du 22 mai.

Quoiqu'il fût difficile de calculer l'effet de cette taxe, vu le bas prix des sucres, l'honorable membre croit que l'espèce de mono-

pole accordé aux Indes occidentales ne coûte pas moins de 2 millions sterling, année moyenne, aux consommateurs; mais, en considérant ces mesures en ce qu'elles peuvent affecter le commerce de l'empire, il soutient qu'elles sont injustes vis-à-vis de ses sujets dans l'Indostan; et que, si on y persiste, elles auront des conséquences qui doivent y compromettre la domination britannique; et il entra à ce sujet dans des détails curieux sur le commerce de la métropole avec cette vaste colonie.

Depuis les temps les plus anciens jusqu'à ce siècle, dit-il, le commerce entre l'Europe et l'Inde s'était toujours fait de la même manière: des drogueries, des épiceries, des soieries, étaient envoyées de l'Inde à l'Europe, qui ne les payait guère qu'en espèces d'or et d'argent; mais ce commerce vient de subir une révolution. L'Inde est devenue pour les manufactures britanniques un débouché immense dont personne n'avait eu l'idée : l'exploitation des tissus de laine d'Europe dans l'Inde, qui montait, en 1815, à 183,430 l. sterl., s'est élevé, en 1822, à 1,421,649. — Mais une révolution plus étonnante s'est faite dans le commerce des cotons. Nous importions autrefois une grande quantité de tissus de l'Inde; maintenant nous en fournissons les naturels du pays à plus bas prix qu'ils ne peuvent les fabriquer. En 1815, l'exportation des étoffes de coton portées de l'Europe à l'est du cap de Bonne-Espérance, montait à 109,480 l. sterl.; elle s'est élevée, en 1822, à 1,120,325... C'est le triomphe le plus extraordinaire du génie et de l'industrie qui ait été signalé dans les annales du commerce. Mais, en applaudissant à ce triomphe, il faudrait considérer les conséquences qu'il doit produire dans l'Inde. Il y a entièrement détruit les manufactures; il a anéanti, au moins dans le voisinage des présidences, le commerce qui s'y faisait de toute antiquité. De ce changement peut résulter la prospérité ou la ruine du pays; la prospérité, si la Chambre peut mettre les Indiens à portée d'employer dans une autre partie l'industrie, privée de l'objet de ses premiers travaux; la ruine, si la Chambre, après avoir détruit leurs manufactures, est assez injuste pour refuser de recevoir d'eux les articles de commerce que leur industrie peut produire... Quelles seraient les conséquences de pareils procédés? Les mêmes que celles de notre conduite en Irlande, quand nous refusions de recevoir ses bestiaux?... Ne craint-on pas de provoquer la haine des Indiens? Se repose-t-on sur le caractère pacifique des Indiens? Ne sait-on pas que l'existence du pouvoir britannique dans l'Inde dépend du bras des cipayes? Ne peut-il se trouver un second Alexandre, qui, après avoir battu un second Darius, passe l'Hydaspe, et envahisse l'Asie par le nord? Pense-t-on que, dans la misère où on veut les réduire, les naturels ne saisiront pas avec empressement l'occasion de secouer un joug odieux?

De ces considérations l'orateur déduit la nécessité d'abolir des droits injustes, nuisibles à l'intérêt de la métropole, et de prendre des mesures nouvelles pour accroître le commerce général du pays, et celui de l'Inde qui lui paraît encore dans son enfance, et il con-

sidère la question par rapport aux Indes occidentales. D'abord il ne pense pas que les planteurs puissent exhiber un titre, une charte portant ce privilége. Il démontre que s'ils ont à se plaindre, c'est que la culture faite par des esclaves est la plus coûteuse, et qu'aussi long-temps que l'esclavage existera, ils ne pourront soutenir la concurrence avec les producteurs qui emploient des mains libres. Mais comme un sujet si vaste demande un examen approfondi, l'orateur se borne à proposer qu'il soit nommé un comité pour examiner les droits imposés sur les sucres des Indes orientales et occidentales.

Cette motion ne fut pas reçue avec beaucoup de faveur. M. Ellis surtout la combattit, et soutint fortement le privilége des colonies occidentales, où le capital anglais engagé n'était pas moins de 100 millions de liv. sterl., avec lesquelles la métropole faisait un commerce de 7 à 8 millions sterling, et qui lui fournissait bien au delà de sa consommation, et dont le commerce était plus considérable que celui de l'Inde. Quelques orateurs revinrent à cette occasion sur les funestes effets de l'esclavage, mais la motion fut rejetée à 161 voix contre 34.

Au milieu de cette discussion, il s'était encore élevé des voix en faveur de la liberté du commerce et de l'industrie. Il se présenta bientôt une occasion plus spéciale de manifester l'opinion de la Chambre.

Il existe depuis cinquante ans, en faveur des ouvriers fabricans de soieries, des bills appelés *actes de Spitalfields*, du nom du quartier où sont établies les fabriques. Ces actes interdisent aux maîtres de diminuer arbitrairement le prix de la main-d'œuvre sans le consentement des magistrats, d'employer leurs capitaux ailleurs que dans leur fabrique; et leur imposent, dans la direction et la discipline de leurs ateliers, des conditions restrictives peu conformes au système actuel, au préjudice des fabricans, des consommateurs, et du commerce en général. Une foule de pétitions en avaient demandé le rapport, et il en avait été dressé un bill qui, rapportant les actes de Spitalfields, rendait aux fabricans la liberté de disposer de leurs capitaux à leur gré, d'employer tel nombre

d'ouvriers, à tel prix qu'ils pourraient les trouver, partout où ils pourraient les prendre, et sous telles conditions qui seraient convenues entre eux. Ce bill, conforme aux vrais principes du commerce et aux vues libérales énoncées l'année dernière par M. Robinson, passa sans beaucoup d'opposition à la chambre des communes (2, 9 et 11 *juin*), malgré les pétitions nombreuses des ouvriers de Spitalfields, qui réclamaient le maintien des anciens bills, qu'ils regardaient comme leur charte.

Le bill étant porté à la chambre des pairs, les pétitions y arrivèrent en foule, et des rassemblemens nombreux se formèrent à leur porte, où il se trouva jusqu'à dix mille ouvriers, mais dans une attitude calme. Ils suppliaient leurs seigneuries d'examiner plus attentivement le sujet de leurs plaintes, de ne pas les réduire à la misère, de ne pas les mettre à la merci de l'avidité des fabricans. Ce spectacle fit impression sur les lords, et à la troisième lecture du bill (15 *juillet*), il se manifesta une forte opposition. Lord Bexley, chargé de le proposer au nom du comité, exposa que son opinion était pour le rapport des actes existans; qu'on ne pouvait avoir aucune bonne raison d'imposer aux fabriques de soieries de Londres des restrictions qui n'existaient dans aucune autre branche de commerce; que ces restrictions étaient de la nature la plus fâcheuse, même pour les ouvriers, attendu la nécessité où la loi mettait les fabricans de diminuer la fabrication quand les demandes diminuaient. Cependant le comité avait en vain voulu amener les ouvriers à un compromis, à consentir à faire des altérations dans le bill. En résumé le comité était d'avis que si la loi existante était rapportée, et si l'on diminuait le droit d'importation sur la soie brute (ce qui pourrait avoir lieu sans préjudice pour le revenu en augmentant le droit à l'importation des soieries étrangères) la fabrique des soies deviendrait une des branches les plus productives du pays.

Le comte Harrowby s'opposa à la troisième lecture du bill; il était loin de regarder comme un bien l'accroissement des ouvriers dans la capitale. Il rappela que plus d'une fois avant l'adoption des lois existantes, les disputes des ouvriers avec leurs maîtres avaient

troublé la tranquillité publique, tandis que depuis cinquante ans la conduite de ceux qui travaillent les soieries avait été d'un exemple admirable au reste de la société.

« Il y a beaucoup à dire, ajoute S. S., sur les immenses progrès que l'industrie a faits surtout à Manchester : toutes les prospérités humaines ont leurs revers fâcheux. Si le bill actuel passait tel qu'il est, des milliers d'ouvriers ( tisseurs ) qui vivent maintenant au sein de leurs familles, en seraient arrachés, et entassés dans de vastes bâtimens, exposés à mille incommodités, où se perdraient bientôt leur santé et leurs excellentes habitudes morales, le tout pour qu'une demie douzaine de manufacturiers amassent en peu de temps des fortunes énormes. » Par toutes ces considérations, lord Harrowby insistait pour que l'on forçât les parties à se concilier, et qu'on remît la troisième lecture à trois mois, afin de pouvoir en modifier les dispositions.

Le comte Liverpool, en rendant justice à la conduite des pétitionnaires contre le bill, n'admettait pas l'opinion de son collègue sur l'accroissement des fabriques, qu'il croit nécessaire même à l'intérêt de l'agriculture. L'exemple de Birmingham prouve que les districts manufacturiers ne sont pas plus exposés que d'autres aux désordres. Manchester même, avant les derniers troubles suscités par des étrangers, et dont il n'est plus question, était aussi loyal, aussi paisible que toute autre partie du royaume uni. En un mot, suivant lord Liverpool, les lois que le bill proposé abolissait sont contraires à l'esprit libéral qui fait propérer les fabriques anglaises, et S. S. opine fortement pour en rapporter toutes les dispositions, sans s'arrêter à des réclamations d'un intérêt transitoire.

Le lord chancelier ( lord Eldon), qui parla ensuite, exprima une opinion tout opposée ; il ne voudrait du moins, comme lord Harrowby, qu'une réforme graduelle dans les lois existantes.

Ainsi, quoi qu'on ait dit des dispositions du cabinet britannique en matière de commerce, il s'y manifestait pourtant de graves dissidences sur un objet qui touche au fond de la question, sur le plus grand et le plus libre développement de l'industrie. Au fait, le bill fut renvoyé, avec des amendemens, à la chambre des com-

munes, qui n'eut pas le temps de s'en occuper avant la prorogation; et il fut convenu de le renvoyer à la session prochaine (18 *juillet*).

On venait de faire deux pas rétrogrades dans la question de l'égalité du droit sur les sucres, et dans celle des fabriques de soie; mais il fut adopté, comme par compensation, quelques concessions pour le commerce de l'Inde et la navigation étrangère.

Il ne se passe point de session du parlement britannique où ne se présentent des pétitions pour et contre l'émancipation des catholiques: c'est la question en apparence la plus simple à décider dans le droit commun, au point actuel de la civilisation; mais la plus difficile à concilier dans la situation des partis politiques. Les ministres les plus influens, arrivés à la direction des affaires avec des dispositions favorables aux catholiques, M. Pitt autrefois, M. Canning aujourd'hui, ont été obligés de renoncer à leurs idées, à leurs plans, à leur promesses même, parce qu'ils auraient trouvé de l'opposition dans le conseil, et qu'ils auraient perdu leur majorité dans les communes, et surtout dans la chambre des pairs où domine l'intérêt protestant, l'église établie.

A ce sujet, une séance des communes du 17 avril a donné des révélations qu'il est utile de consigner ici. On venait de déposer sur le bureau une pétition en faveur de l'émancipation des catholiques, signée par cinquante-cinq ecclésiastiques protestans du diocèse de Norwich. Sir Francis Burdett saisit cette occasion pour déclarer que lui et ses amis ne peuvent plus consentir à la *farce* annuelle qu'on joue dans cette Chambre, en reproduisant la proposition d'accorder aux catholiques l'égalité des droits politiques, quoique l'on sache d'avance qu'elle ne passera pas. « Ces discussions ne servent qu'à irriter les catholiques, dit-il, en mettant sous leurs yeux le tableau des torts qu'on leur fait. Il est temps d'en finir, aujourd'hui qu'un des plus éloquens avocats de la cause des catholiques, devenu secrétaire d'État, a déclaré qu'il n'y avait aucun espoir de faire réussir la demande des catholiques. Tout le monde sait que le ministère n'est pas d'accord sur cet objet. »

Ici lord Nugent, prenant la parole, commençait par annoncer qu'il n'abandonnerait pas la cause, parce que les ministres ne la soutenaient pas sincèrement ; mais tous les regards se tournant vers M. Canning, comme pour lui demander des explications, il s'exprima à peu près en ces termes :

On présente dans un sens erroné les déclarations qu'on m'attribue. Je n'ai pas dit que la cause des catholiques était perdue ; j'ai seulement dit que, dans les circonstances présentes, elle ne peut pas réussir dans le parlement. Le ministère est aujourd'hui composé de manière à être divisé sur cette question ; j'ajoute que, dans la composition actuelle du parlement, il serait impossible de former un ministère de manière à ce qu'il fût d'accord en faveur des catholiques, et qu'il fût en même temps capable de diriger les affaires de l'État. Mais la composition actuelle du parlement peut se modifier, et il peut alors devenir possible qu'une époque arrive où les demandes des catholiques soient admises. En attendant que le cours des choses amène de semblables circonstances, la cause des catholiques a cependant fait quelques progrès. En 1812, j'ai obtenu une première concession en leur faveur ; l'année passée, j'ai obtenu une nouvelle mesure favorable ( l'admission des pairs catholiques existans à jouir de leurs droits héréditaires ), et si cette mesure a été rejetée par l'autre Chambre, c'est seulement à la majorité d'*une seule voix*. Sont-ce là des circonstances désespérantes? Je suis très-persuadé que la cause des catholiques, franchement soutenue, ferait encore quelques progrès, même sous un ministère divisé sur ce point. Mais ce qui pourrait la faire perdre, c'est la singulière idée de quelques-uns de ceux qui la soutenaient, de l'abandonner parce qu'ils ne peuvent la faire passer immédiatement. C'est un coup si fatal, que je conseillerais presque à un de mes honorables amis ( M. Plunkett ) de ne pas faire à présent la motion qu'il a annoncée dans une séance précédente.

— « Non, non, dit ensuite M. Brougham ; il est très-inutile de conserver la moindre lueur d'espérance pour les catholiques, d'après la conduite tenue par un de leurs principaux défenseurs, à présent membre du ministère. On sait qu'il était naguère question, dans le cabinet, de le *déporter* aux Indes comme gouverneur général. C'était un exil honorable. Mais les ministres changèrent d'avis, et commuèrent la peine de déportation en celle *des travaux forcés* dans le cabinet. Oui, *aux travaux forcés*, c'est bien le mot pour peindre la situation de ce ministre, placé au milieu d'un ministère divisé, siégeant à côté de ses ennemis, objet de commisération pour ses vrais amis, ne pouvant pas faire passer les mesures pour lesquelles ses opinions le font pencher. Tout le monde sait que, lorsqu'il entra dans le ministère, son sort dépendait du lord chancelier Eldon ; il lui sacrifia son opinion sur la cause des catholiques. C'est un exemple incroyable de soumission pour obtenir une place ; c'est un des plus honteux exemples de tergiversation politique... »

A ces mots, M. Canning se levant brusquement s'écria : « Je me lève pour dire que c'est faux !... »

Ici la Chambre parut comme glacée de surprise, et l'orateur ( le président ) adressa ces paroles au ministre :

« Je dois faire observer au très-honorable membre qu'en usant des termes que je viens d'entendre, il a violé les règlemens parlementaires : personne dans le haut rang qu'il occupe ne peut l'ignorer. J'espère qu'il rétractera ses expressions. »

— « Je conviens que j'ai violé les règlemens de la Chambre, répondit M. Canning : sous ce rapport, je me repens d'avoir usé d'expressions qui ont déplu à la Chambre ; mais je ne saurais désavouer le sentiment que j'ai exprimé. »

— « Je dois maintenir les règlemens, reprit l'orateur ; je ne peux regarder comme légère cette infraction. »

Le chancelier de l'échiquier ( M. Robinson ) essaya de prévenir un éclat si fâcheux : il priait la Chambre de considérer jusqu'à quel point son collègue M. Canning avait été provoqué ; il engageait M. Brougham à expliquer ses expressions dans un sens qui ne fût pas personnellement offensant. M. Brougham refusait toute explication. M. Canning ne voulait ni rétracter ni modifier les expressions qui lui étaient échappées. M. Banks proposait de les *faire mettre tous les deux aux arrêts*... Enfin, au milieu de cette lutte, sir Robert Wilson, observant que tout cela roulait sur un malentendu ; que le savant jurisconsulte n'avait certainement pas voulu attaquer le très-honorable membre « comme individu, mais comme ministre, comme gouverneur général des Indes. » Les deux partis adoptèrent l'explication ; M. Brougham assura qu'il n'avait voulu parler, en fait de *tergiversation*, que de l'*homme politique* ; et l'explication satisfit tout le monde.

Après cette scène de mœurs parlementaires, M. Plunkett, malgré la recommandation de M. Canning, n'en présenta pas moins sa motion, portant que « S. M., prenne en considération les lois qui établissent des sermens ou déclarations religieuses, qui empêchent les sujets catholiques de S. M. d'occuper certaines places, ainsi que l'utilité et la possibilité de les modifier. » A l'appui de cette motion, l'honorable membre reproduisit les argumens tant de fois développés... Ensuite la majorité voulait aller aux voix ; il s'éleva une forte opposition. On fit évacuer les galeries ; mais, après une discussion fort orageuse, la Chambre rejeta la motion, à 313 voix contre 111.

On a remarqué comme une anomalie politique choquante que les catholiques d'Angleterre ne jouissent pas des mêmes droits

que ceux d'Irlande, de voter comme électeurs, d'être assistans des juges, officiers municipaux, etc. Lord Nugent fit, le 28 mai, une motion à l'effet de présenter un bill qui fît participer les catholiques anglais aux droits accordés à ceux d'Irlande, qui fut généralement accueillie; et, malgré quelques considérations tirées du texte de l'acte d'union entre l'Écosse et l'Angleterre, le projet, divisé en deux articles, passa à la troisième lecture (le 30 *juin*), presque sans discussion, à 89 voix contre 39.

(9 *juillet.*) Mais, dans la chambre des pairs, il s'éleva, sur la seconde lecture, des débats animés. Le marquis de Lansdown, appuyant le bill, insista particulièrement, au sujet de la franchise élective, sur la justice rigoureuse d'accorder aux catholiques d'Angleterre, généralement d'un rang et d'un caractère fort supérieurs à ceux d'Irlande, les droits dont ceux-ci avaient été mis en possession. Lord Redesdale s'y opposait, précisément à cause des troubles qu'avait excités en Irlande la franchise élective accordée aux catholiques de ce pays, où il se trouvait beaucoup d'électeurs qui possédaient à peine 40 schellings exigés par l'ancienne loi.

De tous les défenseurs du bill, nul n'y mit plus de chaleur, d'éloquence et de sentiment que l'évêque de Norwich : il saisit l'occasion qui se présentait de protester, en son nom et au nom d'un très-grand nombre des ecclésiastiques anglicans de son diocèse, contre l'intolérance religieuse. (On a parlé plus haut de la pétition présentée en leur nom.)

« Le christianisme, dit-il, ne peut rien perdre à une égalité de droits entre les catholiques et les protestans. Ces principes ne peuvent être trop répétés, tant qu'au mépris de la raison et de la justice, on trouvera des hommes prêts à repousser toute réforme dans l'Église et dans l'État, malgré les vœux prononcés de l'opinion publique.

« Il est difficile de rien concevoir de plus opposé qu'un tel système de routine à l'état actuel de nos connaissances, et à l'esprit d'activité intellectuelle qui se manifeste dans l'Europe entière ; esprit dont aucune sainte alliance ne pourra arrêter les progrès. Il faut que les anciennes institutions se soumettent à l'opinion publique, car l'opinion publique ne se soumettra pas aux vieilles choses, et des lois faites il y a cent vingt ans ne sauraient subsister lorsque les motifs sur lesquels elles étaient fondées ont cessé d'exister, et lorsqu'ils sont devenus dangereux.

« Quoi donc ! il n'est pas de science qui ne fasse tous les jours des pro-

grès, et la science de la législation serait la seule qui dût rester stationnaire ! Cela ne peut être : toutes les institutions humaines doivent reconnaître cette puissante loi de la nature. Les clameurs contre l'innovation ont été précédées par celles contre le papisme ; mais j'espère que le temps est passé où de semblables clameurs pourraient porter le désordre dans l'État. Toutes les classes de la société sont bien convaincues aujourd'hui que c'est à l'esprit d'innovation que nous devons notre prospérité. Notre révolution a été une innovation ; le christianisme lui-même a été une innovation.

« On lit dans l'histoire romaine un discours d'un grand prêtre païen qui conjure l'empereur Valentinien de ne pas ébranler les vieilles institutions, et de ne rien changer à une religion qui avait fait pendant tant de siècles la gloire et la prospérité de l'empire. Les prélats qui crient si haut aujourd'hui contre toute réforme dans l'Église et l'État ressemblent beaucoup à ce grand prêtre païen. Lorsqu'en Russie et en Prusse les protestans sont admis à jouir des droits politiques ; lorsque le clergé catholique en France ne s'oppose point, autant que je l'aie appris, à l'admission des protestans aux plus hauts emplois, le clergé anglais sera-t-il le seul qui, au dix-neuvième siècle, défendra la cause de l'intolérance ? »

Ce discours fut combattu par un autre prélat de l'église anglicane (l'évêque de Saint-David), qui signala surtout comme une mesure impolitique d'accorder plus de concessions à une église aussi intolérante que l'église catholique romaine.

Le lord chancelier (lord Eldon), qui parla ensuite, s'attacha particulièrement à répondre au discours de l'évêque de Norwich, que ce n'était pas seulement le clergé de l'église anglicane qui était contraire aux priviléges maintenant réclamés pour les catholiques ; que les précautions prises contre eux étaient la garantie de la révolution ; que d'ailleurs on n'avait plus le temps de délibérer mûrement ; et que présenter une mesure de cette importance à la fin de la session parlementaire était une espèce d'insulte à la Chambre.

A ce reproche, qui pouvait s'adresser à ses collègues plus qu'à tout autre, lord Harrowby fit observer que le bill avait été trois mois sous les yeux de l'autre Chambre, et que la multiplicité des affaires était la seule cause pour laquelle il arrivait si tard devant la chambre des pairs. Il déplora comme lord Redesdale l'abus de la franchise élective accordée, comme en Irlande, à des catholiques à peine riches de 40 schell. ; mais on ne peut faire la même objection à l'égard des catholiques d'Angleterre, dont la plupart jouissaient d'une fortune honnête et d'une grande considération. S. S. observa encore que, pour refuser le serment du *test*, ils ne s'étaient pas montrés moins

fidèles que les sujets protestans; qu'il y avait une singulière anomalie dans les lois anglaises, d'après lesquelles un catholique pouvait devenir amiral ou général, et non voter comme un électeur à 40 schellings.

Entre ses deux collègues d'une opinion si opposée, le comte de Liverpool émit un avis mitoyen; il ne s'agissait point, suivant S. S., de juger la mesure d'après les lois de tel ou tel pays. Chaque pays en avait qui lui étaient propres, et le mal de l'Irlande venait peut-être de ce qu'on voulait y porter celles de l'Angleterre. A l'égard du bill soumis à la Chambre, il n'avait point d'objection à faire contre le premier article. Les catholiques romains anglais étaient un corps honorable dont il reconnaissait la loyauté; il ne voyait point d'obstacle à les mettre en possession de la franchise élective, pour l'exercice de laquelle il fallait prêter le serment de fidélité, et non celui de suprématie. Quant au second article qui rendrait les catholiques éligibles à tous les offices, avec certaines exceptions sans prêter les sermens exigés des protestans, S. S. voudrait qu'on spécifiât les offices auxquels les catholiques étaient éligibles; et comme on n'avait pas le temps de le modifier avant la fin de la session, il proposait de renvoyer le bill à la prochaine.

En résultat, le bill compris dans un seul vote fut rejeté par 80 voix contre 76. Nous avons rapporté cette discussion avec quelques détails, parce qu'il y a de quoi éclaircir ce que M. Canning avait fait entendre à la chambre des communes.

Cette importante question a ramené le lecteur aux affaires de la malheureuse Irlande. Elle avait encore été dans cette session l'objet de plusieurs motions. Nous ne nous arrêterons qu'à celle faite par le duc de Devonshire, dans la séance du 29 juin.

« Depuis le règne d'Élisabeth, dit-il, l'histoire de cette île ne présente qu'une série non interrompue d'insurrections et de mesures rigoureuses pour les étouffer. Il est maintenant du devoir du parlement d'adopter un autre système, de prendre une connaissance exacte des maux existans, et de chercher les moyens de leur opposer un remède prompt et efficace; déjà le parlement a fait des lois sévères sans chercher à en empêcher la nécessité par un système de gouvernement impartial et modéré. Les dissensions religieuses sont sans doute une des grandes causes d'agitation en Irlande, et sans quelque relâchement dans les lois qui concernent les catholiques, on ne saurait espérer une tranquillité réelle et permanente dans cette île; car, tant que le système

d'exclusion existera, il produira nécessairement une irritation contre laquelle viendront échouer toute les mesures salutaires qu'on pourrait employer pour la calmer...

« Je sais que l'on prétend que le système actuel ne donne la prépondérance à aucun parti; cela est vrai; mais il en résulte qu'il les offense tous deux, et qu'il donne lieu à un mécontentement général. Le fait est que le gouvernement irlandais se trouve presque entièrement entre les mains de cette petite minorité connue sous le nom d'*orangiste*, et que, n'ayant aucun titre à l'affection du peuple qu'elle a si mal gouvernée, elle le craint autant qu'elle en est détestée. Il faut opposer à une pareille crise quelque chose de plus vigoureux que la doctrine de l'équilibre entre les deux partis; car, tant qu'il y aura une loi pour les protestans et une pour les catholiques, on ne pourra jamais compter sur l'attachement du peuple.

« Le temps est venu où il faut prendre des mesures décisives, où le parlement doit s'abandonner tout entier à l'opinion dominante en Irlande, et soutenir le gouvernement confié à la faction qui a perdu la confiance du peuple, et qui même lui est devenue odieuse. Les ministres se sont engagés l'année dernière à prendre en considération le système des dîmes; comme ils s'en sont déjà occupés, je me contenterai de leur dire qu'il est absolument nécessaire de faire de nouvelles lois sur ce sujet, si l'on veut assurer la tranquillité du pays et le salut de l'église protestante en Irlande... »

Ce discours, terminé par une demande d'enquête conforme à ces idées, fut appuyé par divers membres (le comte Darney, lord Holland, le marquis de Lansdown) et combattu par le comte Bathurst, lord Maryborough et le comte de Limerick.

A tous les reproches adressés au gouvernement le comte Liverpool répondit en substance à peu près en ces termes :

« Ce n'est pas ici une simple enquête qu'on propose; c'est une déclaration qui tend à blâmer tout le système du gouvernement. Voilà ce que je ne saurais admettre. Des maux existent, j'en conviens; mais on se trompe sur les causes auxquelles on les attribue.

La législation, depuis quarante ans, a été une série non interrompue de bienfaits envers l'Irlande. L'industrie encouragée, l'agriculture doublee, les routes améliorées, les ports construits, les écoles soutenues, et tant d'autres perfectionnemens, ne sont pas des faits qu'on peut nier ou méconnaître. Ce ne sont pas des faveurs, j'en conviens encore : les bienfaits d'un gouvernement sont toujours des actes de justice; mais ces actes démontrent jusqu'à la dernières évidence les dispositions bienveillantes du gouvernement. Encore dans le moment actuel, deux grandes mesures occupent la sollicitude de l'autorité. On épure peu à peu la magistrature (c'est-à-dire la liste des personnes investies de *la commission de paix* qui donne le droit d'exercer la police judiciaire et d'assister les juges de paix, etc, etc.); cette opération delicate et difficile est poussée en avant avec fermeté et avec promptitude. L'autre mesure est la commutation des dîmes, sur laquelle un bill est actuellement en discussion dans la chambres des communes; bill qui produira, je l'espère, de nouveaux moyens de conciliation.

J'arrive à un objet important; c'est l'égale distribution des offices publics

entre les catholiques et les protestans. Les ordres du gouvernement ont toujours été positifs à cet égard. J'ai toutes les raisons possibles de croire que cette distribution s'est faite avec beaucoup de justice. Mais il faut se rappeler une circonstance importante; c'est que les protestans forment en Irlande la classe la plus riche, la mieux élevée et la plus distinguée. Les quarante-neuf cinquantièmes de la propriété territoriale de l'Irlande sont entre les mains des protestans. L'éducation et l'instruction sont très-négligées parmi les catholiques irlandais. Si le nombre des catholiques qui remplit des places n'est pas plus considérable, c'est, je le pense, parce qu'il n'y en a pas un grand nombre parmi eux qui, par leur situation sociale, soient propres à exercer l'autorité. En un mot, la guerre en Irlande n'est pas entre deux partis religieux; c'est la guerre du pauvre contre le riche, des prolétaires contre la propriété, de ceux qui doivent être gouvernés contre ceux qui sont appelés à gouverner.

Après ce discours, qui fit sensation dans la Chambre, la motion du duc de Devonshire fut rejetée par 105 voix contre 59.

La mesure dont lord Liverpool venait de parler (le projet de commutation des dîmes) était encore alors soumise à la délibération des communes. Il ne faut pas s'étonner des réclamation incessamment élevées contre la richesse du clergé protestant dans un pays où les cinq sixièmes de la population sont catholiques (cinq millions cinq cent mille, sur sept millions). Suivant une déclaration faite par M. Hume (*séance du 4 mars*), le clergé protestant possède en propriété deux onzièmes du territoire irlandais, évalué à dix-huit millions d'acres; 2,500,000 liv. sterl. de revenu sur 14 millions, outre 700,000 liv. sterl. de dîmes. Il y a mille six cent quatre-vingt-quatre bénéfices à la nomination de la couronne, etc. Dans cet état de choses, on avait enfin jugé convenable de faire quelques améliorations au système des dîmes, et de les convertir en abonnemens, à l'arbitrage de commissaires nommés par le gouvernement. Un bill avait été proposé dans ce sens par M. Goulburn (*séance du 6 mai*), soutenu par le gouvernement, et adopté après avoir subi bien des difficultés et des amendemens (*4 juillet*). Il était bien tard quand il fut présenté à la chambre des pairs; mais telle parut sa nécessité, qu'après les trois lectures faites à quelques jours de distance (du 7 au 15 *juillet*), il passa dans la chambre des pairs, moyennant un amendement que les communes adoptèrent la veille de leur prorogation.

Jusqu'à la fin de la session, l'opposition n'avait pas cessé de faire

entendre ses plaintes contre l'administration de l'Irlande : un jour (25 *juin*) M. Hume demandait la suppression de la place de lord lieutenant; le lendemain (26) M. Brougham dénonçait les abus introduits dans l'administration de la justice, et la partialité des juges et jurés, trop bien prouvée par l'enquête sur l'affaire du shériff de Dublin. Mais à tous les maux qui accablaient l'Irlande, le ministre avait encore jugé que le meilleur, ou du moins le plus facile remède était de confirmer l'acte d'insurrection passé l'année dernière, et cette proposition, combattue par les motifs déjà développés dans d'autres occasions, fut convertie en bill, et adoptée les deux Chambres.

(2 *juillet.*) Peu de jours avant la prorogation du parlement, le chancelier de l'échiquier vint soumettre à celle des communes l'ensemble et les résultats du budget, dont elle avait voté les détails au commencement de la session. Jamais devoir n'avait été plus satisfaisant à remplir. Les dépenses à faire excédaient de 2 à 300,000 l. les premières évaluations dans les articles divers; mais, malgré les réductions opérées, les recettes avaient excédé les estimations de manière à promettre un excédant de 409,177 liv., sur les services divers, et un surplus du fonds consolidé de 8,700,000 liv. st., ce qui excédait de 1,500,000 liv. les prévisions contestées au mois de février dernier par l'opposition.

En terminant cet exposé, le chancelier de l'échiquier déclara que le gouvernement ne s'arrêterait point dans la route qu'il avait prise, et qu'il examinerait avec la plus scrupuleuse sévérité toutes les parties encore susceptibles de réduction.

Une exposition si franche de faits et de principes réunit tous les suffrages. L'opposition ne trouva plus de voix que pour féliciter (par l'organe de M. Maberly), le chancelier de l'échiquier sur l'état des revenus, sur les espérances qu'il donnait de réduire les taxes, et sur les principes libéraux que les ministres paraissaient avoir adoptés à l'égard du commerce.

Enfin, après une session très-remarquable, la prorogation du parlement eut lieu le 19 juillet. Le Roi, encore indisposé d'une violente attaque de goutte, ne pût la faire en personne; mais il

avait chargé ses ministres de témoigner aux deux Chambres toute sa satisfaction de leurs travaux; et le discours du trône en offre la vive empreinte.

Au reste, cette prorogation, fixée d'abord au 13 septembre, fut remise au 25 novembre, puis au 3 février de l'année suivante.

Hors des sessions législatives, ou de circonstances particulières, l'histoire de l'Angleterre se réduit, comme celles des monarchies absolues, à peu de chose... Les esprits y étaient encore fort agités au sujet des affaires d'Espagne. Malgré la proclamation sévère (19 *juin*) qui interdisait aux sujets anglais de prendre part dans cette querelle, plusieurs officiers anglais, et entre autres sir Robert Wilson, allaient offrir aux Espagnols le secours de leur épée. Il se faisait publiquement des souscriptions, entre lesquelles il faut citer celle du conseil général de la Cité, qui souscrivit pour 1,000 liv. st., mais qui ne servirent pas de beaucoup au succès de la cause. Quant au nouvel emprunt des cortès, il ne trouvait pas plus de souscripteurs sur la place de Londres que celui de la régence en France, tandis qu'il y eut de l'argent pour suffire à tous les emprunts ouverts par les gouvernemens de l'Amérique les moins affermis. A l'époque de la réélection ordinaire du lord maire de Londres (29 *septembre*), M. Waithman, un des membres les plus prononcés de l'opposition, celui-là même qui s'était compromis dans les derniers troubles, fut élu lord maire. Cette élection étonna toute l'Europe, et parut déplaire au ministère anglais: le corps municipal s'adressa par trois fois au lord chancelier, pour avoir la sanction royale, et ce ne fut qu'à la troisième qu'il l'obtint; mais ensuite il n'en reçut pas moins le nouveau lord maire de la manière la plus amicale, et le Roi lui-même montra à la grande députation municipale la même bienveillance qu'à l'ordinaire.

L'issue de la campagne péninsulaire, si glorieuse pour les armes de la France, apporta quelque mortification au parti qui s'était si ardemment prononcé contre elle; il s'en vengea par l'affectation qu'il mit à recevoir les réfugiés, généraux, ou membres des cortès, qui vinrent chercher asile en Angleterre après leur ca-

tastrophe. On fit au général Mina, lors de son débarquement à Portsmouth, la réception la plus brillante; on le porta dans la voiture qui l'attendait; le peuple en détela les chevaux, et voulut le traîner jusqu'à son hôtel: on lui préparait à Londres une entrée triomphale; mais il eut le bon esprit de s'y dérober, alléguant que, dans la situation malheureuse de sa patrie, la retraite et le deuil le plus profond lui convenaient mieux que des fêtes. Dans l'enthousiasme où l'on était encore pour une cause perdue, on délibéra dans le conseil de la Cité de Londres (11 *décembre*) sur une proposition d'élever un monument au général Riego, dans l'amphithéâtre de Moorfield, et elle ne fut rejetée qu'à une faible majorité. Pour se consoler de cet échec, on ouvrit des souscriptions en faveur des réfugiés; mais le gouvernement y ajouta des secours plus réels et plus durables.

A la suite de cette affaire, où la politique anglaise n'avait joué qu'un rôle équivoque, le gouvernement britannique parut prendre une attitude plus décidée. Dès qu'il apprit que le conseil du roi d'Espagne avait provoqué la réunion d'un congrès des grandes puissances pour prendre en considération l'état des colonies espagnoles, il ne se contenta point de refuser d'y prendre part; il résolut d'envoyer dans tous les États nouveaux de l'Amérique méridionale, à Mexico, à Santa-Fe, à Buenos-Ayres, à Santiago, à Lima, des commissaires chargés de lui rendre compte de l'état des affaires, et, sur plusieurs autres points, des consuls pour protéger le commerce britannique, en manifestant hautement l'intention de reconnaître l'indépendance de ces États, aussitôt qu'il lui serait démontré qu'ils avaient le pouvoir de la maintenir. Ces commissaires partirent dès le mois de novembre, au grand déplaisir de l'Espagne et des cabinets qui regardaient la soumission des colonies espagnoles comme une conséquence nécessaire de la destruction du régime des cortès. Nous ne faisons ici qu'effleurer cette affaire qui occupait toute l'Europe, et qui sera l'une des plus importantes de l'histoire de 1824.

Sur la fin d'août, une révolte de nègres éclata dans la colonie de Démérari; la loi martiale y fut mise en vigueur; les ré-

voltés battus furent livrés au supplice. Des symptômes de sédition se manifestèrent aussi dans quelques cantons de la Jamaïque. L'assemblée coloniale les attribua à l'influence des déclamations dans la chambre des communes, par M. Buxton, et même par M Canning; elle arrêta (18 *novembre*) qu'il serait fait des remontrances au Roi, pour supplier S. M. de provoquer le rapport des résolutions du parlement, et des ordres du conseil pour l'amélioration du sort des esclaves, en annonçant hautement l'intention de résister à toute mesure qui tendrait à changer le régime colonial... Ainsi tout l'intérêt des querelles politiques semblait se porter, à la fin de l'année, dans cette partie du monde, dont il nous reste à esquisser l'histoire.

---

# CHAPITRE XIV.

AMÉRIQUE. — Actes du congrès et du gouvernement. — Ouverture de la nouvelle session; message du président. — État des relations extérieures et des affaires intérieures. — Budget de 1824. — Colonies européennes. — Cuba, les Antilles, Démérari — SAINT-DOMINGUE. — MEXIQUE. — Suite de l'insurrection contre Iturbide. — Ligue de généraux. — Déclarationde Casamata. Dechéance et déportation d'Iturbide. — Actes divers du congrès mexicain. Divisions. — Séparation de plusieurs provinces. — Reprise des hostilités avec le gouverneur d'Ulloa. — Mesures contre les Espagnols. — Traité avec la Colombie. — Établissement d'une république mexicaine fédérale et populaire. — COLOMBIE. — État des affaires. — Ouverture et actes du congrès. — Traités entre les nouvelles républiques. — Secours envoyés au Pérou. — Prise de Macacaibo et de Puerto-Cabello. — PÉROU. — Défaite de l'armée péruvienne à Moquega. — Élévation de Riva-Aguero. — Secours demandés à Colombie. — Scission entre Riva-Aguero et le congrès. — Prise de Lima par les royalistes. — Suites de la scission de Riva-Aguero. — Avantages remportés par l'armée péruvienne. — Arrivée de Bolivar à Lima. — Pouvoirs qu'on lui confie. — Défaite et dispersion de l'armée péruvienne de Santa-Crux. — Soumission de Riva-Aguero. — Plan de Bolivar. — Situation des parties belligérantes. — CHILI. — Révolution dans le gouvernement. — Démission d'O'higgins. — Dictatorat du général Freyre. — BUENOS-AYRES. — État du pays. — Traité avec les républiques et avec les commerçans espagnols des cortès. — Division avec Buenos-Ayres au sujet de Montevideo — BRÉSIL. — Position du nouvel empereur. — Siége de Baïa. — Ouverture du congrès. — Débats politiques. — Changemens dans le ministère. — Factions nouvelles.—Renvoi des envoyés de Portugal. — Révolution. — Dissolution du congrès. — Constitution nouvelle. — Affaire de Para. — Troubles dans tout le Brésil. — ASIE. — Acquisition de Palembang par les Pays-Bas. — État de l'Indostan.

## ÉTATS-UNIS.

Les États-Unis d'Amérique n'offrent pas moins de calme et pas plus d'événemens historiques cette année que les monarchies les plus absolues; la session du congrès, dont nous avons donné le commencement, ne nous présente qu'une loi remarquable, dans laquelle il est déclaré que la traite des nègres sera regardée et punie comme la *piraterie*. Elle condamne tous les bâtimens qui seraient

armés pour la traite, même lorsqu'ils n'auraient point d'esclaves à bord. Cette mesure a été immédiatement communiquée par les légations américaines aux diverses cours de l'Europe, avec invitation d'en prendre d'analogues; mais une seule d'entre elles (la Grande-Bretagne) a répondu à ces vœux.

Dans la guerre qui éclata entre la France et le gouvernement constitutionnel espagnol; celui dès États-Unis s'empressa de proclamer la neutralité qu'il était résolu de garder entre les parties belligérantes. Son dernier traité avec l'Espagne l'obligeait (art. 8) de recevoir les bâtimens de cette puissance et de leur donner tous les secours et la protection dont ils pourraient avoir besoin dans les ports des États-Unis, en cas de tempête ou de poursuite de l'ennemi; et cependant, comme il n'avait pas été stipulé que ces faveurs seraient exclusives, le gouvernement américain les étendit aux bâtimens français.

Au sujet de la communication qui lui fut faite par la France, de la résolution de S. M. T. C., de ne pas permettre l'armement en course dans cette guerre, il fut le premier à rendre hommage à la générosité qui donnait ce bel exemple; il fit aussi, par ses envoyés, des représentations aux diverses cours, pour qu'elles adoptassent, de concert, l'abolition de ce reste de l'ancienne barbarie; mais on en est resté à l'admiration de l'exemple.

Dans la position morale et politique des États-Unis d'Amérique, on ne peut douter de l'intérêt qu'ils prenaient à la cause des Grecs; mais, cette sympathie si naturelle n'allait pas jusqu'à compromettre leur neutralité, comme il en a couru des bruits.

Le gouvernement américain se borna, comme celui de Londres, à laisser ouvrir des souscriptions dont le produit n'a pas été considérable.

Il y avait aux États-Unis une sympathie plus vraie, un intérêt plus vif pour la cause des colonies espagnols, et il se manifesta chaudement à l'ouverture de la session du congrès.

(2 *décembre*.) Le message du président, qu'il faut toujours consulter pour avoir une idée vraie des affaires de la république, offre un tableau satisfaisant de la situation extérieure et intérieure du pays,

des travaux entrepris pour sa prospérité, de l'accroissement de son crédit, de ses revenus et de sa population; mais le passage le plus important à faire remarquer est celui qui concerne les Grecs et les nouveaux États de l'Amérique méridionale. A l'égard des premiers, le gouvernement se contente de faire des vœux ardens pour le succès de leur *lutte héroïque*: à l'égard des États américains, il assure sa résolution de continuer à observer la plus stricte neutralité entre eux et l'Espagne; mais il ajoute que, « quant aux gouvernemens qui ont déclaré leur indépendance, qui l'ont maintenue et que les États-Unis ont reconnue, d'après de graves réflexions et des principes de justice, il (le gouvernement des États-Unis) ne pourrait voir l'intervention d'un pouvoir européen quelconque dans le but de les opprimer ou de contrarier en aucune manière leur destinée, que comme la manifestation d'une disposition peu amicale envers les États-Unis. »

Le congrès considéra les choses comme le président. Il fut fait, le 8 décembre, à la chambre des représentans, une motion tendante à allouer des fonds particuliers pour défrayer les dépenses que pourrait occasioner la nomination d'un agent ou commissaire auprès des Grecs, lorsque le président jugerait à propos de faire cette nomination. La motion fut déposée sur le bureau; elle n'eut pas de suite; mais l'affaire des États américains continua d'exciter la plus vive sollicitude. Sur la fin de l'année, il était question d'une demande que le cabinet anglais aurait faite à celui de Whasington, pour savoir si les États-Unis seraient disposés à se réunir à l'Angleterre pour s'opposer à toute tentative que pourrait faire la sainte alliance contre l'indépendance des républiques nouvelles de l'Amérique. La chambre des représentans prit une résolution par laquelle elle invitait le président « à lui communiquer les renseignemens qu'il pourrait avoir (et rendre publics sans nuire à l'intérêt de l'État) relativement à la détermination de quelques souverains ou confédération de souverains, d'aider l'Espagne à soumettre ses ci-devant colonies sur le continent américain, ainsi que relativement aux dispositions ou déterminations de quelque puissance européenne pour s'opposer à l'assistance que

ces souverains ou cette confédération de souverains pourraient prêter à l'Espagne pour subjuger ces colonies. » Le président répondit sans délai à cette invitation, en déclarant qu'il ne possédait aucun renseignement sur ce sujet qui ne fût déjà connu du congrès, et qui pût être rendu public sans nuire à l'État (*message du* 12 *décembre.*) — L'affaire en resta là; mais les communications devinrent plus actives avec la Grande-Bretagne. L'avenir nous en dira les résultats.

Le message du président avait rendu le compte le plus favorable de l'état des finances. Le rapport qui fut adressé, le 31 décembre, à la chambre des représentans par le secrétaire d'État de la trésorerie (lord Crawfurd), l'a pleinement confirmé. Il en résulte que les recettes de 1823, y compris les sommes restantes dans les coffres de la trésorerie à la fin de 1822, se sont élevées à 24,881,492 dollars 81 cent., et les dépenses de la même année à 15,817,407 dollars 9 cent.; de manière qu'il restait, le 1er janvier 1824, au trésor, un excédant de 9,364,055 dollars 77 cent., laquelle somme devait servir, avec les recettes de l'année 1824, à faire face aux dépenses de la même année estimées à 15,224,252 doll. 89 cent., en sorte qu'il devait encore rester au 1er janvier 1825 un excédant de 9,792,716 doll. 41 cent., après avoir satisfait à tous les besoins du service.

Quant à la dette fondée et non amortie, elle se trouvait réduite, au 1er janvier 1824, à 90,177,962, doll. 14 cent.

En d'autres temps, un exposé si flatteur de l'état des finances, et de l'accroissement général de la prospérité du pays, eût attiré la plus vive attention; mais l'horizon méridional américain était gros de tempêtes, et les inquiétudes de l'avenir empoisonnaient toutes les joies du moment.

### CUBA. — LA MARTINIQUE. — LA JAMAÏQUE. — DÉMÉRARI. — SAINT-DOMINGUE.

On a vu aux chapitres de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre, les mouvemens séditieux qui s'étaient fait sentir à la Martinique, à la Havane, à la Jamaïque et à Démérari. Il n'est pas sans intérêt d'y revenir pour ce qui regarde proprement l'his-

toire de l'Amérique. Les uns tenaient à l'état politique de la métropole; les autres à la nature du régime colonial. En général il s'était répandu dans toutes les colonies anglaises un bruit que le gouvernement britannique avait aboli l'esclavage comme la traite; on y avait colporté jusque dans les habitations les discours prononcés dans le parlement britannique, par MM. Wilberforce, Buxton, etc., et quelques missionnaires zélés, comme M. Smith à Démérari, avaient aggravé le mal par leurs prédications évangéliques. Les nègres se persuadaient que s'ils n'étaient pas libres, c'est que leurs maîtres résistaient aux bills du parlement et aux ordres du Roi. Au fait, le gouvernement britannique avait pour répondre aux vues et aux résolutions du parlement, envoyé aux gouvernemens des colonies anglaises des instructions d'après lesquelles il leur avait recommandé des mesures qu'on peut réduire à neuf chefs principaux, pour l'amélioration des esclaves; savoir : l'instruction religieuse; la suppression des marchés du dimanche; l'abolition de l'usage du fouet à l'égard des femmes esclaves; l'établissement de règles pour les punitions à infliger aux hommes; la défense de séparer le mari de la femme et les enfans de la mère dans les ventes d'esclaves; la garantie de la propriété des esclaves au moyen de bureau de dépôts; l'établissement de facilités pour l'affranchissement; enfin la faculté accordée aux esclaves de témoigner dans certains cas devant les cours de justice.

Ces instructions furent bien reçues dans les colonies où il n'y avait point d'assemblées coloniales comme à la Trinité; mais ailleurs elles furent vues par les planteurs ou colons, comme des violations de leurs droits. L'assemblée coloniale de la Jamaïque arrêta même de faire au Roi des remontrances sur les résolutions du parlement; et en attendant elle s'opposa à ce qu'on fît la moindre amélioration à la condition des noirs, le moindre changement dans le régime colonial. Il devint plus sévère au lieu de s'adoucir; les maîtres en furent plus inquiets et plus cruels; les esclaves plus malheureux et plus portés à la révolte. — Nous passons rapidement et à regret sur cette question; mais elle fournira l'année prochaine un des points les plus importans de notre histoire.

On trouve, dans tous ces complots ou ces agitations, des rapports ou des correspondances entretenues avec Saint-Domingue ou les colonies espagnoles insurgées ; il est bien probable que le bruit de cette grande émancipation pénétrant dans la case du nègre, y souleva plus d'une fois des sentimens de haine et de vengeance; mais aucun document authentique n'a prouvé la réalité de ces rapports.

Dès le mois d'avril, le président d'Haïti Boyer voulant prévenir les plaintes des planteurs européens, « qui ne cessent, disait-il, de répandre toutes sortes de calomnies contre les Haïtiens, et leur imputent des projets hostiles contre les colonies, » avait défendu toute communication et tout commerce entre les Antilles et les ports d'Haïti, à dater du 1er mai, sous peine de confiscation, etc. D'ailleurs, on ne le voit occupé cette année qu'à l'amélioration de sa situation intérieure, à la prospérité de son commerce, qui a pris un développement prodigieux avec la Grande-Bretagne et les États-Unis (1), et qu'à perfectionner et étendre l'instruction publique qui fait des progrès rapides parmi les noirs. Aussi le sénat, voulant lui donner un gage de la reconnaissance nationale pour les services signalés qu'il avait rendus à la patrie, lui a donné, par décret du 14 juillet, deux habitations en sucreries, à prendre à son choix dans les domaines de l'État.

Les divisions qui s'étaient annoncées l'année dernière entre les hommes de couleur et les nègres paraissent avoir cédé, dans le cours de celle-ci, à la terreur d'une autre espèce de dangers. Les principes énoncés au nom des souverains, et l'expédition d'Espagne, avaient jeté beaucoup d'inquiétude dans le gouvernement haïtien; en même temps qu'il faisait des préparatifs de résistance à l'invasion dont il se croyait menacé; il se décida à envoyer en France des commissaires qu'elle à consenti a recevoir. Ce n'est point ici le cas

---

(1) Voici un aperçu de son commerce en 1823 avec ces deux puissances.

| | | Exportations. | Importations. |
|---|---|---|---|
| Avec la Grande-Bretagne. . . . . . . . . | doll. | 3,002,074 | 3,661,244 |
| États-Unis. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 3,398,892 | 6,641,670 |

L'excédant des importations est attribué aux demandes considérables de provisions faites cette année par Saint-Domingue.

de dire quels furent ces commissaires et les propositions qu'ils étaient chargés de faire, ce serait anticiper sur l'avenir. Il n'était bruit alors que de négociations entre les métropoles et les colonies échappées à leur domination; et, comme il arrive presque toujours, les deux parties s'en sont retirées plus mécontentes et plus ennemies qu'auparavant.

### MEXIQUE.

Les causes de l'insurrection qui éclata sur la fin de l'année 1822 contre l'autorité d'Iturbide, sont connues à nos lecteurs. La dissolution du congrès, l'arrestation des députés des provinces, les actes arbitraires qui s'ensuivirent et la prodigalité de ses dépenses (1), furent les véritables motifs de l'insurrection. Les passions des deux partis, royaliste espagnol et républicain, les mécontentemens particuliers qu'Iturbide put donner à quelques-uns des généraux qui avaient contribué à son élévation, y ont aidé sans doute; on voit cela dans toutes les révolutions. Les premières années du pouvoir de Napoléon avaient été agitées des mêmes discordes, des mêmes jalousies, des mêmes mécontentemens... Si l'on veut en croire Iturbide (2), la division qui régnait entre le brigadier Antonio

(1) Elle étaient établies, pour 1823, ainsi qu'il suit, dans le budget qu'il fit publier le 20 décembre 1822, par une espèces de junte ou conseil d'État qui remplaçait le congrès dissous au mois d'août dernier.

| | |
|---|---|
| Famille impériale. | 1,500,000 p. |
| Ministre d'État. | 335,820 |
| Ministre de la justice et affaires ecclésiastiques. | 791,240 |
| Ministre des finances. | 3,472,202 |
| Ministre de la guerre et de la marine. | 9,759,530 |
| Dépenses diverses supplémentaires. | 442,198 |
| Intérêt de la dette publique. | 1,000,000 |
| Déficit de l'année dernière. | 2,800,000 |
| Estimation des dépenses pour la représentation nationale. | 310,750 |
| Total en piastres ou dollars. | 20,410,740 |

Le déficit des recettes sur les dépenses a été dans cette année de 6 millions de piastres ou dollars.

(2) Mémoires publiés à Paris en 1824, sous le nom de l'ex-empereur.

Lopez Santa-Ana, commandant particulier de la Vera-Crux, et Etchevarry, capitaine-général de la province, l'avait déterminé à rappeler le premier, et ce fut la cause de la révolte qui avait éclaté le 2 décembre à la Vera-Crux, ou Santa-Ana avait proclamé la république. Mais déjà Guadalupe-Vittoria et plusieurs autres généraux s'étaient déclarés, et avaient redemandé le rétablissement du congrès, de la liberté de la presse et des droits garantis par la constitution d'Iguala... Il y avait eu plusieurs engagemens, et des défections nombreuses dans les troupes envoyées par Iturbide. Cependant il lui restait assez d'appui dans l'armée, et de partisans dans le peuple, pour que l'on pût douter au commencement de l'année à qui resterait la victoire. Il répondit encore en souverain aux commissaires espagnols qui arrivèrent alors à la Vera-Crux, qu'ils eussent à présenter leur lettres de créance, afin que l'on sût s'ils étaient autorisés à reconnaître l'indépendance de l'empire mexicain, condition préliminaire à toute négociation : mais son règne touchait à son terme.

Le général Etchevarry qu'il avait envoyé pour étouffer l'insurrection de la Vera-Crux, et arrêter Santa-Ana, ne fut pas plus tôt arrivé devant cette ville, qu'ils s'abouchèrent et s'entendirent pour le détrôner.

Dans le même temps, d'autres généraux (Guadalupe-Vittoria, le marquis de Vivanio, etc.), se réunissaient à Casamata dans la province de la Puebla, et y prenaient (1er *février*) une résolution mémorable « que le congrès serait installé ; qu'il serait procédé à de nouvelles élections, en invitant les électeurs à écarter les députés qui n'avaient point répondu à la confiance publique; que l'armée prêterait serment de défendre la représentation nationale; qu'elle ne se séparerait point sans les ordres du souverain congrès; mais qu'elle n'attenterait jamais à la personne de l'Empereur, etc. »

Cette convention fut adressée par des commissaires à l'empereur Iturbide, au gouverneur de la Vera-Crux, Santa-Ana, et au général Etchevarry, qui y donnèrent leur adhésion. Quelques jours après, le général Guadalupe-Vittoria se rendit lui-même à Vera-Crux. Il y eut à cette occasion des fêtes patriotiques où les généraux

furent couronnés au théâtre, comme les libérateurs de la patrie, et tout cela en présence des commissaires espagnols, sous les batteries du château de Saint-Jean d'Ulloa, encore occupé par le général Lemour avec trois cents hommes, sans qu'il y eût d'hostilités de part ni d'autre.

Iturbide, à la nouvelle de l'acte de Casamata, et des défections qui se succédaient de jour en jour, envoya deux de ses adhérens qu'il jugeait les plus fidèles, le général Celesti Negretto, et le secrétaire d'État Herrero, pour tâcher de regagner à son parti les généraux qui l'avaient abandonné; mais l'un d'eux, Negretto, à peine arrivé à la Puebla, se déclara pour la cause populaire, et on ne voulut pas recevoir l'autre, qui retourna en toute hâte auprès de son maître.

Voyant que sa position devenait de jour en jour plus critique, Iturbide offrit aux généraux insurgés de rétablir le congrès, avec promesse d'exécuter fidèlement les décrets antérieurs que cette assemblée avait rendus, et ceux qu'elle rendrait à l'avenir; et il invita les députés éloignés à revenir à leur poste; mais les généraux lui répondirent de déposer volontairement la couronne, pour ne pas se la faire arracher, en lui promettant qu'on aurait pour sa personne tous les égards compatibles avec la liberté publique et l'honneur de la nation.

Il ne restait plus à Iturbide que les débris de quelques régimens et la populace de Mexico pour appui; mais ne pouvant se décider à descendre du trône, il arma les Indiens, et pour intéresser cette classe à sa cause, il fit proposer son alliance au chef d'une tribu encore indépendante, qui consentit, dit-on, à lui fournir dix mille guerriers, à condition de partager avec lui le territoire du Mexique.

Mais les généraux patriotes avaient déjà fait leurs dispositions de manière à empêcher cette étrange alliance et à cerner Iturbide; ils marchaient de la Puebla sur Mexico, tout en répétant à Iturbide leurs propositions.

Jusqu'ici cette querelle n'avait pas pris le caractère des guerres civiles. Les deux partis semblaient craindre d'en venir aux mains :

on ne se battait guère que par des manifestes. Iturbide, craignant de s'enfoncer dans l'intérieur avec peu de troupes, rentra dans Mexico, où il espérait obtenir quelques conditions favorables, sinon pour sa couronne, du moins pour sa personne et sa famille. Déjà un grand nombre des membres du congrès qu'il avait dissous étaient réunis à Mexico; il se flattait peut-être encore d'y retrouver ou de s'y refaire des partisans avec quelques concessions; mais tous les cœurs s'étaient retirés d'une cause déjà perdue. Les membres du congrès réunis le 7 mars, au nombre de cinquante-neuf en junte constituante, avaient d'abord déclaré à Iturbide qu'ils ne jouissaient pas de la liberté nécessaire pour délibérer au milieu des troupes qu'il avait ramenées dans la capitale. Quelques jours plus tard, se trouvant près de cent, ils osèrent demander à Iturbide communication de la réponse que les généraux de l'armée libératrice avaient faite à ses dernières propositions. Alors, informé de la marche de l'armée, et voyant les dispositions malveillantes, du congrès, il se décida (le 29 *mars*), quoique son conseil de guerre fût d'avis d'employer la force, à envoyer au congrès son ministre de l'intérieur D. Jose del Valle, pour lui offrir d'abdiquer, de renvoyer de Mexico les troupes qui l'avaient suivi, et de quitter le Mexique, sous les conditions que le congrès paierait ses dettes (4,500,000 doll.), qu'il avait contractées en grande partie pour les besoins de l'État; qu'on lui permettrait de se retirer à la Jamaïque, et que les troupes qui avaient pris parti pour lui seraient incorporées dans l'armée libératrice.

Après quelques pourparlers, et des communications de l'Empereur avec le congrès et avec les généraux de l'armée libératrice, il fut convenu d'accorder une partie des propositions; et le 31 mai le congrès, composé de cent trois membres, se déclarant en pleine et entière liberté de délibérer, et par conséquent de reprendre ses séances, décréta que le gouvernement établi le 19 mai dernier avait cessé d'exister; que le pouvoir exécutif serait provisoirement confié à trois membres, qui présideraient alternativement durant un mois dans l'ordre de leur nomination; et il nomma sans désemparer, à la majorité des suffrages, pour remplir ces

fonctions, D. Nicolas Bravo, D. Guadalupe-Vittoria, et D. Pedro Celestino Negretto, y ajoutant, en l'absence des deux premiers généraux de l'armée libératrice, D. Jose Marciano Michelena, et D. Dominguez, comme suppléans ou substituts, jusqu'à l'arrivée des deux premiers.

Pendant qu'on délibérait encore sur son sort, Iturbide voulait quitter la capitale pour se rendre avec sa famille à Tucabaya; mais la nouvelle de son départ produisit un mouvement dans la capitale; quelques milliers d'individus des dernières classes, et des soldats rentrés dans la ville, se jetèrent sur les chevaux, coupèrent les traits, l'empêchèrent de partir, et le reconduisirent au palais comme en triomphe, en faisant retentir les airs des cris: *Vive l'empereur Iturbide! Mort au congrès! à Santa-Ana et à tous les républicains!* Cette émeute populaire n'eut pas d'autres suites, mais le congrès n'en fut pas moins effrayé. Une grande partie des membres n'osa se rendre à la séance du lendemain, mais la présence de l'armée libératrice, qui arriva le 1er avril, leur rendit le courage, et Iturbide partit pour Tulancingo (18 lieues de Mexico), où il fut conduit sous une bonne escorte, commandée par le général Bravo, sans qu'il se fît le moindre mouvement en sa faveur, pour y attendre les mesures que le congrès devait prendre à son égard. Le 8 avril, le congrès rendit un décret dans les termes suivans :

« 1° Le gouvernement de D. Augustin Iturbide ayant été l'œuvre de la violence et de la force, et nul de droit, on ne peut délibérer sur l'abdication qu'il fait de la couronne.

« 2° En conséquence, on déclare nuls les droits d'hérédité, ainsi que les titres inhérens à la couronne; également sont regardés comme illégaux les actes du dernier gouvernement, à compter du 19 mai 1822, jusqu'au 29 mars dernier.

« 3° Le pouvoir exécutif suprême fera sortir du territoire mexicain D. Augustin Iturbide sous le plus bref délai possible.

« 4° L'ex-Empereur s'embarquera dans un des ports du golfe; un bâtiment neutre sera chargé de le transporter, ainsi que sa famille, dans le lieu qu'il aura choisi.

« 5° 25,000 dollars seront alloués annuellement audit D. Augustin Iturbide, sa vie durant, payables à Mexico, pourvu qu'il réside dans une province quelconque d'Italie. Après sa mort, sa famille recevra 8,000 dollars.

« 6° D. Augustin Iturbide aura le titre d'Excellence. »

A l'instant même le gouvernement fit les préparatifs du voyage.

On lui laissa emporter ses richesses, on lui donna une année de sa pension d'avance, on lui paya son passage sur le vaisseau anglais le *Rawlins*, qui faisait voile pour l'Italie, de la Vera-Crux, où il fut conduit par le général Bravo; et le 11 mai il quitta le Mexique. Les précautions prises avec le capitaine du *Rawlins* pour garantir son arrivée à Livourne étaient des plus rigoureuses. Son voyage avait coûté jusqu'à son débarquement, 120,000 piastres.

Arrivé à Livourne au commencement d'août, l'ex-Empereur s'occupa d'y rédiger un mémoire apologétique de sa conduite, et bientôt impatient du repos, il quitta sa retraite pour se rendre à Londres (1 *janvier* 1824) d'où il est retourné au Mexique avec des desseins qui se développeront dans le cours de l'année prochaine.

La déposition d'Iturbide ne causa d'abord ni troubles ni réaction. Toutes les personnes encore détenues pour des faits ou opinions politiques furent rendues à la liberté. La plupart des soldats et même des officiers qui avaient suivi son parti furent incorporés dans l'armée libératrice; il n'y eut de changement que dans le ministère, aux sommités du gouvernement. L'un des premiers actes du nouveau pouvoir exécutif fut d'annuler un emprunt de 16,000,000 de piastres fortes, contracté récemment sans autorisation du congrès, par l'ex-Empereur, au nom de la nation mexicaine, avec un négociant de Baltimore (D. Denis Smith), à l'intérêt de 6 pour 100 (il n'en avait été rien touché), et de retirer les pouvoirs donnés à cet effet. Mais quelques jours après le congrès autorisa le pouvoir exécutif à en contracter un autre de 20 millions de dollars, qui fut conclu à de meilleurs termes, à 5 pour 100 d'intérêt, avec une maison de Londres (R.-A. Goldsmith et C^ie^), sous la condition qu'il serait fait un fonds d'amortissement, et qu'aucun autre emprunt pour le service du gouvernement mexicain ne serait reconnu en Europe pendant une année, à la date de celui-ci.

Il s'élevait alors à Mexico et dans toutes les provinces une question plus grave sur la légitimité du congrès. L'armée libératrice avait clairement stipulé dans l'acte de Casamata (art. 2 et 3) qu'il en serait convoqué un nouveau; mais la révolution faite, et Iturbide renvoyé, ceux qui avaient été mis en possession du pou-

voir ne semblaient pas disposés à le quitter, et protégeaient le congrès. Cependant l'opinion publique était si vivement occupée de la question, qu'on ne crut pouvoir se dispenser de la soumettre à l'examen d'un comité spécial.

Ce comité « considérant les services que le congrès avait rendus, le courage que la majorité de ses membres avait montré contre l'oppresseur, et les calamités qui pouvaient résulter de la dissolution du congrès en des circonstances si graves, et le danger de laisser la nation dans l'anarchie pendant six mois qu'il faudrait pour la convocation d'un congrès nouveau, au milieu des factions qui se montraient, » n'hésita pas à conclure qu'il n'était pas nécessaire de recourir à cette mesure pour constituer la nation, et que, tandis qu'une commission spéciale discuterait le projet de constitution, le congrès s'occuperait de l'organisation du trésor, de la justice et de l'armée, en laissant d'ailleurs à examiner, après l'adoption de la constitution, s'il faudrait donner à un autre congrès le droit de la sanctionner.

D'un autre côté, des députés des provinces de Guadalaxara, Valladolid, Oaxaca, Zacatecas, Guanaxato, Queretaro et San-Luis de Potosi, rappelaient les engagemens de Casamata, représentaient au congrès que l'opinion générale de leurs provinces était en faveur de la convocation d'un nouveau congrès; qu'il n'était pas convenable de confier une mission aussi importante que celle de constituer une nation à un congrès dont les élections n'avaient pas été vraiment libres, ayant été bornées à des classes trop peu nombreuses, tandis qu'elles devaient être basées sur le concours de l'universalité des citoyens, seul principe élémentaire du gouvernement représentatif; à un congrès réuni, en vue de créer une monarchie, et non d'établir la forme du gouvernement qui convenait à la nation; à un congrès enfin dont tant de membres s'étaient rendus indignes de leur haute mission, et avaient perdu l'influence morale nécessaire pour inspirer quelque confiance dans leurs lois.

Le congrès fut blessé de ces représentations : il n'en parut que plus décidé à rester à son poste, et le pouvoir exécutif à le soutenir. Cette résolution porta le trouble dans les provinces qui,

s'étant déjà prononcées pour le système fédéral, avaient leurs juntes particulières, et qui se constituèrent dès lors indépendantes. Le brigadier Santa-Ana, celui qui avait relevé l'étendard de la république à la Vera-Crux, fut un des premiers à s'élever contre le congrès, dans la province de San-Luis de Potosi, où il osa, dans une assemblée des officiers de la division, et de quelques habitans riches du pays, se déclarer « Protecteur de la liberté mexicaine. » A cette nouvelle, le gouvernement mexicain lança contre lui une proclamation remplie d'injures, où l'on présentait toute sa conduite passée, et même son insurrection de la Vera-Crux, comme les effets d'un caractère ambitieux, cupide, immoral. Mais, en même temps qu'on se préparait à envoyer des troupes contre lui, toutes les provinces au nom desquelles il avait été fait des représentations au congrès, refusaient également de reconnaître son autorité, et celle même du pouvoir exécutif, en ce qui concernait l'administration particulière des provinces.

Ce fut pendant deux ou trois mois une guerre de plume entre les directeurs du pouvoir exécutif suprême, et les chefs des juntes provinciales, surtout avec celle de Guadalaxara pour l'Etat de Xalisco. On se reprochait mutuellement les dangers auxquels on exposait la patrie : on y faisait le plus déplorable tableau de sa situation sous le rapport des finances, de la justice et de l'administration. A la fin le général Bravo, membre du pouvoir exécutif, s'étant mis en campagne à la tête d'une armée de sept à huit mille hommes, pour soumettre les autorités provinciales au pouvoir central, les partis parvinrent à s'entendre, et à conclure, le 10 août, à Lagos, pour les États de Xalisco et Zacatecas, une convention que l'on peut regarder comme le premier acte qui consacra l'établissement d'une république fédérale. Les États s'engagèrent à reconnaître le congrès et le gouvernement suprême de Mexico comme le centre de l'union de tous les États d'Anahuac ( nom du Mexique dans la langue du pays. ) Ils s'obligèrent à obéir à la constitution commune qui serait faite par une assemblée nouvelle, dans tout ce qui concernerait les intérêts généraux de la nation, à contribuer pour leur part aux dépenses et levées générales ; mais ils se réservèrent

expressément leur administration particulière. Cet acte prévint les hostilités, et prépara les esprits à une conciliation générale.

Quelques États comptés jusqu'alors comme des provinces mexicaines (Nicaragua, Honduras, San-Salvador, Costa-Rica, Guatimala et Questlemango) s'en séparèrent par un acte définitif, signé à Guatimala, le 1er juillet, où ils se déclarèrent indépendans de la péninsule espagnole, du Mexique et de toute autre puissance, et se constituèrent sous le titre de *Provinces unies de l'Amérique centrale*... Le gouvernement fut provisoirement confié à une direction de trois personnes, ensuite à un président (don Manuel Jose Aria, qui fut le premier), et à des députés des diverses provinces; il devait être modélé sur celui des États-Unis. Ces États comptaient quinze cent mille habitans : leur situation resserrée entre les deux Océans et des montagnes leur permettait de se défendre. Il ne paraît pas que le gouvernement de Mexico ait mis le moindre obstacle à leur établissement. Il était même, à la fin de l'année, en négociation avec eux par un traité d'alliance.

Enfin le congrès de Mexico cédant aux nécessités du temps et de sa situation, il en fut convoqué un nouveau. Le comité de constitution lui soumit un projet bâsé sur les principes de celle des États-Unis, excepté quant à la tolérance des religions; et le 16 décembre on en adopta l'article fondamental, portant que « la nation mexicaine adopte pour gouvernement la forme d'une république populaire, fédérale, représentative (1). »

Cet article, immédiatement promulgué avec solennité, et communiqué aux provinces, y excita une satisfaction générale; mais il ne termina pas toutes les querelles; il ne satisfit pas toutes les ambitions.

Au milieu de ces mouvemens de guerre civile qui se firent sentir

---

(1) Les États immédiatement reconnus comme souverains et composant la fédération, sont ceux de Chiapas, Guanaxato, Senora, Sinaloa, les deux Californies, Chihuohua, Durango, nouveau Mexique, Conhuila, nouveau Léon, le Texas, nouveau Sant-Ander, Mexico, Mechoacan, Oaxaca, Puebla de los Angelos, Tlascala, Queretaro; San-Luis de Potosi, Tabasco, la Vera-Crux, Xalisco, Yucatan et Zacatecas.

même dans la capitale par des complots divers, on avait presque perdu de vue les négociations entamées entre les commissaires espagnols et le général Guadelupe-Vittoria, de la part du gouvernement de Mexico. On croit qu'ils étaient déjà d'accord sur les points généraux, lorsqu'une attaque inopinée du général Lemour, qui commandait le château de Saint-Jean d'Ulloa (25 *septembre*) vint les interrompre. On n'est pas d'accord sur les causes de cette rupture; on assurait d'un côté que c'était l'effet d'un ordre secret expédié par la régence de Madrid ; de l'autre que c'était pour s'emparer de l'île de Sacrificio, qui était autrefois dans le domaine du fort de Saint-Jean d'Ulloa. Mais quelle qu'en ait été la cause, cette attaque, qui dura du 25 septembre au 2 octobre et dans laquelle on tira de part et d'autre plus de deux mille bombes et vingt mille boulets, força les habitans de la ville et les négocians étrangers à en sortir, détruisit une grande quantité de maisons, ruina le commerce étranger et envenima plus que jamais la querelle de la métropole avec ses colonies.

Dès ce moment, on fit partir les commissaires espagnols, il fut ordonné (*décret du 1er octobre*) aux Mexicains de cesser toute relation politique et commerciale avec l'Espagne, aux capitaines des bâtimens espagnols alors dans les ports du Mexique, de les quitter de suite, de n'admettre sous aucun pavillon quelconque les produits du sol espagnol, après l'intervalle de quatre mois. Mais ces mesures si rigoureuses ne l'étaient pas encore assez aux yeux des exaltés : ils demandaient l'expulsion absolue des Espagnols, et, sous ce prétexte, il éclata des divisions dans le congrès constituant, et dans l'État de nouveaux troubles et des conspirations dont on verra l'année prochaine les résultats.

Les négociations entamées depuis plusieurs mois avec la république de Colombie, pour la conclusion d'un traité de confédération entre les deux républiques, eurent plus de succès que celles avec l'Espagne. D'après le traité qui fut signé à Mexico le 3 octobre, les deux États se garantissent mutuellement l'intégrité de leur territoire, et s'engagent à se secourir mutuellement contre les attaques ou invasions des étrangers, en quelque manière qu'elles puissent

affecter leur indépendance, leur liberté ou leur bien général, ou même leur tranquillité intérieure, pourvu que dans ce dernier cas il soit fait une réquisition expresse de l'un ou de l'autre des gouvernemens légitimement constitués (1).... On trouvera à l'*appendice* une traduction littérale de ce traité d'autant plus intéressant à méditer qu'il est la base de tous ceux qui devaient être conclus, et qu'il forme le premier noyau de la grande confédération américaine qui devait tenir sa diète à Panama, position superbe entre les nouvelles républiques.

### COLOMBIE.

La république de Colombie était devenue le point central où venaient aboutir tous les fils de la révolution américaine. Partout elle négociait des traités, elle envoyait des agens et même des troupes pour le soutien de la cause commune. Elle avait pourtant encore des ennemis à combattre sur son territoire. Les Espagnols avaient repris Maracaïbo; ils occupaient toujours Puerto-Cabello; et, avec les faibles débris de leur marine dans ces parages, ils tenaient sur toutes les côtes de Venezuela un blocus dont le capitaine général Moralès ne se relâcha que d'après l'ordre du gouvernement espagnol.

Le commodore Padillo et le général Montilla firent plusieurs tentatives inutiles au commencement de l'année pour détruire la flotille espagnole et pour reprendre Maracaïbo. Une insurrection qui éclata dans ce temps à Sainte-Marthe, occupa assez sérieusement les forces du dernier pour qu'il ne pût de long-temps suivre les opérations contre Moralès. D'ailleurs les Colombiens, regardant leur indépendance comme établie de ce côté, s'occupaient moins de l'expulsion des Espagnols que des affaires générales de la confédération qui commençait, et de la convocation prochaine de leur congrès, dont l'ouverture eut lieu à Santa-Fe-de-Bogota.

La première chose à remarquer dans cette session est le mes-

(1) D'après des rapports postérieurs, les nouveaux États ont renoncé à cette stipulation, c'est-à-dire, à intervenir dans leurs querelles intérieures.

sage qui fut envoyé au congrès, le 17 avril, par le vice-président Santander, en l'absence du libérateur Bolivar.

Ce message annonçait au congrès que les commissaires envoyés l'année dernière en Espagne pour faire des ouvertures de conciliation ayant échoué, le pouvoir exécutif, invariablement décidé à n'admettre aucun arrangement qui n'aurait pas pour base la reconnaissance de la souveraineté nationale, avait tracé les bases d'une confédération américaine qui, réunissant les intérêts politiques du vaste territoire qui s'était séparé de la mère-patrie, leur donnerait une force physique et morale capable d'arrêter toutes les entreprises de l'ennemi, par des traités qui seraient soumis au congrès. De toutes les puissances auxquelles le gouvernement colombien avait notifié sa déclaration d'indépendance, les États-Unis seuls l'avaient reconnue. On avançait dans les négociations avec le Portugal pour cet objet et pour le règlement des limites du Brésil, lorsque la mort du négociateur (Echevarria) et les troubles du Brésil en ont arrêté le cours.

Quant à l'état intérieur de la république, le vice-président ne parlait point de troubles : il en donnait une idée générale satisfaisante, excepté quant aux embarras financiers où l'on se trouvait, à raison des besoins de l'armée, de la marine et même de l'administration civile. Il appelait l'attention du congrès sur la situation des divers départemens, dont les divers ministres firent dans les séances suivantes des exposés fort étendus et fort curieux.

Ainsi le ministre des affaires étrangères (don Pedro Gual) développant le projet de la confédération américaine, établissait que les États se garantiraient mutuellement l'intégrité de leur territoire respectif, en prenant l'*uti possidetis* de 1810, conformément à la démarcation du territoire de chaque capitainerie générale ou vice-royauté érigée en État souverain; 2° que leurs citoyens et sujets jouiraient sans distinction, pour leurs personnes, leurs propriétés et leur commerce extérieur et intérieur, des mêmes priviléges et prérogatives que les natifs du pays dans lequel ils résideraient soit à demeure, soit momentanément; 3° qu'afin de consommer ce pacte d'alliance et de confédération perpétuelle, une

réunion ou congrès aurait lieu à Panama, où se rendraient deux plénipotentiaires de chaque partie contractante; et que ce congrès, servant de point de contact dans les momens de danger commun, serait l'interprète des traités publics quand il s'élèverait des difficultés, et le juge, l'arbitre et le conciliateur de leurs querelles et différends... Telles furent les bases des traités qui furent conclus dans le cours de cette année avec Buenos-Ayres (3 *mars*), le Mexique (3 *octobre*), et le Chili (21 *octobre*).

L'exposé du ministre de l'intérieur rend compte de l'exécution de la loi du 19 juillet an 11, qui a déclaré libres les enfans à naître des esclaves, aboli la traite des nègres et établi des comités d'affranchissement. Quelques personnes avaient craint que l'abolition graduelle de l'esclavage ne diminuât les produits de l'agriculture et des mines : mais cette diminution, en supposant qu'elle fût réelle, était d'un moindre inconvénient aux yeux du gouvernement colombien, que la perpétuité de l'esclavage personnel et le danger de la révolte. Le ministre ne dissimule pas que la plus grande partie des Indiens civilisés de la Colombie a toujours été et est encore dans l'état le plus abject. Des lois antérieures du congrès leur ont donné les mêmes priviléges qu'aux habitans de la Colombie; on a supprimé le tribut et les corvées qui leur étaient imposés particulièrement; on a ordonné la division des treize communes; mais cette dernière opération ne peut être terminée que dans cinq ans.

Dans l'infériorité relative de la population à l'étendue du territoire, le premier congrès colombien avait rendu une loi pour faciliter l'admission et la naturalisation des étrangers, et cette loi avait déjà procuré à la Colombie des capitaux et des hommes industrieux. Le ministre actuel proposait d'étendre les facilités pour la naturalisation, en ordonnant qu'au lieu de 6000 dollars en propriétés territoriales exigés, il suffise désormais d'avoir pour 4000 dollars de propriétés sans en fixer la nature; proposition qui a été adoptée. Le congrès fit plus. Pour encourager l'émigration dans la Colombie, il autorisa le pouvoir exécutif à disposer de deux à trois millions de fanegades de terre appartenant à l'État, en faveur de qui et à telles conditions qui lui paraîtraient convenables, mais sans pou-

voir accorder plus de deux cents fanegades à chaque famille (*décret du 7 juin*).

Quant aux institutions, la liberté de la presse était établie; elle n'avait pas encore donné lieu à des abus; mais le gouvernement n'en invoquait pas moins une loi répressive; d'ailleurs il jugeait qu'il n'y avait pas assez de presses, et il s'occupait d'en faire venir. L'instruction publique était en train d'amélioration; il s'était établi des écoles élémentaires, quelques-unes à la Lancastre; mais elles étaient trop peu nombreuses. Les institutions charitables se multipliaient, mais non en proportion des besoins. L'administration de la justice offrait de graves inconvéniens; d'après la loi qui a créé le jury, il suffisait de deux voix sur huit pour absoudre un accusé. Il s'en est suivi qu'à l'exception d'un seul, tous les individus traduits devant les tribunaux ont été absous; en conséquence, le gouvernement invitait le congrès à s'occuper de prévenir ce danger, soit en augmentant le nombre des juges, soit en faisant prononcer dans certains cas à la simple majorité, aux deux tiers, etc.

Sur les autres parties, le rapport n'était pas moins intéressant: l'état de l'agriculture s'améliorait, quelques mines des provinces paisibles (Antiochia, Choco) avaient donné des produits assez considérables en poudre d'or; mais dans d'autres (Popayan, Pamplona), les troubles intérieurs avaient fait négliger ou totalement arrêter l'exportation.

L'exposé présenté le 5 mai, par le ministère des finances, D. Jose Maria del Castillo, rappelle les mesures prises depuis la déclaration de l'indépendance. La suppression du monopole des liqueurs spiritueuses, du tribut imposé sur les indigens, et de beaucoup d'autres droits iniques et vexatoires, avait laissé dans les revenus un déficit considérable auquel il avait fallu pourvoir. — D'abord on avait établi une administration nouvelle, et des impôts plus analogues à la situation politique des provinces; mais la prolongation de la guerre, au delà de tous les calculs, avait arrêté les produits et retardé l'établissement complet du système. Au milieu de toutes ces difficultés, avec un revenu qui n'excède pas 5 millions de dollars, dont 1 million est le produit d'emprunts

locaux, le gouvernement était parvenu à entretenir des armées d'opération dans les départemens de Venezuela, Zulia, Magdalena, Boyaca, Cauca, Quito et Guyaquil, des garnisons dans toutes les forteresses (1), et une marine improvisée déjà suffisante pour bloquer celle de l'ennemi dans les deux seules places qu'il occupait (Maracaïbo et Puerto-Cabello). Mais il existait un arriéré, et il n'était pas possible d'entretenir l'armée, la marine et l'administration, sans prendre de nouvelles mesures, sans fonder un système de finance régulier. Il existait des impôts encore nuisibles au développement de l'industrie et de la prospérité intérieure, sur les exportations et les importations, sur le tonnage; il y avait des améliorations à faire sur la perception des dîmes consacrées à l'entretien de l'Église, dans l'exercice du monopole du tabac, dans le produit de la fabrication des monnaies. On avait commencé cette année à frapper des espèces d'or au coin de la république. Elles ont d'abord été reçues avec défaveur dans les provinces; mais elles n'ont point éprouvé de dépréciation à l'étranger, ce qui faisait espérer qu'elles reprendraient crédit à l'intérieur. Il avait aussi été frappé des monnaies d'argent, de platine et de cuivre; mais, soit défaut de la matière ou de la main-d'œuvre, elles étaient bien loin de suffire aux besoins de la circulation. Les postes demandent des améliorations et n'offrent point de bénéfice. On n'a point de renseignemens exacts sur ce que les salines peuvent produire.—L'impôt du timbre est encore perçu d'après la législation espagnole; mais il a été augmenté dans plusieurs articles. — Le droit dit *Alcabala*, qui se percevait sur la vente des produits alimentaires et manufacturés, a été réduit à 2 $\frac{1}{2}$ p. 100, sur la vente des denrées étrangères; mais l'opinion du gouvernement était de supprimer entièrement cet impôt, comme in-

(1) L'armée colombienne était estimée à la fin de 1823 :

| | |
|---|---|
| Infanterie à . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 25,750 |
| Cavalerie. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,290 |
| Artillerie. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,510 |
| Total. . . . . . . . . | 32,550 |

quisitorial et peu productif. Enfin la contribution directe était dans ce moment l'espérance du gouvernement et des amis de la république. Mais jusqu'ici elle avait peu produit par l'abandon de la culture, par le défaut d'un cens exact, par des faveurs particulières et par la faiblesse des magistrats chargés de protéger le recouvrement des deniers publics.

Ainsi, malgré les améliorations déjà faites dans l'administration des finances de la république; il s'en fallait de beaucoup que les recettes fussent au niveau des dépenses; le congrès avait déjà autorisé (*loi du* 11 *octobre* dernier) le gouvernement à négocier un emprunt de 3 millions de dollars qui n'avait pas pu être rempli, mais on espérait qu'il le serait bientôt à des conditions avantageuses. D'ailleurs il était dans l'intention d'en solliciter un plus considérable, dont le produit ne serait pas seulement employé aux dépenses de l'État, mais à donner des encouragemens à l'exploitation des mines, à l'agriculture, à tous les moyens de richesse et de prospérité de l'État.

Par suite de ce lumineux rapport, le congrès colombien a annullé l'emprunt de 2 millions fait à Londres, le 1er août 1820, par son ministre Zea, comme ayant été fait par abus ou excès de pouvoir; mais il a déclaré qu'en reconnaissance des services que lui avaient rendus différens Européens pendant sa longue guerre, il se croyait obligé par honneur de payer le montant des valeurs reçues, et par un autre décret il a autorisé le pouvoir exécutif à négocier un emprunt de 30 millions de dollars destinés à rembourser toute la dette existante (1), et à pourvoir aux besoins présens et futurs de l'État.

D'autres décrets furent rendus, entre lesquels on doit citer celui qui ordonne à tous les Espagnols de sortir du territoire de la Colombie; et cette session, où l'on présenta un code pénal, fut terminée le 7 juillet.

---

(1) La dette étrangère reconnue au 28 décembre dernier montait à 576,079 dollars. — La dette intérieure à 185,132. — La dette totale avec les intérêts dus, à 907,659 dollars.

Il s'était fait pendant sa durée un changement heureux dans les affaires du pays. Le général Moralès, après avoir occupé Maracaïbo, tenu toute la côte en état de blocus, et battu plusieurs corps indépendans, défait ensuite par le commodore Padillo, le 20 mai, à l'entrée de la barre de Maracaibo, et par Paez aux environs de Valencia, se vit contraint d'évacuer la place de Maracaïbo (21 *juin*), à la suite d'une capitulation d'après laquelle ses troupes ne devaient pas servir contre les Colombiens, à moins qu'elles ne fussent échangées.

Alors la place de Puerto-Cabello, dont le siége avait été interrompu, levé et repris plusieurs fois, désormais sans appui et sans espérance de renfort, bloquée par la flotille victorieuse, assiégée par une armée impatiente des lenteurs du siége, résistait encore aux sommations de Paez : il résolut d'en finir. Le 8 novembre à deux heures du matin, au moment où la garnison reposait, épuisée de fatigue par une canonnade qui avait duré la veille toute la journée, le bataillon d'Anzoategui et cent cinquante lanciers de la garde parvinrent à s'introduire dans la basse ville et à surprendre les Espagnols endormis. Ils étaient cinq cents; la plupart ne furent réveillés que pour être jetés à coup de lance et de baïonnette dans le sommeil de l'éternité; leurs généraux Calzada et Carrera y périrent. Ceux qui purent échapper au carnage se réfugièrent dans le petit fort qui est à l'entrée du port, et se rendirent le surlendemain par capitulation.

Ainsi tomba par un fait d'armes très-remarquable la dernière place qui restait aux Espagnols sur le territoire de la Colombie.

Mais la nouvelle république, victorieuse du côté de l'Atlantique, avait à soutenir dans quelques provinces une guerre intestine, et dans le Pérou une guerre d'alliance qui devait bientôt occuper son attention et absorber ses moyens. Dès le commencement de l'année, Bolivar avait expédié pour le Pérou un corps de trois à quatre mille hommes sous le commandement du général Sucre, et il se disposait à y passer lui-même lorsque la province de Pasto, dépendant de Quito, vint à se révolter aux instigations de l'évêque de Popayan, et massacra la garnison colombienne de Pasto. Bolivar résolut d'en

faire un grand exemple, partit de Popayan le 12 mars avec un corps cinq à six mille hommes : il fit les marches les plus pénibles à travers des montagnes impraticables, des forêts où la hache n'avait jamais pénétré, des savanes que jamais pied humain n'avait foulées; il entra dans le pays de Pasto, sans cesse harcelé par les habitans, que l'évêque de Popayan et les moines avaient soulevés en leur prêchant le massacre des républicains. — Mais, poursuivant sa route, il vint à bout de les engager à une action où les insurgés laissèrent six cents hommes sur le champ de bataille, et il arriva enfin, après avoir supporté de grandes pertes et des fatigues inouïes, devant la ville de Pasto. Les chefs de l'insurrection s'y étaient renfermés ( ils avaient résolu de s'y défendre, mais ils se rendirent après quelques jours de résistance aux promesses de Bolivar qui leur accorda une amnistie générale ;il pardonna même à l'évêque de Popayan, qu'il renvoya dans son diocèse, où ce prélat guerrier prêcha ensuite à ses diocésains la paix, le repos, et l'obéissance envers le président libérateur.

Cette province pacifiée, Bolivar se mit en marche pour aller au secours du Pérou, où le parti de l'indépendance venait de recevoir un grand échec. Nous l'y retrouverons bientôt.

### PÉROU.

Au moment où Saint-Martin disparut de la scène politique pour se retirer à Mendoza, le gouvernement péruvien était en proie aux dissensions. Plusieurs partis se disputaient l'autorité. Les patriotes indépendans étaient en possession de la capitale et des provinces littorales; mais les royalistes occupaient encore la plus grande partie du haut Pérou et Cuzco, où le vice-roi Laserna avait établi sa résidence. Il était parti secrètement de Lima, sur la fin de l'année dernière, une expédition destinée pour la baie d'Arica. Le général Alvarado, qui la commandait, parvint à former avec les forces du pays une petite armée de quatre mille cinq cents hommes. Son projet était de percer jusqu'à la Paz, où le parti de l'indépendance était considérable, et d'opérer ensuite sur les derrières de l'armée royaliste, en soulevant tout le pays; mais le vice-roi Laserna,

ayant prévu cette tentative, avait envoyé les généraux Canterac et Valdès avec une division qui battit les indépendans, d'abord à Torrata le 19 janvier, et le surlendemain 21 près de Moquegha, où ils furent successivement délogés des positions avantageuses qu'ils occupaient : leur déroute fut telle, que, de quatre mille hommes engagés dans l'action, il n'en échappa que douze cents, qui parvinrent à s'embarquer à bord des bâtimens de la baie d'Arica, d'où ils revinrent en toute hâte à Pisco; et ils auraient été pris ou tués comme les autres, si les Espagnols ne s'étaient arrêtés au pillage de la ville de Moquegha.

Cette nouvelle arrivée à Lima y ralluma les haines des factions, et Don Jose de la Riva-Aguero, ci-devant ministre de la police, en profita pour s'élever à la présidence du pouvoir exécutif; mais, quoiqu'il eût voulu se passer de secours étrangers, il fallut céder à la nécessité. On envoya donc réclamer ceux de la république de Colombie. Au moment où le général Sucre, qui s'était embarqué avec trois mille hommes, mit le pied sur le territoire péruvien, l'armée royaliste, forte de six à sept mille hommes, se dirigeait sur Lima; l'arrivée du général Sucre ne la détourna point de cette entreprise; alors Riva-Aguero, désespérant de pouvoir défendre la capitale, imagina d'envoyer par mer une expédition commandée par le général Santa-Crux vers Arequipa, dans le dessein d'obliger le général espagnol Canterac à revenir sur ses pas, ou de pénétrer dans les pays qu'il aurait dégarnis de troupes. En même temps, comme il n'y avait aucun moyen de résistance à Lima, le congrès résolut de l'évacuer, et se réfugia au Callao, le 18 juin. Il était temps; car le général Canterac y fit son entrée le lendemain sans la moindre opposition, à la grande satisfaction du parti espagnol, mais sans démonstration. Le même jour le congrès, ne se croyant pas encore en sûreté au Callao, décréta : 1° que le congrès, le gouvernement et tous les tribunaux se transporteraient, dans le plus court délai possible, à Truxillo; 2° qu'il serait créé un pouvoir militaire extraordinaire à l'effet de prendre toutes les mesures convenables pour le salut de la république; 3° que ce pouvoir, qui s'étendrait sur l'armée de terre et sur l'ar-

mée de mer, serait confié au général Sucre, qui aurait le commandement de l'armée combinée. Le président Riva-Aguero, déjà brouillé avec la majorité du congrès, s'était opposé de tous ses moyens à ce décret qui le dépouillait d'une grande partie de son autorité; mais le congrès tint bon, et le décret fut expédié par un aviso. Ce fut la source des divisions qui éclatèrent ensuite ouvertement.

Le général colombien, bientôt fatigué du désordre qui régnait dans l'armée péruvienne, essaya de se dérober au dangereux honneur qu'on lui déléguait : il exposa au congrès la nécessité de maintenir l'union entre ses membres et avec le pouvoir exécutif. Le congrès répondit en ajoutant encore à ses pouvoirs, en lui déférant les mêmes honneurs qu'au président de la république, et en ordonnant que toute l'armée de terre et de mer lui serait soumise, et qu'il conserverait le commandement extraordinaire tout le temps que le congrès jugerait la république en péril, ajoutant que le président (Riva-Aguero) n'avait aucun ordre à donner sur les points de la république occupés par l'armée. Cette mesure acheva d'irriter le président; et comme il refusait d'expédier le décret, le congrès le destitua de ses fonctions, ordonna qu'il quitterait le territoire péruvien, et chargea le général Sucre de l'exécution du décret.

Effrayé des conséquences d'un pareil acte, en présence de l'ennemi, le général colombien essaya de nouveau de faire revenir le congrès à des sentimens plus modérés; il lui représenta qu'il ne s'était chargé qu'avec hésitation d'exécuter les décrets, par la raison qu'ils n'étaient point revêtus de la sanction du pouvoir exécutif.

« Les troupes alliées (celles de Colombie et du Chili), disait-il dans une dépêche au congrès, ne veulent point épouser la cause des partis; elles ne sont venues que pour défendre celle du Pérou entier; si la mésintelligence continue, elles retourneront dans leurs pays respectifs, et laisseront les Péruviens livrés à leurs dissensions qui ne peuvent que nuire considérablement au succès de la cause de l'indépendance de l'Amérique méridionale. Le congrès souverain méditera cette observation importante, et règlera sans doute ses dispositions sur l'intérêt général du Pérou, au lieu d'écouter les prétentions des partis. Je dois parler avec franchise au congrès souverain : l'armée, ou au moins la division colombienne, ne se mêlera point des troubles qui prennent naissance dans un temps où tous les Péruviens devraient se consacrer exclusivement à la cause

générale. En un mot, si les différends dont il s'agit continuent, je regarderai comme mon premier devoir de ramener dans leur patrie les soldats colombiens, pour leur éviter le déshonneur de prendre parti dans une guerre civile. »

Le congrès et le président persistant, l'un dans sa résolution de maintenir ses décrets, l'autre dans le refus de les sanctionner, ou plutôt d'y obéir, le général Sucre proposa au congrès de se transférer à Truxillo, dans l'espérance de les concilier. La translation eut lieu; mais le rapprochement ne put s'opérer entre le congrès et Riva-Aguero qui l'avait suivi sans cesser de prendre le titre de président de la république.

Enfin Aguero, assuré de la neutralité que le général Sucre voulait garder, et qui avait pour lui une partie des troupes, voyant que le congrès persistait à ne plus vouloir le reconnaître comme président de la république, prit le parti de dissoudre le congrès, et de le remplacer par un sénat de douze membres, pris dans la minorité, dont il se déclara président. En même temps il fit arrêter les ministres et bannir plusieurs députés. Les autres protestèrent contre cet acte de violence, et retournèrent au Callao, où ils se reconstituèrent en congrès souverain, et nommèrent président de la république don Jose Bernardo Tagle (marquis de Torretagle) qu'on a déjà vu à la tête du gouvernement.

On en était là de cette étrange querelle, lorsque le général espagnol Canterac, après avoir occupé Lima près d'un mois, sans y avoir commis d'autre acte d'autorité que de lever une forte contribution sur les habitans et les négocians étrangers, se décida à l'évacuer. Il avait tenté, le 26 juin, une attaque inutile contre le Callao; il se voyait menacé sur ses flancs par le corps de Santa-Crux et du général colombien; il ne jugea point prudent de prolonger son séjour dans une ville ouverte et sans défense, et il l'évacua, le 16 juillet, pour se porter dans le haut Pérou.

Dans les désastres que la république avait éprouvés, les deux partis s'étaient mutuellement accusés de ses malheurs; mais dans ses prospérités ils ne s'accordèrent pas davantage. Le congrès reconstitué à Lima (6 *août*) fit reconnaître son autorité dans les provinces, excepté dans celle de Truxillo, où Riva-Aguero continua

d'exercer l'autorité souveraine au nom du sénat qu'il y avait créé. Ainsi le décret qui avait donné une part de l'autorité suprême au général colombien Sucre resta comme non avenu jusqu'à l'arrivée de Bolivar, qui se chargea de la querelle.

A la fin du mois d'août, les affaires des indépendans paraissaient être dans une meilleure situation. Le général Sucre marchait avec quatre mille hommes par le haut Pérou sur Cuzco, le général Santa-Crux avec cinq à six mille hommes sur la Paz; il était en possession de toute la côte d'Arica. Il avait remporté un avantage signalé à Tampullo, sur Olaneta, le 25 août. Il se préparait à envahir le haut Pérou, tandis que le général Sucre marchait sur Cuzco, et que Bolivar débarquait au Callao avec un nouveau corps de trois mille Colombiens.

Bolivar, arrivé le 1er septembre au Callao, fut reçu comme un souverain dans la capitale du Pérou. Un décret spécial avait tracé le cérémonial de son entrée : elle fut annoncée par plusieurs salves d'artillerie. Le président et une députation du congrès allèrent le recevoir et le complimenter. Toute la route de Callao à Lima était bordée de deux haies de troupes et remplie d'une multitude qui le suivit jusqu'au palais du gouvernement, où son logement était préparé. Le soir, toute la ville fut illuminée; les rues furent pavoisées de drapeaux de l'indépendance; la foule ne pouvait se rassasier de voir le héros de la Colombie, et le saluait d'avance comme son propre libérateur.

Le lendemain le congrès constituant rendit un décret portant que, dans le désir d'éviter par tous les moyens conformes à la prudence les calamités qu'entraînent les discordes civiles, surtout au moment d'une guerre étrangère, etc.; il autorisait le président libérateur de la Colombie, Simon Bolivar, à terminer les difficultés survenues par la continuation du gouvernement de don Jose Riva-Aguero, dans une partie de la république, depuis sa destitution, décrétée le 23 juin, et la dissolution de la représentation nationale, en déléguant au médiateur tous les pouvoirs et les secours nécessaires au succès de cette mission.

Bolivar, ayant accepté, commença par écrire à Riva-Aguero

une lettre dans laquelle il lui représentait l'illégalité de l'acte qu'il s'était permis contre la représentation nationale.

« Bonaparte en Europe, et Iturbide en Amérique, lui disait-il, sont, chacun dans sa sphère, les exemples les plus extraordinaires que l'histoire moderne présente au monde; cependant ils n'ont pu échapper à leur perte à cause de leur sacrilége politique, et parce qu'ils ont profané le temple des lois et le sanctuaire de tous les droits sociaux. Et vous avez ajouté à tout ceci l'outrage le plus scandaleux contre les personnes des ministres. Il me semble que vous ne pouvez être insensible aux cris d'indignation que l'événement de Truxillo, qui est la tache la plus noire qui ait souillé la révolution d'Amérique, a excités parmi toutes les classes de citoyens consciencieux. Vous ne pouvez donc attendre que des malédictions dans ce pays, et de la désapprobation en Europe. »

Il lui offrait en même temps ses bons offices auprès du congrès, pour en obtenir le sort le plus favorable, excepté sa réintégration.

Riva-Aguero, se refusant ou n'ayant donné qu'une réponse évasive à la proposition de Bolivar, le congrès, considérant que l'énergie d'un pouvoir extraordinaire pouvait seul mettre fin à la guerre actuelle, et délivrer la république des calamités dont elle était menacée depuis la dernière agression des Espagnols, et que le peuple avait regardé l'arrivée de Bolivar comme une faveur signalée de la Providence, décréta 1° qu'il déposait dans les mains du président libérateur de la Colombie l'autorité militaire suprême, dans toute l'étendue de la république, avec les pouvoirs ordinaires et extraordinaires qu'exigeaient les circontances; 2° qu'il serait également investi de l'autorité directoriale, pour pourvoir aux besoins de l'armée et de l'État; 3° que le grand maréchal don Jose Benardo Tagle s'entendrait avec le libérateur sur l'exercice de ses attributions qui n'étaient pas en opposition avec les pouvoirs déférés au libérateur; 4° que l'on rendrait au libérateur les mêmes honneurs qu'au pouvoir exécutif.

Le congrès péruvien avait déjà donné un exemple de cette libéralité d'honneurs envers un général étranger, Saint-Martin; elle avait choqué les généraux du pays. Il est probable qu'elle excita aussi quelques jalousies dans l'armée péruvienne, et que Riva-Aguero en profita pour y entretenir des intelligences, et s'y faire des partisans; il avait même écrit dans ce sens à Saint-Martin

retiré à Mendoza, comme pour lui offrir de partager le pouvoir avec lui; mais Saint-Martin lui témoigna les mêmes sentimens que Bolivar sur sa conduite; en sorte qu'Aguero resta quelque temps sur la défensive, attendant qu'un parti plus puissant se formât dans l'armée en sa faveur.

Il arriva sur ces entrefaites un désastre nouveau à l'armée péruvienne, qui détourna l'attention de Bolivar et du congrès. Santa-Crux, qui, après sa victoire de Tampullo, s'était engagé témérairement dans la province d'Aréquipa, comptant déjà sur la destruction de l'armée espagnole, y éprouva le sort d'Alvarado. Il avait conçu le plan le plus vaste; c'était de tourner la partie méridionale du haut Pérou, dans lequel il ne supposait pas au vice-roi Laserna plus de trois mille cent soixante-dix hommes de troupes disponibles (d'après des bulletins interceptés), tandis que le général colombien Sucre marchait directement sur Cuzco. Mais le vice-roi, que l'on comptait mettre entre deux feux, avait déjà fait ses dispositions; ses lieutenans Canterac, Valdès et Olaneta, ayant combiné leurs mouvemens, furent bientôt en mesure de s'opposer à Santa-Crux, dont le corps s'était étendu depuis Oruro jusqu'à Potosi. Dans une première affaire qui eut lieu au passage du Desaguadero, près de Calacoto, quelques compagnies de chasseurs commandées par Valdès jetèrent dans les rangs des patriotes une terreur panique dont ils ne sont pas revenus. Santa-Crux rappela en toute hâte auprès de lui une division commandée par Gamarra, avec laquelle il se trouvait avoir encore cinq mille hommes, force bien supérieure à celle des Espagnols. Mais le moral de ses soldats était ébranlé; ils manquaient de munitions et de chaussures. Il ne songea plus qu'à faire sa retraite, et à regagner la province d'Arica. La retraite fut pénible. Valdès et Olaneta battirent son arrière garde à Calamaicha et à Viacha (13 et 14 *septembre*); il y perdit quantité d'hommes et de bagages. Il espérait passer le Desaguadero au pont qui se trouve à quelque distance de Viacha; mais un officier nommé Machaca l'avait livré aux troupes du vice-roi, avec sa troupe composée de cent quarante hommes, deux pièces de canon et leurs munitions; en sorte que Santa-Crux s'estima heureux de pouvoir se sauver avec une partie

de sa cavalerie, en abandonnant le reste de son armée, qui se dispersa. Les généraux espagnols lui firent dans sa fuite mille prisonniers. L'artillerie, les bagages et plus de cent mille cartouches tombèrent en leur pouvoir; et de toute cette armée, il n'arriva que quinze à seize cents hommes à Moquegha. Le général Sucre, quittant alors la direction de Cuzco, vint en recueillir les débris près d'Arequipa. Une division de dix-huit cents Chiliens, qui débarqua bientôt après (15 au 20 *octobre*) sur la côte, n'arriva que pour être témoin du désastre de ses alliés, et se retira avec eux du côté de Pisco.

Les premiers rapports arrivés sur cette affaire l'avaient imputée à la trahison. On assurait que Santa-Crux, à l'instigation de Riva-Aguero, avait livré son armée au vice-roi; mais rien ne l'a prouvé; sa défaite était la conséquence d'un plan trop étendu pour les forces qu'il avait à sa disposition. Ainsi la cause péruvienne éprouvait, à l'arrivée de Bolivar, un échec terrible. Cependant il n'en fut point déconcerté; il fit concentrer les forces qui se trouvaient du côté d'Arica, rassembla les siennes entre Pisco et Lima; mais, avant d'entamer la campagne avec les généraux espagnols, il voulut mettre fin à la guerre de Riva-Aguero avec le congrès. Autorisé par un nouveau décret à marcher contre le rebelle « en employant la force et tous les autres moyens qu'il pourrait juger convenables pour faire cesser la révolte et l'anarchie qui existaient dans la province de Truxillo, Bolivar s'y rendit en personne avec ses Colombiens. Riva-Aguero abandonné par sa cavalerie entra en pourparlers (25 *novembre*), et fut livré ou finit par se remettre à la discrétion de Bolivar, qui l'envoya sous bonne escorte à Guayaquil, où il était, à la fin de décembre, gardé à vue, hors d'état de reprendre le fil des trahisons dont on prétendait avoir trouvé des preuves dans ses papiers.

Dans le temps que Bolivar forçait Aguero à se soumettre, le congrès constituant péruvien faisait proclamer à Lima (20 *novembre*) une constitution basée sur les principes de celle des États-Unis et de Colombie; mais en même temps il suspendait l'exécution des articles incompatibles avec les pouvoirs extraordinaires donnés au libérateur Bolivar, en sorte que la dictature lui resta...

Avec les forces que Bolivar avait sous ses ordres (environ douze mille hommes) on le croyait en disposition de reprendre l'offensive contre les royalistes.

Comme on ne pouvait expliquer l'inaction des deux armées pour ainsi dire en présence, on a dit que Bolivar avait fait proposer au vice-roi Laserna des arrangemens d'après lesquels celui-ci aurait déclaré l'indépendance des Péruviens du haut Pérou, dont il aurait exercé la dictature. On supposait que Laserna, toujours suspect à l'Espagne par la manière violente dont il s'était emparé de l'autorité de son prédécesseur Pezuela, saisirait volontiers cette occasion de se séparer de la métropole, où la contre-révolution pouvait amener sa disgrâce; mais, s'il faut en croire aux mêmes bruits, la nouvelle de la délivrance du Roi et de l'envoi d'une expédition nouvelle sortie du port de Cadix (*l'Asia* et deux frégates), l'aurait décidé à rompre les négociations. Enfin, soit qu'elles aient eu lieu, soit que les deux parties belligérantes s'arrêtassent quelque temps aux approches d'un choc qui allait décider de leur sort, soit qu'il se fut élevé entre les généraux espagnols des divisions qui les empêchèrent d'agir, plusieurs mois s'écoulèrent sans que le choc eût lieu. Lima resta sous la dictature de Bolivar, masquée par le nom de Bernardo Tagle, et dans l'attente des événemens, dans une inquiétude qui gagna jusqu'à la capitale de la Colombie.

## CHILI.

Depuis la révolution, le Chili n'avait pas cessé d'être travaillé par des factions. Le parti démocratique avait été abattu avec les Carrera. Le triumvirat de Puyerredon, St-Martin et O'higgins avait long-temps conservé à ce dernier le directorat suprême du Chili; mais il s'élevait contre lui une faction nouvelle. On lui reprochait d'accumuler tous les pouvoirs, de refuser ou d'éluder incessamment la convocation d'un congrès, de sacrifier les intérêts de l'agriculture et du peuple au profit des commerçans, par l'accroissement des impôts directs et la diminution des droits de douanes. On accusait quelques ministres et O'higgins lui-même

d'avoir fait un nouveau tarif dans leurs intérêts. Enfin, les choses en vinrent au point qu'à la suite d'un rassemblement du peuple et des autorités de Sant-Iago ( 28 *janvier* ), O'higgins fut forcé de résigner la dictature, et d'abandonner l'exercice du pouvoir à une junte administrative provisoire, composée des cit. D. Aug. Eyzagurrie, D. Jose Miguel Infante, et D. Fernando Errezuris... Mais ce gouvernement n'eut que quelques mois d'existence. O'higgins, qui s'était retiré à Valparaiso après son abdication, faisait quelques mouvemens pour reprendre l'autorité. Le général Freyre, à la tête du parti qui venait de faire la révolution, le fit arrêter, et, se rendant lui-même à Sant-Iago à la tête de ses troupes ( 22 *février* ), il convoqua des assemblées provisoires pour fixer le mode d'élection des députés au congrès sur des bases populaires, et réunit partout les assemblées électorales. En attendant la convocation du congrès, une junte des députés des assemblées provinciales ( 3 *avril* ) lui déféra la dictature suprême, que le congrès, réuni au mois d'août, a ensuite confirmée. O'higgins, dont il redoutait toujours le crédit, a été envoyé à Lima. St-Martin n'a point paru, comme on le craignait, dans cette querelle, et le pouvoir est resté au nouveau directeur, dont on attendait plus d'énergie. Les actes de son administration les plus remarquables sont l'expédition d'une division de Chiliens au Pérou, et le traité d'alliance avec la république de Colombie, signé à Sant-Iago le 21 octobre.

BUENOS-AYRES.

Là aussi les partis se disputaient le pouvoir : un ancien secrétaire de Puyereddon ( Greg. Tagle ) avait essayé ( au mois de *janvier* ) de faire une insurrection pour renverser Rivadavia ; mais quelques coups de fusils tirés sur les factieux en avaient fait justice. En général, l'administration forte et vigilante de Rivadavia, directeur et ministre des affaires étrangères, avait donné au pays une physionomie nouvelle. Le message qui fut adressé par le gouvernement à l'ouverture du congrès, le 5 mai, donne l'idée la plus favorable de la situation intérieure et extérieure de l'État. Le compte rendu pour 1822 présentait un excédant des revenus sur les

dépenses : le revenu s'était élevé à 2,519,094 piastr. (12,600,000 f.), où les douanes seules entraient pour un produit de 1,987,199 piastres. On avait abandonné le projet de l'UNION ancienne avec les gouvernemens de Santa-Fe, d'Entrerios et de Corrientes, qui avaient excité tant de querelles sanglantes. Mais on entretenait avec eux une liaison étroite de bienveillance et d'amitié. Le traité d'alliance proposé par la Colombie à tous les nouveaux États américains avait été signé le 3 mars.

Le 4 juillet suivant, il fut conclu avec les commissaires espagnols qui avaient été envoyés à Buenos-Ayres un traité portant armistice de dix-huit mois, pendant lesquels le gouvernement de Buenos-Ayres devait négocier l'adhésion des gouvernemens du Chili, du Pérou et des autres provinces réunies de Rio de la Plata, pour parvenir à la conclusion d'une paix générale entre l'Espagne et ses anciennes colonies. Une loi annexée à ce traité avait déclaré qu'après la conclusion définitive du traité de paix et d'amitié avec S. M. C., sur les bases de la loi du 19 juin (reconnaissance de l'indépendance des États américains), le gouvernement serait autorisé à négocier auprès d'eux, en vertu du traité définitif et pour la conservation de l'indépendance de l'Espagne sous le système représentatif, le vote d'une somme de 20 millions de dollars (100 millions de francs), égale à la même somme fournie par les Chambres de France dans le mois de mars dernier pour la guerre d'Espagne.

Ce traité, conçu dans l'intérêt et pendant la situation critique du gouvernement des cortès, est tombé avec eux.

## BRÉSIL.

La déclaration de l'indépendance du Brésil, et le couronnement du prince régent en qualité d'empereur (12 *octobre* 1822) semblaient devoir mettre un terme aux agitations et aux inquiétudes du pays; mais la confiance et la tranquillité passèrent plutôt que les fêtes populaires données à cette occasion. Le prince, à peine sur le pavois impérial, se sépara d'une partie de ceux qui l'y avaient élevé. Il s'était fait nommer grand maître de la franc-maçonnerie, lors de son avénement au trône; mais peu de jours après il fit

fermer toutes les loges Il avait annoncé la prompte convocation du congrès qui devait donner une constitution au Brésil, et l'année 1822 s'était passée sans que l'on vît réaliser cette promesse — Les deux frères Andrada, entrés au ministère, l'un (Joseph Bonifacio) au département des affaires étangères et de l'intérieur, l'autre (Martin F. Ribeiro) au département des finances, avaient (surtout le premier) toute la confiance du prince et la direction des affaires; et ces affaires offraient de tous côtés de grandes difficultés. Il s'agissait de faire reconnaître en Europe un titre délégué en vertu du dogme de la souveraineté du peuple, par une colonie en révolte contre la métropole, et de savoir si le prince devenu empereur de cette manière ne semblait pas abjurer ses droits à la couronne de Portugal. Aux yeux des anciens cabinets de l'Europe, il n'y avait que l'extrême nécessité qui pût excuser de telles résolutions; et en effet le roi de Portugal, en quittant le Brésil le 26 août 1821, avait autorisé son fils à faire tout ce qu'il jugerait convenable, à sacrifier tout à la conservation du Brésil. C'est de ce point de vue qu'il faut voir la situation du prince et les événemens du pays. Il importe peu aujourd'hui d'examiner si l'envoi du colonel de Scheffer à Vienne, au mois de février, avait réellement pour objet la reconnaissance du titre impérial par l'empereur d'Autriche dans la personne de son gendre. Cette reconnaissance ne pouvait se faire sans choquer les principes de la sainte alliance.

A peine créé, le nouvel empire avait deux guerres intérieures à soutenir, l'une contre Montevideo, dont Buenos-Ayres enviait la possession, et qui était encore occupé par une garnison portugaise, l'autre contre Bahia, restée sous les lois de la métropole, et dont le général Labatut faisait le siége, ou plutôt le blocus. Mais ces deux entreprises, dont on dira les résultats, n'étaient pas la plus dangereuse plaie de l'État. Il s'y trouvait trois partis: celui de la métropole, c'était le plus faible, mais il pouvait se fortifier de la division des autres; celui du pouvoir du prince, et celui de la démocratie ou de la république, tous deux attachés à l'indépendance, mais animés l'un contre l'autre d'une haine mortelle, l'un puissant à Rio-Janeiro, l'autre dominant dans quelques pro-

vinces, surtout à Fernambouc, où l'on détestait également l'autorité impériale de Rio-Janeiro, et le despotisme constitutionnel des cortès de Lisbonne.

Il n'est pas besoin de dire que les Andrada étaient du parti du Prince. Quoique le parti républicain les accusât de vouloir le despotisme, ils travaillaient à établir un régime mixte, une constitution comme celle de l'Angleterre, et surtout à conserver le pouvoir.

Au milieu des embarras de leur situation, leur système devenait plus oppressif; des mécontentemens, des soupçons, des murmures, des menaces peut-être avaient éclaté contre leur administration; ils y répondirent par des mesures arbitraires, par l'arrestation de plusieurs personnages importans, entre lesquels il faut citer un de leurs anciens collègues, le général, ex-ministre de la guerre, de Nobrega. Ces mesures, annoncées ou appuyées par des proclamations dans lesquelles on traitait de Carbonari et de partisans des cortès anarchiques de Lisbonne les opposans au système du gouvernement, redoublèrent les méfiances et les inquiétudes répandues sur les intentions du Prince.

Plusieurs mois s'étaient passés dans ces angoisses, sans que l'on connût le résultat des arrestations faites et des poursuites commencées, lorsque les cortès brésiliens, attendus avec tant d'impatience, et retardés tant de fois, furent enfin convoqués. Les députés arrivés à Rio-Janeiro s'étant trouvés en nombre suffisant, se réunirent le 17 avril en séance préparatoire, portèrent l'évêque de Rio à la présidence, et toutes les opérations préliminaires étant terminées, la session fut ouverte le 3 mai, par l'Empereur en personne.

Le discours prononcé par S. M., dans cette occasion, offre un historique des événemens de la révolution brésilienne, des difficultés que le prince a eues à surmonter, de l'état déplorable des finances, des sacrifices qu'il a faits aux besoins de l'empire (2), des mesures prises pour l'augmentation de l'armée et de la marine. En venant à l'objet principal de la convocation du congrès constituant, à la rédaction de la constitution, le Prince rappelait

ce qu'il avait dit à la nation le jour de son couronnement, que son épée défendrait la patrie et la constitution, si elle était digne du Brésil et de lui (Empereur). Il renouvelait cette promesse en représentant toutefois aux cortès que la plupart des constitutions établies sur les bases de celles de 1791 et 1792 étaient « entièrement théoriques, métaphysiques, et, par conséquent, impraticables, et qu'elles n'avaient conduit qu'à l'anarchie; aussi S. M. I. témoignait l'espérance que les cortès l'aideraient à remplir ses promesses en rédigeant une constitution dictée par la raison, et non par le caprice ; une constitution où les trois pouvoirs fussent séparés de manière qu'aucun ne pût s'arroger les droits de l'autre, et qu'on élevât des barrières inaccessibles au despotisme royal, aristocratique ou démocratique, à l'ombre de laquelle put croître l'arbre de la liberté. »

Quoique ce discours dût détruire les soupçons généralement répandus, il ne réunit pas tous les esprits; il se manifesta tout au commencement de la session une opposition de dix-sept à vingt voix sur une soixantaine de membres présens (l'assemblée devait être de cent) : mais les Andrada y avaient une forte majorité; outre les deux ministres, leur troisième frère, Don Antonio Carlos, y figurait comme député de la province de Rio-Janeiro.

L'un des membres les plus distingués de l'opposition, M. Aranjo Lima, lors de la discussion de l'adresse à faire en réponse au discours de S. M., ayant fait observer qu'il serait à propos de fixer le sens précis de cette phrase où l'Empereur avait dit qu'il accepterait la constitution, « si elle était digne du Brésil et de lui ; » le ministre des affaires étrangères (Andrada y Silva) lui répondit que les députés voulaient « la liberté qui fait le bonheur des États, et non pas cette liberté éphémère qui enfante des désordres et des calamités ; » et il protesta au nom du congrès que l'on ferait une constitution monarchique et non pas démagogique... L'adresse fut rédigée comme le ministre la voulait.

Plusieurs motions ou propositions furent faites au commencement de la session sur la liberté de la presse, pour la suppression du conseil d'État créé par le prince et composé de dé-

putés de toutes les provinces *(procuradores de provincias)* et des juntes provinciales; elles n'eurent pas de suite. La proposition que le ministre fit d'une loi qui défendait les sociétés secrètes souffrit beaucoup d'opposition; mais elle passa, et les Andrada en profitèrent pour faire arrêter encore plusieurs individus qui déclamaient pour faire donner au Brésil une constitution semblable à celle des cortès de Lisbonne, ou même une constitution républicaine. Ils avaient jusque-là manœuvré avec assez d'habileté pour conserver une majorité considérable dans l'assemblée, et pour écarter les propositions dangereuses qui s'y reproduisaient; ils tenaient un langage très-libéral, en tonnant contre les cortès de Lisbonne, ennemis de l'indépendance du Brésil : mais en flattant ainsi l'amour-propre des Brésiliens, ils cherchaient, dans les discussions du comité sur le projet de constitution, à gagner pour le monarque un pouvoir solide, principalement le *veto* absolu, et les deux Chambres. Cependant ce grand ouvrage, la rédaction du projet de constitution, n'avançait pas, et les amis des individus emprisonnés faisaient éclater leur mécontentement contre le ministère. Il n'y avait que la faveur personnelle de l'Empereur qui pût soutenir les Andrada contre les deux factions qui se réunissaient pour les renverser.

Sur ces entrefaites l'Empereur vint à faire une chute de cheval et se blessa si grièvement qu'il ne lui fut plus possible de se montrer au peuple pendant un mois. Le tribunal suprême chargé de juger les prévenus de complots républicains, que les Andrada avaient fait arrêter, les acquitta, en déclarant que toute cette affaire était une série de faussetés et d'irrégularités. Les mécontens profitèrent de ces circonstances pour attaquer les ministres avec plus de violence dans les journaux, dans les pamphlets, dans les discours, et même dans des pétitions menaçantes adressées à l'Empereur, qui fut effrayé pour lui-même de l'orage suscité contre ses favoris. Ils essayèrent en vain de se défendre, le prince leur donna leur démission le 16 juillet, et appela pour les remplacer; aux affaires étrangères, Don Joaquim de Carneiro Campos, ancien professeur de mathématiques au collége de Lisbonne; et au dépar-

tement des finances, Don Manoel Jacinte Figueroa de Gama. Tous deux députés aux cortès pour la province de Rio-Janeiro, étaient d'un caractère honnête, et très-considérés comme particuliers, mais très libéraux et partisans des principes de 1791; ils n'acceptèrent le ministère que le 17, après en avoir conféré avec leurs collègues. La proclamation qu'ils firent signer à l'Empereur le lendemain de leur acceptation (18 *juillet*), blâmait les actes despotiques de l'ancien ministère, et annonçait que le monarque se rendait à la force de la vérité parvenue à son trône; mais que le nouveau ministère saurait également réprimer la démagogie et le despotisme par une sage liberté... On n'en crut rien; on savait déjà que les nouveaux ministres auxquels on donna des collègues de leur opinion, étaient dans l'intention d'abandonner le *veto* royal, et d'adopter la plupart des articles de la constitution des cortès de Lisbonne.

Il arriva au milieu de ces mouvemens une nouvelle qui fit trêve à ces agitations, la soumission de Baya...

Cette place, assiégée depuis le 18 août de l'année dernière, était défendue par une garnison portugaise arrivée de Lisbonne quelques jours auparavant, sous le commandement du brigadier général Madeira... Les troupes brésiliennes qu'on y avait d'abord envoyées ne s'étaient signalées que par des brigandages dans les environs, et leur général Labatut avait été fait prisonnier ou arrêté. Six à sept mois s'étaient ainsi passés sans résultat, lorsque le gouvernement de Rio-Janeiro prit des mesures pour pousser le siége avec vigueur. Lord Cochrane, nommé premier amiral du Brésil (26 *mars*), y conduisit une escadre et des troupes de renfort. Il forma le blocus du port, tandis que le colonel Jose Joaquim de Lima y Sylva, qui avait remplacé Labatut, resserra celui de terre. Bientôt le découragement se mit dans la garnison; les désertions se multiplièrent; quelques sorties faites en vue de se procurer des vivres furent repoussées. Enfin la disette commençant à se faire sentir à la fin de juin, les habitans témoignèrent l'envie de capituler. Le général Madeira lui-même y était disposé, il ne demandait que la permission de conserver son escadre et d'emmener la garnison. Tandis

qu'on était en pourparlers; la flotte appareilla dans la nuit du 1[er] au 2 juillet par un temps obscur. Le commandant brésilien apprenant l'évacuation, prit possession de la ville, à la grande joie des habitans, et lord Cochrane se mit à la poursuite de l'escadre portugaise, dont il captura quelques bâtimens; mais le reste arriva sain et sauf avec toute la garnison à Lisbonne. Lord Cochrane fut fait marquis de Maranhan à la suite de cette expédition.

On eut bientôt au Brésil la nouvelle de la contre-révolution opérée en Portugal. Le parti de la métropole voulut en tirer avantage : mais la majorité des Brésiliens, qui s'était déclarée contre les cortès, se prononça plus fortement encore contre l'idée de jamais se soumettre à un gouvernement absolu. La junte de Fernambouc en donna l'exemple par une proclamation énergique, et le gouvernement de Rio-Janeiro s'en montra plus éloigné que jamais.

Un commissaire envoyé de Lisbonne à Baya, après la contre-révolution, pour y faire cesser les hostilités, le maréchal de camp Oliveira Pinto da Franca, était arrivé trop tard ; et, voyant la place occupée par les Brésiliens, il s'était dirigé sur Rio-Janeiro, où il ne lui fut permis de mettre pied à terre qu'en considération d'une maladie dont il mourut.

Un autre commissaire envoyé directement de Lisbonne à Rio-Janeiro, le comte de Rio-Mayor, y arriva le 6 septembre. La corvette portugaise la *Voadora*, qui le portait, était entrée sous pavillon portugais en saluant les forts, comme si les deux nations eussent été en pleine paix. Le gouvernement brésilien la fit mettre en séquestre, en attendant que la cour de l'amirauté eût prononcé sur la question de savoir si elle n'était pas de bonne prise. Quant au commissaire, le comte de Rio-Mayor, qu'on avait choisi comme ancien ami du prince et devant avoir un accès plus facile auprès de S. A. R., on lui demanda s'il était autorisé à reconnaître l'indépendance du Brésil; et, sur sa réponse négative ou évasive, il ne lui fut permis ni de voir le prince, ni de lui remettre les lettres dont il était chargé de la part de son auguste famille. Toutes les instances qu'il fit, tous les moyens qu'il prit, furent inutiles. On lui répondit de la part de l'Empereur « que l'indépendance du

Brésil était le résultat des vœux unanimes des habitans de cette grande contrée; que son destin était désormais séparé de celui du Portugal, et que tous les efforts pour persuader aux Brésiliens de renoncer à l'indépendance seraient inutiles, surtout lorsqu'on essayait de les ramener à un gouvernement absolu, etc. » Il retourna sans avoir pu remplir la moindre partie de sa mission.

Le congrès brésilien était toujours assemblé; on lui soumit au mois de septembre un rapport du ministre des finances qui donne une idée fort triste de leur état. En arrivant au ministère, à la fin de juin, il avait trouvé le trésor endetté de 30,550,000 crusades (environ 100,000,000 fr.). Quelques mesures que la sagesse du congrès pût lui faire imaginer, il n'était pas possible de les attendre du produit des droits et revenus de l'État. Le ministre opinait en conséquence à faire un emprunt de 2,500,000 liv. sterling, qui fut approuvé et souscrit par deux maisons de Londres (Oxenford, Alcok et compagnie, et Rutler fils) à 75, portant intérêt à 6 pour 100 et remboursable en trente-cinq ans.

Mais les mouvemens politiques occupaient davantage que les opérations financières. La discussion de la constitution n'était pas renfermée dans le comité du congrès; elle s'agitait dans les cercles, dans les lieux publics, même dans les régimens : on le voit à une proclamation publiée le 9 août, relativement à une résolution prise contre le *veto*, dans la ville de Porto-Alegre.

Enfin ce projet sortit du sein du comité de constitution, et fut présenté, en audience solennelle, à l'Empereur.—Il consacrait, quant aux droits, la liberté personnelle, la liberté religieuse (quoique la religion catholique fût déclarée religion de l'État), le libre exercice de l'industrie, l'inviolabilité des propriétés et la liberté de la presse (sauf les lois répressives des abus). Quant aux pouvoirs, il stipulait leur séparation en trois, législatif, exécutif et judiciaire; le pouvoir législatif exercé par deux Chambres conjointement avec l'Empereur, une chambre des représentans élus par les provinces pour chaque législature (quatre ans); un sénat composé de sénateurs nommés à vie par l'Empereur sur des listes triples, composées d'abord par les provinces, ensuite par la

chambre des représentans. La proposition des lois était déférée à l'Empereur et à la chambre des députés. Quant à leur sanction, l'Empereur pouvait la refuser une première et une seconde fois; mais, si la même loi était représentée par une troisième assemblée, il était obligé, comme dans les constitutions d'Espagne, de Suède et de Norwège, de la faire publier comme loi de l'État. — Enfin la législature s'assemblait de droit tous les ans ( le 3 *mai* ); sa session durait quatre mois, et il n'était pas au pouvoir de l'Empereur de la dissoudre.

Ce projet, qui se rapprochait beaucoup, sauf la division de l'assemblée nationale en deux Chambres, de la constitution espagnole et portugaise, ne parut pas plaire à l'Empereur; mais il n'entra dans aucune critique à cet égard, et le renvoya à l'assemblée pour être mis en délibération. On s'attendait qu'il y subirait de grandes modifications. En effet, la question du *veto* et de la dissolution y excita des débats; mais le projet n'en obtint pas moins la majorité des voix, et il allait être soumis à la sanction du prince lorsqu'une querelle incidente renversa l'ouvrage tout entier : il faut en dire l'origine.

Bientôt après le renvoi ou la démission des deux Andrada du ministère, la minorité républicaine du congrès se renforça de plusieurs membres, et, quoiqu'ils n'osassent pas eux-mêmes professer ouvertement des maximes politiques contraires à celles qu'ils venaient de défendre, ils trouvèrent moyen de contrarier le gouvernement, de donner un grand appui aux républicains par la violence avec laquelle ils attaquèrent en toute occasion ce qu'on appelait la faction portugaise. Il s'était établi sous leurs auspices deux journaux, *la Sentinelle* et *la Tamoya*, employés à défendre leur administration, à décrier la nouvelle à laquelle ils reprochaient surtout de favoriser les Portugais européens dont ils demandaient l'exclusion absolue de l'armée... A la fin, ces insultes et ces provocations fatiguèrent les militaires portugais restés dans l'armée brésilienne : deux officiers d'artillerie à cheval se transportèrent ( 8 *novembre* ) chez un apothicaire de Rio-Janeiro ( David Pamplona ) qui passait pour être l'auteur d'une lettre anonyme dirigée contre leur corps

dans *la Sentinelle*, et le maltraitèrent. Il s'en plaignit dans une pétition presentée le surlendemain (10 *novembre*) à l'assemblée. Là-dessus s'élevèrent de vives et orageuses discussions; les Andrada voulaient que l'assemblée prît fait et cause pour le plaignant; mais la majorité décida que cette affaire n'était pas de sa juridiction et renvoya la plainte aux tribunaux. Alors quelques-uns des orateurs, amis des Andrada, s'élevèrent contre le système du ministère, surtout contre la faveur qu'il accordait aux Européens: la discussion devint une querelle; les spectateurs que le parti avait introduits se mêlèrent aux disputes, et le désordre devint tel que le président crut devoir lever la séance. La fermentation passa de la salle dans la ville. Le peuple, qui s'était rassemblé en foule à la fin de la séance, porta les Andrada en triomphe, comme les dignes députés du Brésil, et parcourut les rues en demandant le renvoi du ministère et des Portugais. La personne de l'Empereur même, qu'on ne craignait pas de menacer du sort d'Iturbide et de Charles I[er] ne fut pas épargnée; les ministres intimidés donnèrent leur démission qui fut acceptée. Enfin le Prince, craignant que les troupes ne se joignissent aux factieux ou qu'il ne s'engageât une guerre civile dans la capitale, donna ordre de les rassembler autour de son palais de San-Christovao, à trois milles de la ville, et il en prit en personne le commandement.

A cette nouvelle les députés accoururent à leur salle; un message leur apprit qu'un nouveau ministère était nommé et que les officiers portugais insultés avaient demandé satisfaction à l'Empereur des journalistes qui les avaient insultés, en exprimant à l'assemblée le désir qu'elle prît la plainte en considération. Après la lecture de ce message, un des Andrada (don Antonio Carlos) proposa qu'il fût renvoyé à une commission; que l'assemblée se mît en séance permanente, et qu'il fût nommé une députation pour aller demander au gouvernement des explications sur le rassemblement de l'armée à San-Christovao; ce qui fut adopté. Quelques heures après, la députation vint annoncer à l'assemblée que les scènes violentes qui s'étaient passées dans la capitale avaient déterminé l'Empereur à en retirer les troupes, afin de laisser l'assemblée dé-

libérer en liberté. — Ensuite la commission fit son rapport sur la plainte des officiers, et conclut à demander au gouvernement le nombre des officiers plaignans et le nom des journalistes inculpés. Les choses en restèrent là, la ville dans l'effroi d'une révolution, les partis dans l'attente, les troupes sous les armes et l'assemblée en permanence, jusqu'au 12 au matin, où il arriva un message dans lequel on disait que tous les officiers se regardaient comme insultés, que les journaux dont ils se plaignaient étaient *la Tamoya* et *la Sentinelle* ; que les trois Andrada étaient regardés comme éditeurs du premier, protecteurs du second, et accusés généralement d'être les chefs d'un parti séditieux dans l'État. — Le nouveau ministre de l'intérieur, mandé à la séance pour donner des renseignemens sur la réunion des troupes à San-Christovao, répéta que c'était pour éviter une commotion dans la capitale et pour conserver la subordination ; et il assura que les troupes demandaient le renvoi des deux Andrada, membres de la Chambre; qu'il avait bien représenté à l'Empereur l'impraticabilité de cette mesure, mais que S. M. n'avait pas jugé prudent de dissoudre la troupe avant que l'assemblée eût pris une résolution à cet égard.

L'assemblée d'abord frappée de surprise fut ensuite dans une extrême agitation ; elle attendait le rapport de sa commission pour délibérer sur le message, lorsqu'on apprit que les troupes se dirigeaient sur la ville, et un instant après, à une heure et demie, on annonca un officier porteur d'une lettre de l'Empereur ; deux secrétaires allèrent la recevoir à la porte de la salle. C'était un décret de dissolution de l'assemblée; elle en fut terrifiée ; déjà la salle était cernée par les troupes : le président fit enregistrer le décret au protocole, et déclara la session terminée ; tous les députés se retirèrent en silence ; mais, en sortant et dans l'après-midi, on en arrêta plusieurs, entre lesquels étaient les trois Andrada, qui furent conduits dans la prison du petit fort, bâti sur un roc à l'entrée du port, en attendant leur déportation.

Cette révolution opérée sans effusision de sang, l'Empereur publia sur le champ un décret ainsi conçu :

« Moi, don Pèdre, etc., ayant convoqué, comme j'avais droit de le faire, l'as-

semblée générale constituante et législative, par mon décret du 3 juin de l'année dernière, pour sauver le Brésil du danger imminent dont il était menacé; et cette assemblée s'étant parjurée en violant le serment solennel fait à la nation de défendre l'intégrité de l'empire, son indépendance et ma dynastie; j'ai jugé convenable de dissoudre ladite assemblée et d'en convoquer une autre, conformément aux règles établies pour la convocation de celle qui vient de cesser d'exister. Cette nouvelle assemblée aura à délibérer sur le plan d'une constitution que je me promets de lui présenter bientôt, et qui sera infiniment plus libérale que celle qui fut approuvée par la dernière assemblée. Mes ministres et secrétaires d'État, dans les divers départemens, ont reçu les instructions et les rempliront pour le bien de l'empire.

Le lendemain S. M. donna une déclaration qui adoucissait un peu la sévérité du décret, en assurant que l'épithète de *parjure* ne s'appliquait qu'à une faction séditieuse qui avait notoirement dominé le congrès, et trois jours après (16), un manifeste où sont développés longuement les entreprises de la faction des Andrada et les événemens qui ont amené la dissolution du congrès, tels à peu près qu'ils viennent d'être exposés.

Plusieurs changemens avaient eu lieu dans le ministère pendant la courte durée de cette crise; il était, le 15, composé des ministres suivans: Luis Jose de Carvalho-Melho, aux affaires étrangères; Juan-Severiano-Maciel da Costa, à l'intérieur; Mariano-Jose Pereira da Fonseca, aux finances; Clemente Ferreira Franca, à la justice; Joao-Gomez Silveira Mendouça, à la guerre; Francisco-Villela Barboza, à la marine.

D'ailleurs ce n'est pas à Rio-Janeiro seulement qu'il se manifestait des mouvemens de guerre civile et de révolution. Dans toutes les provinces on en voyait des symptômes. On venait d'en faire (16—20 *octobre*) une horrible épreuve à Para. Quelques troupes brésiliennes s'étaient soulevées aux cris de *Vive l'empereur don Pedro! à bas les Européens!* Leur prétexte était de renvoyer les Européens, leur but réel de les piller. Heureusement les autorités du pays, aidés de l'équipage d'un brick anglais (capitaine Grenfell) les avaient fait rentrer dans l'ordre. Les plus coupables avaient été fusillés; d'autres avaient été arrêtés et mis à bord d'un bâtiment. Entassés, au nombre de deux cent cinquante-six, à fond de cale, ils essayèrent de s'échapper; la garde fit feu sur eux. On en tua un grand nombre; et, dans la rage où les autres étaient, ils se pen-

dirent ou s'égorgèrent entre eux. Quand on alla faire, le matin suivant, la visite de la cale du bâtiment, on n'en trouva plus que quatre vivans; la cale était remplie des cadavres des autres, nutilés de différentes manières.

Cette affaire, racontée avec d'affreuses circonstances, offre une reuve sanglante de la haine allumée entre les Portugais et les Brésiliens : c'était la grande difficulté du gouvernement du Prince. On voit son embarras à la multitude des proclamations émanées de on cabinet pour calmer des ressentimens, prévenir des soupons ou satisfaire des passions populaires. Jamais prince ne s'était rouvé dans une situation si pénible et si critique. L'acte d'autorité qu'il venait de faire avec l'aide des troupes avait excité dans les provinces, surtout à Fernambouc, beaucoup de défiance et de mécontentement. Le Prince, pour tranquilliser les esprits, accéléra le travail de la constitution qu'il avait promise, et qui sortit de son conseil d'État le 11 décembre.

On y retrouve à peu près les principes établis dans le premier projet. Quant aux droits civils et politiques des citoyens, le droit électoral y est étendu à tous les Brésiliens, excepté les esclaves, es domestiques et les mendians ; les attributions de l'assemblée énérale, composée des deux Chambres (députés et sénat) sont rès-étendues. La chambre élective a l'initiative sur les taxes, sur e recrutement, sur le choix de la dynastie en cas d'extinction le la famille régnante, et sur la mise en accusation des ministres; nais l'Empereur a la sanction des lois, le *veto* absolu, le droit e proroger et de dissoudre la chambre des députés, lorsque la ûreté de l'État l'exige. Ce projet, aux trois pouvoirs, législatif, exéutif et judiciaire, en ajoute un quatrième, le *pouvoir modérateur*, ont l'Empereur est investi.

D'après le décret du 12 novembre, ce projet devait être préenté à une nouvelle assemblée; mais l'état des provinces ne parut as assez tranquille pour tenter l'épreuve de nouvelles élections et une discussion de cette nature. L'Empereur se borna à le préenter (le 17 *décembre*) au sénat (*cabildo*) de la capitale, qui clara, par une proclamation datée du 22 décembre, qu'ayant

examiné le projet, il y avait trouvé la preuve des intentions libérales de S. M. et de ses ministres; et, considérant qu'une nouvelle assemblée ne pourrait qu'accepter ce projet, qu'il était important d'éviter les délais qu'entraînerait une délibération nouvelle, il avait résolu de recueillir l'opinion des citoyens en les engageant à émettre sans contrainte leur vœu sur deux registres destinés à recevoir les signatures de ceux qui approuvent ou désapprouvent le projet. « Alors, disait-on, le sénat, connaissant l'opinion générale, pourra demander, à S. M., au nom du peuple, de mettre le projet à exécution, comme étant la constitution de l'empire, et de convoquer l'assemblée législative dans la forme prescrite par ce projet, pour mettre le dernier sceau à cette constitution. »

Cet expédient politique, emprunté de la France, eut au Brésil le même succès. Douze jours après l'ouverture des registres, le sénat déclara que la constitution proposée avait obtenu les vœux unanimes du peuple, et supplia S. M. de fixer le jour où elle voudrait recevoir les sermens à prêter à cette constitution. La cérémonie eut lieu le 9 janvier 1824.

Aux yeux des observateurs, cette constitution n'était, de la part du Prince, qu'une précaution politique et qu'une transaction nécessaire avec les intérêts et les passions du pays; elle n'y dissipa d'ailleurs ni les défiances, ni les inquiétudes : le pays portait en lui-même les germes d'une guerre civile; une population si divisée par son origine, ses mœurs et ses intérêts (1) ne pouvait être gouvernée que par l'union intime de l'armée qui venait de faire une révolution et qui était elle-même en proie aux discordes nationales et politiques.

---

(1) D'après de nouveaux renseignemens sur l'état actuel du Brésil, cet empire a deux millions de lieues carrées et une population de 3,617,900 âmes. Elle se divise ainsi qu'il suit : noirs esclaves, 1,728,000; noirs libres, 159,500; mulâtres esclaves, 202,000; total, 2,089,500.

Les 1,528,400 restant forment une population mixte, qu'on peut ainsi classer : mulâtres libres, 426,000; Indiens de toute espèce, 259,400; blancs, 843,000; total, 1,528,400.

Parmi les blancs, il y a au moins un tiers de Portugais européens, et au plus 562,000 Brésiliens.

Quant à la position particulière du Prince, elle était fausse, critique et périlleuse sous bien des rapports : il était en butte à des défiances injurieuses : on ne pouvait croire qu'il fût sincère dans ses protestations de zèle pour l'indépendance brésilienne ; qu'il eût renoncé à sa famille, à son pays, à ses droits au trône de Portugal, à son alliance avec les souverains de l'Europe. Il venait de recevoir secrètement, disait-on, par le nouveau consul de France, les insignes de l'ordre du Saint-Esprit. Il arrivait plusieurs bâtimens de guerre français dans la baie de Rio-Janeiro, et l'on répandait le bruit qu'ils étaient destinés à seconder un mouvement militaire préparé par le Prince, pour remettre le Brésil sous l'autorité de la métropole.

Au fait, l'empire trans-altlantique n'avait que des ennemis au dehors et point d'appui au dedans de l'Amérique... Buénos-Ayres avait vu d'un œil hostile l'occupation de Montevideo par les Portugais qui l'évacuèrent au mois de décembre, elle ne vit pas plus volontiers l'incorporation au Brésil de ce territoire qu'elle était accoutumée à regarder comme de sa dépendance. — D'un autre côté, la Colombie n'avait pas voulu de l'alliance du Brésil : elle regardait l'empire nouveau comme une anomalie dans la grande fédération des républiques américaines, et comme un point d'où la contre-révolution pouvait toujours les menacer, les atteindre et les détruire. Ainsi, sous quelque point de vue qu'on l'observât à la fin de l'année, la situation du Brésil et de son souverain n'offrait rien de rassurant.

### AFRIQUE. — ASIE.

Quelques événemens historiques échappés à notre revue générale méritent d'être mentionnés ici.... La guerre que le pacha d'Égypte fait aux Wahabis et aux tribus arabes du Sennaar, a continué avec plus d'acharnement ; depuis la mort tragique de son fils Ibrahim, ses troupes ont remporté une victoire, mais elle n'a point amené la soumission des tribus.

Tandis que l'Angleterre défendait avec tant de zèle les intérêts du Croissant à Constantinople, dans les îles ioniennes et dans

l'Archipel, il s'élevait entre un de ses consuls et le dey d'Alger une querelle qui faillit avoir les conséquences les plus graves.

Un orage plus dangereux s'élevait contre sa puissance sur la côte occidentale de l'Afrique, dans le royaume des Ashantées, et sur les frontières de l'Inde, du côté de l'empire des Birmans... Mais sa politique espérait les conjurer. D'ailleurs, depuis la dernière campagne du marquis d'Hastings, l'Indostan entièrement soumis n'offrait plus d'autre inquiétude aux conquérants que l'administration de la conquête.

Dans la même partie du monde, à Sumatra, le gouvernement des Pays-Bas a, cette année, définitivement acquis la souveraineté de Palembang, dont le sultan Ratoë-Achmut, rétabli naguère sur son trône (Voy. *Ann.* de 1821, p. 286) a été réduit par ses protecteurs à la condition des nababs de l'Inde. Peu après, la cession de Bencoolen, faite au moyen d'un échange de territoire avec l'Angleterre, a complété la domination hollandaise dans la plus belle partie de l'Archipel indien.

Ces événemens se sont passés presque sans être aperçus de l'Europe, mais ils n'en sont pas moins fort importans pour les puissances intéressées.

---

| NOMS DES ÉTATS et PRINCES RÉGNANS (1). | SURFACE du TERRITOIRE (en mill. car. geograph.) | POPULATION. | REVENUS en FRANCS. | DETTE PUBLIQUE. (capital en francs.) | ARMÉE. | MARINE. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FRANCE (royaume.) | 10,120 | 30,465,291 | (1) 893,643,963 | (2) 3,940,297,840 | (3) 255,062 | 49 vaiss. de ligne. | (1) Produit brut et propre à l'exercice 1823, sans y comprendre les recettes pour ordre. |
| Colonies. | 1,400 | 820,000 | | | | 31 frég. 10 corv. | |
| Louis XVIII.—1755=1795. | | | | | | Total 256 bâtimens (4). | (2) Y compris les inscriptions faites en 1823. |
| AUTRICHE (empire.) | 12,439 | 28,500,000 | 320,000,000 | 2,381,180,000 | 246,000 | | (3) Sans compter les vétérans rappelés, mais compris la gendarmerie. |
| François Ier.—1768=1792. | | | | | | quelques frég. et gal. | |
| BAVIÈRE (royaume.) | 1,450 | 3,700,000 | 76,000,000 | 217,000,000 | 58,500 | | (4) En armement 150 bâtimens montés par 19,000 matelots. |
| Maximilien-Joseph.—1756=1806. | | (5) | | | | | |
| CONFÉDÉRATION GERMANIQUE (*sans y comprendre l'Autriche, la Prusse et la Bavière.*) | 2,950 | 9,800,000 | 180,000,000 | » | 98,000 | | (5) La population totale de la confédération germanique est estimée à 30,163,700 habitans, et l'armée fixée, d'après les matricules, à 301,637 hommes. |
| DANEMARCK (royaume.) | 2,761 | 1,700,000 | 32,000,000 | 232,800,000 | 39,000 | 5 vaiss. de l. 5 à 6 frég. | |
| Frédéric VI.—1768=1808. | | | | | (6) | | (6) Y compris les royalistes sous les armes. |
| ESPAGNE (royaume.) | 8,701 | 10,372,000 | 125,000,000 | 1,390,000,000 | 160,000 | | |
| Colonies. | 240,800 | 17,000,000 | | | 15,000 | | |
| Ferdinand VII.—1784=1808. | | | | » | | | |
| ÉTATS ROMAINS. | 715 | 2,425,000 | 29,000,000 | » | 9,000 | quelques galères. | |
| Pie VII.—1742=1800.+20 août 1823. | | | | | | | |
| Léon XII.—2 août 1760.=28 septembre 1823. | | | | | | | |
| GRANDE-BRETAGNE (royaume uni.) | 5,443 | 21,100,000 | 1,291,000,000 | (7) 21,001,420,000 | 71,000 | 84 vaisseaux de ligne. | (7) Y compris la dette non fondée, montant à 1,087,916,525 fr. |
| Colonies en Asie. | 43,000 | 70,000,000 | | | | 70 frégates. | |
| Colonies en Amérique. | 35,000 | 1,500,000 | | | | Environ 1,000 bâtimens. | |
| Colonies en Afrique. | | | | | | 25,000 matelots. | |
| Georges IV.—1762=1820. | | | | | | | |
| PAYS-BAS (royaume.) | 1,040 | 5,460,000 | 184,000,000 | 1,570,000,000 | 35,000 | 76 voiles. | |
| Colonies. | | 3,800,000 | | | | | |
| Guillaume-Frédéric.—1772=1815. | | | | | | | |
| PORTUGAL (royaume.) | 1,667 | 3,173,000 | 44,588,000 | 398,000,000 | 22,000 | 6 vaiss. de l. 11 frég. | |
| Brésil. | 100,800 | 3,617,900 | 40,000,000 | 100,000,000 | 24,000 | 7 corv., etc. | |
| Jean VI.—1767=1816. | | | | | | | |
| PRUSSE (royaume.) | 4,980 | 11,494,000 | 195,000,000 | 825,000,000 | 160,000 | | |
| Frédéric-Guillaume III.—1770=1797. | | (8) | | (9) | | | (8) D'après un état récemment publié, le nombre des naissances a été, dans la Russie d'Europe, en 1820, de 1,570,399; et celui des décès de 917,680. |
| RUSSIE (empire.) Europe. | 70,500 | 46,300,000 | 310,000,000 | 1,350,000,000 | 710,000 | 50 vaiss. de l. 18 à 20 fr. | (9) Y compris 595,776,350 roubles d'assignats en circulation. |
| Asie. | 275,000 | 4,000,000 | | | | En tout 464 bâtimens. | |
| Roy. de Pologne. | 2,200 | 5,700,000 | | | 60,000 | 33,000 matelots. | |
| Alexandre Ier.—1777=1801. | | | | | | | |
| SARDAIGNE (royaume.) | 1,275 | 3,975,000 | 45,000,000 | » | 45,000 | | |
| Charles-Félix.—1765=1821. | | | | | | | |
| DEUX-SICILES. | 2,035 | 6,800,000 | 80,000,000 | » | » | 3 vaiss. de l. 30 à 40 bat. | |
| Ferdinand Ier.—1751=1759. | | | | | | | |
| SUÈDE et Norwège. | 16,155 | 3,550,000 | (10) 60,000,000 | 38,100,000 | 40,000 | 10 vaiss. 200 gal. | (10) Pour la Suède 46,697,000 fr. |
| Charles XIV.—1764.=5 février 1818. | | | | | | | |
| SUISSE (Confédération, 22 cantons.) | 880 | 1,750,000 | 350,000 | | | | |
| TURQUIE (empire.) Europe. | 9,225 | 10,200,000 | 260,000,000 | » | 338,400 | 20 vaiss. 25 frég., etc. | |
| TURQUIE (empire.) Asie et Afrique. | 32,900 | 15,500,000 | | | | | |
| Sultan Mahmoud.—1784=1808. | | | | | | | |
| ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. | | 10,000,000 | 124,407,460 | 450,889,810 | 10,000 | 9 vaiss. 8 frég. 2 corv. | |
| James Monroe, élu président en 1817, et réélu en 1820. | | | | | | | |

(1) Le signe — indique l'année de la naissance du souverain; = celle de son avénement au trône. + celle de sa mort.

# APPENDICE.

## DOCUMENS HISTORIQUES.

### PREMIÈRE PARTIE.

---

Discours *prononcé par le* Roi *à l'ouverture de la session de* 1823, *le* 28 *janvier* 1823,

« Messieurs,

« La durée des deux dernières sessions, le peu de temps qu'elles vous ont laissé de libre, m'auraient fait désirer de pouvoir retarder l'ouverture de celle-ci; mais le vote régulier des dépenses de l'État est un bien dont vous avez senti tout le prix, et j'ai dû compter, pour le conserver, sur le même dévouement qui m'avait été nécessaire pour l'obtenir.

« La situation intérieure du royaume s'est améliorée.

« L'action de la justice, loyalement exercée par les jurés, sagement et religieusement dirigée par les magistrats, a mis fin aux complots et aux tentatives de révolte qu'enhardissait l'espoir de l'impunité.

« J'ai terminé, avec le saint siége, les conventions nécessaires pour la circonscription des nouveaux diocèses dont la loi autorisait l'établissement.

« Toutes les églises vont être pourvues de leur pasteur, et le clergé de France, complétement organisé, contribuera à appeler sur nous les bienfaits de la Providence.

« J'ai pourvu par des ordonnances à ce qu'exigeaient l'économie dans les dépenses, et l'ordre dans la comptabilité. Mes ministres soumettront à la sanction de la loi le compte des dépenses de 1821; ils vous fourniront l'état des recettes et des dépenses effectuées en 1822, et celui des besoins et des ressources présumés pour 1824.

« Il résulte de ces documens que, toutes dépenses antérieures soldées, même celles que les préparatifs militaires ont nécessitées jusqu'ici, nous entrons dans l'exercice de 1823 avec 40 millions d'excédant sur les crédits pour cette année, et que le budget de 1824 peut offrir la balance des recettes avec les dépenses sans exiger l'emploi de cette réserve.

« La France devait à l'Europe l'exemple d'une prospérité que les peuples ne peuvent obtenir que du retour à la religion, à la légitimité, à l'ordre, à la vraie liberté. Ce salutaire exemple, elle le donne aujourd'hui; mais la justice divine permet qu'après avoir long-temps fait éprouver aux autres nations les terribles effets de nos discordes, nous soyons nous-mêmes exposés aux dangers qu'amènent des calamités semblables chez un peuple voisin.

« J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de mes peuples, et préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs.

« L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid, laisse peu d'espoir de conserver la paix.

« J'ai ordonné le rappel de mon ministre; cent mille Français, commandés par un prince de ma famille, par celui que mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts à marcher, en invoquant le Dieu de Saint-Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils d'Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine, et le réconcilier avec l'Europe.

« Nos stations vont être renforcées dans les lieux où notre commerce maritime a besoin de cette protection. Des croisières seront établies partout où nos arrivages pourraient être inquiétés.

« Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en resserrer le cercle, à en borner la durée; elle ne

sera entreprise que pour conquérir la paix que l'état de l'Espagne rendrait impossible.

« Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France, dès ce moment les hostilités cesseront : j'en prends devant vous, Messieurs, le solennel engagement.

« J'ai dû mettre sous vos yeux l'état de nos affaires du dehors. C'était à moi e délibérer, je l'ai fait avec maturité; j'ai consulté la dignité de ma couronne, l'honneur et la sûreté de la France.

« Nous sommes Français, Messieurs; nous serons toujours d'accord pour défendre de tels intérêts. »

---

17 *mars.* LOI *relative à l'ouverture d'un crédit éventuel de cent millions pour l'exercice* 1823.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

A tous présens et à venir, salut:

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Des crédits éventuels jusqu'à concurrence de cent millions sont ouverts aux ministres ordonnateurs, pour les dépenses extraordinaires et urgentes qui seraient autorisées en 1823, dans les formes prescrites par l'article 192 de la loi du 25 mars 1817, additionnellement aux crédits votés pour leur service de l'exercice 1823.

2. Sont affectés à l'acquittement de ces dépenses:

1° Les ressources supplémentaires du budget de 1823, évaluées à dix millions deux cent quatre-vingt sept mille cent six francs. . . . . . . . . . 10,287,106

Et l'excédant des recettes sur les dépenses du budget de 1822; évalué à trente-deux millions six cent cinquante-huit mille huit cent un francs, ci. . . . . . . 32,658,801

Total. . . . 42,945,907

2° Un crédit en rentes 5 pour 100 consolidés, de la somme de 4 millions de francs, que le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique avec jouissance du 22 mars 1823.

Il sera rendu compte à la session de 1824 de la réalisation et de l'emploi de tout ou partie de ce crédit en rentes, dont il ne pourra être disposé que par des négociations publiques, avec concurrence, dans les formes suivies pour l'aliénation des rentes effectuée par le traité du 9 août 1821.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous aujourd'hui, sera exécutée comme loi de l'État; voulons, en conséquence, qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance, etc.

---

10 *avril.* LOI *relative à l'appel des vétérans.*

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Les sous-officiers et soldats dont le service actif a cessé le 31 décembre dernier, conformément à l'article 20 de la loi du 10 mars 1818, pourront être employés, en cas de guerre, au service des vétérans dans l'intérieur du royaume, hors la division militaire dont fait partie le département auquel ils appartiennent.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée, etc.

---

10 *mai.* LOI *relative à l'appel de la classe de* 1823.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Les jeunes Français, qui par leur âge appartiennent à la classe de 1823, et qui, aux termes de l'art. 7 de la loi du 10 mars 1818, devraient être appelés en 1824, pourront l'être dans le cours de la présente année.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée, etc.

---

10 *mai.* LOI *relative à la fixation du Budget des depenses et des recettes de* 1824.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

TITRE Ier. *Crédits votés pour l'exercice* 1824.

§ I. *Budget de la dette consolidée.*

Art. 1er. Les dépenses de la dette con-

solidée et de l'amortissement sont fixées, pour l'exercice 1824, à la somme de deux cent trente-sept millions quatre-vingt-six mille trois cent huit fr. (237,086,308 fr.), conformément à l'état A ci-annexé.

§ II. *Fixation des dépenses générales du service.*

2. Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de six cent cinquante huit millions sept cent soixante-seize mille trois cent quarante-huit francs (658,776,348 fr.), pour les dépenses générales du service de l'exercice 1824, conformément à l'état B, applicables, savoir :

| | |
|---|---|
| Aux dépenses générales, ci. . . . . . . . . . . . . | 525,982,859 f. |
| Aux frais de régie, d'exploitation, de perception et non-valeurs des contributions directes et indirectes et des revenus de l'État, ci. . . | 126,704,489 |
| Aux remboursemens et restitutions à faire aux contribuables sur les produits desdites contributions, ci. . . . . . . . . | 6,089,000 |
| Total égal. . . . . . . | 658,776,348 |

Titre II. *Impôts autorisés pour l'exercice* 1824.

3. Continuera d'être faite, en 1824, conformément aux loix existantes, la perception :

Des droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèque, de passeports et permis de ports d'armes ;

Des droits de douanes, y compris celui sur les sels ;

Des contributions indirectes, des postes, des loteries, des monnaies et droits de garantie ;

Des taxes des brevets d'invention ;

Des droits établis sur les journaux ;

Des droits de vérification des poids et mesures ;

Du dixième des billets d'entrée dans les spectacles ;

Du prix des poudres, tel qu'il est fixé par la loi du 16 mars 1819 ;

D'un quart de la recette brute dans les lieux de réunion et de fête où l'on est admis en payant, et d'un décime pour franc sur ceux de ces droits qui n'en sont point affranchis ;

Des contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce, ainsi que des revenus spéciaux accordés auxdits établissemens sanitaires ;

Des droits établis pour frais de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers ;

Des rétributions imposées, en vertu des arrêtés du gouvernement, du 3 floréal an 8 (23 avril 1799) et du 6 nivôse an 11 (27 décembre 1802), sur les établissemens d'eaux minérales, pour le traitement des médecins chargés par le gouvernement de l'inspection de ces établissemens ;

Des redevances sur les mines ;

Des diverses rétributions imposées en faveur de l'Université sur les établissemens particuliers d'instruction, et sur les élèves qui fréquentent les écoles publiques ;

Des taxes imposées, avec l'autorisation du gouvernement, pour la conservation et la réparation des digues ou autres ouvrages d'art intéressant les communautés de propriétaires ou d'habitans, et des taxes pour les travaux de dessechement autorisés par la loi du 16 septembre 1807 ;

Des droits de péage qui seraient établis, conformément à la loi du 4 mai 1802, pour concourir à la construction ou à la réparation des ponts, écluses ou ouvrages d'art à la charge de l'État, des départemens ou des communes ;

Des sommes réparties sur les Israélites de chaque circonscription, pour le traitement des rabbins et autres frais de leur culte.

4. La contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, la contribution des portes et fenêtres et des patentes, seront perçues, pour 1824, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état C ci-annexé.

Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé aux sommes portées dans les états D nos 1, 2 et 3, annexés à la présente loi.

Titre III. *Évaluation des recettes de l'exercice* 1824.

5. Le budget des recettes est évalué, pour l'exercice 1824, à la somme de huit cent quatre-vingt seize millions trois cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-dix francs (896,334,190 fr.), conformément à l'état E ci-annexé.

*Dispositions générales.*

6. Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable. Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution des articles 22 de la loi du 17 août 1822, et 20 de la loi du 31 juillet 1821, relatifs aux centimes facultatifs que les conseils généraux de départemens sont autorisés à voter pour les dépenses d'utilité départementale, et pour les opérations cadastrales, et des articles 31, 39, 40, 41, 42 et 43 de la loi du 15 mai 1818, relatifs aux dépenses ordinaires et extraordinaires des communes.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'État, etc., etc.

Donné à Paris, le 10e jour du mois de mai de l'an de grâce 1823, et de notre règne le vingt-huitième.

*Signé* LOUIS.

---

*Autres* LOIS *rendues dans la séance de* 1823.

31 *mars*. Loi relative à des échanges et baux emphytéotiques des biens de la couronne. (*Ibid.*, 597.)

*Idem*. Entre le domaine de l'État et des établissemens publics ou des particuliers. (*Ibid.*)

8 *avril*. Lois relatives à des supplémens de crédits accordés aux divers ministères.

*Idem*. Et au règlement définitif du budget de l'exercice 1821. (*Voy.* le tableau, *Ann. hist. pour* 1822, pag. 640-641; *Bulletin des lois*, nº 598.)

30 *avril*. Loi qui autorise la ville de Marseille à faire un emprunt pour l'établissement du siége épiscopal. (603.)

*Idem*. Loi qui autorise une imposition extraordinaire pour l'établissement de l'évêché de Nevers. (*Ibid*.)

*Idem*. *Idem* pour le rétablissement du palais épiscopal de Rhodez. (*Ib.*)

*Idem*. Loi relative à l'acquisition faite par la ville de Lyon de la presqu'île Perrache. (*Ibid.*)

---

10 *avril*. ORDONNANCE DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Vu l'art. 68 de la Charte, l'art. 75 du Code pénal, l'art. 2 du décret du 6 avril 1809, les art. 17 et 27 du décret du 26 août 1811, et enfin l'art. 465 du Code d'instruction criminelle;

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er Tout Français qui, ayant obtenu précédemment notre autorisation spéciale pour entrer au service de S. M. C., aurait été incorporé dans des corps militaires destinés à agir en Espagne contre les troupes françaises ou leurs alliés, est rappelé et devra rentrer immédiatement sur le territoire de notre royaume.

2. Tout Français qui, n'ayant pas obtenu de nous l'autorisation d'entrer au service d'une puissance étrangère, ferait néanmoins partie des mêmes corps, est également tenu d'abandonner ce service et de rentrer en France immédiatement.

3. Le retour de ceux qui seraient dans l'un des cas prévus par les deux articles qui précèdent sera constaté, ainsi qu'il est prescrit par les articles 6, 7, 8 et 9 du décret du 6 avril 1809.

4. Tout Français qui continuerait, après le commencement des hostilités, à faire partie des corps militaires destinés à agir en Espagne contre les troupes françaises ou leurs alliés, sera poursuivi conformément à l'art. 2 du décret du 6 avril 1809, à l'art. 27 du décret du 26 août 1811, et à l'article 75 du Code pénal.

A l'égard de ceux qui ne pourraient être saisis, il sera procédé contre eux, sans délai, en la forme établie pour la poursuite des contumaces.

5. Il n'est point dérogé par la présente ordonnance aux lois et règlemens relatifs à la répression de la désertion à l'ennemi et des autres crimes ou délits militaires.

6. Notre garde des sceaux ministre secrétaire d'État au département de la justice, et notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

13 *août.* ORDONNANCE *relative à la traite des noirs.*

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Vu notre ordonnance du 8 janvier 1817 et la loi du 15 avril 1818, portant que les capitaines du commerce qui se seraient livrés au trafic connu sous le nom de *Traite des noirs*, seront interdits de tout commandement;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Notre conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Lorsque la commission instituée par notre ordonnance du 22 décembre 1819 aura reconnu qu'il y a lieu de saisir les tribunaux de la poursuite d'un délit en matière de traite des noirs, et qu'un capitaine de navire voyageant au long cours sera impliqué dans cette poursuite, notre ministre de la marine privera immédiatement ledit capitaine de la faculté de s'embarquer pour toute destination d'outre-mer, et maintiendra l'interdiction jusqu'au jugement à intervenir.

Les empêchemens d'embarquer qui jusqu'à ce jour ont été provisoirement prononcés par notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, dans les cas spécifiés au paragraphe précédent, sont maintenus.

2. Lorsqu'il aura été définitivement statué sur les poursuites, il sera pourvu par notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, conformément aux dispositions des jugemens et arrêts, soit à la levée de l'empêchement, soit à l'interdiction définitive du capitaine.

3. Notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

24 *décembre.* ORDONNANCE *relative à la dissolution de la chambre des députés, etc.*

Louis, etc.

Vu l'article 50 de la Charte constitutionnelle; vu les lois des 5 février 1817, 25 mars 1818 et 29 juin 1820; vu nos ordonnances des 4 septembre et 11 octobre 1820; sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. La chambre des députés est dissoute. Les colléges électoraux sont convoqués dans tout le royaume; ils se réuniront aux lieux portés par les trois tableaux ci-annexés, ceux d'arrondissement et ceux des départemens qui n'ont qu'un collége, le 25 février prochain, et les colléges départementaux, le 6 mars. La session des Chambres de 1824 s'ouvrira le mardi 23 mars prochain.

2. En conséquence, les listes électorales seront publiées le 16 janvier et closes le 19 février, toutes réclamations ayant cessé d'être admises le 16 inclusivement. Il sera procédé, pour leur vérification et leur clôture, conformément à notre ordonnance du 4 septembre 1820; et, pour les opérations des colléges, conformément à notre ordonnance du 11 octobre même année.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

(*Voyez* la liste des autres Ordonnances les plus importantes, rendues en 1823, page 683.)

## BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1822. (*Dépenses.*)

| MINISTÈRES ET SERVICES. | CRÉDITS définitifs accordés par la loi du 1er mai 1822. | CRÉDITS définitifs de l'exercice 1822. |
|---|---|---|
| 1° *Dette consolidée et Dépenses générales.* | fr. | fr. |
| Intérêts des reconnaissances de liquidation. | 10,500,000 | 10,500,000 |
| Intérêts des cinq pour cent consolidés. | 178,374,039 | 177,961,250 |
| Dotation de la caisse d'amortissement. | 40,000,000 | 40,000,000 |
| Liste civile et Famille royale. | 34,000,000 | 34,000,000 |
| Justice. . — Service ordinaire. | 15,384,500 | 15,311,063 |
| Justice. . — Frais de justice. | 2,520,000 | 3,354,713 |
| Affaires étrangèr. — Service ordinaire. | 8,850,000 | 8,847,577 |
| Affaires étrangèr. — Prix d'acquisition de l'hôtel de la Reynière | » | 1,015,322 |
| Intérieur. — Service ordinaire. | 10,578,800 | 10,508,035 |
| Intérieur. — Cultes. | 24,475,000 | 24,313,724 |
| Intérieur. — Travaux publics. | 35,401,526 | 35,300,456 |
| Intérieur. — Dépenses départementales. | 36,441,333 | 4,464,089 |
| Intérieur. — Dépenses spéciales sur le produit des jeux. | 5,596,000 | 5,593,081 |
| Intérieur. — Création d'établissemens sanitaires. | 1,104,000 | 869,476 |
| Intérieur. — Dépenses extraordinaires. — Encourag. pour la pêche maritime. | » | 1,369,925 |
| Intérieur. — Dépenses extraordinaires. — Ligne télégraph. de Paris à Baïonne. | » | 300,000 |
| Intérieur. — Dépenses extraordinaires. — Secours aux réfugiés espagnols | » | 197,928 |
| Intérieur. — Dépenses extraordinaires. — Réparat. à la cathéd. de Rouen. | » | 87,243 |
| Intérieur. — Remboursem. à l'administrat. des douanes, des produits du port du Hâvre employés aux travaux de ce port. (*Loi du 13 mai 1818.*) | » | 484,036 |
| Guerre. — Service actif et dépenses temporaires. | 187,302,526 | 192,170,647 |
| Marine. — Service général et colonies. | 59,990,000 | 59,945,428 |
| Finances. — Dette viagère. | 10,400,000 | 9,939,555 |
| Finances. — Pensions — civiles. | 2,055,000 | 1,893,305 |
| Finances. — Pensions — militaires. | 49,500,000 | 49,701,155 |
| Finances. — Pensions — ecclésiastiques. | 9,500,000 | 9,222,995 |
| Finances. — Pensions — Donataires dépossédés. | 1,800,000 | 1,565,763 |
| Finances. — Pensions — Supplément au fonds de retenues. | 1,566,800 | 1,566,800 |
| Finances. — Intérêts de cautionnemens. | 10,000,000 | 9,701,425 |
| Finances. — Frais de service et de négociations. — Frais de service de trésorerie. | 3,400,000 | 2,927,930 |
| Finances. — Frais de service et de négociations. — Frais de négociations, escompte, intérêts de la dette flottante | 4,700,000 | 4,150,969 |
| Finances. — Frais de service et de négociations. — Bonification aux receveurs généraux et particuliers sur l'impôt direct. | 3,400,000 | 3,226,854 |
| Finances. — Intérêts sur les 100 millions payés aux étrangers. | 1,500,000 | 965,342 |
| Finances. — Intérêts, lots et primes, en 1822, sur les valeurs émises en remboursement du 1er cinquième des reconnaiss. de liquidation | » | 2,614,630 |
| Finances. — Chambre des Pairs. | 2,000,000 | 2,000,000 |
| Finances. — Chambre des Députés. | 800,000 | 800,000 |
| Finances. — Légion d'honneur. | 3,400,000 | 3,424,000 |
| Finances. — Cour des comptes. | 1,256,300 | 1,271,500 |
| Finances. — Administration des monnaies. | 599,800 | 595,579 |
| Finances. — Reconstruction de la monnaie de Nantes. | 50,000 | 44,931 |
| Finances. — Comité de révision des liquidations de l'arriéré. | 66,000 | 66,000 |
| Finances. — Cadastre. | 1,000,000 | 897,875 |
| Finances. — Service administratif du ministère des finances. | 6,130,000 | 6,130,000 |
| Finances. — Frais d'inventaire du mobilier de la couronne. | 50,000 | 3,480 |
| Finances. — Crédit spécial pour les intérêts, du 5 mai 1816 au 22 septembre 1822, sur les reconnaissances de liquidations émises en excédant du capital originaire de 100 millions. | ....... | 11,541,365 |
| 2° Frais d'administrat., d'exploitat. et de percept | 138,226,880 | 139,201,225 |
| 3° Dépenses départem. et commun. sur cent. addit. | ....... | 28,896,776 |
| TOTAUX. | 932,128,281 | 949,174,982 |
| Dépenses pour ordre : Instruction publique. . . . 2,366,107 ; Direction générale des poudres et salpêtres. . . . 3,756,965 | ....... | 6,123,072 |

BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1822. (*Recettes.*)

| DÉSIGNATION DES PRODUITS. | | ÉVALUATION des recettes. (*Loi du* 1er *mai* 1822.) | FIXATION definitive des produits de l'exerc. 1822. |
|---|---|---|---|
| | | fr. | fr. |
| Enregistrement, timbre et domaines, et produits accessoires des forêts | | 166,165,000 | 170,977,046 |
| Coupes de bois. (*Principal des adjudications.*) | | 19,902,000 | 20,176,531 |
| Douanes et sels. | Droits de douanes et de navigation et recettes accidentelles | 76,000,000 | 83,988,866 |
| | Droits de consommation sur les sels | 52,000,000 | 52,280,155 |
| | Amendes et confiscations attribuées | 2,000,000 | 1,941,507 |
| Contributions indirectes. | Droits généraux | 122,900,000 | 133,116,469 |
| | Tabacs | 64,800,000 | 65,020,569 |
| | Poudres à feu | 3,300,000 | 3,653,385 |
| | Recouvremens d'avances | 900,000 | 884,431 |
| | Amendes et confiscations. (*portion attribuée*) | 1,350,000 | 965,616 |
| Postes | | 23,900,000 | 24,528,303 |
| Loterie | | 14,000,000 | 17,525,625 |
| Versement au Trésor sur le produit des jeux | | 5,500,000 | 5,500,000 |
| Produits divers. | Salines de l'Est | 2,400,000 | 2,399,050 |
| | Produits de l'Inde | 1,000,000 | 1,079,242 |
| | Recettes de diverses origines | 1,455,710 | 2,986,023 |
| | Intérêts sur les effets publics appartenant au Trésor | 867,290 | 508,856 |
| | Arrérages des deux semestres de 1822, sur les 4,299,031 fr. de rentes affectées au remboursement des deux premiers cinquièmes des reconnaissances de liquidation | 4,299,031 | 4,299,031 |
| Contributions directes. | Principal et centimes additionnels | 297,776,868 | 299,000,101 |
| | Centimes de perceptions | 14,840,132 | 15,186,174 |
| | Centimes additionnels mentionnés pour *mémoire* dans la loi de finances | 30,040,558 | 30,040,558 |
| Ressources locales extraordinaires pour dépenses départementales | | 1,238,969 | 1,238,969 |
| *Ressources extraordinaires.* | | | |
| Transport au budget de 1822, de l'excédant de recette sur l'exercice 1820. (*Article* 5 *de la loi réglementaire du* 31 *mars* 1822 | | 37,971,620 | 37,971,620 |
| Recettes faites sur les exercices 1820 et antérieurs, faits postérieurement au règlement du budget de 1820. (*Article de la même loi.*) | | » | 69,963 |
| Bénéfice réalisé, du 1er janvier 1822 au 31 décembre suivant, sur la vente de 12,514,220 fr. de rentes, faites le 9 août 1822 | | » | 16,493,592 |
| TOTAL des Recettes disponibles pour 1822 | | 944,607,178 | 991,892,882 |
| Prélèvement affecté et transporté aux budgets. | de 1824. (*Art.* 1er *de la loi réglementaire.*) | 3,988,371 | 42,717,900 |
| | de 1823. (*Art.* 8 *de la même loi.*) | 38,729,529 | |
| Reste, somme égale aux crédits fixés pour l'exercice 1822. | | | 949,174,982 |

| *Recettes pour ordre.* | fr. | fr. |
|---|---|---|
| Revenus de l'instruction publique | 2,366,107 | 6,123,072 |
| Direction générale des poudres et salpêtres | 3,756,965 | |

BUDGET GÉNÉRAL *des Dépenses de l'État, pour l'Exercice* 1824.

| DÉSIGNATION DES SERVICES, OU NATURE DES DÉPENSES. | | CRÉDITS ACCORDÉS. |
|---|---|---|
| *Dette consolidée, amortissement, etc.* | | fr. |
| ÉTAT A. Rentes inscrites au 1er janvier 1823. | | 179,859,113 |
| Intérêts des reconnaissances de liquidation. | | 13,106,006 |
| Rentes à inscrire sur crédits ouverts. | | 4.121,189 |
| TOTAL (Dette consolidée, amortissement, etc.). | | 197,086,308 |
| *Service général.* | | |
| ÉTAT B. Liste civile. | 25,000,000 | 34,000;000 |
| Famille royale. | 9,000,000 | |
| *Ministères.* | | |
| Justice. Service ordinaire. | 15,925,559 | 18,445,559 |
| Justice. Frais de justice (crédit provisoire). | 2,520,000 | |
| Affaires étrangères. | | 7,815,000 |
| INTÉRIEUR. Service ordinaire. | 13,293,000 | 114,800,000 |
| Cultes. | 25,575,000 | |
| Travaux publics. | 37,358,194 | |
| Dépenses départementales. Secours pour grêle, incendies et autres cas fortuits. | 36,373,806 | |
| Dépenses secrètes de la police générale. | 2,200,000 | |
| Guerre. Service actif. Dépenses temporaires. | | 189,737,000 |
| Marine. Service général. Colonies. | | 60,000,000 |
| FINANCES. Dette viagère. | 9,500,000 | 101,185,300 |
| Pensions. civiles. | 1,860,000 | |
| Pensions. militaires. | 48,161,050 | |
| Pensions. ecclésiastiques. | 8,900,000 | |
| Pensions. Donataires dépossédés. | 1,640,000 | |
| Pensions. Supplément aux fonds de retenues des divers ministères. | 1,370,950 | |
| Intérêts de cautionnemens. | 10,000,000 | |
| Frais de service et de négociations. | 5,400,000 | |
| Chambre des Pairs. | 2,000,000 | |
| Chambre des Députés. | 800,000 | |
| Légion d'honneur. (*Supplément à sa dotation.*) | 3,400,000 | |
| Cour des comptes. | 1,256,300 | |
| Administration des monnaies. | 1,000,000 | |
| Cadastre. (Fonds commun. (*Exécution de l'art.* 21 *de la loi du* 31 *juillet* 1821). | 1,000,000 | |
| Service administratif du ministère. | 5,797,000 | |
| TOTAL du service général. | | 525,982,850 |
| *Frais de régie, de perception, d'exportations, non-valeurs, remboursemens, etc.* | | |
| ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES. Enregistremens et domaines. | | 11,376,400 |
| Forêts. | | 3,318,000 |
| Douanes et sels. | | 25,556,300 |
| Contributions indirectes. | | 47,703,000 |
| Contributions directes. | | 21,012,109 |
| Postes. | | 11,982,950 |
| Loterie. | | 4,555,750 |
| Remises et taxations aux receveurs généraux et particuliers sur l'impôt indirect et les recettes diverses. | | 1,200,000 |
| Remboursemens pour trop perçu. | | 3,589,000 |
| Primes à l'exportation. | | 2,500,000 |
| TOTAL. | | 132,793,489 |
| *Récapitulation.* | | |
| ÉTAT A. Dette consolidée. | | 237,086,308 |
| ÉTAT B. Service général et frais de régie. | | 658,776,348 |
| Montant des dépenses de l'exercice 1824. | | 895,862,656 |
| *Dépenses pour ordre.* | | |
| Instruction publique. | | 2,386,900 |
| Brevets d'invention. | | 80,000 |
| Poudres et salpêtres. | | 3,142,446 |
| TOTAL GÉNÉRAL. | | 901,472,006 |

ÉTAT *E.* BUDGET GÉNÉRAL *des Revenus de l'Etat, pour l'Exercice* 1824.

| DÉSIGNATION DES REVENUS ET IMPOTS. | | | | PRODUITS BRUTS présumés. |
|---|---|---|---|---|
| 1° *Produits spécialement affectés à la Dette consolidée.* | | | | fr. |
| Enregistrement, timbre et domaine, et produits accessoires des forêts. . . | | | | 171,000,000 |
| Coupes de bois de l'ordinaire de 1824. (*Principal des adjudications payables en traites.*). . . . . . . . . . | | | | 20,000,000 |
| Douanes et sels. | Droits de douanes et de navigation, et recettes accidentelles. | 84,100,000 | 137,000,000 | 138,600,000 |
| | Droits sur les sels. . . . . . . . | 53,000 000 | | |
| | Produits présumés des amendes et confiscations attribuées. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,600,000 | |
| | TOTAL. . . . . . . . . . . . . . . | | | 329,600,000 |
| 2° *Produits affectés aux Dépenses générales de l'État.* | | | | |
| Excédant éventuel des produits ci-dessus sur le service de la dette consolidée. | | | | *Mémoire.* |
| Contributions indirectes. | Droits généraux. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 133,000,000 | 203,600,000 |
| | Vente des tabacs. . . . . . . . . . . . . . . . | | 65,000,000 | |
| | Vente des poudres à feu. . . . . . . . . . . . | | 3,800,000 | |
| | Recouvremens d'avances. . . . . . . . . . . . | | 900,000 | |
| | Produits des amendes et confiscations. (*Portion attribuée*.). . . . . . . . . . . . . . . . | | 900,000 | |
| Postes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 24,600,000 |
| Loteries. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 17,300,000 |
| Versem. au Trésor, par la ville de Paris, en vertu de la loi du 19 juillet 1820. | | | | 5,500,000 |
| Produits divers. . . . | Salines de l'Est. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 2,400,000 | 5,500,000 |
| | Produits de l'Inde. . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,000,000 | |
| | Recettes de diverses origines. . . . . . . . . . | | 2,100,000 | |
| Contributions directes. | Principal et centimes additionnels. . . . . . . | | 297,814,190 | 310,234,190 |
| | Centimes de perception. . . . . . . . . . . . . | | 12,420,000 | |
| | TOTAL. . . . . . . . . . . . . . . | | | 566,734,190 |
| *Récapitulation des Recettes.* | | | | |
| 1° Produits affectés à la dette consolidée. . . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 329,600,000 |
| 2° Produits affectés aux dépenses générales. . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 566,734,190 |
| Montant présumé des produits propres au budget de l'exercice 1824. . . . | | | | 896,334,190 |
| *Recettes pour ordre.* | | | | |
| Ministère de l'intérieur. | Instruction publique. . . . . . . | 2,386,900 | 2,466,900 | 5,609,346 |
| | Produits de la taxe spéciale des brevets d'inventions. . . . . | 80,000 | | |
| Ministère de la guerre. | Direction générale des poudres et salpêtres. | | 3,142,446 | |
| | TOTAL GÉNÉRAL. . . . . . . . . . . . . . . | | | 901,943,536 |

*Résultat.*

| | |
|---|---|
| Les recettes présumées sont de. . . . . . . . . | 901,943,536 |
| Les dépenses (*états A et B*), de. . . . . . . . . | 901,472,002 |
| EXCÉDANT de recettes. . . . . . | 471,534 |

| DÉSIGNATION DES PRODUITS. | | QUANTITÉS. | VALEUR EN FRANCS. |
|---|---|---|---|
| Animaux. . | Chevaux entiers. . . . . . . . . (*en nombre*). . | 753 | 376,500 |
| | Jumens . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,838 | 661,680 |
| | Hongres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 10,049 | 3,617,640 |
| | Poulains. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 4,636 | 556,320 |
| | Mules et mulets. . . . . . . . . . . . . . . . | 751 | 122,080 |
| | Moutons, mérinos et métis. . . . . . . . . . | 54,793 | 1,907,606 |
| | Moutons communs. . . . . . . . . . . . . . . | 140,454 | 2,659,390 |
| | Bœufs et taureaux. . . . . . . . . . . . . . | 17,590 | 4,356,660 |
| | Vaches. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 18,553 | 2,724,010 |
| | Porcs. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 103,092 | 1,380,750 |
| Peaux brutes | grandes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,710,525 | 4,482,217 |
| | petites. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 824,605 | 1,209,296 |
| Laines. . . . | fines. . . . . . . . . . . . . . . (*en kilogr.*) . . | 1,434,371 | 11,353,917 |
| | communes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 8,183,350 | 12,721,297 |
| Poils de chameau, sanglier, lièvre, etc. . . . . . . . . . . | | 468,395 | 2,411,998 |
| Soies en cocons, grèges, moulinées, etc. . . . . . . . . . | | 601,984 | 29,663,510 |
| Fromages. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 3,747,466 | 3,747,466 |
| Pêche française (morue). (Ce produit ne constitue le commerce débiteur d'aucun pays étranger.). . . | | 16,904,447 | 5,142,915 |
| Froment. . . | Grains. . . . . . . . . . . . . . . (*en hectol.*) . . | 951 | 13,315 |
| | Farine. . . . . . . . . . . . . . . (*en kilogr.*) . . | 1,227 | 429 |
| Autres céréales, grains et farines. . . . . . . . . . . . . . | | | 621,438 |
| Riz de Piémont, etc., etc. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 332,312 | 2,136,950 |
| Sucre brut | des colonies françaises. . . . . . . . . . . . | 47,940,815 | 31,367,783 |
| | de l'étranger. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,006,938 | 671,047 |
| Sucre terré | des colonies françaises. . . . . . . . . . . . | 4,363,235 | 4,145,073 |
| | de l'étranger. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,170,016 | 1,136,424 |
| Café. . . . . | des colonies françaises. . . . . . . . . . . . | 7,974,807 | 17,544,575 |
| | de l'étranger. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,194,041 | 2,511,942 |
| Poivre et piment. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,773,137 | 2,928,908 |
| Thé. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 83,597 | 628,783 |
| Tabacs en feuilles ou en côtes, pour la Régie. . . . . . | | 4,627,489 | 6,831,388 |
| Huiles d'olive. | comestible. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,328,413 | 9,591,143 |
| | pour les fabriques. . . . . . . . . . . . . . . | 26,559,148 | 39,838,607 |
| Racines médicinales, feuilles, etc. . . . . . . . . . . . . | | | 12,091,622 |
| Bois à construire. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 12,091,922 |
| Merrains. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 5,958,643 |
| Exotiques d'ébénisterie, etc. . . . . . . . . . . . . . . . | | | 1,478,633 |
| Filamens. . | Chanvre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,551,190 | 4,536,316 |
| | Lin. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,666,732 | 1,039,685 |
| Coton. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 21,572,412 | 51,750,829 |
| Pierres précieuses et perles. . . . . . . . . . . . . . . . | | 2,012 | 1,750,961 |
| Marbres. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 6,461,368 | 2,133,968 |
| Soufre . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 11,596,307 | 1,747,006 |
| Houille et bitumes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 337,245,536 | 5,426,426 |
| Or battu, laminé ou filé. . . . . . (*en grammes*) . . . . . | | 4,270 | 12,270 |
| Argent (*idem*), regrets d'orfévre. . . (*en kilogr.*) . . . . . | | 61,309 | 151,463 |
| Fer. . . . . | en gueuses . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 8,308,836 | 856,507 |
| | en barres. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,069,171 | 1,013,833 |
| | platiné ou laminé, et en acier . . . . . . . . | 867,307 | 1,410,782 |
| Instrumens aratoires, scies, limes, outils, etc. . . . . . . . | | | |
| Cuivre. . . | en masses brutes. . . . . . . . . . . . . . . | 4,640,836 | 9,281,672 |
| | battu ou laminé, allié, etc. . . . . . . . . . | 382,439 | 981,647 |
| Plomb, étain. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 9,754,971 | 5,982,494 |
| Zinc, antimoine, manganèse, cobalt, mercure, etc. . . . . | | 1,568,090 | 1,328,917 |
| Produits chimiques, potasse, alcalis, etc. . . . . . . . . . | | | 3,923,681 |
| Indigos. . . | des établissemens français de l'Inde. . . . . | 244,186 | 2,930,232 |
| | des autres pays. . . . . . . . . . . . . . . . . | 343,101 | 4,953,219 |
| Fils de lin ou de chanvre. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,063,930 | 7,435,972 |
| Tissus de lin ou de chanvre. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 4,164,889 | 34,904,489 |
| Dentelles . . . . . . . . . . . . etc., etc., etc., etc. . . . . . . | | | 1,957,553 |

Le total des importations a été, en 1822, de 426,179,193 fr. (Valeur approximative.)

| DÉSIGNATION DES PRODUITS. | | QUANTITÉS. | VALEUR EN FRANCS. |
|---|---|---|---|
| Animaux. . | Chevaux hongres. . . . . . (*en nombre*). . . | 883 | 317,880 |
| | Poulains. . . . . . . . . . . . . . . . | 188 | 22,560 |
| | Mules et mulets. . . . . . . . . . . . . | 10,802 | 2,700,500 |
| | Mérinos. . . . . . . . . . . . . . . . | 385 | 13,944 |
| | Moutons communs. . . . . . . . . . . . | 80,038 | 1,168,104 |
| | Bœufs et taureaux. . . . . . . . . . . . | 3,907 | 982,980 |
| | Vaches. . . . . . . . . . . . . . . . . | 4,376 | 621,850 |
| Laines. . . . | fines. . . . . . . . . . . . .(*en kilogr.*) . . . | 255,859 | 1,476,839 |
| | communes. . . . . . . . . . . . . . . . | 109,323 | 500,484 |
| Beurre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,444,555 | 2,166,831 |
| Œufs. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 3,494,841 | 1,747,420 |
| Froment . . | Grains. . . . . . . . . . . (*en hectol.*) . . . | 54,934 | 988,812 |
| | Farine. . . . . . . . . . . (*en kilogr.*) . . . | 8,645,616 | 3,538,246 |
| Autres céréales, graines et farines. . . . . . . . . . . . . | | | 887,509 |
| Sucre raffiné en pains. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,961,147 | 2,941,720 |
| Tabacs. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 2,043,372 | 2,042,372 |
| Huile d'olive comestible. . . . . . . . . . . . . . . | | 505,830 | 1,011,660 |
| Garance. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 5,691,739 | 9,534,647 |
| Ardoises, pierres, briques, tuiles. . . . . . . . . . . | | | 1,505,683 |
| Or battu, laminé, filé. . . . . . . . . . . . . . . . | | 629 | 935,970 |
| Fer. . . . . | en fonte moulée. . . . . . . . . . . . | 1,489,209 | 598,640 |
| | en barres. . . . . . . . . . . . . . . . | 729,660 | 364,832 |
| | ouvré, ancres, etc. . . . . . . . . . . . | 666,453 | 1,290,379 |
| Cuivre ouvré. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 140,740 | 800,988 |
| Plomb, étain ouvré. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 84,817 | 171,573 |
| Produits chimiques. (Alun, couperose, crème de tartre, etc.) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 3,843,183 |
| Sel marin. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 59,018,558 | 1,770,557 |
| Savons et parfumeries. . . . . . . . . . . . . . . | | 2,361,154 | 2,951,463 |
| Chandelles. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,056,153 | 1,531,422 |
| Boissons. . . | Vins. . . . . . . . . . . . . . (*en litres*) . . . | 103,508,223 | 36,602,267 |
| | Eaux-de-vie. . . . . . . . . . . . . . . | 23,018,623 | 18,414,898 |
| | Liqueurs. . . . . . . . . . . . . . . . . | 403,654 | 1,412,789 |
| Porcelaines. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 551,513 | 4,412,904 |
| Verres et poteries. . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 6,253,994 |
| Fils. . . . . | de lin ou chanvre. . . . . (*en kilogr.*) . . . | 156,022 | 1,323,325 |
| | de laine. . . . . . . . . . . . . . . . . | 20,350 | 174,351 |
| | de coton. . . . . . . . . . . . . . . . . | 61,144 | 366,864 |
| Tissus de lin ou chanvre. . . . . . . . . . . . . . . | | 1,279,106 | 16,916,869 |
| Batiste et linon. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 80,860 | 11,320,400 |
| Dentelles. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 1,115,921 |
| Tissus de laine, draps et casimirs. . . . . . . . . . . . | | 1,078,275 | 19,982,029 |
| Tisus de soie | unis. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 372,248 | 37,224,800 |
| | façonnés. . . . . . . . . . . . . . . . . | 100,073 | 12,008,760 |
| | brochés. . . . . . . . . . . . . . . . . | 32,081 | 3,975,330 |
| | mêlés d'autres matières. . . . . . . . . . | 100,371 | 7,824,450 |
| Gazes, crêpes, tulles, blondes . . . . . . . . . . . . | | 91,146 | 10,765,581 |
| Bonneterie et passementerie. . . . . . . . . . . . . . | | 85,362 | 9,246,070 |
| Rubans unis et veloutés. . . . . . . . . . . . . . . | | 179,425 | 17,942,500 |
| Tissus de coton. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,106,975 | 20,301,494 |
| Papier et ses applications. . . . . . . . . . . . . . | | 1,599,345 | 3,223,578 |
| Livres en langue française. . . . . . . . . . . . . . | | 608,116 | 3,040,580 |
| Ouvrages en cuir ou peaux. . . . . . . . . . . . . . | | | 13,204,995 |
| Orfévrerie et bijouterie . . . . . . . . .(*en grammes*) . . . | | 3,573 | 3,855,405 |
| Horlogerie. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 3,510,974 |
| Mercerie. . . . . . . . . . . . . . . . .(*en kilogr.*) . . . . | | 1,172,690 | 8,435,304 |
| Modes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 3,423,274 |
| Meubles . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 1,079,704 |

etc., etc., etc., etc.

Le total des exportations a été, en 1822, de 385,168,711 fr. (Valeur approximative.)

| DÉSIGNATION DES PRODUITS. | QUANTITÉS. | VALEUR EN FRANCS. |
|---|---|---|
| Animaux. . — Chevaux entiers. . . . . . . ( *en nombre* ). . . | 1,097 | 548,500 |
| Animaux. . — Jumens. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,467 | 1,968,120 |
| Animaux. . — Hongres. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 15,626 | 5,625,360 |
| Animaux. . — Poulains. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 4,151 | 498,120 |
| Animaux. . — Mules et mulets. . . . . . . . . . . . . . . . | 875 | 377,005 |
| Animaux. . — Moutons, mérinos et métis. . . . . . . . . . | 45,528 | 1,591,521 |
| Animaux. . — Moutons communs. . . . . . . . . . . . . . | 75,540 | 1,458,670 |
| Animaux. . — Bœufs et taureaux. . . . . . . . . . . . . . | 8,948 | 2,156,860 |
| Animaux. . — Vaches. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 13,964 | 1,909,600 |
| Animaux. . — Porcs. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 57,282 | 1,362,330 |
| Peaux brutes. — grandes. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,700,461 | 6,832,205 |
| Peaux brutes. — petites. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 936,989 | 1,864,740 |
| Laines. . . . — fines. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,175,480 | 5,498,918 |
| Laines. . . . — communes. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 4,306,179 | 7,320,248 |
| Poils de chameaux, sangliers, lièvres, etc. . . . . . . . . | 322,793 | 1,707,450 |
| Soies en cocons, gréges, moulinées, etc. . . . . . . . . . | 525,631 | 26,250,526 |
| Fromages. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,964,363 | 3,964,363 |
| Pêche française ( morue ). Ce produit ne constitue le commerce débiteur d'aucun pays étranger. ) . . . | 7,257,100 | 2,278,438 |
| Froment. . . — Grains. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | |
| Froment. . . — Farine. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | |
| Autres céréales, graines et farines. . . . . . . . . . . . . | | 575,083 |
| Riz de Piémont, etc., etc. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,656,548 | 1,655,559 |
| Sucre brut — des colonies françaises. . . . . . . . . . . . | 34,349,849 | 22,508,405 |
| Sucre brut — de l'étranger. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,375,425 | 439,417 |
| Sucre terré — des colonies françaises. . . . . . . . . . . . | 4,194,872 | 3,985,128 |
| Sucre terré — de l'étranger. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,622,710 | 972,718 |
| Café. . . . — des colonies françaises. . . . . . . . . . . . | 2,632,503 | 5,791,507 |
| Café. . . . — de l'étranger. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,576,467 | 11,821,846 |
| Poivre et piment. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,573,029 | 2,479,848 |
| Thé. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 70,057 | 499,748 |
| Tabacs en feuilles ou en côtes pour la Régie. . . . . . . . | 4,284,047 | 5,794,358 |
| Huiles d'olive. — comestible. . . . . . . . . . . . . . . . | 3,656,534 | 6,581,757 |
| Huiles d'olive. — pour les fabriques. . . . . . . . . . . . | 18,417,103 | 27,625,651 |
| Racines médicinales, feuilles, etc. . . . . . . . . . . . . | 652,325 | 1,723,950 |
| Bois à construire. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 10,150,785 |
| Merrains. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 6,120,763 |
| Exotiques d'ébénisteries. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,314,403 |
| Filamens. . — Chanvre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,600,116 | 2,142,920 |
| Filamens. . — Lin. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 741,889 | 225,955 |
| Coton. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 20,553,552 | 48,019,809 |
| Pierres précieuses et perles. . . . . . . . . . . . . . . . | 1,250 | 1,220,816 |
| Marbres. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 4,654,193 | 1,410,426 |
| Soufre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 6,497,941 | 980,651 |
| Houille et bitumes . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 326,665,557 | 5,241,950 |
| Or battu, laminé ou filé. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | |
| Regrets d'orfèvres. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 33,495 | 100,485 |
| Fer. . . . . — en gueuses. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7,873,430 | 801,581 |
| Fer. . . . . — en barres. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 4,521,656 | 904,332 |
| Fer. . . . . — platiné ou laminé, et en acier . . . . . . . . | 843,098 | [illegible],358,970 |
| Instrumens aratoires, scies, limes, outils, etc. . . . . . . | | 2,432,228 |
| Cuivre. . . . — en masse brute. . . . . . . . . . . . . . . | 3,741,107 | 7,482,214 |
| Cuivre. . . . — battu ou laminé, allié, etc. . . . . . . . . | 246,406 | 547,808 |
| Plomb, étain. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 8,996,354 | 5,614,381 |
| Zinc, antimoine, manganèse, cobalt, mercure, etc. . . . . . | 1,978,557 | 1,429,764 |
| Produits chimiques, potasse, alcalis, etc.. . . . . . . . . | | 4,259,540 |
| Indigos. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 8,670,849 |
| Fils de lin ou de chanvre . . . . . . . . . . . . . . . . . | 759,563 | 5,342,955 |
| Tissus de lin ou de chanvre. . . . . . . . . . . . . . . . | 4,630,028 | 37,913,432 |
| Dentelles. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 1,427,474 |

etc., etc., etc.

Le total des importations a été, en 1823, de 361,828,242 fr. ( Valeur approximative. )

| DÉSIGNATION DES PRODUITS. | | QUANTITÉS. | VALEUR EN FRANCS. |
|---|---|---|---|
| Animaux | Chevaux hongres. . . . . . (*en nombre.*) . . . | 958 | 344,880 |
| | Poulains. | 897 | 107,640 |
| | Mules et mulets | 14,029 | 3,507,240 |
| | Mérinos. | 588 | 21,446 |
| | Moutons communs. | 142,821 | 2,121,150 |
| | Bœufs et taureaux. | 15,136 | 4,396,560 |
| | Vaches. | 9,036 | 1,494,480 |
| Laines | fines. . . . . . (*en kilog.*) . . | 220,590 | 1,229,168 |
| | communes. | 95,113 | 199,922 |
| Beurre. | | 1,090,598 | 1,635,898 |
| OEufs. | | 3,777,666 | 1,888,833 |
| Froment (grains.) . . . . . (*en hectol.*) . . . . | | 2,474,019 | 568,612 |
| Autres céréales, graines et farines. | | | 4,650,783 |
| Sucre raffiné en pains. | | | |
| Tabacs. | | 1,136,865 | 1,136,365 |
| Huile d'olive comestible. | | 408,482 | 857,808 |
| Garance. | | 4,941,808 | 8,262,678 |
| Ardoises, pierres, briques, tuiles. | | | 1,284,199 |
| Or battu, laminé, filé. . . . . (*en grammes*) . . . . . . | | 2,246 | 1,677,490 |
| Fer | en fonte moulée. | 1,066,099 | 586,353 |
| | en barre. | 619,040 | 307,919 |
| | ouvré, ancres, etc. | 1,205,826 | 1,912,222 |
| Cuivre ouvré. | | 171,898 | 710,637 |
| Plomb, étain ouvré. | | 143,603 | 195,048 |
| Produits chimiques. (Alun, couperose, crème de tartre, céruse, vert-de-gris, etc. | | | 4,245,950 |
| Sel marin. | | 52,689,917 | 1,581,187 |
| Savons et parfumeries. | | | 4,119,903 |
| Chandelles. | | 929,024 | 1,347,114 |
| Boissons | Vins. . . . . . . . . . (*en litres*) . . . . | 122,774,729 | 47,882,489 |
| | Eaux-de-vie. | 31,664,015 | 24,424,048 |
| | Liqueurs. | 261,074 | 913,659 |
| Porcelaines. . . . . . . . . . (*en kilogr.* . . . . . . . | | 477,089 | 3,816,712 |
| Verres et poteries. | | | 5,059,242 |
| Fils | de lin ou de chanvre. | 153,013 | 1,269,073 |
| | de laine. | 54,679 | 127,132 |
| | de coton. | 86,278 | 517,668 |
| Tissus de lin et de chanvre. | | 1,371,866 | 17,787,778 |
| Batiste et linon | | 78,476 | 10,986,640 |
| Dentelles. | | 2,298 | 848,962 |
| Tissus de laine, draps et casimirs. | | | 28,613,490 |
| Tissus de soie | unis | 310,650 | 31,065,000 |
| | façonnés. | 130,397 | 15,168,820 |
| | brochés. | 1,446 | 256,780 |
| | Mêlés d'autres matières. | 28,772 | 2,016,460 |
| Gazes, crêpes, tulles, blondes. | | 101,090 | 11,546,293 |
| Bonneterie et passementerie. | | 83,418 | 9,289,137 |
| Rubans unis et veloutés | | 141,389 | 14,138,900 |
| Tissus de coton. | | 1,292,515 | 24,361,196 |
| Papier et ses applications. | | 1,706,440 | 3,665,358 |
| Livres en langue française. | | 555,766 | 2,778,830 |
| Ouvrages en cuir ou peaux. | | | 11,666,031 |
| Orfévrerie et bijouterie . . . . . . (*en kilogr.*) . . . . . | | 3,624 | 3,670,021 |
| Horlogerie. | | | 3,418,571 |
| Mercerie. . . . . . . . . . . . (*en kilogr.*) . . . | | 947,098 | 7,335,843 |
| Modes. | | | 2,779,621 |
| Meubles. | | | 927,505 |

etc., etc., etc.

Le total des exportations a été, en 1823, de 390,754,431 fr. (Valeur approximative.)

## RÉSULTAT GÉNÉRAL des Tableaux de l'autre part.

### 1822.

| | | fr. | fr. |
|---|---|---|---|
| Importations. | Matières nécessaires à l'industrie | 269,268,980 | 426,179,193 |
| | Objets de consommation — naturels | 105,160,732 | |
| | Objets de consommation — fabriqués | 51,749,481 | |
| Exportations. | Produits naturels | 137,759,007 | 385,168,711 |
| | Objets manufacturés | 247,409,704 | |
| | DIFFÉRENCE | | 41,010,482 |

*Observations.*

1° Le mouvement du numéraire n'est pas compris dans ce résultat. Les entrées et sorties qui ont pu être constatées sont, SAVOIR:

| | |
|---|---|
| Pour l'entrée | 185,961,273 |
| Pour la sortie | 56,468,974 |

2° Le commerce avec les colonies françaises est compris dans cet état en importations, pour . . . 47,758,065

| | | |
|---|---|---|
| SAVOIR : Bois de teinture et d'ébénisterie | 286,366 | |
| Cacao | 349,314 | |
| Café | 7,695,104 | |
| Girofle | 297,410 | |
| Coton | 1,515,236 | |
| Rhum et tafia | 461,545 | |
| Sucre — brut | 31,250,649 | |
| Sucre — terré | 4,161,700 | |
| Autres articles | 1,763,741 | |
| En exportations, pour | | 34,321,657 |
| SAVOIR : Boissons. — Vins | 5,610,973 | |
| Boissons. — Eaux-de-vie | 533,540 | |
| Grains et farines | 2,727,583 | |
| Fers, fonte et ouvrages | 696,615 | |
| Feutres | 776,944 | |
| Huiles | 637,957 | |
| Tissus de lin, de chanvre, laine, soie et coton | 10,082,409 | |
| Autres articles, consistant principalement en orfévrerie, bijouterie, cristaux, etc., etc. | 12,235,536 | |

### 1823.

| | | fr. | fr. |
|---|---|---|---|
| Importations. | Matières nécessaires à l'industrie | 221,554,365 | 361,828,242 |
| | Objets de consommation — naturels | 88,579,455 | |
| | Objets de consommation — fabriqués | 51,694,382 | |
| Exportations. | Produits naturels | 163,492,181 | 590,754,431 |
| | Objets manufacturés | 227,062,250 | |
| | DIFFÉRENCE | | 28,926,189 |

1° Le mouvement du numéraire n'est pas compris dans ce résultat. Les entrées et sorties qui ont pu être constatées sont, SAVOIR;

| | |
|---|---|
| Pour l'entrée | 200,531,428 |
| Pour la sortie | 106,498,106 |

2° Le commerce avec les colonies françaises est compris dans cet état en importations, pour . . . 35,176,578

| | | |
|---|---|---|
| SAVOIR : Bois de teinture et d'ébénisterie | 144,214 | |
| Cacao | 221,371 | |
| Café | 5,791,507 | |
| Girofle | 222,956 | |
| Coton | 801,878 | |
| Rhum et tafia | 196,909 | |
| Sucre — brut | 22,493,381 | |
| Sucre — terré | 3,985,128 | |
| Autres articles | 1,319,234 | |
| En exportations, pour | | 36,237,651 |
| SAVOIR : Boissons. — Vins | 3,838,124 | |
| Boissons. — Eaux-de-vie | 509,657 | |
| Grains et farines | 2,795,721 | |
| Fers, fonte et ouvrages | 961,708 | |
| Feutres | 850,107 | |
| Huiles | 458,717 | |
| Tissu de lin, chanvre, laine, soie et coton | 13,218,054 | |
| Autres articles, consistant en orfévrerie, bijouterie, etc. | 13,604,663 | |

TABLEAU *des prix moyens de l'hectolitre de blé en* 1823, *dressé d'après les mercuriales des marchés dans les départemens, divisés en quatre classes.* (Lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821.) — Voyez *Annuaire pour* 1820, page 516; et 1821, page 586.

| DATES des MARCHÉS. | Ire CLASSE. § unique. | IIe CLASSE. § 1. | IIe CLASSE. § 2. | IIIe CLASSE. § 1. | IIIe CLASSE. § 2. | IIIe CLASSE. § 3. | IVe CLASSE. § 1. | IVe CLASSE. § 2. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Janvier 1823. . | 18 18 | 15 30 | 16 34 | 20 68 | 15 21 | 14 97 | 14 34 | 14 69 |
| Février. . . . . | 18 71 | 16 30 | 16 18 | 21 » | 15 72 | 15 69 | 15 05 | 15 11 |
| Mars. . . . . . | 20 79 | 19 30 | 17 68 | 20 58 | 16 97 | 18 01 | 15 45 | 16 81 |
| Avril. . . . . . | 21 62 | 19 76 | 18 52 | 21 13 | 18 93 | 18 12 | 16 21 | 17 36 |
| Mai. . . . . . . | 19 61 | 18 76 | 17 68 | 21 21 | 18 65 | 18 45 | 16 29 | 18 24 |
| Juin. . . . . . . | 18 12 | 17 49 | 16 75 | 18 70 | 18 26 | 18 11 | 15 95 | 17 60 |
| Juillet. . . . . . | 18 31 | 17 03 | 16 98 | 19 87 | 18 66 | 17 78 | 16 02 | 17 80 |
| Août. . . . . . . | 17 23 | 15 58 | 17 14 | 17 62 | 18 83 | 16 74 | 16 10 | 17 64 |
| Septembre. . . . | 16 81 | 15 18 | 15 68 | 13 56 | 16 23 | 15 05 | 14 43 | 16 36 |
| Octobre. . . . . | 16 80 | 15 70 | 16 32 | 13 75 | 15 49 | 16 37 | 13 81 | 15 54 |
| Novembre. . . . | 17 » | 16 57 | 16 55 | 13 95 | 14 99 | 16 51 | 13 03 | 16 01 |
| Décembre. . . . | 17 22 | 15 70 | 16 58 | 13 49 | 14 70 | 16 68 | 13 19 | 16 66 |

DIVISION DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

| Ire CLASSE. | IIe CLASSE. | IIIe CLASSE. | IVe CLASSE. |
|---|---|---|---|
| Toulouse.<br>Fleurance.<br>Marseille.<br>Gray. | § 1. Marans. Bordeaux. Toulouse.<br>§ 2. Gray. Saint-Laurent. Le Grand-Lemps. | § 1. Mulhausen. Strasbourg.<br>§ 2. Bergues. Arras. Roye. Soissons. Paris. Rouen.<br>§ 3. Saumur. Nantes. Marans. | § 1. Metz. Verdun. Charleville. Soissons.<br>§ 2. Saint-Lô. Saint-Pol. Quimper. Hennebon. Nantes. |

## COURS DES EFFETS PUBLICS

### DANS LEURS PRINCIPALES VARIATIONS EN 1823.

| DATES. | | CINQ POUR CENT. Plus bas. | Plus haut | ACTIONS de BANQUE. |
|---|---|---|---|---|
| | | (Jouissance du 22 septembre 1823.) | | (J. de janvier 1823.) |
| | | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Janv. | 2 | 88 70 | 88 90 | 1592 50 |
| | 15 | 87 65 | 87 80 | 1550 » |
| | 20 | 84 » | 85 » | 1520 » |
| | 23 | 80 » | 81 » | 1500 » |
| | 28 | 77 50 | 78 30 | 1475 » |
| | 22 | 75 50 | 77 15 | » |
| | 31 | 78 » | 78 50 | 1457 50 |
| Févr. | 1 | 77 70 | 77 90 | 1420 » |
| | 3 | 79 75 | 80 25 | 1425 » |
| | 4 | 80 30 | 81 » | 1435 » |
| | 5 | 79 90 | 81 10 | 1437 50 |
| | 10 | 76 50 | 77 70 | 1415 » |
| | 25 | 79 75 | 80 » | 1435 « |
| | 27 | 81 » | 80 70 | 1450 » |
| Mars. | 3 | 80 30 | 80 70 | » |
| | 6 | 81 90 | 82 35 | 1460 » |
| | | (Jouissance du 22 mars 1823.) | | |
| | 10 | 79 45 | 80 » | 1470 » |
| | 13 | 76 75 | 77 » | 1455 » |
| | 28 | 78 95 | 79 5 | 1475 » |
| Avril. | 1 | 79 10 | 79 30 | » |
| | 8 | 81 40 | 81 70 | 1480 » |
| | 10 | 82 » | 84 » | » |
| | 11 | 85 90 | 86 60 | 1530 » |
| | 15 | 84 » | 84 65 | 1430 » |
| | 30 | 85 » | 85 50 | » |
| Mai. | 2 | 85 85 | 86 25 | 535 » |
| | 6 | 87 80 | 88 20 | » |
| | 15 | 87 10 | 87 40 | [illegible]80 » |
| | 20 | 88 50 | 88 80 | [illegible]80 » |
| | 24 | 89 25 | 89 70 | [illegible]92 50 |
| Juin. | 2 | 88 70 | 88 90 | » |
| | 4 | 89 » | 89 20 | 1[illegible]90 » |
| | 10 | 86 20 | 87 10 | 1585 » |
| | 16 | 88 70 | 88 85 | 1595 » |
| | 30 | 88 40 | 88 50 | » |

| DATES. | | CINQ POUR CENT. Plus bas. | Plus haut | ACTIONS de BANQUE. |
|---|---|---|---|---|
| | | | | (J. du 1er juillet.) |
| | | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Juillet. | 2 | 88 30 | 88 50 | 1555 » |
| | 8 | 89 10 | 89 25 | 1560 » |
| | 11 | 90 25 | 90 55 | 1985 » |
| | 24 | 91 85 | 92 05 | 1595 » |
| | 31 | 90 85 | 91 10 | 1590 » |
| Août. | 2 | 91 35 | 91 55 | » |
| | 8 | 92 40 | 92 55 | 1592 50 |
| | 12 | 93 35 | 93 60 | 1590 » |
| | 30 | 92 55 | 92 75 | » |
| Sept. | 1 | 92 10 | 92 50 | 1592 50 |
| | 5 | 91 50 | 91 75 | 1590 » |
| | | (Jouissance du 22 septembre.) | | |
| | 6 | 88 70 | 89 5 | 1590 » |
| | 8 | 89 85 | 90 30 | » |
| | 15 | 91 25 | 91 30 | 1592 50 |
| | 30 | 90 20 | 90 30 | 1600 » |
| Octob. | 1 | 90 10 | 90 35 | » |
| | 6 | 90 95 | 91 » | » |
| | 15 | 90 55 | 90 65 | 1620 » |
| | 31 | 89 80 | 90 » | » |
| Nov. | 5 | 88 90 | 89 10 | 1617 50 |
| | 15 | 89 » | 89 10 | 1605 » |
| | 29 | 89 85 | 89 95 | 1620 » |
| Déc. | 1 | 90 15 | 90 25 | 1622 50 |
| | 8 | 90 90 | 91 » | 1640 » |
| | 10 | 91 40 | 91 60 | » |
| | 16 | 91 95 | 92 10 | 1640 » |
| | 23 | 91 80 | 91 90 | » |
| | 24 | 91 70 | 91 90 | 1650 » |
| | 26 | 91 90 | 92 10 | 1652 50 |
| | 31 | 92 40 | 92 50 | » |

## ORDONNANCES DU ROI RENDUES EN 1823.

18 *janvier.* Ordonnance qui défend à tout armateur et capitaine français d'employer et d'affecter les bâtimens qui leur appartiennent ou qu'ils commandent, à transporter des esclaves. ( *Bulletin des Lois*, nº 581. )

29 *id.* Ordonnance qui fixe et détermine l'époque (25 avril) à laquelle aura lieu, en 1823, l'exposition des produits de l'industrie française. ( *Ibid.* 583. )

2 *février.* Ordonnance qui détermine la formation du 3e bataillon des vingt derniers régimens d'infanterie. (*Ibid.*)

*Id.* Création de quatre nouveaux régimens d'infanterie de ligne à trois bataillons.

*Id.* Appel à l'activité de tous les jeunes soldats disponibles de la classe de 1822.

Règlement pour la nouvelle organisation de la Faculté de Paris. ( *Bulletin*, nº 585. ( *Voyez* p. 238. )

5 *février.* Formation de quatre compagnies d'ouvriers pour le service des subsistances de l'armée.

19 *id.* Formation d'une nouvelle compagnie du train des équipages militaires. ( *Ibid.* 588. )

20 *id.* Création de deux nouveaux escadrons du train des équipages militaires. ( *Ibid.* 590. )

26 *id.* Établissement d'un chemin de fer, de la Loire au pont de l'Ane ( dép. de la Loire. ( *Ibid.* 191. )

*Id.* Organisation de soixante escadrons qui seront attachés à trente régimens de cavalerie. ( 609. )

2 *avril.* Ordonnance relative aux bateaux à vapeur. ( 601. )

9 *id.* Brevets d'invention accordés dans les trois premiers mois de 1823. ( 602. )

23 *id.* Création d'une compagnie d'armuriers à l'armée des Pyrénées. ( 602. )

*Id* Ordonnance relative à la comptabilité des communes. ( 603. )

25 *id.* Modifications aux règlemens relatifs à l'administration des canaux. (602).

20 *avril.* Ordonnance qui modifie celle du 2 avril 1818, en ce qui concerne le placement dans l'armée des officiers en non-activité de différens grades. ( *Ibid.* 605. )

14 *mai.* Réorganisation de l'escadron du train du génie. ( 607. )

21 *mai.* Amélioration des défenses de la place de Péronne.

4 *juin.* Ordonnance concernant la vente avec publicité et concurrence de 23,114,516 fr. de rente, 5 pour 100 consolidés, appartenant au trésor royal. ( 609. )

18 *id.* Règlement pour la comptabilité des monts-de-piété. ( 613. )

*Id.* Règlement sur la police des eaux minérales. ( 613. )

23 *id.* Publication de la convention de navigation et de commerce conclue entre la France et les États-Unis de l'Amérique, le 24 juin 1822, et ratifiée à Paris le 6 novembre suivant ( 614. V. *Ann. p.* 1822, p. 633. )

9 *juillet.* Brevets d'invention délivrés pour le 2e semestre de 1823. ( 617. )

*Id.* Suppression de l'inspection générale des écoles royales des arts et métiers. ( 617. )

16 *id.* Mode de recrutement des compagnies des gardes-du-corps de S. M. ( 617. )

6 *août.* Ordonnance relavive à la répression de la traite des Noirs. ( 623. )

— Nouvelles modifications au règlement des Israëlites, du 10 décembre 1806.

17 *septembre.* Ordonnance qui rapporte celle du 20 janvier 1819 qui permet l'échange des blés étrangers contre des farines. ( 626. )

*Id.* Ordonnance relative aux opérations administratives de l'appel de la classe de 1823. ( 629. )

26. *id.* Reglement sur la vérification des registres de l'état civil. (640. )

10 *décembre* Ordonnance contenant diverses dispositions relatives à la publication du compte annuel de l'administration des finances, et aux comptes à rendre par les ministres de leurs départemens, etc. (644.)

17 *id.* Amnistie accordée aux militaires et marins déserteurs des armées de terre et de mer. (645. )

24 *id.* Ordonnance qui dissout la chambre des députés, convoque les colléges électoraux du royaume, et fixe l'époque de l'ouverture de la session de 1824. ( 646. )

# PROMOTIONS (1).

## MINISTÈRE FRANÇAIS
### AU COMMENCEMENT DE 1823.

M. le comte de Villèle, président du conseil, secrétaire d'État au département des *Finances*.
M. le comte de Peyronnet, au département de la *Justice*.
M. le vicomte de Châteaubriand, au département des *Affaires étrangères*.
M. le comte de Corbière, au département de l'*Intérieur*.
M. le maréchal duc de Bellune, au département de la *Guerre*.
M. le marquis de Clermont-Tonnerre, au département de la *Marine*.
M. le marquis de Lauriston, au département de la *Maison du Roi*.

*Ordonnance du* 23 *mars*. M. le vicomte Digeon, pair de france, lieutenant général, = ministre secrétaire d'État chargé du portefeuille de la guerre pendant l'absence du maréchal duc de Bellune, nommé le même jour major général de l'armée des Pyrénées.

*Ordonnance du* 19 *octobre*. M. le baron de Damas, pair de france, lieutenant général, = ministre secrétaire d'État au département de la *Guerre*, en remplacement de M. le duc de Bellune, nommé à l'ambassade de Vienne.

## CONSEIL PRIVÉ DE S. M.

### NOMINATIONS DE MINISTRES D'ÉTAT ET MEMBRES DU CONSEIL PRIVÉ.

14 *avril*. M. le vicomte Digeon.
18 *juin*. M. de Martignac, député de la Gironde ex-commissaire civil près S. A. R. le prince généralissime de l'armée des Pyrénées.
28 *octobre*. M. le maréchal duc de Bellune, ex-ministre de la guerre.

## CONSEIL D'ÉTAT.

### NOMINATIONS DE CONSEILLERS D'ÉTAT EN SERVICE ORDINAIRE.

8 *janvier*. M. le comte de Tournon, ex-préfet du Rhône.
M. le marquis de Forbin des Issarts, membre de la chambre des députés.
M. Bertin de Vaux, ancien député.

## MARÉCHAUX DE FRANCE.

6 *juin*. M. Le lieutenant général marquis de Lauriston, ministre secrétaire d'État de la Maison du Roi, = maréchal de France en remplacement du prince d'Eckmul, décédé.
9 *octobre*. M. Le lieutenant général comte Molitor, (Gabriel-Jean-Joseph) commandant en chef le 2e corps de l'armée des Pyrénées, = maréchal de France. (Cette promotion est faite par anticipation sur la 1re extinction qui surviendra dans le nombre des maréchaux de France qui reste fixé à douze.)

---

1) Le signe = signifie *nommé*.

## CHEVALIERS COMMANDEURS DES ORDRES DU ROI, SAINT-ESPRIT ET SAINT-MICHEL (cordon bleu).

9 *octobre.* Le maréchal marquis de Lauriston.

30 *décembre.* M. le comte de Villèle, président du conseil des ministres.

## CORPS DIPLOMATIQUE.

10 *juin.* M. le marquis de Talaru, pair de France, = ambassadeur près S. M. C.

M. le prince de Polignac, pair de France, = ambassadeur près S. M. B.

M. le baron Hyde de Neuville, = ambassadeur près S. M. T. F.

M. le comte Hector d'Agoult, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye.

M. Le lieutenant général comte Guilleminot, = ambassadeur près la sublime Porte.

## PAIRS DE FRANCE.

*Ordonnance du* 12 *février.* M. le comte de La Garde (Auguste-Marie-Balthasar-Charles Pelletier), maréchal de camp ex-ministre de S. M. T. C. en Espagne.

9 *octobre.* Le maréchal comte Molitor.

Le lieutenant général comte Bordesoult.

Le lieutenant général comte Guilleminot.

*Id.* Bourck.

*Id.* de Bourmont.

Le lieutenant général baron de Damas.

23 *décembre.* Le comte Frère de Villefrancon, archevêque de Besançon.

Comte de Vichy, évêque d'Autun.

Baron de Glandèves, maréchal de camp.

Comte de Puységur (Gaspard).

Vicomte Dode de la Brunerie, lieutenant général.

Vicomte Dagoult, *id.*

Comte de Mesnard, maréchal de camp.

Comte de Bourbon Busset, *idem.*

Marquis de Juigné.

Vicomte Gabriel Dubouchage.

Chevalier de Charette. (Athanase.)

Marquis de Coislin.

Comte de Tournon, conseiller d'État, ancien préfet du Rhône.

Comte de Breteuil, préfet de la Gironde.

Comte de Béthisy, membre de la chambre des députés.

Comte Chabrol de Crousol, *idem.*

Comte d'Orglandes, *idem.*

Comte de Chastellux, *idem.*

Marquis de Villefranche, *idem.*

Lainé, ministre d'État, *idem*, (au titre de vicomte.)

Vicomte de Bonald, *idem*, *idem.*

Comte de Vogné, membre de la chambre des députés.

Comte de Marcellus, *idem.*

Comte de Kergolay (Florian), *idem.*

Marquis de Rastignac, *idem.*

Comte de Courtarvel (Pezé), *idem.*

Comte d'Ambrugeac (Louis), *idem.*

---

## ÉLECTIONS (2e SÉRIE PAR REMPLACEMENT).

6 *et* 7 *mars. Ile et Vilaine.* (Arrondissement de Redon), M. le comte de la Bourdonnaye Moutluc, président du collége, = en remplacement de M. Jousselin de Lahaye, décédé.

*Id. Somme.* (Arrondissement d'Abbeville), M. le vicomte Blin de Bourdon, président du collége, = en remplacement de M. d'Hardivillers, décédé.

18-19 *mars. Aisne.* (Coll. de dép.) M. Le Carlier de Colligis, maire de Laon, = en remplacement de M. Desterno, décédé.

17-18 *avril. Calvados.* (Arrondissement de Bayeux), M. de Bonvouloir, président du collége, = en remplacement de M. Hérout de Hottot.

*Finistère.* (Arrondissement de Morlaix), M. de Kérouvriou, président du collége, = en remplacement de M. Lédissez de Pénaurun, par double élection.

*Vendée.* (Arrondissement de Fontenay), M. de Vasse, maire de Fontenay, = en remplacement de M. Manuel, qui avait opté pour les Sables.

*Nièvre.* (Coll. de dép.) M. le marquis de Pracomtal, ancien député, en rem-

placement de M. de Marchangy, dont l'élection avait été annulée par décision du 15 février.

*Nord.* (Coll. de dép.) M. de Marchangy, avocat général à la cour de cassation, dont la double élection avait été annulée le 15 février dernier.

## ADMINISTRATION, ORDRE JUDICIAIRE.

*Ordonnance du 2 janvier.*

MM.

Le marquis de Foresta, préfet actuel des Pyrénées-Orientales, = à la préfecture du Finistère.

De Cotton, préfet actuel de Vaucluse, = à la préfecture de la Drôme, en remplacement de M. le vicomte Dubouchage, mis à la retraite et nommé conseiller d'État en service extraordinaire.

De Nugent, préfet actuel de la Sarthe, = à la préfecture de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Pepin de Bellisle.

Le vicomte Tassin de Nonneville, préfet actuel de la Loire, = à la prefecture d'Indre-et-Loire.

Le comte de Waters, préfet actuel d'Indre-et-Loire, = à la préfecture du Jura.

Séguier, préfet actuel de la Côte-d'Or, = à la préfecture de l'Orne.

Le marquis de la Morélie, préfet actuel de l'Orne, = à la préfecture de l'Allier, en remplacement de M. le baron de Talleyrand.

Le baron de Chaulieu, préfet actuel du Finistère, = à la préfecture de la Loire.

Le marquis d'Arbaud-Jouques, ancien préfet, = à la préfecture de la Côte-d'Or.

Le marquis de Villeneuve, ancien préfet, = à la préfecture de la Creuse, en remplacement de M. Garnier.

Le baron de Montureux, ancien préfet, = à la préfecture de l'Ardèche, en remplacement de M. Paulzo.

André d'Arbelles, ancien préfet, = à la préfecture de la Sarthe.

Leroy de Chavigny, sous-préfet actuel de Saint-Denis, = à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Jules de Calvière, membre de la chambre des députés, = à la préfecture de Vaucluse.

Le marquis de Marnière de Guer, ancien préfet, = à la préfecture de la Charente, en remplacement de M. Moreau.

*Ordonnance du* 8 *janvier.* M. de Brosses, préfet du Doubs, = à la préfecture du Rhône, en remplacement de M. le comte de Tournon, nommé conseiller d'État en service ordinaire.

Du .... M. le comte de Milon, préfet de l'Indre, = à la préfecture du Doubs.

*Id.* M. Hermann, prefet des Landes, = à la préfecture de l'Indre.

*Id.* M. de Puységur, = à la préfecture des Landes.

10 *janvier.* M. Héricart Ferrand de Thury, = directeur des travaux publics, en remplacement de M. Hély d'Oissel.

23 *mai.* M. Decaux, maréchal de camp, = directeur général du personnel de la Guerre.

*Id.* M. Denniée, intendant-militaire, = secrétaire général du ministère de la Guerre.

15 *avril.* M. le vicomte Tabarié, = secrétaire général du ministère de la Guerre.

27 *juin.* MM.

Harmand d'Abancourt, préfet du département des Ardennes, = à la préfecture du département de l'Allier, en remplacement de M. de la Morelie.

Camus-Dumartroy, préfet du département du Puy-de-Dôme, = à la préfecture du département des Ardennes.

D'Allonville, préfet du département de la Somme, = à la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

De Tocqueville, préfet du département de la Moselle, = à la préfecture du département de la Somme.

De Balzac, préfet du département de l'Oise, = à la préfecture du département de la Moselle.

Blin de Bourdon, membre de la chambre des députés, = à la préfecture du département de l'Oise.

Asselin, sous-préfet de Pithiviers (Loiret), = à la préfecture du département des Hautes-Alpes, en remplacement de M. Liégeard.

Jules Ferrand, sous-préfet à Sens (Yonne), = préfet du département des Basses-Alpes, en remplacement de M. Dupeloux.

De Saint-Luc, préfet du département du Lot, = à la préfecture du département de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Pelet de la Lozère.

De Saint-Félix, ancien sous-préfet, = à la préfecture du département du Lot.

Locard, préfet du département de la Vienne, = à la préfecture du département du Var, en remplacement de M. Chevalier.

De Casteja, préfet du département de la Haute-Vienne, = à la préfecture du département de la Vienne.

De Wismes, préfet du département de Maine-et-Loire, = à la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Martin, sous-préfet de Pontoise (Seine-et-Oise), = a la prefecture du departement de Maine-et-Loire.

D'Estourmel, prefet du département d'Eure-et-Loir, = a la préfecture du département des Vosges, en remplacement de M. Boula de Colombiers.

De Giresse-la-Beyries, secrétaire des commandemens de S. A. R. monseigneur le duc d'Angoulême, = à la préfecture du département d'Eure-et-Loir.

5 *novembre.* M. le comte Victor de Juigné, préfet du département du Cher, = à la préfecture de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Saint-Chamand, admis à la retraite.

M. le marquis d'Alon, sous-préfet de Saint-Denis, = à la préfecture du Cher.

27 *decembre.* MM. Duret et Vosgien, = administrateurs des contributions indirectes.

*Id.* M. de La Fontaine, = payeur des dépenses du trésor.

30 *decembre* Le contre-amiral Jacob, = gouverneur de la Martinique, en remplacement du comte de Lardenoy, démissionnaire, nommé gouverneur des Tuileries.

## CLERGÉ FRANÇAIS.

16 *mai:* Son Ém. Anne-Louis-Henri de La Fare, archevêque de Sens, = cardinal prêtre.

### NOMINATIONS D'ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES.

*Ordonnance du* 13 *janvier.* A l'évêché d'Orléans, vacant par le décès de M. Pierre-Marin Rouph-de-Varicourt, M Jean Brumauld de Beauregard, évêque nommé de Montauban : à l'évêché de Bayeux, vacant par la translation de M. Charles Brault à l'archevêché d'Alby, et le décès de M. N. N. de Pradelle, M. N. N. Duperrier-Dumouriez, évêque nommé de Tulle.

*Id.* Nomination à 17 des nouveaux évêchés compris dans la bulle de circonscription du 10 octobre dernier.

1° A l'archevêché d'Auch, M. André Étienne Antoine de Morlhon, évêque nommé de Carcassonne, en remplacement de M. Arnoul-Ferdinand de La Porte, dont S. M. a agrée les motifs de non-acceptation;

2° A l'évêché d'Aire, M. François-Marie le Pappe de Trevern, ancien vicaire général de Langres, en remplacement de M. Jean-Baptiste Dubois, précédemment transféré, puis décédé à Dijon;

3° A l'évêché de Beauvais, M. Claude-Louis de Lesquen, chanoine de Saint-Brieuc, ancien vicaire général de Rennes, en remplacement de M. Louis-Sylvestre de La Châtre, démissionnaire;

4° A l'évêché de Belley, M. Alexandre-Raymond Devie, vicaire général de Valence, en remplacement de M. Louis-Joseph Siffrein de Salamon, précédemment transféré au siége de Saint-Flour;

5° A l'évêché de Blois, M Philippe-François de Sauzin, ancien vicaire général de Lisieux, en remplacement de M. Jean-François-Martin de Boisville, transféré précédemment au siége de Dijon;

6° A l'évêché de Tulle, M. Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, évêque nommé de Saint Claude, en remplacement de M. N. N. Duperrier-Dumouriez, nommé par l'ordonnance ci-dessus à l'évêché de Bayeux;

7° A l'évêché de Châlons-sur-Marne, M. N.-N. Desjardins, vicaire général de Paris, en remplacement de S. Ém. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, transféré précédemment au siége métropolitain de Toulouse;

8° A l'évêché de Saint-Diez, M. Félix-Paul-Laurent du Moussac, vicaire général de Poitiers, en remplacement de M. Augustin-Louis de Montblanc, précédemment nommé coadjuteur de Tours avec future succession;

9° A l'évêché de Gap, M. François-Antoine Arbaud, vicaire général de Digne, en remplacement de M. N. N. de Villeneuve, décédé;

10° A l'évêché de Langres, M. Jean-Marie-Dominique-Jacques de Poulpiquet,

vicaire général de Quimper, en remplacement de S. Ém. M. le cardinal de La Luzerne, décédé;

11° A l'évêché de Marseille, M. Charles-Fortuné de Mazenod, ancien vicaire général d'Aix, en remplacement de M. Jacques-François Besson, ancien vicaire général de Genève, curé de Saint-Nizier de Lyon, dont S. M. a agréé les motifs de non-acceptation;

12° A l'évêché de Montauban, M. N. N. de Cheveruz, évêque de Boston, en remplacement de M. Jean Brumauld de Baurcgard, nommé par l'ordonnance ci-dessus au siége d'Orléans;

13° A l'évêché de Nevers, M. Jean-François Millaux, vicaire général de Rennes, en remplacement de M. Jean-Marie de Fontenay, précédemment transféré au siége métropolitain de Bourges;

14° A l'évêché de Pamiers, M. Louis-Charles-François Latour-Landorthe, vicaire général de Toulouse, en remplacement de M. Charles Joseph de La Brunière, transféré précédemment au siége de Mende;

15° A l'évêché du Puy, M. Louis-Jacques-Maurice de Bonald, aumônier de S. A. R. Monsieur, et vicaire-général de Chartres, en remplacement de M. Jean-Pierre de Chabons, transféré précédemment au siége d'Amiens;

16° A l'évêché de Saint-Claude, M. Antoine-Jacques de Chamon, vicaire général de Carcassonne, en remplacement de M. Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, nommé à l'évêché de Tulle;

17° A l'évêché de Verdun, M. Étienne-Marie-Bruno d'Arbou, vicaire général de Toulouse, en remplacement de M. Guillaume-Aubin de Villèle, transféré précédemment au siége de Soissons.

*Mai.* A l'évêché d'Angoulême, vacant par la mort de M. de Lacombe, M. l'abbé Rey, chanoine de Chambéry, naturalisé Français.

1 *juillet.* A l'archevêché de Rouen, vacant par la mort S. Ém. M. de Bernis, M. le prince de Croy, évêque de Strasbourg, grand aumônier de France.

*Octobre.* A l'évêché de Strasbourg, M. N. Thurin, évêque de Metz.

A l'évêché de Metz, M. Jacques-François Besson, curé de Saint-Nizier de Lyon.

*Novembre.* A l'évêché de Nancy, M. Charles de Forbin-Janson, prêtre missionnaire.

*Id.* A l'évêché d'Angoulême, M. J.-J. Pierre Guigou grand vicaire de l'archevêché d'Aix.

# DOCUMENS HISTORIQUES.

## SECONDE PARTIE.

### PRUSSE.

LOI *rendue le* 1er *juillet* 1823 *sur l'organisation des États provinciaux pour la Marche de Brandebourg et le margraviat de Basse-Lusace.* (Traduction.)

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.

En conséquence de la loi générale rendue le 5 juin dernier, relativement à l'établissement des États provinciaux dans notre monarchie, nous réglons pour la réunion d'États de la Marche de Brandebourg et du margraviat de Basse-Lusace, les dispositions particulières suivantes :

Art. 1. Cette réunion comprend, sous le rapport territorial, 1° la Marche électorale; 2° la Nouvelle-Marche; 3° la Basse-Lusace. A la Marche électorale appartiennent, sous les rapports d'États, les bailliages de Belzig, de Dahme et de Interbogh, et la seigneurie de Baruth. A la Nouvelle-Marche sont réunis le cercle de Schwiebus, Schermeissel et Grochow. La Basse-Lusace comprend les bailliages de Forsterwalde et Senftemberg. Du reste, la délimitation historique doit fournir généralement la règle pour cette réunion d'États, à l'exception seulement des enclaves, qui restent dans les cercles auxquels les a jointes la nouvelle division administrative.

2. Les États de cette réunion consistent: le premier *a*), dans le chapitre de Brandebourg, *b*) le comte de Solms-Baruth, *c*) les seigneurs de la Basse-Lusace, *d*) l'Ordre équestre; le deuxième dans les villes; le troisième dans les autres propriétaires fonciers, fermiers héréditaires et paysans.

3. Le chapitre de Brandebourg sera représenté à l'assemblée des États par un fondé de pouvoirs choisi dans son sein, et le comte de Solms-Baruth y paraîtra en personne, étant autorisé néanmoins à se faire remplacer en cas d'empêchement notable par un membre de sa famille, ou un fondé de pouvoirs pris dans le premier État ci-dessus. Tous les autres États seront représentés par les députés qu'ils choisiront eux-mêmes.

4. Nous fixons le nombre des membres de chacun des États nommés article 1er, comme suit A) : dans la Marche électorale, premier État, pour le chapitre de Brandebourg, un; pour le comté de Solms-Baruth, un; pour l'Ordre équestre, vingt; pour le deuxième État huit : total, pour la Marche électorale, quarante-quatre membres, B). Dans la Nouvelle-Marche, pour le premier Etat, six; pour le second, quatre; pour le troisième, deux; en tout, pour la Nouvelle-Marche, douze membres, C). Dans la Basse-Lusace, premier État, pour les seigneurs, un; pour l'Ordre équestre, cinq; pour le second État, quatre; pour le troisième, deux; nombre total, pour la Basse-Lusace, douze membres; et pour toute cette réunion d'États, soixante-huit. La répartition spéciale des députés de chaque État sera réglée par une ordonnance particulière.

5. Pour l'éligibilité des députés de tous les États de l'assemblée provinciale, on exige les conditions suivantes : 1° Une propriété foncière, héréditaire en ligne ascendante et descendante, ou acquise d'une autre manière, et possédée dix ans sans interruption. En cas d'héritage, on comptera ensemble le temps de possession du testateur ou du défunt propriétaire et de l'héritier; 2° d'être en communion avec une des églises chrétiennes; 3° d'avoir trente ans accomplis; 4° une conduite irréprochable.

6. Nous nous réservons de dispenser de la condition d'une possession de dix ans. Pour les autres conditions, il n'y aura aucune dispense possible.

7. Pour ce qui concerne les députés des États considérés séparément, A) le droit d'être élu au premier État pour l'Ordre équestre se fonde sur la possession d'un

bien noble dans la province, que le propriétaire soit d'extraction noble ou non. Nous nous réservons néanmoins de prendre convenablement en considération, pour accorder l'éligibilité, la possession de biens de famille considérables en fidéi-commis.

8. La possession d'un bien noble, dans une autre de nos provinces, sera comptée pour la durée des dix ans ci-dessus.

9. Si des ecclésiastiques, des employés militaires et civils qui appartiennent au premier État par la possession d'un bien noble, jointe aux conditions ci-dessus, sont élus députés, ils auront besoin d'un congé de leurs chefs.

10, B) Ne peuvent être élus députés du second État que des propriétaires fonciers (urbains) des villes, qui sont membres temporaires du *magistrat* (de la municipalité), ou qui exercent une profession bourgeoise. Pour ceux-ci, la possession foncière, jointe à l'emploi, doit former, suivant la différence des villes, une valeur que l'ordonnance réservée (art. 4) déterminera.

11. Pour être élu député au troisième ordre, il est nécessaire de posséder et d'administrer soi-même un bien de campagne, dont l'ordonnance particulière (art. 4) fixera la valeur.

12. Les conditions prescrites pour l'éligibilité sont également pour le droit d'être électeur, avec cette différence que pour les électeurs il suffit d'avoir vingt-quatre ans révolus, et d'être réellement propriétaire foncier, sans que la possession date de dix ans, et que la valeur en soit telle qu'elle doit être fixée d'après l'article 11 pour le troisième ordre. Pour les villes, le droit d'élection est inhérent à celles qui élisent le magistrat.

13. Lorsque la nomination du magistrat dépend, comme dans quelques villes de la Basse-Lusace, d'une seigneurie (*Dominum*) ou d'une autre autorité particulière, le droit d'élection sera exercé par les bourgeois propriétaires fonciers. Mais le droit des députés dépend toujours aussi, dans ces villes, des conditions d'éligibilité que l'article 5 prescrit pour les trois ordres, et l'article 10 pour les villes.

14. Le droit d'élection et d'éligibilité sont suspendus lorsque le concours est ouvert sur la fortune de celui à qui ces droits appartiennent, et de même pendant une possession en commun, qui n'appartient pas à une personne *morale*. L'éligibilité et le droit d'élection pour le premier ordre cessent lorsque la qualité de bien noble est anéantie par morcellement.

15. Ceux qui sont domiciliés dans plusieurs cercles peuvent être électeurs et élus dans chacun de ces cercles. Dans le dernier cas, le député élu a le choix du cercle qu'il veut représenter.

16. Un député peut aussi être membre de l'assemblée d'une autre province, si l'époque de la convocation le permet.

17. Celui qui a été élu député à une assemblée ne peut faire donner des pouvoirs à un autre pour le représenter.

18. Le droit d'élection doit aussi être exercé en personne.

19. Pour le premier ordre, l'élection des députés doit se faire aux assemblées de cercles, comme on l'a pratiqué jusqu'à présent.

20. Pour le deuxième, chacune des villes qui, en vertu de l'ordonnance particulière mentionnée article 4, auront des votes virils, choisit ses députés dans son sein; toutes les villes, qu'elles soient villes immédiates ou non, choisissent dans leur sein des électeurs. Ceux-ci se réunissent collectivement en assemblées électorales par arrondissemens, et choisissent les députés. Le nombre des électeurs sera déterminé par l'ordonnance ci-dessus en proportion de la grandeur des villes.

21. Pour le troisième ordre, chaque commune de village choisit un électeur, en se conformant au mode suivi pour les autres affaires du village. Les électeurs se rassemblent par cercles, avec les propriétaires des biens isolés du troisième ordre, qui n'appartiennent à aucune commune de village déterminée, mais qui doivent avoir la valeur mentionnée pour l'éligibilité (art. 2), et ils choisissent l'électeur du cercle. Les électeurs du cercle se rassemblent ensuite, et choisissent les députés à l'assemblée des États.

22. L'ordonnance particulière (art. 4), réglera la composition des arrondissemens, soit pour les villes qui élisent collectivement, soit pour le troisième ordre.

23. Les élections des députés à l'assemblée des États se font pour six ans, de manière que tous les trois ans la moitié des députés de chaque ordre sort, et qu'on procède à de nouveaux choix.

24. Pour la première fois, le sort décidera au bout de trois ans les membres sortans. Tous les députes sortans sont de nouveau éligibles.

25. Pour chaque député, on élira en même temps un suppléant.

26. Si, lors du choix des électeurs, des électeurs d'arrondissemens et des députés

à l'assemblee, il y a égalité de voix, celle du plus ancien des électeurs décidera.

27. Toutes les élections sont sous la surveillance du conseiller provincial du cercle dans lequel elles se font. Il dirige le choix des électeurs d'arrondissement et des députés à l'assemblée, soit immédiatement, soit par un suppléant qu'il nommera; mais les élections des villes isolées et des communes de villages seront dirigées immédiatement par les magistrats du lieu.

28. Le choix des électeurs sera notifié par l'envoi du procès-verbal au conseiller provincial, celui des électeurs d'arrondissement et des députés à l'assemblée au commissaire de celle-ci. Ce dernier examinera si les choix se sont faits suivant les formes prescrites, et si les députés nommés ont les qualités requises. Il n'est autorisé à demander une autre élection qu'autant qu'il trouve la première défectueuse sous ce rapport.

29. Nous nommerons nous-même, pour la durée de chaque assemblée, parmi les membres du premier ordre, le président de l'assemblée, auquel nous donnons le caractère de maréchal, ainsi que le vice-président.

30. Pendant les six premières années, nous convoquerons tous les deux ans les États en assemblée provinciale; après ce terme, nous prendrons une disposition ultérieure à cet égard.

31. Nous règlerons chaque fois la durée de l'assemblée, suivant les circonstances.

32. Notre commissaire adressera à temps aux membres l'invitation de se trouver au jour fixé pour l'ouverture de l'assemblée.

33. Les députés doivent arriver au plus tard la veille du jour de l'ouverture, et s'annoncer chez le commissaire et chez le maréchal.

34. Notre commissaire fera, à la suite du service divin, l'ouverture de l'assemblée provinciale.

35. Il sera en quelque sorte le centre de toutes les opérations; c'est à lui seul que doivent s'adresser les États pour tous les éclaircissements ou les matériaux dont ils pourraient avoir besoin pour leurs affaires. Il communique aux États, d'après nos instructions, les propositions, et reçoit les déclarations et les opinions qu'ils émettent, ainsi que leurs représentations, pétitions et griefs.

36. Il n'assiste point aux délibérations; mais il peut demander à y être introduit pour des communications verbales; ou qu'on lui envoie une députation. Les députés peuvent aussi lui en envoyer d'eux-mêmes.

37. Il fait la clôture de l'assemblée, nous présente ses délibérations, et fait publier le recès qui doit suivre.

38. Les trois quarts du nombre total des députés, au moins, doivent être présens à l'ouverture de l'assemblée, aussi bien que pour prendre des résolutions valides.

39. Dans l'assemblée, les membres des trois ordres prennent séance dans l'ordre fixé par l'article 2.

40. Aussitôt que les propositions auront été communiquées, le maréchal nomme dans l'assemblée, *in pleno*, en suivant la proportion des voix, et d'après la différence des objets, des comités particuliers, qui doivent préparer pour la discussion et les résolutions les affaires portées à la Diète. Un membre du premier ordre, désigné par le maréchal, aura la direction de ces comités.

41. C'est le maréchal qui règle en général la marche des affaires de l'assemblée. C'est de ses dispositions que dépend immédiatement tout ce qui a rapport à la tranquillité et à l'ordre dans les assemblées. Il doit surtout veiller à ce que les délibérations et les travaux des États soient accélérés autant que possible.

42. Aucun membre ne doit s'absenter de l'assemblée sans de bonnes raisons, et sans que le maréchal en soit informé. Si la maladie ou une autre cause majeure empêche un membre de prendre part aux séances, le maréchal doit en donner connaissance au commissaire de l'assemblée, qui alors appellera de suite le suppléant.

43. Si un membre veut faire une proposition aux États sur un objet particulier, il doit en remettre l'exposé, avant l'assemblée, au maréchal, dans un écrit qui fasse connaître cet objet. Le maréchal appelle ensuite le député pour qu'il fasse sa proposition. Le contenu doit en être porté au protocole.

44. Le maréchal charge de rédiger les mémoires des États ceux des membres qui sont propres à ce travail. Chaque mémoire ou autre écrit sera lu à l'assemblée; et après qu'on sera d'accord sur la rédaction, le maréchal et les États en feront tirer une copie au net.

45. Tous les écrits qui ne contiennent pas une proposition au commissaire doivent nous être adressés, et lui être remis par une députation des États.

46. Les membres de tous les États des Marches et Basse-Lusace forment une

unité indivisible. Ils traitent les objets en commun. Pour une résolution valide sur les objets que nous avons proposés à leur délibération, ou laissés à leur décision sous la réserve de notre sanction, ou enfin qui doivent être portés de quelque autre manière à notre connaissance, il faudra une majorité des deux tiers. Si elle n'a point lieu pour une affaire sur laquelle on a demandé aux Etats d'émettre une opinion (*gutachten*), on en fera la remarque expresse, avec mention de la diversité d'opinions. Pour toutes les autres résolutions des Etats, la majorité absolue suffira.

47. Pour les objets où les Etats sont divisés d'intérêts, il y aura séparation, dès que les deux tiers des voix d'un Etat qui se croit lésé par une résolution de la majorité. Dans un cas de ce genre, l'assemblée ne délibère plus en commun ou par tête, mais par ordres, tels qu'ils sont déterminés art. 2. La différence des opinions qui pourra naître de cette manière entre les ordres, sera alors soumise à notre décision. Le recours à nous est réservé au chapitre de Brandebourg, au comte de Solms-Baruth, et aux seigneurs de la Basse-Lusace, contre les résolutions qui pourraient léser leurs droits particuliers.

48. Si des objets qui concernent les intérêts provinciaux d'une des parties de pays comprise dans la réunion d'Etats énumérés art. 1er sont discutés dans la délibération en commun, et que la pluralité des voix se soit déclarée contre ces intérêts, les députés de cette partie de pays sont en droit de soumettre aux délibérations de l'assemblée leur différence d'opinion à cet égard, en appelant à notre décision, et ils obtiendront toujours alors une décision particulière.

49. Les pétitions et les plaintes des Etats ne peuvent avoir pour objet que l'intérêt particulier des provinces et des parties isolées de pays qui sont alliées avec celles-ci. L'assemblée doit renvoyer de suite aux autorités compétentes, ou immédiatement à nous, les pétitions et les griefs individuels. Mais si des membres de l'assemblée ont la conviction que quelques individus aient eu des vexations à souffrir, ils peuvent, en fournissant des preuves à cet égard, proposer à l'assemblée de s'adresser à nous pour le redressement de ces griefs.

50. Toutes les propositions présentées à l'assemblée ou qui en émanent, doivent être écrites : si elles ont été rejetées une fois, elles ne peuvent être renouvelées que lorsqu'il survient de nouveaux motifs ou de nouvelles occasions à cet égard, et seulement lors de la première convocation de l'assemblée.

51. Les Etats, comme assemblée délibérante, n'ont aucun rapport d'union avec les Etats des autres provinces, non plus qu'avec les communes et les cercles de leur province; ainsi il n'y a point de communication de part et d'autre.

52. Les Etats séparément pris ne peuvent donner aucunes instructions obligatoires à leurs députés; mais il leur est libre de les charger de présenter des pétitions et des plaintes.

53. Aussitôt que le commissaire a fait la clôture de l'assemblée, la mission du maréchal des Etats est terminée, les délibérations cessent, et les Etats se séparent sans qu'il reste un comité permanent. Pour les objets courans d'administration, ils peuvent choisir des individus propres à les gérer, en tant que les affaires l'exigent.

54. Le résultat des discussions de la Diète sera publié par la voie de l'impression.

55. Nous fixons notre résidence de Berlin pour le lieu de rassemblement des Etats.

56. On paiera aux députés leurs frais de voyage, et ils auront des honoraires journaliers. L'ordonnance particulière mentionnée art. 4 réglera les dispositions ultérieures à cet égard, ainsi que sur les dépenses générales occasionnées par l'assemblée des Etats.

57. Les rapports communaux existant dans chaque partie isolée de cette réunion d'Etats ne s'étendent pas à l'ensemble, si cela n'a point été résolu d'un commun accord. Jusque-là les constitutions actuelles des communes de ces différens pays continuent d'être en activité, et nous permettons que pour ces affaires il soit tenu annuellement à Berlin, Kustrin et Lubben, après qu'on en aura donné préalablement avis à notre commissaire des Etats, et qu'il y aura consenti, des assemblées communales particulières, toutefois en y admettant un nombre proportionné de députés de tous les Etats, auxquels la présente loi accorde la qualité de pays d'Etats. Les résolutions sur les changemens dans les institutions communales, et sur les nouvelles impositions des communes ont besoin de notre sanction. Nous attendons les propositions de la prochaine assemblée pour régler définitivement les dispositions nécessaires à cet égard.

58. Quant aux assemblées de cercle, elles continueront d'exister jusqu'à nouvel ordre, partout où il y en a, et on en introduira dans les endroits où il en a existé antérieurement. Nous attendons de la première assemblée, pour laquelle sera convoquée la réunion d'Etats de la Marche de Brandebourg et de la Lusace, les propositions sur la manière dont doivent être organisées ces assemblées de cercles avec les modifications qu'exige l'accession de tous les ordres.

Donné à Berlin, sous notre signature et notre grand sceau royal, le 1 juillet 1823.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

---

## WURTEMBERG.

CIRCULAIRE *adressée par le ministre des relations extérieures du Wurtemberg à toutes les légations de S. M. W.*

« Monsieur le baron,

« Persuadé que V. Exc. partagera le sentiment de bonheur avec lequel nous avons vu marquer le dernier jour de l'année qui vient de s'écouler, par le retour de LL. MM. et de leur auguste nièce du voyage qu'elles avaient fait a Mittenvald, je m'empresse de l'en informer.

« Ce sentiment a dû s'augmenter encore de la vive satisfaction avec laquelle le roi a retrouvé chez l'empereur de Russie le retour parfait de ces sentimens d'amitié sincère et d'attachement invariable que S. M. a voués à cet auguste allié, à ce parent chéri.

« J'ai déjà eu l'honneur de prévenir V. Exc. que ce n'étaient point des liens formés par des traités, que ce n'étaient que ceux du sang et de l'amitié qui avaient déterminé ces deux augustes souverains à braver, avec les dames qui les accompagnaient, la rigueur de la saison, pour se rencontrer aux confins du Tyrol, dans une petite ville peu digne de recevoir une réunion aussi illustre. Aussi n'a-t-elle entendu que les accens de la confiance, et non le langage de la politique. Vous jugerez par-là, M. le baron, combien les interprétations sont fausses que l'on s'était plu de donner d'avance en différens endroits a ce rendez-vous, et V. Exc. se trouvera à même, en cas qu'elles soient parvenues a sa connaissance, de les réduire à leur juste valeur. Je profite de la présente occasion pour entretenir encore V. Exc. d'un autre objet.

« Elle n'ignore pas sans sans doute que les cours qui ne participèrent point au congrès de Vérone viennent de recevoir la première intelligence officielle de son existence, de son but et de ses résultats, par la circulaire que les missions de Russie, d'Autriche et de Prusse leur ont communiquée, et qui depuis a paru déjà dans les feuilles publiques.

« Il sera important à V. Exc. de ne point ignorer le point de vue sous lequel la cour envisage ce document intéressant.

« Quelle que soit la confiance que réclament à tant de titres les lumières et le désintéressement des puissances qui ont hérité de l'influence que Napoléon s'était arrogée en Europe, il est difficile cependant de ne pas craindre, si jamais cette tutelle était exercée par des souverains moins intéressés ou moins généreux, pour l'indépendance des états moins puissans.

« Rien certainement ne saurait être plus étranger à notre pensée que de contester aux souverains qui portent au maintien du principe monarchique, ce palladium des peuples civilisés, tant et de si pénibles sacrifices, qui veillent, avec tant de sollicitude au maintien de la paix, leurs droits éternels à la reconnaissance de l'Europe.

« Mais les moyens par lesquels cette surveillance agit nous paraissent en partie introduire dans le droit public des principes plus ou moins importans. Des traités conclus, des congrès rassemblés dans les intérêts de la famille européenne, sans qu'il soit permis à ceux du second ordre de faire valoir leurs intérêts particuliers, ces formes mêmes sur lesquelles on les admet aux traités et on leur fait connaître les décisions des cours prépondérantes, et l'attente de celles-ci de ne point rencontrer une différence d'opinion chez aucun de leurs alliés; ces différentes innovations en diplomatie justifient au moins une réserve expresse des droits inaliénables de tout état indépendant.

« Les causes de l'indépendance et du principe monarchique, confondues l'une et l'autre dans celles de l'Italie et de l'Espagne, les causes de l'humanité et de la religion confondues dans celles des Grecs; la cause de la paix générale communes à toutes, ne permettent pas de considérer les sujets dont les derniers congrès, et nommément celui de Vérone, se sont occupés, comme étrangers aux puissances du second ordre; elles justifieront nos regrets d'en avoir été exclus, de n'y avoir pas même vu appeler la fédération germanique, quoiqu'elle ne puisse être comp-

tée que parmi les puissances du premier ordre, deux de ses membres s'y trouvant, et l'ensemble ne pouvant guère être subordonné aux parties.

« Voilà, M. le baron, les observations que la circulaire en question a fait naître ici sous le rapport de la forme. Nous manquons des données nécessaires pour avoir une opinion à l'égard des mesures dont elle fait part; mais nous devons un juste tribut d'admiration à celles prises pour l'Italie, comme aux soins consacrés à la conservation de la paix et de la répression des principes subversifs de l'ordre social.

Quant aux observations qui la terminent, abstraction faite de la forme, nous ne pouvons qu'abonder dans leur sens, attendu que les puissances signataires ne sauraient chercher les véritables moyens d'assurer le calme de l'Europe, de prouver le respect dû à l'esprit des traités, et de leur prêter l'appui qu'elles réclament de leurs alliés, que dans les soins les plus efficaces de chaque souverain pour le bonheur de ces sujets, pour l'accomplissement scrupuleux des engagemens pris envers eux pour la propagation des lumières et des sentimens religieux, et pour l'affermissement de l'empire des lois.

« Notre auguste maître, osant, sous tous les rapports, se flatter que son administration et les institutions qu'il a données à son pays ne laissent rien à désirer à celui-ci; fermement résolu, de plus, de ne jamais dévier des principes d'administration qu'il a suivis jusqu'à présent, et qui lui ont valu des résultats si parfaitement satisfaisans, ne doute pas d'avoir pour sa part répondu d'avance à tout ce que les puissances alliées attendent de lui, et d'avoir ainsi resserre les liens qui l'attachent à elles, et dont le maintien est l'objet de toute sa sollicitude.

« En autorisant V. Exc. à faire usage de la présente communication, chaque fois que l'occasion s'en offrira, sans l'avoir recherchée, je suis, etc.

« WINTZINGERODE.

« Stuttgard, 2 janvier 1823. »

---

NOTE *insérée dans la gazette de Stuttgard, sur la dépêche ci-dessus, du 25 février.*

« Le *Journal des Débats* du 18, et *le Moniteur* du 19 de ce mois, publient une pièce datée de Stuttgard, qui, d'après sa forme, paraît être une dépêche adressée par notre ministre des relations extérieures à un ministre du Roi, accrédité près d'une cour étrangère.

« Sans être autorisés à nous prononcer sur la question de savoir si la dépêche dont il s'agit est authentique ou non, nous pouvons cependant assurer, ce que d'ailleurs la forme et le contenu de cette pièce indiquent déjà, qu'elle ne devait point être rendue publique, et qu'elle n'a pu l'être que par une indiscrétion très-répréhensible, qui, si un fonctionnaire wurtembergeois s'en était rendu coupable, attirerait naturellement sur lui une grave responsabilité.

« Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il est de notre devoir d'aller au-devant des fausses inductions que pourraient tirer à cette occasion certains esprits ennemis de l'ordre social, qui voudraient voir régner dans les cabinets la même discorde qui trouble la tranquillité et le bonheur des peuples.

« Il ne peut ni ne doit être douteux que tous les gouvernemens sont animés du même désir : que tous leurs vœux, tous leurs efforts sont dirigés vers le même but, celui de maintenir l'ordre, d'affermir l'empire des lois, bases sûres du bien-être public, et de combattre cette anarchie révolutionnaire qui detruit irréparablement le bonheur des nations.

« Notre gouvernement, sincèrement d'accord sur ce point avec les autres gouvernemens, ne saurait l'être moins, lorsqu'il s'agit de reconnaître la pureté des intentions et le désintéressement des souverains alliés, ainsi que les droits qu'ils ont acquis par leurs efforts pour atteindre ce même but, à la gratitude et à la confiance de tous les gouvernemens et de tous les peuples.

---

DÉPÊCHE *du ministre des relations extérieures du Wurtemberg au chargé d'affaires de S. M. W. près de la cour d'Autriche, du* 16 *juin* 1823.

Monsieur le baron,

Le chargé d'affaires de la cour d'Autriche s'est acquitté, le 2 de ce mois, de la commission dont, d'après votre dépêche n° 34, S. A. M. le prince de Metternich vous avait prévenu, le 28 du mois passé, M. le baron, en me remettant, avec les lettres de rappel de M. le comte de Thurn, la dépêche dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie ci-contre.

Le chargé d'affaire de Russie me remit le même jour les lettres de rappel de M. le

général de Benkendorff, et le ministre de Prusse réclama une audience pour présenter les siennes au Roi.

Il suffira de jeter un regard calme et impartial sur le passé, pour comprendre combien cette détermination des trois cours alliées a dû nous surprendre, et combien peu les motifs allégués dans la dépêche de M. le prince de Metternich servent à diminuer cette impression.

Récapitulons :

L'entrevue du Roi avec l'empereur de Russie, à Mittenwald avait fait naître des bruits qui réclamaient une rectification envers nos missions à l'étranger. Elle fut donnée par notre circulaire du 2 janvier.

Celle des trois cours alliées sur le congrès de Vérone ayant paru à la même époque, elle devient le sujet de quelques observations ajoutées à la nôtre.

Des causes connues donnèrent à celle-ci une publicité à laquelle elle n'était pas destinée, à laquelle nous ne pouvions qu'être parfaitement étranger.

Il nous était d'après cela impossible de rendre de cette pièce un compte quelconque ; aussi fut-il décliné lorsque la cour d'Autriche nous en adressa des plaintes dans une dépêche de M. le prince de Metternich au baron d'Oechsner, en date du 29 janvier.

En attendant, notre circulaire parut dans les feuilles françaises. Nous éprouvâmes trop de regrets de cette publication pour ne pas les exprimer publiquement moyennant un article officiel, inséré dans la *Gazette de la Cour*, du 25 février.

Cet article contient à la fois une profession de nos principes politiques, propres à répondre à toute fausse induction.

Nous eûmes la satisfaction de leur voir rendre une justice entière et parfaite par la cour d'Autriche, qui, ayant dès le commencement posé en principe de vouloir se tenir sur la même ligne de conduite avec ses augustes alliés, déclara, dans une dépêche de M. le prince de Metternich à M. le baron d'Oechsner, en date du 8 mars, que, dès ce moment, toute explication ultérieure sur la susdite pièce se trouve abandonnée par l'empereur.

Une autre dépêche de la même date exprime le désir que le baron de Wangenheim, notre ministre à la Diète, reçut une autre destination. L'accomplissement de ce désir n'était en aucune manière rattaché, comme condition, à la déclaration précitée; il était motivé par la ligne de conduite suivie jusqu'ici par ce ministre ; cette ligne de conduite n'était désignée qu'en termes généraux, celle exceptée qu'il avait tout récemment suivie, lors des délibérations de la Diète, sur la circulaire des trois cours du 14 décembre dernier, à laquelle cette dépêche consacra d'amples développemens.

Donc notre vote isolé du 24 février, conforme à celui que M. de Wangenheim avait déjà émis le 20 février, était connu du cabinet d'Autriche, lorsqu'il se déclara parfaitement satisfait par notre article officiel du 25 février, et il ne se plaignit nullement alors d'une contradiction entre cet article et le vote de notre ministre, contradiction qui effectivement n'existe pas.

Les votes que M. de Wangenheim avaient donnés au protocole sur cet objet, lui avaient été prescrits par ses instructions; celles-ci étaient parties du point de vue : que la réponse de la diète à la communication des trois cours devaient exprimer la reconnaissance la plus entière des *intentions* bienfaisantes et conservatrices de ces cours, mais qu'elle ne devait se permettre aucune opinion sur les *principes* et les *mesures* par elles adoptés; vu que, d'un côté, une manifestation de ce genre exigerait, d'après les règlemens de la Diète, une discussion plus approfondie et des instructions plus particulières, et que, de l'autre, une différence d'opinions entre les puissances européennes sur ces objets pourrait compromettre l'attitude éminemment neutre que l'acte fédéral assigne à la fédération.

L'émission d'un vote isolé à la Diète ne peut en soi-même faire l'objet d'un grief; tout dépend des raisons sur lesquelles il repose, et une exposition détaillée du point de vue dont nous étions partis en cette occasion avait déjà été adressée spontanément à la cour d'Autriche, en date du 27 février ; elle resta sans réponse.

Des développemens ultérieurs lui furent encore donnés par les réponses aux dépêches de M. le prince de Metternich, du 8 mars, qui nous furent adressées le 23 du même mois

Ces réponses, tout en ne point refusant pour la suite le rappel de M. de Wangenheim, développèrent, avec l'abandon d'une entière confiance, les difficultés qui s'y opposaient.

Votre dépêche du 5 avril, M. le baron, nous informa que ces difficultés n'avaient point paru suffisantes au cabinet de Vienne pour se désister de son désir à

cet égard, qu'au contraire M. le prince de Metternich avait, dans une conversation que vous eûtes avec lui, représenté le rappel de M. de Wangenheim sous le point de vue d'une condition sous laquelle la déclaration du 8 mars aurait été donnée.

Ce point de vue était aussi nouveau pour nous que le motif qui en est donné dans la dépêche de M. le prince de Metternich, du 28 mai, où il est dit que M. de Wangenheim aurait manifesté, dans *toutes les occasions* des opinions contraires non-seulement à la marche du cabinet de Vienne dans les affaires fédérales, mais aux principes mêmes de l'alliance.

Nous n'ignorons pas que des plaintes avaient été élevées contre ce ministre; mais nous ignorions absolument, et nous ignorons encore que, dans une seule occasion il ait manifesté des opinions contraires aux principes de l'alliance, et il nous serait facile de prouver que, dans plusieurs délibérations d'une haute importance, il s'est appliqué, non à soutenir opiniâtrément des opinions contraires à celles du cabinet de Vienne, mais bien à trouver des termes moyens pour concilier les opinions divergentes.

Cependant cette marche rétrograde de celui-ci était d'autant plus sensible au Roi, qu'il attache plus de prix à ses relations avec S. M. I.

Devant se ménager la conscience de n'avoir rien négligé pour les maintenir telles que ses sentimens et les intérêts de son pays les réclament, S. M. ne balança point de se rapprocher, à mesure que le cabinet de Vienne paraissait s'éloigner. La depêche que j'eus l'honneur de vous adresser, en date du 17 avril, M. le baron, en fait foi; elle exprime dans toute leur vivacité nos regrets du peu de succès de nos démarches précédentes; elles communiqua les instructions récentes que nous avions spontanément données à notre ministre à la Diète; elle donna un gage non équivoque que M. de Wangenheim serait rappelé, s'il devait, contre toute probabilité, s'écarter de la ligne de conduite que ces instructions lui prescrivaient, et elle exprimait enfin l'espoir que, d'après cela, la cour de Vienne ne rétracterait point l'aveu d'être parfaitement satisfaite, donné sans aucune condition.

Selon les rapports que vous me fîtes, M. le baron, sur la manière dont vous vous êtes acquitté de l'ordre de porter cette dépêche à la connaissance de M. le prince de Metternich, ce ministre, tout en se réservant une réponse ultérieure, ne put cependant refuser une justice entière et parfaite aux principes des instructions données à M. de Wangenheim; il les paya même de retour en nous communiquant les instructions de M. le baron de Münch, et, tout en vous prévenant que S. M. l'empereur destinait une autre place à M. le comte de Thurn, rien dans ses communications, telles que vous en avez rendu compte, ne fit pressentir ni que la cour de Vienne insistait sur le rappel instantané de M. de Wangenheim, ni qu'elle le considérait comme une satisfaction dont il n'avait jamais été question, ni enfin que son ajournement conditionnel servirait, sans avertissement et sans aucune ouverture préalable, de motif non-seulement à la cour d'Autriche, mais même aux deux autres cours alliées, pour apporter, en retirant leurs ministres accrédités auprès du Roi, un changement dans leurs relations diplomatiques.

Cet exposé fidèle justifiera pleinement l'impression, déjà désignée, que la dépèche de M. le prince de Metternich, du 28 mai, a fait éprouver au Roi.

En me rapportant à son contenu, je dois, d'ordre de S. M., y répondre par les observations suivantes :

« Il n'est pas possible qu'un doute quelconque puisse exister sur l'accord parfait de la pensée du Roi avec celle des alliés, concentré dans la nécessité de raffermir le principe monarchique et de combattre le principe révolutionnaire. A chaque doute de ce genre, comme à chaque soupçon que S. M. puisse méconnaître les droits éternels des souverains alliés à la reconnaissance de l'Europe, pour la sollicitude et les sacrifices avec lesquels ils poursuivent ce but, la tranquillité de son pays, l'amour de ses sujets, tous les actes de son gouvernement, toutes nos communications diplomatiques, l'article tant cité du 25 février, et même le vote de M. Wengenheim, du 6 et 20 février, serviraient de réponse.

« Si des motifs, puisés dans les droits de tout gouvernement indépendant, ne nous ont pas permis de répondre jusqu'ici aux accusations dirigées contre notre circulaire du 2 janvier, et du reste pleinement démenties par les paroles mêmes de cette pièce, on ne l'attendra plus de nous, lorsque toutes les explications compatibles avec ces droits ont été données et répétées, et lorsque la cour d'Autriche nous a déclaré en son nom, comme en celui de ses alliés, et sans condition quelconque.

« Que toute explication ultérieure sur cette pièce était abandonnée. »

« Rien, depuis cette déclaration, n'a été changé, et rien n'a justifié le reproche d'avoir démenti les principes dont la profession publique avait provoqué cette déclaration; le vote de M de Wangenheim avait, comme je l'ai démontré plus haut, précédé notre article officiel; il serait facile de prouver, s'il le fallait, qu'ils sont loin de se contredire; mais si la dépêche de M. le prince de Metternich reproche au vote d'avoir démenti l'article, cet anachronisme ne peut s'expliquer que par une erreur, sur laquelle nous ne doutons pas que la cour d'Autriche ne revienne d'autant plus volontiers que les conséquences qu'elle lui a données sont plus graves, vu que ce reproche est cité comme motif principal du rappel de son ministre.

« Ma dépêche du 17 avril a déclaré que le Roi était parfaitement disposé, dans les cas y énoncés, de donner à M. de Wangenheim une autre destination. A mesure qu'il eût été plus agréable à S. M. de témoigner, en surmontant les graves inconvéniens de cette mesure, sa déférence pour le désir de l'empereur, s'il avait été répété, à mesure aussi elle doit regretter que le prix infini qu'elle attache à l'estime de ses augustes alliés ne lui permette point de se décider à cette démarche, aussi long-temps qu'une condition presque comminatoire y sera attachée, à moins qu'un des cas sans lesquels elle a déjà été promise ne vienne à échoir.

« Le Roi, loin de méconnaître les deux qualités également respectables de monarque d'un puissant empire et de membre de la confédération germanique, qui se réunissent dans l'auguste personne de S. M. l'empereur d'Autriche, a la ferme conscience de n'avoir blessé en rien les égards dus à l'une comme à l'autre; d'avoir, au contraire, en toute occasion, fait preuve des sentimens d'estime et d'amitié qu'il lui porte, comme du zèle le plus sincère pour la cause commune à tous les gouvernemens légitimes, et de n'avoir, par conséquent, jamais pu se trouver dans le cas de lui faire une réparation, qui de plus n'a jamais été réclamée.

« S. M. se flatte que les développemens ci-dessus, en modifiant les suppositions qui devaient établir la nécessité et le droit d'une satisfaction à prendre, feront passer la même conviction dans l'âme de ce souverain éclairé. Partant, le Roi ne saurait trouver dans le rappel de M. le comte de Thurn aucun motif pour apporter un changement à ses relations diplomatiques, qui ne serait en harmonie ni avec sa conviction intime sur l'état de la question, ni avec les sentimens qu'il a voués à S. M. l'empereur; il devrait même craindre, en tenant une conduite différente, d'infirmer l'expression des uns et de l'autre, qu'il s'est empressé à répéter en toute occasion.

« En conséquence, le Roi vous ordonne, M. le baron, de continuer les relations qui vous sont confiées sur le même pied que par le passé, tant que cela pourra être agréable à S. M. l'empereur

« Vous êtes chargé de communiquer les présentes à M. le prince de Metternich, et de remettre en même temps à S. A. les lettres de récréance de M. le comte de Thurn, que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-contre.

Stuttgard, le 16 juin 1823.

---

∴ Note *de la* Gazette de Stuttgard, *du 18 decembre, sur la dépêche ci-dessus.*

« Nous avons lu avec une étrange surprise, dans les numéros 326 et 341 du *Constitutionnel*, deux actes qui, d'après leur forme et teneur, semblent avoir le caractère d'authenticité (1).

« En les admettant comme tels, ce serait un soin aussi superflu qu'offensant pour les gouvernemens immédiatement intéressés à la chose, de vouloir établir pour la première fois ici la supposition que la publicité donnée à ces actes n'a pu qu'être complètement improuvée par eux.

« Car on ne peut admettre qu'un gouvernement régulier, même quand il se verrait dans la nécessité de mettre au jour ses démêlés avec un autre, pût choisir, pour une pareille mesure, qui, dans l'intérêt bien entendu de tous les gouvernemens, doit toujours être regardée comme extrême, une autre forme que celle d'une déclaration publique reconnue et conforme aux usages diplomatiques.

« Mais il est encore moins imaginable qu'aucun gouvernement pût jamais oublier sa dignité, au point d'entreprendre comme correspondant d'un journal, en lui communiquant des actes détachés de

---

(1) L'autre dépêche est relative à la divulgation de la circulaire du 2 janvier; nous ne l'avons pas jugée assez importante pour être rapportée ici.

leur connexion, une attaque secrète avec des armes, dont un adversaire qui se respecte devrait dédaigner l'usage.

« Mais comment pourrait-on mettre le moins du monde en doute qu'une telle entreprise, exécutée sans la permission des gouvernemens, seul cas où elle serait possible, ne dût être regardée par eux comme le plus injurieux empiètement sur le droit réservé à eux seuls d'expliquer leurs rapports mutuels?

« Il y a des principes qu'aucun gouvernement, quels que puissent être ses rapports momentanés envers un autre, ne peut négliger, sans se dégrader et agir, en quelque sorte, hostilement contre lui-même. Le premier, et le plus important de ces principes, c'est que la base de toute autorité publique régulière, malgré toutes les différences dans les formes, est une base commune et générale, qui ne peut être ébranlée sur aucun point séparément, sans que cet ébranlement ne se communique à tous les autres; à côté de ce principe est celui, qu'aucun gouvernement monarchique surtout ne peut jamais impunément abandonner le haut rang où il est placé dans l'ordre des choses, et méconnaître le véritable caractère des moyens et de la force d'influence qui résultent de son principe vital.

« Le maintien sacré de ce haut rang est le premier devoir comme la condition indispensable de la dignité, de la force et de la consistance de tout gouvernement. C'est le premier objet à prendre en considération, de manière qu'aucune passion, aucun motif d'avantage momentané ne puisse y porter atteinte.

« Qui pourrait douter que des vérités aussi simples ne soient aussi un objet de conviction pour nos gouvernemens, quand nous les voyons tous les jours subordonner des questions d'un intérêt momentané aux grands principes sur lesquels repose la conservation de l'ordre existant? Qui pourrait douter que le fait, qui a donné lieu immédiatement à ces réflexions, ne puisse autrement s'expliquer que par une imprudence condamnable, ou l'oubli le plus coupable du devoir?

---

Discours *du roi de Wurtemberg à l'occasion de la session des états, le* 1er *décembre* 1823.

« Messieurs et fidèles sujets de tous les ordres,

« Conformément à l'acte constitutionnel, j'ai convoqué mes fidèles Etats, et je déclare aujourd'hui l'assemblée ouverte.

« Dans cette circonstance solennelle, je me fais un plaisir de vous renouveler l'assurance de ma bienveillance et de mon affection royale.

« La fidélité avec laquelle vous avez rempli jusqu'à présent vos devoirs vous a acquis les droits les mieux fondés à ces sentimens de ma part.

» Je suis assuré que vous vous maintiendrez aussi, à l'avenir, en possession de ces droits.

« Si j'ai réussi à gagner la confiance de mon peuple chéri, sentiment qui est le plus sûr appui de mon gouvernement, je mettrai aussi constamment tous mes soins à conserver un bien si précieux.

« C'est de ce point de vue que je suis parti en méditant les différens projets de loi que mes ministres sont chargés de vous communiquer dans le cours de la présente session, pour faciliter votre coopération constitutionnelle.

« Quelques-uns embrassent des objets importans de législation; d'autres, tels que le mode d'élection pour l'assemblée des Etats, doivent accomplir des promesses qui avaient été données dans l'acte constitutionnel; d'autres enfin ont été dictés par les désirs et les demandes que vous m'avez présentés vous-mêmes dans les sessions antérieures.

« En délibérant sur ces projets de loi, vous n'aurez égard, j'en ai pour garant vos lumières et vos dispositions, qu'au bien général de vos concitoyens dans les résolutions que vous me présenterez et que j'attendrai avec la plus entière confiance.

« Je ne vois pas sans chagrin la situation pénible où se trouvent l'agriculture et les autres branches d'industrie.

« Nos efforts réunis ne peuvent maîtriser les circonstances dont tous les états de l'Europe ont maintenant à souffrir. Cependant nous ne devons pas abandonner l'espérance d'un changement favorable à cet égard, et je m'empresserai de régler les mesures qui peuvent contribuer maintenant à adoucir le mal.

« Je sens le besoin de toucher encore un événement qui a rempli mon cœur de joie.

« Dieu m'a donné un fils, et mes fidèles Wurtembergois l'ont reçu comme un don du ciel. Ils ont célébré mon bonheur avec un intérêt général qui m'a vivement touché, et m'ont donné des preuves de dévouement qui ne s'effaceront jamais de mon souvenir.

« Recevez, dignes représentans de mon brave peuple, l'expression de ma reconnaissance paternelle à cet égard. Mon plus grand soin sera d'inculquer à mon fils des principes qui le rendent digne de pareils sentimens, et, lorsqu'il aura atteint ce but, alors puisse l'héritier de mon trône être aussi l'héritier de votre amour ! »

---

Rescrit *de S. A. R. le grand duc de Bade, donné à Carlsruhe, le 7 février* 1823. — (Nous nous étions promis de donner ce document, mais l'abondance des matières historiques plus importantes nous a forcés à y renoncer. Nous en avons donné la substance l'année dernière, page 295, et cette année, page 285.)

---

## HESSE-DARMSTADT.

Discours *prononcé par le grand duc, à l'ouverture de la session des états, à Darmstadt, le* 18 *août* 1823.

« Messieurs les membres des États, c'est aujourd'hui la seconde fois que je vous félicite sur votre réunion dans cette enceinte. Je remercie la Providence de ce qu'elle m'a fait voir ce jour qui remplit mon cœur de la joie la plus vive. Tout ce que j'ai accordé et ce que j'avais destiné à mon peuple pour que l'ordre soit solidement établi dans les affaires de l'intérieur a commencé à être mis à exécution. En général, j'ai lieu d'être satisfait de l'état de choses qui en est résulté. L'expérience a constaté l'utilité de la plupart des nouvelles institutions. Celles dont je ne puis pas en dire autant avec certitude sont encore trop récentes pour qu'une expérience suffisante me mette dans le cas de prononcer le contraire. Tout ce que je vous avais promis, je l'ai exécuté. Vous avez aussi contribué loyalement de votre côté à affermir la confiance envers le gouvernement. Je vous en remercie. Je me trouve entouré de l'amour et de la confiance de mon peuple fidèle, et c'est dans ces sentimens que je cherche mon bonheur et ma récompense. Mon intention n'est pas de vous tenir cette fois longtemps éloignés de vos propres affaires. Je ne vous ferai présenter qu'un petit nombre de propositions. Les parties les plus importantes de la législation demandent une trop longue préparation, pour qu'on puisse les présenter avec l'espérance d'un heureux succès. J'espère que vous serez convaincus de la grande importance qu'il y a pour vous de travailler de concert avec le gouvernement. Vous trouverez la même conviction exprimée dans la conduite de mes autorités. Je puis en conséquence m'attendre aux résultats les plus satisfaisans. Vous pouvez être assurés de toute ma bienveillance paternelle. »

---

## PAYS-BAS.

Discours *prononcé par le roi des Pays-Bas, à l'ouverture des Etats-généraux, à la Haye, le* 20 *octobre* 1823. (Traduction.)

Nobles et puissans seigneurs,

« C'est sans avoir cessé de goûter les bienfaits de la paix, grâces en soient rendues à la divine Providence, que nous nous trouvons de nouveau réunis. Tout Belge qui porte sans prévention ses regards autour de lui, voit avec reconnaissance les avantages dont jouit sa libre et hospitalière patrie.

« Mes relations avec les diverses puissances de l'Europe conservent le caractère d'une amitié et d'une bienveillance réciproque.

« La situation intérieure du royaume nous permet de nous occuper constamment de nos institutions fondamentales et de l'accroissement de la félicité publique.

« Les progrès des bonnes études dans nos universités, l'extension des avantages de l'instruction primaire et l'état florissant des beaux arts sont également évidens.

« La présente année a eu, comme les dernières, une bonne récolte ; un examen approfondi de l'intérêt des cultivateurs, en rapport avec celui des consommateurs m'a donné la conviction qu'à cet égard l'intervention de la loi n'est pas nécessaire. Les pièces relatives à cet examen seront imprimées et communiquées à VV. NN. PP. Dans la province de Groningue se forme une association de cultivateurs qui se proposent d'établir un système de crédit sur la propriété et les fruits de leurs terres ; leur but est de s'assurer en tout temps, à un intérêt modéré, des capitaux que plus tard ils peuvent rembourser successivement et facilement. Si l'essai réussit, d'autres provinces suivront indubitablement cet exemple, et l'embarras dans lequel un grand nombre de cultivateurs se sont trouvés, nommément l'année dernière, ne se reproduira plus.

« Le bas prix que conservent les denrées favorise, entre temps, toutes les entreprises de l'industrie. Mais plus le sol est fertile, plus les habitans sont laborieux, et plus il faut avoir soin d'entretenir au dehors un débouché régulier, qui vivifie le commerce et la navigation, et fournisse sans cesse un nouvel aliment à nos relations avec d'autres peuples.

« La conviction de cette vérité a fait établir par l'une des lois de l'avant-dernière session, le moyen de donner à nos négociations avec d'autres puissances, relativement a ces graves intérêts, plus de force et d'énergie. Il était de la nature de ces négociations de n'avancer qu'avec quelque lenteur; quelques-unes sont dans un état qui promet une issue favorable; une seule fois jusqu'ici je me suis vu forcé de prohiber ou de restreindre par réciprocité l'introduction des produits de nos voisins. C'est a regret que j'ai dévié de la libéralité de nos principes. Il me serait extrêmement agréable que cette déviation pût contribuer à ramener ailleurs à ces mêmes principes, et n'avoir ainsi qu'une courte durée.

« Dans nos possessions d'outre-mer règnent en général l'ordre, la prospérité et le repos.

« Les travaux d'utilité publique commencés se poursuivent et promettent d'heureux résultats. Beaucoup d'autres sont entrepris, qui ont pour objet l'amélioration et le perfectionnement des grandes communications du royaume.

« Le budget des dépenses pour l'exercice prochain, relatives à sa deuxième partie, est prêt à être soumis à VV. NN. PP. Il présente des articles nouveaux, qui sont la conséquence nécessaire du système actuel d'impositions et des dispositions législatives arrêtées à la fin de l'année dernière; quelques articles d'autre part ont offert le moyen de faire des économies, de manière qu'aucune augmentation de cents additionnels ne sera nécessaire.

« Le syndicat d'amortissement commence à répondre à l'objet de son institution. Une souscription sur ses obligations a été ouverte avec mon agrément, dans la vue de tendre efficacement vers le but de la loi, qui est d'alléger les charges de mes sujets bien-aimés le plus tôt qu'il sera possible. Le résultat a offert un nouvel et agréable témoignage de la confiance générale; VV. NN. PP. apprendront avec satisfaction qu'en conséquence de cette opération, la partie des cents additionnels du syndicat, déterminée par la loi, pourra dès le commencement de l'année prochaine être supprimée.

« Mon attention demeure constamment fixée sur les moyens qui, tout en conservant une bonne et regulière administration, peuvent la simplifier et la rendre plus économique. J'ai pris et j'ai préparé a cet effet diverses mesures, dont je me promets de bons résultats.

« L'introduction du nouveau système d'impositions, quoique opérée sans secousses, a été toutefois accompagnée de difficultés, inséparables de tout nouvel impôt. Les produits de la première année, sur lesquels on ne peut encore asseoir qu'un jugement incomplet, se ressentiront probablement de ces difficultés. En quelques endroits, il a été fait abus de la douceur de nos lois pour se soustraire a l'équitable proportion dans la répartition si désirable des charges publiques. Les explications qui ont été données, le sentiment du devoir et la réduction considérable qu'éprouveront prochainement les cents additionnels sur l'impôt personnel, rétabliront, je l'espère, l'équilibre. Si cependant cette juste espérance se trouvait trompée, je proposerais avec confiance à VV. NN. PP. des mesures plus sévères, et garantirais ainsi la classe peu aisée de mes sujets contre les charges qui, en résultat, finiraient par peser sur elle.

« Le produit des droits sur le timbre, l'enregistrement, le greffe, les hypothèques et les successions, était calculé d'après les modifications proposées à VV. NN. PP. dans leur dernière session; la non-adoption de ces dispositions a essentiellement influé sur le produit de ces droits. Bientôt il sera fait à VV. NN. PP. des propositions ultérieures pour que, l'année prochaine, cette branche du revenu public réponde à l'attente qu'on en avait conçue.

« Cette session verra aussi, je l'espère, avancer notablement la législation nationale. Vos délibérations sur le Code civil me mettent à même de vous présenter immédiatement plusieurs projets de lois, par lesquels tout le second livre, à l'exception seulement de ce qui concerne le gage et les hypothèques, se trouvera terminé. A mesure que VV. NN. PP. avanceront dans l'examen préparatoire du projet primitif, la confection des autres parties se fera avec une attention et un soin egal.

« La présente session, que je déclare ouverte, offrira sans doute de nouveaux témoignages de la concordance de nos intentions et de nos vues pour l'accroissement de la prospérité de la patrie. »

SUÈDE.

DISCOURS *du Roi à l'ouverture des États généraux de Suède, le 23 janvier 1823.*

« Messieurs,

« Depuis quatorze ans que la Suède se donna un nouveau pacte fondamental, ce jour est le premier où les représentans de la nation se réunissent en diète ordinaire. Quatre ans et demi sont écoulés depuis la clôture de vos dernières séances. Une période aussi longue, au sein du calme intérieur, avec une constitution nouvelle, adaptée à des lois anciennes et a des ordonnances plus anciennes encore, est un exemple rare dans les annales du monde. Les événemens de nos jours fournissent des preuves des malheurs auxquels les révolutions exposent les empires. Les fureurs de l'anarchie, les mouvemens convulsifs de la démocratie, ou enfin l'oppression despotique, voila les fléaux dont peu de nations ont su se préserver. Ils ont été dissipés, en Suède, par le souffle céleste de la Providence, et votre constitution, rédigée au milieu des orages politiques; a été religieusement maintenue. Tout bon citoyen jugera que les bienfaits inappréciables de la tranquillité dans l'intérieur, et de l'indépendance au dehors, sont les résultats de l'attitude du gouvernement et de la marche régulière qu'il a suivie. C'est à vous, messieurs, qui représentez un des peuples les plus vertueux de ce globe, à m'aider à lui conserver les biens dont il a joui jusqu'ici, et auxquels il tient par les liens de ses intérêts les plus chers et de ses affections les plus douces. C'est à vous encore à reconnaître qu'un état gouverné par des formes constitutionnelles ne peut pas jouir de la garantie que ces formes présentent, si chaque individu ne reste dans les limites qu'elles prescrivent.

« L'exposé qui vous sera fait de la situation du royaume vous donnera une idée juste des soins que le gouvernement a pris, et des peines qu'il s'est données pour amener des améliorations que la nation apprécie déjà.

« Le comité secret que je suis dans l'intention de réunir sera instruit des difficultés qu'il m'a fallu surmonter et des obstacles que j'ai eu le bonheur d'aplanir.

« MM. les membres de la noblesse,

Votre ordre a été institué pour la défense de l'État; il tire son origine des services que vos ancêtres ont rendus à leurs concitoyens. En vous transmettant leurs noms et le souvenir de leurs vertus ils vous ont aussi légué leurs devoirs. Continuez d'avoir pour devise : *l'honneur, la patrie et le roi.*

« MM. les membres du clergé,

« Si l'obligation de la noblesse est de défendre, contre l'ennemi du dehors, les temples de notre sainte religion, le palais du riche et la chaumière du pauvre, si le sacrifice de la vie est le plus léger de ses devoirs, votre vocation est de répandre et de faire germer la doctrine de Jésus-Christ. Ministres d'un Dieu de paix, prêchez la concorde et l'union, dirigez les esprits vers un centre commun, *l'obéissance aux lois et à ses organes.*

« MM. les membres de la bourgeoisie,

« Faites fleurir le commerce et l'industrie; attachez-vous a donner du prix à nos produits. Dans un état libre, les professions honorables que vous exercez sont au niveau des avantages que donnent les succès des armes et la gloire qui marche à leur suite.

« Et vous, bons et loyaux paysans,

« Glorifiez-vous toujours d'être les pères nourriciers de la génération actuelle et de celles qui lui succéderont. Ne regardez jamais avec dédain cette charrue qui, en attestant vos travaux, vous donne le droit de dire avec une noble satisfaction : La force d'un état repose dans le nombre de ses agriculteurs. La terre que nous cultivons fournit à nos concitoyens leurs premiers besoins, et les mêmes bras qui cultivent ce sol sont aussi toujours prêts à le préserver des invasions étrangères.

« Messieurs,

« La sécurité publique exige que nous nous occupions de donner à la nation des lois en harmonie avec la constitution qui régit l'État. L'administrateur et l'administré méritent également la constance de notre sollicitude Le peuple veut connaître d'une manière claire et précise ses obligations et ses droits; il veut aussi que ses représentans et le gouvernement se prêtent un mutuel appui; il attend de ce concours de forces, de volontés et de patriotisme, sa félicité et sa considération; car la loi de la conservation de soi-même est aussi impérieusement imposée par la nature aux nations qu'aux individus.

« De longues méditations m'ont convaincu que la puissance royale doit être distincte et séparée du pouvoir judiciaire, hors le cas de la demande en grâce ; la présidence du tribunal suprême, dévolue au roi par la constitution, doit cesser, et le pouvoir judiciaire être ainsi dégagé de l'influence que peut exercer le souverain sur la première cour du royaume. Il vous sera fait, d'après les formes constitutionnelles, un message à ce sujet.

« Le signe monétaire constitue la fortune des citoyens, puisqu'il représente le prix des immeubles et celui de toutes les productions. Le maintien de sa valeur doit être un des principaux objets de la législature ; mais préservez-vous, Messieurs, des dangers qui résultent des innovations trop promptes ; et évitez de tout perdre en voulant trop réparer.

« L'expérience, cette sublime institutrice des hommes, vous guidera dans les résolutions que vous prendrez. La constitution ne me donnant pas une intervention directe dans le système financier du royaume, je dois me borner à faire des vœux pour que vos mesures soient de nature à éloigner de ce pays les effets funestes que tant d'états ont eus à déplorer.

« Le premier besoin de mon cœur, toujours lié avec l'intérêt du pays, me portera constamment à diminuer les charges publiques ; cependant le sentiment de votre conservation, sentiment qui se rattache à la stabilité de votre indépendence, m'est garant que vous saurez distinguer tout ce qu'exigent les conjonctures actuelles, de ce qui, au premier coup d'œil, pourrait vous paraître superflu.

« Au milieu de l'abondance et de la paix la plus profonde, la Providence a voulu nous faire connaître qu'il n'existe point dans cette vie de bonheur sans mélange. Deux grands incendies ont, le même jour, menacé la capitale, et détruit les deux tiers de la ville de Norrkoping. Il y a à peine un mois que la ville de Boras a disparu presqu'en totalité, par un événement semblable. Je me suis empressé de faire parvenir des secours aux victimes de ces désastres. Les pertes en argent sont faciles à réparer, et je compte avec confiance sur votre coopération pour la reconstruction de ces deux villes, si essentiellement liées avec le bien-être des contrées voisines. Les devoirs des souverains sont multipliés au point que la compensation de pouvoir soulager le peuple et l'humanité souffrante ne doit pas leur être contestée.

Les ouvrages pour joindre la Baltique avec le lac de Maluern, par le canal de Sœdertelje ont été terminés à la fin de 1819. Le commerce des provinces d'Upland, de Westmannie, de Sudermannie et de Néricie doit s'accroître par suite de cette nouvelle communication.

« La jonction des lacs de Wenern et de Wettern, si ardemment desirée par les provinces intérieurs du royaume, a été achevée l'année dernière. Des côtes de la Smalande et de l'Ostrogothie, la navigation est ouverte jusqu'à la mer du Nord ; et les travaux ont été continués depuis le Wettern a la Baltique. Ce grand monument, qui date de l'époque où la Suède était menacée de perdre même son nom, attestera, en passant à la postérité, les conceptions hardies des hommes qui portèrent leur pensée jusqu'à la réunion des deux mers.

« Je vous remercie, Messieurs, des moyens que vous m'avez fournis pour l'achèvement de la plus grande moitié de ces travaux, et j'espère que vous me seconderez pour leur continuation. Les résultats qu'ils doivent amener se lient avec la dignité de la nation et la persévérance qui la distingue.

« Le pacte d'union conclu entre la Suède et la Norwége s'est consolidé. La bonne foi réciproque avec laquelle les deux peuples reconnaissent et respectent leurs droits garantit la tranquillité de la presqu'île et sa prospérité toujours croissante.

« Les relations avec les puissances étrangères continuent d'être confiantes et amicales. Le système de mon gouvernement purement conservateur et pacifique ne peut que maintenir la bonne intelligence qui existe entre la Scandinavie et les états de tous les rangs.

« Mon fils, autorisé par moi, a demandé la main de la princesse Joséphine de Leuchtemberg et d'Eichstedt, petite-fille du roi de Bavière ; ce souverain a donné son consentement à cette union. Je n'ai pu résister au plaisir de vous en faire la communication, même avant l'arrivée des ratifications. Cet événement heureux, en remplissant vos vœux et les miens, assure à la presqu'île scandinave la solidité que l'amour de ses habitans pour moi et pour mon fils et nos sentimens réciproques lui donnent le droit d'attendre.

« Je vous renouvelle, Messieurs, l'assurance de tous mes sentimens et de ma bienveillance royale. »

---

**Discours du roi de Suède**, *à la clôture de la diète suedoise, le 22 decembre* 1823.

« Messieurs,

« Quoique le pacte fondamental ne vous accorde que quatre mois, lorsque vous êtes assemblés, j'ai cru devoir céder a vos vœux en vous permettant de prolonger vos séances sept mois de plus. Au premier aperçu politique on aurait peut-être le droit de s'étonner de la longueur de cette session ; mais l'expérience des choses, l'habitude de traiter les grandes affaires, échouent souvent devant les divers intérêts inhérens à l'état social de l'homme. Les conjonctures exercent encore un empire particulier au-dessus de tout calcul et de toute combinaison, et les événemens, quelquefois résultats du hasard ou de quelques causes imprévues, trompent les efforts de la prudence la plus consommée. Si vous n'avez pas maintenant rempli les espérances de tous, vous avez préparé à la diète future la facilité de poser les bases d'une amelioration financière, réclamée par toutes les classes.

« La liberté, en fournissant à l'homme la connaissance de la dignité de son être, lui donne la force et la résignation de supporter avec patience les vicissitudes de la vie. Mais cette liberté disparaît bientôt lorsque le gouvernement n'est pas investi d'une autorité assez étendue pour conserver au peuple ce qu'il a pu acquérir.

« Vous avez vu les événemens qui ont affligé les pays les plus florissans de l'Europe. Lorsqu'on agite les états, c'est, en dernière analyse, le peuple qui souffre le plus. Cette conviction doit nous déterminer à ne jamais perdre de vue son bien-être et sa tranquillité. Le premier des biens qu'il a le droit d'exiger de nous, c'est son repos intérieur ; et pour l'obtenir, sa voix nous commande de faire exécuter sans distinction les lois qui forment sa sauvegarde.

« Nous ressentons l'heureuse influence d'une position presque insulaire. Si cependant les lois qui nous régissent n'ont pas acquis le degré de perfection qu'on peut désirer, ce n'est qu'au temps a y amener des changemens. Vouloir les opérer brusquement, ce serait mettre en problême tous les avantages du présent et les belles espérances de l'avenir. Les peuples ont leur caractère particulier. Précipiter la marche naturelle de leur génie, c'est les exposer à des catastrophes dont le temps présent nous fournit des preuves irrécusables.

« J'ai suivi le même système de circonspection dans l'application de nos devoirs réciproques, et j'ai dû me refuser à toute interprétation partielle de nos lois fondamentales. Ne voulant que conserver mes attributions légales sans empiéter sur les vôtres, je serai toujours disposé à me concerter avec vous sur tout ce qui peut donner plus de clarté à notre pacte, et nous conduire ainsi a augmenter successivement la prospérité publique d'une manière solidaire et complètement unie.

« Notre exportation a été très-active, et la balance du commerce, pour cette année et les précédentes, a été a notre avantage. Les récoltes ont été abondantes, et néanmoins le cultivateur est gêné. Il continuera de l'être jusqu'à ce qu'un nouveau système hypothécaire le place dans une situation plus assurée que celle où il se trouve maintenant. Si l'espoir que je nourris de voir sa situation s'améliorer ne se justifie pas, je réunirai de nouveau autour de moi les Etats-généraux, afin de leur proposer des mesures dont l'efficacité ne serait douteuse que pour ceux dont le secours n'est pas du ressort de notre influence.

« Le comité chargé de la rédaction du Code civil a terminé ses travaux. Ce Code est soumis à mon examen, et a celui de mes conseillers. Il vous sera présenté a la prochaine session, avec les modifications ou améliorations que j'aurai jugé a propos d'y introduire. Le Code des délits et des peines est aussi l'objet de ma sollicitude. Sa rédaction portera l'empreinte de la garantie individuelle et de la sûreté générale.

« Les sommes que vous avez mises à ma disposition pour l'achèvement des grands travaux du canal de Gothie et pour d'autres ouvrages d'un intérêt général me paraissent suffisantes, et j'espère pouvoir remplir votre attente et la mienne.

« La marche de l'administration se développe d'une manière si évidente, qu'il est impossible à l'observateur même le moins clairvoyant de ne pas reconnaître ses progrès. Heureuses les nations qui, au sein de la paix publique, peuvent ainsi augmenter leur bien-être et simplifier leurs institutions !

« Le système de neutralité que mon gouvernement s'est tracé pour toutes les affaires qui ne touchent pas essentiellement et immédiatement a l'existence des deux royaumes nous garantit que cette neutralité continuera a être respectée. De notre côté,

nous ne négligerons rien pour en maintenir la durée. Les relations d'amitié existantes avec toutes les puissances de l'Europe sont l'augure d'une paix durable; elle forme l'objet de nos vœux.

« Je vous remercie, Messieurs, des preuves multipliées d'affection et de dévouement que vous m'avez données, ainsi qu'à chacun des membres de ma famille. Je regrette que la séparation de la Diète, jointe à la mauvaise saison, ait mis un obstacle à l'exécution du désir que vous m'avez manifesté pour que le couronnement de la reine, mon épouse, eût lieu selon l'antique usage. Ce désir sera rempli à la prochaine réunion des États généraux.

« En retournant dans vos foyers et au sein de vos familles, fortifiez la paix et l'union. Soyez amis, soyez Suédois. Ce beau nom vous rappelle que l'empire de la constance est le premier de tous; mais que la faiblesse et la discorde, en détruisant les États, ravissent la liberté aux hommes.

« Je vous renouvelle, Messieurs, l'assurance de tous mes sentimens et de ma bienveillance royale. »

---

## ESPAGNE.

Suite *des documens relatifs aux affaires d'Espagne.* (L'abondance des matières nous force à nous borner aux plus importans. Voyez pour les précédens l'*Annuaire historique* de 1822, p. 681 — 700.)

### *Memorandum du duc de Wellington, pour lord Fitz-Roy Sommerset.*

Londres, 6 janvier 1823.

« Il est important de faire sentir aux Espagnols que, puisqu'un roi est nécessaire au gouvernement de leur pays, et fait partie du système établi par eux-mêmes, il s'ensuit la nécessité égale, que les pouvoirs et les priviléges assignés au Roi dans le système doivent être tels qu'ils le mettent en état de remplir ses fonctions, et tels qu'un roi doive raisonnablement s'en contenter.

« Si la situation du Roi n'est pas ce qu'elle devrait être, s'il n'a pas assez de pouvoir pour se protéger lui-même et ceux qui sont employés sous lui, dans l'exercice de leurs devoirs pour le service public, et si le Roi n'a pas raison de considérer comme suffisant le pouvoir que la loi lui accorde, le pays ne sera jamais dans un état tranquille, quel que soit le sytème du gouvernement.

« Il y aura des insurrections royalistes continuelles dans une partie du royaume et dans l'autre. Le Roi et son gouvernement seront des objets d'une jalousie et d'une méfiance perpétuelle.

« Les liens de famille entre S. M. catholique et le roi de France, et l'intérêt que ce dernier prend naturellement au bien-être du premier, occasioneront une irritation perpetuelle entre les deux pays aussi long-temps que la situation du roi d'Espagne n'est pas ce qu'elle devrait être; de là il résultera tôt ou tard une guerre et l'invasion du pays le plus faible.

« Ainsi les Espagnols, qui réellement désirent la paix et le bien-être de leur pays, doivent viser à un changement dans leur constitution, changement dont l'objet serait de donner au Roi le pouvoir nécessaire pour remplir ses fonctions. J'avoue que je ne vois aucune objection à ce changement, soit dans la conduite précédente du Roi, soit dans la crainte que S. M. C. n'abuse du pouvoir qui lui serait confié. Le Roi sentirait les avantages de la position dans laquelle il se trouverait, et n'aurait aucun motif pour désirer le renversement du système établi, particulièrement si le changement est opéré de concert avec lui. D'ailleurs, l'esprit du peuple et les efforts de ceux qui ont empêché le renversement du système existant conserveraient bien celui qu'on établirait, même si le Roi désirait le renverser en abusant du pouvoir qui lui serait confié.

« Tel serait particulièrement le cas si les changemens proposés étaient concertés avec le Roi. En effet, aucun autre mode de faire ces changemens ne saurait avoir le résultat désiré; car si les changemens ne sont pas faits de concert avec S. M. le Roi, il ne voudra pas cordialement mettre à exécution le système proposé: le Roi et le peuple étant mécontens tous les deux, il y aura toujours les mêmes causes de troubles intérieurs et de guerre extérieure qu'à présent. Le concert avec le Roi doit être réel. Le Roi doit être convaincu que la constitution avec les changemens assurera les fondemens de son pouvoir sur le gouvernement exécutif, et lui donnera les moyens de se protéger soi-même, sa famille et ses serviteurs.

« Je ne vois pas non plus dans les mesures récentes des puissances aucune raison pour retarder l'exécution de ces changemens. Ces mesures sont toutes défensives. La

France déclare que son armée d'observation est purement défensive; elle déclare qu'elle ne passera pas la frontière, excepté le cas de certaines occurrences. Les changemens de la constitution rendraient ces occurrences si peu probables, que le maintien de l'armée d'observation deviendrait une dépense inutile, et il n'y a pas de doute qu'elle serait immédiatement rappelée.

« Un autre avantage qui résulterait de ce changement en faveur de la tranquillité intérieure, c'est qu'alors la France très-probablement adopterait immédiatement quelque mesure efficace pour empêcher les rassemblemens de royalistes sur le territoire français. Tous les Espagnols qui passeraient la frontière pourraient recevoir l'ordre de résider à une distance des frontières, qui rendrait presque impossibles leurs intrigues ou leurs opérations sur le territoire espagnol. De cette manière, l'asile donnée en France à des individus de cette classe ne serait pas incompatible avec la paix et la tranquillité de l'Espagne.

« Mais ce n'est pas tout, les Espagnols doivent voir que toutes les sources de la prospérité de leur pays sont à peu près taries, et que les fondemens mêmes de l'ordre social et du gouvernement sont compromis. Il n'y a plus de commerce, plus de revenu public ni particulier; les propriétés nationales ne peuvent se vendre, l'intérêt de la dette publique ne peut être payé; il en est de même à l'égard de l'armée et des établissemens publics; l'État ne trouve plus d'argent a emprunter.

« J'ai eu l'occasion de savoir que les capitalistes principaux de l'Europe ne veulent plus prêter leur argent a l'Espagne, jusqu'à ce qu'ils y voient prévaloir un système qui donnera quelque espoir de voir rétablir la paix et un ordre permanent.

« Si tout cela est vrai, s'il est encore vrai que l'Espagne n'a pas de meilleure chance pour parvenir à quelque arrangement avec ses colonies qu'en apaisant ses propres dissensions et discordes, il est impossible qu'aucun Espagnol raisonnable doute que le temps est arrivé de faire ces changemens que le sens commun montre comme nécessaires. »

*M. Canning à lord Fitzroy-Sommerset.*

Le 6 janvier.

« Milord, en renvoyant à V. S. le *memorandum* que le duc de Wellington a remis entre vos mains au sujet des différens objets sur lesquels il peut être avantageux au service du Roi que V. S. communique verbalement les sentimens de S. G. à celles des personnes qui jouent maintenant un principal rôle dans les affaires d'Espagne, et qui pourraient être influencées par une communication de cette nature, j'ai peu à ajouter au contenu du *memorandum*, et ce peu a plutôt rapport à votre manière d'agir qu'à la substance du *memorandum* lui-même.

« Quelque important que soit le secours que V. S. donnera à sir W. A'Court, vous verrez, j'en suis persuadé, la nécessité absolue de ne point paraître investi d'une mission séparée qui pourrait diminuer aux yeux des ministres espagnols l'autorité personnelle ou officielle de ce ministre.

« V. S. aura la complaisance de consulter les désirs et les opinions de sir W. A'Court sur les occasions qu'il faudra prendre et les personnes avec lesquelles vous discuterez les objets confiés à votre discrétion; et vous lui rendrez compte de vos différentes conversations sans le cacher aux personnes avec lesquelles vous aurez ces conversations.

« Mais en même temps que vous montrerez soigneusement vos relations avec le ministre établi par S. M., il faudra avoir soin de ne pas faire croire que les idées que V. S. doit communiquer de la part du duc de Wellington, comme l'ami et le partisan de l'Espagne, ne sont que des demandes de votre gouvernement sous une autre forme. L'adoption volontaire des insinuations du duc de Wellington nous permettait d'offrir notre médiation entre la France et l'Espagne, avec un effet beaucoup plus puissant; mais nous ne demandons pas, comme la France, rien de ce genre comme le prix de la continuation de la paix entre nous et l'Espagne.

« Ce qui est nécessaire pour nous permettre d'offrir notre médiation en faveur de l'Espagne avec honneur, c'est le redressement des griefs que nous avons contre elle; mais cette affaire est entre les mains de sir W. A'Court, et j'espère qu'elle s'arrange.

« Quant à la longueur de votre séjour à Madrid, je m'en remets à votre discrétion et à celle de sir W. A'Court. J'espère avoir de vos nouvelles peu après votre arrivée, et aussitôt qu'il y aura une bonne occasion pour écrire. G. CANNING. »

*Lord Fitzroy Sommerset, à M. le secrétaire d'État Canning.*

Madrid, 25 janvier 1823. (Reçu le 10 février.)

(*Extrait.*) « Avec l'approbation de sir

William A'Court, j'ai fait part à N***, le 22 courant, de la nature de la commission qui m'était confiée, en lui exprimant mon espoir que, dans une matière qui touche si directement à l'intérêt de l'Angleterre, j'aurais son assistance et sa coopération. Je l'ai informé que le gouvernement de S. M. continuait à adhérer à la détermination qu'il avait prise jusqu'ici de ne point intervenir dans les affaires intérieures de l'Espagne; mais que, très-attentif aux difficultés de sa situation présente, et désirant en tout prévenir sa rupture avec la France, il a jugé à propos d'essayer l'effet d'une communication confidentielle qui puisse faire connaître aux personnages influens de ce pays les sentimens du duc de Wellington qui, en véritable ami de l'Espagne, a consenti à baser ses opinions sur la nécessité de quelque altération dans la constitution actuelle.

« En même temps, je l'ai prié de se souvenir et de graver dans l'esprit de ceux avec lesquels je l'ai autorisé à communiquer, que l'Angleterre ne demande rien de l'Espagne; qu'elle ne suggère rien officiellement, et que son unique objet, en touchant à une question si délicate, est l'espoir qu'elle peut conduire à l'adoption d'un système qui puisse mettre un terme aux dissensions civiles, et diminuer les probabilités d'une guerre avec la France.

« Je lui ai lu ensuite le *memorandum* du duc de Wellington. N*** a été visiblement surpris de cette communication, à laquelle il m'a avoué qu'il n'était pas du tout préparé, et il m'a déclaré en même temps qu'il était convaincu qu'il ne pourrait servir d'instrument pour atteindre l'objet sur lequel j'appelais son attention.

« Il a eu dans le gouvernement anglais une entière confiance, quant à la conduite qu'il a tenu au congrès de Vérone. Il a été profondément penétré de l'utilité des efforts du duc de Wellington dans cette occasion, et de sa constante sollicitude à procurer le bonheur et assurer l'indépendance de l'Espagne; mais, dans l'état actuel de ce pays, il ne pouvait me cacher la difficulté de déterminer aucune personne à agir d'après les suggestions qui étaient soumises à leur considération dans le *memorandum* du duc de Wellington.

« Il a reconnu les défauts de la constitution, et admis qu'on pouvait prendre en considération l'utilité de la modifier ensuite, quand un tel procédé ne serait plus illégal. Il a senti également, d'accord avec moi, l'imminent danger auquel le pays était exposé, et que la guerre était une conséquence inévitable du refus de modifier la constitution. Une telle mesure étant donc hors de question, le gouvernement, suivant son opinion, n'avait à faire autre chose que d'éloigner le mal qu'il ne pouvait détourner.

« Voyant que mon raisonnement ne faisait pas d'impression sur N***, et que sa répugnance à proposer aucune altération au présent ordre de choses était invincible, je cessai de le presser davantage sur ce sujet, ayant toutefois obtenu de lui comme un acte de complaisance pour moi, et de service à son pays, qu'il fît connaître à quelques-uns des membres des cortès, dans lesquels il pût se fier, la nature de la commission dont j'étais chargé, et les raisons qui induisaient le duc de Wellington à penser que le temps était arrivé où l'Espagne devait tâcher d'effectuer une telle altération dans son système actuel de gouvernement, afin de mettre un terme aux troubles dont elle est le théâtre, et de satisfaire son roi et ses alliés.

« J'ai trouvé plusieurs de mes anciennes connaissances, qui ne sont ni dans les cortès, ni dans aucune situation à responsabilité, prêtes à s'accorder avec moi sur les difficultés dont l'Espagne est maintenant entourée, et sur la nécessité de quelques modifications à la constitution. Quelques-uns même réclament hautement une telle mesure, et l'intercession de la Grande-Bretagne; mais quand on leur demande comment l'une peut être exécutée, et comment l'autre peut être rendue utile aux exigences du moment, ils sont dans l'impossibilité de faire aucune réponse satisfaisante. »

---

LETTRES *de M. le vicomte de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères, à M. le comte de La Garde, ministre français à Madrid.*

Paris, le 18 janvier 1823, onze heures du soir.

« Monsieur,

« J'ai reçu, sous la date du 10 du courant, la dépêche n° 5 que vous m'avez adressée. Tout en rendant justice aux termes polis avec lesquels la note de M. Saint-Michel à M. le duc de San-Lorenzo est rédigée, cependant le conseil des ministres n'a pu manquer d'observer que le gouvernement espagnol rejetait toutes les mesures de conciliation. Non-seulement ce

gouvernement ne montre aucun espoir de l'amélioration que l'on pourrait attendre dans ces sentimens qui pendant si long-temps ont uni les Espagnols et les Français dans l'amour de leurs souverains et d'une prudente liberté, mais il va même jusqu'à exiger que la France retire son armée d'observation et expulse les étrangers qui lui ont demandé un asile.

« La France n'est pas accoutumée à entendre un pareil langage, et elle ne peut le pardonner à son auteur qu'en considération de l'exaspération qui règne actuellement en Espagne.

« Nous ne renoncerons jamais aux priviléges glorieux dont nous avons hérité de nos ancêtres. Quiconque met le pied sur le territoire français est libre et jouit des droits d'une hospitalité inviolable. Les victimes de ces commotions qui agitent l'Espagne se sont réfugiées parmi nous, et ont été traitées avec toute la considération due aux malheurs; mais, en ne leur permettant pas de conserver leurs armes, les droits des nations ont été scrupuleusement respectés.

« L'Espagne s'est-elle conduite de la même manière envers la France? Elle a donné un asile à des hommes coupables condamnés par nos tribunaux, et nous avons même la liste des sujets de S. M. T. C. auxquels le gouvernement espagnol a promis de l'emploi dans les armées destinées à combattre contre leur patrie. Nous aurions pu le lui reprocher; mais, par amour pour la paix, nous avons gardé le silence.

« D'un autre côté, de quel droit exige-t-elle la dissolution de notre armée d'observation, au moment où, pour la seconde fois, les troupes constitutionnelles viennent de violer le territoire français? Je vous ai communiqué, M. le comte, dans ma dernière dépêche, les preuves officielles de ce déplorable événement.

« La confusion qui règne en Espagne actuellement est préjudiciable à quelques-uns de nos plus grands intérêts; et tandis qu'elle déclare qu'elle ne veut pas remédier à cet objet, elle exige en même temps que nous renoncions à des précautions que sa propre détermination nous force de prendre. Il est fort désagréable d'avoir à rappeler de semblables contradictions.

« S. M. T. C., dans sa sollicitude pour la prospérité de la nation espagnole et la félicité d'un pays gouverné par un prince de sa propre famille, avait désiré que son ministre pût rester à Madrid après le départ des chargés d'affaires d'Autriche, de Prusse et de Russie; mais ses derniers vœux n'ont pas été écoutés; sa dernière espérance a été déçue; le mauvais génie des révolutions, qui, pendant si long-temps, a désolé la France, préside aux conseils de l'Espagne. Nous en appelons au témoignage de l'Europe; qu'elle dise si nous n'avons pas tout fait pour conserver avec l'Espagne des relations qu'avec le plus vif regret nous sommes forcés d'interrompre. Mais maintenant que tout espoir est éloigné, maintenant que l'expression des sentimens les plus modérés ne nous attire que de nouvelles provocations, il ne peut convenir, M. le comte, à la dignité du Roi ou à l'honneur de la France que vous restiez plus long-temps à Madrid. En conséquence, le Roi vous ordonne de demander vos passe-ports pour vous-même et toute votre légation, et de partir, sans perdre de temps, immédiatement après qu'ils vous auront été remis.

« Vous êtes autorisé, M. le comte, à donner une copie de cette lettre à M. de Saint-Michel, en demandant vos passe-ports.

« J'ai l'honneur d'être, etc.»

*Le ministre des affaires étrangères à Paris, à M. le comte La Garde, à Madrid* (Confidentielle.)

« Paris, le 18 janvier.

« J'ai l'honneur de vous transmettre, sous la date de ce jour, par ma dépêche n° 14, les ordres du Roi. Il vous ordonne de demander vos passe-ports et de quitter l'Espagne avec toute votre légation; mais il est de mon devoir de vous donner quelques explications sur les expressions que M. de Saint-Michel a trouvées amphybologiques dans la note de M. de Villèle, du 23 décembre dernier. Lesdites expressions ne sont douteuses que pour ceux qui ne les entendent pas; mais, afin que les ennemis de la France ne puissent pas dire que vous avez quitté Madrid sans que votre gouvernement connût parfaitement ce qui se passait, je vais m'expliquer.

« Pour rétablir l'ordre en Espagne et rendre la sécurité à la France, ainsi qu'aux autres États du Continent, il existe un moyen aussi simple qu'il est efficace. Tout sera fini le jour où Ferdinand VII pourra, de lui-même et de sa propre autorité, faire les modifications nécessaires dans les institutions rectifiées par S. M. C. De plus, le Roi notre maître est d'avis qu'il serait convenable de promulguer une amnistie générale pour tous les actes poli-

tiques, depuis 1812 jusqu'au jour de la promulgation. Tout Espagnol doit être tenu de se soumettre au nouvel ordre de choses qui, par le simple retour des ministres étrangers à Madrid, recevra la seule sanction, la seule garantie dont un pareil acte est susceptible de la part des autres gouvernemens.

« Cet heureux changement conserverait la paix entre la France et l'Espagne; mais il est évident qu'il ne peut s'opérer tant que vous resterez à Madrid. Depuis le moment du départ des légations d'Autriche, de Prusse et de Russie, jusqu'à la réception de cette lettre, il se sera écoulé quinze jours pendant lesquels vous n'aurez pas été écouté.

« Lord Fitzroy-Sommerset et sir William A'Court n'auront pas été plus heureux. Il est donc évident que votre présence à Madrid, comme moyen de conciliation, est tout à-fait inutile; au contraire, votre éloignement est en effet nécessaire pour la conservation de la paix, puisqu'il peut seul autoriser le rassemblement sur nos frontières de cent mille hommes que nous tenons prêts à dessein. Quand S. A. R. le duc d'Angoulême, qui doit les commander, se sera avancé sur les bords de la Bidassoa, le roi Ferdinand pourra alors se présenter sur la rive opposée, à la tête de ses troupes. Les deux princes pourront avoir ensuite une entrevue qui sera peut-être suivie d'un traité de paix, de modifications constitutionnelles, et de l'amnistie que désire S. M. T. C. Alors, non-seulement notre armée sera retirée, mais nos soldats, nos vaisseaux, et nos trésors seront à la disposition de l'Espagne. Nous nous regarderons comme très-heureux d'avoir contribué à son rétablissement et à sa réconciliation avec les puissances continentales.

« Tels sont, M. le comte, les sentimens du gouvernement français; il ne prétend imposer aucune forme de gouvernement à un peuple quelconque; mais il ne peut regarder comme légitimes et stables des institutions qui émanent d'un pouvoir illégitime.

« Je suis, etc. »

---

DÉPÊCHE *adressée par M. le vicomte de Chateaubriand à M. Canning.*

Paris, 23 janvier 1823.

« Le soussigné, ministre des affaires étrangères de S. M. T. C., a mis sous les yeux du Roi la note en date du 10 de ce mois, que S. Exc. M. le principal secrétaire d'État des affaires étrangères de S. M. B. avait adressée à M. vicomte de Marcellus. Il a reçu l'ordre de faire à S. Exc. la communication suivante :

« Le cabinet de S. M. B. tomberait dans une grave erreur s'il pensait que la France a présenté au congrès de Vérone la question de l'Espagne comme ayant pour elle un intérêt entièrement séparé de celui des puissances alliées : que dès lors elle se trouve en contradiction quand, dans sa réponse à la proposition de médiation faite par l'Angleterre, elle établit que cette question est toute européenne.

« La France, depuis les transactions d'Aix-la-Chapelle, est étroitement unie aux cours qui, par leurs efforts, ont rétabli la paix sur le Continent. Pénétrée de la sainteté des traités, elle accomplira les devoirs qu'ils lui imposent. Un de ces devoirs de la France était de faire connaître à ses alliés les motifs qui l'avaient forcée à établir une armée d'observation sur une des frontières, et de leur expliquer ces inquiétudes sur un avenir dont il était aisé de calculer les chances. Dans la position où les troubles de l'Espagne l'avait placée, la plus simple prévoyance l'obligeait de s'enquérir du parti que prendraient les puissances, au cas que la guerre devînt inévitable. Cette marche, qu'indiquaient le bon sens et la raison, dut être suivie nécessairement par le duc Mathieu de Montmorency à Vérone. Les souverains pensèrent (et le gouvernement français partagea leur opinion) qu'il y avait péril imminent pour la société dans cette anarchie militaire de l'Espagne, où se trouvaient reproduits les principes qui, pendant trente années, ont fait le malheur de l'Europe. De ces conférences générales sortirent naturellement des questions particulières, et l'on spécialisa des cas qui étaient d'abord enveloppés dans les intérêts communs.

« Le résultat de ces communications loyales fut que la France se trouva en mesure d'agir séparément dans une cause qui lui était comme appropriée, sans toutefois isoler sa politique de celle de ses alliés, de sorte que, selon la manière dont on était frappé, on a pu dire sans contradiction que la question de l'Espagne était à la fois *toute française et toute européenne.*

« Le soussigné, se flattant d'avoir suffisamment répondu à la première objection du ministre secrétaire d'État des af-

faires étrangères de S. M. B., passe à l'examen d'un autre point.

« Le cabinet des Tuileries n'a point oublié que le principal motif allégué par S. G. le duc de Wellington a Vérone, pour ne point s'expliquer sur le *casus fœderis*, était l'ignorance où se trouvait son gouvernement des transactions qui avaient eu lieu entre la France et l'Espagne depuis 1820 jusqu'en 1822. Cette objection fut écartée au congrès, comme elle le sera ici, par la seule observation que les griefs dont la France pouvait avoir a se plaindre, au sujet de la révolution d'Espagne, étaient malheureusement de notoriété publique; et c'est ce que le soussigné aura occasion de développer dans la suite de cette note.

« Le ministre des affaires étrangères de S. M. B., répondant à une observation contenue dans la note de M. le duc de Montmorency, en date du 24 décembre, annonce que le cabinet de Saint-James n'a jamais reconnu un cas d'intervention dans les affaires de l'Espagne, et qu'ainsi il a pu refuser de se lier pour l'avenir, en émettant une opinion sur des événemens conditionnels et incertains. Le soussigné croit cependant avoir des motifs de ne pas douter que, dans un mémoire rédigé par le cabinet de Londres, en réponse a une dépêche de la cour de Russie, et communiqué le 17 mai 1820 par sir Charles Stuart au ministre des affaires étrangères de France, se trouvait énoncée l'opinion qu'on aurait le droit de se mêler des affaires d'Espagne, 1° si l'exaltation de ceux qui dirigent les affaires les portait à une agression contre une autre puissance; 2° si l'Espagne cherchait a s'emparer du Portugal, ou à opérer une réunion des deux États. Cette opinion du cabinet britannique parut alors aussi conforme aux intérêts généraux de l'Europe qu'à des intérêts particuliers dont il est permis a tout gouvernement de ne pas abandonner le soin.

« Le soussigné regrette de ne pouvoir partager l'opinion du principal secrétaire d'État des affaires étrangères de S. M. britannique, sur le peu de danger dont la révolution d'Espagne est pour les divers pays de l'Europe. L'état de la civilisation moderne met un peuple en communication avec tous les autres peuples, quel que soit d'ailleurs son isolement géographique. La France surtout, seul pays dont la frontière touche à celle de l'Espagne, souffre considérablement des troubles qui agitent le royaume de Ferdinand. Une révolution qui semble avoir pris pour modèle celle dont les traces ne sont point encore effacées, réveille et remue dans le sein de la France une foule de passions et de souvenirs. On a les preuves les plus multipliées que les révolutionnaires de l'Espagne et ceux de la France sont en relations intimes. Dans toutes les conspirations militaires jugées par les tribunaux français, on a constamment retrouvé le nom et l'espérance des cortès. Les coupables échappés à la justice ont trouvé un asile dans la Péninsule, où ils menacent et insultent avec impunité la dynastie des Bourbons. Des libelles, écrits en français et imprimés en Espagne, sont jetés dans l'armée d'observation pour la corrompre; et jusque dans les journaux anglais, le gouvernement britannique a pu voir que l'on provoquait, au nom de l'Espagne, nos soldats a la révolte. Ces faits ont été implicitement reconnus par S. G. le duc de Wellington, lorsque, dans ses notes diplomatiques, il a donné son approbation à l'établissement de l'armée d'observation. La note même à laquelle le soussigné a l'honneur de répondre en ce moment, confirme tout ce qu'il avance ici, en rapportant ces expresions du noble duc : « Le duc de Wellington n'a point établi d'objection, au nom du Roi son maître, contre les mesures de précautions prises par la France sur ses propres frontières, lorsque ces mesures étaient évidemment autorisées par le droit de sa propre défense, non-seulement contre les dangers sanitaires, mais encore contre la contagion morale des intrigues politiques; enfin contre la violation du territoire français par des excursions militaires fortuites. » Cet aveu est remarquable; et d'ailleurs le Piémont, le royaume des Deux-Siciles, ne se sont-ils pas soulevés au nom des cortès? Et faudrait-il d'autres preuves que la révolution d'Espagne peut franchir les Pyrénées?

« Il est donc permis à la France de se défendre contre la contagion morale; il lui est également nécessaire de se mettre a l'abri des dangers d'une autre sorte, puisque le territoire français a été violé trois foi par les troupes constitutionnelles de l'Espagne. Que la France, inquiétée dans son intérieur et armée sur ses frontières pour sa défense, ait un besoin impérieux de sortir d'une position si pénible pour elle, c'est ce qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître. Comme le gouvernement britannique, elle désire sincèrement la paix; elle n'eût pas balancé, de concert avec ses alliés, à accepter la médiation de l'Angleterre, s'il s'était agi de discuter des inté-

rêts matériels; mais ont ne peut établir une base de négociation sur des théories politiques, et un arbitrage sur des principes.

« Pour la même raison, la France n'a pu adopter la proposition que le M. de San-Miguel a faite, le 12 de ce mois, au ministre de la Grande-Bretagne près la cour de Madrid, afin de l'engager à intervenir dans les affaires du gouvernement français et du gouvernement espagnol; intervention au moins inutile, puisqu'il paraît qu'elle n'aurait eu pour objet que des mesures relatives à l'armée d'observation. Si le cabinet de Madrid est de bonne foi dans ses communications, a-t-il besoin d'intermédiaire pour les faire parvenir au cabinet des Tuileries? Celui-ci ne craint pas de s'expliquer : dernièrement encore il a fait connaître les conditions raisonnables au moyen desquelles on pourrait arriver à une prompte conciliation. Le comte de La Garde a reçu l'ordre de faire part confidentiellement à sir William A'Court des intentions bienveillantes du Roi. S. M. T. C. demande que S. M. C. puisse apporter elle-même, et de sa propre autorité, les modifications nécessaires aux institutions qui ont été imposées par la révolte de quelques soldats à la couronne d'Espagne. A cette concession libre des institutions rectifiées par le roi Ferdinand, le roi de France pense qu'il serait bon d'ajouter une amnistie pleine et entière, pour tout acte politique fait depuis 1822 jusqu'au jour de la promulgation de la concession royale. Ainsi disparaîtrait de la constitution espagnole le vice de fond et de forme qui met en péril toutes les manarchies légitimes. Le soussigné ose croire que des propositions si justes et si modérées obtiendront l'assentiment de tous les cabinets de l'Europe.

« Le gouvernement français ayant fait au désir d'éviter la guerre tous les genres de sacrifices; ayant peut-être trop longtemps lutté contre l'opinion publique, soulevée par les provocations de l'Espagne, le gouvernement français est arrivé à cette dernière limite de concession qu'aucun pouvoir qui se respecte ne peut impunément dépasser. Blessée dans ses intérêts essentiels, la France ne peut plus fermer les yeux sur les dangers qui la menacent, sans cesser de faire les vœux les plus ardens pour la paix. Elle a déjà pris, et continuera de prendre les mesures propres à mettre fin à un état d'incertitude qui compromet à la fois sa sûreté, son honneur et sa dignité. Quel que soit l'événement, la France aimera toujours à compter sur les bons offices dont le gouvernement anglais veut bien lui renouveler la proposition; elle mettra elle-même tous ses soins à resserrer les liens qui unissent si heureusement les deux monarchies et les deux peuples.

« *Signé* CHATEAUBRIAND. »

---

DÉPÊCHE *de M. Canning à sir Charles Stuart.*

Ministère des affaires étrangères, 31 mars 1823.

« Monsieur,

« L'espoir d'un accommodement entre la France et l'Espagne, que S. M. a si long-temps conservé en dépit de toutes les apparences défavorables, étant à présent malheureusement éteint, je suis chargé par S. M. d'adresser à V. Exc., afin d'être communiquée au ministre français, l'explication suivante des sentimens de notre gouvernement sur l'état actuel des affaires entre ces deux royaumes.

« Le Roi a épuisé tous ses efforts pour conserver la paix de l'Europe.

« La question d'une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, à cause des troubles et des désordres qui ont, depuis quelque temps, prévalu dans ce royaume, n'était point une question sur laquelle S. M., quant à elle, pouvait hésiter un moment. Si le plénipotentiaire de S. M. à Vérone n'a pas voulu prendre part aux délibérations des cabinets alliés, sur cette question, c'est parce que S. M. devoit à ses alliés, sur cela comme sur tout autre sujet, une déclaration sincère de ses opinions, et parce qu'elle espéroit qu'une communication amicale et sans réserve pouvait tendre à conserver une paix générale.

« La nature des appréhensions qui avaient engagé le roi de France à lever une armée dans son propre territoire, sur les frontières de l'Espagne, avait été indiquée d'abord par le nom de *cordon sanitaire.* Le changement de ce nom en celui d'*armée d'observation* (qui eut lieu dans le mois de septembre dernier), ne paraissait point à S. M. signifier autre chose, si ce n'est que le système défensif, opposé primitivement à la contagion du mal physique, serait continué contre les inconvéniens moraux ou politiques qui pourraient résulter

pour la France d'une guerre civile élevée dans un pays séparé du territoire français par une simple ligne de démarcation conventionnelle. Les dangers du voisinage, les intrigues politiques, et une violation accidentelle du territoire, suffisaient pour justifier les préparatifs d'une défense militaire.

« Tel était l'état des choses entre la France et l'Espagne à l'ouverture du congrès de Vérone. Les propositions faites par le plénipotentiaire français, dans les conférences des cabinets alliés, étaient fondées sur cet état de choses. Ces propositions n'avaient rapport à aucun projet de faire une irruption dans le cœur de la monarchie espagnole; mais elles étaient de la nature de simples informations. 1° Quelle contenance la France pouvait-elle espérer? Que feraient les alliés, si elle se trouvait elle-même dans la nécessité de rompre les relations diplomatiques avec la cour de Madrid? et 2° que secours elle pouvait en attendre dans les cas supposés d'outrage commis, ou de menace de violence de la part de l'Espagne? Ces cas étaient tous accidentels et par forme de précaution. Les réponses des trois puissances continentales furent dans le même esprit.

« Le résultat des discussions de Vérone fut une détermination des alliés de S. M., les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse, 1° de faire connaître au cabinet de Madrid, par l'intermédiaire de leurs ministres respectifs à cette cour, leurs sentimens sur la nécessité d'un changement dans le système présent du gouvernement espagnol, et dans le cas d'une réponse déclinatoire à cette communication, de rappeler leurs ministres respectifs, et de rompre toutes relations diplomatiques avec l'Espagne; 2° de faire cause commune avec la France contre l'Espagne, dans certains cas spécifiés, cas, comme on l'a déjà observé, tout-à-fait accidentels et par forme de précaution.

« Le plénipotentiaire de S. M. refusa de concourir à ces mesures, non-seulement parce qu'il n'était pas autorisé à engager la foi de son gouvernement dans aucune obligation hypothétique, mais parce que son gouvernement avait, dès le mois d'avril 1820, uniformément recommandé aux puissances de l'alliance de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, et parce qu'ayant été depuis cette même époque entièrement étranger à toutes transactions qui pouvaient avoir été faites entre la France et l'Espagne, son gouvernement ne pouvait juger sur quels fondemens le cabinet des Tuileries pensait à une rupture possible des relations diplomatiques avec la cour de Madrid, ou sur quels fondemens on craignait un événement en apparence si improbable, tel qu'un commencement d'hostilités contre la France par l'Espagne.

« Le plénipotentiaire de S. M. ne voyait pas de preuves de l'existence d'aucun dessein, de la part du gouvernement espagnol, d'envahir le territoire de la France; d'aucune tentative pour ébranler la fidélité de ses troupes, ou d'aucun projet de miner ses institutions politiques; et tant que les débats et les troubles de l'Espagne resteraient confinés dans le cercle de son propre territoire, elle ne pourrait être admise par le gouvernement anglais à plaider en faveur de l'intervention étrangère. Si la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci virent toute l'Europe liguée contre la France, ce n'était pas à cause des changemens intérieurs que la France croyait nécessaires pour sa propre réformation politique et civile; mais parce qu'elle tenta de propager d'abord ses principes, et ensuite sa domination par les armes.

« Dans l'impossibilité où était S. M. de s'associer aux mesures concertées à Vérone relativement à l'Espagne, le plénipotentiaire de S. M. déclara que le gouvernement anglais pouvait seulement s'efforcer, par l'intermédiaire du ministre de S. M. à la cour du roi catholique, d'adoucir la fermentation que ces mesures pourraient occasioner à Madrid, et de faire tout le bien en son pouvoir.

« Jusqu'à cette époque, aucune communication n'avait existé entre S. M. et la cour de Madrid, relativement aux discussion de Vérone. Mais vers le temps de l'arrivée du plénipotentiaire de S. M., et à son retour de Vérone à Paris, l'Espagne exprima le désir de la médiation amicale de S. M. pour détourner les calamités de la guerre. L'Espagne limita distinctement ce désir à l'emploi de tels bons offices de la part de la Grande-Bretagne, qui ne seraient point incompatibles avec le système de neutralité le plus strictement conçu; et pendant tout le cours des relations du gouvernement

anglais avec l'Espagne, le gouvernement espagnol n'a jamais, à aucune époque, été induit à croire, par le gouvernement anglais, que la politique de S. M., dans le cas de contestation entre la France et l'Espagne, serait autre que neutre.

« En conséquence de cette requête et de sa précédente déclaration à Vérone, le plénipotentiaire de S. M. reçut des instructions à Paris pour faire au gouvernement français l'offre de la médiation de S. M. En faisant cette offre, le gouvernement anglais pria de s'abstenir envers l'Espagne, par des motifs de convenance, aussi-bien que par des considérations de justice, d'un langage de reproche ou de hauteur; il représenta, comme une matière qui n'était pas de peu d'importance, la première atteinte, par quelque puissance que ce soit, à cette paix générale établie si récemment, après avoir coûté tant de peines et de sacrifices à toutes les nations. Il ne déguisa point non plus au gouvernement français l'inquiétude qu'il concevait en prévoyant toutes les suites possibles d'une nouvelle guerre en Europe, une fois qu'elle serait commencée.

« Outre des suggestions de cette espèce, le gouvernement anglais s'efforça d'apprendre du cabinet des Tuileries quels étaient la nature et le nombre des griefs particuliers dont S. M. T. C. se plaignait, et quelles étaient les mesures particulières de réparation ou de conciliation de la part de l'Espagne, qui seraient capables d'arrêter les progrès des préparatifs de guerre de S. M. T. C.

« Le gouvernement français refusa la médiation formelle de S. M., alléguant en substance que la nécessité de ses préparatifs de guerre n'était pas tant fondée sur aucune cause directe de plainte contre l'Espagne, susceptible d'une exacte spécification et d'un accommodement praticable, que sur la position générale dans laquelle ces deux royaumes se trouvaient eux-mêmes placés vis-à-vis l'un de l'autre, sur l'effet que tout ce qui se passait et qui s'était passé depuis quelque temps en Espagne produisait sur la paix et la tranquillité des domaines de S. M. T. C.; sur le fardeau de cet armement défensif que la France s'était crue obligée d'établir sur la frontière d'Espagne, et qu'il lui était également embarrassant de maintenir ou de retirer sans quelques nouvelles circonstances qui pourraient justifier un tel changement d'avis; enfin, sur l'état des choses plus aisé à comprendre qu'à définir, mais qui, à tout prendre, était si insupportable à la France, que des hostilités ouvertes seraient bien préférables. La guerre au moins amènerait une tendance à une conclusion quelconque; tandis que les relations telles qu'elles existaient entre la France et l'Espagne pouvaient continuer pendant un temps indéfini, accroissant chaque jour les difficultés de l'Espagne, et propageant l'inquiétude et l'alarme parmi l'armée et la nation françaises.

« Mais quoique le gouvernement de S. M. T. C. refusât pour ces raisons une médiation formelle, il manifesta un vif désir de la paix, et accepta *les bons offices* de S. M. avec l'Espagne pour cet objet.

« Considérant tous les maux que la guerre pouvait attirer sur la France, et de la France peut-être encore à la fin sur toute l'Europe, et ceux qu'elle doit plus immédiatement et plus inévitablement attirer sur l'Espagne, dont une invasion étrangère ne pourrait qu'exaspérer et prolonger les animosités et les agitations intérieures, le gouvernement anglais fut profondément convaincu de la nécessité de la paix pour les deux royaumes, et résolut en conséquence qu'il soit investi ou non du caractère formel de médiateur, de faire tous les efforts possibles, et de profiter de toutes les chances pour prévenir les hostilités. La question était devenue maintenant une question simple, et de l'Espagne à la France, et la seule chose faisable n'était pas tant d'examiner comment les relations de ces deux gouvernemens avaient été amenées maladroitement à ce point de complication, que de rechercher comment il était possible de résoudre les difficultés sans le recours aux armes, et de procurer un accommodement amical par des explications et des concessions mutuelles.

« L'amitié seule de S. M. aurait pu l'engager à proposer à la nation espagnole une révision de ses institutions politiques. Mais les Espagnols de tous les partis admettaient la nécessité indispensable de quelques modifications à la constitution de 1812; et si, dans une crise telle que celle où se trouvait l'Espagne, en proie tout à la fois aux maux de la guerre civile et à la crainte d'une invasion étrangère, l'adoption de modifications que l'on croyait désirables en elles-mêmes pouvait donner

l'espérance de voir apaiser ses dissensions intérieures, et en même temps fournir au gouvernement français un motif de se retirer de la position menaçante qu'il avait prise à l'égard de l'Espagne, le gouvernement anglais sentit qu'aucun scrupule de délicatesse ou aucune crainte de mauvaise interprétation ne devait l'empêcher de manifester le vif désir qu'il avait de voir les Espagnols obtenir sur eux, d'aviser à de telles modifications, ou au moins de déclarer leur disposition à y aviser désormais.

« Il est maintenant inutile de discuter quel aurait pu être le résultat des efforts inquiets de S. M. pour amener la France et l'Espagne à un accommodement, si rien n'était intervenu pour interrompre leurs progrès. Quelle qu'ait pu être la répugnance du gouvernement espagnol à faire les premiers pas vers un pareil accommodement, on ne peut déguiser que les principes avoués et les prétentions mises en avant par le gouvernement français dans le discours du trône à l'ouverture des Chambres à Paris, créèrent de nouveaux obstacles au succès d'une intervention amicale. La communication de ce discours au gouvernement anglais fut accompagnée, à la vérité, de nouvelles assurances des dispositions pacifiques de la France, et les ministres français donnèrent au passage de ce discours, le plus capable de faire une impression défavorable en Espagne, un sens qui lui ôtait une partie de son caractère hostile et sujet à créer des difficultés. Mais toutes les tentatives du gouvernement anglais pour faire valoir à Madrid de telles assurances et de telles explications échouèrent; les espérances de succès s'affaiblirent graduellement, et maintenant elles sont entièrement évanouies.

« Il ne reste plus qu'à faire connaître la conduite que S. M. désire et a l'intention d'observer dans une guerre entre les deux nations, à chacune desquelles S. M. est unie par les liens de l'amitié et de l'alliance.

« Le désaveu répété par le gouvernement de S. M. T. C. de toutes vues d'ambition et d'agrandissement défend le soupçon d'aucun dessein, de la part de la France, d'une occupation militaire permanente en Espagne, ou de forcer S. M. C. à prendre aucune mesure dérogatoire à l'indépendance de sa couronne ou aux relations existantes avec les autres puissances.

« Les assurances réitérées qu'a reçues S. M. de la détermination où était la France de respecter les domaines de S. M. T. F., ne laissent pas à S. M. la crainte d'être appelée à remplir les obligations de cette liaison intime et défensive qui a si long-temps subsisté entre les couronnes de la Grande-Bretagne et du Portugal.

« Quant aux provinces d'Amérique, qui ont rompu le lien qui les unissait à la couronne d'Espagne, le temps et les événemens paraissent avoir décidé réellement leur séparation de la métropole, quoique la reconnaissance formelle de ces provinces, comme États indépendans, par S. M., puisse être hâtée ou retardée par diverses circonstances extérieures, aussi bien que par les progrès plus ou moins satisfaisans, dans chaque Etat, vers une forme de gouvernement stable et régulière. L'Espagne a été depuis long-temps instruite des opinions de S. M. à ce sujet. Désavouant de la manière la plus solennelle aucune intention de s'approprier la plus petite portion des dernières possessions espagnoles en Amérique, S. M. est persuadée que la France ne fera aucune tentative pour ranger sous sa domination aucune de ces possessions, soit par conquête, soit par cession de la part de l'Espagne.

« V. Exc. représentera à M. de Chateaubriand cette franche explication sur les points qui seuls sont de nature à faire appréhender peut-être la possibilité d'un choc de la France et de la Grande-Bretagne dans une guerre entre la France et l'Espagne, comme dictée par un vif désir de pouvoir conserver dans cette guerre une stricte et exacte neutralité; une neutralité non sujette a altération envers aucun parti, tant que l'honneur et les justes intérêts de la Grande-Bretagne seront également respectés des deux partis.

« On m'ordonne, en dernier lieu, de charger V. Exc. de déclarer au ministre français que S. M. sera toujours prête à renouveler l'entremise de ses bons offices, dans le but de terminer ces hostilités que S. M. s'est efforcée avec tant de sollicitude, quoique sans succès, de prévenir.

« Je suis, etc.

« GEORGES CANNING. »

---

DISCOURS *envoyé et lu au nom du roi d'Espagne, pour la clôture des cortès extraordinaires, le 19 février* 1823.

« Messieurs les députés,

« A l'approche de la clôture de cette session extraordinaire, je me plais à vous témoigner ma satisfaction et ma reconnaissance pour la précision, la franchise et le patriotisme qui ont signalé vos travaux.

« Mon gouvernement vous a présenté la nécessité de quelques sacrifices en hommes et en argent, pour venir au secours de l'État; la promptitude avec laquelle ils ont été sanctionnés a produit les effets salutaires que j'en espérais. Les factieux qui ont médité la ruine de la loi fondamentale fuient partout devant la valeur nationale; cette junte de parjures qui prenait le titre de *Régence d'Espagne* a disparu comme la fumée; les rebelles, qui comptaient sur des triomphes faciles et certains, ont commencé à sentir les tristes résultats de leurs égaremens.

« Les militaires qui soutiennent avec tant de gloire la cause nationale méritent tous les éloges : à la satisfaction que leur inspire la victoire, viendra se joindre celle de voir que les cortès extraordinaires se sont occupés de leur donner des règlemens analogues au code fondamentale qui nous régit. Ce travail, déjà fort avancé, est pour eux une sûre garantie que nos lois civiles et militaires seront bientôt en harmonie, et que la lutte qui a enfanté tant de ressentimens et de discordes est près de cesser.

« D'autres travaux aussi utiles ont signalé les cortès extraordinaires. Le règlement de la police, la loi des remplacemens, les mesures nécessaires à mon gouvernement dans le but de consolider le système constitutionnel, et d'autres objets présentés au congrès à cette époque attestent l'assiduité, la constance et l'empressement avec lequel les représentans de la nation ont répondu à sa confiance.

« Quelques séances de cette session seront à jamais célèbres par les preuves de patriotisme qu'elles ont offertes. On y a décrété des récompenses à ceux qui, le 7 juillet, méritèrent de la patrie; et l'on a vu se présenter à la barre les chefs principaux qui ont figuré dans cet événement mémorable. Le cri de l'honneur national s'est fait entendre de la manière la plus sublime dans le sanctuaire des lois, et les Espagnols ont été convaincus de la vérité que rien n'est comparable au bonheur d'avoir une patrie.

« Pendant la durée de ces cortès, quelques relations diplomatiques ont été interrompues; mais ces mésintelligences de cabinet à cabinet ont augmenté la force morale de la nation aux yeux du monde civilisé et de tous les hommes qui font profession d'honneur, de probité et de justice. En voyant que l'Espagne ne transige pas avec le déshonneur, on se sera formé une idée de son caractère ferme, et de l'heureuse influence des institutions qui la régissent.

« Le roi de France a manifesté aux deux chambres du corps législatif ses intentions à l'égard de l'Espagne; les miennes sont connues de la manière la plus solennelle. La valeur, la décision, la constance, l'amour de l'indépendance nationale et la nécessité de conserver le code constitutionnel de 1812, voilà les réponses que la nation doit donner aux principes anti-sociaux contenus dans ce discours.

« Les circonstances dans lesquelles se trouvent les affaires publiques sont graves; mais rien ne doit intimider ni mon gouvernement, ni les cortès. Mon union ferme et constante avec les députés de la nation sera un sûr garant de la bonne intelligence et des jours de gloire qui nous attendent.

« Le jour de l'ouverture des cortès ordinaires approche. Un nouveau champ de patriotisme va s'ouvrir aux représentans de la nation, et à moi de nouveaux motifs pour déclarer publiquement mes sentimens.

« FERDINAND. »

---

DISCOURS *envoyé et lu au nom du roi d'Espagne, à l'ouverture des cortès ordinaires, le* 1er *mars* 1823.

« Messieurs les députés,

« Les circonstances extraordinaires dans lesquelles s'ouvre la session du corps législatif offrent un champ immense au patriotisme des représentans du peuple espagnol, et la rendront célèbre dans les fastes de la nation.

« L'Espagne, en ce moment l'objet de l'attention générale, va résoudre le grand problème qui occupe les monarques et les peuples. En elle se trouvent

réunis les espérances, les craintes, les intérêts de l'humanité, les caprices de l'ambition et de l'orgueil.

« Les puissances continentales de la sainte-alliance ont déjà élevé la voix contre les institutions politiques de cette nation, qui a conquis son indépendance et sa liberté au prix de son sang. L'Espagne, en répondant aux accusations insidieuses de ces potentats, a manifesté solennellement au monde que ses lois fondamentales ne peuvent lui être dictées que par elle-même.

« Ce principe clair et lumineux ne peut être attaqué que par des sophismes appuyés sur la force des armes; et ceux qui ont recours à ces moyens dans le dix-neuvième siècle donnent la preuve la plus complète de l'injustice de leur cause.

« Le Roi T. C. a dit que cent mille Français viendraient régler les affaires domestiques de l'Espagne et corriger les vices de ses institutions. Depuis quand les soldats ont-ils eu la mission de réformer les lois? Dans quel code est-il écrit que les invasions militaires sont les précurseurs de la félicité des peuples?

« Il serait indigne de la raison de réfuter des erreurs si anti-sociales, et il ne convient pas à un roi constitutionnel des Espagnes de faire l'apologie de la cause nationale, dans le but de la défendre contre ceux qui se couvrent du manteau de la plus détestable hypocrisie, pour fouler aux pieds tout sentiment de pudeur.

« J'espère que l'énergie et la persévérance des cortès seront la meilleure réponse au discours du monarque très-chrétien; j'espère que, fermes dans leurs principes, elles continueront à marcher dans le sentier de leurs devoirs, et qu'elles seront toujours les cortès du 9 et du 11 janvier, dignes en tout de la nation qui leur a confié ses destinées; j'espère enfin que la raison et la justice ne seront pas moins puissantes que le génie de l'oppression et de la servitude. Une nation qui compose avec des ennemis dont la mauvaise foi lui est déjà si connue est une nation déja subjuguée : recevoir la loi que l'on prétend imposer les armes à la main, c'est la plus grande ignominie.

« Si la guerre est un mal sans remède, la nation est magnanime, elle combattra une seconde fois pour son indépendance et ses droits. Le chemin de la gloire lui est déjà connu, et les sacrifices qu'elle exige lui seront faciles. L'énergie et le patriotisme lui offrent mille ressources qui, dans les mains des Espagnols, produiront toujours les plus heureux résultats.

« Pour ma part, j'offre de nouveau au congrès national de coopérer de tous mes efforts à réaliser les espérances des amis des institutions libérales, en employant tous les moyens que la loi met en mon pouvoir pour repousser la force par la force.

« La translation de ma personne et des cortès dans un lieu moins exposé à l'influence des opérations militaires pourra déjouer les plans des ennemis, et prévenir la suspension des actes du gouvernement, qui doivent être connus dans toutes les parties de la monarchie.

» L'armée, qui a rendu tant de services à la cause de la nation, s'organise conformément aux derniers décrets des cortès. Les victoires obtenues contre les factieux, sont les présages des succès plus intéressans encore qui seront remportés contre les ennemis extérieurs.

« Le meilleur esprit règne généralement dans les provinces. Les maux que plusieurs ont soufferts de la part de ceux qu'on appelle les défenseurs de la religion ont dissipé les illusions des ignorans et les ont convaincus que la constitution est le seul vrai sentier qu'il faut suivre.

« Les changemens survenus dans nos relations diplomatiques n'ont pas abattu le courage de la nation. Les timides, qui ne comptent jamais sur leurs forces, et les malveillans qui cherchent à profiter de leur faiblesse, ne pourront jamais altérer les sentimens d'une nation sensible à l'honneur, et qui n'a pas coutume de transiger avec l'injustice.

« En général, les différentes branches de l'administration publique présentent un aspect favorable. Les cortès continueront, avec leur zèle accoutumé, les importans travaux qu'elles ont entrepris, et la prospérité nationale, où tendent toutes leurs vues, consolidera le système constitutionnel, défendu par l'énergie et la valeur.

« FERDINAND. »

---

CONVENTION *conclue entre S. M. C. et S. M. B., à Madrid, le 12 mars 1823.*

« S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et

S. M. le roi des Espagnes, étant également animés du désir d'arriver à un arrangement à l'amiable des diverses plaintes qui ont été de temps à autre adressées au gouvernement espagnol, au sujet de la prise de bâtimens, et de la détention de propriétés appartenant à des sujets anglais, par des autorités espagnoles, ainsi que d'autres griefs, il a plu à leursdites majestés de nommer plénipotentiaires, pour conclure une convention destinée à remplir ce but désirable, savoir, S. M B., W. sir A'Court, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le roi des Espagnes, et S. M. C., S. Exc. don Évariste de San-Miguel, colonel d'infanterie, secrétaire-d'État des affaires étrangères, qui, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivans:

« Art. 1er. Il sera nommé une commission mixte anglaise et espagnole, composée de deux membres de chaque nation, qui se réunira à Londres dix semaines après la signature de la présente convention, ou plutôt, si faire se peut, à l'effet de prendre en considération et décider d'une manière sommaire, conformément à l'équité, toutes les causes qui lui seront soumises relativement à la prise de bâtimens et à la détention de propriétés appartenant à des sujets de S. M. B., à dater de la paix conclue le 4 juillet 1808 entre l'Angleterre et l'Espagne, jusqu'à la date de la présente convention, et décider également toutes les causes de prises de bâtimens ou de détention de propriétés appartenant à des sujets de S. M. C., durant la même période.

« 2. S'il s'élève quelque différence d'opinion parmi les membres de ladite commission, et que leurs votes soient également partagés, on aura recours à l'envoyé espagnol près la cour de Londres, et à un jurisconsulte nommé par S. M. B. Si ces arbitres étaient également divisés d'opinion, le sujet de la discussion sera décidé par le sort.

« 3. Conformément au décret des cortès, il sera aussitôt assigné à la commission 40 millions de réaux pour le paiement des indemnités accordées par elle. Cette somme sera augmentée ou diminuée suivant le nombre des réclamations admises.

« 4. Les réclamations des sujets espagnols qui seront reconnues justes, seront payées par le gouvernement anglais, soit en effets publics, soit au moyen d'un équivalent en argent.

« 5. Aussitôt que la commission aura admis quelque réclamation comme valable, et fixé le montant dû au réclamant, elle lui assignera ou lui transfèrera une portion desdites rentes, équivalant à la somme accordée.

« 6. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est soumise à la commission, dans le délai de six mois après sa première réunion.

« 7. Chaque gouvernement nommera un agent pour choisir et transmettre les documens qu'il pourra être nécessaire d'envoyer de Madrid à la commission, et pour veiller au transfert des rentes

« En foi de quoi, nous soussignés plénipotentiaires de LL. MM. britannique et catholique, dûment autorisés par nos pleins pouvoirs, avons signé deux originaux de la présente convention, et y avons apposé le sceau de nos armes.

« Fait à Madrid, ce 12 mars 1823.

« William A'Court.
Ev. San-Miguel. »

---

PROCLAMATION *de S. A. R. le duc d'Angoulême aux Espagnols.*

« Espagnols,

« Le roi de France, en rappelant son ambassadeur de Madrid, avait espéré que le gouvernement espagnol, averti de ses dangers, reviendrait a des sentimens plus modérés, et cesserait d'être sourd aux conseils de la bienveillance et de la raison. Deux mois et demi se sont écoulés, et S. M. a vainement attendu qu'il s'établît en Espagne un ordre de choses compatible avec la sûreté des États voisins.

« Le gouvernement français a supporté, deux années entières, avec une longanimité sans exemple, les provocations les moins méritées. La faction révolutionnaire qui a détruit dans votre pays l'autorité royale, qui tient votre roi captif, qui demande sa déchéance, qui menace sa vie et celle de sa famille, a porté au delà de vos frontières ses coupables efforts. Elle a tout tenté pour corrompre l'armée de sa majesté très-chrétienne et pour exciter des troubles en France, comme elle était parvenue, par la contagion de ses doctrines et de ses exemples, à opérer les soulèvemens de Naples et du Piémont. Trompée

dans ses espérances, elle a appelé des traîtres condamnés par nos tribunaux, à consommer, sous la protection de la rébellion triomphante, les complots qu'ils avaient formés contre leur patrie.

« Il est temps de mettre un terme à l'anarchie qui déchire l'Espagne, qui lui ôte le pouvoir de pacifier ses colonies, qui la sépare de l'Europe, qui a rompu toutes ses relations avec les augustes souverains que les mêmes intentions et les mêmes vœux unissent à S. M. T. C., et qui compromet le repos et les intérêts de la France.

« Espagnols, la France n'est point en guerre avec votre patrie. Né du même sang que vos rois, je ne puis désirer que votre indépendance, votre bonheur et votre gloire. Je vais franchir les Pyrénées à la tête de cent mille Français; mais c'est pour m'unir aux Espagnols, amis de l'ordre et des lois, pour les aider à délivrer leur roi prisonnier, à relever l'autel et le trône, à arracher les prêtres à la proscription, les propriétaires à la spoliation, le peuple entier à la domination de quelques ambitieux qui, en proclamant la liberté, ne préparent que l'esclavage et la ruine de l'Espagne.

« Espagnols, tout se fera pour vous et avec vous : les Français ne sont et ne veulent être que vos auxiliaires. Votre drapeau flottera seul sur vos cités; les provinces traversées par nos soldats seront administrées au nom de Ferdinand par des autorités espagnoles; la discipline la plus sévère sera observée : tout ce qui sera nécessaire au service de l'armée sera payé avec une religieuse exactitude. Nous ne prétendons ni vous imposer des lois, ni occuper votre pays. Nous ne voulons que votre délivrance. Dès que nous l'aurons obtenue, nous rentrerons dans notre patrie, heureux d'avoir préservé un peuple généreux des malheurs qu'enfante une révolution, et que l'expérience ne nous a que trop appris à connaître.

« Au quartier général, à Bayonne, le 2 avril 1823.

« Louis-Antoine.

« Par S. A. R. le Prince général en chef :

« Le conseiller d'État, commissaire civil de S. M. T. C., de Martignac. »

---

Manifeste, *publié au nom du roi d'Espagne, à Séville, le 6 mai* 1823.

« Espagnols,

« Quand Napoléon, après avoir réduit à la soumission et au silence le continent d'Europe, vous présenta l'alternative cruelle de la dissolution ou de l'ignominie, vous avez, sans hésiter un moment, choisi l'adversité, et par l'âpre sentier qu'elle vous présentait, vous sûtes arriver à la gloire et assurer votre indépendance. Il semble qu'après ce scandale donné par le fléau des nations, ceux qui s'arrogent le titre de restaurateurs de l'ordre et de régulateurs de l'Europe, ne devraient pas renouveler un exemple si funeste sans frémir de ses conséquences. Il semble que le peuple habile et vaillant qui ouvrit la carrière des triomphes obtenus sur l'Attila français, devrait être plus respecté des princes qui lui ont tant d'obligation. Il n'en est pas ainsi, par malheur; et, dans la courte période de trois lustres, la malheureuse Espagne se voit enveloppée de nouveau dans une calamité semblable à celle qu'elle a déjà éprouvée. On dirait que Bonaparte, du fond de la tombe où il repose, comme pour se venger de son épouvantable chute, anime de son ambition nos imprudens ennemis, les fascine de ses prestiges, et les pousse au précipice où se sont perdus leurs prédécesseurs.

« A cette soif fanatique de commandement et de domination universels, et à la scandaleuse agression que vient de faire le ministère français pour y parvenir, on donne pour raisons et pour justification une foule de prétextes aussi vains que peu honorables. A la restauration du système constitutionnel dans l'empire espagnol, on donne le nom d'insurrection militaire; à mon acceptation, celui de violence; à mon adhésion, celui de captivité; le nom de faction enfin aux cortès et au gouvernement qui unissent ma confiance à celle de leur nation. C'est de là qu'on est parti pour se décider à troubler la paix du Continent, à envahir le territoire espagnol, et à mettre encore une fois à feu et à sang ce malheureux pays.

« Mais que prétendent-ils tromper par ces suppositions absurdes? Est-ce l'Europe, où la raison et l'équité en ont déjà fait une justice méritée? Est-ce

l'Espagne, où elles seraient reçues avec le sourire du dédain, si ce qu'elles ont d'odieux n'inspirait pas une si grande indignation? Je n'ai pas besoin, Espagnols, de vous rappeler les événemens de la restauration. Vous savez, et le monde sait aussi, que, si un petit nombre d'intrépides militaires eurent en partage la gloire et le bonheur d'être les premiers à pousser le cri de liberté sur une extrémité de la Péninsule, toute la nation répondit volontairement à ce cri héroïque, et en moins de deux mois la constitution fut proclamée et jurée dans toutes les provinces.

« Jamais un désir, jamais une acclamation si universelle, ne parcoururent si rapidement un cercle si vaste. Si l'on veut trouver un semblable exemple, il faut se reporter à ce concours de cris et d'applaudissemens avec lequel vous vous êtes déclarés, il y a quinze ans, contre l'agression de Bonaparte, et vous vous êtes précipités pour délivrer votre roi, parce que c'est en vous seuls qu'on peut observer ces grands phénomènes politiques qui frappent l'imagination, excitent la surprise et l'épouvante, et déconcertent toutes les mesures du calcul et de la ruse.

« Quand la volonté générale des Espagnols se fut prononcée avec tant de solennité, mon devoir, comme Espagnol et comme roi, était de condescendre à leur désir, d'accepter et de juger ces lois sous les auspices desquelles vous aviez conservé mon trône, défendu son indépendance, et chassé les ennemis du territoire. Ces lois avaient été approuvées et reconnues en Europe par les mêmes puissances qui aujourd'hui affectent de méconnaître leur juste et glorieuse origine. Ces lois n'avaient point été données à la nation par l'armée, et l'armée et la nation toute entière les reçurent de leurs représentans, et les jurèrent avec la plus entière liberté et la plus vive reconnaissance. Ces lois, suspendues malheureusement pendant six ans, offraient à l'Espagne agitée un asile de tranquillité et de repos, une perspective de félicité, un point certain et fixe de réunion, indépendant de tout intérêt et de toute passion personnelle. C'est donc à ces lois que les sages Espagnols en appelèrent et dûrent en appeler. C'est à elles qu'ils dûrent se rallier, et moi aussi. Et si les insidieuses suggestions qui, à mon entrée en Espagne, m'empêchèrent de sentir l'utilité de leur conservation; si mon inexpérience et l'ignorance des affaires de mon pays qu'avaient causées chez moi mon absence et ma captivité, firent prévaloir alors des conseils dangereux, cela n'empêcha pas que la nation n'ait été justement fondée à réclamer des droits qui lui appartiennent si notoirement, et ne diminue en rien la force de ma parole royale et de mes sermens solennels.

« Je ne veux ni ne dois y manquer, et cette résolution décisive et irrévocable doit imposer silence, une fois pour toutes, à des imputations odieuses. Discuter si je jouis ou non de ma liberté dans ma situation politique actuelle, si c'est ou non une faction qui domine en Espagne; examiner les autres prétextes dont on se prévaut pour une scandaleuse agression, ce serait manquer moi-même à l'honneur dû à ma haute dignité, et contribuer en même temps aux calomnies de nos éternels détracteurs. Pourquoi répondre à ces calomnies, quand leurs auteurs ne pensent pas eux-mêmes ce qu'ils répètent sans cesse? Ah! croyez-moi, Espagnols, la constitution par elle-même n'est point le véritable motif de ces injonctions superbes et ambitieuses, et de l'injuste guerre que l'on nous fait. Naguère, quand il convint à leurs intérêts, ils approuvèrent et reconnurent la loi fondamentale de la monarchie. Ce n'est pas non plus ma liberté, qui leur importe peu ou point du tout. Ce ne sont pas enfin nos désordres intérieurs, si exagérés par nos ennemis, et qui certainement auraient été moindres et même n'auraient point existé s'ils ne les avaient point fomentés. Le véritable motif, c'est le désir manifeste et déclaré de disposer de moi et de vous à leur gré; de détruire votre prospérité et votre fortune; c'est leur volonté que l'Espagne soit toujours attachée au char de leur orgueil et de leur domination, qu'elle n'ait d'un royaume que le nom, que ce ne soit dans la réalité qu'une province appartenant à un autre empire, que nous ne vivions, que nous n'existions que pour eux et par eux.

« Dans d'autres temps, les gouvernemens se respectaient davantage entre eux. Dans les plaintes qui précédaient les ruptures hostiles, on alléguait des griefs de peuple à peuple, de nation à nation.

« Tant que les conventions stipulées dans les traités étaient scrupuleuse-

ment observées, personne n'avait la présomption de prescrire aux États, quelque faibles qu'ils fussent, ce qu'ils devaient faire dans leur intérieur. Maintenant, dans l'ivresse qu'inspire aux puissans la présomption de leurs forces, ils se jouent ouvertement de tout respect humain, ils veulent niveler leurs gouvernemens à leur fantaisie, que leur convenance serve de règle, et leur volonté de loi.

« Mais ce langage et ces principes, inouïs jusqu'à ce jour dans le droit des gens, se comprennent encore moins quand ils s'adressent aux Espagnols. Comment ces cabinets ont-ils pu se figurer, dans leur illusion, qu'une nation de douze millions d'âmes, située à l'extrémité de l'Europe, baignée de tous côtés par la mer, et défendue à sa frontière par les Pyrénées, perdrait tout à coup le sentiment de sa force et de sa position? Qui a pu leur promettre que, dégénérant de la noble fierté qui la distingue entre tous les peuples du monde, elle plierait le genou devant eux, quand elle a refusé de le plier devant la fortune et le pouvoir colossal de Bonaparte? Qui enfin leur a dit que les Espagnols étaient tellement insensés et tellement vils, que, pour fuir les dangers qu'on leur présente, ils consentiraient à échanger les biens qu'ils doivent à la liberté contre le fouet de la servitude?

« Tous les biens que procure à l'homme une société bien organisée, le citoyen espagnol les possède; dépendant seulement de la loi, inviolable dans l'exercice et la jouissance de sa pensée, de sa personne et de ses biens; ne contribuant aux charges publiques que par des sacrifices réglés par les représentans; intervenant par lui-même ou par des personnes de sa confiance dans la répartition de ces sacrifices; voyant ouverte à son activité et à son industrie toutes les routes de la science, de la gloire et de la fortune, il ne voit sur la surface de la terre aucun être à qui il soit inférieur par sa dignité sociale.

« Tel est, tel doit être l'Espagnol par la loi. O vous, s'il peut en être, qui redoutez la lutte dans laquelle l'injustice étrangère vous a engagés, transportez-vous pour un moment dans l'avenir, et supposez-vous au pouvoir de vos ennemis! Tyrannisés par les chefs, insultés par les subalternes, pressurés par les publicains, environnés d'espions, désignés aux soupçons, assaillis par les délations; sans sécurité, sans considération aucune, ni politique ni civile, devenus le jouet des insolens et la risée des lâches: tel est le déplorable destin qui vous attend; et alors vous reconnaîtrez qu'il en coûte moins pour conserver sa liberté que pour souffrir l'orgueil des oppresseurs.

« Quant à moi, qui, placé par la Providence à la tête d'une nation magnanime et généreuse, lui dois tout ce que je suis, je ne manquerai pas, je le jure, aux obligations sacrées qu'un si haut poste et de si éclatans bienfaits me signalent et m'imposent. Décidé à suivre votre sort, je ne veux ni ne dois accepter d'autres traités et d'autres conventions (bien qu'on n'en ait encore proposé aucun à mon gouvernement) que ceux qui seront conformes à la constitution politique de la monarchie.

« Les gouvernemens de l'Europe qui se sont unis pour notre perte, entraînés par un parti implacable et téméraire, prennent ma liberté pour prétexte de leurs attentats; mais ils se trompent étrangement s'ils croient ainsi en imposer au monde, et surtout à moi. Pensent-ils, par hasard, que j'ai déjà oublié les artifices par lesquels Napoléon, en se disant mon allié, mon protecteur, mon ami, m'attira dans ses bras pour me prodiguer de perfides caresses et me dépouiller de ma couronne? Ne sont-ce pas ces mêmes gouvernemens qui, pendant si long-temps, reconnurent mon tyran et confirmèrent son usurpation? Fut ce par hasard pour ma défense et pour ma rançon qu'ils s'armèrent ensuite contre lui? Ne fut-ce pas bien plutôt pour leur propre péril, et pour la sûreté de leurs trônes, menacés par cet homme insatiable et ambitieux?

« Ils parlent de ma liberté! Qu'entendent-ils par ce mot? Est-ce celle qu'ils donnèrent au roi de Naples, mon respectable oncle, à qui ils n'ont laissé accomplir aucune des promesses qu'au moment de son départ pour Laybach il fit solennement à ses peuples? Et après avoir été les fauteurs et les instigateurs de toutes les vengeances, de toutes les persécutions, de tous les maux qui sont tombés sur cette malheureuse nation, quand pour un moment ils ont cru qu'il leur convenait de se présenter sous un aspect différent, n'ont-ils pas rejeté sur le gouvernement de ce monarque tout l'odieux de semblables violences?

« Non, Espagnols, non ; je repousse dès ce moment, à la face du ciel et de la terre, cette protection, cette défense, qui m'offensent et me dégradent. C'est par vous que je suis roi, et je ne veux l'être que par vous et avec vous. Dans la paix, dans la guerre, dans le repos, dans les traverses, je vous ai toujours trouvés constans et fideles; ma liberté et mon honneur seront mieux gardés au milieu de vous qu'au milieu des baïonnettes ennemies, et j'aime bien mieux respecter les lois que nous avons tous jurées, que d'être l'instrument de leurs volontés capricieuses et de leur politique inhumaine. Unissez-vous cordialement à moi, comme dès ce moment je m'unis à vous; oublions tous réciproquement nos soupçons, nos défiances et nos querelles ; c'est un mal qu'entraînent presque toujours avec elles les discussions sur le gouvernement, mais qui doit céder à un plus grand intérêt, celui de la défense commune.

« Défendons et soutenons la constitution, d'abord parce qu'elle est notre loi fondamentale, et ensuite parce qu'en l'attaquant on attaque les droits sacrés et inviolables de notre indépendance. Si elle a des défauts, ce n'est pas aux monarques de l'Europe à les corriger, et surtout lorsqu'ils se prévalent de l'insulte, de la menace et de la force. C'est à nous seuls qu'il appartient de perfectionner cette œuvre, et nous le ferons quand il nous conviendra et que nous le jugerons nécessaire. Ce qui importe maintenant, c'est d'être Espagnols: soyons-le tous de cœur ; que notre volonté soit une ; et la patrie, n'en doutons pas, la patrie et la liberté seront sauvées.

« Ainsi seront déjouées et détruites les espérances dont se nourrit l'injustice de nos ennemis. Ils comptent sur notre faiblesse, supposant que nous ne pouvons leur résister ; ils comptent sur notre lâcheté, supposant que nous n'avons pas le courage de leur faire face ; ils comptent sur nos divisions intérieures, supposant que nous n'aurons pas assez de raison pour y mettre un terme ; ils comptent enfin sur notre isolement, supposant qu'aucune autre puissance ne s'intéressera à notre sort. Confians dans cette idée qu'ils ont de notre absolue nullité, ils s'imaginent nous effrayer en traînant contre vous les mêmes chefs et les mêmes soldats qui furent en d'autres temps les instrumens aveugles de celui qui épouvantait l'Europe.

« Mais vous aussi, vous êtes les mêmes; personne a-t-il pu jamais mettre en doute votre généreuse résolution? Non, Espagnols ! aux armes ! la voix du point d'honneur vous y appelle, l'honneur national l'exige, votre sûreté le commande. Qu'ils viennent, ces téméraires ! les champs, les précipices, les cavernes, les puits et même les maisons sont encore couverts des ossemens et teints du sang de leurs prédécesseurs ! Qu'ils viennent éprouver le même sort ; et puisque l'humanité et votre justice ne disent rien à ces cœurs de marbre, au moins l'extermination leur servira de leçon, et vous aurez, par votre sublime dévouement et votre noble constance, assuré à la nation sa liberté politique, à moi la dignité de ma couronne, à tous l'indépendance!

« Alcazar de Séville, le 23 avril 1823.

« Ferdinand. »

Réimprimé par ordre supérieur.

---

Proclamation *de S. A. R. le duc d'Angoulême, général en chef de l'armee française, aux Espagnols.*

« Espagnols,

» Avant que l'armée française franchît les Pyrénées, j'ai déclaré à votre généreuse nation que la France n'était point en guerre avec elle. Je lui ai annoncé que nous venions, comme amis et comme auxiliaires, l'aider à relever ses autels, à délivrer son roi, à rétablir dans son sein la justice, l'ordre et la paix. J'ai promis respect aux propriétés, sûreté aux personnes, protection aux hommes paisibles. L'Espagne a ajouté foi à mes paroles. Les provinces que j'ai parcourues ont reçu les soldats français comme des frères, et la voix publique vous aura appris s'ils ont justifié cet accueil, et si j'ai tenu mes engagemens.

» Espagnols, si votre roi était encore dans sa capitale, la noble mission que le Roi mon oncle m'a confiée, et que vous connaissez *tout entière*, serait déja près de s'accomplir; je n'aurais plus, après avoir rendu le monarque à la liberté, qu'à appeler sa paternelle sollicitude sur les maux qu'ont soufferts ses peuples, sur le besoin qu'ils ont de repos pour le présent et de sécurité pour l'avenir.

« L'absence de S. M. m'impose d'autres devoirs.

» Le commandement de l'armée m'appartient; mais, quel que soit le lien qui m'attache à votre roi, et qui unit la France à l'Espagne, les provinces délivrées par nos soldats alliés ne peuvent ni ne doivent être gouvernées par des étrangers.

« Depuis la frontière jusqu'aux portes de Madrid, leur administration a été provisoirement confiée à d'honorables Espagnols, dont le Roi connaît le dévouement et la fidélité, et qui ont acquis, dans ces circonstances difficiles, de nouveaux droits à sa reconnaissance et à l'estime de la nation.

« Le moment est venu d'établir, d'une manière solennelle et stable, la régence qui doit être chargée d'administrer le pays, d'organiser une armée régulière, et de concerter avec moi les moyens de consommer notre grand ouvrage, la délivrance de votre Roi.

« Cet établissement offre des difficultés réelles que la franchise et la loyauté ne permettent pas de dissimuler, mais que la nécessité doit vaincre

« Le choix de S M. ne peut être connu. Il n'est pas possible, sans prolonger douloureusement les maux qui pèsent sur le Roi et sur la nation, d'appeler les provinces à y concourir.

« Dans ces conjonctures difficiles, et pour lesquelles le passé n'offre pas d'exemple à suivre, j'ai pensé que le moyen le plus convenable, le plus national et le plus agréable au Roi, était de convoquer l'antique conseil suprême de Castille et le conseil suprême des Indes, dont les hautes et diverses attributions embrassent le royaume et ses possessions d'outre-mer; et de confier à ces grands corps indépendans par leur élévation et par la position politique de ceux qui les composent, le soin de désigner eux-mêmes les membres de la régence.

« J'ai en conséquence convoqué ces conseils, qui vous feront connaître leurs choix.

« Les hommes sur qui se seront réunis leurs suffrages exerceront un pouvoir nécessaire jusqu'au jour désiré où votre Roi, heureux et libre, pourra s'occuper du soin de consolider son trône, en assurant, à son tour, le bonheur qu'il doit à ses sujets.

« Espagnols, croyez-en la parole d'un Bourbon. Le monarque bienfaisant qui m'a envoyé vers vous ne séparera pas dans ses vœux la liberté d'un Roi de son sang et les justes espérances d'une nation grande et généreuse, alliée et amie de la France.

« Au grand quartier général de Alcobendas, le 23 mai 1823.

« LOUIS-ANTOINE.

« Par S. A. R. le prince généralissime:

« Le conseiller d'État, commissaire civil de S. M. T. C., DE MARTIGNAC. »

---

DÉCLARATION.

Nous, Louis-Antoine d'Artois, fils de France, duc d'Angoulême, général en chef de l'armée française en Espagne;

Vu notre arrêté en date du 23 courant, portant que les conseils de Castille et des Indes seront convoqués à l'effet de procéder à l'élection des membres qui devront composer la régence du royaume;

Vu la délibération prise par les conseils réunis, sous la date du même jour, portant que les conseils ne se jugent pas autorisés, par les lois du royaume, mais qu'ils croient de leur devoir de nous présenter la liste des sujets qui leur paraissent les plus propres à ces hautes fonctions;

Vu la liste à nous présentée le 24, en exécution de cette délibération, et portant les noms suivans:

Le duc de l'Infantado, le duc de Montemart, le baron d'Éroles, l'évêque d'Osma, D. Antonio-Gomez Calderon;

Déclarons, au nom de S. M. le roi de France, notre seigneur et oncle, reconnaître les membres ci-dessus désignés comme composant la régence du royaume pendant la captivité de S. M. le roi Ferdinand VII.

Donné en notre quartier général, à Madrid, le 25 mai 1823.

LOUIS-ANTOINE.

Par S. A. R. le prince généralissime:
Le conseiller d'État commissaire civil de S. M. T. C., DE MARTIGNAC.

---

PROCLAMATION *de la Régence du royaume aux Espagnols.*

« Du moment que l'absence de notre monarque adoré fut connue, la création d'une Régence pendant la durée de sa captivité et de nos malheurs fut indispensable.»

« Appelés à nous charger de travaux aussi difficiles dans un temps de crise et de troubles où les factions cherchent à lutter contre la justice et la légitimité, au moment où les peuples réclament sécurité et protection, la Régence se propose de justifier le désir de ces derniers, sans écouter les passions et se laisser vaincre par la faiblesse.

« L'objet constant de ses soins et de ses efforts sera la délivrance de notre Roi. Pour accélérer le succès de cette sainte entreprise, elle reunira ses efforts à ceux de l'armée française et de l'auguste prince qui la commande : tous les sacrifices lui paraîtront faciles et légers.

« La Régence portera sa première attention sur l'armée. Cette armée vraiment royaliste, et créée au milieu des fureurs de la discorde civile, a su acquérir des droits à l'éternelle gratitude des Espagnols. L'époque est arrivée de récompenser sa valeur et sa fidélité, en lui donnant une organisation régulière et légale.

« L'administration publique dans ses différentes branches se composera d'hommes aptes, prudens, aimant leur Roi et la nation, lesquels, sous la direction de la Régence, travailleront pour soulager le peuple, pour maintenir la paix intérieure et l'exécution indispensable de ses lois fondamentales.

« La Régence emploiera avec vigueur les pouvoirs qui lui sont confiés pour empêcher les persécutions et les excès, en même temps qu'elle fera respecter l'autorité royale, dépôt sacré dont elle est chargée, et en faisant en sorte que les tribunaux emploient toute leur inflexible sévérité contre tous ceux qui voudroient les dégrader.

« Telle sera sa conduite, réservant le surplus à la souveraine décision de S. M., à qui il appartient exclusivement de le régler, dès qu'elle sera dans le libre exercice de son pouvoir et de son autorité.

« En attendant que l'heureux jour arrive où elle cessera son gouvernement provisoire, la Régence vous déclare qu'elle déploiera toute son énergie pour empêcher que nos plaies encore sanglantes ne se rouvrent. Peuvent être assurés de son appui tous les amis du Roi, de la justice et de l'ordre.

« Au Palais, le 4 juin 1823.

« Le duc de L'INFANTADO, président; duc de MONTEMART; JEAN, évêque d'Osma; Antonio GOMEZ CALDERON. »

---

DISCOURS *envoyé et lu, au nom du Roi d'Espagne, pour la clôture des Cortès ordinaires à Cadix, le 5 août* 1823.

« Messieurs les députés,

« Dans ce jour solennel, mon cœur est nécessairement affecté par des sensations différentes qui s'accordent cependant avec la position dans laquelle la nation se trouve actuellement. D'un côté les maux qui affligent cette nation, et de l'autre la valeur de ses enfans qui la défendent, produisent dans mon esprit les effets naturels qui doivent résulter de causes si opposées; et si les calamités publiques et l'horrible abus qu'on fait de mon nom royal m'affligent profondément, j'éprouve également la plus vive satisfaction en voyant les vertus qui donnent au peuple espagnol de nouveaux droits à la gloire et à la conduite qui a distingué ses dignes représentans pendant la session actuelle.

« Le monde a pu voir, dans l'invasion de notre territoire à l'aide de la trahison, la violation du droit des nations et des principes les plus sacrés parmi les hommes.

« De prétendus défauts dans nos institutions politiques, des erreurs supposées dans notre gouvernement intérieur, un désir faussement mis en avant de rétablir la tranquillité, et un intérêt affecté pour la dignité d'un monarque qui ne désire régner que pour le bonheur de ses sujets; tels sont les prétextes d'une aggression qui sera le scandale de la postérité et la plus grande tache du 19e siècle.

« Mais bientôt le masque fut jeté, et il ne fut plus possible a personne de douter que, sous prétexte d'une réforme, on voulait en effet priver la nation de son indépendance, de ses droits et de ses espérances, et qu'au lieu de me rendre ma couronne, on exposait ma personne royale et ma famille, et on minait, au profit d'un autre, les fondemens de mon trône.

« L'armée d'invasion s'est enfin avancée sans avoir à déployer ses forces. On a trouvé assez d'hommes corrompus pour trahir leur patrie. Le fanatisme et l'ignorance se sont soulevés contre nous et ont aidé les étrangers.

« Lè sort des armes nous a été contraire jusqu'à ce jour; la défection d'un général que la nation avait comblé d'hon-

neurs a détruit tous nos projets et a ouvert aux Français les portes de la capitale, ce qui a obligé le gouvernement à se transporter ici. Les opérations combinées ne pouvant plus avoir lieu et nos moyens de défense étant considérablement diminués, les malheurs se sont succédés et les maux se sont accumulés sur le peuple généreux qui les méritait le moins.

« Au milieu de ces désastres, l'Espagne conserve sa magnanime résolution, et les cortès, étroitement unies à mon gouvernement, sont restés ce qu'ils étaient dans les jours mémorables des 9 et 11 janvier dernier; le calme et la sagesse de leurs délibérations au milieu de tant de dangers, la confiance qu'inspire leur patriotisme, et la haine dont les ennemis de la nation les honorent, sont autant de preuves qu'ils ont bien mérité de la patrie; infatigables dans leurs travaux, ils ont promulgué différens décrets qui contribuent à la prospérité publique autant que les circonstances le permettent. Le crédit public de la nation, les finances, son armée, le gouvernement intérieur des provinces, l'agriculture, le commerce et les autres branches de l'industrie, ainsi que l'administration de la justice, ont été les objets des délibération des cortès, et leur doivent des améliorations considérables que le temps développera, et que je favoriserai moi-même autant qu'il dépendra du pouvoir exécutif.

« Messieurs, j'éprouve une vive satisfaction en manifestant toute ma reconnaissance pour ces services importans, pour le soin que vous avez eu de l'honneur de ma famille royale, et pour la libéralité avec laquelle vous avez fourni à mon gouvernement les moyens de pourvoir aux dépenses excessives de l'État, sans trop surcharger la nation. Les pouvoirs accordés, à cet effet, par les cortès aux députations provinciales, comme juntes auxiliaires pour la défense nationale, ont augmenté les ressources. Le patriotisme de ces corporations a déjà fait, et j'espère qu'il fera encore de ces pouvoirs un usage utile pour l'entretien et l'augmentation des défenseurs de la patrie.

« Je rends grâces également aux cortès de la confiance sans bornes qu'ils ont accordée à mon gouvernement, en l'autorisant à adopter quelques mesures extraordinaires que l'état actuel de la nation m'avait engagé à proposer comme indispensables. S'il est réellement indispensable que, dans un moment si critique, le pouvoir exécutif soit assez fort pour déjouer toutes les machinations et assurer la tranquillité publique, mon gouvernement ne perdra jamais de vue le respect dû à la liberté des Espagnols, et il cherchera à répondre à une pareille confiance, en agissant, comme il a fait jusqu'a ce jour, avec la plus grande modération et économie.

« La position dans laquelle les événemens de la guerre ont mis mon gouvernement a produit une interruption dans nos communications avec plusieurs des agens des puissances étrangeres; mais il n'y a pas lieu de croire que cette interruption momentanée puisse troubler les relations d'amitié et d'alliance qui subsistent entre l Espagne et ces cabinets.

« Des circonstances particulières, qui pourraient exposer l'honneur de mon gouvernement, m'ont engagé à ordonner comme mesure provisoire, à mon chargé d'affaires, de se retirer de Lisbonne.

« Cependant les liens qui unissent deux nations dont l'intérêt évident est de vivre en paix et en harmonie, existent toujours, et les relations commerciales ne sont point interrompues.

» Dans l'intérieur, tout souffre des funestes effets de la guerre, et les mesures et les lois les plus bienfaisantes ne peuvent, au milieu de pareilles désastres, produire de résultats favorables; il a plu a la Providence divine de nous mettre à l'épreuve de différentes manières; mais j'espère, Messieurs, qu'elle accordera au moins un resultat favorable à la justice de notre cause. Si la trahison de quelques hommes a fait pour les Français ce qu'ils ne pouvaient faire eux-mêmes, il reste encore a la nation assez de héros qui rappeleront à l'armée française les Espagnols de 1813. Si quelques gouvernemens ont cherché notre ruine, si d'autres nous ont abandonné par une politique étroite, toutes les nations sentent que leurs intérêts se rattachent aux nôtres, et elles désirent ardemment que nous sortions victorieux de cette lutte.

« Messieurs les députés, reposez-vous pour le moment de vos louables travaux, et recueillez dans l'estime de vos concitoyens les récompenses que vous avez si bien méritées; cherchez a leur faire comprendre la nécessité de se réunir autour de mon trône constitutionnel, et d'éloigner la discorde et la méfiance; que la

constitution soit notre seule devise, l'indépendance nationale, la liberté et l'honneur notre seul désir, et opposons une constance inébranlable à des malheurs que nous n'avons pas mérités. Mon gouvernement cessera d'exister plutôt que de faire une démarche contraire aux sermens qui l'attachent à la nation, ou contraire à ce qu'exigent l'honneur de mon peuple et la dignité de ma couronne; et s'il le faut, celle-ci cherchera dans les cortès extraordinaires un asile assuré pour le vaisseau de l'État. Dans ce cas, je les réunirai, comptant toujours sur leur zèle et leur patriotisme, et nous suivrons ensemble le sentier de la gloire, jusqu'à ce que nous ayons obtenu une paix honorable et digne des Espagnols et de moi.

« FERDINAND. »

---

ORDONNANCE *rendue à Andujar, le 8 août 1823.*

Nous, Louis-Antoine d'Artois, fils de France, duc d'Angoulême, commandant en chef l'armée des Pyrénées;

Considérant que l'occupation de l'Espagne par l'armée française sous mes ordres nous met dans l'indispensable obligation de pourvoir à la tranquillité de ce royaume et à la sûreté de nos troupes,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. Les autorités espagnoles ne pourront faire aucune arrestation sans l'autorisation du commandant de nos troupes dans l'arrondissement duquel elles se trouveront.

2. Les commandans en chef des corps de notre armée feront élargir tous ceux qui ont été arrêtés arbitrairement, et pour des motifs politiques, notamment les miliciens rentrant chez eux.

Sont toutefois exceptés ceux qui, depuis leur rentrée dans leurs foyers, ont donné de justes motifs de plainte;

3. Les commandans en chef des corps de notre armée sont autorisés à faire arrêter ceux qui contreviendraient au présent ordre;

4. Tous les journaux et journalistes sont placés sous la surveillance des commandans de nos troupes;

5. La présente ordonnance sera imprimée, et affichée partout.

Fait à notre quartier général d'Andujar, le 8 août 1823.

LOUIS-ANTOINE.

Par S. A. R., le général en chef :
Le major général,
comte GUILLEMINOT.

---

PROTESTATION *de la Régence d'Espagne contre l'exécution du décret d'Andujar.*

*A son excellence le duc de Reggio.*

« Excellence,

« La Régence du royaume vient d'être informée officiellement que, la nuit dernière, trois officiers français se sont présentés à la prison de la ville avec plusieurs gendarmes, et qu'ils ont mis en liberté vingt-deux Espagnols détenus sous la sauve-garde des autorités et de la loi. La Régence a appris avec surprise un événement qui attaque la souveraineté du Roi au nom de qui elle gouverne; ne pouvant supporter cette atteinte portée à sa dignité, elle proteste à la face de l'Europe, dont elle implore l'assistance, contre la violence de cet acte.

« En apprenant cette nouvelle, la Régence du royaume aurait voulu pouvoir abandonner les rênes de l'État; mais, pensant à la situation de son souverain, à la nécessité de conserver l'union entre les deux nations, et au besoin de maintenir l'ordre public dans l'intérieur, elle se croit obligée de continuer ses fonctions, malgré l'outrage fait à l'autorité dont elle était investie.

« La Régence du royaume m'ordonne d'avoir l'honneur d'adresser à V. Exc. cette protestation en réponse à la communication officielle qu'elle vient de recevoir.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« 15 août 1823. »

---

LETTRE *du major général de l'armée des Pyrénées, en interpretation de l'ordonnance d'Andujar.*

« S. A. R, Mgr le duc d'Angoulême étant informé que diverses autorités locales ont mal interprété son ordre du 8 août, me charge de vous faire différentes observations sur ce sujet.

« En même temps que S. A. R. témoigne le désir de faire cesser toutes les mesures arbitraires, elle reconnait aussi l'u-

tilité d'assurer le pouvoir des autorités espagnoles, tant municipales que judiciaires, afin de réprimer les délits qui, par leur impunité, compromettraient la tranquillité publique dont la conservation a été l'objet de cet ordre. Jamais l'intention de S. A. R. ne fut d'arrêter le cours de la justice dans les poursuites pour des delits ordinaires sur lesquels le magistrat doit conserver toute la plénitude de son autorité.

« Les mesures prescrites dans l'ordre du 8 août n'ont d'autre objet que d'assurer les effets de la parole du Prince, par laquelle il garantit la tranquillité de ceux qui, sur la foi des promesses de S. A. R. se séparent des rangs de l'ennemi; mais en même temps, l'indulgence pour le passé garantit la sévérité avec laquelle les nouveaux délits seront punis, et conséquemment les commandans français devront, non-seulement laisser agir les tribunaux ordinaires auxquels il appartient de punir suivant la rigueur des lois ceux qui, à l'aveuir, se rendront coupables de désordres et de désobéissance aux lois, mais encore ils devront agir d'accord avec les autorités locales pour toutes les mesures qui pourront intéresser la conservation de la paix publique.

« Quant a la disposition de l'art. 4 qui met les journaux sous la surveillance des commandans des troupes françaises, on ne doit pas supposer qu'il ait un autre objet que d'empêcher d'insérer dans les papiers, comme cela arrive fréquemment, des articles qui peuvent aigrir les partis ou empêcher l'effet des mesures prises par S. A. R, par des personnalités inconvenantes, soit sur ce qui touche les opérations militaires, soit sur ce qui est relatif à la pacification de l'Espagne et à la liberté de S. M. C., objet principal des efforts de S. A. R.

« MM. les commandans français doivent s'entendre avec les autorités espagnoles pour que des articles de ce genre ne soient pas insérés dans les journaux; et dans le cas où, contre toute apparence, les autorités ne feraient aucun cas de leurs observations, il est naturel et juste que, travaillant dans l'intérêt des opérations de l'armée, ces commandans s'opposent à de semblables insertions.

« Veuillez bien faire connaître aux autorités espagnoles, tant civiles que militaires, qui sont dans votre arrondissement, ainsi qu'aux commandans français sous vos ordres, les explications ci-dessus, lesquelles ne doivent pas laisser de doute sur les veritables intentions de S. A. R.

« Port-Sainte-Marie, 26 août.

« Le major-général,
comte GUILLEMINOT. »

---

CORRESPONDANCE *entre S. A. R. le duc d'Angoulême et S. M. C. pendant le siege de Cadix* (1).

*Copie de la lettre autographe de S. A. R. le duc d'Angoulême au roi d'Espagne, apportée le 19 août par un officier français, sous pavillon parlementaire.*

« Monsieur mon frère et cousin,

« L'Espagne est délivrée du joug révolutionnaire; quelques villes fortifiées servent seules de refuge aux hommes compromis. Le Roi, mon oncle et seigneur, avait pensé (et les événemens n'ont rien changé de son sentiment) que V. M., rendue à la liberté, et usant de clémence, trouverait bon d'accorder une amnistie nécessaire après tant de troubles, et de donner à ses peuples, par la convocation des anciennes cortès du royaume, des garanties d'ordre, de justice et de bonne administration. Tout ce que la France pourrait faire, ainsi que ses alliés, et l'Europe entière, serait fait pour consolider cet acte de votre sagesse; je ne crains pas de m'en porter garant.

« J'ai cru devoir rappeler à V. M., et par elle à tous ceux qui peuvent prévenir encore les maux qui les menacent, les dispositions du Roi, mon oncle et seigneur. Si d'ici à cinq jours il ne m'est parvenu aucune réponse satisfaisante, et si V. M. est encore à cette époque privée de sa liberté, j'aurai recours à

(1) Les pièces de cette correspondance, publiées par les journaux anglais du temps comme arrivées par la voie de Gibraltar, n'ont point de caractère authentique; mais comme elles n'ont point été désavouées, et qu'elles portent evidemment l'empreinte de la verite historique, on a dû les recueillir ici. Il est à remarquer que les lettres de S. A. R. le duc d'Angoulême étaient rapportées en Français dans les journaux de Londres; quant à celles du roi d'Espagne, on n'a pas besoin de faire observer qu'elles ont dû êtres écrites sous la dictee du gouvernement qui tenait S. M. captive.

la force pour la lui rendre. Ceux qui écouteraient leurs passions de préférence à l'intérêt de leur pays, répondront seuls du sang qui sera versé.

« Je suis, avec le plus profond respect, Monsieur mon frère et cousin, de votre majesté,

« Le très affectionné frère, cousin et serviteur.

« Louis Antoine.

« De mon quartier général, à Port-Sainte-Marie, ce 17 août 1823. »

*Réponse du Roi.* (Traduction)

« Monsieur mon frère et cousin,

« J'ai reçu la lettre de V. A. R., datée du 17 courant, et c'est, en vérité, une chose très-remarquable que jusqu'à ce jour les intentions de mon frère et oncle le roi de France ne m'aient pas été manifestées, quand depuis six mois ses troupes ont envahi mon royaume, et ont occasioné tant de calamités à mes sujets qui ont eu à supporter cet envahissement.

« Le joug dont V. A. R. prétend avoir délivré l'Espagne n'a jamais existé, et je n'ai jamais été privé d'aucune autre liberté que de celle dont les opérations de l'armée française m'ont dépouillée.

« La meilleure manière de me rendre cette liberté, et de laisser le peuple espagnol en possession de la sienne, serait de respecter nos droits comme nous respectons ceux des autres, et il faudrait qu'un pouvoir étranger cessât de s'entremettre, au moyen d'une force armée, dans nos affaires intérieures.

« Les sentimens paternels de mon cœur sont pour ce qui me concerne la règle la plus sûre, et le plus puissant motif pour juger et pour chercher un remède aux besoins de mes sujets. Si de plus fortes garanties pour la conservation de l'ordre et de la justice étaient désirées par eux, c'est avec eux que j'en conviendrai. En attendant, que V. A. R. me permette de lui dire que le remède qu'elle m'indique est aussi incompatible avec la dignité de ma couronne qu'avec l'état actuel du monde, la situation politique des choses, les droits, les usages et le bien-être de la nation que je gouverne. Rétablir, après trois siècles d'oubli, une institution aussi variée, aussi changeante, aussi monstrueuse que les anciennes cortès du royaume l'étaient, assemblées dans lesquelles la nation n'était pas réunie, et ne possédait pas une véritable représentation, serait la même chose ou pis encore que de ressusciter les états généraux en France. De plus, cette mesure insuffisante pour assurer la tranquillité et l'ordre public, sans procurer aucun avantage à aucune classe dans l'État, ferait renaître les difficultés et les inconvéniens qu'on éprouva dans les temps anciens, et dont on s'est toujours souvenu chaque fois qu'il a été question de ce sujet.

« Ce n'est pas au Roi qu'il convient d'adresser les conseils que V. A. R. a cru devoir lui donner; car il n'est ni juste ni possible qu'on appelle le Roi à prévenir des maux qu'il n'a ni causés ni mérités; cet appel devrait plutôt être adressé à celui qui est l'auteur volontaire de ces maux.

« Je désire, ainsi que ma nation, qu'une paix honorable et solide mette un terme aux désastres de la guerre présente, guerre que nous n'avons pas provoquée, et qui est aussi nuisible à la France qu'à l'Espagne. J'ai à ce sujet des négociations pendantes avec le gouvernement de S. M Britannique, *dont la mediation a également été sollicitée par S M. T. C.;* je ne saurais me départir de cette base, et je ne crois pas que V. A. R. devrait le faire. Si, malgré ma déclaration présente, on abusait de la force, sous le prétexte que V. A. R. insinue, ceux qui le feront seront responsables du sang répandu, et V. A. R. le sera particulièrement, devant Dieu et les hommes, de tous les maux que vous pouvez attirer sur ma personne et ma famille royale, ainsi que sur cette cité bien méritante.

« Dieu garde à V. A. R., mon frère et cousin, beaucoup d'années.

« Cadix, 21 août 1823.

« Signé: Moi, le Roi. »

2e Lettre *du Roi d'Espagne.*

« Mon cher frère et cousin,

« Les déclarations que j'ai faites à V. A. R., dans ma lettre du 21 août dernier, n'ont pas eu l'effet que je devais en espérer, et on a versé des deux côtés du sang innocent qu'on aurait pu épargner. Mes devoirs comme roi, et les sentimens qui m'animent comme père de mes sujets, me forcent à faire une nouvelle démarche pour mettre fin aux désastres de la guerre actuelle; et pleinement convaincu que V. A. R. doit être animée

du même désir, je vous propose une suspension d'hostilités, et même sans préjudice du blocus, afin que pendant ce temps on puisse traiter d'une paix honorable pour les deux nations.

« Le lieutenant général don Miguel Ricardo de Alava, porteur de la présente, est autorisé par moi à conférer à ce sujet avec la personne qu'il plaira à V. A. R. de désigner, si vous le jugez convenable. De cette manière, il sera possible d'obtenir les explications réciproques qui sont si nécessaires pour s'entendre et pour faciliter les mesures ultérieures; et si V. A. R. juge à propos d'agréer ma proposition, comme j'ai lieu de l'espérer, le commissaire ci-dessus mentionné est aussi autorisé à conclure et à signer un armistice; et, si on le croyait nécessaire, je lui donnerais mes pleins pouvoirs en bonne forme.

« Dieu accorde à V. A. R., mon cher frère et cousin, les nombreuses années que je lui souhaite. Je suis de V. A. R. l'affectionné frère et cousin.

« Ferdinand.

« Cadix, le 4 septembre 1823. »

*Réponse.*

« Monsieur mon frère et cousin,

« J'ai reçu cette nuit la lettre de V. M., du 4, dont elle avait chargé le lieutenant général don Miguel de Alava; j'ai l'honneur de lui répondre par le maréchal de camp duc de Guiche, mon premier aide-de-camp.

« Je ne puis traiter de rien qu'avec V. M. seule et libre. Quand ce but sera atteint, j'engagerai avec instance V. M. à accorder une amnistie générale, et à donner de sa pleine volonté, ou au moins à promettre telles institutions qu'elle jugera dans sa sagesse convenir le plus aux mœurs et au caractère de ses peuples, pour assurer leur bonheur et leur tranquillité, et qui puissent servir de garanties pour l'avenir. Je me regarderai comme bienheureux, si, dans quelques jours, je puis mettre aux pieds de V. M. l'hommage du profond respect avec lequel je suis, Monsieur mon frère et cousin, de V. M. le très-affectionné frère, cousin et serviteur.

« Louis-Antoine.

« De mon quartier général de Port-Sainte-Marie, le 5 septembre 1823. »

*Du roi Ferdinand au duc d'Angoulême.*

« Mon cher frère et cousin, j'ai reçu la lettre de V. A. R., en date de ce jour; elle m'a été remise par le général duc de Guiche; et comme V. A. R. me déclare qu'elle ne peut traiter qu'avec moi seul et libre, j'espère que, pour déterminer un point si important, il plaira à V. A. R. de me dire ce qu'il est nécessaire de faire pour que je puisse me considérer comme libre; et, dans ce cas, de quelle manière vous avez l'intention de traiter avec moi. Aussitôt que je recevrai cette explication, sans laquelle je ne puis me décider, je répondrai à V. A. R., m'engageant en attendant à faire cesser les hostilités.

« Dieu conserve, etc.

« Ferdinand.

*Réponse du duc d'Angoulême.*

« Monsieur mon frère et cousin,

« J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V. M., d'hier. La France ne fait la guerre ni à V. M. ni à l'Espage, mais au parti qui tient V. M. et son auguste famille captives dans Cadix. Je ne les regarderai comme en liberté que lorsqu'ils seront au milieu de mes troupes, soit à Port-Sainte-Marie, soit où V. M. l'aimera le mieux. Si, d'ici à ce soir, je n'ai pas une réponse satisfaisante à cette lettre et à la note que j'ai fait communiquer au général Alava, concernant la liberté de V. M. et de la famille royale, et l'occupation de Cadix par mes troupes (1), je regarderai toute négociation comme rompue. Je suis, avec le plus profond respect, Monsieur mon frère et cousin, de V. M., le très-affectionné frère, cousin et serviteur.

« Louis-Antoine.

« Port-Sainte-Marie, le 6 septembre 1823. »

*Lettre du roi Ferdinand.*

« Mon cher frère et cousin, j'ai reçu la lettre de V. A. R. en date d'hier, et d'après l'explication que vous me donnez, je vois avec un profond regret que V. A. R. ferme toutes les portes à la paix. Un roi ne peut être libre en s'éloignant de ses sujets, et en se mettant à la discrétion de troupes étrangères qui ont envahi son royaume; une forteresse

(1) Cette note, ou *memorandum*, a été rapportée p. 464.

espagnole, quand elle ne renferme pas de traîtres, ne se rend pas, à moins que l'honneur et les lois de la guerre ne justifient sa reddition. Je désire cependant donner à V. A. R. et au monde la preuve que je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour épargner l'effusion du sang; et, puisque V. A. R. refuse de traiter avec qui que ce soit, excepté avec moi seul et libre, je suis prêt à traiter seul avec vous et en pleine liberté, soit dans un endroit à égale distance des deux armées, et avec toute la sécurité convenable et réciproque, soit à bord d'un bâtiment neutre quelconque, sous la foi de son pavillon Le lieutenant général don Miguel Ricardo de Alava, part, autorisé par moi, pour remettre cette lettre entre les mains de V. A. R., et j'espère recevoir de V. A. R. une réponse plus satisfaisante.

« Dieu préserve, etc.

« FERDINAND.

« Cadix, le 7 septembre 1823. »

---

DISCOURS *lu, au nom du roi d'Espagne, à l'ouverture de la séance des cortès extraordinaires, à Cadix, le* 6 *septembre* 1823.

« Messieurs les députés,

« Le jour où les cortès ordinaires terminèrent leur session, je vous annonçai que, si les circonstances l'exigeaient, je trouverais dans la convocation des cortès extraordinaires un port de salut pour le vaisseau de l'État. Un rapport qui vous sera présenté par mon gouvernement et par mes ordres vous convaincra que ce vaisseau est sur le point de faire naufrage si le congrès ne le sauve C'est dans ces momens critiques que j'ai cru nécessaire de convoquer les cortès extraordinaires, afin qu'elles délibèrent et qu'elles adoptent avec leur zèle et leur patriotisme accoutumés les mesures les plus convenables à la cause publique. Ce que vous dira mon gouvernement et ce que je vous dis moi-même vous démontrera l'inutilité de nos efforts pour obtenir une paix honorable. L'ennemi poursuivant, contre tout droit, l'exécution du système d'intervention dans les affaires intérieures de ce royaume, s'obstine à ne vouloir traiter qu'avec moi seul et libre, et déclare qu'il ne me regardera comme libre que lorsque je serai entouré de ses baïonnettes. Inconcevable et ignominieuse liberté qui aurait pour base le déshonneur de se mettre à la discrétion de ses ennemis! Pourvoyez, Messieurs, aux besoins de la patrie, de laquelle je ne dois ni ne veux séparer mon sort; et convaincu que l'ennemi n'écoutera ni la raison, ni la justice, si elles ne sont appuyées par la force, sondez promptement toutes nos plaies et adoptez les remèdes propres à les guérir.

« FERDINAND. »

---

PROCLAMATION *publiée à Cadix au nom du roi d'Espagne, le* 30 *septembre* 1823. (Traduction.)

« Espagnols,

« Le premier devoir d'un roi est de faire le bonheur de ses sujets, et ce bonheur étant incompatible avec l'incertitude de la nation sur son sort futur, je m'empresse de calmer l'inquiétude que pourrait produire la crainte de voir régner le despotisme ou l'animosité d'un parti.

« Uni avec la nation, j'ai couru avec elle les dangers de la guerre; mais la loi impérieuse de la nécessité m'oblige à lui donner un terme. Dans ces circonstances affligeantes, ma voix puissante peut seule éloigner du royaume les vengeances et les persécutions; un gouvernement sage et juste peut seul réunir toutes les volontés; ma présence dans le camp ennemi peut seule dissiper les horreurs qui menacent l'île Gaditana, ses loyaux habitans, tant d'Espagnols de mérite qui y sont réfugiés.

« Étant décidé à faire cesser les désastres de la guerre, j'ai résolu de sortir d'ici demain; mais avant, je veux faire connaître les sentimens de mon cœur, en publiant le manifeste suivant :

« 1º Je déclare, de ma libre volonté, et promets sous la foi de ma parole royale, que si la nécessité exige des changemens aux institutions politiques de la monarchie qui existent actuellement, j'adopterai un gouvernement qui fasse la félicité complète de la nation; et je garantis la sûreté personnelle, la propriété et la sûreté civile des Espagnols.

« 2º Je promets de la même manière un oubli général, complet et absolu de tout ce qui est passé, sans aucune exception, afin que de cette manière la tranquillité, la confiance et l'union, si nécessaires à l'intérêt commun et si dé-

sirés par mon cœur paternel, se rétablissent entre tous les Espagnols.

« 3° Je promets de la même manière que, quels que soient les changemens que l'on fasse, les dettes et les obligations contractées pour la nation et pour le gouvernement, sous le système actuel, seront toujours reconnus comme je les reconnais.

« 4° Je promets et assure aussi que tous les généraux, chefs et officiers, sergens et caporaux de l'armée et de la marine, qui jusqu'à présent sont restés attachés au système actuel du gouvernement, et en quelque point de la Péninsule que ce soit, conserveront leurs grade, emplois, solde et titres honoraires. Les employés militaires, civils et ecclésiastiques qui ont suivi le gouvernement et les cortès, conserveront pareillement les leurs; quant à ceux qui, par raison de réforme que l'on ferait, ne pourraient pas conserver leur emploi, ils jouiront de la moitié de la solde qu'ils avaient alors.

« 5° Je déclare et assure également que les miliciens et volontaires de Madrid, de Séville et autres points, qui se trouvent dans cette île, ainsi que les Espagnols réfugiés dans son enceinte, et qui ne sont pas obligés d'y demeurer, pour raison de leur emploi, pourront aussitôt retourner dans leurs foyers, ou se rendre sur le point du royaume qui leur conviendra, sous l'entière assurance qu'ils ne seront pas molestés pour leur conduite politique ou pour leurs opinions antérieures; les miliciens qui auraient besoin de secours obtiendront, pendant leur route, ceux qu'on accorde aux individus de l'armée permanente.

« Les Espagnols de la classe ci-dessus et les étrangers qui voudront sortir du royaume jouiront de toute liberté à cet égard, et ils obtiendront les passeports nécessaires pour le pays qui leur conviendra.

« Cadix, 30 septembre 1823.

« FERDINAND. »

---

DÉCRET *du roi d'Espagne, rendu à Port-Sainte-Marie, le 1er octobre* 1823.

« Les scandaleux succès qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent l'établissement de la constitution démocratique de Cadix, au mois de mars 1820, ont été bien publics et connus de tous mes sujets.

« La plus criminelle trahison, la plus honteuse lâcheté, l'attentat le plus horrible contre ma royale personne, et la violence, furent les moyens employés pour changer essentiellement le gouvernement paternel de mon royaume en un code démocratique, source féconde de désastres et de malheurs.

« Mes sujets, accoutumés à vivre sous des lois sages, modérées et conformes à leurs usages et à leurs mœurs, et qui pendant tant de siècles ont fait le bonheur de leurs ancêtres, donnèrent bien promptement des preuves publiques et universelles de leur désapprobation et de leur mépris du nouveau régime constitutionnel. Toute les classes de l'État ressentirent le mal causé par les nouvelles institutions.

« Gouvernés tyranniquement en vertu et au nom de la constitution, et épiés dans leur intérieur, il n'était pas possible de réclamer l'ordre ni la justice, et ils ne pouvaient obéir à des lois établies par la lâcheté et la trahison, soutenues par la violence, et source du désordre le plus épouvantable, de l'anarchie la plus désolante et de la détresse universelle.

« Le vœu général retentit de toutes parts contre la tyrannique constitution; il retentit pour la cessation d'un code nul dans son origine, illégal dans sa formation, injuste dans son contenu : il retentit enfin pour le soutien de la sainte religion de leurs ancêtres, pour le rétablissement des lois fondamentales et pour la conservation de mes droits légitimes; droits que j'ai reçus de mes ancêtres, que mes sujets ont jurés solennellement.

« Le cri général de la nation ne fut pas stérile.

« Dans toutes les provinces se formaient des corps armés qui se liguèrent contre les soldats de la constitution: quelquefois vainqueurs, d'autres fois vaincus, ils demeurèrent toujours constans dans la cause de la religion et de la monarchie.

« L'enthousiasme pour la défense d'objets si sacrés ne leur manqua jamais dans les revers de la guerre; et, préférant la mort à la perte de si grands biens, mes sujets firent voir à l'Europe, par leur fidélité et leur constance, que si l'Espagne avait pu nourrir dans son sein quelques hommes dénaturés, fils de la

rébellion, la nation entière est religieuse, monarchique et passionnée pour son légitime souverain.

« L'Europe entière connaissant très-bien ma captivité et celle de toute la royale famille, la déplorable situation de mes sujets loyaux et fidèles, et les maximes pernicieuses que répandaient de toutes parts les agens espagnols, résolut de mettre fin à un état de choses qui était un scandale universel, et qui marchait à la destruction de tous les trônes et de toutes les anciennes institutions, pour les remplacer par l'irréligion et le mépris des mœurs.

« La France, chargée d'une si sainte entreprise, a triomphé en peu de mois des efforts de tous les rebelles du monde, réunis pour le malheur de l'Espagne sur le sol classique de la fidélité et de la loyauté.

« Mon auguste et bien-aimé cousin, le duc d'Angoulême, à la tête d'une vaillante armée, vainqueur dans tous les lieux de ma domination, m'a délivré de l'esclavage dans lequel je gémissais, et m'a rendu à mes sujets constans et fidèles.

« Rétabli sur le trône de saint Ferdinand par la main juste et sage du Tout-Puissant, et par les généreuses résolutions de mes nobles alliés, et par l'entreprise hardie de mon cousin le duc d'Angoulême et de sa vaillante armée, désirant porter un remède aux besoins les plus pressans de mes peuples, et manifester à tous ma véritable volonté, dans le premier moment où j'ai recouvré ma liberté, j'ai rendu le décret suivant :

« Art. 1^er^. Sont nuls et de nulle valeur tous les actes du gouvernement appelé constitutionnel (de quelque classe et quelque espèce qu'ils soient), système qui a dominé mon peuple depuis le 7 mars 1820 jusqu'à ce jour 1^er^ octobre 1823, déclarant comme je déclare, que pendant toute cette époque j'ai été privé de ma liberté, obligé de sanctionner les lois et d'expédier les ordres, décrets et réglemens que méditait et expédiait contre ma volonté le même gouvernement.

« J'approuve tout ce qui a été décrété et ordonné par la junte provisoire du gouvernement, et par la régence, créées l'une à Oyarzun, le 9 avril, et l'autre le 26 mai de la présente année, entendant néanmoins, jusqu'à ce que suffisamment instruit des besoins de mes peuples, je puisse donner les lois et prendre les moyens les plus propres à assurer leur véritable prospérité et leur bonheur, objet constant de tous mes désirs. Vous communiquerez ce décret à tous les ministres. — Scellé de la main royale.

« Port Sainte-Marie, 1^er^ octobre.

« D. Victor Saez. »

---

Bulletins ou *Rapports officiels sur les opérations de l'armée française en Espagne.*

ORDRE DU JOUR DU 3 AVRIL.

« Soldats !

« La confiance du Roi m'a placé à votre tête pour remplir la plus noble mission. Ce n'est point l'esprit de conquête qui nous a fait prendre les armes ; un motif plus généreux nous anime : nous allons replacer un roi sur son trône, réconcilier son peuple avec lui, et rétablir, dans un pays voisin en proie à l'anarchie, l'ordre nécessaire au bonheur et à la sûreté des deux États.

« Soldats, vous respecterez et ferez respecter la religion, les lois et les propriétés ; et vous me rendrez facile l'accomplissement du devoir qui m'est imposé, de maintenir les lois de la plus exacte discipline. »

Au quartier général, à Bayonne, le 3 avril 1823.

Louis-Antoine.

Par son Altesse Royale commandant en chef l'armée,

Le major général, comte Guilleminot.

---

*Ouverture de la campagne.*

« L'armée des Pyrénées, sous les ordres de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, a commencé le 5 à lever ses cantonnemens pour se porter en Espagne ; le 6, le premier corps, sous les ordres de M. le duc de Reggio, s'est réuni en avant d'Urugue.

« Dans l'après-midi, de misérables transfuges se sont présentés sur la Bidassoa avec les signes de la révolte. Ils espéraient, les insensés, tenter la fidélité de nos troupes ! Les cris unanimes de *Vive le Roi!* un coup de canon à mitraille et un feu de peloton les ont bientôt tirés de leur coupable erreur. Huit ont été tués et quatre blessés grièvement ; le reste s'est dispersé couvert des huées des Espagnols.

« Le régiment espagnol *Impérial-Alexandre*, tranquille spectateur de cette scène, a, immédiatement après, abandonné le poste retranché d'Irun.

« Aujourd'hui, à cinq heures du matin, le pont de pontons étant établi sur la Bidassoa, l'infanterie du premier corps a commencé à passer cette rivière, que la cavalerie légère traversait à gué. Son Altesse Royale est entrée à six heures, à la tête des troupes, dans Irun, où elle a été reçue aux acclamations de toute la population, heureuse d'être délivrée par un Bourbon du joug révolutionnaire.

« Le duc de Reggio a pris position à Oyarzun; son avant-garde, commandée par le général Vallin, a été poussée jusqu'à Ernani; Saint-Sébastien est bloqué; l'important port du Passage et Fontarabie sont occupés. Partout les troupes de Sa Majesté sont accueillies aux cris de *Vive le Roi!* Les habitans s'empressent de leur offrir des rafraîchissemens qui sont scrupuleusement payés sur-le-champ.

« L'armée royaliste espagnole se grossit tous les jours. Le lieutenant-général comte d'Espagne est allé prendre le commandement de la division de Navarre. Déjà elle est maîtresse des avenues de Pampelune dont elle arrête l'approvisionnement. Cette division sera sous le commandement supérieur du lieutenant général de Conchy, qui débouche avec sa division, par Roncevaux.

« Le général Quesada, quand il aura réuni les différens corps qui opèrent dans les provinces basques, formera une division de 7,000 hommes. Il flanque en ce moment le mouvement du duc de Reggio avec trois bataillons bien armés et organisés.

« Le général Longa rassemble son corps à Sarre, où déjà il a réuni 2,500 hommes; il doit agir dans la province de Saint-Ander.

« L'organisation des troupes du baron d'Eroles, qui présente déjà un effectif de plus de 9,000 hommes, se pousse également avec activité. Ce général sera sous peu en mesure de contribuer aux opérations que M. le maréchal duc de Conegliano se dispose à commencer bientôt en Catalogne avec le 4e corps d'armée qu'il commande.

« Au quartier général d'Irun, le 7 avril 1823.

« Par ordre de son Altesse Royale,
« Le major général,
comte GUILLEMINOT. »

---

*Entrée à Madrid.*

Les premiers bulletins de l'armée ont fait connaître ses opérations depuis l'ouverture de la campagne jusqu'au moment où S. A. R. le général en chef, ayant établi son quartier-général à Vittoria, a dû y prolonger son séjour pour y attendre le résultat des divers mouvemens exécutés en Castille et en Aragon. Avant de franchir la frontière, Monseigneur avait la certitude que la masse de la nation espagnole ne supportait le joug des cortès qu'avec impatience; mais il ne pouvait toutefois, avant de s'être avancé en Espagne, se former une idée de l'enthousiasme dont la population entière est animée; et ce n'était d'ailleurs que sur l'Ebre qu'il pouvait reconnaître les moyens de défense qu'avait le parti révolutionnaire. Les premières opérations de l'armée se firent donc avec la circonspection nécessaire. Mais arrivé sur l'Ebre, le prince général en chef, voyant que les soldats français étaient partout accueillis comme des libérateurs, qu'ils trouvaient dans presque tous les Espagnols des alliés pleins d'ardeur et de zèle, que les corps peu nombreux qui obéissaient encore aux cortès ne pouvaient, sur aucun point, opposer une résistance sérieuse, crut devoir s'écarter des règles ordinaires de la guerre, en faisant de grands détachemens pour hâter la délivrance de l'Aragon et de la Castille.

Le 1er corps occupa Burgos, poussa des partis dans toutes les directions, et reçut partout des preuves de l'impatience avec laquelle les troupes françaises étaient attendues à Valladolid et même à Madrid. Le 2e corps, ayant traversé la Navarre, arriva à Saragosse, où il fut accueilli avec les plus vifs transports d'allégresse; et la nombreuse population de cette ville s'arma pour se joindre à lui. Ses opérations furent secondées par le chef royaliste, général Santos-Ladron. Les autorités royalistes furent rétablies dans les grandes provinces ainsi que dans les trois provinces basques et dans celle de Saint-Ander. Des mesures furent prises pour maintenir l'ordre dans ce pays.

Ces succès prouvèrent qu'on pouvait suivre le même système d'opération. Le 2e corps eut donc ordre de s'avancer en Catalogne pour faciliter les opérations du duc de Conegliano, et couvrir en

même temps les mouvemens du reste de l'armée sur Madrid.

S. A. R., avec le corps de réserve, quitta Vittoria le 5 mai, arriva à Burgos le 9, et en repartit le 13 pour se porter par Aranda sur Madrid.

Le maréchal duc de Reggio, avec l'avant-garde du général Vallin et la division d'Autichamp, est parti de Burgos le 7 pour Valladolid, où l'attendait un accueil brillant.

Monseigneur plaça provisoirement sous ses ordres les gardes du corps du Roi, les cuirassiers et les dragons de la garde, ainsi que les cuirassiers de la division du général Roussel d'Hurbel. Toute cette colonne devait opérer son mouvement sur Madrid par Ségovie.

En même temps la division Obert, du 1er corps, qui depuis le passage de l'Ebre occupait Logrono et Tudela, se mit également en marche pour se diriger, par Agréda et Almazan, sur la capitale. Dans toute sa marche cette division rencontra, ainsi que les autres colonnes, le même enthousiasme parmi les habitans. Arrivée à Siguenza, elle se mit en communication avec le général espagnol Bessières, qui venait d'avoir un engagement avec l'arrière-garde de Ballesteros, à laquelle il avait pris quatre canons et deux cents prisonniers.

Pendant ce mouvement sur Madrid, la division Bourck, du 1er corps, laissée à Burgos, s'est portée sur Carrion, afin d'agir au besoin dans le royaume de Léon et les Asturies. Quatre de ses bataillons, sous le général Marguerie, ont été chargés de couvrir Saint-Ander et le blocus de Santona, formé par les troupes royalistes espagnoles

S. A. R. a ordonné au prince de Hohenlohe, commandant le 3e corps, de porter son quartier général à Vittoria, d'où il continuera à diriger les opérations du blocus de Pampelune et de St.-Sébastien, couvrira par des détachemens la communication de l'armée depuis Irun jusqu'à Burgos, en maintenant l'ordre et la tranquillité qui règnent dans toute cette partie. Celles de ces troupes qui forment les blocus de Pampelune et de Saint-Sébastien ne cessent de prouver leur zèle; et toutes les fois que les garnisons de ces places ont fait quelques tentatives, elles ont été repoussées avec la plus vive ardeur.

Le général Molitor, après avoir poussé la division Loverdo et celle des dragons aux ordres du général Domon sur Daroca, Catalayud et même jusqu'à Teruel, ne pouvant plus douter que la retraite de Ballesteros sur Valence était entièrement prononcée, et que les pertes que ce général éprouvait journellement par la désertion ne lui laissaient aucun moyen de prendre l'offensive, ayant laissé une garnison française à Saragosse et placé des corps royalistes à Borja, à Catalayud et à Daroca, a rappelé les troupes de son corps d'armée de la rive droite de l'Ebre pour les réunir à la division Pamphile de Lacroix, qui depuis le 1er mai avait commencé son mouvement sur la Catalogne, en portant les deux premières brigades à Fraga, tandis que la brigade d'Arbaud-Jouques marchait sur Monzon par Alcubierra. Cette division était arrivée le 5 mai sur la Cinca. Le fort de Monzon était occupé par cent trente hommes de ligne et par plusieurs centaines de douaniers et les exaltés du pays; le général d'Arbaud-Jouques ne put y passer cette rivière : il dut donc faire rétablir le bac de Pomard ; la crue des eaux ayant augmenté les difficultés, il ne put être sur la rive gauche de la Cinca que le 8. Une partie du 4e de ligne se porta aussitôt sur Monzon; la ville fut occupée après une assez vive fusillade, et l'ennemi, en se retirant dans le fort, laissa cinq hommes sur le champ de bataille; un caporal du 4e régiment a reçu une légère blessure. Le fort fut aussitôt cerné, et dans la nuit du 10 au 11, le général d'Arbaud-Jouques a fait enlever au pas de charge, par une compagnie de grenadiers et une de voltigeurs, la redoute avancée dite le *vieux Château*, qui incommodait la ville et dont la prise resserre entièrement la garnison du fort. Dès le 9, une partie du 13e régiment s'était portée sur Barbastro, où la Barque d'Estadilla fut défendue avec avantage par les paysans royalistes contre les soldats révolutionnaires.

Le général Pamphile de Lacroix, qui était à Fraga, envoya le 6 un escadron du 4e de chasseurs en reconnaissance sur Lerida. Un parti ennemi fut rencontré à Sozea : l'escadron le chargea, le poursuivit jusqu'à Albaraz, et lui prit un maréchal-des-logis. Le 9, le colonel Levasseur, du 8e léger, de la brigade de Saint-Chamans, se porta avec un de ses bataillons et un détachement des chasseurs de l'Arriège sur Alcaraz. La garnison de Lerida y avait deux cents hommes d'infanterie et trente dragons; ceux-

ci s'étant avancés tombèrent dans une embuscade, et furent immédiatement chargés par les chasseurs, perdirent des hommes et des chevaux, et eurent en outre plusieurs blessés, dont un mortellement par le lieutenant d'Auger. Le maréchal-des-logis Mirat et le chasseur Lamarche sont cités avantageusement par le général comte Molitor, qui rend compte que dans tous ces engagemens les soldats ont montré beaucoup d'ardeur. Ce général, ayant laissé des troupes pour observer Lerida et Monzon, s'est porté sur le Sègre avec le reste de la division Pamphile de Lacroix, tandis que les autres divisions viennent le rejoindre par Mequinenza et Fraga, où le général Loverdo était arrivé le 18.

Le 2e corps a donc sans doute communiqué maintenant avec les troupes du maréchal duc de Conegliano, qui, après avoir suivi l'ennemi dans les diverses directions qu'il a prises depuis qu'il s'est vu contraint de quitter sa position de la rive droite de la Fluvia, particulièrement le 17 à Castel-Tersol, où le général Donnadieu, avec la brigade de Saint-Priest et les troupes espagnoles du général Romagosa, l'a attaqué très-vivement et lui a fait éprouver une perte considérable.

En arrivant à Buitrago le 17 mai, S. A. R. a trouvé un parlementaire qui lui était envoyé par le général l'Abisbal et par la municipalité de cette ville, à l'effet de proposer de ne l'évacuer entièrement qu'à l'arrivée de l'armée française, pour éviter les désordres qui pourraient résulter de cette population, étant abandonnée à elle-même.

Cette proposition, entrant parfaitement dans les intentions de S. A. R., a été accueillie par elle, et il fut convenu verbalement qu'un corps, aux ordres du général Zayas, resterait à Madrid jusqu'au 24, époque de l'entrée des troupes françaises, afin de leur remettre la garde de la ville et de tous les établissemens publics. Mais le général royaliste espagnol Bessières, emporté par le désir d'être le premier dans la capitale, et n'ayant pu encore recevoir l'avis officiel de la convention, s'y porta dès le 20. Il s'ensuivit un engagement assez vif qui fit perdre au corps de Bessières quelques centaines d'hommes faits prisonniers. Cette démarche hasardée ayant causé beaucoup d'agitation dans le peuple, S. A. R. a dû hâter l'entrée des troupes françaises à Madrid. L'avant-garde du corps de réserve et une brigade du 1er corps occupèrent cette ville le 23 à la pointe du jour, et dès lors l'ordre le plus parfait y a régné.

S. A. R. y est entrée elle-même hier 24, à neuf heures du matin, à la tête du corps de réserve, tandis que S. Exc. le maréchal duc de Reggio y entrait en même temps par la route de Ségovie avec les troupes qui ont suivi cette direction; le reste de la division Obert est également arrivé à Madrid hier matin, et la population tout entière qui s'était portée au-devant des troupes françaises leur a exprimé par ses acclamations la vive satisfaction que cause sa présence.

Ces troupes, pendant leur longue marche, n'ont cessé d'observer la plus parfaite discipline, et ont constamment manifesté le désir de prouver leur dévouement.

Au quartier général de Madrid, le 25 mai 1823.

Par ordre de S. A. R.

Le major général, comte GUILLEMINOT.

---

AFFAIRE *d'Ygulada et de Jorba.*
(4e corps.)

*Rapport de M. le maréchal duc de Conegliano à S. Exc. le ministre secrétaire d'État de la guerre.*

Ygualada, le 26 juillet 1823.

« Monseigneur,

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à V. Exc., j'ai marché sur l'ennemi à Ygualada, une colonne suivant la route neuve par Esparaguera, Bruch et Castel-Oli; une autre colonne suivant la vieille route par Masquefa, Piera-Capelladas, d'où se dirigeant sur Montbuy, elle couvrait la route de Santa-Colona, et menaçait les derrières de l'ennemi à Ygualada. J'avais en même temps invité, tout en lui laissant de la latitude, M. le baron d'Eroles à marcher sur Calaf, que l'ennemi occupait.

« Le 24, nos reconnaissances portées de Bruch jusqu'au delà de Castel-Oli, avaient vu l'ennemi en position en avant d'Ygualada. Tous les renseignemens recueillis avaient annoncé dès la veille que Milans était parti d'Ygualada avec une colonne de 4,000 hommes, se dirigeant sur Santa-Colona, et qu'environ 2 à 3,000 hommes seulement étaient restés à Ygualada. Le blocus de Barcelone de-

vaut toujours fixer la principale attention, je crus devoir détacher de ma colonne de gauche le 18e régiment, sous les ordres du général Achard, et de le porter, le 25, de Piera à Saint-Sadurni, afin que si Milans, après nous avoir dérobé une couple de marches, se dirigeait contre les troupes du blocus, de concert avec celles de Barcelone, il pût être pris en flanc et sur ses derrières par le général Achard.

« Le même jour, la colonne de gauche, commandée par le général Montgardé, ne restant plus composé que du 1er léger et de trois escadrons de cavalerie pris dans le 6e de hussards, dans le 18e et dans le 23e de chasseurs, s'est porté sur Montbuy. Elle n'a pas rencontré l'ennemi. Celle de droite, commandée par le général Tromelin, composée du 16e et du 60e de ligne, du 6e de chasseurs et d'une batterie d'artillerie, s'est portée sur Ygualada. Nous n'y avons pas trouvé l'ennemi; il avait évacué cette ville dans la nuit. Milans, qui n'avait fait aucun des mouvemens présumés, en était parti la veille dans la soirée avec la masse de ses troupes, n'y ayant laissé que 12 à 1,500 hommes pour couvrir sa retraite, que l'on annonçait être dirigée sur Cervera.

« Les autorités d'Ygualada avaient suivi Milans; il a fallu de suite en établir de nouvelles. M. le lieutenant-général Sarsfield, qui marche avec nous, a bien voulu se charger de ce soin.

« Pendant que les troupes s'établissaient militairement, on s'est occupé des reconnaissances. Elles ont trouvé les avant-postes ennemis à Saint-Genis, en avant de la fameuse position de Jorba.

« Sur un premier abord, le général Tromelin est allé lui-même, avec le 16e régiment, le 6e de chasseurs et deux pièces d'artillerie, reconnaître positivement la situation de l'ennemi, J'avais recommandé d'éviter tout engagement avec lui.

« Peu d'instans après, je montai a cheval pour reconnaître par moi-même l'ennemi. Déjà il avait été rejeté des positions de Saint-Genis jusqu'à celles de Jorba, où mon intention n'était pas de l'attaquer de front.

« Le général Tromelin ayant arrêté là le mouvement des troupes de la reconnaissance, la retraite s'en opérait, lorsque j'appris qu'un détachement commandé par un officier supérieur, et d'environ 150 hommes, s'étant trop engagé, était aux prises avec l'ennemi. Je fis sur le champ faire volte-face aux troupes, et j'envoyai l'ordre à deux bataillons du 60e de serrer promptement le 6e régiment.

« Arrivé près de Jorba, je trouvai ce détachement opérant sa retraite et poursuivi par l'ennemi.

« M. le chef d'escadron de Sparre, officier d'ordonnance près de moi, devançait ce détachement, à pied, blessé d'une balle qu'il avait reçue à la cuisse. Après avoir eu de lui quelques détails; je sentis tout le prix du moment, et m'étant fait serrer par le 16e, je fis faire demi-tour à droite au détachement, et je lui fis reprendre, sans perdre un instant, la position qu'il venait de quitter, et enfin je fis attaquer celle de Jorba. Nous y avons trouvé l'ennemi avec la force majeure de ses troupes commandées par Milans.

« La position a été vigoureusement attaquée et vigoureusement défendue. L'arrivée de deux bataillons du 60e, peu après le commencement de l'attaque, en a déterminé le succès et forcé l'ennemi à abandonner la position de Jorba, le mamelon en arrière de Jorba, la position qui le domine, et enfin les crêtes de la rive gauche de la Noya, entre Jorba et l'autel del Gaucho.

« J'avais de même appelé le 1er léger; mais je n'ai pas eu à l'employer, l'ennemi, à son arrivée, effectuant déjà sa retraite.

« Quelques obus lancés à propos du village de Jorba, et sous les yeux de M. le géneral Berge, commandant en chef de l'artillerie, ont produit les plus heureux effets.

« L'ennemi, débusqué ainsi de toutes ses positions, a été forcé à la retraite.

« La conduite du 16e (colonel Dalvymare), et du 60e (colonel d'User) a été admirable; et celle du général Tromelin, commandant cette brigade, est digne des plus grands éloges. J'ai été à même de voir combattre nos vieilles troupes. Nos jeunes soldats les ont égalées en valeur et en opiniâtreté. Leur attitude a été d'autant plus remarquable, que l'ennemi, en nombre supérieur au nôtre, a vaillamment défendu ses positions, et que ses attaques successives ont duré plus de trois heures sans interruption d'un feu bien nourri.

« Nous occupons ses positions, et l'ennemi a dirigé sa retraite par Moutucanea sur Cervera. L'on assure qu'il a fait une perte assez considérable, et qu'il a beaucoup de blessés.

« La nôtre n'est que de cinq morts ; un du 16e, et quatre du 60e, au nombre desquels est un officier.

« Trente-deux blessés, sept du 15e, vingt-quatre du 60e, et un du train d'artillerie.

« M. le baron d'Eroles s'est porté de son côté sur Calaf, où il a surpris l'ennemi. Cette ville, d'après son rapport de la veille, était occupée par une force d'environ 500 hommes. Ce qui a pu en sortir a été atteint, en partie détruit ou ramassé par un de nos détachemens de vingt chevaux, appartenant au 18e de chasseurs, et par quelques officiers et ordonnances d'état-major de la division espagnole. En résultat, on a fait sur ce point 200 prisonniers, y compris 23 officiers. La perte des royalistes espagnols a été de deux hommes tués, dont un officier, et de onze blessés.

« M. le baron est resté à Calaf, qu'il occupe.

« Je rendrai compte à V. Exc. de nos mouvemens ultérieurs, et j'ai l'honneur de lui adresser ci-joint l'état nominatif des officiers, sous-officiers et soldats qui se sont le plus particulièrement distingués.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le maréchal MONCEY. »

---

COMBAT *de Campillo de Arenas.*
( 2e corps. )

*Bulletin.*

Le lieutenant général comte Molitor, commandant en chef le 2e corps d'armée, a adressé à S. A. R., par un courrier parti de Grenade le 1er août, son rapport sur la suite de ses opérations depuis la prise de Lorca.

Le général Vincent, qu'il avait laissé à Murcie avec une brigade d'infanterie et une de dragons, ayant appris qu'une colonne de 1,500 hommes était sortie de Carthagène le 18 juillet, pour faire des vivres et lever des contributions, s'est de suite mis en marche pour l'attaquer. Il a joint son arrière-garde au village de Roda, et ses dispositions ont été si bien combinées, et exécutées avec tant de vigueur par le colonel d'Hautpoul, avec un bataillon du 14e de ligne et un escadron du 5e de dragons, que toute cette arrière-garde, composée de 3 officiers et 100 soldats, tous anciens militaires du régiment de la Marine, a été faite prisonnière.

Arrivé le 24 à Guadix, avec l'avant-garde de la division Loverdo, le général Molitor apprit que l'armée ennemie avait enfin pris position pour l'attendre. Le général Zayas, commandant un corps séparé, était à Grenade ; Ballesteros et Balanzar, avec le gros et l'élite de l'armée, venaient de s'avancer le plus secrètement possible des environs de Grenade et de Jaen, et s'étaient portés à Guadalhuertuna, sur la droite de la route de Guadix à Grenade, espérant que le 2e corps, ignorant leur mouvement, serait compromis en s'avançant imprudemment sur cette dernière ville ; mais le comte Molitor fit de suite ses dispositions pour attaquer dès le lendemain. Il se porta le 25, avec toute la division Loverdo, de Guadix sur Moreda ; fit avancer la 6e division, commandée par le général Pelleport, de Gor sur Guelago, et prescrivit au général Domon, qui arrivait à Baza, de marcher sur Almias. L'ennemi, qui comptait sur sa cavalerie, composée de vieux soldats, se hâta de porter douze cents chevaux en avant de Guadalhuertuna : nous n'avions à leur en opposer sur ce point que quatre cents, qui avaient marché douze heures. Le général Bonnemains, qui commandait cette avant-garde, n'hésita pourtant pas à commencer l'attaque.

Les escadrons espagnols, placés en avant de la ville, et ceux qui l'occupaient, furent d'abord culbutés, et ensuite trois charges régulières ont eu lieu sur mille chevaux, qui, après avoir opposé une résistance opiniâtre, furent renversés, mis dans une déroute complète et poursuivis jusqu'à deux lieues au delà de Guadalhuertuna par les chasseurs des 10e et 19e régimens, soutenus par une compagnie de voltigeurs du 4e léger, venue au pas de course pour prendre part au succès. Jamais les cris de *Vive le Roi!* n'ont été plus énergiques. L'ennemi a laissé le champ de bataille couvert de morts, de blessés et d'armes ; nous lui avons pris un étendard et fait deux cents prisonniers, dont trois lieutenans-colonels et huit officiers. De notre côté, deux chasseurs ont été tués, et deux officiers ainsi que huit sous-officiers ou chasseurs ont été blessés. Le général Bonnemains a eu un cheval blessé sous lui : nos régimens ont eu aussi beaucoup de chevaux tués ou blessés, mais ils ont été remplacés aussitôt par ceux pris à

l'ennemi. Cette brillante affaire de cavalerie fait le plus grand honneur au lieutenant général Bonnemains et aux troupes sous ses ordres. Parmi ceux qu'il cite avantageusement, on doit distinguer MM. les colonels de Saran et de Choiseul, commandant les 10e et 19e de chasseurs, qui ont conduit leurs régimens de la manière la plus vigoureuse.

Après ce glorieux combat, Ballesteros ayant encore près de douze mille hommes se retira sur Huelma, et fit plusieurs marches et contre-marches. Le général Molitor suivit tous ses mouvemens; et ayant su que le 27 il avait pris position dans les montagnes escarpées de Campillo de Arenas, et qu'il voulait s'y défendre, il résolut de marcher à lui. Ne pouvant tirer de subsistances que de Grenade, qui était occupée par Zayas, il porta le 27 sur cette ville le général Ordonneau avec cinq bataillons et un régiment de cavalerie. Le général Zayas se retira à son approche, et convint d'y laisser un bataillon jusqu'à notre arrivée, pour maintenir la tranquillité : mais lorsque nos troupes parurent, ce bataillon se réunit à elles aux cris de *Vive le roi!* Les habitans de Grenade, éminemment royalistes, ont fait éclater la joie la plus vive à l'entrée des bataillons français.

Les divers détachemens laissés par le général Molitor sur la ligne de communication, et celui qu'il venait de faire sur Grenade, avaient réduit sa force à quatorze bataillons.

L'ennemi avait plus du double, et ses troupes comptaient beaucoup d'anciens militaires; mais le comte Molitor, plein de confiance dans l'intrépidité des siennes, les réunit le 28 de grand matin à Montelegicar, ayant fait dès la veille toutes ses dispositions pour l'attaque : il dirigea la division Loverdo par la droite, de manière à s'emparer des hauteurs qui dominent Campillo, et se mit lui-même à la tête de la 6e division, commandée par le général Pelleport, qui était suivie par les troupes du général Domon, et se dirigeait par la gauche pour prendre l'ennemi à revers.

Après une heure de marche, le général Molitor rencontra une reconnaissance de cent cinquante cavaliers qui, placés sur une éminence, firent feu sur la tête de sa colonne. Le capitaine Lanferna, du 20e régiment de chasseurs, qui commandait son escorte, fondit aussitôt sur l'ennemi et le tailla en pièces. Un lieutenant colonel, trois officiers et dix cavaliers restèrent percés de coups de lances sur le champ de bataille; on fit quinze prisonniers, et trente autres cavaliers également bien montés, avec un officier, vinrent se rendre ensuite.

La marche des colonnes se fit avec tant d'ensemble qu'elles arrivèrent et commencèrent l'attaque en même temps. L'infanterie de Ballesteros couronnait toutes les hauteurs, et sa réserve s'avança aussitôt pour tourner la droite du général Loverdo. Mais ce général, dont le comte Molitor annonce ne pouvoir assez louer les belles dispositions et la vigueur d'exécution, avait pris ses mesures. Un bataillon de voltigeurs qu'il avait formé, soutenu par les 1er et 11e de ligne en colonne serrée, et qu'il porta avec le général Corsain contre la gauche de l'ennemi, l'eurent bientôt refoulé avec une perte considérable, et s'emparèrent de la position de Las-Albunclès; en même temps le général Bonnemains, avec les 4e et 8e légers, attaquait avec succès les montagnes qui dominent Campillo. Sur la gauche, où se trouvait le comte Molitor, l'ennemi voulut défendre les approches de Campillo; mais le général Saint-Chamans, à la tête des 4e et 20e de chasseurs, exécuta plusieurs charges brillantes, sabra et culbuta tout ce qui voulait s'opposer à son passage, et nos troupes entrèrent dans Campillo au son des cloches et aux acclamations des habitans, qui, sous le feu de l'ennemi, venaient indiquer les sentiers par où l'on pouvait l'atteindre et le couper.

Le général Pelleport fit parfaitement ses dispositions, et fut bien secondé par le général Buchet avec les 24e et 39e de ligne.

L'ennemi, d'abord repoussé de Campillo, se sauva en désordre dans la direction de Cambil; mais, obligé de passer sous le feu de la division Loverdo, il fut contraint de se rejeter sur la gauche, où le général Pelleport, après avoir emporté la position escarpée d'El-Castillo, et soutenu par la brigade Faverot, de la divisiom Domon, lui fit éprouver de nouvelles pertes très-considérables.

Le feu était extrêmement vif sur tous les points, principalement de la part des troupes révolutionnaires, qui avaient l'avantage d'occuper les pics; nos soldats ne ripostaient que difficilement en escaladant les rochers; mais arrivés aux sommets ils prenaient leur revanche, et

nulle part l'ennemi n'a pu résister à la vivacité de l'attaque. Du côté de la division Loverdo, qui avait a combattre des forces considérables, l'ennemi enfoncé fit à diverses reprises de grands efforts pour se reformer. C'est alors que les bataillons de cette division exécutèrent avec intrépidité plusieurs charges à la baïonnette, détruisirent en grande partie les régimens légers d'Aragon et de Valence, et leur prirent deux drapeaux; toutes les positions furent successivement enlevées. Ce combat dura jusqu'à la nuit, qui seule mit fin à la poursuite; et l'ennemi, qui n'a évité sa destruction totale qu'à la faveur des montagnes qui le sauvaient de l'action de notre cavalerie, s'est retiré en désordre jusqu'à Cambil et au delà, après avoir laissé dans les rochers quatre à cinq cents tués ou blessés, et avoir perdu trois cents prisonniers, dont trente officiers supérieurs ou autres. De notre côté, nous avons eu quatorze morts, dont deux officiers, et quarante blessé. De ce nombre sont le colonel Levavasseur du 8e léger, le capitaine Costa-Magna du 4e léger, et le capitaine de Veruége, de l'état-major général.

Dans cette brillante journée, généraux, officiers et soldats, tous ont montré l'ardeur de se signaler et de prouver leur dévouement au Roi. (Suivent les noms des officiers qui se sont le plus fait distinguer dans cette affaire.)

La défaite du 28 a apporté un tel découragement dans l'armée ennemie, que quinze cents hommes en ont déserté dans la nuit du 29. Le général Zayas a été séparé de Ballesteros; ce dernier s'est enfoncé dans les montagnes, et a occupé Quesada, Pazo-Alcon et Cazorla. Il a devant lui le général Foissac-Latour, qui s'est porté avec ses troupes à Baeza et à Villa-Carito; et comme il serait possible qu'il cherchât a retourner dans le royaume de Murcie, le comte Loverdo s'est rendu avec sa division à Guadix pour observer ses mouvemens.

Avant l'affaire du 28, le général Ballesteros avait envoyé des parlementaires dont les propositions n'ont pas été accueillies. Tout porte à croire que dans ce moment il en a envoyé de nouveau pour traiter de sa soumission à S. M. C.

Au quartier général à Manzanarès, le 3 août 1823.

Par ordre de S. A. R. :
Le major général, comte GUILLEMINOT.

---

CONVENTION *conclue entre le général Molitor et le general Ballesteros.*

ART. 1er. Le général Ballesteros, et la seconde armée sous ses ordres, reconnaissent l'autorité de la Régence d'Espagne, établie à Madrid durant l'absence du Roi.

2. Le susdit général ordonnera aux autres généraux et gouverneurs des places situées dans l'étendue de son gouvernement, de reconnaître également la Régence.

3. Les troupes qui sont aux ordres du général Ballesteros seront cantonnées dans les endroits qui seront fixés de concert avec le général Molitor.

4. Les généraux, chefs et officiers appartenant au second corps d'armée espagnole conserveront leurs grades, emplois, distinctions, et la solde correspondante auxdits emplois.

5. Aucun individu de ladite armée ne pourra être inquiété, poursuivi ni molesté pour ses opinions antérieures à cette convention, ni pour les faits analogues, excepté ceux qui sont de la compétence de la justice ordinaire.

6. La solde sera payée par le trésor d'Espagne en la forme dite, et en cas de retard ou d'impossibilité, on continuera de donner aux troupes les rations d'étape dans les cantonnemens qui leur seront assignés.

7. Les individus de la milice faisant partie de la susdite armee, qui désireront retourner dans leurs foyers, pourront le faire librement, et trouveront sûreté et protection.

En conséquence de la présente convention, les hostilités cesseront de part et d'autre.

Fait à Grenade, le 4 août 1823.

*Signe*, le général MOLITOR. — Pour le général BALLESTEROS, et avec ses pleins pouvoirs, le premier adjudant général de l'état-major, Joseph GUERRO DE TORRES.

Pour copie conforme :
Le major-général, comte GUILLEMINOT.

---

PRISE DU TROCADERO.

*Bulletin.*

Aussitôt son arrivée devant Cadix, Monseigneur résolut de s'emparer du Trocadero, position que les assiégés avaient cherché à rendre inexpugnable par de nombreux travaux.

L'isthme sur lequel elle est située avait été coupé depuis le dernier siége par un canal ou cortadura de 70 mètres de largeur, et dans lequel, même à marée basse, il y a encore de trois à quatre pieds d'eau et de vase: en arrière avait été construite une ligne à redans d'un haut relief, et armé de 45 bouches à feu de divers calibres.

Dix-sept cents hommes d'élite très-exaltés occupaient ces ouvrages, et perfectionnaient sans relâche les moyens de défense. Les flancs et les abords en étaient protégés par le feu d'un nombre considérable de chaloupes canonnières.

La grande distance qui sépare le Trocadero de Puerto-Real, notre point de départ, et la nature du terrain, couvert d'arbustes et de plantes marines, qui n'aurait point permis aux troupes d'arriver en ordre sur l'ennemi, la force enfin donnée à ces travaux, déterminèrent S. A. R. à faire ouvrir la tranchée devant eux.

Elle fut ouverte dans la nuit du 19 au 20; et dans celle du 24 au 25 on était parvenu à etablir la deuxième parallèle à quarante mètres du canal. Les journées suivantes furent employées à la perfectionner et à terminer l'armement de nos batteries.

Pendant tout ce temps, l'ennemi ne cessa de faire le feu le plus vif, sans parvenir à ralentir l'ardeur des travailleurs, ni altérer leur gaieté.

Le 30, à la pointe du jour, nos batteries engagèrent une canonnade violente, dans le seul but de fatiguer l'ennemi. Les chefs des assiégés en prirent occasion pour publier le soir même, dans Cadix, que nous avions éprouvé un très-grand échec; une illumination générale, des danses, des concerts célébrèrent leur prétendu succès.

Cette canonnade n'était cependant que le prélude de l'attaque de vive force que Monseigneur avait arrêtée pour la nuit du 30 au 31; des ordres furent en conséquence transmis à M. le comte Bordesoulle, commandant en chef le corps de réserve, et S. A. R. arréta pour cette attaque les dispositions suivantes:

Quatorze compagnies d'élite furent réunies: celles des bataillons de guerre des 3e, 6e et 7e régimens de la garde royale formèrent le premier échelon; celles du 3e bataillon du 34e et du 3e bataillon du 36e composèrent le second. Cent sapeurs et une compagnie d'artilleurs suivaient immédiatement. Après ces échelons, marchaient les trois bataillons de la garde et le 34e régiment de ligne. Le 3e bataillon du 36e se trouvait en réserve. Des officiers qui, dans les nuits précédentes, avaient reconnu, avec la plus grande hardiesse, les passages les moins difficiles du canal, devaient guider chaque échelon.

Les troupes défilèrent par la tranchée, dans le plus grand silence, et furent formées en une seule colonne, à hauteur de la seconde parallèle. Il leur était ordonné de franchir le canal et de marcher rapidement, sans tirer, aux retranchemens. L'obstacle surmonté, les premières divisions devaient se diriger par la droite et par la gauche, pour s'emparer des batteries, et le reste de la colonne se porter au delà de l'ouvrage pour agir ensuite suivant les circonstances.

En même temps, un équipage de pont, préparé par les soins du lieutenant général Tirlet, commandant en chef l'artillerie de l'armée, descendait le Rio-San-Pedro, pour venir établir la communication sur le canal de la Cortadura, et le lieutenant général Dode, commandant en chef le génie, avait prescrit au lieutenant-colonel Dupau de rendre facile aux troupes la sortie de la deuxième parallèle.

Les ordres de Monseigneur furent exécutés avec autant de précision que d'intrépidité. A deux heures un quart, malgré le feu de l'ennemi, la profondeur de l'eau qui dans ce moment était encore de quatre ou cinq pieds, et les chevaux de frise qui garnissaient le pied des retranchemens, la colonne traversa le canal sans aucune hésitation, et en moins de quinze minutes pénétra dans l'intérieur de l'ouvrage aux cris de *Vive le roi!* qui avaient été donnés pour ralliement. Les soldats avaient à se venger des injures que l'ennemi n'avait cessé de leur prodiguer pendant les travaux de la tranchée; aussi ceux qu'ils atteignirent dans le premier moment furent percés de coups de baïonnette, et presque tous les artilleurs tués sur leurs pièces. Le moulin retranché de Guerra, où se trouvait la réserve, fut également emporté, et les quarante-cinq canons qui garnissaient la ligne furent à l'instant tournés contre l'ennemi.

Monseigneur arriva bientôt sur la position enlevée d'une manière si brillante; il recueillit de nombreuses marques de l'affection et de l'enthousiasme des troupes pour sa personne. Tout en elles annonçait combien elles se trouvaient heureuses d'avoir aussi bien justifié sa confiance, et prouvé leur dévouement au Roi.

Cependant l'ennemi s'était retiré dans les maisons situées près de l'embouchure du canal qui sépare le Trocadero de l'île

et du fort de Saint-Louis. L'on ne peut y parvenir que par un chemin étroit faisant de nombreux détours et qu'il avait hérissé d'obstacles. Il s'y maintenait derrière des retranchemens, et sous la protection de ses canonnières et des batteries du fort de Puntalès. Nos troupes s'étant reformées, et les cartouches mouillées ayant été changées, Monseigneur, qui avait fait reconnaître pendant ce temps les approches de ce point, jugea qu'il devait également être enlevé sur-le-champ Il ordonna donc au comte Bordesoulle de faire marcher à cet effet le 3[e] bataillon du 36[e] et le 34[e] régiment de ligne, que S. A. R. fit appuyer par un bataillon de la garde. Malgré le feu du Puntalès et de la flotille, celui de cinq pièces d'artillerie, de toute l'infanterie, et la difficulté du terrain qui obligeait à traverser divers cours d'eau et marais ayant plusieurs pieds de profondeur, la position de l'ennemi fut emportée, ses canons dirigés contre ceux qui cherchaient à s'embarquer, et le fort Saint-Louis occupé; c'est dans cette seconde affaire, non moins vigoureuse que la première, que le commandant de toutes les troupes réunies dans le Trocadero, le colonel Garcès, membre des cortès, fut fait prisonnier ainsi que beaucoup d'autres officiers. Avant neuf heures, nous étions maîtres de la totalité de l'isthme, et avions fait éprouver à l'ennemi une perte de 150 tués, 300 blessés et 1,000 prisonniers. A peine 250 hommes, la plupart blessés, sont parvenus à s'embarquer. Ainsi l'on peut considérer comme complètement détruit tout le corps ennemi qui a combattu dans cette journée, où les soldats français ont montré autant de résolution qu'à aucune autre époque. De notre côté, la vigueur et la rapidité des attaques ont été telles, que notre perte ne s'élève pas à 35 tués et 110 blessés. A l'instant même où les retranchemens du Trocadero venaient d'être enlevés, S. A. R. fit donner l'ordre à la flotille espagnole du Guadalete, composée de onze canonnières ou bombardes, de sortir du port de Santa-Maria pour se rallier à l'escadre. Elle appareilla dès la pointe du jour; quinze chaloupes canonnières ennemies forcèrent de voiles pour s'opposer à son passage; mais déja elle était sous la protection du fort de Santa-Cathalina, dont le feu et celui du brick *la Lilloise*, détaché par le contre-amiral Des Rotours, contraignirent promptement les bâtimens ennemis à s'éloigner. Ce brick, commandé par le lieutenant de vaisseau Lemarant, la poursuivit jusque sous les batteries de Cadix, et lâcha même quelques bordées sur cette ville.

Pendant que ces brillantes affaires avaient lieu, toutes les autres troupes, tant à Chiclana que sur le reste de la ligne, étaient sous les armes et s'éclairaient sur tous les points; partout les meilleures dispositions furent faites par M. le comte Bordesoulle; on ne saurait donner assez d'éloges à la manière dont il a fait exécuter les ordres de Monseigneur dans cette journée si glorieuse pour les armes françaises. Il a été parfaitement secondé par le lieutenant général Obert, qui commandait immédiatement sous lui, et par les maréchaux-de-camp comte d'Escars et baron Gougeon, commandant les échelons, et qui sans cesse à la tête des troupes ont su tirer le plus grand parti de leur ardeur. Tous les corps ont fait leur devoir; les voltigeurs de la garde royale suisse ont rivalisé de zèle et de valeur avec ceux de la garde française.

Monseigneur témoigne à tous sa vive satisfaction; les noms des militaires de tout grade qui se sont distingués seront mis sous les yeux de S. A. R.; mais on doit citer ici la brillante valeur de S. A. S le prince de Carignan, qui, ayant sollicité de Monseigneur de marcher avec les premières troupes, s'est toujours trouvé aux endroits les plus périlleux. (Suivent les noms des officiers qui se sont le plus distingués.)

Au quartier-général à Puerto-Santa-Maria, le 2 septembre 1823.

Par ordre de S. A. R,
Le major-général, comte GUILLEMINOT

---

## AFFAIRES *de Llado et de Llers,* (4[e] *corps*).

*Rapport de M. le maréchal duc de Conegliano, à S. Exc. le ministre secrétaire d'État de la guerre.*

Saria, 18 septembre.

« Monseigneur,

« Par mon rapport du 16, j'ai eu l'honneur de rendre compte à votre excellence de la marche de la colonne ennemie debarquée a Mongat, ainsi que de celle de deux colonnes françaises que j'avais mises à sa poursuite, et enfin de la position prise en avant de Llado par M. le général baron de Damas.

« Je reçois à l'instant deux rapports de M. le lieutenant général baron de Damas, et de M. le baron Nicolas, datés tous deux de Llers, le 16; le premier à six

heures après midi, et le second à quatre heures du soir.

« Voici le résumé de ce que m'annonce M. de Damas :

« Le 15, une reconnaissance de quatre cents hommes, commandée par M. le marquis d'Eyragues, capitaine d'état-major, et dirigée sur Besalu, rencontra l'ennemi qui marchait au nombre de deux mille quatre cents hommes.

« En soutenant notre avant-garde, une affaire très-vive s'engagea. L'ennemi se jeta sur sa gauche, prenant la route qui conduit de Saint-Martin-de-Sasseras à Llado. Le baron de Damas l'arrêta bientôt par une charge de cavalerie parfaitement exécutée, et a la tête de laquelle se trouvait M. Fontnouvelle, capitaine des chasseurs de la Vendée. Cet officier a reçu une blessure à la tête, mais elle n'est pas dangereuse.

« L'action avait commencé à deux heures; vers la nuit, l'ennemi cessa des efforts inutiles.

« Le lendemain il était en position à Saint-Martin-de-Sasseras, et démontrait l'intention de gagner quelques heures de marche pour se rendre à Figuières.

« En effet, le 16, à une heure du matin, il partit par la Stela et Teradas, pour exécuter son projet. M. le baron de Damas se mit en mouvement à quatre heures, et prit position près de Sistelo, où deux routes se croisent. Il arriva à Llers à onze heures du matin. L'ennemi, se portant de position en position sur Teradas, parut vers deux heures, et se jeta avec beaucoup d'impétuosité par un chemin qui se trouvait en avant de notre front. Quoiqu'il éprouvât des pertes, il continuait à se diriger sur le fort San-Fernando, lorsqu'il fut chargé par le 1er bataillon du 8e de ligne. Au même moment, devancé dans une position importante dont il cherchait à s'emparer, par M. le général Maringoné, à la tête d'un bataillon du 5e régiment de ligne, et se trouvant d'ailleurs serré sur ses derrières par la colonne de M. le général Nicolas, il demanda à entrer en pourparler.

« N'éprouvant de difficulté que pour les transfuges qui se trouvaient faire partie de la colonne ennemie, M. de Damas a cru devoir, pour éviter une nouvelle effusion de sang, leur promettre la vie sauve, mais la vie seulement, et sans autre condition. Ces transfuges sont au nombre de cent vingt.

« Quant au restant de la colonne commandée par le brigadier Fernandez, les honneurs de la guerre lui ont été accordés, et à trois heures l'ennemi a mis bas les armes sur le plateau de Llers, au nombre de deux mille hommes, et pour ainsi dire sous les yeux de la garnison de San-Fernando.

« Les troupes de S. M. se sont conduites avec leur vigueur ordinaire. Les troupes royales espagnoles du blocus de Figuières qui se sont trouvées dans l'action méritent les plus grands éloges.

« M. le général de Damas me fera connaître par un rapport subséquent les militaires de tout grade qui se sont les plus distingués.

« Notre perte est de 15 à 20 hommes tués, au nombre desquels M. le marquis d'Eyragues, dont il a déjà été fait mention, et M. le capitaine Rivière du Herent, du 8e régiment de ligne. Nous avons eu 150 à 180 blessés.

« J'ai l'honneur, etc.

« Le maréchal, duc de Conégliano,

« MONCEY. »

*P. S.* « Un de mes aides de camp, qui arrive de Llers, m'annonce que le brigadier Fernandez a été blessé, et que l'ennemi, dans les affaires du 15 et du 16, a eu près de 500 hommes mis hors de combat. »

---

## PRISE *du fort Santi-Petri.*

*Bulletin.*

Conformément aux ordres de S. A. R., le fort de Santi-Petri, situé sur un rocher à l'entrée du canal du même nom, et qui protégeait l'arrivée des bâtimens portant des vivres dans Cadix, et appuyait l'extrême droite de la ligne ennemie, a été attaqué le 20 par la division de l'escadre commandée par le contre-amiral baron Des Rotours, et composée des vaisseaux *le Centaure*, *le Trident;* de la frégate *la Guerrière*, de la corvette *l'Isis*, et de l'aviso *le Santo-Christo*, ayant à bord cinq cents hommes des 12e et 24e régimens de ligne, commandés par le chef de bataillon Auxcoutaux, du 24e.

Cette division eut à surmonter les plus grandes difficultés pour s'approcher du fort; les vents furent presque toujours contraires, et l'on ne pouvait s'avancer qu'en faisant sonder avec soin. *Le Centaure*, que montait le contre-amiral Des Rotours, parvint pourtant à s'embosser à quatre cents toises de Santi-Petri, et à midi et demi, il donna le signal convenu

à nos batteries de terre chargées de seconder l'attaque de la marine. Le feu commença aussitôt et se soutint avec la plus grande vigueur, malgré celui du Santi-Petri et des ouvrages de la pointe de l'île de Léon. Le vaisseau *le Trident* et la frégate *la Guerrière*, qui étaient parvenus a se rapprocher du *Centaure*, prirent part à l'engagement; mais, se trouvant encore à une trop grande portée, ces bâtimens durent cesser leur feu pour chercher à se rapprocher, tandis que *le Centaure* et les batteries de terre continuèrent le leur sans interruption jusqu'à trois heures et demie. Les principales batteries du fort étaient démontées; un incendie y avait lieu. Le contre-amiral Des Rotours ayant alors dirigé sur ce point les embarcations où avaient été placées à l'avance les troupes de ligne auxquelles il avait joint un détachement de grenadiers de l'artillerie de marine, la garnison demanda à se rendre, et le fort fut immédiatement occupée.

On a trouvé dans le fort de Santi-Petri, vingt-sept pièces de 24 en bronze, beaucoup de munitions et des vivres pour deux mois pour sa garnison qui se composait de 180 hommes sur lesquels 13 ont été tués ou blessés Notre marine n'a pas eu à regretter la perte d'un seul homme; les boulets de l'ennemi ont presque tous porté dans les grêmens et n'y ont fait que peu de mal. Nous avons eu dans nos batteries de terre un artilleur et un soldat d'infanterie de tués, et cinq artilleurs blessés.

Cette audacieuse attaque, dont le résultat aura une grande influence sur la suite des opérations, a été conduite de la manière la plus hardie et la plus honorable par le contre-amiral Des Rotours. Dans son rapport à M. le contre-amiral Duperré, commandant en chef les forces navales devant Cadix, il paie un juste tribut d'éloges aux officiers et aux troupes employées sous ses ordres. État-major, matelots, soldats, tous ont montré le plus grand enthousiasme...

Au quartier général de Puerto-Santa-Maria, le 22 septembre 1823.

Par ordre de S. A. R.:

Le major général, comte Guilleminot.

---

DÉLIVRANCE *du roi d'Espagne. — Occupation de Cadix.*

*Bulletin.*

Le noble but que s'était proposé le Roi, en envoyant son armée en Espagne, celui des constans efforts de S. A. R. et des braves troupes qu'elle commande, a été atteint. S. M. C. est rentrée dans la plénitude de ses droits souverains, et vient d'être rendue à ses fidèles sujets.

Tous les préparatifs pour une attaque générale sur l'île de Léon étaient terminés. La brigade de la garde royale, aux ordres du général d'Ambrugeac, et celle du 2e corps, commandée par le général Ordonneau, réunies sous le commandement du lieutenant général Bourmont, étaient a bord de l'escadre depuis le 25 septembre. Les forces navales, sous le commandement en chef du contre-amiral Duperré, allaient effectuer le débarquement de ces troupes et seconder leurs opérations. L'équipage du pont destiné au passage des troupes qui devaient pénétrer dans l'île par l'embouchure du Rio-Santi-Petri, y était réuni. Toutes les batteries établies du côté de la terre, tant sur ce point que devant le pont de Zuazo et au Trocadero, étaient entièrement achevées. Déjà S. A. R. était à Chiclana, et ses ordres pour attaquer étaient donnés: on n'attendait plus enfin que le dernier signal, lorsque l'ennemi, reconnaissant qu'il ne pourrait pas résister aux moyens que nous étions parvenus à réunir, et qu'augmentait surtout l'ardeur de nos troupes, a cherché, dans son roi captif, un refuge contre les désastres dont il était menacé. Tout pouvoir a été rendu à S. M. C.: un de ses officiers a apporte à S. A. R. la lettre par laquelle le Roi lui annonçait sa prochaine arrivée au quartier général de l'armée.

En effet, le 1er octobre, LL. MM. le roi et la reine d'Espagne, accompagnés des princes et de la famille royale, se sont embarqués à Cadix, au bruit de l'artillerie de cette ville et de toute la côte, et favorisés par le plus beau temps. Ils sont arrivés à onze heures et demie à Port-Sainte-Marie, où ils ont été reçus par S. A. R., au milieu de tout son état-major et d'une partie de ses troupes, qui, tout en partageant la satisfaction que causait à leur auguste chef un aussi heureux résultat, regrettaient de n'avoir pu, en combattant encore, donner de nouvelles preuves de leur valeur et de leur dévouement.

D'après les ordres de S. M. C., les principaux postes de l'île de Léon et de Cadix ont été remis, dès le 3, aux troupes françaises; et les troupes espagnoles s'étant mises en marche pour les cantonnemens qui leur ont été assignés, nous avons oc-

cupé, le 4, la totalité de l'île, ainsi que la place. L'escadre est entrée le même jour dans la baie, et a débarqué aussitôt les troupes qui étaient à son bord.

Pendant que des événemens aussi remarquables avaient lieu devant Cadix, les troupes des 3e et 5e corps d'armée obtenaient de leur côté le fruit de leurs efforts. La place de Santona venait d'être occupée le 28, par suite de la capitulation conclue dès le 11 : l'on y trouvait cent cinquante bouches à feu, dix mille fusils; et la place de Saint-Sébastien, sur laquelle était dirigée une partie des moyens qui avaient réduit Pampelune, se rendait au lieutenant général comte Ricard, qui l'a fait occuper le 3 octobre.

Dès son arrivée, S. M. C. a expédié des ordres pour que toutes les places qui tiennent encore fussent remises aux divisions de l'armée royaliste, ou aux corps français les plus à portée, qui en prendront possession en son nom. Les gouverneurs de ces places suivront sans doute l'exemple des chefs de Cadix, et dès lors les opérations militaires dans la Péninsule peuvent être considérées comme touchant à leur fin.

Au quartier général à Puerto-Santa-Maria, le 5 octobre 1823.

Par ordre de S. A. R. le prince général en chef:

Le major général, comte GUILLEMINOT.

---

ORDRE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

« La campagne étant heureusement terminée par la délivrance du roi d'Espagne et par la prise ou la soumission des places de son royaume, je témoigne à l'armée des Pyrénées, en la quittant, ma vive satisfaction pour le zèle, l'ardeur et le dévouement qu'elle a montrés dans toutes les occasions, ainsi que pour la parfaite discipline qu'elle a constamment observée. Je me trouve heureux d'avoir été placé par le Roi à la tête d'une armée qui fait la gloire de la France.

« Au quartier-général, à Oyarsun, le 22 novembre 1823.

« LOUIS-ANTOINE.

« Par son altesse royale,

« En l'absence du major général, comte GUILLEMINOT.

« Le maréchal de camp, aide-major général,

« DELACHASSE DE VERIGNY. »

---

## PORTUGAL.

CONVENTION *pour l'extradition des criminels, déserteurs et transfuges, entre le Portugal et l'Espagne conclue à Madrid, le 8 mars.*

« S. M. T. F. D. Jean VI, roi du royaume uni de Portugal, du Brésil et des Algarves, et S. M. C. D. Ferdinand VII, roi d'Espagne, également désireux de contribuer, chacun de son côté, à la tranquillité des deux royaumes, en évitant que les criminels, déserteurs et transfuges qui prétendraient se réfugier dans l'un ou l'autre royaume, y trouvent protection et asile, pour y demeurer impunément, ont déterminé d'établir le renvoi réciproque de ceux qui tenteraient de se soustraire au châtiment, ou se délivrer du service militaire; et ayant nommé pour plénipotentiaire *ad hoc*, savoir : S. M. T. F., Jacques-Frédéric Torlade-Pereira d'Azambuja, chevalier des ordres du Christ et de Notre-Dame de la Conception; de Villa Viciosa, officier de la secrétairerie d'Etat de la marine, et son chargé d'affaires près de S. M. C., etc.; et S. M. C., Santiago Usoz Mosi, chevalier pensionné de l'ordre royal et distingué espagnol de Charles III, secrétaire de S. M., chargé de l'expédition des décrets, grand officier de la secrétairerie d'État, etc.; qui, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs en due forme, ont arrêté entre eux les articles suivans :

« Art. 1er. Tous les déserteurs recrues ou jeunes gens inscrits dans le service militaire de Portugal ou d'Espagne, qui seront réclamés comme tels par leur gouvernement respectif, soit directement, soit par l'intermédiaire des autorités supérieures des provinces limitrophes, seront réciproquement rendus aux autorités qui les réclameront.

« 2. On extraduira de la même manière, de part et d'autre, tous les accusés mis en jugement ou condamnés dans leur pays respectif. Le gouvernement sur le territoire duquel ils seront venus chercher asile devra s'assurer d'eux jusqu'à ce qu'ils soient remis aux autorités compétentes; et quant à ce qui concerne les accusés mis en jugement non condamnés, qui se réfugieront dans l'un ou l'autre Etat, et seront réclamés par leur gouvernement respectif,

ils devront être mis sous bonne garde jusqu'à ce que la cause étant déterminée et décidée, on connaisse s'ils doivent ou non être extraduits.

« 3. On observera la même conduite envers les personnes réclamées par les juges pour servir de témoins dans les interrogatoires; et les autorités portugaises et espagnoles observeront entre elles la même correspondance et le même échange de service entre les officiers judiciaires et extra-judiciaires qui, d'après les lois de chaque pays, sont usités entre les autorités elles-mêmes.

« 4. Comme il est à craindre que des bandes de factieux, en passant la ligne de démarcation de l'un ou de l'autre royaume, compromettent la tranquillité du pays où ils cherchent un asile et l'impunité, les deux gouvernemens conviennent entre eux que la force armée de l'un ou de l'autre pays sera autorisée à poursuivre les factieux, séparément ou conjointement avec la force armée du pays contigu, sans que l'entrée des troupes de l'autre pays pour un cas semblable puisse être considérée comme une violation de territoire. Les autorités civiles et militaires des deux royaumes se donneront, au contraire, tout l'appui qui sera nécessaire pour la destruction de semblables bandits, ennemis communs des deux États.

« 5. La présente convention sera exécutoire aussitôt la ratification qui en aura été faite par les parties contractantes, et cette ratification sera échangée dans le plus court espace possible.

« En foi de quoi, nous soussignés, plénipotentiaires de LL. MM. T. F. et C., autorisés par nos pleins pouvoirs, nous avons signé les deux originaux de la présente convention, et nous l'avons scellée du sceau de nos armes.

« JACQUES-FRÉDÉRIC TORLADE-PEREIRA D'AZAMBUJA, SANTIAGO USOZ MOZI.

« Madrid, 8 mars 1823. »

Cette convention a été ratifiée à Lisbonne, le 26 mars 1823.

---

DISCOURS *prononcé par le roi de Portugal, à la clôture de la session des cortès*, *le* 31 *mars* 1823.

« Messieurs, les travaux de la présente session devant cesser aujourd'hui, conformément à la constitution, je viens me féliciter avec vous de la sagesse et du patriotisme que vous avez développés dans les mesures législatives que vous avez jugées nécessaires, tant pour l'exécution et les progrès de la constitution, que pour la sécurité de la liberté civile, et le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publiques, que l'esprit de faction avait osé troubler à l'une des extrémités du royaume. (L'insurrection du comte d'Amarante.)

« Cette circonstance, si affligeante pour mon cœur paternel, m'a donné en même temps un témoignage irrécusable de la pureté de l'esprit constitutionnel, du patriotisme de la plus grande partie de la nation, ainsi que de l'énergie et de la fermeté avec lesquelles les représentans ont répondu à la confiance de leurs constituans.

« Oui, messieurs, je dois à la nation, à ses dignes représentans et au monde entier, la juste et consolante déclaration que la grande majorité du royaume est fidèle au serment qu'elle a fait à la constitution. Je dois également déclarer à chaque Portugais qui est digne de ce nom, que de même que son roi préfèrerait perdre la vie plutôt que d'oublier la sainteté de son serment, et la dignité de son caractère, de même celui de ses sujets qui refuserait de suivre son exemple serait l'objet de toute son indignation.

« Je ne crains point que les tentatives criminelles d'ennemis intérieurs ou extérieurs l'emportent sur la volonté générale de la nation. Je regrette cependant que le manque de temps et l'accumulation d'affaires vous aient empêchés de voter les lois organiques relatives à la cour de justice, aux finances, etc., dont dépendent les progrès et la consolidation du système constitutionnel.

« Je crois donc nécessaire, dans les circonstances actuelles, que la représentation nationale se réunisse autour du trône, dans la forme déterminée par la constitution, attendu que la sécurité publique et le perfectionnement du système le requièrent.

« Il ne me reste plus maintenant, messieurs, qu'à vous promettre; ainsi qu'à la nation que vous représentez si dignement, une coopération à la cause de la liberté nationale, aussi fidèle et aussi efficace que sont vrais mes sentimens, dont je ne puis vous offrir de meilleure garantie que ma conduite et mon caractère. »

---

**Proclamation** *publiée par le roi de Portugal, à Villa-Franca de Xira, le* 31 *mai* 1823.

« Habitans de Lisbonne,

« Le salut des peuples est toujours une loi suprême, et pour moi une loi sacrée. Cette conviction, qui a été mon guide dans les circonstances difficiles dans lesquelles la Providence m'a placé, m'a dicté impérieusement la résolution, que j'ai prise hier avec la plus vive douleur, de me séparer de vous pour quelques jours, cédant aux prières du peuple, aux désirs de l'armée qui m'accompagne ou me précède.

« Habitans de Lisbonne, tranquillisez-vous; jamais je ne démentirai l'amour que je vous ai voué. Pour vous je me sacrifie, et dans peu de temps vos plus chers désirs seront satisfaits.

« L'expérience, cette sage directrice des peuples et des gouvernemens, a démontré d'une manière bien douloureuse pour moi et funeste pour la nation, que les institutions existantes sont incompatibles avec la volonté, les usages et la conscience de la plus grande partie de la monarchie : les faits le prouvent par leur évidence. Le Brésil, cette intéressante partie de la monarchie, s'est séparé avec effort. Dans le royaume, la guerre civile a fait couler le sang portugais par les Portugais. La guerre étrangère est imminente, et, dans cette fluctuation, l'État est menacé d'une ruine totale, si les mesures les plus promptes et les plus efficaces ne sont à l'instant adoptées. Dans cette crise malheureuse, il m'appartient, comme roi et comme père de mes sujets, de les sauver de l'anarchie et de l'invasion, en conciliant les partis qui sont devenus ennemis.

« Pour parvenir à une fin si désirée, il est indispensable de modifier la constitution. Si elle eût été faite à l'avantage de la nation, je continuerois à être son premier garant; mais, quand la majorité d'un peuple se déclare si ouvertement et si hostilement contre ses institutions, elles veulent être réformées.

« Citoyens, je ne désire et ne désirerai jamais le pouvoir absolu, et, aujourd'hui même, je le repousse. Mon cœur répugne au despotime et à l'oppression; je désire la paix, l'honneur et la prospérité de la nation.

« Habitans de Lisbonne, ne craignez pas pour vos libertés, elles seront garanties de manière que la dignité de la couronne sera assurée, et les droits des citoyens respectés et maintenus.

« En attendant, obéissez aux autorités; point de vengeances particulières; étouffez l'esprit de parti; évitez la guerre civile; et, dans peu, vous recevrez les bases d'un nouveau Code qui garantira la sûreté des personnes, la propriété, et les emplois loyalement acquis à quelque époque que ce soit du gouvernement actuel. Ce Code donnera toutes les garanties que la société exige, unira toutes les volontés, et fera la prospérité de la nation entière.

« Jean VI, avec la garde de Dieu.

« Publié par ordre, écrit et signé par S. M., et remis à la secrétairerie des affaires étrangères ce jour. L'original resté en mon pouvoir.

« Jose-Xavier Mousinho da Silveira. »

*De l'Imprimerie nationale.*

---

**Seconde proclamation** *publiée à Lisbonne, le 3 juin.*

« Portugais!

« Au lieu d'une constitution qui eût soutenu la monarchie, au lieu des représentans élus par vous-mêmes, vous avez vu paraître, sous ce titre sacré, un tissu de maximes promulguées dans la vue de couvrir des principes subversifs, et tendans à un but occulte d'ensevelir avec la dynastie régnante la monarchie portugaise; vous avez vu paraître des représentans presque tous nommés à force d'intrigues et de subornations.

« Les citoyens d'une vertu connue se voyaient opprimés sous le poids des factions; la fidélité au Roi fut continuellement présentée comme un crime, conformément au système et aux principes que des hommes corrompus et exaltés suivaient avec autant de ténacité que de témérité.

« L'œuvre formée de semblables élémens ne pouvait durer plus long-temps, l'expérience la réprouva; et si ses auteurs se soutinrent quelque temps, en dépit de vos vœux, ce fut grâce à des promesses qui ne pouvaient se réaliser par les moyens adoptés. Détrompés de leurs erreurs, eux-mêmes se sont dis-

sous de fait, comme ils s'étaient réunis de fait. Moi, je les dissous de droit.

« Dans ma sollicitude pour vos intérêts, je me suis déterminé à sauver ma dignité royale en faisant renaître la monarchie qui doit être la base et non pas le jouet de toute constitution.

« La fidélité portugaise s'est manifestée même parmi ceux qui ont causé tant de maux, et ils ont en grande partie reconnu leurs propres illusions.

« Portugais ! votre Roi, libre sur le trône de ses prédécesseurs, va faire votre bonheur : il va vous donner une constitution d'où seront proscrits les principes que l'expérience a démontrés incompatibles avec la durée paisible de l'État. Votre Roi ne se croira heureux que lorsqu'il verra réunis tous les Portugais. Il met en oubli les opinions passées, en exigeant la fidélité dans la conduite future.

« Fait à Villa-Franca de Xira, le 3 juin 1823. *Signé* JEAN.

« *Contresigné* Joaquin-Pedro-Gomez DE OLIVEIRA. »

---

## TURQUIE.

COPIE *d'un office du secrétaire d'Etat de S. M. l'emp. de toutes les Russies, comte de Nesselrode, au reis-effendi de la sublime Porte.*

Saint-Pétersbourg, 6 (18) mai.

« J'ai reçu la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire par l'intermédiaire du lord Strangford, et je me suis empressé de la mettre sous les yeux de l'Empereur.

« S. M. I. m'a ordonné d'y faire la réponse suivante:

« Elle se félicite sincèrement d'y voir énoncer l'intime conviction que le maintien et la continuation de la paix entre les deux empires ont toujours formé le véritable objet de ses vœux.

« La Porte ottomane a dû en acquérir la preuve depuis long-temps. L'Empereur a réclamé des droits que les traités lui assurent; il a signalé avec franchise les dangers auxquels la violation de ces traités exposait l'empire ottoman ; mais jamais des vues hostiles ne l'ont animé, et lorsque, même au milieu d'une déplorable complication, ses avertissemens et ses conseils étaient méconnus, il n'a fait adresser au Divan, par son ministère et par ses alliés, que des représentations et des propositions qui attestaient encore une véritable sollicitude pour les intérêts même de la Porte.

« C'est donc avec raison que l'ambassadeur de S. M. le roi de la Grande-Bretagne a assuré le gouvernement turc des dispositions toujours amicales de l'Empereur et de la modération qu'il fait présider à sa politique.

« Les sentimens de S. M. I. ne changent pas ; elle a appris avec satisfaction, par la lettre de V. Exc., que la Porte ottomane tenoit à l'exécution des traités; que, fidèle à l'usage, et respectant les droits de la Russie, elle lui notifiait la nomination des nouveaux hospodars dans les deux principautés; qu'elle avait donné aux troupes turques l'ordre d'évacuer complétement les provinces, et qu'elle les ferait jouir des prérogatives que les traités leur accordent.

« Ce premier pas de la Porte vers l'ajustement définitif des différends qui se sont élevés entre deux puissances, ne pouvait qu'être agréable à S. M. I. Il lui permet de croire que les autres points qui sont à régler le seront incessamment d'une manière conforme aux intérêts de son empire, et aux droits que lui garantissent les traités. Les progrès successifs de lord Strangford dans la négociation qui lui est confiée, joints au témoignage des faits et à la scrupuleuse exécution des ordres donnés par la Porte pour l'entière évacuation de la Valachie et de la Moldavie, offriront ainsi à l'Empereur la possibilité de renouer ses anciennes relations avec le gouvernement turc. Ce n'est qu'alors que le rétablissement d'une légation russe à Constantinople pourra avoir lieu. Cette légation russe serait chargée à cette époque de vouer tous ses soins à la négociation générale qui avait été ouverte avant les événemens de l'année 1821, et de la poursuivre sur la même base et d'après le même monde ; car cette négociation n'ayant aucun rapport avec les différens actuels, ne pourra être reprise que quand ceux-ci seront entièrement aplanis; mais c'est ce dernier résultat qu'il s'agit avant tout d'amener. Les véritables intérêts de la Porte ottomane le demandent, et pour prouver jusqu'à quel point il entre dans les vues de l'Empereur, S. M. I. m'a autorisé à ne pas consigner dans la présente lettre les observations que devraient motiver plusieurs passages de l'office de S. Exc., et plus d'une mesure

adoptée en dernier lieu par le gouvernement turc.

« Lord Strangford doit faire connaître au Divan la pensée de l'Empereur à ce sujet.

« Mon auguste maître se flatte qu'un procédé semblable de sa part, et le but des nouvelles communications de l'ambassadeur d'Angleterre, seront appréciés par la Porte.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le comte DE NESSELRODE. »

---

NOTE *du secrétaire d'Etat de S. M. l'emp. de toutes les Russies, comte de Nesselrode, à lord Strangford, ambassadeur de la Grande Bretagne, datée de Saint-Pétersbourg, le 7 (19) mai* 1823.

« Milord, la lettre que V. Exc. m'a fait présenter sous la date du 28 février, ainsi que la note y jointe du réis-effendi, me sont parvenues il y a peu de jours. Je me suis empressé de les mettre sous les yeux de l'Empereur. S. M. I. me charge, milord, de vous assurer qu'elle sait apprécier ce premier résultat de vos efforts. Vous connaissez ses sentimens; vous savez que la paix sera toujours l'objet de ses vœux les plus chers. La démarche actuelle du réis-effendi a un caractère amical, et prouve que la Porte désire se rapprocher de la Russie. Cette démarche, considérée sous ce point de vue, ne peut qu'être satisfaisante pour S. M. I.; sous d'autres rapports, elle ne paraît pas moins importante. Pour la première fois, le langage du ministère ottoman annonce l'intention d'une réconciliation; les sentimens de l'Empereur sont appréciés; la promesse est faite de remplir les traités existans : une des formalités est observée.

« Si donc on rapproche la lettre du réis-effendi des documens antérieurs émanés du cabinet de Constantinople; si l'on se reporte aux procès verbaux des conférences qui eurent lieu avant votre départ pour Vienne, on reconnaît, milord, que la politique du divan s'est améliorée; on aperçoit les progrès que vous avez su faire, la confiance que vous avez inspirée; et l'Empereur voit avec satisfaction dans les événemens présens le gage de vos succès ultérieurs.

« Cette ombre d'amélioration, l'Empereur l'a saisie. V. Exc. s'en convaincra par la réponse ci-incluse que je transmets au ministère ottoman d'après l'ordre de l'Empereur. Permettez-moi, milord, de vous exposer le véritable but de cette réponse, et d'en développer les motifs.

« Vous ne vous êtes sûrement pas dissimulé tout ce que nous laisserait à désirer la lettre du réis-effendi : vous êtes trop juste et trop éclairé pour ne pas le sentir. Des trois conditions qu'a mises l'Empereur au rétablissement de ses relations diplomatiques avec la Porte, et qui sont exprimées aussi dans les procès verbaux des conférences de Vérone, relatives aux affaires de l'Orient, une seule a été remplie; et même ce point, le seul qui ait été observé, n'était qu'une question de pure formalité.

« La communication faite par le réis-effendi prouve, il est vrai, que les Turcs sont devenus accessibles aux conseils de la raison et d'une saine politique, mais il ne faut pas oublier que les Turcs, en stipulant « qu'à l'avenir les hospodars des deux principautés seront choisis parmi les nobles de la Moldavie et de la Valachie, » ont introduit un changement dans la manière d'administrer ces provinces.

« Cependant la Russie ne peut, en vertu des traités, demeurer étrangère à aucune des mesures concernant l'organisation administrative de la Valachie et de la Moldavie. Pour qu'un changement de cette nature soit légal, il faut en faire part à la Russie, et obtenir d'elle qu'elle le confirme formellement. La communication dont il est question ici n'est donc pas un sacrifice de la part du Divan. Son propre intérêt l'a porté à se ménager les moyens de pouvoir obtenir un consentement qui lui était devenu nécessaire, et l'Empereur ne ferait qu'user d'un droit incontestable, si, avant de se prononcer sur ce changement, il prenait des mesures pour s'assurer jusqu'à quel point cette innovation est avantageuse aux pays où elle a été introduite. Mais, comme S. M. veut écarter tout sujet de discussion, elle apprécie la position difficile où la Porte s'est trouvée relativement au choix des hospodars. En conséquence, l'Empereur est prêt à admettre le nouveau principe d'après lequel leur nomination a eu lieu. Il vous a même autorisé à en informer le gouvernement turc, si vous trouviez dans la suite de vos négociations une prévenance qui

justifiât cette preuve de condescendance.

« Je ne m'étendrai pas ici sur le système de la Porte, qui persiste à vouloir rattacher aux questions actuelles un objet traité antérieurement. Jamais la Russie ne pourra reconnaître que ce rapport existe. V. Exc. en est certainement convaincue, et le succès de vos démarches, pour que la Porte changeât de langage, nous fait espérer que vous réussirez également à faire exclure de ses communications ultérieures cette prétention, ainsi qu'à lui persuader qu'elle commet une faute essentielle, en confondant de cette manière deux objets de discussion tout-à-fait distincts de leur nature. Mais, si des exceptions aussi manifestes n'étaient pas propres à nous encourager à rétablir immédiatement nos relations diplomatiques avec la Porte, d'autres faits incomparablement plus importans encore devaient nécessairement faire ajourner les résolutions que l'Empereur avait presque déjà prises, et l'empêcher de suivre prématurément l'impulsion de ses désirs.

« Au moment même où je reçus la lettre de V. Exc., au moment même où la Porte donnait à S. M. I. l'assurance de l'évacuation complète des principautés de Moldavie et de Valachie, et de son respect pour les conventions par lesquelles les prérogatives de ces provinces ont été fixées et consacrées, un commandant turc exerçait au milieu de la ville de Bucharest une action aussi inquiétante pour les infortunés habitans de ces deux principautés, que contraire aux stipulations les plus solennelles et aux promesses les plus récentes. Un boyar, qui venait de rentrer dans sa patrie, fut subitement enlevé et emmené sur un ordre du pacha de Silistrie, à l'insu du hospodar, sans enquête préliminaire, sans jugement, contre toutes les lois du pays; et on ne connaît pas encore le sort ultérieur de cet infortuné. Nous n'avons jamais connu M. Vellara (c'est le nom du boyar); nous ne pouvons pas non plus dire, comme l'Autriche, que nous l'avons expressément engagé à rentrer en Valachie, ou que nous lui avons garanti sa sûreté. Mais V. Exc. connaît trop bien la manière de penser de S. M. I. pour pouvoir douter de l'impression que la mesure prise contre Vellara a dû produire sur ce monarque.

« Si ce boyar est innocent, comme on est obligé de le supposer jusqu'à ce que le contraire soit prouvé, la conduite du pacha turc forme aux yeux de l'Empereur la violation la plus manifeste de tous les priviléges dont les principautés jouissent. S'il est coupable, son enlèvement n'en est pas moins une violation des conventions qui assurent aux Moldaves et aux Valaques le droit d'être jugés par leurs propres tribunaux. En outre, Vellara aurait dû participer aux bienfaits de l'amnistie générale proclamée par le gouvernement turc, ou bien il ne sera jamais possible d'accorder foi aux promesses de ce gouvernement; il ne sera jamais permis d'inviter ses sujets à lui donner des preuves de confiance et de fidélité.

« Vous devez déjà, milord, avoir connaissance du point de vue sous lequel la cour d'Autriche a considéré ce déplorable acte de violence, ainsi que de la demande d'une juste satisfaction que l'internonce eut ordre de faire à la Porte. Il n'appartient pas à la Russie, dans l'état actuel de ses discussions avec le Divan, de faire les mêmes demandes; mais je laisse au jugement de V. Exc. de décider si, tant que le ministère ottoman n'aura pas pris à l'égard de Vellara les mesures indiquées par le prince Metternich dans sa dépêche au baron Ottenfels, sous la date du 20 avril, le retour de nos agens dans les principautés peut avoir lieu. Est-ce qu'un agent russe pourrait tolérer de semblables violences ou seulement en être spectateur?

« Je passe à une autre circonstance qui devait vivement frapper l'Empereur. Peu de jours après avoir reçu votre lettre, on m'a envoyé d'Odessa le nouveau firman, concernant la marine commerciale turque, et contenant des dispositions auxquelles les bâtimens et les négocians des nations européennes devront se conformer dans tous les ports du Levant. Pour vous donner une juste idée, milord, des conséquences dont ce décret menace le commerce de la mer Noire, je vais vous communiquer les observations suivantes qu'on a faites en marge de ce firman, et qui démontrent de la manière la plus évidente que ce décret va plonger le commerce en question dans une inaction complète.

« Le firman n'accorda au fond le privilége de ce commerce qu'au pavillon

turc, et aujourd'hui il n'y a plus de marine commerciale turque; il prive les bâtimens européens de la facilité d'échanger entre eux leurs cargaisons dans les ports du Levant; il soumet leur chargement à des difficultés jusqu'ici inconnues; enfin il entrave le passage du Bosphore pour les vaisseaux espagnols, portugais, napolitains, danois et sardes.

« Veuillez maintenant, milord, avoir la bonté de considérer que les bâtimens sous pavillon russe eux-mêmes sont tous les jours exposés à être visités et retenus; et vous conviendrez sans doute que la Russie ne saurait pas consentir à des mesures semblables. L'Empereur fait depuis deux ans les plus grands sacrifices au bien général, mais il ne peut pas continuer à voir que, pour prix de sa longanimité, des innovations éternisent les souffrances de son commerce, et fassent un tort aussi sensible au bien-être de ses peuples.

« Voilà les motifs qui, à Vienne et à Vérone, nous engagèrent à des explications si claires sur le point des relations commerciales. Une assimilation comme autrefois, ou la liberté du passage pour les bâtimens de commerce de toutes les puissances européennes, sont les seules mesures que l'expérience nous permet de proposer; elles forment une alternative dont nous ne pouvons nous désister.

« Il est encore deux autres points que nous ne pouvons regarder avec indifférence. Quoique la Porte nous assure qu'elle a depuis long-temps ordonné à ses troupes de se retirer des deux principautés, c'est pourtant un fait que l'évacuation de ces deux principautés n'est pas complète, et que les pachas de Giurgevo, de Silistrie et d'Ibraïl commandent encore à Jassy et à Bucharest. Vous savez mieux que personne, milord, qu'aucun événement extraordinaire, aucun besoin pressant ne rend nécessaire le séjour prolongé des troupes turques dans la Valachie ni dans la Moldavie; que ce séjour doit nécessairement amener des exactions et des désordres; qu'il est contraire aux conventions existantes, et que la prépondérance ne saurait être douteuse entre des hospodars placés seulement à la tête de l'administration civile et des pachas commandant la force militaire. Je m'abstiens de toute remarque ultérieure sur un semblable état de choses. V. Exc. le connaît, et vous sentirez combien il importe de le faire cesser.

« Enfin, milord, le protocole de Vérone, qui explique les conditions auxquelles l'empereur de Russie subordonne le rétablissement de ses relations diplomatiques avec le gouvernement ottoman, détermine aussi une alternative à l'égard des affaires de la Grèce.

« Nous respectons les motifs qui vous ont engagé à ne pas faire connaître au Divan cette partie des demandes de S. M. I.; néanmoins elle ne paraît pas moins essentielle aux yeux de l'Empereur.

« L'humanité elle-même nous dicte « nos demandes; les traités nous y au« torisent, puisqu'ils reconnaissent à « S. M. I. un droit de protection en « faveur de la religion grecque dans « toute l'étendue de l'empire ottoman.» Les dernières instructions que V. Exc. a reçues du cabinet de S. M. B. ne nous laissent aucun doute sur les moyens qui sont à votre disposition, milord, pour atteindre l'objet de nos vœux. Voilà pourquoi une explication claire avec la Porte, sur ce point, nous paraîtrait plus naturelle, et nous la considérons, dès l'origine, comme une condition préliminaire indispensable à toute réconciliation complète.

« Je n'ai mentionné ni dans ma lettre au réis-effendi, ni dans celle que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, la note par laquelle le ministère ottoman communique aux puissances alliées, d'après leurs représentations, le contenu de la lettre officielle qu'il m'avait adressée. On reconnaîtra indubitablement la modération ordinaire de l'Empereur dans le silence qu'il garde vis-à-vis le Divan à l'égard de cette note, quelque peu satisfaisant qu'en soit le contenu, et quelque peu admissibles que doivent paraître les prétentions qu'elle annonce. Mais un acte de cette importance devait nécessairement influer sur les décisions de S. M., et, venant coïncider avec les faits cités plus haut, il devait déterminer la marche que la Russie aura à suivre envers la Porte.

« Plus l'Empereur désire la paix, plus il doit éviter toute mesure qui pourrait la mettre en péril. Il lui aurait sans doute été agréable de se rendre à l'avis de V. Exc., et d'envoyer un chargé d'affaires à Constantinople; mais S. M. devait, avant tout, considérer la situation dans laquelle cet agent se-

serait trouvé lors de son arrivée dans la capitale de la Turquie. S'il eût gardé le silence sur toutes les circonstances mentionnées plus haut, sur tout ce qui regarde les principautés de Moldavie et de Valachie, sur les intérêts du commerce, sur les affaires de la Grèce, sur la prétention du ministère ottoman d'établir une liaison entre les discussions actuelles et une négociation antérieure, il se serait donné l'air de sacrifier les droits et les intérêts de la Russie. Eût-il au contraire protesté contre l'enlèvement de Vellara, contre l'inutile présence des troupes ottomanes dans les principautés, et contre le firman relatif à la navigation commerciale; eût-il mis en avant la question grecque; eût-il repoussé avec énergie le principe de la liaison, dont on vient de parler, et que la Porte paraît décidée à maintenir, il aurait couru le risque d'amener en peu de jours une rupture décidée.

« Les résolutions prises par S. M. I. préviennent, autant qu'il est en lui, l'un et l'autre danger. Elles sont d'une nature conciliante, puisqu'elles rendent justice à ce que la démarche de la Porte peut offrir de satisfaisant. Elles sont conformes aux vœux connus des alliés, puisqu'elles préviennent la possibilité d'un choc. Elles offrent à V. Exc. des moyens puissans de négocier, puisqu'elles vous mettent à même d'exposer encore une fois aux Turcs combien les sentimens de l'Empereur sont pacifiques, et de leur notifier qu'ils peuvent obtenir l'assentiment de la Russie aux changemens faits à son insu dans le gouvernement intérieur des principautés; puisqu'enfin vous pouvez donner aux Turcs l'assurance qu'ils verront les rapports diplomatiques entre les deux empires heureusement rétablis aussitôt qu'ils auront confirmé leurs déclarations par le témoignage des faits, lorsqu'ils auront rempli avec sincérité les traités existans, et rapporté les mesures qui en sont une violation manifeste.

« L'Empereur se plaît à croire que les observations contenues dans la lettre présente vous mettront en état d'opérer cet heureux résultat. Il est digne de vous; il intéresse l'Europe, et vous aurez la gloire d'avoir rendu un service signalé à toutes les puissances amies de la paix.

« J'ai l'honneur, etc., etc.

« NESSELRODE. »

---

NOTE *présentée à la sublime Porte par l'ambassadeur d'Angleterre, le 11 août* 1823.

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, est en devoir de rappeler à S. Exc. le réis-effendi, les communications qu'il a eu l'honneur de lui faire à son retour de Vérone, les avis dictés par l'amitié la plus cordiale et la plus désintéressée qu'il s'est empressé d'offrir à cette occasion au ministère de Sa Hautesse, en sa qualité d'organe d'une cour qui a donné des preuves non équivoques du vif intérêt qu'elle prend à la prospérité de l'empire ottoman; enfin les paroles de paix que l'empereur de Russie l'avait spécialement autorisé à adresser au Divan, et qui, depuis lors, eussent sans doute été suivies des résultats les plus satisfaisans, si la Porte n'avait pas adopté une série de mesures erronées, qui ont nécessairement dû suspendre les généreuses déterminations que S. M. I. avait presque déjà arrêtées.

« La lettre écrite par S. Exc. le réis-effendi au ministre secrétaire d'État de Russie, à une époque où la Porte paraissait sérieusement décidée à accélérer le rétablissement des relations de bienveillance réciproque, avait été suggérée par le soussigné, dans l'intime conviction qu'une démarche conçue dans un véritable esprit de franchise et de cordialité, conforme aux usages établis et analogue à la dignité des deux puissances souveraines, serait appréciée à sa juste valeur par l'empereur Alexandre; qu'elle serait accueillie par lui-même comme un gage de sa bonne foi et des intentions amicales du Divan, et qu'elle conduirait à un rapprochement, non pas temporaire et illusoire, mais sincère et durable entre les deux empires.

« En préjugeant ainsi l'impression que cette démarche produirait sur le cabinet de Saint-Pétersbourg, le soussigné n'a pas été déçu dans son attente. La réponse du comte de Nesselrode démontre que l'empereur, qui est trop puissant pour jamais craindre la guerre, et trop juste pour jamais l'entreprendre à moins d'y être contraint, a éprouvé une satisfaction réelle en voyant la sublime Porte enfin disposée à rétablir les rapports de bonne intelligence dont S. M. I. n'a cessé de souhaiter le maintien, alors

même que les circonstances les plus tristes et les plus décourageantes menaçaient de les rompre d'une manière irréparable.

« Mais au moment même où le soussigné et ses collègues se flattaient (après deux années consécutives de travaux) de toucher au but de leurs efforts réunis ; où la sublime Porte venait d'annoncer ses dispositions conciliantes ; où la sagesse du ministère ottoman paraissait offrir la garantie que tous les différends qui subsistaient encore seraient incessamment ajustés ; où enfin le cabinet de Russie se préparait à répondre aux vœux du Divan, le ministère ottoman s'arrête tout d'un coup dans le chemin qu'une sage politique lui avait tracé, se lance dans une route diamétralement opposée, dément ses propres assurances par des faits contradictoires, renverse les espérances de ses amis ; blesse, compromet et attaque les droits, les intérêts de la Russie, et immole à un sentiment d'irritation que rien n'avait provoqué et que rien ne pourra justifier, les droits, les priviléges et les immunités de ces mêmes puissances qui ne discontinuent point à lui donner les preuves les plus irréfragables de l'intérêt le plus constant et le plus actif.

« Quel pourrait être, dans des conjectures aussi fatales, le résultat du retour d'une mission russe à Constantinople? Serait-ce sous de pareils auspices que le représentant de S. M. I. pourrait déployer l'auguste caractère du ministre de paix ? Ne serait-il pas obligé, dès le premier jour de son arrivée, d'entrer en contestation avec la sublime Porte sur tous les points qui compromettent les intérêts les plus chers de la Russie ? Pourrait il rester témoin passif des insultes faites au pavillon russe, des atteintes portées au commerce russe, de l'anéantissement des priviléges et des avantages dont la Russie jouissait depuis un demi-siècle, en vertu des traités et d'anciens usages? Au bout de peu de jours, une rupture définitive deviendrait inévitable ; le départ du ministre de Russie suivrait de près son arrivée, et les amis de la paix auraient à déplorer le retour d'une crise dont il ne serait pas permis d'espérer deux fois le même résultat. En envoyant un ministre à Constantinople, l'empereur de Russie n'aurait d'autre objet en vue que de rétablir sur la base stable des traités existans des relations mutuelles d'amitié et de confiance.

« Mais comment S. M. I. pourrait-elle donner à la Porte ce gage de ses intentions amicales et bienveillantes, tant que l'état des choses à Constantinople restera tel qu'il est aujourd'hui? L'empereur veut que son représentant soit un ministre de paix et non pas un héraut de guerre. C'est ainsi qu'en suspendant l'envoi d'une mission, S. M. I. donne une nouvelle preuve surabondante que la paix, et la paix seule est l'objet de tous ses vœux. La sublime Porte ne cesse de mettre en avant qu'elle a aussi des demandes à élever à la charge de la Russie en vertu des traités ; mais il est de la dernière évidence (car plus d'une fois déjà le soussigné a démontré cette évidence aux ministres de S. H.) que ces demandes ne peuvent être examinées et réglées qu'à Constantinople, et jamais par un intermédiaire, mais exclusivement par un ministre de Russie. Or, si la sublime Porte persiste dans un système irréconciliable avec le retour d'une légation russe, elle produit et nourrit elle-même les obstacles qui s'opposent à la définition satisfaisante des points dont elle réclame l'ajustement.

« Et quel peut être le but du Divan en multipliant ainsi les hostilités contre le commerce russe? A quels intérêts la sublime Porte sacrifie t-elle la sûreté de sa vie politique? Les résultats sont-ils en faveur du sultan ou à l'avantage de ses ennemis? Les ministres de S. H. ne voient-ils pas que les dangers qui menacent l'empire ottoman ne cesseront pas tant que la contention actuelle subsistera? L'état de paix, tel que la sublime Porte se plaît à l'entretenir, ne renferme-t-il pas tous les germes d'une guerre prochaine ? Les finances de l'État sont-elles améliorées par les entraves qui obstruent toutes les voies du commerce et de la navigation? Le trésor de S. H. a-t-il été réellement enrichi d'une seule piastre par les restrictions, les vexations et les empêchemens auxquels les négocians et les navigateurs de toutes les nations sont tout à coup assujétis, en contravention aux stipulations et à l'esprit des traités?

« Il est vrai que toute la dernière classe des autorités subalternes, qui se nourrit d'exactions, retire du profit de ces mesures arbitraires ; mais il est sûr aussi que ce profit n'est obtenu qu'aux dépens des intérêts les plus essentiels de l'empire ; car chaque nouvelle atteinte portée aux droits et aux intérêts de la Russie, que l'Empereur ne peut et ne

veut pas abandonner, suscite en même temps un nouvel obstacle à la réconciliation entre les deux empires, et alimente l'espoir des Grecs insurgés d'avoir enfin poussé à bout la longanimité de l'Empereur. Aussi voyons-nous d'une part les Grecs redoubler d'efforts, d'obstination, dans l'attente des événemens dont le Divan lui-même s'est rendu le partisan le plus actif; et de l'autre, l'empire ottoman condamné au double sacrifice de la fleur de sa population et de ses ressources les plus précieuses.

« Nul doute que, si les chefs des rebelles siégeaient dans le conseil de S. H., ils ne proposassent au Divan précisément les mêmes mesures hostiles que la sublime Porte vient d'adopter. Ils diraient : « Offensez, blessez, choquez la Russie par tous les moyens en votre pouvoir; opprimez son commerce, multipliez les griefs de toute espèce, empêchez surtout le retour d'un ministre russe, dont l'unique vocation serait de mettre la dernière main à l'œuvre de la paix, et d'écarter franchement tout motif de discussion future; agissez ainsi; brouillez vous avec toutes les puissances, gênez, vexez leur commerce et leur navigation; et enfin nous arriverons à l'objet de tous nos vœux, à ce résultat tant désiré, qui peut seul nous sauver, à la guerre entre la Porte et la Russie, peut-être à la guerre entre la Porte et la Grande-Bretagne, peut-être même entre la Porte et l'Europe entière!

« Ce n'est pas là un langage imaginaire que le soussigné prête aux chefs de la rébellion; c'est l'expression des vœux unanimes qui retentissent partout où l'insurrection s'est propagée, et dont certainement on ne pouvait pas s'attendre à voir préparer l'accomplissement dans le sein même du Divan.

« Le soussigné a essayé en vain de se rendre compte des motifs qui ont pu décider la Porte à choisir de préférence la route dangereuse dans laquelle elle vient de se lancer. S'il a existé des circonstances dont la force impérieuse avait jeté le ministère ottoman dans la déviation des traités, ces circonstances ont disparu, et il ne dépend plus que du Divan de se placer sur un terrain légal et inattaquable. Si dans un temps la sublime Porte a dû consulter des nécessités qui parlaient trop haut pour méconnaître leur ascendant, elle est environnée aujourd'hui du respect et de l'obéissance, et elle agit dans toute la plénitude de l'autorité souveraine. Si le Divan nourrissait des soupçons sur la sincérité des sentimens pacifiques de la Russie, l'injustice de ces soupçons a été suffisamment démontrée par une série de faits qui ont prouvé que l'Empereur n'a usé de sa puissance qu'en faveur des intérêts de la sublime Porte.

« Si la sublime Porte a prêté à la cour de Russie l'idée de vouloir s'ingérer dans les affaires intérieures de l'empire ottoman, le soin scrupuleux de l'Empereur d'écarter de ses représentations tout ce qui ne découle pas directement des droits ou des obligations que les traités lui donnent, a dû convaincre le ministère de S. H. combien peu cette supposition était fondée. Il semble donc que ce soit la *volonté* seule de la Porte qui s'oppose au rétablissement des relations de bienveillance réciproque, et cette volonté ne peut avoir d'autre base que l'*erreur*.

« *La Porte est dans l'erreur* si elle doute de l'unité de vues, d'intentions et de vœux qui préside aux déterminations des cours alliées; si elle doute de l'unanimité de toutes les puissances. L'Angleterre sera la première à reconnaître en principe et en termes formels la justice des réclamations de la Russie contre les innovations, les vexations et les infractions auxquelles le commerce et la navigation sont exposés.

« *La Porte est dans l'erreur* si elle croit inépuisable la patience de l'empereur de de Russie. S. M. I. ne veut, ne cherche, ne souhaite que le maintien de la paix; mais cette paix doit être basée sur l'accomplissement mutuel des traités; elle doit être compatible avec la dignité d'un des plus puissans monarques de l'Europe, et avec la prospérité des peuples que la divine Providence a placés sous son sceptre.

« *La Porte est dans l'erreur* lorsqu'elle s'imagine que son intérêt à faire valoir ses prétentions à la charge de la Russie lui commande de différer le rétablissement de ses relations amicales avec cette puissance; c'est en insistant avec raideur, hors de saison, sur les traités, que la Porte court le risque de voir annuler ceux même sur lesquels reposent aujourd'hui ses relations avec la Russie.

« La maintien ou l'anéantissement des traités ne dépendent maintenant que d'une seule résolution; et si la Russie était forcée de renoncer à ses vœux pacifiques, quel est le ministre ottoman

qui oserait garantir au sultan qu'il dépendra de la Porte de fixer les conditions de la paix ?

« Enfin, *la Porte est dans l'erreur* lorsqu'elle pense que ce sont des sacrifices qu'on lui demande. Les alliés, au nom de la Russie, ne lui demandent que des gages de la bonne foi de ses intentions amicales, des gages de sa propre tranquillité et de son propre bien. La Porte connaît depuis long-temps les conditions auxquelles la Russie subordonne le rétablissement de ses relations diplomatiques avec la Porte. La Russie ne lui demande que de confirmer ses déclarations par le témoignage des faits, de remplir avec cordialité les stipulations existantes, et de révoquer les mesures qui sont incompatibles avec l'esprit des traités.

« Les ministres des cours alliées ne tarderont pas à juger des véritables intentions du Divan, par l'impression que produiront sur lui les représentations pleines de franchise et d'amitié que le soussigné a l'honneur d'adresser à S. Exc. le réis-effendi, en vertu des ordres exprès de son auguste cour; et ce seront les déterminations auxquelles la sublime Porte s'arrêtera, qui règleront la marche future des cabinets alliés à son égard.

« Le soussigné a l'honneur, etc.

« Strangford. »

---

TRAITÉ DU 28 JUILLET.

Extrait *du traité de paix conclu entre la Perse et la Porte*, *le* 19 *zilkadé* 1238 (28 *juillet* 1823).

Au nom du Dieu de la miséricorde !

Par différentes causes, les rapports d'amitié avaient été interrompus dans les dernières années entre les deux puissans états mahométans, et à leur bonne intelligence avaient succédé la division et l'inimitié. Les intérêts de la religion de l'Islam commandaient une réconciliation; les deux gouvernemens ont à cœur d'arrêter l'effusion du sang, et l'on a désiré et proposé réciproquement de renouer les liens de l'ancienne amitié.

A cette fin, Mirza-Mohamet-Ali-Mustapha, élevé en dignité, a été, par un firman de S. M. le Roi des rois, le Sultan, fils d'un sultan, le conquérant, Feth-Ali-Chah, le dominateur de la Perse, revêtu du rang de plénipotentiaire, et muni de pleins pouvoirs illimités par S. A. R. l'héritier présomptif du trône, le prince Abbas-Mirza; et de l'autre part S. M. le protecteur de la foi, le gardien des villes saintes, le dominateur par terre et par mer, le Sultan, fils d'un sultan, le conquérant, Mahmud-Chan, empereur des Ottomans, a nommé son plénipotentiaire l'illustre Mohammet-Emin-Rauf-Pacha, sérasquier, gouverneur d'Erzerum et des provinces orientales de l'empire ottoman; lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, et en conséquence des négociations qui ont eu lieu dans ladite ville, sont convenus des conditions de paix suivantes :

*Base.* — Sont regardées comme valables et seront observées exactement les stipulations du traité conclu l'an 1159 de l'hégire (1744), relativement aux anciennes frontières des deux empires, et les traités antérieurs concernant les pèlerins et les marchandises, l'extradition des fugitifs, la libre sortie de tous les prisonniers et le séjour d'un ambassadeur dans les deux cours respectives. On ne s'écartera pas le moins du monde des points qui y ont été convenus, et l'amitié sera consolidée pour toujours entre les deux puissans Etats.

*Stipulations.* — Dès à présent et pour toujours le glaive hostile doit être remis dans le fourreau, et l'on évitera toute circonstance qui pourrait produire du froid et du mécontentement, et s'opposer à une union parfaite. Les pays compris dans les frontières de l'empire ottoman et dont la Perse a pris possession pendant la guerre ou avant le commencement des hostilités, doivent, y compris les forteresses, districts, terres, villes et villages, être rendus dans leur état actuel au gouvernement turc, au terme de soixante jours à compter de la signature du présent traité. En preuve du prix que l'on attache à cet heureux rétablissement de la paix, les prisonniers faits des deux parts seront mis en liberté; on les enverra à la frontière des deux pays, et l'on pourvoira pendant leur marche à leur nourriture et à leurs autres besoins.

Art. 1er. Les deux hautes puissances ne permettent pas que l'une ou l'autre se mêle des affaires intérieures de leurs Etats respectifs. Le gouvernement persan ne doit plus se permettre, dès à présent, de s'immiscer en aucune manière dans les districts de Bagdad et du Kurdistan, renfermés dans les frontières de l'empire ottoman, ni souffrir qu'il y soit commis

aucun acte inquiétant, ni enfin s'arroger aucune autorité sur les propriétaires actuels ou précédens de ces pays. Si les peuplades qui habitent ces pays limitrophes franchissaient d'un côté ou de l'autre la frontière pour un séjour d'été ou d'hiver, les agens de S. A. R. l'héritier présomptif du trône doivent s'accorder avec le pacha de Bagdad sur le paiement du tribut d'usage, ainsi que des droits pour les pâturages, et la manière de satisfaire à d'autres réclamations de ce genre, afin qu'il n'y ait lieu par-là à aucun malentendu entre les deux gouvernemens.

2. Les sujets persans qui, en qualité de pèlerins ou de voyageurs traversent le territoire ottoman pour se rendre aux saintes villes de la Mecque et de Médine, et d'autres villes musulmanes, seront libres de toute espèce d'impôt, et il ne sera pas exigé d'eux d'autres droits contraires à l'ancien usage... L'émir-el-hadj (conducteur de la caravane de la Mecque) et tous les commandans et gouverneurs auront toutes les attentions convenables pour les pèlerins; ils les conduiront de Damas aux lieux saints et les en ramèneront... On rendra aux femmes de S. M. persane et aux épouses des princes et des grands qui font le pèlerinage de la Mecque ou de Kerbélah tous les honneurs dus à leur rang... Les sujets persans ne paieront que les mêmes droits de douane que paient les sujets ottomans. Les droits de douanes ne seront levés qu'une seule fois et ne seront que de 4 pour 100... Il sera permis aux marchands persans, qui apportent les *chubuks* ou pipes à fumer de Chiraz à Constantinople, de faire librement ce commerce et de vendre leurs pipes à qui ils voudront.

3. Si les tribus kurdes de Hyder-Aula et de Sibbidi, qui ont donné occasion aux différends entre les deux hautes puissances, et qui maintenant habitent sur le territoire ottoman, dépassent désormais les frontières de Perse et se livrent au pillage, les autorités turques sur la frontière doivent *chercher* à l'empêcher et à punir les transgresseurs. Si ces tribus continuent de faire des invasions sur le territoire persan ou à l'inquiéter, et que les autorités ne puissent pas y mettre ordre, le gouvernement ottoman leur retirera sa protection. Si ces tribus, de leur propre mouvement et de plein gré veulent retourner en Perse, il ne leur sera opposé aucun obstacle ni aucune résistance; mais si, après s'être transportées en Perse, elles reviennent encore en Turquie, elles n'auront aucun accueil ni protection à attendre de la part du gouvernement ottoman. Si les tribus retournées en Perse troublaient la tranquillité du territoire ottoman, les autorités persanes seront tenues d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour empêcher ces excès.

L'art. 4 stipule que les déserteurs respectifs ne seront pas reçus. Les art. 5 et 6 déterminent les règles à suivre à l'égard des successions et des biens judiciairement séquestrés des sujets de l'un et de l'autre État.

L'art. 7 règle l'envoi d'un nouvel ambassadeur, tous les trois ans, de chaque cour auprès de l'autre. Ces ambassadeurs resteront trois ans à leur poste.

De cette manière l'alliance est renouvelée et confirmée. La réconciliation la plus sincère a eu lieu dès le jour de la signature de ce traité. Il ne sera rien changé aux stipulations et aux conventions présentes, et il ne sera pris aucune mesure qui soit contraire aux droits de l'amitié.

Le plénipotentiaire du gouvernement ottoman, en vertu de ses pleins-pouvoirs, a signé et scellé le présent traité, le 19 zilkadé, dans l'an 1238, en échange de quoi cet instrument parfaitement conforme a été délivré par le plénipotentiaire de S. M. persane, en vertu de ses pleins-pouvoirs.

MOHAMMED ÉMIN-KAN.
MOHAMMED ALI.

---

## GRANDE-BRETAGNE.

DISCOURS *du Roi à l'ouverture de la session du parlement britannique, le 4 février* 1823, (lu par commission).

« Mylords et messieurs,

« Nous avons reçu de S. M. l'ordre de vous informer que, depuis qu'elle vous a réunis, pour la dernière fois, en parlement, les efforts de S. M. ont été employés sans relâche à conserver la paix de l'Europe.

« Fidèle aux principes que S. M. a annoncés à la face du monde entier comme faisant la règle de sa conduite, S. M. a refusé de prendre part, à Vérone, à aucune mesure qui pût être considérée comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne de la part des puissances étrangères; et depuis, S. M. a employé et continue d'employer ses efforts les plus pressans, ainsi que ses bons offices, pour calmer l'irritation malheureuse-

ment existante entre les gouvernemens français et espagnol, et pour détourner, s'il est possible, la calamité d'une guerre entre la France et l'Espagne.

« S. M. se flatte que la paix sera conservée dans l'Est de l'Europe, et S. M. continue de recevoir de ses alliés, et généralement des autres puissances, les assurances d'une disposition inaltérable à cultiver ces relations amicales, que S. M. a également pour objet de maintenir de son côté.

« Nous avons en outre reçu l'ordre de vous instruire que des discussions ayant été long-temps pendantes avec la cour de Madrid, relativement à des déprédations commises sur le commerce des sujets de S. M. dans les mers des Indes occidentales, et d'autres griefs dont S. M. avait été dans la nécessité de se plaindre, ces discussions ont été terminées par la reconnaissance, de la part du gouvernement espagnol, de la justice des plaintes de S. M., et par l'engagement d'une réparation satisfaisante. (*Voy.* ci-dessus, p. 715.)

« Nous avons ordre de vous assurer que S. M. n'a pas oublié de prendre en considération les adresses qui lui ont été présentées par les deux chambres du parlement, relativement au commerce étranger des esclaves.

« Des propositions pour une suppression plus efficace de ce mal ont été mises en avant, dans les conférences de Vérone, par le plénipotentiaire de S. M.; et aux traités sur le même sujet déjà conclus entre S. M. et les gouvernemens d'Espagne et des Pays-Bas ont été ajoutés des articles qui étendront les effets de ces traités, et qui en faciliteront grandement l'exécution.

« Messieurs de la chambre des communes,

« S. M. a ordonné que les estimations de l'année courante fussent mises sous vos yeux. Elles ont été faites avec une grande attention à l'économie; et la totalité des dépenses se trouvera matériellement au-dessous de celles de l'année dernière.

« La diminution des charges, combinée avec l'augmentation progressive des revenus, a produit un excédant qui a surpassé l'attente de S. M. : S. M. pense donc qu'après avoir pourvu aux services de l'année, et sans inquiéter le crédit public, vous pourrez opérer une réduction plus considérable dans les fardeaux de son peuple.

« Mylords et messieurs,

« S. M. nous a commandé de vous déclarer que les manifestations de loyauté et d'attachement pour sa personne et son gouvernement, qu'elle a reçues dans sa dernière visite en Écosse, ont fait les plus profondes impressions sur son cœur.

« Les secours que vous avez accordés, dans la dernière session du parlement, pour la réparation des malheurs arrivés dans des districts considérables de l'Irlande, ont produit les plus heureux effets, et S. M. recommande à votre attention des mesures d'administration intérieure, telles qu'il est possible de les calculer pour procurer, pour assurer la tranquillité de ce pays, et pour améliorer les habitudes et la condition du peuple.

« Si S. M. regrette profondément la dépression continue des intérêts de l'agriculture, la satisfaction avec laquelle S. M. contemple l'activité toujours croissante qui pénètre dans les districts manufacturiers, et l'état florissant de notre commerce dans le plus grand nombre de ses branches principales, s'augmente sensiblement par la persuasion intime que la prospérité progressive d'un si grand nombre d'intérêts du pays ne peut manquer de contribuer à l'amélioration graduelle de ce grand intérêt (celui de l'agriculture) qui est le plus important de tous. »

---

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

MESSAGE *adressé par le président des États-Unis aux deux chambres du congrès, le 2 décembre 1823.*

« Concitoyens du sénat et de la chambre des Représentans,

« Beaucoup d'objets importans demanderont votre attention pendant la session présente; je vais, pour faciliter vos délibérations, tâcher de vous en donner une idée juste. J'entreprends cette tâche avec défiance à cause de la grande quantité d'objets que j'ai à traiter, et de leur importance réelle pour chaque partie de notre union; mais je la remplirai avec tout le zèle dont je suis capable; car, si je considère l'état actuel du monde civilisé relativement à nous, je suis convaincu que, depuis l'établissement de notre révolution, jamais aucune époque n'a exigé de nos fonctionnaires publics un dévouement plus absolu dans l'accomplissement de leurs devoirs, de même qu'elle réclame tout le courage, le patriotisme et l'union de nos concitoyens.

« Le renouvellement du congrès m'im-

pose la nécessité d'entrer dans des détails dont, autrement, je pourrais peut-être m'abstenir; mais je m'y soumets d'autant plus volontiers qu'en cela je me conforme mieux aux vrais principes de notre gouvernement. Le peuple composant avec nous le pouvoir souverain, il est indispensable de mettre sous ses yeux tous les objets importans, afin qu'il soit en état d'exercer complétement sa haute puissance, ce qu'il ne pourrait faire si on les lui cachait. Nous sommes tous sujets à l'erreur, et ceux qui dirigent les affaires publiques sont plus susceptibles de prévention; ils peuvent plus facilement se laisser égarer par leurs intérêts et leurs passions que le corps entier de leurs commettans qui, vivant chez eux occupés de leurs affaires particulières, contemplent avec calme et les événemens auxquels ils sont les plus intéressés, et la conduite de ceux qui sont appelés à y jouer un rôle.

« C'est au peuple que chacune des branches du gouvernement et chacun des individus qui les composent doivent compte de leur conduite. Ainsi donc leur devoir est de lui faire bien connaître la politique qu'ils veulent suivre, afin qu'il puisse mieux juger de la sagesse de cette politique et de leur sagacité pour la diriger. Toujours le jugement impartial du peuple aidera le gouvernement, car toujours son approbation sera la meilleure récompense d'une bonne conduite, et la crainte de sa censure la meilleure garantie contre l'abus de sa confiance. Ses intérêts dans toutes les grandes questions sont les mêmes, et les liens qu'il formera, par sentiment comme par intérêt, seront d'autant plus forts qu'il sera mieux informé de la véritable situation des affaires publiques, principalement dans les circonstances difficiles. C'est ainsi que nous parviendrons à vaincre les préjugés locaux et les jalousies, et à fonder une politique intérieure dont les soins bienfaisans et la protection, s'étendant à tous les grands intérêts de notre union, soient approuvés de tous.

« Une connaissance précise de nos relations avec les puissances étrangères, de nos négociations et de nos transactions avec chacune d'elles, est surtout indispensable. Il est également nécessaire d'évaluer avec précision nos ressources, nos revenus et nos progrès dans chaque espèce d'amélioration qui se rattache à la prospérité nationale et à notre défense: c'est en rendant justice aux autres nations que nous pouvons l'attendre d'elles; et c'est lorsque nous saurons ressentir un affront et venger un outrage que nous pourrons éviter l'un et l'autre.

« Les commissaires nommés conformément au cinquième article du traité de Gand, n'étant point tombés d'accord sur la limitation des frontières entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, limitation qui avait été soumise à leur décision, ils ont fait leurs rapports respectifs en vertu du même article, d'après lequel il peut en être référé à la décision d'une puissance amie. Toutefois il est évident qu'il serait difficile, si non impossible à une puissance de remplir cette tâche sans y employer un temps considérable et sans de grands inconvéniens pour elle-même. En conséquence, il a été convenu avec la Grande-Bretagne qu'on tâcherait de fixer à l'amiable les limites de ces frontières. Une longue expérience ayant démontré qu'on ne pouvait arriver, avec des actes législatifs, à aucun arrangement satisfaisant pour régler le commerce entre les États-Unis et les colonies anglaises dans cet hémisphère, aussi long temps que chacune des deux parties ne suivrait que sa volonté sans s'accorder avec l'autre : il a été proposé au gouvernement anglais de régulariser ce commerce par un traité, et de régler de même les justes prétentions des citoyens des États-Unis habitant les États et territoires sur le bord des lacs et rivières qui versent leurs eaux dans le fleuve Saint-Laurent, à la navigation de ce fleuve jusqu'à l'Océan. Une négociation a été ouverte avec le gouvernement anglais sur ces objets ainsi que sur d'autres d'une haute importance pour les deux parties, et on a lieu d'espérer qu'elle aura un résultat satisfaisant.

« Les commissaires nommés en vertu des sixième et septième articles dudit traité de Gand, ont heureusement terminé leurs travaux relatifs au sixième article; ils ont continué ceux qui ont rapport au septième, et ceux-ci sont assez avancés pour faire espérer qu'ils seront achevés dans le courant de l'année prochaine.

« La négociation ouverte depuis longtemps avec le gouvernement français, sur plusieurs objets importans et surtout à l'occasion de la juste indemnité pour les pertes supportées dans les dernières guerres par les citoyens des États Unis, et occasionées par des saisies et confiscations illégales de leurs propriétés, n'a point encore eu le résultat qu'on devait en attendre; mais, comme ces réclamations reposent sur le même principe que d'autres qui ont été admises par ce même gouver-

nement, on ne voit pas par quel juste motif elles pourraient etre rejetees; un agent américain va partir pour aller reprendre en France la négociation sur ce sujet et sur plusieurs autres qui intéressent les deux nations.

« Sur la proposition du gouvernement impérial de Russie, faite par le ministre de l'Empereur résidant aux États-Unis, il a été transmis des pleins pouvoirs et des instructions à notre ministre à Saint-Pétersbourg, pour régler à l'amiable les droits et intérêts respectifs des deux nations sur la côte nord-ouest de notre continent. La même proposition a été faite par Sa Majesté impériale au gouvernement anglais qui y a accédé. Le gouvernement des États-Unis a voulu montrer, par ce procédé amical, combien il attache de prix à l'amitié de l'empereur de Russie, et combien il désire de rester en bonne intelligence avec son gouvernement. Dans les discussions auxquelles a donné lieu cette négociation, et lors des arrangemens qui l'ont terminée, on a jugé l'occasion favorable pour faire reconnaître comme un principe auquel sont liés les droits et les intérêts des Etats-Unis, que les continens américains, d'après l'état de liberté et d'indépendance qu'ils se sont acquis et dans lequel ils se sont maintenus, ne peuvent être considérés pour l'avenir comme étant susceptibles d'être colonisés par aucune puissance européenne.

« Depuis la clôture de la dernière session du congrès, les commissaires et arbitres pour régler et déterminer le montant de l'indemnité qui peut être due aux citoyens des États-Unis, d'après la décision de S. M. l'empereur de Russie, en conformité de la convention conclue à Saint-Pétersbourg le 12 juillet 1822, se sont réunis à Washington, et se sont constituées en commission pour remplir la tâche qui leur est confiée par ce traité. Une autre commission, nommee en vertu du traité du 22 fevrier 1819 entre les États-Unis et l'Espagne, est de même en session dans cette ville; et le terme de trois ans assigné à cette commission par le traité pour terminer ses travaux, devant expirer avant l'époque de la prochaine convocation régulière du congrès, la législature décidera quelles seront les mesures à prendre pour terminer l'objet pour lequel cette commission a été nommée.

En conséquence d'une résolution de la chambre des représentans, adoptée à la dernière session, tous les ministres des États-Unis accrédités auprès des puissances d'Europe et d'Amérique ont reçu des instructions d'après lesquelles ils doivent proposer d'abolir entièrement la traite des nègres, d'assimiler ce commerce à la piraterie, et d'infliger aux délinquans les peines encourues par les pirates. Si cette proposition est acceptée, on ne peut douter que ce trafic odieux et criminel ne soit promptement et entièrement aboli : et l'on espère qu'elle sera acceptée, car on a la conviction que c'est là le seul moyen d'arriver au but que l'on se propose.

« Au commencement de la dernière guerre entre la France et l'Espagne, le gouvernement français déclara qu'il ne serait délivré de lettres de marque à aucun corsaire, et que ni le commerce de l'Espagne elle-même, ni celui des nations neutres ne serait inquiété par les forces navales de France, hormis le cas de violation d'un blocus reglé. Cette déclaration, qui paraît avoir eu son entier effet, étant d'accord avec les principes proclamés par les États-Unis dès le commencement de leur indépendance, a fait naître l'espoir que la proposition de l'adopter comme une règle permanente dans toutes les guerres maritimes, mériterait d'être prise en considération par les grands pouvoirs de l'Europe. En conséquence il a été donné des ordres à nos ministres près les cours de France, de Russie et d'Angleterre, de faire cette proposition à ces gouvernemens, et lorsqu'on réfléchit aux avantages qui résulteraient pour l'humanité de la suppression des corsaires pendant les guerres maritimes, lorsqu'on voit combien cette suppression est facile, puisqu'elle dépend de la volonté de quelques souverains, on a lieu d'espérer qu'étant animés du même esprit qui a dicté ces ouvertures, ils ne manqueront pas de les accueillir favorablement, et qu'un jour viendra où ils voudront s'en occuper sérieusement.

« Les ministres plénipotentiaires, nommés auprès des républiques de Colombie et de Buenos-Ayres pendant la dernière session du congrès, se sont rendus peu de temps après à leur destination. On n'a pas encore reçu de nouvelle officielle de leur arrivée : le ministre nommé auprès de la république du Chili mettra à la voile dans quelques jours. On va s'occuper de nommer aussi un ministre au Mexique. La république de Colombie a envoyé un ministre auprès de notre gouvernement, et on a informé les autres États qu'ils recevraient, selon qu'ils le jugeraient à

propos, soit des ministres, soit des agens diplomatiques d'un grade inférieur.

« Le ministre nommé en Espagne s'est rendu presque aussitôt après sa nomination à Cadix, résidence du souverain auprès duquel il était accrédité. En approchant de ce port, la frégate qui le portait a été avertie, par le commandant de l'escadre française qui bloquait Cadix, qu'elle ne pouvait entrer; cependant le capitaine de la frégate n'a pas manqué de faire connaître le caractère public de la personne qu'il avait à bord ainsi que le seul but de son entrée dans lè port, le débarquement du ministre plénipotentiaire. Cet acte étant considéré comme une infraction aux droits des ambassadeurs et des nations, formera un juste sujet de plainte au gouvernement français contre l'officier qui a commis un tel acte.

« L'état actuel des finances publiques surpasse encore les espérances favorables qu'on en avait à l'ouverture de la dernière session du congrès. Le 1er janvier, il y avait dans le trésor une balance de 4,237,427 dollars 55 cent. Depuis cette époque jusqu'au 30 septembre, les recettes se sont montées a plus de 16,000,000 dollars, et les dépenses à 11,400,000 dollars. Pendant lě dernier quartier de l'année, on estime que les recettes égaleront au moins les dépenses; ainsi donc au 1er janvier prochain, il restera dans le trésor un surplus de 9,000,000 de dollars.

« Au 1er janvier 1825, une grande partie de la dette de la guerre, et une partie de la dette de la révolution seront rachetables. Des portions additionnelles de la première dette continueront a être rachetables, chaque année, jusqu'à l'année 1835. On croit cependant que si les États-Unis restent en paix, toute la dette peut être rachetée avec le revenu ordinaire de ces années pendant ce temps, à la faveur de l'acte du 3 mars 1817, portant création de la caisse d'amortissement; alors, dans ce cas, la seule portion de la dette qui restera a payer après l'année 1835, consistera : 1° en 7 millions de 5 pour 100 d'effets souscrits a la banque des États-Unis, et 2° en 13 millions 296,099 dollars; et 6/100 des 3 pour 100 de la dette de la révolution, lesquelles dettes sont rachetables a la volonté du gouvernement.

« Depuis plusieurs années, l'état de de notre armée a reçu graduellement une grande amélioration, et maintenant il a atteint un haut degré de perfection. Les dépenses du service militaire ont été régulièrement faites et les comptes rendus avec promptitude pour être régularisés; les fournitures diverses ont été de bonne qualités, et sont régulièrement parvenues à tous les postes; on a adopté dans chaque partie du service un système d'économie auquel on ne pourrait substituer rien de mieux, et cet état désirable a été obtenu par l'acte de réorganisation de l'état-major de l'armée, passé le 14 avril 1818.

« Les sommes destinées aux fortifications ont été régulièrement et économiquement employées, et les travaux ont été avancés aussi rapidement que le permettait le montant de ces sommes. Trois ouvrages importans seront achevés dans le cours de cette année, savoir le fort de Washington, celui de Delaware et celui des Rigolets dans la Louisiane

« Le corps des ingénieurs et celui des topographes n'ont cessé de parcourir la côte pour projeter les ouvrages nécessaires à sa défense.

« L'académie militaire a acquis, quant à la discipline et à l'instruction, un degré de perfection qu'on présume ne pouvoir être surpassé par aucune institution de ce genre, dans tel pays que ce soit.

« La somme allouée à l'artillerie a été employée de même avec économie. On est parvenu par degrés à fabriquer pour nos arsenaux des armes de meilleure qualité et à meilleur marché : il n'y a plus qu'un pas à faire pour arriver à la perfection.

« Pour compléter les fortifications, il est indispensable d'affecter une somme à la fabrication des canons et au train d'artillerie qui leur est nécessaire.

« Cinq mille dollars ayant été alloués pour faire explorer les rivières et lacs situés à l'ouest de l'Union, et pour choisir dans cette contrée un lieu convenable à l'établissement d'un arsenal, il a été nommé une commission composée des colonels Meltee et Lee et du capitaine Talcolt qui ont parcouru le pays. Ils n'ont point encore communiqué le résultat de leurs travaux; mais on croit qu'ils seront en état de le faire connaître bientôt.

« Dans le mois de juin dernier, le général Ashley et son détachement, muni d'une licence du gouvernement, fut attaqué par les Ricarees, pendant qu'il trafiquait paisiblement avec les Indiens : plusieurs de ses soldats ont été tués ou blessés, et leurs propriétés ont été pillées ou détruites. Le colonel Leavenworth, commandant le fort Atkinson, craignant que cette disposition hostile des Ri-

carees ne se communiquât à d'autres tribus de la contrée, et ne mît en danger la vie de nos commerçans sur le Missoury et la paix de la frontière, prit aussitôt des mesures pour arrêter leur audace. Avec un détachement du régiment stationné aux Bluffs, il attaqua le village des Ricarees, et il espère avoir fait sur eux, ainsi que sur les autres tribus du Missoury, une impression telle, qu'il ne croit pas avoir à craindre d'eux de pareilles hostilités pour l'avenir.

« Le rapport ci-joint du secrétaire de la guerre vous donnera dans le plus grand détail la situation de ce département, dans ses branches diverses, et il vous montrera les progrès qui ont été faits dans son administration pendant les trois premiers trimestres de cette année.

« Je vous transmets aussi, relativement à l'organisation de la milice dans plusieurs États de l'Union, un résumé des différens rapports envoyés au département de la guerre par les commandans dans chacun de ces États. Vous verrez, par ce résumé, que la milice n'est pas complète, malgré les grands efforts qu'on a faits pour son entière organisation ; et comme c'est sur elle qu'on doit compter dans les temps de danger, pour la défense du pays et de ses libertés, il est de la plus haute importance qu'elle soit bien organisée, armée et disciplinée dans toute l'étendue de l'Union : le résumé du secrétaire de la guerre vous montrera l'emploi qu'on a fait pendant les trois premiers trimestres de la présente année des fonds destinés à son armement. On a éprouvé de grandes difficultés pour distribuer les armes, conformément à l'acte du congrès, parce qu'on n'obtient qu'avec peine des rapports réguliers de ceux qui sont chargés de la distribution dans plusieurs de nos États. L'acte du 12 mai 1820 porte que le système de tactique et d'organisation des différens corps de l'armée régulière sera le même pour la milice. Cet acte a été très-imparfaitement exécuté par défaut d'uniformité dans l'organisation de la milice, ce qui provient du système lui-même, et spécialement dans son application à cette partie essentielle de la défense publique. Cet objet, important dans toutes ses branches, requiert l'attention du congrès.

« Le rapport du secrétaire de la marine, aussi ci-joint, vous rend compte de l'administration de ce département, de ce qui a été fait pour l'augmentation de notre marine, et de la manière dont nos vaisseaux ont été employés en commission.

« Les mêmes forces ayant été maintenues dans la Méditerranée, dans l'Océan et le long de la côte atlantique, notre commerce en a reçu la protection qui lui était nécessaire.

« Aux Indes occidentales et dans le golfe du Mexique, notre force navale a été augmentée de plusieurs bâtimens légers, et ce, conformément à l'acte passé à la dernière session du congrès, qui autorisait cette augmentation pour la suppression de la piraterie. Cet armement a parfaitement réussi pour l'accomplissement de son objet ; les pirateries qui inquiétaient notre commerce dans le voisinage de l'île de Cuba ont été réprimées, et cette grande mesure a ramené la confiance chez nos marchands. Le zèle patriotique du commodore Porter, auquel le commandement de l'expédition avait été confié, a été parfaitement secondé par les officiers et soldats sous ses ordres. Mais à la satisfaction qu'on éprouve en pensant à la manière honorable avec laquelle ils ont soutenu la réputation de leur pays et de sa marine, il se mêle malheureusement un sentiment de douleur, lorsqu'on apprend que, dans cette expédition difficile, des maladies inhérentes au climat et trop ordinaires dans la saison où elle a eu lieu, ont privé notre pays de plusieurs de ses défenseurs, et parmi eux de plusieurs officiers qui donnaient de grandes espérances.

« Au mois d'août dernier, une fièvre maligne, de la plus mauvaise espèce, a menacé d'une destruction totale notre station à l'île de Thompson. Plusieurs de nos soldats en sont morts, et l'officier commandant en a été fortement attaqué. Comme on était incertain sur son sort, et qu'en même temps on savait que l'épidémie avait rendu la plupart des officiers de santé incapables de s'acquitter de leur devoir, on a jugé convenable d'envoyer à ce poste un officier recommandable par son rang et son expérience, ainsi que plusieurs savans chirurgiens, pour essayer de constater l'origine de cette fièvre, ainsi que les probabilités ou non-probalités de son retour dans d'autres temps : il fallait surtout secourir nos défenseurs souffrans, et échapper, si cela était possible, à la nécessité d'abandonner un poste aussi important. Le commodore Rogers a accepté cette mission sans hésiter, et il s'en est acquitté ainsi qu'on devait l'attendre de son patriotisme et de ses talens. Le commodore Porter a été

forcé par l'épidémie de quitter l'île avec la plus grande partie de l'escadre, et de revenir aux États-Unis. Toutefois on a fait des observations fortuites sur l'état de cette île, et ceux qu'on a été forcé d'y laisser ont été efficacement secourus.

« Notre expédition agissant de concert avec le gouvernement de l'île de Cuba, et soutenu par les forces britanniques dans ces mers, a presque entièrement détruit les pirates sortis sans licence de cette île. Mais nous n'avons pas eu le même succès contre ceux qui, sous d'autres couleurs, infestent les parages de l'île de Porto-Ricco car c'est sous l'autorisation abusive des commissions espagnoles que la piraterie y a été exercée. Au commencement de cette année, un de nos agens a été envoyé au gouverneur de cette île pour se plaindre des violences commises contre le paisible commerce des États-Unis. Mais cet officier, déclarant qu'il n'avait pas de pouvoir spécial pour nous donner satisfaction de nos justes plaintes, se contenta de répondre qu'il en ferait son rapport au gouvernement espagnol. Ce fut alors que notre ministre près la cour d'Espagne reçut des instructions positives pour faire sentir à ce gouvernement la nécessité de son intervention pour statuer sur les restitutions et les indemnités dues pour les dommages déja supportés, et pour empêcher qu'ils ne se renouvellent; mais, comme je l'ai déja dit, l'accès près du gouvernement espagnol a été interdit à notre ambassadeur, et pendant ce temps de nouvelles violences ont été commises; plusieurs de nos concitoyens en ont souffert à Porto-Ricco, et d'autres ont été menacés d'assassinats, pour avoir voulu soutenir leurs justes droits devant les tribunaux du pays.

« On a continué à donner des ordres à nos vaisseaux de guerre de saisir les bâtimens américains qui seraient employés à la traite des noirs, et il y a de fortes raisons de croire que notre pavillon n'a que fort rarement le déshonneur de couvrir ce commerce infâme, si toutefois il le couvre encore.

« C'est toujours avec un nouvel orgueil que nous citons la belle conduite de notre marine. Comme moyen de défense, elle jouit de toute la confiance de la nation, qui lui voit prendre chaque jour un nouveau degré d'importance. On vous soumet la question de savoir si, sous plusieurs rapports, elle ne pourrait pas recevoir une organisation plus active et également économique. On croit qu'il serait utile d'y instituer des grades plus élevés que ceux décrétés par la loi. Ces grades seraient des récompenses bien méritées pour ceux qui ont servi long-temps et fidèlement leur pays; en même temps qu'ils deviendraient un encouragement pour nos marins, ils serviraient au maintien de la discipline. Ces grades, en détruisant l'inégalité qui existe chez nous entre les deux services de terre et de mer, affranchiraient nos marins de plusieurs inconvéniens et mortifications qu'ils éprouvent, lorsque nos vaisseaux se rencontrent avec ceux des autres nations, les nôtres étant les seuls où ces grades n'existent pas.

« Un rapport du directeur général des postes, joint à cette communication, vous montrera quel est l'état présent de l'administration des postes et ce qu'elle a fait depuis quelques années. La loi a déclaré routes de poste une étendue de quatre-vingt huit mille six cents milles; la malle est maintenant transportée sur quatre-vingt cinq mille sept cents de ces milles, et des contrats sont passés pour son transport sur toutes les routes, à une ou deux exceptions près. Il y a cinq mille deux cent quarante bureaux de poste dans l'Union, et autant de maîtres de poste. Le produit des ports de lettres qui, depuis le 1er juillet 1823, a augmenté, était à cette époque de 1,114,345 dollars 12 centimes. Pendant la même période les frais d'administration de la poste se sont montés à 1,169 885 dollars 51 centimes, comme il suit; savoir : indemnites aux maîtres de poste 353,995 dollars 98 cent.; dépenses occasionelles 30,866 dollars, 37 c.; transport de la malle 784,600 dollars 8 cent.; paiemens à la trésorerie 423 dollars 8 cent. Au 1er juillet, il était dû à l'administration, par les maîtres de poste, 135,246 dollars 28 cent., et par les anciens maîtres de poste et entrepreneurs 256,749 dollars 31 cent.; au total 391,994 dollars 59 cent. Dans cette somme sont compris tous les déficits de caisse des maîtres de poste et entrepreneurs qui ont eu lieu depuis l'organisation de ce département. Au 1er juillet, il était dû par l'administration aux entrepreneurs, 26,548 dollars 64 cent.

« Le transport de la malle a reçu une grande extension pendant les cinq dernières années, et la dépense a été augmentée en proportion.

« Bien que, malgré l'augmentation du produit des ports de lettres pendant les trois dernières années, les frais aient sur-

passé la recette d'une somme de 262,821 dollars 46 cent., il paraît que les rentrées sur les comptes arriérés ont suffi pour couvrir la plus forte partie des dépenses courantes.

« On estime qu'on ne pourra recouvrer que 250,000 dollars sur cet arriéré, et qu'une grande partie de cette somme ne peut être réalisée qu'en ayant recours aux voies légales. On attend quelques améliorations dans la recette des ports de lettres, et l'on espère qu'une grande exactitude dans le recouvrement des sommes perçues par les maîtres de poste, donnera à l'administration les moyens de continuer ses opérations sans avoir recours à la trésorerie, a moins que la dépense ne soit augmentée par l'établissement de nouvelles routes de poste.

Il est peut-être nécessaire de revoir quelques-uns des articles de la loi sur les postes ; et on propose d'examiner s'il ne serait pas convenable de donner au sénat la nomination des maîtres de poste dont l'indemnité monte à une certaine somme, de la même manière qu'il nomme aux autres places du gouvernement.

« Au commencement de la dernière session j'ai communiqué au congrès mes idées sur les encouragemens à donner à nos manufactures, et sur les principes qui devaient servir de base à ces encouragemens : je dois dire aujourd'hui qu'a cet égard mes idées sont toujours les mêmes, et qu'elles se trouvent continuées par l'état présent des pays avec lesquels nous avons les relations politiques et commerciales les plus immédiates. Je propose, en conséquence, la révision du tarif, pour accorder plus de faveur aux articles que nous pouvons fabriquer, ou bien à ceux qui peuvent le plus contribuer à la défense et à l'indépendance de notre pays.

« La manière dont nous rendons nos comptes fait voir quel est l'avantage de notre système présent de comptabilité relativement aux dépenses publiques. Sur les sommes sorties du trésor depuis le 4 mars 1817, on avait, au 30 septembre dernier, justifié l'emploi d'un million et demi de dollars et au dela de plus qu'au 30 septembre précédent, et pendant la même période on a obtenu une réduction de près d'un million de dollars sur le montant des comptes qui n'étaient pas encore arrêtés pour sommes avancées antérieurement au 4 mars 1817. Il est évident qu'à mesure que la quantité des comptes non arrêtés diminue, il devient plus difficile d'en fixer le résidu, par la raison que dans beaucoup de cas il faut recourir aux voies légales. Je m'en réfère au rapport du premier contrôleur de la trésorerie, qui vous donnera des détails plus précis à ce sujet.

« La somme assignée dans la dernière session à la réparation de la route du Cumberland a été employée avec succès à sa destination. On n'a point encore le rapport définitif de l'agent chargé de surveiller cette réparation ; dès qu'on l'aura reçu il sera communiqué au congrès.

« Des citoyens éclairés et amis de leur pays nous ont suggéré une amélioration d'une importance encore plus grande, et qui a été l'objet de leur investigation. Ils sont d'avis qu'on peut réunir par un canal les eaux du Chesapeake et de l'Ohio, et que la dépense qu'occasionerait ce canal serait bien peu de chose en comparaison de son importance. En effet, si ce canal était fait, il est impossible de calculer tous les bénéfices qui en résulteraient. Il servirait à transporter une grande partie des productions du pays très-fertile au travers duquel il passerait. En temps de guerre, les troupes, le canon et toute espèce de munition y trouveraient un transport facile dans l'une ou l'autre direction. En donnant à nos provinces de l'Ouest une communication avec l'Atlantique dans une ligne qui traverserait le lieu où siége le gouvernement, il contribuerait essentiellement à renforcer le lien de l'Union elle-même. Comme je pense que le congrès a le droit d'approprier des fonds à un objet aussi national (la juridiction en restant aux États au travers desquels il passerait). Je soumets à votre considération s'il ne serait pas a propos, en déterminant une somme suffisante, d'autoriser l'envoi d'un nombre convenable d'ingénieurs pour explorer le pays pendant la prochaine saison, et pour donner leur opinion sur cet objet. Il serait bon qu'ils étendissent en même temps leurs recherches jusqu'aux diverses routes à travers desquelles les eaux de l'Ohio peuvent être jointes par des canaux à celle du lac Erie.

« La route du Cumberland exigeant des dépenses annuelles, et le congrès n'ayant pas jugé à propos de demander aux États un amendement à la Constitution, afin d'établir dans les États-Unis un pouvoir qui fut autorisé a adopter et à exécuter un système d'amélioration intérieure, on soumet encore à votre considération s'il ne serait pas convenable d'autoriser le pouvoir exécutif à entrer en arrangement avec les États chez lesquels passe ce chemin,

pour établir chacun dans ses limites, des péages qui puissent subvenir aux frais des réparations, et pour le protéger par des lois pénales contre les détériorations.

« L'acte du congrès du 7 mars 1822 a destiné une somme de 22,700 dollars à la construction de deux gares pour protéger les vaisseaux contre les glaces près du cap Henlopen et dans la baie Delaware. En conséquence, des officiers du corps des ingénieurs, accompagnés du commodore Bainbridge, ont été nommés pour dresser les plans et devis nécessaires. Il paraît, d'après leur rapport joint aux documens fournis par le département de la guerre, que la somme allouée n'est pas suffisante, et cependant ces gares devant être d'un grand secours pour la navigation de la baie Delaware, et pour la protection des vaisseaux qui naviguent sur les côtes qui l'avoisinent, je demanderai au congrès s'il ne veut pas augmenter l'allocation déja accordée pour la rendre suffisante.

« Des ingénieurs ont été désignés de même pour examiner l'entrée du port de Prosquisle, dans la Pensylvanie, et pour évaluer les dépenses à faire pour faire disparaître les obstacles qui encombrent cette entrée. Ils devaient en même temps dresser le plan le plus convenable à suivre pour arriver au but, sans dépasser la somme allouée par l'acte du congrès du 3 mars dernier. Leur rapport est joint aux papiers venant du département de la guerre, et est soumis au congrès.

« La lutte héroïque des Grecs a fait depuis long-temps concevoir la vive espérance que le succès couronnerait leurs efforts, et qu'ils se replaceraient au rang des nations de la terre. On aime à croire que le monde civilisé porte le plus vif intérêt à leur cause. Quoique aucune puissance ne se soit déclarée en leur faveur, cependant aucune, d'après nos renseignemens, n'a pris parti contre eux. Leur cause et leur nom les ont protégés contre des dangers sous lesquels toute autre nation aurait déjà succombé. Les Grecs semblent tout-à-fait étrangers aux calculs ordinaires d'intérêt et d'agrandissement, calculs qui se mêlent si souvent dans les actions des peuples. D'après les faits qui sont venus à notre connaissance, il y a de bons motifs pour croire que leur ennemi a perdu à jamais tout empire sur leur pays; la Grèce redeviendra une nation indépendante : puisse-t-elle parvenir à ce noble but! C'est l'objet de nos vœux les plus ardens.

« Il avait été dit, au commencement de la dernière session, que l'Espagne et le Portugal faisaient de grands efforts pour améliorer le sort du peuple, et que cette noble tâche paraissait conduite avec une modération extraordinaire, il est à peu près superflu de remarquer que le résultat a été fort différent de celui qu'on espérait alors. Nous avons toujours suivi avec curiosité et avec intérêt les événemens qui ont eu lieu dans cette partie du globe avec laquelle nous avons tant de relations, à laquelle nous devons notre origine. Les citoyens des États-Unis sont animés des sentimens les plus tendres pour la liberté et le bonheur de leurs frères de l'autre côté de l'Atlantique. Nous ne nous sommes jamais mêlés dans les guerres qu'ont entreprises les puissances européennes pour des débats particuliers; telle est notre politique. Ce n'est que lorsqu'on attaque, ou qu'on menace sérieusement nos droits, que nous nous regardons comme offensés ou que nous nous préparons à nous défendre.

« Nous avons des rapports plus immédiats avec les *mouvemens* de cet hémisphère; le motif en est bien clair pour tout observateur impartial et éclairé. Le système politique des puissances alliées est essentiellement différent à cet égard du système politique de l'Amérique. Cette différence vient de celle qui existe entre leurs gouvernemens respectifs et notre gouvernement, ce gouvernement conquis au prix de tant de sang et de tant d'or, mûri par la sagesse de nos citoyens les plus éclairés, et sous lequel nous avons joui d'une félicité sans exemple; toute notre nation est dévouée à sa défense.

« Nous devons cependant à notre bonne foi et aux relations amicales qui existent entre les puissances alliées et les États-Unis, de déclarer que nous considérerions toute tentative de leur part d'étendre leur système à quelque partie de cet hémisphère, comme dangereuse pour notre tranquilité et notre sûreté. Quant aux colonies existantes ou aux dépendances des puissances européennes, nous ne sommes pas intervenus et nous n'interviendrons pas dans leurs affaires. Mais, quant aux gouvernemens qui ont déclaré leur indépendance, qui l'ont maintenue, et dont nous avons reconnu l'indépendance d'après de graves réflexions et des principes de justice, nous ne pourrions voir l'intervention d'un pouvoir européen quelconque dans le but de les opprimer ou de contrarier en aucune manière leur destinée, que comme la manifestation

d'une disposition ennemie (*unfriendly*) envers les États-Unis Dans la guerre entre ces nouveaux gouvernemens et l'Espagne, nous avons déclaré notre neutralité à l'époque de leur reconnaissance, et nous y sommes restés fidèles : nous continuerons d'y rester fidèles, pourvu qu'il n'y ait pas de changement qui, du jugement des autorités compétentes de notre gouvernement, nécessite aussi de notre part un changement indispensable à notre sécurité.

« Les derniers événemens en Espagne et en Portugal prouvent que l'Europe n'est pas encore bien tranquille. La preuve la plus positive de ce fait important, c'est que les puissances alliées ont jugé convenable, d'après des principes qu'elles ont adoptés, d'intervenir par la force dans les troubles de l'Espagne. Jusqu'où peut s'étendre une telle intervention, d'après le même principe? C'est la une question à laquelle sont intéressés tous les pouvoirs indépendans dont les gouvernemens diffèrent des leurs, et aucun n'y est plus intéressé que les États-Unis. La politique que nous avons adoptée à l'égard de l'Europe, dans le commencement même des guerres qui ont si long-temps agité cette partie du globe, est toujours restée la même, elle consiste à ne jamais nous interposer dans des affaires intérieures d'aucune des puissances de cette partie de la terre; à considérer le gouvernement *de fait* comme gouvernement légitime relativement à nous; à établir avec ce gouvernement des relations amicales, et à les conserver par une politique franche, ferme et courageuse, en admettant sans dictinction les justes réclamations de toutes les puissances et en ne souffrant les injures d'aucune. Mais lorsqu'il s'agit de nos continens, les choses changent tout-à-fait de face ; car si les puissances alliées voulaient faire prévaloir leur système politique dans l'un ou l'autre de ces continens elles ne le pourraient sans qu'il y eût danger pour notre bonheur et pour notre tranquillité; et pas une d'elles ne peut croire que nos frères du Sud l'adopteraient de leur propre gré si on les abandonnait à eux-mêmes. Il nous serait également impossible de rester spectateurs indifferens de cette intervention, sous quelque forme qu'elle eût lieu. A présent si nous considérons la force et les ressources de l'Espagne et des nouveaux gouvernemens de l'Amérique, ainsi que la distance qui les sépare, il est évident que l'Espagne ne pourra jamais parvenir à les soumettre. La véritable politique des États-Unis est toujours de laisser à elles-mêmes les parties contendantes, dans l'espoir que les autres puissances suivront le même système.

« Si nous comparons l'état présent de notre union avec celui où elle se trouvait à l'époque à laquelle a fini notre révolution, nous ne trouvons point ailleurs dans l'histoire du monde ce qu'on voit chez nous. Cette continuité de perfectionnement dans les institutions qui contribuent le plus au bonheur d'un peuple. A la première époque notre population n'excédait pas trois millions; le dernier recensement la fait monter à dix : et ce qui est plus extraordinaire, c'est qu'elle se compose presque tout entière de natifs; les émigrés venus d'autres pays sont en petit nombre. A cette première époque la moitié de notre pays était inhabitée et déserte, depuis lors nous avons acquis un nouveau territoire d'une grande étendue contenant plusieurs rivières, et particulièrement le Mississipi, dont la navigation vers l'Océan était de la plus haute importance pour les États primitifs. Notre population s'est étendue sur ce territoire dans toutes les directions, et de nouveaux États se sont établis presque égaux en nombre à ceux qui originairement composaient l'Union. Cette extension de notre population, et l'accession de nouveaux États à notre Union ont eu les résultats les plus heureux pour tout ce qui nous interesse le plus. Il est impossible de ne pas voir que ces deux circonstances ont beaucoup augmenté nos ressources, et qu'elles ont ajouté à notre force et à notre importance ; mais ces avantages ne sont pas les seuls ; il est encore évident qu'en elargissant la base de notre système et en augmentant le nombre des États, le système lui-même a acquis une grande force dans ses deux branches, et rendu impraticable ou la dés-Union des États ou la dissolution du pacte fédéral. Chacun des gouvernemens composant l'Union, se fiant dans ses propres forces, a moins à craindre des autres, et comme il jouit d'une grande liberté d'action, il a plus de facilité pour arriver au but pour lequel il a été institué. Il est inutile de parler ici de la grande amélioration qu'a éprouvée le système lui-même, par l'adoption de cette constitution et de l'heureux avantage qu'il a eu d'élever le caractère et de protéger les droits de la nation aussi bien que ceux des individus. Et à quoi devons-nous ces heureux effets? Il est clair que nous les devons à la supériorité de nos institutions; il est donc dans

notre intérêt de bien prendre nos mesures pour nous les conserver.

« Washington, 2 décembre 1823.

« JAMES MONROE. »

---

## COLOMBIE.

EXTRAIT *du message du pouvoir exécutif lors de l'ouverture du congrès constitutionnel de la république, assemblé à Santa-Fé de Bogota, le 17 avril.*

« Le gouvernement de la république a fait tous ses efforts pour mettre fin à nos différends avec l'Espagne d'une manière honorable et avantageuse pour les deux peuples. Ce n'est pas qu'il ait craint les résultats de la guerre; mais il désirait épargner à l'humanité des sacrifices inutiles, et établir enfin la paix entre les deux nations. Il a profité de la première occasion favorable pour envoyer à Madrid des commissaires afin d'essayer d'obtenir par la voie de la raison ce que nous étions résolus à conquérir par la force des armes. Ces commissaires n'ont pas été accueillis; on a refusé de les admettre, sous des prétextes frivoles, et le gouvernement espagnol nous a prouvé par-là que toute conciliation, fondée sur le principe de notre indépendance, ne pouvait avoir lieu.

« Cette conduite du cabinet de Madrid ne nous a pas surpris; mais, en nous décidant à envoyer des commissaires en Espagne, nous avons voulu prouver de nouveau au monde entier que nous n'étions animés contre notre ancienne métropole, d'aucun esprit de haine ni de vengeance, et que nous cherchions à remplir le devoir le plus sacré des gouvernemens, qui consiste à améliorer, autant qu'il est en leur pouvoir, la situation des peuples.

« Persuadés que le gouvernement espagnol, loin d'écouter nos propositions pacifiques, chercherait à prolonger la guerre contre l'Amérique, nous établîmes en même temps, sur des bases solides, des relations intimes avec les divers états indépendans de notre hémisphère.

« Le gouvernement de Colombie a le premier posé les fondemens d'une confédération américaine réunissant toutes les garanties désirables et les moyens de déjouer ou de repousser les entreprises que l'ennemi pourrait faire contre les différens états qui se sont émancipés. Les traités conclus à cet effet seront mis sous les yeux du congrès.

« Le gouvernement des États-Unis a donné un grand exemple de justice, en reconnaissant solennellement l'indépendance et la souveraineté des états de l'Amérique méridionale. Cette nation, berceau de la liberté du monde, a vu que cet acte public était dû à la politique et à la saine raison; et par cette conduite les illustres membres de ce gouvernement ont ajouté un nouveau lustre à la gloire d'un peuple libre. Il y a maintenant, dans cette capitale, un ministre de cette puissance, par l'intermédiaire duquel nous sommes instruits des sentimens d'amitié dont il est animé pour nous, et de sa disposition à commencer et à entretenir des relations avec la république. Le pouvoir exécutif s'est hâté de faire connaître les mêmes sentimens par l'intermédiaire d'un ministre plénipotentiaire, et de préparer les préliminaires qui doivent précéder les négociations.

S. M. T. F., le roi de Portugal a ouvert la route en Europe à la reconnaissance des gouvernemens indépendans. Celui de la Colombie a envoyé à Lisbonne une mission diplomatique qui, entre autres choses, devait régler les limites de la république, limitrophe du Brésil; mais la mort inattendue de M. Echevarria et les derniers événemens dans la province du Brésil, qui tend à se rendre indépendante du Portugal, ont frustré nos espérances.

« Le gouvernement a la satisfaction d'annoncer au congrès que le territoire libre, qu'embrasse maintenant la Colombie, est celui qui a été fixé par la loi fondamentale de l'Etat; trois nouveaux départemens ont augmenté le nombre de ceux qui reconnaissaient la loi d'organisation du 2 octobre. L'un s'est séparé de la mère-patrie par ses propres efforts; les deux autres ont été délivrés par la valeur de l'armée.

« Un des objets vers lequel je dois diriger l'attention particulière du congrès est notre dette étrangère. Vous savez, Messieurs, que la générosité de plusieurs étrangers pendant des époques malheureuses a ranimé le courage des Colombiens, et leur a fourni les moyens de soutenir glorieusement la guerre de l'indépendance. Quelles qu'aient été les vues et les spéculations de nos auxiliaires, la république a contracté envers eux des dettes que nous sommes tenus de rembourser avec fidélité. L'état compliqué dans lequel se trouve cette affaire actuellement, par la conduite de nos agens en Europe, et surtout par les circonstances difficiles qui ont entouré la république jusqu'à l'année dernière, a présenté au gouvernement des

difficultés sérieuses pour adopter un système conciliatoire et juste. Le congrès sera instruit de tous les détails, et il se convaincra de la prudence avec laquelle j'ai conduit cette affaire aussi délicate; il faut cependant que je déclare que notre honneur national doit s'élever au-dessus de toute considération; qu'il faut lui sacrifier la régularité et l'économie que, dans d'autres circonstances, nous exigerions avec zèle et rigueur. Nous sommes débiteurs, nous devons tout sacrifier pour payer: le pouvoir exécutif espère que le congrès fera une loi qui lui permettra de pourvoir au paiement des intérêts et à la liquidation graduelle du principal.

« Les efforts du gouvernement ont procuré à la république des forces maritimes suffisantes pour protéger nos côtes et le commerce étranger; mais cette précieuse acquisition deviendrait inutile, si le congrès ne fournissait pas au gouvernement le moyen de la conserver, de l'augmenter, et de faire les réparations que les chances de la guerre ou les accidens de la mer peuvent rendre nécessaires. Le ministre de la marine donnera au congrès des renseignemens plus détaillés sur ce sujet...

« Messieurs, je n'ai vécu que pour contribuer à accomplir la volonté de la nation; j'ai sacrifié à l'observation rigoureuse des lois des projets utiles, parce que j'étais convaincu que la soumission aux lois n'était jamais plus nécessaire qu'au commencement de l'établissement d'un système politique, et que personne ne doit s'y soumettre avec plus de respect que celui qui est à la tête du gouvernement. Si les circonstances m'ont obligé d'exercer les pouvoirs extraordinaires que la constitution m'accorde, je n'ai jamais eu l'intention de m'en servir contre la liberté politique de la nation, ni contre la liberté individuelle des citoyens. Les ennemis étrangers de la tranquillité intérieure étaient les seuls objets que j'avais en vue pendant l'exercice de ces pouvoirs; j'en appelle à tous les habitans de la république.

« J'ai cherché à employer utilement l'autorité que les représentans de la nation m'avaient confiée, et si je n'ai pas réussi autant que je le désirais, le congrès doit l'attribuer au manque de moyens, de temps et de tranquillité, et non pas à mes sentimens. Dès l'instant que je fus chargé des rênes du gouvernement, je fus convaincu que ce fardeau était trop pesant pour moi, que je renonçais à ma liberté, et que je me constituais l'esclave de la Colombie; et je l'avoue franchement, si je ne mettais toute mon espérance dans les secours et l'assistance du congrès, je n'hésiterais pas un moment à recouvrer ma liberté. Enfin, Messieurs, je félicite la république de l'installation de la première législature constitutionnelle, et je vous supplie avec les sentimens les plus ardens de mon cœur d'unir vos efforts, votre vigilance et vos sentimens, pour travailler au bonheur de la Colombie, et conserver intact le précieux trésor de son indépendance et de sa liberté.

« A Santa-Fé de Bogota, le 17 avril 1823. — 13e année de l'indépendance.

« D. Francisco de Paulo Santander. »

---

Traité *d'amitié, d'alliance et de confédération entre la république de Colombie et la nation mexicaine, publié à Mexico le 3 octobre 1823, et présenté au souverain congrès de constitution pour être examiné et approuvé.*

Au nom du Dieu souverain maître de l'univers.

Le gouvernement de la république de Colombie d'une part, et de l'autre la nation mexicaine, étant animés du désir le plus sincère de terminer les calamités de la guerre présente à laquelle ils ont été provoqués par le gouvernement de sa majesté très-catholique le roi d'Espagne, décidés à avoir recours à leurs propres moyens et à employer leurs forces de terre et de mer pour soutenir efficacement leur liberté et leur indépendance, et désirant que cette alliance puisse devenir générale entre tous les pays qui formaient autrefois l'Amérique espagnole, afin qu'étant unis, forts et puissans, ils soient en état de soutenir en commun la cause de leur indépendance qui est l'objet principal de la lutte présente, ont nommé plénipotentiaires pour discuter, régler et conclure un traité d'union, d'alliance et de confédération, savoir:

Son Excellence le libérateur président de la Colombie, l'honorable seigneur Miguel de Santa-Maria, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la république près le gouvernement du Mexique.

Et le gouvernement suprême de la nation mexicaine, le très-excellent seigneur don Lucas Alaman, secrétaire d'état par intérim au département des affaires étrangères et de l'intérieur.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. La république de Colombie et la nation mexicaine contractent dès à présent et pour toujours, et en paix comme en guerre, union, alliance et confédération perpétuelle pour soutenir, avec le secours de toutes les armées de terre et de mer qu'ils seront en état de lever, leur indépendance de la nation espagnole et de tout autre pouvoir étranger ; et pour conserver l'harmonie et la bonne union entre les sujets et citoyens des deux états et avec les puissances avec lesquelles ils entreront en relation.

2. La république de Colombie et la nation mexicaine se garantissent et contractent volontairement par les présentes un traité perpétuel d'alliance intime et de constante amitié pour leur défense réciproque, s'obligeant à se donner des secours mutuels et à repousser en commun toute attaque ou invasion qui pourrait menacer leur indépendance, leur liberté, leur bien-être mutuel et général et leur tranquillité intérieure, pourvu que dans ce dernier cas il y ait réquisition préalable de la part de l'un ou l'autre des deux gouvernemens légitimement établis.

3. Afin de pouvoir remplir les conditions indiquées au précédent article, les parties contractantes sont convenues de s'assister mutuellement avec les forces de terre, qui, par un commun accord, seront jugées réciproquement nécessaires, suivant que les circonstances l'exigeront, et aussi long-temps que les convenances et la nécessité le demanderont.

4. Pour remplir les stipulations précédentes, il sera disposé de la même manière de la marine nationale des deux parties.

5. En cas d'événement subit et requérant assistance mutuelle, chacune des deux parties contractantes peut opérer hostilement avec ses forces disponibles sur le territoire de l'autre, pourvu que les circonstances du moment ne laissent point aux deux gouvernemens la faculté d'entrer en négociation. Mais celle des deux parties opérant de cette manière observera et fera observer, autant que cela sera possible, les statuts, ordonnances et lois de l'état dans lequel elle sera entrée. La dépense de ces opérations sera réglée par des conventions réciproques, et payée un an après que cette guerre sera terminée.

6. Les parties contractantes s'obligent, de tout leur pouvoir, à donner aide et assistance aux vaisseaux de guerre et bâtimens marchands qui entreront dans leurs ports respectifs, sous le rapport des dommages qu'ils auraient soufferts, ou pour toute autre cause que ce soit.

7. Afin de diminuer les désordres scandaleux dont les corsaires se rendent coupables en mer au préjudice du commerce national et de celui des neutres, les parties contractantes sont convenues de soumettre à la juridiction de leurs cours maritimes les corsaires qui naviguent sous leurs pavillons respectifs, ainsi que leurs prises, pourvu toutefois qu'ils se trouvent empêchés de naviguer vers les ports de la juridiction à laquelle ils appartiennent, ou bien lorsqu'il sera prouvé qu'ils auront commis des excès contre le commerce des nations neutres avec lesquelles les parties contractantes désirent de conserver l'harmonie et la bonne intelligence.

8. Les deux parties se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs territoires respectifs tels qu'ils étaient avant la présente guerre, reconnaissant comme portions intégrales de chacune d'elles toutes les provinces, qui, quoique gouvernées d'abord tout-à-fait indépendamment des anciennes vice-royautés du Mexique et de la Nouvelle-Grenade, ont été ou seront convenues d'une manière légitime devoir former ensemble un corps de nation.

9. La démarcation du territoire de toutes et de chacune d'elles aura lieu aussitôt que le prochain congrès constituant du Mexique aura décrété la constitution de la nation.

10. Si malheureusement la tranquillité intérieure était troublée dans quelque partie des deux États respectifs par des agitateurs et des séditieux ennemis des gouvernemens légitimement constitués par la volonté du peuple, librement, paisiblement et tranquillement exprimée conformément à ses lois, les deux parties s'engagent solennellement et formellement à faire cause commune entre elles, en se prêtant des secours mutuels avec tous les moyens qui seront en leur pouvoir, jusqu'à ce que l'ordre et la soumission aux lois aient été rétablis dans les termes et sous les conditions exprimées aux art. 2 et 3.

11. Il sera pourvu par un règlement à l'extradition des rebelles fugitifs ou des déserteurs.

12. Pour serrer plus intimement les nœuds qui désormais doivent unir les deux gouvernemens, et pour aplanir toute difficulté qui pourrait se présenter et interrompre en quelque manière l'harmonie et

la bonne amitié, il sera établi un congrès composé de deux plénipotentiaires de chacune des deux parties contractantes aux mêmes termes et avec les mêmes formalités qui, conformément aux usages établis, sont observées pour nommer des ministres de rang égal près des gouvernemens des nations étrangères.

13. Les deux parties s'obligent à interposer leurs bons offices auprès des gouvernemens des autres états de l'Amérique ci-devant espagnole, pour les engager à entrer dans le présent traité d'union, d'alliance et de confédération perpétuelle.

14. Aussitôt qu'on aura obtenu ce grand et important objet, on formera un congrès général des États américains, composé de leurs plénipotentiaires, afin d'établir d'une manière solide et durable les relations intimes qui existent entre tous et chacun d'eux; pour qu'il serve de conseil dans les grandes occasions, de point de contact dans les communs dangers, de fidèle interprète de leurs traités publics, lorsqu'il s'élèvera quelques difficultés, et pour être l'arbitre et le conciliateur de leurs différends.

15. L'isthme de Panama appartenant à la Colombie, est fixé comme devant être le siége dudit congrès.

16. Cependant si quelque autre partie du territoire mexicain était jugée plus convenable, on en pourra disposer.

17. Ce traité n'interrompra en aucune manière l'exercice de la souveraineté de chacune des parties contractantes, soit par rapport aux lois ou l'établissement et la forme du gouvernement, soit à l'égard de leurs relations avec les autres nations étrangères; mais elles s'obligent expressément et irrévocablement à n'accéder à aucune demande d'indemnité, tribut ou exactions que pourrait réclamer le gouvernement espagnol pour la perte de son ancienne souveraineté sur ces pays, à ne faire aucun traité avec l'Espagne ou toute autre nation, au préjudice et détriment de leur indépendance, mais à soutenir en tous lieux et toutes occasions, leur intérêt réciproque, avec la dignité et l'énergie particulière à des nations libres et indépendantes alliées par le sang, l'amitié et la confédération.

18. Les présentes seront ratifiées par le gouvernement mexicain dans deux mois, à compter de ce jour, et par la république de Colombie, aussitôt que l'approbation du congrès pourra être obtenue, conformément à l'art. 18, section 2 de la constitution de la république, les ratifications devant être échangées sans aucun délai.

En foi de quoi, etc.

Fait à Mexico, le 3 octobre 1823, treizième année de l'indépendance de la Colombie, et la troisième de celle du Mexique.

*Signé* Miguel Santa-Maria, Lucas Alaman, etc.

---

Message *du gouvernement de Buenos-Ayres à la chambre des Représentans*, 5 *mai* 1823.

« Messieurs,

« La réunion paisible de la troisième législature de cette province est un sujet de satisfaction pour le gouvernement, tel qu'il ne peut que se féliciter lui-même d'un événement qui annonce à la fois la stabilité du système représentatif, et la prospérité progressive des affaires publiques dans notre patrie....

« Nous avons conservé la paix avec tout le continent américain; la reconnaissance solennelle de notre indépendance par le gouvernement des États-Unis exige que nous fassions connaître les sentimens que nous inspire la conduite honorable de la première nation de notre continent. Le gouvernement de Buénos-Ayres a déjà manifesté ses dispositions à ce sujet par l'intermédiaire de l'agent américain qui réside ici.

« Le traité avec la Colombie, qui nous sera présenté vous donnera une idée exacte de nos relations particulières avec ce pays.

« Une conduite toujours sincère et des actes d'amitié, de confiance et d'assistance mutuelle, ont entretenu l'alliance avec les trois gouvernemens de Santa-Fé, d'entre-Rios et de Corrientes.

« L'état des autres provinces de l'ancienne Union est en général pacifique, quoique la tranquillité intérieure soit menacée dans quelques-unes. Le gouvernement a non-seulement conservé la bonne intelligence avec toutes les provinces, mais il cherche à établir l'alliance qu'elles paraissent généralement désirer. Pour mieux y parvenir, il faut agir avec prudence, et effacer d'abord, par une conduite désintéressé, les impressions de jalousie qu'ont laissées les anciens troubles. La mission pacifique qui est sur le point de se rendre dans ces provinces agira d'après ces principes, et l'on espère que l'opinion gé-

nérale cédera enfin aux sentimens naturels qui l'entraînent à ne former avec nous qu'une seule famille.

« L'émancipation du Brésil a complété l'indépendance de notre continent; mais la politique qui paraît malheureusement prévaloir dans le cabinet de Rio-Janeiro, à l'égard de Monte-Vidéo, oppose des obstacles à cette sincère amitié qui devrait exister entre des nations qui, étant voisines, sont également intéressées à la conservation de leur indépendance. Un envoyé est sur le point de partir pour la côte du Brésil, afin d'établir des relations entre les deux gouvernemens, et assurer l'intégrité du territoire de nos provinces, en adoptant les mesures qui conviennent à des nations civilisées. Dans tous les cas, la protection de la liberté de la province de Monte-Vidéo contre la violence étrangère et la tyrannie intérieure sera toujours l'objet de notre attention.

« L'Europe paraît irrévocablement entraînée dans une guerre générale. La constitution et l'indépendance de la nation espagnole sont attaquées, et la cause de l'Espagne, dans cette occasion, devient la cause de tous les pays libres du monde. Tous les cœurs susceptibles de nobles sentimens de liberté et d'indépendance prendront parti pour l'Espagne, et celle-ci sentira la contradiction qu'il y a entre la guerre qu'elle soutient en Europe et celle qu'elle prolonge obstinément en Amérique. La paix avec cette puissance ne saurait être éloignée, et le gouvernement de Buénos-Ayres espère qu'on l'aidera à surmonter les difficultés que des passions haineuses pourraient encore opposer à son rétablissement. Cette espérance doit nous consoler du chagrin que nous cause le malheureux état du Pérou. Là des torrens de sang coulent inutilement, puisqu'il n'est plus au pouvoir d'aucun parti de faire rétrograder la cause de l'indépendance, cette cause que ses ennemis défendent sans le savoir, et qu'ils consolident par leur efforts pour la détruire.

« L'état de nos affaires intérieures est singulièrement amélioré. Le gouvernement, qui regarde l'ignorance comme le plus grand fléau de la nation, a multiplié les maisons d'éducation. Le système de Lancastre est généralisé, et une société de citoyens honorables, dévoués à cet objet, est protégée par le gouvernement, qui lui a aussi confié la direction de deux hôpitaux. Depuis très-long-temps, l'éducation des femmes était négligée; mais elle a reçu une forte impulsion, et on espère que la société de femmes établie cette année donnera de l'action aux sentimens qui distingent le beau sexe... (Ici le message expose les améliorations introduites dans le régime des hôpitaux, dans l'organisation de l'église, dans la direction de la police, où il propose l'établissement d'une espèce de gendarmerie; dans l'instruction et la discipline de l'armée, et dans l'administration du revenu public, arrivé aux plus heureux résultats; dans l'agriculture et le commerce, dont la prospérité va toujours croissante, etc.)

« Le gouvernement s'est abstenu de faire usage du pouvoir que lui accorde la loi du 19 août 1822 pour négocier un emprunt. Il a pensé qu'il ne fallait pas exposer le crédit public au mauvais succès que les emprunts d'Amérique ont éprouvé en Europe. Il vaut mieux sans doute attendre que l'état des affaires et les principes de notre administration soient bien connus. Les avantages qu'on recueillera ensuite offriront une assez grande compensation pour le délai que les circonstances actuelles exigent.

« Il nous reste à dire, Messieurs, qu'il n'a pas été possible d'établir de nouvelles institutions sans déraciner avec violence les anciennes bases dans lesquelles des intérêts divers avaient pris racine. Cette tâche difficile avait été tracée par les deux législatures précédentes; et pour l'exécuter, le gouvernement a été forcé de vaincre une grande résistance, et de lutter contre des sentimens personnels et des préjugés vulgaires. Il doit tendre maintenant a conserver les bases du gouvernement représentatif qui est enfin établi. Le temps consolidera ce qui a été établi avec tant de fatigue et de danger; il calmera l'esprit public agité par les dissensions, et les passions réveillées reprendront insensiblement leur cours. La paix extérieure est donc de la plus grande importance pour le bonheur de notre pays, et le gouvernement l'acceptera quand on l'offrira accompagnée de conditions honorables et dignes d'un état indépendant.

« BERNARDINO RIVADAVIA, — MANUEL S. GARCIA. »

(Suit le traité conclu avec la Colombie, le 8 mars, sur les mêmes bases que celui cité p. 765-766, entre la Colombie et le Mexique.)

CONVENTION *préliminaire*, *conclue entre le gouvernement de Buenos-Ayres et les commissaires de S. M. C., le 4 juillet* 1823.

« Art. 1er. Soixante jours après la ratification de la présente convention par les gouvernemens qu'elle concerne, les hostilités par terre et par mer cesseront entre lesdits gouvernemens et la nation espagnole.

« 2. En conséquence, le général des forces de S. M. C., actuellement au Pérou, gardera les positions qu'il occupera au moment où la convention lui sera notifiée; il pourra cependant être fait des stipulations particulieres, que les gouvernemens voisins pourront accepter ou proposer, afin de fortifier leurs lignes respectives d'occupation pendant la suspension des hostilités.

« 3. Les relations commerciales, à l'exception cependant du commerce des objets militaires qui sont de contrebande, seront entièrement rétablies, pendant l'époque de ladite suspension, entre les provinces de la monarchie espagnole, celles occupées par les armées de S. M. C. au Pérou, et les états qui ratifieront cette convention.

« 4. En conséquence, les pavillons de ces états respectifs seront réciproquement respectés et admis dans les ports desdits états.

« 5. Les relations de commerce maritime entre la nation espagnole et les états qui pourront ratifier cette convention seront réglées par un acte spécial, dont la rédaction sera conforme à la convention actuelle.

« 6 Ni les autorités qui administrent les provinces du Pérou au nom de S. M. C., ni les états adjacens n'imposeront sur le commerce des uns ou des autres de droits plus élevés que ceux qui pourront exister à l'époque de la conclusion de la présente convention.

« 7 La suspension des hostilités subsistera pendant dix-huit mois.

« 8. Pendant cet intervalle, le gouvernement de l'état de Buénos-Ayres négociera, par l'intermédiaire d'un plénipotentiaire des provinces unies du Rio-de-la-Plata, et conformément à la loi du 19 juin, la conclusion d'un traité de paix et d'amitié définitif entre S. M. C. et les états du continent américain auxquels ladite loi a rapport.

« 9. En cas de renouvellement des hostilités, elles ne pourront avoir lieu, et les relations commerciales ne seront interrompues que quatre mois après qu'on en aura donné avis.

« 10. La loi qui existe dans la monarchie espagnole, ainsi que dans l'état de Buénos-Ayres, et qui est relative à l'inviolabilité des propriétés, même de celles de l'ennemi, restera en vigueur, dans le cas où l'article précédent serait mis à exécution dans les territoires des gouvernemens qui pourront ratifier cette convention, et réciproquement.

« 11. Aussitôt que le gouvernement de Buénos-Ayres sera autorisé par la chambre des représentans à ratifier cette convention, il négociera l'adhésion des gouvernemens de Chili, du Pérou et des autres provinces réunies du Rio-de-la-Plata; et les commissaires de S. M. C. prendront en même temps tous les moyens convenables pour faire donner par les autorités de S. M. C. l'effet le plus prompt et le plus complet à cette adhésion.

« 12. Pour l'exécution convenable et la validité de cette convention, les copies nécessaires seront signées et scellées, de la part des commissaires de S. M. C., de leur sceau, et de la part du gouvernement de Buénos-Ayres, du sceau du département des affaires étrangères.

« *Signés* ANTONIO LUIS DE LA PEREYRA, LUIS DE LA ROBLA, commissaires de S. M C., et BERNARDIN RIVADAVIA, ministre des aff. étrang. »

---

LOI *relative au traité ci-dessus.*

*Article unique.* — « La guerre que le roi Louis XVIII se prépare à faire à la nation espagnole étant directement et principalement opposée au principe reconnu dans l'art. 1er de la loi du 10 mai 1822, dans le cas où cette agression se réaliserait, le gouvernement est autorisé, après la conclusion definitive du traité de paix et d'amitié avec S. M. C. sur les bases de la loi du 19 juin, auquel traité la convention du 4 juillet n'est qu'un préliminaire, à négocier auprès des états américains, reconnus indépendans en vertu dudit traité définitif, et pour la conservation de l'indépendance de l'Espagne sous le système représentatif, le vote d'une somme de 20 millions de dollars (cent millions de francs), égale à la même somme fournie par les chambres de France dans le mois de mars dernier pour la guerre de l'Espagne. RIVADAVIA. »

# CHRONIQUE
## POUR 1823.

### JANVIER.

1. *Le jour de l'an* offre en frivolités de luxe ou d'agrément l'exposition la plus vaste et peut-être la plus utile pour les marchands des produits de l'industrie : les études et les progrès qu'on y fait y sont encore plus sensibles que dans celle qui a les honneurs du Louvre. Il ne lui manque qu'une saison plus avantageuse, pour paraître ce qu'elle vaut. La jalousie étrangère se tait devant la supériorité de nos merveilleuses sucreries, et le mérite des artistes n'est pas récompensé par une stérile admiration. Depuis la magnifique toilette qui va décorer le boudoir des enfans du prince, jusqu'à l'humble petit ménage autour duquel va bondir de joie la petite famille du porteur d'eau, tout trouve sa place et ses acheteurs ; toutes les boutiques sont pleines, et personne n'en sort les mains vides.

Il en est une qui arrête particulièrement l'amateur désintéressé des arts, c'est celle que le Roi fait meubler chaque année des produits de ses manufactures : pour celle-là nous sommes tous des Bonnardins. On y admire surtout entre les belles porcelaines de Sèvres, moins nombreuses que de coutume, une excellente copie du fameux tableau de la Femme hydropique, de Gerardow, exécutée de la grandeur de l'original, par M. Georget ; quatre grands vases, peints par M. Leguay et par M. Béranger ; un déjeuner dont les tasses présentent les portraits des plus célèbres musiciens, par M. Georget, et dont le plateau est une copie de la sainte Cécile du Dominiquin, fort bien rendue par M^me^ de Bon ; deux vases dont les cartouches, composés par M. Fragonard, sont remplis par des oiseaux dus au pinceau de M^me^ Knip ; les bustes du Roi, de MONSIEUR et de feu Mgr. le duc de Berri, et plusieurs pendules d'une grande dimension.

Jusqu'à présent les Gobelins ne travaillaient guère que pour reproduire les tableaux de l'école française jugés dignes d'orner les palais des souverains, et en ce genre ils ont offert cette année d'admirables tentures d'après Lesueur, M^me^ Lebrun et M. Rouget, dont le *saint Louis mourant* a été rendu en perfection ; mais il est encore sorti de la royale fabrique un autre genre d'ouvrages : des chasubles, des bannières et des devants d'autel, d'un bon goût et d'un travail fini. Par un contraste assez piquant, on voit auprès de ces ornemens d'église deux tapis à l'usage des musulmans dans leurs mosquées, l'œil est bien un peu choqué de la bizarrerie de leurs dessins ; mais rassurons-nous, l'amour-propre national n'y est compromis en rien : ces dessins avaient été fournis par le facteur d'un pacha.

A côté des magnifiques produits des Gobelins, l'œil s'arrête encore avec plaisir sur les tapisseries de Beauvais et sur les tapis de la Savonnerie. Ces vieux etablissemens soutiennent leur réputation.

Pour la première fois et par extraordinaire, on a vu paraître à cette exposition un objet de l'industrie particulière : un surtout de table exécuté pour le Roi, dans les ateliers de M. Thomire. Les groupes, les trépieds et les vases ont été modelés d'après des morceaux du Musée des antiques ; les détails de l'ornement ont été faits sur les dessins de M. Percier, et le tout a paru d'une magnificence et d'un grandiose dignes de sa destination.

7. *Paris.—Première chambre de la cour royale. — Procès de Potier.* — Le public a oublié aujourd'hui les affaires d'Espagne pour la querelle d'un de ses acteurs favoris. On sait que Potier avait quitté la métropole du mélodrame, le théâtre de la Porte-Saint-Martin, pour retourner aux Variétés ; mais le nouveau directeur de la Porte Saint-Martin, M. de Serres, n'a point voulu souffrir la désertion du *Père*

*Sournois*, de *M. Brouillon*, etc.; il l'a cité devant le tribunal de commerce, comme intéressé dans la société et comme acteur, et le tribunal de commerce a renvoyé les plaideurs devant des arbitres; mais l'affaire n'en est pas restée là; elle a été portée devant la cour royale. Maintenant M. de Serres actionne Potier, pour qu'il ait à payer, aux termes de son contrat, pour chaque jour de retard, le montant de la représentation la plus forte qui ait eu lieu au théâtre pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis le 1er mars 1822, jusqu'au 1er août de la même année, ce qui forme une somme de 144,468 fr., prenant pour base la plus forte représentation qui s'est élevée à 3,611 fr., le jour même des débuts de Potier. On lui demande de plus : comme restitution d'avances, 30,000 fr; pour dédit, 20,000 fr., et 60,000 fr. de dommages-intérêts. C'était déjà une somme assez honnête; mais par un second exploit on réclame pour cent vingt-deux jours écoulés 440,542 fr.; plus, pour sept ans et dix mois, restant à courir sur le terme de l'engagement, 10,322,846 fr., et 200,000 fr. de dommages-intérêts. Ce qui fait un total de 10,964,391 fr.

« Voilà, dit Mr Hennequin, au milieu des rires de tout l'auditoire, voilà à quelles condamnations le sieur Potier est exposé, et le premier de tous les dangers pour nos adversaires est celui de gagner leur cause : car l'enregistrement d'une condamnation de 11 millions réduirait le théâtre de la Porte-Saint-Martin à déplorer sa victoire, et à vendre jusqu'aux banquettes pour payer les frais du combat. »

Me Mauguin, avocat de l'administration de la Porte-Saint-Martin, répondant à son confrère, lui reprocha de n'avoir pas du tout saisi le vrai point de la cause, et d'avoir traité une autre question que celle du procès. Il prétend que les conventions qui ont obligé et obligent encore M. Potier ont le caractère d'une société véritable qu'il ne saurait briser impunément. *Les Petites Danaïdes*, et d'autres pièces, montées exprès pour Potier, et où lui seul pouvait jouer, ont coûté à l'administration 150,000 fr. dont elle a droit de réclamer l'indemnité.

Quant aux 11 millions de dommages et intérêts réclamés, le défenseur convient qu'ils peuvent paraître énormes; mais tels sont le texte et l'esprit des conventions sociales, et c'est un point réservé à l'examen des arbitres, devant lesquels le tribunal de commerce a renvoyé la cause et les parties.

14. En résultat de ces plaidoiries dont nous n'aborderons pas la partie litigieuse, la Cour a réformé le jugement du tribunal de commerce, en ce qu'il regardait l'acte de société comme existant, et renvoyant les parties devant les arbitres, elle a considéré que le changement de directeur ne déliait point Potier de ses obligations du 4 mai 1819; elle a, en conséquence, d'après l'article 473 du Code, condamné Potier à reprendre, dans la huitaine, son service au théâtre de la Porte-Saint-Martin; et, à défaut de reprendre son service, elle le condamne *par corps*, aux dommages et intérêts qui seront fournis suivant l'*etat estimatif*.

Cette forme est employée par les Cours et les tribunaux dans les affaires où les parties, pour éviter l'enregistrement de sommes considérables, n'allèguent que des conventions verbales.

15. *Munich* (Bavière). *Incendie.* — Un événement bien malheureux occupe en ce moment l'attention générale. Hier soir, vers huit heures, le feu s'est manifesté au nouveau théâtre de la cour, pendant la représentation des *Deux Renards*. En peu de minutes, la salle devint la proie des flammes. Il faut heureusement se hâter d'ajouter que le public avait eu le temps de sortir.

La toiture et la charpente ne tardèrent pas à s'effondrer avec un horrible fracas, et au bout de trois heures l'édifice entier n'était qu'un monceau de cendres. Mais l'incendie n'était pas à sa fin : il se communiqua bientôt à l'ancien théâtre de la cour, et dans cet instant même (quatre heures du soir) il brûle encore avec une violence d'autant plus terrible que les souterrains sont remplis de bois de chauffage.

L'alarme redoubla quand on vit le feu éclater dans la galerie qui conduit au château. Toute la famille royale s'est transportée précipitamment dans l'hôtel du duc de Leuchtenberg, et de là à Nympherbourg; quant au Roi et aux Princes, ils ne quittent pas le lieu de l'incendie, afin d'animer les travailleurs par leur présence; mais la rigueur du froid paralyse leurs efforts : l'eau est gelée partout, et le service des pompes ne peut se faire qu'avec une extrême difficulté. Déjà plusieurs charpentiers ont perdu la vie en se hasardant sur les toits, d'autres sont grièvement blessés. Personne ne saurait indiquer la cause de cet effroyable événement; il est cependant à présumer que le feu aura été mis au théâtre par les tuyaux de chaleur.

16. — L'incendie n'a consumé que le nouveau théâtre; on est parvenu à sauver l'ancien théâtre de la cour, qui touche directement au château royal, et qui y aurait très-probablement communiqué le feu. ce n'est qu'avec de grands efforts qu'on a pu empêcher les flammes d'atteindre l'ancien théâtre, où l'on avait déjà abattu une partie de l'intérieur afin de diminuer au moins les objets combustibles. Tout le nouveau théâtre ne présente aujourd'hui que les murs nus et une masse de décombres fumantes. La perte est estimée à 1 million 500,000 florins.

21 *Paris.* — Cérémonie funèbre pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI.

24. *Olioulles* (Var). — *Trait d'audace.* — Un militaire en retraite, qui tenait ici un débit de tabac, disparut, il y a quinze jours, et ce ne fut qu'après bien des recherches que l'on parvint à savoir de quelques gardiens de troupeaux, qu'un individu assez ressemblant à celui dont on s'informait avait pris la direction du sommet d'une des montagnes de ces quartiers, où est la bouche d'un ancien volcan. Diverses conjectures sur les dispositions que la personne avait manifestées firent naître l'idée qu'elle aurait pu chercher la mort dans ce gouffre. On résolut de s'en assurer; mais il fallait y descendre, et ce lieu, auquel la tradition locale attachait les plus noires images par mille récits de cris plaintifs, de hurlemens, de spectres, etc., n'est abordé qu'avec effroi par tout ce qui respire aux alentours. Un homme offrit cependant de se laisser suspendre sur l'abîme, afin d'en examiner le fond : cet homme est un journalier piémontais qui ne demanda que 50 francs pour une entreprise qui faisait frémir toute la commune. L'intrépide étranger se voit donc bientôt introduit dans ce nouveau Ténare, y trouve en effet un cadavre, et rapporte au grand jour, pour preuve de sa découverte, un bas, un lambeau de gilet et une tabatière que l'on reconnut appartenir à celui qui était l'objet de la perquisition. L'officier de justice ne voulut pourtant pas voir dans ces indices une preuve suffisante pour certifier le décès. Le Piémontais descendit une seconde fois, lia solidement le malheureux, et le rendit à la surface de la terre, loin de laquelle il avait cherché sans doute à ensevelir le secret et l'œuvre de son désespoir.

28. *Paris.* — *Ouverture de la session législative.* (*V.* l'histoire, p. 4.)

*Id. id.* — *Tribunal de police correctionnelle.* — On avait remis à cette audience la cause intentée à la requête de l'ambassadeur d'Espagne (le duc de San-Lorenzo) contre MM. Ouvrard et Rougemont, à raison de la publication faite par eux d'un prospectus sur l'emprunt de la régence d'Urgel, publication que le duc de San-Lorenzo regardait comme un outrage à la dignité de S. M. C., et qu'il poursuivait en vertu de la loi de 1819. Les uns admiraient la singulière coïncidence que le hasard avait amenée entre le renvoi de ce procès au 28 janvier, et le jour même fixé par la séance royale : d'autres y voyaient le dessein de faire rayer l'affaire du rôle, en l'ajournant jusqu'au moment de la rupture. C'est ce qui est arrivé, et sur le réquisitoire de l'avocat général (M. Billot), attendu qu'il résultait de la lettre en date de ce jour, adressée par Mgr. le garde des sceaux à M. le procureur du roi, que le duc de San-Lorenzo avait cessé d'être reconnu en qualité de ministre plénipotentiaire de S. M. le roi d'Espagne, qu'en conséquence il n'avait plus, auprès des tribunaux français, caractère suffisant pour représenter S. M. C.; le tribunal dit qu'il n'y avait lieu à statuer, et que la cause serait rayée du rôle.

*Id. id.* — *Cour royale.* — *Procès de Perlet.* — Le jour même où le tribunal de commerce avait rendu, entre M. Potier et le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le jugement qui a été infirmé par arrêt de la cour royale, il avait adjugé une indemnité de 15,000 fr. à M. Perlet, contre l'administration du Gymnase-Dramatique. Les motifs de cette dernière décision étaient qu'on ne prouvait point que Perlet eût eu connaissance de l'engagement par lequel le Gymnase s'est soumis, envers l'autorité supérieure, à souffrir que ses acteurs puissent être appelés aux théâtres royaux.

L'appel interjeté par les administrateurs a été plaidé aujourd'hui devant la première chambre de la cour royale par M. Berryer père pour le Gymnase, et par M. Berryer fils pour Perlet. La cour, conformément aux conclusions de M. Quecquet, avocat général, a reconnu l'impossibilité d'admettre que Perlet n'eût point connaissance des engagemens qu'il était tenu d'exécuter.

Perlet a été condamné au paiement des frais des deux procès, et la Cour a adjugé au Gymnase ses conclusions, qui portent que Perlet sera obligé de débuter au Théâtre-Français, et que, dans le cas où il viendrait à quitter ce dernier

théâtre, ou à ne pas s'arranger avec lui après ses débuts, il retombera sous l'empire de l'engagement qu'il a contracté pour six ans avec les directeurs du Gymnase-Dramatique.

29. *Paris.* — *Police correctionnelle.* — *Cause de MM. Jay, Jouy et Babeuf.* Cette cause relative aux articles *Boyer-Fonfrède*, *frères Faucher*, insérés dans la *Biographie des Contemporains*, appelée aujourd'hui, excite un vif intérêt. Il serait trop long d'entrer dans ses détails; on se contentera d'en recueillir le jugement rendu après deux heures de délibération, et dont voici la substance :

« En ce qui touche l'article *Boyer-Fonfrède*, dont Jay s'est reconnu l'auteur;

« Attendu que dans cet article la condamnation de Louis XVI n'est point approuvée, qu'elle est même blâmée; que si l'expression du blâme n'est pas suffisamment prononcée, il n'en peut résulter néanmoins ni crime ni délit :

« En ce qui touche l'article des *frères Faucher*, dont Jouy s'est reconnu l'auteur;

« Attendu que cet article qualifie d'héroïques des actes de révolte qui ont déterminé la condamnation de ces deux individus; qu'il établit en outre une comparaison injurieuse entre le régime de 93 et le gouvernement du Roi, comparaison qui même est au désavantage de ce dernier; qu'ainsi il renferme des provocations à la haine et au mépris du gouvernement du Roi :

« En ce qui touche Babeuf;

« Attendu que, s'il a participé à la publication de l'écrit où se trouvent les passages répréhensibles ci-dessus mentionnés, il n'est pas prouvé qu'il ait agi sciemment;

« Renvoie Jay et Babeuf des fins de la prévention;

« Condamne Jouy à un mois d'emprisonnement, à 150 fr. d'amende et aux frais du procès;

« Ordonne que les passages qui ont donné lieu à la présente condamnation, seront supprimés et lacérés dans tous les exemplaires de la *Nouvelle Biographie des Contemporains.* » ( Il y a eu appel en cour royale. )

30. *Orléans.* — *Cour d'assises.* — *Deuxième conspiration de Saumur.* — On se souvient qu'après la fuite de Berton devant Saumur (24 février 1822), quelques-uns de ses complices (Grandménil, Baudrillet, Duret, etc.) s'étaient encore réunis dans l'intention de renouer le complot. On a donné dans le récit de l'affaire et du jugement de Berton (Voy. *Annuaire historique* pour 1822, pag. 82-211, 792) d'assez longs détails sur cette conspiration... Ce dernier procès, qui semble faire partie de celui de 1822, en avait été séparé, parce que la tentative avait un objet distinct, et porté devant la cour d'assises de ce département, le 27 de ce mois, où il a attiré un monde considérable. Mais il n'a point offert de faits nouveaux. Entre les témoins figurait encore au premier rang M. Woëlfell, ce sous-officier des carabiniers de *Monsieur*, qui avait feint d'entrer dans la conspiration pour en connaître le but et en faire saisir les agens. A cette occasion il développa les détails qu'il avait donnés devant la cour d'assises de Poitiers, sur ses rendez-vous et ses communications avec Berton, Grandmenil et les accusés maintenant traduits en cause. Mais il n'est résulté de toutes les dépositions rien de plus positif sur les personnages importans qu'on supposait être les moteurs secrets de la conspiration (c'était surtout M. de La Fayette, qu'on prétendait compromis pour avoir eu des rapports intimes avec Grandménil et Baudrillet), et en définitive, après quatre audiences employées à l'audition des témoins et des plaidoiries, Baudrillet et Duret ont été condamnés à la peine de mort, et Lalande a trois années d'emprisonnement, comme non révélateur. La clémence royale a commué pour les deux premiers la peine capitale en vingt années d'emprisonnement.

## FÉVRIER.

4. *Londres.* — *Générosité royale.* — Le Roi a écrit au comte de Liverpool pour lui annoncer qu'il fait présent à la nation britannique de la bibliothèque particulière du roi George III, son père. La lettre du Roi n'est pas longue, mais elle exprime avec élégance et noblesse les sentimens patriotiques du monarque. Elle fixe à cent vingt mille le nombre de volumes formant cette superbe collection, et elle donne pour motif de la décision de S. M., qu'on ne pouvait donner à ces richesses littéraires une destination plus conforme aux sentimens d'un père, modèle pendant un si long règne de toutes les vertus publiques et privées.

5. *Paris.* — *Institut royal.* — L'Académie des sciences vient de nommer M. Darcet pour succéder à feu M. Berthollet dans la section de chimie.

6. *Paris.* — *Cour royale.* — *Affaire de M. Benjamin Constant.* — Une foule de personnages distingués du parti libéral s'était rendue à cette audience, où la Cour avait à prononcer sur un double appel du prévenu et du ministère public, dans une double affaire relative à deux lettres de M. Benjamin Constant, l'une à M. Mangin, procureur général près la cour de Poitiers, l'autre à M. de Carrère, sous-préfet de Saumur. La cour royale n'a pu aujourd'hui prononcer que sur la première. Il est inutile d'en rappeler le sujet, il a été suffisamment expliqué l'année dernière. (Voy. *Annuaire historique* pour 1822, page 817.) Il s'agissait de savoir si l'écrit de M. Benjamin Constant pouvait être justifié comme ayant été dicté par le sentiment de sa défense personnelle. A cet égard son défenseur, maître Mollot, rappelle les faits et les développemens donnés lors de l'affaire de Poitiers. Son système est que les récriminations de M. Benjamin Constant contre le procureur général de Poitiers n'étaient qu'une réponse modérée aux inculpations graves dont lui et plusieurs de ses collègues avaient été l'objet, soit dans l'acte d'accusation dressé par M. Mangin, soit dans les plaidoyers de ce magistrat à la cour d'assises. Il fait observer que la cour de cassation, en rejetant la plainte portée contre M. Mangin, par MM. Benjamin Constant, Foy, Lafitte et Kératry, s'est empressée de reconnaître que le procureur général s'était servi de termes peu mesurés. « Cette qualification, dit-il, est douce, et peut-être M. le procureur général Mangin est-il disposé à en rendre grâce à la cour de cassation, mais elle est en réalité un blâme, ou tout au moins une désapprobation de la conduite tenue par M. Mangin. N'est-il pas en effet reprochable celui qui, chargé par la loi de veiller à l'administration de la justice, a provoqué contre lui-même l'avertissement des magistrats de la Cour suprême? M. Benjamin Constant, qui s'est vu l'objet d'une accusation odieuse, conçue dans des termes si peu mesurés, n'a-t-il pas eu droit de se plaindre et de repousser l'attaque par un écrit? »

M. Benjamin ajoutant au plaidoyer de son avocat, exposa la nécessité où il s'était trouvé de repousser les insultes qui lui avait été adressées a lui et à plusieurs de ses collègues, par M. Mangin, dans leur caractère de député.

L'avocat du roi (M. de Broë) a soutenu son appel à *minimâ*, par des raisons déjà données sur le devoir où un magistrat se trouvait d'établir toutes les données d'une accusation, sur la nécessité où il s'est trouvé lui-même de répondre à des opinions émises à la tribune, et sur celle de protéger la magistrature contre les récriminations passionnées de parti... Quand il serait vrai, dit-il, que le plaidoyer du 5 septembre contient une diffamation de la part de M. le procureur général près la cour royale de Poitiers, il n'en résultait pas le droit légal d'attaquer ce magistrat, il en résultait seulement le droit de porter plainte devant l'autorité compétente, pour faire punir le delit et réparer le préjudice.

M. Benjamin Constant reprenant encore la parole, improvisa de nouvelles observations. « Je remercie, dit il, M. l'avocat général de m'avoir découvert un moyen de défense auquel je n'avais point pensé. Si M Mangin est excusable parce que ses invectives ont été provoquées par des opinions émises à la tribune, je suis excusable moi-même, puisque j'ai été violemment provoqué.

« On dit que nous ne devons nous en prendre qu'a nous-mêmes du malheur de nous voir sans cesse indiqués par des factieux comme un centre de ralliement, comme des conspirateurs tout prêts à former le noyau d'un gouvernement provisoire. Le système de M. Mangin est plus propre que toute autre chose à créer une foule de gouvernemens provisoires futurs. Est-il étonnant que des hommes turbulens ou provoqués se réunissent toujours dans toutes les entreprises, autour du nom d'hommes que les libellistes ne cessent de signaler comme d'audacieux conjurés, comme les chefs présumés de tous les complots? Je suivrais une marche bien différente si j'étais chargé de calmer les factieux. Je leur dirais : Que voulez-vous? où espérez-vous arriver, personne ne vous appuiera; tout succès est impossible. Au lieu de cela, on leur cite tout ce qu'il y a d'hommes recommandables par leurs talens, leur moralité, leur fortune, leur existence sociale, et on leur crie : Voilà vos chefs; voila les hommes prêts à vous seconder; ce sont ces hommes mêmes que vous regardez comme l'élite de la nation. Avec ce système, on fait des conspirations à plaisir, on les met en serre chaude, on établit une manufacture de complots par ces éternelles rumeurs de gouvernemens provisoires et de comités directeurs. »

En terminant, M. Benjamin Constant

proteste qu'il n'a écrit contre M. Mangin que dans la nécessité de sa défense personnelle, et de repousser l'affreux soupçon d'avoir entraîné à l'échafaud le malheureux Caffé. « Si j'avais, dit-il, le malheur d'avoir conduit des hommes à leur perte, et que je ne tentasse pas tous les efforts pour les sauver ou me perdre avec eux en partageant leur supplice, je me regarderais comme la plus vile des créatures; je n'oserais plus me présenter nulle part, ni surtout m'offrir aux suffrages de mes concitoyens. »

La Cour, après une délibération qui a duré plus d'une heure et demie, est enfin rentrée à quatre heures. M. le baron Séguier, premier président, après avoir rappelé au public que toutes marques d'approbation ou d'improbation sont défendues, a prononcé l'arrêt suivant:

« Adoptant les motifs des premiers juges sur la culpabilité, la Cour met les appellations respectives au néant; et néanmoins, vu l'art. 464 du Code pénal, condamne pour toute peine Benjamin Constant en 1000 fr. d'amende et aux frais. »

8. *Paris.—Cour d'assises.*—Un nègre, nommé Charles Wilson, qui avait tenté d'escroquer diverses valeurs en prenant, soit de vive voix, soit même par écrit, la fausse qualité de fils de Christophe, et de prince royal d'Haïti, a paru aujourd'hui devant la cour d'assises. Me Boulay (de la Meurthe) jeune, son défenseur d'office, ayant réussi à écarter l'accusation de faux, Wilson n'a été condamné qu'à un simple emprisonnement correctionnel pour escroquerie.

*Id. — Police correctionnelle. — Procès de l'Album.* — MM. *Magallon* et *Dumesnil,* hommes de lettres, ont été traduits en police correctionnelle comme propriétaires ou redacteurs de l'Album.

M. Champanhet, avocat du Roi, chargé de soutenir l'accusation, l'établit à peu près comme il suit : il dit que, bien que l'interprétation puisse trouver place dans la discussion des procès de la presse, il pourra, dans la circonstance actuelle, se dispenser d'y avoir recours, parce que le délit se montre à nu, et que tout commentaire serait parfaitement inutile. Il expose ensuite, qu'infidèle à son titre de *Journal des Arts*, l'*Album* s'était dès long-temps jeté dans le champ de la politique, et que ses auteurs s'étaient ainsi rendus coupables de contravention aux articles 1er et 6e de la loi du 9 juin 1819. Pour appuyer ce premier chef de prévention, M. l'avocat du Roi lit un grand nombre d'articles extraits de différentes livraisons, lesquels, suivant ce magistrat, ont évidemment un caractère politique, encore qu'on se soit quelquefois efforcé d'en déguiser le but sous des formes plus ou moins littéraires.

Le ministère public, passant à un autre ordre d'accusations, lit l'article suivant, qui, selon son opinion, tend manifestement à exciter à la haine et au mépris du gouvernement du Roi:

« *Extrait de l'Almanach royal pour* 1830.—Instruction publique. ( *Voyez* les cinquante grands séminaires. )

« Écoles d'enseignement mutuel. ( *Voy.* les quatre-vingt-dix petits séminaires supplémentaires. )

« Clergé régulier. ( *Voy.* associations, congrégations et missions. )

« Légion-d'Honneur. ( *Voy.* ordre de saint Escobar. )

« Société philantropique. ( *Voy.* direction de la très-sainte inquisition. )

« Chambre des députés. ( *Voy.* états-généraux, parlemens. )

« Préfectures. ( *Voy.* gouvernement des provinces. )

« Administration communale. ( *Voy.* fisc, corvées, gabelle, redevances, droits seigneuriaux et autres. )

« École polytechnique. ( *Voy.* droits des cadets de famille noble. )

« Société des bonnes-lettres. ( *Voy.* société des convulsionnaires. )

« Théâtres. ( Un seul est autorisé; on y joue les saints mystères. )

« Justice. ( *Voy.* chambre ardente, question, Bastille, lettres de cachet. )

« Conservatoire de musique. ( *Voy.* école préparatoire pour les enfans de chœur. )

« Institut, beaux-arts, armée, marine, facultés de droit et de médecine, commerce, agriculture. ( Pour Mémoire. ) »

M. l'avocat du Roi présente comme entaché du même délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, et comme renfermant en outre des outrages contre des fonctionnaires, un autre article intitulé : *une Scène de Bourse.* On suppose dans cet article la baisse progressive des fonds publics à l'arrivée de certaines nouvelles. Ainsi, par exemple, un spéculateur annonce :

« Que M. de Laursiton est nommé major général. — 83 fr. 50 c.

« Il aura sous ses ordres M. le général de Bordesoult. — 81 fr. 50 c.

« Le premier corps sera commandé

par le premier écuyer de France; ou du moins par celui qui passe pour avoir les plus beaux chevaux de Paris, M. le général duc de G..... — 79 fr. 50 c.

« On a mis à la tête du second un officier supérieur dont le frère ne manque pas de moyens. On lui doit les dragonades du 19e siècle. C'est M. le général Saint-Ch..... — 79 fr. 50 c.

« On porte au commandement du troisième un militaire énergique, qui fait les retraites comme Moreau. Il a d'ailleurs un nom très-connu dans les *armes :* c'est M. le général de Dam... — 72 fr. 50 c.

« La direction du quatrième sera confiée à un officier qui s'est couvert de gloire à Waterloo. Il a répondu du succès et tiendra parole, si, comme il est à présumer, il n'y a pas de trahison dans son corps : c'est M. le général de B..... — 68 fr. 50. c.

« Enfin, c'est une guerre d'enthousiasme; le peuple la veut, le commerce et l'industrie la réclament à grands cris, l'honneur de la sainte alliance l'exige. Quant à l'armée, on ne peut se faire une idée de son exaltation, de son délire, de la brûlante ardeur...

« L'INTERLOCUTEUR ( *regardant un thermomètre* ) : Dix degrés de glace ! Gare la débâcle! etc.

M. Champanhe dit que les initiales employées dans le cours de cet article rappellent des noms faciles à reconnaître, et qu'à l'aide des circonstances dont elles sont accompagnées, la désignation est complète et le délit incontestable.

Un autre article, dans lequel l'écrivain réorganise à sa manière, l'école de médecine, en chargeant par exemple M. Frayssinous du cours d'accouchemens, M. Nicolle de l'histoire des simples, et M. La Mennais du système des poisons, est représenté par M. l'avocat du Roi comme contenant une ironie outrageante et diffamatoire contre de vénérables ecclésiastiques, et mérite, selon lui, toute la sévérité de la justice.

M. l'avocat du Roi signale comme offensant pour les tribunaux et la magistrature un article intitulé : *Qu'on me ramène aux carrières.*

Jusqu'ici les incriminations du ministère public ne portent que sur M. Magallon, en sa qualité d'éditeur responsable.

Un dernier article, intitulé : *Les tribulations de l'homme de Dieu*, reconnu par M. Dumesnil pour être son ouvrage, sert de base à la partie de l'accusation qui le concerne. Cet article, qui n'est d'un bout à l'autre qu'une plaisanterie assez vive sur l'ambition et les rapides succès d'un certain *Frémissous*, est représenté par M. l'avocat du Roi comme renfermant des outrages contre M. le grand maître de l'université, à raison de ses fonctions d'académicien.

Après avoir énuméré tous ces chefs de prétention, M. Champanhet termine en disant que l'*Album* aurait pu donner lieu à beaucoup d'autres incriminations encore ; qu'il n'est pas un seul numéro de ce journal qui ne décèle des intentions hostiles, qui ne contienne l'expression d'une opposition effrénée et d'une haine aveugle contre les pouvoirs établis.

M. l'avocat du Roi ne fait pas de réquisitions expresses quant à l'application de la peine.

*Me Pinet*, défenseur de M. Dumesnil, donne d'abord une idée du caractère politique et religieux de son client, qui fut persécuté pour la cause royale, et qui se montra toujours fort attaché à sa religion. Il aborde ensuite l'article *des Tribulations de l'homme de Dieu*, et soutient que, dans cet article, que le ministère public a présenté comme outrageant envers M. le grand maître de l'université, tout se réduit à quelques reproches d'ambition et de vanités académiques. Il dit que c'est à tort que, pour légitimer son action, M. l'avocat du Roi a tenté d'ériger le titre d'académicien en fonction publique, et le docte fauteuil en siége d'employé du pouvoir. Il ajoute que l'ambition étant une manière d'être de l'homme, et non une manière d'exercer les fonctions publiques, le reproche d'ambition ne saurait être un outrage à raison des fonctions, comme la loi l'exige; que l'ambition même n'étant pas un vice, reprocher de l'ambition ne saurait être un outrage envers la personne, à moins qu'on n'y joigne l'imputation de manœuvres, d'intrigues et de coupables moyens.

« Rien de pareil, dit M. Pinet, n'a souillé la plume de l'écrivain. Usant du droit qui certainement appartient à tous les hommes, et qu'abandonnent difficilement des esprits généreux et distingués, il a critiqué des abus qu'il croyait apercevoir. Qu'a-t-il donc fait, sinon ce que firent sous un monarque dont le nom rappellera toujours la triple alliance des arts, de la victoire, et du sentiment exquis de toutes les décences publiques, des poètes, des philosophes que la religion ne cite

pas avec moins d'orgueil que la littérature?

« C'est aux prélats de cour prêcher la résidence, »

disait Boileau, se raillant des évêques qui désertaient la splendeur de leurs évêchés pour les pompes mondaines de la cour de Louis XIV. Et La Bruyère, Messieurs, par quelle ironie amère, par quelles invectives sanglantes ne poursuivit-il pas les abbés plus assidus dans les salons que dans les oratoires, et je ne sais quel jeune prélat dont l'insatiable avidité accumulait des trésors suffisans à l'existence d'une province tout entière? Nest-ce pas sous son règne que parurent les immortelles *Provinciales?* Personne, dans un siècle religieux s'il eu fut, ne s'offensa en voyant éclore ces chefs-d'œuvre de talent et de vigueur; et nous, Messieurs, nous nous scandaliserions de quelques paroles badines, disséminées au hasard dans une mince brochure! »

M. Dumesnil, ajoutant quelques mots à ce que vient de dire son défenseur, s'est exprimé en ces termes :

« Je ne me prévaux point des services qu'autrefois j'ai rendus à la cause royale; ce que j'ai fait alors, j'ai cru le devoir faire dans l'intérêt de ma patrie. Les hommes de mon caractère se récompensent eux-mêmes.

« Ce qu'il m'importe est de me rendre témoignage que, dans quelque situation où je me sois trouvé, j'ai toujours agi avec franchise et loyauté. Je ne parle point de dévouement; un homme ne doit rien entreprendre qu'avec zèle et amour.

« C'est ainsi du moins que je me suis toujours conduit; et c'est ce même zèle, cette même ardeur sincère pour la vérité, qui, m'éloignant de toute exagération politique ou religieuse, m'a placé dans les rangs de l'opposition dès 1815.

« De là vient qu'on n'a plus voulu voir en moi qu'un ennemi des Bourbons et l'ennemi de la religion, parce que je n'aime point le pouvoir absolu, et que j'endure encore moins les jésuites.

« Mais considérez je vous prie, Messieurs, que tous les ouvrages que j'ai publiés long-temps avant la restauration sont empreints de la haine de la tyrannie et du profond mépris que je ressens pour la Société des jésuites : mes principes sont fixes; ils n'appartiennent ni aux temps, ni aux circonstances.

« Par quel motif réel me suis-je donc vu, Messieurs, dénoncé à la justice par l'autorité administrative? C'est que, depuis long-temps ennemi déclaré des jésuites, je me trouve aussi l'être d'une association redoutable formée sous leurs auspices, et dont le principal objet est de rétablir en France leur Société.

« Cette congrégation, qui se divise à l'infini, en confréries du Sacré Cœur, de Saint-Joseph, du Rosaire, etc., etc., est partout présente, et je pourrais dire : Elle remplit vos temples, vos palais; elle est dans vos armées; elle assiége les degrés du trône; elle est à la tête de la police, qu'elle exploite elle-même par ses familiers.

« Or voilà, Messieurs, par quelle secte ennemie j'ai été traduit en justice; et peut-être M. le procureur du Roi aura-t-il eu plus d'égard à la gravité apparente de la dénonciation qu'aux charges réelles qui devaient peser sur moi; du moins je le dois croire.

« Chaque jour on insulte dans certains journaux les ministres du Roi, sans que les rédacteurs de ces articles soient déférés aux tribunaux : c'est que les fonctionnaires dont je parle n'appartiennent point à la congrégation, tandis que ceux qui les outragent en font partie. Aujourd'hui, Molière et Boileau seraient des impies, et Cotin serait déclaré inviolable.

« Messieurs, je crois servir l'État et le gouvernement en signalant cette ligue formidable qui, sous le nom de *congrégation,* redevient ce qu'elle fut au temps des Valois; tel du moins est mon but : on verra quelque jour si je me suis trompé. Celui-ci déjà prétend justifier les *rigueurs salutaires* de la Saint-Barthélemi; tandis que cet autre, dans ses obscurs traités, avance effrontément que les ligueurs étaient, dans leur temps, ce que sont les royalistes d'à présent.

« Ceux qui osent écrire de semblables choses n'ont pas le droit de contredire mes assertions; d'ailleurs, je ne parle point au hasard, ni sans être bien instruit.

« Messieurs, je m'estime heureux de comparaître encore devant mes pairs, devant mes juges naturels : du train dont marchent les événemens, il se pourrait que, plus tard d'une année, on me déférât peut-être à la sainte inquisition, et alors je n'aurais plus qu'à me couvrir la tête de mon manteau.

« Mais en attendant, il me sera permis peut-être de dévoiler encore de funestes desseins, et d'arracher à de grands hypocrites le masque dont ils se croient assu-

res. S'il n'y a d'obstacle que celui qui présente un grand danger, nous ne croyons point, Messieurs, que le cœur nous manque en si belle occasion. »

Ici, sur la demande de Me Berville, défenseur de M. Magallon, la cause a été remise à huitaine. (*Voy.* 22 février.)

9. *Essonne* (Seine et Oise.) — *Accident.* — Une machine à vapeur construite ici dans une filature de coton, vient de faire explosion. Deux ouvriers, employés comme chauffeurs, n'ont survécu que trois heures à la lésion des organes brûlés par une vapeur à cent six degrés de Réaumur : La machine avait une force de trente chevaux. Il en sera fait rapport à l'Institut, pour prévenir, s'il est possible, des accidens qui se renouvellent souvent.

11. *Malte.* — Il vient de se passer ici une catastrophe épouvantable. On y est dans l'usage, le mardi gras, de rassembler tous les enfans, et de leur servir un petit régal, afin de les empêcher de courir au milieu des masques et de causer du désordre. Sept cents de ces pauvre enfans furent donc conduits dans un couvent; et en attendant l'heure de la distribution des comestibles, on les enferma dans un vaste cloître ou corridor. Mais il n'y avait point de fenêtres, où elles étaient trop hautes pour que les enfans pussent les ouvrir. Au bout d'un certain temps on entendit des cris et des gémissemens affreux. Le concierge était absent, et l'on ne trouvait point les clefs pour ouvrir les portes.

Un ouvrier, dont le fils était enfermé dans ce cloître, parvint à faire sauter la serrure. Mais quel spectacle horrible! plus de deux cents enfans étendus à terre sans mouvement! On s'est hâté de les porter au grand air; plus de cent d'entre eux avaient déjà cessé de vivre.

Le gouvernement a ordonné une enquête sévère sur les causes d'un événement qui plonge toute la ville dans la consternation. On l'attribue à des hommes qui, sans avoir droit à cette distribution, s'étaient introduits dans le cloître, au milieu des enfans.

23. *Paris.* — *Tribunal de première instance.* — *Question de restitution de biens d'émigrés.* — M. le prince Charles de Rohan avait obtenu de son père, par institution contractuelle et par donation entre-vifs, avant la révolution, la belle terre de Rochefort. Le père du prince ayant émigré, décéda en 1811; le prince renonça à sa succession pour s'en tenir à sa donation, sauf la légitime accordée par le Code civil aux princesses ses sœurs.

La loi de 1814 ayant eu pour effet de remettre dans la succession environ 1,800,000 fr. de forêts, mais avec les dettes dont ces biens étaient grevés, le prince a déclaré au greffe qu'il se proposait de demander la nullité de sa renonciation à cause des changemens inopinés survenus depuis l'ouverture de la succession, et il a déclaré l'accepter sous bénéfice d'inventaire, mais sans préjudice de tous autres droits résultans de sa qualité de donataire.

Des conclusions ayant été signifiées dans ce sens, la cause a été plaidée pendant un grand nombre d'audiences. Messieurs Mérilhou et Tripier ont plaidé dans l'intérêt du prince Charles et de la princesse son épouse Me Parquin a soutenu la cause des princesses, sœurs du demandeur. M. le prince Charles de Rohan présentait un système alternatif; il prétendait d'abord qu'héritier renonçant, il n'en avait pas moins le droit de prendre un tiers dans les biens qui ont été non pas restitués, mais remis a la *famille*, sans qu'il fût besoin de se porter héritier. Dans l'autre hypothèse, celle de la nécessité d'une acceptation, il prétendait s'affranchir encore de l'obligation du rapport, et pouvoir exercer les droits résultans de son institution contractuelle. M. Delapalme, avocat du Roi, a donné ses conclusions mercredi dernier. Le tribunal a rendu son jugement aujourd'hui. Nous extrairons de ses nombreux considérans seulement la partie relative à l'application de la loi du 5 décembre.

« Attendu que la loi du 5 décembre 1814, en maintenant tous les droits acquis par des tiers, a fait cesser, pour l'avenir, et à compter de sa publication, l'effet de confiscation à l'égard des biens non vendus des émigrés qui faisaient alors partie du domaine de l'État;

« Attendu que cette loi a ordonné la remise desdits biens à ceux qui en étaient propriétaires, ou à leurs héritiers ou ayans-cause; que cette expression *héritiers*, dans l'acception qui lui est donnée dans le langage législatif et judiciaire, ne s'entend pas indistinctement des *parens* des personnes décédées, mais s'applique uniquement à ceux qui sont appelés à recueillir, et acceptent sa succession;

« Attendu que les lois spéciales doivent être entendues et appliquées dans le sens le plus conforme aux principes du droit commun, lorsqu'elles n'y ont pas expressément dérogé;

« Attendu qu'il n'existe, dans la loi du

5 décembre 1814, aucune disposition d'où l'on puisse inférer que le partage des biens dont le défunt était propriétaire, à l'époque de son décès, et que les principes d'équité, qui font la base de tous les partages, doivent faire décider que l'héritier donataire ne peut être admis au partage des uns et des autres, qu'en se soumettant au rapport des donations à lui faites, etc...;

« Attendu que l'acceptation faite, le 19 août 1819, par le prince Charles, de la succession de son père, postérieurement à sa renonciation, a eu lieu avec des réserves que le tribunal ne saurait admettre comme étant contraires aux principes qui règlent les partages, et que ses conclusions nouvelles ont pour objet de lui faire prendre part dans les biens ci-devant confisqués, sans prendre la qualité d'héritier qui pourrait seule lui donner le droit d'être admis au partage de ces biens...;

« Le tribunal déboute le prince Charles de Rohan de sa demande, à fin de nullité de sa renonciation, et à fin d'être admis à prendre part dans les biens rendus, et le condamne aux dépens envers toutes les parties; ordonne que les parties de Mérilhou, Tripier et Parquin contesteront plus amplement sur les autres points de la cause qui n'ont pas été suffisamment expliqués. »

13. *Paris.—Cour royale.—Affaire relative à la lettre de M. Benjamin Constant à M. Carrère, insérée dans les quatre journaux de l'opposition.* — De même qu'à l'audience de jeudi dernier, un grand nombre de dames élégamment parées, d'hommes de lettres, de publicistes, de pairs de France, occupent des places réservées.

Ici se trouvaient compromis les éditeurs des journaux de l'opposition, déjà condamnés en police correctionnelle, pour avoir inséré la lettre. On n'en rappellera point les détails. Comme dans la première affaire, M. Benjamin Constant se défendit surtout par la nécessité de répondre à des diffamations dont le sous-préfet de Saumur s'était rendu coupable, même contre l'épouse de M. Benjamin Constant qui l'accompagnait dans son voyage à Saumur (1).

« Messieurs, dit M. Benjamin Constant en terminant sa défense, enverrez-vous dans un cachot celui qui a défendu ce qu'il devait défendre, celui qui a fait ce que tous vous auriez fait? Voudrez-vous qu'en passant devant ces lieux où gémissent confondus les hommes qui ont le malheur de professer des opinions qui déplaisent, et les misérables flétris des crimes les plus vils, on se demande pourquoi j'y suis renfermé, et qu'on se réponde : C'est parce qu'attaqué dans tout ce qu'il avait de plus cher et de plus sacré sur la terre, il n'a pas subi cette attaque en silence, il n'a pas abandonné ce qu'il avait juré de ne pas abandonner?

« Non, messieurs, vous ne consacrerez pas cet odieux système; vous ne voudrez pas que le diffamé soit dans les fers, et que le diffamateur se promène froidement autour de son cachot, fier de son impunité et triomphant de ce qu'il a fait. Vous ne le ferez pas, messieurs; vous êtes incapables de le faire; ce serait le renversement de tout ce qui est honnête, de tout ce qui est moral, de tout ce qui est juste. »

La Cour, après une heure et demie de délibération, a rendu l'arrêt suivant :

» La Cour, considérant que Benjamin Constant a excédé les bornes de la légitime défense, en attaquant lui-même avec violence Carrère, non-seulement sur les points qui avaient rapport au séjour de Benjamin Constant à Saumur, mais encore sur la partie de la déposition de ce témoin qui lui était étrangère;

« Considérant néanmoins que Benjamin Constant avait été inculpé par Carrère sur des points étrangers au procès dont la cour d'assises de Poitiers était saisie, et qu'il a répondu dans un premier mouvement de mécontentement.

« Met les appellations respectives au néant, relativement à la culpabilité;

« Et néanmoins, vu l'art. 14 de la loi du 25 mars 1822, et faisant application de l'art. 463 du Code pénal,

« Condamne pour toute peine Benjamin Constant à 1,000 fr. d'amende.

« Statuant sur les appels des éditeurs responsables;

« Considérant qu'ils ne peuvent en aucun cas être excusés sous le prétexte de la responsabilité personnelle de l'auteur,

(1) Voici ce que M. Carrère avait dit à cet égard dans sa déposition : « Benjamin Constant s'était déterminé à partir sur nos instances reitérées; le jour fixé il s'en excusa, en alléguant l'indisposition de *Madame*. C'est ainsi qu'il désignait une dame qui l'accompagnait, et qu'il appelait son épouse : nous sûmes depuis ce qui en était. Enfin la santé de *Madame* se trouva un peu meilleure, et Benjamin Constant se décida à partir. »

ni dans la cause par celle de Benjamin Constant;

« Met les appellations et ce dont est appel au néant; ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; et condamne les appelans aux dépens. »

15. *Vendée.* — *Observation du dimanche.* — Plusieurs maires de la Vendée avaient consulté le préfet de ce département sur la question de savoir si la défense faite par l'art. 3 de la loi du 18 novembre 1814 aux cabaretiers de donner à boire et à jouer les dimanches et jours de fêtes reconnues, *pendant l'office*, devait s'étendre aux divers exercices religieux célébrés ces jours-là dans l'église, tels que la messe, les vêpres, les complies, le salut, etc., ou si elle ne s'applique qu'à l'office de la messe exclusivement. Cette question ayant donné lieu à des controverses, a été soumise à Mgr le garde des sceaux, qui, par une lettre du 29 janvier dernier, a répondu que la disposition légale dont il s'agit, ayant évidemment pour objet de prévenir le scandale qui pourrait résulter des bruits ou tapages qui s'élèveraient pendant le service divin, ou qui le troubleraient, il est hors de doute qu'elle doit s'étendre à tout le temps où se font les prières publiques à l'église.

17. *Lyon.* — *Mascarade.* — Les bruits de guerre avec l'Espagne, ayant forcé de renvoyer un grand nombre d'ouvriers des manufactures de cette ville, quelques personnes avaient imaginé de faire de cette circonstance pénible un sujet de mascarade, qui a eu lieu hier, premier dimanche du Carême.

« La police, informée de ce projet, avait défendu les costumes religieux, ceux des fonctionnaires publics, etc. Cependant dans l'après-midi, un assez nombreux cortége est parti des Brotteaux; il était tout à la fois imposant et sinistre. Il représentait les funérailles du commerce et des manufactures, et il se composait d'environ trois cents personnes masquées et vêtues en grand deuil. Sur la place de la Comédie, d'autres personnes, dans un costume aussi lugubre, ont amené une charrette arrangée en forme de corbillard traînée par un cheval étique. Elle était couverte de caisses étiquetées, portant les noms de diverses marchandises, et couvertes d'un long drap de mort, parsemé de larmes et semées de navettes brisées; les quatre coins du drap étaient portés par des négocians vêtus de noir de la tête aux pieds, ayant des gants et des mouchoirs blancs.

« Toutes les personnes qui formaient le cortége avaient une énorme cocarde de crêpe dépassant le chapeau de plusieurs pouces; malgré une pluie battante, ils marchaient deux à deux et dans le plus grand silence. Sur le drap funèbre qui recouvrait la voiture était assis un homme déguisé en Mercure : son masque était pâle et livide; on apercevait à ses côtés deux cornes d'abondance d'où s'échappaient des protêts de lettres de change, des assignations, des saisies et des rouleaux de papier, sur lesquels on lisait : *Banqueroute.*

« En avant du corbillard marchait un individu qui lisait à chaque station des fragmens du discours de M. de Talleyrand, prononcé à la chambre des pairs. Sur le catafalque, on lisait, en grandes lettres blanches, ces mots : *Mort du commerce en* 1823.

« Un agent de police, placé à la tête du pont de la Guillotière, empêcha le convoi de passer, et voulut ensuite arrêter sa marche dans la rue de la Barre, près la place Léviste; secondé de quelques surveillans de ville, il parvint à se saisir de l'individu qui représentait Mercure, le dieu du commerce; mais la foule grossissant, les efforts de l'autorité devinrent bientôt inutiles, et le convoi, parvenu à se dégager, gagna le quai de Saône. Arrivé au corps-de-garde, près le pont de Pierre, il jeta à la Saône le corbillard avec le drap et les attributs qui le couvraient, et se dispersa de suite. Mais aujourd'hui, le corbillard a été repêché et porté chez M. le procureur du Roi, qui instruit cette affaire en raison de l'idée séditieuse qui a fait imaginer cette représentation, du refus d'obéissance à l'autorité et des voies de fait qui s'en sont suivies. La plupart de ceux qui ont accompagné le convoi sont connus; et les auteurs et instigateurs vont être traduits devant les tribunaux. (Un des prévenus, celui qui faisait le dieu Mercure, le sieur Pitat, a été condamné à six mois d'emprisonnement et 600 francs d'amende.)

17. *Londres.* — *Arrivée du duc de San-Lorenzo.* — S. Exc. avait débarqué à Douvres hier. Aussitôt que son vaisseau fut entré dans le port, une personne s'est avancée pour s'informer si le duc était à bord, et sur la réponse affirmative, elle porta trois *cheers* (saluts) à la liberté espagnole, qui furent répétés par la foule rassemblée sur les quais de Douvres.

Le duc fut reçu avec de grandes acclamations, auxquelles S. Exc. répondit

en saluant l'assemb e. Après un court séjour à Douvres, S. Exc. partit pour Londres, et dans plusieurs endroits sur son passage le duc fut reçu par beaucoup de personnes distinguées qui l'attendaient dans leurs voitures, particulièrement à Blackheath, où l'amiral Jabat, ambassadeur d'Espagne à Londres, s'était rendu pour l'attendre. Le duc y quitta son carrosse et monta dans celuide l'amiral.Quand ils arrivèrent à Kent, la foule devint si considérable qu'il fut impossible de faire avancer la voiture; les chevaux furent dételés, et le peuple traîna la voiture, au milieu d'acclamations continuelles, jusqu'à l'hôtel qui était préparé à Londres pour recevoir le duc. Les acclamations redoublèrent en passant à Portland-Place, où se trouve l'hôtel de l'ambassadeur de France. M. de San-Lorenzo a dîné ensuite chez M. Jabat, avec beaucoup de personnages distingués.

18. *Paris.—Cour royale.— Question de marché à terme.*— Une affluence presque aussi considérable que s'il se fût agi d'un procès politique, s'est portée aux dernières audiences de la première chambre de la cour royale, présidée par M. Séguier, et s'y est encore rendue aujourd'hui. Les spectateurs n'étaient point, comme il arrive presque toujours, de simples curieux, ni des oisifs, mais des agens de change, des banquiers et des spéculateurs de bourse que la cause intéresse éminemment.

La question était de savoir si les marchés d'effets publics à terme, et même au comptant, peuvent être valables lorsqu'on n'avait pas, d'une part, les effets vendus, ni de l'autre, les fonds destinés à les payer; enfin on demandait si l'agent de change qui a franchement exécuté le traité dont il s'était rendu garant, peut exercer une action en recours contre son propre client, dépourvu des moyens ou de la volonté de remplir ses engagemens.

La validité de ces marchés paraissait avoir été reconnue par la jurisprudence non-seulement du tribunal de commerce, mais de la cour elle-même; et M. Coulte, qui attaquait devant la première chambre trois sentences rendues au profit de MM. Augé, Sandrié et Mussard, agens de change, avait perdu il y a quatre mois, en dernier ressort, un autre procès contre un de leurs confrères, M. Martin de Longchamps. Il s'est pourvu en cassation contre ce dernier arrêt, et il a suivi devant la première chambre son appel sur les trois autres accusations en recours, exercées contre lui par MM. Augé, Sandrié et Mussard, au sujet d'une différence de 70,000 francs, que M. Coulte s'est trouvé dans l'impossibilité de payer sur des opérations de rentes purement fictives.

Me Coffinières a soutenu l'appel de M. Coulte, dont les adversaires ont été défendus par Me Gautier-Ménars.

M. Quequet, avocat général, a conclu à l'infirmation des jugemens, et s'est fondé sur ce que l'art. 1985 du Code civil n'accorde aucune action en justice pour une dette de jeu ou le paiement d'un pari. L'organe du ministère public a réfuté l'argument tiré de la jurisprudence antérieure de la Cour, en établissant que notamment dans la fameuse affaire entre MM. Reynier et Delatte, en 1810, les rentes n'étaient pas précisément vendues à terme, mais stipulées livrables à la fin du mois, *ou plutôt à volonté*, ce qui semblait donner à ces conventions le caractère de marchés au comptant.

Après une longue délibération, la Cour a rendu un arrêt conforme au réquisitoire de M. l'avocat général. Entre les nombreux *considérans* de cet arrêt, il faut remarquer ceux-ci :

« Considérant qu'en 1785, un agiotage effréné s'étant manifesté par des ventes et des achats à terme, trois arrêts du conseil d'État du Roi, des 7 août et 2 octobre 1785, et 22 septembre 1786, ont rappelé les dispositions de celui du 24 septembre 1724, et prohibé tous marchés à terme qui seraient faits sans le dépôt réel des effets vendus au moment même de la signature de l'engagement, ou même lorsque ledit dépôt excèderait la durée de deux mois; qu'ainsi pour la validité des négociations *soit au comptant, soit à terme*, il doit y avoir garantie de l'exécution par les deux contractans;

« Considérant que les principes de la législation ancienne, fondés sur la justice et même sur l'intérêt des agens de change, ont été reconnus, consacrés et maintenus par l'art. 13 de l'arrêté du gouvernement, du 27 prairial an x (1802); qu'en conséquence, chaque agent de change devant avoir reçu de ses cliens les effets qu'il vend ou les fonds nécessaires pour payer ceux qu'il achète, est responsable de la livraison et du paiement de ce qu'il aura vendu ou acheté; d'où il résulte la présomption nécessaire et légale que l'agent de change ayant contracté pour son commettant ne l'a fait que les mains garnies, et que toute action contre ce commettant est légalement inadmissible;

« Considérant que l'agent de change qui, au mépris de sa propre sûreté et des devoirs de sa profession, n'exige pas la remise ou le dépôt préalable pour assurer la validé du contrat, s'expose volontairement à n'être que l'instrument d'un jeu ou d'un pari, qui, ni à raison de la convention primitive, ni à raison des engagemens accessoires, ne peut fonder une action judiciaire;

« La Cour met l'appellation et ce dont est appel au néant, décharge Coulte, partie de Coffinières, des condamnations contre lui prononcées; déclare Sandrié, Mussard et Augé non recevables dans leur action, et les condamne aux dépens. »

22. *Paris.* — *Police correctionnelle.* — *Affaire de l'*Album. (*Voy.* ci-dessus, 8 février.) — La 7^e^ chambre correctionnelle a prononcé aujourd'hui sur l'affaire de l'*Album.* « Attendu que de nombreux articles de ce journal, qui aurait dû se renfermer dans des lettres purement littéraires, ont évidemment un but politique; attendu que plusieurs de ces articles sont de nature à exciter à la haine, au mépris du gouvernement, et renferment des outrages contre des fonctionnaires publics à raison de leurs fonctions ou de leur qualité; et que, notamment dans celui qui a pour titre : *Scène de Bourse*, l'auteur s'est permis envers plusieurs officiers généraux des injures d'autant plus répréhensibles que de pareils écrits, s'ils étaient répandus dans l'armée, pourraient égarer les militaires, affaiblir la confiance qu'ils ont dans leurs chefs, compromettre le service du Roi et du pays, et amener une insubordination dont les premières victimes seraient les soldats eux-mêmes;

« Le tribunal a condamné le sieur Magallon, qui s'est reconnu auteur et éditeur de ces articles, à treize mois de prison et 2,000 fr. d'amende. M. Alexis Dumesnil, auteur de l'article intitulé : *Tribulations de l'Homme de Dieu*, est condamné pour injures envers les ministres de la religion, à un mois d'emprisonnement et à une amende de 150 fr.

28. *Londres.* — *Procès relatif à lord Portsmouth.* — Il s'est instruit, par ordre du lord chancelier, devant une commission royale et devant un jury spécial, un procès de la nature la plus singulière; en voici l'objet :

Le comte de Portsmouth est le plus grand propriétaire foncier du Hampshire, et en général un des hommes les plus riches de l'Angleterre. Il descend, par les collatéraux, du célèbre Newton, et il a dans sa possession les papiers posthumes de ce grand géomètre. N'ayant jamais pu apprendre qu'à lire, écrire et calculer, il paraît avoir une faible intelligence; et, dans sa vie champêtre, il a de plus pris les habitudes les plus comiques et les travers les plus singuliers. Il aime à conduire une charrette chargée de fumier ou de pierres; il paie les cochers de diligence pour lui permettre de monter sur leur siége et de conduire leur voiture; il assiste à toutes les funérailles, y chante l'office d'une voix de tonnerre, et jouit du suprême bonheur quand les sonneurs lui laissent le soin de faire retentir les cloches. Au surplus, il va en société, joue au whist, danse quelquefois, et compte avec ses fermiers comme tout autre propriétaire.

Ce pauvre homme, ayant perdu sa première femme, qui paraît l'avoir gouverné par la douceur, a épousé, en secondes noces, il y a peu d'années, miss Hanson, d'une famille assez distinguée et très-liée avec le célèbre lord Byron.

M. Newton-Fellowes, frère de lord Portsmouth, prétend que la comtesse, ses sœurs et ses frères, après s'être installés chez le comte, le tenaient dans une tutelle forcée, le traitaient comme un enfant ou comme un fou, lui refusaient toute participation à l'administration de ses affaires, lui laissaient à peine dans sa poche l'argent qu'on accorde à un jeune écolier, lui faisaient subir des punitions cruelles, entre autres, des coups de cravache chaque fois qu'il leur manquait d'obéissance. A ces reproches, on ajoute encore que lady Portsmouth, ayant établi a domicile dans la maison un certain M. Alder, soi-disant médecin, vivait publiquement en adultère avec lui, et que l'enfant dont cette dame vient d'accoucher était le fruit de cette liaison criminelle.

Par tous ces motifs, M. Newton-Fellowes s'est cru autorisé à *enlever* son frère, le comte, à Édimbourg, où il avait passé l'été avec la comtesse. A peine de retour dans son domicile ordinaire, lord Portsmouth paraît en effet avoir confirmé quelques-unes des plaintes portées contre la comtesse, ses frères et ses sœurs; il a refusé de la recevoir dans sa maison, ainsi que l'enfant dont elle est accouchée après leur séparation; il a même exprimé a plusieurs personnes le désir d'intenter une poursuite contre milady, pour obtenir le divorce.

Mais le parti des Hansons prétend que toutes ces démarches sont imposées à lord

Portsmouth par M. Newton-Fellowes, qui veut s'assurer de la succession, et qui tient son malheureux frère en charte privée.

M. Newton répond qu'il ne fait que protéger lord Portsmouth; que c'est du consentement de ce dernier qu'il l'a tiré des mains de ses tyrans, et que, s'il l'entoure d'une sorte de garde, c'est parce qu'il est *lunatique* par momens, et surtout parce que les Hansons veulent l'*enlever*. En effet, lord Portsmouth paraît lui-même frappé de l'idée que sa femme veut se saisir de sa personne.

Enfin, sur les plaintes de M. Newton-Fellowes, le lord chancelier a nommé des commissaires pour faire une enquête sur la prétendue aliénation mentale de lord Portsmouth; et le jury a été composé de personnages très-distingués, lord Fitz-Roi, M. Melville, plusieurs membres du parlement, etc.

Entre les dépositions qui ont occupé du 12 au 26 février, il faut distinguer celles de M. Combes qui dépose qu'il a entendu raconter par lord Portsmouth, en présence de lord Grantley, les détails suivans: Lorsqu'il était couché avec sa femme, il arrivait souvent que milady, se trouvant indisposée, sonnait M. Alder qui arrivait tantôt en robe de chambre et tantôt sans vêtement; il se mettait dans le même lit du côté de milady. — Comment le souffriez-vous, mylord? — Je me gardais bien de vouloir le chasser, car il était très-fort, il m'aurait battu; d'ailleurs lady Portsmouth avait sous son oreiller une cravache dont elle se serait servie pour me punir.

D'autres témoins ont entendu lord Portsmouth dire que les Hansons et les Alders lui donnaient des coups de cravache et des coups de poing. « Quelquefois, disait-il, je l'avais mérité. »

Dans les détails qu'il donnait de ses noces avec miss Hanson, il semblait ignorer qu'il allait se marier, même en entrant dans l'église.

Un témoin, James Capy, dépose qu'il a vu M. Alder couché dans le même lit avec lord et lady Portsmouth. — Milord était-il éveillé? dit le président. — Je le pense.

Enfin plusieurs médecins citent des traits d'aliénation mentale. M. Tuthill dépose que lord Portsmouth lui a déclaré qu'il n'avait jamais eu la moindre intimité avec l'autre sexe. Malgré cette déclaration réitérée, il soutenait que l'enfant de lady Portsmouth était le sien, etc.

A ces dépositions tendantes à faire déclarer lord Portsmouth en état de démence, M. Pell, défenseur du lord, oppose son indignation contre les Hansons, contre Alder et contre lady Porstmouth, il annonce l'intention des amis du comte d'intenter contre ces derniers un procès en adultère, et soutient que le comte n'est point en état de démence

En effet plusieurs témoins respectables, entre autres des juges et des curés, attestent qu'ils ont vu habituellement lord Portsmouth, sans s'apercevoir d'aucun acte de folie de sa part. Il a écrit de sa main un codicille très-raisonnable. Il a été présent au jugement de la reine, il a voté pour la condamnation, il a écrit une lettre à sa femme sur les séances du parlement: lettre mal rédigée et telle qu'un homme illétré, ou une personne du peuple pourrait l'écrire, mais où il n'y a aucune preuve de démence. On l'a vu assister aux débats de la chambre des pairs et s'y conduire précisément comme un autre membre. Il a toujours eu l'esprit faible, mais il est d'une force extrordinaire en *arithmétique*. Plusieurs témoins l'ont vu aux élections où il travaillait pour le candidat ministériel; il haranguait les électeurs tout comme un autre.

M. Bankhead soutient un système aussi contraire à l'opinion de ceux qui veulent faire déclarer fou le comte de Portsmouth; c'est, selon lui, un homme faible, sans éducation, sans intelligence, dégradé par des habitudes vicieuses, mais qui néanmoins a l'usage libre et complet de ses facultés intellectuelles, qui sait très-bien ce qu'il dit et ce qu'il fait, quoiqu'il ne fasse et ne dise ordinairement que des sottises; enfin c'est un individu qui, placé dans les rangs obscurs du peuple, aurait vécu tranquille dans sa boutique d'épicier ou dans son atelier de cordonnier, et qui ne paraît imbécile qu'à cause du haut rang et de la grande fortune à laquelle sa naissance l'a appelé. Le docteur convient que les propos attribués au comte de Portsmouth, « d'avoir assisté patiemment à l'adultère qui se commettait devant ses yeux, et même d'avoir été chercher lui-même l'amant de la comtesse, » peuvent paraître des indices d'un dérangement d'esprit; mais, ajoute-t-il, ces propos doivent d'abord être prouvés, et ensuite il serait possible que lord Portsmouth eût dit tout cela pour fournir les prétextes à une accusation d'adultère et à un procès en divorce. Un homme dans sa situation peut, par haine ou par d'autres motifs, faire semblant de parler comme

un fou. En définitive, le docteur Bankhead déclare, en son âme et sa conscience, que lord Portsmouth n'est rien moins qu'aliéné, et qu'avec un bon intendant et un caissier honnête, il peut administrer ses affaires aussi bien que beaucoup d'autres propriétaires et d'autres lords le font.

Dans les plaidoiries M. Denman a cherché à établir la démence; M. Pell a soutenu le contraire en rejetant les indices de démence apparente sur les chagrins que miss Hanson avait donnés à lord Portsmouth, et en annonçant qu'elle serait poursuivie en adultère. Enfin la plaidoirie terminée, le jury a déclaré à l'unanimité que Jean-Charles, comte de Portsmouth, est actuellement et a été depuis 1809 dans un état d'aliénation mentale qui le rend incapable de veiller sur sa personne et sur ses affaires.

## MARS.

1. *Constantinople. — Incendie de Tophana.* (*Voy.* p. 517.)

*Id. Londres. — Duel remarquable.* — Il y a environ deux ans que le général napolitain Carascosa manifesta l'intention d'appeler en duel le lieutenant général Pepe, qui commandait les forces napolitaines pendant la révolution de Naples. Peu de temps après l'arrivée de ce dernier à Londres, il reçut du général Carascosa une lettre dans laquelle, après l'avoir accusé d'avoir tenu une conduite préjudiciable à sa réputation, il déclarait ouvertement que les révolutions militaires étaient, dans tous les cas, contraires aux principes de l'honneur; que tout changement dans le gouvernement de Naples était inutile, ainsi que dans celui d'Espagne. La lettre se terminait par un cartel formel.

Le général Pepe répondit que tous les États libres devaient leur liberté aux révolutions militaires, sans en excepter l'Angleterre; qu'il avait employé l'autorité que lui donnaient son rang et son commandement à Naples, pour résister à un système qui, en rendant le peuple malheureux, n'était d'aucun avantage réelle à la famille régnante. Il terminait sa lettre en acceptant le cartel.

Le 20 février, les généraux se rendirent sur le terrain; le comte Santa-Rosa, ex-ministre de la guerre en Piémont, accompagnait le général Pepe; et M. Brunet, Français, était avec le général Carascosa, ils se battirent à l'épée; mais au second coup, l'épée du général Pepe se brisa près de la garde; les témoins intervinrent, et le combat fut remis, comme il arrive toujours en pareille circonstance.

Hier les deux généraux se rendirent de nouveau sur le terrain, à quelques milles de Londres et à peu de distance de Kew-Bridge. En commençant le combat, le général Carascosa attaqua avec la plus grande impétuosité; mais, après plusieurs coups portés des deux côtés, le général Pepe saisissant avec la main gauche l'épée de son adversaire, le désarma; et mettant la pointe de son épée sur sa poitrine, il devint maître de sa vie.

L'affaire se serait probablement terminée de cette manière, si le général Carascosa, en reprenant son épée, n'eût recommencé le combat, qui fut soutenu avec chaleur, jusqu'à ce qu'enfin le général Pepe, ayant porté un coup à l'épaule droite de son adversaire, le mit hors d'état de continuer. Le général Pepe refusa de profiter de son avantage, ce qui termina cette affaire.

2. *Widelhausen* (Hanovre.) — *Evénement singulier.* — Il est d'usage ici de ne faire les enterremens que le soir à la nuit tombante, et même plus tard, à la lueur des lanternes. Dernièrement, lors d'un de ces convois nocturnes, qui était celui d'une pauvre femme, dès qu'on eut mis le cercueil dans la fosse, on s'aperçut qu'il était soulevé avec bruit, et l'on entendit même quelques gémissemens sourds. On ne douta pas que la femme ne fût encore en vie, et qu'elle ne s'agitât dans les limites de son cercueil. On se hâta de l'ouvrir; mais tous les assistans se convainquirent que la femme était réellement morte, et l'on remit sa bière dans la fosse; aussitôt, même mouvement et mêmes soupirs que la première fois. La frayeur s'empara de tous les assistans, qui ne doutèrent plus que le corps renfermé dans le cercueil ne fût encore animé. On appela un charpentier du voisinage, qui avait une grande renommée d'intrépidité, celui-ci ayant ouvert le cercueil, et reconnu que la femme était réellement morte, résolut d'examiner la fosse, et trouva qu'un homme ivre y était couché. C'était un jeune homme qui, en traversant le cimetière, était vraisemblablement tombé dans la fosse, d'où son état d'ivresse l'avait empêché de se relever, et qui avait ainsi couru le risque affreux d'être enterré vif, sans qu'on pût savoir ce qu'il était devenu.

3 *mars.* Paris. — *Troubles à la suite de l'exclusion de M. Manuel.* (*Voy.* l'hist., p. 106).

6 *mars.* — *Suite des troubles.* — Rassem-

blemens à la porte St.-Denis, plusieurs jeunes gens y sont arrêtés. (*V.* 1er avril.)

8. *Londres.* — *Dîner politique.* — Hier a eu lieu le dîner offert aux ministres d'Espagne et de Portugal et au duc de San-Lorenzo, dans la grande taverne de la *Cité de Londres*. Cette salle était magnifiquement décorée et ornée du pavillon espagnol déployé au-dessus du fauteuil du président du banquet. Les portes s'ouvrirent à quatre heures et demie, et tous les siéges furent immédiatement occupés, excepté les places réservées aux ambassadeurs et aux commissaires.

Le directeur de la banque et sir John Dyer, commissaires, étaient allés chez les deux ambassadeurs d'Espagne pour les conduire au lieu de la réunion. Lors de leur arrivée, ils furent reçus par une députation où figuraient le duc de Sommerset, le marquis de Lansdown, les comtes de Darnley et d'Essex, plusieurs autres nobles pairs, le président de la très-honorable compagnie des Indes orientales, les députés de la cité de Londres, et d'autres membres de la chambre des communes. Les ambassadeurs, reçus avec enthousiasme, exprimèrent leur gratitude pour cette marque de respect.

A six heures et demie, le président du dîner, lord William Bentinck, entra, conduisant S. A. R. le duc de Sussex. On n'avait point invité l'auguste personnage : mais il avait témoigné le désir de s'y trouver. Le président lui fit prendre place à sa droite. A côté du prince était le duc de San-Lorenzo ; à gauche du président était l'amiral Jabat, ambassadeur espagnol à Londres, et M. d'Oliveyra de Sarmiento, le ministre portugais. Environ quatre cents personnes, la plupart pairs, députés, banquiers, avaient pris place à la table.

On y porte des toasts *à la santé du Roi! à la Constitution ! à l'Armée ! au Roi constitutionnel d'Espagne, et à la Nation espagnole ! au Roi de Portugal et à la Nation portugaise, etc.* Tous ces toasts, et surtout les derniers, furent reçus aux grands applaudissemens de l'assemblée; ils furent entremêlés de fanfares militaires et de discours guerriers sur la question de la guerre d'Espagne, et auxquels les ambassadeurs espagnols et portugais répondirent par des remercîmens. Le président ayant ensuite porté la santé du royal convive, il pria l'assemblée de considérer la situation extrêmement délicate dans laquelle il se trouvait. « Vous savez, dit S. A. R., que comme Anglais et comme membre d'une famille que la libre volonté du peuple a placée sur le trône de ce royaume, je ne puis manquer de m'intéresser vivement à tout ce qui tient aux libertés publiques. Après cette déclaration, je prierai l'assemblée de me croire pénétré de sentimens que je ne puis développer davantage, et de me permettre de me rasseoir en exprimant un vœu qui a été généralement manifesté à une époque où le droit d'émettre des opinions était plus circonscrit qu'aujourd'hui, savoir, que les gouvernemens de France et d'Espagne ne soient pas unis par un pacte de famille. »

Ce discours fut reçu comme le toast aux applaudissemens unanimes de l'assemblée, qui ne s'est séparée que fort avant dans la nuit.

12. *Versailles.* — *Assassinat et suicide.* — Il y a huit ou dix jours environ, qu'un garde du corps de la compagnie de Noailles, nommé Pélerin, âgé de vingt-quatre ans, qui s'était rendu coupable d'une faute de discipline, est venu s'établir dans un hôtel garni de cette ville, après s'être échappé de l'Abbaye où il était détenu. Le 12 au matin, vers huit heures, ce furieux s'est suicidé d'un coup de pistolet, après avoir tué d'un premier coup une femme avec laquelle il vivait. Le canon de l'arme dont il se servit s'étant brisé, il ne mourut pas sur-le-champ ; il eut encore assez de force pour se lever, sortir de son appartement, et descendre l'escalier en demandant du secours; ce ne fut qu'au bas qu'il perdit connaissance, et tomba sur le palier. Transporté à l'hospice, il expira vers onze heures et demie.

Il paraît que sa victime, qui avait connaissance de son projet de suicide (elle ne soupçonnait pas le sort qu'il lui réservait), a passé la nuit pour le détourner de son funeste dessein; mais que, vaincue par le sommeil, elle se sera couchée au point du jour. Sa mort a été instantanée; le coup était dirigé au cœur. Elle était enceinte de plusieurs mois.

15. *Londres* — *Expérience* — Mercredi dernier, deux lords de l'amirauté, accompagnés du contrôleur de la marine, de sir Humpfrey Davy, du docteur Wollaston et autres personnes, se sont rendus au bureau de la marine, pour être témoins d'une expérience que devait tenter M. Harris, de Plymouth. Un petit bateau, armé d'un obusier chargé, fut stationné à quelque distance d'une chaloupe mâtée, mouillée devant Sommerset-House. L'objet de l'expérience était de prouver que le fluide électrique, déchargé d'une batterie électrique, et conduit par une corde de fil de fer fixée à la tête d'un mât, descen-

drait le long du mât, traverserait le magasin à poudre, et arriverait jusqu'à l'eau, sans causer de dommage ni au mât, ni au magasin : on croyait qu'alors le fluide électrique ferait partir l'obusier, l'eau agissant comme conducteur, sans qu'il y eût communication entre la chaloupe et le bateau, et que la communication, étant alors continuée du côté négatif par une autre corde de fil de fer, le fluide retournerait à une fenêtre de la chambre d'où il serait parti, et mettrait le feu à une petite quantité de poudre. Le résultat a été des plus satisfaisans, et le moyen reconnu infaillible. L'objet de l'invention est de préserver les bâtimens d'être frappés de la foudre en mer.

19. *Paris.* — *Question testamentaire.* — Mme la comtesse Jollivet, veuve de l'ancien conseiller d'État, avait établi la société d'encouragement et d'industrie sa légataire universelle (sa fortune est estimée 5 à 600,000 fr.); les héritiers naturels ont formé des réclamations, basées sur l'intérêt général des familles et sur une nullité dont une substitution paraissait devoir frapper la clause testamentaire. Deux mémoires, dignes du sujet, ont été donnés en leur nom, l'un par Me Routhier, avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation; l'autre par Me Letellier, avocat à la cour royale. A l'opinion de ces jurisconsultes se joignait l'avis de MM. Billecocq, Delacroix - Frainville et Leroy.

D'après les moyens présentés par les héritiers, et leur volonté manifestée de concourir aux progrès de l'industrie, et sur la demande formée par M. le comte Chaptal, président de la société, S. M. a rendu aujourd'hui une ordonnance par laquelle elle autorise l'acceptation du legs pour moitié seulement.

Cette ordonnance offre à la société l'avantage immense d'une institution légale pour l'avenir, et les moyens d'augmenter encore les services qu'elle a déjà rendus à l'industrie française.

21. *Londres.* — *Funérailles du général Dumouriez.* — Aujourd'hui 21, les restes du général Dumouriez ont été déposés dans un caveau de l'église paroissiale de Saint-Mary-Henley-on-Thames. Le convoi, composé d'un corbillard attelé de six chevaux, et suivi de trois voitures de deuil, attelées de quatre chevaux, de la voiture particulière du général, et des voitures de quatre autres personnes qui habitent le voisinage, a quitté Turville-Parck à midi, et est arrivé à l'église d'Henley à deux heures. Le cercueil, richement orné, couvert d'un velours cramoisi, et sur lequel on avait placé l'épée, les épaulettes et la croix de Saint-Louis du général, portait sur une plaque en cuivre l'inscription suivante, outre ses armes richement gravées :

*Charles-François Dumouriez,*
*Ex-général en chef des armées françaises,*
*Mort le* 14 *mars* 1823,
*Agé de* 84 *ans.*

22. *Paris.* — *Opéra-Comique.* — *Retraite de Martin.* — Après un service de trente-quatre années, pendant lesquelles Martin a fait briller sur la scène la voix la plus belle qui jamais y ait été entendue, cet acteur, aimé du parterre et des compositeurs dont il était le digne interprète, a paru aujourd'hui pour la dernière fois dans *le Nouveau Seigneur* et *les Voitures versées*. Est-il besoin de dire que la salle était remplie comme aux jours de représentation *gratis*, et que Martin a chanté et joué de manière à redoubler les regrets et à rendre plus inexplicable cette obstination de quitter une scène dont il est l'ornement, et un public qui n'a cessé de lui donner pendant le cours de sa carrière théâtrale les témoignages de la faveur la plus marquée et la mieux justifiée? Martin, qui avait reçu de la nature un organe admirable, avait fini par devenir aussi bon comédien que bon chanteur. Emporté d'abord par une facilité miraculeuse, il avait fini par chanter avec un goût et une pureté qui serviront long-temps de modèle, et l'on ne savait ce qu'il fallait admirer le plus ou de cette voix timbrée et brillante, ou de sa méthode, à laquelle on reconnaissait un musicien consommé. Redemandé avec acclamation après le spectacle, Martin est venu recevoir les dernières marques de satisfaction et de regret de l'assemblée. Ces adieux ont quelque chose de solemnel et de touchant; il est pénible de se séparer pour jamais de ceux qui, comme Martin, ont parcouru la carrière du théâtre avec tant d'éclat.

22. *Saint-Quentin* (Aisne). — *Anabaptistes.* — Les deux communions chrétiennes, catholique et protestante, vivaient dans la commune d'Hargicourt en parfaite harmonie, sans que même les querelles politiques altérassent cette concorde, quand, dans le courant de 1822, un nommé Porchat, se disant envoyé par un comité de Londres, apparut dans le pays, semant des doctrines nouvelles rejetées également par les catholiques et les protestans. Ces derniers principalement crurent remarquer dans Porchat l'inten-

tion de fonder une nouvelle église sur les ruines de la leur. Leurs chefs s'émurent, se plaignirent, et ce fut alors que, malgré l'opposition du pasteur, Porchat prêcha sa doctrine, puisée dans l'*anabaptisme*, devant 1200 personnes, accourues tant des environs que des arrondissemens voisins, pour entendre ce qu'elles appelaient *l'homme du Seigneur*. Avertie de ces nouveautés dangereuses, l'autorité prit aussitôt les mesures propres à en empêcher le retour. Porchat, mandé à Saint-Quentin, reçut l'ordre formel de cesser ses prédications. Il promit, et alla transporter son prêche dans d'autres communes des arrondissemens voisins. Publiquement il parut observer la défense, quant à l'arrondissement de Saint-Quentin; mais il répandait ses opinions et se formait des adeptes qu'il fanatisa au point que beaucoup de protestans se détachèrent de leurs anciennes pratiques religieuses, virent de mauvais œil leur pasteur, et établirent dans Hargicourt un nouveau schisme qui porta le trouble chez les catholiques et chez les protestans. Cette nouvelle contravention dénoncée, M. le procureur du Roi a fait traduire en police correctionnelle Porchat et Méjanel son complice. Le ministère public, par l'organe de M. le substitut, fit alors considérer ces novateurs comme des vagabonds, et sollicita contre eux, indépendamment des peines déjà encourues pour leurs réunions illicites, l'application des articles 269 et suivans du Code pénal. Faisant droit sur ses conclusions, le tribunal de cette ville, dans son audience d'hier, a condamné Méjanel et Porchat en trois mois d'emprisonnement chacun, et solidairement en 200 fr. d'amende: ils ont été mis en outre à la disposition du gouvernement.

25. *Paris. — Tribunal de première Instance. — Question de restitution d'actions sur les canaux.* — Depuis long-temps l'attention publique est occupée d'une affaire appelée dès le 12 février dernier, entre M. le duc de Bassano et S. A. R. le duc d'Orléans. Il faut en rappeler l'objet:

La loi de 1814, en faisant remise aux anciens propriétaires ou à leurs héritiers des biens confisqués et non vendus, ordonnait expressément la restitution des actions sur les canaux d'Orléans et de Loing, lorsque l'État n'en aurait point disposé pour former des dotations au profit de divers particuliers, ou lorsque ces dotations auraient fait retour au domaine extraordinaire par l'extinction des titulaires.

Cent quatre-vingts de ces actions, destinées en partie à l'achèvement du Louvre, étaient rentrées en la possession du domaine extraordinaire, et devaient être restituées à la succession du feu duc d'Orléans. Les événemens de mars 1815 ne permirent pas d'effectuer cette remise. Les actions étaient encore dans le portefeuille de la liste civile, le 21 juin 1815, au moment où Buonaparte, de retour de Waterloo, se vit tout à coup forcé à une seconde abdication. Dans cette journée, Napoléon ne parut songer qu'à s'approprier les valeurs qu'il avait sous ses mains, et dont la plus grande portion provenait de la liste civile du Roi. De ce nombre étaient les fameuses traites pour des coupes de bois, montant à plusieurs millions, au sujet desquelles la maison de banque Barandon, de Londres, soutint et perdit un procès mémorable. Buonaparte disposa également, au profit de quelques favoris, des cent quatre-vingts actions sur les canaux: quarante de ces titres furent donnés et transférés à M. Maret, duc de Bassano.

La revendication de ces actions par la succession d'Orléans est l'objet d'un procès qui a été commencé le 19 février, et plaidé dans plusieurs audiences postérieures devant la première chambre du tribunal civil. Me Dupin, avocat de Mgr. le duc d'Orléans, soutenait que la remise des actions sur les canaux aux anciens propriétaires a été irrévocablement décidée par la loi du 5 décembre 1814. De quelque pouvoir qu'on suppose que Buonaparte se soit trouvé investi pendant les cent jours, il n'a pas été maître de violer l'effet d'une loi, en disposant du bien d'autrui, et il a pu encore moins se permettre cet acte arbitraire dans les derniers instans de sa vie politique, lorsque la puissance allait lui échapper.

La manière dont M. le duc de Bassano explique la transmission de cette propriété n'a pas paru satisfaisante au défenseur de Mgr le duc d'Orléans. S'il faut en croire M. Maret, Buonaparte voulant doter un enfant naturel, l'avait chargé d'acheter 20,000 fr. de rente sous le nom de ce fruit d'un commerce adultérin. Cependant Buonaparte avait négligé de lui remettre les fonds nécessaires pour cette acquisition; il ne s'en serait souvenu qu'après une catastrophe qui devait lui donner bien d'autres soucis, et *au moment de déménager!* Rien ne prouve que la valeur des quarante actions ait été fournie, si la cause alléguée existait, ce serait une cause honteuse et indigne de soutenir les

regards de la justice : les principes ne permettent pas que Buonaparte ait disposé valablement du bien d'autrui pour doter un bâtard adultérin, et fait, en présence de la loi de 1814, ce que S. M. Louis XVIII lui-même n'aurait pu faire. Le défenseur concluait en conséquence à la réintégration des quarante actions au profit de la maison d'Orléans.

De son côté Me Mauguin, avocat de M. le duc de Bassano, expose que, le 6 juin 1815, Napoléon remit au duc de Bassano cinquante-une actions au porteur des canaux, en paiement d'une créance non contestée dans la cause, et antérieure à la restauration. Cette remise est constatée par pièces authentiques.

Exilé par l'ordonnance du mois de juillet suivant, le duc de Bassano n'a pu rentrer en France qu'au mois de janvier 1820. Il réclama aussitôt le paiement des dividendes échus. Une lettre de l'administrateur général des canaux, à la date du 27 du même mois, lui apprit qu'une opposition administrative avait été formée, et que postérieurement les dividendes avaient été payés à S. A. S. Mgr le duc d'Orléans. Il s'est alors pourvu auprès du ministre des finances contre cette opposition. Une décision du 18 février suivant ayant statué qu'il n'y avait *que l'autorité judiciaire qui, à défaut d'une transaction, pût prononcer*, le duc de Bassano essaya la voie de la transaction. Trois années y ont été employées, et plusieurs négociations successives avouées par le prince étant restées sans résultat, il a fallu se conformer à la deuxième partie de l'alternative posée dans la décision ministérielle, et recourir aux tribunaux.

Quant au droit de son client, Me Mauguin établit que, 1° la maison d'Orléans, dépouillée, par les sénatus-consultes qui ont réglé le domaine extraordinaire, de la propriété dont il s'agit, n'aurait pas eu le moindre droit sur les actions avant 1817, époque à laquelle une ordonnance royale l'a subrogée aux droits de la liste civile;

2° Que Napoléon, souverain de fait pendant les cent jours, a pu disposer légalement de ces mêmes actions. En cela, il aurait agi d'après un principe du *droit des gens*. Lorsque Napoléon est revenu, au 20 mars, il y a eu, dit Me Mauguin, *révolte* de la part des sujets qui se sont joints à lui; mais de sa part il y a eu droit de *conquête*...

Après cette assertion qui le fit réprimander par le président, Me Mauguin entreprit de prouver que Napoléon, en disposant des quarante actions en faveur du duc de Bassano, aurait suivi les formes prescrites, et que ces actions, étant une valeur mobilière, n'étaient point inaliénables comme l'étaient les domaines immobiliers de la couronne, en vertu du sénatus-consulte de 1810.

Enfin l'avocat du roi (M. Delapalisse), portant aujourd'hui la parole dans cette affaire, a d'abord établi avec clarté les prétentions respectives sur les quarante actions provenant des cent quatre-vingts actions de la valeur de 10,000 f. chacune, dont Buonaparte a disposé le 21 juin 1815, la veille de sa seconde abdication. « Dès ce moment, a-t-il ajouté, nous devons vous le dire, nous n'attirerons pas votre attention sur les circonstances particulières qu'on a relevées pour entourer de défaveur la cause de l'une ou de l'autre des parties. Nous ne parlerons pas de ce qui a été dit du duc d'Orléans et du duc de Bassano; nous dirons seulement, à l'égard de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, qu'il semble qu'on ne doit attendre rien que de grand et d'élevé d'un prince qui, pouvant, à la faveur de la loi qui protége l'héritier bénéficiaire, repousser tous les créanciers de la succession paternelle après l'épuisement des biens de la succession, a cependant voulu satisfaire à tous ses créanciers, et n'a pas voulu qu'une seule voix s'élevât.

« Nous dirons à l'égard du duc de Bassano que, considéré comme homme public, l'histoire le jugera, parce que son nom se trouve mêlé à de nombreuses pages de notre histoire; mais que, comme homme privé, il ne paraît pas qu'on puisse élever contre lui aucune imputation qui motive le plus léger soupçon d'indélicatesse... »

Pénétrant dans le fond de la cause, M. l'avocat du Roi a reconnu que les actions sur les canaux n'ont pas été transférées à M. de Bassano suivant les formalités établies par le décret de 1811 pour la négociation de cette sorte d'effets, et que les cent quatre-vingts actions ayant été, par l'effet des lois postérieures à la restauration, rendues à la famille d'Orléans, Buonaparte n'a pu en disposer, surtout dans son intérêt privé, que par l'abus de la force. « La violence ayant cessé, le bon droit reprend son empire. C'est en vain que M. de Bassano invoque sa possession de bonne foi. Il a pu être de bonne foi par ignorance des faits; mais l'erreur de de droit n'est jamais admise. »

En conséquence, l'organe du ministère

public a conclu à ce que M. le duc de Bassano fût débouté de sa demande contre M. le duc et contre Mlle d'Orléans, et à ce qu'il fût tenu de leur restituer les titres originaux des quarante actions dont il est détenteur.

Le tribunal, après une délibération qui a duré depuis midi et demi jusqu'à deux heures, a débouté M. le duc de Bassano de ses demandes, et l'a condamné à remettre à Mgr le duc d'Orléans les quarante actions dont il s'est reconnu détenteur. (Jugement confirmé par arrêt de la cour royale du 5 juillet.)

26. *Tribunal correctionnel.—Affaire du Journal du commerce et du Courrier français. Délits de la presse.* — On vient de traduire en police correctionnelle les éditeurs responsables du *Journal du commerce* et du *Courrier français*, prévenus d'avoir rendu compte d'une séance secrète de la chambre des députés, et d'avoir excité à la haine et au mépris contre le gouvernement du Roi. Voici le jugement rendu contre eux :

« Attendu que les articles inculpés et qui ont paru le 9 février dans le *Journal du Commerce* et dans le *Courrier français* contiennent un véritable compte d'une séance secrète de la chambre des députés, et constituent ainsi une contravention formelle à l'article 7 de la loi du 9 juin 1819;

« Attendu, en outre, que lesdits articles attribuent à M. le président du conseil des ministres un discours qui, s'il était vrai, était de nature à exciter le mépris et la haine contre le gouvernement du Roi;

« Et attendu que Cardon et Legracieux, éditeurs responsables, l'un du *Journal du Commerce*, l'autre du *Courrier français*, ont refusé de faire connaître les auteurs desdits articles,

« Le tribunal déclare Cardon et Legracieux coupables des délits prévus par les articles 7 de la loi du 9 juin 1818, et 11 de la loi du 25 mars 1822, et les condamne chacun en trois mois d'emprisonnement, et par corps, en 2,000 francs d'amende; déclare la saisie des numéros du 9 février dernier bonne et valable; ordonne que les exemplaires saisis seront lacérés, et condamne Cardon et Legracieux aux dépens. »

27. *Paris. — Police correctionnelle.* — On a traduit aujourd'hui devant le tribunal six jeunes gens arrêtés dans les rassemblemens qui s'étaient formés le 3 mars dernier, à la suite de la séance de la chambre des députés. L'un des prévenus (Blochet) était accusé d'avoir résisté à des gendarmes et d'avoir outragé un commissaire de police dans ses fonctions. Les cinq autres d'avoir joint des cris séditieux à ceux de *Vive Manuel! vive le côté gauche!* et *vive la liberté!*

L'un des défenseurs, M. Boinvilliers, au client duquel on ne reprochait d'autre cri que celui de *vive Manuel!* soutenait que ce cri ne saurait être réputé séditieux. « Voulez-vous, dit-il, faire une part large à l'imputation? ce cri n'a signifié, de la part de ceux qui le proféraient, que ceci: Nous protestons contre une décision qui attaque l'inviolabilité de la chambre des députés, qui porte atteinte à la liberté des électeurs. On ne pourrait y voir rien de plus. Dans tous les cas, les attroupemens ne pouvaient être dissipés immédiatement et avec violence par la force armée; il aurait fallu qu'un officier municipal se présentât revêtu de sa décoration, et fît à la foule trois sommations successives de se disperser. Jusqu'ici un rassemblement est permis : c'est un droit de citoyen, le droit de tout membre de la cité...

M. le président : Vous prêchez la résistance à la force publique et le dogme de la souveraineté du peuple. Renfermez-vous dans votre cause.

M. Boinvilliers : Je ne prêche aucune doctrine subversive, aucune doctrine qui ne soit conforme aux lois existantes, notamment à une loi formelle décrétée par l'Assemblée constituante en 1789. — Cette réplique a attiré une autre réprimande à M. Boinvillers. — Quant au résultat de la cause, le tribunal a condamné les prévenus à quelques mois d'emprisonnement et à des amendes plus ou moins fortes, suivant la gravité de leurs délits.

28. *Schaffhouse* (Suisse). — *Sociétés de fanatiques.* — Il s'est passé dernièrement des scènes aussi barbares que fanatiques au petit village de Wildispuch, situé dans le bailliage d'Andelfingen, canton de Zurich. Déjà, depuis l'apparition de madame de Krudener dans ces environs, ce village était le rendez-vous d'un grand nombre d'insensés qui venaient de toutes parts s'y réunir pour de prétendus actes religieux dignes de figurer dans des petites maisons. Ces réunions avaient principalement lieu chez un paysan aisé, nommé Jean-Pierre, qui avait des filles nubiles. Deux d'entre elles, dont l'une avait le surnom de *Sainte-Marguerite*, après avoir été un certain temps absentes de la maison paternelle, y étaient revenues sans que le chef de la commune eût été instruit de leur retour. Dans la nuit du 12 mars, le

maison de Jean-Pierre étant exactement fermée, on y entendit un bruit confus de prières récitées à haute voix, de cris, de gémissemens, de coups qui semblaient être des coups de hache. Ce bruit ayant, à quelques intervalles près, duré toute la nuit, et pendant la journée du lendemain, le bailli d'Andelfingen se rendit vers le soir à cette maison, où il ne put pénétrer néanmoins que le lendemain matin, après qu'on eût été obligé de travailler toute la nuit à forcer les portes. On trouva enfin dans une pièce une douzaine d'individus des deux sexes, la plupart dans des attitudes indécentes, les autres à genoux, se frappant, poussant des cris et des gémissemens. Aux questions qui leur furent adressées, ils ne répondirent qu'en parlant d'inspirations divines, d'esprits malins qu'il fallait chasser, de résurrection, etc...

Le bailli envoya son rapport aux autorités de police de Zurich, qui ordonnèrent aussitôt les mesures convenables. Mais lorsque ces ordres arrivèrent à Wildispuch, voici ce qui venait de s'y passer dans la nuit du 15 :

Une femme de cette société de fanatiques dit que Buonaparte lui étant apparu, lui avait déclaré qu'il était l'Antechrist; qu'elle était choisie par la Providence pour expier ses péchés, et délivrer par sa mort volontaire mille âmes du purgatoire; mais qu'elle ressusciterait trois jours après. Elle persuada en conséquence aux autres de la crucifier, ce qu'ils firent en effet, et croyant voir que cette martyre ne ressentait aucune douleur, mais qu'elle témoignait même une grande joie de son sacrifice, ils le consommèrent par son ordre en lui enfonçant dans le crâne un coin à fendre du bois. Cette victime était une des deux filles ci-dessus mentionnées de Jean-Pierre; en ouvrant son cadavre, on a reconnu qu'elle devait avoir eu un enfant. Sa sœur a été aussi victime d'une barbarie semblable, et leur frere a été dangereusement blessé. Celui qui a le plus contribué à exécuter ces horreurs est leur beau-frère, cordonnier de profession. Loin de cacher leur crime, lui et ses complices s'en sont fait gloire, et ils ont montré pendant leur interrogatoire autant de calme que de sérénité. Ces meurtriers sont dans les prisons de Zurich, ainsi que tous les individus qui ont pris part à ces scènes effroyables.

*Paris.* — *Promenades de Longchamps.* — Définitivement la promenade de Longchamps n'est plus qu'un but de réunion, mais ce n'est plus le prétexte d'étaler un luxe souvent imposteur, car celui qui s'était fait admirer pendant trois jours ne savait quelquefois pas le samedi matin comment payer ses folies. La promenade de vendredi, et c'est le grand jour, ressemblait aux deux premières : des voitures, des cavaliers, beaucoup de promeneurs, mais peu d'équipages brillans. Le milieu de la chaussée, réservé aux ambassadeurs, aux étrangers de distinction et aux personnes de qualité, n'était presque pas occupé. Le coup d'œil des Champs-Elisées était animé par la foule des promeneurs et les boutiques ambulantes des marchands forains. Les gens qui louent constamment le passé aux dépens du présent, parlent en soupirant du luxe extravagant que l'on déployait jadis à cette époque. Quel malheur en effet que la mode n'exige plus que l'on dépense six mois de son revenu pour exciter l'envie et briller pendant trois jours !

## AVRIL.

1. *Paris.* — *Tribunal de police correctionnelle.* — *Question de droit.* — Six jeunes gens, arrêtés le 6 mars dernier, ont été traduits aujourd'hui en police correctionnelle, comme accusés d'avoir fait partie de rassemblemens séditieux près la porte Saint-Denis, et d'y avoir exercé des violences et des voies de fait contre les agens de la force publique Cette audience a été remarquable par la nouveauté d'un incident peut-être inouï dans les fastes de la magistrature. Le jeune Rouen, l'un des prévenus, avocat stagiaire près la cour, commença par déclarer qu'il prenait à partie les juges du tribunal, comme ayant contrevenu (par un usage introduit au palais) aux dispositions de l'art. 132 du Code d'instruction criminelle, qui ordonne que « dans tous les cas de renvoi, « soit à la police municipale, soit à la « police correctionnelle, le procureur « du Roi est tenu d'envoyer, dans « les vingt-quatre heures au plus tard, « au greffe du tribunal qui doit prononcer, toutes les pièces après les avoir « cotées, » et comme ayant *affirmé*, dans l'ordonnance de renvoi, que les pièces avaient été déposées au greffe; affirmation qui lui paraissait constituer le délit de faux, positivement prévu et caractérisé par l'art. 146 du Code pénal. En conséquence de quoi il déclarait « prendre à partie MM. Chrétien de Pauly, « Lefèvre, Try et Fouquet, juges subde-

« légués, et porter plainte contre eux de « ce que, dans la rédaction de leur ju- « gement, ils en ont frauduleusement « dénaturé les motifs, en constatant « comme vrai un fait faux. » Interpellé de prendre ses conclusions, le jeune pré- venu déclara d'abord qu'il laissait le tri- bunal juger dans sa prudence s'il devait se récuser ou non.—Pressé plus vivement par l'avocat du roi (M. Billot), qui s'é- leva énergiquement contre cette plainte *scandaleuse*, et soutint qu'il n'y avait pas lieu à l'envoi des pièces au greffe lorsque la chambre qui avait prononcé l'arrêt de renvoi était la même que le tribunal qui devait juger; — qu'on pou- vait en prendre des copies; mais que la communication des pièces *originales* n'é- tait autorisée qu'à l'égard des individus traduits devant les cours d'assises, etc. Après de longs débats sur cette question, le prévenu Rouen ayant conclu à de- mander la récusation, le tribunal pro- nonça le jugement suivant :

« Attendu que le Code d'instruction criminelle ne renferme aucune disposi- tion relative à la récusation en matière criminelle, d'où il résulte qu'il faut re- courir aux dispositions du Code de pro- cédure civile ;

« Que la récusation proposée par Rouen est fondée sur ce qu'une plainte par lui déposée au parquet du procu- reur général, près la cour de cassation, établirait un procès criminel entre lui et le tribunal;

« Que l'article 378 du Code de procé- dure civile n'admet comme cause de ré- cusation l'existence d'un procès criminel entre l'une des parties et le tribunal, qu'autant que le procès aurait été in- tenté avant l'instance à laquelle procède le tribunal;

« Que, s'il en était autrement, tout prévenu pourrait, soit en élevant des incidens, soit en y puisant des matières de plainte sans aucun fondement, sus- pendre et même empêcher le cours de la justice;

« Par ces motifs, le tribunal, sans s'arrêter ni avoir égard à la récusation proposée par le prévenu Rouen, ordonne qu'il sera passé outre aux débats. »

Quant à la cause en elle-même, moins intéressante que cet incident, elle donna encore lieu à d'autres circonstances sin- gulières. M. Rouen voulait s'opposer à ce qu'on admît à la prestation du ser- ment des agens ou officiers de police qui devaient déposer contre lui, et qui fu- rent traités par lui et ses co-accusés avec le plus profond mépris. — Ils se plai- gnirent également des mauvais traite- mens qu'ils avaient reçus des gendarmes. Enfin le jeune Rouen prononça lui-même pour sa défense un plaidoyer plein de talent et d'énergie; et, après une au- dience fort animée, le tribunal a con- damné le jeune Rouen à un an d'emprison- nement et à cinq cents francs d'amende; Seucier à six mois d'emprisonnement et cinquante francs d'amende, et il a ac- quitté les quatre autres prévenus. Quant à la prise à partie, elle a été rejetée par la cour de cassation.

1. *Montpellier* (Hérault). — *Révolte de prisonniers.* — Cette ville renferme, dans une maison centrale de détention, environ quinze cents malfaiteurs. Au- jourd'hui, entre sept et huit heures, ils ont fait une tentative de révolte et d'é- vasion. Le poste de la prison était faible; on alla demander main-forte au régi- ment du génie. Un détachement de cin- quante hommes et beaucoup d'officiers, le commandant du département, le pro- cureur du Roi, etc., etc., s'y transpor- tèrent. La troupe étant entrée dans la cour, un coup de pistolet fut tiré par les prisonniers, qui se mirent en défense, armés de bâtons, jetant aux soldats, pierres, gamelles, et tout ce qu'ils trou- vaient sous la main; et résistant à toutes les sommations. Alors on ordonna une charge à la baïonnette, on tira deux ou trois coups de feu, et on parvint, non sans effusion de sang, à faire rentrer les détenus. Les soldats ont parfaitement fait leur devoir. Dix-neuf détenus ont été blessés, plusieurs assez grièvement, quel- ques-uns sont morts peu après. Des baïonnettes ont été cassées; mais aucun militaire n'a été blessé sérieusement. »

2. *Brest.* — *Troubles.* — Cette ville est depuis trois jours dans la plus vive agi- tation à la suite d'une rixe entre des ha- bitans et des soldats suisses. Des voies de fait graves et des arrestations ont eu lieu. Le maire, M. de Kerbos, voulant rétablir l'ordre, avait semblé, dans une proclamation publiée à ce sujet, donner tort aux soldats suisses; mais le préfet, arrivé aujourd'hui dans nos murs, a fait publier une proclamation toute contraire, qui attribue le désordre à l'esprit de fac- tion, et qui loue les Suisses de leur zèle et de ce qu'ils ont fait pour le maintien de l'ordre. (Le maire de Brest a été des- titué par ordonnance du 8 avril.)

4. *Londres.* — La célèbre danseuse

Maria Mercandotti, dont l'évasion continue à faire l'entretien de toute la ville de Londres, n'a pu trouver qu'à Aberdeen, en Écosse, un homme qui consentît à la marier avec le millionnaire M. Ball, dit la *Balle d'or* (Golden ball). L'heureux couple a repris aussitôt la route de Leith, pour retourner à Londres.

6. *Bordeaux.* — *Arrivée de* MADAME. — Il est enfin rempli le plus doux de nos vœux! MADAME est dans nos murs! MADAME est au milieu de ses fidèles Bordelais! Bordeaux est dans la joie!...

La journée du 6 avril brillera parmi les jours les plus heureux dans les fastes de la cité fidèle par excellence; et, s'il fallait encore un exemple éclatant pour montrer combien la France adore ses princes légitimes, Bordeaux l'aurait donné dans ce jour mémorable. On avait annoncé que MADAME n'arriverait que vers les six heures du soir. Impatiente de voir cette auguste princesse, une grande partie de la population bordelaise et des campagnes situées sur la rive gauche de la Garonne, s'est mise en mouvement pour se porter au devant d'elle. Malgré les raffales et les menaces d'une matinée pluvieuse, une grande foule se pressait, dès neuf heures, au passage du pont; elle n'a point discontinué jusqu'à trois heures de l'après-midi.

M. le comte de Breteuil, préfet de la Gironde, était parti le matin pour aller recevoir la princesse au delà de la Dordogne. Un détachement de la garde nationale à cheval avait pris depuis midi la route du Carbon-Blanc, précédé de M. Gauthier, son commandant.

Toutes les maisons de Bordeaux étaient pavoisées, ainsi que les bâtimens de la rade, et le buste de MADAME était promené dans les rues au son du tambour.

A trois heures, la grosse cloche et le canon annoncent que MADAME est sur le pont: à trois heures un quart, S. A. R. est arrivée sur la place Bourgogne, dans une calèche découverte que M. le vicomte de Gourgues, maire de Bordeaux, s'était empressé d'envoyer à la princesse.

A peine la voiture de MADAME estelle arrêtée, que M. le maire, à la tête de tous ses adjoints et du conseil municipal, s'approche de S. A. R. et se dispose à lui adresser un discours; mais il n'a pu haranguer la princesse, parce que toutes les autorités civiles et militaires, l'état-major de la garde nationale, beaucoup d'officiers du 19e régiment d'infanterie légère, ne cessaient de faire retentir l'air des cris de *Vive le Roi! vive Madame!* lesquels étaient répétés avec le plus pur enthousiasme par les habitans de toute condition qui occupaient les avenues de la place Bourgogne.

Lorsque le signal a été donné pour accompagner MADAME au château, une foule de Bordelais ont dételé en un instant les chevaux, et la calèche a été traînée jusqu'au palais par ces fidèles royalistes qui jouissaient d'une faveur que tant d'autres leur enviaient. Au moment de quitter la place Bourgogne, tous ceux qui avaient le bonheur d'entourer S. A. R. auraient aussi désiré de traîner son landau; on a même remarqué M. le capitaine en non-activité de Bois-Saint-Lys, dont le dévouement aux Bourbons ne s'est jamais démenti un seul instant durant sa carrière militaire, se précipiter avec beaucoup d'autres, et aider à faire rouler la calèche de MADAME.

Cette entrée de MADAME a été une entrée triomphale, où l'on ne remarquait aucun appareil militaire; mais on y voyait, en revanche, l'expression unanime des mêmes sentimens de joie, d'amour et de respect. Tous les rangs étaient confondus; les premiers magistrats de ce département, toutes les autorités militaires, une foule de Bordelais, entouraient la voiture de MADAME, et ce beau désordre exprimait bien mieux que nous ne pourrions dire combien tous les cœurs sont dévoués au Bourbons.

(*Mémorial bordelais.*)

*Id.* — *Jassy* (Moldavie). — *Police turque.* — Depuis l'installation du nouvel hospodar de la Moldavie, les coups de bâton pleuvent ici sur tous ceux qui commettent quelque faute; et c'est toujours en public que s'administre cette correction. Dernièrement, le directeur de la police turque de cette ville a eu la fantaisie de rendre un ordre qui défendait aux dames moldaves et étrangères d'aller se promener en voiture au couvent de Golgatha, en leur enjoignant de rester à la maison, et de se contenter de se divertir dans leurs jardins, à l'exemple des femmes turques. Mais le consul d'Autriche ayant réclamé en faveur de son épouse et d'autres dames de sa nation, cet ordre a été révoqué, au grand contentement de toutes les femmes de Jassy.

10. *Cour royale.* — *Procès de MM. Jay et Jouy, éditeurs de la Biographie des Contemporains.* — Un jugement du tribunal de police correctionnelle avait condamné M. Jouy à un mois d'empri-

sonnement et 150 fr. d'amende, comme s'étant rendu coupable d'offense envers le gouvernement du Roi dans un article de la *Biographie* relatif aux frères Faucher, et dont il s'est reconnu l'auteur.

M. Jay, incriminé en même temps au sujet d'un article par lui rédigé, et relatif à M. Boyer-Fonfrède, avait été renvoyé de la prévention par le même jugement.

M. Jouy s'étant rendu appelant de ce jugement, et le ministère public en ayant lui-même interjeté appel; tant à l'égard de M. Jay qu'à l'égard de M. Jouy, comme ne lui ayant pas appliqué une peine assez sévère, la cour a statué sur ces divers appels.

L'un et l'autre ont terminé leur défense par une péroraison remarquable :

« Les temps sont encore changés, dit M. Jouy : à la dictature du génie de la guerre, au despotisme de la gloire a succédé le règne des lois : le régime constitutionnel est rétabli; la liberté légale est fondée sur des principes que j'ai constamment défendus; et cependant les plus fermes appuis du gouvernement représentatif, au nombre desquels j'ai l'orgueil de me compter, sont journellement en butte aux traits empoisonnés que dirige incessamment contre eux une main invisible. C'est auprès de vous, messieurs, c'est dans le sanctuaire de la justice, d'où ne doivent jamais approcher ni les passions haineuses, ni les caprices du pouvoir, que, privés de tout autre refuge, ils viendraient encore chercher un dernier asile! »

Ensuite M. Jay a pris la parole en annonçant que la futilité de l'accusation portée contre lui l'a déterminé à ne pas charger de sa défense Me Dupin son ami.

« Je suis poursuivi, dit-il, pour avoir blâmé la mort de Louis XVI. Une telle poursuite s'expliquerait aisément si elle eût été portée devant un tribunal révolutionnaire, et j'y aurais sans doute été condamné comme complice de Pitt et de Cobourg; mais, je ne crains pas de le dire, une telle poursuite est inexplicable, ou du moins elle ne peut s'expliquer que par l'esprit de parti, lorsqu'elle est portée devant des magistrats rendant la justice au nom du Roi. J'ai cru pouvoir dire à mes contemporains que le sang des rois monte vers le ciel, et appelle sur la terre des calamités de tout genre.... Voilà mon crime, messieurs; et, quoique je ne sois qu'un modeste légiste, j'ai trop d'honneur, messieurs, pour ne pas vous dire la vérité : aussi j'attends votre décision avec une entière confiance. »

Après un délibéré de plus d'une heure à la chambre du conseil, la Cour étant rentrée dans la salle d'audience, M. le premier président prononce un arrêt qui confirme purement et simplement le jugement de première instance à l'égard de M. de Jouy; et, statuant sur l'appel du ministère public contre M. Jay, le condamne à un mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, comme s'étant rendu coupable d'un outrage à la morale publique.

(C'est dans la prison où ils ont ensuite été conduits, à Sainte-Pélagie, que ces deux ingénieux écrivains ont composé leur ouvrage : *les Hermites en Prison*. A quelque chose malheur est bon.)

11. *Valenciennes. — Détonation de gaz inflammable.* — Un événement des plus déplorables vient de jeter la consternation dans le village d'Auzin et dans notre ville. Mercredi dernier, vers six heures et demie du matin, une forte détonation se fit entendre dans la houillère la plus voisine de notre porte de Lille; cette détonation était produite par le gaz inflammable, connu sous le nom de *feu grisou*, qui venait de s'allumer avec une forte explosion. On se porta avec empressement à l'endroit où cet accident était arrivé, et toutes les précautions usitées en pareil cas furent prises pour porter des secours aux malheureux qui se trouvaient dans cette fosse. Des hommes munis de bouteilles remplies, les unes de mercure, les autres d'alkali volatil, descendirent dans ce lieu de mort. On ne cessa point de travailler, et le jeudi au soir on avait retiré à peu près toutes les tristes victimes de cette terrible catastrophe.

Les cadavres de dix-neuf ou vingt ouvriers gisaient étendus sur la terre, et il était impossible d'avoir sous les yeux un spectacle à la fois plus affligeant et plus hideux. Aucun d'eux n'était reconnaissable, et leurs membres même ne ressemblaient plus à ce qu'ils sont dans l'état naturel : les mains et les pieds surtout étaient comme crispés et repliés sur eux-mêmes. Le petit nombre de ceux qui ont été retirés vivans sont horriblement mutilés.

Lorsque le *grisou* se manifeste, il n'occasione ordinairement que des

brûlures sur le corps de ceux qui en sont atteints; mais dans cette circonstance, les infortunés ont eu en outre leurs membres brisés à plusieurs places, sans avoir été froissés par aucun corps dur, et peut-être seulement à cause de la violence de l'explosion. Il n'y avait heureusement ce jour-là dans cette mine que le tiers du monde qui devait s'y trouver.

Voici à quoi on attribue cet accident: Un jeune garçon de l'âge de dix à douze ans, nommé Carette, pressé de satisfaire à un besoin de la nature, plaça sur le sol son petit chapeau garni d'une chandelle allumée; le gaz inflammable qui circule ordinairement à la surface du sol d'où il se dégage, s'alluma par l'effet du contact de cette chandelle, et l'explosion eut lieu. Ce jeune garçon a été retiré vivant, mais ayant les bras et les jambes cassés. Il a survécu huit heures environ, et c'est lui qui a donné ces détails.

Les ouvriers qui ont péri ne sont pas tous d'Auzin, il y en a de Beuvrages, de Valenciennes, etc. Aujourd'hui, 11 avril, on a vu passer sur la place de cette ville huit cercueils, formant un seul convoi, et se dirigeant de l'église de Saint-Nicolas à notre cimetière.

12. *Nantes.* — *Police correctionnelle.* — Un individu de cette ville avait fait insérer dans le journal intitulé *l'Ami de la Charte*, une lettre où, sous une signature pseudonyme et sous le voile très-transparent d'une allusion bannale au commerce, « on présentait l'article « *Mercier* comme jouissant seul d'une « grande faveur à Paris, et l'on invitait « les Nantais à faire aussi leurs con« signations en ce genre. »

Le tribunal jugeant en audience de police correctionnelle, a condamné aujourd'hui l'auteur et l'imprimeur de cette insertion chacun à un mois d'emprisonnement et 150 fr. d'amende, se fondant, entre autres considérations, sur la provocation à la désobéissance aux dispositions de la loi du 29 septembre, de celle du 14 octobre 1791 et de l'ordonnance du 10 juillet 1816, que renferme visiblement un article de cette nature; genre de provocation prévu par la loi du 25 mars 1822.

15. *Paris.* — On annonce que M. Ancelot, auteur de *Louis IX* et du *Maire du Palais*, vient de recevoir des lettres de noblesse; et que M. Casimir Delavigne, son compatriote, auteur des *Vêpres Siciliennes*, du *Paria*, des *Messeniennes*, vient de perdre sa place de bibliothécaire (au ministère de la justice.)

(*Journal de Paris.*)

*Id. Londres.* — *Cour d'assises de Glocester.* — *Procès du Roi contre A. Manby* (1). — Le défendeur, engagé dans de grands établissemens dans le comté de Stafford, est accusé, a dit le procureur du Roi, d'avoir séduit des ouvriers et artisans dans la fabrication du fer, de quitter l'Angleterre pour aller s'établir en France. Ce procès est de la plus haute importance aux intérêts d'un pays commerçant, dont les manufactures contribuent tant à sa richesse.

La loi, passée la 24ᵉ année du règne de Georges III, chap. LXVII, déclare formellement « que de séduire, persuader ou engager un ouvrier employé dans les manufactures de fer ou d'acier, de quitter le royaume pour aller en pays étranger, est puni d'une année de prison et de cinq cents livres sterling d'amende pour une première offense, et de peines plus graves en cas de récidive. »

L'individu que M. Manby cherchait à faire passer en France pour y exercer son industrie, s'appelle François Raisie, monteur et modeleur habile. Il serait inutile de troubler le jury, disait l'avocat, des détails de cette affaire, puisque le défendeur ne prétend pas pouvoir se justifier, ayant donné l'ordre à son conseil de laisser prononcer jugement contre lui.

M. Campbell, conseil de M. Manby, a répondu que M. Manby, qu'il avait l'honneur de représenter devant la Cour, était une personne d'un grand mérite et d'une haute réputation. Peu d'hommes avaient fait autant que lui pour améliorer l'industrie du pays et encourager les gens industrieux. Je ne suivrai pas, a-t-il dit, l'avocat du Roi dans l'analyse des maximes d'économie politique sur lesquelles la loi est fondée; mais je dirai sans peur d'être démenti, que M. Manby, bien loin d'avoir desservi le comté de Stafford, a beaucoup

(1) M. Manby réside en France depuis deux années, et il y a fondé, avec M. Wilson le chimiste, les grands établissemens de fonderie de Charenton.

augmenté ses richesses et étendu le cercle de son industrie. Il ne pensait pas, dans l'état actuel des relations de commerce et d'industrie entre les deux pays, que la loi prohibitive pût être invoquée contre lui ; il est tombé dans une erreur presque involontaire.

Le président a fait observer que l'on ne devait élever aucun doute sur la bonne politique qui a présidé à l'adoption de la loi, et que le jury n'avait qu'à prononcer un verdict de coupable.

Un verdict de culpabilité a été alors rendu, et M. Mauby a été condamné par la Cour à la peine portée par la loi. (*Journal de Birmingham.*)

18. *Pétersbourg.* — *Industrie russe.* — Les fabriques impériales de porcelaines et de cristaux sont dans l'usage de faire, aux fêtes de Pâques, hommage de quelques-uns de leurs produits à l'Empereur. Ceux qui ont été offerts cette année à S. M., étant également remarquables par leur qualité et le sujet, sont une nouvelle preuve de la perfection à laquelle sont parvenus ces deux établissemens sous l'administration de M. le comte de Gourieff et la direction de M. Komaroff.

Parmi les cristaux présentés à S. M., il y avait six vases de la plus grande dimension et de formes différentes. Indépendamment de la matière pure et brillante du cristal, on y a particulièrement admiré le fini du travail, qui surpasse l'art de tailler le cristal jusqu'ici employé dans les verreries les plus renommées de l'étranger. Les sujets que représentent ces cristaux sont des cariatides et différentes têtes en relief; la correction et la délicatesse avec lesquelles ces figures sont exécutées au mat, font le plus grand honneur à M. Karamischeff, qui a inventé cet art jusqu'à présent inconnu ; et, à en juger par le zèle avec lequel l'administration encourage les talens et les travaux, on a tout lieu d'espérer que cette invention atteindra le dernier degré de perfection, et s'étendra sur tous les ouvrages en cristal de cette fabrique. Les autres ouvrages en verre se composaient de service d'un goût exquis.

Les sujets en porcelaine ne sont pas moins variés ni moins riches. On a surtout remarqué des vases supérieurement peints par MM. Mescherakoff et Goloff. On peut dire sans exagération que les talens de ces deux artistes russes ne le cèdent en rien à ceux des plus habiles dans le même genre. Le pinceau du premier a cette touche qui caractérise le pinceau du célèbre Isabey. Le second se distingue par l'éclat des couleurs et l'habileté de l'exécution. L'attention s'est portée ensuite sur différens groupes, et un service en porcelaine orné de fleurs prises de la Flore russe de Pallas.

L'Empereur a envoyé ces deux services au château de l'île de Yelaguin, qui est habité par S. A. I. la grande duchesse Nicolas.

24. *Paris.—Institut royal.—Séance des quatre académies réunies.* — Cette séance solennelle destinée à célébrer l'époque du retour du Roi dans ses États a été nombreuse et brillante, elle était présidée par M. Cartellier membre de l'Académie des beaux-arts, qui l'a ouverte par un discours simple, court, mais judicieusement adapté à la circonstance.

M. Sylvestre de Sacy a lu ensuite un rapport sur le concours de 1823, relatif au prix fondé par feu M. de Volney. Le sujet du concours était de donner suite et exécution à la méthode imaginée par le fondateur, *de transcrire les langues asiatiques en lettres européennes régulièrement organisées.* Le prix a été obtenu par M. Scherer, bibliothécaire de S. M. le Roi de Bavière. L'Académie n'a pas trouvé dans M. Scherer la solution complète du problème proposé; elle a jugé seulement que l'auteur avait assez approché du but pour mériter le prix. Elle a voulu témoigner l'intérêt qu'elle prend à la publication d'un travail extrêmement remarquable, auquel il ne manque peut-être que la sanction du temps et de l'expérience.

On a entendu avec attention le rapport de M. Fourrier, sur le progrès des sciences mathématiques depuis le commencement de l'année 1822. Il en résulte que ces progrès sont très-sensibles dans toutes les parties, et qu'un bon nombre de découvertes en mécanique, en astronomie, en physique générale, sont dues au zèle infatigable de nos académiciens, parmi lesquels on a dû remarquer MM. Poisson, Poinsot, Arrago, Cauchy, Biot, Fresnel et Dupin. La matière de ce rapport semblait devoir être sèche et obscure. M. Fourrier a trouvé moyen d'y répandre une clarté d'autant plus satisfaisante qu'on s'y était moins attendu.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, M. Quatremère de Quincy, a lu quelques fragmens d'un éloge historique de Canova. L'exorde de ce morceau a paru d'une étendue peu proportionnée a celle des autres parties, mais on

a généralement applaudi au goût exquis avec lequel M. Quatremère de Quincy a ensuite caractérisé le genre de talent qui a mérité au statuaire vénitien le surnom de *moderne Praxitèle*. Ce n'est pas non plus sans un vif intérêt qu'en entendant parler des grandes richesses de ce célèbre artiste, nous avons appris qu'aucun millionnaire ne l'avait égalé en libéralité, et qu'en une seule année il avait répandu dans le peuple de Rome plus de 400,000 francs d'aumônes.

Après M. Fourrier, M. Raoul Rochette a lu des considérations *sur le caractère des arts de l'antique Égypte*, où il retrouve partout une constante uniformité. L'assemblée était déjà fatiguée de ces discussions scientifiques lorsque M. Raynouard est venu réveiller l'attention par quelques fragmens d'un poëme intitulé : *Fenelon* et le duc *de Bourgogne*, dont on a vivement applaudi la mâle poésie.

24. *Chaumont* (Haute-Marne). — *Assassinat.* — Le boucher Maselin, de la commune de Varennes (Haute-Marne), vivant depuis long-temps en concubinage avec la veuve F....., conçut l'horrible projet de la mettre à mort, dans la crainte que l'enfant qu'elle portait dans son sein ne fût un obstacle aux nœuds qu'il avait le projet de former avec une autre personne. Le dimanche 20 octobre dernier, ce monstre se rend, vers les huit heures du soir, au domicile de la veuve F....., et, à dix heures, au sortir du lit et des bras de cette infortunée, il lui plonge dans le sein le couteau de boucher dont il avait eu la criminelle précaution de se munir.

Traduit aujourd'hui devant la cour d'assises de cette ville, il a été condamné à la peine capitale. Le scélérat, loin d'inspirer quelque pitié aux nombreux spectateurs qui remplissaient la salle d'audience, a porté l'horreur et l'épouvante dans tous les cœurs, en répondant par des imprécations contre les témoins, aux exhortations que M. le président de la Cour lui a adressées après avoir prononcé son arrêt de mort. (*Voyez* 16 décembre.)

25. *Paris.* — *Cour d'assises.* — *Père incestueux et assassin de sa fille.* — Depuis long-temps la cour d'assises n'avait réuni un aussi nombreux auditoire; mais depuis long-temps aussi le jury n'avait été appelé à prononcer sur une accusation aussi épouvantable. Il s'agit d'un père qui, après avoir livré son âme à une passion incestueuse, est devenu l'assassin de sa propre fille.

Voici le résumé rapide des faits recueillis dans l'accusation :

Henri Feldtmann, ouvrier tailleur, aujourd'hui âgé de cinquante-sept ans, avait eu de son mariage une fille nommée Victoire, qui se trouvait encore en nourrice à l'époque du décès de sa mère, en 1801.

Peu de temps après son veuvage, Feldtmann forma une liaison illégitime avec Madeleine Leger. Il en eut une fille naturelle, nommée Élisabeth-Constance. Au vice près qui avait présidé à cette seconde union, le ménage de Feldtmann avait toutes les apparences de la régularité. Madeleine Leger remplit les devoirs d'une mère, non-seulement à l'égard de sa fille, mais à l'égard de la jeune Victoire.

Feldtmann donna pendant plusieurs années des leçons et des exemples de vertu à ses deux filles. Professant la religion réformée, il confie ses deux filles aux soins de M. le pasteur Goeppe. Cet homme respectable fût frappé des excellentes qualités qui distinguaient Victoire, de sa modestie, de sa candeur et de son sincère désir de pratiquer la vertu. A l'époque où il lui fit faire sa première communion, M. Goeppe lui promit solennellement de l'entourer de sa bienveillance et de sa protection.

Victoire ayant cessé d'être enfant, pour entrer dans l'adolescence, eut le malheur d'inspirer à son père les premiers sentimens d'une passion incestueuse.

Ici l'acte d'accusation retrace les développemens progressifs de cette horrible passion dans le cœur de Feldtmann; les efforts de sa jeune fille pour cacher à tous les yeux la turpitude de son père; sa résistance à toutes ses tentatives criminelles; sa retraite de la maison paternelle, accompagnée de sa sœur et de Madeleine Leger, lorsqu'elle eut acquis l'affreuse conviction que la fuite seule pouvait la soustraire à la brutalité de Feldtmann.

Celui-ci parvint, après beaucoup de recherches, à découvrir le domicile où ses filles et Madeleine Leger s'étaient retirées. Il se présenta à plusieurs fois chez elles, pour les engager de rentrer avec lui. Elles s'y refusèrent obstinément, et particulièrement Victoire. Enfin il s'y rendit une dernière fois, le lundi 24 mars, et voici en quels termes l'acte d'accusation retrace la catastrophe qui termina cette fatale entrevue :

Après avoir acheté un couteau de cuisine sur le quai de la Ferraille, Feldtmann se rendit chez ses filles. Celles-ci étaient levées ; la fille Leger était encore couchée ; elle se leva aussitôt. On lui offrit de concert à déjeûner ; il accepta, et prit comme elle une tasse de café au lait. Après ce repas, Feldtmann entama le sujet ordinaire de ses conversations ; il pressa, supplia ses enfans et la fille Leger de rentrer avec lui. Même refus de chacune d'elles ; même opposition calme, respectueuse, mais invariable de Victoire.

La famille était réunie autour de la cheminée ; Victoire était assise d'un côté, la fille Leger était au coin vis-à-vis, et la jeune Élisabeth se trouvait au milieu. Feldtmann était debout, le dos appuyé contre la cheminée ; tous ses regards étaient concentrés sur sa fille aînée.

Après environ deux heures de débats, Victoire déclara avec fermeté à son père qu'elle aimerait mieux mourir que de retourner avec lui. — *Tu seras cause que je mourrai sur l'échafaud!* répliqua l'accusé, avec une fureur concentrée.

Cette menace bien directe d'un assassinat prochain n'ayant point ébranlé cette jeune et vertueuse fille, Feldtmann reprit : *Tu es obstinée..., tu seras cause de ma perte ;* et aussitôt il tira de sa poche de côté le couteau de cuisine qu'il y tenait caché, et le plongea tout entier dans la poitrine de Victoire.

La stupeur rend Élisabeth immobile ; Feldtmann retire le couteau du sein de sa fille aînée, et le dirige sur sa sœur cadette. A cette vue, sa mère se jette sur le bras de l'assassin, dérange la direction du coup, et en atténue la violence. Élisabeth est frappée, mais moins dangereusement. Une lutte affreuse s'établit entre la fille Leger et Élisabeth, d'une part, et Feldtmann de l'autre. La fille Leger est percée à son tour, mais légèrement. Ses voisins accourent au bruit, et mettent la main sur le collet de l'assassin : celui-ci laisse échapper le couteau ensanglanté, et proteste qu'il n'a pas envie de fuir. La malheureuse Victoire eut la force d'ouvrir la porte, et de se traîner jusqu'au palier du premier étage, où elle tomba à la renverse et sans connaissance. Peu d'instans après, elle avait cessé d'exister.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, Madeleine Leger, appelée au nombre des temoins, s'est trouvée mal, et la lecture de cet acte a été interrompue jusqu'au moment où elle a pu rentrer à l'audience.

L'interrogatoire de l'accusé a été remarquable par son calme imperturbable, par l'incohérence de ses explications, et par le scandale de plusieurs imputations qu'il a présentées comme moyens de défense.

Feldtmann a nié avec persévérance qu'il eût éprouvé un sentiment coupable pour sa fille Victoire ; il n'a pas craint de lui imputer de graves désordres dans sa conduite, sous le rapport des mœurs et de la probité ; il a accumulé aussi les imputations les plus graves contre Madeleine Leger.

Entre toutes les dépositions, celle de M. le pasteur Goeppe a excité un intérêt particulier. Il a rendu compte de ses rapports avec la famille Feldtmann, dont il fut le bienfaiteur ; des pénibles confidences qui lui furent faites, soit par la mère de Feldtmann, soit par Victoire elle-même, au sujet des tentatives criminelles dont cette dernière était l'objet ; des démarches qu'il crut devoir faire à la préfecture de police, pour prévenir les excès auxquels l'accusé pouvait se porter. M. Goeppe a ajouté qu'à diverses époques, et surtout lors de la dernière entrevue qu'il eut avec lui (la veille du crime), Feldtmann ne lui avait pas semblé jouir de la plénitude de ses facultés, lorsqu'il s'agissait de ses relations avec sa fille ; qu'il l'avait considéré comme un de ces hommes dominés par une idée fixe, et qui ne sont plus maîtres de leurs actions lorsque leur imagination se porte sur ce point.

Après quelques autres dépositions moins importantes, M. Bourguignon, avocat général chargé de soutenir l'accusation, discutant d'avance le moyen unique qui pouvait être présenté au nom de l'accusé, a prouvé qu'une passion, une passion infâme, à quelque degré qu'elle fût portée, ne pouvait servir d'excuse à un crime. En vain Me Pérignon jeune, avocat nommé d'office, fit-il tous ses efforts pour soustraire Feldmann à la peine capitale, en écartant les circonstances de la préméditation, et en cherchant à établir qu'il avait été entraîné à ce crime par un ascendant irrésistible plutôt que par l'effet de sa volonté, le jury, à la suite d'une délibération qui a duré depuis onze heures et demie du soir jusqu'à une heure du matin, a déclaré Feldtmann coupable sur toutes les questions, tant d'assassinat prémé-

dité, consommé sur la personne de Victoire, que de tentatives d'homicide contre son autre fille Élisabeth et contre Madeleine Leger; et il a été condamné à la peine de mort.

L'inconcevable sang froid qu'il a montré dans le cours des débats ne s'est point démenti en cet instant fatal. Il a annoncé, ce matin, à dix heures et demie, qu'il se pourvoirait en cassation.

(Le pourvoi ayant été rejeté, il a subi son supplice le 21 mai, en place de Grève. Né dans la religion luthérienne, il a reçu les secours d'un ministre de ce culte. Arrivé à l'échafaud, il a fallu que les exécuteurs l'aidassent à en monter les degrés; et on peut dire qu'il était mort avant de recevoir le coup fatal... La foule des spectateurs était immense, et ce spectacle a fait une profonde impression.)

27 *Liége* (Pays-Bas). — Un événement plus déplorable encore par le nombre des victimes que celui des mines d'Anzin, près Valenciennes, vient d'avoir lieu dans une des houillières voisines de Liége.

Hier, les ouvriers de la fosse du Champay, près Saint-Gilles, au nombre de quatre-vingts, à une profondeur de deux cents toises, exploitaient le filon dit veine blanche, lorsqu'une explosion terrible, produite par le gaz hydrogène, en tua vingt-un, et en blessa, plus ou moins grièvement, à peu près le même nombre : depuis il en est mort trois des suites de cet accident; l'on n'a encore pu se procurer aucun renseignement sur la cause de l'inflammation du gaz, les propriétaires de cette exploitation employant tous les moyens en leur pouvoir pour la prévenir.

28. *Paris*. — *Cour royale*. — *Procès de tendance. Délit de la presse périodique. Affaire du Courrier français et du Pilote.* — C'est la première fois que la cour royale se voyait élevée du rang d'institution purement judiciaire au rang d'institution politique, et que l'occasion se présentait de faire l'application de la loi du 25 mai 1822, c'est-à-dire de prononcer sur la tendance d'un écrit périodique, d'après une suite d'articles, sorte de matière mixte qui tient à la fois du civil et du criminel : du civil, quant à la suppression ou à la suspension d'un journal; et du criminel, quant à la peine que peut encourir un éditeur ou rédacteur.

Cette accusation embrassait une série d'articles considérable, relatifs surtout à la guerre d'Espagne. Les défenseurs ou consultans, MM. Mérilhou, Isambert, prétendaient en faire rejeter d'abord ceux qui remontaient à une époque antérieure au délai de six mois, établi par la loi du 26 mars 1819, comme étant tombés dans la prescription, et ceux relatifs à la guerre d'Espagne, où l'on ne faisait qu'examiner cette question comme l'avait fait le *Journal des Debats* aux mois de novembre et décembre derniers. M. l'avocat général Quequet, chargé de soutenir l'accusation, examinant ces deux points principaux de la défense, établit que le délai de six mois déterminé par la loi du 26 mai 1819, n'a été introduit que pour la poursuite des délits ordinaires de la presse; mais que dans cette cause, il ne s'agit point d'un délit proprement dit : que la Cour ne saurait prononcer aucune peine d'emprisonnement ni d'amende; que cette action, au surplus, rentrerait dans la classe de ce qu'on nommait autrefois *les delits successifs;* et, pour les délits successifs, l'ancienne jurisprudence n'entraînait aucune prescription.

Sur le second point de discussion, M. Quequet établit que les définitions et les classifications adoptées par le ministère public, loin de sortir des termes de l'art. 3 de la loi du 25 mars, facilitent au contraire l'application de cette disposition dans une affaire où les magistrats se trouvent en quelque sorte à la fois juges et jurés.

Quant aux articles incriminés concernant les événemens de l'Espagne, « il ne s'agit point, dit M. l'avocat général de la question de paix ou de guerre, mais de la manière dont cette question a été traitée. »

« D'autres journaux, notamment le *Journal des Debats*, ont manifesté dans le temps, contre la guerre, une opposition non moins vraie que celle du *Courrier*, mais ils ont employé un mode d'argumentation bien différent.

« Pourquoi le *Journal des Débats* n'est-il pas poursuivi devant vous à raison de ses articles contre la guerre d'Espagne? C'est parce qu'il s'est renfermé dans les bornes d'une discussion décente et modérée. Il n'y a eu dans ce journal aucune provocation, aucune calomnie contre les intentions du gouvernement.

« Ce n'est point pour avoir discuté la paix ou la guerre, ce n'est point pour avoir parlé de tel ou tel événement, que

le *Courrier* a été poursuivi; c'est pour avoir, à l'occasion de ces événemens, soutenu soit des doctrines, soit des opinions de nature à troubler la paix publique.

On ne saurait méconnaître ce dangereux caractère dans les articles où le *Courrier* présente la prochaine guerre d'Espagne comme appelée par un sentiment aristocratique, et dans lesquels il dit que les premiers fruits de l'invasion d'Espagne seront pour nous la contre-révolution.

« Pourquoi donc nous présenter sans cesse cet épouvantail chimérique d'aristocratie et de contre-révolution? Eh quoi! Messieurs, sorti de la classe plébéienne, parlant devant des magistrats qui appartiennent presque tous à la même caste, vous déférerions-nous les articles du *Courrier* contre l'aristocratie, si les craintes qu'il manifeste étaient fondées, ou si elles n'étaient pas au contraire de nature à troubler la tranquillité publique de la manière la plus grave et la plus funeste! »

Après quelques autres réflexions sur les autres points de droit, M. l'avocat général persiste dans les conclusions du réquisitoire, qui sont : la suspension du *Courrier français* pendant un mois, et la condamnation de l'éditeur aux dépens.

Ici M. Mérilhou voulait répliquer en se bornant aux seules questions de prescription et de classification; mais la Cour, qui n'est point dans l'usage d'accorder de réplique après le ministère public en matière civile, s'est retirée dans la chambre du conseil, et, après une délibération qui s'est prolongée depuis une heure jusqu'à trois heures, elle a rendu l'arrêt suivant :

« Considérant, sur le moyen préjudiciel, que la prescription de six mois, établie par l'art. 29 de la loi du 26 mai 1819, n'est pas applicable à une succession d'articles continués jusqu'au jour de la poursuite;

« Considérant au fond que la succession des articles du *Courrier français* déférés à la Cour est de nature à porter atteinte à la paix publique;

« La Cour suspend le *Courrier français* pendant quinze jours, à dater du lendemain de la signification du présent arrêt. »

29. *Paris.* — *Cour royale.* — L'affaire du *Pilote*, remise au lendemain, avait excité d'autant plus d'intérêt que M. Tissot, éditeur de ce journal, devait parler lui-même dans la défense. Il le fit en effet, et s'appliqua surtout à faire voir que la plupart des articles inculpés sur la question de la guerre étaient bien moins hardis que ceux qui avaient été insérés dans le *Journal des Débats* aux mois de novembre et décembre derniers. Son défenseur, M. Legouix, insista aussi sur les moyens préjudiciels de la prescription et de la classification; mais, sur les conclusions de l'avocat général, la Cour a rendu un arrêt textuellement conforme à celui de la veille.

30. *Paris.* — L'exécution du jugement prononcé le 22 février en police correctionnelle, et confirmé en appel contre M. Magallon, propriétaire et rédacteur de l'*Album*, a eu lieu avec une sévérité qui a excité une sorte de scandale. Voici comme une lettre, insérée dans le *Journal de Paris*, rendait compte de sa translation de la prison de Sainte-Pélagie dans celle de Poissy.

« Ce jeune avocat stagiaire est parti de Paris à pied, les mains liées, et attaché à un forçat condamné aux galères pour *récidive*. Ce misérable, qui était ivre, vociférait des cris tels que ceux-ci : *Vivent les galériens! honneur aux galériens!* Il était dévoré de la gale. M. Magallon est arrivé à Poissy le même jour, à deux heures; on l'a contraint immédiatement à revêtir l'habit de l'établissement. Son occupation, dans cette prison, est de tresser des chapeaux de paille; il est nourri *à la gamelle;* toute nourriture venant du dehors lui a été refusée.

« Quoique dans un état de souffrance très-visible, M. Magallon s'est soumis à ces mesures inouïes avec une résignation héroïque. Voilà le plus simple exposé des faits dans cette affaire; voilà l'abîme de maux où est plongé, pour *un simple délit littéraire*, un jeune littérateur de mœurs douces, d'un caractère noble, et distingué par ses études. »

Il est juste d'ajouter à ce récit que l'administration, que les journaux officiels ont voulu justifier de cette rigueur, en disant qu'elle avait suivi l'usage pratiqué envers tous les individus condamnés à plus d'une année de prison, étant ensuite informée de la maladie de M. Magallon, l'a fait revenir à Sainte-Pélagie.

## MAI.

1. *Saint-Ouen* (Seine). — *Expériences d'économie rurale.* — On a ouvert aujourd'hui dans l'établissement de M. Ternaux,

en présence d'un grand nombre de savans, d'agriculteurs et de personnes qui s'intéressaient à l'amélioration des procédés agronomiques, deux silos remplis de blés des récoltes de 1818 et 1821, contenant chacun 2 à 300 septiers de blé. Ils ont été trouvés, surtout ceux de 1818, sains, secs, cassant, de bonne odeur et sans aucune moisissure. Le même jour il a été vendu un grand nombre de chèvres du Thibet, dont la race est maintenant acclimatée en France, et distribué aux assistans des soupes économiques; qui ont été trouvées excellentes et qui ne reviennent qu'à 10 centimes.

2 *et* 3. — *Anniversaire de l'entrée du Roi.* — Tout Paris s'entretient d'une fète donnée hier par madame la comtesse du Cayla, à Saint-Ouen, pour célébrer l'anniversaire de la journée que LOUIS XVIII a passée en ce château, la veille de son entrée dans la capitale... Elle avait dit avec beaucoup de grâce et de bonheur, assure le *journal des Debats* : « Saint-Ouen est le deux mai à toute la France. Je n'en suis pas la propriétaire : je n'en suis que la concierge. » En effet, elle en a fait ce jour-là les honneurs à l'élite de la société. Le corps diplomatique, les ministres, les maréchaux de France, un grand nombre de pairs de France, députés, magistrats, des prélats même, enfin quatre à cinq cents personnes distinguées par le rang qu'elles occupent dans le monde, dans les lettres et dans les arts, et les plus jolies femmes de la haute classe s'y étaient rendus dans des équipages et dans des toilettes magnifiques. — La fète a commencé par un déjeûner servi comme par enchantement sous une tente, et splendide, malgré toutes les rigueurs du vendredi scrupuleusement observées ; de là on a passé sous une seconde tente préparée en salle de spectacle, où les artistes réunis des théâtres lyriques ont joué deux pièces, dont l'une, le *deux mai* de M. Chazel, était faite pour la circonstance, et qui fut terminée par l'arrivée d'un courrier qui apportait la nouvelle de la prise de Saragosse. Après le spectacle, on a fait l'inauguration d'un magnifique portrait du Roi, par M. Gerard, dans le salon du nouveau Pavillon. C'est un tableau d'histoire où le monarque est représenté méditant assis à son bureau, dans un cabinet du Château de Saint-Ouen, la fameuse déclaration qui le rendra éternellement célèbre. Cette inauguration faite aux accords d'une musique délicieuse a dignement couronné la journée.

La population des environs de Saint-Ouen était sur la route dans l'espérance de voir le Roi, mais son attente a été trompée, comme celle d'autres personnages; la promenade de S. M. avait été dirigée du côté de Choisy.

*Paris.* — *Institut royal.* — L'Académie royale des beaux-arts (quatrième classe de l'Institut), s'est réunie hier pour nommer à la place vacante dans son sein par la mort de M. Peyre, architecte. Les candidats étaient MM. de l'Épine, Vaudoyer, Molinos, Rousseau, Peyre neveu, Debret et Père. A la suite des six scrutins, M. Vaudoyer a réuni la majorité absolue des suffrages, qui était de dix-huit. M. de l'Épine en a obtenu seize.

5. *Toulouse.* — *Séance publique de l'Académie des jeux floraux, pour la distribution des prix.* — Cette séance devait avoir lieu le 3 mai, conformément à l'usage; mais S. A. R. MADAME arrivait ce jour-là même à Toulouse, et l'Académie avait conçu l'espoir qu'en la remettant au lendemain, elle serait assez heureuse pour obtenir la faveur insigne qu'elle devait solliciter.

La séance a eu lieu le 4, à une heure après midi.

A une heure, les acclamations du peuple qui couvrait la place royale ont annoncé l'arrivée de MADAME. L'Académie est descendue au bas de l'escalier pour recevoir la Princesse au sortir de sa voiture; elle est entrée au milieu des applaudissemens et des transports unanimes de l'assemblée.

M. Pinaud, secrétaire perpétuel, a annoncé que les ouvrages en prose ne devoient point être lus dans cette séance, le rapport sur le concours de 1823 ayant été déja fait dans l'assemblée du premier mai. Quant à l'auteur de l'*Éloge du navigateur de la Pérouse*, s'il ne jouissait pas de l'avantage d'entendre la lecture publique de son discours, c'était pour lui un complet dédommagement de voir son nom proclamé en présence de S. A. R. MADAME. Cet éloge, qui a obtenu un second prix (une églantine réservée), est de M. Vilnaty, de Verdun, employé au ministère de la marine.

Les pièces de poésie couronnées ont seules occupé cette séance : deux odes, dont l'une est intitulée *de la Perouse*, par M. Saint-Valory, et l'autre a pour titre : *La Gloire*, par M. Durand Vaudraulmon, ont obtenu chacune un prix réservé. *Judith*, poème de M. Bignan, a remporté le prix du genre; deux élégies ont obtenu

des prix réservés, savoir : *le Dernier jour de l'année*, par Mme Amable Tastu, et *le Poète au Chalet*, par Mme Félicie d'Ayrac, dame de la maison royale de la Légion d'Honneur, à Saint-Denis ; enfin, une hymne à la Vierge, par M. Amable Tastu.

M. le marquis d'Aguilar, s'avançant après la lecture des ouvrages couronnés, à la tête de toute l'académie, vint présenter à S. A. R. le recueil des pièces couronnées, avec une bourse qui contenait des jetons d'argent que l'académie est dans l'usage de distribuer à ses membres. MADAME daigna les accepter avec bonté, et en même temps elle témoigna sa satisfaction de la manière la plus flatteuse, elle dit à l'académie :

« Je connais le bon esprit des habitans « de Toulouse ; mais dans ce moment j'é« prouve un sentiment qu'il m'est difficile « d'exprimer. »

S. A. R. a désiré que le procès verbal de cette séance lui fût transmis. Son intention est de le faire connaître au Roi.

10. *Rostock.* (Mecklembourg.) — *Vengeance horrible.* — « Il vient de se commettre ici un crime qui est sûrement jusqu'à présent sans exemple. Un journalier, nommé Beckmann, habitait une maison devant la porte Krœplin, avec sa femme qui était enceinte, trois enfans et une sœur, ainsi que son père qui restait chez son fils. Ces deux derniers étaient constamment en querelles, et le 10 de ce mois, ils en vinrent vivement aux coups. Le père qui, comme le plus faible, avait été obligé de céder, en fut si irrité, qu'il se leva la nuit, ferma les portes en dehors, et les barricada, ainsi que les fenêtres, aussi solidement que possible, ensuite il mit le feu aux quatre coins de cette misérable chaumière, sauta dans la Warne qui coulait auprès et s'y noya. La maison brûla de fond en comble, et les trois enfans, ainsi que la sœur du propriétaire, nonseulement périrent dans les flammes, mais furent réduits si complétement en cendres, qu'on ne put même trouver de traces de leurs os. On trouva l'homme et la femme encore vivans, mais dans un si pitoyable état, que celle-ci mourut le 11 et le mari le 13. On a enterré hier ensemble ces malheureuses victimes de la vengeance ; quant au cadavre du père dénaturé, qu'on avait retiré de la Warne, il a été abandonné à l'amphithéâtre d'anatomie pour y être disséqué. »

15. *Paris.* — *Tribunal de première instance.* — *Question d'état civil.* — Le 23 mars dernier, le général Gourgaud présenta au bureau de l'état civil du 1er arrondissement de Paris un enfant du sexe masculin, dont son épouse était accouchée la veille. Dans l'acte qui fut rédigé par le commis de la mairie préposé à cet effet, le général Gourgaud prit la qualité *d'ancien aide de camp de l'empereur Napoléon ;* et l'enfant nouveau né reçut les prénoms de *Louis-Marie-Napoléon-Sainte-Hélène.*

Le 5 avril, le maire du 1er arrondissement écrivit au général Gourgaud que la déclaration de naissance n'ayant pas été faite en sa présence, ou en présence de l'un de ses adjoints, et l'acte contenant d'ailleurs des énonciations qui n'auraient pas dû s'y trouver, il ne serait pas signé, mais qu'il serait au contraire biffé des registres de l'état civil.

Des démarches inutiles ayant été faites auprès de M. le maire, pour le déterminer à régulariser l'acte par sa signature, le général Gourgaud l'a fait assigner devant le tribunal pour le faire condamner à apposer sa signature au bas de l'acte dont il s'agit, sous peine de le rendre responsable de tous les dommages qui pourraient résulter du défaut de constatation de l'état de son fils.

Me Mauguin a porté la parole pour justifier cette demande devant le tribunal.

Il s'est attaché d'abord à établir l'intérêt qu'avait son client à faire constater d'une manière légale l'état de son fils, à l'époque même où la déclaration de naissance avait été faite à la mairie. « Trois jours après la naissance de l'enfant, a-t-il dit, l'épouse du général Gourgaud est décédée ; de telle sorte qu'une déclaration de naissance postérieure au décès de la mère serait nulle, ou du moins pourrait être contestée »

L'avocat a discuté ensuite le motif réel qui avait déterminé le maire à ne pas signer l'acte de naissance. « On a donné, a-t-il dit, au général une qualité qui lui avait appartenu, mais qui sans doute a choqué M. le maire.

« Il est des souvenirs qui ne peuvent s'effacer de l'histoire ; et assurément l'intérêt de l'État ne pourrait être compromis parce qu'on a donné à Napoléon un titre qui lui avait appartenu. Du reste le général a cru devoir faire à cet

égard une concession à M. le maire, en consentant que les mots *Napoléon Bonaparte* fussent substitués à ceux qu'on avait consignés dans l'acte de naissance.

Quant aux prénoms donnés à l'enfant, ils appartiennent à la légende et à l'histoire; dès-lors ils ont pu être consignés dans l'acte civil, aux termes de la loi de ventôse an 11; et personne ne peut trouver extraordinaire qu'un homme qui a partagé l'exil de celui qui fut son maître, ait donné à sa mémoire ce dernier témoignage de dévouement.

Me Mauguin discute en terminant le motif de droit sur lequel M. le maire a fondé son refus. Il soutient que l'absence du maire lors de la présentation de l'enfant n'empêche pas la régularité de l'acte, puisqu'il est constant que ces sortes de déclarations se font toujours à l'employé qui est préposé à cet effet dans chaque mairie. L'avocat demande subsidiairement à établir que le maire ou son adjoint signent tous les actes de naissance rédigés dans leur arrondissement, quoiqu'ils n'aient pas été présens à la déclaration. Il articule en particulier qu'au moment même où le général Gourgaud présenta son fils au bureau de la mairie, un autre enfant y fut présenté, et que son acte de naissance a été signé par le maire.

Ainsi le maire du premier arrondissement ne peut échapper à cette alternative : ou bien lui et ses collègues commettent tous les jours des faux, en signant des actes de l'état civil rédigés en leur absence, ou bien M. le maire a manqué a son devoir en se refusant à signer l'acte de naissance du fils du général Gourgaud.

M. de la Palme, avocat du Roi, a annoncé, en commençant sa plaidoirie, que l'état de l'enfant ne pouvait être compromis, et que s'il était nécessaire, le ministère public le ferait constater lui-même, dans l'intérêt de la société.

M. l'avocat du Roi a ajouté que, sans avoir besoin d'examiner si le refus du maire de signer l'acte de naissance avait été bien ou mal fondé, on n'avait qu'à décider si le tribunal pouvait le contraindre à signer cet acte, et il s'est prononcé pour la négative, en invoquant les divers articles du Code civil, qui veulent que les déclarations de naissances soient faites *à l'officier de l'etat civil.* Contraindre un officier public à signer, comme s'il y eût été présent, un acte rédigé en son absence, ce serait, a-t-il dit, l'obliger à commettre un faux, et l'usage abusif qui a pu s'introduire à cet égard ne doit pas être sanctionné par les magistrats.

En conséquence, M. l'avocat du Roi a conclu à ce que le général Gourgaud fût déclaré non-recevable dans sa demande, sauf à ce général à se pourvoir, ainsi qu'il aviserait, pour faire constater l'état de son fils.

Le tribunal a rendu un jugement conforme à ces conclusions.

17. *Paris. — Tribunal de police correctionnelle. — Affaire de M. Kœchlin.* — La dernière session finie, M. Kœchlin assigné devant la sixième chambre correctionnelle de Paris, avait sollicité une remise; mais il ne s'était point présenté au jour indiqué. Comme il était impossible, dans cette circonstance, de rendre un jugement par défaut, il fallut recommencer toute la procédure, en observant les délais nécessités par l'éloignement du domicile du prévenu, et la cause ne se trouva de nouveau en état que le 8 janvier. Ce jour-là, un jugement rendu par défaut contre M. Kœchlin, mais contradictoire à l'égard de M. Constant Chantpie, imprimeur, condamna celui-ci à un mois d'emprisonnement et 500 fr d'amende, et M Kœchlin à 5,000 fr. d'amende et une année de prison.

M. Kœchlin forma opposition à ce jugement dans le terme fixé par la loi. L'ouverture de la nouvelle session ne permettant plus de poursuivre un député, à moins d'avoir demandé et obtenu l'autorisation de la Chambre, il paraît que l'on préféra attendre qu'elle fût terminée. Le lendemain même de la séance de clôture, M. Kœchlin fut cité à comparaître le 14 de ce mois...

Cette affaire, qui a occupé plusieurs audiences et attiré les personnages les plus distingués de l'opposition, offre des détails trop connus pour les reproduire ici. (Voy. *l'Annuaire Historique* pour 1822, pag. 212-216.) Me Barthe, défenseur de M. Kœchlin, et M. Kœchlin lui-même, s'attachèrent surtout à prouver la vérité des faits qu'il avait énoncés dans sa *Relation Historique des évènemens de Colmar*, sur la conduite des deux escadrons, sur les cris et les propos séditieux qu'on leur attribuait : d'un autre côté, l'avocat du Roi, M. Bayeux, s'appuya beaucoup sur la culpabilité réelle de Caron, qui n'avait pu être

séduit par de simples sous-officiers chargés de suivre le complot.

Enfin, après trois audiences suivies avec un égal intérêt, le tribunal a rendu aujourd'hui le jugement suivant :

Attendu que l'écrit ne renferme pas seulement une critique même sévère des actes du gouvernement ;

Que, sans preuves et contre l'évidence des faits, l'auteur impute aux autorités locales et aux ministres du Roi d'avoir ordonné le mouvement des deux escadrons, dans le but criminel de provoquer à la révolte les habitans du département du Haut-Rhin, notamment ceux de la ville de Mulhausen, suspects, dit-il, à raison de leurs opinions et de leurs votes électoraux ;

Que, si l'art. 4 de la loi du 25 mars 1822, sous la dénomination du gouvernement du Roi, ne protégeait pas le ministère dans son ensemble, cette autorité ne serait protégée par aucune disposition légale ;

Que d'ailleurs l'exception admise dans le second *alinéa* de l'art. 4, par lequel la discussion et la censure des actes du ministère est reconnue légitime, prouve que les ministres sont compris dans la disposition générale établie dans le premier alinéa du même article, d'où il résulte que ladite imputation, en ce qui concerne le ministère, doit être réprimée par la disposition pénale dudit article ; qu'au surplus le sieur Kœchlin a employé de même l'expression *gouvernement* qui ne peut s'appliquer d'après tout ce qui précède qu'au gouvernement du Roi, qu'ainsi le sieur Kœchlin s'est rendu coupable du délit prévu par les art. 4 et 5 de la loi du 25 mars 1822 :

Le tribunal reçoit ledit Kœchlin opposant au jugement par défaut du 8 janvier ; faisant droit sur ladite opposition, condamne le sieur Kœchlin à 6 mois d'emprisonnement, et par corps à 3,000 fr. d'amende.

M. Kœchlin était resté jusqu'après le prononcé du jugement. Un groupe nombreux de députés et d'individus l'ont escorté jusqu'à sa voiture, aux cris de *Vive Kœchlin !* L'attroupement s'est ensuite dirigé vers le Pont-au-Change, et comme il a refusé de se séparer sur la sommation du poste qui avait pris les armes, plusieurs personnes ont été arrêtées. (*Voy. 17 juillet*)

17. *Paris.—Cour royale.— Procès pour la possession du cœur de Grétry.* — On connaît déja le fond de ce procès singulier. On sait que ce grand compositeur ayant témoigné, avant de mourir, la volonté que son cœur fût offert comme un hommage à la ville de Liége, sa patrie, cependant des difficultés s'etaient élevées sur sa translation, entre la ville de Liége qui en réclamait la possession, et M. Flamant, époux d'une nièce de Grétry, qui persista a le garder a l'ermitage de Montmorency, maison de campagne de Grétry, déja si célèbre par le séjour de J.-J. Rousseau. Le tribunal de Pontoise, où la cause fut d'abord plaidée, avait prononcé en faveur de M. Flamant ; mais la Cour royale de Paris devant laquelle l'affaire a ensuite été portée, vient d'en juger autrement.

Me Hennequin, avocat des bourguemestres de la ville de Liége a fait valoir (audience du 26 avril) quelques faits encore peu connus sur cette contestation.

Grétry était décédé le 3 septembre 1813 ; ce fut seulement le 28 novembre de la même année que le maire de Liége reçut de sa famille une lettre où on lui annonçait qu'on venait, avec l'autorisation du préfet de police, d'exhumer les restes mortels de Grétry, et d'extraire son cœur pour en faire hommage a sa patrie, suivant le vœu manifesté par lui de son vivant. Il demanda en même temps quel était le mode suivant lequel on comptait recevoir ce précieux dépôt.

A cette époque de novembre 1813, la ville de Liége était menacée de la prochaine arrivée des troupes alliées. Le maire, M. Bailly, ne répondit pas ; ce fut son successeur, M. Desoër, qui, au mois de janvier 1814, annonça à M Flamant qu'on acceptait l'hommage avec reconnaissance. Sa lettre, remplie des expressions du plus vif enthousiasme, se termine malheureusement par la prière d'envoyer *la boîte par le premier courrier.*

Me Hennequin a soutenu que dans les circonstances d'alors, ce mode de transmission était la voie la plus expéditive et la plus sûre. C'est cependant sur la sécheresse des expressions dont s'est servi le maire de Liége que M. Flamant a fondé depuis son refus, et que le tribunal de Pontoise y a trouvé son principal argument.

Un autre motif des premiers juges consiste à dire que les bourguemestres de Liége n'ont aucun titre, et que le désir de Grétry n'est attesté par aucune disposition testamentaire. M. Hennequin a établi, d'après les principes de l'ancienne jurisprudence, que, pour constater une *élec-*

*tion de sépulture*, il suffit que le défunt ait exprimé ce vœu en présence de témoins.

Cette affaire ayant été remise, M. Colomb, premier avocat général près la cour royale, a porté aujourd'hui la parole.

Voici l'arrêt qui a été prononcé par M. le premier président Séguier, au nom de la Cour, qui a délibéré environ une demi-heure.

« La Cour, considérant que l'extraction du cœur de Grétry n'a été demandée au nom de sa famille que pour en faire hommage a la ville de Liége qui en a accepté le don, met l'appellation et ce dont est appel au néant;

« Ordonne que le cœur de Grétry sera retiré de l'Ermitage, en présence du maire de la ville d'Enghien-Montmorency, et de celui de la ville de Liége. »

(On sait que ce jugement n'a point terminé l'affaire. Il y a eu recours en cassation, et le pourvoi a été rejeté; mais, au moment de l'extraction du cœur de Grétry, l'autorité administrative est intervenue, quant au mode d'exécution, et sur ce conflit de juridiction qui a été porté au conseil d'Etat, le cœur de Grétry est provisoirement resté à l'Ermitage.)

18. *Toulon. — Voyage de* MADAME, *duchesse d'Angoulême.* — S. A. R. est arrivée ici le 16, à dix heures et demie du matin. Les fenêtres de toutes les maisons étaient ornées de tentures et de drapeaux blancs. MADAME descendit à l'hôtel du commandant de la marine; et, après avoir pris quelques momens de repos, S. A. R. daigna recevoir toutes les autorités et les corps civils et militaires de terre et de mer. M. le maire fut admis à déposer à ses pieds la corbeille des gâteaux et vins d'honneur dont la ville faisait hommage à S. A. R., et à lui présenter le corps municipal et l'état-major de la garde nationale. MADAME daigna leur faire l'accueil le plus flatteur et adresser à plusieurs membres de ces corps, ainsi qu'à M. le président du tribunal de première instance, des questions sur les événemens qui, en 1793, précédèrent et suivirent la reconnaissance de Louis XVII par les Toulonais.

« MADAME se rendit ensuite à l'arsenal de la marine royale, où elle visita dans le plus grand détail les superbes établissemens que ce port renferme, et qu'il doit à la munificence de Louis XIV et des rois ses successeurs. Après avoir également visité l'hôpital royal de la marine, suivie de toutes les autorités civiles et militaires, S. A. R. fut conduite, dans un superbe canot, à bord du vaisseau *l'Annibal*, pour jouir du spectacle d'un simulacre de combat naval.

« Le soir, toute la ville fut illuminée spontanément, et de la manière la plus brillante.

« Le lendemain, à huit heures du matin, S. A. R., dans une calèche élégante, passa en revue toutes les troupes de la garnison et de la marine, réunies sur la place d'armes. Elle entendit ensuite la messe à la cathédrale, où M. l'archevêque d'Aix officia pontificalement. La sainteté du lieu ne put retenir les acclamations des fidèles, qui, à l'arrivée de S. A. R., firent retentir les voûtes du temple des cris redoublés de *Vive le Roi! vive Madame!* De là elle se rendit de nouveau à l'arsenal de la marine royale, où elle vit lancer à la mer la frégate du Roi *la Marie-Thérèse*, de 60 pièces de canon, et sortir du bassin le vaisseau de 74 *le Scipion.*

« A dix heures, MADAME, s'étant embarquée dans son canot, suivie de ceux des autorités maritimes, sortit de l'arsenal, et entra dans la vieille Darce, pour venir débarquer sur le quai. La princesse monta ensuite à la salle consulaire, et se plaça au balcon de l'hôtel-de-ville, pour jouir du spectacle de la joute; et après une visite faite à l'hospice, où elle a laissé des marques de sa charité, S. A. R. s'est remise en route à midi pour Marseille.

19. *Paris. — Effets tragiques d'une poursuite pour dettes.* — Un médecin respectable de Paris était débiteur d'une somme de 900 fr., qu'une perte considérable qu'il venait d'éprouver l'empêchait de payer. Son créancier le fit poursuivre. L'avoué et l'huissier mirent dans l'exercice de leur ministère tous les ménagemens et tous les égards qu'ils devaient à un homme qui n'avait pas mérité, par inconduite, la position fâcheuse où il se trouvait, et ils lui accordèrent des délais. Mais l'intraitable créancier exigea que l'on recommençât les poursuites avec rigueur. A cette nouvelle, la femme du médecin tombe en paralysie. Son mari désolé sollicite un répit de quelques heures, pour avoir le temps d'aller prier un riche banquier de ses amis de venir à son secours. L'huissier prend sur lui de souscrire à ce vœu. Mais la démarche du docteur est sans résultat satisfaisant car le banquier est à la campagne. L'huissier se voit alors contraint d'obéir au créancier, et de mettre à exécution son mandat. A regret il s'y résigne, et sa présence produit sur le docteur une si terrible impression

qu'il tombe mort. Douloureusement ému, l'huissier se retire sans verbaliser, et l'avoué approuve sa conduite.

Deux heures après, instruite de la perte irréparable qu'elle vient de faire, la femme du docteur expire elle-même.

Mais ce qui ajoute à la fatalité de ces déplorables scènes, c'est que pendant qu'elles se passaient, le banquier était revenu de la campagne. Apprenant la demande faite par le docteur, il s'était empressé d'y souscrire, et avait chargé un de ses commis de lui porter les neuf cents francs. Malheureusement il n'était plus temps! En entrant dans l'appartement, le spectacle qui se présente aux regards de ce commis, c'est le corps inanimé de celui dont il croyait qu'il allait calmer les inquiétudes, et il voit, près de ce corps, celui de la malheureuse épouse, également privée de l'existence. A cet aspect, il fuit épouvanté.

Ce n'est pas tout; à peine rentré chez lui, l'huissier, dont toutes les facultés sont bouleversées, est frappé d'une apoplexie nerveuse. Pendant vingt-quatre heures son état est désespéré. Sa mort eût été certaine sans les secours les plus prompts, les plus suivis et les plus éclairés.

26. *Lyon.* — *Troubles au spectacle.* — Une actrice engagée dernièrement par la direction (Mme Léon Fauvet) était devenue depuis quelque temps un objet de querelles, les uns (officiers de la garnison) la protégaient de leurs applaudissemens, d'autres (jeunes gens du parterre) la sifflaient à la moindre occasion qu'elle en donnait. Enfin aujourd'hui les choses en sont arrivées au point qu'on en est venu aux mains dans le parterre, et qu'après plusieurs sommations faites par l'ordre du maire; la force armée est entrée dans la salle et a arrêté cinq à six jeunes gens; (ils ont été depuis traduits en police correctionnelle et quatre d'entr'eux ont été condamnés à cinq jours de prison et a 15 fr. d'amende; mais la dame Léon Fauvet a enfin été forcée de quitter le théâtre de cette ville.)

28. *Vienne.* — *Remords d'un parjure.* — Un négociant de Vienne (Autriche) reçut, il y a quelque temps, d'un autre négociant, une lettre de 200,000 florins sur Leipsick, pour laquelle il donna en gage des billets de la loterie d'État, et des bijoux de prix, qui, après avoir été examinés, furent mis dans une cassette et scellés par les deux intéressés. A son retour, l'emprunteur rendit les 200,000 florins à celui qui lui avait délivré la lettre de crédit, et redemanda la cassette qu'il avait laissée en gage. L'autre différa de la rendre, et finit par assurer qu'il l'avait déja rendue. On en vint à une enquête criminelle, et le négociant ayant produit deux témoins qui assurèrent par serment qu'il avait rendu la cassette, celui qui l'avait mise en gage fut condamné, comme fourbe, à être reclus dans une maison de correction. Un de ces témoins, qui mourut dernièrement, avoua, aux approches de la mort, à son confesseur, que, dans son témoignage, il s'était rendu coupable de parjure. L'empereur, informé par le confesseur de cette déposition, ordonna l'enquête la plus sévère, et accorda provisoirement au négociant lésé dans son honneur et ses biens, la permission de s'établir où il voudrait dans toute l'étendue de la monarchie: il a demandé en indemnité une somme d'un million de florins sur tous les biens de son adversaire, laquelle a été inscrite sur le livre des hypothèques, en attendant la décision finale de cette affaire.

31 *Cracovie* (Pologne). — *Générosité conjugale.* — Le trait suivant fait ici le sujet de toutes les conversations.

Une veuve estimable d'un âge très-mûr faisait administrer ses biens considérables, situé dans nos environs, par un jeune homme qui, par son activité, sa droiture et sa fidélité, lui donnait depuis plusieurs années des preuves d'un véritable dévouement à sa personne et à ses intérêts. Voulant lui marquer de la manière la plus distinguée son estime et sa reconnaissance, elle lui offrit sa main et son cœur, et elle vivait avec lui depuis cinq ans dans la plus heureuse union. Dernièrement elle lui annonce qu'elle ne peut tarder plus long-temps à lui faire une proposition, et qu'elle exige qu'il l'acceptera en remplissant un desir dont l'accomplissement lui tient fort au cœur. Le mari ayant fait la promesse qu'on lui demandait, quel fut son étonnement en entendant la proposition suivante:

« Mon attachement et mon estime n'ont fait que s'accroître pendant les cinq années de notre union. Je veux mettre le comble à ma reconnaissance: j'ai plus de cinquante ans; tu en comptes à peine trente: je devrais être plutôt ta mère que ta femme. Il faut que tu jouisses d'un bonheur qui t'est dû, celui d'avoir une femme d'un âge assorti au tien, et des enfans que je ne puis te donner. Consens à notre divorce, et choisis une jeune femme; je te cède la moitié de ma fortune. Ne me refuse pas, je serai amplement dédommagée de mon sacrifice par la satis-

faction d'être témoin de ton bonheur et de celui de ta famille. »

L'époux, après s'être long-temps défendu en vain d'accéder à une aussi étrange proposition, l'a enfin acceptée avec une reconnaissance proportionnée au bienfait. Il vit maintenant avec une jeune épouse que sa première femme l'a aidé à choisir; et celle-ci, loin de se repentir de sa résolution, jouit de la satisfaction d'avoir fait le bonheur d'un couple qui a pour elle une vraie tendresse filiale.

31. *Paris.* — *Empoisonnement de Ballet.* (Voy. *novembre.*)

### JUIN.

1. *Lyon.* — *Troubles. Émeute.* — Aujourd'hui, vers huit heures du soir, le sergent du poste du pont de la Guillotière, ayant été appelé par un marchand forain pour arrêter des individus qui avaient cassé ses vitraux et bouleversaient sa boutique, deux de ces hommes furent saisis; mais, dans le trajet, le peuple, appelé au secours, tomba à coups de bâton sur le sergent et les deux soldats, et ce fut avec beaucoup de peine qu'ils firent entrer les prisonniers au corps-de-garde; la foule se grossit alors tellement, les menaces et les coups se succédant, que le sergent, après avoir sommé plusieurs fois les assaillans de se retirer, fit croiser la baïonnette; un détachement de douze hommes revenant des Broteaux, et voyant le danger du poste, se réunit à lui; mais cette force était encore insuffisante; le piquet de la douane averti, envoya de suite trente hommes d'infanterie et une vingtaine de chasseurs à cheval: il fut possible alors d'éloigner un peu la foule du corps-de-garde. Le commissaire de police du quartier, en indiquant le motif de l'arrestation, parla vainement au peuple et le somma de se retirer; il ne fut point écouté, et les menaces continuèrent. Un fiacre, qu'on avait envoyé chercher pour emmener les prisonniers, eut beaucoup de peine à arriver au corps-de-garde; les cris et les menaces redoublèrent. Enfin les prisonniers y étant montés, et l'officier qui commandait et avait donné six chasseurs d'escorte, voyant la foule se précipiter sur la voiture et lancer des pierres aux chasseurs, enleva sa troupe au galop, dissipa les assaillans, et arriva ainsi à l'hôtel de ville. Le bruit de la voiture et de l'escorte attira bientôt sur la place une foule considérable; les cris et les menaces recommencèrent encore, et suivirent les chasseurs à leur retour. Jusqu'à onze heures, il y a eu des attroupemens devant le corps-de-garde. Sans la prudence des officiers commandant ces détachemens, cette affaire pouvait avoir des suites fâcheuses. Les quais, la rue de la Barre, le pont, tout était encombré; et il a fallu toute la crainte qu'inspire une charge de cavalerie, pour dissiper les assaillans, qui sans cela seraient peut-être parvenus à dégager les prisonniers.

2. *Paris.* — *Institut royal.* — L'Académie des sciences a tenu aujourd'hui sa séance annuelle. On a d'abord entendu l'éloge de M. Delambre, célèbre astronome, ancien secrétaire de l'Académie. Cet éloge, écrit par M. Fourrier avec une noble simplicité, malgré son austère gravité, a fortement captivé l'attention et l'intérêt d'un auditoire où l'on comptait encore plus de dames qu'aux brillantes réunions de l'Académie française.

M. Magendie a présenté sur les fonctions du mouvement et de la sensibilité des expériences très-neuves et très-piquantes qui font enfin connaître à quels systèmes d'organes se rapportent ces deux grandes fonctions de la vie. M. Cuvier a lu l'éloge de M. l'abbé Haüy qui, de modeste enfant de chœur, devint un célèbre minéralogiste. Cet éloge un peu surabondant peut-être en détails purement ecclésiastiques, est d'ailleurs écrit avec l'intérêt et le charme que M. Cuvier sait répandre sur tous ses éloges.

La séance s'est terminée par des considérations sur la force commerciale et sur les travaux publics de la France et de l'Angleterre, par M. Charles Dupin. Il a tracé le plan qu'il se propose de suivre dans la partie de son ouvrage sur la Grande-Bretagne où il doit traiter cette matière. Il a présenté le contraste le plus frappant de ce qu'ont fait déjà nos rivaux, et de ce qui nous reste à faire, non-seulement pour les égaler, mais pour les surpasser.

10. *Paris.* — *Mesures de police.* — Trois dames étrangères, connues par leurs idées libérales, et chez lesquelles se tenaient de nombreuses et brillantes réunions, M^me^ Hutchinson, milady Oxford et la comtesse de Bourcke, veuve du ministre de Danemarck, mort l'année dernière à Paris, viennent de recevoir l'ordre de quitter Paris. On assure que les ministres étrangers ayant demandé la révocation de cet ordre pour la veuve de leur collègue, ont obtenu un sursis indéfini, mais que, quant aux dames anglaises, l'ordre

a été maintenu malgré les représentations de l'ambassadeur d'Angleterre

12. *Paris.* — *Cour royale.* — *Délits de la presse.* — Un jugement de la septième chambre correctionnelle avait condamné M. Berrach-Roullon, éditeur d'un abregé de Raynal, à six mois de prison, et 500 f. d'amende, attendu le soin qu'a pris cet éditeur d'extraire de l'*Histoire philosophique* les passages les plus contraires à la morale publique et au maintien de toute société.

Me Berville a soutenu l'appel du prévenu devant la cour royale en audience formée de la réunion de la première chambre civile et de la chambre correctionnelle.

M de Broé, avocat général, a conclu à la confirmation du jugement.

La Cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé le jugement, mais réduit l'emprisonnement a trois mois.

19. *Stockholm.* — *Mariage du prince royal Oscar avec la princesse Albertine de Leuchtemberg.* — L'entrée et la cérémonie des noces de S. A. la Princesse royale ont eu lieu aujourd'hui de la manière la plus solennelle. Le brillant cortége se mit en marche a midi et demi. Arrivée au château, la Princesse fut reçue à l'escalier par le Prince royal, par LL. EExc. les seigneurs du royaume, les conseillers d'État, les chevaliers des Séraphins, le gouverneur général, etc. Le Prince royal conduisit la Princesse chez le Roi, où se trouvait aussi S. M. la Reine avec S. A. R. la Princesse Albertine. Après que la Princesse eut rendu ses devoirs à LL. MM., le Prince royal la conduisit a l'appartement qui lui était destiné, où S. A. R. lui présenta les seigneurs du royaume, le maréchal du pays, le conseil d'Etat de Suède et de Norwège, les chevaliers des Séraphins, les orateurs de la Diète, la grande maîtresse, les dames d'honneur, celles de la cour, etc. La Princesse royale dîna ensuite dans son appartement.

Dans l'après-midi, les ministres d'État de Suède et de Norwège conduisirent le Prince royal chez le Roi; et la princesse Sophie-Albertine mena la Princesse royale chez la Reine. S. M. mit à S. A. R. la couronne nuptiale, et l'accompagna ensuite avec la princesse Albertine chez le Roi. Ensuite le cortége se rendit processionnellement à l'église. Le Roi conduisait le Prince royal, et la Reine, S. A. la Princesse royale. L'archevêque, entouré de quatre évêques et de plusieurs ecclésiastiques, enfans de chœur, etc., était debout devant l'autel. Après une courte harangue, l'archevêque accomplit la cérémonie, et donna à l'auguste couple la bénédiction nuptiale. LL. AA. RR. s'approchèrent de LL. MM. pour leur présenter leurs hommages, et elles reçurent ensuite les félicitations de la princesse Sophie-Albertine, des différentes corporations, etc... Le cortége se mit en marche dans le même ordre où il était venu, excepté que les deux époux marchaient immédiatement avant LL. MM. De retour dans le château, la famille royale dîna dans les petits appartemens du Roi. Mais toutes les personnes qui avaient été du cortége furent invitées par S. M., et dînèrent dans les appartemens séparés.

22. *Londres.* — *Parricide* — M. Griffiths père, riche colon de la Barbade, vient d'être assassiné aujourd'hui par son fils, qui s'est ensuite suicidé On attribue ce double crime au refus que ce malheureux père avait fait de fournir assez abondamment aux débauches de son fils.

23. *Moissac* (Lot-et Garonne). — *Vol de diligence.* — Hier, à onze heures du soir, la diligence allant de Bordeaux à Toulouse a été arrêtée dans les côtes de Malose, entre Valence et Moissac, par neuf à dix hommes armés. Les voleurs ont fait descendre de voiture les voyageurs, et les ont forcés de se coucher dans un fossé. Après avoir ensuite promis au conducteur de ne point toucher aux propriétés particulières, ils lui ont dit que, comme ils étaient certains qu'il y avait dans la diligence des fonds appartenant à l'État, il fallait leur declarer sur-le-champ la somme remise pour le compte du gouvernement et le lieu où elle était renfermée. Le conducteur s'est heureusement contenté de leur remettre deux caisses, contenant ensemble 33,000 fr., et en a soustrait quatre autres à leurs recherches. On est à la poursuite de ces bandits, et l'on dit même qu'on a arrêté deux hommes fortement soupçonnés d'être complices de cet enlèvement.

27. *Paris.* — *Assassinat et suicide.* — Hier, vers les huit heures du soir, M. Santibanez, ancien officier de marine, Espagnol, qui avait servi avec beaucoup de distinction sous le général Morillo, en Amérique, et qui vivait à Paris depuis environ un an, s'est rendu chez une jeune femme demeurant rue de Provence, avec laquelle il avait des liaisons intimes, armé de trois pistolets et un couteau de chasse, et après l'avoir tuée d'un coup de pistolet, il s'est brûlé la cervelle. Cet affreux

événement ne peut être attribué qu'à la jalousie, attendu que M. Santibanez jouissait d'une grande aisance. Il était âgé de quarante-six ans, et sa victime qui, dit-on, était aussi aimable que jolie, n'en avait que dix-neuf.

On prétend que la police, ayant fait une visite chez ce malheureux, a trouvé dans son secrétaire un écrit conçu en ces termes : « *Je vais sortir pour accomplir* « *mon projet; dans une heure ni moi, ni* « *elle nous ne serons plus.* »

## JUILLET.

1. *Pétersbourg.* — *Longévité.* — D'après un relevé publié dernièrement ici, il est mort en Russie pendant l'année 1822, quatorze individus centenaires des deux sexes, les plus âgés avaient de cent dix a cent vingt ans; un seul allait atteindre à cent vingt-cinq ans; il ne lui manquait que peu de jours.

2. *Pau.* — *Voyage de* MADAME. *Visite de S. A. R. au berceau d'Henri IV.* — Le jour de son arrivée à Pau, S. A. R. MADAME avait résolu de visiter le château de Henri IV, de voir le berceau du bon Roi; mais la pluie, qui ne cessa de tomber depuis le moment de son arrivée à la préfecture, ne lui permit pas de réaliser son projet. Le lendemain, à six heures du matin, MADAME, accompagnée des premiers officiers de sa maison et de M. le préfet, s'est rendue au château. S. A. R., qui est restée long-temps devant le berceau de son illustre aïeul, a paru voir avec le plus vif intérêt ce précieux monument où le grand Henri, le père des Bourbons, reposait dans son enfance.

Après avoir visité les appartemens du premier étage, S. A. R. a demandé à voir la chambre où Henri IV est né. Arrivé dans cette pièce, S. A. R. a eu l'extrême bonté de se tourner vers les personnes qui ont eu l'honneur de l'accompagner dans le château, et leur a dit : *C'est ici que la reine Jeanne a chanté sa petite chanson :* NOUSTE DAME DEÜ CAP DEÜ POUN; *ensuite on frotta les lèvres du prince avec de l'ail, et on lui fit boire du vin du Jurançon.* Puis MADAME ajouta, avec un air de bonté dont tout le monde fut pénétré : *On a fait de même au duc de Bordeaux; il est bien fort, c'est un bien bel enfant que le duc de Bordeaux!* S. A. R. s'est ensuite long-temps entretenue avec M. Latapie fils, architecte du château, est entrée dans les moindres détails, et a témoigné le désir de voir réparer cette antique demeure des princes du Béarn. Elle a surtout paru frappée de la vue magnifique qu'on découvre des terrasses du côté du midi.

Après avoir visité toute cette partie du château et adressé les paroles les plus obligeantes à ceux qui ont eu le bonheur d'approcher de sa personne, S. A. R. s'est retirée à sept heures, en promettant de revenir au château à son retour.

Le village de Billère, que la mémoire de Henri IV a consacré à jamais, se trouve à dix minutes de Pau, sur la gauche de la grande route en venant de Bayonne. Dès que S. A. R. fut parvenue à l'arc de triomphe où les habitans de cette commune se trouvaient réunis, elle s'informa, avec le plus grand empressement, du lieu où est située la maison dans laquelle Henri IV avait été nourri. On ne la lui eut pas plutôt fait remarquer, qu'aussitôt cette auguste Princesse s'élance de sa voiture; le maire de la commune se présente, et s'offre à la conduire; on se rend à la maison de *Lassensau*, au milieu d'une population ivre de bonheur de retrouver dans une fille d'Henri IV cette confiance, cette bonté dont le grand Roi aimait aussi à donner des preuves à ses fidèles Béarnais. On arrive; rien n'avait été préparé pour recevoir S. A. R ; on ne s'attendait pas à un si grand honneur... Le maire s'excuse... — *Tant mieux, mes bons amis, la simplicité de votre accueil me suffit;* et aussitôt la Princesse pénètre dans la modeste maison.

Un escalier en très-mauvais état se présente, S. A. R. fait passer devant elle M. le maire, et sans balancer elle franchit les degrés vacillans avec le plus grand empressement. Elle entre dans la principale chambre; là, tournant ses regards de tous côtés, elle s'informe avec émotion des moindres particularités: le large foyer à l'antique les pierres où l'on voit encore des traces d'inscription, les meubles rustiques, tout, jusqu'au bâton qu'on assure avoir servi à Henri IV dans son enfance, devient pour MADAME l'objet d'une attention particulière. Elle veut surtout savoir s'il existe dans le pays d'autres membres de la famille Lassensau; elle n'ignore pas que deux de ses descendans servent avec distinction dans la maison du Roi : un autre se trouvait alors dans la garde à cheval de Pau. Après avoir tout visité dans le plus grand détail, la Princesse se retire en s'entretenant familièrement avec le maire, simple laboureur;

elle demande à voir sa fille, qui se trouvait au milieu d'un groupe nombreux de jolies paysannes S. A. R. a daigné lui parler avec une bonté touchante, sourit à ces jeunes filles et remonta en voiture en prononçant ces paroles bienveillantes : *M. le maire, soyez assuré que je me souviendrai de Bilhère.*

Nous n'essaierons pas de décrire la joie de tous les habitans de ce village; c'était, d'après leurs expressions, comme au temps de Henri IV. (S. A. R. a, depuis cette visite, acquis la maison de *Lassensau.*) (*Mémorial Béarnais.*)

4. *Metz.* — *Somnolence opiniâtre.* — Une affection singulière vient d'être observée chez un mendiant âgé de soixante-dix-neuf ans admis à l'infirmerie de la maison de correction de Metz. Cet homme a éprouvé un sommeil consécutif de vingt-quatre jours. Lorsqu'on cherchait à le réveiller en le secouant vivement, il rendait quelquefois un son inarticulé, recevait dans la bouche quelques cuillerées de vin ou de bouillon, qu'on lui introduisait pour ainsi dire par force, et il retombait aussitôt dans son état accoutumé. Divers excitans furent employés sans succès contre cette insensibilité générale ; enfin, le vingt-quatrième jour, la vie s'éteignit.

5. *Paris.* — *Tribunal correctionnel.* — *Délits de la presse.* — Le directeur du *Pilote* (M. Orsa) traduit aujourd'hui en police correctionnelle pour avoir inséré dans son numéro 554, du 15 juin dernier, un prétendu traité secret conclu à Vérone entre les puissances signataires de la sainte alliance, le 22 novembre 1822, comme étant extrait des journaux anglais le *Times* et le *Morning chronicle*, a été condamné à un mois d'emprisonnement et 2,000 francs d'amende, etc. Voici quelques-uns des nombreux considérant du jugement.

« Considérant qu'il résulterait de ce prétendu traité secret, que la France, par l'intermédiaire de l'un des ministres de S. M. au dit congrès, aurait reconnu que le système du gouvernement représentatif est incompatible avec les principes monarchiques, et que, de concert avec les gouvernemens étrangers, le gouvernement du Roi se serait engagé, de la manière la plus solennelle, à faire tous ses efforts pour mettre fin au gouvernement représentatif, en quelque lieu qu'il puisse exister en en Europe, et pour empêcher son introduction dans les États où il ne serait pas encore reconnu ;

« Considérant que, dans le même prétendu traité secret, le gouvernement de S. M. paraît s'engager envers les puissances étrangères à supprimer la liberté de la presse en France, et à s'entendre avec elles pour étendre cette suppression à toute l'Europe ;

« Considérant qu'il est dit dans le même prétendu traité, que, dans la vue de contenir les nations dans l'obéissance passive, les puissances signataires dudit traité, et par conséquent le gouvernement du Roi, déclarent être dans l'intention de soutenir les mesures que le clergé adoptera dans le but d'améliorer ses propres intérêts, intimement liés a la conservation de l'autorité des princes ;

« Considérant que, par l'insertion d'un tel article, et la publication de cette fausse pièce diplomatique dans son journal, Orsa, éditeur responsable, a évidemment imputé au gouvernement du Roi l'intention et la volonté de détruire la Charte constitutionnelle, et que, par ce moyen, il a excité la haine et le mépris des citoyens contre le gouvernement du Roi.

« Le tribunal condamne, etc... »

5. *Juillet.* — Question de restitution des actions des *canaux*, affaire entre M. le duc de *Bassano* et S. A. R le duc *d'Orléans.* Cette affaire jugée en première instance (V. 25 *mars*), avait été portée en appel devant la cour royale, elle n'y a guère excité moins d'intérêt.

M. Mauguin, avocat de M. le duc de Bassano, s'est livré de nouveau à l'historique de la description qui a été faite sous Napoléon des canaux d'Orléans et de Loing, et de la conversion en effets au porteur d'une partie des actions qui en représentaient la valeur. Il a expliqué ensuite avec plus de détails que devant les premiers juges la manière dont M. le duc de Bassano s'est trouvé détenteur de quarante de ces actions appartenant à la maison d'Orléans, et de onze autres appartenant à M. de Caraman. Napoléon voulait favoriser une femme et son fils, et constituer à leur profit une rente de 24,000 francs. On a prétendu, dit Me Mauguin, qu'il s'agissait d'un enfant naturel, c'est possible, mais je l'ignore ; et M. de Bassano, dans la position où il se trouvait, n'avait point à s'en informer : il ne pouvait qu'obéir au mandat qui lui était donné. Il a abandonné a ces deux personnes 10,500 francs de rente qu'il possédait sur le grand-livre, et a constitué par hypothèque sur ses propriétés une autre rente de 13,500 francs.

M. Dupin, répliquant à ces argumens, à

développé les principes qu'il avait défendus, et le tribunal faisant droit à sa défense, a mis l'appel au néant, confirmé le jugement et condamné le duc de Bassano aux frais de l'appel.

10-17. *Paris. — Cour royale. — Audience solennelle de la première chambre et de la chambre des appels de police correctionnelle. — Affaire de M. Kœchlin.* — Après plusieurs audiences qui ont constamment excité le plus vif intérêt et attiré la plus nombreuse affluence; après des plaidoyers qu'il faudrait rapporter textuellement pour faire justice à tout le monde, la cour royale a rendu aujourd'hui, sur l'appel du jugement de la police correctionnelle, un arrêt conçu en ces termes :

« En ce qui touche l'appel de Constant Chantpie, considérant que ledit Chantpie, en imprimant l'ouvrage portant la signature de Kœchlin, député du Haut-Rhin, a pu agir de bonne foi, la Cour a mis et met l'appellation au néant, et renvoie Chantpie de la plainte.

« En ce qui touche l'appel de Kœchlin, adoptant les motifs des premiers juges, met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet (six mois de prison et 3,000 fr. d'amende), et condamne Kœchlin aux dépens.

« Faisant droit sur les réquisitions du ministère public :

« 1° A l'égard du Mémoire signé Kœchlin, et distribué dans la cause, considérant que ce Mémoire reproduisant en tout ou en partie les imputations de la brochure de Kœchlin, loin de servir à la défense, a été une aggravation du délit :

« 2° A l'égard de Barthe, avocat, considérant qu'il a abusé de son ministère et du droit de la défense pour continuer le délit de Kœchlin sa partie, en plaidant contre la preuve légale qui a fondé la condamnation de Caron, et méconnu ainsi les principes essentiels de la profession qui prescrit le respect pour la chose jugée, en présentant dans sa plaidoirie les actes du pouvoir judiciaire sous un aspect contraire à son indépendance de fait comme de droit;

« Ordonne que le Mémoire signé Kœchlin est et demeure supprimé; ordonne également que M^e Barthe, avocat, est et demeure suspendu de ses fonctions pendant un mois. »

16. *Rome. — Incendie de la basilique Saint-Paul.* — On était occupé hier à réparer les gouttières de ce bel édifice. Les plombiers avaient quitté leur travail une heure avant la nuit : les moines étaient absens à cause du mauvais air (*aria cattiva*) qui règne en cette saison à Rome. Le sacristain de garde avait visité le soir tout l'intérieur, et personne des passans n'avait aperçu le moindre indice de feu, lorsque vers quatre heures de la nuit un gardien de bestiaux qui se trouvait dans le grand pré sous les murs du monastère, vit le feu sur le toit de la basilique, et courut aussitôt avertir les domestiques et le jardinier du monastère. Un garçon jardinier fut envoyé dans la ville pour donner l'alarme aux moines qui étaient à San-Calisto, aux pompiers et à tous ceux qui pouvaient porter du secours. A six heures et demie de la nuit, il arriva six pompiers avec leurs pompes, qui firent immédiatement tous les efforts possibles pour sauver au moins les parties qui n'étaient pas encore atteintes du feu. D'autres compagnies de pompiers, ainsi que de l'infanterie, de la cavalerie et des carabiniers arrivèrent successivement. Rien ne fut négligé pour sauver ce précieux monument de la piété des premiers empereurs chrétiens. Mais le toit écroulé au milieu de la nef principale formait un brasier qui calcinait les colonnes et les faisait tomber, ce qui entraîna l'écroulement des voûtes.

C'est avec la plus grande peine qu'on a pu sauver les deux chapelles du Saint-Sacrement et du Saint-Crucifix, le monastère et quelques autres débris de l'édifice.

Un des plus grands mérites de cette antique basilique était d'avoir conservé sa forme primitive, et de n'avoir été ni restaurée ni changée par l'architecture moderne, ce qui n'était encore arrivé à aucun temple. Environ un mille hors la porte d'Orteo, sur le cimetière de Lucine, matrone romaine, Constantin avait fait fabriquer une basilique en l'honneur de l'apôtre saint Paul, qui avait été enterré en cet endroit. Mais il n'est resté ni trace ni souvenir de ce premier édifice. On sait seulement que les empereurs Valentinien, Théodose et Arcadius, firent élever la basilique actuelle sur le même emplacement, après avoir détruit celle bâtie par Constantin. Honorius, devenu souverain de l'empire d'Occident, fit terminer ce vaste édifice, commencé par son père Théodose, ainsi que l'atteste l'inscription conservée sur le grand arc triomphal.

17. *Konich*. (Anatolie). — *Vengeance d'une femme grecque.* — « Un Turc de cette ville, qui s'était trouvé au sac de la malheureuse Chio, avait amené de cette

île une Grecque qu'il avait fait esclave, et qu'il a ensuite épousée, après l'avoir forcée d'embrasser l'islamisme. Une nuit, tandis que le musulman se livrait aux douceurs du sommeil, la Grecque se saisit d'un coutelas; et, dans un moment de délire causé par les plus horribles souvenirs, elle le plonge dans le sein de son ravisseur, puis elle l'en retire pour lui couper la tête.

« De ce moment, toutes ses vengeances sont satisfaites, et la nature reprenant son empire sur un cœur qu'elle avait formé pour l'amour et non pour le crime, la jeune Chiote tombe, et reste long-temps évanouie. Revenue à elle, le tableau qu'elle a devant les yeux lui glace le sang, lui ôte le courage de fuir; elle perd une seconde fois connaissance, et reste dans cet état bien avant dans le jour.

« Enfin des personnes se déterminent avec inquiétude à ouvrir cette chambre fatale. On voit, d'un côté, le cadavre du Turc, et de l'autre, une femme qui semblait attendre qu'on vînt l'arrêter. « Vous pouvez disposer de moi, leur dit-elle, c'est moi qui l'ai tué. » On se saisit de cette femme en poussant des cris d'horreur, et on l'emmène devant le pacha. « Est-ce vous qui avez égorgé votre mari ? — Oui, c'est moi qui ai tué un monstre qui, dans ma maison à Chio, a eu la barbarie d'égorger mon père, ma mère, mon époux et mon enfant; qui ensuite m'a enlevée, traînée jusqu'ici, et a cru me faire Turque, tandis que je ne suis en effet et ne veux être que Grecque. » Le peuple était accouru pour assister au supplice de cette Chiote; mais le pacha, après l'avoir écoutée attentivement, lui a fait grâce et l'a renvoyée chez elle, au grand étonnement des musulmans, qui cependant auraient dû en cette occasion, comme dans tant d'autres, reconnaître la volonté de la Providence. »

18. *Paris. — Tribunal correctionnel. — Passion malheureuse.* — Une cause remarquable par ses détails romanesques a été portée à la sixième chambre correctionnelle. Le sieur Azzolari, de Bergame, âgé de vingt-trois ans, avait été forcé, en 1821, par suite des événemens politiques qui agitèrent alors le Piémont, de quitter la ville de Turin, où il étudiait la médecine. Réfugié en France, il se fixa à Paris, et se logea chez un serrurier qui avait une fille jeune et jolie, âgée de dix-sept ans. Azzolari abusa de l'hospitalité, et rendit cette jeune personne victime de ses séductions. Le père, ayant découvert cette intrigue, fit à Azzolari des reproches sur sa conduite : il s'ensuivit entre eux une querelle. Azzolari, dans sa fureur, mordit le pouce de son hôte avec tant de violence que l'ongle tomba aussitôt.

Après cette scène, Azzolari enleva la jeune fille et l'emmena à Versailles. Ils y restèrent ensemble quelques jours; dénués de moyens d'existence, et réduits au désespoir, les deux amans arrêtèrent entre eux la résolution de mettre fin à leurs jours. Ils hésitèrent entre un pistolet et le poison; et, se déclarant enfin pour ce dernier parti, ils prirent un breuvage composé de vitriol blanc infusé dans de l'eau. Les gens de l'art ont attesté depuis que ce breuvage n'était point dans le cas de donner la mort. Azzolari et sa maîtresse en furent quittes en effet pour des vomissemens. Cet événement mit la justice sur leurs traces; on arrêta Azzolari. La chambre d'accusation, saisie de cette affaire, a écarté le chef d'empoisonnement et même celui de rapt, attendu que la jeune fille avait plus de seize ans au moment où elle a suivi volontairement son séducteur. Le seul chef de prévention pour lequel on l'a traduit à la police correctionnelle, était celui de voies de fait. M. Claveau a plaidé la cause du malheureux père, agissant comme partie civile. M. Berville a présenté la défense d'Azzolari, qui a été condamné par le tribunal à un an de prison et 50 fr. d'amende.

19. *Madrid. — Incendie à l'église de Clerigos Minores.* (*Voy.* l'hist., p. 435.)

21 *Bourg.* (Ain.) — *Malheurs sur malheurs.* — A Saint-Usuge, près Louhans, un cultivateur travaillait aux champs avec sa femme; leur jeune enfant, couché dans son berceau, avait été placé par eux près d'un buisson, à quelque distance. Tout-à-coup cet enfant se met à crier. Le père dit à sa femme d'aller voir : celle-ci répond que ce n'est rien, qu'elle ira quand elle sera au bout du sillon où elle travaille. Cependant l'enfant continuait de crier; la mère se détermine enfin à aller auprès de lui. Elle découvre le berceau, et qu'on juge de son effroi ! un serpent était entré dans la bouche de son enfant; elle jette un cri, le père accourt; il veut, pour délivrer son fils, arracher de sa bouche la bête vénimeuse, mais en même temps il arrache la langue de l'enfant qui avait été saisie par le reptile.

Transporté, hors de lui, il se retourne aussitôt vers sa femme, et, dans l'égarement de son désespoir, s'en prenant à

elle de l'affreux accident qui est arrivé, il la frappe avec l'instrument qu'il tenait à la main, comme pour la punir de sa négligence, et cette infortunée tombe morte. L'enfant, quoique privé de sa langue, ne meurt point; il survit à sa mère. Accablé de tant de maux réunis, le malheureux cultivateur, tout à la fois père et époux si à plaindre, court au milieu des champs comme un insensé, et, quand il est revenu un peu à lui, réfléchissant à la faute dont son égarement l'a rendu coupable, il va à Louhans, de son propre mouvement, se constituer prisonnier.

23 *Londres.* — *Vente des livres de Napoléon.* — La bibliothèque de N. Bonaparte a été vendue aujourd'hui par M. Sotheley; un grand nombre d'amateurs étaient accourus à cette vente, et M. Sotheley a eu soin d'exciter, par ses commentaires, la curiosité naturellement attachée à ce qui avait appartenu au grand homme. Les livres étaient enrichis de courtes notes marginales écrites de la main même de Bonaparte. Cependant, malgré ces notes et les habiles remarques du crieur, le prix de ces livres ne s'est point élevé autant qu'on l'aurait cru. Les œuvres de Buffon, en cent vingt-sept volumes, ornés de deux mille cinq cents gravures, ont été vendues 24 livres sterl. 13 s. 6 d.; la Correspondance de Bonaparte avec les cours étrangères, en sept volumes, 9 livres; le Cours de mathématiques de Lacroix, en neuf volumes, 5 livres 10 s.; à la fin du volume qui renferme l'algèbre se trouvaient quelques pages de calculs faits par Napoléon; le Théâtre français, en cinquante volumes, a été donné pour 8 livres 10 s. 6 d.; l'Histoire ds Servan, en 7 volumes, pour 10 livres 10 s.; le Voyage de Volney en Syrie et en Égypte, deux volumes, pour 53 livres 11 s.; la Description de l'Égypte, publiée par ordre de Napoléon, pour 34 livres 13 s., etc. Plusieurs lettres signées par Bonaparte ont été vendues à des prix divers, dont le plus élevé n'a pas excédé 1 livre 16 s. Sa canne, en écaille de tortue, d'une longueur extraordinaire, et garnie d'un pommeau organisé, n'a été que jusqu'à 38 livres 17 s. Si ces différens objets eussent été mis en vente il y a quelques années, on y eût probablement mis un prix plus élevé.

25. *Paris.* — *Tribunal de première instance. Procès intenté contre* MONSIEUR. — Un sieur Bacciocchi, sujet de l'électeur de Cologne, et n'ayant rien de commun avec la personne de ce nom qui a épousé une sœur de Bonaparte, était avant la révolution créancier d'une rente viagère sur les apanages de S. A. R. Mgr. le comte d'Artois. Ses héritiers ont poursuivi dernièrement contre S. A. R. MONSIEUR, le paiement des arrérages échus pendant l'émigration du sieur Bacciocchi, et jusqu'au moment de son décès. Leur cause a été plaidée par M. Coffinières. M. Tripier, avocat de S. A. R., a opposé des moyens tirés, les uns de la confusion opérée entre les mains de l'État par l'émigration du créancier et du débiteur, les autres des lois particulières sur les apanages. Ces derniers ont été admis par le jugement prononcé aujourd'hui à l'audience de la première chambre du tribunal de première instance, présidée par M. Jarry.

Le tribunal a considéré que la loi du 6 avril 1791, en révoquant les concessions d'apanages faites aux princes du sang, y a substitué des rentes apanagères; et que l'effet de cette loi, en dépouillant le prince de ses apanages, a été de le décharger des rentes viagères par lui dues, et de substituer l'État aux engagemens précédemment contractés envers les rentiers; qu'on ne saurait appliquer à un acte émané de la puissance législative les principes sur les novations qui peuvent s'opérer par le consentement mutuel et spontané des particuliers; que la loi du 6 avril 1791 étant devenue obligatoire pour le prince, l'est devenue également pour les rentiers viagers qui, depuis la promulgation de cette loi, ont dû s'adresser à l'État pour le paiement de leurs rentes viagères.

Enfin, le tribunal a reconnu qu'il résulte des faits de la cause et de la représentation des quittances, qu'à partir de cette loi, et pendant les six premiers mois de 1792, le sieur Bacciocchi a touché ses arrérages à la caisse du sieur Saint-Luc, l'un des payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; et que, s'il n'a pas touché les arrérages échus postérieurement, c'est parce qu'il n'a pas fourni les pièces nécessaires, et à cause de son inscription sur la liste des émigrés. En conséquence, le tribunal a débouté les héritiers Bacciocchi de leur demande.

*Id.* — *Institut royal.* — Il y a eu aujourd'hui séance publique à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. L'académie avait proposé, pour sujet du prix

qu'elle devait adjuger dans cette séance, « d'examiner quel fut l'état des Juifs en France, en Espagne et en Italie, depuis le commencement du cinquième siècle de l'ère vulgaire, jusqu'à la fin du seizième, sous les divers rapports du droit civil, du commerce et de la littérature. »

Le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 1,500 fr., a été adjugé au mémoire enregistré sous le n° 5, et qui porte pour épigraphe : « Cette malheureuse peuplade atteste par son existence la vérité, le triomphe et la perpétuité de la religion. » Passage d'une bulle du pape Paul IV.

L'auteur est M. Capefigue, de Marseille, élève de l'école royale de Chartres.

Son Excellence le ministre secrétaire d'État de l'intérieur, ayant jugé à propos d'accorder trois médailles d'or de 500 fr. chacune aux trois auteurs qui, au jugement de l'Académie, auront envoyé les meilleurs mémoires sur les antiquités de la France; l'Académie a décerné ces trois médailles à MM. Artaud, correspondant de l'Académie, directeur du musée de Lyon; Jollois, ingénieur en chef du département du Loiret, membre de l'institut d'Égypte; de Saint-Amans, à Agen.

## AOUT.

1. *Munich.* — *Invention d'un paragrêle.* — Le magistrat de Markt-Triftern a fait publier qu'au mois de juin dernier une forte grêle avait causé beaucoup de dommages dans les environs de cet endroit, mais que les possessions d'un propriétaire nommé Luginger en avaient été préservées par des *paragrêles* d'une nouvelle invention qu'il avait fait placer dans ses champs.

Ce *paragrêle* consiste en une perche de bois de trente pieds au plus de hauteur, terminée par une pointe de laiton. Depuis cette pointe jusqu'à l'extrémité opposée, la perche est couverte d'un tissu de paille de froment; au milieu est un cordon mince, formé de dix à douze fils de lin, qui pend jusqu'à terre. On plante ces perches de huit à neuf cents pieds l'une de l'autre, de manière que deux suffisent pour garantir seize à vingt journées de terrain, et ne demandent que deux à trois florins de frais. En automne, on peut les retirer, et les mettre à l'abri pour servir de nouveau le printemps suivant.

2. *Londres.* — *Découverte.* — M. Perkins a présenté dernièrement à la Société royale de Londres une découverte très-importante, et qui consiste à faire cristalliser le sel contenu dans l'eau de la mer et dans d'autres solutions salines, en faisant éprouver à ces liquides une pression égale à celle de 14,000 atmosphères. Si cette cristallisation du sel pouvait être complète, le moyen de se procurer de l'eau douce en mer serait tout trouvé.

4. *Caen.* — *Voyage du duc de Glocester en France.* — *Méprise d'un gendarme.* — Hier est arrivé M. le duc de Glocester, cousin germain et beau-frère de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, voyageant sous le nom de duc de Connaugth, et venant des départemens de la Bretagne. Peu d'instans après son arrivée, S. A. R. est repartie pour aller voir la cathédrale de Bayeux, ensuite elle est revenue à Caen, et elle y a dîné chez M. le préfet. Le soir, il y a eu à la préfecture une nombreuse réunion de Français et des Anglais les plus distingués qui habitent la ville de Caen. Le lendemain matin, S. A. R. a visité le tombeau de Guillaume-le-Conquérant, celui de la reine Mathilde et les monumens de la ville; puis elle s'est remise en route, se dirigeant sur le Hâvre. Malgré l'incognito que gardait S. A. R., une garde d'honneur lui avait été offerte; mais elle l'a refusée. Dans le cours de son voyage, le prince a éprouvé un petit incident dont il a été le premier à rire, ainsi qu'à rendre justice à la gendarmerie qui n'avait fait que remplir son devoir. Il traversait le département de la Mayenne, lorsque des gendarmes rencontrant la voiture demandèrent aux voyageurs l'exhibition de leurs passeports; on ne put les satisfaire, le courrier du prince étant porteur de ces passe-ports. Les explications mêmes qui furent données aux gendarmes leur donnèrent la crainte que quelque personnage dangereux ne voulût leur en imposer en prenant le nom d'un prince étranger. Ils se déterminèrent donc à ne point relâcher la voiture, et ils l'escortèrent jusqu'au prochain relais, où, malgré le défaut de passe-ports que le courrier emportait toujours en avant, les autorités du lieu trouvèrent la qualité de l'illustre voyageur assez bien établie d'ailleurs.

5. *Paris.* — *Cour de cassation.* — *Question de droit civil.* — La section civile de la

cour de cassation a rendu aujourd'hui, sous la présidence de M. le comte de Sèze, un arrêt extrêmement important, parce qu'il juge une question absolument nouvelle, et dans une matière infiniment grave. Cette question était celle de savoir si un étranger pouvait être adopté par un Français. Un arrêt de la cour de Colmar avait décidé que la faculté d'adopter des étrangers était permise aux Français. La cour de cassation, après une mûre délibération, en a pensé autrement, et elle a cassé l'arrêt de Colmar.

7. *Id.* — La même cour vient de juger une question encore plus grave. Il s'agissait de savoir si le mari était recevable à dénoncer l'adultère de sa femme après s'être réconcilié avec elle, et si les tribunaux pouvaient condamner la femme sur la poursuite du ministère public, tout en reconnaissant que le mari, par la réconciliation, s'était rendu non-recevable à suivre sur sa plainte.

Me Odillon-Barrot a soutenu pour la femme, demanderesse en cassation, que le mari étant non-recevable, l'action du ministère public, qui ne peut être exercée que concurremment avec celle du mari, doit être soumise aux mêmes fins de non-recevoir. Me Dufour d'Astafort a répliqué pour le mari; il a soutenu que la réconciliation ne constituant qu'une transaction sur l'action civile, ne pouvait avoir pour effet de dessaisir le ministère public; que le seul moyen qu'eût le mari de mettre sa femme à l'abri de la vindicte publique était de garder le silence; mais que, la plainte étant une fois rendue, il n'appartenait point à l'une des parties d'arrêter dans sa marche le ministère public vengeur de la société outragée. Ce système n'a pas prévalu devant la cour de cassation, qui, en cassant l'arrêt attaqué, a jugé que la fin de non-recevoir acquise contre le mari devait produire tout son effet, même contre le ministère public.

9. *Paris.— Cour royale.— Question des marchés à terme.* — Depuis long-temps, au milieu des plus grands intérêts politiques, le public est occupé du procès qui s'est élevé entre M. Perdonnet, agent de change, et M. le comte de Forbin-Janson, débiteur du premier d'une somme de 281,325 fr., perte résultant d'opérations de bourse sur une masse de 150,000 fr. de rentes achetées à terme par le ministère de M. Perdonnet. S'il faut en croire aux assertions du plaignant, M. de Forbin-Janson devait à cinq agens de change plus de 1,200,000, fr. pour mêmes opérations; il avait promis hypothèque sur tous ses biens, même sur ses successions à venir, pour les sommes qu'il se trouverait hors d'état de payer. Mais son actif ne s'élevait actuellement qu'à 800,000 f., et il avait été impossible d'arriver à une conciliation.

Le tribunal de commerce, où la cause avait d'abord été portée, avait admis l'action intentée par M. Perdonnet contre M. le comte de Forbin-Janson. Sur l'appel, après avoir décliné, mais sans insistance, la compétence du tribunal de commerce, M. le comte de Forbin-Janson a soutenu que l'action judiciaire dirigée contre lui n'était jamais entrée pour rien dans les spéculations et dans les conventions intervenues; que les lois ne permettaient pas à un agent de change d'appeler son ancien client devant les tribunaux; qu'il avait offert hors de l'audience toute sa fortune présente et à venir; que cette offre avait été rejetée par les agens de change dans une lettre lue à l'audience, et où ils disent en termes formels qu'il fallait faire faire à la famille tous les sacrifices possibles; que dès-lors il s'était vu dans la nécessité de défendre sa liberté compromise et sa famille indirectement menacée.

Cette cause a offert la théorie des spéculations fictives sur les effets publics. Il a été reconnu de part et d'autre que dans ces sortes de marchés le vendeur n'avait point les rentes et l'acquéreur n'avait point les fonds. Ni l'un ni l'autre n'ont l'intention de réaliser; il ne s'agit que d'une simple différence, qui se fixe par la comparaison du cours au jour de la vente avec le cours au jour de la livraison.

On ne reviendra point sur les développemens déjà donnés à cette question; il suffit de dire que l'avocat général (M. Quequet) a soutenu le principe de la nullité des marchés à terme, comme étant toujours fictifs; et que la Cour, tout en taxant le comte Forbin-Janson de *mauvaise foi*, l'a déchargé des condamnations contre lui prononcées, et a déclaré Perdonnet non recevable dans sa demande, en le condamnant aux dépens de première instance et d'appel. Cependant cette affaire n'en est pas demeurée là; les deux parties se sont pourvues en cassation. M. Perdonnet, sur le fond de l'ar-

rêt, et M. le comte de Forbin-Janson, pour obtenir la radiation du paragraphe qui l'inculpe de *mauvaise foi*. Mais la haute cour a rejeté les deux pourvois, et a ainsi consacré l'illégalité des marchés à terme; principe encore reconnu dans des affaires postérieures.

10. *Paris.* — *Présence d'esprit d'un gendarme.* — Hier, une jeune fille de 16 à 17 ans puisait de l'eau dans la Seine, près le quai des Orfèvres; le pied lui ayant glissé, elle tomba dans l'eau: elle allait périr, quand un homme de 27 à 28 ans se jeta dans la Seine, et parvint à la ramener saine et sauve. Il l'a immédiatement transportée au corps de garde de l'état-major des sapeurs-pompiers. Pendant la rédaction du procès verbal, un gendarme ayant reconnu cet homme pour un soldat déserteur dont il avait le signalement, l'arrêta. Cet homme est actuellement dans la prison militaire.

12. *Mâcon.* (Seine-et-Loire). — *Tribunal correctionnel.* — *Délits de la presse.* — Le 30 avril dernier, le *Courrier français* et le *Constitutionnel* publièrent une lettre de trente-huit citoyens de Tournus en réponse à un article de la *Gazette de France*, où, selon eux, on avait raconté avec des détails inexacts et exagérés une rixe survenue dans un café de cette ville entre deux officiers et un habitant. Cette lettre est devenue l'objet des poursuites de M. le procureur du Roi, qui a trouvé dans plusieurs des passages qu'elle contient des délits prévus par des lois répressives de la presse. En conséquence, les signataires de la lettre et les éditeurs responsables des deux journaux ont été renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle de Mâcon.

L'affaire a été jugée. Aucun des habitans de Tournus ne se trouvait à l'audience.

Le tribunal les a condamnés par défaut, savoir: MM. Beudier et Chapuiset, avocats; Boussin, Bompar et Bessard, notaires; Cornille, officier en retraite, et M. le président du tribunal de commerce, à six mois de prison et 1,600 fr. d'amende, individuellement; et les autres signataires, à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende, aussi individuellement. Quant à MM. le baron de Chapuis et Terrasson, qui ont justifié de certificats de maladie, ils ont été condamnés, le premier, à 1,000 fr. d'amende, et le second à 50 fr.; enfin, tous solidairement, ont été condamnés aux dépens.

Les deux éditeurs prévenus, présens, ont été condamnés, savoir: M. Rousseau, éditeur du *Constitutionnel*, à deux mois de prison et 2,500 fr. d'amende; et M. Legracieux, éditeur du *Courrier*, à trois mois de prison, à 3,000 fr. d'amende, et aux dépens en ce qui les concerne.

14. *Idem.* — *Cour de cassation* — Le pourvoi de M. Kœchlin contre l'arrêt de la cour royale qui l'avait condamné à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende vient d'être rejeté; et attendu qu'il n'avait point déposé les 150 fr. prescrits par l'art. 419 du Code d'instruction criminelle, il a encore été condamné à une nouvelle amende de 150 fr. (Ensuite de cette sentence, il s'est constitué prisonnier à Sainte-Pélagie.)

16. *Bourg* (Ain). — *Cour d'assises.* — Assassinat d'un mari par sa femme. — Une cause d'assassinat, dont vient de s'occuper la cour d'assises de l'Ain, a présenté une circonstance remarquable.

La nommée Marie-Claudine Regard, veuve Meunier, était accusée d'avoir assassiné son mari sur une grande route, dans la nuit du 13 avril dernier, de complicité avec un cultivateur nommé Jean Pugin, son amant.

Malgré la force des présomptions de culpabilité qui s'élevaient contre l'accusée, tel avait été l'effet des argumens victorieux employés avec talent par son défenseur que les esprits semblaient demeurer en suspens, lorsqu'un incident imprévu est venu, à la fin des débats, fixer toutes les irrésolutions et déterminer la conviction la plus intime. Pugin, supposant qu'en défendant la cause de la veuve Meunier, on avait rejeté sur lui tout le poids du crime, se lève spontanément, et impute un nouveau forfait à sa complice, afin de l'entraîner avec lui sur l'échafaud. *Cette femme*, dit-il, *a deux fois tenté d'empoisonner son mari.* Aussitôt l'on fait retirer Pugin; la veuve Meunier est interrogée; elle fait l'aveu du crime dont on l'accuse; mais elle persiste à ne point inculper celui qui vient de la trahir; elle garde le silence; elle pleure et attend son arrêt de mort.

Les deux accusés ont été déclarés coupables et condamnés à la peine capitale.

18. *Paris.* — *Distribution* solennelle des prix de l'Université au concours général. — Les premiers fonctionnaires de l'Université réunis et groupés en costume autour du grand maître; les cinq

Facultés de l'Académie, distinguées entre elles par leurs insignes de diverses couleurs; les chefs, les professeurs, les élèves des sept colléges admis au concours, et la foule empressée des curieux qui remplissaient toutes les tribunes (parmi lesquels on distinguait Mgr le duc et madame la duchesse d'Orléans) présentaient à la fois le spectacle le plus pompeux et le plus digne d'intérêt.

S. Exc. le grand maître a ouvert la séance par un discours où l'esprit religieux et monarchique s'alliaient si bien avec les bonnes doctrines littéraires et philosophiques, qu'il a réuni les éloges de tous les partis.

Ensuite on a fait la distribution des deux grands prix. Les deux élèves couronnés sont, *en philosophie*, *Dissertation latine*, prix d'honneur, premier prix, Antoine-Auguste Carette, du collége royal de Saint-Louis.

*En rhétorique*, grand prix d'honneur, *Composition latine*, premier prix nouveau, Édouard-Félix Drouin (de Louis-le-Grand).

On a remarqué parmi les autres élèves qui ont été couronnés dans les hautes classes :

M. Natalis de Wailly (du collége de Sainte-Barbe), premier prix de rhétorique, discours français.

M. Boitard (du collége de Louis-le-Grand), premier prix de philosophie, dissertation française.

M. Joubert (du collége royal de Henri IV), premier prix de vers, de rhétorique, et premier prix de grec.

M. Tripier (de Ste-Barbe), deuxième prix de vers.

M. West (de Louis-le-Grand), premier prix de physique.

Le premier prix de mathématiques spéciales a été remporté par un élève du collége royale de Versailles, dont nous n'avons pu retenir le nom.

On a en général remarqué que les *nouveaux* avait eu un avantage sensible sur les *vétérans*.

Un *accessit* d'histoire ayant été obtenu par le jeune duc de Chartres, a valu à cet élève, qui était placé au milieu de ses condisciples, des applaudissemens unanimes. On a aussi donné des marques d'une vive satisfaction en entendant prononcer les noms de MM. Ternaux et Camille Jordan.

20. ROME — *Mort du Pape* PIE VII. (*Voy*. l'histoire, p. 332, 333.)

22. *Cérémonies observées après la mort du souverain pontife.* — Le cardinal Pacca, camerlingue, informé de la mort du Pontife, réunit la chambre apostolique, et se rendit hier, à neuf heures du matin, dans l'appartement où le Pape avait rendu le dernier soupir. Après avoir fait à genoux les prières pour l'auguste défunt, il reconnut le corps, dont deux aides de chambre découvrirent le visage. Le cardinal camerlingue reçut du maître de la chambre l'anneau du pêcheur, et le notaire secrétaire de la chambre lut à genoux l'acte de cette cérémonie.

En retournant à son palais, le camerlingue fut escorté par la garde suisse, et reçu avec les honneurs suprêmes par les postes militaires.

Le sénateur de Rome, instruit par le camerlingue du triste événement, fit sonner la grande cloche du Capitole et toutes les autres cloches de la ville. Le sénat romain réunit la milice du Capitole, fit appeler auprès de lui les présidens de police des quartiers de Campitelli et du Pont, et ordonna au colonel de la milice d'ouvrir la prison dite *Neuve* et celle du Capitole, où sont détenus les individus coupables de simples délits.

Dans la soirée du 20, le cardinal Sommaglia, doyen du sacré collége, réunit chez lui une congrégation des chefs d'ordres présens à Rome. Outre le cardinal camerlingue, qui de droit est de toutes les congrégations, il y eut de présens à cette réunion le cardinal Fesch, de l'ordre des prêtres; le cardinal Gonsalvi, de celui des diacres, et Mgr Mazio, secrétaire du sacré collége.

Les pères pénitenciers du Vatican restèrent sans interruption auprès du corps du pape défunt, récitant les prières d'usage.

Dans la matinée du 21, le corps fut embaumé, revêtu d'une soutane blanche, de l'aumusse rouge et de la barrette. Il fut ensuite exposé sur un lit et sous un baldaquin de couleur rouge, dans une des antichambres du palais Quirinal. Quatre cierges brûlaient à côté du corps, gardé par quatre gardes nobles. Le peuple fut admis à rendre au défunt pontife le tribut de sa douleur respectueuse.

Dans une congrégation extraordinaire, tenue dans la même matinée, et à laquelle assistèrent tous les cardinaux présens à Rome, il fut décidé, à la presque unanimité, que le conclave se tiendrait au palais Quirinal.

Le 22, le corps du Saint Père continua à être exposé comme le jour précédent. Le vase contenant le cœur du défunt fut transporté dans un carrosse à l'église de Saint-Vincent et de Saint-Anastase, où il fut reçu à la porte par le curé et son clergé.

A une heure de nuit (neuf heures du soir), le corps du Saint Père fut transféré solennellement de Quirinal au Vatican. Il était placé sur une litière couverte d'un drap cramoisi et porté par deux mules couvertes de riches housses. Sur le corps, revêtu de la soutane et de l'aumusse, était placée une croix brodée en or. La garde noble le suivait immédiatement. D'autres détachemens de la même garde, du corps des hussards de la ville, des chevau-légers, des carabiniers et de la garde suisse, ainsi que sept pièces d'artillerie, accompagnées de leurs artilleurs avec les mèches allumées, faisaient partie du cortége. La troupe de ligne, dite *civique*, formait la double haie dans les rues qui séparent le Quirinal du Vatican. Arrivé près de la statue de Constantin, le corps fut porté par les pères pénitenciers dans la chapelle Sixtine, où, revêtu de tous les ornemens pontificaux, il fut exposé de nouveau aux yeux du peuple.

Le concours des spectateurs était immense, et partout éclataient les signes d'une douleur profonde.

25 *Id. — Inhumation.* — Le 23, après la tenue de la première congrégation ordinaire, LL. EEm. les cardinaux se rendirent ensuite dans la chapelle Sixtine auprès des restes de Pie VII. Le clergé de la basilique vaticane s'y rendit et fit l'absoute sur le corps, qui fut ensuite porté sollennellement dans l'église de Saint-Pierre; tous les cardinaux en formaient le cortége.

Le corps fut d'abord placé dans la grande nef, où l'archevêque d'Athènes, Mgr Tilouard, répéta l'absoute. Il fut ensuite placé dans la chapelle du Saint Sacrement, près de la grille, de manière que les fidèles pussent s'en approcher pour baiser les pieds du défunt pontife. Le nombre des personnes qui rendirent cet hommage pieux au défunt chef de l'Église universelle fut en effet très-considérable.

Les neuvaines funéraires commencèrent le 24.

Dans la soirée, les restes mortels de Pie VI, prédécesseur de Pie VII, furent enlevés du tombeau provisoire où ils se trouvaient déposés depuis sa mort, et transportés dans le mausolée élevé pour les recevoir, et qui est un ouvrage du célèbre Canova. Ce mausolée est placé dans la partie de l'église de Saint-Pierre appelée *la Confession*. C'est l'usage de déposer ainsi les restes des souverains pontifes dans ce tombeau provisoire, qui est une grande niche ouverte, près le vestiaire des chantres : ils y sont conservés jusqu'à ce que le mausolée soit complètement achevé ou jusqu'à la mort de leur successeur.

Le 25, dans la matinée, une congrégation générale élut pour confesseur du conclave le très-révérend P. Luigi Torni, examinateur du clergé romain.

Le même jour, après l'*Ave Maria*, eurent lieu les cérémonies de la sépulture solennelle du corps de Pie VII. Après les hymnes religieux d'usage dans ces occasions, l'archevêque d'Athènes bénit, aspergea et encensa un cercueil en bois de cyprès où les prêtres déposèrent le corps, enveloppé d'un drap rouge à lames d'or, et vêtu de tous les habits pontificaux, tels que la soutane, le camail, la dalmatique, le pallium et le *fanone*, ainsi que les sandales rouges et la mitre en tissu d'argent. Le cardinal-camerlingue couvrit le visage d'un voile blanc; le majordome étendit un autre voile blanc sur tout le corps. On déposa aux pieds du défunt une bourse de velours, renfermant trois autres bourses, dans lesquelles étaient des médailles et des monnaies relatives à son pontificat. Un *Mémoire* sur le défunt, placé dans une boîte cylindrique, fut également déposé dans le cercueil. LL. EEm. firent la remise du cercueil aux chanoines de Saint-Pierre. Le cercueil en cyprès fut enfermé dans un autre de plomb sur lequel était gravée une inscription, contenant le nom du défunt et les détails de sa vie, scellée du sceau du cardinal camerlingue, de l'archi-prêtre, du majordome et du très-révérend chapitre. Ce deuxième cercueil ayant été renfermé dans un troisième en bois, le tout fut placé au même endroit où étaient les restes de Pie VI, et resteront là jusqu'à la mort du pape prochain, ou jusqu'à ce que le nouveau pape en ordonne la translation dans un mausolée.

25. *Paris. — Celébration de la Saint-Louis. — Académie française. — Distribution de prix.* — La fête du Roi a été célébrée avec la même pompe, avec la même munificence, avec la même allé-

gresse que les années précédentes, par des revues militaires, des jeux, des distributions de comestibles, des banquets dans les casernes, des spectacles publics, des illuminations générales, un feu d'artifice magnifique tiré sous les yeux de la cour, et des danses qui durèrent toute la nuit. Mais la plus belle partie de cette fête, c'était l'ouverture des salons du Louvre pour l'exposition des produits de l'industrie française dont nous rendrons compte dans un article spécial. (Voy. *la Revue*.)

L'Académie française avait aussi déployé ce jour-là toutes ses pompes littéraires devant la plus brillante assemblée. C'est encore M. l'évêque d'Hermopolis, le grand maître de l'Université, qui en a ouvert la séance par un discours où respirait l'amour des lettres Le sujet de poésie mis au concours était l'*Abolition de la traite des Nègres*. L'Académie, craignant l'effervescence d'un sentiment si naturel aux jeunes cœurs que la société n'a point façonnés à ses convenances, avait recommandé la modération aux concurrens. La plupart d'entr'eux n'avaient pas deviné l'intention de l'Académie; son secrétaire perpétuel, M. Raynouard, leur en a fait un reproche, et cependant il s'est bientôt après livré lui-même aux plus nobles élans de l'indignation poétique sur un trafic réprouvé par la philosophie et par la religion. — En rendant compte du résultat du concours, il a fait observer que, dans les cinquante-quatre ouvrages envoyés à l'Académie, tres-peu de concurrens avaient trouvé l'art de resserrer le sujet dans un cadre heureux, et qu'aucun d'eux n'avait saisi le sujet sous le point de vue moral et philosophique. Partout il était question de la traite des Nègres; nulle part de l'acte qui l'abolit.

« En général, dit M. le secrétaire perpétuel, l'Académie, après avoir examiné les pièces de ce concours, a eu à regretter, d'une part, que les pièces écrites avec correction et avec élégance, manquassent souvent de la couleur, du mouvement, de la verve, qui doivent animer les compositions poétiques; et, d'autre part, que les pièces où brillaient quelquefois ces heureuses qualités, fussent souvent déparées par des images incohérentes, par des expressions audacieusement néologiques, qui montrent dans les auteurs plus de prétention que de goût, et ne servent, le plus souvent, qu'à déguiser, sous le vague des images ou la bizarrerie des mots, la faiblesse ou la nullité des pensées.

« Dans la pièce couronnée, dont le style est plus soutenu, divers détails sont exprimés d'une manière élégante et poétique, plusieurs images ont toute l'énergie que le sujet pouvait exiger ou permettre. »

L'auteur est M. Victor Chauvet, qui avait obtenu, l'année dernière, le premier *accessit* dans le concours sur le *Dévoûment des médecins français et des sœurs de Sainte-Camille, dans la peste de Barcelone*.

La pièce lue ensuite par M. Picard ne semble être qu'une épisode anecdotique tirée d'un poëme. Elle nous représente une jeune Africaine dont l'époux est devenu la propriété d'un négrier, et qui, poursuivie par la brutale passion de ce barbare, se donne elle-même la mort. Il y a de l'énergie et de la chaleur dans beaucoup de passages, une correction de style soutenue La pièce de M. Bignan, qui a obtenu le premier accessit, offre peut-être plus de beaux vers, mais elle a paru pécher par le plan; et, en résultat, les fragmens qu'on en a lus ont justifié le rapporteur et le jugement de l'Académie. — Enfin, pour conclusion de la séance, M. l'évêque d'Hermopolis a fait la distribution de cinq prix de vertu fondés par M. de Monthyon.

Voici le nom des cinq personnes couronnées: Pierre-François-Joseph Bécart, brocanteur, âgé de soixante-huit ans, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n. 28, qui a obtenu une médaille de 1,500 fr.; la femme du nommé Jacquemin, porteur d'eau, demeurant rue des Quatre-Fils, au Marais, n. 17; la demoiselle Adèle Caillet, ouvrière en linge, à Paris, rue des Deux-Écus, n. 18; Marie Cartier, à Paris, rue du Pot-de-Fer, n. 5; et Marie-Barbe Aujement, portière, rue Saint-Louis, au Marais, n. 40. Ces quatre personnes ont obtenu chacune une médaille de 1,000 francs.

Toutes ces personnes, nées dans une classe voisine de l'indigence, avaient trouvé moyen de soutenir des pauvres, des infirmes, des vieillards, du produit de leur travail.

27. *Houdan* (Seine-et-Oise). — *Météore extraordinaire*. — Hier, vers trois heures de l'après midi, la chaleur vive et subite de l'atmosphère détermina un orage qui se dirigea sur le village de Boncourt (canton d'Anet); il se mani-

festa, non loin de cet endroit, une trombe remarquable par son étendue et sa rapidité. Elle déracina ou brisa, dans l'espace d'une lieue, sept ou huit cents arbres de diverses grandeurs, et vint fondre avec impétuosité sur le village de Marchefroy, dont la moitié des maisons furent détruites en un instant.

Quelques-uns des habitans qui restent dans les villages sont écrasés ou blessés par la chute des maisons; ceux qui sont occupés aux travaux champêtres (et c'est heureusement le plus grand nombre) sont renversés ou enlevés par le tourbillon qui entraîne aussi les gerbes, confond les récoltes, terrasse ou tue les animaux. Des grêlons presque aussi gros que le poing, des pierres et d'autres corps étrangers, lancés avec force par cet ouragan impétueux, atteignent quelques individus auxquels ils font de graves contusions.

Des voitures pesamment chargées sont mises en pièces, et ce qu'elles contiennent est entièrement dispersé. Un clocher, plusieurs hameaux, diverses maisons isolées, des murailles neuves sont renversés, d'autres villages considérablement endommagés lorsqu'ils se trouvent dans la direction de la trombe, laquelle avait environ cent toises de diamètre à sa partie inférieure, si on en juge par les effets désastreux et malheureusement trop durables qu'elle a laissés sur son passage.

29. *Paris.* — *Sculpture.* — *Concours des élèves de l'Académie.* — On avait proposé cette année pour sujet: *Évandre se précipitant sur le corps inanimé de son fils.* Rien de plus propre à exciter le génie des jeunes artistes; mais comment espérer qu'ils pourraient, dans le court espace de temps qui leur est accordé, le traiter de manière à satisfaire l'attente des admirateurs de Virgile? — Cependant plusieurs élèves ont trouvé le moyen de faire des bas-reliefs dont la composition offre une variété remarquable, et dont quelques-uns ne perdraient que peu à être transporté sur la toile.

L'Académie a décerné deux premiers grands prix: le premier à M. Dumont, élève de son père et de M. Cartelier; le second à M. Duret, élève de M. Bosio.

Le premier des seconds prix a été décerné à M. Debay, élève de son père et de M. Bosio; et le deuxième à M. Dentan, élève de M. Bosio.

Il n'y avait que huit concurrens, tous mériteraient d'être nommés.

30. *Diest* (Pays-Bas). — *Suicides.* — Une aventure tragique qui rappelle celle des deux amans de Lyon, que plusieurs muses françaises ont déplorée dans le temps, vient d'épouvanter ce pays. Un jeune homme appartenant à la milice, et qui était en permission, avait inutilement demandé sa maîtresse en mariage. Les parens avaient cru devoir refuser ou ajourner la conclusion de cette affaire. Le 17 de ce mois, ces infortunés jeunes gens, désespérés de ne pouvoir vivre ensemble, prirent, à ce qu'il paraît, la résolution de mourir. Le même jour, au retour d'une kermesse, la jeune personne rentra chez elle pour y déposer ses habits de fête; elle ressortit négligemment vêtue, et alla rejoindre son amant. On n'avait plus entendu parler d'eux, lorsque jeudi dernier un berger ayant trouvé un bonnet de milicien sur les bords de la Demer, fit pressentir leur triste sort. On fit des recherches dans la rivière, et l'on trouva le malheureux couple les bras entrelacés. La mort ne les avait pas séparés.

## SEPTEMBRE.

3. *Rome.* — *Clôture du Conclave.* — Les neuf jours des obsèques du Pape Pie VII étant expirés, les cardinaux arrivés ici se sont rendus à la Basilique de Saint-Pierre: le cardinal doyen a dit la messe du Saint-Esprit, pour l'élection du nouveau pape, et les cardinaux se sont rendus processionnellement, en chantant le *veni creator*, au conclave qui leur est préparé dans le Vatican dont il occupe la partie droite.

Il y a dans toute la longueur du premier appartement et des corridors qu'il renferme, plusieurs salles très-vastes, que l'on sépare par des cloisons faites de simples planches. On appelle cellule l'espace que ces cloisons renferment; chaque cellule est composée de différentes petites pièces et cabinets, et chaque cardinal a la sienne, pour lui et ses conclavistes; la chambre qu'il y occupe n'a pas plus de grandeur qu'il n'en faut pour contenir un lit, cinq à six chaises et une table.

Lorsque les cardinaux sont arrivés au conclave, ils entrent dans la chapelle de Sixte. On y fait la lecture des bulles contenant l'élection du pape, et les cardinaux jurent de les observer. Ensuite le doyen du sacré collége représente à cette assemblée de quelle conséquence il est de suivre

ce que les bulles prescrivent. Cela fait, les cardinaux qui veulent aller dîner à leur palais ont la permission de sortir du conclave, après avoir promis d'y retourner le soir. Le maître des cérémonies leur représente, dans ce moment, qu'ils ne doivent pas s'y enfermer, s'ils ne veulent pas y rester tout le temps qu'il durera, comme les bulles l'ordonnent.

L'heure de la clôture du conclave étant venue, le premier maître des cérémonies sonne la clochette pour faire retirer les ambassadeurs, princes et prélats, et autres personnes de marque qui pourraient encore s'y trouver. Tout le monde étant sorti, on achève de murer les portes et fenêtres, excepté un panneau pour les éclairer ; ce qui porte dans tout le conclave une lumière fort sombre. On pratique une communication avec le dehors par des tours, dans la même forme à peu près que ceux des couvens de religieuses.

Si quelqu'un des cardinaux veut sortir du conclave, soit par maladie, ou quelque autre raison sérieuse, cela lui est permis; mais il perd le droit de voix active. Ceux qui n'y sont point encore entrés, ont trois jours pour s'y rendre, depuis l'ouverture du conclave, passé lesquels ils ne le peuvent plus, et ils sont censés alors être *incognito* dans Rome. Ceux qui arrivent ont de même trois jours avant d'entrer.

Le lendemain, le cardinal doyen fait un discours aux cardinaux, pour les exhorter à travailler sérieusement à l'election d'un pape. Le jour même on procède à l'élection, et les cardinaux s'assemblent à la chapelle du scrutin, sans discontinuer soir et matin.

La convocation de l'assemblée se fait de cette sorte : un des maîtres des cérémonies va tous les jours par tout le conclave, le matin à six heures, et l'après-midi à deux, pour avertir les cardinaux en sonnant une clochette, et en disant : *ad capellam, Domini.* Tous les soirs sur les neuf heures, le même maître des cérémonies annonce, avec sa clochette, la retraite, en disant ces mots : *ad cellam, Domini.*

On compte quatre formes d'élections pratiquées, les unes dans un temps, les autres dans un autre. La première est appelée par compromis : la seconde, par adoration ou inspiration ; la troisième, par le scrutin, et la quatrième, par l'*accessit*, ou accès.

La troisième, qu'on appelle par scrutin secret, ou bulletins fermés, est celle qui se pratique aujourd'hui.

Au milieu de la chapelle de Sixte, dont on vient de parler, est une longue table, aux deux bouts de laquelle il y a deux bassins remplis de bulletins pour le scrutin et pour l'accessit.

Deux calices sont au milieu pour ces deux sortes de bulletins. Les cardinaux, étant tous assemblés, vont par ordre, en commençant par le doyen, porter chacun leur bulletin dans le calice, et dans le même temps les infirmiers vont recevoir ceux des malades dans leurs cellules.

Tous les bulletins étant dans le calice, un des cardinaux chef d'ordre, c'est-à-dire ou évêque, ou prêtre, ou diacre, renverse le calice sur la table, et un des scrutateurs ouvre le bulletin par l'endroit où est écrit le suffrage, et lit tout haut le nom de celui qui est nommé. Dans le même temps les autres scrutateurs marquent à côté du tableau où les noms des cardinaux sont par ordre d'ancienneté, et qu'on renouvelle tous les jours, le nombre de voix que chacun se trouve avoir ; si un cardinal se trouve avoir les deux tiers des voix, il est réputé élu canoniquement.

Le sujet qu'on propose ne peut se trouver dans des circonstances qui, par elles-mêmes, sont des motifs d'exclusion. Ces motifs, entre autres, sont, 1° d'avoir moins de 55 ans ; 2° d'être né prince, ou allié à une maison souveraine, de peur qu'un tel pape ne démembrât le patrimoine de de saint Pierre pour en investir quelqu'un de sa maison, et qu'il ne sortît de la neutralité qu'un père commun doit garder avec tous les princes chretiens, ou enfin qu'il ne traitât les cardinaux avec trop de hauteur ; 3° d'avoir été promu cardinal à la nomination de quelque couronne, surtout celle de France ou d'Espagne, ou d'être né sujet de quelqu'une de ces puissances, de peur que la reconnaissance ou l'affection nationale ne les rendissent trop dévoués aux intérêts de l'une ou de l'autre; et c'est la raison pour laquelle les cardinaux usent d'une extrême circonspection, et dissimulent profondément leurs véritables sentimens, de peur qu'on ne les soupçonne de favoriser quelque couronne au préjudice d'une autre.

Lorsque les scrutateurs ont reconnu et vérifié qu'un tel cardinal avait les deux tiers des voix, alors un d'entr'eux, élevant fortement la voix, comme par une grave intonation, proclame le nom de ce cardinal. Dans le moment, tous les cardinaux qui sont à sa droite et à sa gauche s'éloignent de lui et quittent leur place. Les chefs d'ordre viennent aussitôt lui de-

mander son consentement à l'élection qu'on vient de faire de sa personne. Cela fait, les cardinaux, en commençant par le doyen, viennent lui faire la première adoration, c'est-à-dire qu'ils lui baisent le pied, puis la main. Alors le premier cardinal-diacre, précédé du premier maître des cérémonies, et de la musique qui chante l'antienne *Ecce sacerdos magnus*, va à la loge de la bénédiction, pour avertir le peuple assemblé de l'élection du pape, ce qu'il fait par ces paroles : » Je vous annonce une grande joie ; nous avons un pape ; c'est l'éminentissime cardinal N... N... qui a pris le nom de N... » On entend alors la grande couleuvrine de Saint-Pierre, qui sert de signal au château Saint-Ange, pour faire la décharge de toute l'artillerie, et toutes les cloches de la ville qui sonnent. Le peuple rompt les clôtures du conclave, et pille tout ce qu'il peut attraper ; aussi les cardinaux font-ils mettre à couvert tout ce qu'ils veulent sauver. (Voy. 28 *septembre*).

3. *Paris. — Police correctionnelle.* — Depuis quinze jours tout Paris est occupé de la querelle de M. l'abbé de La Mennais avec l'Université. On était inquiet de savoir comment le ministère public s'y prendrait pour faire justice au corps universitaire sans attaquer directement un homme du talent, du caractère et du rang de l'abbé de La Mennais dans un parti puissant. Lorsqu'on a su que l'éditeur du journal, (*le Drapeau blanc*) dans lequel avait été insérée la fameuse lettre, était cité en police correctionnelle, cet éditeur (M. Pesson) en se présentant à l'audience d'aujourd'hui, comme prévenu de diffamation envers le corps universitaire, a produit un moyen préjudiciel, disant que comme l'article incriminé, était signé de M. l'abbé de La Mennais, il se croyait déchargé de toute responsabilité, et il demandait en conséquence qu'il plût au tribunal de déclarer qu'il n'y avait lieu à ouvrir les débats en ce qui le concernait. Cependant, attendu que, d'après la loi du 19 juin 1819, la responsabilité de l'éditeur d'un journal s'étend même au cas où l'auteur de l'article est connu. Le tribunal a passé outre, et l'éditeur s'étant retiré ou plutôt confondu parmi les auditeurs, le tribunal a donné défaut contre lui.

Après un long réquisitoire où l'avocat général déplora surtout la nécessité où il se trouvait d'attaquer ceux qui avaient figuré long-temps avec honneur dans les rangs de la fidélité, le tribunal a prononcé le jugement suivant, qui donne une idée suffisante de la lettre de M. de La Mennais, et du scandale qu'elle avait dû produire.

« Le tribunal, après avoir délibéré conformément à la loi, etc. ;

« Considérant que Jacques-Théodore Pesson de Maisonneuve, rédacteur-éditeur responsable du journal intitulé *le Drapeau blanc*, a inséré, dans le numéro de cette feuille qui a paru le 22 août dernier, un article ayant pour titre : *Lettre à M. l'évêque d'Hermopolis, grand maître de l'Université*, et signé *l'abbé de La Mennais*, dans laquelle lettre on lit les imputations suivantes contre le corps universitaire :

« Quand beaucoup d'établissemens, « non-seulement ferment les yeux sur « les plus énormes excès, qu'on les « excuse, qu'on les justifie comme iné- « vitables ; que tout récemment, dans « un chef-lieu de département, le pro- « viseur et les professeurs d'un collége « ont signé la promesse de se retirer, « sur la menace qui leur a été faite par « le maire de cette ville de les tra- « duire criminellement devant les tribu- « naux ;

« Qu'il existe en France des maisons « soumises, d'une manière plus ou « moins directe, à l'Université, et où « les enfans sont élevés dans l'athéisme « pratique et dans la haine du christia- « nisme ; et que, dans un de ces hor- « ribles repaires du vice et de l'irréli- « gion, on a vu trente élèves aller en- « semble à la table sainte, garder l'hostie « consacrée, et en cacheter les lettres « qu'ils écrivaient à leur parens ;

« Qu'une race impie, dépravée, ré- « volutionnaire se forme sous l'influence « de l'Université ;

« Qu'on parvient quelquefois à ôter « aux élèves jusqu'à la possibilité de « remplir leurs devoirs religieux ; « qu'ainsi, le chef d'un collége ayant « réglé le nombre d'enfans que l'au- « mônier devait confesser dans une « heure, et l'un de ces enfans ayant dé- « passé le temps fixé, et voulant achever « sa confession, fut enlevé de force du « confessionnal par un des maîtres « d'études ; »

« Considérant que toutes ces allégations et imputations sont éminemment de nature à porter atteinte à l'honneur

et à la considération du corps universitaire;

« Considérant encore que les écoles de l'Université sont, dans le même article, qualifiées de *séminaire de l'athéisme*, et de *vestibule de l'enfer;* que cette expression outrageante, qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure envers le corps universitaire;

« Considérant que si la loi accorde aux écrivains le droit de discuter ou de censurer les actes de l'administration, ce droit ne peut emporter celui de substituer à la discussion et à la censure de ces mêmes actes des assertions de faits injurieux et diffamatoires;

« Mais, considérant que, si l'article dont il s'agit est coupable, Pesson de Maisonneuve avait, en l'insérant dans son journal, une garantie qui résultait du nom, du caractère et de la réputation du signataire de la lettre, et que cette circonstance doit être prise en considération pour la fixation de la peine :

« Par ces motifs, le tribunal déclare Jacques-Théodore Pesson de Maisonneuve coupable du délit prévu par les articles 1er et 13 de la loi du 17 mai 1819, 2, 10 et 11 de la loi du 9 juin 1819, et 5 de la loi du 25 mars 1822; le tribunal faisant l'application de ces articles, condamne Pesson de Maisonneuve, éditeur responsable du *Drapeau blanc*, à quinze jours d'emprisonnement et à 150 francs d'amende; ordonne que, dans le mois, à partir de ce jour, Pesson de Maisonneuve sera tenu d'insérer dans son journal les motifs et le dispositif du présent jugement;

« Condamne Pesson de Maisonneuve, par corps, au paiement de l'amende et des frais du procès. »

4. *Paris.* — *Institut.* — L'Académie royale des beaux-arts, dans sa séance d'hier, après avoir procédé à l'examen du concours de composition musicale, a décerné le premier grand prix à M. Boilly, fils du peintre de ce nom, élève de MM. Boyeldieu et Fétis, et un deuxième premier grand prix à M. Ermel, élève de M. Lesueur. Le second grand prix a été partagé entre M. Labarre, élève de MM. Boyeldieu et Fétis, et M. Simon, élève de M. Lesueur.

6. *Paris.* — *Courses de chevaux.* — *Prix royal.* Les courses de chevaux pour le prix de 6,000 francs, dit prix royal, ont eu lieu aujourd'hui au Champ-de-Mars. On attendait pour l'ouverture l'arrivée de S. A. R. *Monsieur.* Immédiatement les courses ont commencé. Les chevaux étaient au nombre de dix. Au premier tour, *la Nell,* jument appartenant à M. le duc de Guiche, qui avait déja triomphé dans les courses précédentes, a fourni la carrière en cinq minutes vingt-deux secondes, et a eu l'avantage de cette épreuve; elle avait été suivie de près par *la Rosière*, jument de M. Drack, et âgée de quatre ans et demi. Dans l'intervalle S. A. R. *Monsieur* s'est promené dans l'enceinte, et a voulu voir cette jument et son heureuse rivale.

Au second tour, le nombre des chevaux étant le même, le prix a été vivement disputé par *la Nell* et *la Rosière*, mais il est encore demeuré à *la Nell*, qui est arrivée au but en cinq minutes dix-neuf secondes quatre cinquièmes, tandis que *la Rosière* a mis cinq minutes vingt-trois secondes.

Cependant comme il s'était élevé des difficultés sur l'origine de *la Nell*, que des connaisseurs soutiennent être anglaise; les 6,000 francs montant du prix royal ont été adjugés au propriétaire de *la Rosière*, et celui de *la Nell* s'est contenté de l'honneur de la victoire. Cet arrangement, fait sous les auspices de S. A. R., a satisfait à toutes les prétentions et à toutes les rivalités.

11. *Paris.* — *Disputes sur le gaz.* — Toutes les découvertes ont donné lieu à des contestations. Il s'en était élevé de si grandes à Londres sur l'établissement de l'éclairage par le gaz hydrogène, que le ministre de l'intérieur, M. Peel, avait cru devoir nommer une commission choisie parmi les membres de la société royale, chargée de visiter ces établissemens et de constater leurs avantages ou leurs dangers. Le rapport, fait par sir William Congreve, ne leur a pas été favorable. Il a prétendu qu'il y avait danger pour la sûreté publique, et particulière, 1° par l'établissement des gazomètres, 2° par la circulation du gaz dans les rues, 3° par le dépot du gaz dans les maisons.—Une contestation pareille s'était élevée à Paris entre les principaux propriétaires du faubourg Poissonnière, et M. Pawels, directeur du vaste établissement d'éclairage par le gaz, qui est en construction dans ce faubourg. M. le garde des sceaux a ordonné la visite de l'établissement par des membres de l'institut; et, sur les

mémoires des parties, et les avis de trois membres de l'Académie des sciences, la contestation portée au conseil d'État, l'autorisation accordée à la compagnie Pawels, en 1821, par arrêtés du préfet de police et du conseil de préfecture de la Seine, a été annulée comme excédant leur pouvoir à cette époque. Cependant l'établissement n'a pas été détruit; les entrepreneurs l'ont ouvert au public pour faire voir que la construction n'offrait aucun vice; ils ont publié de nouveaux mémoires à ce sujet, et *adhuc sub judice lis est.*

15. *Paris. — Visite du Roi a l'exposition des produits de l'industrie française.* — A une heure moins un quart, S. M., accompagnée du ministre de l'intérieur, du premier gentilhomme de la chambre, du capitaine de ses gardes, et des autres grands officiers de la couronne, est sortie de ses appartemens, et s'est rendue par la galerie des tableaux au salon du Louvre, où sont exposés les produits de l'industrie française.

Le Roi était encore accompagné de M. de Castelbajac, directeur général du commerce; de M. le duc de Doudeauville, président du jury central d'admission à l'exposition; de M. le vicomte Héricart de Thury, vice-président, et de M. Gérard, son premier peintre.

S. M. est entrée dans les salles où sont exposés les produits de l'industrie française, et où elle a été reçue par MM. les membres du jury.

Tous les fabricans et leurs familles avaient profité de cette occasion solennelle pour jouir de la présence du Roi, et ce jour a été réellement pour toute la France la fête de l'industrie. Le Roi a parlé à tous, s'est arrêté devant toutes les cases où sont renfermés les produits, et paraissait jouir comme un père des travaux de ses enfans, s'arrêtait devant tout, et tournait encore ses regards vers les choses qu'il quittait pour porter plus loin ses augustes suffrages. Aucun objet n'a échappé à son attention; mais il s'est particulièrement entretenu avec M. Ternaux sur les procédés employés par ce fabricant dans la fabrication de ses schalls, façon-cachemire, a trouvé ses produits supérieurs à ceux qui figuraient à la dernière exposition, et l'a surtout félicité de la diminution de ses prix.

En sortant des salles du nord pour visiter celles de l'est, le Roi s'est dirigé vers le pallier de l'escalier où sont placés les lunettes et les instrumens d'optique de M. Cauchoix; cet artiste a eu l'honneur de montrer à S. M. son objectif de onze pouces deux lignes de diamètre, destiné pour une lunette de dix-huit pieds. Après avoir fait connaître au Roi que cet instrument sera le plus considérable de tous ceux qui existent, M. Cauchoix lui a fait remarquer le grand pied qui est au fond du pallier, et qui supporte en ce moment une lunette de douze pieds. Il a eu l'honneur de lui expliquer qu'au moyen de cet appareil tout récemment imaginé, l'emploi des plus grandes lunettes, qui jadis était impossible ou du moins fort incommode, devenait en ce moment très-facile pour un seul homme, ce que M. Arrago a confirmé à S. M. en lui disant « qu'il s'était servi de ce pied, qu'il l'avait sorti des cabinets de l'Observatoire, conduit sur la terrasse, et qu'il l'avait rentré, le tout avec la plus grande facilité. »

S. M. s'est informée de l'effet qu'on pouvait espérer de cette lunette, comparativement au grand télescope d'Herschell. M. Arrago lui a répondu: « que le grand télescope anglais faisait son effet par réflexion, et que par cela même il perdait beaucoup de lumière; qu'il fallait par la pensée réduire beaucoup de ses dimensions apparentes, tandis que celui de M. Cauchoix étant composé de verres, laissait espérer des résultats plus considérables. »

A cinq heures, S. M. est rentrée dans ses appartemens, laissant tous les cœurs émus de sa bonté. Les exposans paraissaient pénétrés de reconnaissance de l'auguste suffrage dont ils ont été honorés.

15. *Bordeaux.* — *Départ de* Madame.

17-19. *Bourbon-Vendee.* — *Visite de* Madame *aux Vendeens.*—S. A. R. avait promis d'honorer de sa présence le sol classique de la fidélité, et cet espoir s'est réalisé.

Partie de La Rochelle le 17 au matin, Madame est arrivée à Bourbon vers midi. La garde d'honneur y était accourue de tous les points du département. A quelque distance de la ville, elle avait été reçue par le corps municipal, le préfet, le lieutenant général Despinoy, commandant la 12e division militaire, et le maréchal de camp Du Pérat, commandant le département. Immédiatement après son arrivée, les autorités lui ont été présentées, et les chefs de corps ont été admis à la complimenter.

Après quelques momens de repos, S. A. R. est sortie pour visiter les édifices publics, et placer la première pierre d'une colonne qui, bâtie sur la principale place du chef-lieu du département, indiquera aux étrangers l'époque où la fille de nos rois visita le peuple dont le dévouement pour ses maîtres sera redit aux générations futures.

Le 18, à six heures du matin, MADAME, duchesse d'Angoulême, accompagnée de Mme la comtesse de Béarn, et de MM. le marquis de Vibraye et le vicomte d'Agoult, est partie pour se rendre au delà des Herbiers, sur la montagne des Allouettes, point d'où l'on découvre une grande partie de la Vendée militaire. De distance en distance, sur toute la route, les anciens soldats vendéens étaient réunis en corps pour la saluer. A l'entrée de tous les bourgs, se trouvaient des arcs de triomphe. On doit mentionner particulièrement celui des Quatre-Chemins, non-seulement à cause de son élégance, mais encore parce qu'il était élevé sur un lieu illustré par les succès des Vendéens toutes les fois qu'ils y ont combattu : quatre victoires complètes y ont été remportées.

Après avoir été visiter l'église des Herbiers, MADAME a monté à cheval pour aller à la montagne des Allouettes. Là était la véritable fête de la journée, et le caractère vendéen s'est déployé tout entier aux yeux de S. A. R. Une masse de population d'environ douze mille âmes, dont plus de cinq à six mille hommes sous les armes, a fait retentir l'air de ses acclamations. Sur ce magnifique plateau, une tente élégante était dressée, et la moderne Antigone y a joui d'un point de vue digne d'un aussi beau jour. Le général Sapinaud, ancien généralissime vendéen, qui présidait la fête, a reçu MADAME, et lui a présenté une réunion de demoiselles, dont l'hommage a été une corbeille de fleurs.

A la suite d'un déjeuner offert à S. A. R., MADAME a bien voulu combler les vœux des Vendéens impatiens, qui jusqu'alors s'étaient tenus derrière l'enceinte qui leur avait été tracée; elle a parcouru toutes les lignes du carré, accompagnée des principaux personnages de la réunion, et elle a eu l'extrême bonté d'adresser la parole à un grand nombre de soldats, de considérer les drapeaux des différentes paroisses, et de remarquer les diverses armures vendéennes, joignant à toutes ses remarques une bienveillance qui a fait oublier à tous les vétérans de la fidélité leurs blessures, leurs peines et leur travaux passés : l'émotion gagnait tous les cœurs. Il est impossible de se faire une idée de l'effet que produisait à chaque instant le touchant intérêt des questions et la naïveté des réponses. On surprenait dans tous les yeux des larmes de joie et d'attendrissement. Cette revue a duré plus d'une heure, et il fallait, pour que MADAME n'en fût pas excédée, toute la sollicitude qu'elle a témoignée aux Vendéens. La réunion eût encore été plus nombreuse si les Angevins, accourus déjà aux Herbiers, n'étaient retournés en toute hâte dans leur pays, dans l'espoir d'y posséder aussi l'objet de leur vénération.

Plusieurs fois on a voulu fixer l'attention de MADAME sur le coup d'œil le plus enchanteur qu'offre le point le plus élevé du pays, mais elle s'y est toujours refusée, en rappelant que ce qui la touchait uniquement était la vue des braves réunis autour d'elle. Elle a bien voulu consacrer son passage sur ce mont granitique, par une fondation qui sera éminemment précieuse pour un peuple aussi religieux qu'il est royaliste. Une chapelle sera construite sur ce point élevé, pour consacrer une époque qui ne s'oublira jamais. S. A. R. a daigné affecter 5,000 francs pour la construction de ce monument. S. A. R. est partie pour Nantes aujourd'hui; mais avant de nous quitter, elle a remis à M. le préfet une somme de 20,000 francs; destinée aux hôpitaux, aux Vendéens blessés, aux veuves et orphelins, etc.

Il a été arrêté qu'une médaille en bronze serait frappée pour perpétuer le souvenir de ce voyage mémorable.

19. *Paris.* — *Cour d'assises.* — Il vient de se juger un procès criminel pour vol avec effraction, très-remarquable par la qualité des accusés. Deux d'entre eux (Berthelet et Pevois) avaient été agens de police, et prétendaient s'excuser en cette qualité comme ayant été employés à découvrir la compagnie à laquelle ils s'étaient associés. Ce moyen de défense ne leur a pas réussi : ils ont été condamnés aux travaux forcés, l'un (Berthelet) pour vingt années, l'autre (Pevois) pour sept mois. Les dépositions faites par des agens de police, restés en place, confrontés avec les prévenus, ont donné sur les procédés de ces messieurs pour découvrir les vols, les détails les plus

divertissans. Il est à peu près prouvé que leur zèle allait jusqu'à fournir des pinces aux voleurs qui ne pouvaient s'en procurer pour faire leurs expéditions.

21. *Irkutzk* (*Sibérie*). — *Voyageur aveugle.* — Nous avons actuellement sous les yeux un phénomène sans exemple. Le 16 de ce mois, nous avons vu arriver ici M. Jacques Hollmann, lieutenant au service d'Angleterre, aveugle depuis l'âge de douze ans. Il a achevé sans guide le long et hardi voyage qu'il a entrepris avec un inconcevable courage. Il est parti d'Angleterre pour la Russie tout seul, n'ayant avec lui que des recommandations pour des personnes marquantes. Cependant il a fait cet immense trajet sans éprouver de retard, vu les obstacles qui auraient dû naître de sa cécité et de la difficulté qu'il a de s'exprimer en russe ou en français. Quelqu'un l'accompagne d'une ville à l'autre en lui servant de truchement; il écrit son voyage en anglais d'après les récits qu'on lui fait. Il se sert à cet effet d'une machine à écrire inventée en Angleterre, et en usage dans beaucoup d'écoles polytechniques.

Il est de petite taille, âgé de 30 ans; il a une physionomie ouverte et agréable. On ignore si c'est à ses dépens qu'il a entrepris ce voyage. Il reste encore à Irkutzk, et cherche à lier connaissance avec les habitans les plus notables. Il a éprouvé un vif plaisir en trouvant ici plusieurs de ses compatriotes, avec lesquels il peut converser sur ces lieux. Les *Annales des Voyages* ne citeront pas sans étonnement et peut-être sans exprimer quelque doute, la course d'un insulaire étranger faite sans yeux, sans guide, et sans parler d'autre langue que l'anglais.

24. *Paris.* — *Retour de* MADAME. — MADAME, duchesse d'Angoulême, absente de Paris depuis le 2 avril, est de retour du voyage qu'elle a fait dans les départemens du Midi, et terminé par une visite à la Vendée. S. A R est arrivée aux Tuileries à deux heures précises Elle a été reçue dans la salle des gardes par les grands officiers de la maison du Roi et des princes et princesses; arrivée dans ses appartemens, S. A. R. a trouvé M[me] la duchesse de Berri et les enfans de France, à qui elle a prodigué les plus tendres embrassemens. La cour du château étoit remplie d'une foule immense, qui a salué l'auguste princesse par les plus vives acclamations. La musique des gardes du corps a exécuté, sous les fenêtres de S. A. R., des marches et des symphonies. MADAME, après s'être reposée quelques instans, est allée présenter ses respects au Roi et à S. A. R. MONSIEUR.

26. *Rochefort.* — *Forçat mystérieux.* — La chaîne vient d'amener ici plusieurs condamnés. Parmi ceux-ci se trouve *Joseph*, enfant naturel, âgé de 23 ans, condamné à Cahors, par la cour d'assises du département du Lot, à la peine des travaux forcés à perpétuité et a la marque *T. P.*, pour complicité de vol d'argent sur un grand chemin.

Il est d'usage au bagne, quand on revêt un condamné des habillemens de la chiourme, de le mettre dans l'état de nudité, pour le laver, et reconnaître s'il n'a pas quelque maladie cutanée.

« Lors donc qu'il a été question de déshabiller Joseph, il a fait résistance; mais comme elle ne pouvait être longue, Joseph a avoué qu'il était *Marie*. Le fait a été constaté de suite par le médecin du bagne, et Marie a été mise à la disposition de M. le procureur du Roi.

« Marie raconte, de plus, avoir été élevée sous ce nom à l'hospice civil de Figeac : en étant sortie, elle a pris des habits d'homme, et a travaillé comme garçon tailleur. Sous ces mêmes vêtemens, elle s'est trouvée compromise dans ce vol de grand chemin, *sans*, dit-elle, *y avoir participé*. Elle est restée treize mois dans les prisons, avec plusieurs détenus qui l'ont toujours crue du sexe masculin.

« Sous ses habillemens de femme, Marie n'est pas précisément jolie : elle a les yeux bleus et la peau très-blanche. Il est possible que quand elle a été marquée, son sexe n'ait point été trahi, vu les précautions qu'elle avait prises. Ce qui ajouterait au curieux de cet événement, c'est qu'on prétendrait que le signalement qui accompagne le jugement du condamné *Joseph* ne se trouve nullement conforme a l'individu de *Marie*. Dans tous les cas, le fait paraît au nombre de ceux qui n'ont pas été prévus par le Code pénal. »

(Une lettre écrite dans les journaux du temps par l'avocat qui avait été chargé de défendre *Joseph*, en soutenant l'innocence de ce condamné, donne à croire que *Marie* se serait substituée à sa place après sa condamnation; mais par quels moyens? le secret n'en est pas encore connu.)

27. *Cadix.* — *Details de la prise de Riégo.* — Un témoin oculaire de l'arrestation du général Riego nous a communiqué les détails suivans sur cet événement :

« Le général Riego errait dans les montagnes avec environ vingt de ses compagnons d'armes, à cheval, dont quinze étaient des officiers supérieurs. Épuisé de fatigue et de faim, il rencontra l'ermite de la Torre de Pedrogil et un habitant de Vilches, nommé Lopez-Lara. Il les prit à l'écart et il leur dit : « Mes amis, vous avez maintenant l'occasion de faire votre fortune et celle de vos familles; il ne s'agit que de me conduire, sans être vu de qui que ce soit, à la Caroline, à Carboneras et à Novas de Lolosa, j'y ai des amis qui me procureront un guide pour l'Estramadure, où je désire me rendre. » L'ermite et son compagnon refusèrent; mais Riego les fit arrêter et les força à monter sur deux mules, en leur déclarant en même temps que, bon gré, malgré, ils serviraient de guides à sa troupe. Lorsqu'il fut nuit, il se mirent en route. Riego entretenait ses compagnons de son voyage de Madrid dans l'Andalousie, des endroits où il avait trouvé des connaissances, etc. Les guides conclurent de cette conversation imprudente qu'il était le célèbre général Riego. Dès ce moment, Lopez-Lara ne s'occupa que des moyens de le remettre entre les mains de la justice. Au jour, ils se trouvèrent près de la ferme de Baquevizones. Riego annonça qu'il allait demander un asile. Lara frappa à la porte, et le sort voulut que ce fût un de ses frères, nommé Mateo, qui vint l'ouvrir.

« Riego, craignant qu'une escorte trop nombreuse ne le trahît, ne voulut permettre qu'à trois de ses compagnons d'entrer avec lui. Un de ceux-ci était un colonel anglais, qui, extrêmement méfiant, ferma promptement la porte derrière lui et s'empara de la clé. Ils donnèrent l'avoine à leurs chevaux, et se reposèrent dans l'étable, l'épée nue à côté d'eux. Riego en s'éveillant ordonna à Lopez-Lara de faire ferrer son cheval : « Fort bien, répondit celui-ci, je vais le faire ferrer à Arquillos. » Riego refusa et manifesta le désir que son frère Mateo se chargeât de cette commission, non pas en conduisant le cheval à Arquillos, mais en allant chercher un maréchal-ferrant. Lopez n'eut que le temps d'annoncer secrètement à son frère que Riego était chez lui, qu'il fallait qu'il en donnât avis aux magistrats, et qu'il pouvait dire qu'ils étaient prêts à faire leur devoir. Mateo convint de la manière dont il se conduirait, et il promit de faire en sorte que ce général fût à déjeuner quand la force armée entourerait la maison. Effectivement Riego se mit à table aussitôt qu'il eut appris de Mateo que le maréchal-ferrant s'approchait; mais l'Anglais, toujours méfiant, ne quittait pas la fenêtre d'où, avec une lunette d'approche, il examinait tous les environs. Tout à coup il s'écria : « Général, nous sommes perdus, voilà des hommes armés qui s'approchent. »

« Aux armes! cria Riego; mais dans le même moment Lopez et Mateo saisirent des carabines et les couchèrent en joue, en disant : « Le premier qui fait un mouvement est mort. » Riego ne put résister : on lui attacha les mains derrière le dos, et il engagea Lopez à dire à la troupe qui arrivait de ne pas leur faire du mal, puisqu'ils étaient prisonniers.

L'alcade entra, suivi de la force armée; Riego le supplia de nouveau de ne point le maltraiter et de l'embrasser : ce fut avec peine que l'alcade y consentit. Riego offrit alors à la troupe l'argent qu'il avait sur lui pour qu'on le traitât avec humanité, mais l'alcade défendit de rien accepter, et dit aux prisonniers que la justice déciderait de leur sort.

Un instant après, le commandant civil d'Arquillos arriva avec une garde à cheval, et emmena les prisonniers.

A son arrivée à Andujar, le peuple voulait le mettre en pièces. Quand il fut arrivé sur la place, en face du balcon d'où, l'année dernière, il avait harangué le peuple, il se retourna du côté d'un officier français qui l'accompagnait, et lui montrant la foule qui les environnait, il lui dit :

« Ce peuple que vous voyez aujourd'hui si acharné contre moi; ce peuple, qui sans vous m'aurait déjà égorgé, l'année dernière me portait ici même en triomphe; la ville me força à accepter malgré moi un sabre d'honneur. Toute la nuit que je passai ici, les maisons furent illuminées, le peuple dansa sous mes fenêtres et m'assourdit de ses cris. »

OCTOBRE.

1. *Delivrance du roi d'Espagne.* — *Arrivee a Port-Sainte-Marie.* (*V.* l'hist., p. 472.)

4. *Paris.* — *Institut royal. Académie des*

*beaux-arts. — Séance publique annuelle pour la distribution des grands prix.* — Une foule considérable assiégeait les portes de l'Institut, malgré le mauvais temps, long-temps avant l'heure de la séance. Elle a été ouverte par une cantate de M. Constant Ermel qui a remporté le deuxième premier prix de composition musicale, chantée par Mlle Cinti de l'Opera-Buffa. Ensuite M. Quatremère de Quincy, secrétaire perpétuel de la classe, a lu une notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Peyre, architecte célèbre mort il y a quelques mois, et une autre notice sur le fameux graveur Bervic. Entre ces deux morceaux, M. Huyot a présenté un rapport sur les ouvrages envoyés par les pensionnaires du Roi à Rome, qui serait plus intéressant à considérer pour apprécier la direction que prend l'École française ; mais on y voit que l'académie tend à conserver les principes de celle que Vien et David ont fondée, et d'où sont sortis les maîtres qui qui font aujourd'hui sa gloire. La séance a été terminée par la distribution des prix, dans l'ordre qui suit :

Le premier grand prix de peinture a été remporté par M. Auguste-Hyacinthe Debay, natif de Nantes, département de la Loire-Inférieure, âgé de dix-neuf ans, élève de M. Gros.

Le premier grand prix de sculpture a été remporté par M. Augustin-Alexandre Dumont, de Paris, âgé de vingt deux ans, élève de M. son père et de M. Cartellier.

Le premier grand prix d'architecture a été remporté par M. Félix-Jean Duban, de Paris, âgé de vingt-cinq ans et demi, élève de M. Debret, architecte du gouvernement.

Le premier grand prix de composition musicale a été remporté par M. Edouard Boilly, de Paris, âgé de vingt quatre ans, élève de M. Boïeldieu, pour la composition, et de M. Fétis pour le contre-point.

C'était une cantate dont l'exécution par l'orchestre de l'Opéra a dignement terminé la séance.

5. *Rome.—Couronnement de Léon XII.* — Le couronnement du nouveau pape Léon XII s'est fait aujourd'hui dimanche, à la basilique de Saint-Pierre. Dès l'aube du jour, le canon du château Saint-Ange annonça à la ville et aux environs cette fête, qui en est une aussi pour tous les fidèles. D'abondantes aumônes avaient été distribuées la veille : quelques diminutions s'étaient faites dans les impôts, et le nouveau pape, qui a voulu convertir en bonnes œuvres les frais qu'on eût consacrés à l'illumination du dôme et à la *girandole*, s'est avancé, à l'exemple de ses saints prédécesseurs, vers la première basilique du monde, comblé des bénédictions du pauvre, et des vœux de tous ses sujets.

A huit heures du matin, tous les cardinaux présens à Rome, au nombre de quarante-huit, s'étaient rendus dans la salle du Vatican, appelée la salle *des Ornemens*. Le Pape y arriva une demi-heure après; LL. EEm. les cardinaux Ruffo et Gonsalvi lui ôtèrent le rochet et la mosette, et le revêtirent de ses habits pontificaux. S. S. passa ensuite dans la salle appelée la salle *Ducale*, elle monta sur son trône portatif; les cardinaux précédaient deux à deux, revêtus de leurs rochets et de leurs manteaux de cérémonie. Le trône où le Saint Père était assis, était porté par douze hommes, vêtus et armés à l'antique. Devant les cardinaux marchaient les prélats assistans du trône pontifical, les prélats de la Rote et ceux de Saint-Pierre, les protonotaires, les chapelains de S. S., et tous les officiers de sa cour. Ce beau cortége se rendit, par l'escalier de Constantin, sous le vaste portique de la basilique de Saint-Pierre, et offrit alors un coup d'œil dont on ne peut guère donner une idée. La musique chanta l'antienne : *Tu es Petrus*. Un trône avait été dressé sous le portique, vis-à-vis la porte de la basilique, appelée la *Porte-Sainte*, et qui reste murée dans l'intervalle d'un jubilé à un autre. Vis-à-vis le trône étaient les banquettes élevées, où les cardinaux prirent leurs places, selon leur rang d'ordre et d'ancienneté.

Le Pape étant assis, le cardinal Galeffi, archiprêtre de Saint-Pierre, lui adressa un discours, et lui demanda de vouloir bien admettre au baisement de pieds les prélats, chanoines de la basilique, et les autres membres du clergé de cette église. Après cette cérémonie, le cortége entra dans la basilique, le pontife étant porté sur son trône. S. S. descendit devant la chapelle du Saint-Sacrement; on lui ôta sa mitre, et il fit sa prière. De là il fut transporté dans la chapelle de Saint-Grégoire, où ayant fait sa prière, revêtu de sa mitre, il reçut du cardinal-doyen l'anneau pontifical. Après qu'on eut chanté l'*Heure de tierce*, tous les assistans, revêtus des ornemens propres à leur dignité, s'avancèrent vers la chapelle papale, qui était préparée derrière le grand autel de l'église; au fond de la chapelle était dressé

le trône du Saint-Père. Les chapelains de S. S., les prélats non assistans, marchaient les premiers. Les évêques assistans avaient à leur tête un prélat de l'église grecque-unie, avec ses diacre et sous-diacre. Tous les prélats et tous les cardinaux, même ceux qui n'ont que l'ordre de diacre, portaient la mitre : ceux-ci étaient revêtus de la dalmatique, les autres de la chasuble. Un des maîtres des cérémonies brûla par trois fois devant le Saint Père une étoupe, en lui disant : *Pater sancte, sic transit gloria mundi.* Cette cérémonie eut lieu, d'abord en entrant; et elle se renouvela deux fois, en se rendant de la chapelle Saint-Grégoire au grand autel appelé *la Confession de Saint-Pierre.*

Après le *Confiteor*, le premier cardinal diacre donne au Pape le pallium, en lui disant : *Accipe pallium, scilicet plenitudinem pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei, et gloriosissimæ virginis Mariæ, matris ejus, et BB. apostolorum Petri et Pauli, et S. R. E.* Pendant le *Kyrie* de la messe, les cardinaux et les prélats rendirent un nouvel hommage au Saint Père, les cardinaux par le baisement du pied, de la main, et par l'accolade; les prélats par le baisement du pied et des genoux. L'évangile fut chanté en grec et en latin par un diacre du rit grec et par le premier des cardinaux-diacres. A la communion, le Saint Père se rendit à son trône, et l'un des cardinaux-diacres lui porta la communion sous les deux espèces.

La messe étant finie, le Saint Père remonta sur son trône portatif, et le cardinal archiprêtre de Saint-Pierre, accompagné de deux chanoines-sacristains, lui présenta une bourse de lames d'argent, où étaient vingt-cinq pièces d'or. Cette bourse fut donnée au pontife, selon l'ancien usage, *pro missâ bene cantatâ.*

Pendant la messe, trois mitres enrichies de pierreries étaient exposées sur l'autel, du côté de l'Évangile, deux thiares du côté de l'épître. Après la messe, une des mitres et une des tiares ont été portées sur le bord de la tribune du portail de la basilique, qui donne sur la place de Saint-Pierre. Bientôt on y vit paraître le Souverain Pontife lui-même. On chanta à son arrivée l'antienne : *Corona aurea super caput ejus.* Le cardinal doyen chanta l'oraison : *Omnipotens sempiterne Deus dignitatis sacerdotii*, et le second cardinal diacre ôta la mitre au Saint Père, et le premier lui posa la tiare sur la tête, en disant : *Accipe thiaram tribus coronis ornatam, et scias te esse patrem principum et regum, rectorem orbis, in terrâ vicarium Salvatoris N. S. J. C. cui est honor et gloria in sæcula sæculorum.*

Après une courte prière, le Pontife se leva de son trône, et donna la bénédiction solennelle *urbi et orbi.* Ensuite les deux cardinaux-diacres lurent successivement un bref d'indulgences accordées en cette occasion par le nouveau pape, et laissèrent tomber sur les assistans le papier où ce bref était écrit. Le Pontife, avant de se retirer, donna encore une fois la bénédiction. Le moment du couronnement et de la bénédiction papale fut annoncé par des salves d'artillerie du château Saint-Ange et par le son de toutes les cloches. La vaste place de Saint-Pierre était couverte d'une multitude immense qui témoigna par ses acclamations, et la joie que lui causait l'élection du Pontife, et l'impression qu'elle éprouvait à la vue d'un spectacle si imposant pour ceux même qui en ont pu être déjà témoins. Le soir, la ville a été illuminée.

6. *Chantilly.* (Seine-et-Oise.) — *Accident arrivé* à S. A. S. *le duc de Bourbon.* — Le Prince chassait dans la forêt d'Allot, depuis neuf heures du matin. Vers midi, S. A. S. se trouvait à l'endroit dit *la Butte d'Aumont* quand son cheval s'étant emporté s'est jeté dans un marais, où il avait de la vase jusqu'au poitrail; l'animal ayant fait un effort pour se dégager a renversé le Prince, est tombé sur lui de tout son poids, et lui a cassé la cuisse gauche. Tout cela a été fait si précipitamment que les gens de la suite de S. A. S. n'ont pas eu le temps de venir à son secours pour prévenir ce fatal accident.

La fracture est simple et sans complications d'aucune autre blessure. Le Prince a été pansé sur le lieu de l'accident par M. Fleury, chirurgien de Senlis. S. A. S. a été transportée immédiatement à Chantilly. MM. Bonnie et Dupuytren, mandés de Paris ont tout visité, tout examiné, et ont trouvé le Prince dans l'état le plus satisfaisant.

9. *Paris.* — *Police correctionnelle.* — *Affaire du* Journal National. — On a saisi au domicile d'un sieur Lamotte, médecin, qui a disparu, une imprimerie clandestine, et trois numéros imprimés d'un écrit essentiellement séditieux, contenant les imputations les plus outrageantes à la majesté royale, les provocations les plus violentes à la révolte. Cet écrit consistait dans les premiers numéros d'un libelle intitulé *Journal National.* Beaucoup de personnes avaient reçu des exemplaires de cet ou-

vrage. On en avait même adressé à l'autorité, aux ministres et à M. le préfet de police. Ces derniers faits ont donné lieu à une procédure dans laquelle ont été impliqués d'autres individus, ceux-ci, chez lesquels il avait aussi été trouvé des numéros du *Journal National* ont été acquités attendu qu'il n'y avait pas preuve de distribution; mais Bertrand Lamotte a été condamné par contumace à quatres années d'emprisonnement, 10,000 fr. d'amende, à l'interdiction des droits civils pendant quatre années; et la destruction des écrits et ustensiles saisis a été ordonnée.

15. *Paris.* — *Expériences contre la rage.* — Un événement d'un haut intérêt pour l'humanité se passe en ce moment à l'Hôtel-Dieu de Paris. On a apporté lundi soir, à cet hôpital, un boulanger qui, dans la journée, avait éprouvé plusieurs accès, qu'un médecin de Paris n'avait pas caractérisés. Mardi matin, M. Caillard, médecin sédentaire de cet établissement, reconnut de suite l'existence de la rage; et, en effet, quelques heures après la maladie parvint à son plus haut degré : la fureur, l'envie de mordre, les cris, et l'horreur pour toute espèce de liquide étaient à leur comble. Après avoir pris l'avis de son respectable confrère, M. le docteur Petit, M. Caillard fit pratiquer plusieurs fortes saignées qui n'eurent aucun effet sur l'intensité extrême du mal, dont la gravité était telle qu'on ne pouvait espérer que le malade vécût plus de deux heures. M. Caillard sachant que M. le docteur Magendie s'était occupé de recherches sur l'hydrophobie, le fit prier de donner ses soins à ce malheureux. Sans perdre un instant, M. Magendie, guidé par des essais antécédens, assisté des élèves de la maison, *injecta environ une pinte d'eau tiède dans les veines du malade.* Cette opération difficile, à raison des convulsions effrayantes du patient, a eu jusqu'ici les plus heureux résultats. Une demi-heure après l'injection, le malade reprit sa raison; les convulsions, l'envie de mordre cessèrent, il put boire; enfin tous les symptômes d'hydrophobie disparurent comme par enchantement, à la grande surprise des assistans. Il y a aujourd'hui quatre jours que l'opération a été faite; on n'ose encore rien affirmer sur son issue définitive, mais tout semble présager que ce malheureux échappera à l'horrible mal qui jusqu'à présent n'avait épargné aucune de ses victimes.

16. *Toulouse.* — *Lettre pastorale.* — Il vient de paraître, à l'occasion de l'élection du nouveau pape, une lettre pastorale de S. Exc. monseigneur l'archevêque de cette ville, qui cause ici une grande sensation par les propositions ultramontaines, contraires aux droits du trône, aux libertés de l'église gallicanes, et aux doctrines professées dans nos écoles de théologie, depuis la célèbre déclaration de 1682. (On sait que cette lettre pastorale a été supprimée par ordonnance du 10 janvier 1824.)

18. *Londres.* — *Voyage de découvertes.* — *Tribu d'Esquimaux.* — Le capitaine Parry, qui commandait l'expédition du nord-ouest, est arrivé ce matin à l'amirauté; il a d'abord débarqué à Whitby, d'où ses bâtimens, *la Furie* et *l'Hecla*, ont fait voile pour la Tamise. Le capitaine Parry n'a pu découvrir le fameux passage du nord-ouest. En 1821 son expédition a exploré la baie du Refus, la Bien-Venue de sir Thomas Roe, et le détroit glacial de Middleton, ainsi que les environs; et ne trouvant de passage ni au nord ni à l'ouest, il a hiverné dans la baie méridionale d'une île appelée Ile de l'Hiver, à 66 degrés 11 minutes de latitude, et 83 degrés de longitude.

En 1822, l'expédition, guidée et encouragée par les renseignemens qu'elle avait reçus pendant l'hiver, d'un détachement d'Esquimaux qui avaient établi quelques relations avec elle, continua sa route vers le nord. Elle explora toutes les ouvertures vers l'ouest, jusqu'à son arrivée dans un détroit qui sépare la côte septentrionale de l'Amérique de ce que le capitaine Parry regarde comme le groupe d'îles qui s'étendent vers le nord jusqu'à l'endroit où il pénétra lors de son premier voyage. Le capitaine Parry ayant ainsi réussi à déterminer la limite septentrionale du Continent, s'éleva vers l'ouest avec l'espoir de réussir complètement dans son entreprise; mais dans une partie étroite du détroit il trouva de la glace, fixée d'une manière particulière, et qui indique qu'elle est perpétuelle et qu'elle ne se sépare dans aucune saison ni dans aucune circonstance. L'expédition fut donc obligée d'hiverner à 69 degrés 20 minutes de latitude, et 81 degrés 50 minutes de longitude.

Dans le courant de l'été de cette année, voyant que la glace restait attachée aux côtes de manière à ôter tout

espoir de faire aucun progrès de ce côté, le capitaine Parry jugea à propos d'abandonner l'entreprise et de revenir en Angleterre.

L'expédition n'a perdu que cinq hommes, dont quatre par maladie et un par accident.

D'après les détails déja recueillis de la bouche des officiers, le but du voyage, la découverte d'un passage au nord-ouest, plus méridional et plus accessible que celui de Barrow, n'a pas été atteint. Il a seulement été reconnu que le continent d'Amérique paraît se terminer à 69 degrés 40 minutes de latitude nord, et 82 degrés 50 minutes de longitude ouest de Greenwich, par un détroit qui tourne à l'ouest et au sud-ouest; mais qui est rempli d'une barrière de glace, large de dix milles, et qui paraît y être fixée à perpétuité; cependant elle offre des crevasses où il coule des courans d'eau. Au nord de ces détroits sont des terres qui, selon les indigènes, sont coupées en plusieurs îles, et qui s'étendent sur la baie de Baffin et vers le détroit de Barrow.

Le capitaine Parry n'a pénétré que dix ou quinze mille dans l'intérieur de ce détroit; mais il a réitéré sa tentative plusieurs fois dans deux été conséeutifs. Il était décidé à passer encore un hiver; mais le dégel n'ayant commencé cette année que le 11 août, il a désespéré de pouvoir tirer aucun parti d'un été aussi tardif, et il est revenu en Angleterre.

Le reste de la navigation du capitaine Parry a été consacré à reconnaître les côtes et les baies déjà entrevues par Middleton et d'autres navigateurs. Nulle part un passage ne se présenta. Seulement il vit une rivière sortant d'un lac, duquel, selon les indigènes, une autre rivière descendait du côté opposé, probablement vers la mer Polaire.

L'équipage eut deux fois la visite d'une tribu d'Esquimaux d'une taille assez avantageuse, mais très-sales.

Jamais ces sauvages n'avaient eu de communication avec les Européens. Ils sont de couleur cuivrée ; leur chevelure est longue et lisse, leurs yeux très-noirs. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'ils n'ont aucune idée de la guerre, et qu'aucun chef ne se fait apercevoir parmi eux : deux faits contraires à ce qui a été observé jusqu'ici chez tous les peuples sauvages.

Ils contractent une sorte de mariage, mais tout homme peut prendre autant de femmes qu'il est en état d'en nourrir par le produit de sa chasse. Il est reçu entre amis d'échanger ses femmes pour un certain temps ; c'est même une grande marque d'estime. Celles qu'ils avaient avec eux dans leurs visites parurent d'abord très-timides, mais elles firent peu à peu connaissance avec les matelots. Le prix d'une femme fut d'abord un clou, et plus tard un mauvais couteau.

Ils ont une immense quantité de chiens qui leur servent d'attelage. Ces animaux, au lieu de poil, sont couverts d'une laine épaisse et extrêmement douce. Ils sont un peu moins hauts que le chien de Terre-Neuve. Le capitaine Parry en a rapporté seize.

Ces Esquimaux sont en proie aux opinions religieuses les plus fatales : ils n'ont aucune idée du créateur, mais ils croient à des esprits malfaisans, et les plus rusés de la peuplade font semblant d'être en relation avec ces esprits. Leur langage, que nos marins comprenaient un peu au bout d'une fréquentation de sept mois, offre quelque ressemblance avec le chinois. Ils se creusent des huttes dans la neige, et ils s'éclairent avec de l'huile de poisson. Il en résulte que l'air qu'ils respirent dans ces huttes est à la fois chaud et humide. Le passage subit du froid au chaud cause souvent chez eux des inflammations de poitrine. Leur malpropreté est extrême ; jamais ils ne se baignent ni ne se lavent, et ils sont dévorés par la vermine. C'est avec des os d'animaux ou des arrêtes de poissons qu'ils construisent leurs filets et leurs ustensiles de chasse. Ils n'attachent de prix aux choses que suivant leur utilité ; aussi font-ils grand cas de couteaux, marteaux et clous d'Europe. Toute cette population n'excède pas deux cents cinquante individus. Ils n'ont de communication avec aucune autre tribu ; mais ils ont entendu parler des sauvages de l'Amérique septentrionale, et ils en ont une peur effroyable.

25. *Copenhague.* (*Danemarck.*) — Le docteur et professeur Herboldt a fait connaître dernièrement un cas pathologique des plus extraordinaires, dont la certitude est constatée par le témoignage de trente-quatre médecins, et qu'a éprouvé une jeune juive, d'une constitution delicate, mais qui jusqu'à l'âge de 14 ans, avait toujours joui d'une bonne santé. Dans l'intervalle de 18 mois, après des douleurs atroces, on lui a extrait de différentes parties

du corps, à des intervalles de plusieurs jours, semaines et mois, 273 aiguilles. Quelque temps après, il en est encore sorti une centaine d'une tumeur qu'elle avait à l'épaule, ce qui n'a pas eu lieu sans des douleurs violentes et des accidens qui paraissaient la menacer d'une mort prochaine. C'étaient, pour la plupart, des aiguilles à coudre, mais rompues, sans tête ni pointe, presque toutes noires et rouillées. Il se trouvait parmi trois épingles, ayant encore l'éclat du cuivre, et une épingle à cheveux. Dans son exposé, le docteur a exactement décrit les endroits du corps où les épingles ont été extraites; mais il n'a communiqué aucune conjecture sur la manière dont elles avaient pu entrer dans le corps de cette jeune personne. On espère que, dans un second écrit qu'il annonce, il satisfera davantage la curiosité du public.

31. *Londres.* — *Assassinat horrible.* — L'attention publique de Londres est exclusivement occupée par un assassinat commis le 24 de ce mois, qui ne paraît pas être un crime isolé, mais tenir à une vaste et horrible combinaison. Voici les circonstances déjà connues :

Un M. Weare, vivant à la campagne dans le comté de Hertford, venait habituellement à Londres, où il fréquentait les nombreuses maisons de jeu dont cette capitale est infestée; il jouait avec beaucoup de lenteur et de prudence, de sorte qu'il passait parmi les autres joueurs pour savant en combinaisons, et on s'imaginait même qu'il gagnait beaucoup. Il paraît cependant qu'il ne possédait que le mince capital de 2,000 livres sterling (50,000 francs); mais il devait faire un mariage assez avantageux. Il y a quelques jours que le cadavre de cet infortuné fut découvert dans un étang de la manière suivante : Deux individus viennent demander à des gens employés à réparer une petite route près d'Ellestrée, s'ils n'avaient pas aperçu de l'argent perdu par un d'eux. On se met à chercher, quand un des ouvriers s'aperçoit qu'il y a un trou dans la haie fait récemment, et près duquel on remarque des traces de sang. Les ouvriers suivent ces traces, qui les conduisent à une misérable maison habitée par un nommé Probert, marchand failli; on y découvre une fosse récemment creusée, mais les traces de sang paraissent conduire plus loin. Les deux individus, qui cherchaient de l'argent perdu, deviennent suspects; on les arrête : l'un d'eux était l'ex-lieutenant de marine John Thurtell, fils d'un négociant considéré, nommé maire de Norwich ces jours mêmes; et l'autre un certain Hunt, chanteur et musicien attaché à divers théâtres. (Il ne faut pas le confondre avec le célèbre radical de ce nom). Ce dernier avoue tout; il rejette entièrement l'assassinat sur Thurtell, en convenant qu'il en avait eu connaissance; il indique l'étang, et on en retire le cadavre de Weare.

Jusqu'ici l'affaire n'offrait que l'aspect d'un crime isolé, mais un certain Wood vient informer les magistrats qu'il a été attiré, il y a quelque temps, dans une maison, située dans la rue Manchester, voisine de la Tamise, et qu'on a voulu l'y assassiner. Qui avait loué cette maison? John Thurtell. Qu'est-ce qu'on y faisait? On y jouait aux jeux de hasard. Comment Wood y avait-il été attiré? Par une lettre écrite au nom d'une certaine miss Noyes, à laquelle il faisait la cour; or, cette *miss* se trouve être la belle-sœur de Probert. On arrête celui-ci, sa femme et miss Noyes. Leur interrogatoire a été très-secret, mais la renommée répand déjà que leurs dépositions ont révélé les secrets d'une vaste conspiration pour attirer des individus dans *deux* maisons, situées près de la Tamise, et où, après les avoir fait jouer, on les tue et dépouille, en jetant leurs cadavres dans la rivière. Une liste des joueurs heureux ou riches était dressée par les conjurés; ceux dont le nom y était porté étaient destinés à une mort prochaine. Ce qui donne quelque consistance à la rumeur publique, c'est l'arrestation d'un marchand de vin, nommé Noyes et frère de l'attrayante *miss*, ainsi que d'un autre marchand, nommé Tetsall, avec toute sa famille. On a trouvé chez ce dernier un fusil à vent, appartenant à Thurtell, pouvant tirer dix balles à chaque coup sans faire de bruit.

Mais la circonstance la plus importante, si elle est confirmée, c'est qu'il y a eu, dit-on, il y a quelques semaines, une réunion de tous les chefs et employés des maisons de jeu pour consulter ce qu'on devait faire à l'égard de quelques Irlandais très-violens et très-robustes, qui, ayant perdu de fortes sommes, menaçaient de pénétrer dans les tripots de jeu pour assommer les banquiers et reprendre leur argent avec usure. John Thurtell y fut présent, et jura de brûler la cervelle à quiconque lui serait dési-

gné par les chefs de la maison. « Char-« gez-moi de l'exterminer, s'écria-t-il, « mais j'exterminerai aussi ceux qui me « trahiraient. »

D'après ce trait, on regarde l'assassinat de Weare comme étant un seul anneau d'une chaîne de crimes, exécutés ou projetés.

(De tous les individus qui avaient été compromis dans cette affaire, les seuls John Thurtell et Hunt ont été traduits aux assises d'Hertford le 6 janvier 1824 ; l'un et l'autre, déclarés coupables, ont été condamnés à mort; mais Hunt, n'étant que complice, et ayant fait des révélations utiles, a obtenu l'ajournement indéfini de la sentence de mort. Nous reviendrons l'année prochaine sur cette affaire, qui a fait autant de sensation à Londres que celle de Castaing à Paris.)

NOVEMBRE.

7. *Madrid.* ( *Espagne.* ) — *Exécution de Riego.* — Le 4 du courant, au milieu de la nuit, Riego fut conduit du séminaire des nobles à la prison de la tour, et le lendemain, à midi, lorsqu'il eut entendu la lecture de sa sentence, on le conduisit à la chapelle avec deux moines qui devaient l'assister dans ses dévotions. On avait placé dans la rue, vis-à-vis la prison, une table qui portait un crucifix ; elle était destinée à recevoir les offrandes des hommes pieux, et le produit devait servir à payer les frais de la messe et des funérailles. On désirait beaucoup voir un homme dont le nom avait retenti dans toute l'Europe, pendant les trois dernières années, en conséquence un grand nombre de personnes avaient demandé la permission de pénétrer dans sa prison, avant et après le jugement ; mais elle ne fut accordée à personne.

« Le 7, à neuf heures du matin, la multitude commença à se porter autour de la prison et sur toute la route qui conduisait au lieu de l'exécution ; comme le général Riego avait demandé que les troupes espagnoles fussent seules présentes à ses derniers momens, le commandant français se contenta de placer quelques piquets de cavalerie à l'entrée des rues pour conserver la tranquillité. A midi et demi, le général fut amené à la porte extérieure de la prison ; il était pâle et défait; on lui avait enlevé son habit, et il était revêtu d'une robe de chambre attachée autour des reins avec une corde ; il avait les pieds et les mains liés, et il fut placé sur une espèce de claie, avec un oreiller pour le soutenir ; des moines l'accompagnaient pour lui donner des secours spirituels. Quelques cavaliers ouvraient la marche : venaient ensuite les agens de la prison, l'image du Christ sur la croix, l'âne qui traînait la claie, des ecclésiastiques, des moines, et un corps de cavalerie qui fermait la marche. Les fenêtres et les balcons de toutes les maisons devant lesquelles le cortége devait passer étaient remplis de monde, excepté cependant les maisons dont les habitans avaient été les amis de Riego. Il régna pendant toute la marche le plus profond silence ; on n'entendit pas une seule injure ; on ne pouvait guère voir le général, attendu qu'il tenait la tête baissée sur sa poitrine, et il ne la leva qu'une ou deux fois pour regarder un moine qui lui parlait constamment.

Arrivé au pied de l'échafaud, le général fut enlevé de la claie et placé sur la première marche, où il se confessa ; ensuite on le leva presqu'au haut de l'échelle ; et tandis que le bourreau lui attachait la corde autour du cou, le prêtre parlait aux spectateurs, et demandait pour le général le pardon de ceux qu'il pouvait avoir offensés, comme il pardonnait à ses ennemis. On commença l'acte de foi, et le général fut lancé de dessus l'échelle. Au moment où l'on prononça le mot *Jésus-Christ*, le bourreau lui sauta sur les épaules, et deux hommes étaient placés sous l'échafaud pour tirer les jambes. Parmi quelques milliers de spectateurs, quelques centaines seulement crièrent une fois *vive le Roi!* et un très-petit nombre répéta le même cri une seconde fois. Dans la foule se trouvait un homme qui fut assez cruel pour frapper le corps; c'est la seule insulte qui ait été faite au général.

Le soir, les restes mortels de Riego furent transportés dans l'église voisine, et enterrés dans le Campo-Santo, par la confrérie de la Charité.

« Les moines ayant été seuls auprès de Riego, on ne peut rien savoir que par eux. Comme le Roi, par un décret du 1er octobre, avait ôté au général tous ses honneurs, et qu'en conséquence il avait été jugé par une cour civile, il ne pouvait réclamer les priviléges de tous les militaires, et il sentait probablement plus que la mort elle-même l'ignominie à laquelle il avait été condamné.

« On dit que le général avait écrit au

Roi pour lui rappeler la conduite qu'il avait tenue le 7 juillet, époque à laquelle il avait assuré le salut personnel de S. M., en lui promettant de la défendre jusqu'au dernier moment; et en cas que cette considération ne parût pas assez importante à S. M., il implorait sa clémence. Il avait aussi écrit à différentes personnes qu'il regardait comme ses amis, pour leur demander de légers services, mais on ne répondit à aucune de ces lettres: ces prétendus amis craignaient sans doute d'être mal vus par le gouvernement. On a envoyé au conseil d'État les déclarations qu'il a faites avant son jugement.

9. *Paris.* — *Arrivée de Rossini.* — Aujourd'hui à quatre heures vingt-neuf minutes et demie, le grand, l'incomparable, l'immortel Rossini est arrivé dans la capitale. Mais, ô crime de lèse-musique! aucun préparatif n'avait été fait pour recevoir le *celeberrimo maestro.* Il est descendu *incognito* dans une maison de la rue Rameau, en passant par la rue Grétry, où il ne s'est pas arrêté. (*Journal de Paris.*)

10. *Paris.* — *Cour d'assises.* — *Empoisonnement de Ballet par Castaing.* — Depuis plus de cinq mois cette horrible affaire occupe tout Paris. Enfin, après une longue instruction préliminaire, elle vient d'être portée devant la cour d'assises. On ne peut se figurer l'intérêt qu'elle avait excité; la salle de l'audience était remplie d'une société brillante. Un frémissement général a saisi les spectateurs en voyant arriver sur le banc fatal, au milieu des gendarmes, l'accusé Edme-Samuel Castaing, âgé de vingt-sept ans moins quelques jours, docteur en médecine, né à Alençon, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n. 31, prévenu d'avoir consommé un double empoisonnement sur la personne des frères Ballet, et soustrait, au profit de l'aîné, le testament du plus jeune des frères.

L'audience ouverte, et le serment prêté par les jurés, on a procédé à la lecture de l'acte d'accusation dressé le 1er septembre dernier, par M. le procureur général Bellart; pièce très-remarquable dont on regrette de ne pouvoir donner ici que les faits essentiels.

§ 1. Le 1er juin dernier est mort, dans une auberge de Saint-Cloud, un jeune homme qui, deux jours auparavant, y était arrivé par les petites voitures, bien portant, sans domestiques, et accompagné d'un seul ami de son âge. La maladie qui l'emporta avait commencé subitement le soir du vendredi 30 mai, lendemain de son arrivée, immédiatement après avoir bu du vin chaud. Elle redoubla le samedi matin après avoir pris une tasse de lait froid. Elle devint une agonie le même jour, quelques minutes après qu'il eut avalé une cuillerée de potion calmante; dès ce moment il perdit connaissance. Il expira le dimanche, à une heure après midi, sans l'avoir recouvrée. La maladie parut extraordinaire, sa marche bien brusque, la catastrophe effrayante. Le défunt avait exhalé son dernier soupir loin de tous les siens, dans les bras de son compagnon de voyage. Le vin chaud, le lait froid, la cuillerée de potion calmante, lui avaient été administrés par ce dernier.

« Avant qu'on sût rien de plus, et durant cette courte maladie, en en observant les symptômes; et après son issue, en en appréciant les circonstances, aubergistes, médecins, voisins, tout le monde fut frappé de stupeur. Tout le monde s'était demandé ce que cela signifiait et ce qu'étaient ces deux étrangers? Des soupçons affreux, quoique vagues encore, s'élevèrent sur celui qui survivait. Une circonstance vint tout à coup leur donner plus de gravité: On apprit avec une sorte de terreur que le jeune homme survivant était légataire universel du jeune prédécédé, et que celui-ci était riche. Même avant cette découverte, les médecins du mort, auxquels, selon leurs propres expressions, les circonstances du décès paraissaient *extraordinaires et contre l'ordre naturel des choses*, avaient cru que la justice devait prendre connaissance de cette affaire. Le nouvel incident rendait ce devoir plus impérieux. La justice vint et examina, voici ce qu'elle découvrit:

Le mort était Claude-Auguste Ballet, avocat, âgé de vingt-cinq ans, et fils d'un riche notaire de Paris. Le vivant était Edme-Samuel Castaing, âgé de vingt-sept ans, issu d'une famille honorablement placée dans la société (son malheureux père était inspecteur général des forêts, chevalier de la légion d'honneur); quoique peu riche, il était docteur en médecine...

Castaing, ainsi que le prouve une correspondance qui est sous les yeux de la justice, est né ardent, impétueux, plein d'ambition; il a toujours été dévoré d'un violent désir de faire fortune. Un tempérament très vif doit l'avoir en-

traîné déjà dans de très-grands écarts. On lit en effet dans une lettre saisie chez lui que sa propre mère, il y a plusieurs années, en disait *des horreurs*... Le père était aussi très-mécontent de la conduite de son fils. C'est encore dans les papiers de ce dernier qu'on en a trouvé des preuves. Une lettre de ce père lui reproche bien vivement et la vie licencieuse à laquelle il se livre, et les amers chagrins dont il abreuve le cœur de son père et de sa mère.

« Telle est pourtant l'organisation humaine que les défauts ont aussi leurs qualités. Cette ardeur de Castaing qui, tournée vers le mal, pouvait produire des vices, pouvait, tournée vers le bien, produire des vertus; elle engendra chez lui une grande application au travail. Fût-ce soif de faire fortune? fût-ce goût de la science? il est certain du moins qu'il voulut devenir un homme distingué dans son état; et, pour arriver à ce but, il se livra à des études aussi opiniâtres qu'étendues. Il voulut savoir et approfondir la physiologie, l'anatomie, la botanique, la chimie. Une multitude de cahiers trouvés dans ses papiers, tout couverts de ses observations et de ses extraits, attestent la constance de ses recherches de tout genre, relatives à ces sciences diverses. Au milieu de toutes ses élucubrations, on ne peut s'empêcher, après le déplorable événement qui donne lieu à la présente instruction, de frémir, en remarquant que ce jeune adepte avait aussi fait reposer son attention sur les poisons : il étudiait leurs différentes espèces, leurs effets, les traces dénonciatrices que les uns laissaient dans les parties du corps humain qu'ils avaient attaquées, tandis que d'autres, aussi cruels, mais bien plus perfides, ne laissaient après eux nuls vestiges qui pussent les rendre perceptibles à l'œil de l'anatomiste le plus exercé... »

Après avoir fait observer qu'on est cependant loin de prétendre que Castaing eût déjà des intentions criminelles en se livrant à ces études qui ont occupé des savans estimables, l'acte d'accusation continue en ces termes :

« Mais il connaissait d'autres goûts, et, de désordre en désordre, il arriva à une passion qui put, par la détresse qu'elle produisit, lui inspirer des idées que, peut-être, dans une situation meilleure, il n'eût jamais conçues. Castaing n'était pas riche; il retirait à peine quelque fruit de son travail; la pension que lui faisaient ses parens était très-modique; enfin il avait une maîtresse très-pauvre elle-même, et si pauvre qu'il était obligé de venir à son secours pour l'aider à se soutenir, elle et trois enfans qu'elle avait d'un mari qui n'existait plus. Il en avait eu lui-même deux autres enfans. Ses besoins personnels, ceux de cette femme, des enfans de celle-ci nés du mariage, de leurs enfans nés de la débauche, formaient une masse de dépenses à laquelle tout naturellement il ne pouvait suffire. Castaing était d'autant plus tourmenté de cette idée qu'on voit, par la correspondance même qui a été trouvée, que sa passion n'était pas une passion commune. Il faut le dire en sa faveur, parce que la vérité l'ordonne : ce commerce, très-blâmable assurément pour son irrégularité, ne méritait pas du moins d'autres reproches. Ce n'était pas de la débauche grossière, c'était une union des cœurs autant que des sens. Castaing idolâtrait la mère, qu'il appelait sa femme; il idolâtrait ses deux enfans, ces trois êtres chéris, comme il ne cesse de les appeler, occupaient toutes ses pensées avec une violence peu ordinaire. Il ne rêvait qu'à eux trois, qu'aux moyens de leur assurer une existence.

« Des embarras pécuniaires d'une nature encore plus fâcheuse, et résultant de poursuites de créanciers pour des effets qu'il ne pouvait rembourser, tourmentèrent Castaing, et affligèrent sa mère elle-même, à qui l'on révéla ce secret. Cependant, tout à coup l'accusé change de position. Quatre mois après la détresse qu'il avait éprouvée en juin 1822, c'est-à-dire au mois d'octobre, Castaing était devenu riche et propriétaire de gros capitaux; et, sans succession recueillie, sans libéralité exercée envers lui, sans bénéfices de nulle sorte faits ni dans son état, ni sur des spéculations, ni même au jeu, il prêtait vers ce temps 30,000 fr. à sa mère, et plaçait sous des noms supposés ou au porteur 70,000 fr. dans les fonds publics ou autrement.

« Comment ce changement miraculeux s'était-il opéré dans la fortune de Castaing? C'est ce qu'il faut chercher.

« Ici commence un autre ordre de faits : Castaing s'était lié avec la famille Ballet, dont le chef avait exercé avec beaucoup d'honneur, pendant long-temps, les fonctions de notaire à Paris. Cette famille se composait, il y a deux ans environ, de six individus : le père, la mère, un oncle, une fille d'un premier lit mariée au sieur Martignon, commerçant, et deux fils d'un

second lit; l'aîné appelé Auguste, et le cadet Hippolyte Ballet, tous deux avocats. C'était surtout avec ces deux jeunes gens, tous deux plus jeunes que lui, que Castaing avait contracté amitié. Il voyait aussi les parens qui l'accueillaient comme les pères et mères accueillent en général les amis de leurs enfans.

« La mort se mit dans cette famille. M. et Mme Ballet moururent à cinq mois l'un de l'autre. L'oncle est mort aussi dans ces derniers temps. M. et Mme Ballet laissèrent à leurs enfans une fort belle fortune qui se partagea entre eux trois, à cause de la différence des lits, dans des proportions inégales, et dont la plus grosse part se distribua entre les deux frères. »

L'acte d'accusation consacre de longs développemens à démontrer qu'Hippolyte Ballet, affecté d'une phthisie pulmonaire, se proposait de laisser toute sa fortune à Mme Martignon, sa sœur utérine, en laissant à son frère seulement mille francs de rente viagere.

« Au milieu d'une maladie non encore arrivée à son terme, un très brusque accident morbide est survenu, qui a emporté Hippolyte en quatre jours, comme depuis son frère Auguste a été emporté en trois jours. Hippolyte, comme Auguste, expira dans les bras de Castaing, qui venait tous les jours le voir et mangeait avec lui.

« Hippolyte même éprouvait un tel besoin de sa présence et de ses soins, que souvent, et pour qu'il fût dehors le moins de temps possible, il lui prêtait son cabriolet, afin qu'il fît ses courses et vît ses malades avec plus de rapidité.

« Au moment de la mort, Castaing se trouvait seul dans l'appartement d'Hippolyte, et l'on remarque déjà cette fatalité qui a voulu que Castaing fût toujours seul au lit des mourans, et que leurs frères et leurs amis n'y fussent jamais. La dame Martignon avait en vain demandé, prié, supplié Castaing lui même de lui permettre de voir son frère. Il s'y refusa opiniâtrément, alléguant toujours la volonté et la faiblesse du malade.

« Dans les temps qui précédèrent la mort d'Hippolyte, Castaing s'occupait de ses recherches sur l'effet des poisons végétaux. Il faisait des expériences sur les animaux. Et le 18 septembre 1822... Quelle date ! le 18 septembre 1822, dix-sept jours seulement avant la mort d'Hippolyte, Castaing achetait dix grains d'acétate de morphine; douze jours après, Hippolyte est brusquement surpris par la crise qui met fin à ses jours.

« La catastrophe n'avait paru un mystère pour personne; mais ce que personne alors ne savait, Castaing le savait. La demoiselle Percillié, artiste dramatique, qui vivait dans une intimité très-étroite avec Auguste Ballet, et à qui cette intimité a donné de fréquentes occasions d'être instruite de beaucoup de particularités relatives à ce qui se passait alors, a declaré que la veille même du jour où Hippolyte tomba malade de cette courte maladie de quatre jours, si peu prévue, Castaing entretint Auguste du testament d'Hippolyte, lui dit qu'il soupçonnait Lebret d'être dépositaire d'un double de ce testament, et qu'il savait d'un clerc de notaire qu'il ne voulait pas nommer, mais qui était un de ses amis, que Martignon avait promis 80,000 fr. à Lebret, s'il venait à hériter d'Hippolyte. La demoiselle Percillié ajouta qu'Auguste demanda sur-le-champ ce qu'il fallait pour empêcher le projet de Martignon, et que Castaing répondit qu'il ferait les demarches nécessaires auprès de Lebret... »

Après avoir établi la probabilité des dépositions de la demoiselle Percillié, malgré quelques variations et la fausseté de la fable imaginée par Castaing sur les prétendues offres, soit du sieur Martignon, soit du sieur Lebret, l'acte d'accusation passe à un troisième ordre de faits, et établit que Castaing s'est, au contraire, approprié la somme de 100,000 fr. réclamée suivant lui par un autre; ce dont Auguste paraît avoir eu soupçon...

« On croit facilement que l'attachement d'Auguste pour Castaing ne s'était pas fortifié par toute cette bassesse dont Castaing venait de faire preuve. Tout en profitant de cette bassesse, Auguste, dans sa conscience, ne pouvait repousser le sentiment qui lui représentait son complice sous le hideux aspect d'un faux ami et d'un homme sans honneur..

« Cependant il fallait vivre à côté de Castaing; même en l'ayant pris en dégoût, il fallait le traiter comme un ami, quoique toute amitie fût éteinte. Il fallait enfin, et aux yeux du monde, le traiter honorablement, et en secret se prêter à ses volontés, pour échapper aux malheurs qu'un acte d'indiscrétion ou de vengeance aurait pu amener de sa part.

« Personne ne sait ce qui s'est passé entre eux, ce qu'ils ont dit, ni ce qu'ils ont pensé. Il faut se contenter des résultats connus, et les résultats les voici : d'une part, le 1er décembre 1822 (si *tant il y a que cette date ne soit pas supposée, comme*

*il y a de fortes raisons de le croire*), Auguste fit un testament par lequel il institue Castaing son légataire universel sans nulle autre restriction que quelques legs de très-médiocre valeur faits à deux amis et à trois domestiques, et qui est terminé par une dérision dirigée contre la sœur unique du testateur, dérision qui sert à prouver que le cupide suggesteur du testament, pour subjuguer le faible testateur, avait commencé par ruiner dans son cœur le sentiment qu'avait dû y graver la nature. D'une autre part, ce testateur si généreux envers Castaing, n'en avait pas augmenté de tendresse pour lui. Plusieurs témoins déposent de ce refroidissement envers son complice devenu son tyran.

« Castaing n'ignorait pas qu'un testament est un acte bien fragile, et toujours destructible au premier caprice du testateur.

« Le 29 mai dernier, dès six à sept heures du matin, Auguste et Castaing allèrent ensemble, par *les petites voitures*, faire une course a Saint-Germain-en-Laye. De retour de cette première promenade, ils partirent vers sept heures du soir sans indiquer le lieu où ils allaient. Auguste a dit seulement qu'ils seraient absens un ou deux jours.

« Le lieu où ils allaient était Saint-Cloud : ils s'y rendirent aussi par *les petites voitures;* tous les domestiques restèrent à Paris sans qu'on sût où allaient les deux maîtres...

« Deux jours après, arriva dans l'après-dîner, adressé au domestique d'Auguste, un billet de Castaing ainsi conçu : « M. Ballet se trouvant indisposé à Saint-Cloud, Jean (le domestique nègre) viendra de suite le rejoindre avec le cheval gris et le cabriolet. Lui et la mère Buvet (femme de charge) ne parleront à personne de tout cela. On dira a ceux qui le demanderont qu'il est à la campagne, *et cela par ordre très-exprès de M. Ballet.* »

« Que s'était il donc passé dans ce malheureux voyage ? Castaing et Auguste étaient arrivés à la *Tête-Noire* à Saint-Cloud, le jeudi 29 mai, vers neuf heures du soir. On donna aux voyageurs une chambre à deux lits qu'ils occupèrent ensemble, et Castaing paya 5 fr. d'arrhes. Les deux amis se promenèrent ensemble toute la journée du vendredi 30, sauf le temps du dîner qu'ils vinrent prendre à l'auberge, et après lequel ils ressortirent. Ils furent de retour de la promenade à neuf heures du soir. Castaing demanda alors une demi-bouteille de vin chaud, et défendit de donner du sucre, attendu qu'ils avaient le leur avec eux. Le vin fut monté de huit à neuf heures. Les voyageurs y mirent de leur sucre et des citrons que Castaing avait achetés.

« Le vin était ainsi préparé lorsque Castaing, sans nulle provocation de la part de personne, quitta la chambre, et se trouva quelques momens après devant le lit d'un jeune domestique de la maison qui était malade, lui tâta le pouls, ne prescrivit rien, et redescendit près d'Auguste. Auguste avait trouvé le vin très-mauvais, et il n'avait pas bu ce qui lui en avait été versé. Castaing a même dit à quelqu'un qu'il n'en avait bu qu'une cuillérée, quoiqu'il eût dit à un autre qu'il en avait bu deux verres : variante imaginée après coup, et pour affaiblir la gravité des soupçons. La servante de la maison survint. Auguste lui dit : J'ai trop mis de citron dans ce vin; il est si amer que je ne puis le boire. La servante en goûta et le trouva effectivement bien sûr; elle se retira. Les deux amis se couchèrent. Cette nuit n'a eu que Castaing pour témoin. L'on sent que son récit ne peut être admis qu'avec une extrême circonspection. Quoi qu'il en soit, voici ce dont lui-même est obligé de convenir. Auguste fut agité toute la nuit, il ne dormit pas. Il se plaignit plusieurs fois à Castaing de ne pouvoir rester en place. Il eut des coliques; le matin enfin il déclara qu'il ne pouvait sortir du lit; qu'il avait les jambes enflées, et qu'il ne pourrait mettre ses bottes. Quant à Castaing, il sortit, pour aller, a ce qu'il dit, faire un tour dans le parc. Il n'était cependant encore que *quatre heures du matin*, et les portes de la maison étaient fermées, et les gens non encore levés!...

« Rentré vers huit heures de la longue promenade matinale qu'il avait faite, sans trop s'embarrasser de l'état d'un ami qui avait été malade toute la nuit, son premier soin en rentrant fut de demander pour Auguste du *lait froid.* Castaing a prétendu qu'il avait demandé du lait chaud : tous les témoins ont déposé du contraire. C'est du lait froid qu'il a demandé, et il avait pour cela de bonnes raisons.

« Auguste prit le lait, fort peu de temps après l'avoir pris les vomissemens se succédèrent rapidement, et les coliques le saisirent ; on se débarrassa sur-le-champ de toutes les déjections. Castaing voulut sortir encore. Pendant son absence, la maîtresse de la maison et sa

servante rendirent quelques soins au malade, qui empirait très-sensiblement. Castaing retrouva son ami dans un état alarmant; Auguste demanda un médecin. Castaing lui proposa d'en faire venir un de Paris; Auguste voulut qu'on en prît un sur les lieux mêmes.

« Ce médecin, le sieur Pigache, ne put arriver que vers les onze heures du matin. Il paraît qu'à cette heure, le mal avait un peu cédé. Le médecin demanda les évacuations; on lui répondit qu'elles avaient été jetées. « Il ordonna des émolliens que Castaing n'administra point. Il revint, et prescrivit une potion calmante que Castaing lui donna, et qui empira l'état du malade. » L'effet en fut prompt et malheureux : cinq minutes après il eut une espèce d'attaque de nerfs. A partir de ce moment, il n'eut plus de connaissance. Castaing le laissa dans cet état jusqu'à onze heures et demie du soir. Alors M. Pigache, averti par un domestique de l'hôtel à qui Castaing avait dit que son ami ne passerait pas la nuit, vint encore une fois M. Pigache trouva le malade couché sur le dos, le cou fortement tendu, la tête découverte et pouvant à peine respirer. Il avait perdu la faculté de l'entendement, et celle de toute sensation. Le pouls était petit, la peau brûlante, les membres fortement contractés et livrés à des convulsions, la bouche fermée, le ventre tendu. Tout le corps était couvert d'une sueur froide et parsemé de taches bleuâtres. Le médecin fit une saignée par les sangsues et la lancette : elle produisit un peu de mieux. M. Pigache, frappé de cet effet, dit à Castaing qu'il regardait l'état de son ami comme à peu près désespéré, mais que pourtant une seconde saignée pourrait faire du bien. Castaing fit des objections, et dit que, si elle n'était pas suivie de succès, M. Pigache pourrait recevoir des reproches. M. Pigache alors demanda un médecin de Paris. Il était une heure du matin. Castaing fit observer que l'heure était trop avancée; on attendit. M. Pigache écrivit deux lettres à deux médecins de Paris, et Jean, à trois heures du matin, partit avec les lettres pour ramener l'un ou l'autre des deux médecins à qui elles étaient adressées. M. Pigache se retira; Castaing l'accompagna.

« M. Pigache lui conseilla d'aller sur-le-champ chercher M. le curé de Saint-Cloud pour donner à Auguste tous les secours spirituels. Castaing se rendit à ce conseil : il alla trouver le curé qui vint en grande hâte avec le sacristain. Le curé trouva Auguste sans connaissance, et ne parlant ni n'entendant. Il demanda à Castaing quel était le genre de maladie de ce jeune moribond : Castaing répondit que c'était une *fièvre cérébrale*. L'extrême-onction fut administrée; Castaing resta à genoux pendant toute la cérémonie : sa ferveur frappa le sacristain qui dit au curé, comme ils s'en allaient : VOILA UN JEUNE HOMME BIEN PIEUX !

« M. le curé se retira : Castaing sortit de nouveau, et resta dehors une ou deux heures.

« Vers six heures arriva le docteur Pelletan fils; M. Pigache fut averti, il vint de son côté. Ils se réunirent à penser que la maladie était sans ressources. On tenta quelques derniers remèdes qui ne produisirent aucun effet.

« Enfin Auguste expira entre midi et une heure, au milieu des pleurs et des gémissemens de Castaing, qui paraissait pénétré de douleur. Quant aux médecins, ils furent frappés de surprise, et requirent la justice d'intervenir : elle intervint. Le sieur Martignon, beau frère, et à cause de sa femme, seul héritier d'Auguste, à qui Castaing avait écrit le matin pour le prévenir de la mort prochaine d'Auguste, était aussi venu à Saint-Cloud. Pendant qu'on procédait dans l'auberge à la recherche de tous les objets qui pouvaient jeter quelques lumières sur les causes de la mort de Ballet, Castaing usa de la liberté qu'on lui laissait encore. Il fit une assez longue absence; elle fut remarquée. Dans l'instruction, il fut interrogé sur les causes de cette absence très-inconvenante au moins dans les circonstances. Il affirma qu'il avait eu besoin de prendre l'air, et qu'il avait fait un tour dans le bois de Boulogne.

« Il est temps de dévoiler les parties de sa conduite que, dans ces trois tristes journées, il avait espéré couvrir d'un mystère impénétrable; et pour cela, il devient nécessaire de se reporter à la première de ces trois journées, celle du vendredi 30 mai.

« Castaing mentait quand il disait ce jour-là, à quatre heures du matin qu'il allait se promener dans le parc; il allait à Paris; il prenait une voiture pour s'y rendre très-vite et pour revenir vite aussi, de manière qu'on ne s'aperçût

pas de son absence, ou qu'on ne l'attribuât en effet qu'à une promenade.

« Et qu'allait-il chercher si vite et si mystérieusement à Paris ? du poison. Quel poison ? du poison, le même que celui déja acheté par lui, dix-sept jours avant la mort d'Hippolyte ; du poison végétal qui peut-être employé, suivant qu'il l'a dit lui-même dans ses travaux, en telle sorte qu'il ne laisse nulle trace dans l'organisation humaine ; du poison végétal, dont les effets, au dire des médecins, étant identique, ajoute l'accusation, avec ceux que produisent certaines maladies, donnent lieu de douter, en présence des symptômes, s'ils sont produits par l'empoisonnement ou par la maladie. »

Ici l'acte d'accusation expose comment Castaing acheta chez M. Robin, rue de la Feuillade, douze grains, et chez M. Chevalier, autre pharmacien, un demi gros d'acétate de morphine, et comment il a essayé d'expliquer cette démarche en disant que c'était pour faire périr des chats et des chiens qui avaient fait dans la nuit précédente un vacarme à empêcher son ami de dormir. Mais il ajoutait, que le voyant si gravement malade, il avait été jeter le paquet fatal dans les commodités de l'auberge : toutes choses démenties par de premières dépositions.

« Le soin qui dominait toutes les pensées de Castaing était de se bien assurer jusqu'à la dernière parcelle de la succession. Dans la matinée du 31 mai, il s'était emparé de deux clefs qui fermaient les deux meubles de Paris dans lesquels Auguste renfermait son argent. Ces deux clefs étaient en effet très-précieuses pour le moment, car dans la caisse existait alors une très-grosse somme, montant à près de 70,000 francs en billets de banque.

Maître de ces clefs, aussitôt que Jean (domestique de Ballet) fut arrivé, il les lui donna, en lui disant que Ballet les lui avait confiées pour les remettre à quelqu'un à Paris, mais que, ne pouvant s'y rendre, c'était lui seul qu'il chargeait de les porter à la personne désignée. Cette personne désignée était, comme on l'a su depuis, un sieur Malassis, clerc de notaire, lequel est un personnage important dans l'instruction du procès, car le testament d'Auguste s'est trouvé, lors de sa mort, dans les mains de ce sieur Malassis ; c'est lui qui, aussitôt après cette mort, l'a produit au grand jour et déposé entre les mains de la justice... »

Il serait trop long d'entrer dans les détails de l'accusation, de suivre Castaing dans les terreurs qui le poursuivirent lors de l'autopsie du cadavre, et dans les précautions qu'il prit pour faire engager les témoins, et surtout les apothicaires chez lesquels il avait acheté de l'acétate de morphine, à ne pas le compromettre. Il avait d'abord essayé de contrefaire le fou, mais toutes ses ruses avaient été inutiles. En résumé, il se trouvait contre lui soixante-seize charges quant à l'empoisonnement d'Auguste Ballet, trente-quatre quant à la vente du testament, et quinze quant à l'empoisonnement d'Hippolyte.

Pendant cette lecture qui dura trois heures et demie, tous les regards étaient portés sur la physionomie de Castaing. Elle est restée constamment la même, et n'a presque pas éprouvé d'altération aux passages les plus déchirans, ceux où M. le procureur général a décrit, en termes si touchans et si énergiques, les longues souffrances, l'agonie de Ballet, sa mort après qu'il eut reçu les secours spirituels, et enfin les conjectures des gens de l'art après la dissection de son cadavre. Castaing, d'ailleurs, n'a presque pas cessé de prendre des notes au crayon sur un cahier de papier blanc qu'il tenait à la main.

A toutes les questions qu'on lui fit sur la mort prompte des deux Ballets, il répondit en l'attribuant au mauvais état de leur constitution : il parut un peu déconcerté sur celles qui lui furent faites touchant l'effet des potions. Quant aux deux testamens, il imputa les dépositions de la demoiselle Pereillié à la haine qu'elle lui portait ; et prétendit qu'il avait fait tous ses efforts pour réconcilier madame Martignon avec son frère Hipolyte. Quant aux circonstances de l'empoisonnement d'Auguste, il se renferma dans des dénégations vagues où s'embarrassa dans des contradictions qu'il essaya ensuite d'expliquer. Ici, comme cette affaire devait occuper plusieurs audiences, le président termina la séance.

11. — L'audience reprise aujourd'hui a encore été remplie presque tout entière par l'interrogatoire de Castaing, surtout relativement à son voyage à Paris pour y acheter de l'acétate de morphine ; il répéta que c'était afin de détruire les chats qui avaient fait du bruit toute la nuit et faire des expériences auxquelles Auguste voulait prendre part.

12. — *Suite.* — Il n'y avait pas moins

que quatre-vingt-onze témoins cités dans cette affaire. Des médecins ont déposé aujourd'hui sur la mort d'Hipolyte, qu'elle pouvait avoir été l'effet d'une maladie de poitrine, mais ils ne croyaient pas qu'elle dût être si prompte. Mlle Percillié, M. Lebret déposant sur l'affaire du 1er testament, se sont accordés sur la remise des 100,000 fr. que Castaing a été obligé d'avouer.

Quant au 3e chef d'accusation, l'empoisonnement d'Auguste Ballet, plusieurs médecins avaient déclaré dans leurs dépositions, que l'acétate de morphine ne laissait, comme tous les poisons végétaux aucune trace d'empoisonnement : mais le docteur Orfila émet une opinion contraire: d'ailleurs il ne peut affirmer d'après le procès verbal d'autopsie d'Auguste Ballet si sa mort a été l'effet de causes naturelles ou produite par des poisons végétaux. Sur les questions réitérées de M. le président, il s'exprime en ces termes : « Il m'est impossible, d'après toutes ces circonstances, d'affirmer s'il a eu ou s'il n'y a pas eu d'empoisonnement. Le *corps de délit* manque, parce qu'on n'a pas tenu en réserve les matières vomies par Auguste. Si l'on m'avait soumis ces matières, ainsi que les liquides qu'on a découverts dans l'estomac, j'aurais pu fournir à la justice des documens plus positifs. Mes cours de médecine légale ont un but d'intérêt public, celui de déceler le crime en démontrant l'existence des poisons. Au moyen d'une analyse exacte, je découvrirais aisément un *demi-grain* d'acétate de morphine dans une pinte de liquide... »

M. Vauquelin, célèbre chimiste, a parlé à peu près dans le même sens. Il a analysé le reste de la potion calmante commandée par le médecin Pigache, et dont une cuillerée seulement a été administrée par l'accusé; il n'y a trouvé aucune trace de substance vénéneuse.

13. *Suite de l'affaire de Castaing.* — De toutes les dépositions de médecin, nulle n'était plus intéressante que celle de M. Pelletan professeur à l'École de médecine, appelé par M. Pigache pour voir le malade... « Arrivé à Saint-Cloud, à l'auberge de la *Tête-Noire*, dit-il, je vis Castaing et le malade. Je m'informai de ce qu'on avait fait : une première saignée avait été opérée avec succès; je crus qu'il aurait été à propos d'en faire une seconde, et je la prescrivis; mais alors il était trop tard, et le sang ne put presque pas couler. Voyant l'état de M. Ballet empirer, je m'occupai de préparer les opérations juridiques, faisant dresser par M. Pigache le journal de sa maladie. M. Pigache et moi nous étions sortis quand il expira.

« Pendant que ces choses se passaient, j'ai eu diverses conversations, soit avec M. Pigache, soit avec M. Castaing. M. Pigache me dit que Castaing lui avait confié qu'il avait quelque intérêt dans la succession de Ballet; mais il ne savait pas s'il était légataire universel ou s'il avait seulement un legs particulier. Au moment où nous jugeâmes le malade dans un état désespéré, je vis M. Castaing pénétré de douleur et fondant en larmes : je lui dis, vous êtes vous-même dans une position fort dangereuse; vous êtes venu avec votre ami passer deux jours à Saint-Cloud; vous êtes médecin, vous êtes son légataire d'une façon quelconque? — Oui, Monsieur, c'est vrai, je suis même son légataire universel. — Hé bien, l'homme qui vous a légué toute sa fortune est au moment de mourir; les symptômes de sa maladie se sont annoncés de la manière la plus extraordinaire : s'il arrive quelque chose, vous allez vous trouver dans une horrible situation.

— « Comment, reprit Castaing, vous croyez que je serais soupçonné? Je répondis : Certainement; je crois du moins qu'on prendra toutes les précautions imaginables pour s'assurer des causes de la mort; en ce qui nous concerne, nous déclarerons que l'ouverture doit être faite juridiquement. Ah? Monsieur, s'écria Castaing, c'est le plus grand service que vous puissiez me rendre; insistez là-dessus; demandez que l'ouverture soit faite, *vous me servirez de père* en cette occasion, n'est-ce pas? Telle est l'expression dont il s'est servi. Comme il était extrêmement agité, je lui dis : Ne vous troublez pas : la chose sera faite avec tout le scrupule imaginable, nous y mettrons toute l'attention dont nous sommes capables. Tel est le résumé de ma conversation avec l'accusé.

« Le lendemain, à dix heures du matin, je revins à Saint-Cloud pour faire l'autopsie. La veille, on avait laissé l'accusé en pleine liberté, mais ce jour-là, aussitôt après l'arrivée du procureur du Roi, Castaing fut gardé à vue par des gendarmes. Il paraissait fort inquiet du résultat de l'ouverture du corps, parce qu'il était persuadé qu'aussitôt après que l'opération serait faite, si aucune trace de poison n'existait, on le remettrait en liberté.

L'ouverture fut faite, nous en rédigeâmes des notes très-circonstanciées. Au-

cune trace évidente de poison ne se rencontra M. le procureur du Roi ne vit point d'inconvénient à ce que je communiquasse ce résultat à Castaing d'une manière générale. Castaing m'attendait à la porte de sa chambre donnant sur l'escalier; il dit : Hé bien! avez-vous terminé, va-t-on enfin me relâcher? Je répondis : J'ignore si l'on doit vous relâcher ou vous retenir, mais la vérité est que nous n'avons trouvé sur le corps de Ballet aucune trace réelle de mort violente. »

14. A cette audience les domestiques de l'auberge de la *Tête-Noire* ont déposé dans le sens de l'accusation, sur les circonstances du séjour de Castaing et de Ballet à Saint-Cloud. — Il s'est encore élevé entre les médecins déposans des divergences singulières d'opinions sur les effets de l'empoisonnement par l'acétate de morphine. Le docteur Chaussier, cité comme témoin à décharge, a soutenu que dans l'autopsie on aurait dû en retrouver la trace, n'y en eût-il eu qu'un grain, d'où il concluait que la mort avait pu être causée par d'autres circonstances, et il ajouta : « point de corps de délit, point de délit, c'est un axiome de droit criminel. » Déposition dont le défenseur de Castaing a ensuite tiré grand parti.

15. Les dépositions de ce jour ont ajouté peu de clartés à la cause, mais Me Persil, avocat de la partie civile, en a rapporté toutes les circonstances en plaidant pour Mme Martignon, sœur de Ballet

16. Cette audience a été consacrée presque tout entière à entendre l'avocat général (M. de Broë). Il a rappelé avec une énergique précision les détails de l'accusation, surtout relativement à l'empoisonnement d'Auguste Ballet, détails confirmés par des témoignages irrécusables et par les réponses même de l'accusé, dont M. l'avocat général a montré le crime à travers des voiles hypocrites dont Castaing avait essayé de le couvrir.

« Vous connaissez maintenant cet effrayant procès, dit-il en s'adressant à la fin de son discours aux jurés, devons-nous insister pour vous faire sentir combien il se recommande à l'attention profonde des amis de l'ordre public! Quel serait l'homme qui ne frémirait pas à la seule pensée d'un empoisonnement, crime qui réunit à l'horreur de l'homicide l'infamie de la lâcheté?

« Quel n'est pas le cœur généreux qui, ayant goûté les honorables douceurs de l'amitié, n'éprouverait pas une juste indignation au spectacle de l'amitié bassement et cruellement trahie? Quel homme religieux ne gémirait pas au scandale de l'immoralité conduisant au crime, et de l'hypocrisie enfantant le sacrilège et la profanation.

« Quel citoyen, enfin, quel père de famille ne tremblerait pas à l'idée qu'un médecin, un homme initié par les travaux dans les secrets de la nature humaine, abaisât d'une science protectrice pour porter dans l'intérieur des familles, au lieu de ses titres à une confiance nécessaire, les calculs affreux d'une basse cupidité, au lieu de ses soins pour la conservation de la vie, la mort, avec toutes ses horreurs, la mort froidement combinée dans ses moyens, et surprenant les victimes sans trahir le meurtrier?

« Il nous a suffi, Messieurs, de dérouler devant vous ce désolant tableau; vous avez senti jusqu'à quel point il intéresse l'ordre social, vous ne donnerez pas à l'empoisonneur les riches dépouilles qu'il vient réclamer tenant de chaque main la tête d'un ami.

« Vous ne donnerez pas à l'empoisonnement un brevet d'encouragement et d'impunité. La société consternée a jeté le cri d'alarme, la société sera vengée. »

Me Roussel, défenseur de Castaing, prenant ensuite la parole, a exposé en peu de mots la situation affreuse de son client. Il essaie de détourner les préventions horribles qui semblent prévaloir. Il examine 1° s'il a été commis un délit; 2° si l'accusé est auteur de ce délit Sur le premier point, il rappelle les maximes de l'ancienne jurisprudence : La nécessité qu'il y ait corps de délit, pour qu'il y ait un coupable. Il rapporte l'exemple d'un procès où l'on avait failli condamner un homme comme meurtrier, tandis qu'il n'y avait point eu de meurtre. Ainsi, dans la cause actuelle, Me Roussel cherche à démontrer qu'il n'y a pas eu empoisonnement, et que par conséquent il ne peut y avoir d'empoisonneur. Il s'empare et des dépositions des médecins, qui ont déclaré que des maladies ordinaires pourraient produire les symptômes remarqués dans l'autopsie du corps d'Auguste Ballet, et de l'état de santé de ce dernier, déjà fort échauffé, et buvant des liqueurs échauffantes après une course fatigante pendant une journée très-chaude, et enfin, par-dessus tout, de la déposition du savant docteur Chaussier. Il rappelle que ce docteur a déclaré positivement que l'effet des poisons narcotiques tels que l'acétate de morphine est de dilater la pupille, et

non de la contracter, ce qui a été remarqué dans l'examen fait du cadavre d'Auguste, et constaté dans les procès verbaux et le journal de la maladie.

Arrivé à la deuxième partie de son plaidoyer, Me Roussel demande du repos. (La séance est suspendue jusqu'à huit heures du soir.)

A la reprise de la séance, l'avocat rappelle les circonstances du voyage à Saint-Cloud et n'y trouve rien qui puisse établir la culpabilité de Castaing.

« Fatigué par une longue course et la boisson de liqueurs echauffantes, l'un des deux amis a passé une nuit agitée, sans sommeil : le bruit le plus léger, on le sait, est insupportable en pareil cas ; l'autre, qui n'est pas malade, et qui est venu à Saint-Cloud pour jouir des plaisirs de la campagne, se lève de grand matin et se dispose à partir. Il invite son compagnon à en faire autant. Celui-ci n'a pas dormi, la marche forcée de la veille a fait enfler ses jambes ; il ne peut mettre ses bottes ; une idée lui vient ; il a encore présent à la pensée le tourment que lui a fait éprouver le tapage causé par les chiens et les chats. Vengeons-nous, dit-il, faisons leur un mauvais parti. Rien d'impossible ici, messieurs, rien d'extraordinaire, rien de choquant que la disproportion de cette circonstance avec la grandeur des idées de l'action.

« Quels poisons l'autre ami irait-il chercher à Paris pour satisfaire et la colère de son ami, et la curiosité qui le porte à voir faire des expériences dont on lui a souvent parlé ? ce n'est assurément pas de la mort-aux-rats, car cet empoisonnement n'offrirait rien de nouveau, rien qui puisse satisfaire la curiosité ; c'est un poison nouveau qu'il emploiera, c'est de l'acétate de morphine. Je vous le demande, ce récit a-t-il rien d'impossible, a-t-il d'autre défaut que celui d'être en disproportion avec la partie tragique de cette cause ! »

L'avocat énumère ici les faits qui tendent à éloigner de son client toute idée qu'il eût voulu se cacher. Il rappelle que Castaing n'alla pas chercher du poison chez lui, quoiqu'il en eût dans son droguier, et qu'il alla en demander chez un pharmacien qui le connaissait ; qu'il donna son nom chez celui dont il n'était pas connu, ne craignant pas que la justice, si elle concevait des soupçons, vînt s'adresser à lui.

L'avocat passe ici en revue les faits si connus de la journée du 30. Il lui suffit d'établir qu'il n'y avait pas empoisonnement, pour qu'il lui soit facile de prouver que le poison n'a été administré ni dans le vin chaud, ni dans le lait, ni dans aucun autre breuvage.

Après avoir épuisé le cercle des idées qui appartiennent à l'accusation, et résumé les moyens de défense, Me Roussel termine par des considérations personnelles à l'accusé. Il le représente entouré de ce cortége si intéressant des malheureux auxquels ses soins désintéressés ont sauvé la vie. Que ne puis-je faire comparaître ici cet ami infortuné dont on l'accuse d'avoir fait sa victime ! au moment où ses douleurs étaient les plus aiguës, les signes de son amitié pour le malheureux Castaing étaient plus évidens. Celui-là connaîtrait mal le cœur de Ballet, qui pourrait croire qu'il viendrait accuser son ami d'un crime aussi horrible.

« Si la Providence avait voulu permettre que les accidens cédassent aux remèdes salutaires administrés au malheureux Auguste, quel plus ardent défenseur Castaing aurait-il pu trouver ? Sauvez mon ami, se serait-il écrié ; il est innocent, je l'atteste.

« Messieurs les jurés, chargés des intérêts de la société, elle exige que vous soyez rigoureux dans le choix des preuves. La société est en alarmes, vous a dit le ministère public ; la société s'alarme par la crainte qu'elle éprouve de voir prononcer trop légèrement sur une accusation capitale... »

17. A cette audience, qui devait être la dernière de ce grand procès, l'empressement du public s'est encore accru. Pendant toute la journée, et fort avant dans la nuit, une multitude d'individus qui n'avaient pu pénétrer dans l'intérieur de la salle, en a assiégé toutes les avenues, épiant avec une extrême curiosité le moment où l'arrêt pourrait être connu.

Me Berryer fils, autre conseil de Castaing, ajouta des développemens nouveaux aux considérations déjà exposées par Me Roussel, sur les faits de la cause, la non existence du corps du délit.

L'avocat général, reprenant la parole et résumant de nouveau toutes les charges, toutes les circonstances accessoires, a été jusqu'à dire que quand même l'autopsie d'Auguste Ballet n'aurait pas été faite, la preuve de l'empoisonnement serait encore irrésistible, parce que, dans de pareils cas, il faut, comme l'ont dit les médecins, consulter les circonstances accessoires, et prendre des preuves *en dehors* ; et il a fini par prévenir les jurés contre les sentimens

de pitié que l'on cherchait à faire passer dans leurs cœurs.

« Un seul et dernier mot, MM. les jurés : Oui, ce serait un grand malheur que, dans un procès criminel, une circonstance légère vînt inculper un homme et exposer ses juges à tomber dans une erreur fatale. Mais ce serait aussi une calamité publique que de voir proclamer l'impunité dans une cause de la nature de celle-ci. »

Ici l'audience a été suspendue jusqu'à sept heures du soir.

M. Hardouin, président, ayant fait avec la plus sévère impartialité le résumé des débats, le jury est entré dans la chambre des délibérations, et après deux heures de séance, à onze heures et demie, il a déclaré Castaing *non coupable* sur le chef de l'empoisonnement d'Hippolyte Ballet; mais il l'a condamné sur le chef de la soustraction du testament, et l'a déclaré *coupable* de l'empoisonnement d'Auguste Ballet, à la simple majorité de *sept voix contre cinq*.

Le tribunal, appelé dans ce cas par la loi à délibérer sur la déclaration, se retira, et vingt minutes après M. le président annonça que la Cour, à l'unanimité, se réunissait à la majorité; et ordonna de faire entrer Castaing, pour lui donner lecture de la déclaration du jury et de la décision de la Cour.

Alors commence une des scènes les plus déchirantes qu'on ait jamais vues dans les tribunaux : Castaing, debout et la tête haute, entend la déclaration avec une froide impassibilité; il joint les mains, lève les yeux au ciel, sans proférer un seul mot.

M. le président. — Castaing, avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine?

Castaing pose la main sur son cœur, et répond d'une voix ferme et élevée :

« Rien, monsieur le président. Je saurai mourir, quoique ma position soit bien malheureuse, quoique des circonstances fatales me plongent dans la tombe. On m'accuse d'avoir lâchement assassiné mes deux amis... et je suis innocent!... Oui, je suis innocent!... Mais il y a une Providence. Il y a quelque chose de divin en moi : ce quelque chose ira vous retrouver, Auguste et Hippolyte!... Oh! oui, mes amis, s'écrie-t-il en étendant les deux bras vers le ciel, oui, je vous retrouverai, et je regarde comme un bonheur d'aller vous rejoindre. Rien d'humain ne me touche maintenant : je n'implore pas votre miséricorde, je n'implore que ce qui est divin; je monterai avec délices sur l'échafaud. L'idée de vous revoir m'encouragera, ô mes deux amis! elle réjouira mon âme au moment même où je sentirai... (Ici Castaing porte la main à son cou.) Hélas! il est plus facile de sentir ce que je sens que d'exprimer ce que je n'ose prononcer... »

Puis il ajoute d'une voix faible : « Vous avez voulu ma mort, la voilà! »

Pendant la nouvelle délibération de la Cour sur l'application de la peine, Castaing s'est penché vers son défenseur avec l'accent et les gestes d'un homme en délire. « Allons, s'est-t-il écrié, rassurez-vous, Roussel; tournez-vous vers moi, vous avez cru à mon innocence, je suis innocent... Embrassez mon père, ma mère, mes frères... ma fille... Et vous jeunes gens qui avez assisté à mon jugement, vous, mes contemporains, assistez aussi à mon exécution; vous m'y retrouverez avec le même courage, et si l'on a jugé mon sang nécessaire à la société, je le verrai couler sans regret. »

A minuit, la Cour rentrée en séance, M. le président prononce l'arrêt de mort, que Castaing écoute d'un air résigné, et sans dire un seul mot.

La Cour, vu la déclaration du jury, vu les art. 439, 301 et 302 du Code pénal, condamne Castaing à la peine de mort.

« En ce qui concerne la partie civile, après avoir entendu le procureur général qui déclare s'en rapporter à la Cour;

« Attendu que Castaing a causé à la partie civile un préjudice qu'il doit réparer, condamne Castaing à payer la somme de 100,000 fr. à titre de dommages et intérêts; et, sur la demande en nullité du testament d'Auguste Ballet, renvoie l'affaire aux juges qui doivent en connaître.

M. le président annonce à Castaing qu'il a trois jours pour se pourvoir en cassation; il lève l'audience et déclare que la session est terminée.

Les gendarmes se lèvent. Avant de partir, Castaing se jette au cou de son défenseur, Me Roussel, et l'embrasse tendrement. (*Voy.*, pour son exécution, art. du 6 *décembre*.)

17. *Messine* (*Sicile.*) — *Pluie extraordinaire.* — Le 14 de ce mois, à sept heures du soir, il commença à pleuvoir légèrement. A dix heures la pluie devint plus forte et tomba pendant trente-six heures de suite en telle abondance, que mille torrens formés par les eaux pluviales, réunis à ceux qui se précipitaient du haut des collines environnantes, inondèrent tous les villages voisins. Tout ce qui s'opposait

à leur passage impétueux fut submergé ou détruit. Des troupeaux, des moulins, des maisons, des églises, des magasins ont été engloutis. Plusieurs habitans, surpris dans leur sommeil, devinrent les victimes de ce terrible fléau. Dans la ville même, presque toutes les maisons du faubourg Saint-Léon furent détruites et portées, par la fureur des flots, avec tous ceux qui les habitaient, dans la mer voisine.

Le nombre des cadavres trouvés se monte déjà à trois cents trente-un, parmi lesquels se trouve la famille entière du chevalier Boudiera.

Les pertes éprouvés dans cette circonstance ne peuvent pas se calculer.

17. *Londres.* — *Spectacles.* — Depuis trois semaines on ne s'occupe ici que de l'assassinat de M. Weare. (*Voyez* art. du 31 octobre.) En attendant que les assassins soient traduits aux assises d'Hertford, nos auteurs de mélodrames ont cru devoir se hâter de profiter de la circonstance, et en moins de quinze jours une pièce a été composée, apprise, montée et jouée, dont le sujet n'est autre que l'assassinat de M. Weare. Le titre de la pièce est : *Les Joueurs ;* car les assassins et leur victime appartenaient à cette classe de personnes. Les magistrats, ayant eu avis de ce qui se préparait, eurent un moment l'idée de ne point permettre cette représentation, pour le moins prématurée; mais quoique nous ayons ici, comme chez vous, une censure théâtrale sous la direction du lord chambellan, il est fort rare qu'elle fasse usage du droit qui lui est accordé. Aucun obstacle ne s'opposant donc à la représentation des *Joueurs,* nous avons vu depuis quelques jours le titre de cette pièce sur les affiches du théâtre de Surrey, en caractères alternativement *rouges et noirs*, comme un emblème du sujet qui devait nous y être offert, et la première représentation a eu lieu avant-hier. Au lever de la toile, les principaux acteurs sont assis autour d'un tapis vert. Un d'eux dépouille ses adversaires qui, pour se venger, complotent non-seulement de lui reprendre son argent, mais encore de le faire mourir. En conséquence, l'un d'eux l'invite à une partie de campagne chez un ami commun, et promet de venir le prendre en cabriolet.

« Jusque-là ce mélodrame n'offre rien d'extraordinaire; c'ést maintenant que commence *le beau*. La décoration change et représente la rue où, selon les dépositions, les deux amis sont montés en voiture, et l'on voit paraître sur le théâtre un cabriolet. Jugez de la joie des spectateurs anglais, quand je vous dirai que ce cabriolet est en réalité *le même* dans lequel le crime a été commis, et qu'il est attelé du même cheval, le directeur du théâtre ayant trouvé moyen de se procurer l'un et l'autre. Jamais Talma, ni Martin, revenus après un congé de trois mois, n'ont été reçus à Paris avec des applaudissemens plus vifs que ce cabriolet et ce cheval ne l'ont été chez nous hier au soir, le public étant prévenu d'avance de l'importante circonstance de l'identité. C'était une joie, un enthousiasme, des transports, des trépignemens dont il me serait impossible de vous donner même une légère idée. Les applaudissemens ont continué quand, dans la série des décorations offertes à l'admiration publique, les spectateurs qui étaient dans le secret ont reconnu tour à tour chacune des auberges où les deux amis s'étaient arrêtés sur la route, l'allée où le crime a été commis, et la petite maison de campagne où ils devaient passer quelques jours ensemble, et où l'un des deux est amené mourant pour reconnaître son meurtrier. C'est-là la seule circonstance où l'auteur se soit écarté de la vérité, puisqu'il est prouvé que le malheureux Weare fut apporté à la chaumière de Gills Hill dans un sac, et jeté dans une rivière; mais il fallait un dénoûment, et le procès n'étant pas encore jugé, il devenait indispensable d'en inventer un, sans quoi sans doute on ne nous aurait point épargné la potence. Je n'ai pas besoin d'ajouter que la pièce nouvelle a eu un succès qui promet de devenir *pyramidal*, et que l'auteur, qui est venu annoncer la seconde représentation pour le lendemain (aujourd'hui), a été couvert d'applaudissemens plusieurs fois répétés.

*P.-S.* J'apprends à l'instant que M. Chitty, avocat distingué, s'est adressé ce matin à la cour du banc du roi pour obtenir le droit de poursuivre au criminel le propriétaire du théâtre de Surrey, pour s'être permis une pareille inconvenance; l'imprimeur des affiches sera aussi mis en cause. En conséquence, hier au soir, après les premières scènes, un acteur est venu annoncer que par ordre supérieur la pièce allait être interrompue et remplacée par une autre. »

20. *Paris.* — *Mémoires sur la Catastrophe du duc d'Enghien.* — On venait d'élever dans les fossés de Vincennes, à

la place de la pyramide en bois érigée sur le lieu où périt l'infortuné duc d'Enghien, une belle colonne de granit noir avec cette inscription simple et touchante : *Hic cecidit*, en lettres de bronze incrustées dans le granit. La vue de ce monument a quelque chose de religieux; il semblait imposer silence aux passions humaines et, tout en honorant la mémoire du prince, invoquer l'oubli pour ceux qui avaient eu le malheur de contribuer à cette grande iniquité. Pourquoi faut-il qu'on ait pris ce moment même pour en renouveler le scandale et la douleur ? On ne sait pas bien par quelle fatale inspiration M. le duc de Rovigo, sous prétexte d'un mot inséré dans un journal, a imaginé de publier un extrait de ses Mémoires relatifs à cette grande et tragique catastrophe. Il s'était proposé,

1° De se justifier d'avoir sciemment et directement concouru à l'enlèvement et à la mort du duc d'Enghien ;

2° De démontrer que Napoléon n'est pas celui qui a donné l'ordre de l'exécution ; et qu'il était, au contraire, disposé à écouter les propositions qui lui auraient été faites par le prince ( dans une lettre qu'il avait adressée à Bonaparte, et qui n'a été remise qu'après sa mort ) de prendre un commandement dans les armées françaises ;

3° D'établir que tout a été calculé et mis à exécution ( à l'insu de Napoléon ) par le ministre qui était alors à la tête du département des relations extérieures ( M. de Talleyrand ).

Son Mémoire, lu avec avidité par tous les partis, n'a pas répondu au but de l'auteur. En quelques jours les étalages des libraires ont été couverts de brochures sur le même sujet, entre lesquelles on a surtout distingué les *Explications* publiées par M. Dupin, sur les vices d'une procédure aussi atroce qu'irrégulière, et celle de M. le général Hullin, dont les aveux touchans et le repentir religieux ont porté jusqu'à l'évidence cette vérité consacrée depuis près de vingt ans par la conscience publique, que Bonaparte est le premier assassin du duc d'Enghien, et que l'exécuteur docile, impitoyable, de ses ordres sanguinaires, est le même homme que nous n'avons pas besoin de désigner par son nom propre, puisqu'il s'est nommé lui-même.

Quant au personnage que le Mémoire avait pour but d'accuser, M. le prince de Talleyrand, justement indigné de l'odieuse récrimination sur laquelle M. de Rovigo avait essayé d'établir son innocence, il a écrit au Roi, pour supplier S. M. d'ordonner qu'une enquête eût lieu dans la chambre des pairs ; on ajoute que S. M. a répondu que l'enquête demandée ne serait jamais autorisée par elle. On a même répété les raisons que le Roi avait daigné donner de son refus

Une enquête a paru au Roi contraire au principe salutaire d'oubli dont S. M. a voulu, ainsi qu'elle l'a exprimé dans la Charte, que fussent couverts tous les faits antérieurs à la restauration.

Une enquête supposerait que S. M. a pu recevoir la plus légère impression des allégations calomnieuses de M. de Rovigo, et S. M. ne veut pas même ouvrir le moindre prétexte a un semblable soupçon.

Ce qui confirme la réalité de ces bruits, et leur donne même un caractère d'authenticité, c'est le fait suivant, qui n'est pas susceptible d'être révoqué en doute, puisqu'il a été public, et qu'il s'est passé en présence de la Cour.

Dimanche dernier (16), M. le prince de Talleyrand s'est présenté, suivant son usage, pour faire sa cour au Roi, avec tous les grands officiers du royaume et de la couronne, S. M. a saisi cette occasion d'adresser à M. le prince de Talleyrand ces paroles bienveillantes :

« Prince Talleyrand, vous et les vôtres « pourrez venir ici sans crainte de mau- « vaises rencontres. »

Ces paroles royales ont mis fin au scandaleux débat élevé par l'homme dont elles annoncent la punition. L'entrée du château des Tuileries est désormais interdite à M. le duc de Rovigo.

21. *Paris. — Fête en l'honneur de Rossini.* — Depuis que ce célèbre compositeur est à Paris, il est l'objet de tous les regards. On va pour le voir aux théâtres. On donne chaque jour des soirées en son honneur. Mais de toutes ces fêtes celle que lui ont offerte aujourd'hui les artistes français mérite d'être citée. « Cent soixante convives, assis au même banquet chez le restaurateur Martin, ont célébré tour à tour la gloire des trois écoles musicales. MM. Rossini et Lesueur présidaient ce *triclinium* fraternel, où l'on remarquait MM. Boieldieu, Auber, Herold, Panseron, etc., nobles et dignes successeurs des Grétry, des Mehul, et dont les productions justifient la réputation que le Conservatoire de Paris s'est acquise en Europe. Un orchestre d'instrumens à vent, placé dans

une pièce voisine, a fait entendre l'ouverture de *la Pie voleuse* au moment où M. et Mme Rossini sont entrés. Divers morceaux d'*Otello*, du *Barbiere*, de *la Gazza*, de *la Cenerentola* ont été exécutés pendant le repas.

« L'illustre auteur *des Bardes* a porté le premier toast *à Rossini, son génie brillant a ouvert une nouvelle route dans la carrière dramatique, et marqué une nouvelle epoque dans l'art musical!* Rossini y a répondu par cet autre, *à l'École française et à la prospérité du Conservatoire!* Cette réponse de M. Rossini a été suivie de l'ouverture de *Stratonice*, improvisée par l'orchestre. *Fin ch'an dal vino*, de *don Juan; Que d'attraits, que de majesté! Venez régner en souveraine, Français et militaire*, ont salué tour à tour les noms glorieux de Mozart, de Gluck, de Grétry, de Méhul, proclamés par leurs jeunes émules. *L'École italienne*, représentée par Cimarosa et Paesiello, a reçu l'hommage de l'assemblée, qui a applaudi avec transport des fragmens du *Matrimonio segreto* et de *la Molinara*. Nos poëtes, nos chanteurs ont pris une part active à la fête, et des couplets chantés par MM. Martin et Batiste ont fait le plus grand plaisir. M. Talma a lu en français un sonnet que M. Biaggioli avait composé en italien en l'honneur de Rossini.

« La musique de Rossini avait réuni l'assemblée; elle s'est séparée au son du quintetto du *Barbier de Séville*: la clarinette, le basson, empruntant les accens de Rosine et de Bartholo, ont dit en confidence à la compagnie: *Buona sera, miei signori*. Tout le monde s'est retiré très-satisfait d'avoir renouvelé connaissance avec M. Rossini. Nous le connaissions déjà, disait-on: il est spirituel, il est aimable comme sa musique. » (Extrait d'un article de M. Castil-Blaze.)

28. *Berlin.* (*Prusse*) — *Entrée de la princesse royale de Bavière.* — *Accident funeste.* (*Voy.* l'hist., p. 279.)

29. *Paris.* (Cour d'assises.) — *Cause d'empoisonnement.* — Jamais assise n'a été si féconde en causes de cette nature. Celle-ci avait encore excité la curiosité publique, même après celle de Castaing. Un épicier nommé Boursier, demeurant rue de la Paix, était mort subitement. L'ouverture de son cadavre avait prouvé que cette mort avait été occasionée par l'arsenic. Sa veuve, qui entretenait un commerce illégitime avec un aventurier grec de nation, nommé Kostolo, ayant été soupçonnée de lui avoir administré le poison dans une soupe au riz, a été traduite avec lui devant la cour d'assises. Kostolo a nié toute participation au délit; mais il a révélé avec une rare impudence ses relations coupables avec la veuve Boursier, et avoué qu'il en avait reçu plusieurs fois de l'argent. Quant au fait établi dans l'accusation, il a été prouvé que le mari défunt avait acheté et gardé chez lui de l'arsenic; on en a induit qu'il avait pu s'empoisonner lui-même par mégarde. Enfin, après trois audiences suivies avec le plus vif intérêt, le jury a déclaré les accusés non coupables; mais M. le président, en les déchargeant de l'accusation, a adressé le discours suivant à la veuve Boursier: « Veuve Boursier, vous allez recouvrer la liberté que les plus graves soupçons vous avaient fait perdre. Le jury vous a déclarée non coupable du crime dont vous étiez accusée; puissiez-vous trouver la même absolution dans le témoignage de votre conscience! Mais n'oubliez jamais que la cause de vos malheurs est dans le déshonneur qui couvre peut-être votre nom, dans le désordre de vos mœurs et la violation des nœuds les plus sacrés. Que votre conduite à venir fasse la justification de votre vie passée, et que le repentir remplace l'honneur que vous avez perdu. »

La veuve Boursier, qui n'avait cessé de verser des larmes pendant toute cette longue séance, et dont les traits portaient l'empreinte d'une vive rougeur, n'a pu soutenir l'effet des exhortations paternelles du chef de la Cour; elle est tombée évanouie. Les gendarmes l'ont emportée hors de la salle, et ramenée à la Conciergerie, d'où elle est sortie une heure après pour être rendue à sa famille.

Kostolo est resté froid et impassible. Mais, au lieu d'être remis en liberté, il a été retenu comme vagabond, et conduit hors de France.

## DÉCEMBRE.

2. *Berlin.* (*Prusse.*) — *Mariage du prince royal avec la princesse Élisa de Bavière.* — Conformément au programme, toutes les personnes présentées se rassemblèrent à six heures et demie du soir, dans la salle Blanche et dans les pièces voisines. Les généraux, les ministres, le corps diplomatique, les conseillers de première classe et les étrangers de distinction, les dames de cette capitale admises à la cour, se rendirent à la chapelle. A sept heures, la cour se réunit dans les appartemens de Frédéric Ier. S. A. R. la princesse Guillaume posa la

couronne sur la tête de l'auguste fiancée.

Le Roi, ayant donné l'ordre au représentant du grand maître des cérémonies, le cortége se mit en marche pour la chapelle. En l'absence de M. le grand maréchal comte de Goltz, M. le baron de Maltzahn, conseiller privé actuel et maréchal de la cour, se mit à la tête du cortége avec le bâton de grand maréchal. Il étoit suivi de tous les chambellans de S. M., marchant deux à deux suivant leur rang d'ancienneté, de toutes les personnes composant la cour de la princesse royale; venait alors l'auguste couple, suivi de grands officiers marchant aussi deux à deux, ensuite le Roi, donnant la main à S. A. R. Madame la duchesse de Cumberland. S. M. était suivie de toute la famille royale. L'évêque reçut les deux futurs époux à l'entrée de la chapelle et les conduisit à l'autel, autour duquel la famille royale forma un cercle. Trois salves de 24 pièces de canon, placées dans le Lustgarten, annoncèrent l'échange des anneaux. Après la bénédiction nuptiale, le cortége se remit en marche dans le même ordre pour retourner dans les appartemens de Frédéric I<sup>er</sup>.

L'auguste couple reçut les félicitations de la famille royale, qui se rendit ensuite dans la salle Blanche. Le Roi se mit avec le prince et la princesse royale à une table de jeu placée sous un dais; les princes et princesses se placèrent aussi à des tables de jeu disposées des deux côtés. Le jeu cessa aussitôt qu'on annonça qu'on avait servi. La table de cérémonie était dressée dans la salle des chevaliers. L'auguste couple en occupait le milieu; le Roi était à la droite de la princesse royale, et la grande duchesse héréditaire de Mecklembourg Schwerin était à la gauche du prince royal.

Immédiatement après la soupe, le comte de Nesle, premier grand échanson, présenta du vin au Roi, et S. M. porta la santé des deux époux. Ce toast eut lieu en même temps, au son des instrumens, aux cinq autres tables. Le Roi ordonna ensuite aux grands officiers de se rendre aux tables qui étaient disposées pour eux.

Après le souper, le Roi et la famille royale se retirèrent dans la salle Blanche, où commença la danse aux flambeaux. Elle fut ouverte par M. le baron de Maltzahn, faisant les fonctions de grand maréchal; venaient ensuite les conseillers privés actuels et les ministres privés d'État, marchant deux à deux, suivant la date de leur diplôme, les derniers nommés en tête. L'auguste couple ferma la marche, et fit ainsi le tour de la salle. La Princesse royale s'approcha alors du Roi, et l'invita par une révérence à danser avec elle. Le nouveau tour achevé, la Princesse dansa avec tous les princes de la famille royale, suivant l'ordre fixé par le Roi, et le Prince royal avec toutes les princesses.

Après la danse aux flambeaux, la famille royale, précédée des grands officiers, rentra dans les appartemens de Frédéric I<sup>er</sup>, et Mme la comtesse de Leede, grande maîtresse de la Princesse royale, distribua la jarretière de la mariée; la couronne que portait S. A. R. fut remise au trésorier, et la fête fut terminée.

2. *Paris.* — *Entrée de Monseigneur le duc d'Angoulême.* — *Fêtes publiques.* (*V.* l'Hist., p. 243.)

3. *Mayence.* — *Nouveau Sbogar.* — Il y a quatre mois, une jeune fille de Mayence se rendit à Francfort, où elle fut placée en qualité de gouvernante dans une maison de commerce; elle y fit la connaissance d'un prétendu Français qui se donna pour le fils du général ***, et qui montra plusieurs prétendues lettres de recommandation de M***. Il fit la cour à la demoiselle, l'épousa et l'emmena en France. Il y a quelques jours on a appris à Mayence que le prétendu *** avait tué sa jeune épouse, et qu'il n'était que le chef d'une bande de voleurs; qu'il s'était marié sept fois, et qu'il avait été condamné à mort en France; étant parvenu a s'échapper, il s'était réfugié en Allemagne.

4. *Paris.-Cour de cassation.-Pourvoi de Castaing.* - Quoiqu'on en eût dit, Castaing s'était pourvu en cassation. Les moyens allégués par Me Odillon-Barrot étaient, 1° que la déclaration du jury n'avait point été posée d'une manière légale sur la suppression du testament d'Hippolyte Ballet, qui serait l'ouvrage d'Auguste Ballet, aussi bien que de Castaing; 2° que le crime commis à Saint-Cloud devait être jugé a Versailles; 3° que parmi les magistrats qui ont prononcé sur la declaration du jury se trouvait M. Bergeron d'Anguy, beau-frère de M. le procureur général Bellart, rédacteur de l'acte d'accusation, etc., etc.; mais la cour reconnaissant la nullité de ces moyens, a rejeté le pourvoi.

6. *Paris.* — *Execution de Castaing.* — Ce matin, à sept heures et demie, Castaing a été amené de Bicêtre à la Conciergerie. Peu de temps après, le greffier est venu lui faire part du rejet de son pourvoi alors M. l'abbé Montès a été introduit au-

près de lui, et il a beaucoup prié. Pendant qu'on le disposait dans le vestibule de la Conciergerie pour le conduire au supplice, il n'a pas prononcé un seul mot. En montant dans la charrette, ses joues se sont colorées subitement, pour faire place presque aussitôt à une pâleur mortelle. Arrivé au pied de l'échafaud, il a porté ses regards sur la foule immense qui l'entourait; il s'est mis à genoux au pied de l'échelle; et, après avoir embrassé le signe rédempteur de notre religion et son vénérable confesseur, il est monté sur l'échafaud d'un pas mal assuré, et soutenu par deux aides de l'exécuteur. Pendant qu'on l'attachait à la fatale planche, il a porté deux fois ses yeux vers le Ciel : à deux heures un quart Castaing n'existait plus. On assure que le matin il avait témoigné le désir de voir son malheureux père, pour lui demander sa bénédiction; sur l'observation qui lui a été faite que cette entrevue ne pouvait être permise, il s'est réduit à demander par écrit sa bénédiction, qui lui a été envoyée. On a remarqué que la réponse avait été passée au vinaigre avant de lui être remise.

9. *Paris. — Tribunal de première instance. — Question de droit.* — Le testament fait en Angleterre dans l'année 1818, par feu le colonel Thornton, qui y était retourné momentanément après avoir établi en France sa résidence et obtenu l'autorisation d'y jouir des droits civils, a donné lieu simultanément devant les tribunaux des deux nations à de graves contestations.

Les immenses colonnes des journaux anglais étaient remplies, il y a peu de jours, des détails de la procédure suivie devant la Cour dite de *prérogative*, entre la veuve Thornton et son fils, déshérités par le testament, et les exécuteurs testamentaires. La veuve prétendait que le colonel, s'étant fixé en France, avait perdu sa qualité d'Anglais, et que conséquemment le testament et les nullités qu'on lui reprochait devaient être jugés d'après les lois françaises. L'arrêt prononcé par le juge Nichols a rejeté cette demande.

Dans le même temps, on poursuivait en France l'exécution du testament pour les biens qui y sont situés.

M. Plougoulm, avocat de la veuve et du mineur, a exposé devant la première chambre du tribunal civil que feu le colonel Thornton n'avait fait vers 1818, en Angleterre, qu'un voyage momentané, puisqu'il est retourné peu de temps après en France, et qu'il y sollicitait des lettres de naturalisation. Plein d'amour pour sa nouvelle patrie, il s'était réjoui comme tous les bons Français de la naissance de monseigneur le duc de Bordeaux; et, croyant bientôt acquérir les droits d'électeur, il écrivait au ministre que le gouvernement pouvait d'avance compter sur son suffrage pour le maintien de la cause royaliste. Le testament fait en Angleterre serait, selon le système de l'avocat, l'effet des suggestions d'une jeune et jolie anglaise qui, après avoir banni de sa maison l'épouse et le fils légitimes, avait déterminé le colonel Thornton à disposer en sa faveur et d'une fille adultérine, de la presque totalité de sa fortune. Aussi, par une clause assez remarquable, le colonel Thornton, dans son acte de dernière volonté, déclare qu'il ne lègue *au fils de sa femme* qu'une somme de 100 livres sterling, et il institue pour héritière de sa fortune la demoiselle Prescilla Dums et la demoiselle Thorwilla, sa fille naturelle, sous diverses conditions de substitution.

Aucun avocat ne s'était présenté jusqu'alors pour les légataires. M. Perrin de Sérigny, leur avoué, a lu à l'audience de ce jour des conclusions motivées, tendant à obtenir l'exécution du testament d'après les lois anglaises, attendu que le colonel Thornton est mort dans un esprit d'affection et de retour vers son pays natal, et attendu que la preuve en existe dans l'acte lui-même, puisqu'il enjoint à ses exécuteurs testamentaires de vendre toutes ses propriétés de France pour acquérir des biens situés en Angleterre.

M. Bérard d'Esclajeux, avocat du Roi, a porté la parole au nom du ministère public. Il ne peut s'agir devant les tribunaux de France que des biens français. Les immeubles acquis par le colonel paraissent peu considérables; il n'habitait le château de Chambord qu'à titre de locataire, mais il avait acquis le domaine de Pont-le-Roi, pour le prix et le paiement duquel sa succession est en instance de procès avec les vendeurs.

M. l'avocat du Roi a pensé, relativement aux immeubles, qu'ils doivent être jugés par les lois françaises, et que les dispositions qui y sont relatives peuvent être frappées de diverses nullités à raison de la donation faite à un enfant adultérin, et surtout à raison des substitutions qui s'y trouvent in-

troduites, substitutions qui, d'après l'article 896 du Code civil, doivent être nulles, même à l'égard de l'héritier institué et du légataire.

Quant aux immeubles, ils sont la partie la plus importante de la succession. Le colonel Thornton, à son arrivée en France, a été obligé de fréter un vaisseau tout entier pour transporter un mobilier immense dans lequel se trouvaient compris des tableaux des meilleurs maîtres, de brillans équipages, des chevaux de prix, et des chiens de chasse composant une meute qui a coûté des sommes considérables. La disposition des immeubles, d'après Furgole, le texte précis de l'ordonnance de 1735, et une foule d'autres autorités, doit être jugée par les lois du domicile. Or il est évident que le colonel Thornton a fixé son domicile en France, qu'il a obtenu, par ordonnance royale, l'autorisation d'y jouir des droits civils, et qu'il ne l'a point perdue. Par ces motifs, M. l'avocat du Roi a conclu qu'il y avait lieu d'admettre la demande de la veuve Thornton, en nullité de testament, et de déclarer qu'il ne pourra recevoir son exécution à l'égard des immeubles situés en France, et du mobilier qui a suivi la personne et le domicile du défunt, que d'après les lois françaises.

12. *Prononcé du jugement.* — La première chambre du tribunal de première instance a prononcé aujourd'hui le jugement suivant dans l'affaire du colonel Thornton :

« Attendu qu'il est constant dans la cause que le colonel Thornton avait fixé son domicile en France; qu'une ordonnance royale de 1817 lui en avait conféré l'autorisation avec la jouissance des droits civils; que le colonel a toujours conservé ce domicile; qu'il avait sollicité sa naturalisation ;

« Attendu en droit que le mobilier, suivant toujours le domicile de la personne, ne peut être transmis par une autre loi que celle de domicile ; que les immeubles restent toujours soumis à la loi de leur situation ;

« Attendu que les dispositions testamentaires du colonel violent la loi française qui devait les régir, puisqu'elles renferment plusieurs substitutions :

« Le tribunal déclare nul ledit testament, et condamne les exécuteurs testamentaires aux dépens. »

13. *Paris.* — *Institut.* — L'Académie royale des beaux-arts vient de nommer comme associés étrangers le célèbre Rossini et le non moins fameux sculpteur Thorwaldsen.

14. *Paris.* — *Cour d'assises.* — *Cause Lecouffe.*—La cause plaidée depuis trois jours devant la cour d'assises se fait peu remarquer par le rang qu'occupent dans la société soit la victime, soit ceux que la justice poursuit comme ses meurtriers, mais par la bizarrerie des faits, et par les étranges révélations au moyen desquelles la justice, après avoir fait longtemps des recherches infructueuses, est enfin arrivée sur les traces de cet attentat.

Il s'agissait d'un assassinat commis, le mardi 20 mai, entre sept et huit heures du matin, rue du Faubourg du Roule, n° 45, sur la personne d'une femme de quatre-vingts ans, dite la mère Jérôme, lequel assassinat fut suivi du vol de toute l'argenterie de cette malheureuse; mais on avait oublié une somme de 1,200 francs environ qui a été retrouvée dans un de ses tiroirs. Le nommé Louis-Marie Lecouffe, âgé de vingt-quatre ans, tailleur d'habits, et sa mère la veuve Lecouffe, qui demeurait dans la même maison que la mère Jérôme, étaient accusés, le premier d'avoir commis ces crimes, et la seconde d'y avoir excité son fils par menaces et abus d'autorité, en menaçant Louis-Marie Lecouffe, s'il refusait de s'emparer des trésors de la veuve Jérôme, de s'opposer au mariage qu'il projetait, et qui fut en effet célébré trois jours après l'événement.

Lecouffe, depuis qu'il était détenu, ne cessait de donner des marques de folie vraies ou simulées. A l'en croire, il n'avait fait ses révélations que par ordre exprès de l'ombre de son père, mort depuis quatre ans, et qui s'est présentée à lui dans sa prison, accompagnée de l'ange Gabriel. Ses interrogatoires ont été fort curieux, et remplis de ses conversations avec le spectre qui lui a commandé, comme à un autre Hamlet, de dévoiler et de punir le forfait de sa mère. Lecouffe suppliait dernièrement les geôliers de boucher le trou par lequel il prétend voir arriver ces apparitions importunes.

Les dépositions ont établi la vérité des faits dans le sens de l'accusation. Mais l'accusé Lecouffe a constamment rejeté tout l'odieux du crime sur sa mère.

Ce spectacle d'un fils et d'une mère qui se renvoyaient mutuellement le poids d'un forfait, et qui, selon l'expression énergique de l'avocat général (M. Bourguignon) se poussaient l'un l'autre vers l'échaufaud, a plus d'une fois fait frémir l'auditoire : enfin, après trois audiences, Lecouffe a été déclaré par les jurés coupable sur toutes les questions. Sa mère, acquittée sur la question de complicité d'assassinat, a été déclarée coupable de recélé d'objets volés, avec connaissance que le vol avait été suivi d'homicide volontaire, mais sans savoir que l'homicide avait été commis avec préméditation et de guet-apens. Tous les deux sont condamnés à la peine de mort.

15. *Paris. — Fêtes de la Ville, pour le retour de monseigneur le duc d'Angoulême.* — Jamais, malgré les inconvéniens de la saison et l'incertitude du temps, il n'a été donné de fêtes plus belles et plus populaires. Les Champs-Élysées étaient remplis d'une foule immense. Des distributions abondantes y ont eu lieu avec tous l'ordre possible en pareil cas. Six buffets avaient été disposés dans le grand carré dit *de Marigny* : trois étaient destinés aux distributions de vin, trois autres aux comestibles. Un grand théâtre avait été élevé dans le même carré; on y a donné plusieurs pantomimes militaires représentant les différens événemens de la guerre d'Espagne, tels que l'entrée à Madrid, la prise du Trocadero et autres.

Pendant que le peuple célébrait si joyeusement le retour du Prince et de l'armée, on offrait à la famille royale une fête dont le souvenir restera longtemps dans la mémoire des Parisiens.

D'immenses préparatifs avaient été faits pour le banquet, le concert et le bal de l'Hôtel-de-Ville. Six mille invitations avaient été distribuées dans les autorités et dans la haute bourgeoisie. (On a remarqué que plusieurs députés de Paris n'en avaient pas reçu.) Le Carrousel, la cour des Tuileries et les quais étaient sablés; cent ifs, disposés de distance en distance, éclairaient le passage de LL. AA. RR., qui sont sorties des Tuileries à six heures précises.

Le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, auquel deux salles immenses avaient été ajoutées, présentait une suite complète de vastes appartemens appropriés à leur destination. La salle du Trône, destinée à recevoir les Princes à leur arrivée, était établie dans la grande salle qui donne sur la place; elle était décorée d'une tenture de velours cramoisi, entourée d'un large galon d'or et enrichi de fleurs de lis d'or. A six heures, des cris de joie qui retentissaient sur les deux rives de la Seine et sur la place ont annoncé l'arrivée des Princes. LL. AA. RR. *Monsieur*, *Madame*, madame la duchesse de Berri, et monseigneur le duc d'Angoulême, ont été reçus au perron extérieur par le corps municipal, ayant à sa tête MM. les préfets du département et de la police; MM. les secrétaires généraux et les douze dames nommées par le Roi pour accompagner S. A. R. *Madame* et S. A. R. madame la duchesse de Berri.

LL. AA. RR. ont été conduites à la salle de réception par le grand escalier, qui était orné de fleurs; après avoir pris place sur des fauteuils placés sous un dais, elles ont été complimentées par M. le comte de Chabrol, préfet du département, au nom de la ville de Paris. LL. AA. RR. s'étant reposées quelque temps, on leur a annoncé qu'elles étaient servies, et elles ont passé dans la salle du *banquet royal*, décorée de guirlandes et de trophées. Un couvert de cinquante-quatre personnes y avait été disposé; la table, dressée avec magnificence, était couverte d'un magnifique service en vermeil, des cristaux les plus éclatans et des porcelaines les plus précieuses sorties de nos fabriques. Le couvert du Roi est resté vacant; la famille royale, douze dames de la ville, nommées par le Roi, et trente dames de la cour également désignées par S. M., ont pris place à cette table. Le corps municipal a eu l'honneur de servir LL. AA. RR. et SS. Pendant le dîner royal, la musique des gardes-du-corps a exécuté plusieurs morceaux d'harmonie : les dames nommées pour accompagner *Madame* et madame la duchesse de Berri, les membres du conseil municipal qui n'avaient pas de service à faire auprès des princes, et quelques autres personnes de distinction, ont été admises dans la salle du banquet.

Dans le même moment une table de soixante couverts a été servie dans un salon voisin pour MM. les ministres, maréchaux de France, et les grands officiers de la maison du Roi et des Princes désignés par S. M. Deux mem-

-bres du conseil municipal avaient été chargés de faire les honneurs de cette table.

Après le banquet, les Princes ont passé dans un autre salon pour prendre le café; la décoration de cette salle a excité tout l'intérêt de LL. AA. RR., qui n'ont pu l'examiner sans une vive émotion. Elle se composait d'une frise de dix-huit pouces de haut, tournant autour du salon, offrant une suite de bas-reliefs exécutés par les jeunes élèves qui ont remporté les grands prix de sculpture, et douze tableaux représentent les événemens les plus glorieux de la campagne d'Espagne, et le retour de notre armée triomphante.

A huit heures et demie, après la représentation d'un intermède, mêlé de vers et de chants (paroles de M. Alissan de Chazet, musique de M. Boïeldieu), le bal a été ouvert en présence des Princes, dans la salle dite de la Cour: cette salle, construite dans l'emplacement occupé par la cour de l'Hôtel-de-Ville, était élevée à la hauteur du premier étage, et faisait suite aux grands appartemens dont elle se trouvait entourée; elle était ornée de colonnes d'ordre corinthien en gaze d'argent, dont le fût était recouvert d'une toile d'or parsemée de fleurs de lis d'argent: sur les cinq rangs de gradins disposés autour se trouvaient des banquettes pour les dames. La décoration de cette salle était complétée par des arcades de glaces enchâssées avec des guirlandes de fleurs. Trente lustres donnaient à ce salon, de forme carrée, un éclat doublé encore par le nombre des dames couvertes de diamans, et dont les parures recherchées indiquaient le goût autant que la magnificence : cette salle contenait seule plus de douze cents personnes. C'est au milieu de cette brillante réunion que le premier quadrille a été dansé, par madame la duchesse de Berri avec M. le prince de Carignan, M. de la Roche-Jacquelein avec madame la comtesse de Chabrol, mademoiselle de Peyronnet avec M. le marquis de Pissy, et M. le comte de Vaugreland avec madame de Rély.

Depuis neuf heures jusqu'à dix heures, LL. AA. RR. ont parcouru les nombreuses salles, en adressant les paroles les plus affectueuses aux personnes qui ont eu le bonheur de se trouver sur leur passage. A dix heures les Princes ont quitté l'Hôtel-de-Ville, en témoignant à M. le préfet combien elles étaient satisfaites d'une pareille réception.

Le bal s'est ensuite prolongé jusqu'à six heures du matin.

Pendant qu'on se livrait, dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, au plaisir de la danse, les rues, les quais, les promenades, les dômes des édifices sacrés, les façades des maisons particulières, présentaient le coup d'œil d'une nuit enflammée, dont l'éclat s'est prolongé jusqu'aux premières heures du matin; en sorte que toute la population à partagé la joie de cette fête mémorable.

16. *Troyes*. (Aube.) — *Exécution.* — Un boucher, nommé Mazelin (*V.* 24 *août*), condamné à mort pour un crime atroce (l'assassinat d'une malheureuse femme avec laquelle, un instant avant de l'égorger, il avait eu les rapports les plus intimes), a été exécuté aujourd'hui sur la place publique de cette ville. Il a refusé tous les secours de la religion, a insulté le respectable ecclésiastique qui l'accompagnait, lui a craché à la figure, et voulait le jeter en bas de la voiture. Monté sur l'échafaud, il annonçait le désir d'embrasser l'exécuteur, et fit un mouvement pour le mordre. Prêt à recevoir le coup fatal, ce monstre faisait en riant ses adieux au peuple.

19. *Perpignan.* — *Cour d'assises.* — *Cause politique.* — On vient de terminer l'affaire relative à une conspiration tramée, au moment de la guerre, avec des réfugiés français en Espagne. Plusieurs habitans de cette ville ou du département y étaient compromis, comme prévenus d'avoir distribué des proclamations séditieuses, et d'avoir correspondu avec les transfuges, etc. Après plusieurs jours de débats et de plaidoiries, le président a fait son résumé.

« Les roulemens du tonnerre de la Bidassoa, dit-il dans son exorde, en même temps qu'ils étaient, pour les sujets fidèles de Ferdinand, le signe de leur délivrance, étaient le beffroi funèbre qui annonçait aux révolutionnaires espagnols que leur chute était arrivée, et qu'ils seraient dissipés comme la poussière du désert. »

A la fin de son résumé, il s'est adressé aux jurés, et leur a dit que « l'élite des jurés du département ne devait pas considérer si la victoire avait suivi nos drapeaux, mais le deuil dont la France serait environnée si des projets coupables avaient réussi. »

Les jurés entrés dans la salle des déli-

bérations à trois heures un quart, en sont sortis à sept heures. D'après leur déclaration, Pons et Vaur ont été acquittés. Les jurés ayant été divisés, sept contre cinq, sur les questions relatives à Lonjon, M. l'avocat général a requis que la Cour délibérât sur Lonjon, aux termes de l'art. 351 du Code de procédure criminelle. Après trois quarts d'heure de délibération, la Cour est rentrée, et M. le président a déclaré que la Cour se réunissait à la majorité du jury.

20. *Londres.* — *Mœurs.* — Un des priviléges du peuple britannique est, comme on sait, la vente des femmes par leurs maris, et, ce qui a dû indigner surtout les Françaises, c'est de voir que le prix courant excédait rarement dix à douze schellings ( 12 à 15 fr. ). On a la satisfaction du moins de leur annoncer que le cours est maintenant en hausse. A Halifax, il y a quelques mois, il était monté à une guinée; et un heureux époux vient de vendre sa femme sur le marché de Smith-Field, à Londres, pour la somme de 50 l. sterling ( 1,250 fr. ), prix inouï dans les fastes du commerce anglais.

23. *Paris.* — *Banquet militaire.* — C'est aujourd'hui, 23 décembre, qu'a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville le banquet militaire, offert par M. le préfet de la Seine et le corps municipal de Paris, et que S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême a bien voulu honorer de sa présence.

On remarquait entre les convives S. A. R. le prince de Carignan, les ministres de la guerre et de la marine, les maréchaux de France, la plupart des lieutenans généraux revenus d'Espagne, M. le conseiller d'état préfet de police, M. le général Coutard, et une foule d'officiers généraux; les membres et le secrétaire de la commission des fêtes de la ville.

Pendant le banquet, on a exécuté une cantate dont les paroles sont de M. Gentil, et la musique de M. Jadin.

On a d'abord porté la santé du Roi, de S. A. R. *Monsieur*, de Mgr le duc d'Angoulême et de toute la famille royale; ensuite le Prince généralissime a dit : *Je porte la santé de la ville de Paris, qui nous a reçus aujourd'hui comme à notre retour.* Des cris spontanés de *Vive le Roi! vive Monseigneur!* ont répondu à cette attention si aimable, si digne d'un Bourbon.

Ce banquet a dignement terminé les fêtes données pour célébrer les succès de la campagne.

29. *Paris.* — *Conseil de guerre.* — On a jugé aujourd'hui la cause du voltigeur de la garde, Simon, prévenu de meurtre dans la personne du jeune Honein, tué, le 2 décembre, jour de l'entrée du duc d'Angoulême. Plusieurs témoins ont déposé que le jeune Honein avait résisté à la consigne et violemment provoqué la sentinelle : Simon a été acquitté. On sait que le père du jeune Honein a reçu une pension du Roi.

30. *Londres.* — *Réception faite à Rossini.* — Immédiatement après l'arrivée de Rossini dans la capitale de l'Angleterre, le Roi envoya un de ses gentilshommes de la chambre pour s'informer de sa santé, et lui faire demander quand il pourrait venir le voir. Rossini, qui avait été très-malade dans le trajet de Calais à Douvres, était dans son lit quand cette visite lui arriva, et il s'excusa d'abord de ne pouvoir fixer le jour où il pourrait accepter l'honneur insigne que le Roi daignait lui faire. L'indisposition de Rossini se prolongea pendant six jours, et le Roi d'Angleterre envoya pendant six jours son chambellan de service pour avoir de ses nouvelles. Rossini se trouvant rétabli se rendit au château royal. Le Roi alla au-devant de lui, et lui prenant affectueusement la main, l'introduisit dans son cabinet. Rossini eut l'honneur de déjeuner tête-à-tête avec S. M.

Plusieurs membres du Parlement lui ont donné un banquet splendide de 500 couverts. Après le repas, on a prié Rossini de chanter un morceau d'*Otello*. Il l'a exécuté avec cette précision, ce goût, cette expression qui n'appartiennent qu'à lui. Les convives, après le repas, l'ont prié d'accepter un présent de 2000 livres sterling.

Hier soir (29), S. M. a eu un grand concert au pavillon, auquel Rossini avait été invité. Ce célèbre compositeur a été présenté au Roi par le comte de Lieven, ambassadeur de Russie, et reçu de la manière la plus flatteuse. S. M., au moment où elle a fait entrer Rossini dans le salon de musique, et en le présentant aux artistes les plus distingués, ordonna à son orchestre inimitable d'exécuter l'ouverture de la *Gazza ladra*, et ensuite le beau quintetto du Barbier de Séville, *Buona sera*, arrangé en concerto. Ces deux morceaux furent exécutés avec une telle supériorité, que l'auteur exprima à S. M. son étonnement de ce que d'aussi puissans effets fussent obtenus par les seuls instrumens à vent. Rossini félicita ensuite M. Cramer, chef de l'orchestre de S. M., de la manière habile dont il avait arrangé

la musique, et déclara qu'il n'avait jamais éprouvé une plus vive satisfaction. Rossini se plaça ensuite au piano; et, s'accompagnant lui-même, il chanta, avec une verve et une gaieté entraînantes un air bouffe, et ensuite, avec une expression admirable, la délicieuse romance de *Desdemona* de son *Otello*. S. M. l'a honoré plusieurs fois des marques de sa royale approbation.

31. *Paris.* — *Componium.* — Il vient d'arriver ici un instrument qui surpasse de beaucoup les merveilles du *panharmonicon* de M. Maëlzel. C'est le *componium*, inventé et exécuté à Amsterdam; par M. Winkel, non-seulement il exécute divers morceaux d'harmonie des plus fameux compositeurs, avec une exactitude et une perfection sans égale; mais si quelqu'un des spectateurs lui propose un motif quelconque, il le varie et le travaille à l'infini sans jamais blesser les lois de l'harmonie, au moyen d'un procédé que l'inventeur a trouvé pour y fixer le thème qu'on lui propose. Il ferait des variations pendant des années entières sans jamais reproduire la même. Enfin cet instrument donne à l'oreille des résultats semblables à ceux que le kaléidoscope présente à l'œil. Les amateurs seront sans doute étonnés de cette inconcevable variété, et de l'ordre qui règne pendant cette éternelle improvisation, et chacun d'eux pourra dire avec raison qu'il a entendu une musique inconnue, et que personne ne saurait entendre à l'avenir.

---

Tableau *des variations extrêmes du Thermomètre centigrade à l'Oservatoire de Paris*, *en* 1823.

| MOIS. | MAXIMUM. | MINIMUM. | DIFFÉRENCES. |
|---|---|---|---|
| Janvier. . . . . | + 12,0 | — 14,6 | 26,6 |
| Février. . . . . | + 12,1 | — 1,0 | 13,1 |
| Mars. . . . . . | + 18,8 | — 3,2 | 22,0 |
| Avril. . . . . . | + 20,0 | — 1,2 | 21,2 |
| Mai. . . . . . . | + 29,4 | + 5,3 | 24,2 |
| Juin. . . . . . . | + 25,4 | + 5,3 | 20,1 |
| Juillet. . . . . . | + 30,0 | + 8,8 | 21,2 |
| Août . . . . . . | + 31,3 | + 7,8 | 23,5 |
| Septembre . . . | + 30,0 | + 4,3 | 25,7 |
| Octobre. . . . . | + 19,3 | + 1,1 | 18,2 |
| Novembre.. . . | + 15,8 | — 4,5 | 20,3 |
| Décembre. . . . | + 16,0 | — 2,5 | 18,5 |

# NÉCROLOGIE.

LISTE DES PRINCIPAUX PERSONNAGES MORTS EN 1823.

(Le signe † signifie mort.)

5 JANVIER. Le général baron de Pommereuil, ancien officier d'artillerie, directeur général de la librairie, préfet, auteur de plusieurs ouvrages, † à Paris, âgé de 78 ans.

2 Général Harty de Pierrebourg, parent du feu duc de Feltre, † à Strasbourg, à l'âge de 76 ans.

9 Pierre Prévost, inventeur des Panoramas, † à Paris, à l'âge de 59 ans.

16 M. de Rochechouart, marquis de Mortemart, lieutenant général, pair de France, † à Paris dans sa 70e année: il était né le 28 octobre 1753.

... Philibert Louis Orry, marquis de Fulvy, émigré, poëte, † à Londres, dans la 87e année de son âge.

... Le marquis de Grave, lieutenant général, ancien ministre de la guerre, pair de France, chevalier d'honneur de S. A. S. la duchesse d'Orléans, † à Paris, dans la 68e année de son âge.

20 M. Héroult de Hottot, membre de la chambre des députés (du Calvados), † à Caen.

22 Le comte de Montalivet, ancien ministre de l'intérieur, sous le gouvernement impérial, pair de France, † à sa terre de la Grange, département du Cher, à l'âge de 57 ans.

26 Docteur Jenner, auteur de la découverte de la vaccine, † à Berkeley (Angleterre), âgé de 74 ans.

... Docteur Hutton (Charles), auteur de plusieurs ouvrages de mathématiques, † à Londres, dans la 86e année de son âge.

27 M. Charles Robert de Chevannes, maréchal de camp, chevalier de St-Louis, † à Lorme (Nièvres), âgé de 90 ans.

30 M. de Voss, président du conseil d'état, ministre de Prusse; † à Berlin, dans la 67e année de son âge.

... Le comte Rodolphe de Turbna, grand chambellan de S. M. I. A., † à Vienne.

*Sans date.* Le comte César de Choiseul, aide de camp de feu Mgr. le duc de BERRI, † à Nice.

1 FÉVRIER. Sir B.-H. Blosset, lord, chef de justice, † à Calcutta (Indostan).

2 Gois, sculpteur, membre de l'Académie royale des beaux-arts, † à Paris.

4 S. Em. le comte François de Pierre de Bernis, archevêque de Rouen, pair de France, † à Paris, à l'âge de 72 ans.

5 M. Lemire, doyen des notaires de Paris, † à Paris, âgé de 91 ans.

... D.-J.-A. Llorente, chanoine, auteur de l'*Histoire de l'Inquisition*, etc., † à Madrid, septuagénaire.

6 Mistriss Radcliffe, auteur de divers romans, † à Pimlico (Angleterre), âgée d'environ 55 ans.

14 Mme la duchesse de Serent, première dame d'honneur de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, † aux Tuileries.

16 Le feld maréchal comte Kleist de Nollendorf, † à Berlin, à l'âge de 60 ans.

18 N... Prudhon, peintre d'histoire, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), † à Paris.

... Le baron de Minkwitz, ministre du duché de Saxe-Gotha, † à Altenbourg.

20 Le docteur J.-L. de Hess, littérateur, à Hambourg.

26 Jean-Philippe Kemble, célèbre auteur anglais, auteur de quelques ouvrages dramatiques, † à Lausanne, dans la 66e année de son âge.

... Le prince Edouard Lubomieski, † à Varsovie, des suites d'un duel, à l'âge de 27 ans.

1 MARS. Pierre-Jean Garat, célèbre chanteur, professeur au Conservatoire, † à Paris, âgé de 61 ans.

... Albert de Haller, homme d'État et naturaliste, † à Berne, âgé de 65 ans.

4 S.-G.-Thomas Berneti, vice-camerlingue et directeur général de la police de Rome, † à Rome, assassiné, âgé de 43 ans.

7 N... Peyre, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), † à Paris, âgé de 84 ans.

... Le comte Dupas, lieutenant général, † à Ripaille, en Savoie, à l'âge de 63 ans.

9 Jean-Conrad Escher de la Linth, savant naturaliste et conseiller d'État, † à Zurich (Suisse.)

... J.-H. Van Swinden, célèbre professeur de physique, etc., † à Amsterdam, âgé de 77 ans.

... J.-B. Desplas, médecin vétérinaire, auteur de plusieurs ouvrages, † à Paris, âgé de 65 ans.

13 M. le baron de Best, conseiller privé d'Hanovre, † à Londres.

14 Le baron Brincard, maréchal de camp, † à Paris, dans sa 51e année.

14 Le général Dumouriez (Charles-François), † à Trewille-Park, près Henley-upon-Thames, dans la 85e année de son âge. (*Voy.* la Chronique.)

... M. Dijon, recteur de l'Académie d'Amiens, † à Amiens, âgé de 55 ans.

16 C.-E. Lesur, père de l'auteur de l'*Annuaire historique universel*, † à Guise, âgé de 81 ans.

22 Le prince Adam Czartoriski, ancien maréchal de la Diète polonaise, † à Varsovie, âgé de 90 ans.

23 Charles-Clément Bervic, célèbre graveur, membre de l'Académie royale des beaux-arts, † à Paris, âgé de 68 ans.

26 N... Georget, peintre sur porcelaine, † à Paris, âgé de 60 ans.

*Sans date.* Lord James Vincent, amiral anglais, âgé de 89 ans.

... Lord Keith, amiral anglais, †

... S. Emin. Louis de Bourbon, archevêque de Tolède, † en Espagne, âgé de 45 ans.

... M.-J.-B. Demandre, ancien évêque métropolitain de Besançon, † à Besançon, âgé de 84 ans.

1 Avril. Le comte de Paluces Despaing, lieutenant général, † à Dusseldorf, dans sa 93e année.

2 Docteur Ducamp (Théodore), auteur d'un Traité sur les rétentions d'urine, † à Paris, âgé de 41 ans.

3 S. A. S. la princesse Pie de Bavière, née duchesse d'Aremberg, † à Bamberg, dans sa 34e année.

5 De Colonia, conseiller d'État, président du conseil des finances, officier de la Légion d'honneur, † à Paris, âgé de 77 ans.

7 M. De Lacombe, évêque d'Angoulême, † à Angoulême, âgé de 74 ans.

... N... Charles, célèbre physicien, membre de l'Académie des sciences, † à Paris, âgé de 76 ans.

... Louis Marie, vicomte Duparc, colonel, bibliothécaire des Invalides, † à Paris, Hôtel des Invalides, à l'âge de 78 ans.

13 S. Em. le cardinal Antoine-Félix Zondadari, archevêque de Sienne, † à Rome, âgé de 84 ans et 3 mois.

16 Le marquis de Clermont-Galleraude, pair de France, lieutenant général, grand'croix de Saint-Louis, † à Paris.

21 S. A. le prince Guillaume, second fils de S. A. S le duc de Nassau, † à Nassau, âgé de 3 ans 8 mois: il était né le 8 septembre 1819.

23 N.-A. Arrowsmith, célèbre géographe anglais, † à Londres, dans la 74e année de son âge.

26 Lord vicomte Dudley et Ward (William), baron d'Orningham, † à Murley (Staffondshire), dans la 73e année de son âge.

*Sans date.* Le comte Igestrom, général d'infanterie (le plus ancien de l'armée) russe, † dans sa terre, près de Polangen (Pologne), à l'âge de 92 ans.

... Jean-Baptiste Marquis Anjorrant, maréchal de camp, écuyer commandant de S. A. R. Mme la duchesse de Berri, † à Paris, âgé de 80 ans.

2 Mai. Le comte Courtois de Pressigny, archevêque de Besançon, ancien évêque de Saint-Malo, pair de France, † à Paris, âgé de 80 ans.

10 Docteur J.-Thomas Troy, archevêque catholique à Dublin, † à Dublin, dans la 85e année de son âge.

13 S.-G.-M. Gaspard-Jean-André Jauffret, évêque de Metz, † à Paris, dans la 64e année de son âge.

16 Le comte de Remusat, ancien préfet du Nord, † à Paris.

19 Don Trojano Marcilli, duc d'Ascoli, grand écuyer de S. M. le roi des Deux-Siciles, † à Naples.

25 William Temple-Franklin, petit-fils du célèbre docteur Franklin, † à Paris, à l'âge de 61 ans.

1 Juin. Le maréchal Davoust (Louis-Nicolas), prince d'Eckmühl, pair de France, † à Paris, à la suite d'une phthysie pulmonaire : il était né à Arnoux (Yonne).

5 N... Anglès, premier président de la cour royale de Grenoble, président d'âge de la chambre des députés dans plusieurs sessions, † à Grenoble, âgé de 87 ans.

4 Le chevalier de Turgy, premier valet de chambre et huissier du cabinet de S. A. R. MADAME, † à Paris, âgé de 60 ans.
6 Le comte Daneskiold-Samsoë, † à sa terre de Gissenfeld (Danemarck).
8 Le comte Charles Possé de Fogelwick, membre des États de Suède, † à Stockolm.
14 Le comte de Bethisy, lieutenant général, gouverneur des Tuileries, † à Paris, au château des Tuileries, âgé de 84 ans.
17 Le marquis de Chalvet-Rochemonteix, député de la Haute-Garonne, † à Paris.
18 Don Sanchez Salvador, ministre de la guerre, par *interim*, en Espagne, † à Cadix. (Suicide.)
19 William Combe, poète anglais, † âgé de 82 ans.
20 Louis Formey, célèbre médecin, † à Berlin, âgé de 57 ans.
21 Le baron Moller Zakomelski, général d'artillerie et ministre de la guerre en Russie, † à Pétersbourg.
22 N... Griffiths, riche colon de la Barbade, † à Londres, assassiné par son fils.
25 Thomas, lord baron Louth, † à Louth-Hall (Irlande), dans la 60e année de son âge.
29 Pierre Vincent Dombideau de Crouzeilles, évêque de Quimper, † à , âgé de 72 ans.
*Sans date.* N... Clary, beau-frère de Joseph Bonaparte, et du roi de Suède Charles Jean, † à Paris.
... François Félix, marquis du Plessis-Châtillon, maréchal de camp, † à, âgé de 71 ans.
... Mlle Mezeray, ancienne actrice du théâtre français, † à Charenton, à l'âge de 50 ans.
... P.-J.-B. Nougaret, auteur de plusieurs ouvrages, † à Paris, âgé de 80 ans et 6 mois.
... De Sierra Pambley, ex-ministre constitutionnel, † mort à Madrid.

2 JUILLET. Le duc de Caylus, pair de France, † à Paris, âgé de 59 ans.
... S. A. S. le duc PIERRE-FRÉDÉRIC-GUILLAUME DE HOLSTEIN-GOTTORP-OLDENBOURG, grand duc d'Oldenbourg régnant, † à Plon (Holstein), âgé de 69 ans et 6 mois; il était né le 3 janvier 1754.
9 M. de Harnier, ministre plénipotentiaire du grand duc de Hesse à la cour de Bavière, ci-devant près la diète germanique, † à Munich, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.
11 Le marquis Amédée de Lur-Saluces, aide de camp de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, † à Madrid, âgé de 36 ans, d'une fluxion de poitrine.
24 Sir T. Morgan, général anglais, † à Londres, dans la 83e année de son âge.
... Jean-Jacques, comte de Farnham, pair d'Irlande, † à Cavan, dans la 64e année de son âge.
... M. le comte Emmery, pair de France, † à sa terre de Grosieulx (Moselle), âgé de 71 ans.

2 AOUT. N. Savoie-Rollin, député de l'Isère, † à Paris, âgé de 69 ans.
3 Le général Carnot, ancien officier du génie, ex-membre de la convention, du comité de salut public, du directoire, ministre de la guerre et de l'intérieur; sorti de France en vertu de l'art. 12 de la loi de janvier 1816, † à Magdebourg, âgé de 70 ans: il était né en 1753, à Nolay en Bourgogne.
4 M. le comte Lambrechts, ancien ministre de la justice, sénateur, député du Bas-Rhin, † à Paris, âgé de 70 ans.
5 M. de Beaunoir, auteur dramatique, † à Paris, à l'âge de 77 ans.
6 Le baron de Chamberlhac, lieutenant général au corps du génie, † à Paris, âgé de 69 ans, né en 1754.
8 L'abbé Pouillard, sacristain de la chapelle des Tuileries, auteur de plusieurs ouvrages d'érudition, † à Paris, âgé de 72 ans.
10 M. Rodney, ministre plénipotentiaire des États-Unis, † à Buenos-Ayres.
... Thomas Lindet, évêque constitutionnel et conventionnel, † à Bernay (Eure), à l'âge de 80 ans.
16 N. Berthaut, architecte de la Légion d'honneur, † à Tours.
17 Le prince de Béthune d'Hsdigneul, † à Saint-Germain-en-Laye, à l'âge de 77 ans.
18 Garnerin aîné, célèbre aéronaute, † à Paris, âgé de 53 ans.
19 Robert Bloomfield, poëte anglais, † à Shefford, âgé de 57 ans,
... Alexandre Joseph Séraphin, comte d'Haubersaërt, pair de France, † à Douai, dans sa 91e année.
... Quétant (Antoine-François), doyen des auteurs dramatiques, † à Paris, âgé de 90 ans.

22 S. S. LE PAPE PIE VII (*Barnabe Chiaramonte*), † à Rome, âgé de 81 ans et 6 jours. (*Voy.* l'histoire, page 333.)
... S. A. S le duc DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN, † à Schwerin.
23 Ange François Théophile d'Escoubleau, comte de Sourdis, colonel des chasseurs du Var, † à Grenade (Espagne), à l'âge de 33 ans, des suites d'anciennes blessures.
*Sans date.* N. Aubusson de Soubrebost, député de la Creuse, † à Limoges, à l'âge de 43 ans.
... James, duc de Roxburgh, † à , en Ecosse, âgé de 80 ans.
... Le comte Roger de Damas, lieutenant général, † au château de Cirey (Haute-Marne, à l'âge de 58 ans.
... Le lieutenant général de Conchy, † au siége de Pampelune.

4 SEPTEMBRE. Mme la princesse de Savoie Carignan, veuve du connétable Colonna, † à Rome.
9 Docteur Würtz, savant médecin, † à Versailles.
11 David Ricardo, célèbre économiste, membre du parlement britannique, † à Gatcombe, dans le comté de Glocester, à l'âge de 51 ans.
... N... Pepin de Belle-Isle, maître des requêtes, préfet de la Charente-Inférieure, † aux Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), à l'âge de 34 ans.
... Le maréchal de camp Valette, † à Grenoble, âgé de 75 ans.
15 Lallemand, général d'artillerie, auteur d'un traité sur l'artillerie, † à Borden-Town (province de New-Jersey, États-Unis.)
16 N... Lœuillard d'Avrigny, censeur royal, auteur de la tragédie de *Jeanne-d'Arc à Rouen*, *etc.*, † à Paris, à l'âge de 63 ans.
17 N... Breguet, célèbre horloger, membre de l'Académie des beaux-arts, du bureau des longitudes, etc., † à Paris, dans la 77e année de son âge.
18 N. Ehrenborg, procureur général, près le tribunal suprême de Suède, † à Stockholm, âgé de 37 ans.
19 N... Abel, ministre résident des villes libres d'Allemagne, près la cour de France, † à Paris, âgé de 72 ans et 7 mois.
... N. de Saint-Gilles, colonel du 3e léger, † devant Pampelune, des suites d'une blessure reçue le 3 au siége de cette place.
21 Le baron de Stedingk, grand amiral de Suède, † à Stockholm, âgé de 72 ans.
23 Mathieu Baillie, célèbre médecin anglais, † en Angleterre, près de Cirencester, âgé de 62 ans.
... Pierre Jean Agier, l'un des présidens de la cour royale de Paris, † à Paris, âgé de 76 ans.
... M. le baron de Campenhausen, conseiller privé et contrôleur général de l'empire russe, † à Pétersbourg.
... M. Steibelt, célèbre compositeur et pianiste, † à Pétesbourg, âgé d'environ 60 ans.
... N. Callet, membre de l'ancienne académie de peinture, peintre du ROI et de MONSIEUR, † à Paris, âgé de 81 ans.
27 M. d'Osmond, évêque de Nancy, † à Nancy : âgé de 69 ans; il était né à Saint-Domingue le 6 février 1754.

5 OCTOBRE. N... Grounault, colonel du 5e d'infanterie légère, † à Burgos, âgé de 53 ans.
6 Don Ant. Coll, connu sous le nom de Mosen Anton, brigadier, commanmandant une division royaliste en Catalogne, † à Girone, des suites d'une blessure reçue devant la place d'Hostalrich.
8 Antoine André Bruguière, baron de Sorsum, littérateur, † à Paris, âgé d'environ 51 ans.
10 N... Salieri, célèbre compositeur, auteur de *Tarare*, des *Danaïdes*, *etc.*, † à Vienne : il était né à Legnano (États de Venise) : le 29 août 1750.
12 N... de Montalivet fils, pair de France, lieutenant au 2e régiment d'infanterie, † à Girone.
13 Mgr Bacolo, évêque de Famagosta, celèbre prédicateur, † à Rome.
16 S. A. S. Mme la landgrave douairière DE HESSE-ROTHENBOURG, née princesse de LICHTENSTEIN, † à Francfort-sur-le-Mein, à l'âge de 69 ans.
18 Le général major d'Ochs, général hessois, † à Cassel, à l'âge de 65 ans.
25 Le baron Dutremblay, administrateur des contributions indirectes, † à Paris, dans la 53e année de son âge.
25-30 Jean-André Soyer, maréchal de camp, ancien major général de l'armée royale de la Vendée, † à Angers.
26 S. A. R. la princesse CATHERINE-AMÉLIE-CHRISTINE-LOUISE de Bade, fille aînée de Mme la margrave douairière, † à Bruchsal : elle était née le 13 juillet 1773.

27 S. A. S. le prince Louis-George-Charles, landgrave de Hesse, frère de S. A. R. la grande duchesse de Hesse-Darmstadt, † à Darmstadt, à l'âge de 74 ans. Il était né le 27 mars 1749.

28-29 Le baron d'Albignac, maréchal de camp, † à Madrid d'une maladie inflammatoire, dans la 42e année de son âge.

31 Sir Charles Grant, directeur de la compagnie des Indes, † à Londres, dans la 81e année de son âge.

2 Novembre. Le chevalier de Propiac, archiviste du département de la Seine, auteur de différens écrits, † à Paris, âgé de 63 ans.

3 Le baron Frédéric Grenham, ministre de Prusse près des États-Unis, † à Washington.

7 Don Raphaël Riego, † pendu à Madrid, à l'âge de 38 ans. (*V.* l'hist., p. 483 et la chron., p. 831.)

11 Lord baron Richards, de la cour de chancellerie, † à Londres, dans la 71e année de son âge.

17 Lord Thomas Erskine, ancien chancelier d'Angleterre, † à Almondale (Écosse), dans la 76e année de son âge.

21 Daniel Gotthif Moldenhawer, historien, administrateur de la bibliothèque de Copenhague, † à Copenhague, âgé de 72 ans.

22 S. Exc. le marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal près la cour de France, † à Paris, à l'âge de 49 ans.

... Le comte de Gouvion, pair de France, † à Paris.

23 Don Joseph d'Ezpelata, capitaine général des armées espagnoles, † à Pampelune, âgé de 83 ans.

*Sans date.* Le comte de Fuentès, marié récemment à l'actrice Sala, † à Madrid.

2 Décembre. Le baron de Munch-Bellinghausen, conseiller privé du grand duc de Hesse, etc., † à Bovenheim (près Mayence), dans la 51e année de son âge.

3 N... Belzoni, célèbre voyageur italien, passé au service d'Angleterre, † à Gato ou Agathon, ville du royaume de Benin.

10 N... Swebach, peintre de genre, † à...

11 L'abbé Grosier, auteur d'une *Histoire de la Chine*, † à Paris, à l'âge de 83 ans.

13 Le lieutenant général comte Schouwaloff, adjudant général de l'empereur de Russie, † à Pétersbourg.

... M. de La Place, professeur d'éloquence latine à la Faculté des lettres, † à Paris, âgé de 65 ans.

14 N... Dieulafoy, auteur de plusieurs vaudevilles, etc., † à Paris, âgé de 65 ans.

18 Le comte de Willot, lieutenant général, cordon rouge, gouverneur de la 17e division militaire Corse, † en sa terre de Choigny (Seine-et-Oise), âgé de 66 ans.

21 S. Em. le cardinal Spinacci, archevêque de Bénévent, † à Bénévent, âgé de 85 ans.

27 Le comte Pierre de Razowmofsky, grand chambellan de Russie, † à Pétersbourg, âgé de 73 ans.

30 S. Exc. le comte Leardi, archevêque d'Éphèse, et nonce apostolique auprès de la cour d'Autriche, † à Vienne, dans la 60e année de son âge.

*Sans date.* N... Joly de Fleury, doyen des conseillers d'État honoraires, ancien procureur général au parlement de Paris, † à Paris, âgé de 78 ans.

... Le marquis de Forton, premier président honoraire de la cour royale de Montpellier, † à Beaucaire, âgé de 67 ans.

... Le marquis d'Éguilles, ancien président à la chambre des comptes, aide des finances de Provence, † à Saint-Louis, près Marseille.

... Le baron de Kerpen, général d'artillerie, Autrichien.

... Le comte Nicolas Tatischeff, général d'infanterie, † à Pétersbourg, âgé de 88 ans.

... Le comte Chabrol de Tournoël, ex-député, nommé président du collége électoral de Riom (ord. du 24 décembre), † à Nevers, à l'âge de 53 ans.

# REVUE

## DES PRODUCTIONS LES PLUS REMARQUABLES DANS LES SCIENCES, LES LETTRES ET LES ARTS.

Au point où nous sommes arrivés, nous n'avons que le temps de faire en quelques pages l'inventaire ou la liste des productions les plus dignes d'être remarquées par leur mérite ou par leur vogue, dans le domaine des sciences, des lettres et des arts.

Si l'on s'en rapportait à la nomenclature numérique de notre bibliographie, jamais année n'aurait été plus féconde et plus glorieuse pour nous. On y compte 5,898 articles ; mais il faut en déduire au moins le quart pour les articles répétés, et le reste peut se diviser en nombres ronds ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Théologie, Liturgie, etc | 410 |
| Jurisprudence | 250 |
| Sciences et Arts | 1365 |
| Belles-Lettres (Éloquence, critique, etc.) | 385 |
| Poésie | 450 |
| Théâtres | 320 |
| Romans | 210 |
| Histoire et Mémoires, etc | 940 |
| Géographie, Voyages | 145 |
| TOTAL | 4,475 |

et si l'on déduisait encore de ce nombre les articles réimprimés, les petites brochures, les longues opinions politiques et les ouvrages publiés par livraisons, et même les prospectus, qui comptent dans la moisson annuelle, on serait moins effrayé qu'on ne paraît l'être de la surabondance des produits.

En général, nous avons déjà eu occasion de le remarquer, l'esprit d'association a envahi le domaine des sciences et des lettres comme celui des arts : la vie de nos hommes de lettres et même de beaucoup de savans se consume dans des dictionnaires, dans des mémoires, dans des journaux quotidiens ou périodiques, ouvrages dont quelques-uns feront honneur à notre siècle ; mais qui serviront de peu à la gloire de leurs auteurs. Tel est l'esprit du temps : il y a peu d'entreprises scientifiques ou littéraires où le calcul n'entre aussi bien que dans une entreprise industrielle. Il ne faut ni s'en fâcher, ni s'en plaindre ; de tous côtés le talent fait effort pour produire du nouveau : on se divise, on se dispute, on se décrie ; on se persécute même dans certaines parties : mais l'impulsion sociale est donnée ; on peut la contrarier ; arrêtée sur un point, elle se fera jour sur un autre : la civilisation avance, et ceux même qui s'en plaignent profitent fort bien de ses progrès.

SCIENCES. — A la tête de ce mouvement est toujours le corps illustre de l'Institut de France : on le voit plus occupé que jamais dans ses travaux, dans sa correspondance avec les savans étrangers, dans ses rapports avec le gouvernement, à faire une application utile des sciences et des arts aux besoins de la société ; presque tous les prix proposés ont eu cet objet. On en a vu la preuve dans notre chronique ; il n'y a qu'à lire les discours, les mémoires ou les rapports de MM. Ampère, Dupin, Fourrier, Cuvier, Magendie, etc., etc., sur le développement des phénomènes électro-dynamiques, sur la puissance maritime et commerciale de l'Angleterre, sur l'éclairage par le gaz, sur le danger des machines à vapeur, etc., pour se convaincre que l'Académie des sciences a constamment marché dans la voie du perfectionnement.

*Expériences physiologiques.* — De tous les travaux qui promettent de grands résultats, il n'en est point qui aient produit plus de sensation que ceux de M. Magendie sur le système nerveux.

« Les nerfs sont à la fois les organes du sentiment et du mouvement volontaire, dit M. Cuvier dans une analyse de ces expériences ; mais on sait aussi que ces deux fonctions ne sont pas entièrement dépendantes l'une de l'autre ; que la première peut être anéantie sans qu'il y ait diminution dans la seconde, et réciproquement. On avait déjà prouvé qu'elles ont en effet des siéges différens dans les masses qui composent le cerveau. Depuis long-temps

les anatomistes ont cherché à savoir si elles ont aussi, dans le tissu même des cordons nerveux, des filets qui leur soient privativement affectés; mais jusqu'à présent ils ont à cet égard avancé plus d'hypothèses que de faits positifs. Les expériences de M. Magendie semblent résoudre entièrement cet important problème. Les nerfs qui sortent de la moelle épinière y prennent leur origine par deux sortes de racines ou de filets : les unes antérieures, les autres postérieures, qui se réunissent au sortir de l'épine pour former le tronc de chaque espèce de nerfs. M. Magendie ayant ouvert l'épine du dos d'un jeune chien, sans endommager ses nerfs ni sa moelle, imagina de couper à quelques nerfs leurs racines postérieures seulement; et il observa aussitôt que le membre correspondant était insensible aux piqûres et aux pressions les plus fortes. D'abord il le crut paralysé ; mais bientôt, à sa grande surprise, il le vit se mouvoir d'une manière très-apparente. Une seconde, une troisième expérience ayant donné le même résultat, il conjectura que les racines postérieures des nerfs pourraient bien être particulièrement destinées à la sensibilité, et qu'alors les antérieures le seraient au mouvement. Pour confirmer sa pensée, il chercha à couper séparément les racines antérieures, opération bien plus difficile que l'autre, et que cependant, après plusieurs tentatives, il parvint à effectuer. Le résultat ne fut pas douteux : le membre devint immobile et flasque, en conservant des indices non équivoques de sensibilité. Des épreuves faites avec la noix vomique ont donné lieu aux mêmes conclusions; ce poison n'a pas produit de convulsions dans les membres, dont les nerfs avaient perdu leurs racines antérieures; mais ceux qui n'avaient conservé que leurs racines postérieures en ont éprouvé d'aussi violentes que si toutes les racines fussent demeurées intactes. Les résultats de l'irritation ne sont pas aussi distincts. On observe alors un mélange de contraction et de signe de sensibilité. Mais les contractions excitées par la piqûre ou le pincement des racines antérieures sont infiniment plus marquées. Il n'y avait de traces d'expériences de ce genre que dans une petite brochure imprimée, mais non publiée, de M. Charles Bell, anatomiste anglais, célèbre par ses observations sur le cerveau : il avait aussi remarqué que la piqûre des racines antérieures donne seule des convulsions aux muscles. »

D'autres expériences ont encore été faites par M. Magendie, sur des oiseaux qui, ayant le cerveau blessé ou comprimé, n'étaient plus maîtres de leurs mouvemens. Mais un de ses malades lui a présenté un fait plus singulier. Ce malade ayant éprouvé un violent chagrin, ressentit tout à coup les symptômes qui annoncent une paralysie; mais la suspension de l'activité des nerfs du mouvement ne fut que partielle, le malade ne pouvait pas faire un pas en avant : il avait, au contraire, la faculté d'aller en arrière; et quand il voulait se porter vers un objet, il employait un mouvement rétrogade. Il resta dans cet état pendant quatre mois...

*Chimie appliquee à l'agriculture ;* par M. le comte Chaptal, pair de France, etc. (2 vol. in-8°.)—Dans son discours préliminaire, l'auteur expose les services que la chimie a rendus à tous les arts; il trace la conduite à suivre pour appliquer utilement la chimie à l'agriculture; il prouve que, pour lier tous les faits agricoles aux principes de la science, il faut être à la fois chimiste et agriculteur. Il examine ensuite quelle est l'influence de l'atmosphère sur la végétation, l'action des fluides qui la composent; il enseigne les études à faire sur la nature des terres et sur leurs propriétés, la manière de les approprier aux cultures, les engrais à leur donner suivant la nature du sol. Dans la seconde partie, il fait connaître les préparations et les usages des produits agricoles. Conservation de ces produits, assainissement des habitations, procédés utiles anciens et nouveaux, imitation de produits étrangers, il n'oublie rien de ce qui peut augmenter le bien-être des agriculteurs : son livre est un bienfait pour eux.

PHILOSOPHIE.—*Rapport de la nature à l'homme et de l'homme a la nature;* par M. le baron Massias. (2 vol. in-8°.) — On remarque dans tous les métaphysiciens ou moralistes de nos jours une tendance décidée au platonisme, à cette philosophie essentiellement amie de la tolérance et des lumières L'ouvrage de M. le baron de Massias est à ranger dans cette classe.

Selon lui, « tout l'homme moral résulte de sa sensibilité.

« Il y a dans l'organisation humaine deux claviers, dont l'un est touché par la nature, l'autre par la volonté : l'un est le système nerveux sympathique, l'autre le système nerveux cérébral.

«L'harmonie de ces deux systèmes (leur rapport) d'où résulte le perfectionnement de l'individu est produit par l'observation des lois données par l'organisation, au

sentiment à l'intelligence, à la volonté, à la moralité.

« L'intelligence ne peut agir que corrélativement à un mouvement organisé.

« La sensation est l'effet d'un mouvement organique perçu par l'intelligence...

Ce n'est là qu'une idée du système de l'auteur, auquel on a trouvé trop peu de cohérence dans ses parties. Mais il offre des pages dignes de Bernardin de Saint-Pierre et de J.-J. Rousseau, dont il combat pourtant les principes sur la direction à donner aux penchans de l'homme.

*De la Philosophie morale, ou des différens systèmes sur la science de la vie*, par Joseph Droz. (in-8°. Paris, octobre.) — Ouvrage empreint comme le précédent de platonisme; mais plus applicable à la vie sociale. On en parlait à peine à son apparition et dans le cours de l'année suivante, il a remporté, au jugement de l'Académie française, le prix de 6,000 fr., fondé par le baron de Monthyon pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs (séance de la Saint-Louis 1824).

Une idée principale et féconde anime et vivifie toutes les productions de l'auteur, c'est le bonheur de l'homme en société, la *science de la vie;* il avait commencé par établir sa doctrine dans son *Essai sur l'art d'être heureux*. Il en donne cette fois la théorie complète en modifiant son premier système.

Quelques lecteurs seront peut-être tentés au titre de cet ouvrage de le confondre avec ces ingénieux badinages où la satire de nos mœurs se cache sous le voile de la plaisanterie; mais M. Droz prend la chose au sérieux.

« Quel temps, s'écrie-t-il, rendit jamais plus nécessaires les études morales? Une agitation violente ébranle l'Europe. Une foule d'idées opposées circulent, se croisent, se heurtent; et, dans le bruit confus d'une multitude de voix, ce qu'il est possible de comprendre distinctement, c'est que beaucoup d'hommes aspirent à changer de situation.

« Privés des idées morales qui seules pourraient donner une sage direction aux esprits, nous nous égarons au milieu d'opinions divergentes, et chacune de ces opinions a je ne sais quoi de vague et d'exalté..... Éclairons-nous donc, cherchons à réveiller l'intérêt général pour une science sans laquelle le bonheur de l'homme privé est soumis au hasard, et la vertu de l'homme public livrée aux circonstances.»

M. Droz admet avec les plus sages philosophes de l'antiquité, que la vertu est une constante habitude de *tempérance* et de *bienveillance;* mais il prend ces mots dans l'acception la plus étendue qu'on puisse leur donner. Il examine et classe nettement les mobiles d'action sur lesquels les philosophes ont établi leurs systèmes ou théories morales; mais il montre aussi comment chacun d'eux, pris isolément ou trop exalté, peut environner l'homme d'illusions funestes; comment l'amour de soi peut devenir égoïsme, et ne peut produire seul les sentimens généreux; comment le désir d'être utile aux hommes peut dégénérer en fanatisme politique; comment le désir d'obéir à Dieu peut se transformer en fanatisme aveugle, et quelquefois même en une mysticité criminelle; comment les idées morales, les idées archétypes, la loi du devoir, peuvent conduire aux plus étranges résultats; comment enfin le désir de se perfectionner peut égarer l'esprit dans la région des idées spéculatives, et nous faire chercher une perfection imaginaire.

En résumé, M. Droz n'adopte exclusivement aucune des théories publiées avant lui: il les réunit toutes. Les oscillations perpétuelles de la métaphysique, depuis Aristote et Platon jusqu'à Locke et Kant, lui ont fait embrasser un éclectisme basé sur cet esprit religieux où la morale trouve son plus solide appui, et l'éloquence du moraliste ses plus sublimes inspirations.

*De l'Éducation*; par Mme Campan. (2 vol. in-8°, décembre.) — Là aussi, il y a de la philosophie, de la morale et des leçons utiles pour toute la vie. Après avoir rendu tant de services, après avoir formé tant d'élèves distinguées dans toutes les classes de la société, il ne manquait à la gloire de la célèbre directrice d'Ecouen que de laisser le secret de son art.

Politique. — *La République* de Cicéron, *d'après le texte découvert et commenté par* M. *Angelo Maio; avec un discours préliminaire et des dissertations historiques;* par M. Villemain, de l'Académie française. (2 vol in-8°, Paris.) — Depuis long-temps il ne restait de ce chef-d'œuvre du plus beau génie de l'antique Rome que des lambeaux cités dans d'autres écrits. On le croyait perdu sans retour: il en existait encore quelques manuscrits conservés dans les cloîtres, après l'invasion des Barbares; mais le parchemin étant devenu fort rare, des moines ignorans s'étaient avisés de gratter les manuscrits les plus précieux de l'antiquité pour y substituer leurs ouvrages. « Ainsi, dit le

père Montfaucon, dans un élan de zèle pour la science, mais fort peu monastique, les Polybe, les Diodore de Sicile, et d'autres auteurs que nous n'avons plus, furent métamorphosés en triodons, en pentecostaires et en homélies. » « Ainsi, ajoute un autre écrivain, les méditations pieuses, ou les soupirs ascétiques d'un solitaire de la Thébaïde ont pu remplacer les amours de Didon, ou les chants voluptueux de Lesbie. »

On en était à ces regrets, lorsqu'un gardien de la bibliothèque Ambrosienne de Milan, M. Angelo Maio, remarqua que dans plusieurs de ces manuscrits palimpsestes, les copistes avaient quelquefois si mal effacé les premiers caractères qu'il y restait des phrases tout entières. D'abord il n'y trouva que des fragmens d'auteurs plus anciens qui ne valaient pas mieux que les nouveaux. « Le sixième siècle, dit M. Villemain, avait rayé les ignorances du cinquième pour écrire les siennes, et alors le fond ne valait pas mieux que la superficie. » Cependant M. Angelo Maio ne se rebuta point par les difficultés, la découverte de quelques fragmens précieux soutint son courage. Passé de la bibliothèque Ambrosienne à celle du Vatican, il continua ses recherches. Enfin il découvrit sous une histoire ou traité du concile de Chalcédoine une grande partie du Traité de la république, de Cicéron. On peut juger de sa joie et de l'ardeur avec laquelle il suivit sa découverte. Malgré tous les soins qu'il mit à cette exploration, il ne put aller plus loin. C'était sans doute trop peu pour satisfaire le savant antiquaire; mais c'en était assez pour faire juger de la distribution et de l'importance de cet admirable ouvrage. Les trois premiers livres, qui traitent de la meilleure forme de gouvernement, des vicissitudes éprouvées dans celui de Rome, et de sa constitution, n'offraient que peu de lacunes; mais les trois derniers, qui composaient la seconde partie, destinés, à ce qu'on voit par les fragmens qu'on a pu déchiffrer, à l'examen de diverses questions d'ordre civil, moral et politique, ont presque totalement disparu.

N'importe : tout incomplet qu'il était, le Traité de la république n'en a pas moins excité l'intérêt de toute l'Europe savante. M. Villemain, l'un des premiers écrivains dont s'honore la France, s'est chargé de le faire passer dans notre langue. Il aurait pu, à l'exemple de quelques anciens commentateurs, chercher à remplir les lacunes de cet ouvrage; mais le respect dû au génie l'a arrêté.

« L'industrieuse patience de nos savans modernes, dit-il, a rétabli des inscriptions anéanties, en calculant le nombre et la forme des caractères dont elles se composaient, d'après les empreintes que les clous d'airain qui attachaient ces caractères détruits avaient laissées dans le marbre du monument. Ainsi une admirable sagacité réparait les outrages du temps, et parvenait, en s'aidant de quelques restes d'indices matériels, à rétablir un ouvrage de main d'homme; mais cette divination ne peut s'appliquer aux grands ouvrages de la pensée : on ne saurait calculer les inspirations du génie d'après la place qu'elles occupaient sur le parchemin du manuscrit déchiré. Il n'y a pas d'hypothèses géométriques qui puissent nous conduire sur les traces de la vérité perdue sans retour. La pensée n'occupe point d'espace nécessaire; l'imagination, l'éloquence, les sentimens sublimes effacés, disparus, ne laissent pas d'empreinte qui serve à les retrouver par conjecture. Que renfermaient ces pages détruites? Quelle vérité y discutait Cicéron? de quelle lumière l'avait-il éclairée? de quel charme de la parole l'avait-il embellie? Ces termes isolés, ces expressions insignifiantes qu'un grammairien nous a transmises, ne faisaient-elles point partie de quelque mouvement sublime, n'entraient-elles pas dans le développement de quelque grande vérité morale ou politique? Pouvez-vous savoir ce que Cicéron avait dit, ce qu'il avait senti, en parlant des plus beaux temps de Rome libre encore? Hélas! sur tout cela nous ne pouvons qu'ignorer et douter. Je ne sais si les Anglais ne pourraient pas, quelque jour, reconstruire le Parthénon avec toutes les pierres qu'ils en ont successivement détachées et recueillies; mais personne ne pourra refaire un livre de Cicéron, en eût-il tous les débris! car qui peut savoir ce que le génie d'un grand homme avait mis dans l'intervalle de deux pensées? Qui peut suppléer cet art admirable d'une ordonnance dictée par la plus sublime raison? »

Ainsi M. Villemain a laissé le Traité de de la république, tel que M. Maio l'avait trouvé; mais il a suppléé à ce qui manque par un discours préliminaire excellent, et par des notes historiques sur les mœurs et les institutions romaines, qui ajoutent beaucoup de prix au service qu'il vient de rendre à la littérature et à la science po-

litique. Il a cru y découvrir le genre du gouvernement mixte ou représentatif, dont Montesquieu a vu l'origine dans les forêts de la Germanie. Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette question. Nous n'avons pas besoin de dire à nos lecteurs que la traduction est digne de l'ouvrage, puisque nous leur avons nommé le traducteur.

Mettrons-nous dans la classe des sciences morales ou politiques quelques écrits inspirés par la situation des affaires publiques, ou par des circonstances particulières; tels que *l'Emploi du temps* de Mme de Genlis; *les Ermites en Prison*, ou *les Consolations de Sainte-Pélagie*, de MM. Jouy et Jay, et le *Parallèle de la puissance anglaise et de la puissance russe;* par M. de Pradt? Le premier offre des pages dignes de la plume et de la réputation de l'auteur; le second des tableaux qu'on n'a pas craint de mettre à côté de ceux de *Gil-Blas*, ou du *Spectateur anglais;* le troisième soulève une question de la plus haute gravité. Il établit la politique britannique sur trois points : 1° le maintien de la paix sur le Continent; 2° la défense des principes sociaux et des libertés publiques dans tout l'univers; 3° l'opposition constante à tout pouvoir susceptible d'opprimer le Continent, d'où l'on voit que M. de Pradt incline pour l'alliance de l'Angleterre contre la Russie. Ces trois ouvrages, plus ou moins empreints de passion politique, ont subi par un juste retour de l'esprit de parti des critiques et des éloges exagérés. Le temps leur assignera leur véritable place; quelques autres écrits de ce genre ont perdu leur intérêt avec les circonstances qui les avaient inspirés.

Histoire. — *Histoire des Français;* (vol. iv, v, vi); par M. Sismonde de Sismondi. — Dans cette livraison, le savant auteur considère la France sous le régime féodal. Il en développe et suit les progrès avec une sûreté de science et de critique peu communes aujourd'hui; on sait, nous l'avions déja fait observer, que le système de l'auteur n'est point de faire l'histoire des rois ou des grands, mais celle des peuples, et de s'attacher plus à rechercher les causes des événemens qu'à les décrire. Aussi les révolutions morales et politiques se dessinent a grands traits sous sa plume austère. On lui reproche comme à M. Dulaure un esprit détracteur de la noblesse et du clergé, et il les traite en effet sévèrement; il nous désenchante un peu le berceau de la chevalerie; l'histoire des temps féodaux n'est dans son livre qu'une longue série de brigandages. Charlemagne même, dont le nom jette un tel éclat dans l'obscurité du moyen âge, n'a pas trouvé grâce aux yeux du sévère historien; il ne lui paraît guère au-dessus d'Attila..... Mais ce grand ouvrage auquel on a encore reproché de manquer de coloris et de variété, n'en doit pas moins être mis au rang des plus distingués de l'époque...

*Essais sur l'Histoire de France, pour faire suite aux observations de Mably*; par Guizot. (In-8° août.)— Ouvrage qui porte le cachet de l'auteur, et dont plusieurs parties jettent un jour nouveau sur des points importans et mal connus de notre histoire.

*Histoire de la Révolution helvétique*, de 1792 à 1803; par M. Raoul-Rochette de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — « La révolution de la Suisse, dit M. Raoul-Rochette dans sa préface, fut un des grands crimes de la nôtre. » Cette ligne seule indique dans quel esprit son histoire est écrite. D'ailleurs il paraît avoir puisé aux meilleures sources; non-seulement il a consulté les actes publics, les rapports officiels, les écrits publiés sur cette révolution, mais encore il a interrogé les lieux, les contemporains, quelques-uns même des acteurs du drame qu'il met sous nos yeux. On ne peut élever aucun doute sur les faits qu'il expose; son style concis, animé, pittoresque, a quelque chose de fier et d'énergique qui s'accorde bien avec la nature des lieux qu'il décrit et des caractères qu'il fait agir.

Il faut en convenir pour l'honneur de notre siècle, jamais on n'a montré plus de goût pour l'histoire ou les compositions historiques. Tandis qu'une société de savans (la *Société asiatique*) s'occupe avec ardeur d'explorer les richesses littéraires de l'Orient, tandis que des voyageurs infatigables ajoutent chaque jour aux trésors rapportés de l'antique Égypte, des écrivains habiles, des critiques judicieux, fouillent dans nos vieilles archives, font sortir de leur poussière des chroniques, des mémoires, des matériaux précieux dont le mérite était ignoré, et entre lesquels les historiens n'auront bientôt que l'embarras du choix. Il ne s'agit que de savoir où s'arrêtera l'incertitude des opinions du jour sur la meilleure manière d'écrire l'histoire.

Voyages. — Ici les sentimens sont

d'accord. L'imagination des écrivains voyageurs peut se donner carrière : science, mœurs et beaux-arts, histoire, politique, morale et littéraire, l'antique et le moderne, tout est de son domaine... Il ne faut qu'intéresser son lecteur. A cet égard, on nous promet plus qu'on ne nous a donné. Les voyages du capitaine Freycinet autour du monde, du capitaine Parry au nord-ouest, de M. Cailliaud dans la Nubie, où il a pénétré cent vingt lieues plus avant que Bruce, ne sont encore qu'annoncés ; on doit citer pour cette année les *Souvenirs de la Sicile*, de M. de Forbin (in-8°, *mai*), où l'on regrette que l'auteur n'ait pas assez traité des objets de son art, et l'ouvrage de M. Bory de Saint-Vincent, publié à l'ouverture de la guerre d'Espagne, très-remarquable par le système nouveau qu'il établit pour la division géographique du pays.

Entre tous ces livres compris sous la dénomination générique de Voyages, qui ont plus ou moins attiré l'attention publique, il faut en distinguer un qu'on aurait pu comprendre dans les compositions historiques, et qui peut, sous un autre rapport, nous servir de transition pour arriver aux belles-lettres. Dix éditions, dont une ou deux tirées à dix mille exemplaires épuisées en quelques mois (*mars—juillet*), ont à peine satisfait à l'avide curiosité du public. Ce n'est pas d'un nouvel ouvrage de M. de Châteaubriand que je veux parler : cet illustre écrivain était alors ministre des affaires étrangères ; c'est de la *Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz, fait en* 1791, dont l'apparition est un événement qui méritait d'être rapporté dans notre histoire.

Comme composition littéraire, cet ouvrage est, par le nom de son auguste auteur, en dehors de la sphère de la critique ; comme composition historique, il offre des renseignemens précieux sur une époque intéressante de l'histoire de la révolution ; mais, sous un autre point de vue, sa lecture a encore un attrait plus puissant. Voici la dédicace qu'il porte : « A Antoine Louis François d'Avaray ; par Louis Stanislas Xavier de France, *plein de reconnaissance pour son libérateur.* » Cet écrit avait été composé à ce qu'il paraît dans le séjour d'Hartwell : « J'ignore, disait alors le « royal exilé, quel sera le sort de ma « patrie et le mien. Mais quel que soit « celui que la Providence me destine, « elle ne pourra jamais m'ôter autant « qu'elle m'a donné en m'accordant un « ami comme mon cher d'Avaray. »

Ces mots touchans écrits dans le désert de l'exil, le vent de la prospérité ne les a point enlevés ; et, par la date où l'auguste auteur en a fait faire la publication, il semble qu'il ait prévu qu'il était temps d'acquitter lui-même la dette de son cœur généreux.... Une pareille publication ferait honneur à un simple particulier : on y louerait l'élégante simplicité du style et l'intérêt de la narration, mais de la part d'un monarque assis sur le premier trône de l'Europe, c'est une action bien au-dessus d'un bel ouvrage.

Belles-Lettres. — A la tête de cette section on doit placer les *Discours et Mélanges littéraires*, de M. Villemain (1 vol. in-8°, mai), morceaux déja connus pour la plupart, mais corrigés et perfectionnés avec le goût exquis et le sentiment du beau qui donne aux écrits de l'auteur une odeur du grand siècle. Il est du petit nombre de ceux qui défendent la langue française de l'invasion des Barbares. D'ailleurs si notre littérature paraît stérile en ce genre de produits, on n'en peut rien conclure de défavorable au siècle actuel. La tribune et le barreau se sont ouverts à l'éloquence. C'est là qu'il faut chercher désormais nos richesses en ce genre.

Poésie.— On ne cesse de se récrier sur l'indifférence du public pour la poésie, et cependant la liste de nos poëtes ou versificateurs n'est pas diminuée. On fait plus de vers, je dirai même on en fait mieux : nous aurions maintenant de quoi fournir à dix Almanachs des Muses. Mais il s'est fait en poésie, plus qu'en toute autre branche de la littérature, une grande révolution. Le genre érotique est passé de mode. On n'enlève plus le cœur des dames avec des bouts rimés. Les unes ne se laissent charmer qu'aux doux accens de l'ode politique ; les autres ne cèdent qu'aux clartés des extases romantiques. Ceux qui ne lisent point les vers, d'ailleurs, en veulent avoir. Dix éditions des poëmes de lord Byron et de Thomas Moore en Angleterre, de MM. de La Martine et Casimir Delavigne en France, ont peine à satisfaire l'enthousiasme des acheteurs. M. de La Martine a publié dans le cours de cette année de *Nouvelles Méditations poetiques*, et la *Mort de Socrate* ; ce sont encore des chants lugubres dans le genre d'Young et de lord Byron ; l'auteur ne voit le ciel qu'à travers un crêpe, et la nature qu'au milieu des ruines. Son génie s'égare dans

une mélancolie sombre, dans une métaphysique vaporeuse qui égare la raison sans toucher le cœur... Mais parmi ces chants nécessairement empreints de monotonie, il se trouve des morceaux du caractère le plus élevé. Telle est la méditation intitulée *Sapho ;* et dans *la Mort de Socrate*, la vision du philosophe mourant sur la naissance prochaine d'une religion divine. Là M. de La Martine, inspiré par des sentimens vrais, et rentrant dans la bonne école, prouve qu'il a tous les moyens nécessaires pour s'y faire voir au premier rang.

A côté de ce poëte romantique, d'un talent assez supérieur pour être un dangereux exemple, s'élève et croît de jour en jour la renommée de Casimir Delavigne; sa poésie, pleine d'idées et d'images, riche de goût, de grâce et d'harmonie, réunissant le mérite des deux écoles qui se partagent le monde littéraire, nous semble prouver qu'on se dispute sans s'entendre ; et que, comme l'a dit le législateur de notre Parnasse : *Rien n'est beau que le vrai.*

Au milieu de nos querelles sur le classique et le romantique, il a paru un ouvrage qui ne semble pas appartenir à notre siècle, et qui a fait tout seul une réputation nouvelle. C'est une traduction en vers du *Poème de Lucrèce*, par M. de Pongerville (2 vol. in-8°., novembre).—Le poëme latin n'était connu en France que par la traduction de La Grange, et bien des gens n'en avaient lu que l'invocation à Vénus. Enfin il a trouvé un poëte assez fort pour en entreprendre la traduction, et des amateurs assez nombreux pour la lire. D'une part, on a reqroché à M. de Pongerville d'avoir plutôt imité que traduit; mais de l'autre, on l'a félicité d'avoir remplacé, par d'heureux équivalens, des expressions que les poëtes du siècle d'Auguste regardaient comme surannées, et qui ne pouvaient être littéralement transportées dans notre langue. Au fait, Lucrèce a un peu perdu dans la traduction nouvelle, de sa vigueur, de son âpreté, de sa concision; mais M. de Pongerville en a conservé le coloris et les plus belles images On a particulièrement admiré le fameux morceau de la peste, où Lucrèce a réuni la grandeur des pensées à la magnificence du style, et la science du médecin au talent du poëte.

En général, le génie poétique fait effort pour sortir des routes accoutumées; et trois auteurs anglais ont exercé sur notre littérature une influence qu'on ne peut désavouer. On a dit que le triumvirat poétique anglais s'était partagé le monde, et que, dans ce partage, le ciel était échu à Thomas Moore, la terre à Walter Scott, l'enfer à lord Byron. Le premier s'est élevé plus haut que jamais dans les célestes régions par son poëme des *Amours des Anges* (the Loves of the Angels) qui a trouvé chez nous deux traducteurs. Il a tracé sous des voiles allégoriques d'une transparence aérienne, dans l'histoire poétique de trois anges déchus, la dégradation de l'âme de sa pureté originelle, la perte du bonheur qu'entraîne la poursuite des plaisirs périssables de ce monde, et enfin le châtiment que la conscience et la justice divine préparent à l'impureté, à l'orgueil, à la curiosité présomptueuse qui veut sonder l'abîme des secrets de Dieu. Les vers de Moore respirent la douceur sublime du chant où Milton a célébré les amours de l'Eden. Ils ne feront point école dangereuse en France; mais que le goût nous preserve de l'influence du poëte des enfers, qui ne nous offre, le plus souvent, que l'homme dépravé, des peintures affreuses, des doctrines désolantes, des images de mort! Il faut avoir brûlé de ces passions pour les rendre avec cette énergie; et le génie de ce grand poete éteint, je ne sais s'il est utile au monde littéraire qu'un pareil flambeau se rallume.

Romans. — Quant à sir Walter Scott, poëte, historien et romancier, qu'on ne sait où placer, que les romantiques réclament et que les classiques avouent : sa fécondité intarissable continue à faire la fortune des libraires et le charme de ses lecteurs. Il a donné cette année *Peveril du Pic* (janvier), et *Quentin Durward* (juin), traduits pour la France aussitôt que publiés en Angleterre. Le premier nous offre une peinture fidèle de la cour de Charles II, cour d'intrigues et de corruption, où les mœurs dissolues des cavaliers sont habilement contrastées avec l'hypocrite austérité des puritains. Dans le second, plus intéressant pour nous, Walter Scott est enfin sorti de ses clans et de ses montagnes d'Écosse. Il nous a peint une grande figure historique : Louis XI avec sa politique artificieuse, son génie sombre et ses superstitions, entouré de son ministre Olivier le Daim, de son grand justicier Tristan et de son astrologue Galeotti; et, comme il ne peut pas perdre son pays de vue, il a pris son héros Quentin Durward dans la garde écossaise. Là, comme dans tous les ro-

mans de l'auteur, il y a de longues conversations, des invraisemblances dans les événemens, quelques trivialités dans les discours, et un dénoûment imparfait, mais des caractères bien opposés, un coloris fidèle des mœurs du temps, un intérêt qui subjugue le lecteur, sans qu'on se mette en peine d'en deviner la cause. De quelque nom qu'on veuille appeler ses ouvrages, Walter Scott a opéré une révolution. Il a fait oublier les chefs-d'œuvre de Fielding et de Richardson; il a enlevé le sceptre du roman moderne aux dames. L'Amérique lui élève un rival dans l'auteur du *Pilote* et de l'*Espion* (Cooper); mais il faut l'avouer, la France n'a que de faibles copies à mettre à côté de ses productions originales. L'*Ipsiboé* de M. d'Arlincourt, l'*Alonzo* de M. Salvandi même, malgré son mérite fort supérieur, n'en sont que d'imparfaites imitations. Dans cet engouement universel, c'est un sage exemple, une preuve courageuse de sens et de jugement que M. Picard a donnée cette année en se tenant dans sa production nouvelle (l'*Exalté* ou *Histoire de Gabriel Désodry*), au genre du roman de mœurs. Là, comme dans ses comédies, fidèle observateur des ridicules, M. Picard s'applique surtout à châtier le vice de la vanité, si justement appelé le *vice français*. L'histoire de Gabriel Désodry embrasse une période de trente années. Rampant dans l'ancien régime, cruel dans la terreur, intrigant sous l'empire, Désodry parcourt le cercle de nos folies, tristes, atroces ou ridicules. Dans cette série de tableaux, variés et toujours vrais, on voit autour de ce personnage des intrigans, des escrocs, de franches coquettes, des faux dévots comme des faux philosophes, en opposition desquels sont des hommes de bien simples et honnêtes, des femmes attachées à leurs devoirs, comme il s'en trouve encore. Enfin, toujours fidèle à la mission qu'il s'est imposée, M. Picard a pris les caractères tels qu'il les a vus dans la société de son tems, et c'est à ce titre que ses ouvrages survivront à bien des succès de mode et de coterie.

Théatres.—Un amateur de l'art dramatique observe avec orgueil que notre budget théâtral de 1823 se compose de 209 pièces nouvelles, dont le plus grand nombre figure déjà dans le budget de l'arriéré; que sur 360 auteurs dramatiques vivans, que la France à le bonheur de posséder, 161 ont eu l'avantage de se faire jouer, et que dans le nombre des nouveautés représentées, le Gymnase figure pour 36, le Vaudeville pour 33, les Variétés pour 24. Ici, comme ailleurs, la fécondité semble en raison inverse du rang qu'on occupe dans le monde.

L'*Académie royale de musique* a obtenu un succès d'estime et de vogue dans *Virginie* (1re représentation 11 juin), tragédie lyrique en trois actes, paroles de M. Désaugiers aîné, musique de M. Berton. Tout le monde connaît ce sujet traité plusieurs fois par des poètes dont le nom n'est pas sans honneur dans nos fastes dramatiques (La Harpe, Campistron, etc.). Au moment où la pompe nuptiale s'apprête pour unir Julius à Virginie, le décemvir Appius la fait enlever à sa mère par Clodius qui la réclame comme son esclave; mais les vestales demandent qu'elle soit remise à leur garde avant le jugement. Virginius arrive du camp d'Algida pour défendre ses droits, le peuple s'intéresse à sa cause, mais en vain; l'odieux décemvir adjuge Virginie à Clodius; alors le malheureux père demande à l'embrasser pour la dernière fois, et tirant un poignard qu'il tenait caché dans son sein, il lui donne la mort aux yeux du tyran qu'il dévoue aux dieux infernaux et du peuple qui poursuit Appius de ses malédictions, jure d'abolir le décemvirat et de punir ses oppresseurs.

Le caractère pathétique de la mère de Virginie, l'intervention des vestales et les pompes religieuses habilement amenées dans ce sujet simple et sévère, et surtout une musique savante, mélodieuse et pleine d'effets, ont procuré à cette pièce un grand nombre de représentations.

On a donné quelques mois après (7 *septembre*) au même théâtre *Lasthenie*, sujet tiré de l'Anacharsis des boudoirs, et le 5 *decembre*, *Vendôme en Espagne*, drame lyrique en 1 acte, fait pour célébrer le retour de Mgr le duc d'Angoulême. La représentation *solennelle* donnée à cette occasion, et où tous les princes et toute la cour, excepté le monarque, ont assisté, avait réuni toutes les pompes de l'Opéra; elle a excité des transports d'enthousiasme et obtenu pendant plusieurs mois un succès de vogue.

*Théâtre français.* — *Le maire du Palais*, tragédie en cinq actes, par M. Ancelot. Première representation au bénéfice de Baptiste aîné (16 *avril*). — Ébroïn s'est emparé de l'autorité royale, il a fait jeter l'imbécile Thierry dans un cloître, et pris dans les rangs de l'armée un soldat qu'il a présenté comme le fils de Clo-

taire, auquel il a fait épouser la fille de Thierry (Bathilde), et qui règne depuis deux ans sous le nom de Clovis : mais bientôt le jeune usurpateur sans le savoir, veut gouverner lui-même : alors l'ambitieux Ebroïn lui revèle ses destins, le fait empoisonner, remet Thierry sur le trône et continue à régner sous le nom de ce roi fainéant, tel est le fait historique vrai, mais invraisemblable, sur lequel M. Ancelot a composé sa fable dramatique où nul des personnages n'inspire d'intérêt. Des situations fortes, mais fausses, et une versification brillante n'ont pu soutenir long-temps cette pièce au théâtre.

*Pierre de Portugal*, tragédie en cinq actes par M. Lucien Arnault (première représentation 21 *octobre*). — Tous les théâtres de l'Europe ont retenti des malheurs d'Inès de Castro ; il n'est pas besoin d'en redire la touchante aventure. La tragédie de La Mothe, malgré la faiblesse de son style, semblait devoir rester en possession de la scène française, lorsque deux auteurs (MM. Lucien Arnault et Firmin Didot) s'emparant à la fois du même sujet, l'ont reproduit en même temps sur les deux théâtres. Ici, comme dans beaucoup d'autres affaires de la vie, la fortune s'est encore déclarée pour le plus jeune.

D'ailleurs M. Lucien Arnault s'est mis à l'abri de toute accusation de plagiat, il n'a guère pris de ses devanciers que le fait du mariage secret et la catastrophe de la pièce ; tout le reste est de son invention. Il a supprimé le personnage de la reine belle-mère et celui de Constance, il a chargé de l'odieux de la persécution contre Inès, un ministre ambitieux (Pacheco), qui subit à la fin le sort dû à sa barbarie. Il a supposé qu'Inès, confinée dans une maison de campagne aux environs de Lisbonne, ne connaissait pas l'auguste condition de son époux, conception romantique qui a paru peu vraisemblable, mais qui donne lieu a des scènes touchantes et à une péripétie dramatique. Comme épouse du prince elle consentait à renoncer au trône, mais comme mère elle ne peut se résoudre pour sauver ses jours à abjurer les droits de ses enfans. Ce beau mouvement, et le pathétique du dénoûment ont fait réussir la pièce soutenue d'ailleurs par un style plein d'idées et de vigueur...

La comédie, plus heureuse cette année que la tragédie au premier théâtre français, a obtenu deux succès qu'on ne peut pas mettre sur la même ligne, mais qui sont également remarquables.

*L'Education* ou *les deux Cousines*, comédie en cinq actes et en vers par M. Casimir Bonjour (première représentation 10 *mai*). — L'auteur attaquant le vice incurable de l'espèce humaine, a voulu montrer le danger de donner aux enfans une éducation mal assortie à leur condition. Ici Laure, fille du négociant Dupré élevée dans une pension à la mode, où elle a reçu les talens, où elle a pris l'habitude de la haute classe ne peut plus trouver le bonheur dans la sienne : elle éconduit un jeune légiste qui devait l'épouser pour un grand seigneur qui veut la séduire ; elle a subjugué sa mère idolâtre de ses talens ; elle prend en pitié les leçons de son père : elle n'est ramenée à la raison que par le mépris qu'elle reçoit d'une comtesse qui a été sa camarade, et du grand seigneur qui lui explique à peu près ses projets ; enfin, celui qui l'aimait la quitte, pour épouser Laure sa cousine, modèle de grâce, de douceur et de simplicité.

La conception de cet ouvrage est bonne ; elle est fondée sur la connaissance du cœur humain, quelques caractères y sont bien tracés ; le père, les deux cousines, l'ami Dorval : mais on a trouvé du vague et de l'indécision dans les motifs, de la faiblesse dans certains détails, de l'exagération dans d'autres ; on voit que l'auteur a craint de blesser ceux dont il veut corriger la vanité. Quelques traits ne sont pas de notre siècle, d'autres sont un peu forcés ; mais il avait à craindre les ciseaux de la censure et les passions de parti : avec cela il est difficile que la comédie use de tous ses droits, le génie de sa vigueur ; mais en total cette comédie offre un bon tableau de mœurs ; le style en est facile, élégant, d'une propriété d'expression peu commune aujourd'hui ; enfin l'auteur est dans la bonne voie, et pour avoir tout le succès qu'il méritait, il ne lui a peut-être manqué que le talent de M^lle^ Mars.

*L'École des Vieillards*, comédie en cinq actes et en vers, par M. Casimir Delavigne (6 *décembre*). — Le vrai titre de cette comédie, celui qui donnerait l'idée la plus juste du sujet, serait sans doute *Jeune femme et vieux mari*. Il s'agit encore ici d'un vieillard qui fait la sottise d'épouser une jeune fille, dont les attraits doivent être pour lui une source d'inquiétudes et de tourmens. C'eût été dit un excellent critique, un tableau bien triste et bien usé, qu'un vieillard amoureux, dupé par une jeune coquette, s'avilissant par faiblesse, et ne vengeant son honneur que par de stériles imprécations. La comédie antique

nous en offre cent modèles ; notre comédie ancienne a largement exploité ce ridicule. Il fallait trouver d'autres ressorts, d'autres combinaisons ; c'est sans doute par cette réflexion que M. Casimir Delavigne a été conduit à considérer son sujet sous un point de vue plus sérieux, peut-être plus moral, en cherchant à l'égayer par tous les détails comiques dont il est susceptible.

Danville, riche armateur, a épousé à soixante ans, une jeune personne remplie d'attraits, de grâces, et même de qualités qui lui semblaient devoir le rendre heureux. Il ajoute bientôt à cette sottise, celle de l'envoyer à Paris, pour lui solliciter une place, avec sa grand'mère, vieille folle dont la vanité va l'entraîner dans mille inconséquences ; il lui a même confié cinquante mille francs qu'elle devait déposer à la banque, mais qui sont déjà dissipés en dépenses de luxe, lorsque Danville arrive lui-même à Paris. Il la gronde bien un peu ; mais on lui répond qu'il a fallu lui monter une maison convenable à l'emploi (de receveur général) qu'il sollicite, et il se rend ou feint de se rendre à cette raison. Le pis de l'affaire, c'est que les deux dames ont été prendre leur appartement dans l'hôtel d'un jeune duc (d'Elmar), qui ayant vu dans un voyage en Normandie la belle Hortense, avait déjà conçu pour elle un goût fort vif, et qui se trouve ainsi tout à portée de le cultiver. Le jour où Danville arrive à Paris, on donne un bal chez un ministre oncle du jeune duc : il apporte des billets d'invitation à ces dames, grands débats pour savoir si l'on ira ; Danville veut souper en famille avec l'ami Bonnard, qui lui est arrivé de la province : Hortense déjà en toilette de bal, se résigne à lui faire ce sacrifice ; mais le duc revient en l'absence de Danville, il presse Hortense, la grand'mère se joint à lui ; elle cède, et part accompagnée de celle-ci, en laissant un mot d'excuse à son pauvre mari. Danville fort étonné de ne pas retrouver sa femme au logis, délibère s'il doit aller la rejoindre au bal ou faire compagnie à son ami Bonnard. Mille pensées l'agitent, la jalousie, la crainte de la faire voir ; mille tourmens se partagent et déchirent son cœur ; mais il cède au plus cruel, il se rend au bal.

De son côté, Hortense y était à peine arrivée que, déjà tourmentée du chagrin qu'elle allait causer à son mari, et des poursuites du jeune duc, elle s'échappe et revient chez elle avec sa mère. Malheureusement sa voiture s'est croisée avec celle de Danville qui la cherchait en vain dans la cohue. Elle était rentrée dans son appartement, sa mere dans le sien, lorsque le bruit d'une voiture se fait entendre dans la cour, Hortense croyant que c'est son mari, se préparait à lui faire des excuses, mais c'est le jeune duc (dont l apparition à cette heure est inconvenante) ; Hortense en est déconcertée, mais elle ne fait pourtant aucun effort pour sortir de cette situation ; le duc n'était entré, lui dit-il, que pour lui reprocher d'être sortie du bal si vite, et pour lui remettre le brevet de la place que Danville sollicitait. A ce moment, celui-ci se fait entendre, il est sur l'escalier, il n'y a plus moyen de lui cacher la visite du duc ; Hortense épouvantée de sa situation, perd la tête, et comme si elle eût été coupable, elle fait cacher le duc dans un cabinet. Mais bientôt son trouble apprend tout au mari : il veut être seul ; il force le duc à sortir du cabinet. Ici s'ouvre une scene admirable, presque tragique, mais traitée avec un talent supérieur, avec une énergie inexprimable, et une égale élévation de sentiment dans les deux personnages. Il s'ensuit un duel, et pour que la leçon soit complète, le malheureux Danville y est désarmé. Mais à la fin il a la consolation d'apprendre que sa femme n'a été qu'imprudente ; il en voit la preuve dans un billet qu'Hortense écrivait au duc pour lui ordonner de ne jamais la revoir : elle met ensuite le comble à la consolation en suppliant son mari de l'éloigner de Paris, et de la reconduire au Hâvre, où toute la famille va retrouver le repos, et la sécurité, s'il est possible...

On ne voit ici que le sérieux de cet ouvrage, et il y domine en effet ; mais l'auteur a eu l'art d'y rattacher un rôle de vieux garçon (l'ami Bonnard), qui se moque des complaisances du mari pour sa femme, et qui veut ensuite profiter des bonnes grâces du duc pour obtenir une recette générale. En examinant les premières données et la conduite de la pièce, dont nous avons omis plusieurs détails, on y trouve des inconvenances graves, un caractère, celui de la grand'mère, odieux et vil, sans être assez motivé; le choix de l'appartement, la visite nocturne du duc et l'imprudence d'Hortense en cette occasion sont des fautes choquantes, même dans les

règles et les mœurs du théâtre ; mais sans cela, il n'y aurait pas de pièce. Passons donc sur ces inconvenances, et nous y trouverons des caractères admirablement tracés. Hortense est imprudente, coquette même, sans être coupable, et Danville faible, sentant sa faiblesse, et offensé sans être avili. Sa scène avec le duc est une des plus belles qu'on ait jamais vues au théâtre; elle rappelle bien celle du second acte du *Mariage de Figaro*, et celle du paravent dans le *Tartuffe de mœurs* : mais elle est au-dessus de toute comparaison par le mérite d'une belle poésie, et d'une morale plus pure et plus énergique. Enfin M. Casimir Delavigne a montré dans cette pièce un talent de conduite et de style, dont ses premiers ouvrages n'avaient donné que l'espérance, et quoiqu'on ait attribué une partie du succès prodigieux qu'elle a obtenu aux talens de deux acteurs qui, seuls, font aujourd'hui la gloire et la fortune du théâtre ( Talma et Mlle Mars ), ce n'en est pas moins, malgré les secours qu'elle a reçus et les critiques qu'elle a subies, une des plus belles productions dramatiques de notre temps.

*Second Théâtre Français.* — Là, comme à l'ordinaire, le zèle cherche toujours à suppléer à la supériorité du talent, et à l'avantage de l'ancienne possession. Il y a été donné cette année cinq tragédies en cinq actes. *Mathilde*, imitation malheureuse du roman de Mme Cottin ; le *Comte Julien* ( 12 *avril*) de M. Guiraud, composition romanesque, prise de cet affreux événement, qui fut pour l'Espagne la cause de l'invasion des Maures, et la source de plusieurs siècles de guerre et de malheurs; pièce où les incidens, les imbroglios et les reconnaissances nuisent à l'intérêt, et détruisent l'effet d'un style plein de verve, d'éclat et de coloris ; *Maxime* de M Draparnaud ( 17 *mai*), sujet pris dans cette période si justement nommée du *Bas Empire*, où l'histoire n'est qu'une suite de bassesse et de crimes; un beau caractère et des tirades éloquemment écrites n'ont pu lui donner un intérêt assez puissant pour en sauver le vice capital, et cependant elle a eu les honneurs d'une reprise plus heureuse que la première représentation : la *Reine de Portugal* de M. Firmin Didot (20 *octobre*), où l'auteur s'est tenu plus près de l'histoire et de la tragédie de Lamothe, à l'exception du dénoûment, où il a eu l'audace de présenter le couronnement du cadavre d'Inès à la vue de l'assemblée : *Le Tribunal Secret* de M. Léon Thiessé, pièce composée dans le goût des *Brigands* de Schiller, déjà transportée au Théâtre-Français, sous le titre de *Robert, chef de Brigands*, sujet qu'on a jugé plus digne du mélodrame que de la tragédie, et dont la première représentation a été fort orageuse.

En général, toutes ces tragédies portent plus que celles jouées au premier Théâtre-Français, l'empreinte du goût moderne, et annoncent les progrès de l'invasion du *romantisme.* La comédie elle-même ne peut y échapper. Il a passé jusqu'à l'*Opéra-Comique.*

*Opéra - Comique.* — Entre toutes les pièces représentées à ce théâtre dans le cours de cette année, il faut distinguer *Leicester* ou le *Château de Kenilworth*, paroles de MM. Scribe et Melerville, musique de M. Auber (25 *janvier*), sujet emprunté à sir Walter Scott, mais accommodé par les spirituels auteurs aux lois de l'Opéra-Comique, et surtout la *Neige* ou le *Nouvel Éginhard*, en quatre actes, paroles de MM. Scribe et Germain Delavigne, musique du même compositeur, ouvrage plus digne que l'autre de la réputation de ses auteurs, par les heureuses combinaisons de son plan, l'opposition des caractères, l'intérêt des situations, les formes piquantes du dialogue, et par une musique un peu babillarde, mais naturelle, expressive, pleine de fraîcheur, de goût et d'harmonie...

A cet égard, on doit encore ici le remarquer, l'établissement aujourd'hui naturalisé en France de l'*Opera-Buffa*, a produit une révolution salutaire dans l'art musical. Le goût de la musique en France n'est plus une manie : on commence à goûter la bonne; les jalousies individuelles ne passeront pas; on disputera encore long-temps sur la mélodie ou l'harmonie, comme sur le classique et le romantique, sur la saignée et l'émétique, sur la nature et l'idéal : toutes les doctrines humaines sont sujettes à contestation ; mais les factions musicales se sont réunies à table autour de l'Orphée de Pesaro, et il faut espérer qu'on ne s'égorgera plus pour des doubles croches.

Il n'est pas inutile, en terminant cette revue, au moment où l'amour des innovations égare tant de talens, dans la carrière des lettres et des arts, de leur rappeler un

ouvrage publié dans le cours de cette année par M. Quatremère de Quincy, intitulé : *Essai sur la nature, le but et les moyens de l'imitation dans les beaux-arts* (in-8° — *mars*). C'est un cadeau précieux qu'il fait aux poëtes comme aux artistes.

D'après sa théorie de l'idéal dont il faudrait suivre tous les principes et les corollaires pour la faire bien comprendre, l'imitation dans les beaux-arts n'a pas pour but l'illusion, c'est-à-dire d'atteindre à la ressemblance extérieure ou matérielle des objets. L'artiste doit la chercher dans les inspirations de son génie : le poëte qui met un caractère sur la scène, ne doit pas le copier sur un individu quelconque; le peintre choisit-il la plus belle femme du monde pour modèle n'en ferait toujours qu'un portrait : un musicien qui voudrait imiter physiquement la tempête ne produirait que du bruit. Ce n'est donc pas à l'extérieur des objets qu'il faut chercher l'idéal... « Il y a, dit le savant académicien, une manière d'imiter ce qu'on appelle à tort la nature, dans un modèle individuel ou partiel qu'on trouve partout; et il y a une manière d'imiter ce qu'il faut appeler vraiment la nature, dans ce qu'elle a de général, c'est-à-dire dans ce modèle qu'on ne saisit en aucun lieu séparé ni en entier sur aucun objet distinct, parce qu'il réside dans la région supérieure et invisible des principes, des causes et de cette raison intelligente, véritable source des effets qui agitent sur les facultés de notre âme. »

Ainsi, loin de regretter ces prétendues privations de ressources imitatives dont se plaignent le mauvais goût et le faux talent, M. Quatremère de Quincy soutient que c'est de ces privations même que l'artiste sait tirer son plus grand avantage.

« Par exemple, dit-il, l'avantage de la poésie pour peindre est précisément de manquer de couleurs; c'est que son mérite est de n'en avoir pas besoin. Est-ce que le prestige de ses tableaux ne consiste pas à les rendre sensibles, et l'on pourrait dire visibles sans matière, sans forme et sans coloris? S'est-on jamais plaint que les traits des personnages tracés par les grands poëtes restaient ignorés ou insaisissables? Qui est-ce qui ne connaît pas Achille, Hector, Ulysse, Énée? Qui jamais dans les descriptions des batailles ou des enchantemens du Tasse s'est aperçu que de tels tableaux manquassent de mouvement ou de réalité? Qui donc a jamais douté de les avoir vus? Désire-t-on l'addition de la couleur dans les chefs-d'œuvre de la sculpture? Regrette-t-on que les belles scènes de la peinture ne se présentent à nous que d'un côté, que ses figures soient immobiles?...

« Eh bien! à quoi chacun de ces arts doit il ses prestiges? Il les doit précisément à ce qui lui manque pour nous tromper complétement. Il les doit à l'effort même qu'il fait pour suppléer à ce que la nature lui refuse. Comment donc se plaindrait-on de privations auxquelles il doit ses richesses et d'une impuissance qui devient la cause de son pouvoir?... »

Voila qui ne plaira point aux amateurs passionnés du descriptif et du romantique. Ils persisteront, sans doute, dans leur engouement pour ce qu'ils appellent *la nature*. Ils ne daigneront pas consulter un livre qu'il faut bien étudier pour le comprendre, qui n'arrêtera, sans doute, point le torrent qui nous entraîne, mais qui n'en est pas moins une production aussi remarquable qu'utile dans l'état actuel des beaux-arts.

---

## INDUSTRIE FRANÇAISE;

### Exposition *de ses produits en* 1823, (25 *août*.)

L'Industrie française a pris depuis trente ans un essor prodigieux. L'abolition des jurandes et maîtrises a fait naître dans toutes les branches industrielles une foule de bons ouvriers qui fussent restés soumis au joug de la routine ou courbés sous le despotisme des corporations. Les sciences et surtout la chimie ont aggrandi et fécondé le domaine des arts de leurs découvertes. Une émulation ambitieuse a été imprimée à tous les esprits dans une période de malheurs et de gloire, et l'instruction répandue dans toutes les classes a éclairé le goût du simple artisan dans ses travaux : la division des fortunes a multiplié les consommations et par conséquent les produits. Enfin, dix années de paix et de sécurité, dix années d'un gouvernement paternel, protecteur éclairé des arts, ont élevé le crédit, l'opulence et l'industrie nationale à un point que n'osaient espérer les plus chauds partisans de la perfectibilité. L'exposition de 1819 avait laissé de grandes espérances; celle-ci les a réalisées.

Des esprits chagrins, toujours portés à blâmer ce qui est, ont mis en question si l'exposition des produits de l'industrie d'un pays n'était pas plus nuisible qu'utile à ses progrès; si cette institution ne don-

n'ait pas trop d'influence au gouvernement dans la direction de l'industrie, qui n'a besoin, comme le commerce, que de liberté; si elle ne donnait pas trop d'avantage aux fabricans de la capitale, où ceux de la province ne pouvaient soutenir la concurrence et où viendraient ainsi se concentrer tous les bénéfices de l'industrie et du commerce. D'autres regardaient le moment de la guerre alors allumée comme mal choisi pour l'objet qu'on avait en vue et craignaient, ou feignaient de craindre, que l'esprit de parti n'influât sur le choix des objets admis à l'exposition ; ils se plaignaient de ne voir figurer, dans le jury central chargé de cette mission, ni M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, ni MM. Prony, Alexandre Delaborde, Ternaux, etc. C'était sans doute une perte, mais on n'a eu à se plaindre ni du défaut de lumières, ni de la partialité, ni de la rigueur du jury (1). Les produits industriels agréés par le jury n'ont peut-être été que trop abondans en certaines parties. L'exposition de 1819 avait offert 1593 articles: le catalogue de celle-ci en contient 1770. Tout le premier étage du Louvre, les deux vestibules de la grande colonnade, une vaste salle de l'est, et une partie de la cour en étaient remplis. Au premier aspect de cette immense collection, on était choqué de voir tant de petits objets de mode, de parfumerie ou de comestibles, et de superfluités plus dignes des étalages du jour de l'an que des honneurs du Louvre. Mais, comme tous ces objets entrent dans la balance du commerce, ils n'étaient pas indignes des regards du jury.

En nous bornant à considérer cette exposition dans ses grandes divisions (car on juge bien que nous n'avons pas la prétention de la juger dans ses détails), nous y remarquons une amélioration incontestable. L'industrie a fait presque partout des conquêtes sur le domaine des sciences et des beaux-arts, quoique nous soyons encore, sous quelques rapports, inférieurs à nos rivaux. Ils nous ont ouvert la carrière: ils excellent dans l'invention, la construction, l'emploi des machines: mais nous les surpassons dans la connoissance et l'application des procédés chimiques, et surtout dans le goût qui préside à la confection des étoffes, des meubles et des objets d'art. L'emploi des machines, en multipliant les produits, est une source abondante de commodités, de jouissances et de bien-être; mais il n'a apporté aucun perfectionnement à la mise en œuvre de la matière. Il n'en est résulté aucun progrès réel sous le rapport de l'industrie considérée comme faculté de l'homme.

Cette idée trouvera son application en suivant les grandes classes de nos produits industriels.

*Métaux.* — La France a des richesses minérales immenses; mais, soit défaut de théorie, soit négligence de l'administration, elle n'est point avancée dans leur exploration. Une mine de sel gemme est découverte depuis plusieurs années à Vic (département de la Meurthe); on en voit à l'exposition un bloc énorme qui a la transparence et l'éclat du cristal; ce sel ne demande aucun affinage pour servir aux besoins de la consommation; et cependant il est à peine connu dans le commerce. Les Pyrénées et quelques autres montagnes recèlent les marbres les plus précieux : ce n'est que d'hier que les arts viennent de s'en emparer. Dans plusieurs cantons du sol français, le minerai n'est pas d'une qualité inférieure à celui d'Angleterre ; l'aveugle routine nous a longtemps fait négliger les perfectionnemens introduits au dehors dans cette fabrication; enfin on a demandé des secours à la science ; on a été prendre des leçons à l'étranger. Deux anciens élèves de l'école polytechnique, MM. Dufaut et Gallois sont allés en Angleterre, avec l'appui du gouvernement, observer les procédés suivis, la préparation faite pour épurer le charbon fossile, et l'emploi du laminoir substitué au marteau pour épurer le fer fondu en masse, et le réduire en barres de toutes dimensions. Ce procédé qui rend le fer plus compact, plus homogène et moins cassant, a été introduit successivement dans les forges les plus renommées des départemens de la Nièvre et de la Moselle. Il a été envoyé à l'exposition

(1) Voici quelle était la composition de ce jury; on n'y voit pas un nom qui ne rappelle ou une illustration personnelle, ou des services éminens rendus aux arts, au commerce, ou à l'industrie nationale :

MM. le duc de Doudeauville, le vicomte Héricart de Thury, Lemoine-Desmares, Héron de Villefosse, Guillard-Sinainville, le baron Gérard, peintre du Roi; Christau, Darcet, Oberkamp, Arrago, Molard, de Moléon, Tarbe de Vaux-Claire, Fontaine, architecte; Breguet, Brogniard, directeur de la manufacture de porcelaine de Sèvres; Biot, Quatremère de Quincy, Guay-Lussac, Théaard et Migneron.

par les usines de Romilly et d'Imphy des feuilles laminées de tôle et de cuivre d'une dimension énorme (de cinq mètres de long sur un mètre et demi de large).

Presque toutes les grandes machines à filer et les cardes employées dans les fabriques anglaises ont été importées en France, et y ont reçu des perfectionnemens. On peut en dire autant de la foute des fers coulés dans les établissemens de MM. Périer à Chaillot, de MM. Wilson et Manby à Charenton (*V. la Chronique*, p. 793), etc. La fabrication des aciers, étendue à plus de vingt-cinq départemens, fait des progrès marqués. Nous ne sommes plus tributaires de l'Allemagne, ni de l'Angleterre pour les faulx, limes, scies et autres instrumens de l'agriculture. Les fabriques de plusieurs départemens, et même celle de M. d'Herbecourt, à Paris (à l'Orme Saint-Gervais), en offrent d'une qualité supérieure aux besoins de l'agriculture.

La coutellerie aussi a fait quelques progrès; mais les fabricans qui s'y sont fait distinguer ne peuvent encore suffire aux demandes de la consommation. M. Bréant, vérificateur à la Monnaie de Paris, a fait des recherches et des tentatives heureuses sur la fabrication des aciers damassés par refroidissement; mais ce ne sont encore que des essais.

L'orfévrerie est une des branches de l'industrie française où sa superiorité n'est point contestée. On admire généralement les pièces exposées cette année par M. Odiot; elles ont été modelées sur des chefs-d'œuvre de l'antiquité, et la main d'œuvre y est bien supérieure à celle des anciens. On peut en dire autant des bronzes dorés de M. Thomire : on y reconnaît le goût de l'école de David. A cet égard les ateliers de Londres n'offrent rien de comparable. Malheureusement la bijouterie française se laisse aller davantage aux influences ou aux inspirations de l'étranger. La plupart des bijoux nouveaux, colliers, bagues, bracelets, chaînes de montres, etc., imitées de l'Orient ou du quinzième siècle, travaillées en broderies et en filigrane, offrent une bigarrure d'or et de couleurs dont le bon goût est offensé... On dirait que c'est une consolation que l'industrie française veut bien donner à ses rivaux.

Après avoir vu les beaux ouvrages de l'orfévrerie, comment s'arrêter aux ouvrages plaqués dont le luxe ne peut se contenter, et dont l'économie domestique n'a guère à profiter? mais on doit citer les *moirés métalliques* que l'inventeur, M. Allard, a perfectionnés; les jolis ouvrages de *tréfilerie* dont on fait des paniers aussi légers que ceux d'osier et les nouveaux meubles culinaires (casseroles, robinets) en *zinc* (de M. Talabot), nouveau métal qui n'a pas le danger d'oxidation du cuivre et du plomb, et que M. Mosselman de Valogne (Manche) a mis en feuilles pour des usages non moins utiles.

*Tissus.* — On s'est plaint de ne pas voir à l'exposition assez de machines, d'ouvrages de mécanique; mais l'immense quantité, la belle qualité des tissus offerts à nos regards attestent, autant que la présence des machines elles-mêmes, l'heureux emploi que l'industrie française en a fait.

En commençant par les tissus les plus précieux, les plus nécessaires à la consommation, on ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration et de reconnaissance pour le zèle des honorables citoyens qui contribuent à cette amélioration toujours croissante de nos produits. La conquête des belles races, l'éducation des troupeaux, les soins apportés à leur tonte, au lavage des laines, au perfectionnement des procédés dans nos fabriques ont mis la France au point de ne plus rien envier à ses voisins, ni même à l'Asie. L'exemple de M. Ternaux a trouvé des imitateurs jusque dans la haute noblese, où tant d'autres soins occupent l'ambition. M. le comte de Polignac a exposé de nombreux échantillons de la laine la plus fine, tirés d'un troupeau de sept mille brebis et de deux mille agneaux; M. le duc de Luynes et plusieurs autres personnages de distinction ont montré le même zèle pour la propagation des plus belles races d'Espagne. M. Bourgeois nourrit à Rambouillet un troupeau dont les laines égalent celles de Saxe; nous ne parlons pas du beau troupeau de chèvres kirghises de la bergerie royale de Perpignan : on verra tout à l'heure ses produits. En général l'amélioration des laines a apporté dans la fabrication des draps un perfectionnement sensible, et dans leur prix une réduction considérable.

M. Ternaux, qui avait obtenu une médaille d'or à l'exposition de 1819, est encore sous ce rapport à la tête de celle-ci : on sait les services qu'il a rendus par l'introduction des chèvres du Thibet en France. On ne sait pas si bien ce qu'il a fait comme fabricant; la variété des produits de ses douze manufactures est prodigieuse. On voyait entassés, dans l'endroit qui lui a été donné

au Louvre, des draps, des couvertures, des tapis, des schalls et des écharpes de toutes formes et de tous prix; un schall de 4,500 francs, des jupons de femme à 28 sous, des draps du prix de 60 fr. réduit à 46 fr. — Dans un envoi qu'il fit dernièrement en Angleterre, on voulut saisir ses draps à l'entrée, sous prétexte qu'ils n'étaient pas déclarés à leur valeur. Il les offrit à ce prix à la Douane, et le commerce anglais en fut effrayé. A Paris, la réduction de ses prix lui attira une foule d'ennemis et beaucoup d'injures. Mais il n'en persista pas moins dans les réductions qu'il avait annoncées, et le plus juste appréciateur du mérite et des services rendus à l'État, le Roi le vengea de ces injures, par des suffrages qui paient tous les services.

Après M. Ternaux, vient M. Poupard de Neuflise, de Sedan, dont les fabriques (Poupard, Barot, Lemoine, Desmarcs) sont renommées pour l'uni et le brillant de leurs tissus. Celles de Louviers (Riboulleau, Jourdain, Gerdret) soutiennent leur vieille réputation. Elbeuf (Mathieu Quesné) a fait d'heureux efforts pour l'atteindre. Reims est toujours sans rivale pour ses casimirs, ses coatings et ses flanelles légères. La ville de Castres a prouvé que l'industrie s'élève aussi dans les provinces méridionales. M. Anne Vante Guibal a fabriqué le premier ces étoffes croisées et foulées, appelées *cuirs de laine;* il est parvenu à filer des draps de la laine du Thibet, légers, souples et solides.

Dans cette quantité de tissus de laine, l'attention des dames s'est fixée plus particulièrement sur les schalls, et particulièrement sur les cachemires français des fabriques de MM. Ternaux, La Gorce, Bosquillon, Rey, etc., presque tous d'une finesse de tissu, d'un éclat de couleurs, et d'un bon goût de dessin qui permettent de croire que la France sera bientôt affranchie du tribut qu'elle payait à l'Inde. L'un de ces fabricans, M. Rey, avait publié quelque temps auparavant un écrit plein de détails curieux sur les procédés que les Indiens emploient dans la fabrication des *châles* (il prétend que le nom doit s'écrire ainsi), et il a prouvé que l'on pouvait mieux faire à moins de frais.

Un des produits les plus remarquables de cette classe est une pièce de cachemire fabriquée (par M. Hindenlang fils aîné, de Paris), avec le duvet pur des chèvres kirghises, élevées à la bergerie royale de Perpignan... Ce duvet a été filé au n° 210. L'étoffe en est admirablement travaillée, fine, soyeuse et transparente comme la mousseline.

A côté de ces précieux tissus, brillaient encore des schalls en bourre de soie (de MM. Ajac, de Lyon; Dufour, de Saint-Quentin, etc.), dont les couleurs sont plus vives que celles des schalls anglais.

*Soieries.* — De toutes les fabrications françaises, les soieries étaient naguère les plus réputées. Nous n'avons rien perdu en ce genre; mais nos voisins y ont gagné. Cependant, on vante toujours les gazes, les rubans et les bas de Paris et de Nîmes; les velours et les lampas de Tours. Mais les produits de Lyon sont hors de toute comparaison. On compte qu'il y a soixante-dix mille ouvriers employés dans les fabriques de soieries, 48 millions de capitaux engagés dans ce commerce, 108 millions de fabrication annuelle, dont on exporte au moins pour 30 millions... On connaît la belle tenture de la salle du trône, de MM. Graud, qui avaient eu une médaille d'or à l'exposition de 1819: les objets exposés cette année par les mêmes (MM. Grand et MM Datilleu, Bause, Poidebars, etc.) ne sont pas moins brillans en étoffes d'or et d'argent, tentures, meubles, ornemens d'église: sauf en quelques-uns de ces derniers objets, le meilleur goût s'y joint à la richesse. On est parvenu à fabriquer des panneaux de tapisserie tout d'une pièce ou si adroitement assemblés qu'il ne paraît aucune couture sur le velours ou le satin. Jamais on n'avait vu tenture si magnifique.

*Dentelles.*—La fabrication des dentelles et blondes (Caen, Alençon, Chantilly) a gagné pour le goût des dessins, mais peu de chose sous d'autres rapports. Les tulles de coton en ont restreint la consommation.

*Cotons.* — L'esprit de nationalité a eu beau se récrier contre l'importation et l'usage du coton; il n'est plus possible de s'y soustraire: c'est une matière de première nécessité. Aussi la France est couverte de filatures et de fabriques. Rouen est en possession de fournir les toiles communes; Saint-Quentin, dont il faudrait citer presque tous les fabricans, est parvenu a fournir ses articles au même prix que reviendraient les tissus étrangers. C'est une conquête immense sur l'Angleterre. La Flandre française, jadis si fameuse par ses

toiles, cultive, file et fabrique le lin et le chanvre avec succès. Cette culture n'occupe pas moins de 160,000 hectares, et produit environ 58 millions. On file en Flandre du lin dont la livre vaut de 15 à 1,600 fr. On fabrique à Cambrai des mouchoirs supérieurs pour le tissu et la couleur à ceux de Madras. Grâce aux nouveaux procédés chimiques, l'application des couleurs sur les étoffes de laine et de coton a reçu partout des améliorations, surtout en Alsace dans les fabriques de M. Hausmann de Logelbach et de M. Heilmann de Mulhausen.

*Meubles*, etc. — On a cent fois observé que les bourgeois de nos jours étaient mieux ou plus *confortablement* logés et meublés que les seigneurs d'autrefois. Il s'est opéré en effet sur ce point une révolution singulière dans les goûts et un perfectionnement incontestable dans les produits de l'industrie.

L'école de Châlons fondée par M. le duc de La Rochefoucault-Liancourt, celle d'Angers instituée sur ce modèle, ont envoyé à l'exposition toutes sortes de meubles où l'élégance est jointe à la solidité. Hors quelques-uns de formes bizarres, que la mode ou le besoin de contenter même le mauvais goût fait inventer, ceux qu'on fabrique à Paris sont généralement faits sur de bons modèles. Quoique l'importation des bois étrangers soit d une faible valeur dans la balance du commerce, l'industrie des ébénistes s'est exercée avec succès sur les bois indigènes, tels que l'orme, l'érable, l'acacia, le frêne et l'aulne. MM. Werner, J. J. Vacher Benard ont fait, en ce genre, des meubles d'un goût exquis et d'une fabrication parfaite.

En tapis, ou ameublemens de tapisserie, les étrangers peuvent nous envier les produits de la manufacture royale de la Savonnerie et même de celle d'Aubusson. Il est sorti de fort beaux objets des ateliers de Mlle Lalouette-Dubucquoi, successeur de sa tante, et de Mlle Gérard. A côté des produits de leur art faits pour les palais ou les grandes fortunes, il est curieux d'observer que M. Chenavart en a inventé pour la demeure du bourgeois le moins aisé. Ils sont fabriqués avec le poil court et peu flexible de la vache, qui n'était employé jusqu'ici que par les bourreliers, et dont M. Chenavart est parvenu à tirer un fil bien tordu, mouliné et moelleux. Ces tapis ne reviennent qu'à 35 cent. le pied carré. Le même fabricant a importé ces tapis vernis ou toiles cirées, imprimées en couleur, dont les Anglais se servent pour couvrir leurs tables, et pour tapis d'été dans leurs salles de bains, etc.

Quelques efforts qu'on eût faits pour le perfectionnement des cristaux français, nous étions restés en arrière de nos voisins; mais M. Chabot a observé, pris et perfectionné leurs procédés pour la taille des cristaux. Ceux de Mont-Cenis et du Creuzot ne laissent rien à désirer pour la blancheur et le brillant des reflets.

En fait de porcelaine, la Manufacture royale de Sèvres est au premier rang. Les produits qu'elle expose ne peuvent être regardés que comme des objets d'art; mais après eux, on peut citer, entre les produits les plus utiles de l'industrie française, ceux de la fabrique de M. Nast, à Paris; de celle de Villedieu (Indre), dont il a été envoyé un vase Médicis du meilleur goût. Comme objets d'art, on a admiré deux candélabres en porphire artificiel de Sarreguemines, et comme objets d'utilité publique, les poteries de la même fabrique de M. Utzschnïder, comparables aux belles poteries étrusques, pour la matière et pour la forme. Les étrangers n'ont rien de si parfait, de si utile dans l'économie domestique et à l'usage de toutes les classes.

Une grande partie de ces améliorations est due à l'application des sciences, et surtout de la chimie aux procédés des arts utiles, et les produits de cette science sont eux-mêmes entrés dans cette exposition. On y a vu des échantillons d'alun parfaitement identique avec celui de Rome, provenant des fabriques de MM. Chaptal, Darcet et Holker, qui donnent par jour 43,323 kilogrammes de produits divers.

*Arts divers*. Un des plus beaux présens que la chimie ait fait à l'industrie, est l'imitation du *flint-glass* anglais. Au moyen de cette acquisition, on a fabriqué les instrumens d'optique de la plus grande dimension et qui ne laissent plus rien à desirer, tels qu'un télescope de M. Cauchoix, un équatorial, conduit par une mécanique de pendule, de M. Gambey, etc.

Entre les objets d'art, où l'industrie de Paris domine presque exclusivement, qui ont vivement intéressé les observateurs, on a distingué les médailles en platine de M. Bréant; les nouveaux produits de la lithographie; les pierres artificielles de M. Senefelder; l'invention de la lithochromie ou l'application du procédé lithographique à l'impression des tableaux en couleurs à l'huile; la belle collection des caractères de M. Molé; plusieurs ouvrages nouveaux sortis des presses des Didot, et

une carte géographique de France imprimée en caractères typographiques inventés par M. Firmin Didot ; des instrumens de musique (harpes de Nadermann, pianos de Pape, etc.), le métronome et les *poupées parlantes* de M. Maëlzel, et mille autres produits de luxe ou d'utilité qui mériteraient des détails dans lesquels nous ne pouvons plus entrer. Il nous suffit, pour compléter l'idée qu'on peut se faire du mérite et de la variété des produits de cette exposition, de citer les médailles d'or qui ont été données par S. M. le 13 *octobre*, sur le rapport du jury.

RAPPELS DE MÉDAILLES D'OR.

1re Division. — *Tissus.*

MM.

Riboulleau et Jourdain ; Louviers (Eure).
Bacot frères ; Sedan (Ardennes).
Ternaux et fils ; Paris.
Gerdret aîné ; Louviers (Eure).
Chatonay Leutner et compagnie ; Tarare (Rhône).
Auguste Mille ; Lille (Nord).
Grand, frères ; Lyon (Rhône).
Depouilly, Schirmer et comp. ; Paris.

2e Division. — *Metaux.*

Les entrepreneurs des fonderies de Romilly ; Romilly (Eure).
Debladis et comp. ; Imphy (Nièvre).
École royale des arts et métiers de Châlons ; Châlons (Marne).
Beaunier, ingénieur en chef des mines ; Haut-Fourneau de Saint-Hugon (Isère).
Milleret ; Haut-Fourneau de Saint-Hugon (Isère).
Dufaud, directeur des mines de Fourchambault ; Fourchambault (Nièvre).
Mersian ; Montataire (Oise).
Garrigou, Sans et comp. ; Toulouse (Haute-Garonne).
Braunier, ingénieur en chef au corps royal des mines ; Rives (Isère).
Monmouceau ; Orléans (Loiret).
Saint-Bris ; Amboise (Indre-et-Loire).
Dequenne ; Raveau (Nièvre).
Coulaux aîné et comp. ; Molsheim (Bas-Rhin.
Mouchel ; Laigle (Orne)
Japy frères ; Beaucourt (Haut-Rhin).

3e Division. — *Machines.*

Joseph-François Gensoul ; Lyon (Rhône).

4e Division. — *Instrumens de precision.*

Jauvier ; Paris.

5e Division. — *Beaux-Arts.*

Thomyre ; Paris.
Odiot ; Paris.
Cahier ; Paris.
Henri Didot ; Paris.
Herhan ; Paris.
Mme veuve Gonord ; Paris.

6e Division. — *Poteries.*

Utzschneider ; Sarreguemines (Moselle).
Nast ; Paris.
Manufacture royale de Saint-Gobain ; Saint-Gobain (Aisne).
Chagot frères ; Montcenis (Côte-d'Or).

7e Division. — *Arts chimiques.*

Roard ; Clichy (Seine).
Allard ; Paris.
Gernon, successeur de Désarnod ; Paris.

8e Division. — *Arts divers.*

Hausmann frères ; Logelbach (Haut-Rhin).
Heilmann frères et com. ; Mulhausen (Haut-Rhin).
Fauler ; Choisy-le-Roi (Seine-et-Oise).
Mattler ; Paris.
Jean-Baptiste Montgolfier ; Annonay (Ardèche).

MÉDAILLES D'OR.

1re Division. — *Tissus.*

Guibal (Anne-Vaute) ; Castres (Tarn).
Dannet et Odiot ; Beaumont-le-Roger (Eure).
Mathieu Quesné et fils ; Elbeuf (Seine-Inférieure).
Anatole Gerdret ; Louviers (Eure).
Laurent, Cunin Gridaine et Bernard ; Sedan (Ardennes).
Chayaux frères ; Sedan (Ardennes).
Poupard de Neuflize et fils ; Sedan (Ardennes).
Dautremont et Doyen ; Villepreux (Seine-et-Oise).
Giraud, Perrault, Fabry et Montanier ; Naz, commune Cessay (Aix).
Le comte de Polignac ; Outrelaise (Calvados).
Glaise et Guigoud ; Tarare (Rhône).
Hindenlang, fils aîné ; Paris.
Bauson ; Paris.
Lagorce et comp. ; Paris.
Bosquillon ; Paris.
Rey ; Paris.
Moreau frères ; Chantilly (Oise).
Dugas-Vialis ; Saint-Chamont (Loire).
Samuel Joly et fils ; Saint Quentin (Aisne).
Mme veuve Ferdinand Ladrière ; Saint-Quentin (Aisne).
Mme veuve Defrennes ; Roubaix (Nord).
Fremeaux frères ; Lille (Nord).
Pelletier (Henry) ; Saint-Quentin (Aisne).
Rocheblave et comp. ; Alais (Gard).
Poidebars, Lyon (Rhône).
Dutilleu et comp., Lyon (Rhône).
Bause et comp. ; Lyon (Rhône).
Ajac ; Lyon (Rhône).
Maillé (Philippe) ; Lyon (Rhône).
Saint-Olive jeune ; Lyon (Rhône).

Revillod frères; Lyon (Rhône).
Charles Pillet; Tours (Indre-et-Loire).
Sabran; Nîmes (Gard).

2e Division. — *Métaux.*

Degallois, ingénieur en chef des mines; Haut-Fourneau, près Saint-Étienne (Loire).
De Windel; Moyauvre et Hayange (Moselle).
Boignes, frère, et comp.; Fourchambault (Nièvre).
Jackson; Outrefurens (Loire).
Ruffié; Foix (Arriége).
Bernadac; Sabarre et Ria (Pyrénées-Orientales).
Rémond; Versailles (Seine-et-Oise).
Debladis et comp.; Imphy (Nièvre).
Fouques; Pont-Saint-Ours (Nièvre).
Hache Bourgeois; Louviers (Eure).
Bonnand et comp.; Choponost, près de Lyon (Rhône).
Roswag; Schelestadt (Bas-Rhin).
Frichot; Paris.
Coulaux; Molsheim (Bas-Rhin).
Japy frères; Beaucourt (Haut Rhin).
Bréant, vérificateur général des essais à la Monnaie. M. Bréant a été présenté comme savant et non comme manufacturier; Paris.

3e Division. — *Machines.*

John Collier; Paris.
Abraham Poupart; Sedan (Ardennes).
Risler et Dixon; Cernay (Haut-Rhin).
Viard; Rouen (Seine-Inférieure).

4e Division — *Instrumens de précision.*

Érard frères; Paris.
Fortin; Paris.
Gambey; Paris.
Pecqueur; Paris.
Lerebours; Paris.
Cauchoix; Paris.
Fresnel, Paris,

5e Division. — *Beaux-arts.*

Desnières, Paris.
Galle; Paris.
Fauconnier; Paris.
Tourot, aîné; Paris.
Didot (Firmin), fils; Paris.
Didot (Jules); Paris.
Molé jeune; Paris.

6e Division. — *Poteries.*

Godard et comp.; Baccarat (Meurthe).

7e Division. — *Arts chimiques.*

Tonnellier et comp., Vic (Meurthe).

8e Division. — *Arts divers.*

Gonfréville; Rouen (Seine-Inférieure).
Chenavart; Paris.
Jesfrey-Horne; Hallenis, près Saint-Omer Pas-de-Calais).

Outre ces médailles d'or il a été distribué ou fait rappel de 213 médailles d'argent, et d'environ 300 médailles de bronze.

Enfin une ordonnance postérieure (du 23 *octobre*), a nommé chevaliers de l'ordre royal de la Légion-d Honneur: MM. Guibal (Anne Vaute), fabricant de draps à Castres; Frédéric Jourdain, fabricant de draps à Louviers; Gerdret aîné, fabricant de draps à Louviers; Aimé Joly, fabricant de cotons filés à Saint-Quentin; Dutilleu, fabricant de soie à Lyon; Rey, fabricant de châles à Paris; Hindenlang, fils aîné, fabricant de châles à Paris; Boignes, l'un des propriétaires des usines de Fourchambault; Gensoul (Joseph), filateur et mécanicien à Lyon; Molé jeune, fondeur et graveur en caractères d'imprimerie; Bréant vérificateur général des essais à la Monnaie de Paris.

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES.

SECONDE PARTIE. — HISTOIRE ÉTRANGÈRE.

## APPENDICE.

FIN DE LA TABLE.

# ERRATA.

Page 3, ligne 12, *au lieu de* 10 janvier, *lisez* 6.

Page 63, ligne 37, la dépêche dont il est question a été supprimée, comme n'offrant rien qui ne soit dans d'autres documens rapportés.

Page 106, ligne 16, *au lieu de* 1822, *lisez* 1820.

Page 122, ligne 29, *au lieu de* M. de Castellan, *lisez* de Catelan.

Page 123, ligne 19, *idem.*

Page 133, au sommaire, *rayez :* et pour l'appel de la classe de 1823.

Page 138, au sommaire, *au lieu de* appel des soldats libérés le 31 décembre dernier, *lisez* présentation, discussion et adoption de la loi pour l'appel de la classe de 1823.

Page 181, dernière ligne, *au lieu de* aussi, *lisez* ainsi.

Page 182, ligne 4, *idem.*

Page 274, ligne 20, *au lieu de* Talischeff, *lisez* Tatïscheff.

Page 288, ligne 31, *au lieu de* et condamné dans le cours de l'année suivante à la prison, *lisez* et enfermé l'année suivante dans une prison d'état, en attendant son jugement définitif.

Page 294, ligne 8, *au lieu de* les auteurs, *lisez* les autres.

Page 348, ligne 28, *rayez* les mots : *voyez l'Appendice.* (Ces lettres n'ont pas paru assez importantes pour y être insérées.)

Page 479, ligne 5 du sommaire, *au lieu de* Marielle, *lisez* Manille.

Page 514, ligne 33, *au lieu de* décembre, *lisez* septembre.

Page 539, ligne 32, *au lieu de* sauvé, *lisez* sauvée.